



**HAL**  
open science

# Exploitation minière et implantation castrale en Dauphiné médiéval (Xe-XVe siècles)

Benjamin Oury

► **To cite this version:**

Benjamin Oury. Exploitation minière et implantation castrale en Dauphiné médiéval (Xe-XVe siècles). Archéologie et Préhistoire. EHESS - Lyon; PSL research University, 2018. Français. NNT: . tel-02408221

**HAL Id: tel-02408221**

**<https://shs.hal.science/tel-02408221v1>**

Submitted on 12 Dec 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

# THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres  
PSL Research University

Préparée à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales

## Exploitation minière et implantation castrale en Dauphiné médiéval (Xe-XVe siècles)

*Surveiller, organiser et prélever la production minière*

École doctorale n°286

ÉCOLE DOCTORALE DE L'EHESS

Spécialité : **ARCHÉOLOGIE**

Volume I : Texte

### COMPOSITION DU JURY :

Mme. DURAND Aline,  
Professeure, Université du Maine,  
Rapporteur

M. CARRIER Nicolas,  
Professeur, Université Jean Moulin Lyon  
3, Rapporteur

M. VERNA Catherine,  
Professeure, Université Paris 8, Membre  
du jury

M. POISSON Jean-Michel,  
Maître de Conférences, EHESS Lyon,  
Membre du jury

M. SCHNEIDER Laurent,  
Directeur de Recherche, CNRS-EHESS  
Lyon, Membre du jury

Soutenue par **BENJAMIN OURY**  
le 14 mars 2018

Dirigée par **Mathieu ARNOUX**  
Directeur d'études, EHESS Lyon

*À tous ceux qui s'y reconnaîtront*

## REMERCIEMENTS

*Je tiens à remercier en premier lieu mon directeur de recherches, Mathieu ARNOUX qui a su me faire pleinement confiance sur ce sujet dont certains aspects étaient éloignés de son domaine. Merci pour tous les conseils, les avis éclairés, les relectures et la supervision générale de ce travail.*

*J'adresse mes profonds remerciements à Jean-Michel Poisson qui a été un soutien de qualité notamment pour tout ce qui touchait à l'archéologie et à l'histoire du Dauphiné. Ses remarques avisées, son regard juste et bienveillant sur mon travail, ses encouragements ont grandement contribué à l'achèvement de cette étude.*

*Remerciements également dirigés vers Michèle Bois, qui, par son intérêt pour mes travaux, sa disponibilité et ses conseils, a permis d'augmenter la qualité et la pertinence de mes recherches. Comme Jean-Michel Poisson et Mathieu Arnoux, elle n'a pas hésité à se déplacer sur mes chantiers de fouilles pour m'apporter, comme les autres, son regard expert et pertinent tant sur les interprétations que sur la suite des opérations à mener ; qu'ils en soient tous remerciés.*

*Je remercie tout autant le personnel de toutes les institutions qui m'ont soutenu pour mener ce projet. Au premier rang, le CIHAM, et son directeur Jean-Louis Gaulin, où j'ai toujours été bien accueilli, notamment grâce à Karyn Mercier, Sophie Reysset et Pierre Dimoyat. Mon travail sur les sources s'est effectué dans les meilleures conditions aux Archives Départementales de l'Isère et des Hautes-Alpes, grâce respectivement à Hélène Viallet et Catherine Briotet, tout comme aux Archivio di Stato di Torino. Enfin, les équipes du Service Régional de l'Archéologie de la région PACA, par l'intermédiaire de son Conservateur régional, Xavier Delestre, ainsi que Nicolas Rouzeau, ont toujours été à l'écoute pour proposer une solution à mes interrogations sur le terrain.*

*Pour finir, j'adresse d'infinis remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à l'élaboration de ce travail, particulièrement les membres de ma famille pour leurs relectures attentives et sans qui je n'aurais pas eu les moyens logistiques et financiers pour achever mon étude. Mention spéciale à Cécile Oury qui a partagé mon quotidien pendant ces quelques années en mettant tout en place pour la réussite de ce projet, dissipant mes craintes, m'apportant un regard différent et surtout me procurant tout le confort nécessaire. Pour tout cela, un grand merci !*

Exploitation minière et implantation castrale en Dauphiné médiéval (Xe-XVe siècles) :

Surveiller, organiser et prélever la production minière

## RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS

### *Résumé :*

Le contrôle des ressources minières est un enjeu d'importance pour le pouvoir seigneurial qui, en plus d'un atout économique, en tire un certain prestige. En Dauphiné, les premières mines de métaux précieux sont exploitées dès la fin du IXe siècle ou le début du Xe à L'Argentière (Hautes-Alpes). C'est aussi avec celles-ci que les comtes d'Albon, futurs Dauphins, entament leur appropriation des ressources souterraines de leur territoire grâce à deux donations similaires de l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> en janvier et juillet 1155. Les mines de métaux non-précieux, mais très importants pour la société médiévale, comme le fer, sont aussi exploitées assez tôt dans les montagnes dauphinoises, notamment dans la région d'Allevard (Isère), où les comtes d'Albon installent progressivement leur autorité.

En parallèle, les implantations castrales, multipliées depuis les environs de l'an Mil, sont le reflet de la prise de pouvoir progressive de seigneurs locaux et participent au contrôle des territoires. Le château, au-delà de son rôle militaire propre, fait office d'édifice multifonctionnel avec la création des États princiers et le développement de leur administration. Ce sont de véritables relais du pouvoir comtal capables de surveiller et de défendre mais aussi d'administrer leur territoire, et plus particulièrement en contexte minier. Cependant, les liens entre châteaux et exploitations minières ne sont pas forcément visibles et dépendent souvent de la nature du gisement, précieux ou non, du degré de contrôle du territoire ou de sa topographie. À Brandes (Oisans, Isère) ou à L'Argentière, sites argentifères, le château est abandonné dès la fin de l'exploitation minière (fin XIIIe – début XIVe s.), dans le premier cas, ou est partagé entre deux familles vassales pour le second, signe de liens étroits pour le pouvoir comtal entre mines et châteaux. Cela ne se vérifie pas dans les territoires producteurs de fer où les châteaux ont une tout autre vocation que protéger et encadrer la production minière. La mise en place d'une nouvelle politique minière après la grande crise du milieu du XIVe siècle bouleverse aussi la fonction du château qui n'a alors plus de rôle dans l'exploitation minière, métaux précieux ou non.

### *Mots clés :*

Mine, château, Dauphiné, pouvoir, droits régaliens, territoire, ressource

Mining and establishment castral in medieval Dauphiné (10th-16th centuries) : control, organize and collect mining production

## ABSTRACT AND KEYWORDS

### *Abstract :*

Control of mineral resources is a major stake for seigniorial power which, not only gives it economical wealth, but some status as well. In the Dauphiné, mining of precious metals first began at the end of IXth century or the beginning of Xth century in L'Argentière (Hautes-Alpes, France). It's also with these mines that the Counts of Albon, futur Dauphins, start to appropriate their lands' mineral resources thanks to two similar donations from emperor Frederick I in January and July 1155. Non-precious metal such as iron, although very important in medieval society, are thus mined from an early stage in the Dauphiné mountain, particularly around Allevard (Isère), with the Counts of Albon progressively taking control of these mines.

At the same time, the castles implantation, which has multiplied starting around the year One thousand, reflects the gradual takeover of locals lords and contribute to their control of the territory. The castle, beyond its military purpose, is a multifunctional building, particularly since the creation of princely states and the development of their administration. It constitutes a true representative of countal authority that can keep a close watch over and protect the territory but also to administrate it, particularly regarding mining. However, the links between castles and mining facilities are not always visible, and they often depend on the type of mineral deposit (precious or not), the degree of control over the territory or its topography. In Brandes (Oisans, Isère) or L'Argentière, both silver-bearing sites, the castles were respectively abandoned with the end of mining at the beginning of XIVth century, and divided between two vassal families close to Counts of Albon, clearly illustrating the links for the counts between mines and castles. This is however not the case in iron-bearing territories where castles have another use than protecting and supervising mining production. The establishment of a new mining policy by the Dauphins, after the great crisis in the mid XIVth century, disrupted castle functions : it no longer has a role in mining exploitation, whether of precious metals or not.

### *Keywords :*

Mine, mining facility, castle, Dauphiné, power, sovereign rights, territory, resource

## ABRÉVIATIONS ET CONVENTIONS

### Abréviations des dépôts de sources documentaires :

<b>A.D.H.A.</b> : Archives départementales des Hautes-Alpes	<b>A.S.To</b> : Archivio di Stato di Torino
<b>A.D.I.</b> : Archives départementales de l'Isère	<b>A.P.C.</b> : Archives paroissiales de Champcella
<b>A.D.S</b> : Archives départementales de la Savoie	<b>A.S.V.</b> : Archivio Segreto Vaticano
<b>A.M.A.</b> : Archives Municipales de L'Argentière-la-Bessée	<b>B.M.C.</b> : Bibliothèque Municipale de Chambéry
<b>A.M.L.</b> : Archives Municipales de Lyon	<b>B.M.G.</b> : Bibliothèque Municipale de Grenoble
<b>A.N.</b> : Archives nationales	<b>B.N.F.</b> : Bibliothèque nationale de France

### Abréviations de références bibliographiques :

<b>BAR</b> : <i>British Archaeological Reports</i>	<b>B.S.F.N.</b> : <i>Bulletin de la Société Française de Numismatique,</i>
<b>B.C.T.H.S.</b> : <i>Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques</i>	<b>B.S.S.I.</b> : <i>Bulletin de la Société de statistiques, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère</i>
<b>B.H.E.A.R.</b> : <i>Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers</i>	<b>D.A.F.</b> : Documents d'Archéologie Française
<b>B.S.D.A.S.D.</b> : <i>Bulletin de la société départementale d'Archéologie et de statistique de la Drôme</i>	<b>D.A.R.A.</b> : Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes.
<b>B.S.E.H.A.</b> : <i>Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes</i>	<b>R.N.</b> : <i>Revue Numismatique</i>

**Abréviations employées dans le texte, les notes de bas de page ou la bibliographie :**

**A.N.R.D.** : Association de Numismatique de la Région Dauphinoise

**A.P.D.C.A** : Association pour la promotion et la diffusion des connaissances archéologiques

**B.R.G.M.** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**C.I.H.A.M.** : Laboratoire Histoire, Archéologie et Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux (UMR 5658)

**C.N.R.S** : Centre National de la Recherche Scientifique

**C.R.A.H.M.** : Centre de Recherches en Archéologie et Histoire Médiévales

**C.T.H.S.** : Comité des travaux historiques et scientifiques

**D.F.S.** : Document Final de Synthèse

**E.H.E.S.S.** : École des Hautes Études en Sciences Sociales

**I.G.N.** : Institut Géographique National

**I.G.M.** : Istituto de Geografia Militare

**P.A.C.A.** : Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**S.E.H.A.** : Société d'Études des Hautes-Alpes

**S.F.N.** : Société Française de Numismatique.

**S.H.M.E.S.P.** : Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public.

**Abréviations de monnaies ou d'unité de mesure :**

**d.** : denier

**fl.** : florin

**fr.** : franc

**g.** : gros

**lb.** : livre (monnaie ou poids)

**pct** : picte

**q.** : quintal

**s.** : sou

**sct.** : écu

**sest.** : setier

**Abréviations de mots :**

**aug.** : augmentée

**dactyl.** : dactylogramme.

**dir.** : directeur.

**éd.** : éditeur.

**fasc.** : fascicule.

**fig.** : figure.

**impr** : imprimerie.

**pars.** : partie.

**rééd.** : réédition.

**rev.** : revue.

**sér.** : série.

**t.** : tome.

**trad.** : traducteur

**vol.** : volume.



## **Conventions :**

La bibliographie générale est mentionnée dans les notes de bas de page pour ne pas surcharger le texte. La notation suit les conventions recommandées aux auteurs par les éditeurs des Documents d'Archéologie Française et appliquées par les Services Régionaux de l'Archéologie : Auteurs , année d'édition, pages, note et/ou figures (exemple : Dupont 1998 : 192, fig. 8). Dans le cas où le nombre d'auteurs est supérieur à trois, l'appel d'une référence bibliographique s'écrit comme suit : Auteur principal suivi de la mention *et al.*, année d'édition : pages, note et/ou figures (exemple : Dupont *et al.* 1999 : 193, fig. 9).

Les éléments de bibliographie et les sources sont énumérés à la fin de ce premier volume, avant les annexes, et suivent les recommandations des éditeurs des D.A.F. Ils sont classés par types (sources manuscrites, sources éditées, sources sigillographiques et numismatiques, inventaires de sources, ouvrages généraux et bibliographie générale). Pour chaque type, les éléments bibliographiques sont classés par ordre alphabétique, soit de lieu de conservation (pour les sources), soit d'auteur (pour les sources éditées ou la bibliographie) ou de titre (pour les publications sans auteur mentionné). Pour chaque auteur, les publications sont énumérées de la plus ancienne à la plus récente. Chaque référence est signalée par la reprise des éléments apparaissant dans les notes de bas de page (auteur et date, exemple : Dupont 1998 : DUPONT (T.). Etc..).

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Remerciements</i> .....	2
<i>Résumé et mots clés</i> .....	3
<i>Abstract and keywords</i> .....	4
<i>Abréviations et conventions</i> .....	5
<i>Table des matières</i> .....	8
<i>Introduction</i> .....	14

<b>Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon.....</b>	<b>30</b>
---	-----------

### **I — 1155 : COMPARAISON DÉTAILLÉE DES DEUX DIPLÔMES IMPÉRIAUX.....**

1. Description du support :.....	31
2. Structures des actes :.....	32
a) Le protocole initial.....	33
b) Le texte.....	34
c) Le protocole final.....	38
d) Le monogramme et le sceau.....	40

### **II — LE SAINT-EMPIRE-ROMAIN-GERMANIQUE ET ROYAUME DE BOURGOGNE AU MILIEU DU XII<sup>E</sup> SIÈCLE.....**

1. Frédéric Barberousse et le Royaume de Bourgogne.....	46
a) Le Royaume de Bourgogne (888-1152).....	46
b) Les ambitions de Frédéric Barberousse.....	50
2. La dynastie des Guigonides, futurs Dauphins.....	55
a) L'origine de la maison d'Albon.....	55
b) Le patrimoine foncier des Guigonides (fin Xe s. - mi-XIIe s.).....	57
c) Une stratégie matrimoniale bien menée.....	62
d) La politique militaire d'un prince belliqueux : Guigues Dauphin [VI].....	65

### **III — ANALYSE DES DEUX DIPLÔMES IMPÉRIAUX DE 1155.....67**

1. Deux diplômes relativement similaires..... 67
  - a) Un contenu général identique mais des détails sensiblement différents..... 67
  - b) Mines de *Rama* : localisation et topographie..... 71
  - c) Frapper monnaie à Césane : le premier monnayage des comtes d'Albon..... 79
2. L'année 1155 : contexte d'émission des diplômes..... 109
  - a) Le voyage de Frédéric Ier en Italie..... 109
  - b) La donation de Berthold de Zähringen (13 janvier 1155)..... 114
3. L'authenticité des deux diplômes : une question épineuse..... 117
  - a) Analyse et critique de la notice des M.G.H..... 118
  - b) Le diplôme du 13 janvier 1155 : un document fautif mais incontestablement authentique..... 130

## **Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles) .....143**

### **I — LES SITES MINIERS EXPLOITÉS (XIIe-XIVe S.).....144**

1. L'Argentière : des mines partagées..... 144
  - a) Le chantier des *Vieux-Travaux* ou du *Gorgeat*..... 146
  - b) Le secteur de *Saint-Roch*..... 147
  - c) La zone minière de *Combe Blanche*..... 148
2. Des revenus pour les Dauphins sur les mines d'altitude de *Fangeas-Faravel* ?..... 149
  - a) Faravel I..... 152
  - b) Faravel II..... 153
  - c) Fangeas..... 153
  - d) Le Réseau de la Cascade..... 154
3. Brandes-en-Oisans : la mine des Dauphins par excellence..... 156
  - a) Origines d'une mine d'altitude..... 156
  - b) Une mine étendue sur plusieurs secteurs d'exploitation..... 158

### **II — MODALITÉS D'EXPLOITATION DES MINES D'ARGENT MÉDIÉVALES EN DAUPHINÉ.....160**

1. Les techniques d'exploitation minière à L'Argentière, Brandes et Fangeas-Faravel..... 161
  - a) Localisation des filons et exploitation à ciel ouvert..... 161
  - b) Exploitation souterraine : pointerolle et taille au feu..... 163

c) Approvisionnement de la mine en bois : un défi colossal.....	165
2. Les aménagements techniques des gîtes argentifères.....	167
a) Des infrastructures nécessaires à l'exploitation : ventilation, circulation stockage et exhaure.....	167
b) Des aménagements liés à la sécurité et au transport du minerai.....	170
3. Les installations artisanales de surface.....	174
a) Les installations mises en place aux abords des galeries.....	174
b) Les structures de traitement du minerai : le cas de Brandes.....	176
c) La forge minière : une structure essentielle.....	178
4. L'hébergement de la main d'œuvre des mines médiévales.....	180
a) Un village sur le carreau : les maisons des mineurs de Brandes.....	181
b) Le bourg castral de L'Argentière : un habitat fortifié peu éloigné des mines.....	183
c) Fangeas-Faravel : un habitat minier saisonnier ?.....	191

### **III — ORGANISATION JURIDIQUE ET SOCIALE.....193**

1. Réglementations écrites des mines d'argent delphinales (XIIIe-XIVe siècles).....	194
a) La genèse des règlements miniers européens.....	194
b) L'Argentière : une réglementation contemporaine des premiers règlements alpins (1250) .....	196
c) Reconnaissance de Brandes : un fragment de l'organisation minière au début du XIVe. .....	201
2. L'organisation du travail à L'Argentière et Brandes : ce que révèlent les sources.....	204
a) Modalités d'exploitation : régie directe ou indirecte ?.....	205
b) L'organisation du travail : la question du salariat.....	208
c) La crise minière (fin XIIIe début XIVe).....	213
3. Une recherche assidue des ressources minières en Dauphiné (XIVe-XVe siècles) ?.....	214
a) La concession de 1339 : affirmation définitive de la suprématie delphinale sur les richesses souterraines.....	215
b) 1346-1407 : une absence remarquable de politique minière active.....	218
c) Le XVe siècle temps de concessions minières.....	222
d) Un bilan en demi-teinte de la politique minière des Dauphins.....	241

## **Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval.....250**

### **I — LES GRANDS DISTRICTS SIDÉRURGIQUES EN DAUPHINÉ (XIII<sup>E</sup>-XV<sup>E</sup> S.)**

**.....251**

1. Une exploitation ancienne dans le mandement d'Alleverd.....252
  - a) Description géographique et géologique.....252
  - b) Contexte historique de l'intégration du mandement au Dauphiné.....257
  - c) L'exploitation du fer à Alleverd : éléments de chronologie générale.....268
2. Une concurrence sérieuse à Alleverd : le district minier de Theys.....279
  - a) Description géographique et géologique.....279
  - b) Une acquisition lente et progressive par les Dauphins.....284
  - c) Du comté de Genève au Dauphiné, l'exploitation du fer à Theys.....295
3. Un petit district minier du Piémont Briançonnais, la châtellenie de Pont/Château-Dauphin.....304
  - a) Description géographique et géologique.....304
  - b) Les Dauphins à Château-Dauphin : une idée novatrice de la frontière.....309
  - c) Les mines de fer de Château-Dauphin : production et localisation.....318

### **II — PRODUCTION DE FER ET CONTRÔLE DELPHINAL : LA COMPLEXITÉ DU SYSTÈME COMTAL.....333**

1. Produire le fer en Dauphiné : de la mine à la forge en passant par la forêt.....333
  - a) Le mineur, un ouvrier spécialisé ?.....334
  - b) L'affinage du fer en Dauphiné : des fusines et des martinets.....348
  - c) L'alimentation en combustible.....358
  - d) Les réseaux de transports : du minerai au martinet, du fer au marché.....364
2. Les revenus delphinaux de l'exploitation, de la production et du commerce du fer.....377
  - a) L'*Antivagium* : un impôt minier à Theys et Alleverd.....378
  - b) Le *chandolium* : taxer le minerai de fer à Château-Dauphin.....386
  - c) Un réseau d'imposition dense, mais peu homogène.....393
3. Les producteurs de fer moins contrôlés par le souverain.....405
  - a) Le chartreux : la vision du moine métallurgiste à nuancer.....405
  - b) Une production locale sans grande envergure : l'exploitation paysanne du fer dans les vallées alpestres.....411

### **III — LE FER EN DAUPHINÉ MÉDIÉVAL : UN MÉTAL UNIVERSEL.....417**

1. Une utilisation à des fins militaires.....418
  - a) L'armement du soldat dauphinois.....419
  - b) Le fer dans les fortifications : le renfort des structures architecturales.....429
2. Le fer dans l'architecture civile et religieuse.....438
  - a) Le fer élément de structure important des bâtiments.....438
  - b) La serrurerie : la porte bien fermée, une question de sécurité.....447
  - c) Le fer dans la cuisine : équipement et mobilier.....460
3. L'outillage en fer et la quincaillerie en milieu rural.....466
  - a) Le forgeron : un artisan au village.....466
  - b) Objets, outils et instruments en fer.....476
  - c) La quincaillerie médiévale observée par l'étude des clous.....484

## **Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.).....500**

### **I — DE L'IMPORTANCE DU CHÂTEAU EN DAUPHINÉ.....501**

1. La formation du maillage castral dauphinois.....502
  - a) La terminologie des sites fortifiés en Dauphiné.....502
  - b) Un enchâtellement non systématique (XIe-XIIe siècles).....513
  - c) Multiplication et stabilisation du nombre de châteaux (XIIIe-XVe siècles).....525
2. Le château : un édifice multifonctionnel.....531
  - a) Pour la défense du territoire.....531
  - b) La châteltenie, une structure administrative et économique du territoire autour du château.....539
  - c) Le château dans la représentation symbolique du pouvoir.....551

### **II — CHÂTEAUX DAUPHINOIS ET MINES DE MÉTAUX PRÉCIEUX.....564**

1. Le château de L'Argentière siège d'une châteltenie liée à l'argent.....565
  - a) Formation de la châteltenie de L'Argentière et apparition du toponyme.....566
  - b) Description archéologique des vestiges du château seigneurial et tentative de restitution.....570
  - c) Description archéologique du bourg castral de L'Argentière.....581
  - d) Abandon des mines et effacement du Dauphin (fin du XIIIe s.).....593
2. La présence seigneuriale proche des mines de Fangas-Faravel.....602
  - a) La seigneurie et le château de Rame : une nouvelle approche historique.....602

b) Le château de Rame selon les sources archéologiques.....	614
c) Une motte castrale d'altitude ?.....	625
3. Un château sur la mine : le shell-keep de Brandes.....	629
a) Historiographie et description du château de Brandes.....	629
b) Datation et fonction du château sur le plateau minier.....	632
<b>III — LES CHÂTEAUX DELPHINAUX EN TERRITOIRES SIDÉRURGIQUES.....</b>	<b>638</b>
1. Évolution du rôle castral dans les mandements d'Allevard et de Theys.....	640
a) Les sites fortifiés du mandement d'Allevard (fin XIIIe-fin XVe s.).....	640
b) Modification du centre de la châteltenie (fin XIVE-XVe siècle).....	647
c) Theys et son château : un édifice à l'histoire méconnue.....	652
2. Les fortifications de la châteltenie de Pont / Château-Dauphin.....	657
a) Le château de Pont, premier élément défensif de la châteltenie (1247-1336).....	657
b) La construction de Château-Dauphin, nouveau centre de la châteltenie (1336).....	661
<i>Conclusion générale et perspectives de recherche.....</i>	<i>669</i>
<i>Sources.....</i>	<i>681</i>
<i>Bibliographie.....</i>	<i>701</i>
<i>Index des noms de lieux.....</i>	<i>757</i>

# INTRODUCTION

Le 15 mai 2002, à Lyon, s'est déroulée une table ronde s'intéressant aux relations entre les mines et le pouvoir au Moyen Âge<sup>1</sup>. Les différentes communications montrent à quel point la possession de ressources minières précieuses est un enjeu politique majeur dans de nombreuses régions telles que le Languedoc, la Savoie, la Provence, la Toscane, le Piémont, la péninsule ibérique ou encore la République-Tchèque. Certains seigneurs vont jusqu'à s'entre-déchirer pendant des décennies pour affirmer leur autorité sur les gisements, comme l'illustre parfaitement le cas des mines de Largentière, en Ardèche, où le comte de Toulouse est opposé aux évêques de Viviers ainsi qu'à une aristocratie locale puissante. Il en est de même avec le cas de Villemagne-L'Argentière dans l'Hérault, pour se limiter à des exemples français, où les mines sont partagées dès le milieu du XIIe siècle entre les comtes de Béziers, les vicomtes de Narbonne et l'abbaye de Villemagne<sup>2</sup>. Dans ce but de domination, des liens étroits entre mines et sites fortifiés, symboles du pouvoir, sont mis en lumière dans différentes régions d'Europe. Ils prennent des formes variées comme la tour contrôlant l'activité à proximité des mines, visible à Lafigère dans la vallée du Chassezac<sup>3</sup>, ou de simples structures fossoyées destinées à protéger temporairement le minerai précieux lors de son transport, comme remarqué dans le district tchèque de Jihlava<sup>4</sup>, ou encore le réseau de sites fortifiés protégeant l'acheminement du minerai depuis le lieu d'extraction jusqu'au lieu d'affinage ou de transformation en prenant l'exemple de Villemagne-L'Argentière<sup>5</sup>. Mais le cas le plus flagrant est sans doute celui du château seigneurial renfermant les structures nécessaires à la chaîne de traitement du minerai, comme étudié à Rocca San Silvestro<sup>6</sup>.

Malgré ces liens flagrants, pour certains biens documentés, l'état de la recherche sur la question des rapports entre les implantations fortifiées et les exploitations minières reste imparfait. Cette table ronde avait d'ailleurs pour but d'attirer l'attention sur l'importance de cette intrication entre pouvoir, mines et châteaux afin de susciter l'approfondissement des recherches. En effet, pour certaines régions étudiées, les exemples choisis pour illustrer le propos esquissent seulement la

---

1 Bailly-Maître, Poisson 2007.

2 Bailly-Maître, Benoît 1997 : 27.

3 Bailly-Maitre 2007 : 40-44.

4 Rous, Vilimek, Maly 2007.

5 Barthes 2007.

6 Francovich, Farinelli 1999 ; Francovich, Dallai 2010.



situation et survolent la question ouvrant la voie aux études futures en leur laissant le soin de développer les connaissances sur cette problématique<sup>7</sup>.

En Europe médiévale, comme l'évoque la grande synthèse historique de I. Blanchard<sup>8</sup>, les sites d'extraction métallifère sont généralement implantés dans des zones de relief, plus ou moins prononcé, car celui-ci facilite non seulement l'exploitation par la création de failles ou par la surélévation des filons, les rendant accessibles ; mais aussi la détection des richesses du sous-sol en les portant partiellement à l'air libre à la vue des prospecteurs. Le relief facilite aussi la surveillance, la protection et l'encadrement de l'activité minière puisqu'il réduit le nombre d'itinéraires possible, crée des passages obligés (cols, gorges, etc.) et propose des positions dominantes. Dans ces conditions, le château ou la fortification, quelle que soit sa forme, est l'organe tout désigné pour occuper cette fonction. Malgré les voies de recherches tracées par la table ronde lyonnaise de 2002, il est toujours difficile de connaître le rôle réel joué par les châteaux dans l'exploitation minière à l'échelle européenne.

En effet, depuis 2002, si les recherches sur les mines médiévales de minerais précieux se sont bien étoffées en intégrant de nouvelles aires ou de nouveaux sites majeurs, elles délaissent toujours autant la question du château – sans doute épineuse du fait de l'absence de sources historiques claires évoquant les relations entre mines et châteaux – le plaçant forcément en dehors du processus d'installation et d'exploitation des mines. Les passerelles entre castellologie d'un côté et histoire et archéologie minières de l'autre, semblent difficiles à mettre en place, non forcément du fait de l'absence de dialogues entre les chercheurs, mais souvent parce que le château se trouve soit en position évidente sur le carreau minier et ne suscite pas d'études particulières, soit parce qu'il est en dehors de la zone d'extraction et éloigné des sites de transformation et donc peut apparaître, de fait, sans lien avec l'exploitation. La multiplication des recherches ces vingt dernières années n'a pas estompé ces relations entre les disciplines et n'a pas suscité la mise en place systématique d'études des sites castraux conjointement aux sites miniers, comme le montre le tableau européen des recherches que nous allons esquisser.

Dans les nouvelles aires d'études, se trouvent notamment l'Irlande, où les recherches sont encore trop fraîches pour pouvoir esquisser un quelconque lien entre l'implantation castrale et l'exploitation minière<sup>9</sup>, et l'Angleterre par l'intermédiaire des mines d'argent de la vallée de Tamar localisée au nord de Plymouth<sup>10</sup>. Celles-ci sont d'abord exploitées directement par la couronne

---

7 Bailly-Maître 2007.

8 Blanchard 2001-2005.

9 Cloughton, Rondelez 2013.

10 Rippon, Cloughton, Smart 2009.

## Introduction

d'Angleterre vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, comme l'attestent les différentes comptabilités minières encore conservées, mais l'activité est mise en péril par la peste noire du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Après cette date, les mines sont affermées à des entrepreneurs jusqu'à leur abandon vers le début du XV<sup>e</sup> siècle. S'appuyant sur les comptabilités conservées, les auteurs ont réussi à reconstituer virtuellement le paysage minier médiéval, insoupçonné jusqu'alors, grâce aux indices topographiques ainsi que la comparaison de cartographies récentes et anciennes. Toutefois, l'étude n'aborde que très peu les enjeux territoriaux et politiques de cette exploitation minière, tout comme la manière dont la couronne d'Angleterre administrait cette possession, somme toute relativement éloignée de Londres, si ce n'est du point de vue économique, que permettent les comptabilités conservées. Elle se concentre essentiellement sur une archéologie du paysage pour reconstituer les aspects industriels que pouvaient présenter ces mines.

Du côté des districts miniers germaniques, les études sont rares, à l'image de celles concernant les mines du Rammelsberg près de Goslar en Allemagne, pourtant relativement célèbres, exploitées jusqu'en 1988 et classées au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1992. Elles se cantonnent à évoquer le rôle économique des mines sans réellement s'intéresser à leur situation dans un cadre géopolitique ni aborder le rôle que pouvaient jouer les édifices fortifiés de la région sur l'exploitation minière, sachant que Goslar est une ville importante dont les empereurs germaniques ont fait leur lieu de résidence. Les travaux les plus récents demeurent concentrés sur l'exploitation matérielle et son évolution et se cantonnent strictement au cadre technique et physico-chimique (identification des différents types de minerais argentifères)<sup>11</sup>. Il en est de même pour l'étude de la mine de Clausthal-Zellerfeld dans le Haut-Harz<sup>12</sup>. La plupart des autres exploitations minières, pourtant de très grande envergure, comme celles de Freiberg (Meissen, Allemagne), de Styrie et Carinthie en Autriche ou encore celles de l'Altenberg en Westphalie, ne sont abordées que du point de vue des sources historiques (règlements miniers, comptabilités, etc.) sans que des recherches sur les territoires et les enjeux politiques ne soient menées, ni même de fouilles archéologiques effectuées<sup>13</sup>.

Le même schéma d'étude se retrouve pour les sites argentifères des Alpes italiennes où les recherches s'appuient sur les sources historiques, législatives ou économiques, sans s'intéresser aux liens que les implantations castrales peuvent avoir avec l'exploitation du sous-sol<sup>14</sup>. Le Piémont, où l'activité minière est pourtant très bien inventoriée et cartographiée suite aux travaux de G. Di

---

11 Bartels 2007.

12 Alper 2003.

13 Braunstein 1992 : 39-44. Par exemple pour l'Altenberg en Westphalie, voir Dham *et al.* 1998.

14 Pour un aperçu des études sur le Trentin, voir Zammattéo 2008 ; Zammattéo 2011 ; Casagrande, Strassburger à paraître.

Gangi<sup>15</sup>, n'échappe pas non plus à ces considérations tout comme la Sardaigne. L'histoire des exploitations sardes, notamment dans la région d'Iglesias, est abordée selon des problématiques techniques et économiques (installation, production, organisation, transformation du minerai, circulation) qui sont privilégiées face aux questionnements d'ordre géopolitique, alors que ces mines sont au cœur des revendications aragonaises et pisanes et qu'il serait légitime de s'interroger sur le rôle que les châteaux sardes ont pu jouer durant les années d'exploitation<sup>16</sup>.

Dans ce tableau général tentant de dresser un aperçu de l'orientation des recherches en histoire et archéologie minières à l'échelle européenne, la Toscane fait figure d'exception sur plusieurs plans. Depuis 2002, de nombreux travaux ont été publiés s'accompagnant souvent de plan de mise en valeur du patrimoine archéologique<sup>17</sup>. Les travaux démarrés sous l'impulsion de R. Francovich à Rocca San Silvestro dans les années 1990<sup>18</sup>, se sont poursuivis dans cette région fortement métallifère, en incluant généralement le château dans le cadre d'étude, voire le plaçant en élément central. Les sites castraux et de peuplement sont replacés en lien avec l'exploitation minière dans une tentative de reconstitution du paysage archéologique, comme sur le site castral de Rocchette Pannocchieschi ou Castel Pietra<sup>19</sup>. Les problématiques soulevées par ces recherches sont alors brillamment reprises par G. Bianchi et L. Dallai, entre autres, et étendues progressivement à tous les sites miniers de Toscane<sup>20</sup>. Le château apparaît alors comme essentiel dans l'organisation de l'exploitation, tant par la protection qu'il accorde aux populations de mineurs que par celle qu'il procure aux activités de transformation du minerai argentifère réalisée en son sein ou à ses abords.

En France, des recherches poussées sur l'exploitation médiévale d'une des mines les plus importantes d'Europe, celles de l'Altenberg dans le Val d'Argent à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace), sont mises en place sous la direction de P. Fluck<sup>21</sup>. Là encore, l'accent est surtout porté sur les techniques d'exploitation, l'identification des différents chantiers d'extraction, des structures de traitement du minerai et de l'habitat des mineurs. Les différents travaux apportent notamment de précieux jalons chronologiques sur les différents chantiers qui permettent de rendre compte de l'évolution de l'exploitation sur une longue période. À partir de 2012, et en 2016, le Projet Collectif

---

15 Di Gangi 2001a ; Di Gangi 2007. G. Di Gangi signale toutefois le château de Guardabosone qui contrôle la vallée de Postua où sont exploités des gisements de fer et d'argent, mais les recherches sont à poursuivre sur l'histoire, pour le moment lacunaire, de ce site mentionné seulement en 1227 (Di Gangi 2007 : 94-96). Ces recherches ont récemment été complétées par une étude historique sur la production et les débouchés du cuivre et de l'argent exploités dans les vallées de Lanzo, près de Turin (Rossi *et al.* À paraître).

16 Tangheroni 1985 ; Poisson 2008 ; Poisson à paraître ; Cordoba de la Llave à paraître.

17 Guideri 2008 ; Francovich, Dallai 2010.

18 Francovich 1991 ; Francovich, Farinelli 1994 ; Francovich, Wickham 1994.

19 Pour Rocchette Pannocchieschi, voir Belli, De Luca, Grassi 2003. Pour Castel Pietra, voir Citter 2009.

20 Voir notamment Dallai 2005 ; Bianchi, Bruttini, Dallai 2011 ; Bianchi 2011a ; Bianchi 2011b ; Bianchi 2012 ; Benvenuti *et al.* 2014, etc.).

21 Fluck, Dissler, Gauthier 2012.

## Introduction

de Recherches est étendu à une emprise régionale sur la vallée du Rhin<sup>22</sup>. Toutefois, ces recherches demeurent centrées sur les modalités d'exploitation et abordent peu les enjeux seigneuriaux et territoriaux liés à la possession de ces mines et auxquels peuvent être associés les châteaux. En l'état, et malgré une étude très poussée du district minier de l'Altenberg, il est impossible d'esquisser les interactions entre exploitation minière et implantation castrale dans une région qui montre un dynamisme depuis l'époque carolingienne jusqu'au XVIIe siècle sans discontinuer.

En Languedoc, la situation demeure identique avec des sites très bien connus, comme celui de Hierle dans le Gard, où les études archéologiques des réseaux miniers et historiques des documents d'archives se complètent admirablement bien<sup>23</sup>, mais sans recherches menées spécifiquement sur les liens entretenus entre les chantiers miniers et l'implantation castrale de la région. Les études récentes menées par N. Minvielle-Larousse, plus globales et non focalisées sur un unique site, pourraient œuvrer en ce sens par la prise en compte du rôle du château dans l'organisation des territoires miniers<sup>24</sup>. Plus au sud, dans la région pyrénéenne, Castel-Minier (Aulus-les-Bains, Ariège) fait figure de pionnier puisque le nom même du site associe la fonction minière à la fonction castrale. D'après les études menées, le minerai extrait des vallées alentour converge vers le château pour y être traité<sup>25</sup>.

Dans ce paysage européen, dominé par l'intérêt historique que suscitent les hauts lieux d'extraction, allemands, tchèques ou italiens, ainsi que les sites concernés par une documentation écrite fournie, les Alpes françaises et particulièrement le Dauphiné passent inaperçues<sup>26</sup>. Toutefois, l'exploitation minière y est bien attestée au Moyen Âge, et cette présente étude doit beaucoup aux recherches de M.-C. Bailly-Maître et J. Bruno-Dupraz, pionnières en histoire et archéologie minière, qui ont permis d'exhumer littéralement les mines de Brandes (Oisans, Isère) et de démontrer leur importance dans l'histoire du Dauphiné<sup>27</sup>. À leur suite, B. Ancel a étendu les connaissances par ses recherches sur le site de L'Argentière (L'Argentière-la-Bessée, Hautes-Alpes). Plus récemment enfin, V. Py s'est intéressée à un troisième district argentifère sur le plateau de Faravel dans le Parc National des Écrins (Freissinières, Hautes-Alpes) et a ouvert de nouvelles voies d'études par la réinsertion de ces exploitations dans un contexte historique<sup>28</sup>. Les présentes

---

22 Fluck, Gauthier, Bohly 2017.

23 Voir notamment Bailly-Maître 1990 ; Bailly-Maître 2010 ; Bailly-Maître, Ancel 2014 ;

24 Bailly-Maître et al. 2014 ; Minvielle-Larousse 2017.

25 Tereygéol 2016 : 105.

26 L'exploitation de l'argent en Alsace, dans les Alpes françaises, dans les Cévennes ou dans les vallées pyrénéennes n'est jamais évoquée dans la grande synthèse d'histoire minière, pourtant récente, de I. Blanchard (Blanchard 2001-2005). Cet oubli est préjudiciable car il fait passer les sites français pour des mines de secondes zones n'influant que minoritairement sur la production argentifère, alors que leur importance n'est plus à démontrer.

27 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994.

28 Py 2010.

recherches se sont servi d'appui et d'inspiration de ces différents travaux qui permettent de justifier la problématique de la position du château dans l'exploitation minière delphinale.

Toutefois, seul le site de Brandes est étudié en intégralité par les travaux de M.-C. Bailly-Maître depuis la fin des années 70. Les autres, malgré une bonne connaissance du réseau minier et des techniques d'exploitation (L'Argentièrre et Fangeas-Faravel), n'ont pas encore été abordés dans leur globalité. Nous ne disposons donc que d'un seul site où les rapports entre implantation castrale et exploitation minière sont bien documentés pour cette région alpine. Cela demeure bien peu pour déterminer une tendance globale sur le territoire de toute une principauté dont l'exploitation minière est attestée sur plus de cinq siècles, du début du IX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du Moyen Âge.

La conservation des sources historiques est également une autre contrainte, celle-ci insurmontable, qui oblige à restreindre l'étude à la politique minière des comtes d'Albon et de la fonction de leurs châteaux dans les districts miniers. En effet, de tous les acteurs politiques qui participent à l'exploitation des minerais précieux en Dauphiné, les comtes d'Albon, dont les droits apparaissent en 1155 par une donation impériale, sont presque les seuls concernés par les rares sources écrites. Les archives de l'archevêché d'Embrun ayant été détruites à la Révolution, rien ne nous permet de suivre son implication dans l'application de ses droits miniers, pourtant avérés par quelques documents du milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup>. Il en est de même pour l'aristocratie ou les entrepreneurs locaux qui, ne nous ayant pas laissé de sources écrites, passent totalement inaperçus du paysage minier alors qu'ils devaient être les moteurs de l'activité.

Depuis cette table ronde, aucune recherche concernant le Dauphiné ne s'est intéressée à la question des liens entre réseau fortifié et mines, pourtant en suspens. De plus, l'intégralité des communications proposées en 2002 n'aborde cette thématique qu'en observant les exploitations de métaux précieux, comme l'argent ou l'or, il est vrai mieux documentées. Les mines de fer, matériau pourtant essentiel au Moyen Âge, ne sont pas prises en compte. Pourtant, malgré les différences de valeur de ces différents métaux, il est intéressant de s'interroger également sur les liens entretenus entre le pouvoir, les châteaux et les mines de fer. Cela donne de nouvelles informations pour mieux considérer le rôle des mines, métaux précieux ou non, et des sites fortifiés dans les politiques seigneuriales.

D'un point de vue européen, l'exploitation du fer et ses débouchés économiques sont très bien connus en Italie du Nord. En effet, à la suite des travaux de F. Menant sur les entreprises minières lombardes<sup>30</sup>, un colloque tout entier, dirigé par P. Braunstein, a été consacré à la sidérurgie alpine en

---

29 Cf. *infra*.

30 Menant 1987.

## Introduction

Italie<sup>31</sup>. Lors de cette manifestation, les différents districts miniers des Alpes italiennes ont pu être abordés, comme celui de la Valteline (Lombardie) par M. Arnoux qui, s'appuyant sur un corpus de sources conséquent a réussi à reconstituer en grande partie les processus de transformation du minerai pratiqué dans cette vallée, ainsi que les réseaux commerciaux transalpins aboutissant aux marchés servant de débouché à la production sidérurgique<sup>32</sup>. Plus proche du Dauphiné, R. Comba et G. Di Gangi se sont intéressés à la production de fer en Piémont, mais dans les deux cas, ils ne s'intéressent généralement qu'aux problématiques de production et de techniques et non aux conséquences de l'exploitation minière sur l'organisation du pouvoir dans l'aire géographique du district minier<sup>33</sup>. G. Di Gandi évoque toutefois deux sites où l'exploitation du fer est liée à l'implantation d'un château, à Guardabosone, où l'argent est extrait conjointement au fer, et dans la Val d'Aoste où la comptabilité châtelaine fait le lien entre le château et les activités sidérurgiques<sup>34</sup>. Cependant, leur mention apparaît comme exceptionnelle.

En France, c'est sans doute dans le bassin sidérurgique du haut Sabarthès, proche de la communauté de Vicdessos, et plus généralement dans les Pyrénées, que l'exploitation du fer est la mieux connue grâce aux travaux de Catherine Verna<sup>35</sup>. Si les liens entre fer et pouvoir sont clairement étudiés, notamment à travers la politique minière des comtes de Foix<sup>36</sup>, l'élément castral n'est pas évoqué et il ne semble pas intervenir dans le contrôle de la production, transformation et circulation du fer dans la région. La Normandie n'est pas non plus en reste, car la thèse de M. Arnoux sur les férons normands, dresse le tableau des conditions de production en terrain peu accidenté et décrit autant l'organisation sociale autour de l'exploitation de la ressource sidérurgique que les réseaux commerciaux que ses produits emprunte<sup>37</sup>.

En Dauphiné, la politique sidérurgique des Dauphins est uniquement connue par l'étude du célèbre district d'Allevard par T. Sclafert<sup>38</sup>. Si les enjeux économiques et seigneuriaux sont bien évoqués par l'auteur, le rôle des fortifications du mandement d'Allevard, pourtant nombreuses, n'est pas mentionné. De plus, les autres districts miniers du Dauphiné ne sont pas inclus dans les recherches à l'exception de celui de Theys qui n'est traité qu'en regard de la concurrence qu'il oppose au district minier d'Allevard. Ces lacunes dans l'histoire sidérurgique dauphinoise nous permettent d'en réaliser une étude plus complète en intégrant toutes les aires productrices de fer et

---

31 Braunstein 2001.

32 Arnoux 2001.

33 Comba 2001 ; Di Gangi 2001b.

34 Di Gangi 2007 : 94-96, 101-102, n. 62.

35 Verna 2001.

36 Verna 1997.

37 Arnoux 1993.

38 Sclafert 1926b.

en nous interrogeant sur le rôle qu'ont pu jouer les châteaux dans cette activité technique et économique importante.

C'est donc dans le but d'approfondir les notions abordées par la table ronde de 2002, et d'élargir le champ d'études à toutes les ressources minières exploitées en Dauphiné que s'ancre cette présente thèse. Elle prolonge plus spécifiquement les recherches effectuées en Master sur les châteaux du comté d'Embrun, partie sud de la principauté delphinale et où se trouvent deux sites argentifères importants à l'époque médiévale, L'Argentièrre et Fangeas-Faravel<sup>39</sup>.

Le cadre géographique global de l'étude est vaste et diversifié puisqu'il s'étend sur tout le territoire de la principauté delphinale. Cependant, avant la fin du Moyen Âge, ses limites ont fluctué à de nombreuses reprises, au gré de traités, d'alliances ou d'annexions. Il a donc été choisi de considérer le territoire delphinal tel qu'il est dans sa forme la plus aboutie et unifiée, dans le courant du XVe siècle. Cet espace regroupe les actuels départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, à quelques exceptions près, ainsi qu'une petite partie des départements du Rhône et du Vaucluse et que deux enclaves dans le Piémont italien. Il est limité au nord-est, au nord et à l'ouest par le cours du Rhône, sauf aux environs de Lyon, où la frontière est en retrait, ainsi que de quelques débordements dans l'actuel département de l'Ardèche en face du berceau de la première dynastie delphinale : Albon. Au nord-est, le Guiers relaie le Rhône pour servir de démarcation, prolongé par le Guiers-Vif<sup>40</sup> jusqu'au massif de la Chartreuse. La frontière se poursuit dans la plaine de Pontcharra, coupant transversalement la vallée de l'Isère, pour rejoindre les contreforts du massif de Belledonne et suivre le cours du Bréda puis du Beins.

À l'est, la frontière s'enfonce dans le massif de Belledonne en suivant vers le sud une ligne naturelle de crêtes et de sommets, puis bifurque vers l'est au niveau du pic de l'Étendard (3464 m). Elle arpente encore les sommets de l'Oisans puis de la limite nord du Briançonnais pour se poursuivre en Italie dans la vallée de la Doire Ripaire jusqu'aux environs de Suse. Elle englobe ensuite la haute et moyenne vallée du Cluson pour rejoindre le Queyras. Au niveau du Mont Viso (3841 m), elle replonge en Italie pour inclure les hautes vallées de la Varaita (Varaita de Bellin, Varaita de Pontechianale et Varaita). Elle suit ensuite les crêtes du col Agnel (2744 m) jusqu'aux

39 Oury 2010 ; Oury 2011.

40 Ce cours d'eau naît de la rencontre du Guiers-Mort et du Guiers-Vif. Au Moyen Âge, la frontière entre Dauphiné et Savoie est ambiguë dans les actes officiels et contestée. Même après le traité de Paris, signé en 1355 et mettant pourtant fin à la guerre entre les deux principautés, la question n'est pas réglée à cause de l'imprécision du texte fixant simplement la limite au Guiers. Chaque parti la repousse donc le plus loin possible afin de gagner du territoire : les Savoyards l'interprètent comme se trouvant sur le Guiers-Mort, frontière la plus méridionale, et les Dauphinois la placent au niveau du Guiers-Vif, frontière la plus septentrionale. Le litige n'est tranché qu'en 1760 par le traité de Turin qui détaille les frontières entre le royaume de France et le duché de Savoie. Elle est définitivement placée au niveau du Guiers-Vif (Mollin 1960 : 484-486).

## Introduction

cols de Vars (2108 m) et des Orres (2613 m). De là se poursuit la limite sud du Dauphiné par une succession de sommets, jusqu'à la Durance qu'elle poursuit jusqu'aux environs de Sisteron. Elle englobe ensuite les Baronnies, derniers contreforts alpins pour s'achever plus à l'ouest au niveau du Rhône.

Les possessions delphinales éloignées de cet ensemble et restituées au comte de Savoie en 1355 comme le Faucigny, la seigneurie d'Oyonnax ou encore une partie des anciennes possessions des Coligny, n'ont pas été prises en compte dans cette étude contrairement aux terres limitrophes comme Montluel ou Pérouges. Celles-ci, isolées et coupées du territoire principal, la politique d'occupation et d'implantation castrale y est assurément influencée par cette situation. De plus, aucune mine contrôlée par les comtes d'Albon n'y est recensée, ce qui ne rend pas pertinente leur présence dans le corpus étudié.

Dans l'ensemble, les limites de l'espace dauphinois sont fixées par des frontières naturelles, cours d'eau ou crêtes de montagnes, ce qui lui assure une certaine cohérence<sup>41</sup>. Néanmoins, il est aussi composé de terres aux caractéristiques et aux ressources bien différentes d'un bout à l'autre de la principauté. À l'est s'étendent les Alpes depuis leurs contreforts à l'altitude moyenne, comme les Baronnies ou le Vercors, jusqu'aux plus hauts sommets des massifs de Belledonne, des Écrins et du Piémont (Varaita, Cluson, Doire Ripaire). L'accès à l'Italie y est principalement assuré par deux cols transalpins. Le plus important est le Montgenèvre (1850 m), d'altitude relativement basse, par lequel passe une grande route commerciale dont profite Briançon. Plus au sud, l'accès à la Varaita est assuré par le col Agnel (2744 m), fermé une partie de l'année à cause de l'enneigement<sup>42</sup>. Ces territoires contrastent par leur relief et les conditions de vie avec la plaine du Rhône, le Velin, au sud-est de Lyon, ou la Valloire, dans les environs d'Albon, qui sont des zones dégagées, très propices à l'agriculture et au développement de voies de communication et donc facteur de dynamisme économique. C'est en gérant ces différents aspects de chacun des territoires composant la principauté que le pouvoir delphinal compose pour en tirer le meilleur parti selon leurs caractéristiques. Ceci nécessite donc une adaptation des politiques mises en place face au milieu environnemental (Carte 1).

---

41 Cette cohérence qui semble au premier abord naturelle est en fait artificielle puisqu'elle résulte de nombreuses acquisitions et annexions étalées sur plus de 500 ans. Le Dauphiné n'a donc pas toujours présenté cette cohérence, formé d'une myriade de seigneuries et qui a longtemps été morcelé avant les échanges opérés avec la Savoie suite au traité de 1355.

42 On pourrait également citer le col de la Traversette (2947 m) entre le Queyras et le marquisat de Saluces, au pied du Mont-Viso. Son accès à une haute altitude est difficile, mais demeure primordial, notamment pour le commerce du sel, si bien qu'à la fin du XVe siècle (1480-1490) le marquis de Saluces entreprend de creuser un tunnel avec le concours des Dauphins pour faciliter le passage (Ancel 2004b ; Falque-Vert 2004a ; Ancel, Rota, Lenne 2017).



L'espace dauphinois, progressivement constitué à partir de la fin du Xe siècle et l'avènement de la lignée des Guigonides dans leur fief d'Albon, est d'abord morcelé en de nombreuses entités territoriales regroupées autour du château et de son territoire direct, appelées mandements ou châtelainies. Puis, vers le milieu du XIIIe siècle, grâce à la constitution d'un espace plus homogène, les Dauphins créent une nouvelle structure administrative plus large que les châtelainies qu'elle englobe : les bailliages<sup>43</sup>. Ceux-ci épousent les limites des comtés eux-mêmes calqués sur les anciens *pagi* du Haut Moyen Âge, à quelques exceptions près (Carte 2).

Au nord se trouve le bailliage du Viennois-La-Tour, constitué tardivement dans sa forme la plus développée. Il est composé des terres autour de Vienne auxquelles viennent s'ajouter la seigneurie de La Tour-du-Pin à la fin du XIIIe siècle, les possessions des seigneurs de Clermont autour du lac de Paladru dans les premières décennies du XIVe siècle, ainsi que les territoires savoyards cédés aux Dauphins après la signature du traité de Paris en 1355 (La Côte-Saint-André, Saint-George-d'Espéranches, Voiron, etc.). Plus au sud, s'étend le bailliage du Viennois-Saint-Marcellin constitué autour des possessions primitives des comtes d'Albon sur les rives du Rhône et s'étendant progressivement vers Romans, au sud, puis Grenoble en suivant la vallée de la Galaure et la basse vallée de l'Isère.

À l'est se retrouvent les bailliages du Graisivaudan, composé des territoires de la haute vallée de l'Isère autour de Grenoble, des vallées de la Romanche (Oisans) et du Drac, du Briançonnais, constitué par les châtelainies des environs de Briançon (Briançon, Vallouise, Saint-Martin-de-Queyrières, Névalche) auxquelles s'ajoutent celles possédées par les Dauphins sur le versant italien (Valcluson, Oulx, Château-Dauphin, Exilles et Bardonnèche), et de l'Embrunais correspondant au comté d'Embrun, majoritairement dominé par l'archevêque d'Embrun<sup>44</sup>. Au sud sont constitués le bailliage du Gapençais, autour de la ville épiscopale de Gap et de ses châtelainies satellites, et celui des Baronnies, né des possessions des Mévouillon cédées aux Dauphins à la fin du XIIIe siècle. À ceux-là, il faut ajouter le bailliage du Diois-Valentinois, créé au début du XVe siècle lorsque le dernier comte de Valentinois lègue au Dauphiné la totalité de ses terres.

En 1447, une réforme administrative de grande ampleur fusionne ces huit bailliages pour ne laisser plus que trois entités : deux bailliages et une sénéchaussée. Celui du Viennois regroupe alors

43 Roman 1887 : XVI-XVII.

Un bailli est signalé à Gap et Embrun en 1239 (Chevalier 1913 : 329, n°7755) ou à Champagne en 1246 (Chevalier 1913 : 425, n°8279).

44 Le territoire du Champsaur situé entre les bailliages du Graisivaudan, du Briançonnais, de l'Embrunais et du Gapençais jouit d'un statut très particulier et inexplicé. Mentionné comme étant un duché dans la titulature delphinale, il relève tantôt du bailliage de l'Embrunais, tantôt de celui du Graisivaudan et parfois de celui du Gapençais comme le fait remarquer J. Roman (Roman 1887 : XVII, n.1). C'est pourquoi il figure comme une entité particulière sur les cartes, n'appartenant à aucun bailliage.

## Introduction

le Viennois-La-Tour, le Viennois-Saint-Marcellin ainsi que le Graisivaudan alors que celui des Montagnes est constitué par le Briançonnais, l'Embrunais et le Gapençais. Les Baronnie et le Diois-Valentinois sont réunis pour former la sénéchaussée du Valentinois (Carte 3)<sup>45</sup>. Par les noms attribués à ces espaces administratifs, se retrouve encore la dichotomie du territoire delphinal entre plaine (Viennois, Valentinois) et montagne (bailliage des Montagnes, Diois). Les plaines alluviales sont souvent considérées comme les greniers du Dauphiné, fournissant une grande quantité de denrées (céréales, vin, viandes, etc.). La vallée de la Valloire (*Vallis Aurea*) tire d'ailleurs son nom de cette prospérité agricole et de ses champs de blé donnant une couleur or à la campagne. D'un point de vue comptable, c'est aussi dans ces plaines que les revenus delphinaux sont les plus importants<sup>46</sup>. Ce sont donc des espaces très productifs et sources de richesse pour le pouvoir comtal.

L'environnement montagnard, de son côté, compose majoritairement le territoire delphinal puisqu'il se retrouve en Briançonnais, Embrunais, Gapençais, Graisivaudan et dans les Baronnie ainsi que dans une partie du Diois et du Viennois-Saint-Marcellin (Vercors)<sup>47</sup>. Seul le bailliage du Viennois-La-Tour est faiblement touché par le relief puisque ce ne sont que les contreforts alpins qui bordent sa limite sud, à la lisière du massif de la Chartreuse. Les terrains montagneux ne sont pas très propices aux grandes cultures et perturbent considérablement, sans pour autant les arrêter, les échanges en allongeant les itinéraires et en augmentant les risques du trajet. Cependant, ils revêtent une importance particulière pour le pouvoir comtal afin de tenir les points de passage stratégiques et faire la liaison entre la vallée du Pô, en Italie, et la vallée du Rhône. Cela permet de taxer les flux de biens (marchandises) ou de personnes<sup>48</sup> par l'intermédiaire des péages et d'autres droits de passage implantés aux cols, ponts ou autre lieu stratégique. Ce n'est pas anodin si, au XI<sup>e</sup> siècle, les premières extensions du territoire delphinal sont dirigées vers les montagnes du Briançonnais au détriment d'une unité territoriale physique, car la politique des comtes d'Albon est centrée sur le contrôle des voies de circulation (« seigneuries de routes »)<sup>49</sup>. Lors de l'installation des papes en Avignon au XIV<sup>e</sup> siècle, les échanges transalpins s'intensifient ce dont profite particulièrement la ville de Briançon, située sur l'itinéraire et dont les foires aux bestiaux sont très importantes à cette époque<sup>50</sup>.

---

45 Payraud 2009 : 110.

46 Payraud 2009 : 194.

47 Le territoire montagnard (haute et moyenne montagne) représente environ 13 500 km<sup>2</sup> de surface alors que la part de faible relief avoisine seulement les 8 500 km<sup>2</sup>, ce qui donne un rapport de 61 % de territoire montagneux contre 39 % de terres au relief moins marqué.

48 Les comtes d'Albon prélèvent notamment une dîme dès le XI<sup>e</sup> siècle sur les pèlerins qui circulent dans la vallée de la Doire-Ripaire près d'Oulx, sur la route entre Saint-Jacques de Compostelle et Rome (Collino 1908 : 12-13, n°XI).

49 Pour saisir l'importance du phénomène des « seigneuries de routes » dans le développement du Dauphiné voir Lemonde-Santamaria 2015 : 41-43.

50 Sclafert 1929.

Les territoires montagneux sont par ailleurs très favorables à la détection et à la découverte de ressources métallifères dont ils regorgent. En effet, grâce à la géomorphologie du sol dont les différentes couches ont été soulevées et laissées à l'air libre par la compression à l'origine de la formation du relief, certains filons sont visibles à l'œil nu sans que d'importants travaux de recherches soient nécessaires. De plus, les nombreuses cassures du manteau terrestre créées par cette même compression facilitent souvent l'avancement des chantiers miniers qui se concentrent sur ces fragilités de la roche. Il n'est donc pas étonnant de retrouver toutes les exploitations minières du Dauphiné, fer comme argent, dans des régions au relief certes escarpé et parfois difficile d'accès, mais qui rend les ressources géologiques plus accessibles. Des mines d'argent importantes sont localisées en Oisans (Graisivaudan) et en Embrunais alors que les gîtes de fer se trouvent dans le massif de Belledonne, en Chartreuse (Graisivaudan), mais aussi en Briançonnais, Piémont dauphinois et dans le massif du Vercors.

Dans la documentation disponible, pas une seule source médiévale n'évoque explicitement les rapports entre ces mines et les châteaux érigés dans leur environnement plus ou moins direct. D'ailleurs, mines et châteaux sont rarement mentionnés dans un même document et lorsque c'est le cas, les passages concernés n'ont pas de lien<sup>51</sup>. C'est cette absence de corrélation explicite dans la documentation médiévale qui entrave la formulation d'une réponse claire et tranchée à la question des liens entre les mines et les châteaux du Dauphiné. Pour y parvenir, l'interrogation d'un grand nombre de sources diverses est nécessaire afin d'obtenir un aperçu le plus précis possible de la situation des territoires miniers au Moyen Âge en Dauphiné et connaître leur évolution, avec au premier rang les sources d'archives. En premier lieu, ce sont les documents officiels produits par les chancelleries, comme les diplômes, les bulles ou les lettres, qui sont consultés, car ils font parfois directement référence aux mines ou aux châteaux et peuvent donner des indices sur les droits exercés ou l'organisation du pouvoir autour de la mine.

En second lieu, les données comptables, comme les comptes de châtelainies, les comtes de trésoriers généraux ou encore les prix faits de travaux ou les comptes d'œuvre, nous renseignent directement sur l'évolution des châteaux comtaux avec leurs réparations leurs adjonctions et leurs modifications. Ainsi, nous pouvons déduire leur place au sein de la châtelainie tout comme la fonction qui leur est attribuée par le pouvoir central. Ces sources apportent également des indications sur les revenus générés par les châtelainies et de la situation économique de chaque

---

51 Le seul document connu mentionnant à la fois une mine et un château est la première enquête du *Probus* menée par les commissaires delphinaux de Guigues [IX] concernant L'Argentière (A.D.I., B2662, fol. 469-470). Celle-ci rend compte des revenus comtaux tirés des mines d'argent alors que le château n'est évoqué que pour situer des biens appartenant au Dauphin (terres, prés, vignes, maisons) ou pour évoquer le statut juridique du mandement de L'Argentière, une châtelainie dont le château est le siège.

## Introduction

territoire. Elles esquissent aussi, suivant les taxes en natures prélevées, un aperçu des paysages médiévaux à proximité du château, ce qui aide à le replacer dans un contexte. Les inventaires de biens présents dans les châteaux delphinaux ou seigneuriaux, surtout rédigés à partir du XIV<sup>e</sup> siècle notamment lors du changement de châtelain ou de son décès, sont source de renseignements sur la fonction et l'agencement du bâtiment selon le type de mobilier et les différentes pièces traversées. Des plans schématiques des édifices peuvent alors être dressés pour modéliser les fonctionnalités du château et mieux comprendre son rôle.

Les enquêtes sur le domaine delphinal sont aussi très instructives sur l'organisation administrative et fiscale ainsi que sur l'étendue du pouvoir comtal. Elles donnent un état des lieux à un instant précis ce qui permet de noter des évolutions dans la manière d'administrer et de gouverner tout en informant sur le rôle du château dans la politique delphinale et l'organisation du territoire. Les plus anciennes, pour le Dauphiné, sont les trois enquêtes dites du *Probus*, diligentées par Guigues [VIII]<sup>52</sup> dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle (*ca.* 1249, 1260 et 1265)<sup>53</sup>. Elles ont pour objectif d'enregistrer les droits des comtes d'Albon sur leurs terres afin d'affermir leur autorité et de jeter les bases d'une principauté organisée. Les données récoltées permettent d'une part de mettre en place une administration efficace afin de récolter taxes et impôts dus au comte et d'autre part de connaître assez précisément les recettes de chacun des territoires et ainsi d'élaborer des prévisions budgétaires sur le long terme. H. Falque-Vert a montré toutes les possibilités qu'offrent ces documents avec ses études particulières du Queyras, du Valcluson et de la Haute-Varaita à travers les trois enquêtes du *Probus* ainsi que la mise en évidence de la politique domaniale des comtes d'Albon sur tout le territoire delphinal<sup>54</sup>. La seconde enquête d'importance est celle liée à la tentative de vente par le Dauphin Humbert II d'une grande part de la principauté delphinale à l'Église en 1339. À cette occasion, le Dauphin et le pape réalisent chacun une estimation de la valeur des biens delphinaux et des territoires proposés à la vente. La plupart des fortifications y sont précisément décrites, les mines sont évoquées et les vassaux du Dauphin sont mentionnés. Le nombre de feux de chacune des communautés visitées est précisé ce qui fait de ces enquêtes de précieux documents pour aborder les questions démographiques en Dauphiné avant l'épisode dévastateur de la peste en 1348<sup>55</sup>.

---

52 La numérotation des comtes d'Albon adoptée ici est celle mise en avant par C. Mazard et qui propose la généalogie la plus complète et sûre des premiers comtes d'Albon (Mazard 1999). Le chiffre est mis entre crochet ([...]) car cette numérotation ne correspond pas à celle employée usuellement mais apparaît plus aboutie et logique.

53 Royer 1914 ; Chomel 1964.

54 Falque-Vert 1997 ; Falque-Vert 2013.

55 Faure 1907 ; Fierro 1971.

D'autres sources démographiques plus tardives, comme les actes de révisions des feux enregistrés à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et durant tout le XV<sup>e</sup>, donnent de nombreux renseignements sur les populations, l'emploi et l'économie de chacun des territoires concernés. Les habitants sont souvent questionnés par les commissaires sur les raisons de l'appauvrissement des communautés ou d'une mortalité importante et brutale, par exemple. Ces documents permettent de suivre les évolutions de conjoncture, mais surtout de connaître en détail la situation d'une communauté et des difficultés auxquelles elle fait face.

Les sources notariées nous donnent quant à elles des renseignements sur les biens liés à l'exploitation minière, comme les martinets, lorsqu'ils sont vendus ou échangés. Certains apportent des précisions sur la situation d'édifices fortifiés lors de la localisation de pièces de terres, vignes, prés, maison ou autres bâtiments. Enfin, la perception du minerai de fer dû au Dauphin à Allevard est faite en compagnie d'un notaire qui atteste par un acte précis les volumes saisis ainsi que le déroulement de leur mise aux enchères. Ce sont des documents précieux qui ont été conservés en annexe des comptabilités châtelaines pour prouver de la bonne perception de la taxe. Globalement, les actes notariés nous donnent des indications précises et ponctuelles qui permettent de déceler des évolutions. Ils touchent essentiellement l'exploitation du fer.

Enfin, les cartulaires des nombreuses abbayes du Dauphiné sont également source de renseignements en ce qui concerne les Xe, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. L'identité et le rôle des seigneurs locaux et des grandes familles dauphinoises y sont souvent présentés. Leurs donations témoignent de la constitution des terroirs et territoires avec parfois des indices sur leurs ressources économiques. Ils montrent également les jeux de pouvoirs exercés par ces grandes familles sur de vastes étendues et dévoilent l'implantation des premiers châteaux du Dauphiné. Ce sont souvent les seuls documents à notre disposition qui évoquent le territoire dauphinois aux environs de l'an mil lors des prémices de la constitution de l'État princier des comtes d'Albon.

L'étude de la documentation historique est complétée par l'analyse des données archéologiques existantes et par la découverte de nouvelles concernant les châteaux installés en contexte minier. Outre la consultation de sites miniers déjà fouillés comme ceux de Brandes-en-Oisans<sup>56</sup>, L'Argentière (L'Argentière-la-Bessée, 05)<sup>57</sup> ou des mines d'altitude de Fangeas-Faravel (Freissinières, 05)<sup>58</sup>, des opérations archéologiques centrées sur les châteaux présents dans les contextes d'exploitation minière ont été menées dans le cadre de ce doctorat. Une prospection

---

56 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1993.

57 Ancel *et al.* 2010.

58 Py 2010.

## Introduction

thématique organisée au château de Rame, dans le cadre de ce doctorat<sup>59</sup>, ainsi que la consultation des résultats d'une opération d'archéologie préventive réalisée en 2009<sup>60</sup> apportent des éléments de réponse quant à sa construction et au rôle joué dans l'exploitation minière du terroir. Ces recherches offrent un nouvel angle de vue sur les connaissances et contredisent l'historiographie.

Une prospection thématique ainsi que deux campagnes de sondages ont été menées sur le site du château de L'Argentière pour en préciser la forme, la topographie et les périodes d'implantation et d'occupation<sup>61</sup>. Les résultats, plutôt mitigés en raison d'une occupation moderne ayant effacé les traces de l'occupation médiévale, apportent tout de même des réponses concernant la mise en place du château et son organisation. Les observations topographiques donnent aussi de sérieux renseignements pour mieux apprécier la position du château et le replacer dans le contexte de l'exploitation des mines du Fournel. Enfin, des repérages et une petite prospection pédestre ont été programmés pour renseigner le site potentiel de La Bastie proche du hameau de Dormillouse.

Des opérations plus succinctes ont été menées auprès des sites fortifiés repérés dans un contexte d'exploitation du fer. En effet, ces châteaux mis en évidence par les sources historiques ont bien souvent été détruits par les occupations suivantes ou sont dans des situations complexes pour organiser des fouilles. Par exemple dans le territoire d'Allevard, la plupart des sites fortifiés ont disparu, remplacés par des installations industrielles comme le premier château delphinal implanté à La Gorge, au débouché du Bréda, et effacé par la construction des forges d'Allevard dans le courant du XIXe siècle. L'extension urbaine est aussi la cause de la disparition de fortifications avec pour exemple frappant celui de la maison forte delphinale implantée sur les remparts de la ville et détruite avec eux lors du développement touristique et industriel de la ville. D'autres sites sont des propriétés privées ou ont déjà fait l'objet d'opérations archéologiques comme la Tour du Treuil sur la commune d'Allevard et le château de Theys.

La réunion des sources archéologiques et historiques nous donne un aperçu général et précis le plus exhaustif possible qui nous permet de traiter au mieux la question du rôle de l'implantation castrale en contexte minier en Dauphiné médiéval. L'importance de la combinaison des deux enquêtes est mise en lumière par la rareté des sources historiques conservées pour la majorité des sites. L'archéologie vient donc suppléer la carence de données et apporte surtout des informations d'un autre degré qui se basent sur des faits concrets et non plus sur des interprétations littéraires. Cela permet d'enrichir la recherche de nouvelles données ce qui donne plus de poids à cette étude qui n'entend mettre de côté aucune information.

---

59 Oury 2012.

60 Déal 2010.

61 Oury 2014 ; Oury, Letailleur, Roux 2015 ; Oury, Letailleur, Roux 2016 ; Oury *et al.* 2017.

Dans un premier temps, nous nous attacherons à présenter le fondement de la politique minière delphinale avec l'analyse des deux diplômes impériaux, dont l'authenticité de l'un n'est toujours pas admise, donnés par Frédéric Ier à Guigues [VII], comte d'Albon, en 1155. Puis nous présenterons les territoires dauphinois où se développent des exploitations argentifères comme à Brandes ou L'Argentière. Nous détaillerons ensuite les districts où l'activité d'extraction du fer est pratiquée en insistant sur l'importance du fer en Dauphiné au niveau économique et culturel (circuits commerciaux, technologie employée, place du fer dans la société médiévale). Enfin, après avoir détaillé la genèse castrale en Dauphiné et les fonctions globales des châteaux, nous étudierons plus particulièrement leur rôle et place dans les territoires miniers.

## CHAPITRE 1 : AUX ORIGINES DE LA POLITIQUE MINIÈRE ET MONÉTAIRE DES COMTES D'ALBON

Les comtes d'Albon sont issus d'une famille importante du Dauphiné dont les possessions sont situées sur la frange ouest de l'Empire, entre Rhône et Alpes. Leur domination sur ces territoires leur a été en partie assurée par l'obtention de droits régaliens qui permettent alors au comte de faire usage des mêmes droits que l'Empereur, et notamment celui de battre monnaie. Ce droit est extrêmement important pour qui veut implanter son influence sur un large territoire. En effet, la production monétaire garantit l'installation de l'image du prince dans le quotidien des habitants du territoire (manipulation permanente de deniers où l'image du souverain ou les symboles qui lui sont associés sont figurés), mais aussi le contrôle de l'économie afin de réaliser un certain profit. Ce droit de créer sa propre monnaie a été donné aux comtes d'Albon par l'empereur Frédéric Ier en 1155. Cependant, fait très étrange et peut-être inédit, deux diplômes au contenu sensiblement différent ont été concédés à Guigues Dauphin [VII], comte d'Albon : l'un le 13 janvier, l'autre le 7 juillet de la même année. Ces deux diplômes posent toujours des problèmes d'interprétation que leur édition dans la collection des *Monumenta Germaniae Historica* (M.G.H.) n'a pas clairement résolus<sup>1</sup>. Certaines interrogations persistent toujours et demeurent sans réponses. Pour certains, le second diplôme est tout bonnement un faux créé de toutes pièces par l'autorité comtale<sup>2</sup> ; pour d'autres, il résulte d'une interpolation et correspond donc à un original falsifié<sup>3</sup>, mais peu d'historiens le considère comme authentique<sup>4</sup>. C'est pourquoi il semble nécessaire de retravailler la question et surtout de retourner à la source en consultant les originaux conservés aux Archives Départementales de l'Isère (A.D.I.)<sup>5</sup>, pour lever enfin le voile sur l'authenticité de ce second diplôme impérial.

Nous décrivons tout d'abord la structure des deux diplômes en les comparant minutieusement pour en souligner les similitudes et les différences. Ensuite, nous réintroduisons ces concessions dans leur contexte géopolitique et historique et nous analyserons leur contenu pour mieux en comprendre les motivations. Enfin, nous analyserons l'opinion de H. Appelt sur la question tout en la critiquant en soulignant les erreurs présentes dans le premier diplôme.

1 Appelt 1975 : 163-164, n°97 et 195-197, n°115.

2 Bailly-Maître, Poisson 2007 : 7-8.

3 C'est d'ailleurs la position de H. Appelt présentée dans l'édition des diplômes de Frédéric Ier dans la collection des M.G.H. (cf. *supra*).

4 Mariotte 1995 : 353-354.

5 A.D.I., B3162-1 et B3162-2.



## I — 1155 : COMPARAISON DÉTAILLÉE DES DEUX DIPLÔMES IMPÉRIAUX

---

Les originaux des diplômes de Frédéric Ier sont conservés aux Archives Départementales de l'Isère sous la côte B3162. Le premier, daté du 13 janvier 1155 (Fig. 1), nous est aussi connu par une confirmation de Frédéric II réalisée en avril 1238 à Turin et qui reprend intégralement l'acte de janvier 1155<sup>6</sup>. Le second diplôme de Frédéric Ier à destination de Guigues Dauphin [VII], daté du 7 juillet 1155 (Fig. 2), a lui-aussi été copié dans une transcription réalisée par la chancellerie delphinale dans le courant du XIVe siècle<sup>7</sup>.

### 1. Description du support :

Les dimensions des deux diplômes originaux sont sensiblement similaires. Ils se présentent tous deux sur une feuille de parchemin très fin et souple, sans doute du vélin, dont seul le côté peau a été inscrit. Ils ont été conservés pliés en neuf, les traces des pliures sont bien marquées et déforment parfois le texte.

Le parchemin du diplôme du 13 janvier 1155 comporte plusieurs fissures engendrées par ses modalités de conservation. Six petits trous sont à dénombrer, mais ils n'entravent pas la lecture du document qui reste relativement aisée. Plusieurs taches sont aussi visibles sur le parchemin. La plus importante se situe au centre du document et a en partie effacé le texte. Mais celui-ci reste tout de même déchiffrable. La deuxième, située tout au bas du parchemin, a effacé le coin inférieur droit du monogramme de Frédéric Barberousse, mais celui-ci reste bien conservé dans sa majorité. Un sceau impérial a été apposé sur cet acte, mais il a été enlevé après 1711, car à cette date, Valbonnais nous en donne la description<sup>8</sup>. Seule l'auréole correspondant à la marque laissée par l'empreinte du sceau est encore visible. En effet, la cire est un corps gras qui imbibe le support sur lequel elle est posée. Le parchemin a donc été légèrement imprégné de graisse sur toute la surface en contact avec le cachet de cire. Malgré la disparition du sceau de cire, nous pouvons déduire qu'il a été plaqué sur le document comme en témoigne le trou de forme carrée situé dans l'emplacement du sceau. En effet, les sceaux plaqués peuvent être fixés de différentes manières ; la plus courante étant de découper une petite croix dans le parchemin et d'en relever les angles pour que la cire chaude puisse les

6 Valbonnais 1722 : t. I, 93-94, V ; Huillard-Bréholles 1857 : 185-188.

7 A.D.I., B3266. Ce document, intitulé *Transcriptum privilegii concessi illustri viro domino Guigoni Delphino Viennensi quondam a domino Frederico imperatore*, diffère de sa source uniquement par une erreur du copiste qui a écrit *stablimus* au lieu de *stabilimus*. Dans sa notice éditée dans les *Monumenta Germaniae Historica*, Appelt n'a pas mentionné cette copie (Appelt 1975 : 195-197, n°115).

8 Valbonnais 1711 : 97.

## **Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon**

intégrer et ainsi être fixée. La cire traversait aussi le parchemin par le trou retenant ainsi le sceau comme un rivet<sup>9</sup>. Lorsque l'on a voulu ôter le sceau, il a fallu tout d'abord gratter ou couper la partie arrière servant de rivet puis couper les parties de parchemin prises dans le sceau de cire. Ce trou de forme quadrangulaire est bien visible dans la marque laissée par l'empreinte. En dehors de cela, le document est en très bon état de conservation et présente l'écriture soignée et bien lisible de la chancellerie impériale.

Le second parchemin, daté du 7 juillet 1155, est encore mieux conservé que le précédent. Malgré les mêmes modalités de conservation, celui-ci ne présente que deux légères déchirures qui ne portent pas atteinte à l'intégrité du texte. Trois taches sont décelables : la première située en haut à gauche est hors texte. La seconde se trouve à droite à la même hauteur que la première et n'a pas endommagé le texte non plus. Enfin, la troisième, plus étendue que les deux autres, se trouve vers le milieu du parchemin. Elle a effacé sur deux lignes la fin d'un mot et le début du suivant sans compliquer la lecture des mots qui sont facilement reconnaissables. Tout comme pour le premier diplôme, le sceau marquant l'authenticité du document a été retiré à une époque inconnue. La trace de l'empreinte de cire est toujours visible ainsi que deux fentes qui témoignent du même mode d'application que le sceau du diplôme précédent. Il semble tout de même en être une petite variante, car une fine languette de parchemin qui devait être prise dans le sceau a été conservée. Il ne s'agit donc pas dans ce cas d'une incision cruciforme : les contours d'un carré ont été découpés sauf sur le dernier côté laissant pendre une fine languette sur laquelle la cire a été versée.

Ces deux documents, très bien conservés, ne posent aucun problème de lecture ou de compréhension lié à une dégradation du support. Aucune erreur d'interprétation dans la transcription des diplômes n'est possible, car le texte est parfaitement lisible. C'est seulement lors de l'analyse du contenu des deux actes que les interrogations peuvent surgir face à des interprétations qui peuvent s'avérer hasardeuses. La lecture littérale ne prête pas à confusion et tous les historiens sont d'accord pour ne proposer qu'une seule transcription de chacun des diplômes.

### **2. Structures des actes :**

Les deux diplômes sont tout à fait conformes dans leur structure et leur composition aux diplômes promulgués par la chancellerie impériale. Les trois grandes parties, à savoir le protocole initial, le texte et le protocole final, sont présentes dans les deux documents. Des alinéas entre chacune des trois grandes parties constituantes des actes permettent de les repérer clairement.

---

9 Giry 1925 : 625-626.

Cependant, les deux diplômes présentent quelques petites différences ou variantes à l'intérieur de ces parties.

### a) Le protocole initial

Dans les deux actes, le protocole initial est très court et se borne à occuper la première ligne. Il est seulement composé de l'invocation et de la suscription ; l'adresse et le salut sont absents. L'invocation est d'une forme que les souverains germaniques ont l'habitude d'utiliser à cette époque<sup>10</sup>. La suscription est tout aussi traditionnelle et sans spécification<sup>11</sup>, seul le titre du monarque change d'un diplôme à l'autre, car Frédéric Ier est sacré empereur le 18 juin 1155, donc entre la rédaction des deux actes.

Dans sa forme, le protocole initial est semblable sur les deux documents. Un C majuscule est dessiné en début de phrase. Cette lettre ne fait pas partie à proprement parler du protocole initial et ne doit pas être lue, elle indique simplement le commencement de l'acte. Selon A. Giry, ce caractère serait à l'origine une invocation monogrammatique employée par les derniers carolingiens. Il est devenu le monogramme dit « du début » à partir des empereurs saxons<sup>12</sup>. Le texte, tenant sur une seule ligne, est composé de grandes majuscules étirées verticalement, ce qui rend le texte peu lisible au premier abord. De petites différences dans la graphie sont à noter : dans le diplôme de janvier, les lettres sont rigoureusement de la même taille alors que sur le diplôme de juillet, certaines lettres ont des hampes montantes plus hautes que les autres lettres (par exemple la lettre « s ») et de petites fioritures, les lianes, viennent agrémenter les mots (par exemple la lettre « f »). Dans les deux cas, dans les derniers mots du protocole initial, le scribe a allongé des lettres horizontalement afin que le texte tienne exactement toute la ligne<sup>13</sup>. En effet, dans le diplôme de janvier, les deux « M » du mot « *romanorum* » sont allongés avant la dernière barre verticale d'une petite courbe sinusoïdale réalisée dans la partie haute de la lettre. Il en est de même pour le diplôme de juillet, où l'enchaînement entre la lettre « S » et la lettre « T » du mot « *Augustus* » a été allongé de la même manière par une petite courbe sinusoïdale. Ces allongements sont sans doute esthétiques, pour donner un certain aspect au texte avec un protocole initial bien visible en grandes lettres et tenant

10 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 1 : « *In nomine sancte et individue trinitatis [...]* ».

A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155), l. 1 : « *In nomine sancte et individue trinitatis [...]* ».

11 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 1 : « [...] *Fredericus divina favente clementia romanorum rex.* »

A.D.I. B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155), l. 1 : « [...] *Fredericus divina favente clementia romanorum imperator augustus.* »

12 Giry 1925 : 789.

13 Cela pourrait être comparé, toutes proportions gardées, à la fonction « texte justifié » que nous utilisons dans nos traitements de texte informatiques afin qu'un corps de texte soit strictement aligné sur les deux bords de la page. Cette fonction moderne n'augmente cependant pas le développement horizontal des lettres, qui reste standard, mais influe sur la largeur des espaces entre les mots.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

exactement sur une ligne. Cela renforce l'idée d'un écrit inébranlable, car il n'a pas un aspect « bancal » qu'aurait pu avoir un texte avec un titre qui ne compléterait pas toute une ligne.

Il n'est pas possible de tirer plus de renseignements de ce protocole initial qui est très succinct. Nous pouvons tout de même noter qu'il est parfaitement conforme aux formulations et aux tournures adoptées par la chancellerie du Saint-Empire-Romain-Germanique au milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>.

### b) Le texte

Le texte est la partie qui occupe la plus grande place dans les diplômes et c'est ici qu'est développé l'acte en lui-même. Il est tout naturellement indispensable, car sans cette partie, le document devient inintelligible.

Un petit préambule d'une phrase amorce l'acte. Différents dans les deux cas, ils sont en rapport avec le sujet du diplôme, car ils insistent sur les bienfaits que le souverain octroie à ses vassaux qui lui témoignent leur fidélité<sup>15</sup>. Le préambule du deuxième diplôme est légèrement plus long et met beaucoup plus en valeur la générosité de l'empereur.

Une courte notification indique ensuite que la teneur de ces diplômes est portée à la connaissance de tous les chrétiens<sup>16</sup>. Autrement dit, l'acte doit être connu de tous pour qu'il puisse être respecté, il est promulgué très officiellement. Même si elle n'est pas formulée avec les mêmes mots dans les deux diplômes, l'idée reste la même : les décisions du souverain doivent être connues de tous sans exception. Cela assure aussi que tous les contrevenants à la décision du monarque l'ont fait en connaissance de cause, puisque quiconque est censé connaître la teneur du diplôme<sup>17</sup>. Cependant, ces deux notifications sont tout à fait comparables à celles que les chancelleries médiévales écrivent. Ce n'est donc pas un traitement particulier à ces deux diplômes, mais une norme qui est ainsi respectée.

L'exposé, partie qui décrit les raisons pour lesquelles l'auteur de l'acte prend cette décision, est absent, ou imbriqué à la fois dans le préambule et dans le dispositif. C'est parce que le souverain

---

14 Giry 1925 : 789.

15 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 2 : « *Regalis providentie decet intuitum de se bene meritis condignis sublimare honoribus et [m]unificis ampliare et dilatare provecibus.* »  
A.D.I.B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) l. 2-3 : « *Si fidelium nostrorum provecibus clementer annuimus et eis prefutura graciose largimur non solum eos ad nostrum et imperii servitium obligamus verum etiam et alios exemplo illorum in nostri et imperii obsequiis efficaces reddimus* »

16 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 3 : « *Notum igitur facimus omnibus Christi regni que nostri fidelibus, [...]* »  
A.D.I.B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155), l. 3-4 : « *Quo circa omnium tam futurorum quam presentium Christi imperiique fidelium sollers noverit industria qualiter nos fidem et devotione [...]* »

17 Cela va dans le même sens que l'adage : nul n'est censé ignorer la loi.

## 1155 : Comparaison détaillée des deux diplômes impériaux

récompense ses fidèles vassaux (thème développé dans le préambule) et que Guigues Dauphin [VII] a été fidèle envers son souverain<sup>18</sup> (thème abordé aux premiers mots du dispositif) que Frédéric lui octroie ces diplômes. Cette partie a donc été limitée à sa plus petite expression en la fondant dans deux parties distinctes. D'après ces deux diplômes, la seule raison de ces privilèges reste la fidélité au souverain. Il n'est pas fait mention d'intercesseur à la chancellerie qui aurait appuyé l'accès de Guigues Dauphin [VII] à ces privilèges, ni s'il est venu en personne en faire la demande. La façon dont les deux diplômes sont présentés fait penser à un acte spontané du souverain envers son vassal, ce qui n'est peut-être pas tout à fait exact.

Suivant cet exposé imbriqué, se trouve la plus grande partie du texte qui est le dispositif. Il fait acte de toutes les décisions prises par Frédéric Ier envers Guigues Dauphin [VII] : ce sont des concessions et des privilèges extrêmement importants. Il cède le droit régalien de frapper monnaie qui était réservé aux rois et empereurs à l'époque carolingienne. Frédéric se démet donc d'une partie de son autorité et fait de Guigues Dauphin [VII] son représentant direct dans les territoires qu'il possède. Le dispositif n'a pas la même teneur dans chacun des deux diplômes. Il est en effet intéressant de noter que le second diplôme n'est pas la confirmation du premier. C'est en cela que ces diplômes posent problème. Cependant, ce sont globalement les mêmes privilèges qui sont accordés à Guigues Dauphin [VII] dans l'un et l'autre acte. Ce sont plutôt dans les modalités d'application de ces droits que les deux actes diffèrent, mais ceci est traité plus bas, dans l'analyse comparée des deux textes.

Enfin, les derniers éléments de la partie du texte sont les clauses. Elles sont de diverses natures et doivent donc être énumérées les unes après les autres. Le premier diplôme comporte en premier lieu celle de validation qui vient tout de suite après le dispositif<sup>19</sup>. Elle stipule que le sceau apposé à ce document valide tout ce qui a été écrit. Suit immédiatement une autre dite comminatoire qui expose tout contrevenant aux termes de ce diplôme à une forte amende qu'il versera pour moitié à la chancellerie de l'empire et au destinataire du diplôme<sup>20</sup>. Enfin, le texte se termine par une nouvelle clause de validation qui énumère les témoins présents lors de la rédaction de cet acte<sup>21</sup>. Dans le second diplôme rédigé en juillet de la même année, les clauses débutent par

---

18 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 3 : « [...] *quod fideli nostro Guigoni delfino* [...] »  
A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155), l. 4 : « [...] *quam fidelis noster Gygo Delfinus* [...] »

19 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 8-9 : « *Ut autem hujus nostre concessionis donum omni evo inconvulsum permaneat, hanc inde paginam [con]scribi et sigilli nostri inpressione corroborari jussimus.* »

20 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 9-11 : « *Si quis autem hanc nostram donationem infringere vel immutare adtemptaverit aliquo successionis tempore banno regio subjaceat et centum libras auri componat dimidiam partem camere nostre, dimidiam vero predicto comiti.* »

21 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 11-12 : « *Affuerunt huic nostre donationi multi principes et nobiles tam Theotonici quam Ytalici regni testes, quorum hec sunt nomina* [...] »

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

celle dite prohibitive qui interdit donc à quiconque d'enfreindre les recommandations de l'empereur<sup>22</sup>. Ce type de recommandation n'est pas présent dans le premier document. Elle est suivie d'une clause comminatoire imbriquée avec celle de validation<sup>23</sup> : le sceau de l'empereur valide ce qui a été écrit, atteste de la véracité du texte, et une amende est prévue pour tous les contrevenants selon les mêmes modalités que dans le diplôme précédent. Enfin, une clause de validation achève le texte en énumérant les témoins<sup>24</sup>. Tous ces éléments diplomatiques sont classiques et permettent de régler l'usage de l'acte et de protéger son destinataire d'éventuelles usurpations. Dans les deux diplômes, tout est bien à propos et correspond bien à une concession de privilèges. Le souverain se place en garant de cet acte en le validant et prévoyant des peines en cas d'usurpation de privilèges.

Cette partie, nommée texte, est rédigée avec soin en petite cursive très lisible. Les majuscules en début de phrases sont plus nettement marquées dans le diplôme de janvier où l'intérieur des lettres est noirci. Dans le diplôme de juillet, bien que représentées, les majuscules se font plus discrètes et se fondent bien dans le texte. Elles ne sont pas noircies, mais légèrement ajourées et restent plus grandes que les minuscules avec une graphie différente. Dans la liste des témoins, les noms propres débutent généralement par une majuscule qui est beaucoup moins marquée que celles des débuts de phrases. De taille plus petite, elles sont aussi moins épaisses. Dans les deux diplômes, les hampes montantes des lettres b, t, f, l, d et s, sont exagérément hautes et quelques-unes se terminent par des fioritures (lianes) comme le b ou le f, mais ce n'est pas systématique. La lettre r est formée d'une façon particulière sur les deux diplômes, car sa hampe verticale descend beaucoup plus bas que les autres lettres. Sur les deux actes, la lettre g minuscule présente aussi les mêmes caractéristiques, elle se termine toujours par une double boucle ce qui la rend très originale. Le s comporte aussi une longue haste ornée d'une liane qui s'enroule autour d'elle. Ces deux dernières particularités se retrouvent dans le style de l'école dite « liégeoise »<sup>25</sup>. Il se pourrait donc que les deux diplômes aient été rédigés par un scribe ayant été formé dans le diocèse de Liège, région de l'empire dont la chancellerie ecclésiastique était très liée à la chancellerie impériale<sup>26</sup>.

---

22 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155), l. 9-10 : « [...] *ut nullus archiepiscopus episcopus dux marchio comes vicecomes nulla denique imperii nostri magna seu parva persona de his beneficiis disvestire molestare inquietare prosumat prefatum comitem eiusque successores.* »

23 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155), l. 11-13 : « *Sed ut usibus eorum omnis contradictione postposita salva tamen imperiali iusticia eternaliter proficiant presentem paginam sigilli nostri impressione munitam imperiali banno ratam et incommissam sub pena centum librarum auri firmamus atque stabilimus. Quod si quis quod absit infringere presumpserit dimidiam partem prefati ponderis camere nostre et alteram partem memorato comiti suisque successoribus persolvat.* »

24 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155), l. 14 : « *Hujus autem nostre concessionis atque confirmationis testes sunt [...]* »

25 Lapiere-Balace 1970.

26 Stiennon 1960 ; Boussard 1962 : 483.

## 1155 : Comparaison détaillée des deux diplômes impériaux

Dans l'ensemble, les mots du texte sont écrits sous leur forme complète, mais quelques abréviations sont tout de même régulièrement utilisées dans les deux diplômes. La plus employée est une boucle notée au-dessus du mot abrégé. Cela signifie que le lecteur doit ajouter une consonne (généralement n ou m) à l'endroit où est située l'abréviation sur le mot. Dans quelques cas particuliers, elle commande le développement d'un mot comme « *nostrī* » ou « *Christi* ». La terminaison « *-us* » de certains mots a été abrégée par une courbe verticale située en fin de mot. Ces abréviations ont la même valeur dans les deux diplômes ce qui montre une homogénéité au niveau des règles de rédaction employées.

Enfin, il est intéressant d'observer que dans chacun des deux diplômes, quelques mots, répartis de façon arbitraire, comportent un espace, entre deux lettres, allongé par une courbe sinusoïdale<sup>27</sup>. Ceci a déjà été observé pour le protocole initial et la raison de cette anomalie paraissait claire, l'allongement de lettres ou d'espace interlettres d'un mot permet de faire occuper à une phrase tout l'espace horizontal d'une ligne. Dans le cas de la partie de texte, l'explication est bien moins évidente, car ces mots anormalement allongés ne se trouvent généralement pas en fin de ligne ou de phrase. Ce procédé est rare dans le diplôme de janvier où il n'est employé qu'à seulement deux reprises et ne semble pas suivre de règle particulière. Il est cependant bien plus généralisé dans le deuxième diplôme qui compte treize emplois de l'allongement de l'espace entre deux lettres d'un mot. Les deux premiers mots allongés sont identiques à ceux du diplôme de janvier et se trouvent dans une phrase qui exprime la même idée, ce qui est une similitude. Pour le reste, il semble se dégager une tendance particulière à allonger l'espace entre les lettres « s » et « t » ou « c » et « t », et ce systématiquement. Cette utilisation généralisée dans le diplôme de juillet, tranche complètement avec celle beaucoup plus anecdotique du diplôme de janvier. C'est cette caractéristique qui fait dire à H. Appelt que le second diplôme est une interpolation du premier, car selon lui, le faussaire a voulu en copier le style calligraphique tout en l'exagérant, rendant de ce fait la falsification plutôt maladroite et détectable.

Les modalités de rédaction du texte du diplôme paraissent semblables au premier abord, car il est vrai que le style adopté dans chacun des diplômes se ressemble beaucoup. La même écriture cursive fine est utilisée avec des hampes exagérément montantes pour certaines lettres et des petites fioritures. Cependant, lorsqu'on analyse de plus près la composition graphique des deux textes, quelques différences sont tout de même à noter. Par exemple, comme nous venons de le voir, l'allongement de l'espace interlettres est généralisé entre les lettres « *st* » et « *ct* » dans le second

27 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : « *provectibus* » (l. 2) et « *est* » (l. 4).

A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « *provectibus* » (l. 2) ; « *est* » (l. 6) ; « *juste* » (l. 6) ; « *statuendam* » (l. 8) ; « *auctoritate* » (l. 9) ; « *Statuentes* » (l. 9) ; « *divestire* » (l. 10) ; « *molestare* » (l. 10) ; « *contradictione* » (l. 11) ; « *postposita* » (l. 11) ; « *justicia* » (l. 11) ; « *stabilimus* » (l. 12) ; « *Stira* » (l. 16).

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

diplôme alors que cela est rare dans le premier. Les majuscules diffèrent aussi en graphie avec une taille et une visibilité dans le texte beaucoup plus marquées dans le diplôme de janvier que dans celui de juillet. Ces différences notoires combinées à ces similitudes font penser que les deux documents n'ont pas été rédigés par la même main tout en restant dans des types proches. Les deux scribes ont sans doute fait partie de la même école, car ils appliquent certaines caractéristiques identiques qui les rapprochent, nous l'avons vu, de l'école dite liégeoise.

### c) Le protocole final

Les deux diplômes s'achèvent, après la liste des témoins qui clôt le texte, par un protocole final constitué de divers éléments d'une importance capitale pour analyser ces documents. Tout d'abord, deux souscriptions sont mentionnées dans chacun des diplômes, suivies de l'expression de la date. Enfin, le protocole initial contient des signes de validation et notamment le sceau qui avait été annoncé dans le texte.

La première souscription concerne, dans les deux diplômes, l'auteur du document, c'est-à-dire Frédéric Ier. Consignée en une seule ligne, elle rappelle son nom et son titre au moment de la rédaction de l'acte. Dans le diplôme de janvier, Frédéric est donc paré du titre de roi des Romains<sup>28</sup> alors que dans le diplôme de juillet, il est conformément mentionné en tant qu'empereur<sup>29</sup>. Hormis ces deux modifications dues à la prise du titre d'empereur par Frédéric le 18 juin 1155, les termes de la souscription sont rigoureusement identiques dans les deux actes.

Sous la souscription de l'auteur de l'acte figure la souscription du rédacteur, c'est-à-dire de celui qui a enregistré l'acte sous la dictée ou qui a préalablement rédigé le document avant sa validation officielle. Dans les deux diplômes, la souscription du rédacteur est au nom d'Arnold, l'archevêque de Cologne qui est aussi paré du titre de chancelier du royaume d'Italie en janvier et de celui d'archichancelier de ce même royaume en juillet. Cette phrase de souscription à la première personne est formulée dans des termes traditionnels.

Après les souscriptions, qui renforcent le caractère officiel et la validité de l'acte, vient la formule de datation. Celle-ci est extrêmement importante, car elle permet d'une part de replacer le document dans son contexte et de le situer par rapport à d'autres actes, et d'autre part de pouvoir vérifier l'authenticité du document. En effet, la date d'un acte est généralement mentionnée par l'année du calendrier julien et l'indiction<sup>30</sup>. S'ajoutent à cela les années de règne de l'auteur du

28 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 1 : « *Domini Frederici romanorum regis invictissimi.* »

29 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155), l. 1 : « *Domini Frederici Romanorum imperatoris invictissimi.* »

30 L'indiction correspond au rang qu'occupe une année dans une période de quinze ans, perpétuellement renouvelée.



### 1155 : Comparaison détaillée des deux diplômes impériaux

document et parfois l'année de pontificat du pape en fonction au moment de la rédaction. Très souvent, les faux diplômes sont décelés, car la date, l'indiction ou les années de règne ne sont pas cohérentes entre elles et trahissent une manipulation.

Pour les deux diplômes qui nous intéressent, la date est mentionnée de manière relativement détaillée. Nous pouvons y lire le jour, le mois, l'année, l'indiction et les années de règne de Frédéric. À cela s'ajoute l'indication du lieu de rédaction ou, du moins, de validation de l'acte. Sur le premier diplôme, les informations de date sont notées en deux temps. On distingue l'*actum* comportant l'année, l'indiction et l'année de règne de Frédéric en tant que roi des Romains qui figure en premier sur deux lignes ; puis, après un alinéa, le *datum* qui est composé du lieu de rédaction et de la mention du jour et du mois<sup>31</sup>. Généralement, après la mention « *actum* » suit le lieu où l'acte a été passé<sup>32</sup>. Mais ce n'est pas le cas ici, la mention « *actum* » est suivie uniquement d'une date. Nous observons aussi qu'une date tronquée suit la mention du lieu se trouvant après le mot « *data* ». Il manque en effet l'année pour que la date soit complète. Sur le diplôme de juillet, l'expression de la date est réalisée en un seul paragraphe constitué de deux lignes mentionnant dans l'ordre : le lieu de rédaction du diplôme ; le jour, le mois et l'année ; l'indiction ; l'année de règne de Frédéric en tant qu'empereur et en tant que roi des Romains. Dans les deux cas, les mentions de date et lieu de rédaction achèvent le protocole final et l'acte.

D'un point de vue graphique, le protocole final des diplômes comporte des spécificités. Il est d'abord présenté de manières différentes sur chaque document. Dans le premier diplôme, le protocole final ne se développe que sur la moitié gauche du parchemin, laissant sur la droite un espace vierge. Cela rompt complètement avec le protocole initial et le texte qui sont tous deux inscrits sur toute la largeur du parchemin. Au contraire, dans le deuxième diplôme la souscription de l'empereur, placée au début du protocole final, occupe toute la largeur de la page. Ce n'est qu'à partir de la souscription du rédacteur que les lignes n'occupent plus que la moitié du parchemin en largeur. Cette présentation est sans doute due à la petite taille des formules de date et de souscription, mais aussi au fait qu'une place doit être conservée pour apposer des signes de validation sur le document. Dans l'un comme l'autre des diplômes, la souscription du souverain est inscrite avec les mêmes majuscules fines à la hauteur exagérée. Nous retrouvons aussi dans les deux actes l'espace allongé par une courbe sinusoïdale entre deux caractères au mot « *invictissime* ». Dans le premier cas, cela sert à ce que la souscription occupe exactement la moitié du document. Dans le deuxième, cela se justifie moins, car la ligne n'est pas tout à fait complétée par le texte. Toujours est-il que le même

31 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 19-21 : « *Actum anno dominice incarnationi (sic) M° C° L° V°, indictione IIII. Anno vero regni ejus III<sup>us</sup>. Data apud Castrum Riverul, idus Januarii.* »

32 Giry 1925 : 790.

## **Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon**

style graphique est employé (majuscules) ainsi que les mêmes particularités (espace interlettres allongé). Comme pour le protocole initial, les majuscules ne sont pas exécutées exactement de la même manière : dans le diplôme de janvier, les lettres sont toutes de la même hauteur, aucune ne dépasse de la masse. Des abréviations sont aussi présentes ce qui différencie aussi les deux souscriptions de Frédéric Ier. Dans le diplôme de juillet, nous retrouvons des majuscules plus hautes que les autres, notamment en début de mot. Celles-ci comportent aussi des fioritures, petites bouclettes, qui semblent propres au rédacteur.

Ensuite, la souscription du rédacteur et l'expression de la date sont inscrites en minuscules cursives comme le texte. L'encre utilisée pour écrire le protocole final du diplôme de janvier semble un peu plus foncée que celle utilisée auparavant pour rédiger le document. Ces différentes parties paraissent pourtant être de la même main. Cela signifierait alors que le diplôme a été réalisé en plusieurs fois : d'abord, le protocole initial et le texte ont été rédigés, puis, dans un second temps, le protocole final a été inscrit sur le document. Ces deux étapes ne semblent pas avoir été réalisées dans un même temps. Cependant, l'hypothèse d'une différence d'encre reste très ténue et ne se base que sur une impression visuelle qui peut aussi être due à la conservation du document. En effet, l'encre peut ne pas avoir évolué de façon homogène sur la totalité du document. Pour le diplôme de juillet, aucune observation de ce type n'a été faite. Le protocole final est bien de la même encre et de la même main que le reste du texte. Le document a donc été rédigé en une seule fois. Le style graphique de la souscription et de la datation des documents ne diffère pas du style utilisé dans le texte. Le même système d'abréviation est employé et aucune incohérence avec le reste du document n'est visible dans chacun des diplômes. Le premier comporte une tache qui a légèrement estompé une petite partie de la souscription du rédacteur et de la date. Cependant, les deux éléments restent parfaitement lisibles et ne laissent place à aucun doute concernant leur transcription.

Pour finir dans l'analyse structurelle et graphique des documents, le protocole final est accompagné de deux symboles de validation qui sont le sceau et le monogramme du souverain.

### **d) Le monogramme et le sceau**

Le premier signe à être apposé sur les deux documents est le monogramme. Celui-ci représente la signature du souverain. Il est composé de lettres assemblées de manière à former un ensemble graphique reconnaissable. Dans le diplôme de janvier, le monogramme est inscrit en dehors du protocole final, dans un espace laissé vierge à cet effet en bas à droite du document. Les souscriptions et l'expression de la date sont limitées à la moitié gauche du parchemin, comme nous l'avons remarqué plus haut. Dans le diplôme de juillet, le monogramme fait partie intégrante du

### 1155 : Comparaison détaillée des deux diplômes impériaux

protocole final dans le sens où il est englobé dans la souscription même de Frédéric Ier. En effet, le monogramme est inscrit en milieu de ligne, séparant la phrase en deux. De plus, il est placé à l'endroit qui indique la signature du souverain. Comme le monogramme représente exactement la signature de celui-ci, cet élément est placé en cohérence avec le texte, malgré le fait qu'il le coupe en deux.

Les deux monogrammes dans les deux diplômes ne sont pas uniquement différents dans leur position sur le parchemin et par rapport au texte du protocole final. Si dans leur aspect général des similarités sont observables, l'étude en détail démontre qu'ils ne sont pas exactement identiques sur l'un et l'autre des diplômes (voir Fig. 3).

Une petite partie du monogramme inscrit sur le diplôme de janvier n'est plus lisible, car l'encre du coin inférieur droit est délavée. Mais d'une manière générale, ils comportent tous deux la même structure : trois barres verticales équidistantes reliées entre elles par un trait oblique partant du haut de la barre de gauche et aboutissant au bas de la barre de droite en passant par le milieu de la barre centrale. Ces trois barres verticales, qui peuvent être des lettres, sont, dans les deux cas, agrémentées de lettres qui forment le monogramme. Sur les deux diplômes, un S majuscule est visible en haut à gauche (première barre verticale) ; un C ressemblant à un G est identifié en haut à droite (troisième barre verticale) ; et enfin un M se retrouve au bas de la barre centrale (le coin inférieur droit ne peut être comparé puisqu'il est effacé sur le monogramme de janvier). Les similarités s'interrompent là, car dans le reste des lettres, rien n'est identique.

La différence la plus frappante est la représentation d'une croix inclinée dont la barre horizontale suit la pente du trait oblique qui relie les trois barres verticales. Cette représentation n'est présente que sur le diplôme de janvier, sur le monogramme inscrit en juillet, la croix, qui est en fait un X, a été remplacée par un O. De même, cet O se retrouve dans le monogramme de janvier, mais dans la partie supérieure de la barre centrale, alors que dans l'autre monogramme c'est un P qui figure à cet emplacement. De la même manière, la lettre située dans la partie inférieure gauche des deux monogrammes est différente : ce qui ressemble à un D figure à l'extrême fin de la première barre verticale alors que cette même lettre est inscrite un peu plus en hauteur sur le second ce qui fait croire à la présence de la lettre P au lieu d'un D. Enfin, pour terminer les différences, il semble que le second monogramme ait été exécuté avec plus de soin. En témoignent les petites fleurs qui agrémentent la barre verticale gauche ainsi que la finesse des traits. Son aspect esthétique est plus marqué que le premier monogramme qui n'est pas décoré.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

De ces deux monogrammes de Frédéric Ier, seul le deuxième se rapproche d'un exemplaire fourni par du Cange dans son *Glosarium*<sup>33</sup> et demeure scrupuleusement identique à celui inscrit au bas du diplôme impérial accordé à l'évêque de Valence le 23 novembre 1157 soit plus d'un an après le second diplôme accordé aux comtes d'Albon<sup>34</sup>. Le premier, qui correspond à un type bien particulier, n'apparaît pas dans la liste des monogrammes impériaux dressée par du Cange, et pour cause en janvier 1155 Frédéric n'est encore que roi des Romains. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive donc cela ne permet pas de juger la validité ou non de ce monogramme. Dans la liste produite par du Cange, seul un monogramme de Frédéric III en comporte une, mais il ne ressemble pas vraiment dans sa forme générale au monogramme de Frédéric Ier. Dans ces conditions, il est donc difficile de trancher. Il s'avère tout de même que le second monogramme correspond à un type attesté, utilisé par Frédéric Ier, ce qui n'est pas certain pour le premier. Une telle différence de monogramme se justifie par le statut de Frédéric qui est repris dans les lettres qui composent le monogramme : seulement roi des Romains (*Romanorum rex*) en janvier et empereur (*Imperator*) du Saint-Empire-Romain-Germanique en juillet. La lecture des deux monogrammes se fait donc en fonction de ces titres. Les lettres ne sont alors pas les mêmes. Sur le monogramme du premier diplôme, nous lisons effectivement bien *Fredericus Romanorum Rex* (Fig. 4), alors que sur le second diplôme il est inscrit *Fredericus Imperator* (Fig. 5). Cette évolution au niveau de la titulature du monarque justifie à elle seule une modification dans son monogramme.

Le deuxième signe de validation présent sur les deux diplômes est le sceau. Cet élément a disparu des deux documents, sans doute récupérés par un collectionneur ou pour être conservés ailleurs. Ils se présentaient, nous l'avons déjà vu plus haut, comme deux cachets de cire plaqués sur le parchemin et le traversant très certainement comme le laissent penser les entailles visibles. La cire ayant laissé des marques, nous pouvons donc estimer la taille relative des deux sceaux. Il s'avère qu'ils sont tous deux différents, car leur emprise sur le document n'est pas comparable. Le sceau du deuxième diplôme est beaucoup plus étendu que celui utilisé pour valider le premier (Fig. 6).

La technique d'apposition du sceau est tout à fait conforme à ce qui était employé en 1155, car, si le sceau pendant (double ou simple queue) fait son apparition en France autour de l'an mil et supplante peu à peu l'usage du sceau plaqué, l'évolution n'a pas été la même du côté des territoires de l'empire où le mode du placard est utilisé jusqu'au XIIe siècle. C'est seulement dans le courant de

---

33 Du Cange 1938 : pl. hors texte, s. n°, n° 44 ; Du Cange 1887 : 171, n° 43-45.

34 Chevalier 1912: 27-30, n° V.

ce siècle que le sceau pendant est progressivement adopté pour devenir ensuite le mode le plus courant d'apposition du sceau<sup>35</sup>.

Nous connaissons tout de même une description du premier sceau qui a été réalisée par Valbonnais lorsqu'il a consulté le document. Cela laisse donc supposer que le sceau était encore sur le diplôme au début du XVIIIe siècle, lorsque l'historien en a entamé la transcription<sup>36</sup>. D'après la succincte description qu'il en a laissée :

*« Le sceau est en cire ; on y voit l'Empereur dans un trône avec les habits impériaux, tenant à la droite : Et à la gauche, un Globe surmonté d'une croix, et ces paroles autour : Fredericus Dei gratia Rom. Rex. »*<sup>37</sup>

Cette description semble incomplète, car on ne sait pas ce que l'empereur tient à droite, la phrase s'interrompt brusquement. Mais Valbonnais en fournit une seconde quelques années plus tard, dans son ouvrage *Histoire de Dauphiné*, ainsi qu'une reproduction du sceau de Frédéric Ier (Annexe 1). Selon cette deuxième description, beaucoup plus complète, Frédéric Barberousse :

*« est assis dans une chaise à l'antique, ayant une couronne ou bonnet orné de fleurons. Il tient d'une main un sceptre et de l'autre un globe. Il est vêtu d'une longue robe avec une ceinture et un manteau ouvert par le côté et attaché sur l'épaule. On lit autour : Fridericus Dei gratia Romanorum Rex. Ce sceau qui est appliqué sur le parchemin n'a point de revers. »*<sup>38</sup>

Nous pouvons tirer quelques informations de ces deux descriptions. Le sceau est en cire ce qui est conforme aux usages, les sceaux métalliques étant relativement rares sur les diplômes. La couleur de la cire utilisée nous est toutefois inconnue en raison l'absence matérielle du sceau et de traces laissées par lui. Selon la représentation iconographique que nous décrit Valbonnais, le sceau est de type majesté qui représente le souverain siégeant avec les emblèmes de sa souveraineté qui sont ici représentés par le globe surmonté d'une croix, du sceptre, de la couronne à fleurons. Les habits qu'il porte sont sans doute ceux représentant la royauté plutôt que l'Empire. La description de Valbonnais incomplète mentionne le globe surmonté d'une croix dans la main gauche, par déduction, c'est le sceptre qui est sans doute représenté dans la main droite. La légende est, quant à elle, clairement énoncée : *Fredericus Dei gratia Rom[anorum] Rex*. Disposée de manière circulaire tout autour du sceau, ce que confirme la seconde description, cette légende est en accord avec les

35 Giry 1925 : 641.

36 À moins qu'il ait lui-même seulement recopié cette description présente, selon H. Appelt, dans un vidimus du même acte daté de 1289 (Appelt 1975 : 164, n. n). Dans ce cas-là, le sceau pouvait très bien avoir déjà disparu au moment où Valbonnais a consulté le diplôme de janvier.

37 Valbonnais 1711 : 97.

38 Valbonnais 1722 : t. I, 379.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

titres que Frédéric Ier porte au mois de janvier 1155. La formule pieuse *Dei gratia* est cependant différente que celle présente dans le protocole initial du diplôme (*divina favente clementia*). Ceci s'explique par l'espace restreint qu'occupe la légende sur le sceau. Un texte trop long ne peut pas être inscrit sans être illisible. C'est sans doute pour cela que la formule plus courte de *Dei gratia* a été préférée pour figurer en légende sur le sceau. Elle est semblable aux légendes des sceaux des derniers carolingiens et surtout des premiers capétiens<sup>39</sup>. Les mots employés sont les mêmes et placés dans le même ordre. Seuls le nom du propriétaire du sceau et son titre sont différents. Cependant, nous pouvons noter une légère différence dans la légende citée dans les deux descriptions : la première mentionne *Fredericus* alors que la seconde transcrit *Fridericus*. De même, le mot *Romanorum* n'est pas développé dans la première description alors qu'il l'est parfaitement en toutes lettres dans la seconde. La première incohérence semble être une erreur d'inattention, car, sur le dessin du sceau, l'auteur a bien reproduit *Fredericus* et non *Fridericus*. Pour la seconde incohérence, il est difficile de trancher, car la représentation nous montre un sceau brisé sur la légende qui ne se lit plus que : *Fredericus De[i] [...] Rex*<sup>40</sup>. Il est cependant fort probable, pourtant, que la légende soit celle énoncée par Valbonnais.

Le sceau apposé sur le deuxième diplôme est vraisemblablement plus grand en diamètre que le précédent. De forme circulaire, la trace laissée par la cire laisse voir deux cercles concentriques. Il est possible que le type ait été contenu dans le cercle central (plus petit) et que la légende soit inscrite sur le pourtour du cercle extérieur. Compte tenu de la modification du titre de Frédéric qui est devenu empereur quelques semaines auparavant, il est fort probable que le type figuré sur ce deuxième sceau n'était pas identique. Si ce devait toujours être un type de majesté, les insignes royaux ont dû être remplacés par les emblèmes de l'empire. Suivant le même raisonnement, la légende faisait sûrement référence au titre impérial comme il est inscrit dans le protocole initial du diplôme de juillet. Cependant, cette description reste fortement hypothétique malgré sa probabilité. Pour estomper les incertitudes, il faudrait consulter les sceaux de Frédéric Ier conservés sur l'année 1155, avant et après son sacre sur le trône impérial pour comparer les modifications dans la représentation du monarque que cet événement a engendré. Il est cependant certain que, d'après les marques laissées sur chacun des diplômes par ces deux sceaux disparus, les deux matrices étaient différentes. Leur mode d'application était similaire, car ce sont tous deux des sceaux plaqués et il semblerait qu'aucune cordelette n'était retenue par les sceaux. Cela est conforme aux usages de la chancellerie impériale durant le XII<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup>. C'est, en tout cas, ce que confirme l'inventaire des titres des Dauphiné de Viennois conservés dans l'église Saint-André de Grenoble, réalisé en 1346 et

---

39 Giry 1925 : 632-633.

40 Valbonnais 1722 : t. I, pl. 4, I.

41 Giry 1925 : 789.

qui précise qu'un sceau de cire blanche était fixé au bas de la peau de parchemin où est rédigé l'acte daté de 1155 et émis dans les environs de *Tusculum*<sup>42</sup>.

La présence de ces deux sceaux suppose l'authenticité des documents, mais ce n'est pas un argument indiscutable pour deux raisons. D'une part, nous les connaissons seulement par leur trace laissée sur le parchemin et uniquement le premier sceau a été décrit avant sa perte. D'autre part, la falsification de sceaux officiels au Moyen Âge est une pratique courante. Il apparaît même que certains documents sont estimés authentiques alors que le sceau les validant est considéré comme un faux. De la même manière, des actes peuvent être considérés comme des faux malgré l'authenticité de leur sceau. En effet, un sceau pouvait être détaché de son document original pour être replacé sur un acte créé de toute pièce afin de lui donner une valeur juridique<sup>43</sup>. Le sceau n'est donc pas vraiment une valeur sûre d'authenticité, même si sa raison d'être est justement de la prouver. L'authenticité d'un sceau permet d'ajouter un élément en faveur de l'authenticité d'un document, mais d'autres indices doivent venir corroborer cette hypothèse, comme une formule de datation conforme, l'absence d'anachronismes, une suscription ou souscription plausibles ou une calligraphie correspondant à l'époque de rédaction du document.

Après cette description minutieuse des deux sources, il apparaît qu'elles sont extrêmement proches dans leur aspect extérieur. Le même support est utilisé dans un format quasiment identique. La structure des deux actes est fort semblable avec la présence des trois grands éléments traditionnels : protocole initial, texte et protocole final. Ces éléments sont eux-mêmes de structure très proche avec l'emploi des mêmes divisions : invocation et suscription pour le protocole initial ; préambule, notification, exposé, disposition et quelques clauses finales (formule de corroboration, annonce des signes de validation, clause comminatoire, etc.) pour le texte ; et enfin la souscription de l'auteur, celle du rédacteur de l'acte, l'expression de la date, le monogramme et le sceau qui valident les deux documents pour le protocole final. Dans leur structure même, ces deux documents sont conformes aux usages du XIIe siècle en matière de rédaction des diplômes, tant dans leur formulation que dans leur organisation. Ils sont caractéristiques des actes impériaux qui fondent leur forme sur les diplômes des derniers rois carolingiens avec notamment l'invocation de la sainte et indivisible Trinité, le monogramme, l'usage du sceau plaqué et la notation d'une date terminale.

---

42 « 4. *Item, quod privilegium concessum per Fredericum imperatorem domino nostro dalphino Guigoni, scriptum in territorio Tusculano, nonas julii, anno D[omi]nice Incarnat[i]one M<sup>o</sup>C.L.V<sup>o</sup>, indict[i]one III<sup>o</sup>, imperante Frederico Romanorum imperatore inclitissimo (sic : invictissimo), anno imperii ejus I<sup>o</sup>, regni III<sup>o</sup> bullatum cera alba in fine ipsius privilegii, quadam magna bulla infixa et famata in pelle pergaminea ipsius privilegii, continens quod idem dom[inus] imperator dedit dicte dom[in]o dalphino argenti fodinam de Rama, in archiepiscopatu Ebredunensi, et concessit eidem dalphino quod possit cudere monetam ubicunque voluerit in suo Dalphinatu. » (Chevalier 1871 : 3, n<sup>o</sup>4).*

43 Bresslau 1998 : 1215.

## **Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon**

Cette forme carolingienne se propage jusqu'à Frédéric Ier, puis est peu à peu abandonnée pour d'autres formes, sans pour autant disparaître totalement<sup>44</sup>. Malgré ces similitudes, plusieurs différences sont observables dès lors que l'on étudie les deux documents dans les détails. Il semble en effet que les deux textes n'aient pas été rédigés par la même main. Les deux monogrammes ne sont pas identiques tout comme paraissent ne pas l'être les deux sceaux. Cela pourrait être justifié par le changement de titre de Frédéric entre les deux diplômes. Enfin des différences sont visibles dans l'organisation du protocole final, cantonné à gauche pour l'un, sans contrainte pour l'autre ; et dans l'expression de la date, en deux temps pour le premier et d'un bloc pour le second.

À ce stade de l'étude, tout n'est pas aussi clair qu'il n'y paraît et une contextualisation plus précise pourrait apporter certains éclaircissements utiles à l'analyse des deux documents. En effet, les concessions de Frédéric Ier s'inscrivent dans un processus et ne sont pas le fruit du hasard, tout comme le fait que Guigues Dauphin [VII] soit honoré par l'Empereur.

## **II — LE SAINT-EMPIRE-ROMAIN-GERMANIQUE ET ROYAUME DE BOURGOGNE AU MILIEU DU XIIIÈ SIÈCLE**

---

Le contexte historique et géopolitique dans lequel ces deux diplômes ont été concédés à Guigues Dauphin [VII] par Frédéric Ier est extrêmement important pour en comprendre les enjeux. Ce n'est pas une simple donation gracieuse, elle fait partie d'une stratégie politique émanant du souverain. En parallèle, l'autorité croissante des comtes d'Albon à l'est du Rhône est aussi due à des facteurs politiques qui n'ont rien d'aléatoire et reste liée à la politique de l'empire. C'est pourquoi il est important d'étudier à la fois les enjeux politiques impériaux ainsi que l'évolution de la maison d'Albon pour mieux comprendre la situation en 1155.

### **1. Frédéric Barberousse et le Royaume de Bourgogne**

Pour mieux se rendre compte des enjeux de la politique de Frédéric Barberousse menée en Bourgogne, territoire dans lequel est compris le comté de Guigues Dauphin [VII], une description de ce royaume est nécessaire afin d'en saisir toutes les particularités.

#### **a) Le Royaume de Bourgogne (888-1152)**

Le royaume de Bourgogne, composé de la Bourgogne cisjurane et transjurane, est créé en 888 à la mort du dernier descendant de Charlemagne, Charles le Gros. Rodolphe Ier est alors élu roi et

---

44 Giry 1925 : 789.



### **Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XIIe siècle**

concentre son pouvoir dans ses possessions en Bourgogne helvétique. Son autorité sur ce royaume se maintient durant tout son règne, avec une influence croissante sur le diocèse de Besançon. Son fils, Rodolphe II lui succède à sa mort en 912. S'il parvient à conserver l'influence de son père sur le royaume bourguignon, il se tourne aussi vers la péninsule italienne dont il veut posséder le royaume. Il n'est cependant pas le seul à désirer ceindre la couronne italienne, car Hugues de Provence a les mêmes desseins. Ce dernier s'assure finalement le royaume d'Italie par la donation à Rodolphe II de son propre royaume de Provence en 933<sup>45</sup>. Rodolphe II est alors à la tête d'un royaume s'étendant plus ou moins du Rhône aux Alpes et au-delà du Jura ; et de Bâle à la mer Méditerranée<sup>46</sup>. C'est donc à partir de 933 que le territoire que possède Guignes Dauphin [VII] en 1155 est inclus dans le royaume de Bourgogne.

Cet ensemble ainsi créé n'est pas d'une grande homogénéité, bien au contraire, et beaucoup de facteurs ne semblent pas aller dans le sens d'un maintien d'une telle entité territoriale. En effet, au niveau linguistique le royaume est d'emblée séparé en deux parties : la première, qui en est le berceau traditionnel, est dans la mouvance des langues germaniques, quant à la seconde, majoritaire, elle englobe les territoires de langues romanes. Une légère séparation peut même être faite à l'intérieur de cette zone de langues romanes, car la langue d'oïl est parlée au nord du royaume alors que la langue d'oc est usitée au sud. L'usage plus marqué du droit romain dans les régions méridionales de la Bourgogne accentue encore un peu plus les disparités face aux territoires septentrionaux habitués au droit coutumier. Cela montre déjà des socles culturels bien différents pour un seul royaume<sup>47</sup>. Le territoire bourguignon n'est pas plus homogène au niveau de sa géographie. Certaines régions comme les Alpes ou le Jura ont un relief très marqué, ce qui contraste avec les plaines fluviales comme la vallée du Rhône ou de la Saône. Enfin, nous l'avons vu, le roi possède peu de biens fonciers en dehors de la Bourgogne transjurane<sup>48</sup>. Toutes ces différences font de la Bourgogne un royaume désuni qui ne se maintient qu'artificiellement. D'ailleurs, le nom de royaume de Bourgogne n'est pas une constante dans les sources anciennes ce qui montre bien que sa formation n'est pas naturelle en soi, ni indiscutable<sup>49</sup>.

Le royaume bourguignon est transmis dans son intégralité à la couronne impériale à la mort de Rodolphe III en 1032. En effet, n'ayant pas d'héritier, il fait don de son royaume à l'empereur Henri II<sup>50</sup>. Cependant, celui-ci meurt en 1024, c'est-à-dire avant Rodolphe. À la mort de ce dernier,

---

45 Fournier 1891 : V-VI.

46 Locatelli 1992 : 171.

47 Locatelli 1992 : 172.

48 Les rois de Bourgogne possèdent quelques biens dans les villes de Vienne et Lyon où ils maintiennent une certaine influence (Fournier 1891 : IX).

49 Fournier 1891 : XX-XXI, n. 1.

50 Fournier 1891 : X.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

le successeur d'Henri II, Conrad le Salique, hérite alors du royaume, car il a obtenu en 1027 le même engagement que le roi avait fait à Henri II. Ces tractations sont réalisées au détriment de Eudes de Champagne qui aurait dû en hériter<sup>51</sup>. Ceci marque le réel intérêt des empereurs du Saint-Empire-Romain-Germanique pour le royaume de Bourgogne, car il permet d'une part la reconstitution de l'empire carolingien et d'autre part de faciliter, théoriquement, la conquête de l'Italie en permettant le contrôle des cols alpins. C'est aussi un nœud commercial qui fait le lien entre le nord et le sud du continent européen par la vallée du Rhône. De plus, l'obtention du royaume de Bourgogne par l'empereur évite qu'il n'entre dans la mouvance française, et ainsi de permettre le renfort la dynastie capétienne. Il est donc important à l'Empire de prendre le contrôle du territoire bourguignon. Cependant, cela n'est pas chose aisée, car, les disparités du territoire aidant, la féodalité y est très développée. Ajouté à cela, les troubles causés par les différentes invasions de Normands, Hongrois ou Sarrasins auxquelles les rois bourguignons n'ont donné aucune solution, s'appuyant généralement sur les seigneurs locaux, de grandes dynasties seigneuriales se sont alors mises en place, comme celle des comtes de Provence, de Maurienne, de Vienne ou d'Albon<sup>52</sup>. Les rois et empereurs sont éloignés et possèdent peu de terres : ils résident peu en Bourgogne et ne peuvent s'appuyer sur aucune administration pour montrer leur présence et exercer un contrôle sur les seigneurs. De plus, les dynasties seigneuriales sont assez puissantes pour pouvoir, sinon s'opposer directement au pouvoir impérial, au moins l'ignorer. Le contrôle de la Bourgogne est alors simplement théorique sous Conrad II.

La première tentative de reprise du contrôle du royaume est réalisée sous son successeur, Henri III. Celui-ci reconnaît les spécificités de la Bourgogne et fonde alors une chancellerie particulière. Il fait aussi en sorte de rendre le pouvoir impérial plus présent dans le royaume : il séjourne parfois en Bourgogne transjurane, dans ses terres. Les grands soutiens des empereurs en Bourgogne sont les ecclésiastiques. Régulièrement confrontés aux princes laïques qui veulent usurper leurs terres et leurs droits, les ecclésiastiques sont favorables à la mise en place d'une royauté forte et capable de faire respecter leurs prérogatives<sup>53</sup>. Henri III tente alors de tisser des liens avec les évêques. Toute cette stratégie est remise en question par ses successeurs, Henri IV et Henri V. En effet, ceux-ci s'opposent au Saint-Siège sur la fameuse question des investitures à l'intérieur de l'Empire. Cette longue querelle entre les papes et les empereurs vient ruiner les efforts faits par Henri III pour reprendre petit à petit le contrôle de la Bourgogne. Les ecclésiastiques de tout le royaume restent alors fidèles à l'Église et ne soutiennent pas les empereurs dans leur démarche. Les seigneurs laïques se gardent de donner leur aide à l'un ou l'autre des partis. De plus,

---

51 Fournier 1891 : XI.

52 Locatelli 1992 : 173-174.

53 Fournier 1891 : XV ; Locatelli 1992 : 175.

## Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XII<sup>e</sup> siècle

les affaires de l'empire éloignent des souverains déjà peu présents. Cette situation renforce donc la relative indépendance dont profitent les seigneurs pour développer leurs possessions territoriales et usurper les droits des empereurs. Cela est particulièrement marquant lorsque la Provence est divisée en deux entités différentes en 1125 sans aucun accord de l'empereur<sup>54</sup>. Le comté de Provence, qui échut à la maison de Barcelone, est alors situé au sud de la Durance jusqu'à la mer et le Marquisat de Provence, possédé par la maison de Toulouse, est sis au nord de la Durance et au sud de l'Isère. Peu après cette division, un troisième territoire, voit le jour de la division en deux du Marquisat de Provence : le Comté de Forcalquier qui est limité par la Durance au sud, le Marquisat de Provence à l'ouest, les Alpes à l'est et le Briançonnais au nord. C'est dans ce territoire que sont situées les mines de Rame. Ce territoire fait même office de limite entre les terres des comtes d'Albon et des comtes de Forcalquier<sup>55</sup>.

Suite à la querelle des Investitures, qui se règle à Worms par un concile en 1122<sup>56</sup>, Lothaire II élu nouvel empereur à la mort d'Henri V, tente de reprendre le contrôle effectif du royaume de Bourgogne. Il réalise qu'une présence réelle et constante d'un représentant de l'autorité impériale est nécessaire pour soumettre le royaume, c'est pourquoi il inféode tous les biens de la couronne impériale, situés pour la grande majorité en Bourgogne transjurane, à Conrad de Zähringen et lui délègue ses prérogatives en le nommant recteur de Bourgogne<sup>57</sup>. Cependant, son autorité en tant que recteur n'est pas établie en dehors de la Bourgogne helvétique (Bourgogne transjurane). Le comté de Bourgogne où le comte Renaud III refuse de se soumettre à l'Empire reste donc en dehors de l'emprise impériale. Dans le sud du royaume où l'empereur a peu de biens fonciers, Lothaire II veut s'appuyer sur les évêques en rétablissant le statut de l'évêque d'empire afin de se créer une clientèle fidèle pour l'aider à soumettre le royaume. Cependant, cette stratégie ne semble pas porter ses fruits. Les seigneurs de Bourgogne semblent être toujours indépendants comme le montrent les appels répétés et vains de l'empereur à fournir des contingents pour le soutenir dans la conquête du royaume d'Italie<sup>58</sup>. Certains seigneurs s'opposent même délibérément à lui, comme le comte de Maurienne en 1136<sup>59</sup>. L'échec des mesures prises par Lothaire II semble plutôt être dû à une insuffisance de moyens et d'énergie déployés pour reprendre le contrôle du royaume de Bourgogne que dans les moyens eux-mêmes.

À la suite de Lothaire II, Conrad III, élu à la tête de l'empire en 1138, maintient son intérêt pour le royaume de Bourgogne tout en modifiant la stratégie. Il supprime le rectorat et se rapproche

54 Baratier 1971 : 133-137 ; Py 2010 : 88-98.

55 Py 2010 : 88-106.

56 Poidevin, Schirmann 1995 : 33-34.

57 Locatelli 1992 : 175 ; Gingin la Sarra 1838 ; Büttner 1961.

58 Voir notamment l'appel de 1136 (Fournier 1891 : 1-2 et 2, n. 1).

59 Fournier 1891 : 2.

## **Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon**

des pouvoirs locaux dans le nord du royaume (évêques, abbés, etc.). Il tente ainsi de créer une clientèle fidèle dans les rangs des ecclésiastiques. Il intervient aussi dans les querelles des laïques notamment lorsqu'il donne un diplôme à Raymond de Baux en 1145 qui lutte pour obtenir le comté de Provence face à Raymond-Béranger, ou encore quand il soutient l'archevêque de Vienne face au comte Guillaume de Mâcon, avec à la clé l'obtention de droits régaliens pour l'archevêché en 1146<sup>60</sup>. Conrad III tente aussi de rallier à lui les seigneurs locaux. En faisant miroiter les avantages qu'obtiendraient tous ceux qui lui témoignent fidélité, il essaie de susciter les ligesses volontaires. Malgré les récompenses distribuées et les droits régaliens donnés par des diplômes, l'autorité effective du monarque est quasi nulle dans le royaume de Bourgogne excepté en Bourgogne transjurane.

Les différentes mesures prises par les souverains du Saint-Empire-Romain-Germanique durant le XIe siècle et la première moitié du XIIe siècle n'ont pas permis d'établir une autorité impériale suffisamment forte sur le royaume de Bourgogne depuis qu'il a été intégré à l'Empire. Cet échec est surtout dû à l'éloignement du souverain qui n'a aucun moyen de se faire représenter efficacement faute d'administration centrale et de biens fonciers dans tout le royaume. Seule la Bourgogne transjurane est bien contrôlée grâce aux possessions impériales. À cela s'ajoute une noblesse longtemps laissée indépendante, d'abord par les premiers rois de Bourgogne au Xe siècle, puis par les empereurs germaniques et notamment pendant la querelle des Investitures. Les seigneurs ayant usurpé localement les prérogatives impériales, il est difficile de lutter contre leur indépendance sans y mettre une énergie et des moyens considérables pour faire respecter l'autorité de l'empereur. Le régime féodal du royaume de Bourgogne est vraiment une de ses caractéristiques qu'il faut prendre en compte pour le gouverner. C'est dans ce contexte que Frédéric Barberousse arrive à la tête de l'empire et de ce fait s'intéresse au royaume de Bourgogne.

### **b) Les ambitions de Frédéric Barberousse**

Frédéric Barberousse succède à Conrad III en 1152. Son élection rapide est due aux tractations des Grands du royaume de Germanie. Appartenant à la dynastie des Hohenstaufen, il est préféré à son rival Henri-le-Lion qui, descendant de Lothaire II, fait partie des Welfes, famille opposée aux Hohenstaufen, et ce pour trois raisons essentielles. Tout d'abord, les dignitaires ecclésiastiques du royaume sont préoccupés par la paix intérieure, et la grande noblesse est lasse de ce conflit entre les deux maisons. Frédéric apparaît donc comme le candidat parfait pour réconcilier les deux familles, car il est Hohenstaufen par son père et Welfe par sa mère. De plus, Henri-le-Lion est peu apprécié et craint, car c'est un noble puissant qui possède beaucoup de terres en Germanie

---

60 Hausmann 1969 : 238-241, n°132 et 262-266 , n°145.

## Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XIIe siècle

(duchés de Bavière et de Saxe) et s'il était élu à la tête du Saint-Empire-Romain-Germanique, il pourrait imposer beaucoup trop à l'aristocratie. Enfin, Frédéric a, en quelque sorte, plus de légitimité qu'Henri-le-Lion, car il est du lignage de Conrad III et celui-ci l'a désigné en personne comme successeur<sup>61</sup>.

Une fois élu souverain du Saint-Empire-Romain-Germanique, Frédéric témoigne de son désir de redonner à l'Empire sa puissance et son aura du temps des Carolingiens (*reformatio imperii*). Il s'attache d'abord à restaurer la puissance monarchique en Allemagne afin de s'en servir comme base pour reformer l'Empire, c'est-à-dire reconquérir le royaume d'Italie, mais aussi imposer l'autorité impériale sur le royaume de Bourgogne. Sa stratégie est claire, il ne veut rien céder des droits de la couronne impériale en matière de justice et de paix avec la création dès son accession au trône d'une constitution de paix qui renforce l'autorité impériale<sup>62</sup>. Il entame la réconciliation avec les Welfes<sup>63</sup> et gouverne avec l'appui des grands princes tout en sachant qu'il ne peut pas revenir sur les coutumes féodales et qu'il doit composer avec, utilisant le système pour renforcer le pouvoir impérial<sup>64</sup>. Cela est important pour la gouvernance du royaume de Bourgogne, car le régime féodal y est très présent et a entravé les précédentes tentatives de reprise en main par les empereurs germaniques. Comme nous l'avons vu, la conquête du royaume d'Italie et le contrôle de la Bourgogne sont très liés et Frédéric a besoin d'implanter rapidement une certaine emprise sur le royaume bourguignon.

En parallèle de la préparation de son voyage en Italie et à Rome pour aller ceindre la couronne du royaume d'Italie et de l'empire, Frédéric cherche donc activement à reprendre le contrôle du royaume bourguignon. Il choisit tout d'abord d'y mettre en place, à l'instar d'Henri III qui avait créé une chancellerie spécifique à la Bourgogne, une administration qui manifeste la présence impériale en continu. En effet, avant le mois de juin 1152, Frédéric passe une convention avec Berthold de Zähringen auquel il délègue ses pouvoirs sur la Bourgogne lorsqu'il est absent. Il se réserve donc tout de même le gouvernement direct du royaume et donne au fils de Conrad de Zähringen, premier recteur de Bourgogne, les mêmes prérogatives que son père sans qu'il porte pour autant le même titre<sup>65</sup>. Par cette présence permanente de l'empire en Bourgogne, Frédéric cherche à faire systématiquement triompher la justice impériale face aux justices comtales et notamment celle des comtes de Bourgogne. Il tente aussi de s'imposer par la puissance militaire. Il charge Berthold de

---

61 Pacaut 1967 : 78-79.

62 Appelt 1975 : 39-44, n°25 ; Pacaut 1967 : 100-101. Cette constitution jette les bases du gouvernement de Frédéric et permet au monarque de mieux exercer son autorité impériale.

63 Frédéric abandonne notamment le duché de Souabe et donne les terres léguées par Mathilde de Toscane à la couronne impériale (Pacaut 1967 : 101.)

64 Pacaut 1967 : 91.

65 Locatelli 1992 : 176-177.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

mener une expédition armée contre le comte Guillaume de Mâcon pour faire régner la justice impériale, estimant que le comte a usurpé les droits de l'empereur. L'opération militaire est menée durant l'année 1153, mais échoue dans la tentative de reprendre le comté de Bourgogne des mains de Guillaume. Il semble même que des accords avec ce dernier sont mis en place, car Guillaume est confirmé comte de Bourgogne sans rien avoir cédé à l'Empire<sup>66</sup>.

Le souverain renoue avec les grands ecclésiastiques et organise une diète à Besançon dès le mois de février 1153, ce qui n'était plus arrivé depuis de longues années. De même, les prélats et seigneurs de Bourgogne n'ignorent plus les diètes impériales et n'hésitent plus à se déplacer pour y participer. C'est ainsi que plusieurs représentants du royaume assistent à la diète de Worms en juin 1153, certains pour y demander des privilèges<sup>67</sup>. Les ecclésiastiques du royaume tirent de grands avantages de la politique de rapprochement menée par Frédéric Barberousse. Ils obtiennent en effet du souverain des concessions ou des confirmations de leurs droits régaliens et certaines villes bénéficient même de la protection royale comme Besançon, Vienne, Arles, ou encore Saint-Paul-Trois-Châteaux<sup>68</sup>. Certains établissements monastiques demandent également la protection du souverain<sup>69</sup>.

Frédéric manifeste aussi son pouvoir impérial en cherchant l'alliance avec des lignages forts dans toute la Bourgogne. Il tente comme son prédécesseur de susciter les soumissions volontaires. Il s'attache par exemple la fidélité de Silvion de Clérieux, qui en 1153, s'étant rendu en personne à la diète de Worms, se soumet au roi des Romains contre son affranchissement de toute juridiction en dehors de celle impériale<sup>70</sup>. Frédéric ne peut que récompenser par des concessions de droits ou par affranchissements ceux qui viennent spontanément se soumettre ou chercher la protection impériale. C'est de cette manière qu'il accroît son influence sur les seigneuries féodales de Bourgogne. Cela est particulièrement marquant lorsqu'il délivre en janvier et juillet 1155 deux diplômes à Guigues Dauphin [VII]. En effet, en le gratifiant de droits régaliens, Frédéric apporte une grande modification à son réseau d'alliances, car Guigues Dauphin [VII] a des vues sur le Viennois et demeure donc l'ennemi de Silvion de Clérieux<sup>71</sup> et des archevêques de Vienne alors que ces deux personnages ont obtenu des privilèges dès 1153 de la part de l'Empereur. Cela démontre

---

66 Fournier 1891 : 17-18 ; Locatelli 1992 : 177.

67 Appelt 1975 : 104-106, n° 61 ; Locatelli 1992 : 177 et n. 26.

68 Appelt 1975 : 81-83, n° 49 ; 106-110, n° 62-64 ; 125-127, n°75.

69 Appelt 1975 : 83-85, n°50 ; 98-99 ; n°58.

70 Appelt 1975 : 104-106, n° 61 ; Gallier 1873 : 24-27.

Silvion de Clérieux est alors en lutte contre Guigues Dauphin [VII] qui menace d'annexer son territoire. Silvion trouve donc dans son hommage à l'empereur, le moyen d'échapper à l'influence de Guigues Dauphin [VII] et de se libérer de toute tutelle en allant trouver la protection impériale. Cet affranchissement intervient bien sous le règne de Frédéric, car la bulle impériale de Conrad III donnée en 1151 à ce même Silvion de Clérieux est considérée comme un faux.

71 Gallier 1873 : 22-23.

## Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XIIe siècle

l'opportunisme du souverain germanique qui joue de toutes les alliances possibles pour avoir une influence maximale dans le royaume de Bourgogne, quitte à contracter des alliances contradictoires, opposées aux intérêts de ses différents vassaux<sup>72</sup>.

Dès le début de son règne, Frédéric montre son intérêt pour le royaume de Bourgogne, mais prépare simultanément sa venue en Italie. C'est dans le courant de l'automne 1154 qu'il débute son voyage. Il sillonne tout d'abord l'Italie du Nord, car il veut obtenir l'unanimité des cités italiennes<sup>73</sup>. Frédéric est d'abord présent dans la région de Vérone<sup>74</sup>, puis se dirige vers le Piémont. Le 5 décembre, à Roncaglia, il promulgue une constitution pour le royaume d'Italie qui a pour but d'organiser la féodalité : les droits des grands vassaux y sont renforcés alors que ceux des petits seigneurs sont diminués, voire annulés<sup>75</sup>. C'est lors de son séjour au château de Rivoli, près de Turin que Guigues Dauphin [VII] reçoit du souverain son premier diplôme le 13 janvier 1155. Juste après cette date, Frédéric Ier se dirige vers le sud et la ville de Rome qu'il gagne au mois de juin. Il s'y fait alors sacrer empereur par le pape, mais ne peut demeurer dans la Ville Éternelle en proie à la rébellion. Faute de troupes suffisantes, il ne peut même pas honorer sa promesse de mater l'insurrection des Romains, faite au pape durant le concile de Constance en 1153. Il est contraint de fuir la ville. C'est donc durant cette fuite que le deuxième diplôme est écrit et validé par la chancellerie impériale à *Tusculum*<sup>76</sup>. Frédéric remonte ensuite vers le nord, brûle Spolète puis retourne en Allemagne via Trente et le col du Brenner.

En 1155, Frédéric Ier fait donc de Guigues Dauphin [VII], seigneur en pleine expansion territoriale, son fer de lance dans le sud du royaume bourguignon. Ce seigneur présente des ambitions importantes et possède des terres à des endroits stratégiques : en bordure du Rhône (comté d'Albon) et donnant accès aux cols alpins par le Graisivaudan et le Briançonnais. De plus, ses territoires sont limitrophes de la Provence (Marquisat de Provence et comté de Forcalquier) où l'influence impériale est quasiment nulle. Enfin, la dynastie des Guigonides est l'ennemie des comtes de Savoie<sup>77</sup>, virulents opposants à l'autorité impériale, ce qui fait de Guigues Dauphin [VII] un solide pion à opposer au comte de Savoie ou, du moins, le surveiller. Avec le don de droits régaliens, Frédéric offre à son vassal, en échange de sa fidélité, des moyens pour affermir son

---

72 Locatelli 1992 : 178.

73 Pacaut 1967 : 92.

74 Frédéric est passé de Germanie en Italie, selon toute vraisemblance, par le col du Brenner reliant le Haut-Adige italien au Tyrol autrichien. C'est le passage le plus bas des Alpes puisqu'il culmine seulement à 1374 m d'altitude. C'est donc un col très praticable qui permet un accès facile à l'Italie du Nord.

75 Appelt 1975 : 151-153, n° 91 ; Pacaut 1967 : 107.

76 Actuellement Frascati près de Rome (Italie).

77 Du Boys 1864 ; Jacob 1906 ; Bligny 1973 : 116-118 ; Mazard 1999 : 25-26.

Guigues Dauphin [VI] (ca 1100–1142), père de Guigues Dauphin [VII], a notamment péri lors d'une bataille livrée contre le comte de Savoie durant le siège de Montmélian.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

pouvoir sur ses territoires, mais aussi pour développer son influence aux alentours. Le contrôle de la frappe de monnaies et donc de la circulation monétaire dans le comté est un vrai atout pour l'exercice du pouvoir. Frédéric Ier en est bien conscient et c'est donc volontairement qu'il lui concède le droit de battre monnaie et une mine d'argent pour produire la matière nécessaire à la frappe monétaire, et ce, dans le but de faire de Guigues Dauphin [VII] son « représentant » dans le sud du royaume de Bourgogne. Il est intéressant de noter qu'en 1153, Silvion de Clérieu, seigneur voisin de Guigues Dauphin[VII] n'obtient pas les droits régaliens, mais s'affranchit seulement de toute tutelle, excepté celle de l'empereur, dans ses terres.

Après cette année 1155, la politique de Frédéric Barberousse dans le royaume de Bourgogne est modifiée par des événements qu'il ne pouvait prévoir. La mort de Guillaume de Mâcon, comte de Bourgogne et fervent opposé au pouvoir impérial dans son comté, donne une opportunité au souverain pour affermir sa position dans le nord du royaume et augmenter le patrimoine foncier sur lequel il peut s'appuyer. En effet, Guillaume laisse pour seule héritière sa nièce Béatrice qui n'est pas encore mariée. Frédéric profite de l'occasion et devient comte de Bourgogne grâce à son union avec Béatrice en 1156<sup>78</sup>. N'ayant plus besoin d'être représenté par un autre en Bourgogne, il retire les prérogatives qu'il a données à Berthold de Zähringen et le dédommage partiellement en lui laissant les avoueries de Sion, Genève et Bâle. Il crée dès l'année 1157 une chancellerie particulière pour le royaume de Bourgogne et la charge de chancelier est donnée à l'archevêque de Vienne. C'est grâce à ce mariage que l'empereur gagne de l'emprise et de l'influence sur le royaume de Bourgogne. Cela lui permet d'y résider plus souvent et d'avoir une présence de l'administration impériale plus soutenue et plus efficace. Il associe son épouse à la gestion du comté et délègue son pouvoir à des légats lorsqu'il s'absente. La Provence reste toujours assez indépendante et il faut attendre l'année 1178 pour que l'empereur puisse se faire sacrer roi de Bourgogne dans la ville d'Arles.

L'implantation de l'autorité impériale dans le royaume de Bourgogne sous Frédéric Ier s'est faite par étape, mais d'emblée, dès le début de son règne, le souverain montre l'intérêt qu'il porte au royaume bourguignon et l'importance qu'il a dans la *reformatio imperii*. La Bourgogne n'est pas acquise par les armes, mais par la diplomatie et un jeu d'alliances qui sont modifiés selon la conjoncture la plus favorable. Certains seigneurs ou ecclésiastiques cherchent l'appui du roi de Germanie qui, à son tour, vient chercher un appui auprès de ses vassaux afin de rénover l'autorité impériale en Bourgogne. Le mariage de Frédéric avec Béatrice, héritière du comté de Bourgogne, a grandement facilité l'évolution de la situation. Mais l'alliance contractée dans le sud du royaume

---

78 Pacaut 1967 : 115 ; Locatelli 1992 : 178-179.



## **Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XIIe siècle**

avec Guigues Dauphin [VII] n'en reste pas moins importante pour l'influence impériale. C'est dans ce contexte que les deux diplômes impériaux lui sont délivrés durant l'année 1155. Il est donc important de connaître l'influence de la dynastie des Guigonides dans le sud du royaume de Bourgogne afin de mieux cerner les raisons de la générosité de Frédéric Ier à l'encontre de Guigues Dauphin [VII] et quels sont les avantages qu'il tire de cette alliance en retour.

### **2. La dynastie des Guigonides, futurs Dauphins.**

La naissance de l'autorité des comtes d'Albon est à rechercher aux environs de l'an Mil, période importante pour le royaume de Bourgogne. Cette famille, dite parfois dynastie des Guigonides du nom de son premier représentant, a imposé sa souveraineté dans une région qui déborde légèrement des départements actuels de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, issus du démembrement de l'ancienne province française du Dauphiné. Son influence grandit grâce au développement de ses possessions foncières, mais aussi grâce à l'importance de ses alliances matrimoniales.

#### **a) L'origine de la maison d'Albon**

L'origine exacte des comtes d'Albon n'est pas tout à fait claire selon les différents auteurs. Nous proposons ici un aperçu des différentes hypothèses. Le premier des historiens du Dauphiné, Nicolas Chorier, donne comme fondateur de la lignée un certain Guigues (*Vigo*) présent à l'assemblée de Varennes appelée par la régente Hermengarde en 889 et qui signe un acte, en tant que témoin, avec le titre de comte<sup>79</sup>. Selon A. de Terrebasse, qui rejoint le point de vue de Chorier, ce même Guigues a créé en 912 une messe quotidienne dans l'église Saint-Maurice de Vienne pour la mémoire de ses parents et donne des biens fonciers situés dans le comté de Vienne pour la financer<sup>80</sup>. Vers 940, un autre Guigues, qui serait alors le successeur du précédent, donne à l'église de Romette, située en Gapençais, des terres qu'il possède en Champsaur. Cet acte est confirmé par le pape en 1027 qui en fait don à l'abbaye de Cluny en présence de Guigues et Humbert, petits-fils du donateur<sup>81</sup>. Si cette généalogie séduisante est plausible, elle repose seulement sur l'homonymie qui fait de Guigues le nom des comtes d'Albon. Or dans les deux premières chartes citées (889 et 912) il

---

79 Chorier 1661 : 793-802.

80 Hauréau 1865 : instr. 13, n°XVII ; Terrebasse 1875 : 12-16 ; Chevalier 1891 : 28-29, n° 94.

81 Chorier 1661 : 794 ; Roman 1887 : 108 ; Terrebasse 1875 : 16-18 et 38-41 ; Chevalier 1913 : t. I, 193, n°1143.

L'acte daté de 940, cité pour la première fois par S. Guichenon sans qu'il en fournisse la transcription (Guichenon 1660 : vol. 2, 1158-1159), n'a jamais été découvert. Il ne fait en tout cas pas partie des actes compilés dans le recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, ce qui encourage à penser que la donation de 940 a été faite au pape et non à l'abbaye de Cluny. Cependant, ni N. Chorier ni A. de Terrebasse n'ont pu avoir cet acte sous les yeux malgré leurs recherches (Terrebasse 1875 : 17-18) ; il est donc connu de Guichenon seul (Roman 1882 : 264 ; Guillaume 1885 : 452-453).

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

n'est en fait pas question de Guigues, mais de Hugues d'Arles<sup>82</sup>, la confusion entre les deux noms, très proches en latin (*Wigo* et *Ugo*), est probable. De plus, les actes de 940 et de 1027 ne peuvent servir à appuyer cette hypothèse, car l'un n'a peut-être jamais existé et l'autre n'est pas authentique. En effet, le premier document n'a fait l'objet d'aucune transcription publiée et tous les historiens qui ont tenté de retrouver l'original ou sa copie n'ont pu mettre la main dessus. Le second a été étudié avec précision et décrété faux<sup>83</sup>. Cette vision des origines des comtes d'Albon est donc dépassée aujourd'hui et n'est pas prise en compte dans leur généalogie.

Valbonnais, le premier, a critiqué le travail de Nicolas Chorier en ce sens. Dans son ouvrage sur l'histoire du Dauphiné, il fait démarrer la dynastie des Guigonides par Guigues-le-Vieux [III]<sup>84</sup> qui aurait été le premier à posséder des terres en Graisivaudan vers 1040<sup>85</sup>. Il estime toutefois qu'il n'est pas le premier des comtes d'Albon, mais qu'il est impossible de remonter plus avant dans leur généalogie, car leurs noms se sont « perdus dans l'obscurité des temps »<sup>86</sup>. D'autres historiens comme G. de Manteyer ont complété la généalogie proposée par Chorier en donnant pour ancêtres des comtes d'Albon les sires de Vion, situés en Vivarais et prénommés Rostaing<sup>87</sup>. Cependant, C. Mazard insiste sur le fait que cette origine plausible n'est pas encore prouvée, d'autant plus que les comtes d'Albon ne possèdent, plus tard, aucune terre en Vivarais ni même le château de Vion, ce qui est plutôt étrange si cet endroit est leur berceau originel<sup>88</sup>. Elle préfère faire débiter la dynastie des comtes d'Albon aux environs de l'an mil, lorsque la généalogie des Guigonides, basée sur des mentions précises, peut être suivie sans interruption (Annexe 2)<sup>89</sup>.

Quelle que soit la version de la généalogie employée, c'est aux environs de l'an mil que nous retrouvons un tronc commun à toutes les hypothèses et c'est à partir de là que nous pouvons étudier le patrimoine foncier des comtes d'Albon pour évaluer leur emprise territoriale jusqu'au milieu du XIIe siècle. S'il apparaît que la famille des Guigues est sans doute liée à des personnages dotés d'un certain pouvoir lors de la fin de la période carolingienne et qui ont su s'imposer dans la région de Vienne lorsque le pouvoir central s'est relâché durant le Xe siècle, rien n'est absolument certain. Il est aussi possible que les fondateurs de la lignée des comtes d'Albon soient déjà comtes dans cette

---

82 Pour l'acte de 889-890 voir Terrebase 1875 : 9-11 ; Poupardin 1901 : 204-205, n. 5 et 439. Pour celui de 912, voir Gingins-la-Sarra 1853 : 33-34 ; Poupardin 1901 : 351-354.

83 L'acte de 1027 qui rappelle la donation de 940 a été publié dans le cartulaire de Cluny (Bernard, Bruel 1876-1903 : t. IV, 1-2, n°2798). Cette bulle pontificale n'est pas authentique (Guillaume 1885 : 453 ; Chevalier 1913 : 193, n°1143 et 285, n°1698).

84 La numérotation des membres de la dynastie des comtes d'Albon est celle proposée par C. Mazard (Mazard 1999), cf. *infra*.

85 Valbonnais 1722 : t. I, « Avis sur la table généalogique des Dauphins », I-II ; 1-2.

86 Valbonnais 1722 : t. I, « Avis sur la table généalogique des Dauphins », II.

87 Laffont 2009 : 111, n. 13 et 121.

88 Mazard 1999 : 10.

89 C'est cette généalogie qui est employée tout au long de cette étude.

## **Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XIIe siècle**

même région durant l'époque carolingienne et qu'ils ont définitivement accaparé ce titre en se le transmettant héréditairement, profitant de l'affaiblissement du pouvoir des derniers rois carolingiens<sup>90</sup>. Les textes anciens mentionnent bien un personnage avec le titre de comte : il est cité en 912 en tant que « *Comte par la grâce de Dieu* » lorsqu'il cède des biens en Viennois à l'église Saint-Maurice de Vienne<sup>91</sup>. Mais il est bien difficile de le rattacher à la famille des comtes d'Albon, car il s'agit en fait de Hugues d'Arles et non d'un dénommé Guigues dans cet acte<sup>92</sup>. La confusion entre les deux noms a induit en erreur quelques historiens comme N. Chorier ou A. de Terrebase, mais la véritable identité de ce comte a été rapidement établie. Hugues d'Arles possède en effet de nombreux biens en Viennois ainsi que le titre honorifique de comte. Le pouvoir comtal sur la ville de Vienne est exercé par le vicomte qui donne son accord dans l'acte de donation de 912. En fait, les premiers documents qui nous informent à coup sûr sur la famille d'Albon apparaissent à partir de la fin du Xe siècle<sup>93</sup>. Ils nous montrent une dynastie déjà bien installée entre Rhône et Alpes et qui continue son expansion cherchant à gagner de plus en plus de terres et à établir son autorité sur toute la région. Ils nous dépeignent aussi une famille organisée et qui sait user de tous les moyens possibles pour augmenter son influence.

C'est donc aux alentours de l'an mil, entre la fin du Xe siècle et le début du XIe, que nous allons étudier plus particulièrement la famille d'Albon afin d'estimer son patrimoine foncier et sa réelle influence dans la région jusqu'au milieu du XIIe siècle tout en analysant les différentes évolutions de la zone soumise à l'influence des comtes.

### **b) Le patrimoine foncier des Guigonides (fin Xe s. - mi-XIIe s.)**

Pour connaître le patrimoine de la maison d'Albon et d'en étudier l'évolution, il est indispensable de se plonger dans les sources anciennes qui permettent, après analyse, d'obtenir un aperçu de la situation des biens possédés. Ce sont très souvent dans les sources religieuses, cartulaires des différents établissements monastiques de la région qui ont été édités, que nous trouvons des actes étayant notre propos. La période (Xe-XIIe siècles) est assez bien documentée et permet d'avoir une idée assez fiable de ce que pouvaient posséder les comtes d'Albon durant cette

---

90 Le *Dictionnaire historique du Moyen Âge* mentionne à la définition du mot comte : « L'assemblée de Quierzy (877) entérine le glissement vers l'hérédité de cette charge [comtale]. En l'absence d'autres contrôles, elle signe la progressive transformation de ses titulaires en princes territoriaux. » (Touati 1995 : 57-58).

91 Terrebase 1875 : 12-16 ; Chevalier 1891 : 28-29, n°94 ; Chevalier 1913 : t. I, 174, n° 1022. A. de Terrebase date l'acte de l'année 913.

92 Gingins-la-Sarra 1853 : 33-34.

93 Un acte de donation d'un certain *Wigo* et de sa femme *Wandalmoda* en faveur de l'abbaye de Cluny pourrait être le tout premier acte que nous connaissons des Guigues d'Albon. Dans ce document, intervenant vraisemblablement sous le règne de Rodolphe II en 933, Guigues donne tous les biens qu'il possède dans le *pagus* de Vienne, dans l'*ager* d'Annonay, dans la *villa* de *Vugon* (Bernard, Bruel 1876-1903 : t. I, 401-402, n°415 ; Renaux 1906 : 17, n. 1 ; Chevalier 1913 : t. I, 187, n°1104). Ces biens sont situés sur la rive droite du Rhône.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

période. Grâce à certains documents, l'expansion de l'autorité comtale est même décelable. Les premières traces de terres faisant partie du patrimoine foncier de la maison d'Albon apparaissent dès la fin du Xe siècle.

Outre l'acte de 933, où un certain Guigues et sa femme Waldamande font don à l'abbaye de Cluny de terres situées dans le pagus de Vienne sur la rive droite du Rhône<sup>94</sup>, deux actes de 996 nous sont connus. Le premier, passé le 7 septembre, est une donation faite par Guigues [I] et sa femme Frédeburge à l'église de Saint-Maurice de Vienne<sup>95</sup> dans laquelle ils cèdent un champ situé à Vernioze dans l'*ager* de Cheyssieux<sup>96</sup> (*in agro Cassiaceinsi*). Le second, réalisé entre le 7 septembre et le 18 octobre est une autre donation faite par Humbert, évêque de Grenoble au profit de l'abbaye de Cluny. Il donne avec le consentement de sa mère Frédeburge, de son frère Guigues [II] et de son neveu Humbert, évêque de Valence<sup>97</sup>, la moitié du château de Vizille, sa maison, le bourg et son église<sup>98</sup>. Guigues [I], le mari de Frédeburge est absent de ce second acte, ce qui laisse à penser qu'il est mort au début de l'automne 996. Par ces deux documents, nous découvrons trois générations d'une famille qui possède des terres en Viennois et en Graisivaudan tout proche de Grenoble, et au moins un château : celui de Vizille. Ce château a une importance particulière pour la famille d'Albon, car c'est un lieu de résidence régulier et deux comtes y sont morts<sup>99</sup> : Guigues [V]<sup>100</sup> en 1128 et Guigues Dauphin [VII] en 1162.

Le 6 juin 1009, soit une dizaine d'années plus tard, cette famille augmente son patrimoine, car le roi Rodolphe III donne à l'évêque de Grenoble Humbert, à sa mère Frédeburge et à ses neveux, Humbert<sup>101</sup>, Guigues [III] et Guillaume, fils de Guigues [II], la moitié du château de Moras et toutes les terres que les rois de Bourgogne possèdent dans la vallée de la Valloire<sup>102</sup>. Le frère de Humbert, évêque de Grenoble, est vraisemblablement mort entre temps puisqu'il est nommé « *wigonis bone memorie* ». Il a tout de même eu au moins trois fils, dont deux sont encore trop jeunes pour figurer dans la donation de la moitié du château de Vizille. Cette donation est importante, car le château de

---

94 Cf. supra n. 581.

95 Chevalier 1869a : 248-249, n°37\*.

96 Cheyssieux est une commune du département de l'Isère située au sud de Vienne.

97 Cependant, la liste des évêques de Valence ne comporte aucun Humbert à cette date, le *Gallia Christiana* l'appelle Lambert (Hauréau 1865 : 301-302). Il est fort possible que Humbert et Lambert soient en fait la même personne dont le nom a été orthographié différemment ou mal recopié par un copiste, la confusion entre les deux prénoms étant possible.

98 Bernard, Brunel 1876-1903 : t. III, 430-431, n°2307.

99 C'est ce qu'affirme A. Allix dans une notice sur Vizille et la vallée de la Romanche sans y préciser ses sources (Allix 1917 : 265). Valbonnais affirme que Guigues Dauphin [VII] meurt à Vizille en 1162 sans plus de précisions (Valbonnais 1722 : t. I, 3).

100 Ce Guigues [V] est le père et le grand-père des deux Guigues Dauphin [VI et VII]. Il est souvent surnommé Guigues-le-Comte.

101 Humbert est mentionné comme évêque de Valence dans la donation de la moitié du château de Vizille en 996, titre qu'il n'arbore pas en 1009.

102 Chevalier 1869a : 249-250, n°38\*.

## Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XIIe siècle

Moras est situé tout proche du château d'Albon, où les Guigonides semblent bien ancrés. Cela participe donc à affermir leur autorité dans cette région du Viennois et fonde une base territoriale solide sur laquelle s'appuyer pour s'étendre encore plus largement aux alentours et en Graisivaudan. À cette même époque, la famille d'Albon a peut-être aussi certains droits dans la métropole de Grenoble, car dans un acte passé en 1012, Humbert agit en qualité d'évêque de Grenoble pour demander au monastère de Saint-Chaffre d'envoyer des moines pour l'église Saint-Laurent de Grenoble<sup>103</sup>. Dans sa démarche, il demande le consentement, du roi Rodolphe, de son épouse la reine, mais aussi de sa propre mère Frédeburge et de ses neveux Humbert, Guigues [III] et Mallen. Les membres de la famille d'Albon possèdent donc certains droits puisqu'il faut leur consentement pour que l'acte soit valable et réalisé.

C'est peu de temps après, durant l'année 1016, que la famille d'Albon apparaît pour la première fois parée du titre comtal sans qu'il y ait de précision géographique accolée<sup>104</sup>. C'est en effet le qualificatif que prend un certain Guigues, signataire de la charte réalisée par Humbert évêque de Grenoble le 26 février 1016, et qui donne au monastère de Cruas, en Vivarais, l'église de Moirans<sup>105</sup>. Cependant, cette charte est un peu problématique, car Guigues est mentionné comme étant le frère de l'évêque Humbert. Or nous savons qu'à cette époque, Guigues [II], frère de l'évêque de Grenoble Humbert, est sans doute déjà mort, car il n'apparaît ni dans la donation de Rodolphe III en 1009 ni dans l'acte de 1012. Le Guigues en question dans cette charte ne peut donc être que Guigues [III] qui a pour frère un certain Humbert qui fut évêque de Valence en 996. Il se peut donc que celui-ci ait remplacé son oncle sur le siège épiscopal de Grenoble entre 1012 et 1016, mais cela n'est pas prouvé<sup>106</sup>. D'après cette charte, c'est donc au début du XIe siècle que les Guigonides commencent à se donner le titre de comte, ils ne sont cependant pas encore mentionnés comme *comes Albonis*. De plus l'usage du titre comtal n'est pas systématique comme l'atteste le privilège du pape Jean XIX concédé en 1027 à Odilon Abbé de Cluny en présence d'Humbert et de son frère

---

103 Chevalier 1884 : 118-120, n° CCCLV ; Terrebasse 1875 : 28-31.

104 Mazard 1999 : 12.

Un certain Humbert est mentionné avec le titre de comte dans une charte datée de 1003 (Marion 1869 : 17, n°9), mais il s'avère être le comte Humbert de Savoie (Chorier 1661 : 775).

105 Marion 1869 : 75, n°33.

106 A. de Terrebasse propose ici, soit de voir une erreur d'un copiste qui a écrit *fratris episcopi* pour *nepotis episcopi*, soit que le qualificatif « frère » se rapporte au signataire précédent, un certain Humbert dont on aurait oublié la qualité d'évêque de Valence mentionnée en 996 et qui est effectivement le frère du comte Guigues (Terrebasse 1875 : 32-34).

Le *Gallia Christiana* ne mentionne qu'un seul Humbert sur le siège épiscopal de Grenoble (Haréau 1865 : 228). En 1025, au concile d'Anse sont présents Humbert, évêque de Grenoble, accompagné de Guigues, évêque de Valence, déjà mentionné à ce poste en 1016 (Chevalier 1913 : t. I, 274, n°1642 et 282-283, n°1684). Un obit de Lambert, évêque, daté du 16 janvier (Chevalier 1913 : t. I, 270, n°1624), pourrait être en fait celui d'Humbert, évêque de Grenoble, qui serait alors mort après l'année 1012, date de son dernier acte connu (Chevalier 1913 : t. I, 271, n°1627), les prénoms Humbert et Lambert pouvant être aisément confondus. L'hypothèse qui fait d'Humbert, évêque de Valence en 996 et également l'évêque de Grenoble en 1016 est plausible et mérite d'être approfondie si les sources le permettent.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

Guigues<sup>107</sup>. Cet acte rappelle la donation qu'a faite l'ancêtre des deux frères sans donner de date exacte<sup>108</sup>. Si Humbert comporte bien la qualité d'évêque de Valence, Guigues n'est qualifié d'aucun titre. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que Guigues et Humbert, présents à Rome, ne sont pas Guigues [III] et son frère Humbert évêque de Valence en 996, mais plutôt les fils de ce même Guigues [III] qui porte le titre de comte en 1016. Or, celui-ci étant encore en vie en 1027, Guigues [IV], son fils, ne peut pas encore porter le titre comtal. De son côté, Humbert a pris le siège épiscopal de Valence qu'a occupé son oncle en 996 et qui, depuis, est évêque de Grenoble<sup>109</sup>. Cet acte prouve tout de même que la famille d'Albon a aussi des biens situés en Champsaur.

À la même période, les comtes d'Albon ont des possessions dans le massif de l'Oisans, proche du château de Vizille qui en contrôle les accès. En effet, vers 1035, le comte Guigues [III]<sup>110</sup> et d'autres personnes donnent de quoi construire le prieuré du Bourg-d'Oisans<sup>111</sup>. De même, le 3 avril 1052, ce même Guigues [III] réalise une donation au monastère de Saint-Pierre-hors-les-murs de Vienne, de biens situés près de La Mure en Matheysine, proche de Vizille. Dans cette vente sont cités : Guigues-le-Vieux [III], « *Guigoni [...] majori* », et sa femme Adélaïde, ainsi que leur fils Guigues [IV] et sa femme Pétronille. En fait, il s'agit plutôt d'une vente que d'une donation des biens en alleux, car l'abbé leur doit deux-cent-cinquante sous pour cette acquisition<sup>112</sup>. Vers la même date, Guigues-le-Vieux [III] consent à ce qu'un certain Arnulphe, sa femme et son fils, donnent à l'abbaye de Cluny un manse situé à Vaulnaveys<sup>113</sup>. Cela prouve aussi que les comtes d'Albon ont des terres toutes proches de la ville de Grenoble en Graisivaudan.

À partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, leur patrimoine foncier s'étend vers l'est. En 1063<sup>114</sup>, Guigues-le-Vieux [III] et son fils Guigues [IV], surnommé ici « *Guigo pinguis* », Guigues-le-Gras, donnent à l'église Saint-Laurent d'Oulx des biens situés à Césane, sur le versant italien du Montgenèvre<sup>115</sup>. Cet acte prouve aussi que les comtes d'Albon possèdent un château à Briançon, car c'est le châtelain de ce lieu qui a conseillé au comte et à son fils de réaliser cette donation. D'autre part, vers la même époque, le Guigues-le-Vieux [III] assiste à des dons aux chanoines d'Oulx et y

107 Bernard, Brunel 1876-1903 : t. IV, 1-2, n°2798.

108 Selon S. Guichenon, cet acte de donation aurait été réalisé en 940 (Cf. *supra* n. 593).

109 Cet évêque Humbert ne figure pas dans la liste des évêques de Valence (Bernard, Brunel 1876-1903 : t. IV, 1, n. 2) Une charte du cartulaire de Saint-Chaffre datée de 1035, est signée par Mallen, qui a succédé à Humbert sur le siège épiscopal de Grenoble, Guigues [III], comte, et sa femme Adélaïde ainsi que par leur fils, Guigues et Humbert (Chevalier 1884 : 120, n°356). Cela prouve bien que Guigues [III] a, vers cette époque, deux fils : Guigues et Humbert.

110 Il s'agit toujours ici de Guigues III aussi appelé Guigues-le-Vieux.

111 Chevalier 1884 : 122, n°362 ; Chevalier 1913 : t. I, 299, n°1772.

112 Haréau 1865 : instr. 22-23 ; Terrebasse : 48-50. Chevalier : 321, n°1899 ; 326, n°1916.

113 Chevalier 1913 : t. I, 316, n°1866

114 Le document porte la date de 1053, mais elle est impossible à concilier avec l'indiction I inscrite également, A ; Terrebasse propose donc d'avancer la date d'une décennie (Terrebasse 1875 : 57-58).

115 Rivautella, Berta 1753 : 135, n°CLII ; Terrebasse 1875 : 55-56 ; Collino 1908 : 18, n°18 ; Chevalier 1913 : t. I, 340, n°1993.

### **Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XIIe siècle**

est cité comme témoin<sup>116</sup>. Il confirme aussi le don des revenus de plusieurs églises de la région de Césane aux mêmes chanoines, ainsi que les dîmes du Monétier situé au-delà du Montgenèvre, près de Briançon<sup>117</sup>. Ce qui démontre encore que les Guigonides possèdent de nombreux biens en Briançonnais et qu'ils sont actifs dans la région.

Enfin, en 1070, lors du second mariage de Guigues-le-Gras [IV], il est rappelé dans l'acte de mariage tous les biens que celui-ci transmet à sa femme Agnès<sup>118</sup>. Il y est question du château d'Albon, de celui de Moras, de celui de Briançon et d'autres biens en Viennois et Graisivaudan. En plus de ces châteaux mentionnés, les comtes d'Albon possèdent celui de Cornillon, situé au nord de Grenoble<sup>119</sup>. Mais c'est seulement à partir de 1079 que la dynastie des Guigonides prend le titre de comte d'Albon. C'est en effet, dans une donation de l'église de La Mure à l'abbaye de Cluny que Guigues-le-Gras [IV] se signale pour la première fois comme comte d'Albon<sup>120</sup>.

Tout au long du XIe siècle, la famille d'Albon s'est constitué un patrimoine foncier solide et cohérent. En premier lieu, les acquisitions se font en Viennois ; puis, peu à peu, elles sont réalisées en Graisivaudan près de Grenoble ou plus en arrière dans les montagnes de l'Oisans. Enfin à partir de la seconde moitié du XIe siècle, les Guigues obtiennent des droits et des biens en Briançonnais et même en Italie dans la région de Césane et d'Oulx. Leurs biens, s'ils semblent essaimés des rives du Rhône aux Alpes italiennes, constituent une base solide et assez bien élaborée pour maîtriser les échanges entre le Rhône et l'Italie. Les comtes d'Albon possèdent des châteaux au bord du Rhône (Clérieu, Albon), dans les terres fertiles (Moras) et aux portes de Grenoble (Cornillon et Vizille). Ils surveillent aussi l'accès aux Alpes avec les châteaux de Vizille et de Briançon et ils possèdent des biens tout le long de la route menant de Césane à Vizille par Briançon, le col du Lautaret et l'Oisans. Ils occupent les points stratégiques des échanges ce qui leur donne une certaine puissance<sup>121</sup>.

Ces terres ont été acquises de différentes façons<sup>122</sup> : tout d'abord, par des donations comme, par exemple, celle du château de Moras faite par le roi Rodolphe III en 1009. Ensuite par des usurpations répétées des biens et droits des empereurs qui ne peuvent faire valoir leur autorité. Enfin, plusieurs biens comme les revenus d'églises ont été acquis par les comtes d'Albon grâce à leur mainmise sur le siège épiscopal de Grenoble durant tout le début du XIe siècle. Cela a permis à l'évêque Humbert, frère de Guigues [II], de favoriser sa famille (il apparaît, par exemple, que c'est

---

116 Chevalier 1913 : t. I, 320, n°1889-1890.

117 Chevalier 1913 : t. I, 332, n°1944-1946.

118 Chevalier 1913 : t. I, 355-356, n°2066 ; Roman 1886a : 15-20.

119 Chevalier 1869a : 30\* , n°123\*.

120 Bernard, Brunel 1876-1903 : t. IV, 669-670, n°3542.

121 Mazard 1999 : 13.

122 Py 2010 : 95, n. 237.

## **Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon**

lui qui est à l'origine de la donation de la moitié du château de Moras<sup>123</sup>) ; et à son neveu Mallen, évêque de Grenoble lui aussi, de faire profiter du patrimoine de l'église de Grenoble<sup>124</sup>. C'est en quelque sorte ce que dénonce l'évêque Hugues dans son prologue du cartulaire de l'église de Grenoble<sup>125</sup>. Selon le vénérable prélat, qui a été à la tête de l'épiscopat grenoblois de 1079 à 1109, le comte Guigues-le-Vieux [III] a usurpé les terres qui appartiennent à l'église en alleux depuis que l'évêque Isarn a débarrassé la contrée d'une prétendue menace, si bien qu'il n'a plus aucune terre en indivis avec le comte<sup>126</sup>. Par ce procédé ingénieux, qui veut faire passer l'évêque de Grenoble comme le seul seigneur légitime du Graisivaudan, saint Hugues cherche à récupérer des droits et des terres dans son diocèse aux dépens des comtes d'Albon. Il n'est cependant pas pensable que tout le diocèse soit possédé en alleux par l'évêque Isarn. Les sources historiques nous conduisent à constater qu'au début du XIe siècle, les évêques de Grenoble ont la main mise sur les pouvoirs publics<sup>127</sup>. Cependant, il n'est pas certain que cela a toujours été ainsi : les pouvoirs qu'ils exercent sont, à l'origine, royaux ou impériaux et les évêques se les sont arrogés. Il apparaît cependant au regard des sources, que la lutte entamée par saint Hugues contre les comtes d'Albon, de 1099 à 1140 environ, n'est pas une réussite totale. En effet, les comtes acquièrent finalement le Graisivaudan en plus de la moitié de la suzeraineté sur la ville de Grenoble ; en échange, ils restituent toutes les églises et les droits attenants à l'évêque<sup>128</sup>. Il apparaît donc qu'au milieu du XIIe siècle, les comtes d'Albon sont bien implantés à la fois en Viennois, en Graisivaudan, en Briançonnais et dans la région de Césane. Il est intéressant de noter que c'est au début du XIIe siècle que le château d'Albon est agrandi<sup>129</sup>, témoignant un élargissement du pouvoir et du prestige de ses propriétaires.

Ces possessions sont affermies par une politique matrimoniale orientée et très travaillée. Ces alliances judicieusement choisies augmentent aussi le prestige de la dynastie des Guigonides. C'est ce que nous allons étudier à présent.

### **c) Une stratégie matrimoniale bien menée**

La famille d'Albon est déjà bien structurée au début du XIe siècle. Toutefois, elle renforce son autorité et la viabilité de sa dynastie par des alliances matrimoniales qui sont tout de même importantes, car elles participent à l'expansion territoriale de la dynastie, mais aussi au prestige de la famille.

---

123 Ripart 2008 : 261.

124 Mazard 1999 : 20-21 ; Ripart 2008 : 276.

125 Voir à ce sujet Trépier 1867 ; Terrebasse 1875.

126 Marion 1869 : 93-96, n°XVI.

127 Ripart 2008 : 275-276.

128 Mazard 1999 : 25.

129 Mazard 1999 : 15.



## Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XII<sup>e</sup> siècle

Tout d'abord, si les origines de Frédeburge, femme de Guigues [I], sont difficiles à connaître, nous la percevons comme une femme qui impose le respect, comme en attestent les nombreux consentements qu'elle a pu donner à partir de 996. Même veuve, elle continue à jouer un rôle important dans cette famille. Nous ne connaissons pas beaucoup la femme de Guigues [II], Gotolène de Clérieu, qui n'apparaît dans aucune source du vivant de son mari. Seul un acte de son fils, passé entre 1055 et 1090, nous renseigne sur son existence<sup>130</sup>. Si son rôle dans la famille et dans la politique familiale est difficilement appréciable, son lignage n'en est pas moins intéressant. Elle est la fille du seigneur de Clérieu, noble de la région de Romans, dont la famille même est liée à celle des comtes de Valentinois<sup>131</sup>. Elle est aussi la tante de Léger, archevêque de Vienne, ce qui rajoute un lien prestigieux avec l'église locale. C'est une alliance matrimoniale intéressante, car les terres des Clérieu et des comtes de Valentinois sont limitrophes de celles des comtes d'Albon, cela renforce donc leur emprise sur cette région rhodanienne au sud de Vienne. C'est sans doute par ce mariage que la famille d'Albon acquiert le château de Clérieux.

La femme de Guigues [III], dit le Vieux, Adélaïde, n'est pas non plus très connue ni même ses origines. Compte tenu de la politique matrimoniale menée par les Guigonides, il est sans doute plausible qu'elle soit la fille d'un seigneur de la région ou encore même d'un comte voisin des comtes d'Albon, mais rien ne nous en apporte la preuve<sup>132</sup>. Son fils, Guigues [IV], surnommé le Gras, s'est marié à deux reprises. La première fois à Pétronille de Royans qui est à la fois la sœur de l'évêque de Grenoble Artaud et celle du prince de Royans, Ismidon, branche des comtes de Valentinois. C'est une région où les comtes d'Albon possèdent des terres<sup>133</sup>. La seconde fois, Guigues [IV] se remarie à Agnès de Barcelone, la seconde fille du comte de Barcelone et de Provence Raymond-Béranger<sup>134</sup>. La succession de la lignée de la maison d'Albon est déjà assurée par Pétronille, car dans un document, Guigues [V] se présente comme fils de cette dernière<sup>135</sup>. Il semble pourtant que, contrairement aux affirmations de J. Roman<sup>136</sup>, Guigues-le-Gras [IV] a eu un fils avec Agnès de Barcelone. En effet, en 1076, les exécuteurs testamentaires du comte Raymond-Béranger affirment que ses biens iront à sa mort, d'abord à ses deux fils, puis, s'ils meurent sans descendance, à sa première fille et enfin, si celle-ci meurt aussi sans héritier, au fils engendré de

---

130 Chevalier 1913 : t. I, 354, n°2060 ; Bernard, Brunel 1876-1903 : t. IV, 821-823, n°3652.

131 Mazard 1999 : 17.

132 G. de Manteyer tente de l'associer à Alix de Beaujeu sans que sa démonstration soit concluante (Mazard 1999 : 17).

133 Mazard 1999 : 17.

134 Un document faisant directement référence à ce mariage a été conservé. Il s'agit d'une donation que Guigues-le-Gras [IV] fait à sa fiancée Agnès : plusieurs châteaux sont mentionnés dont celui d'Albon et de Moras (Roman 1886a : 15-20).

135 Rivautella, Berta 1753 : 186-187, n°CCXXVII ; Collino 1908 : 88-89, n°85 ; Chevalier 1913 : t. I, 573, n°3370.

136 Roman 1886a : 19.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

l'union de Guigues d'Albon et de sa seconde fille Agnès<sup>137</sup>. Cependant, la descendance des comtes de Barcelone est bien assurée et aucun des biens du comte n'échoit à la maison d'Albon. Il n'est même pas certain que le fils de Guigues-le-Gras [IV] et d'Agnès de Barcelone ait survécu à son père. En effet, leur contrat de mariage prévoit un héritage conséquent à leurs enfants. Or, il n'apparaît pas dans les sources qu'un tel héritage a été transmis et que les biens des comtes d'Albon ont été divisés.

Le fils de Guigues-le-Gras [IV] et de Pétronille de Royans, Guigues [V], généralement surnommé le Comte, épouse une énigmatique Reine Mathilde<sup>138</sup>, mentionnée dans de nombreux actes où nous retrouvons une femme réellement associée à la politique familiale. Elle accompagne souvent son mari et signe avec lui des actes en tant que témoin<sup>139</sup>. Elle assiste même à un jugement en tant que juge avec son époux<sup>140</sup> et représente le comte, vraisemblablement en pèlerinage à Compostelle, au côté de l'évêque de Die lors d'un procès<sup>141</sup>. Vers 1121, elle assiste, sans son mari ni son fils, comme témoin à un partage de terre<sup>142</sup>. C'est donc une comtesse que l'on connaît mieux par ses actes que par ses origines et qui a été active tout au long de sa vie aux côtés de son mari ou de son fils Guigues Dauphin [VI]. Celui-ci a pour épouse Clémence de Bourgogne. Cette union rattache donc les Guigonides aux grandes familles du royaume de Bourgogne, car Clémence est la fille des comtes palatins. Elle est aussi la nièce du pape Calixte II ce qui renforce encore plus la grandeur de la famille d'Albon avec ce lignage prestigieux. De surcroît, la propre nièce de Clémence, Béatrice de Bourgogne devient en 1157 l'épouse de Frédéric Ier<sup>143</sup>, empereur du Saint-Empire-Romain-Germanique. Cependant, cette union n'a que peu de rapport avec la donation de Frédéric envers Guigues Dauphin [VII], car ces liens n'existent pas encore entre les deux familles en 1155 et il n'est pas encore imaginable à cette époque que Frédéric épouse Béatrice.

Enfin, la stratégie matrimoniale des comtes d'Albon est complétée par les unions des filles de la famille à divers princes et seigneurs locaux et notamment les comtes de Savoie. Ainsi, Alix, sœur de Guigues-le-Gras [IV] épouse Amédée de Savoie. Sa propre sœur, Adélaïde, est mariée à Aynard de Domène, grand seigneur du Graisivaudan, lié aux comtes de Genève et aux comtes de Savoie<sup>144</sup>. Enfin, les sœurs de Guigues Dauphin [VI] trouvent toutes pour époux un comte : Mahaut est mariée

---

137 Chevalier 1913 : t. I, 369-370, n°2144.

138 C. Mazard a résumé les différentes hypothèses de son origine qui en font une reine anglaise ou une reine normande originaire des Pouilles (Mazard 1999 : 17-18).

139 Voir par exemple Chevalier 1913 : t. I, 495-496, n°2904 et 497, n°2913.

140 Chevalier 1913 : t. I, 489, n°2867

141 Chevalier 1913 : t. I, 504, n°2955 et 504-505, n°2956.

142 Chevalier 1913 : t. I, 562, n°3308

143 Mazard 1999 : 18-19.

144 Lainé 1840 : 23-24.

## **Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XIIe siècle**

à Amédée II de Savoie, Béatrice vraisemblablement à Josserand de Die et Garsende d'Albon épouse Guillaume III de Forcalquier.

Pour augmenter leur zone d'influence et pour permettre une certaine stabilité du berceau familial afin de s'y déployer, les Guigonides se sont renforcés par ces alliances matrimoniales avec des lignages de seigneurs locaux (seigneurs de Clérieu, de Domène, de Royans, etc.) tout en essayant de se rapprocher de familles plus prestigieuses ayant toujours un rapport avec le royaume de Bourgogne comme les comtes de Barcelone (Provence) ou les comtes de Savoie. Cependant, les unions ne sont pas les seuls moyens employés par la famille d'Albon pour se développer et étendre son autorité aux territoires alentour. L'intimidation militaire est aussi utilisée pour affirmer la suprématie de la famille ou la convoitise de certains fiefs que les comtes d'Albon tentent de prendre par les armes.

### **d) La politique militaire d'un prince belliqueux : Guigues Dauphin [VI]**

C'est surtout au début du XIIe siècle que la force militaire est employée, peut-être parce qu'avant le début de ce siècle, les Guigonides sont en train de consolider leur base et n'ont pas assez de pouvoir et de puissance pour réaliser de tels actes. Il est en effet intéressant de noter que les faits guerriers sont tous l'œuvre de Guigues Dauphin [VI]. Il entre tout d'abord en conflit avec les moines de la ville de Romans : en 1133-1134, il prend la ville elle-même et incendie l'église<sup>145</sup>. Le comte d'Albon s'en prend ensuite à l'archevêque de Vienne, avec lequel il prévoit d'entrer en guerre, car il revendique les droits sur la ville de Vienne qu'ont les comtes de Bourgogne auxquels Guigues Dauphin [VI] est lié par sa femme Clémence. Ce conflit est réglé par le pape et son légat qui imposent au comte d'Albon un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle<sup>146</sup>.

La possession de la ville de Romans est importante pour le contrôle du commerce sur l'Isère et l'accès au Rhône : c'est un passage obligé ce qui en fait une ville d'une importance économique certaine<sup>147</sup> et qui attire la convoitise du comte d'Albon. Les moines et habitants de Romans ne sont pas les seuls à affronter les soldats du comte : l'alliance d'antan avec les seigneurs de Clérieu n'est plus de mise. En même temps qu'il s'oppose aux moines de Romans, le comte d'Albon doit aussi se battre contre leur soutien, Silvion, seigneur de Clérieu. Celui-ci se plaint effectivement auprès d'eux, en 1150, d'avoir dépensé beaucoup d'argent pour les défendre face au comte<sup>148</sup>. Après l'échec

---

145 Chevalier 1913 : t. I, 594, n°3510.

146 Chevalier 1913 : t. I, 595-596, n°3520-3524.

147 Gallier 1873 : 22.

148 Chevalier 1913 : t. I, 648, n°3877.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

de 1134, Guigues Dauphin [VI] monte une nouvelle opération militaire sur la région de Romans, mais il n'apparaît nulle part qu'elle a effectivement bien eu lieu<sup>149</sup>.

Enfin, le dernier acte guerrier de ce comte très remuant et belliqueux est dirigé contre le comte de Savoie. C'est d'ailleurs lors de la tentative de prise du château de Montmélian que Guigues Dauphin [VI] est mortellement blessé en 1142<sup>150</sup>. Cet assaut de la ville savoyarde montre une réelle envie de s'étendre vers le nord et d'établir l'influence des comtes d'Albon sur tout le diocèse de Grenoble. En effet, Montmélian est une place forte située aux confins de la Savoie, proche de quelques kilomètres du château de La Buisserie possédé par les comtes d'Albon<sup>151</sup>. La position du château savoyard est stratégique, car il barre l'accès à la Combe de Savoie et à la ville de Chambéry. Il est clair qu'en prenant cette place forte, le comte d'Albon aurait eu le champ libre pour installer sa domination dans la région chambérienne aux dépens du comte de Savoie.

À partir de la fin du Xe siècle, la famille d'Albon a commencé à constituer leur patrimoine foncier, d'abord proche de leur maison mère, en Viennois, proche du Rhône ; puis en s'implantant dans le diocèse de Grenoble pour ensuite obtenir des terres dans les Alpes jusqu'au versant italien. Les Guigonides, qui petit à petit se sont appelés comtes sans précision géographique, puis comtes d'Albon, ont aussi consolidé leur autorité en plaçant, surtout au début du XIe siècle, des membres de leur famille sur les sièges épiscopaux de la région (Valence, Grenoble, le Puy). Ils ont aussi cherché à contracter les alliances matrimoniales les plus avantageuses possible : soit avec des lignages seigneuriaux locaux liés aux comtes voisins (les Clérier, les Royans, les Domène, etc.), soit directement avec les dynasties comtales prestigieuses comme les comtes de Bourgogne, de Provence ou de Savoie. Au début du XIIe siècle, la famille d'Albon étant opposée à l'église locale (évêque de Grenoble, archevêque de Vienne, communautés religieuses, etc.) et aux comtes de Savoie, la guerre est employée soit pour faire valoir des droits soit pour tenter une expansion territoriale. Au milieu du XIIe siècle, cette dynastie des comtes d'Albon, maintenant bien implantée en Viennois Graisivaudan et Briançonnais et toujours en quête d'élargissement de sa zone de pouvoir, est une alliance de choix pour Frédéric Ier qui cherche à avoir des représentants fidèles dans le sud du royaume de Bourgogne où il n'a quasiment aucune prise. Par ses diplômes de 1155, il obtient un allié qui est ouvertement opposé aux comtes de Savoie, seigneurs les plus virulents à s'opposer à l'autorité impériale<sup>152</sup>.

---

149 Gallier 1873 : 23.

150 Chevalier 1913 : t. I, 619, n°3677.

151 C'est d'ailleurs dans ce château qu'est porté Guigues Dauphin [VI] où il mourra de ses blessures.

152 Fournier 1891 : 22, n. 2 ; 55 et 57.

## **Le Saint-Empire-Romain-Germanique et royaume de Bourgogne au milieu du XIIe siècle**

Ces documents permettent aussi aux comtes d'Albon, avec les droits régaliens, d'imposer un peu plus leur autorité sur leur territoire grâce au contrôle de l'économie et de l'émission monétaire, ce qui est un grand pas dans la construction de la principauté que devient au XIIIe siècle le Dauphiné. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'analyser le contenu des deux actes afin de mettre en lumière les conséquences qu'ils ont sur l'histoire de la région.

### **III — ANALYSE DES DEUX DIPLÔMES IMPÉRIAUX DE 1155**

---

Les deux diplômes donnés à Guigues Dauphin [VII] sont importants à plusieurs titres, car ils apportent des renseignements importants. Tout d'abord, nous apprenons que Frédéric Barberousse donne une partie de son autorité. Ensuite, ces actes ne sont pas réalisés par hasard et font partie de la stratégie menée en Bourgogne pour rénover l'autorité impériale. Enfin, il est important de noter que ces deux diplômes, produits la même année, suscitent des questions quant à leur authenticité. Il est donc très important de bien analyser leur contenu, de noter ce qui les rapproche et ce qui les éloigne et d'étudier un peu plus la question des mines de Rame et de l'atelier monétaire de Césane.

#### **1. Deux diplômes relativement similaires**

Les documents sont relativement proches au niveau de leur contenu et de ce qui est donné par l'empereur. Deux points sont réellement marquants : il s'agit d'abord de la concession des mines de Rame qui est présente dans les deux actes ; puis de l'établissement d'un atelier monétaire qui est un droit lié à la possession des mines d'argent.

##### **a) Un contenu général identique mais des détails sensiblement différents**

Que ce soit en janvier ou en juillet, les deux diplômes portent sur les mêmes éléments. Nous l'avons vu, ces documents correspondent exactement dans leur forme et leur structure à des documents officiels de la chancellerie impériale du milieu du XIIe siècle. Cependant, malgré leur constitution identique, les termes employés et les tournures de phrases sont différents. Seules les phrases officielles du protocole initial et du protocole final ont des similitudes voire sont identiques. Le reste du texte est foncièrement différent dans le vocabulaire choisi et dans les idées développées, malgré le fait que le contenu des deux diplômes porte sur les mêmes sujets et sur les mêmes droits. Après cette observation, il est difficile de conclure que le second diplôme est une copie interpolée du premier, car il est difficile de trouver des similarités lexicales ou des parallélismes syntaxiques dans le texte des deux documents. D'où l'importance d'en analyser et d'en comparer précisément le contenu et la manière d'exposer les choses.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

Dans un premier temps, le premier des diplômes concédés valide les biens et possessions que les Guigonides ont pu acquérir dans leur région et cela de manière juste<sup>153</sup>, c'est-à-dire qu'il ne confirme pas les hypothétiques usurpations et que quiconque a été spolié injustement par les comtes d'Albon a la possibilité de protester. Cette disposition place aussi officiellement Guigues Dauphin [VII] comme vassal et représentant de l'empereur. Le terme « *beneficia* », qui désigne justement les biens auxquels Frédéric accorde la jouissance héréditaire, présente des traces de grattage inexplicables, comme si quelqu'un avait voulu faire disparaître ce mot ou le remplacer par un autre. Cette concession, qui est assez fondamentale pour renforcer l'autorité des comtes d'Albon sur leur terre, n'est pas répétée dans le diplôme de juillet qui ne fait pas référence à ce que possèdent les comtes d'Albon. L'acte semble être passé en récompense de services rendus avec zèle, il n'est alors mentionné que les faveurs impériales concédées à Guigues Dauphin [VII] en signe de reconnaissance<sup>154</sup>.

Dans un second temps, Frédéric Ier donne au comte d'Albon à titre héréditaire les mines de Rame et tout le produit qu'il en sortira. Dans l'un comme l'autre des diplômes, cette concession est mentionnée pratiquement dans les mêmes termes<sup>155</sup>. À la différence près que le premier diplôme est moins précis quant à la localisation de ces mines qui se trouvent dans le « territoire de Rame »<sup>156</sup> alors que l'acte de juillet, s'il est toujours aussi vague sur la localisation exacte des mines mentionnées comme étant « près de Rame »<sup>157</sup>, précise bien que ce lieu est situé dans « l'archevêché d'Embrun »<sup>158</sup>. Cependant, cette donation n'a pas le même caractère dans les deux diplômes : en janvier, les mines d'argent de *Rama* sont concédées à Guigues Dauphin [VII] sur le conseil des princes de l'empire<sup>159</sup>. Il ne s'agit donc pas d'un acte purement volontaire de Frédéric. En juillet, comme nous l'avons vu, c'est en récompense de sa grande fidélité et de ses services rendus à l'Empereur que ces mêmes mines lui sont concédées<sup>160</sup> sans que d'autres princes soient mentionnés être à l'origine de cette concession. Il est aussi précisé que cette donation est « juste et légale » et

153 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : « [...] *quod fidei nostro Guigoni delfino, comiti gratianopolitano omnia {beneficia (texte endommagé, gratté)}, que hereditario jure usque ad nostra tempora juste possedit, in posterum libere et quiete possidere concedimus.* »

154 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « [...] *quam fidelis noster Gygo Delfinus comes albionensis circa imperium et nostre maiestatis personam indefesso studio exhibere consuevit approbamus approbatam condigne remunerare eumque imperialibus beneficiis ampliare decrevimus.* »

155 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : « *Insuper autem argenti fodinam que est in potestate Rame cum omni utilitate que nunc vel in posterum inde provenire potest, quia ad regalia inspectare cognoscitur.* »  
A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « *Unde argenti fodinam que est juxta Ramas in archiepiscopatu Ebredunensi ipsi juste et legaliter imperiali auctoritate et suis successoribus hereditario jure in feodum cum omnis usus et utilitates que ex inde preoverare possunt concedimus donamus atque largimur.* »

156 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : « [...] *in potestate Rame [...]* »

157 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « [...] *juxta Ramas [...]* »

158 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « [...] *in archiepiscopatu Ebredunensi [...]* »

159 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : « *Predicto comiti in beneficium {consilio (texte endommagé par grattage)} principum addidimus et de certo quiete et libere possidendum tam sibi quam suis successoribus concessimus.* »

160 Cf. *supra* n. 520.

provient de l'autorité impériale<sup>161</sup>, donc que personne ne peut la contester! Cependant, aucune référence au premier diplôme n'est décelable, les mines sont mentionnées dans le deuxième document comme si elles étaient concédées pour la toute première fois, ce n'est donc en rien une confirmation de la part de l'empereur. C'est, entre autres, l'un des indices qui amènent à penser certains historiens qu'un des deux diplômes n'est pas véritablement authentique, qu'il soit totalement faux ou que ce soit une copie interpolée d'un acte authentique.

À ce stade, il est important de noter que cette donation impériale est très spécifique et précise et porte particulièrement sur les mines de *Rama*. Ce type de diplôme est très différent de certains autres délivrés par Frédéric Ier où la donation de mines d'argent est toute théorique puisqu'elles sont noyées dans une énumération de biens et droits, comme on peut le voir dans celui accordé aux Pisans pour le contrôle d'une partie de la Sardaigne en 1167<sup>162</sup>. Ce cas de figure où Frédéric inclut les mines d'argent d'un territoire au beau milieu de biens et droits est assez courant puisqu'il est remarqué à cinq reprises durant tout son règne<sup>163</sup>.

À la suite de la donation des mines d'argent de *Rama*, l'Empereur ajoute dans les deux diplômes le droit régalien de frapper monnaie. C'est une concession très importante et très précieuse pour les comtes d'Albon, car cela leur permet à la fois de consolider leur autorité dans leur territoire et de s'affirmer face aux autres seigneurs ayant droit d'avoir leur propre monnaie<sup>164</sup>. C'est aussi un grand avantage d'un point de vue économique et cela permet de tirer un revenu et de contrôler le commerce. La grande différence entre les deux diplômes concédés à Guigues Dauphin [VII] réside essentiellement dans la manière de jouir de ce droit. Si l'usage et l'exploitation des mines de *Rama* ne sont pas soumises, ni en janvier ni en juillet, à des clauses ou des recommandations particulières, le droit de battre monnaie ne prend pas la même forme suivant le diplôme consulté. En effet, d'après l'acte passé en janvier, le comte d'Albon possède le droit d'implanter un atelier monétaire uniquement dans la localité de Césane située sur le versant italien des Alpes. Il est même précisé qu'elle se trouve au pied du Mont-Joux<sup>165</sup>, c'est à dire du Montgenèvre qui est le nom du col qui

161 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « [...] *ipsi juste et legaliter imperiali auctoritate* [...] »

162 « *Concedimus quoque tibi pro communi Pisane civitatis et in foedum damus hec omnia predicta cum omni integritate, cum omni jure et pertinentiis suis, cum montibus, vallibus, planitiis, pratis, pascuis, aquis aquaribusque decursibus, molendinis, mercatis, argenti fodinis, piscationibus, paludibus, cunctis et in cunctis theloneis, ripaticis divisim et indivisim et cum omnibus, que dici vel nominari possunt.* » (Appelt 1979 : 389-392, n°477). Je tiens à remercier ici Jean-Michel Poisson pour cette comparaison dans la formulation et nature des donations impériales concernant les mines d'argent.

163 Appelt 1979 : 269-271, n°395, 369-371, n°462, 389-382, n°477 ; Appelt 1985 : 307-308, n°756 ; Appelt 1990 : 373-374, n°1055.

164 Dans cette partie de la Bourgogne, ce sont surtout les prélats qui possèdent le droit régalien de frapper monnaie, comme nous le verrons plus bas (Cf. *infra* p. 57-59)

165 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : « *Preterea, potestatem condendi et fabricandi novam monetam in villa que dicitur Sesana que sita est ad radicem monti Jani quia ibidem antea monete fabrica non erat a nostra majestate impetravit.* »  
Chevalier 1913 : t. I, 664, n°3970.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

sépare Briançon de la vallée de la Doire Ripaire où se trouve la ville de Césane et qui fait actuellement office de frontière entre France et Italie. Sur l'original, conservé aux Archives Départementales de l'Isère, la partie du texte précisant la localisation de Césane présente, tout comme le mot « *beneficia* » vu plus haut, des traces de grattage sans que cela soit justifié, car le texte ne semble pas fautif à cet endroit. Ces tentatives d'effacement du texte paraissent volontaires, car elles ne correspondent pas à une usure naturelle du parchemin et sont trop localisées et précises pour être fortuites. Le sens de ces grattages n'est pas évident à comprendre et il est tout aussi compliqué d'estimer à quelle époque ils ont été réalisés : sont-ils contemporains du document ? Ont-ils été réalisés par la chancellerie delphinale à une époque plus tardive du Moyen Âge ou de l'Ancien Régime ? Ou encore sont-ils l'œuvre de savants peu scrupuleux du XIXe siècle ? La question se pose, car pour chaque hypothèse, l'interprétation de ces grattages est différente.

Dans le second diplôme, cette restriction géographique n'existe pas, car il est mentionné que Guigues Dauphin [VII] est libre d'établir un atelier monétaire partout dans son comté<sup>166</sup>, ce qui représente une énorme différence dans la mise en application de ces droits régaliens concédés par l'empereur. Cette disposition permet donc aux comtes d'Albon d'organiser leur politique monétaire comme bon leur semble sans que l'empereur ou qui que ce soit d'autre puisse intervenir. Cela est bien mis en évidence dans la clause prohibitive qui précise en détail que « nul archevêque, évêque, duc, marquis, comte ou vicomte » n'a le pouvoir de destituer Guigues Dauphin [VII] et ses successeurs de ces droits régaliens<sup>167</sup>. Liste qui n'est pas inscrite dans le premier diplôme qui mentionne seulement des droits inviolables sans plus de précisions<sup>168</sup>. La clause comminatoire est commune aux deux diplômes, et, même si elle est exprimée en termes différents, consiste en la même peine pour les mêmes causes. En effet, tout contrevenant aux droits de Guigues Dauphin [VII] donnés par Frédéric Ier est contraint à verser en amende cent livres d'or, dont la moitié à la chancellerie impériale et l'autre moitié au comte lui-même<sup>169</sup>. La formulation adoptée dans le deuxième diplôme est plus détaillée que dans le premier, mais le sens général est tout à fait

166 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « *Preterea monetam ubicumque in comitatu suo ubicumque commodius et utilius visum fuerit libere statuendam* »

167 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « [...] *ut nullus archiepiscopus episcopus dux marchio comes vicecomes nulla denique imperii nostri magna seu parva persona de his beneficiis disvestire molestare inquietare prosumat prefatum comitem ejusque successores.* »

168 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : « *Ut autem hujus nostre concessionis donum omni evo invulsum permaneat [...]* »

169 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : « *Siquis autem hanc nostram donationem infringere {vel immutare adtemptaverit aliquo (texte en partie effacé par une tache)} successionis tempore banno regio subjaceat et centum libras auri componat dimidiam partem camere {nostre, dimidiam vero predicto (texte en partie effacé par une tache)} comiti.* »

A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « *Sed ut usibus eorum omnis contradictione postposita salva tamen imperiali justicia eternaliter proficiant presentem paginam sigilli nostri impressione munitam imperiali banno ratam et incommisam sub pena centum librarum auri firmamus atque stabilimus. Quod si quis quod absit infringere presumpserit dimidiam partem prefati ponderis camere nostre et alteram partem memorato comiti suisque successoribus persolvat.* »



identique. Encore une fois, le non-parallélisme des formulations interdit d'imaginer une interpolation d'un des diplômes vers l'autre.

Nous sommes donc face à deux diplômes qui présentent un contenu général similaire, c'est-à-dire la donation de mines d'argent et la concession du droit régalien de battre monnaie. Cependant, en étudiant attentivement les formulations, ces deux documents s'avèrent relativement différents. Si les mêmes mines sont concédées, les détails fournis uniquement par le second diplôme permettent de mieux les situer. Ensuite, le droit de battre monnaie n'est pas parfaitement similaire dans les deux actes, car il présente une restriction non négligeable dans le diplôme de janvier : le seul atelier monétaire autorisé est situé à Césane. Alors que dans le deuxième acte, le comte peut installer où il le veut son atelier dans tout son comté. Les clauses prohibitives présentent aussi des différences marquantes. En janvier les droits donnés sont seulement déclarés inviolables alors qu'en juillet il est affirmé que personne, quelle que soit sa condition (archevêque, évêque, comte, vicomte, etc.) ne peut aller à l'encontre des droits concédés au comte d'Albon. Néanmoins, la peine encourue en cas de non-respect de ces droits est la même dans les deux cas : cent livres d'or à partager entre la chancellerie impériale et le comte lui-même.

À la vue de cette analyse, il est important de se focaliser sur les deux concessions marquantes qui sont : les mines de *Rama* d'une part et d'autre part l'autorisation d'implanter un atelier monétaire à Césane pour le premier diplôme et partout dans son comté pour le second.

#### **b) Mines de *Rama* : localisation et topographie.**

Les mines de *Rama* concédées à Guigues Dauphin [VII] par Frédéric Ier en 1155 sont situées, d'après les deux diplômes, dans le territoire de Rame et proche de cette localité. Le deuxième document précise même que Rame se trouve dans l'archevêché d'Embrun. Ces précisions ne laissent aucun doute quant à la localisation de ces mines, car il n'existe qu'un seul lieu du diocèse d'Embrun qui peut correspondre à ces indications géographiques : le lieu-dit Rame ou *Rama* existe encore aujourd'hui dans la vallée de la Durance entre Embrun et Briançon, à la confluence de la Durance et du torrent de montagne de la Biaysse. De plus des mines de plomb argentifère exploitées depuis l'époque médiévale ont été identifiées dans les alentours (mines du Fournel à L'Argentière-la-Bessée<sup>170</sup> et mines d'altitude à Fangeas et à Faravel<sup>171</sup>). Cependant, il reste certaines difficultés qui empêchent de bien comprendre clairement quelles mines sont effectivement données et de quelle manière s'est déroulée la mise en exploitation. L'absence de textes historiques concernant le territoire de Rame à l'époque de Frédéric Ier n'aide pas à mieux comprendre les enjeux de cette

---

170 Ancel 1998 ; Ancel 2004a ; Ancel 2010.

171 Py 2010 : vol. 2.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

donation au niveau local ni les changements que cela a produits. Il est donc nécessaire de replacer les éléments que nous connaissons sur ce territoire de Rame dans un contexte plus large, plus régional.

Le toponyme *Rama*, sur l'actuelle commune de Champcella (Hautes-Alpes), est connu depuis l'antiquité, au moins depuis l'ère chrétienne. Il semblerait que la première occupation attestée sous ce toponyme soit l'œuvre des Romains lors de l'établissement de leurs voies de communication à travers les Alpes. La première mention du lieu qui nous est parvenue date du I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. sur les gobelets de Vicarello, aussi appelés Vases Apollinaires, qui dénombrent les différentes stations situées sur l'itinéraire romain de la *via Domitia*<sup>172</sup>. Le nom de *Rama* est ensuite repris par de nombreux autres itinéraires rédigés durant toute la fin de l'Antiquité jusqu'au VII<sup>e</sup> siècle<sup>173</sup>. Une *mutatio*, c'est-à-dire une station relais, y est implantée pour permettre la jonction entre la ville d'Embrun et celle de Briançon. Ces stations ont avant tout un rôle militaire et sont primordiales pour la communication puisque ce sont des relais de la poste impériale qui garantissent le fonctionnement de l'administration romaine. Elles jalonnent les routes romaines, installées à moins d'un jour de marche les unes des autres. Le site de la *mutatio* de *Rama* a été identifié en 2003 sur la rive droite de la Biaysse<sup>174</sup>. D'après les recherches menées par F. Mocchi et K. Walsh, il est abandonné et définitivement recouvert par les sédiments des crues de la Biaysse dans le courant du Ve siècle<sup>175</sup>.

À la période médiévale, Rame est un fief assez important pour qu'un vaste territoire s'organise autour du bourg castral, chef-lieu du mandement<sup>176</sup>. Au VI<sup>e</sup> siècle, une église aurait été consacrée par saint Pelade, évêque d'Embrun non loin du site de la *mutatio* antique de *Rama*, juste de l'autre côté de la Biaysse sur la rive gauche<sup>177</sup>. Cette église est peut-être à l'origine de la chapelle Saint-Laurent, incluse dans l'enceinte du château de Rame bâti à cet endroit. Malgré la destruction de la station romaine, les voies de communication ne semblent pas être modifiées, car le bourg castral de Rame, contrôlant un important territoire<sup>178</sup>, s'installe alors autour de l'église à l'intérieur des murs du

172 Roman 1903 : 242 et 244. Barraol 1999.

173 Dans l'ordre chronologique après les gobelets de Vicarello, nous retrouvons : l'itinéraire d'Antonin (fin du III<sup>e</sup> siècle), l'itinéraire réalisé par un pèlerin allant de Bordeaux à Jérusalem (vers 333), la célèbre Table de Peutinger qui retrace tous les itinéraires du monde romain sous forme de carte (IV<sup>e</sup> siècle?) et enfin le manuscrit du Géographe Anonyme de Ravenne (VII<sup>e</sup> siècle). Pour plus de précisions sur ces itinéraires et sur l'organisation des routes dans la vallée de la Haute-Durance, se reporter à Roman : 1903.

174 Walsh 2005 : 9.

175 Mocchi *et al.* 2010 : 308.

176 Roman 1887 : 52, 56.

177 A.D.H.A. F4134.

178 Le mandement de Rame est un territoire contenant les communes actuelles de Freissinières, Champcella, La Roche-de-Rame et L'Argentière-la-Bessée. Il semblerait que lorsque le bourg fut détruit, le mandement fut scindé en deux pour former les mandements respectifs de Pallon (Champcella, Freissinières et La Roche-de-Rame) et de L'Argentière (L'Argentière-la-Bessée). J. Roman prétend quant à lui que cette division en deux du mandement de Rame intervient tout de suite après la donation des mines de Rame (Roman 1887 : 52-53).

château. Selon le projet de notice sur la commune de Champcella, conservé aux Archives Départementales des Hautes-Alpes (A.D.H.A.), les ruines visibles proviennent des décombres accumulés des habitations du bourg<sup>179</sup>. De l'avis des historiens, le bourg médiéval, subissant les crues de la Biaysse et de la Durance tout comme la *mutatio* romaine avant lui, est définitivement détruit et abandonné dans le courant du XVe siècle<sup>180</sup>.

Le lieu-dit de Rame existe donc bien au Moyen Âge et c'est un chef-lieu important au milieu du XIIe siècle puisqu'un territoire assez conséquent lui est associé (mandement de Rame). De plus, Rame est effectivement situé dans le diocèse d'Embrun qui englobe au XIIe siècle l'Embrunais et le Briançonnais. Or, si en 1155, il est avéré que Briançon et ses environs directs sont dans la mouvance des comtes d'Albon<sup>181</sup>, il n'en est rien du comté d'Embrun qui fait partie du comté de Forcalquier jusqu'en 1232, date à laquelle André Dauphin, comte d'Albon, le rachète à sa propre fille<sup>182</sup>. Il est donc important de savoir si la localité de Rame et son territoire environnant sont situés en Embrunais ou en Briançonnais, car la limite entre les deux régions est toute proche. V. Py a déjà tenté de répondre à cette question difficile dans le cadre de sa thèse<sup>183</sup>, sans refaire sa démonstration, nous allons évoquer les points importants de son raisonnement.

Lorsqu'on aborde les sources historiques depuis l'antiquité, il s'avère que cette localité de Rame est souvent située à la frontière entre deux entités<sup>184</sup>, qu'elles soient politiques comme un royaume ou un mandement, ou ecclésiastiques comme un diocèse ou une paroisse. En effet, au début du IVe siècle un des itinéraires pèlerin allant de Bordeaux à Jérusalem inscrit la formule *hic incipiunt Alpes Cottiae*<sup>185</sup> après l'étape d'Embrun (*Ebredunum*) et avant celle de Rama. Il semble toutefois que cette limite n'était pas fixe et qu'elle ait quelque peu fluctué durant l'Antiquité et le haut Moyen Âge<sup>186</sup>. Après la chute de l'Empire romain et l'arrivée des Burgondes, à la fin du Ve siècle, les délimitations des anciennes provinces romaines sont modifiées et la Durance semble

---

179 A.D.H.A. Classeur 43/3 : Champcella.

180 Roman 1888 : col. 74 ; Manteyer 1932 ; Pogneau 1997.

N. Nicolas estime quant à elle la destruction et l'abandon du site dans le courant du XIIIe siècle (Nicolas 1999 : 168).

Nous verrons plus bas lorsque nous étudierons en détail le château de Rame que cette chronologie de destruction est bien hasardeuse.

181 Les comtes d'Albon ont des possessions dans tout le Briançonnais comme le témoignent leurs donations à la prévôté d'Oulx ou les assentiments donnés pour d'autres legs. Au milieu du XIIe siècle, ils possèdent des biens dans le sud du Briançonnais au moins jusqu'à Saint-Martin-de-Queyrières, localité proche de Rame, comme l'atteste une donation aux chanoines d'Oulx, à laquelle ils donnent leur accord (Chevalier 1913 : t. I, 320, n°1889).

182 Chevalier 1913 : t. I, 229-230, n°7144-7145.

183 Py 2010 : 73-106.

184 Cette question de frontière, située dans les environs de Rame a été abordée par l'historien haut-alpin, G. de Manteyer lorsqu'il a tenté de caractériser les évolutions de la limite entre Briançonnais et Embrunais durant le Moyen Âge (Manteyer 1908a : 170-187).

185 Roman 1903 : 246 ; Py 2010 : 74-75.

186 Barruol 1999 : 75, 332, n. 5, 338, n. 4, 341, n 6 et 341.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

devenir une limite entre la province de Viennoise au nord et celle de Narbonnaise au sud. D'après V. Py, il est difficile à cette époque de savoir où se situe précisément la limite entre ces deux provinces, car le Briançonnais est parfois situé en Narbonnaise et parfois en Viennoise<sup>187</sup> ce qui rend complexe toute tentative de délimitation exacte.

Ce qui est certain, c'est qu'aux Ve-VIe siècles, le diocèse d'Embrun est de taille réduite par rapport à son étendue au XIIe siècle. Sa limite septentrionale le séparant du diocèse de Turin jusqu'en 579 environ, puis du nouveau diocèse de Maurienne, fraîchement créé par le roi Gontran<sup>188</sup>, à partir de cette date, est située aux abords proches de la cité d'Embrun<sup>189</sup>. À cette époque, Rame n'est donc pas encore comprise dans le diocèse d'Embrun, ce qui va à l'encontre de l'hypothèse de la fondation de l'église du bourg castral de Rame par l'évêque d'Embrun, saint Pelade, au VIe siècle, car ce territoire ne relève pas encore de son évêché. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du VIIe siècle que Rame intègre peut-être ce diocèse dont la limite septentrionale est étendue soit jusqu'au Pertuis-Rostan, verrou glaciaire de la vallée de la Haute-Durance situé à quelques kilomètres au nord de Rame ; soit seulement jusqu'à la limite des communes de Champcella et de Saint-Crépin, au sud de Rame<sup>190</sup>. Dans ce deuxième cas de figure, la localité de Rame est toujours située en Briançonnais. Il est présumé que cette frontière sépare l'évêché d'Embrun de celui de Maurienne de la fin du VIIe siècle à 1039, puis, après cette date, de celui de Turin auquel la Maurienne a été restituée.

Quoi qu'il en soit, en 1043, lorsque l'archevêché d'Embrun s'étend de nouveau vers le nord, Rame y est nécessairement inclus, car les nouvelles limites englobent tout le Briançonnais, l'évêché de Maurienne est réduit et la vallée de Suse, sur le versant des Alpes italiennes, reste comprise dans le diocèse de Turin<sup>191</sup>. Cette limite ecclésiastique n'a guère de cohésion avec les limites politiques<sup>192</sup>, car à cette époque, le comté d'Embrun est sous l'influence du marquis de Provence, donc provençal, alors que le Briançonnais est aux mains des comtes d'Albon. L'archevêché d'Embrun comprend alors deux entités politiques différentes et leur frontière se situe dans le territoire de Rame. Nous

---

187 Jourdain-Annequin 2004 : 251, carte n° 128 ; Py 2010 : 75.

188 Py 2010 : 76 ; Truchet 1867 : 88.

189 Pour l'évolution du diocèse d'Embrun voir Humbert 1972 : 78.

190 Pour J. Roman, la limite se situe au Pertuis-Rostan (Roman 1898 : 223), alors que G. de Manteyer pense qu'elle se situe plus au sud, à la limite entre les communes actuelles de Champcella et de Saint-Crépin, le long de la Durance (Manteyer 1908 : 178-180). L'Abbé Truchet considère quant à lui que la limite se situe au niveau du torrent de la Biaysse, affluent de la Durance qui se trouve au sud du bourg castral ruiné de Rame et au nord de l'ancienne *mutatio* romaine (Truchet 1867 : 92).

Selon V. Py, la question de la situation de Rame à cette époque ne peut être tranchée étant donné l'ambiguïté du seul texte faisant référence à cette modification des limites des diocèses d'Embrun et de Maurienne. Celui-ci est, par ailleurs, un faux qui datant d'après le VIIIe siècle au moins : le titre d'archevêque d'Embrun mentionné dans le document n'apparaissant qu'à partir du IXe siècle (Py 2010 : 81-84).

191 Manteyer 1908a : 182.

192 Py 2010 : 86 ; Nicloas 2005 : 20, fig. 2.

connaissions l'étendue septentrionale exacte du comté de Forcalquier grâce à un hommage de la comtesse d'Albon Béatrice, tutrice de son fils Guigues, donné à l'archevêque d'Embrun en 1237<sup>193</sup>. Cet hommage fait état d'une frontière entre Briançonnais et Embrunais, située au Pertuis-Rostan, car le comte d'Albon fait hommage pour tous les biens qu'il a acquis dans le diocèse d'Embrun à partir de ce même Pertuis-Rostan, au nord : « [...] *a Pertuso Rostagno inferius in Ebredunensi diocesi* »<sup>194</sup>. D'après cet acte, il apparaît donc que Rame fait alors partie du comté de Forcalquier et du comté d'Embrun au moment où André Dauphin rachète à sa fille en 1232 les territoires que son ex-femme, petite-fille du dernier comte de Forcalquier, lui a apportés en dot, de ce dernier, lors de leur mariage en 1202 (comté de Gap et comté d'Embrun). André-Dauphin joint donc définitivement ces deux comtés au Dauphiné à partir de 1232. Cependant, en a-t-il toujours été de même lors de la formation du comté de Forcalquier ? Durant le XIIe siècle, remonte-t-il aussi haut au nord pour englober le territoire de Rame ou ne s'est-il étendu jusqu'au Pertuis-Rostan qu'après la moitié du XIIe siècle ?

La création du comté de Forcalquier se fait après la division en deux du comté de Provence en 1125<sup>195</sup> : le comté de Provence entre la mer Méditerranée au sud, la Durance au nord, les Alpes à l'est et le Rhône à l'ouest ; et le marquisat de Provence situé au nord de la Durance entre le Rhône à l'ouest, les Alpes à l'est et l'Isère au nord, limitrophes des terres des comtes d'Albon. Dans cet acte de partage, il n'est aucunement question du comté de Forcalquier. Deux hypothèses ont été émises quant à la signification de cette absence : soit les maisons de Toulouse (Marquisat de Provence) et de Barcelone (comté de Provence) ignorent Forcalquier pour en diminuer l'importance ; soit cela donne une occasion d'affirmer l'indivision entre Forcalquier et Toulouse<sup>196</sup>. C'est probablement vers 1129 que le comté de Forcalquier est détaché du Marquisat de Provence et en 1195, les limites en sont définitivement fixées par écrit<sup>197</sup>.

Donc, nous pouvons en conclure qu'au milieu du XIIe siècle, Rame fait partie des terres du comte de Forcalquier après avoir été inclus dans la juridiction du Marquisat de Provence, tout en étant situé dans le diocèse d'Embrun comme il est indiqué dans le deuxième diplôme de 1155<sup>198</sup>. De

---

193 Chevalier 1913 : t. I, 290-291, n°7525; Fornier, Guillaume 1892 : 232 ; Roman 1890 : 69.

194 Fornier, Guillaume 1892 : 232.

195 Fournier 1891 : 8.

Certains ont anticipé cette formation, la faisant remonter au premier quart du XIe siècle en se basant sur un acte apocryphe de 1027, mais la question a été reprise. D'autres ont cru voir la création du comté de Forcalquier en 1054 lorsque Geoffroy Ier partage son comté de Provence entre ses neveux, Guillaume-Bertrand et Geoffroy II. Mais il apparaît que la formation réelle du comté de Forcalquier ne remonte pas plus haut que le début du XIIe siècle (Py 2010 : 88).

196 Tournadre 1930.

197 Py 2010 : 91.

198 Pour G. de Manteyer, la limite entre la Provence et le Briançonnais n'a été fixée au niveau du Pertuis-Rostan qu'après la donation des mines de Rame au comte d'Albon. Elle se situait auparavant au sud de Rame. Pour lui, l'empereur ne pouvait pas donner à Guigues Dauphin [VII] une mine étant située en Provence à cette époque

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

1142 à 1162, le comte de Forcalquier s'oppose à l'empereur, refusant de se soumettre à son autorité<sup>199</sup>. Frédéric Ier le démet théoriquement de son comté en 1162<sup>200</sup>, en le concédant en privilège à Raymond-Béranger le comte de Provence. Guillaume, comte de Forcalquier obtient de l'empereur l'annulation de ce privilège en 1174 en devenant désormais vassal de l'empire, mais en recevant en contrepartie les droits régaliens dans son comté<sup>201</sup>. Cela signifie que lorsque Frédéric Ier donne les mines de Rame, situées dans le comté de Forcalquier, à Guigues Dauphin [VII], le comte de Forcalquier Guillaume ne s'est pas encore soumis à l'autorité impériale. Il faut sans doute voir dans cette donation, la volonté de l'empereur d'afficher sa puissance face à ses vassaux, qui plus est rebelles, par un acte d'autorité<sup>202</sup>. Par le diplôme de 1155, le comte de Forcalquier est sans doute privé d'une partie des ressources argentifères de son territoire.

Cependant, il semble que le pouvoir réel des comtes de Forcalquier ne s'étend pas encore jusqu'au Pertuis-Rostan, au milieu du XIIe siècle, comme les limites du comté peuvent le faire croire, mais se borne à l'ancienne délimitation du diocèse d'Embrun<sup>203</sup>. Le territoire de Rame échappe donc à l'influence provençale et le seul personnage à pouvoir posséder une certaine autorité sur ce territoire est l'archevêque d'Embrun. Si son pouvoir est relativement faible en Briançonnais, le chapitre cathédral ou l'archevêque lui-même possèdent des biens au nord de la métropole, dans la vallée de la Durance. Ils accordent par exemple en 1124 à Guy Berton de donner une terre située à Saint-Clément<sup>204</sup>, qu'il tient de l'archevêque, au monastère Sainte-Croix de Châteauroux<sup>205</sup>. Vers 1153, le pape Eugène III confirme à l'archevêque d'Embrun, Guillaume, plusieurs biens dans son diocèse, dont Risoul, Vars, la plaine qui s'étend entre Guillestre et Saint-Clément (appelée *Barbeno*) et le bourg de Saint-Clément lui-même<sup>206</sup>. Les archevêques possèdent même des droits sur des mines qui semblent bien être les mêmes que celles concédées à Guigues Dauphin [VII] par l'empereur.

Cet état de choses a été mis en lumière par deux érudits de la fin du XIXe siècle, P. Guillaume et J. Roman, qui, par publications interposées, se sont livrés une véritable bataille pour savoir où

---

(Manteyer 1908a : 186-187, n. 3). Cette hypothèse n'est plus recevable, car elle est en contradiction avec l'acte de démembrement de la Provence de 1125 qui fixe la limite septentrionale du Marquisat de Provence au niveau du Montgenèvre, au nord de Briançon (Py 2010 : 95-96).

199 Py 2010 : 97.

200 Chevalier 1913 : t. I, 693, n°4142.

201 Chevalier 1913 : t. I, 761, n°4562.

202 Py 2010 : 97.

203 V. Py se base sur l'interprétation de deux documents émis par le comte de Forcalquier et Marquis de Provence (encore indivis) en 1127 dans lesquels les donations ou actes d'autorité ne dépassent pas l'ancienne limite du diocèse d'Embrun. De plus, le comte n'agit pas en seigneur souverain, mais en vassal de l'archevêque d'Embrun (Py 2010 : 92-94).

204 Aujourd'hui Saint-Clément-sur-Durance, située toute proche de Guillestre.

205 Chevalier 1913 : t. I, 571, n°3361.

Roman 1890 : 15-16, 1124.

206 Fornier, Guillaume 1892 : 210-212.

étaient exactement situées ces mines et qui en était le propriétaire, ou du moins qui en possédait l'usufruit<sup>207</sup>. Les deux savants n'ont pu se mettre d'accord à cause de divergences d'interprétation, mais aussi, et surtout parce que les mines ne sont jamais désignées sous le même nom et que la documentation leur faisant référence est fragile<sup>208</sup> ; tout peut prêter à confusion. Pour faire simple, sans entrer dans les détails de cette querelle, l'archevêque d'Embrun se voit confirmer la possession du tiers des biens de Gérard Mauvoisin à Rame, Champcella, Freissinières et Ergues (*Eregum*), ainsi que le tiers des mines situées dans ces localités<sup>209</sup>. Selon P. Guillaume, il est à nouveau question de ces mines en 1169 lorsque Raymond Ier, nouvel archevêque d'Embrun, vient se plaindre de son chapitre auprès du pape Alexandre III. Les chanoines l'ont obligé à leur concéder les revenus des mines de *Curego* et de *Faravelo*. Le pape, pour régler le différend, envoie donc au chapitre cathédral une lettre que les chanoines semblent avoir ignoré<sup>210</sup>e. Enfin, une bulle de Lucius III qui approuve l'accord trouvé pour régler la mésentente mentionne les mines d'argent d'*Eregum*<sup>211</sup>. D'après la cohérence des sources données, il semble bien que ces trois noms (*Curegum*, *Faravelum* et *Eregum*) fassent référence à une seule mine d'argent ou, au moins, au même groupe de mines. Cela n'est cependant pas l'avis de J. Roman qui voit en la mention *Faravellum* une mine située sur le territoire de Freissinières et en *Curegum* et *Eregum*, une seule et même mine, celle du Couleau, située entre Saint-Clément et Châteauroux. Il pense aussi que l'archevêque d'Embrun n'a jamais eu de droit sur les mines de *Rama* concédées par l'empereur au comte d'Albon en 1155<sup>212</sup>.

Or cette association entre *Curegum/Eregum* et le nom de Couleau, n'est pas valable, car dans un acte de 1428, la montagne du Couleau est appelée « *Montem de Coulour territorii Castri Rodulphi* » et non : « *Montem de Curego* »<sup>213</sup>. De plus, le toponyme *Eregum* est mentionné en tant que mine dans la bulle de Lucius III, mais aussi en tant que lieu dans la confirmation d'Eugène III. Ajouté à cela, on retrouve actuellement le toponyme Ergues à L'Argentière-la-Bessée<sup>214</sup> tout proche de Rame, Freissinières et Champcella, autres lieux cités dans la confirmation papale. Dans une chartre extraite du cartulaire d'Oulx, le 14 juillet 1218, un certain Lantelme, chanoine de Saint-Laurent d'Oulx, donne au monastère la totalité de son patrimoine situé « [...] *sive in Valle Puta, vel*

207 V. Py a très bien exposé cette opposition des deux savants dans sa thèse (Py 2010 : 54-71).

208 En effet, certains documents n'ont jamais existé, comme notamment la donation par le comte Guillaume de Forcalquier de la troisième partie de mines à l'archevêque d'Embrun en 1127 qui est une interprétation erronée de deux actes de ce comte la même année (Py : 55-56). D'autres n'ont été que mentionnés par Marcellin Fornier dans son Histoire des Alpes Maritimes et de leur métropole Embrun, comme la bulle de *Lucius III* réglant un différend entre l'archevêque et son chapitre au sujet de mines (Py : 56, n. 92).

209 Guillaume 1910 : 189-193 ; Py 2010 : 56.

210 Guillaume 1883 : 272 ; Gaillaud 1874 : 120-121 ; Py 2010 : 55.

211 Guillaume 1883 : 273 ; Py 2010 : 56.

212 Roman 1883 : 12 ; Py 2010 : 58.

213 Roman 1890 : 315 ; Py 2010 : 58.

214 Guillaume 1886 : 487, n. 4 ; Py 2010 : 60.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

*in Errego* [...] »<sup>215</sup>. Ce document mentionne donc le toponyme *Eregum* associé au toponyme *Valle Puta*, la vallée de la Vallouise située au nord de L'Argentière-la-Bessée, au-delà du Pertuis-Rostan. Cette proximité géographique tend à prouver que le toponyme *Eregum* est situé dans le territoire de L'Argentière-la-Bessée (ancien territoire de Rame) et non sur le territoire de Châteauroux, trop éloigné de la vallée de la Vallouise et où les chanoines d'Oulx n'ont jamais eu de biens. Pour ce qui est du nom *Faravelum*, il est quasiment certain, comme le confirme E. Chabrand<sup>216</sup>, qu'il fait référence aux mines d'altitude situées sur la commune de Freissinières et qu'a étudiées V. Py dans sa thèse. Le toponyme de Faravel y existe toujours exactement là où des mines de plomb argentifère ont été exploitées<sup>217</sup>.

Il s'avère que toutes ces mines mentionnées sont situées dans le même territoire, ce que J. Roman appelle le mandement de Rame<sup>218</sup>. Celle de *Faravelum* se situe sur la commune de Freissinières et selon V. Py tout porte à croire que les mines de *Rama* citées en 1155 sont celles de *Curegum* ou d'*Eregum*, qui se situent au niveau de la ville actuelle de L'Argentière-la-Bessée dans la vallée du Fournel. Leur produit est alors partagé, à partir de la donation de Frédéric Ier, entre l'archevêque d'Embrun, son chapitre, des seigneurs locaux et le comte d'Albon qui ne jouit donc pas de la totalité de la production minière comme le montre l'enquête delphinale réalisée en 1260. Celle-ci mentionne que le comte ne prélève que six onces et un quart d'argent tous les soixante marcs de minerai<sup>219</sup>. C'est aussi le cas pour la production des mines d'argent de Brandes, situées dans les montagnes de l'Oisans et qui ont sans doute fonctionné de manière similaire et contemporaine à celles de L'Argentière située dans le vallon du Fournel<sup>220</sup>.

En définitive, la donation de Frédéric Ier semble claire dans ses termes, mais la réalité est toute autre : Guigues Dauphin [VII] ne possède pas l'intégralité des revenus des mines de Rame qu'il doit partager avec l'église d'Embrun. De plus, la concession minière se situe dans une région dans laquelle le comte d'Albon n'a pas de possessions. L'empereur, par cet acte, poursuit deux objectifs : récompenser un vassal fidèle afin d'en faire un fer de lance de l'empire dans le sud du royaume de Bourgogne et réaliser un acte souverain dans le territoire d'un comte refusant de se soumettre, ce qui est une manière d'affirmer l'autorité impériale sur le comte de Forcalquier. Le comte d'Albon possède alors des revenus miniers et le droit de créer une nouvelle monnaie ; c'est-à-dire la matière première nécessaire à fabriquer des monnaies : le minerai d'argent, et le droit de

215 Rivautella, Berta 1753 : 166, n°CXCIX ; Collino 1908 : 248-250, n°241 ; Chevalier 1913 : t. II, 109, n°6456.

216 Chabrand 1904 : 2-3.

217 Py 2010.

218 Roman 1887 : 52-54 et 56-57.

219 Valbonnais 1722 : t. I, 92-93.

220 Les mines de Brandes sont étudiées par M.-C. Bailly-Maître. Au sujet de ces mines, lire notamment Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994.



l'utiliser pour créer ses deniers. Mais cette nouvelle monnaie est-elle créée instantanément dans une région où les pouvoirs monétaires sont aux mains de l'église ? Quelles sont donc les conséquences des donations de Frédéric Ier en 1155 envers les comtes d'Albon ? Pour répondre à ces questions, il est nécessaire d'étudier la deuxième partie de la concession impériale, à savoir le droit de battre monnaie, d'abord seulement à Césane puis dans tout le comté selon le premier puis le second diplôme.

### c) **Frapper monnaie à Césane : le premier monnayage des comtes d'Albon**

Le lien entre mines d'argent et monnayage est souvent ténu. Nous connaissons des ateliers monétaires florissants qui n'ont aucune ressource argentifère dans leur zone d'influence comme Tours ou Provins. De même, certains seigneurs possédants des revenus miniers n'usent pas systématiquement du droit de frapper monnaie qui leur est accordé. C'est le cas des archevêques d'Embrun qui reçoivent une partie de la production minière des mines de Faravel depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle et le droit de frapper monnaie leur est accordé au milieu du XII<sup>e</sup><sup>221</sup>. Cependant, les seules émissions monétaires que nous connaissons d'eux ne remontent pas plus tôt que le XIV<sup>e</sup> siècle, preuve que le minerai perçu n'est pas forcément destiné à une frappe monétaire<sup>222</sup>. De plus, l'utilisation du minerai d'une mine pour une émission monétaire n'est pas si simple à déterminer. Si dans le cas de Melle (Deux-Sèvres), il est avéré que la production minière a servi à la frappe des rois carolingiens<sup>223</sup>, à l'heure actuelle, les analyses ne permettent pas de faire le lien entre l'argent extrait de la mine de Brandes et le monnayage delphinal alors que cette mine appartient précisément aux Dauphins<sup>224</sup>. Dans le cas des donations de Frédéric Ier à Guigues Dauphin [VII], le texte nous informe que des mines, celles du territoire de *Rama*, sont concédées en plus du droit de frapper monnaie. Le lien entre mines d'argent et frappe monétaire est donc indéniable, puisqu'en plus de ces droits, Frédéric Ier indique dans le premier diplôme le lieu où la monnaie doit être frappée : Césane. C'est pour favoriser l'émission monétaire des comtes d'Albon que l'empereur lui fait don de mines d'argent. Nous pouvons donc estimer que le minerai tiré des exploitations des environs de Rame a été utilisé pour battre les premières monnaies delphinales. Des analyses identiques à celles menées

221 Hausmann 1969 : 300-302, n°166 et 444-446, n°257

222 Migne 1852 : 451-453 ; Maxe-Werly 1890 ; Vallentin 1895b ; Bedel 2001. ; Chareyron 2013.

Cet état de fait peut être expliqué par le rôle de la circulation monétaire et de sa pénétration en milieu montagnard. Selon Philippe Contamine, c'est à partir du XII<sup>e</sup> siècle que l'expansion monétaire est encouragée en Europe avec une pénétration de la monnaie dans la société, coïncidant avec la mise en exploitation des grands gisements Européens comme Montieri en Toscane (1150), Frieberg et Messein en Saxe (1160) ainsi que Friesach en Carinthie, relayés au XIII<sup>e</sup> siècle par les mines de Kutná Hora (République Tchèque), Inglau et les mines sardes exploitées à partir de 1280 (Contamine 1993 : 251 et suiv. ; Bailly-Maître, Déhin 2004 : 52). La monétarisation tardive de la société a sans doute dissuadé les archevêques d'Embrun de frapper leurs espèces monétaires tant que les populations vivant sur leurs terres n'étaient pas prêtes à utiliser des monnaies. Cet état de fait est mis en lumière en Savoie-Dauphiné par la multiplication des ateliers monétaires, seigneuriaux ou princiers du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle (Bailly-Maître, Déhin 2004 : 55 fig. 10 ; 56 fig. 12, 58 fig. 14).

223 Bailly-Maître, Benoît 1997 : 20.

224 Bailly-Maitre , Déhin 2004 : 59-60.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

sur le minerai de Brandes par Marie-Christine Bailly-Maître, portant sur le minerai de L'Argentière, seraient sans doute très instructives et permettraient de préciser cette hypothèse.

En 1155, nous l'avons vu, le droit de frapper monnaie uniquement à Césane est d'abord accordé au comte d'Albon. Dans un second temps, un autre diplôme impérial vient modifier les termes du premier en concédant au même comte le droit de frapper monnaie dans tout son comté. Qu'en est-il réellement ? L'atelier monétaire de Césane a-t-il été réellement mis en place ou bien un autre lieu a-t-il été privilégié comme l'autorise le deuxième diplôme ? Pour répondre à ces questions, il est nécessaire de s'aider des données numismatiques sur cette région qui découlent de l'application des diplômes impériaux de 1155. De plus, pour ajouter une plus grande complexité au problème, ces premières émissions monétaires sont anonymes et ne permettent donc pas une datation précise des monnaies connues. Ce n'est en effet qu'à partir d'Humbert Ier, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, que les monnaies delphinales deviennent nominales. Cette approximation qu'il est difficile de résoudre a engendré de nombreuses hypothèses concernant le premier monnayage des comtes d'Albon. Il est nécessaire de les présenter et de les comparer pour mieux analyser les éléments à notre disposition et essayer de clarifier la question, ou du moins d'en apporter quelques réponses. Les différentes thèses soulevées se heurtent à un problème essentiel et qui semble être la clé de compréhension du monnayage delphinal : le symbole du dauphin héraldique présent dès l'origine sur toutes les monnaies connues. L'étude son apparition dans la symbolique comtale est primordiale pour mieux appréhender les monnaies. Enfin, l'approche de la frappe monétaire se doit d'englober autant les aspects historiques, politiques, symboliques, mais aussi techniques et environnementaux.

### • *Historiographie et évolution de l'estimation du premier monnayage delphinal*

Les deux premiers historiens du Dauphiné, N. Chorier et Valbonnais, qui ont tous deux rédigé une synthèse historique sur la principauté argumentée de transcriptions originales et qui ont eu à leur disposition une documentation aujourd'hui disparue, ne sont pas très précis sur la question du monnayage. Pour le premier, les deux diplômes impériaux de 1155 donnant chacun le droit de battre monnaie au comte d'Albon marquent le commencement de la frappe monétaire delphinale. Cependant, il ne tient pas compte des termes du second diplôme, qui étend ce droit à tout le comté, et ne mentionne qu'un seul atelier monétaire : celui de Césane. De plus, pour argumenter ses affirmations, N. Chorier n'a rien d'autre à présenter que la description d'une monnaie delphinale qu'il a en sa possession et qui a été frappée par Guigues [IX] frère de Humbert II, c'est-à-dire un des derniers Dauphins régnant indépendamment<sup>225</sup>. Il ne cite aucune charte, aucun texte et ne présente

---

225 Chorier 1672 : 58.

aucun objet qui puisse nous indiquer avec plus de précision à quelle période la frappe monétaire des comtes d'Albon a débuté.

L'ouvrage réalisé par Valbonnais nous renseigne d'avantage sur ce point, car l'historien, très critique de N. Chorier, même s'il n'est pas beaucoup plus précis que son confrère, propose une première hypothèse. Il ne mentionne d'abord que le premier diplôme de Frédéric Ier et sa confirmation de Frédéric II en 1238<sup>226</sup>. Fort de ce document, il estime que ce n'est qu'à partir de cette date que les Dauphins ont frappé monnaie. Cependant, pour étayer cette affirmation, il ne dispose d'aucune monnaie à présenter ni de texte, hormis la confirmation impériale de 1238. Néanmoins, cette contribution à l'histoire du Dauphiné n'en reste pas moins plus instructive que celle de N. Chorier, car Valbonnais nous dévoile de nombreux documents ayant un lien avec la monnaie et l'existence d'autres ateliers monétaires, notamment ceux de Visan, de Crémieu et de La Tronche mentionnés dans des documents qu'il transcrit dans ses preuves<sup>227</sup>. Malgré cette documentation, il est tout de même impossible de déterminer une période précise pour l'émission de la première monnaie delphinale.

Les premiers numismates n'ont pas plus de succès dans leur démarche. Cependant, leur objectif n'est pas de mieux connaître le monnayage des comtes d'Albon, mais seulement de publier un catalogue des monnaies qu'ils connaissent qui ont été frappées par les Dauphins. Dans ces ouvrages, aucune réelle recherche de l'origine de ce monnayage n'est entreprise, tout au plus, les monnaies sont présentées dans l'ordre chronologique de leur émission, ce qui est déjà instructif. Le premier à avoir publié des monnaies des comtes d'Albon est J.-F.-P. Fauris de Saint-Vincent<sup>228</sup>. Dans son ouvrage sur les monnaies de Provence, il aborde celles d'origine delphinale dont il a connaissance en publiant une reproduction dessinée de chacune des pièces. Il y ajoute un tableau synthétique présentant le poids, le titre, la taille et la valeur des différentes espèces monétaires<sup>229</sup>. De toutes les monnaies présentées par l'auteur, la plus ancienne, selon lui, remonte à Jean II lorsque ce prince copie le type du cavalier de Valencienne<sup>230</sup>. Les autres types monétaires appartiennent à Guigues [IX]<sup>231</sup> et à Humbert II<sup>232</sup>. Avec cette publication, les preuves matérielles du monnayage delphinal sont plus nombreuses et mieux publiées qu'une simple description écrite présentée par N. Chorier. Tobiésen Duby, à la suite de J.-F.-P. Fauris de Saint-Vincent dont il s'est largement inspiré,

---

226 Valbonnais 1722 : t. I, 76.

227 Valbonnais 1722 : t. I, 76-77.

228 L'auteur les a vraisemblablement publiées vers 1770, mais je n'ai pu consulter qu'une réédition de son œuvre numismatique, réalisée par son fils en 1800.

229 Fauris de Saint-Vincent 1800 : 23 et pl. 13.

230 Fauris de Saint-Vincent 1800 : pl. 13, n°1. Au sujet du type monétaire du cavalier de Valencienne, voir : Cartier 1836 : 189 et 192 ; Cartier 1839 : 116, n°15.

231 Fauris de Saint-Vincent 1800 : pl. 13, n°2-5.

232 Fauris de Saint-Vincent 1800 : pl. 13, n°6-11.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

publie à nouveau les monnaies connues des Dauphins<sup>233</sup>. Seules deux monnaies nouvelles appartenant à Guigues [IX] sont présentées<sup>234</sup>, ce qui n'apporte pas davantage de preuve matérielle à un monnayage antérieur à Jean II. Après avoir évoqué le diplôme de 1155 et l'atelier de Césane, l'auteur ne précise pas son opinion sur le premier monnayage des comtes d'Albon. Cependant, la notice semble sous-entendre que toutes les monnaies présentées sont frappées à Césane, puisque c'est le seul atelier mentionné. Quoi qu'il en soit, tout cela reste encore bien imprécis.

Ce n'est qu'au milieu du XIXe siècle qu'une étude très sérieuse et pionnière en ce qui concerne les monnaies du Dauphiné voit le jour grâce à H. Morin-Pons, notable lyonnais et collectionneur averti de monnaies médiévales. Il entreprend de publier un catalogue présentant toutes les monnaies dauphinoises connues, soit qu'il possède personnellement, soit qui se trouvent dans les collections de confrères ou dans divers musées. À ce travail, il ajoute une synthèse historique sur chaque entité politique qui a frappé monnaie en Dauphiné (évêques, archevêques, seigneurs). Son étude s'appuie aussi sur de nombreux textes de la Chambre des comptes de Grenoble qui enrichissent le discours et donnent plus de corps à son ouvrage. Les diverses ordonnances d'Humbert II concernant les monnaies frappées en son nom sont notamment détaillées<sup>235</sup>. De nombreuses nouvelles espèces sont présentées et détaillées et H. Morin-Pons pense même pouvoir attribuer les premières monnaies delphinales à Humbert Ier<sup>236</sup>. Ce sont alors des monnaies anonymes qui sont de style trop ancien pour être attribuées aux autres Dauphins qui, de plus, frappent des monnaies nominatives. De la même manière, H. Morin-Pons décèle pour la première fois un pariage entre les Dauphins et les évêques de Grenoble qu'il attribue aussi au règne d'Humbert Ier lorsque les monnaies sont anonymes<sup>237</sup>. Il soupçonne aussi une monnaie nominale, attribuée traditionnellement à Humbert II par ses prédécesseurs<sup>238</sup>, appartenir au monnayage du Dauphin Humbert Ier. Mais cela reste à l'état d'hypothèses, car il ne se risque pas de placer cette monnaie avec celle de Humbert Ier, et la fait figurer parmi celles de Humbert II<sup>239</sup>. F. Poey-d'Avant, continue l'œuvre de son confrère en ajoutant dans son catalogue des monnaies féodales françaises de nouvelles espèces<sup>240</sup>, mais ne modifie rien à la synthèse réalisée par H. Morin-Pons. F. Poey-d'Avant n'explore pas non plus en détail ce qu'a soupçonné son prédécesseur. Il ne se préoccupe pas de savoir si certaines monnaies pourraient non pas être attribuées à Humbert II, mais à son homonyme Humbert Ier. Il adopte simplement la même classification tout en ajoutant des types monétaires. Il enrichit donc la collection de monnaies

---

233 Tobiésen Duby 1790 : 87-89 et pl. XXII, n°1-13.

234 Tobiésen Duby 1790 : 89, n°6-7 et pl. XXII, n°6-7.

235 Morin-Pons 1854 : 80-99.

236 Morin-Pons 1854 : 65, n°1-2 et pl. VI, fig. 1-2.

237 Morin-Pons 1854 : 46-47, n°6 et pl. V, fig. 6.

238 Fauris de Saint-Vincens 1800 : pl. 13, n°10 ; Tobiésen Duby 1790 : 90, n°13, pl. XXII, n°13.

239 Morin-Pons 1854 : 100, n°16 et pl. VIII, fig. 3.

240 Poey-d'Avant 1862 : 47-68.

connues, mais ne résout pas la question du premier monnayage des comtes d'Albon et n'y ajoute aucun élément nouveau.

Dans le dernier tiers du XIXe siècle, les recherches de plusieurs numismates offrent de nouvelles informations et permettent de cerner avec plus de précisions la frappe monétaire des Dauphins. C'est tout d'abord G. Vallier qui vient publier de nouveaux types monétaires, ou du moins apporter des corrections à ceux qui avaient été fautivement présentés auparavant, et proposer de nouvelles hypothèses. D'abord dans un court article paru dans le *Bulletin de la Société de Statistique, des Sciences naturelles et des Arts industriels du département de l'Isère*, il publie une monnaie de pariage entre l'évêque de Grenoble et le Dauphin. S'appuyant sur ce qu'a entrevu H. Morin-Pons, il attribue cette monnaie nominale au règne d'Humbert Ier<sup>241</sup> et confirme donc que ce souverain n'a pas seulement frappé que des monnaies anonymes. Ceci ouvre la voie à la reconsidération de quelques monnaies attribuées à Humbert II et qui pourraient bien appartenir au règne de Humbert Ier. Il ajoute d'ailleurs deux autres types différents de parriages frappés sous Humbert Ier<sup>242</sup>. G. Vallier aborde aussi l'étude des monnaies de façon nouvelle en prêtant une grande attention au style des figures qui y sont représentées et des détails pouvant permettre leur identification, notamment l'évolution de la représentation du dauphin au droit et de la présence ou non d'un anneau au-dessus de sa tête. Il propose aussi de différencier le monnayage de Humbert Ier et de Humbert II de manière assez simple. Les monnaies qui ont été attribuées au premier des deux Dauphins homonymes présentent toujours en légende au droit l'initiale du nom *Humbertus*, alors que dans celles d'Humbert II, la majorité des monnaies comportent les deux premières lettres de ce même nom<sup>243</sup>. Cette méthode permet d'attribuer à Humbert Ier deux monnaies que l'on pensait frappées par Humbert II<sup>244</sup>. Cet article témoigne donc d'un perfectionnement des méthodes d'attribution des monnaies qui deviennent de plus en plus précises et basées sur des données factuelles. Cependant, l'époque des premières monnaies reste cantonnée à la fin du XIIIe siècle et au règne de Humbert Ier.

Pour étayer ses hypothèses et donner plus de poids à son argumentation, G. Vallier poursuit ses recherches sur les monnaies des comtes d'Albon et consulte tous les collectionneurs susceptibles de conserver des deniers au type inédit. Il publie le fruit de ses recherches dans un nouvel article présenté sous forme de lettre ouverte à son confrère précurseur, H. Morin-Pons, en 1877. Il réaffirme donc l'attribution à Humbert Ier de monnaies que l'on pensait de Humbert II et propose de

241 Vallier 1870 : 356-357, I.

242 Vallier 1870 : 357-358, II.

243 Vallier 1870 : 358-360.

244 Fauris de Saint-Vincens 1800 : pl. 13, n°10-11 ; Tobiésen Duby 1790 : 90, n°11 et n°13, pl. XXII, n° 11 et n°13 ; Morin-Pons 1854 : 100, n°16 et pl. VIII, fig. 3 et n°24 et pl. IX, fig. 3 ; Poey-d'Avant 1862 : 51, n°4869 et pl. CVIII, n°4, 53, n°4880 et pl. CVIII, n°12.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

reculer considérablement le monnayage des comtes d'Albon proche de l'année 1155, ce qui est une grande nouveauté dans l'approche de la numismatique delphinale<sup>245</sup>. Pour appuyer son hypothèse, l'auteur présente une monnaie anonyme frappée en pariage avec l'évêque de Grenoble qui présente des caractéristiques assez archaïques dans la représentation des types et des légendes<sup>246</sup>. C'est pour cette raison que G. Vallier se permet de placer ce denier en tête des monnaies delphinales. Cette interprétation lui permet aussi de proposer d'attribuer aux prédécesseurs de Humbert Ier, toutes les monnaies anonymes, car, selon lui, les premières monnaies nominales apparaissent sous ce prince et il est peu probable qu'il ait frappé des espèces anonymes et d'autres à son nom<sup>247</sup>. De toutes ces monnaies anonymes, une lui paraît intéressante. Il découvre qu'elle a mal été interprétée par F. Poey-d'Avant qui l'attribue à Guigues [IX], car il y voit le nom de ce prince. Or selon G. Vallier, ce n'est pas le nom du Dauphin Guigues qui est inscrit sur la pièce, mais le titre de *comes*<sup>248</sup>. Cette monnaie présente en effet des analogies caractéristiques avec celle précédemment présentée qui est frappée en pariage avec les évêques de Grenoble, notamment la disposition des S, couchés sur les deux monnaies, qui attire l'attention. Cette monnaie comtale est aussi importante, car c'est la seule qui présente le titre complet du comte de manière non abrégée : *COMES DALFINUS VIENNENSIVM*.

Par ses deux articles, G. Vallier fait grandement évoluer la perception du monnayage delphinal. Il affirme que tout le monnayage anonyme est antérieur à Humbert Ier et que les attributs du dauphin représentés dans le champ du droit peuvent être des indices d'attribution ou de datation (annelet, crête, barbes, etc.). De plus, selon lui, et c'est là la chose la plus importante, la première frappe monétaire remonte à la seconde moitié du XIIe siècle et peut être attribuée à Guigues Dauphin [VII] qui a reçu ce privilège des mains de Frédéric Ier. Le lien est donc fait entre le diplôme impérial et la frappe monétaire. Cependant, cette hypothèse très fragile ne repose sur rien de concret et, dès l'année suivante de la parution de cet article novateur, un autre article vient rapidement la contester. C'est J. Roman qui, sous le pseudonyme de A. d'Aures<sup>249</sup>, développe un argumentaire s'opposant à l'hypothèse avancée par G. Vallier. En effet, selon J. Roman, les monnaies connues frappées par les comtes d'Albon ne peuvent remonter au XIIe siècle, car celles-ci représentent toutes un dauphin au droit, symbole que les comtes d'Albon ne prennent, selon lui, qu'à partir du règne de Guigues [VIII] fils d'André-Dauphin<sup>250</sup>. Le premier monnayage ne peut donc remonter plus tôt que 1237, et même 1238, date à laquelle Frédéric II confirme les droits régaliens

---

245 Vallier 1877 : 331-332.

246 Vallier 1877 : 332-338, n° XIX et pl. VII, n°19.

247 Vallier 1877 : 339-340.

248 Vallier 1877 : 339-344, n° XX et pl. VII, n°20.

249 Roman 1882 : 159-166.

250 Nous étudierons plus en détail l'apparition de symbole du dauphin dans la dynastie des comtes d'Albon plus bas.

octroyés à Guigues Dauphin [VII] en 1155. Rejoignant le point de vue de Valbonnais, il paraît logique pour le savant de placer la date de 1238 comme le commencement de la frappe monétaire comtale, car non seulement elle correspond à la récente apparition du dauphin dans la symbolique comtale et qui se retrouve sur toutes les monnaies, mais aussi à l'émission par la chancellerie impériale d'un acte confirmant ce même droit de frapper monnaie.

À la toute fin du XIXe siècle, R. Vallentin du Cheylard se range aussi à cet avis lorsqu'il étudie un denier du même type que celui découvert par G. Vallier et déjà publié fautivement par F. Poey-d'Avant<sup>251</sup>. Il y ajoute une seconde monnaie de type semblable ; la seule différence est que la croix qui symbolise le départ de la légende, traditionnellement placée vers le haut, doit être penchée d'un quart de cercle vers la gauche afin que le dauphin présenté au droit soit vertical. La croix figurée dans le champ du revers est aussi différente : au lieu d'être pattée, celle-ci est bombée, comme si elle était composée de quatre pétales de fleur. Ces deux deniers anonymes et presque semblables sont donc attribués à Guigues [VIII] successeur d'André-Dauphin et sont considérés comme les premiers frappés par les comtes d'Albon, selon les arguments de J. Roman.

G. de Manteyer, lorsqu'il s'interroge sur les origines de la maison de Savoie et du Dauphiné, estime quant à lui que ce même type de denier – dont deux nouveaux exemplaires ont été découverts en 1920 dans le trésor monétaire de Saint-Crépin, tout proche du territoire de Rame<sup>252</sup> – pourrait être attribué au père de Guigues [VIII], André Dauphin. Il s'appuie sur l'étude du contenu de ce trésor qui recèle pas moins de 1067 pièces d'origines variées (Vienne, Valence, Auvergne, Provence, Royaume de France, etc.) et datant, à n'en pas douter, du règne de Philippe Auguste (1180-1223)<sup>253</sup>. Cependant, il ajoute dans les *errata* de son article :

*« Outre ces 1067 pièces vues par M. Paul Plat, M. l'abbé Grimaud, curé-archiprêtre de l'église Notre-Dame d'Embrun, en possède 234 dont voici le détail, d'après une note de M. Joseph Roman, dont le 12 septembre 1929, il a bien voulu me communiquer le texte : Vienne, 119, Valence, 74, Philippe-Auguste, 5, Louis VIII, 10, Clermont, 11, Raymond VII, marquis de Provence, 1, le Puy, 6, Lyon, 1, Tours, 15. Ce trésor comprenait donc au moins 1301 pièces et sa composition remonte, non pas au règne de Philippe-Auguste, mais à celui de son fils Louis VIII (1223-1226). »*<sup>254</sup>

D'après ces données, il est incontestable que ces deux monnaies ont été frappées à l'époque d'André-Dauphin, et avant 1226, date la plus récente de la constitution du trésor de Saint-Crépin.

251 Poey-d'Avant 1862 : 51, n°4866 et pl. CVIII, n°1 ; Vallier 1877 : 340, n° XX et pl. VII, n°20 ; Vallentin du Cheylard 1899.

252 Plat 1921 : 38-39.

253 Manteyer 1929 : 125.

254 Manteyer 1929 : 242-243.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

Mais G. de Manteyer va plus loin dans la réflexion. Il pense que le premier monnayage est à attribuer au père d'André-Dauphin, Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon par son mariage avec Béatrice, fille unique de Guigues [VII] et héritière des terres de son père. Il étaye son hypothèse par la mise en évidence de voyages répétés du comte dans la région de Césane<sup>255</sup>. Cela fait donc reculer le premier monnayage des comtes d'Albon de près d'un siècle par rapport à ce qu'ont imaginé auparavant H. Morin-Pons et F. Poey-d'Avant. P. Plat, qui a étudié le trésor monétaire de Saint-Crépin attribue d'emblée les deux deniers des comtes d'Albon à l'atelier monétaire de Césane mentionné directement dans le premier diplôme de Frédéric Ier en 1155<sup>256</sup>.

En 1991, R. Girard étudie les monnaies découvertes sur le site minier de Brandes-en-Oisans<sup>257</sup>. Ce sont des deniers similaires au type primitif frappé par les comtes d'Albon, défini par G. Vallier et R. Vallentin du Cheylard. Certains sont en pariage avec l'évêque de Grenoble<sup>258</sup> et d'autres sont individuelles<sup>259</sup>. La nouveauté qu'apporte cette découverte réside surtout dans la présence d'oboles de même type que chacun des deniers présentés<sup>260</sup>. L'auteur pense d'une part qu'il s'agit là de monnaies qui font partie du premier lot d'espèces émises par les comtes d'Albon ; d'autre part, qu'elles ont été produites dans la seconde moitié du XIIe siècle (Guigues Dauphin [VII] ou Hugues III)<sup>261</sup>. Cependant, le contexte archéologique des différentes monnaies présentées dans cette étude n'est pas connu ce qui est dommage, car cela aurait pu apporter quelques informations de datation. D'autres indications auraient pu être mises en lumière par le type de mobilier faisant partie de la même couche archéologique. Au lieu de cela, nous avons à disposition seulement les objets, comme s'ils provenaient d'une collection. Cependant, même en retournant à la source de ces découvertes dans les rapports de fouilles concernant l'opération archéologique sur le plateau de Brandes-en-Oisans, nous sommes dans l'impossibilité de préciser le contexte de découverte de chacune des monnaies<sup>262</sup>. En effet, dans chacun des rapports où la découverte de monnaies est mentionnée, celles-ci ne sont ni décrites ni reproduites et il nous est impossible de relier les monnaies de l'article de R. Girard à celles qui leur correspondent dans les rapports de fouilles de Brandes-en-Oisans.

---

255 Manteyer 1929 : 193-196.

256 Plat 1921 : 38-39.

257 Girard 1991 : 269-277.

258 Girard 1991 : 274, fig. 6 et 274-275, n°1-5

259 Girard 1991 : 274, fig. 6 et 275, n°6-8.

260 Girard 1991 : 274, fig. 6 et 275, n°2-5 et n°8.

261 Girard 1991 : 277.

262 Les rapports de fouilles concernant le site de Brandes-en-Oisans sont conservés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie Rhône-Alpes à Lyon. Les monnaies découvertes sont mentionnées dans les rapports suivants : Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1979 : 8, 12, 18-19, 30 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1980 : 16, 31 ; Bailly-Maître 1982 : 7 ; Bailly-Maître 1983 : 13, pl. XXIX, fig. 1. Elles ne sont généralement pas identifiées ni datées précisément (parfois, même les informations liées aux monnaies sont erronées) et ne sont, pour la grande majorité, pas reproduites. Lorsqu'elles le sont, les clichés sont illisibles et non exploitables.



Enfin, au début du XXI<sup>e</sup> siècle, J. Duplessy s'est chargé de réaliser un catalogue des monnaies féodales de la France afin de mettre à jour les données présentées près d'un siècle et demi plus tôt par F. Poey-d'Avant. Dans son ouvrage où apparaissent les monnaies du Dauphiné, paru en 2010<sup>263</sup>, aucune nouveauté n'est à signaler et la datation des premiers deniers des comtes d'Albon reste encore et toujours délicate.

Enfin, les derniers à s'être penchés sur les monnaies delphinales sont les membres de l'Association Numismatique de la Région Dauphinoise (A.N.R.D.) dont font notamment partie J.-C. Bedel et R. Chareyron. Dans toutes leurs recherches, publiées sur le site internet de l'association sous forme d'articles<sup>264</sup>, quelques nouveautés ont été mises au jour. Leur classification chronologique des monnaies delphinales suit celles que nous avons vues au préalable, mais la période de frappe des toutes premières monnaies n'est pas précisée. La question est laissée en suspens : datent-elles de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle ou de la première moitié du XIII<sup>e</sup> ? Des pratiques inconnues jusqu'alors ont été mises en évidence comme la fragmentation des deniers qui était un moyen de payer en petite monnaie qui devait alors faire défaut. Cependant, les recherches menées sur des exemplaires de monnaies issues de fouilles n'ont pu préciser la provenance exacte des différents types monétaires.

S'il est aisé de déterminer l'origine des deniers frappés en pariage avec les évêques de Grenoble, cela l'est beaucoup moins d'estimer le lieu de frappe des premières monnaies entièrement créées par les comtes d'Albon. C'est là qu'est tout l'enjeu de connaître un peu mieux les prémices du monnayage comtal en Dauphiné. Car d'un côté un atelier monétaire est mentionné distinctement dans un diplôme impérial de janvier 1155, puis ce droit régalien est étendu à tout le comté dans un second document de la même année ; de l'autre, les numismates ont identifié de nombreuses espèces monétaires anonymes qui ne peuvent être datées précisément et dont nous ne connaissons pas l'atelier d'origine. La question de l'existence de l'atelier monétaire de Césane reste entière. Quel a été son rôle dans le monnayage en Dauphiné ? A-t-il été réellement utilisé ? Quelle a été sa durée de fonctionnement ? Autant d'interrogations qui attendent toujours des réponses.

- *L'atelier monétaire de Césane : lieu de frappe des premiers deniers ?*

La provenance des premières monnaies delphinales est problématique, car jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, aucun atelier monétaire n'est mentionné dans les textes. Seul le bourg de Césane paraît avoir pu abriter une telle installation, car il est clairement stipulé dans le premier diplôme impérial de 1155 que la frappe monétaire des comtes d'Albon n'est autorisée qu'en ce lieu. Cependant,

---

263 Duplessy 2010 :

264 A.N.R.D. [articles en ligne], url : <http://a.n.r.d.free.fr/page2.htm>

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

affirmer par cette seule mention que les premières monnaies ont obligatoirement été battues à Césane c'est oublier bien rapidement que ce premier diplôme est suivi d'un second, donné par la même autorité impériale six mois plus tard et qui étend l'espace géographique où les comtes d'Albon peuvent frapper monnaie à l'ensemble de leur comté. Il a donc pu exister, entre 1155 et le début du XIV<sup>e</sup> siècle, plusieurs ateliers monétaires appartenant aux comtes d'Albon dont nous ignorons la localisation. Il est aussi possible que l'atelier monétaire de Césane n'ait jamais existé. En effet, il n'est jamais mentionné dans d'autres sources et, à notre connaissance, aucun signe de reconnaissance particulier<sup>265</sup> n'a jamais figuré sur les monnaies pour l'atelier de Césane.

Le seul élément de la légende des deniers comtaux pouvant être pris pour une marque de provenance est le mot *Vienensium* ou *Viennensis*<sup>266</sup>, à relier avec le même titre qui apparaît de façon systématique dans la titulature comtale sous André-Dauphin, à partir de 1202<sup>267</sup>. Mais il n'est assurément pas question de voir en cette mention l'activité d'un atelier monétaire dans la ville de Vienne ou en Viennois. Les comtes d'Albon n'ont pas d'intérêts à créer la monnaie delphinale trop près de cette ville archiépiscopale, car l'usage quasi exclusif dans la région et même au-delà du denier viennois de bon aloi, de valeur stable et très populaire, ne permet pas l'insertion d'une nouvelle monnaie. Cette mention rappelle simplement le titre de comte de Viennois que les comtes d'Albon se sont peu à peu approprié entre la fin du XII<sup>e</sup> siècle et le début du XIII<sup>e</sup>.

En désignant directement Césane comme lieu de provenance des deux deniers des comtes d'Albon contenus dans le trésor monétaire de Saint-Crépin<sup>268</sup>, M. Plat affirme donc tout haut ce que les numismates précédents ont convenu sans l'exposer clairement ! Hormis H. Morin-Pons et J. Roman qui émettent quelques réserves<sup>269</sup>, tous mentionnent avec raison les privilèges accordés par

---

265 Sous Charles VI (1380-1409) des points secrets figurés dans les monnaies sont mis en place pour reconnaître leur lieu d'émission : l'atelier de Crémieux était désigné par un point sous la première lettre de la légende, celui de Romans figuré par un point sous la deuxième lettre et Mirabel avec un point sous la troisième lettre (Poey-d'Avant 1862 : 59-60).

266 Le mot est toujours abrégé sur les monnaies sauf dans un seul cas où *Viennensium* est inscrit en toutes lettres (Vallier 1877 : 340, n°XX et pl. VII, n°20). Cependant dans les restitutions et transcriptions des légendes, le mot *Viennensis* est préféré, car il apparaît ensuite sur les monnaies delphinales des Dauphins de France, d'abord sous la forme abrégée de *Viensis* ou *Vienesis* sous Charles V (Poey-d'Avant 1862 : 55-56, n°4897-4909), puis apparaît en toutes lettres à partir de son successeur Charles VI (Poey-d'Avant 1862 : 58, n°4925). Sur la question des mentions de *Viennensis* dans les monnaies delphinales, se reporter à Vallentin du Chayllard 1898.

267 Le titre « *Viennensium* » est aussi utilisé de manière systématique par Abéric Taillefer, successeur de Guigues Dauphin [VII] à partir de 1162. Mais cet usage n'est pas suivi par Hugues III de Bourgogne, son successeur en 1183, qui n'emploie jamais ce titre. C'est donc bien à partir d'André-Dauphin que les comtes d'Albon se sont approprié le titre de « *Viennensium* » et se le sont transmis.

268 Cf. *supra* n. 638.

269 « À la tête de cette liste [d'ateliers monétaires des comtes d'Albon] on peut citer Césanne, sans preuves toutefois que la concession de 1155 ait été réalisée, et que l'atelier dont Frédéric Ier permettait l'érection, ait jamais existé autrement qu'en projet. » (Morin-Pons 1854 : 106).

« En 1155, Guigues V avait obtenu de Frédéric Ier, empereur, la concession d'une mine d'argent située à Rame (Hautes-Alpes), et le droit de frapper monnaie à Césanne (Piémont), au pied du Mont Genève. Rien ne prouve que cette concession ait été suivie d'exécution, les monnaies delphinales ne remontant pas au-delà du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. » (Roman 1868 : 174).

Frédéric Ier au comte Guigues Dauphin [VII] le 13 janvier 1155 et insistent sur le fait qu'il est autorisé à battre monnaie uniquement à Césane<sup>270</sup>. Cependant, ils ne mentionnent jamais la provenance des deniers présentés, sauf lorsque ceux-ci sont frappés dans d'autres ateliers (Crémieux, Mirabel, etc.). De même, tous passent sous silence le deuxième diplôme du 7 juillet 1155 qui stipule que le comte d'Albon peut frapper monnaie où bon lui semble dans son comté, esquivant ainsi l'interrogation de la provenance des premières monnaies comtales. De cette manière, aucun doute n'est possible, toutes les monnaies dont la provenance n'est pas connue proviennent de Césane, seul lieu de frappe autorisé. G. de Manteyer, dans son étude sur la formation du Dauphiné via les premières frappes monétaires, n'oublie pas ce second diplôme, mais règle la question en le considérant comme apocryphe et faux, créé sous le dauphin Humbert Ier (1282-1307). Il le met en corrélation avec la création d'ateliers monétaires en différents lieux du Dauphiné à la même époque, l'abandon du pariage avec les évêques de Grenoble au début du XIVe siècle et la fin de la monnaie frappée à Césane<sup>271</sup>.

C'est alors qu'apparaît une question cruciale, pourquoi l'empereur autorise la frappe d'une monnaie précisément à Césane? Cela provient sans doute d'une demande directe du comte d'Albon parce que le lieu est stratégique sur la voie commerciale menant de Turin à Grenoble par Briançon. De plus, cela permet d'aller concurrencer le comte de Savoie, déjà ennemi de la principauté dirigée par les comtes d'Albon. En effet, le prédécesseur de Guigues [VII] est mort en combattant les troupes savoyardes à Montmélian et Guigues [VII] lui-même s'est fait battre au pied de la même ville par Humbert III de Maurienne en 1153 ou 1154. Un atelier monétaire implanté à Césane, couplé à d'autres droits de prélèvement (péages, dîmes, etc.)<sup>272</sup> permet de détourner des flux monétaires et d'argent métallique qui normalement aboutissent à Suse, où se trouve l'atelier monétaire du comte de Savoie. En effet, les richesses minérales du sous-sol sont exploitées au Bas Moyen Age en Valcluson, aux portes du Dauphiné (Perosa-Argentina)<sup>273</sup>. C'est sans doute de ce contrôle qu'Obert Auruze acquiert toute sa puissance qu'il déploie ensuite en Dauphiné durant la première moitié du XIIIe siècle. La monnaie savoyarde est ainsi concurrencée par la monnaie delphinale.

---

270 Tobiésen Duby 1790 : 88 ; H. Morin-Pons 1854 : 58-59 ; Poey-d'Avant 1862 : 48.

Poey-d'Avant ne mentionne pas l'atelier de Césane, mais s'appuie sur H. Morin-Pons.

271 Manteyer 1929 : 127 et 209.

272 Les comtes d'Albon détiennent d'ailleurs dans la région la dîme prélevée sur les minerais et les métaux qui transitent en Valcluson et dans la haute vallée de la Doire Ripaire où Césane est un lieu de passage incontournable. Une partie de cette dîme est cédée en 1189 au profit des chanoines d'Oulx (Colino 1908 : 199-200, n° CLXXXVII)

273 Di Gangi 2001a : 38-55.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

Césane est également un lieu où il est plus simple pour les comtes d'Albon d'implanter leur premier atelier monétaire, car la zone est relativement éloignée des émetteurs de monnaies concurrents, mis à part les comtes de Savoie que l'atelier de Césane est censé perturber. Au milieu du XIIe siècle, les terres appartenant aux comtes d'Albon se déploient entre Rhône et Alpes sur différents diocèses. Le Graisivaudan où le comte possède de nombreux biens est situé dans le diocèse de Grenoble, les terres de Moras et d'Albon sont dans l'archidiocèse de Vienne et le Briançonnais cisalpin se trouve, depuis peu, dans l'archidiocèse d'Embrun. Enfin le Briançonnais transalpin dépend de l'évêché de Turin. Dès l'affaiblissement du pouvoir des rois carolingiens, et vu l'éloignement des empereurs après les derniers rois de Bourgogne, les droits régaliens parviennent entre les mains des prélats qui demeurent alors la seule autorité stable.

L'archevêque de Vienne frappe les premières monnaies féodales durant le règne de Louis l'Aveugle (890-928) et environ un siècle plus tard apparaît le premier denier non anonyme frappé par l'archevêque Thibaud (972-1000)<sup>274</sup>. Les évêques de Grenoble créent aussi leur monnaie dans le courant du Xe siècle à Saint-Donat dans le diocèse de Vienne pour ensuite déplacer leur production à Grenoble dans la seconde moitié du XIe siècle<sup>275</sup>. Les droits régaliens des évêques sont réaffirmés par Frédéric Barberousse en 1161 et 1178<sup>276</sup>. En Embrunais, le monnayage des archevêques est plus tardif, car il faut au moins attendre le règne de l'empereur Conrad III et la concession de droits régaliens pour que ce prélat soit en mesure de frapper sa monnaie<sup>277</sup>. Il semble que ce droit n'est pas utilisé rapidement, car les premières monnaies connues des archevêques d'Embrun n'apparaissent pas avant la fin du XIIIe siècle<sup>278</sup>.

---

274 Morin-Pons 1854 : 4-9 ; Poey-d'Avant 1862 : 39-42.

275 Vallentin du Cheylard 1895 ; Manteyer 1929 : 201.

La création d'un atelier monétaire par l'évêque de Grenoble à Saint-Donat, qui peut paraître surprenante, est mise en lumière par un acte de Louis l'Aveugle du 11 août 894 (Chevalier 1913 : t. I, 156, n° 913).

276 Appelt 1979 : 160-161, n°332 ; Appelt 1985 : 307-308, n°756.

277 Nous disposons de deux diplômes concédés à l'archevêque d'Embrun par Conrad III. Le premier en 1147 (Hausmann 1969 : 300-302, n°166) et le second en 1151 (Hausmann 1969 : 444-446, n°257). Pour beaucoup, l'un des deux privilèges est un faux, mais les historiens qui se sont penchés sur la question ne sont pas tout à fait d'accord. P. Fournier place le diplôme impérial de 1147 dans un groupe de titres apocryphes semblant avoir été l'œuvre d'un même atelier de faussaires installé à Arles, proche de la zone où ces diplômes ont été utilisés. Mais il émet tout de même quelques réserves en admettant que ce diplôme embrunais est le moins douteux de la série (Fournier 1891 : 13-14, n. 1). H. Hirsch considère quant à lui que les deux diplômes sont des faux (Hirsch 1937 ; Tessier 1939), alors que de leur côté, J. De Font-Réaulx et U. Brumm sont plutôt d'avis que le diplôme de 1147 est authentique, mais divergent légèrement d'opinion au sujet de l'acte de 1151. U. Brumm le considère seulement comme suspect alors que J. De Font-Réaulx pense que c'est tout bonnement un faux (Brumm 1949 ; Font-Réaulx 1950). Enfin J. Humbert, dans son *Histoire de l'Embrunais*, est d'avis contraire : s'appuyant sur P. Fournier, il ne croit pas à l'authenticité de l'acte de 1147, mais à celle du diplôme de 1151 (Humbert 1972 : 110-111). Quoi qu'il en soit, il semble qu'au moins l'un des deux privilèges impériaux soit valable, car entre 1147 et 1153, le pape Eugène III confirme les droits de l'archevêque d'Embrun, et notamment celui de frapper monnaie, concédés par l'empereur Conrad III (Chevalier 1913 : t. I, 638, n°3803).

278 Roman 1887 : 42-43. Les recherches du numismate haut-alpin, P. Delaygues ont permis de découvrir de nouvelles monnaies que ne connaissait pas J. Roman. Cependant, même avec ces nouveaux exemplaires, nous n'avons pas de monnaies datant d'avant la fin du XIIIe siècle. (Delaygues 2008).

En définitive, la seule zone du territoire où le comte d'Albon peut exercer son droit régalien de frapper monnaie sans empiéter sur les droits et juridictions des ecclésiastiques dont dépendent ses terres est le Briançonnais transalpin, situé dans l'évêché de Turin, précisément là où est situé le bourg de Césane qui est dans une position stratégique dans la vallée principale sur la voie commerciale. C'est sans doute pour cette raison que le diplôme impérial du 13 janvier 1155 stipule que l'atelier monétaire comtal doit être implanté à Césane<sup>279</sup> et le justifie par le fait qu'aucune monnaie n'est déjà frappée là bas<sup>280</sup>. C'est aussi un lieu où la famille d'Albon est relativement bien implantée et cela de longue date<sup>281</sup>.

Toutefois, Guigues [VII] semble s'être ravisé, estimant sans doute que Césane est indéniablement un lieu stratégique pour la mise en place de son atelier monétaire, mais que l'autorisation d'en implanter partout dans leur comté leur apporte plus de légitimité sur leurs terres. Cela laisse aussi plus de liberté dans l'élaboration d'une stratégie monétaire qui peut être mise en place en différents lieux du comté. Les comtes d'Albon demandent alors assez rapidement à Frédéric Barberousse ce qui est, en quelque sorte, une extension de leurs droits régaliens. Celui-ci les autorise, par un second diplôme à frapper monnaie où bon leur semble. À ce stade-là, il est donc possible qu'ils n'aient pas respecté les termes du premier diplôme et qu'aucun atelier monétaire n'ait jamais été mis en place à Césane malgré l'avantage stratégique de la position. C'est peut-être aussi la lenteur avec laquelle la donation impériale s'est traduite en acte qui a évincé Césane des lieux d'implantation d'ateliers monétaires, car le bourg n'était plus aussi stratégique qu'auparavant. En effet, rapidement les comtes d'Albon frappent en pariage avec l'évêque de Grenoble dans cette même ville, ce qui prouve qu'ils n'hésitent pas à exercer leurs droits ailleurs qu'à Césane<sup>282</sup>. C'est peut-être pour se protéger de l'implantation d'une nouvelle monnaie concurrente trop proche d'eux que les évêques de Grenoble ont accepté ce pariage avec les comtes d'Albon. Il est aussi possible qu'un atelier soit installé à Césane mais aussi en d'autres lieux.

---

279 Manteyer 1929 : 123-124.

280 « *Preterea, potestatem condendi et fabricandi novam monetam in villa que dicitur Sesana que sita est ad radicem monti Jani quia ibidem antea monete fabrica non erat.* » (A.D.I., B2162-1, 13 janvier 1155).

281 Dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, Guigues-le-Vieux [III] fait donation à l'abbaye d'Oulx de quelques dîmes qu'il possède dans la vallée de Césane, ains qu'un manse (Collino 1908 : 12-13, n°X, 18, n°XVIII). Ces donations sont confirmées par Guigues [V] entre 1101 et 1133 et paye pour l'entretien d'un service cultuel ainsi que du luminaire dans l'église de Césane en 1105 (Collino 1908 : 88-89, n°LXXXV-LXXXVI). Après la mort de Guigues [VII], de nombreux avantages dans la vallée de Césane sont alors concédés à l'abbaye d'Oulx par la régente Béatrice d'Albon (Collino 1908 : 184-185, n°CLXXIV, 193, n°CLXXXI, 197, n°CLXXXIV, 199-200, n°CLXXXVII, 209, n°CXCVII).

Les enquêtes delphinales du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle témoignent également d'une forte présence des comtes d'Albon dans la vallée de la Doire Ripaire et dont les possessions semblent assez anciennes et remontent sans doute à l'époque de Guigues Dauphin [VII] ou de ses prédécesseurs.

282 Dans les monnaies les plus anciennes frappées par les comtes d'Albon figurent des deniers et oboles anonymes individuelles ainsi que des deniers et oboles émises en pariage avec les évêque de Grenoble. Le type comtal est identique sur toutes ces monnaies (Bedel 2001 : monnayage de peut-être Guigues VII).

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

G. de Manteyer, validant l'affirmation de P. Plat, développe toute une argumentation en faveur d'un monnayage non seulement à Césane, mais aussi plus ancien que les deniers de la production des comtes d'Albon qui ont été identifiés auparavant par les numismates. Il place l'ouverture de l'atelier de Césane entre 1170 et 1192 avec la création d'une monnaie de mauvaise qualité appelés deniers noirs<sup>283</sup>. En étudiant les monnaies employées dans les documents historiques, il remarque en effet que durant la majorité du XI<sup>e</sup> siècle l'espèce monétaire utilisée en Gapençais, Embrunais et Briançonnais est le denier valentinois ; et que, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, une évolution se produit : la monnaie viennoise fait sa réapparition dans les Alpes. D'abord à Gap où le dernier contrat passé en deniers valentinois date de 1156 et le premier document mentionnant des espèces viennoises remonte à 1166<sup>284</sup>. En Embrunais, le dernier usage de monnaie valentinoise retrouvé par G. de Manteyer est plus ancien, car il date de 1118<sup>285</sup>, mais la mauvaise conservation des sources concernant ce comté n'a pas permis de rassembler beaucoup de documents contenant des montants<sup>286</sup>, et il est parfaitement plausible que les deniers valentinois y soient toujours en circulation après 1166. Il est d'ailleurs difficile à l'auteur de mentionner à quelle date apparaît précisément la monnaie viennoise en Embrunais. Enfin, dans le Briançonnais, la monnaie valentinoise cède la place aux deniers viennois à partir de 1170<sup>287</sup> et, en Piémont, il faut attendre 1192 pour que la monnaie sécusienne disparaisse face au Viennois dans toute la haute vallée de la Doire Ripaire<sup>288</sup>.

G. de Manteyer identifie alors cette monnaie viennoise, qui supprime la Valentinoise utilisée jusqu'alors, comme étant la monnaie frappée par les comtes d'Albon à Césane. Il pense alors que l'établissement de l'atelier monétaire comtal est réalisé entre le 6 août 1170, date de la dernière mention de monnaie valentinoise, et le 19 avril 1192 lorsque des espèces de Vienne sont mentionnées en Briançonnais piémontais :

*« Ce n'est assurément pas l'influence de l'église de Vienne qui se fait sentir subitement dans le Briançonnais transalpin à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, bien davantage que dans le Briançonnais cisalpin, dans l'Embrunais, le Gapençais et le Graisivaudan réunis. Il faut que ce soit une influence locale et cette influence n'est assurément pas non plus celle du comté de Savoie. La chose est assez claire : c'est le*

---

283 Manteyer 1929 : 193 et 201.

284 Manteyer 1929 : 166-167, 193 et n. 72 et 127.

285 Manteyer 1929 : n. 46.

286 Les sources embrunaises ont en effet subi de grandes destructions lors des guerres de religion à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et lors de la Révolution française où presque la majorité des documents relatifs à l'archevêché ont été brûlés (Playoust 1992 : 219-220).

287 Manteyer 1929 : 192-193 et n. 46, 72, 127 et 128. Cette dernière note est fautive, car elle mentionne une date de 1175 alors que l'acte est bien de 1170. De plus, la référence au cartulaire d'Oulx à la note 128 comporte aussi une erreur, car la charte citée ne se trouve pas à la page 187, mais à la page 147 comme l'indique la note 46 du même ouvrage.

288 Je remercie ici Vincent Borel de m'avoir communiqué ces informations issues de son mémoire.

*Dauphin dont la présence se devine, et, si elle agit ainsi, c'est que son atelier de Césane vient de s'ouvrir. [...] On peut conclure que l'atelier de Césane s'est ouvert très probablement après le 6 août 1170, puisqu'à cette date Briançon stipulait encore en valentinois, mais très sûrement avant le 19 avril 1192. »<sup>289</sup>*

*« Les contrats qui depuis 1192, en Dauphiné et, tout d'abord, en Briançonnais, parlent de deniers viennois, ne peuvent s'appliquer à une autre monnaie qu'à celle de l'atelier delphinal de Césane ou de l'atelier de Grenoble tenu en pariage par le Dauphin. »<sup>290</sup>*

Pour lui, il est donc impossible que la monnaie de Vienne ait pénétré aussi profondément en Briançonnais. Les deniers viennois mentionnés en 1192 sont donc forcément frappés par les comtes d'Albon dès cette même année ou plus tôt. Il explique que les sources qualifient ces monnaies de viennoises à cause de la légende du revers où le mot *VIENNENSIVM* est mentionné pour signifier le titre de comte de Vienne donné aux comtes d'Albon<sup>291</sup>. Il note aussi l'apparition en Briançonnais transalpin de monnaie delphinale en 1218, nom de monnaie inconnu jusqu'alors<sup>292</sup>. Pour G. de Manteyer, cela ajoute une preuve supplémentaire qui atteste le fonctionnement d'un atelier monétaire à Césane. Il remarque aussi les voyages répétés en Briançonnais transalpin, à partir de 1186, du duc de Bourgogne, mari de la dauphine Béatrice, Hugues III. C'est d'ailleurs durant son règne qu'il place l'ouverture de l'atelier monétaire de Césane et plus particulièrement vers l'année 1189<sup>293</sup>.

Pour G. de Manteyer, il ne fait donc aucun doute que le premier monnayage des comtes d'Albon se fait à Césane et que l'atelier est créé à la fin du XIIe siècle. Cependant, aucun spécimen pouvant être rattaché au règne d'Hugues III de Bourgogne n'a été découvert, comme il l'avoue lui-même<sup>294</sup>. De plus, son interprétation de l'origine comtale des deniers viennois apparaissant en Briançonnais à la fin du XIIe siècle est discutable. Il est tout à fait plausible que ces espèces viennoises proviennent bel et bien de Vienne et non des comtes d'Albon et d'un hypothétique atelier installé à Césane. En effet, le denier valentinois n'est plus utilisé en Gapençais après 1156, remplacé par le denier viennois, qui est assurément la monnaie frappée par les archevêques de Vienne. En effet, il semble peu probable qu'une monnaie dite viennoise créée par le comte d'Albon à Césane soit utilisée en Gapençais, comté où il ne possède pas encore de droits ni de biens à la fin du XIIe

289 Manteyer 1929 : 192-193 et n. 128.

290 Manteyer 1929 : 196.

291 Manteyer 1929 : 196. Il est vrai que les premières monnaies des comtes d'Albon portent l'inscription VIENNENSIVM en légende, mais leur type n'est en rien comparable à celui des deniers viennois. Ceux-ci comportent une croix au revers et la tête de Saint-Maurice au droit alors que les monnaies comtales comportent une croix au revers et un dauphin au droit ce qui est très différent.

292 Rivautella, Berta 1753 : 133-134, n°CL ; Manteyer 1929 : 196-198. Cet acte n'apparaît ni dans le Regeste dauphinois de U. Chevalier ni dans le cartulaire d'Oulx édité en 1908 par G. Collino.

293 Manteyer 1929 : 193-194.

294 Manteyer 1929 : 194-195.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

siècle, alors que la monnaie valentinoise est toujours utilisée en Briançonnais où Guigues Dauphin [VII] est très bien implanté. G. de Manteyer en est tout à fait conscient puisqu'il affirme au sujet du contrat qui mentionne le retour de l'utilisation des deniers viennois en Gapençais :

« *Laissons de côté le contrat de 1166 qui, lui, peut répondre à une influence autre.* »<sup>295</sup>

Compte tenu du fait que les deniers viennois apparaissant à Gap en 1166 sont vraisemblablement frappés par les archevêques de Vienne, il est tout à fait possible de les relier aux espèces viennoises utilisées en Briançonnais à partir de 1170. Il semble donc que la monnaie de Vienne, prenant de la valeur grâce à un bon aloi, est préférée à la monnaie valentinoise d'abord à Gap et ensuite à Briançon. Le Gapençais étant une terre provençale non reliée à l'église de Vienne, c'est assurément parce que la monnaie viennoise est forte, stable, et jouit d'une bonne réputation que celle-ci est alors utilisée. Le Briançonnais ne peut pas échapper à cette règle, d'autant plus que cette région est dominée par les comtes d'Albon, proches de Vienne et qui manient généralement ces espèces avant de pouvoir frapper les leurs. Ils ont très bien pu introduire la monnaie viennoise jusqu'en Briançonnais transalpin pour régler les transactions financières. De plus, il est difficile de penser que ces deniers de Césane qualifiés par G. de Manteyer lui-même de monnaie la plus « médiocre de toute la France »<sup>296</sup>, qui sont de si mauvais aloi, soient préférés à une monnaie forte dans laquelle on a confiance. De plus, dans certaines transactions passées en Briançonnais transalpin et mentionnées dans le cartulaire d'Oulx, les deniers viennois sont qualifiés de « *bonorum viennensium* »<sup>297</sup>, de même que les espèces viennoises employées à Gap en 1166 sont des deniers « *integre monete* »<sup>298</sup>. Ces qualificatifs témoignent de l'usage d'une monnaie de bonne qualité et va à

---

295 Manteyer 1929 : 193.

296 Manteyer 1929 : 201.

297 Manteyer 1929 : 237-238, n. 127.

Chiomonte, 19 avril 1192 : « [...] *decem et octo libris bonorum Viennensium* [...] » (Rivautella, Berta 1753 : 115, n°CXXII ; Collino 1908 : 203-205, n°191).

Bardonnèche, 30 novembre 1197 : « [...] *pro decem libris bonorum Viennensium* » (Rivautella, Berta 1753 : 100-101, n°CIV).

Suse, l'abbaye de Saint-Just de Suse vend à la prévôté d'Oulx les biens qu'elle possède à Chiomonte le 29 septembre 1200 : « [...] *per centum viginti libras bonorum Viennensium* [...] » (Rivautella, Berta 1753 : 73-74, n°LXXIV).

Chiomonte, 15 avril 1201 : « [...] *per XV libras bonorum denariorum Viennensium* [...] » (Rivautella, Berta 1753 : 74-75, n°LXXV).

Suse, vente à Oulx de quatre setiers de vin pur perçus à Chiomonte le 4 mars 1205 « [...] *pro pretio quatuor librarum bonorum denariorum Viennensium* [...] » (Rivautella, Berta 1753 : 77-78, n°LXXX ; Collino 1908 : 238, n°228).

Chiomonte, 15 octobre 1205 : « [...] *VIII libras bonorum denariorum Viennensium* [...] » (Rivautella, Berta 1753 : 84, n°LXXXVIII ; Collino 1908 : 239, n°229).

Chiomonte, 6 avril 1207 : « [...] *XIII librarum bonorum denariorum Viennensium* [...] » (Rivautella, Berta 1753 : 77, n°LXXIX ; Collino 1908 : 241-242, n°232).

298 Manteyer 1929 : 237, n. 127.

1166 : « [...] *CC solidos Viennensium integre monete* [...] » (Guillaume 1893 : 54-55, n°51).



l'encontre de l'hypothèse de G. de Manteyer. Ce ne peut être les deniers frappés à Césane, considérés comme de piètre qualité, qui sont qualifiés ici de *bonorum* ou d'*integre*.

La seule preuve incontestable d'une monnaie frappée par les comtes d'Albon est la mention en 1218 de deniers delphinaux. Cette date pourrait concorder avec les premières espèces monétaires conservées des Dauphins qui remontent soit à André-Dauphin, soit à son successeur Guigues [VIII], en tout cas au début du XIII<sup>e</sup> siècle. L'atelier monétaire d'où sont sorties ces premières monnaies n'est pas connu, car aucun n'est mentionné pour cette période. C'est pour cela de nombreux historiens estiment qu'elles ont été frappées à Césane sans preuve tangible.

De plus, le second diplôme impérial du 7 juillet 1155 n'est pas une supercherie orchestrée par Humbert I<sup>er</sup>, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, comme l'affirme G. de Manteyer, car selon l'analyse de H. Appelt, même si le document n'est, à son avis, pas tout à fait authentique, il est contemporain du règne de Frédéric I<sup>er</sup> et s'appuie sur un original du même type, datant du même jour et qui a servi de modèle pour l'interpolation<sup>299</sup>. Donc, il est certain qu'à la fin du XII<sup>e</sup> les comtes d'Albon sont déjà en possession des deux diplômes. Le choix leur est donc laissé de savoir où installer un atelier monétaire dans leur territoire.

La chronologie des donations impériales est intéressante à analyser. D'abord, en janvier 1155, Frédéric I<sup>er</sup>, de passage aux environs de Turin, octroie des droits régaliens importants au comte d'Albon (frappe monétaire, mines d'argent, etc.) et désigne Césane pour créer un atelier monétaire, car aucune monnaie n'y est déjà frappée. C'est également parce qu'aucune autre entité politique ne possède le droit d'y frapper monnaie. En effet, en Briançonnais ce droit est concurrencé par les archevêques d'Embrun (1151), en Graisivaudan et Oisans par l'évêque de Grenoble (il n'est pas encore officiel) et en Viennois par l'archevêque de Vienne (1023 et antérieur). Puis, en juillet 1155, des envoyés delphinaux viennent vraisemblablement chercher à la demande du comte d'Albon, dans les environs de Rome, un nouveau diplôme impérial identique au précédent sauf sur le lieu d'implantation de l'atelier monétaire qui peut désormais être fondé n'importe où dans les terres du comte. Cette sollicitation comtale auprès de l'empereur démontre que Guigues Dauphin [VII] n'a pas l'intention de frapper monnaie uniquement à Césane, mais préfère pouvoir choisir le lieu où installer son atelier sans restriction aucune.

Enfin pour ce qui est du type monétaire hypothétique frappé à Césane par Hugues III, G. de Manteyer propose de mélanger celui frappé par André-Dauphin son successeur ou Guigues [VIII], dont des exemplaires de monnaies sont semble-t-ils identifiés, et son propre sceau.

---

299 Appelt 1975 : 195-196.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

Malheureusement, tout cela reste fragile et rien ne laisse penser que le type des premiers deniers émis par Hugues III ressemble à la description qu'il en fait<sup>300</sup>. D'abord, sur les premiers deniers peut-être frappés par André-Dauphin, est inscrit au revers le titre de « *Vienensium* » qui fait référence à la possession du comté de Vienne. Or, il est peu probable qu'Hugues III, s'il a pu frapper des monnaies en tant que comte d'Albon, ait utilisé le titre de « *Vienensium* », comme le suppose G. de Manteyer, car il ne l'emploie jamais dans sa titulature comtale<sup>301</sup>.

En nous éloignant du domaine de l'imaginaire et du fantasme développé par G. de Manteyer, la comparaison entre un denier delphinal anonyme, correspondant possiblement au premier type monétaire émis, et un denier attribué à Amédée III (1103-1148)<sup>302</sup>, comte de Savoie, et frappé à Suse permet de voir des similitudes (Fig. 7)<sup>303</sup>. Si les champs sont assez différents<sup>304</sup>, la calligraphie des légendes est semblable. Le « S » couché se retrouve sur les deux monnaies ainsi que le « A » et le « C » pattés ou le « E » et le « F » aux barres horizontales époutées et le « M » aux barres verticales déliées. Selon cet éclairage, il apparaît que les premiers deniers delphinaux sont copiés sur des deniers savoyards frappés avant 1155. Cela rend donc plausible la mise en place d'un atelier à Césane<sup>305</sup>, à proximité de Suse, mais ne détermine pas de chronologie puisque le denier modèle est frappé avant 1155 mais est en circulation plusieurs décennies après et à pu être copié à n'importe quel moment que ce soit à la fin du XIIe siècle qu'au début du XIIIe. Il se peut également que l'artisan graveur qui a fabriqué la matrice du type de Suse soit le même qui a été chargé de créer la première monnaie delphinale, ou un de ces apprentis, ce qui est rendu possible par la proximité des villes de Suse et de Césane. Cette hypothèse explique aussi pourquoi seule la légende a été copiée et non le type complet (champ et légende).

Dans les plus anciennes monnaies delphinales identifiées, la grande constante est le dauphin héraldique figuré dans le champ au droit qui apparaît d'emblée comme une forme figurative et symbolique aboutie sans qu'il y ait eu de tâtonnement. Cela est assez marquant pour être souligné, mais il est important, pour bien comprendre le sens de cette figure animale et de l'intérêt pour les historiens de sa présence sur les monnaies, d'étudier plus en détail son apparition dans la symbolique delphinale.

---

300 Manteyer 1929 : 194-195.

301 Cette observation est d'autant plus probable que Hugues III est le comte d'Albon qui totalise le plus de mentions de titre comtal avec une précision géographique (voir Annexes 8 et 9).

302 Manteyer 1929 : 160.

303 Je remercie ici Vincent Borrel de m'avoir indiqué ces ressemblances ainsi que les photographies des monnaies en question.

304 Le dauphin contre trois besants alignés au droit et une croix cantonnée de trèfles en 1 et 3 (ou 2 et 4) contre une croix cantonnée de besants en 1 et 2 au revers.

305 Néanmoins, les mêmes deniers et oboles delphinaux sont frappés à Grenoble en pariage avec l'évêque (Bedel 2001 : monnayage de peut-être Guigues VII).

• *Le dauphin héraldique : un symbole à l'origine problématique*

L'histoire de l'apparition de ce symbole pour représenter les comtes d'Albon, lié à la fois au nom de la dynastie princière et du territoire qu'elle possède, a fait couler beaucoup d'encre chez les historiens. N. Chorier résume rapidement les nombreuses hypothèses des historiens de son temps, avant d'avancer la sienne<sup>306</sup>. Pour lui le symbole du dauphin apparaît dès Guigues Dauphin [VI], fils de Guigues-le-Gras [IV]<sup>307</sup>. C'est en effet le premier de la dynastie des comtes d'Albon à porter le nom de Dauphin. Pour N. Chorier, qui remarque avec raison l'esprit belliqueux de ce prince, il n'en faut pas plus pour affirmer qu'il fit figurer le dauphin sur son casque, sa cote d'armes et la housse de son cheval<sup>308</sup>. Or, cela est complètement anachronique, car au début du XIIe siècle, les symboles de type héraldique ne sont pas encore utilisés sur le matériel de guerre<sup>309</sup>. L'historien dauphinois véhicule ensuite une autre erreur : pour lui, les armoiries des comtes d'Albon ne deviennent pas encore le dauphin porté, selon lui, par Guigues Dauphin [VI]. Le « Château composé de trois Tours, dont celle du milieu estoit plus éminente que les autres »<sup>310</sup> est conservé comme armoiries familiales jusqu'à ce que, Humbert Ier fasse du dauphin les armes officielles représentées sur son sceau. N. Chorier note aussi l'apparition du dauphin sur les sceaux de Guigues [VIII], mais ne les juge pas encore comme un symbole héraldique officiel, car le Château à trois tours est encore présent sur le contre-sceau<sup>311</sup>. Or, malgré sa présence sur plusieurs contre-sceaux delphinaux, ce château à trois tours n'est pas un symbole héraldique et encore moins les armes des comtes d'Albon. Il représente simplement la ville de Vienne et l'autorité que les comtes y ont théoriquement. La vision de N. Chorier est encore trop embrouillée et trop imprécise pour être acceptable, le discours sur l'origine du dauphin doit donc être étoffé.

Valbonnais n'apporte pas d'éléments nouveaux à la réflexion. Pour lui, le premier à porter le nom de Dauphin est bien Guigues Dauphin [VI], cependant, celui-ci ne prend pas le symbole du dauphin sur ses armes. Ce n'est que sous Jean Ier que Valbonnais considère que l'animal marin apparaît clairement comme le symbole de la dynastie<sup>312</sup>. À l'instar de N. Chorier, l'auteur affirme

306 Chorier 1662 : 780-781. Parmi celles qu'il évoque, deux sont assez subtiles malgré leur absence d'argumentation. La première est d'ordre philologique : selon un lieutenant du Dauphiné, Claude de la Grange, le nom proviendrait d'un jeu de mots entre le titre comtal en vernaculaire et le nom de l'animal marin, le dauphin. Prince « do Viene » devient alors « Dofine » (Chorier 1662 : 780). La seconde explication est celle d'André Du Chesne qui situe l'origine du dauphin au petit-fils de Guigues-le-Gras [IV]. Celui-ci ayant eu comme surnom de baptême celui de Dauphin, choisit d'en faire son symbole (Du Chesne 1628 : 11 ; Chorier 1662 : 781), cette hypothèse est partagée par Salvaing de Boissieu (Salvaing de Boissieu 1731 : 13-14). Toutes les hypothèses avancées sont aussi détaillées par Bullet (Bullet 1838).

307 N. Chorier se perd un peu dans la généalogie des comtes d'Albon, car Guigues Dauphin [VI] n'est pas le fils de Guigues le Gras [VI], mais son petit-fils. Ceci est confirmé lorsqu'il cite l'année de sa mort : 1142.

308 Chorier 1662 : 781-782.

309 Pastoureau 1993 : 26-31 ; Pastoureau 2004 : 213-220.

310 Chorier 1662 : 782.

311 Chorier 1662 : 782-783.

312 Valbonnais 1722 : t. I, 3 et 373-375.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

aussi de manière erronée que les armes véritables de la maison d'Albon sont composées avec le château à trois tours<sup>313</sup>. Toutes les démonstrations s'appuient sur les sceaux conservés des Dauphins, éléments qui semblent être un indice frappant en matière de symbolique héraldique. C'est un support privilégié pour connaître l'apparition d'un symbole, car le sceau est la représentation de son sigillant. Donc, dès lors que l'héraldique apparaît et se codifie, il est naturel d'intégrer aux sceaux les symboles portés sur les écus, les cottes d'armes, les bannières, etc. qui sont la représentation même de leur porteur. Cependant, les renseignements que nous pouvons tirer des sceaux sont tributaires de leur niveau de conservation dans leur ensemble. Pour que le raisonnement qui s'appuie sur des sceaux soit valide, il est nécessaire que ceux consultés soient en bon état de conservation afin d'être lisible et compréhensibles, mais aussi que la série à laquelle ils appartiennent soit la plus complète possible. C'est pour cela qu'afin de donner plus de sens aux sceaux qui nous sont parvenus, ils doivent être étudiés de manière précise et organisée. C'est donc avec la naissance de la sigillographie (étude des sceaux) que les sceaux sont véritablement étudiés comme élément historique et chronologique.

C'est avec le développement de cette nouvelle science à partir de la seconde moitié du XIXe siècle que le corpus de sceaux dauphinois s'étoffe. C'est, dans un premier temps, J. Roman qui réalise un inventaire précis et exhaustif des sceaux du diocèse de Gap en 1870<sup>314</sup> qu'il complète quelques années plus tard d'un volume sur les sceaux du diocèse d'Embrun<sup>315</sup>. C'est dans ce dernier volume que l'auteur publie un sceau qu'il a rencontré à trois reprises dans les archives comtales de l'Embrunais<sup>316</sup>. C'est celui utilisé par la cour comtale de l'Embrunais pour valider ses décisions au nom du Dauphin. C'est donc une empreinte hautement symbolique et représentative. Cette cour comtale, purement féodale, héritée de la cour du comte de Forcalquier, fonctionne de 1202 à 1247, année où elle est remplacée par la cour commune représentant à la fois le Dauphin et l'archevêque d'Embrun dans leurs domaines où ils cohabitent (Embrun et Chorges).

À l'avant de ce sceau en forme d'écu est représenté un dauphin de style archaïque tourné vers la gauche tandis que le revers montre la fameuse représentation de la ville de Vienne, le château à trois tours, que J. Roman identifie par erreur, tout comme ses prédécesseurs, comme les armoiries primitives de la maison d'Albon<sup>317</sup>. Ces sceaux du même type datent de 1237 pour deux éléments et de 1239, c'est-à-dire du début du règne de Guigues [VIII]. Ce sont, à ce jour, les plus anciennes représentations symboliques du dauphin en Dauphiné. Valbonnais, qui à son époque connaît des

---

313 Valbonnais 1722 : t. II, 378.

314 Roman 1870.

315 Roman 1873.

316 Roman 1873 : 108-109, n°36 et pl. VIII, n°36. Voir aussi annexe X.

317 Roman 1873 : 109.

sceaux représentant un dauphin et appartenant à Guigues [VIII], mais plus récents que l'exemplaire de J. Roman (1259)<sup>318</sup>, estime que l'animal ne peut pas être déjà considéré comme un symbole héraldique à part entière. Cependant, la forme d'écu du sceau et la représentation du dauphin d'un style similaire à ceux apparaissant sur les monnaies laissent penser le contraire. Dès l'avènement de Guigues [VIII], le dauphin est employé comme symbole héraldique de la nouvelle dynastie des comtes d'Albon. C'est d'ailleurs grâce à la découverte de ce sceau dans les archives comtales embrunaises que J. Roman s'oppose en 1882 aux hypothèses de G. Vallier sur l'origine des premières monnaies delphinales. Ce dernier est tenté de les attribuer directement à Guigues [VII] à qui Frédéric Ier donne le droit de battre monnaie, ou à l'un de ses successeurs, Hugues III, duc de Bourgogne comme nous l'avons déjà vu. Cependant, J. Roman lui fait remarquer, sous le pseudonyme A. d'Aures, que le symbole du dauphin n'apparaît pas dans les sceaux avant 1237 au moins, et comme, selon lui, les types monétaires s'inspirent de types sigillaires et rarement le contraire, les premières monnaies delphinales qui représentent toutes au droit un dauphin, ne peuvent pas remonter plus tôt que 1237 et le règne de Guigues [VII]<sup>319</sup>. C'est cette démonstration qui prévaut encore aujourd'hui pour la datation des premières monnaies et qui est notamment utilisée par l'Association de Numismatique de la Région Dauphinoise (A.N.R.D.)<sup>320</sup>.

En 1879, E. Pilot de Thorey publie l'inventaire des sceaux dauphinois conservés aux archives départementales de l'Isère. C'est un très bon outil de travail qui permet de retracer les différents sceaux des comtes d'Albon et permet de percevoir l'évolution des types de représentation. Bien qu'il manque dans l'ouvrage les sceaux des cours comtales extérieures au département de l'Isère (cour comtale de Chorges, d'Embrun, cour du Champsaur, bailliage de Gapençais, etc.), cela donne un bon échantillon d'empreintes utilisées et permet de poser des jalons chronologiques. Le sceau le plus ancien des comtes d'Albon est celui de Hugues III, duc de Bourgogne, mais aucun exemplaire n'est présent dans les archives de l'Isère. La série ne débute qu'avec son successeur, son fils André-Dauphin. E. Pilot de Thorey ne remarque pas de sceau au dauphin pour Guigues [VIII], mais signale tout de même la découverte de J. Roman dans les archives embrunaises. Cet ouvrage ne permet donc pas de remonter à une date plus ancienne l'apparition du dauphin dans la symbolique des comtes d'Albon, mais offre un panel de sceaux important et une synthèse sur les modes d'usage des sceaux en Dauphiné.

---

318 G. Allard en a signalé un similaire appendu à un document de 1244, mais cela n'a pas pu être vérifié. De la même manière, J. Roman dit en connaître un autre de 1237 où Guigues [VIII] encore sous la tutelle de sa mère est représenté en cavalier portant un écu au dauphin. Cependant, il ne cite pas ses sources ou les références du sceau (Roman 1873 : 109).

319 Roman 1878 : 159-166.

320 A.N.R.D. : catalogue de monnaies : Comte et Dauphin du Viennois, monnayage anonyme de peut être Guigues VII 1237-1270, [Article en ligne], url : <http://a.n.r.d.free.fr/page12.htm>.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

Les recherches sur l'apparition du dauphin dans les armoiries des comtes d'Albon sont poursuivies par A. Prudhomme qui publie un article de synthèse en 1893<sup>321</sup>. L'auteur récapitule toutes les hypothèses émises et les démonstrations entreprises pour expliquer comment s'est développée la symbolique du dauphin chez les comtes d'Albon<sup>322</sup>. Ensuite, en analysant toutes les mentions de titre chez les comtes d'Albon à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, il remarque comme les historiens qui l'ont précédé que le premier à porter le nom de Dauphin dans les chartes est Guigues Dauphin [VI], petit-fils de Guigues-le-Gras [IV]. Cette appellation ne lui semble pas encore être un titre, mais un nom de baptême qui s'ajoute à son propre nom de naissance<sup>323</sup>. Ce n'est qu'à partir d'André-Dauphin et de son fils Guigues [VIII] que l'auteur décèle un glissement de la signification du nom dauphin. D'un surnom au nominatif, il remarque qu'il passe progressivement à un nom au génitif qui a une valeur définitive de titre à partir d'Humbert I<sup>er</sup><sup>324</sup>. C'est donc durant le XIII<sup>e</sup> siècle que l'apparition du dauphin doit être recherchée, à partir du moment où le nom devient progressivement un titre reconnu et employé. Il est alors facile de faire figurer sur des éléments de représentation (armes, sceaux, monnaies, etc.) des armoiries dites « parlantes ». A. Prudhomme a étudié la chronologie d'apparition du dauphin chez trois dynasties voisines et associées par des liens matrimoniaux : il s'agit de la dynastie des comtes d'Albon, de celle des Dauphins d'Auvergne et enfin de celle des comtes de Forez<sup>325</sup>. Selon son opinion, le symbole du dauphin est utilisé d'abord en Auvergne à la toute fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>326</sup> puis a été emprunté par ses voisins, les comtes de Forez chez qui il est attesté entre 1203 et 1241<sup>327</sup>, et les comtes d'Albon. Pour l'auteur, tout porte à croire que le dauphin apparaît chez les comtes d'Albon avec André-Dauphin, mais aucune preuve matérielle ne vient étayer son propos<sup>328</sup>. Sur le seul sceau connu de ce prince, aucun dauphin ne figure et les premières monnaies des comtes d'Albon ne sont pas assez bien datées pour qu'elles puissent apporter des preuves, car elles peuvent autant être attribuées à André-Dauphin qu'à un de ses successeurs.

Pourtant cette hypothèse paraît plausible et mérite d'être approfondie, car cela permettrait de revoir la position de J. Roman au sujet de la datation des premières monnaies comtales<sup>329</sup>. Selon lui, nous ne pouvons remonter la date de la première frappe monétaire des comtes d'Albon avant 1237,

---

321 Prudhomme 1893.

322 Prudhomme 1893 : 429-433.

323 Prudhomme 1893 : 433-436.

324 Prudhomme 1893 : 436-447.

325 Ces derniers n'ont jamais porté le titre de Dauphin contrairement aux deux autres dynasties, mais les comtes de Forez ont tout de même adopté l'animal marin comme symbole héraldique.

326 Douët d'Arcq 1863 : 324, n°383 et 327, n°399 ; Prudhomme 1893 : 453.

327 Prudhomme 1893 : 453. L.-C. Douët d'Arcq ne mentionne aucun sceau de ce comte, mais celui de son successeur, Guigues VI, qui est daté de 1242 et porte un dauphin (Douët d'Arcq 1863 : 371, n°676).

328 Prudhomme 1893 : 453-456.

329 Roman 1878. Cet article est notamment cité par A. Prudhomme qui partage en partie son point de vue (Prudhomme 1893 : 433, n. 2 et 455, n. 1).

car le dauphin n'est pas utilisé avant cette date pour symboliser la maison d'Albon. Il est en effet avéré que le premier sceau connu figurant un dauphin est celui de Guigues [VIII], mais pour le règne de son prédécesseur, André-Dauphin, nous n'en connaissons qu'un seul ce qui peut fausser notre jugement. En effet, il se pourrait que sur le premier sceau de ce prince ne figure pas le dauphin, mais qu'il en ait utilisé d'autres par la suite où l'animal figure. C'est ce que se demande A. Prudhomme en mentionnant le sceau secret d'André-Dauphin qui n'a pas été retrouvé et qui pourrait porter un dauphin<sup>330</sup>. De plus, il pense que le dauphin n'est pas figuré sur le sceau conservé parce que la forme de l'écu du cavalier ne convient pas à une telle représentation. Cependant, cela est peu plausible.

Pour clarifier l'apparition du dauphin dans la symbolique des comtes d'Albon, il est nécessaire de revenir aux sources de l'héraldique féodale. Dans tous les cas de figure, les symboles proprement héraldiques n'apparaissent pas avant la seconde moitié du XIIe siècle. Avant cette période, tous les dessins et représentations figurant sur les écus et les bannières des chevaliers et des soldats ne sont que des décors, ils n'ont pas encore la fonction représentative qu'ont les armoiries. Les études de sigillographie menées à la fin du XIXe siècle l'ont assez bien montré et il n'est guère possible de reculer la date de la première apparition d'un symbole héraldique avant le milieu du XIIe siècle<sup>331</sup>. Le premier sceau daté précisément, incontestable et qui comporte des armoiries sur l'écu du cavalier est celui de Raoul Ier de Vermandois en 1146<sup>332</sup>. Il est impossible, cependant de faire remonter aussi tôt l'usage d'armoiries par les comtes d'Albon, car aucun de leur sceau de cette époque ne nous est parvenu. Il semblerait, d'après E. Pilot de Thorey, que la coutume de sceller les documents et de les valider par un sceau n'était pas très répandue en Dauphiné<sup>333</sup>, et tout porte à croire qu'au milieu du XIIe siècle, les comtes d'Albon n'avaient pas de sceau. Dans les faits, le premier sceau connu des comtes d'Albon est celui d'Hugues III duc de Bourgogne, qui, à partir de 1183 jusqu'à sa mort en 1192 a porté ce titre comtal. Par son titre de duc de Bourgogne, Hugues III a l'habitude de sceller les documents qu'il produit, et tout naturellement, le titre de comte d'Albon a été introduit dans la légende du sceau ducal<sup>334</sup>. À l'avant, de type équestre, est figuré un cavalier se dirigeant vers la droite, vêtu d'une cote de mailles (haubert) de laquelle dépasse, sur l'avant-bras et le bas des cuisses, le bリアud. Il porte casque à nasal et brandit une épée de la main droite ainsi qu'un bouclier de la main gauche qui lui protège l'abdomen et dont la face est visible. Aucun symbole héraldique n'y est figuré, l'écu est lisse et ne présente aucune marque ou trace quelconque. Le style

330 Prudhomme 1893 : 454.

331 Pour ce qui concerne l'apparition des blasons, se reporter à : Douët d'Arcq 1863 ; Barthélémy 1872 ; Demay 1876 ; Demay 1880. Et plus récemment Pinoteau, Pastoureau, Popoff 1983 ; Pastoureau 1993 : 26-45.

332 Pastoureau 1993 : 31.

333 Pilot de Thorey 1879 : 45. Cette particularité dauphinoise avait été remarquée par J. Marion avant lui, lors de l'édition des trois cartulaires de l'église de Grenoble (Marion 1869 : LIII).

334 Chifflet 1656 : 136 ; Perard 1664 : 262.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

vestimentaire du cavalier est conforme à celui des chevaliers représentés dans les sceaux à l'époque où vit Hugues III<sup>335</sup>. La ville de Vienne (le fameux château à trois tours) est représentée sur le contre-sceau, ce qui prouve bien que ce ne sont pas les armes de la famille d'Albon, car si Hugues III avait porté un symbole héraldique cela aurait été celui de la Bourgogne que son fils Eudes fait figurer sur son sceau quelques années après la mort de son père<sup>336</sup>.

C'est sans doute grâce à Hugues III que l'usage de sceller a été introduit chez les comtes d'Albon, car après lui, un exemple de sceau nous est parvenu pour chaque prince régnant sur le Dauphiné, à l'exception de celui de Jean Ier<sup>337</sup>. Ce n'est donc qu'à partir du début du XIIIe siècle que le symbole du dauphin peut apparaître sur les sceaux utilisés par les comtes d'Albon. D'après les données que nous avons, la première apparition de l'animal marin sur un sceau date véritablement de 1237 avec celui de la cour comtale d'Embrun représentant alors Guigues [VIII]. Mais il est tout à fait possible et même probable que ce symbole est apparu durant le règne d'André-Dauphin.

Tout d'abord, il paraît surprenant que l'emploi du dauphin comme armoiries parlantes ait été instauré par Guigues [VIII] dès la première année de son règne. À la mort d'André-Dauphin en 1237<sup>338</sup>, Guigues [VIII] n'a qu'une douzaine d'années, il est sous la régence de sa mère Béatrice. Il est alors plus vraisemblable de penser que le sceau de la cour comtale d'Embrun portant un dauphin a été institué par André-Dauphin qui est, en outre, celui qui a fondé cette cour de justice calquée sur celle qu'avait installée le comte de Forcalquier lorsque l'Embrunais était encore provençal<sup>339</sup>. Cependant, l'absence du symbole du dauphin sur le sceau équestre de ce même prince va, à première vue, à l'encontre d'une telle hypothèse<sup>340</sup>. Il est important de se demander pourquoi ce symbole n'est pas présent sur le sceau officiel d'André-Dauphin alors que c'est vraisemblablement lui qui l'a utilisé pour la première fois pour représenter la dynastie des comtes d'Albon. A. Prudhomme est d'avis que le dauphin est à rechercher sur l'hypothétique sceau secret d'André-

---

335 Demay 1880 : 109-185.

336 Douët d'Arcq 18 : 337, n°466. U. Plancher publie en 1739 une gravure du tombeau de Hugues III de l'abbaye de Cîteaux où est figuré le blason des ducs de Bourgogne (Plancher 1739 : 363). Si cette représentation n'est pas surinterprétée, et si l'architecture du tombeau date bien de 1192, cela signifierait que Hugues III n'a pas fait figurer ses armes sur son sceau alors qu'il en possédait.

337 Pilot de Thorey 1879 : 217 et 245-250. Aucun sceau de Jean Ier n'apparaît dans la liste, mais même si nous n'en avons aucun exemplaire, il est difficile de croire que ce prince n'a pas scellé ses documents comme le faisaient ses ancêtres directs.

338 De nombreux historiens fixent la date de la mort d'André-Dauphin à 1236 selon la date de son testament. Or, s'il y est bien inscrit l'année 1236, il faut le lire en style florentin, régulièrement utilisé par ce prince comme système de datation. Le 4 mars 1236 devient alors en nouveau style 4 mars 1237. (Prudhomme 1893 : 455, n. 1).

339 C'est l'avis de A. Prudhomme (Prudhomme 1893 : 453).

340 Pour défendre son opinion, A. Prudhomme estime que sur le sceau équestre d'André-Dauphin, la position de l'écu porté par le cavalier empêche de voir s'il comporte des armoiries ou non. Cette affirmation paraît être un moyen pour ne pas contredire son discours, car lorsque nous regardons la reproduction du sceau d'André-Dauphin, donnée par E. Pilot de Thorey (Pilot de Thorey 1879 : pl. III) force est de constater que la partie visible du champ de l'écu est assez spacieuse pour qu'un symbole ou partie de symbole y prenne place. L'explication de l'absence du dauphin sur le sceau d'André-Dauphin est donc à rechercher ailleurs.



Dauphin, dont nous n'avons malheureusement aucun exemple<sup>341</sup>. C'est une possibilité à prendre en compte, car ce symbole héraldique apparaît sur le sceau secret de son fils, Guigues [VIII]<sup>342</sup>.

Il aussi fort possible aussi que le dauphin n'ait jamais été figuré sur le sceau d'André-Dauphin, mais que ce prince l'utilise déjà comme symbole héraldique sur d'autres supports. Nous l'avons vu, l'usage des sceaux n'est pas pratique courante en Dauphiné, et à l'époque d'André-Dauphin peu de personnalités y scellent leur document. En étudiant attentivement le seul sceau qui nous soit parvenu de lui<sup>343</sup>, il est frappant de remarquer les analogies avec celui de son père Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon. Déjà, la forme du sceau et contre-sceau est identique, de même que les types iconographiques : sceau équestre et contre-sceau représentant la ville de Vienne sous la forme d'une forteresse à tours et donjon (Fig. 8). Les deux cavaliers sont sensiblement identiques, ils galopent tous deux vers la droite en brandissant une épée de la main droite et se protégeant le ventre avec un bouclier bombé de forme pointue à la base sans umbo en son centre. Celui d'André-Dauphin est plus réduit que celui de son père, mais leur orientation est la même sur les deux sceaux : elle ne permet pas de voir tout le champ de l'écu, mais seulement la partie droite. Dans les deux cas, aucun symbole quelconque n'est visible sur les deux boucliers. Les deux princes portent aussi un haubert qui s'arrête au genou et à mi-bras et comportant un capuchon qui enveloppe la tête pour ne laisser que le visage visible et non protégé. Ils portent aussi un casque à nasal qui ne cache pas le visage. L'épée brandie est dans la même configuration sur les deux sceaux, seule la garde semble différente. Quant au contre-sceau, la représentation de la ville de Vienne est quasiment identique et suit la même structure avec une recherche de perspective qui ne se retrouve pas dans le contre-sceau de Guigues [VIII]<sup>344</sup>. Le sceau d'André-Dauphin paraît être une copie adaptée du sceau de son père, seules les légendes qui rappellent ses titres ont été complètement modifiées. Il est donc possible que, l'écu d'Hugues III étant vide de tout symbole, André-Dauphin ait reproduit le même, lisse sans rien y faire figurer même s'il possédait déjà ses armoiries au dauphin, dans une pure entreprise de copiage du sceau de son père.

---

341 Prudhomme 1893 : 453-455.

342 Valbonnais 1722 : t. I, 373-374, pl. I, n° V ; Vaublanc 1844 : 233 ; Prudhomme 1893 : 453-455.

343 Il semblerait que le sceau de ce prince, daté de 1226, présenté par Valbonnais (Valbonnais 1722 : t. I, 373, pl. I, n° I) ne soit pas le même que celui donné en reproduction par E. Pilot de Thorey (Pilot de Thorey 1879 : 245 et pl. III). En effet, Valbonnais nous présente un exemplaire intact alors que la reproduction de E. Pilot de Thorey est fragmentaire. De plus, la représentation de la ville de Vienne au revers est relativement différente dans les deux reproductions. Enfin, le sceau donné par Valbonnais n'est pas utile à l'étude, car il n'en présente que le revers et nous décrit très sommairement la représentation équestre du droit. Il est probable que le sceau présenté par E. Pilot de Thorey soit plus ancien que 1226 et celui reproduit par Valbonnais. Toujours est-il qu'en 1226, le dauphin est toujours absent du sceau d'André-Dauphin.

344 Blancard 1860 : t. I, p. 103 et t. II pl. LV, n°1. Le sceau équestre de ce prince est aussi différent : le cheval galope vers la gauche et l'équipement du chevalier n'est pas semblable. De plus l'écu porte le dauphin en son champ. La recherche de perspective pour figurer la ville de Vienne est aussi absente dans la reproduction du sceau d'André-Dauphin de 1226 par Valbonnais (Valbonnais 1722 : t. I, pl. I, n° I).

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

Le style du cavalier et son équipement représenté sur le sceau d'André-Dauphin sont des indices supplémentaires pour affirmer que ce sceau a été copié sur celui de Hugues III. En effet, entre le milieu du XIIe siècle et le début du XIIIe, G. Demay remarque que des modifications sont réalisées dans la représentation de l'armement et l'équipement du chevalier sur les sceaux féodaux<sup>345</sup>. Le casque se développe progressivement pour venir protéger le visage : d'une simple calotte de fer à nasal au XIIe siècle, il passe à un casque protégeant toute la tête et surtout le visage au début du XIIIe siècle<sup>346</sup>. Le haubert, constitué de mailles serrées constitue l'habit de chevalier au milieu du XIIe siècle, mais progressivement, à l'instar du casque, il se développe pour englober les mains et la totalité des jambes et du pied. Seul le pouce ne semble pas être protégé par ce vêtement de mailles appelé grand-haubert<sup>347</sup>. Ce sont ces éléments qui apparaissent comme archaïques sur le sceau d'André-Dauphin qui date du premier quart du XIIIe siècle. En effet, à cette période le casque à nasal ne semble plus utilisé au profit d'un casque qui couvre tout le visage. De même, le vêtement porté par le cavalier paraît ancien. Le haubert ne couvre ni les mains ni les pieds. André-Dauphin est en fait représenté avec des éléments du costume militaire qui semblent dater de l'époque de son père et qui ne sont plus utilisés pour représenter un cavalier sur les sceaux du début du XIIIe siècle. Cependant, pour nuancer le propos et ajouter une certaine complexité au problème, il s'avère qu'en Provence (Comté de Forcalquier, Comté de Provence) et chez les comtes de Toulouse ces mêmes représentations qui paraissent anciennes et démodées, persistent jusqu'à la fin de la première moitié du XIIIe siècle<sup>348</sup>. Néanmoins, au nord du royaume de Bourgogne, à l'opposé de la Provence, cette évolution du matériel militaire est nettement marquée dans les sceaux. Dès 1180, les modifications du casque sont visibles sur le sceau d'Eudes III, fils d'Hugues III et futur duc de Bourgogne<sup>349</sup> : la protection du visage commence à y apparaître. Cela rend donc difficile de trancher : le sceau d'André-Dauphin est-il archaïsant parce qu'il a été créé à partir de celui de son père, plus ancien ; ou bien est-ce parce que, comme en Provence, la représentation des cavaliers se poursuit de cette manière jusqu'au milieu du XIIIe siècle ?

Quelle que soit la réponse, il est possible qu'André-Dauphin n'ait pas fait figurer ses armoiries sur le bouclier visible sur son sceau malgré le fait qu'il en avait. Soit pour imiter le sceau de son père comme nous l'avons vu plus haut, soit parce que rien ne l'y oblige. En effet, si le bouclier permet de rendre visible ce type de symbole héraldique, il n'est pas obligatoire d'en faire figurer. Dans les sceaux provençaux celui de Guillaume IV, comte de Forcalquier représente en 1177 un cavalier qui porte un écu lisse, sans aucun symbole. De l'autre main, il tient une bannière où est

345 Demay 1880 : 110-133. Pour l'évolution réelle de l'armement chevaleresque voir Pastoureau 1993 : 37-39.

346 Demay 1880 : 127-133.

347 Demay 1880 : 110-116.

348 Pour les sceaux provençaux : Blancard 1860 : t. I, 5-46 et t. II, pl. II-XXIV.

349 Demay 1880 : 131 et fig. 94.

représentée la croix cléchée, vidée et pommetée, dite « croix de Toulouse »<sup>350</sup>. Ce sont des armoiries provenant du marquisat de Provence. Les comtes de Forcalquier ainsi que la maison de Toulouse, longtemps en indivision pour ce territoire, s'en sont emparés pour se représenter symboliquement<sup>351</sup>. Ce sceau est encore utilisé en 1206 par Guillaume IV, puis par son successeur Guillaume V<sup>352</sup>. Un autre sceau de ce type appartient à un noble du comté d'Embrun Hugues Sacristan : il est représenté sur l'avvers de son sceau en 1202 en cavalier brandissant son épée et se protégeant avec un bouclier dont le champ est uni et sans symbole ni brisure. Or au revers, nous trouvons trois mêmes animaux passants, qui pourraient être des loups ou des renards et qui semblent tenir lieu d'armoiries<sup>353</sup> sans doute en rapport avec les prénoms Loup ou Renard, courants à cette époque. Un autre seigneur de Provence utilise ce même type de représentation sur son sceau. Il s'agit de Blacas d'Aulps. En 1201, il scelle un document d'un sceau le représentant à cheval portant un écu sans symbole héraldique. Le contre-sceau porte alors une étoile à seize rais qui apparaît être les armes de ce seigneur<sup>354</sup>. D'après ces exemples il apparaît donc que l'apposition des armoiries sur un sceau de type équestre n'est pas systématique, bien que très répandue. Les armes peuvent prendre place sur d'autres supports (bannière, cotte d'armes, housse du cheval) ou sur le contre-sceau. Dans le cas d'André-Dauphin, le contre-sceau est occupé par la représentation de la ville de Vienne qui ne correspond pas à ses armoiries. C'est une figuration héritée de son père Hugues III. Il n'est donc pas impossible qu'André-Dauphin ait eu pour armoiries un dauphin et qu'il ne l'ait pas fait figurer sur son sceau. De plus, il est possible que l'animal marin soit représenté sur d'autres sceaux de ce prince dont aucun exemplaire ne nous est parvenu<sup>355</sup>.

Si l'on envisage une comparaison entre les types monétaires au dauphin frappés par les comtes d'Albon au XIII<sup>e</sup> siècle et les représentation du dauphin dans leurs sceaux ainsi que dans ceux des comtes de Clermont, le constat est sans appel (Annexe 4). Le style du dauphin représenté sur le type monétaire primitif est très différent de tout ce qui est visible sur les sceaux et beaucoup plus stylisé (il ne semble pas crêté ni barbé) alors qu'à partir de Jean I<sup>er</sup>, le dauphin représenté sur ses monnaies est plus conforme à la représentation sigillaire. Cela laisse donc à penser que ce type primitif serait antérieur à tous les sceaux connus, et donc, contrairement à ce qu'affirme J. Roman, les sceaux se sont alors inspirés des représentations monétaires. Dans ce cas, il est tout à fait probable qu'André-

---

350 Blancard 1860 : t. I, 15-16 et t. II, pl. VII, n°1-2.

351 Rolland 1950.

352 Blancard 1860 : t. I, 15-16.

353 Blancard 1860 : t. I, 58 et t. II, pl. XXIX, n°2.

354 Blancard 1860 : t. I, 59, n°9 et t. II, pl. XXIX, n°3. C'est, notamment, le meuble de la famille des Baux.

355 Il n'est pas rare qu'un même seigneur ou prince ait, durant son règne, plusieurs sceaux, le nouveau remplaçant le précédent, ou certain fonctionnant simultanément comme, par exemple, les sceaux secrets (Douët d'Arcq 1863 ; Blancard 1860 ; Pilot de Thorey 1879).

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

Dauphin soit le premier utilisateur du symbole du dauphin<sup>356</sup> sur ses monnaies puisque son successeur Guigues [VIII] fait représenter un dauphin crêté et barbé sur son sceau dès 1237 et fait sans doute évoluer ainsi la représentation du dauphin sur les monnaies suivantes que l'on attribue généralement à Jean Ier ou à sa mère régente.

Le monnayage au dauphin d'André-Dauphin est en tout cas suggéré par un document de 1218 mis en lumière par G. de Manteyer<sup>357</sup>. Cette année-là un texte fait mention de monnaie delphinale. Cela signifie alors qu'au début du règne d'André-Dauphin, la frappe monétaire est active et que des espèces des comtes d'Albon commencent à circuler dans leurs terres. Ce nom d'espèces delphinales provient sans doute du fait qu'un dauphin y est représenté. Cette hypothèse est en accord avec les découvertes archéologiques et les études numismatiques qui démontrent que dès les premières frappes monétaires connues, les comtes d'Albon ont fait figurer le dauphin au droit de leur monnaie<sup>358</sup>. Cependant, la mention de ce document est à prendre avec précaution. En effet, cet acte est bien publié depuis 1754 dans le cartulaire de la prévôté d'Oulx comme le fait savoir G. de Manteyer. Or, lorsque G. Collino édite un nouveau cartulaire des actes de cette même prévôté en 1908<sup>359</sup>, ce document n'en fait plus partie et demeure introuvable. Cette absence soulève quelques questions. Le document est-il bel et bien réel ? Est-ce une falsification ? Pour quelles raisons G. Collino a-t-il écarté cet acte de son travail d'édition ? Il est très difficile de répondre à ces interrogations qui nous engagent à prendre des précautions concernant les déductions que l'on peut tirer d'un tel texte. De plus, il apparaît que cette mention de monnaie delphinale est très isolée, le cartulaire d'Oulx n'en comporte pas d'autres ce qui soulève encore d'autres questions. Pourquoi une seule mention de monnaie delphinale au début du XIIIe siècle nous est parvenue alors que les documents sont relativement nombreux pour cette période et que la monnaie des comtes d'Albon commence tout juste d'être émise et dont l'usage doit se développer dans tout le comté ? En l'état actuel des choses, il est difficile de proposer une hypothèse plausible en réponse à ces questions.

Quoi qu'il en soit, la recherche de l'origine du symbole du dauphin utilisé par les comtes d'Albon comme armoiries a permis de déterminer qu'il n'est pas erroné, comme le pense J. Roman, d'estimer que l'origine du monnayage des comtes d'Albon est à rechercher au début du XIIIe siècle

---

356 Ce n'est pas lui qui les a inventées, car elles apparaissent d'abord en Auvergne avant de se développer en Forez et en Dauphiné. André-Dauphin a donc emprunté ce dauphin à un prince voisin (Prudhomme 1893 : 452-456). La lignée des Dauphins d'Auvergne serait issue du mariage entre Marquise d'Albon, fille de Guigues Dauphin [VI], et Guillaume VII comte d'Auvergne vers 1150. C'est donc aux comtes d'Albon que les Dauphins d'Auvergne doivent leur nom.

357 Manteyer 1929 : 238, n. 135.

358 Et cela jusqu'à preuve du contraire. Les premières espèces que nous connaissons ne sont pas clairement datées et pourraient avoir été émises entre le début et la fin du XIIIe siècle. Il est donc possible que des monnaies sans dauphin figuré aient pu être frappées au commencement, mais nous n'en avons aucun exemplaire.

359 Collino 1908.

durant le règne d'André-Dauphin. Cela malgré le fait que le premier symbole du dauphin n'apparaît qu'en 1237 sur un sceau de Guigues [VIII]. Le dauphin est sans aucun doute un emprunt qu'André-Dauphin a fait auprès des Dauphins d'Auvergne, branche cousine de sa famille, issue de la fille de Guigues Dauphin [VI]. Même si l'animal n'apparaît pas sur le seul sceau de ce prince qui nous est parvenu, il est tout à fait possible qu'il ait été présent sur un autre sceau (sceau secret ou sceau plus récent que celui que nous connaissons) ou encore sur d'autres supports comme le suggère la présence du dauphin sur les monnaies frappée au début du XIII<sup>e</sup> siècle par les comtes d'Albon. Estimer comme J. Roman que l'origine de la frappe monétaire des Dauphins est à rechercher auprès des successeurs d'André-Dauphin parce que le dauphin n'apparaît qu'après lui est une erreur qui occulte toute une partie des données du problème. Considérer comme G. de Manteyer que le monnayage comtal prend origine sous Hugues III est tout de même trop optimiste et fondé sur des impressions plutôt que des preuves tangibles.

Il n'est donc pas possible, dans l'état des choses actuelles, de faire remonter le monnayage des comtes d'Albon plus précocement que le règne d'André-Dauphin à cause de l'absence de preuves matérielles. Il est au moins avéré que des espèces delphinales circulent en 1218 et que le type au dauphin stylisé est antérieur à toutes les représentations du dauphin sur les sceaux. Cela laisse un espace d'environ cinquante ans entre le moment de la concession des mines d'argent de *Rama* et des droits régaliens par Frédéric I<sup>er</sup>, et la frappe effective des comtes d'Albon. Il est difficile d'en tirer des conclusions, mais cela suscite bien des questions. Est-ce à cause de difficultés d'exploitation des mines de Rame que Guigues Dauphin [VII] ne peut pas ouvrir son atelier monétaire concédé par l'empereur ? Le partage des ressources minières avec l'archevêque d'Embrun et son chapitre rend-il le rendement trop insuffisant pour approvisionner convenablement un atelier monétaire ? Il est évident que des raisons bien précises ont empêché Guigues Dauphin [VII] de créer son atelier monétaire et de jouir du droit de frapper monnaie si important pour affermir et développer l'autorité comtale sur toute la région. Pour répondre à ces questions, de nouvelles études doivent être engagées, car, grâce au développement de l'archéologie, de nouvelles trouvailles de monnaies delphinales ont sans doute été faites et il serait très intéressant de les étudier afin de compléter, voire corriger, les données des numismates du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle. C'est ce qu'a fait en partie R. Girard en 1991, lorsqu'il reprend la documentation numismatique ancienne complétée par les trouvailles réalisées lors de fouilles du site de Brandes-en-Oisans<sup>360</sup>. Les résultats de son étude ne sont pas encore très concluants, car peu de nouveaux exemplaires de monnaies delphinales sont connus en 1991. Les deniers frappés à Césane ne sont pas encore formellement identifiés et aucune précision dans la chronologie des émissions monétaires delphinales n'est apportée.

---

360 Girard 1991.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

Pour remonter à l'origine de l'exploitation minière delphinale, nous disposons donc de deux diplômes datés de 1155, concédant tous deux les mines de *Rama* à Guigues Dauphin [VII] ainsi que le droit de frapper monnaie. Leur grande différence se situe dans le lieu de frappe autorisé. Le premier stipule qu'il n'est possible de créer un atelier monétaire qu'à Césane en Briançonnais transalpin, choix qui se justifie facilement par la cartographie des différents possesseurs des droits régaliens dans cette région et sa position stratégique au contact de l'atelier monétaire de Suse appartenant aux comtes de Savoie. Un atelier monétaire a probablement été installé à Césane, car les premiers deniers dauphinois semblent assez proches de ceux d'Amédée III frappés à Suse.

Le deuxième diplôme n'impose, quant à lui, pas de restriction géographique ce qui rend la mise en place d'un atelier monétaire plus facile, mais peut se heurter aux juridictions des prélats qui possèdent le même droit de battre monnaie. Cette faculté a certainement rendu la position de l'atelier de Césane assez précaire puisqu'il serait inévitablement concurrencé par d'autres sites de frappe implantés sur des voies plus importantes et dans des lieux plus attractifs. Les Dauphins créent d'ailleurs assez rapidement un accord de pariage avec les évêques de Grenoble pour co-frapper des deniers dans leur cité. Mais le temps de mise en place de ces ateliers est difficile à estimer étant donné que l'accès à la ressource argentifère n'est pas des plus simple malgré la donation impériale. En effet, les mines de *Rama* concédées pour alimenter les ateliers delphinaux en métal ne sont pas exclusivement la propriété des comtes d'Albon qui doivent les partager avec l'archevêque d'Embrun, son chapitre et les seigneurs locaux. Elles ne sont pas non plus situées dans sa juridiction directe, mais dans le comté de Forcalquier, là où Guigues Dauphin [VII] ne possède aucun bien. Cela rend la mise en place de l'exploitation minière et la perception du minerai difficile même si les mines se trouvent proches du Briançonnais. Elles ne font partie du domaine des comtes d'Albon qu'à partir du début du XIII<sup>e</sup> siècle et de manière définitive en 1232. Cela concorde avec la datation des monnaies les plus anciennes attribuées aux comtes d'Albon. L'article de G. de Manteyer soulève aussi des questions quant à la validité du deuxième diplôme et son utilité. Selon lui il est créé par Humbert I<sup>er</sup> afin de pouvoir implanter des ateliers monétaires où il le souhaite. Nous verrons que la question semble un peu plus complexe que cela. Pour fournir des éclaircissements, il est nécessaire de revenir sur le contexte de donation de ces diplômes.

### 2. L'année 1155 : contexte d'émission des diplômes

La concession des droits régaliens au comte d'Albon par l'Empereur Frédéric I<sup>er</sup> correspond à un contexte très particulier. Frédéric est en plein voyage en Italie dans le but de ceindre la couronne impériale à Rome des mains du pape. Les deux diplômes sont donc donnés à cette occasion et il est important d'analyser cela. Un autre fait marquant intervient aussi lors de la concession du premier

diplôme en janvier 1155. Le recteur de Bourgogne réalise lui aussi une donation importante au comte d'Albon dont il est nécessaire d'en étudier la portée.

### **a) Le voyage de Frédéric Ier en Italie**

Lorsque Frédéric monte sur le trône du royaume de Germanie en 1152, il a déjà pour ambition de rétablir la puissance monarchique en Allemagne et reformer l'Empire carolingien. Cette ambition est toute déclarée puisqu'il en informe très rapidement le pape<sup>361</sup> et prépare dès à présent son expédition en Italie. Il est en effet obligatoire pour pouvoir être couronné empereur d'obtenir le soutien du pape, chose qui n'est guère évidente pour les rois germaniques après la querelle des Investitures qui a opposé papes et empereurs ; mais aussi d'être maître du royaume d'Italie ce qui n'est pas encore le cas en 1152. Frédéric passe donc une convention avec le Saint-Siège en 1152-1153 qui scelle leur alliance et assure à Frédéric la couronne impériale<sup>362</sup>. Dès lors, il lui suffit de se rendre à Rome pour se faire couronner par le pape tout en imposant son autorité en Italie, au nord des États pontificaux. Ce voyage est préparé dès la fin de l'année 1152, mais, comme nous l'avons vu plus haut, sa réalisation est différée afin que Frédéric puisse intervenir dans le royaume de Bourgogne pour y rétablir l'autorité impériale. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1154 qu'il peut se diriger vers l'Italie.

L'étude des déplacements de Frédéric durant les années 1154-1155, déplacements dont les itinéraires sont identifiés grâce aux lieux d'émission des différents diplômes<sup>363</sup>, met en lumière une analogie entre son voyage en Italie et sa préparation réalisée dans le royaume de Germanie. En effet, ces itinéraires quadrillent les deux royaumes en tous sens et à un rythme assez soutenu. Au début de l'année 1154, Frédéric se trouve à Spire en Franconie puis se déplace à Bamberg. Ensuite, nous le retrouvons à Ulm dans le duché de Souabe puis dans le duché de Saxe. Durant la majorité de cette année 1154, Frédéric se déplace dans les différents duchés qui composent le royaume de Germanie, tout en évitant la Bavière, pour finir à Maastricht dans le duché de Haute-Lotharingie juste avant de se diriger vers l'Italie. C'est au bout de près de quatre mois de voyage que Frédéric paraît pour la première fois en Italie et délivre un diplôme à Povegliano près de Vérone le 26 octobre 1154. C'est de là que débute son voyage italien. Pour s'assurer le soutien de la population, il a la même démarche qu'en Allemagne : ses déplacements quadrillent le territoire et aucune région italienne n'est oubliée. Il passe ainsi de la région de Vérone à celle de Bergame puis de Milan (Lombardie). Il se dirige ensuite vers le Piémont pour redescendre la vallée du Pô jusqu'à Bologne. Puis, il entre dans le duché de Toscane pour se diriger vers le sud et les États pontificaux.

---

361 Pacaut 1967 : 97.

362 Pacaut 1967 : 103.

363 Cf. Annexes 6 et 7.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

Les deux itinéraires, celui réalisé en Germanie en 1154 et celui suivi en Italie en 1154-1155 sont relativement identiques ou du moins répondent à une stratégie similaire qui consiste à se déplacer dans la majorité du royaume (Cartes 4 et 5). Si ces itinéraires sont aussi ressemblants, c'est parce qu'ils ont des objectifs communs. En Italie, Frédéric tente de s'imposer comme monarque pour pouvoir restaurer l'Empire carolingien composé du royaume de Germanie, du royaume de Bourgogne et du royaume d'Italie, porte d'accès au couronnement impérial. Cependant, il doit composer avec le pouvoir des villes qui sont très importantes et essentielles au fonctionnement politique en Italie. Il doit donc s'assurer le soutien de chacune des cités, ce qui n'est pas simple, car elles sont souvent rivales l'une de l'autre<sup>364</sup>. En Germanie, la situation est autre : Frédéric a été porté sur le trône en plein conflit entre la famille des Welfes et celle de Hohenstaufen. Avant de s'aventurer en Italie, il doit s'assurer de la fidélité de ses barons, qui restent en Germanie durant son absence, pour éviter que ses adversaires politiques ne tentent de s'emparer du pouvoir ou de diviser l'unité allemande<sup>365</sup>. Cette base solide d'une Germanie unie est grandement nécessaire à la restauration de l'autorité impériale sur les trois royaumes d'Italie de Bourgogne et de Germanie. C'est pour cela qu'avant de franchir les Alpes, Frédéric parcourt tous les duchés du royaume germanique afin de s'assurer de sa stabilité.

Arrivé en Italie, il proclame dès le 5 décembre 1154 à Roncaglia, près de Plaisance, une constitution qui organise la féodalité italienne en favorisant, comme nous l'avons vu plus haut, la haute aristocratie au détriment des petits seigneurs féodaux<sup>366</sup>. C'est lors de sa venue dans le Piémont, dans les environs immédiats de la ville épiscopale de Turin<sup>367</sup> sur les terres du marquis de Montferrat, que Guigues Dauphin [VII] reçoit son premier diplôme, lui octroyant les droits régaliens<sup>368</sup>. Il est vraisemblable que, profitant de la proximité immédiate de l'empereur<sup>369</sup>, le comte d'Albon se soit déplacé lui-même jusqu'à la cour impériale afin d'obtenir des privilèges en échange de son soutien assidu. C'est en tout cas ce qu'il semble ressortir de la teneur du diplôme émis par Frédéric en cette occasion. Il ne semble pas qu'auparavant il y ait eu de contact entre les comtes d'Albon et les empereurs. C'est sans doute pour suivre l'exemple de Silvion de Clérieu, noble de l'entourage de Guigues Dauphin, qui s'est rendu à la diète de Worms en juin 1153 pour obtenir des

---

364 C'est d'ailleurs sous le prétexte de régler les différends des cités lombardes que Frédéric entreprend son expédition en Italie en 1154 selon I. Gobry (Gobry 1997 : 64).

365 Pacaut 1967 : 103-104.

366 Pacaut 1967 : 107.

367 La cour impériale est installée à Rivoli selon U. Chevalier (Chevalier 1913 : t. I, 663, n°3965) ou à Rivarolo Canavese selon H. Appelt (Appelt 1975 : 163, n°97).

368 Le diplôme daté du 13 janvier 1155 mentionne : « *Data apud Castrum Riverul. Idus Januarii.* » (A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier le 13 janvier 1155).

369 Turin se trouve en effet à près de 80 kilomètres de la ville d'Oulx où Guigues Dauphin [VII] possède des biens. La vallée de la Doire Ripaire rejoint celle du Pô et file vers la ville de Turin. Il était donc très facile pour le comte d'Albon de se rendre auprès du roi des Romains en janvier 1155.



privilèges de l'empereur lui-même<sup>370</sup>. Le déplacement du comte d'Albon en personne est confirmé dans la liste des témoins qui assistent à la concession de Frédéric Ier. Dans cette liste figurent des personnalités de l'entourage de Guigues Dauphin [VII] comme le seigneur de Domène Guigues ou le prévôt Pierre d'Oulx<sup>371</sup>.

Frédéric Barberousse accède donc aisément à la requête de Guigues Dauphin [VII], car en échange des droits régaliens concédés, il obtient un allié de choix, situé dans une région du royaume de Bourgogne où il n'a, lui-même aucune prise. De plus, cela lui permet d'avoir un accès vers l'Italie, car le comte d'Albon contrôle le col du Montgenèvre. Avec l'appui du marquis de Montferrat, qui ratifie lui aussi cette concession<sup>372</sup>, Frédéric dispose ainsi d'une assise en Italie, reliée au royaume de Bourgogne. Cela est très important dans la stratégie de restauration de l'autorité impériale et dans le contrôle des royaumes italien et bourguignon. Ces liens entre les terres du comte d'Albon et le marquisat de Montferrat sont d'ailleurs symbolisés par le mariage entre Guigues Dauphin [VII] et Béatrice de Montferrat, fille de Guillaume V dit « le Vieux », marquis de Montferrat et propre cousine de Frédéric Barberousse. Cette union a vraisemblablement lieu en 1155, après l'obtention des privilèges impériaux. Il n'est pas impossible que cette alliance se soit décidée le 13 janvier 1155, jour où les deux partis sont présents. Cela rend encore compte de la stratégie impériale qui intègre la famille des comtes d'Albon dans son œuvre de restauration. Ceci afin de s'assurer la fidélité des terres transalpines et cisalpines si importantes lorsque les Alpes doivent être franchies pour pénétrer en Italie.

Suite à l'obtention des privilèges, il semble que le comte d'Albon et ses accompagnateurs soient retournés dans leurs terres, car ils ne figurent plus comme témoins sur aucun acte de Frédéric Barberousse en ce début d'année 1155. Celui-ci poursuit sa route vers Rome en passant par Bologne et la Toscane. Le second diplôme est émis en faveur de Guigues Dauphin [VII] par Frédéric après son sacre impérial dans la ville de Rome. Le contexte de cette seconde concession est assez particulier, car le nouvel empereur, à peine sacré à Rome, doit battre en retraite face au soulèvement des Romains et fuir la ville. D'abord vers le nord où il gagne le mont Soracte au bord du Tibre. Ensuite, Frédéric se dirige vers le sud, dépasse Rome et s'installe dans les environs de *Tusculum*

370 Chorier 1672 : 56, IX ; Gallier 1873 : 26 ; Fournier 1891 : 18, n. 6. Appelt 1975 : 104-106, n°61.

371 Le diplôme mentionne dans l'ordre : Pierre prévôt d'Oulx, Étienne chapelain, Guigues seigneur de Domène, Alleman, Guigues Alleman et Guillaume Rustiquel. Tous ces noms sont assurément dauphinois, car nous les retrouvons régulièrement dans les chartes concernant la région. La famille Alleman est très importante, notamment dans les montagnes de l'Oisans et du Trièves (Gallier 1873 : 9). Guigues Alleman et Guillaume Rustiquel sont également les témoins d'une donation par Béatrice, comtesse d'Albon, à la prévôté d'Oulx entre 1184 et 1197 (Colino 1908 : 193, n° CLXXXI) soit environ 50 ans après leur présence auprès de Guigues [VII] et de l'empereur. Ce sont donc deux jeunes gens qui sont présents en 1155.

A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : « [...] *Petrus Ulcensis prepositus, Stephanus capellanus, Gigo de Domina, Alamannus, Gigo Alamannus, Willelmus Rustikellus.* »

372 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : « [...] *Willelmus marchio de Monte Ferrato* [...] ».

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

puis à Tivoli avant de repartir vers le nord et le duché de Spolète pour ensuite s'en retourner en Germanie. D'après son itinéraire, nous remarquons qu'entre le sacre impérial et son départ pour le duché de Spolète, Frédéric est resté près d'un mois dans les environs de Rome. Cela ne fait pas acte d'un départ précipité de la région pour rentrer à la hâte en Germanie. Sans doute Frédéric cherche-t-il comment honorer le pacte qu'il a fait avec le pape : en échange de la consécration impériale, il doit l'aider à mettre fin à l'insurrection romaine et à lutter contre la menace du roi normand Roger II de Sicile. Mais, visiblement à la tête d'une armée relativement réduite, Frédéric décide de retourner en Germanie sans tenir complètement ses engagements au grand désarroi du pape.

C'est durant cette attente dans les environs de Rome que Frédéric concède un second diplôme à Guigues Dauphin [VII] dans la région de *Tusculum*<sup>373</sup>. Cet acte est difficile à justifier, car il intervient seulement six mois après la première concession ce qui est un laps de temps très court. De plus, il ne semble pas réalisé en présence du principal intéressé. En effet, dans les témoins présents lors de la concession, nous retrouvons des dignitaires du royaume de Germanie et d'Italie, tout comme des nobles italiens ; mais aucun personnage pouvant se rattacher à l'entourage du comte d'Albon n'est mentionné dans le diplôme<sup>374</sup>. Même Guillaume, le marquis de Montferrat qui est peut-être déjà à cette époque le gendre de Guigues Dauphin [VII] n'est pas mentionné dans la liste des témoins. Ce n'est donc même pas lui qui a œuvré à la cour impériale pour faire obtenir à son gendre ou futur gendre de nouveaux droits régaliens. Guillaume ne fait plus partie de l'entourage de Frédéric dès le mois d'avril 1155, date du dernier diplôme où il apparaît en tant que témoin<sup>375</sup>.

D'après le contenu de diplôme, il semble que Frédéric modifie les privilèges qu'il a octroyés en janvier à Guigues Dauphin [VII], soit dans un simple élan de générosité, soit en récompense d'un service rendu ou encore parce que le comte d'Albon veut renégocier à la hausse son accord avec l'empereur en échange de sa fidélité. Les raisons qui poussent l'empereur à récompenser une seconde fois son vassal sont assez obscures et difficiles à déterminer. Le climat de tensions et d'urgence lié à l'expulsion de l'empereur et de sa suite par les Romains joue sans doute en faveur de Guigues Dauphin [VII] en rendant Frédéric Ier plus conciliant. Dans les grandes lignes, la modification n'est que sensible, car les droits d'exploiter une mine et de frapper monnaie sont déjà

---

373 Maintenant Frascati dans la banlieue de Rome.

374 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « [...] *Peregrinus Aquileiensis patriarcha, Hillinus Treverensis archiepiscopus, Everhardus Bavenbergensis episcopus, Anselmus Ravennas archiepiscopus, Orthlivus Basiliensis episcopus, Herimannus Constantiensis episcopus, Wiboldus Stabulensis et Corbiensis abbas, Marcwardus Wldensis abbas, Heinricus dux Saxonie Bertholdus dux de Ceringia, Otto Palatinus comes, Odacer marchio de Stira, Herimannus marchio de Verona, Comes Gwido Gwerra, Gwido comes de Blandra.* »

Les comtes Guido Guerra et Guido Blandra sont des seigneurs de la haute aristocratie italienne, ils sont notamment présents lors de la signature du traité de Constance entre le pape et Frédéric Barberousse en 1153 (Gobry 1997 : 61). Leur nom, pourtant proche du nom Guigues, n'est pas assimilable à une souche dauphinoise.

375 Appelt 1975 : 169-170, n°100.

concedés en janvier. Il s'agit seulement des modalités de la mise en place de l'atelier monétaire comtal : au lieu d'un site imposé par Frédéric, Guigues Dauphin [VII] peut le fonder où il le souhaite dans ses terres. Cela n'est pas négligeable comme avantage, car cela assure au comte d'Albon d'être traité sur un pied d'égalité avec les grands ecclésiastiques de son comté. Il peut jouir des droits régaliens là où évêques et archevêques possèdent les mêmes droits et ainsi être en concurrence.

Il apparaît que le diplôme daté de la fin du mois de juin 1155 concédé en faveur du comte de Trévis au mont Soracte sur le Tibre<sup>376</sup> reprend en partie les mêmes tournures de phrases que le diplôme du 7 juillet 1155<sup>377</sup>. Les témoins sont aussi quasiment identiques dans les deux actes, ce qui sous-entend qu'ils ont été réalisés, si ce n'est ensemble, du moins dans un laps de temps très proche. Il est donc probable que le scribe qui a rédigé ces deux documents est une seule et même personne, ce qui explique les tournures identiques. La chronologie et les lieux où sont rédigés et validés ces actes sont assez cohérents et s'insèrent très bien dans l'itinéraire de Frédéric Barberousse après sa fuite de Rome le jour même de son sacre.

Si les deux diplômes sont concédés à Guigues Dauphin [VII] durant le voyage de Frédéric en Italie, ils ne sont pas du tout émis dans le même contexte. Le premier est réalisé à la demande du comte d'Albon en échange de sa fidélité et en sa présence, alors que le second semble spontané de la part du nouvel empereur sans que l'intéressé soit physiquement à l'audience où ce diplôme est promulgué. Une autre différence oppose encore ces deux diplômes : lors de la première concession, Guigues Dauphin [VII] reçoit une autre donation sans doute ce même 13 janvier 1155. Cet acte, même s'il ne traite pas des droits régaliens des comtes d'Albon, est important pour l'analyse des deux diplômes, car il donne des indices sur le contexte dans lequel le premier acte est donné.

### b) La donation de Berthold de Zähringen (13 janvier 1155)

Durant son règne en tant que comte d'Albon, Guigues Dauphin [VII] reçoit, en plus des privilèges impériaux, une donation de la part de Berthold de Zähringen, recteur du royaume de Bourgogne, mis en place par Frédéric dès 1152 et chargé de restaurer l'autorité de l'Empire dans le royaume en luttant contre le comte de Bourgogne Guillaume de Mâcon. Selon Frédéric Barberousse, ce dernier a usurpé son titre qui doit revenir, si ce n'est à l'empereur lui-même, au

---

376 Appelt 1975 : 193-195, n°114.

377 « *In nomine sancte et individue trinitatis Fridericus divina clementia Romanorum imperator augustus. Si fidelium nostrorum provecibus clementer annuimus et eis profutura gratiose largimur, fideliores eos in nostris et imperii obsequiis reddere non dubitamus. Quocirca omnium Christi imperiique fidelium presentium scilicet et futurorum sollers noverit industria [...]. Et nec fodrum neque collectam aut districtum, quod publice exactioni pertineat, duci, marchioni, archiepiscopo, episcopo, comiti, vicecomiti aut alicui alii persone magne sive parve vel etiam civitati prebeant. [...]* » (Appelt 1975 : 194 ; n°114).

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

moins à l'entourage du souverain. C'est surtout l'autorité des comtes de Bourgogne dans leur territoire qui obstrue la restauration de l'autorité impériale, car ils n'entendent pas se soumettre. Déjà en 1153, Frédéric a chargé Berthold de Zähringen de mener une expédition armée en Bourgogne pour mettre la main sur le comté bourguignon<sup>378</sup>. Cette intervention militaire ne semble pas avoir donné de résultat probant puisque le comte Guillaume de Mâcon jouit toujours des mêmes droits dans son comté en 1155 sans qu'il se soit soumis à l'empereur.

La donation de Berthold de Zähringen à Guigues Dauphin [VII] témoigne du fait que les rivalités entre la couronne impériale et ses représentants d'une part et le comte de Bourgogne, en l'occurrence Guillaume de Mâcon, d'autre part, ne sont toujours pas éteintes et que Guillaume conserve toujours une influence majeure en Bourgogne malgré les efforts de Berthold de Zähringen<sup>379</sup>. C'est Valbonnais qui nous rapporte cet acte dont il ajoute la transcription en note d'un document énumérant les différents titres et droits des Dauphins et des comtes de Savoie afin de régler définitivement le différend qui oppose les deux princes et de fixer les limites des deux territoires<sup>380</sup>. L'auteur ne précise pas d'où provient cette charte qui est absente des inventaires des Archives Départementales de l'Isère. Plus récemment, E. Heyck a également publié une transcription de cet acte moins fautive que celle de Valbonnais, mais n'a toutefois pas pu se baser sur l'original du document. Seules des copies lui ont permis de réaliser ce travail<sup>381</sup>. C'est en recherchant des sources dans le fond dauphinois conservé aux Archivio di Stato di Torino (A.S.To.) que j'ai par hasard mis la main sur cet original dont la transcription est fournie en annexe (Annexe 5).

Cette donation n'est pas datée précisément, mais la corrélation entre le lieu et l'année nous permet d'affiner la chronologie. Le document est réalisé devant la cour impériale à Rivarolo Canavese près de Rivoli durant l'année 1155<sup>382</sup>. Or, le premier diplôme donné à Guigues Dauphin [VII] par Frédéric Barberousse est précisément réalisé à Rivarolo Canavese près de Rivoli au début de l'année 1155, le 13 janvier. La donation de Berthold de Zähringen date donc environ de cette même date comme semble le penser U. Chevalier<sup>383</sup>.

Cette chronologie est confirmée par la liste des témoins qui est quasiment identique dans la donation de Berthold à celle du premier diplôme de Frédéric. Les mêmes personnages représentent les royaumes de Germanie et d'Italie et de nombreux personnages dauphinois complètent la liste.

---

378 Cf. *supra* p. 634.

379 Locatelli 1992 : 178.

380 Valbonnais 1722 : t. II, 255-256, n. b). Cette transcription a été reproduite dans les annexes (Cf. Annexe 5).

381 Heyck 1980 : 345, annexe III, p. 6.

382 Valbonnais 1722 : t. II, 256.

383 Chevalier 1913 : t. I, 663, n°3966.

Ces derniers sont plus nombreux que ceux mentionnés dans le diplôme de Frédéric Ier. On retrouve Pierre, le prévôt d'Oulx, Guigues de Domène et Guillaume Rustique. Les personnages mentionnés sous les dénominations « *Alamannus, Gigo Alamannus* »<sup>384</sup> dans l'acte impérial se retrouvent peut-être dans les deux frères présentés comme étant « *Alamannus Paganus et Guigo frater ejus* »<sup>385</sup> dans la donation de Berthold de Zähringen. Le prénom du premier étant, par erreur, pris pour leur nom de famille lors de la rédaction du diplôme impérial. Des témoins de la concession de Frédéric, seul le chapelain Étienne ne figure pas sur les deux documents. De nombreux seigneurs dauphinois sont cependant témoin de la donation de Berthold comme Eustache de Rives seigneur proche de Grenoble, Boson d'Arènes, sans doute seigneur dans les montagnes de l'Oisans, à Villar-d'Arène, et Rodolphe de La-Salle seigneur en Graisivaudan (Beaumont)<sup>386</sup>.

Berthold profite donc de la présence du comte d'Albon et de ses sujets auprès de Frédéric Barberousse pour lui concéder les droits qu'il revendique lui-même dans la ville de Vienne en tant que duc de Bourgogne, comme il s'intitule dans cette donation. Ces droits sont cependant loin d'être acquis et l'autorité de Berthold sur la Bourgogne en général est toute théorique. Cette concession permet sans doute à ce dernier d'obtenir en la personne de Guigues Dauphin [VII] un soutien dans sa lutte contre Guillaume de Mâcon qui a, lui aussi, bien évidemment, des prétentions sur Vienne. Il assure aussi son soutien militaire au comte d'Albon en cas d'attaque du comte bourguignon, ce qui montre bien le climat instable entre le comte de Bourgogne et le recteur du royaume. De quels droits précis s'agit-il dans cette donation ? Il est difficile de le dire, car Berthold n'exerce pas de droits particuliers de façon effective à Vienne, son autorité y est très limitée<sup>387</sup>. D'après Valbonnais, cette concession fait référence au comté de Vienne et au gouvernement de la ville au nom de l'empereur, le fief supérieur restant aux mains de l'archevêque de Vienne et son chapitre. En tout cas, les droits auxquels Berthold fait référence ne sont sans doute pas entre ses mains à ce moment-là, même s'ils sont, par essence, dus à sa fonction de recteur. De plus dès le début de son règne, Frédéric Barberousse réaffirme la mainmise impériale sur la ville de Vienne dont la garde et la gestion sont confiées à l'archevêque et au chapitre cathédral<sup>388</sup>.

Cette donation est la base des revendications qu'ont ensuite les comtes d'Albon sur la ville de Vienne et du comté de Vienne en général. Ils prennent le titre de comte de Viennois et d'Albon à

---

384 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155).

385 Valbonnais 1722 : t. II, 256.

386 « [...] *Boso de Arenis, Radulphus de Sala, [...], Eustachius de Riva [...]* » (Valbonnais 1722 : t. II, 256).

387 C'est d'ailleurs parce que Berthold ne possède pas réellement tous les droits qu'il cède à Guigues Dauphin [VII] que comtes d'Albon et archevêques de Vienne sont très souvent en lutte sur la question de qui possède la cité archiépiscopale de Vienne. Il semble tout de même que le Viennois soit acquis aux comtes d'Albon qui s'intitulent systématiquement comtes de Viennois et d'Albon dès le début du XIIIe siècle (et non comte de Vienne).

388 Chevalier 1913 : t. I, 658-659, n°3938-3939.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

partir du début du XIII<sup>e</sup> siècle. Auparavant, Abéric Taillefer, successeur de Guigues Dauphin [VII] prend systématiquement le titre de comte de Viennois et d'Albon entre 1162 et 1183. Cette pratique n'est pas perpétuée par Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon par son mariage avec la Dauphine Béatrice, bien qu'il s'intitule notamment sur son contre-sceau, selon G. de Manteyer, « *comitis Albonis Palacium Vianne* »<sup>389</sup>. Cependant, il ne faut peut-être pas voir dans cette mention le titre de Palatin de Vienne, en référence aux comtes Palatins chargés d'administrer le palais impérial et de représenter l'Empereur, mais plutôt l'indication de ce qui est représenté sur le sceau, ici le palais impérial de Vienne<sup>390</sup>. Le titre de Palatin de Vienne est réellement pris sans ambiguïté par le fils d'Hugues III, André Dauphin qui reproduit le sceau de son père quasiment à l'identique. Le sien est aussi de type équestre avec une légende circulaire « *[Sigillum Guigonis Andree Dalphi]ni comitis Alboni[s]* » et le contre-sceau représente la même forteresse, mais l'inscription discrète permettant de l'identifier n'est pas reproduite et c'est dans la légende elle-même que cette indication se retrouve : « *Et Vienne P[alatin]* »<sup>391</sup>. Donc il est certain que les comtes d'Albon ne se sont proclamés possesseurs du Viennois qu'à partir du début du XIII<sup>e</sup> siècle. Cela fait un décalage d'un demi-siècle entre la donation faite par Berthold et la prise effective du titre de comte de Viennois, ce qui tend à prouver que les droits que cède Berthold ne sont pas entre ses mains. Les comtes d'Albon n'arrivent à prendre possession de leurs droits effectifs cinquante ans environ après la donation. C'est aussi à partir de cet acte qui leur donne des droits théoriques, et ainsi une certaine légitimité, que les comtes d'Albon peuvent contester les droits des archevêques de Vienne tout autant légitimes, et que naissent les différends récurrents entre les deux parties pour la possession de la ville de Vienne. Mais ici, les comtes d'Albon ne parviennent pas aussi facilement à se faire proclamer maîtres de la ville qu'ils ont pu le faire avec le Viennois.

Les différentes concessions qu'obtient Guigues Dauphin [VII], deux de Frédéric Barberousse et une de Berthold de Zähringen, en échange de sa fidélité et de son soutien, lui sont octroyées au cours de la première expédition de l'empereur en Italie. Lors de ce voyage, Frédéric parcourt l'ensemble du royaume d'Italie et se rend dans les villes les plus importantes. À l'occasion de son passage en Piémont, non loin des terres briançonnaises du comte d'Albon, celui-ci vient auprès de Frédéric Barberousse pour obtenir son premier diplôme. Le jour même ou dans les jours qui

---

389 Manteyer 1929 : 194.

390 G. de Manteyer a reproduit la légende du contre-sceau d'Hugues III de Bourgogne lorsque celui-ci est aussi le comte d'Albon par son mariage avec Béatrice la Dauphine (Cf. *supra* n. 285). Il tire cette légende d'une reproduction du sceau complet d'Hugues III, mais de manière erronée. Le sceau est de type équestre et le contre-sceau représente une forteresse sur laquelle il est discrètement écrit deux mots disposés sur deux lignes coupées : « *PALA / CIUM VIA / NTIS* ». La légende exacte du contre-sceau est « *SIGILLUM HUGONIS COMITIS ALBONII* » (Chifflet 1656 : 136 ; Perard 1664 : 262). Il semble que l'inscription « *Palacium Viantis* » ne soit pas un titre, mais une indication de ce que représente la forteresse, en l'occurrence le palais de Vienne.

391 Pilot de Thorey 1879 : 245, n°1 et pl. III.

suivent, il reçoit aussi officiellement des droits sur la ville de Vienne qui sont validés par Frédéric en personne. Quelques personnages importants de ce qui deviendra plus tard le Dauphiné assistent à ces deux concessions essentielles pour l'élaboration de la principauté. Le deuxième diplôme intervient à un moment étonnant du voyage de Frédéric. Celui-ci vient tout juste d'être couronné empereur et chassé de la ville de Rome. Mais il prend tout de même le temps de faire rédiger un second diplôme pour Guigues Dauphin [VII] sans que celui-ci soit présent. Si le contexte de donation de ce diplôme paraît étrange, cela reste tout de même plausible, car Frédéric émet plusieurs titres suite à sa fuite de Rome<sup>392</sup>.

Comme nous l'avons vu plus haut, l'authenticité du deuxième diplôme est très contestée : beaucoup d'historiens ou de numismates n'en font pas mention et préfèrent s'en tenir aux termes du premier diplôme pour évoquer les droits régaliens des comtes d'Albon. Ceux qui citent ce deuxième acte le qualifient souvent de faux comme G. de Manteyer et n'en tiennent pas plus compte dans leur vision des premières frappes monétaires comtales en Dauphiné. U. Chevalier ne précise pas que ce second acte, rédigé dans les environs de *Tusculum*, n'est pas authentique<sup>393</sup>, de même que J. Roman lorsqu'il réalise son inventaire des titres utiles à l'histoire du département des Hautes-Alpes<sup>394</sup>. Il est donc nécessaire de clarifier un peu la question avec une analyse poussée des deux diplômes.

### 3. L'authenticité des deux diplômes : une question épineuse

Pour étudier l'authenticité des deux diplômes, il est nécessaire de comprendre pour quelles raisons le second est considéré par beaucoup comme un faux qui doit être ignoré. Pour cela, il convient de reprendre la notice explicative de ce second acte rédigée par H. Appelt lors de l'édition des diplômes émis par la chancellerie de Frédéric Barberousse dans la collection des *M.G.H.* Nous verrons ensuite que le diplôme de janvier 1155, s'il est unanimement considéré comme un authentique, n'est pas exempt de tout reproche. Enfin, nous proposerons quelques hypothèses plausibles qui expliquent l'existence de ces deux diplômes en guise de conclusion.

#### a) Analyse et critique de la notice des M.G.H.

- *Le point de vue de H. Appelt.*

H. Appelt est, en effet, la dernière personne à avoir réalisé une étude poussée des deux concessions impériales en faveur de Guigues Dauphin [VII] et il est indispensable de bien connaître son point de vue sur la question. Il a été chargé, pour l'édition des diplômes de Frédéric Ier dans la

---

392 Appelt 1975 : 190-200.

393 Chevalier1913 : 664, n°3970.

394 Roman 1890 : 23.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

collection des *Monumenta Germaniae Historica*, de réaliser une notice explicative de chacun des actes du souverain allemand, en plus des transcriptions exactes et annotées. Une bibliographie regroupant les ouvrages où ces diplômes sont mentionnés ou répertoriés complète la notice. Il a donc nécessairement analysé les deux diplômes donnés par Frédéric Ier à Guigues Dauphin [VII] et reste l'auteur le plus moderne qui ait consulté ces deux documents et réalisé une lecture comparée. C'est donc un historien qui connaît extrêmement bien la chancellerie impériale du XIIe siècle et qui a eu accès à de nombreux documents d'archives. C'est aussi un grand spécialiste du règne de Frédéric Ier. De plus, les éditions des diplômes de la chancellerie impériale dans la collection des *M.G.H.*, grâce à leur sérieux et leur rigueur qui est typique des œuvres d'érudition allemandes, font figure d'autorité et de référence. C'est pour toutes ces raisons que l'opinion d'H. Appelt est très importante pour l'étude des deux diplômes octroyés à Guigues Dauphin [VII] par Frédéric Barberousse. Pour rédiger ses notices, H. Appelt s'est aussi basé sur les observations de J.-F. Böhmer et de J. Ficker<sup>395</sup> qui ont réalisé un inventaire des titres concernant chaque souverain de l'Empire avec une petite notice explicative pour chacun des documents référencés.

Pour le diplôme émis le 13 janvier 1155 par la chancellerie impériale, H. Appelt rédige une très courte notice qui résume le contenu de l'acte<sup>396</sup>. Considéré comme un authentique sans plus de particularités, l'auteur a estimé que le document ne nécessite pas plus d'explications, pour ne pas surcharger l'édition de commentaires superflus, car son contenu est assez explicite. Il signale d'abord que la transcription de l'acte s'est faite en deux temps : en premier, une transcription a été réalisée d'après l'original des archives départementales de l'Isère (A), original qui est en faible part endommagé ; en second lieu, les parties incomplètes de l'original sont complétées à l'aide de la transcription de la confirmation de 1238 par Frédéric II qui reprend intégralement les termes du diplôme de 1155<sup>397</sup>. Ensuite, H. Appelt remarque une erreur dans l'indication de l'indiction<sup>398</sup>, comme nous le verrons plus tard. Il s'interroge tout de même un temps sur la validité de ce diplôme étant donné que l'archevêque d'Embrun possède les mêmes droits d'après un diplôme de Conrad III : pour lui, la permission de frapper monnaie accordée par Frédéric à Guigues Dauphin [VII] va à

---

395 Böhmer, Ficker 1881 : 467-468 n°2327 et Böhmer et al. 1980 : 81, n°269 et 98-99 ; n° 329.

396 Appelt 1975 : 163-164.

397 « *Original im Departementalarchiv zu Grenoble (A). – Transsumpt Kaiser Friedrichs II von 1238 April, B [...]. Die schadhaften Stellen in A wurden nach B ergänzt.* » (Appelt 1975 : 163).

L'original de la confirmation de Frédéric II n'est pas connu. La seule version qui nous est parvenue est celle de Valbonnais (Valbonnais 1722 : t. I, 93) qui a été reprise par Huillard-Bréholles (Huillard-Bréholles 1857 : 185-188). Il est cependant possible, sur le diplôme original de janvier 1155, de deviner les mots effacés par les taches et ainsi comparer avec l'édition de la confirmation, qui correspond bien. L'original reste tout de même le texte de référence puisqu'il est dans sa très grande majorité parfaitement lisible contrairement à ce que la notice des *M.G.H.* pourrait le faire penser.

398 « *Von ZB verfaßt und geschrieben, der die Indiktion um eine Einheit zu hoch berechnet hat.* » (Appelt 1975 : 163).



l'encontre des droits de l'archevêque<sup>399</sup>. Mais, comme nous l'avons vu plus haut, les historiens ne sont pas tout à fait d'accord sur l'authenticité de ces deux diplômes concédés au prélat embrunais<sup>400</sup>. De plus, H. Appelt ne replace pas vraiment les terres du comte d'Albon dans leur contexte géographique, car ses possessions ne dépendent pas toutes de la juridiction de l'archevêque d'Embrun. Certaines sont situées dans le diocèse de Grenoble (Graisivaudan), d'autres dans l'archevêché de Vienne (Viennois) et une petite partie dans le diocèse de Turin (Briançonnais transalpin). La concession de droits régaliens aux comtes d'Albon est donc tout à fait compatible avec les droits régaliens des ecclésiastiques de la région. Enfin, H. Appelt signale la donation de Berthold de Zähringen qui, pour lui, serait survenue le même jour<sup>401</sup>. Tout cela permet de contextualiser la concession.

Les annotations du texte lui-même sont plus intéressantes, elles apportent la preuve que H. Appelt a bien consulté le diplôme original, mais elles révèlent aussi des inexactitudes. En effet, certaines observations comme, par exemple, celles se trouvant aux notes a) et b) sont très techniques et nécessitent d'avoir l'original sous les yeux pour faire ces observations. Cependant, d'autres notes sont inexacts et ne donnent pas une bonne appréciation de l'état de conservation du texte. Si l'on en croit les notes b) à f), certains mots, lettres ou parties de mots sont effacés sur l'original et sont déduits grâce à la confirmation de Frédéric II. Il n'en est rien, car les mots concernés sont parfaitement lisibles, ils sont certes quelque peu altérés, mais n'ont pas subi de dommages majeurs. Lorsqu'on se penche sur l'original, il semble que ces mots ou lettres ont été grattés pour être effacés, mais sans grande réussite. Il se peut aussi que l'encre se soit légèrement altérée à cause d'une irrégularité dans le parchemin même. La dernière note pose aussi problème. Elle concerne le sceau disparu : une description en est faite dans un vidimus de l'acte dressé en 1289 et qui, selon H. Appelt serait conservé aux Archives Départementales de l'Isère sous la cote B3162-2<sup>402</sup>. Or c'est précisément sous cette cote-là qu'est conservé le diplôme donné par Frédéric Ier à Guigues Dauphin [VII] le 7 juillet 1155 et aucune trace d'un vidimus de 1289.

Ce sont là toutes les observations touchant le premier diplôme qui possède peu de particularités outre quelques mots en partie effacés (volontairement ?) ou tronqués à cause des déchirures du parchemin. Le premier diplôme est donc considéré comme un authentique.

---

399 « *Die Verleihung der Münzstätte steht in Widerspruch zu dem in seiner Echtheit umstrittenen DK. III 257, das dem Erzbischof von Embrun die Regalien in seiner ganzen Diözese zuspricht ; vgl. Vorbemerkung zu D. 115.* » (Appelt 1975 : 163).

400 Cf. *supra*.

401 « *Um dieselbe Zeit, wahrscheinlich am gleichen Tage, belehente Berthold von Zähringen als Herzog von Burgund zu Rivarolo den Dauphin Guigo mit allen Lehen, die dieser von seinen Vorgängern oder von den Königen in der Stadt Vienne innehatte* » (Appelt 1975 : 163-164).

402 Appelt 1975 : 164, n. n).

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

La notice du diplôme délivré le 7 juillet 1155 par la chancellerie impériale est bien plus fournie. Le document est d'emblée considéré comme une acte original en partie falsifiée par extrapolation et qui doit donc être utilisée avec discernement et circonspection. H. Appelt mentionne en effet, sur la droite, avant même le début de la notice, le mot « Verunechtet »<sup>403</sup>. C'est un terme intraduisible convenablement en français, utilisé par les historiens allemands par rapport à la diplomatie. Cela signifie que l'acte a été falsifié, mais tout en ajoutant une nuance : tout n'est pas faux. Ce n'est en tout cas pas un document qui peut être qualifié d'original. La falsification peut provenir de termes qui ont été volontairement effacés et remplacés ou bien d'ajout ou de retrait de mots lors de la copie de l'acte original (interpolation positive ou négative). Il est important d'insister sur cette nuance, car cela implique qu'un acte destiné à Guigues Dauphin [VII] a bel et bien été enregistré par la chancellerie impériale en juillet 1155, que le diplôme étudié soit authentique ou altéré. Ce n'est donc en aucun cas un faux créé de toute pièce. Le terme choisi par H. Appelt pour qualifier cet acte est donc important.

Au moment de mentionner où est conservé le document, l'auteur indique une nouvelle fois sa réserve concernant l'authenticité de ce document. Il le qualifie de pseudo original<sup>404</sup>. Cela suppose encore que tout n'est pas faux dans ce document, mais que certains passages n'étaient pas présents dans l'acte original. Cependant, H. Appelt avoue que c'est une falsification très habile et très difficile à mettre en lumière. Pour lui, cela signifie qu'un diplôme contemporain a existé<sup>405</sup> et qu'il a été soit copié en modifiant les endroits voulus pour créer une donation de droits régaliens, soit modifié directement en grattant certains termes pour les remplacer par d'autres, plus avantageux. Donc cela confirme encore une fois le fait qu'un document original, qui a été pris pour modèle, a été émis par la chancellerie impériale au début du mois de juillet 1155.

Pour étayer la thèse d'une falsification du diplôme du 7 juillet 1155, H. Appelt s'appuie sur une étude paléographique relativement poussée du document. Il en arrive à la conclusion que le scribe ou le notaire qui a rédigé ce diplôme n'est pas le même que celui qui est employé par l'archichancelier Arnold II lors du voyage de Frédéric Barberousse en Italie<sup>406</sup>. D'après l'étude paléographique, dont H. Appelt ne cite ni la méthode ni sur quels documents précis elle a porté, un seul notaire réalise la quasi-totalité de la production diplomatique de la chancellerie impériale, du moins durant la période où Frédéric est en Italie. Ce fameux notaire dont le nom est inconnu est mentionné par « A. II. D ». Cela signifie qu'il est le quatrième notaire (D.) identifié à officier

403 Appelt 1975 : 195, n°115.

404 « *Angebliches Original im Departementalarchiv zu Grenoble (A).* » (Appelt 1975 : 195, n°115).

405 « *Es handelt sich vielmehr um eine ungemein geschickte, etwa gleichzeitige Nachzeichnung eines echten Diploms, das von dem genannten Kanzleiangehörigen geschrieben war.* » (Appelt 1975 : 195, n° 115).

406 « *Eine genaue paläographische Untersuchung ergibt, daß A nicht von dem Notar A II D, der damals die Kanzleigeschäfte praktisch allein erledigte, mundiert ist.* » (Appelt 1975 : 195, n°115).

lorsque Arnold II est à la tête de la chancellerie impériale. Mais nous n'avons pas plus de précisions à son sujet.

L'étude paléographique, en comparant sans doute plusieurs documents dans leur forme et leur style graphique, arrive à la conclusion que le diplôme du 7 juillet 1155 n'a pas pu être écrit par la même main. Cela a permis de remarquer que le diplôme de juillet possède des caractères qui diffèrent des habitudes de celui qui est censé être le seul notaire impérial à cette époque (A. II. D.). Selon les conclusions d'H. Appelt, le deuxième diplôme n'est pas rédigé par le notaire d'Arnold II, archevêque de Cologne et archichancelier de Frédéric durant ses déplacements en Italie. Le style de l'école de Liège transparait dans ce document (notamment la boucle des g) et ne correspond pas aux habitudes du notaire qui est chargé de rédiger pratiquement tous les écrits de la chancellerie et qui a une très grande conformité d'écriture. Pour H. Appelt, le texte a été rédigé sous la dictée<sup>407</sup>. Le scribe n'avait donc pas l'original sous les yeux pour le recopier et imiter le style du notaire qui a rédigé le diplôme authentique que l'on a falsifié.

Mais la grande caractéristique de ce diplôme remarquée par H. Appelt, se trouve dans la formule de corroboration qui mentionne la qualité impériale de Frédéric<sup>408</sup>. C'est une caractéristique marquante qui détonne par rapport aux autres diplômes, car il n'est pas dans la coutume de rappeler la qualité impériale de Frédéric dans l'annonce du signe de validation de l'acte. Ceci paraît donc être un des grands facteurs discriminant le diplôme.

Cependant, comme l'a avancé H. Appelt, c'est une copie très habile et il est difficile de trouver d'autres détails qui peuvent indiquer une falsification. La liste des témoins est irréprochable ainsi que les différentes indications de dates<sup>409</sup>. Leur vérification est assez simple : les témoins cités dans le diplôme du 7 juillet 1155 sont, à peu de choses près, identiques à ceux mentionnés dans le diplôme donné quelques jours plus tôt sur les rives du Tibre<sup>410</sup> ; pour les dates, il suffit de comparer l'indiction, les dates des différents règnes de Frédéric (en tant qu'empereur et roi de Germanie) et la date d'émission du diplôme pour s'apercevoir que tout cela concorde parfaitement. Les différentes formules d'usage, telles que le protocole initial ou le protocole final, sont tout à fait conformes aux habitudes de la chancellerie impériale, de même que les différentes composantes du texte, hormis la clause de corroboration qui est particulièrement originale. D'après ces éléments, H. Appelt pense

---

407 « *Weitestgehenden Übereinstimmungen im Schriftbild stehen nämlich sehr charakteristische Unterschiede gegenüber ; vor allem die Gestaltung der g - Schlinge in der Manier der sogenannten Lütticher Schriftprovinz entspricht nicht den Gewohnheiten des A II. D, dem zweifellos das Diktat in allen seinen Teilen zugewiesen werden muß.* » (Appelt 1975 : 195, n°115).

408 « *Kennzeichnend für ihn ist unter anderem die Art der Einschaltung der kaiserlichen Vorbehaltsklausel in die Corroboratio.* » (Appelt 1975 : 195, n°115).

409 « [...] *Zeugenliste und Datierungsangaben einwandfrei sind, [...].* » (Appelt 1975 : 195, n°115).

410 Appelt 1975 : 194, n°114.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

que les interpolations par rapport au diplôme original sont à rechercher dans le dispositif du document. Cela semble logique, car le dispositif correspond à la partie la plus singulière de chaque diplôme : elle décrit le but dans lequel l'acte est rédigé. C'est donc ici que les donations sont détaillées, les concessions explicitées. Il est donc évident que les modifications du diplôme sont à rechercher dans cette partie du texte, car c'est à cet endroit que la falsification permet d'obtenir des avantages.

H. Appelt a remarqué un certain parallélisme dans la formulation du diplôme du 7 juillet 1155 par rapport à celui de janvier. Cependant, les deux comportent une différence de taille : le second est plus avantageux, car le droit de frapper monnaie y est concédé sans contrainte géographique. Or la répétition du mot « *ubicumque* » qui insiste bien sur cet avantage semble être suspecte aux yeux de l'historien allemand<sup>411</sup>. De plus, le mot « *comitatu* » semble avoir été gratté ce qui ajoute une autre touche suspecte à l'ensemble. Cependant, malgré tout ces soupçons, H. Appelt ne peut mettre en évidence ces distorsions et interpolations tant celles-ci sont discrètes et bien fondées dans le texte du diplôme<sup>412</sup>.

Tous ces détails et surtout le caractère irréprochable du diplôme du 7 juillet 1155 poussent donc H. Appelt à penser que ce document est le fruit d'une interpolation avec un diplôme original contemporain à l'année 1155 qui peut même dater du jour même, ce qui explique que la liste des témoins cités soit exacte et les dates sans erreurs. Cette copie, qui semble avoir été validée par la chancellerie impériale, n'est pas l'acte sur lequel porte la confirmation de Frédéric II en 1238. Cela est étonnant et ajoute, pour H. Appelt, un argument de plus contre la validité du second diplôme<sup>413</sup>. De plus, H. Appelt oppose encore à ce diplôme les droits régaliens de l'archevêque d'Embrun concédés par le prédécesseur de Frédéric, Conrad III<sup>414</sup>.

---

411 « *Nun hatte Friedrich bereits am 13 Januar dieses Jahres dem Dauphin die Silbergrube zu Rama und das Recht der Errichtung einer Münzstätte zu Cesana Torinese am Fuß des Mont Joux (östlich des Mont Genève) verliehen (D. 97). Im vorliegenden Text, der formal gänzlich unabhängig von dieser älteren, inhaltlich aufs engste verwandten Verfügung gestaltet ist, wird jedoch dem Dauphin die Wahl des Ortes der Prägestätte innerhalb seiner Grafschaft vollkommen freigestellt. Die auffällige Wiederholung des Wortes *ubicumque* in einem und demselben Satz der Dispositio und die Tatsache, daß in *comitatu* (Anm. c) auf Rasur steht, scheint darauf hinzudeuten, daß hier die Interpolation zu suchen ist.* » (Appelt 1975 : 195, n°115).

412 « *Über ihr Ausmaß ist jedoch kein sicheres Urteil möglich ; der Versuch, sie durch spitze Klammern aus dem echten Text herauszuheben, wurde daher nicht unternommen.* » (Appelt 1975 : 195-196, n°115).

413 « *Auffällig ist es, daß im Jahre 1238 Kaiser Friedrich II nicht dieses verunechtete Diplom, sondern das einwandfreie D. 97 zur Bestätigung vorgelegt wurde (B. – Ficker Reg. 2327).* » (Appelt 1975 : 196).

414 « *Wenn ausdrücklich gesagt ist, daß die Silbergrube zu Rama im Erzbistum Embrun gelegen sei, so verdient das besondere Beachtung, denn der Erzbischof dieser Stadt beanspruchte das Münzregal im Gebiet seines kirchlichen Sprengels. Daraus ergaben sich Streitigkeiten zwischen seiner Kirche und dem Dauphin, mit denen die Interpolation zusammenhängen dürfte. Vgl. DK. III 257 und Hirsch, Urkundenfälschungen 47, der jedoch die DD. 97 und 115 zu Unrecht demselben Schreiber zugewiesen und letzteres nicht als Nachzeichnung erkannt hat.* » (Appelt 1975 : 196).

Cependant, comme nous l'avons déjà vu dans l'analyse concernant le diplôme de janvier, le travail de H. Appelt n'est pas exempt de toute critique. Certaines questions sont aussi soulevées par sa description de la source écrite. Il est donc nécessaire d'avoir une vision critique de son analyse pour déterminer les certitudes que l'on peut avoir concernant les deux diplômes impériaux de 1155.

- *Critique de la notice de H. Appelt : une notice rapide et peu poussée*

La première critique que nous pouvons adresser à H. Appelt se situe dans la description même de l'état de conservation du texte, notamment à travers l'apparat critique qui permet de noter les particularismes du texte et de la graphie. Certaines inexactitudes se retrouvent dans les notes concernant le deuxième diplôme. Les observations sur le texte sont parfois très précises et avisées et parfois peu pertinentes, voire incohérentes. H. Appelt signale aux notes c), d), f) et g)<sup>415</sup> des lettres ou parties de mots effacées volontairement (grattage), mais lorsqu'on vérifie sur la source, les mots sont très clairement visibles et ne semblent pas avoir subi d'altérations particulières. Il est vrai qu'à certains endroits, le parchemin est un peu plus brun, mais cela ne modifie pas la lisibilité du texte. Cependant, nous avons vu plus haut que le parchemin comporte une tache qui a en partie effacé la fin et le début de deux mots sur deux lignes<sup>416</sup>, ce qui n'est pas mentionné par H. Appelt. Cela montre tout de même une certaine incohérence dans l'observation et l'analyse du texte, car des passages réellement effacés ne sont pas mentionnés alors qu'à l'inverse des mots à peine altérés et parfaitement lisibles sont signalés comme ayant été grattés. De même, certaines notes témoignent de la minutie avec laquelle H. Appelt a consulté ces originaux. Il note plusieurs particularités graphiques précises du texte, comme le « a » de « *fodinam* » qui est en fait un « u »<sup>417</sup>, ou encore le « R » final en majuscule du mot « *largimur* »<sup>418</sup> qui dépasse du texte en hauteur. Toutefois, il ne note pas que le même mot est répété plus loin et que le « R » final est aussi en capitale, mais moins développé que le précédent<sup>419</sup>. Il ne fait pas non plus observer que le « S » final de « *Ramas* » est lui aussi en majuscule et qu'il dépasse du texte en hauteur<sup>420</sup>. Contrairement au premier diplôme, aucune erreur d'orthographe n'est relevée dans le second diplôme.

De plus, nous avons vu que H. Appelt base son opinion en faveur de passages interpolés dans le dispositif du texte sur le fait que le mot *comitatu* semble avoir été gratté<sup>421</sup>. Or ce mot est parfaitement visible et n'a pas connu d'altération particulière. Une petite tache brune est visible

415 Appelt 1975 : 196-197, n. c), d), f) et g).

416 Cf. *supra* p. 6 et Annexe 2, l. 13 et 14.

417 Appelt 1975 : 196-197, n. b) (Cf. Annexe 2, l. 5).

418 Appelt 1975 : 196, n. a) (Cf. Annexe 2, l. 2).

419 Cf. Annexe 2, l. 7.

420 Cf. Annexe 2, l. 5.

421 Appelt 1975 : 196, n. c).

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

derrière le mot, mais n'entrave pas sa lisibilité, l'écriture la recouvre parfaitement. D'après le principe de superposition, nous pouvons déduire que la tache brune est antérieure à l'écriture du texte. Elle se situe sur la pliure du parchemin et semble être due aux plis et aux conditions de conservation du support avant qu'il soit utilisé pour y coucher l'acte impérial par écrit. Si le parchemin vierge est conservé dans un endroit humide, ces conditions altèrent les parties du parchemin les plus exposées, celles situées à l'extérieur, sur les plis. Cet endroit est aussi sujet aux frottements qui peuvent désagréger la matière. Cette tache n'est donc en aucun cas volontaire et il n'est pas possible d'estimer qu'une personne a tenté d'effacer ce mot en grattant le parchemin.

L'étude paléographique menée sur les diplômes de Frédéric Ier est aussi critiquable. En effet, elle discrimine le diplôme du 7 juillet 1155, car, selon elle, des différences sont flagrantes entre l'écriture du notaire qu'emploie habituellement Arnold II et celle présentée dans ce diplôme de juillet. H. Appelt insiste bien sur le fait que les boucles des « g » qui font transparaître l'influence de la province de Liège sont fortement incompatibles avec l'écriture du notaire de la chancellerie impériale qui apparaît être le seul à faire ce type de travail. Il qualifie donc le diplôme de juillet de « prétendu original », copié et falsifié, alors que le premier document délivré le 13 janvier 1155 est considéré comme irréprochable. Or ce même genre d'observation paléographique et de raisonnement peuvent être appliqués au premier diplôme qui est d'un style très proche de celui daté de juillet 1155. En comparant les styles, même s'il est aisé de discerner qu'ils ne sont assurément pas écrits de la même main, la même influence se discerne dans certains caractères. Les hampes et hastes des lettres montantes sont souvent ornées de boucles et de lianes entremêlées dans les deux documents ; mais plus encore, les boucles des « g » sont complètement identiques, donc du style liégeois. Or cela est incompatible avec l'opinion de H. Appelt. Si le style de l'école de Liège n'est pas du tout usité par les notaires de la chancellerie impériale, cela veut dire que l'authenticité des deux diplômes peut être mise en cause. À l'inverse, cela peut aussi vouloir dire que ce même style est employé à la cour de Frédéric par un notaire sans doute originaire des environs de Liège, auquel cas, l'argument paléographique de discrimination du diplôme de juillet 1155 ne tient plus<sup>422</sup>. Il faudrait avoir accès à plus de documents originaux rédigés par la chancellerie impériale lors des déplacements italiens de Frédéric Barberousse pour avoir un aperçu plus large et trouver une réponse claire à cette question.

Nous venons de voir que selon H. Appelt, le diplôme adressé au comte d'Albon Guigues Dauphin [VII] par Frédéric Ier le 7 juillet 1155, n'est pas un original, mais un acte émis le même

---

<sup>422</sup> Depuis la parution des diplômes de Frédéric Ier dans la collection des M.G.H., les recherches poussées de R.M. Herkenrath ont permis d'identifier le notaire qui officiait en complément du notaire principal de Frédéric Ier, Arnold II. Il était, semble-t-il, atteint d'une sorte de dyslexie ce qui explique son style graphique particulièrement exagéré (Herkenrath 1987 ; Mariotte 1995 :354).

jour par la chancellerie impériale et falsifié par interpolation du premier diplôme. Cependant, aucune trace d'un éventuel acte de ce jour même n'est connue, alors qu'à la date où est donné le premier diplôme, le 13 janvier, Berthold de Zähringen donne également un acte officiel à Guigues [VII]. Ceci soulève quelques questions : l'acte original pris pour modèle était-il destiné au comte d'Albon ? Était-il destiné à une autre personne ? Y a-t-il eu réellement un acte émis par Frédéric et sa chancellerie le 7 juillet 1155 ?

Ce sont des interrogations dont les réponses sont difficiles à obtenir. Si l'on suit l'avis de H. Appelt, un acte est effectivement émis par la chancellerie impériale et doit nécessairement concerner Guigues Dauphin [VII]. En effet, si cela n'est pas le cas nous aurions eu la connaissance de ce diplôme original, car une autre personne l'aurait en sa possession et en ferait usage. Et cela confirme le fait que pendant son séjour dans les alentours de Rome juste après son sacre impérial, Frédéric concède d'autres biens ou droits au comte d'Albon alors que celui-ci n'est pas présent auprès de lui. Cela n'explique donc toujours pas le contexte étrange dans lequel le deuxième diplôme est concédé (six mois après le premier, absence du destinataire, etc.). En tout cas, l'opinion de H. Appelt confirme qu'un diplôme authentique est concédé par la chancellerie sans doute au comte d'Albon le 7 juillet 1155 et que celui-ci a ensuite été copié et interpolé pour obtenir l'avantage d'installer à n'importe quel endroit du comté un atelier monétaire. Il est cependant impossible de déterminer quelle est la teneur de ce diplôme original et d'estimer si le dispositif a été seulement interpolé ou intégralement modifié.

Si cet acte original pris pour modèle a été émis pour une autre personne, cela signifie donc qu'il ne date pas du 7 juillet 1155, mais d'une date proche. Si cet acte est identifié et comparé au deuxième diplôme, des similitudes doivent apparaître, au moins dans les formules stéréotypées telles que le protocole initial et final, l'annonce des témoins, l'expression de la date, etc. Il existe en effet un diplôme qui présente des parallélismes importants avec le diplôme du 7 juillet 1155. Il s'agit d'un document délivré par la chancellerie impériale au bord du Tibre sur le mont Soracte, aux frères Manfred et Scinella, comtes de Trévise, leur concédant toutes les régales sur la ville sous réserve du droit impérial<sup>423</sup>. Sa date d'émission n'est pas tout à fait établie avec précision, car l'acte mentionne la date des calendes de juillet, c'est-à-dire le 1er juillet 1155. Or, cette date n'est pas compatible avec les déplacements de Frédéric. H. Appelt explique avec raison qu'il n'est pas possible que Frédéric soit présent au bord du Tibre au mont Soracte le 1er juillet alors qu'il se trouve dans les environs de Tivoli le 28 juin pour y commémorer la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul apôtres le jour suivant<sup>424</sup>. Selon H. Simonsfeld, le document établi sur les bords du Tibre sur les pentes du mont Soracte

423 Appelt 1975 : 193-195, n°114.

424 Appelt 1975 : 193-194.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

remonte en fait au 28 juin, à cause d'une erreur du notaire qui, dans la précipitation a oublié le chiffre romain X devant le mot *kalendas*<sup>425</sup>. H. Appelt, avoue ne pas avoir pu accéder à l'original, qui a été détruit ou perdu durant la Seconde Guerre mondiale, et se baser essentiellement sur les observations de H. Simonsfeld pour établir sa notice<sup>426</sup>. Aucune comparaison paléographique n'est donc possible entre les deux actes, ce qui aurait pu être grandement intéressant. Cependant, H. Simonsfeld estime que le notaire qui a rédigé le diplôme au bord du Tibre est bien celui de la chancellerie impériale.

Les parties que l'on peut rapprocher entre les deux diplômes sont celles qui n'influent pas sur la teneur du diplôme et qui sont stéréotypées. On retrouve ainsi des similitudes dans le protocole initial suivi du préambule et de la notification<sup>427</sup>. Une clause prohibitive située à la fin des deux documents présente aussi quelques similitudes comme la liste quasi exhaustive des personnes, même d'importance supérieure, qui n'ont pas le droit d'enfreindre la concession impériale<sup>428</sup>. De même, la liste des témoins est quasiment identique, seules quelques personnalités sont présentes en plus sur le diplôme du 7 juillet<sup>429</sup>.

Cependant, des différences notoires sont perceptibles entre les deux documents. La première est d'importance, car elle provient de la clause de corroboration qui est si caractéristique dans le

---

425 Simonsfeld 1908 : 349-350, n. 220.

426 Appelt 1975 : 193.

427 Diplôme de Frédéric Ier aux comtes de Trévise : « *In nomine sancte et individue trinitatis Fridericus divina clementia Romanorum imperator augustus. Si fidelium nostrorum provecibus clementer annuimus et eis profutura gratiose largimur, fideliores eos in nostris et imperii obsequiis reddere non dubitamus. Quocirca omnium Christi imperiique fidelium presentium scilicet et futurorum sollers noverit industria, qualiter nos omnes res et proprietates, [...].* » (Appelt 1975 : 194).

A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « *In nomine sancte et individue trinitatis Fredericus divina favente clementia Romanorum imperator augustus. Si fidelium nostrorum provecibus clementer annuimus et eis prefutura graciose largimur non solum eos ad nostrum et imperii servitium obligamus verum etiam et alios exemplo illorum in nostri et imperii obsequiis efficaces reddimus. Quo circa omnium tam futurorum quam presentium Christi imperiique fidelium sollers noverit industria qualiter nos fidem et devotione [...].* »

428 Diplôme de Frédéric Ier aux comtes de Trévise : « *Et nec fodrum neque collectam aut districtum, quod publice exactioni pertineat, duci, marchioni, archiepiscopo, episcopo, comiti, vicecomiti aut alicui alii persone magne sive parve vel etiam civitati prebeant.* » (Appelt 1975 : 194).

A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « [...] *ut nullus archiepiscopus episcopus dux marchio comes vicecomes nulla denique imperii nostri magna seu parva persona de his beneficiis disvestire molestare inquietare prosumat prefatum comitem ejusque successores.* »

429 Diplôme de Frédéric Ier aux comtes de Trévise : « *Quod ut omni tempore in posterum ratum et inconvulsum usibus proficiat eorum, presentem paginam sigilli nostri impressione comunimus adhibitis testibus, quorum nomina hec sunt : Peregrinus Aquileiensis patriarcha, Hillinus Treuerensis archiepiscopus, Euerhardus Bauenbergensis episcopus, Ortlibus Basiliensis episcopus, Wibaldus Stabulensis atque Corbeiensis abbas, Henricus dux Saxonie, Bertoldus dux Ceringie, Henricus dux Karinthie, Odacer marchio de Stira, Hermannus marchio de Verona, Wido comes de Blandrada, comes Wido Guerra.* » (Appelt 1975 : 194).

A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « *Hujus autem nostre concessionis atque confirmationis testes sunt Peregrinus Aquileiensis patriarcha, Hillinus Treverensis archiepiscopus, Everhardus Bauenbergensis episcopus, Anselmus Ravennas archiepiscopus, Orthlivus Basiliensis episcopus, Herimannus Constantiensis episcopus, Wiboldus Stabulensis et Corbiensis abbas, Marcwardus Wildensis abbas, Heinricus dux Saxonie Bertholdus dux de Ceringia, Otto Palatinus comes, Odacer marchio de Stira, Herimannus marchio de Verona, Comes Gwido Gwerra, Gwido comes de Blandra.* »



diplôme du 7 juillet 1155. En effet, elle diffère totalement de la clause de corroboration du diplôme rédigé sur les bords du Tibre, car celui-ci ne reprend absolument pas la même caractéristique. Or cette clause est tout aussi stéréotypée que la notification ou le préambule et n'influe pas sur la teneur de l'acte. Si le document original copié pour réaliser un diplôme falsifié avait été celui du mont Soracte, la clause de corroboration aurait sans doute été copiée telle quelle à peu de choses près, mais en aucun cas une copie habile n'aurait modifié le texte pour le rendre à ce point singulier. Donc, rien qu'en observant ce point, il est peu probable que le diplôme du 7 juillet ait pris pour modèle le diplôme émis sur les rives du Tibre.

Autre argument qui éloigne encore cette idée : l'expression de la date. Elle semble similaire dans la formulation pour les deux documents : l'expression débute par *actum* suivie de l'indication du lieu puis de la date précise (jour, mois et année), l'indiction puis les années de règne de Frédéric<sup>430</sup>. Cependant, le diplôme du mont Soracte comporte une erreur d'une unité dans l'indication de l'indiction. En effet, l'année 1155 correspond à l'indiction III et non IIII. C'est une erreur qui aurait sans doute été reproduite dans le diplôme du 7 juillet 1155 si celui-ci avait copié cette source fautive. Or ce n'est pas le cas. À moins que le notaire copiste n'ait corrigé cette erreur dans son diplôme falsifié, il est peu probable qu'il ait pris l'acte du mont Soracte comme modèle. Il est donc très difficile de connaître le diplôme qui a servi à fabriquer le document falsifié (si document falsifié il y a). Il est possible que l'original ait été détruit après la copie ou qu'il ne soit pas parvenu jusqu'à nous.

Enfin, H. Appelt s'étonne que le diplôme confirmé en 1238 par Frédéric II soit celui concédé le 13 janvier 1155 et non celui du 7 juillet 1155 qui contient les droits monétaires les plus étendus. Selon lui c'est une preuve en faveur de la falsification du second diplôme, car Guigues [VIII] comte de Viennois et d'Albon, fils d'André-Dauphin, et sa mère Béatrice n'auraient pas eu l'audace de présenter à Frédéric II un diplôme falsifié si bien que c'est le premier diplôme, tout à fait authentique, qu'ils lui apportèrent pour confirmation. Une autre explication tout aussi théorique peut être avancée pour expliquer cela. Il est en effet possible que Frédéric II confirme seulement le premier diplôme de Frédéric Ier, non pas parce que le second est falsifié, mais parce que, des deux documents qui reprennent les mêmes droits sur le fond (droits d'exploitation d'une mine d'argent, droit de frapper monnaie et d'ouvrir un atelier monétaire), le premier diplôme assure en outre la légitimité de l'autorité de la famille d'Albon sur ses possessions, ce que ne précise pas le second. Il

<sup>430</sup> Diplôme de Frédéric Ier aux comtes de Trévise : « *Actum juxta montem Sirach super ripam Tyberis kal. Julii, anno dominice incarnationis MCLV, indictione IIII, imperante domino Frederico Romanorum imperatore glorioso, anno regni ejus quarto, imperii primo ; in Christo feliciter amen.* » (Appelt 1975 : 195).  
A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155) : « *Actum in territorio Tusculano Nonnis. julii anno dominice incarnationis M° C° L° V° indictione III° imperante domino Frederico Romanorum imperatore invictissimo anno imperii eius I° regni IIII°.* »

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

est donc plus important pour la famille comtale de faire confirmer cette légitimité accompagné des droits régaliens que d'appuyer le droit de frapper monnaie dans tous leurs comté, surtout lorsque la dynastie des bénéficiaires viens tout juste de changer, passant de la famille d'Albon à une branche issu des ducs de Bourgogne. En effet, après la mort de Guigues Dauphin [VII] en 1162, sa fille Béatrice, transmet d'abord les terres des comtes d'Albon à la maison de Toulouse avec son mariage avec Albéric Taillefer, puis, à la mort de ce dernier, les terres de Béatrice sont transmises à la maison de Bourgogne avec son remariage avec Hugues III, duc de Bourgogne de qui elle enfante un héritier : André-Dauphin. À la mort d'Hugues III, ses terres sont partagées entre ses deux fils aînés, issus de deux mariages différents : Eudes reçoit la Bourgogne et André-Dauphin les terres des comtes d'Albon. C'est justement peu après la mort d'André-Dauphin, survenue en 1237, que Frédéric II confirme les droits de la nouvelle dynastie des comtes d'Albon. Faire confirmer le premier diplôme par l'empereur en 1238 permet à la fois de valider la domination de la nouvelle lignée descendante d'André-Dauphin sur les terres possédées auparavant par la maison d'Albon, et de confirmer les droits régaliens concédés par Frédéric Ier. Dans ce cas-là, la confirmation du premier diplôme par Frédéric II en 1238 n'induit pas que le second diplôme de Frédéric Ier a été falsifié.

Une autre hypothèse sur la validité de ce diplôme du 7 juillet 1155 existe, elle est formulée par G. de Manteyer. Selon lui, le diplôme a été créé de toute pièce à la toute fin du XIIIe siècle ou au début du XIVE pour permettre aux Dauphins de justifier l'ouverture de nouveaux ateliers monétaires ailleurs dans leur comté. Il place cette création de faux sous Humbert Ier (1282-1307)<sup>431</sup>. Mais cela semble être une hypothèse erronée, car U. Chevalier identifie la mention de ce document dans l'inventaire des archives delphinales dressé en 1277<sup>432</sup>, c'est-à-dire quelques années avant le règne d'Humbert Ier. En effet, dans cet inventaire figure au n°118 la description d'un acte où sont confirmés par Frédéric Ier les biens héréditaires de la famille d'Albon et d'autres concessions<sup>433</sup>. Il ne peut donc s'agir que du diplôme concédé le 13 janvier 1155 qui, en plus de la concession minière et de l'autorisation de frapper monnaie à Césane, permet aux comtes d'Albon d'assurer une autorité légitime sur leurs possessions. Le n°119 est la description d'un autre acte où Frédéric concède une mine d'argent et le droit de battre monnaie<sup>434</sup>. C'est donc l'acte du 7 juillet 1155 qui y est mentionné, car il n'est pas possible que le premier diplôme soit référencé deux fois dans l'inventaire, et Frédéric y est mentionné comme étant empereur, ce qui ne peut pas correspondre au diplôme du 13 janvier

---

431 Manteyer 1929 : 127.

432 Chevalier 1913 : t. I, 664, n°3970 ; Chevalier 1869b : 13, n°119.

433 « 118. *Item, privilegium domini Frederici avi concessum quondam domino Guigoni comito predicto super jure hereditario et aliis.* » (Chevalier 1869b : 13, n°118).

434 « 119. *Item, privilegium imperatoris Frederici super concessione argenterie et facienda moneta.* » (Chevalier 1869b : 13, n°119).

1155 où Frédéric n'est que *Romanorum rex*. De plus, il ne peut s'agir de la confirmation des mêmes droits faite par Frédéric II en 1238, car ce document est mentionné au n°117, car le destinataire y est appelé « *Guigoni comiti quondam Viennensis et Albonis* »<sup>435</sup>, titre que les comtes d'Albon ne prennent pas encore en 1155, mais à partir du début du XIIIe siècle. Il n'est donc pas plausible de fixer la période de création du diplôme du 7 juillet 1155 au règne de Humbert Ier, car le document est déjà présent dans les archives delphinales au moins quelques années avant son arrivée à la tête de la principauté.

Donc dans le cas d'une falsification du second diplôme, l'opinion de H. Appelt semble la plus probable : compte tenu du caractère irréprochable et difficilement décelable de l'interpolation, le document est une copie interpolée d'un document original et contemporain. Cependant, nous venons de voir que les arguments qu'avance H. Appelt en faveur d'une falsification peuvent être contestés et remis en cause, notamment en retournant directement à la source originale pour constater que certaines affirmations de l'historien sont erronées. De plus, l'étude paléographique sur laquelle il s'appuie soulève plus de questions qu'elle n'en résout. En tout cas, à partir des conclusions de cette étude il n'est pas possible d'affirmer que le diplôme du 7 juillet 1155 n'est pas écrit par la chancellerie du fait d'un style trop différent. En effet, le diplôme du 13 janvier, considéré comme parfaitement authentique, se rapproche énormément, du point de vue du style graphique, du second diplôme, mis à part qu'il est certain que ce n'est pas la même main qui l'a rédigé. La seule chose que l'on peut déduire, c'est que ce n'est pas le notaire habituel de la chancellerie impériale qui a enregistré le document. Il est tout à fait plausible que plusieurs notaires officiaient ensemble à la cour de l'empereur, avec, par exemple, un notaire principal chargé de consigner par écrit les actes importants et d'autres notaires dont le rôle est de rédiger les actes mineurs. La suspicion de falsification repose donc sur de maigres fondements et il n'est pas possible de vérifier ce qu'il en est exactement. Cela ouvre en effet la possibilité que le second diplôme soit parfaitement authentique et parfaitement valable. Il faut donc peut-être le prendre plus en considération lorsque l'histoire monétaire et minière du Dauphiné est abordée.

Inversement, le premier diplôme, délivré le 13 janvier 1155, comporte beaucoup d'erreurs qu'il est important de noter. Son statut d'original authentique a sans doute fait barrage à toute critique, mais comparé au second diplôme, l'acte du 13 janvier dans son contenu est très fautif et pourrait être suspecté, bien qu'il soit parfaitement authentique.

---

435 « 117. *Item, innovatio dicti Frederici de privilegio quondam facto a Frederico quondam avo suo et concessio Guigoni comiti quondam Vienn[en]sis et Albonis, super beneficiis que sibi jure hereditario pertinebant et super argentaria et aliis ibi contentis.* » (Chevalier 1869b : 13, n°117).

**b) Le diplôme du 13 janvier 1155 : un document fautif mais incontestablement authentique.**

Contrairement au diplôme du 7 juillet 1155, qui est irréprochable dans sa forme et qui ne comporte aucune erreur, celui du 13 janvier n'est pas exempt de tout reproche. Il comporte en effet quelques fautes qu'il est important de relever pour rétablir un certain équilibre dans les critiques.

Tout d'abord, le texte présente des erreurs dans la liste des témoins. Ces fautes sont sans gravité, car cela n'altère pas la lisibilité du nom ni l'intelligibilité de la liste, mais cela témoigne du fait que le notaire a sans doute recopié un document préparatoire et qu'il n'a pas pris le texte sous la dictée. H. Appelt fait remarquer que certains mots figurant dans l'original sont, sinon fautifs, mal orthographiés<sup>436</sup>. En effet, première erreur, le parchemin mentionne l'abbé de Corvey sous la dénomination de « *Wibaldus abbatibus Corbaiensis* »<sup>437</sup> au lieu de *Corbeiense* : le notaire a sans doute, par habitude, ajouté à tort le suffixe « *-ensis* » qui se retrouve par exemple dans *Treverensis*, *Babenbergensis* ou encore *Constanciensis* pour ne citer que ces exemples tirés de la même liste de témoins. Une ligne plus bas c'est le nom du duc de Pologne Boleslas qui est écorché. Le scribe mentionne en effet le duc sous le nom de « *Bolizavs* »<sup>438</sup> à la place de *Bolizlavs* : le deuxième « L » est oublié, ce qui n'est pas une transformation très importante, mais qui témoigne d'une erreur d'inattention de la part du notaire. Ce sont sans doute des fautes d'inattention dans la copie ou de mauvaises lectures du texte préparatoire. Ce type d'erreur permet d'écartier l'hypothèse de la rédaction du diplôme directement sous la dictée, car il est peu probable d'oublier d'inscrire une lettre très distinctement entendue. Ces fautes témoignent aussi du fait que le notaire n'est pas très habitué des longues listes de témoins. Un notaire expérimenté n'aurait sans doute pas commis ces erreurs. Donc cela peut attester que le premier diplôme n'est pas non plus rédigé par le notaire habituel employé par l'archichancelier du royaume d'Italie Arnold II, mais par un autre provenant sans doute de la province de Liège comme l'atteste son style graphique d'écriture caractéristique de cette région, tout comme le notaire qui a rédigé le second diplôme.

Deux erreurs beaucoup plus importantes que ces fautes d'inattention du notaire sont décelables dans le protocole final. La première est assez étonnante, car elle touche au titre de l'archevêque de Cologne Arnold II. À cette époque du règne de Frédéric Ier, c'est cet archevêque qui est en charge de l'organisation de la chancellerie impériale dans le royaume d'Italie. Avant le milieu de l'année 1154, et ce depuis le début du règne de Frédéric, la chancellerie est dirigée par les

---

436 Appelt 1975 : 164, n. g) et h).

437 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : l. 13.

438 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) : l. 14.

archevêques de Mayence, mais seulement lorsque le souverain se trouve en Germanie<sup>439</sup>. Les affaires courantes sont gérées par le chancelier durant l'absence de Frédéric<sup>440</sup>. Cependant, lorsque Frédéric se déplace, une chancellerie itinérante doit l'accompagner pour rédiger ses diplômes, écrire sa correspondance et gérer les affaires qui lui sont soumises lors de son déplacement. L'archevêque de Cologne, Arnold II est donc promu à la charge d'archichancelier, c'est-à-dire de chancelier spécial, uniquement pour le voyage de Frédéric Ier en Italie<sup>441</sup>. C'est donc lui qui rédige, ou plutôt fait rédiger par ses notaires, tous les actes émanant de Frédéric du 26 octobre 1154 au 7 septembre 1155. Il est systématiquement mentionné au bas de tous les diplômes émis par la chancellerie impériale durant le voyage en Italie par une phrase de souscription identique à celle figurant sur les diplômes de janvier et juillet 1155 qui nous intéressent<sup>442</sup>. Ce n'est pas une nouveauté administrative pour l'archevêque de Cologne puisqu'il a déjà occupé la charge de chancelier sous le règne de Conrad III<sup>443</sup>.

Il est surprenant de voir que sur le diplôme délivré le 13 janvier 1155 par la chancellerie impériale, Arnold II porte le simple titre de *cancellarius*<sup>444</sup>, c'est-à-dire de chancelier. C'est visiblement une erreur du notaire, car l'archevêque de Cologne a bel et bien été promu archichancelier pour le royaume d'Italie comme il l'est écrit dans toutes les souscriptions<sup>445</sup>. En étudiant tous les actes passés par Frédéric Ier en Italie durant l'année 1154 et l'année 1155, et qui sont tous souscrits par Arnold II, nous remarquons que seuls deux diplômes comportent la mention *cancellarius* à la place d'*archicancellarius* : un acte passé entre le 30 novembre et le 6 décembre 1154 à Roncaglia<sup>446</sup> et le diplôme concédé à Guigues Dauphin [VII] le 13 janvier 1155. Cela tend à

439 Ce sont les archevêques Henri du 9 mars 1152 au 24 avril 1153, puis Arnold de Selehofen, son successeur, du 12 juillet 1153 au 14 juin 1158 qui sont les archichanceliers de Frédéric lorsque celui-ci se trouve en Germanie (Bresslau 1998 : 462-463).

440 Les chanceliers connus du début du règne de Frédéric Ier sont : Arnold de Selehofen du 9 mars 1152 au 9 juin 1153, puis il devient archevêque de Mayence ainsi qu'archichancelier du royaume de Germanie ; et Zezolfus, prévôt de la cathédrale de Spire du 17 janvier au 17 juin 1154 (Bresslau 1998 : 464).

441 En effet, Arnold II est l'archichancelier de Frédéric du 26 octobre 1154 au 7 septembre 1155 (Bresslau 1998 : 463).

Sous Conrad III c'est déjà l'archevêque de Cologne Arnold Ier qui est archichancelier du royaume d'Italie (Bresslau 1998 : 461).

442 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 18 : « *Ego Arnoldus Coloniensis archiepiscopus et Ytalici regnis cancellarius recognovi.* »

A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155), l. 18 : « *Ego Arnoldus Coloniensis archiepiscopus Ytalici regni archicancellarii recognovi.* »

443 Arnold de Wied, futur archevêque de Cologne sous le nom d'Arnold II, est chancelier de Conrad III du 8 avril 1138 à septembre 1151 (Bresslau 1998 : 461).

444 Cf. *supra*.

445 La fonction de chancelier du royaume d'Italie ne semble pas exister, pas plus que celle de chancelier du royaume de Germanie ou de Bourgogne (Bresslau 1998 : 462-467). Dans chaque royaume, un archichancelier (chancelier spécial) est mis en place pour administrer les biens de l'empereur et faire valoir ses droits et pour s'occuper de toutes les tâches administratives (rédaction de diplôme, de documents divers, d'actes officiels, de correspondance, etc.). À ces trois archichanceliers s'ajoute la fonction de chancelier qui fait partie de l'administration générale de l'empire.

446 Appelt 1975 : 153-155, n°92. Cet acte ne nous est pas connu par son original, mais grâce à plusieurs copies qui mentionnent toutes Arnold II sous le titre de *cancellarius* (Appelt 1975 : 155, n. e).

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

démontrer encore une fois que plusieurs notaires officient auprès d'Arnold II à la chancellerie impériale durant le voyage en Italie de Frédéric. En effet, le titre d'Arnold II erroné n'est sans doute pas inscrit par le même notaire qui a écrit les autres diplômes mentionnant l'archevêque de Cologne sous le titre d'*archicancellarius*. Suivant la terminologie usitée nous pouvons donc reconnaître au moins deux notaires différents. Cela va à l'encontre de l'avis de H. Appelt pour qui un seul notaire « accomplissait alors, pratiquement seul, les affaires de la chancellerie. »<sup>447</sup>. Il semble en effet peu probable qu'Arnold II ne soit assisté que d'un seul scribe dans sa tâche d'archichancelier. Plusieurs individus doivent être mobilisés pour réaliser ces tâches avec sans doute une hiérarchie précise. Peut-être qu'un notaire rédige plus particulièrement les actes importants comme les diplômes, mais ce n'est pas tout à fait systématique, même si selon H. Appelt, c'est lui qui en est chargé en grande majorité.

Il apparaît donc que le premier diplôme du 13 janvier 1155 n'est pas de la main du notaire habituel de la chancellerie impériale, mais peut-être est-il l'œuvre d'un notaire moins expérimenté, ce qui explique les deux erreurs dans la liste des témoins, et la confusion du titre d'Arnold II. De plus, son style graphique est à rapprocher, comme nous l'avons vu, du diplôme délivré le 7 juillet 1155 où transparaît l'influence liégeoise dans la calligraphie. Or ce style n'est manifestement pas celui du notaire qu'emploie habituellement Arnold II pour rédiger les diplômes impériaux comme le remarque H. Appelt<sup>448</sup>, ce qui ajoute une preuve en faveur de la présence d'au moins deux notaires à la chancellerie impériale lors du voyage de Frédéric en Italie<sup>449</sup>. Peut-être y en a-t-il un troisième, car en comparant les diplômes du 13 janvier et du 7 juillet 1155, il est évident que malgré leur style graphique proche, ils ne sont pas rédigés par la même main. Quoi qu'il en soit, ces remarques tendent à prouver la présence d'un notaire issu de la province de Liège ou du moins d'un notaire qui y a officié avant d'être notaire à la chancellerie impériale.

Le protocole final comporte aussi des signes d'authentification difficiles à vérifier. Le sceau qui était plaqué au document est perdu, mais une description et reproduction de Valbonnais permet tout de même de considérer le cachet de cire comme authentique. Il n'en est pas de même pour le monogramme impérial présenté à la fin du document qui est sujet à interrogations. Nous avons vu qu'il diffère légèrement de celui présenté au bas du diplôme du 7 juillet 1155 (croix centrales,

---

447 « [...] *daß A nicht von dem Notar A II D, der damals die Kanzleigeschäfte praktisch allein erledigte, mundiert ist.* » (Appelt 1975 : 195).

448 Cf. *supra*.

449 D'après Bresslau, le seul notaire impérial connu durant l'année 1155 est Maître Henri qui a officié à cette charge du 13 août 1138 au 13 novembre 1151 sous Conrad III et d'avril 1152 au 18 décembre 1155 sous Frédéric Ier (Bresslau 1998 : 462 et 466). Cependant, il n'est pas possible de l'identifier sur tous les diplômes rédigés, car son nom n'y figure pas systématiquement.

lettres, etc.)<sup>450</sup>. Or ce même monogramme inscrit sur le premier diplôme n'apparaît pas dans les reproductions monogrammatiques dans l'œuvre de du Cange, où aucun monogramme doté d'une croix centrale n'est recensé pour Frédéric Ier<sup>451</sup>. Il est vrai cependant que la liste des monogrammes présentée dans cet ouvrage est loin d'être exhaustive<sup>452</sup>. Il n'en reste pas moins que, pour l'instant, le monogramme présent au bas du premier diplôme n'est pas identique aux monogrammes connus utilisés par Frédéric Barberousse. U. Chevalier donne un autre exemple de monogramme impérial qui se trouve sur un acte passé le 23 novembre 1157 à Besançon en faveur de l'évêque de Valence<sup>453</sup>. Celui-ci est clairement identique au monogramme présent sur le second diplôme accordé à Guigues Dauphin [VII] et donc différent de celui inscrit sur le premier diplôme, alors que Frédéric n'est encore que *Romanorum rex*. Le seul élément qui peut avoir son importance pour expliquer la modification de la forme du monogramme entre janvier et juillet 1155 est la prise officielle du titre impérial par Frédéric qui intervient entre ces deux dates. En 1157, il n'est donc pas étonnant de découvrir le même monogramme que celui du diplôme du 7 juillet 1155, date à laquelle Frédéric est déjà empereur. Les recherches sont donc à concentrer sur les diplômes émis par Frédéric Barberousse avant son accession au trône impérial. C'est dans ce corpus de documents originaux que nous pourrions peut-être remarquer un monogramme officiel identique à celui utilisé le 13 janvier 1155.

Dans le protocole final, ce premier diplôme est aussi fautif dans l'expression de la date. L'indiction n'est pas bonne, car elle est augmentée d'une unité<sup>454</sup> par rapport à ce qu'elle doit être pour correspondre aux autres renseignements chronologiques fournis<sup>455</sup>. Le diplôme est donc daté de 1155 et de la troisième année du règne de Frédéric Ier qui correspond donc à l'année allant du mois de mars 1154 au mois de mars 1155<sup>456</sup>. Seuls les mois de janvier et février font à la fois partie de l'année 1155 et de la troisième année de règne de Frédéric Barberousse. Cela est tout à fait cohérent avec la date des « ides de janvier »<sup>457</sup> exprimée au bas du document, correspondant au 13 janvier combiné à l'année 1155 indiquée. Cependant, l'indiction IIII, qui est inscrite entre l'année de l'ère chrétienne et l'année de règne du souverain germanique, n'est pas en accord avec les deux autres indications chronologiques. En effet, l'année 1155 correspond à une indiction III. Ceci peut se

---

450 Cf. *supra*.

451 Cf. *supra*.

452 Pour avoir un meilleur aperçu des différents monogrammes utilisés par Frédéric Barberousse il est nécessaire de consulter Flämig 2003 et Rück 1996.

453 Chevalier 1912 : 27-30, n°V.

454 H. Appelt n'a pas manqué de le remarquer, mais ne fait aucun commentaire sur cette erreur du notaire : « *Von ZB verfaßt und geschrieben, der die Indiktion um eine Einheit zu hoch errechnet hat.* » (Appelt 1975 : 163).

455 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 19-21 : « *Actum anno dominice incarnationi M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> L<sup>o</sup> V<sup>o</sup>, indictione IIII. Anno vero regni ejus III<sup>us</sup>.* »

456 Frédéric est élu roi des Romains le 4 mars 1152 et couronné le 9 mars de la même année (Pacaut 1967 : 75)

457 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) l. 21 : « *Data apud Castrum Riverul, idus Januarii.* »

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

vérifier facilement par un simple calcul sachant que l'indiction est un cycle répétitif de quinze ans<sup>458</sup>. Il suffit de diviser le millésime par quinze et d'ajouter trois unités au reste. Or la division  $1155/15 = 77$  n'a pas de reste, donc un reste nul auquel on ajoute trois unités, ce qui donne une indiction 3 et non 4. C'est une erreur étonnante, car elle n'est pas habituelle. A. Giry note que :

*« Les scribes des chartes étaient en effet susceptibles de se tromper, et l'on trouve dans leurs dates des erreurs analogues à celles que nous commettons facilement nous-mêmes : emploi pendant les premiers jours d'une année du millésime de l'année précédente, oubli de changer le chiffre de l'année du règne ou de l'indiction pendant les premiers temps qui en ont suivi le renouvellement [...] »<sup>459</sup>*

Mais ce type de raisonnement n'explique pas l'ajout erroné d'une unité dans l'indiction, même si le diplôme est écrit en tout début d'année. L'erreur la plus probable serait la mention d'une indiction II, et non III, témoignant d'une confusion avec le début d'une nouvelle année et donc d'une nouvelle indiction. Mais ce n'est pas le cas ici. Cela est tout de même surprenant, car l'augmentation d'une unité dans l'indiction ne trouve pas d'autre explication qu'une erreur de calcul du notaire. Cette faute ajoute un élément de plus en faveur de l'hypothèse selon laquelle ce diplôme est rédigé par un notaire peu expérimenté, mais surtout différent de celui qui accomplit les tâches habituelles de chancellerie. En effet, le dernier diplôme daté et rédigé à la fin de l'année 1154 porte l'indiction II sans erreur de la part du notaire<sup>460</sup>. Le premier acte de l'année 1155, qui précède celui concédé à Guigues Dauphin [VII] le 13 janvier, porte quant à lui l'indiction III, ce qui est tout à fait exact puisque le scribe prend en compte le changement d'année pour faire figurer la bonne indiction<sup>461</sup>. Il est peu probable que le notaire qui a mal calculé l'indiction dans le diplôme du 13 janvier soit le même qui a mentionné l'indiction avec justesse dix jours auparavant compte tenu de la récurrence de cet élément de datation dans les diplômes. Et sans doute, seul un notaire peu expérimenté ou encore peu habitué peut avoir réalisé une telle approximation.

Cette inexactitude est à rapprocher du diplôme émis au mont Soracte à la fin du mois de juin 1155, car il contient la même erreur sur l'indiction<sup>462</sup>. Il est intéressant de noter que le diplôme du 7 juillet 1155 n'est pas fautif dans ses éléments de datation : l'indiction et les années des règnes de Frédéric sont en corrélation avec la date précise de l'émission du document<sup>463</sup>. Le changement

---

458 À partir de l'année 1187, le pape Grégoire VIII a fixé comme origine de la première indiction la date du 1er janvier 313.

459 Giry 1925 : 584.

460 Appelt 1975 : 156-160, n°94.

461 Appelt 1975 : 162-163, n°96.

462 Appelt 1975 : 193-195, n°114.

463 Comme nous l'avons vu, l'année 1155 correspond à l'indiction III et le mois de juillet de cette même année est compris dans la quatrième année du règne de Frédéric en tant que roi des Romains (mars 1155-mars 1156) ainsi que dans la première année du règne de ce dernier en tant qu'empereur (18 juin 1155–17 juin 1156).



d'année de règne de Frédéric en tant que roi des Romains est bien négocié, sans erreur, et l'indiction bien calculée.

Enfin, la dernière erreur remarquable de ce diplôme réside dans le titre octroyé à Guigues Dauphin [VII]. Il est en effet mentionné dans ce premier diplôme en tant que « *comiti gratianopolitano* »<sup>464</sup>, ce qui peut se traduire par comte de Grenoble ou bien comte de Graisivaudan si l'on considère le nom du territoire ou de la ville qui en est le chef-lieu. Or, il apparaît que ce titre est très inexact, car les comtes de la maison d'Albon ne l'ont jamais porté. En remontant à 1016, année où pour la première fois un Guigues d'Albon est associé au titre de comte, et en considérant tous les actes répertoriés dans le *Regeste Dauphinois*<sup>465</sup> jusqu'à la fin de la première dynastie des comtes d'Albon qui s'éteint avec Béatrice d'Albon, fille de Guigues Dauphin [VII] en 1202, nous remarquons qu'en règle générale avant 1079, le titre comtal n'est adjoint d'aucune précision géographique (Tableau 1 et 2). C'est en 1079 que, pour la première fois, un membre de la maison d'Albon, Guigues-le-Gras [IV], s'intitule comte d'Albon<sup>466</sup>.

Même à partir de cette date, il est assez rare que la précision géographique soit associée au titre de comte, mais le titre de comte d'Albon est néanmoins quelquefois employé. Ce n'est qu'à partir de la fin du XIIe siècle que la localisation géographique du comté est systématiquement usitée. En effet, de 1079 à la fin du XIIe siècle, sur 134 documents où les comtes sont mentionnés, la précision géographique apparaît sur 77 actes, autrement dit sur 57,5 %. Or, la grande majorité (69 %) de ces mentions géographiques datent d'après la mort de Guigues Dauphin [VII] lorsque sa fille Béatrice se marie à Albéric Taillefer de la maison de Toulouse en 1162 (5,2 % des mentions), puis au duc de Bourgogne Hugues III en 1183 (63,6 %) <sup>467</sup>. Il apparaît donc que l'usage de faire figurer systématiquement la précision géographique au titre de comte provient non pas de la maison d'Albon, qui l'emploie occasionnellement, mais des maisons de Toulouse et de Bourgogne. Les membres de ces deux dynasties de princes sont habitués à porter des titres relativement prestigieux où le nom du comté figure explicitement dans la titulature comtale. C'est donc tout naturellement qu'ils appliquent systématiquement cet usage lorsqu'ils deviennent comtes d'Albon. Ils n'apparaissent en effet jamais sous le simple titre de *comes*. Abéric Taillefer lui ajoute toujours le

464 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 2-3 : « *Notum igitur facimus omnibus Christi regni que nostri fidelibus, quod fideli nostro Guigoni delfino, comiti gratianopolitano omnia beneficia, que hereditario jure usque ad nostra tempora juste possedit, in posterum libere et quiete possidere concedimus.* »

465 Chevalier 1913.

466 Chevalier 1913 : t. I, 379, n°2197.

Il est possible que Guigues-le-Gras ait porté ce titre quelque temps avant 1079, car dans le testament du comte de Bracelone Raymond-Béranger daté du 12 novembre 1076, Guigues-le-Gras qui a épousé la fille de ce dernier, Agnès en 1070 (Roman 1886a : 15-30) y est mentionné comme étant Guigues d'Albon, ce qui préfigure peut être l'usage du titre de comte d'Albon : « [...] ad filium Guigenis de Albion quem habuit de filia sua Agnes ; [...] » (Bofarull y Mascaro 1836 : 43).

467 Cf. Annexes 8 et 9.

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

titre de comte de Viennois, titre qui n'est pas employé par ses prédécesseurs de la maison d'Albon malgré la donation de Berthold de Zähringen.

Trois noms de comtés différents sont employés, le plus fréquent étant le comté d'Albon, fief originel de la dynastie : il est employé dans 96 % des cas. Ce même titre est complété à trois reprises par celui de comte de Viennois dans la titulature d'Albéric Taillefer et un titre porté par Hugues III fait allusion à la fois au comté d'Albon et à la terre de Viennois<sup>468</sup>. Cette précision géographique du comté de Viennois n'est jamais employée par les premiers comtes d'Albon. Si elle est systématique chez Albéric Taillefer, Hugues III ne l'emploie pour ainsi dire jamais. C'est à partir du début du XIII<sup>e</sup> siècle que les comtes d'Albon l'emploient systématiquement, à l'image d'André-Dauphin, fils de Hugues III. Enfin la troisième précision géographique correspond au comté de Grenoble ou de Graisivaudan. Mentionnée seulement trois fois dans la titulature des comtes d'Albon (3,9 %), nous la retrouvons pour la première fois dans le diplôme impérial donné à Guigues Dauphin [VII] le 13 janvier 1155 par Frédéric Barberousse<sup>469</sup>. La seconde fois dans une donation d'Abéric Taillefer aux frères du monastère de Tamié<sup>470</sup>, et enfin une troisième et dernière fois lorsque Hugues III de Bourgogne confirme les possessions de ce même monastère<sup>471</sup>.

Le titre de comte de Grenoble pris par les comtes d'Albon semble donc suspect ou du moins erroné. C'est en tout cas l'avis que partage G. de Manteyer au sujet du titre pris par Hugues III dans la confirmation des possessions du monastère de Tamié vue précédemment :

*« En 1185, il [Hugues III] prend, par exception et assurément à tort, le titre de duc de Bourgogne, comte de Grenoble ».*<sup>472</sup>

Cette erreur dans la titulature peut s'expliquer, car si Hugues III prend le titre de comte de Grenoble dans un acte concernant le monastère de Tamié, c'est sans doute parce que son prédécesseur, Abéric Taillefer prend exactement le même titre dans un acte concernant le même monastère. Or, ce dernier, dans sa donation aux frères de Tamié, fait référence directement à Guigues Dauphin [VII] en réalisant cette donation pour le salut de son âme. Il est donc possible que, citant son prédécesseur, Abéric Taillefer se soit adjoint le même titre que celui que Guigues Dauphin [VII] porte sur le diplôme impérial du 13 janvier 1155. De plus, si le titre de comte de Grenoble fait réellement partie des attributions de la maison d'Albon, il est curieux de ne pas le retrouver dans les actes émis à Grenoble ou dans son comté. En effet, lorsqu'on se penche en détail

---

468 Cf. Annexe 8, n°67.

469 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155) l. 2 : « [...] *Guigoni delfino, comiti gratianopolitano* [...] »

470 Chevalier 1913 : t. I, 791, n°4750.

471 Chevalier 1913 : t. I, 827, n°4971

472 Manteyer 1929 : 193.

sur les actes des comtes d'Albon émis à Grenoble même ou en Graisivaudan, il s'avère qu'ils n'emploient jamais le titre de comte de Grenoble que nous pourrions nous attendre à trouver. Ils agissent dans le comté de Grenoble en tant que comte d'Albon ayant des biens situés dans ce comté. C'est le cas par exemple d'Albéric Taillefer lorsqu'il réalise au château de Vizille une donation à la chartreuse de Durbon<sup>473</sup>. Hugues III, quant à lui réalise deux actes à Grenoble même où il porte uniquement les titres de duc de Bourgogne et de comte d'Albon<sup>474</sup>. Tout ceci tend à prouver qu'en aucun cas les comtes d'Albon ne possèdent le titre de comte de Grenoble ou de Graisivaudan au XIIe siècle.

Cependant, cela n'explique toujours pas l'apparition de ce titre dans le diplôme du 13 janvier 1155, attribué par le roi des Romains Frédéric Barberousse à Guigues Dauphin [VII]. Sur quatorze documents conservés citant Guigues Dauphin [VII], la moitié précisent la localisation de son comté dans sa titulature ; et sur cette moitié de titres, la grande majorité désigne le comté d'Albon (87,5%) et non le comté de Grenoble qui apparaît seulement dans le diplôme impérial. Il paraît donc incongru que Guigues Dauphin [VII] ait, soudainement, porté un titre qui n'appartient pas à la maison d'Albon. De plus, à cette époque, il est difficile de penser qu'il se soit auto désigné comme comte de Grenoble ou de Graisivaudan, car ce comté, qui reprend les limites du diocèse de Grenoble, ne lui appartient pas : il le partage d'une part avec l'évêque de Grenoble et d'autre part avec le comte de Savoie qui y possède de nombreux biens. Dans ces conditions géopolitiques, il est difficile de croire que le comte d'Albon ait pu prendre le titre de comte de Grenoble sans en posséder la majorité et surtout sans provoquer les protestations de l'évêque de Grenoble et du comte de Savoie. De plus il apparaît que ce titre n'est plus jamais porté par Guigues Dauphin [VII], même lorsque Frédéric Ier lui-même, lui concède un second diplôme le 7 juillet 1155. Le titre de comte d'Albon y est alors employé<sup>475</sup> et correspond mieux aux habitudes des princes de la maison d'Albon. Enfin, il est frappant de constater que dans la donation de Berthold de Zähringen, intervenant le 13 janvier 1155 (environ), et qui fait sans doute suite au diplôme de Frédéric Barberousse, Guigues Dauphin [VII] est mentionné en tant que comte d'Albon et non comme comte de Grenoble tel qu'il est cité par Frédéric. Or, Berthold réalise sa donation devant la même cour impériale ainsi que Frédéric Barberousse qui approuve l'acte. Il est donc étrange de découvrir dans deux documents émis dans un laps de temps très court et devant la même autorité deux titulatures différentes pour un même personnage. Serait-il possible que ce soit la chancellerie impériale qui se soit trompée dans le titre à donner au comte Guigues Dauphin [VII] ? Il est difficile de répondre à cette question qui est du moins légitime. Il est impensable que l'administration impériale ne connaisse pas les titres précis

473 Chevalier 1913 : t. I, 810, n°4862.

474 Chevalier 1913 : t. I, 813, n°4882 et 842, n°5264.

475 A.D.I., B3162-2, Diplôme de Frédéric Ier (7 juillet 1155), l. 4 : « [...] *Gygo Delfinus comes albionensis* [...] »

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

des sujets qui font hommage au souverain. Il n'est pas envisageable non plus que ce soit Guigues Dauphin [VII] qui ait profité de l'occasion pour s'arroger un titre qu'il ne possède pas, car il n'en tire pas parti et ne le mentionne plus dans les autres actes où il intervient.

L'origine exacte de ce titre provient peut-être d'un acte émis à Grenoble et daté du 3 avril 1052, où Guigues-le-Vieux [III] réalise une donation de terre au monastère de Saint-Pierre de Vienne hors les murs pour se repentir des mauvaises actions qu'il a commises. C'est en fait une sorte de vente puisqu'il reçoit de l'argent en échange, tout comme les membres de sa famille<sup>476</sup>. Il s'intitule dans ce document « [...] *ego Guido Gratianopolitanae provinciae princeps* [...] »<sup>477</sup>. Ce titre de Prince de la province de Grenoble ne signifie pas que Guigues-le-Vieux [III] est le seul possesseur du comté de Grenoble ; il semble seulement faire remarquer la noblesse particulière de Guigues-le-Vieux [III] et que celui-ci possède des biens – sans doute ceux qu'il cède qui sont situés à La Mure en Matheysine (Graisivaudan) – dans la province grenobloise. En aucun cas cela ne signifie que la maison d'Albon possède le Graisivaudan au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, même si celle-ci commence à acquérir et usurper de nombreux biens dans ce comté. Ce titre n'est d'ailleurs jamais repris par les successeurs de Guigues-le-Vieux [III] et n'est pas revendiqué. De même, le titre de comte de Grenoble n'a pas eu plus de répercussions, car, nous l'avons vu, il n'est porté par Guigues Dauphin [VII] et par ses successeurs qu'en de très rares occasions et sans doute de manière erronée.

Pour terminer avec les éléments qui pourraient faire passer le premier diplôme pour suspect, il est nécessaire de remarquer que certains passages ont été grattés. Sans doute a-t-on tenté de faire disparaître quelques éléments du texte. H. Appelt fait remarquer que dans le second diplôme certains mots sont grattés et qu'il faut y rechercher les interpolations qu'il soupçonne. Or il ne fait pas la même remarque sur les grattages bien visibles sur l'original du premier diplôme et n'esquisse pas l'ombre d'une explication. Les passages grattés, sont notamment ceux qui localisent l'atelier monétaire de Césane<sup>478</sup>. Cela prouve encore l'incohérence de l'analyse des deux diplômes de H. Appelt qui n'applique pas la même rigueur à l'un ou l'autre, sans doute influencé par le jugement posé a priori avant étude prétendant le premier diplôme authentique et le second faux.

Compte tenu de tous ces éléments, le diplôme impérial du 13 janvier 1155 est moins irréprochable que la description qu'en fait H. Appelt pourrait le faire croire. Deux erreurs d'orthographe dans la liste des témoins, ajoutées à la modification erronée du titre d'Arnold II, archevêque de Cologne et archichancelier du royaume d'Italie, et une indiction incorrecte dans

476 Chevalier 1913 : t. I, 321-322, n°1899.

477 Hauréau 1865 : 22-23, n°XXVIII.

478 A.D.I., B3162-1, Diplôme de Frédéric Ier (13 janvier 1155), l. 7-8 : « *Preterea, potestatem condendi et fabricandi novam monetam in villa que dicitur Sesana {que sita est ad radicem monti (texte légèrement effacé par grattage)} Jani [...]* »

l'expression de la date, sont autant de détails qui n'ont pas été étudiés et qui peuvent rendre ce document suspect, ou du moins modifier l'approche vis-à-vis des deux diplômes impériaux concédés à Guigues Dauphin [VII]. Le titre erroné de comte de Grenoble associé à ce dernier par Frédéric le 13 janvier jette encore un peu plus le doute sur la légitimité de ce document. Le monogramme pose aussi problème, car il n'a pas encore été reconnu dans les différents catalogues des signatures monogrammatiques de Frédéric Ier.

H. Appelt, dans son analyse des deux diplômes, met en doute l'authenticité directe du diplôme délivré par la chancellerie impériale le 7 juillet 1155 et ne doute pas de l'originalité du premier. Pour lui, le second est une copie interpolée d'un autre diplôme authentique émis le même jour. Il note aussi le caractère irréfutable de cet acte qui correspond tout à fait au type de documents produits par la chancellerie impériale au milieu du XIIe siècle. Cependant, les observations de H. Appelt sont contestables sur certains points. Sur d'autres, elles paraissent assez obscures ou peu argumentées. La comparaison graphique avec le diplôme du 13 janvier démontre de grandes similitudes, alors que H. Appelt fait du style d'écriture un facteur discriminant le second diplôme. D'autre part, il mentionne des passages « grattés » dans ce même diplôme, indiquant, selon son opinion les passages interpolés. Or, sur l'original, aucune trace de ces grattages n'est visible. Le premier diplôme, quant à lui, n'est pas irréfutable, bien au contraire. De petites erreurs parsèment le document : fautes d'orthographe, titres erronés, dates faussées. Et certains passages présentent clairement des traces de grattage, comme si quelqu'un avait voulu faire disparaître certaines données, sans que nous puissions en connaître l'époque (grattages contemporains de l'émission du diplôme ou postérieurs). Toutes ses observations nous incitent donc à réviser notre jugement vis-à-vis de l'authenticité de ces deux diplômes et d'être plus clément sur l'invalidité du second.

\*\*\*

L'analyse comparée dans les moindres détails des deux diplômes tend à les rapprocher du point de vue de leur structure, de leur graphie et de leur contenu. Leur concession par Frédéric Ier n'est pas un hasard, le souverain tente de réformer l'Empire carolingien et a pour cela besoin d'attaches dans le royaume de Bourgogne qui fonctionne de manière quasi indépendante. De son côté, Guigues Dauphin [VII], dans la lignée politique de ses prédécesseurs, veut assurer sa légitimité sur ses terres et augmenter son influence sur les régions environnant ses terres. Dans ce contexte, Frédéric Barberousse a tout intérêt à prendre pour vassal direct un prince qui a pour ambition de contrôler une partie non négligeable du royaume de Bourgogne et qui plus est, des voies de communication importantes (vallée du Rhône, Isère, cols alpins, route vers l'Italie, etc.). La concession de diplômes impériaux au comte d'Albon est donc tout à fait logique. Ils sont donnés au

## Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon

cours du premier voyage de Frédéric en Italie : le premier dans les environs de Turin, non loin des terres du comte ; le second peu après le sacre impérial non loin de Rome. Il est assez complexe de justifier le contexte de la seconde donation, mais cela ne doit pas la rendre suspecte pour autant. Malgré ces similitudes, des différences majeures opposent aussi les deux documents. Les termes exacts, la formulation des phrases, les tournures employées sont très différentes. Le second diplôme ne reprend quasiment jamais aucun des termes inscrits dans le premier document. Aussi, la spécification d'un atelier monétaire fixé à Césane est une restriction inscrite dans le premier diplôme alors qu'elle est totalement absente du deuxième. L'élargissement des droits régaliens concédés à Guigues Dauphin [VII] à tout son comté, par ce dernier diplôme, fait penser qu'il est l'œuvre de faussaires afin que les Dauphins puissent usurper des droits ; donc qu'il n'est pas authentique. La donation des mines de Rame soulève aussi quelques questions, car le territoire ne se situe pas dans les possessions du comte d'Albon qui doit la partager avec l'archevêque d'Embrun et son chapitre, chose qu'omettent totalement de préciser les deux diplômes. La question de l'atelier de Césane est donc aussi posée, car en présence d'un deuxième diplôme qui autorise le monnayage comtal dans tout le comté, cet atelier n'a plus vraiment lieu d'être.

En étudiant les sources numismatiques et économiques, il semble probable que le monnayage des comtes d'Albon n'ait pas débuté immédiatement. Les premières monnaies attestées ne remontent qu'à André-Dauphin, donc au début du XIII<sup>e</sup> siècle. G. de Manteyer veut bien le faire remonter jusqu'à son prédécesseur, Hugues III de Bourgogne, à qui il attribue l'installation de l'atelier monétaire de Césane. Quoi qu'il en soit, nous n'avons d'une part, aucune preuve matérielle pour affirmer que le comte d'Albon a frappé des monnaies antérieurement au début du XIII<sup>e</sup> siècle. D'autre part, rien n'atteste non plus avec certitude que ce monnayage a été réalisé depuis Césane. Il est démontré que les comtes d'Albon ont aussi réalisé des deniers en pariage avec l'évêque de Grenoble à Grenoble même, preuve que le monnayage comtal ne se limitait pas seulement à l'atelier monétaire de Césane imposé par l'empereur<sup>479</sup>.

Selon l'opinion de H. Appelt, le second diplôme est une copie falsifiée d'un original du même jour. Mais son analyse n'est pas exempte de critiques et l'observation détaillée des deux diplômes permet de déceler sur le premier document des erreurs assez importantes du scribe auxquelles H. Appelt ne prête pas attention. Si l'on s'en tient à ces erreurs, le second diplôme est de loin le plus irréprochable. Dans ce cas, comment mettre en doute l'authenticité du dernier acte, sans du même coup s'interroger sur celle du premier ? En guise de conclusion, nous nous arrêterons sur les différentes hypothèses qui peuvent être formulées au sujet de ces deux diplômes :

---

479 Morin-Pons 1854 : 44-52 ; Poey-d'Avant 1862 : 29-32.

Hypothèse n°1 : le premier diplôme est authentique, le second est une copie interpolée d'un autre document authentique. Cette hypothèse, soutenue par H. Appelt, est l'avis de nombreux historiens. Elle est, pour le moment, sans véritable contradicteur, mais nous avons vu que l'étude précise des deux textes remet certaines affirmations en question.

Hypothèse n°2 : les deux diplômes ne sont pas authentiques. Le diplôme du 7 juillet 1155 est donné dans des circonstances que l'on explique mal et, de plus paraît suspect. Dans un second temps, nous l'avons vu, le premier diplôme est entaché de nombreuses erreurs, visibles directement sur l'original, et peut donc très bien être suspecté et déclaré non authentique. Cependant ce cas de figure est très peu probable, car il est impensable qu'un même acte ait été produit de manière fallacieuse à deux reprises. De plus, les droits monétaires des comtes d'Albon ne sont pas usurpés, car ils sont confirmés par l'empereur Frédéric II en personne en 1238, chose qu'il n'aurait sans doute pas faite si la capacité des comtes d'Albon à frapper monnaie n'était pas légitimée par une autorisation impériale valide et valable.

Hypothèse n°3 : Le premier diplôme n'est pas authentique contrairement au second. Le document émis le 13 janvier 1155 est trop fautif pour être une véritable pièce authentique, alors qu'à l'inverse le second acte est irréprochable dans sa forme et dans son contenu. Mais quels auraient été les intérêts pour les comtes d'Albon de produire un acte falsifié concédant les mêmes droits légèrement plus restreints que ce qu'ils ont déjà obtenu ? Cela a peut-être servi à asseoir définitivement la domination des comtes d'Albon dans leurs terres : en effet, le premier diplôme mentionne bien que Frédéric Ier, en gage de leur fidélité, leur concède ce qu'ils ont pu justement acquérir, à eux et à leurs héritiers, éléments que ne rapporte pas le second diplôme. Cependant, tout cela est peu probable.

Hypothèse n°4 : Les deux diplômes sont authentiques. Cette dernière possibilité est aussi plausible que la première hypothèse, car les éléments retenus dans l'étude détaillée des deux actes impériaux vont dans le sens de l'authenticité du second diplôme qui a très bien pu succéder à un premier tout aussi authentique. Il est tout de même complexe de justifier l'émission de deux diplômes relativement similaires sur une période aussi courte sans multiplier les suppositions.

L'hypothèse n°2 est à écarter définitivement, car il ne paraît pas possible que les Dauphins aient pu frapper monnaie sans être inquiétés avec de faux privilèges. De toutes les autres hypothèses, il apparaît qu'il faut tout de même privilégier la n°4 qui, de l'avis de J.-Y. Mariotte, est la plus plausible et celle qui soulève le moins de questions<sup>480</sup>. Frédéric Barberousse, voulant sans

---

480 Mariotte 1995 : 353-354.

## **Chapitre 1 : Aux origines de la politique minière et monétaire des comtes d'Albon**

doute fidéliser de manière plus sûre Guigues Dauphin [VI] pour s'assurer un soutien aux marges du royaume d'Italie, lui a réaffirmé le droit de frapper monnaie juste après avoir été couronné empereur tout en étendant ce droit à tout son comté. Fort de ces prérogatives, Guigues Dauphin [VI] et ses successeurs se lancent donc dans l'exploitation minière pour extraire ce métal précieux qu'est l'argent. C'est sur ces bases sûres que la politique minière delphinale se fonde et que les districts miniers se développent.



## CHAPITRE 2 : LES MINES D'ARGENT EN DAUPHINÉ AU MOYEN ÂGE (IXE-XVE SIÈCLES)

Dès le milieu du XIIe siècle, grâce aux concessions de Frédéric Ier, les comtes d'Albon peuvent démarrer leur propre exploitation du minerai d'argent et réaliser des recherches afin de découvrir de nouvelles régions argentifères dans leur comté pour augmenter les quantités de métal produites. Après les mines situées dans les environs de Rama, concédées par Frédéric Ier, les comtes d'Albon étendent très rapidement leur exploitation minière au site de Brandes situé dans la vallée de l'Oisans. De ces deux régions argentifères provient l'essentiel de la production d'argent des Dauphins. Du point de vue des sources écrites, il est très difficile de suivre et de comprendre l'exploitation des mines en Dauphiné. Hormis les diplômes impériaux de 1155 et les textes attestant la présence de l'archevêque d'Embrun et de son chapitre dans l'exploitation des mines de Rama, les écrits sur les mines sont rares. Nous pouvons noter tout de même des éléments intéressants comme le testament d'André Dauphin rédigé en 1236 qui fait mention des mines de Brandes et surtout la grande enquête, surnommée le *Probus*<sup>1</sup>, menée dans la seconde moitié du XIIIe siècle par Guigues [VII] et réalisée en trois temps (1249-1250, 1260 environ et 1265), qui donne de précieux renseignements sur les mines de L'Argentière<sup>2</sup>.

Malgré tout, les indications des textes sont maigres et ne permettent pas une bonne connaissance des mines d'argent médiévales du Dauphiné. C'est pourquoi le développement de l'archéologie minière dans les années 80 a permis de combler les vides en matière de documentation. Les trois sites argentifères connus et dont l'exploitation est attestée au Moyen Âge en Dauphiné, ont tous fait l'objet d'investigations archéologiques : dans le territoire de *Rama*, les mines de L'Argentière-la-Bessée sont étudiées par B. Ancel avec un programme de protection et de valorisation du site ; les mines d'altitude situées dans le Parc national des Écrins font l'objet de recherches menées par V. Py et enfin, sur le plateau de Brandes-en-Oisans, les mines et installations minières médiévales sont étudiées depuis les années 80 par M.-C. Bailly-Maître avec un grand

---

1 Royer 1914 ; Chomel 1964.

2 Pour la châtelainie de L'Argentière, c'est surtout la première enquête qui donne les meilleurs renseignements, les deux suivantes ne faisant que confirmer les informations collectées précédemment.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

programme de valorisation du site et la création d'un musée consacré à l'exploitation de la mine médiévale. Grâce à ces études de grande envergure, couplées aux renseignements tirés des sources écrites, il est possible de connaître plus en détail les modalités d'exploitation de ces mines, du traitement des minerais et de leur utilisation. De plus, cela a permis de mettre en lumière les causes de l'abandon des sites et de le situer dans le temps. Il apparaît que le secteur minier doit affronter une crise au début du second tiers du XIVe siècle, crise dont il ne s'est pas relevé et qui a conduit au délaissement généralisé des exploitations. Toutefois, le gouvernement delphinal n'abandonne pas l'idée de retrouver des mines productives et se lance dans une politique minière très réglementée dès le milieu du XIVe siècle.

### I — LES SITES MINIERES EXPLOITÉS (XIIe-XIVe s.)

Trois régions minières différentes sont, à notre connaissance, exploitées au Moyen Age en Dauphiné pour leur minerai contenant de l'argent (Carte 6). Le premier site est celui de L'Argentière, situé sur la commune actuelle de L'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes)<sup>3</sup> et qui semble faire partie de la donation de Frédéric Ier<sup>4</sup>. Le second est un ensemble de petits sites d'altitude du Parc national des Écrins (commune de Freissinières, Hautes-Alpes) exploités à la période médiévale dans le vaste territoire de Rama. Ils pourraient faire également partie des concessions accordées à Guigues [VI] Dauphin par les diplômes de Frédéric Ier qui, nous l'avons vu, sont relativement vagues quant à la caractérisation des mines données aux comtes d'Albon. Enfin, le troisième site et non des moindres se situe à Brandes-en-Oisans (Isère) sur le domaine de la station de ski de l'Alpe-d'Huez. Ces sites miniers se trouvent dans des situations géographiques et géologiques relativement semblables au premier abord, sans toutefois présenter une similarité parfaite. Ils laissent apparaître des organisations d'exploitation sensiblement différentes.

#### 1. **L'Argentière : des mines partagées**

Les mines d'argent situées dans le vallon du Fournel sur la commune de L'Argentière-la-Bessée (Carte 7) sont dans une zone de moyenne montagne dont le relief a été façonné au rythme des différentes glaciations. La géologie du site révèle de nombreux plis et failles du manteau ainsi

---

3 À ne pas confondre avec le site ardéchois de L'Argentière qui est également exploité durant la période médiévale (Bailly-Maître 2007 : 36-40)

4 Comme nous l'avons vu au précédent chapitre, les mines de L'Argentière ne sont pas nommément citées dans les diplômes de 1155. Les documents mentionnent seulement des mines d'argent situées dans le territoire de *Rama*, ville située non loin de L'Argentière et qui devait être en ce milieu de XIIe siècle la ville la plus importante de la région pour ensuite péricliter à cause d'inondations et crues répétées. Les historiens du XIXe siècle ont établi grâce à la documentation historique plus tardive qu'elles correspondent aux mines de L'Argentière (Guillaume 1886 : 486-488 ; Roman 1886b : 63), ce qui est confirmé par les recherches récentes (Ancel *et al.* 2010).

que le creusement d'un sillon transversal par le ruissellement de l'eau du torrent du Fournel depuis la dernière glaciation (-10 000). Cette disposition particulière a permis la mise au jour à de nombreux endroits du filon de galène argentifère qui affleure encore actuellement au fond de la vallée, en bordure du lit du torrent, proche des entrées de galeries<sup>5</sup>. Le site est relativement facile d'accès et se trouve tout proche du bourg médiéval de L'Argentière auquel les mines ont donné le nom et qui est mentionné dans de nombreuses archives<sup>6</sup>.

La visibilité du filon est sans doute très ancienne et ce site devait être connu bien avant le XIIe siècle et la donation de Frédéric Ier. En effet, entre 1992 et 1995, les analyses C<sup>14</sup> de charbons de bois présents dans les travaux médiévaux et résultants de l'exploitation des mines donnent des datations situées entre le Xe et le XIVe siècle<sup>7</sup>. D'autres analyses anthracologiques réalisées à la fin des années 2000 dans une partie spécifique des mines, le quartier Saint-Roch, révèlent une chronologie légèrement plus serrée, car aucune activité n'est décelée au-delà du XIIIe siècle<sup>8</sup>. Si ces mines sont certainement celles concédées par Frédéric Ier dans ses deux diplômes de 1155<sup>9</sup>, il n'en résulte pas moins qu'elles étaient déjà exploitées auparavant. Sans doute d'abord de manière privée par un certain *Giraldus Malvicinus* (ou ses parents), profitant des troubles de la région pour installer son exploitation<sup>10</sup> ; puis dans un second temps, après la donation du tiers du produit des mines à l'église d'Embrun vers le milieu du XIe siècle, confirmée par le pape en 1150<sup>11</sup>, les mines sont exploitées par un pouvoir seigneurial fort, disposant de droits régaliens<sup>12</sup>. Il est difficile d'étudier l'histoire de ces mines avant le XIIe siècle, car nous ne connaissons pas leur véritable possesseur et la documentation sur cette partie du comté de Forcalquier est très rare. Nous ne savons pas si les comtes de Provence détenaient des droits particuliers sur le minerai ou les mines avant que l'empereur ne les concède à Guigues Dauphin [VI]. Il est tout de même certain que les comtes

---

5 Ancel *et al.* 2010 : 205.

6 Guillaume 1883 ; Roman 1883 ; Roman 1887 : 52-54 ; Guillaume 1888a.

7 Ancel 1997 : 165-166, 187, fig. 2.

8 Ancel *et al.* 2010 : 216, 217 fig. 8.

9 C'est aussi l'avis de Bruno Ancel responsable de fouilles du site (Ancel 1997 : 163 ; Ancel 2004a : 67).

10 Py 2010 : 155.

11 Vers 1150, le pape Eugène III envoie deux bulles à l'archevêque d'Embrun. La première, pas clairement datée, porte sur la confirmation par le pape lui-même des possessions de l'archevêque et notamment d'une dîme sur l'argent en réponse à un diplôme impérial de Conrad III en 1147. Cette bulle est publiée par P. Guillaume dans l'appendice de l'œuvre de M. Fournier (Fournier, Guillaume 1892 : 210-211). La seconde, précisément datée du 27 avril 1150 atteste la donation du tiers des revenus miniers par Gérald *Malevicinus* au profit du chapitre cathédral et de l'archevêque d'Embrun. Cette bulle est tardivement éditée par P. Guillaume dans les Annales des Alpes (Guillaume 1910 : 189-193).

Py 2010 : 56, 136-143 ; Ancel *et al.* 2010 : 206.

12 Cependant, l'exercice de ces droits régaliens semble tardif comparé à la date de donation des mines par Gérald *Malevicinus* au début du XIIe siècle. En effet, il n'apparaît pas que les archevêques d'Embrun ont le droit de frapper monnaie avant la fin de la première moitié du XIIe siècle (diplôme de Conrad III en 1147). De plus, aucun exemple de monnaie créée par l'archevêque d'Embrun n'est antérieur au XIVe siècle ce qui pose certaines questions sur l'utilisation du minerai d'argent perçu par le chapitre cathédral et l'archevêque. Est-il revendu à des seigneurs disposant et usant du droit régalien de battre monnaie ?

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

d'Albon ne sont ni les premiers exploitants de ces mines ni les uniques propriétaires. Les datations absolues tirées des analyses de matière organique (bois) nous informent que l'extraction de minerai est interrompue avant la fin du Moyen Âge. Des tentatives de reprises de l'exploitation sont entreprises aux XVIIe et XVIIIe siècles sans grands succès. Ce n'est qu'au XIXe siècle que la reprise des travaux miniers est véritablement amorcée et que de nouvelles zones du filon sont explorées<sup>13</sup>. Cette seconde exploitation s'achève au commencement du XXe siècle, car les mines ne sont plus rentables<sup>14</sup>. Nous nous intéresserons ici simplement à l'exploitation médiévale qui grâce à ces caractéristiques ne peut se confondre avec la reprise moderne.

Les mines du Fournel sont étudiées depuis le début des années 90 par B. Ancel, archéologue minier du Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de L'Argentière-la-Bessée (C.C.S.T.I.). Tout a débuté lorsque ces mines, déjà connues des spéléologues amateurs, ont été repérées par la Société Géologique et Minière du Briançonnais (S.G.M.B.) lors d'une opération de sauvetage en 1991<sup>15</sup>. À partir des premières recherches, la ville de L'Argentière-la-Bessée a mis en place une structure spécifique à l'étude de ces mines (le C.C.S.T.I.) ce qui a permis des campagnes de fouilles régulières et des expérimentations en matière de techniques d'extraction. C'est lors de ces recherches qu'ont été mises au jour les galeries médiévales qui s'articulent en différentes zones (Carte 8).

### a) Le chantier des *Vieux-Travaux* ou du *Gorgeat*

La première à être fouillée et dégagée des alluvions déposées par les crues et des effondrements est celle dite des *Vieux-Travaux* ou du *Gorgeat* selon les publications<sup>16</sup>. Située, comme son nom l'indique, au fond de la gorge formée par le torrent du Fournel, sur la rive gauche, elle est de grande envergure et son accès proche du lit du torrent est relativement aisé. En 1993, de nouvelles galeries médiévales sont découvertes dans ce quartier se mêlant aux travaux d'exploitation moderne<sup>17</sup>. Cette zone se caractérise par plusieurs entrées et galeries à différents niveaux : la plus basse étant une galerie de drainage au niveau du lit du torrent et les plus hautes s'élevant respectivement à 22 et 30 m plus en hauteur<sup>18</sup>. De ces différentes entrées, les galeries ont

---

13 Ancel 2006 : 89.

14 Ancel, Cowburn 2008 : 9-23.

15 Ancel 1993 : 51.

16 En 1995, lors du premier bilan des fouilles archéologiques des mines médiévales du Fournel, des travaux anciens avaient été repérés en surface et le lien avec ceux, souterrains, de la zone des *Vieux-Travaux* avait été suggéré (Ancel 1997 : 166). Lors d'un second bilan des connaissances du site, suite à l'arrêt des recherches dans les mines médiévales, la connexion souterraine entre les deux zones a été mise en évidence : le nom de *Vieux-Travaux* a été délaissé au profit de *Gorgeat* qui revêt une signification topographique plus parlante (Ancel *et al.* 2010). Nous emploierons alors la nomination tirée de la publication la plus récente.

17 Ancel 1994 : 29.

18 Ancel 1997 : 171.

été creusées selon la direction du filon et sont généralement horizontales à pente légèrement ascendante. Malgré le fait que l'exploitation s'enfonce moins profondément dans la montagne, en comparaison aux autres zones, c'est la partie de la mine médiévale qui couvre la plus grande surface (Fig. 9). En effet, les chantiers d'extraction du minerai se développent de manière latérale sur de grandes étendues en fonction de la puissance du filon et ont donné lieu à la création de véritables salles<sup>19</sup>.

### b) Le secteur de *Saint-Roch*

En 1992, un nouveau secteur d'exploitation souterrain est découvert plus en altitude sur le versant de la montagne donnant sur le Fournel. Ces travaux concordent avec des descriptions d'exploitations anciennes enregistrées dans des rapports au XIXe siècle lorsque l'exploration géologique reprend afin de découvrir de nouveaux filons ou de récupérer le fil de filons connus, mais perdus à cause de failles qui en cassent la linéarité. C'est de ces rapports qu'est tiré le nom de la zone : *Saint-Roch*<sup>20</sup>. On y accède d'ailleurs aujourd'hui par une galerie moderne<sup>21</sup>. Cependant, contrairement au secteur du *Gorgeat*, la reprise de l'exploitation au XIXe siècle n'a pas altéré les travaux médiévaux qui se développent dans une partie où l'exploitation moderne s'est peu étendue<sup>22</sup>. Ses entrées médiévales, situées dans le flanc de la montagne au niveau d'un chantier d'extraction à ciel ouvert, sont beaucoup plus en hauteur que celles du secteur du *Gorgeat* qui se trouvent proche du lit du torrent du Fournel au fond de la vallée. Les travaux de surface se sont enfoncés de plus en plus profondément dans la montagne pour suivre le filon jusqu'à devenir souterrains. Les chantiers sont tout en profondeur et sont organisés en galeries sur plusieurs niveaux. Celles-ci ont des pendages hétérogènes, elles sont tantôt quasiment horizontales (galerie du *Traîneau*) ou au pendage faible (branche médiane de la branche du *Mur*, inclinée de 10°), tantôt relativement raides (le *Grand Dépilage*, incliné de 70°) ce qui donne un profil de mine en escalier. L'exploitation, suivant vraisemblablement un filon de puissance limitée, ne s'est guère développée de manière latérale, la progression suivie est constamment rectiligne. La longueur totale de cette mine avoisine les 200 m. Des puits d'accès ou de communication ainsi que des galeries d'exhaure ou d'aération sont aussi parfaitement identifiables.<sup>23</sup>

---

19 Sur le détail de l'exploitation et une description des travaux dans la zone du *Gorgeat* voir Ancel 1997 : 171-174.

20 Ancel 1997 : 164.

21 Ancel 1997 : 175.

22 En effet, si l'on pénètre dans les travaux anciens par une galerie moderne, celle-ci les quitte rapidement pour s'enfoncer dans la montagne de manière rectiligne et horizontale alors que les galeries médiévales descendent plus profondément en dessous (Ancel *et al.* 2010 : 214, fig. 6).

23 Pour une description plus détaillée des travaux anciens de *Saint-Roch* voir Ancel 1997 : 175-177 ; Ancel *et al.* 2010 : 208 fig. 2, 210, fig. 3 et 214, fig. 6.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

### c) La zone minière de *Combe Blanche*

Le troisième secteur majeur, nommé *Combe Blanche*, est situé en contrebas des travaux de *Saint-Roch*, tout en restant à flanc de montagne. Cette zone a aussi été exploitée à ciel ouvert dans un premier temps puis s'est progressivement organisée en souterrain. En 1995, au moins trois entrées sont identifiées. L'exploitation est accessible uniquement par une galerie d'aération qui constitue l'entrée supérieure. L'entrée la plus basse n'a pas été identifiée alors que l'entrée médiane est localisée, mais non déblayée. Comme dans le secteur de *Saint-Roch*, l'exploitation est réalisée de manière rectiligne sans exploration latérale. Après une galerie horizontale, dont le sol irrégulier témoigne de l'exploitation du filon et connectée à une cheminée d'aéragé, le chantier se prolonge vers le haut, notamment avec une galerie verticale de 70 m et un chantier incliné à 30°. Plus réduit que le secteur de *Saint-Roch*, la mine de *Combe Blanche* s'enfonce sur près de 100 m dans la montagne<sup>24</sup>.

Ces trois secteurs sont les trois principaux chantiers d'exploitation médiévale des mines du Fournel. Ils sont complétés par d'autres travaux de moindre envergure. Proche du secteur du *Gorgeat* se trouvent : le réseau de *Salon*, présentant une crevasse verticale perpendiculaire au filon et de courtes galeries de recherches en profondeur ; et la *Galerie des Crânes* reliant une grande zone défilée. En amont de *Saint-Roch* et *Combe Blanche* se trouvent les puits de la *Rouille* et de la *Pinée*. Fortement éboulés en 1995, ils n'ont pu être mieux étudiés et les galeries auxquelles ils donnent accès n'ont pas été explorées.<sup>25</sup> En 2010, le chantier de la *Pinée* a pu être exploré et cartographié, révélant une exploitation de petite envergure malgré certaines inconnues<sup>26</sup>.

Dans la partie de sa thèse consacrée aux mines du Fournel, Vanessa Py a tenté de décrire la chronogéographie de l'exploitation, c'est-à-dire de replacer chaque chantier d'exploitation dans la chronologie. Selon elle, l'exploitation aurait débuté au *Gorgeat* et au *Salon* entre la fin du IXe siècle et le début du Xe. Au siècle suivant s'ouvrent simultanément les chantiers de *Combe Blanche*, de *Saint-Roch* et de la *Pinée*<sup>27</sup>. Dès le XIe siècle, les mines du Fournel sont donc exploitées à leur maximum et ce bien avant la donation impériale en faveur des comtes d'Albon. Les premiers signes d'épuisement du filon sont visibles à partir du XIIe siècle avec l'arrêt de l'exploitation du gîte minier de la *Pinée*. Enfin, l'exploitation cesse définitivement à *Combe Blanche*, *Saint-Roch* et dans le

---

24 Pour une description plus précise des chantiers anciens de *Combe Blanche* voir Ancel 1998 : 177-178 et Ancel *et al.* 2010 : 208 fig. 2 et 214, fig. 6.

25 Ancel 1997 : 175 et 178.

26 Ancel *et al.* 2010 : 213 fig. 5.

27 Le réseau de Saint Roch pourrait aussi avoir été exploité dès le Xe siècle (Py 2010 : 239-242)

réseau de *Salon* dès le XIIIe siècle. Seul le quartier du *Gorgeat* a peut-être été exploité plus longtemps pour être abandonné dans le courant du XIVe siècle<sup>28</sup>.

Cette description relativement rapide<sup>29</sup> de l'exploitation médiévale des mines du Fournel montre un chantier global d'envergure et d'ampleur importante qui s'étend sur toute une montagne, tant en profondeur qu'en surface, du fond de la gorge au flanc de la montagne. Le filon, d'abord attaqué dans ses parties visibles, à ciel ouvert a ensuite été exploité en profondeur. En croisant les estimations anciennes réalisées par les repreneurs des mines au XIXe siècle, fortement exagérées, avec celles, plus actuelles, réalisées par B. Ancel grâce à l'étude attentive du réseau minier et des techniques d'extraction, la mine médiévale, sur la totalité de son exploitation, aurait pu fournir aux alentours de quinze tonnes d'argent<sup>30</sup>.

Compte tenu de ces estimations et de l'ampleur des travaux<sup>31</sup>, il s'agit en effet d'une mine d'importance remarquable et dont le potentiel justifie la donation impériale<sup>32</sup>. Il est en effet peu probable que l'empereur offre à son vassal une mine de peu d'envergure, car Frédéric Ier semble avoir besoin du soutien d'un prince au pouvoir fort et à l'autorité bien établie dans cette région du royaume de Bourgogne. L'accès à une mine prolifique a sans doute permis aux comtes d'Albon d'augmenter considérablement leur puissance, d'affirmer leur autorité sur leur terre et d'étendre leur influence aux territoires limitrophes. Si le gîte minier de L'Argentière correspond bien à la vision d'une mine au rendement suffisant pour augmenter la richesse et l'autorité de son possesseur, il en est moins sûr des mines d'argent d'altitude situées dans le Parc national des Écrins et considérées comme un site satellite<sup>33</sup> par sa proximité à celui de L'Argentière.

## **2. Des revenus pour les Dauphins sur les mines d'altitude de Fangeas-Faravel ?**

Les mines de *Fangeas-Faravel*, attestées dans la documentation médiévale à partir de 1169<sup>34</sup> lors de la lutte entre l'archevêque d'Embrun et son chapitre au sujet de la possession des ressources

28 Pour cette chronologie d'exploitation des différents quartiers, se référer à Py 2010 : 227-246.

29 Bruno Ancel a décrit de manière très exhaustive les travaux médiévaux dans deux articles dont nous nous sommes largement inspirés (Ancel 1997 ; Ancel *et al.* 2010).

30 Ancel *et al.* 2010 : 216.

Les estimations données dans le dernier tiers du XIXe siècle étaient de l'ordre de 18 tonnes d'argent rien que pour le secteur du *Gorgeat* (Graff 1861 : 324-325 ; Ancel 1997 : 165.)

31 Près de 2 km de travaux souterrains explorés à ce jour (Ancel *et al.* 2010 : 207).

32 Des échantillons de galène argentifère ont été étudiés, il s'agit d'un sulfure de plomb contenant 2 à 3 ‰ d'argent (Ancel *et al.* 2010 : 2). Cette teneur est estimée très satisfaisante par les ingénieurs de mines au XIXe siècle (Baudinot 1861 : 793).

33 Ce terme est de Bruno Ancel lui-même qui participe également à l'étude des gîtes miniers d'altitude avec Vanessa Py (Ancel *et al.* 2010 : 212).

34 Ce toponyme est alors connu grâce à la réponse du pape Alexandre III à une requête de l'archevêque d'Embrun concernant un démêlé avec son chapitre au sujet de la possession des mines de *Falavellum* et d'*Eregum* (Fornier, Guillaume 1892 : 214-215).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

minières de la Haute-Durance<sup>35</sup>, sont présentes dans une tradition orale du XXe siècle, provenant sans doute déjà du XIXe. Elles sont alors désignées sous le terme de « Marmites de cuivre » à cause de leur structuration en creux ronds. Cette nomination est à mettre en relation avec les toponymes *Peyrourasses* ou *Peyrorettes*, présents sur le plateau de Faravel, issus de l'occitan « peiron » signifiant « chaudron »<sup>36</sup>. De même, nous pouvons sans doute ajouter à cette étude toponymique le terme franco-provençal « oule », dérivé du latin *olla, ae* et du provençal « oula » désignant tous deux une marmite<sup>37</sup>. Ce toponyme est attesté proche des mines d'altitude par le cours d'eau du torrent des Oules, qui signifie littéralement le torrent des marmites<sup>38</sup>. Quelques traces de taille au fleuret témoignent d'une prospection en vue d'exploitation à l'époque moderne ou au XIXe siècle, cependant aucun travail de reprise n'est réalisé, le minerai étant jugé trop pauvre ou le filon trop limité. Ces mines sont véritablement redécouvertes par Bruno Ancel lors d'une prospection dans le Parc National des Écrins débutée en 1992 et s'étalant sur plusieurs campagnes<sup>39</sup>. Tous les sites présentant des caractéristiques permettant de supposer une exploitation minière médiévale ont été recensés et décrits topographiquement afin d'en estimer le potentiel archéologique<sup>40</sup>. Des campagnes de fouilles programmées sont alors organisées afin de réaliser une étude plus complète de chacun d'entre eux<sup>41</sup>. Un nouveau secteur non prospecté auparavant et connu par un des habitants de la région a pu être étudié lors de ces campagnes, élargissant ainsi les connaissances sur les sites miniers d'altitude<sup>42</sup>.

Simultanément, la région est prospectée par les équipes de Florence Mocci et Kévin Walsh<sup>43</sup> à partir de 1998 dans un vaste programme de recherche portant notamment sur les structures d'habitat de montagne<sup>44</sup>. Ces études ont permis de connaître plus précisément cette zone du Parc National des Écrins et de mieux en comprendre le peuplement, ce qui a favorisé la mise en place d'une fouille programmée des sites miniers d'altitude pour compléter les données sur l'occupation du territoire par

---

Vanessa Py a démontré que les mines d'altitude situées dans le Parc national des Ecrins appartiennent à un même ensemble. Malgré le fait qu'elles se répartissent sur tout un plateau et se trouvent en des lieux-dits différents, il n'en reste pas moins que pour l'administration médiévale ces mines sont connues sous le toponyme *Fravellum* ou *Falavellum* (Py, Ancel 2007 : 88 ; Py 2010 : 549).

35 Py 2010.

36 Faure 1998 ; Py, Ancel 2007 : 84 ; Py 2010 : 547.

37 Gaffiot 1934 : 1077, *olla* ; Honorat 1847 : 757, *Oul, Oula*.

38 Ce toponyme est également attesté dans le Valgaudemar : une série de cuvettes creusées par l'écoulement puissant du torrent de Navette sont appelées les Oules du Diable (Carte I.G.N. 3437OT).

39 Ancel 1992 ; Ancel 1995a ; Ancel 1995b ; Ancel 2000

40 Py 2010 : 544 et 561.

Une première prospection avait été réalisée en 1962 par le BRGM, mais rien n'avait alors été entrepris à long terme.

41 Ancel, Py 2003 ; Py, Ancel 2004 ; Ancel *et al.* 2007 ; Py, Ancel 2009.

42 Ancel *et al.* 2007, Py 2010 : 561.

43 Maître de conférences, Université d'York.

44 Walsh 1998 ; Walsh, Mocci 1998 ; Walsh 1999 ; Walsh 2000 ; Walsh 2001 ; Walsh, Mocci 2002 ; Walsh, Mocci 2003.

V. Py résume le but et le résultat de ces recherches (Py 2010 : 554-556).



l'homme. Le but est de caractériser l'exploitation des ressources minières et de pouvoir les dater précisément en vue d'une comparaison avec les travaux miniers du Fournel. Compte tenu de l'accessibilité limitée des sites, de leur remblaiement et de l'érosion naturelle des gîtes miniers, une fouille était nécessaire pour pouvoir déterminer tous les caractères de cette exploitation d'altitude, l'observation de surface ne suffisant pas à collecter assez de données. L'intérêt majeur était aussi de comparer les modalités d'exploitation des sites d'altitude à celles du Fournel situé bien plus bas en fond de vallée.

Les mines d'altitude de Fangeas-Faravel sont en effet situées entre 1970 et 2200 m d'altitude<sup>45</sup>. Les sites sont éparpillés sur une superficie d'environ 23 hectares et demi sur un plateau parcouru par deux cours d'eau : le torrent du Pont de Fer, alimenté par le lac Faravel (2386 m d'altitude), se mêle, à l'ouest du plateau, aux eaux du torrent des Oules (ou du Ruffy) alimenté par le lac de Fangeas à l'est, qui se jette dans la Biaysse en contrebas de Dormillouse (Carte 9). Le site est bordé de montagnes sur trois côtés. À l'est la crête des Uvernaus, grande barre rocheuse qui se développe vers le sud jusqu'au Pic de Rochelaire (3108 m d'altitude) voire jusqu'à la Tête de Couleau (3038 m), domine directement le cours du torrent des Oules. Au sud, la Barre Noire (2400 m) est secondée en arrière-plan par la crête des Lauzes Rousses formée entre les sommets du Roc Blanc (2897 m) du Tuba (3008 m). Enfin le lac Faravel est dominé à l'ouest par une série de sommets : le Petit Pinier (3100 m) surplombant le glacier de Faravel, l'Entre Pinier (3043 m), le Grand Pinier ou Pic Brun (3117 m) et enfin la Tête du Serre Eyraut (2637 m). L'accès aux sites de Fangeas-Faravel est véritablement permis seulement par le côté nord et la vallée de la Biaysse qui en est l'accès naturel<sup>46</sup>. Elle est elle-même reliée à la vallée du Fournel par les cols d'Anon (1891 m) et le col des Lauzes (1837 m)<sup>47</sup>. L'accès des sites miniers de Fangeas-Faravel est donc limité, aucune route n'y mène et les sentiers balisés traversant le plateau sont très abrupts<sup>48</sup> dès leur origine, en contrebas du hameau de Dormillouse, au lieu-dit La Gorge.

---

45 Pour une description plus détaillée de la géographie du site et de la vallée de la Biaysse, se reporter à Py 2010 : 551-555.

46 De nombreux cols d'altitude sont présents sur les autres versants. Le col de Couleau au sud permet de rejoindre par la vallée du Couleau (2787 m) le village de Châteauroux-les-Alpes non loin d'Embrun. Toujours au sud, les cols de Ruffy et des Terres Blanches (2721 m) permettent de franchir la crête des Lauzes Rousses. À l'ouest, le col Bidou ou col du Fond du Lac (2995 m) donne accès au versant ouest du Grand Pinier. Malgré le fait que ce sont tous des cols de très haute altitude, non praticables une bonne partie de l'année et qui ne donnent directement accès à aucun lieu habité, d'après les recherches de F. Valentin, une voie romaine secondaire, reliant Briançon à Die et représentée sur la Table de Peutinger, passait à proximité par Dormillouse et le col d'Orcières (Vallentin 1883 : 53-56). Celle-ci était sans doute toujours fréquentée durant le Moyen Âge (Bois 2013 : 16-17). Toutefois le tracé exact de cette voie demeure incertain (Martin 1903 : 222-226 ; Ferrand 1915 : 12-22), voire contesté (Roman 1903 : 254-261). Les recherches récentes, sans préciser le tracé de l'itinéraire, n'en démentent pas l'existence (Artru 2013 : 258).

47 Py 2010 : 551.

48 500 mètres de dénivelé, sur un trajet d'environ 3 km, sont nécessaires à l'ascension pour rejoindre le lac de Fangeas (La Gorge : 1441 m ; Lac de Fangeas : 1990 m).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

Les sites miniers de Fangeas-Faravel se répartissent en quatre grands ensembles : Faravel I, Faravel II, Fangeas et le Réseau de la Cascade<sup>49</sup>. Les datations effectuées dans les différents travaux permettent de préciser chronologiquement leur exploitation entre le IXe et le XIIIe siècle<sup>50</sup>. La visibilité du filon en surface, due au raclement de la roche par le glacier durant la dernière période glaciaire, a rendu possible une exploitation à ciel ouvert. Cependant, chacun des sites possède ses caractéristiques propres et a nécessité une exploitation particulière en fonction de la configuration du filon.

### a) Faravel I

Le site de Faravel I est situé sur un dôme de gneiss d'où partent deux filons différents : le premier sur le flanc est, le second sur le flanc ouest.

À l'est le filon a été exploité sur toute son étendue visible qui s'agrémente de différents types de travaux. Au plus haut du filon, une tranchée et une galerie de 6 m de profondeur dont le toit est effondré et dont le pendage, légèrement incliné, suit le filon. En contre-bas, une autre tranchée verticale d'au moins 7 m de profondeur a été identifiée suivie d'un petit couloir rocheux pouvant constituer l'entrée des travaux situés plus haut. Enfin, à la base du filon, une galerie de 7 m surmontée de traces d'attaques de la roche a été ouverte. Tous les travaux ont été découverts remblayés à l'exception de la galerie inférieure. Selon les estimations, moins de 100 m<sup>2</sup> de filon ont été exploités, produisant quelques tonnes de galène soit quelques kilogrammes d'argent. La présence de charbons de bois dans la galerie supérieure a permis, après analyse, de dater l'ensemble des travaux miniers du flanc est entre 1213 et 1287<sup>51</sup>.

À l'ouest, l'affleurement rocheux comporte aussi deux branches de filon différentes. Deux cavités situées sur le sommet de la butte donnent accès à un grand chantier d'extraction vertical, nommé « Grande Fosse », qui suit la première branche. Nécessitant de grands moyens techniques, cette partie de l'exploitation n'a pas pu être fouillée en totalité. La seconde branche du filon située en contre-bas présente de nombreuses attaques étagées en hauteur et au bas de la butte une petite fosse d'extraction. Les deux chantiers mis en évidence ont été remblayés par les déchets de taille de la roche, la « Grande fosse » uniquement jusqu'à 7 m. Des charbons de bois présents dans la petite fosse ont permis de dater les derniers travaux entre 985 et 1040 ainsi que le remplissage de la fosse entre 1020 et 1186<sup>52</sup>.

---

49 Py 2010 : 561.

50 Py, Ancel 2007 : 88.

51 Pour une description plus précise du secteur est de Faravel I se reporter à : Py et Ancel 2007 : 89 ; Py 2010 : 562-563.

52 Pour une description plus complète du secteur ouest de Faravel I voir : Py et Ancel 2007 : 89-90 ; Py 2010 : 567-572.

D'après les datations, le secteur ouest a été exploité au plus tôt dès la fin du IXe siècle ou du début du Xe. Les travaux s'arrêtent entre le XIe et le XIIe siècle au bas de l'affleurement, mais il est probable qu'ils se prolongent plus tardivement dans la « Grande Fosse ». Suite à l'arrêt de l'exploitation du côté ouest, des chantiers sont ouverts à l'est au XIIIe siècle sans que l'on puisse connaître le laps de temps entre les deux exploitations : est-ce une reprise immédiate ou non ?

### b) Faravel II

Tout comme Faravel I, le site minier de Faravel II se trouve au sommet d'une butte de gneiss d'où le filon est visible. Les prospections et fouilles archéologiques menées ont mis en évidence une exploitation à ciel ouvert où tout le filon a été extrait. Plusieurs tranchées sont identifiables dans la pente de l'escarpement. Elles sont peu inclinées, peu profondes et de petite envergure, notamment dans les tranchées moyenne et inférieure, ce qui témoigne d'un filon relativement stérile, mais qui a fait l'objet d'une extraction totale. La présence de charbons de bois dans les excavations a permis de dater l'activité autour de ces fosses aux environs du Xe siècle (892-1018)<sup>53</sup>.

### c) Fangeas

La zone de travaux miniers de Fangeas s'étale sur une zone de 11 700 m<sup>2</sup> (1,17 ha) au bord du torrent des Oules. Elle est traversée par le sentier menant au lac de Fangeas. Dans cette zone se trouvent plusieurs chantiers correspondant à des travaux de recherches qui n'ont pas abouti. Au nord, en bordure du torrent se trouve une tranchée d'une dizaine de mètres. Plus au sud, le rocher surplombant le sentier est creusé de deux fosses et d'un début de galerie à sa base. Encore plus au sud, les prospections ont révélé deux puits comblés et des grattages sont soupçonnés plus en aval. Enfin, sur un replat situé au-dessus du sentier, une cavité peu profonde (1,20 m) a pu être fouillée. Tous ces travaux, dont la datation n'est pas affirmée, indiquent une recherche active du filon. Selon V. Py ils appartiendraient à la première phase de prospection qui a permis la découverte de filons plus importants (Faravel I, secteur ouest, Fangeas Grand Puits)<sup>54</sup>.

Outre ces travaux de recherches, une grande fosse et un grand puits se trouvent dans la zone de Fangeas. La Grande Fosse est composée d'un grand et profond chantier qui s'enfonce de manière quasi verticale dans la montagne en suivant le filon. Une galerie de recherche horizontale a été creusée plus haut. Selon V. Py, elle est sans doute antérieure à l'ouverture de la Grande Fosse qui est un ouvrage d'extraction d'importance présentant une sinuosité verticale et horizontale. Deux paliers du front de taille ont été identifiés grâce à des rétrécissements, témoins de paliers surcreusés. Ce

---

53 Pour une description plus détaillée se reporter à Py, Ancel 2007 : 90-91 ; Py 2010, 572-578.

54 Py 2010 : 579-583.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

chantier a été daté entre la deuxième moitié du XIe et la première moitié du XIIe siècle, et les résultats de la datation par dendrochronologie sont toujours en attente.

À quelques dizaines de mètres de la Grande Fosse s'ouvre le Grand Puits, grand ouvrage d'extraction remblayé. Deux foncées circulaires, l'une débouchant au sommet du puits, l'autre rencontrant latéralement le puits remblayé, ont permis l'identification du site, entièrement comblé. Une fouille archéologique menée aux abords du Grand Puits a déterminé que des recherches ont été entreprises avant l'exploitation et la mise en œuvre du puits. Il est de dimensions relativement grandes (2,50 × 2 m) et semble être l'ouvrage le plus important de ce gîte minier de Fangeas-Faravel. Cependant, pour des raisons techniques, le Grand-Puits n'a pu être dégagé dans son ensemble. Il est donc difficile dans ces conditions de pouvoir déterminer le potentiel exact du chantier. Il est certainement d'une grande ampleur à la vue des déchets de taille et remblais. L'analyse des boisages issus des remblais a daté son exploitation entre la deuxième moitié du XIe siècle et la première moitié du XIIe, tout en mettant en avant des recherches antérieures datées du Xe siècle.

### d) Le Réseau de la Cascade

Situé à quelques centaines de mètres en aval du Grand-Puits et de la Grande Fosse de Fangeas, sur la rive droite du torrent du Pont de Fer, le Réseau de la Cascade est le dernier site d'extraction minière découvert dans la zone de recherches Fangeas-Faravel. Étudié en 2007 parallèlement aux fouilles du Grand-Puits et de la Grande Fosse de Fangeas, seul un relevé topographique et des observations ont pu être réalisés<sup>55</sup> et aucune fouille n'y a été menée depuis. Dans cette zone, le filon affleurant a été attaqué sur une vingtaine de mètres en surface et le chantier s'est peu à peu enfoncé dans la roche. Le toit de l'exploitation, de trop faible épaisseur, s'est effondré sur toute sa longueur, sans doute après l'abandon du site. Seuls les travaux supérieurs sont alors observables, l'endroit où se trouvent les travaux à l'origine de l'exploitation est inaccessible. De là part un réseau de galeries d'une trentaine de mètres de profondeur se répartissant sur trois niveaux parallèles se dirigeant vers le sud-ouest. Elles sont toutes les trois encombrées de remblais et communiquent entre elles. La galerie supérieure est percée en son toit par la jonction d'une petite tranchée de 3 m de longueur. Selon V. Py, cela a pu faire office de puits d'aéragé, mais n'a pas pu servir pour l'acheminement de matériaux ou du minerai et encore moins pour la circulation des hommes, car l'interstice est trop exigü.

---

55 Ancel *et al.* 2007.

En contrebas de ces travaux de petit gabarit, l'entrée d'une galerie a été identifiée et pourrait relier les travaux situés plus en hauteur. Les caractéristiques de cet ouvrage font penser à une reprise moderne de l'exploitation à cet endroit. Bien que non daté précisément, le Réseau de la Cascade paraît contemporain des autres chantiers de Fangeas-Faravel (hormis l'entrée de galerie supposée être une reprise moderne). Cependant, il n'est pas exclu que les travaux du Réseau de la Cascade soient plus anciens<sup>56</sup>.

La zone de Fangeas-Faravel est donc caractérisée par des exploitations de petite et moyenne envergure qui ont attaqué le filon visible en surface et se sont progressivement enfoncées dans la roche. Le minerai a fait l'objet d'une extraction totale par endroits, tous les renflements du filon ont été exploités (Faravel I). Grâce aux analyses de charbons, les chantiers ont pu être datés et une chronologie des exploitations peut être mise en évidence. Il apparaît que les premiers travaux débutent à la fin du IXe siècle ou au début du Xe siècle avec l'exploitation des sites de Faravel II et le versant ouest de Faravel I. Parallèlement, des recherches sont réalisées sur le site de Fangeas. Le site de Faravel II est abandonné avant le début du XIe siècle et seul le versant ouest de Faravel I continue son activité. Dans la seconde moitié du XIe siècle, sans doute consécutivement aux recherches entamées au Xe siècle, les chantiers du Grand Puits et de la Grande Fosse sont ouverts à Fangeas. Ces deux exploitations vont perdurer jusqu'à la première moitié du XIIe siècle. Les travaux sont également arrêtés à Faravel I (versant ouest) dans le courant de ce même siècle. Enfin, au XIIIe siècle, le versant est de Faravel I est à son tour exploité sans que l'on puisse estimer le laps de temps qui s'est écoulé entre l'arrêt des travaux sur le versant ouest et le début de l'exploitation à l'est. Quoi qu'il en soit, l'activité minière est bien attestée au Moyen Âge dans cette région.

Cependant, il ne semble pas que ces gisements aient bénéficié au Dauphin. En effet, la majeure partie de l'exploitation des mines de Fangeas-Faravel se déroule avant la seconde moitié du XIIe siècle, période à laquelle Guigues Dauphin [VI] reçoit les mines de Rama de Frédéric Ier (1155). D'une part, ces mines apparaissent appartenir à la famille des *Malvicinus* qui en concèdent le tiers aux archevêques d'Embrun dans la première moitié du XIe siècle. Le toponyme *Faravellum* ou *Falavelum* apparaît dans les actes des archevêques concernant des donations et des litiges avec le chapitre cathédral<sup>57</sup>. De plus, au XIIe siècle, et plus tardivement lorsque l'Embrunais fait alors partie intégrante du Dauphiné (1232<sup>58</sup>), le Dauphin ne dispose d'aucun bien dans la vallée de Freissinières et son administration n'y pénètre pas lors des grandes enquêtes sur l'état de son domaine à la fin du

---

56 Pour une description des travaux du Réseau de la Cascade plus détaillée se reporter à : Py 2010 : 595-599.

57 Bulle pontificale d'Alexandre III publiée dans Fournier, Guillaume 1892 : 214-215.

58 Roman 1883 : 10.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

XIIIe siècle<sup>59</sup>. Enfin, une grande famille seigneuriale de l'Embrunais, les de Rame, sont les seigneurs majeurs de cette vallée et possèdent un château à la jonction entre la vallée de la Biaysse, venant de Dormillouse, et la large vallée de la Durance. Dans ces conditions, il est difficile d'imaginer le Dauphin exploitant les mines d'altitude de Fangeas-Faravel, les contraintes techniques, l'envergure relativement faible des exploitations et son éloignement manifeste de la vallée de Freissinières étant des facteurs relativement décourageants. En effet, le Dauphin doit pouvoir contrôler ses mines et prélever son minerai sans qu'aucune fraude soit possible, ce qui n'est pas facilité par l'éloignement de l'administration delphinale. De plus, pour subvenir aux besoins en argent d'une principauté telle que le Dauphiné frappant sa propre monnaie, des mines aux rendements importants sont nécessaires, ce qui n'est visiblement pas le cas de celles de Fangeas-Faravel. Cependant, ces conditions sont respectées sur un autre site plus au nord de L'Argentière, à Brandes-en-Oisans.

### 3. Brandes-en-Oisans : la mine des Dauphins par excellence.

Le site minier de Brandes a fait l'objet, à la fin des années 70, d'une double thèse innovante, menée par Marie-Christine Bailly-Maître et Joëlle Bruno-Dupraz<sup>60</sup>. Depuis, les recherches archéologiques n'ont jamais cessé, preuve de la grande importance de ce site. Situé à 1830 m d'altitude sur un plateau de haute montagne du massif des Rousses, en bordure de l'actuelle station de l'Alpe-d'Huez, dominant la rive droite de la Sarenne, affluent de la Romanche, l'argenterie de Brandes fait partie, au Moyen Âge de la châtellenie de l'Oisans dont le centre administratif était Saint-Laurent-du-Lac (actuellement Le Bourg-d'Oisans). À cette époque, le plateau est autant déglacé qu'actuellement<sup>61</sup> et le couvert végétal est relativement similaire à ce que l'on peut voir aujourd'hui. Les conditions de vie y sont inhospitalières et peu propices à une sédentarisation<sup>62</sup>.

#### a) Origines d'une mine d'altitude

Comme l'ont démontré M.-C. Bailly-Maître et J. Bruno-Bruno-Dupraz, aucune activité humaine sur le plateau de Brandes n'est attestée avant le XIIe siècle au moins, en dehors de l'activité pastorale présente dès la période gallo-romaine. La déforestation du milieu a été mise en évidence à partir de la période laténienne sans qu'une installation viable de l'homme y soit remarquée. Au XIe siècle, la région est dominée par quelques nobles, dont notamment le plus puissant, Adam de Briançon, qui possédait le château de La Garde (*Castrum Sageti*) et d'importants droits publics

---

59 En effet, les enquêteurs delphinaux s'informent sur les biens et droits du Dauphin à L'Argentière et à Réotier vers 1249. La vallée de Freissinières située entre ces deux localités est totalement oubliée ce qui encourage à penser que le Dauphin n'y possédait manifestement rien (Royer 1914 : tabl. 1 ; Pogneaux 1997 : 50-51)

60 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994.

61 Chardon 1991, Bailly-Maître 1996b : 236-238.

62 Bailly-Maître 1996b.

(péages, droits sur les eaux, etc.). Progressivement, les comtes d'Albon, présents à Vizille et à Briançon étendent leur influence sur les montagnes de l'Oisans, tout particulièrement en s'attachant la fidélité des nobles possesseurs de terres et droits comme Adam de Briançon qui devient châtelain de cette même ville en 1063<sup>63</sup>. À la fin du XIe siècle, la possession de l'Oisans est acquise, aux dépens de l'église de Grenoble, par la famille d'Albon<sup>64</sup>. C'est avec eux que les mines de Brandes vont naître et se développer. Forts de leur droit régalien de frapper monnaie octroyé par Frédéric Ier au milieu du XIIe siècle, les Dauphins ont grandement besoin de minerai d'argent pour frapper leur propre monnaie et ainsi concurrencer la monnaie de l'archevêque de Vienne, l'éternel ennemi des comtes d'Albon. La mine du Fournel, concédée à ce moment-là par l'empereur, ne suffit vraisemblablement pas à subvenir aux besoins des comtes et c'est sans doute pourquoi la recherche d'autres filons d'argent est entreprise, notamment en Oisans, région montagneuse présentant un profil adéquat pour la prospection minière. En effet, comme à L'Argentière, les frottements de l'ancien glacier ont décapé la roche laissant apparaître à ciel ouvert, en certains endroits, le filon d'argent. L'isolement et le caractère inhospitalier du plateau de Brandes ont sûrement contribué à la préservation des ressources minières de toute tentative d'exploitation avant l'intervention des Dauphins.

La première mention de Brandes se trouve en 1236, dans le testament d'André Dauphin qui prévoit d'allouer les revenus de la mine pour la construction de la collégiale Saint-André de Grenoble, preuve que les mines ont déjà, à cette date une activité conséquente pour générer un revenu capable de financer un des plus grands chantiers delphinaux<sup>65</sup>. En effet, selon M.-C. Bailly-Maître et J. Bruno-Bruno-Dupraz, les mines de Brandes sont ouvertes dans le courant du XIIe siècle pour atteindre une certaine maturité au XIIIe siècle<sup>66</sup>. Cette interprétation est au moins appuyée, si ce n'est confirmée, par l'étude des monnaies de fouilles retrouvées à Brandes réalisée par Raymond Girard<sup>67</sup>. Certaines font partie, comme nous l'avons vu plus haut, du monnayage primitif des Dauphins, qui remonte peut-être à la fin du XIIe siècle sous Hugues de Bourgogne ou, plus vraisemblablement, au commencement du XIIIe avec l'avènement d'André Dauphin. La datation absolue de ce premier monnayage delphinal est compliquée, mais compte tenu du fait que l'argent qui a servi à frapper ces monnaies provient sans doute des mines de Brandes, il faut imaginer

---

63 Roman 1887 : XVII ; Collino 1908 : 18, XVIII ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 27.

64 Un arbitrage de 1116, réalisé par les évêques de Viviers et de Die, entre l'évêché de Grenoble et le comte Guigues [V] fixe les possessions de l'Église de Grenoble et les territoires récemment acquis du comte (Marion 1869 : LXXXI, 229-231). L'Oisans n'est cité ni dans un cas ni dans l'autre, ce qui signifierait que c'est une conquête ancienne des comtes d'Albon intégrée à leur domaine foncier sans qu'aucun litige puisse advenir (Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 27).

65 Chevalier 1913 : 285, n° 7496 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz, 1994 : 39.

66 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 38-40.

67 Girard 1991.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

qu'elles aient été exploitées avant la première frappe monétaire ce qui situerait donc l'exploitation minière entre le milieu du XIIe siècle et le tout début du XIIIe.

Contrairement à L'Argentière, dans le comté d'Embrun, le Dauphin possède ces mines en propre. C'est ce que l'enquête du *Probus* consacrée à l'Oisans nous apprend, ainsi que l'enquête pontificale de 1339 et une reconnaissance datée de 1261<sup>68</sup>. La possession de cette région minière permet alors aux Dauphins d'élargir considérablement leurs revenus en argent, complétant le produit des mines de L'Argentière qu'ils partagent avec l'archevêque d'Embrun et d'autres propriétaires privés. Brandes possède alors toutes les qualités pour devenir le fer de lance de la production d'argent et donc de monnaie des comtes d'Albon.

### b) Une mine étendue sur plusieurs secteurs d'exploitation

À Brandes, la mine se répartit en plusieurs sites d'extraction ayant fait l'objet de fouilles archéologiques menées par Marie-Christine Bailly-Maître jusqu'en 1999, date à laquelle la priorité a été mise sur l'étude de l'aménagement du plateau de Brandes en surface<sup>69</sup>. Trois principaux sites sont identifiés, situés l'un sur le plateau de Brandes même et les deux autres plus en altitude au nord de Brandes, en bordure du lac du Milieu (environ 2700 m d'altitude) et du lac Blanc (environ 2500 m d'altitude). Deux autres, de moindre importance et périphériques, se trouvent au Gua (Combe Chave, 1650-2000 m) à l'est de Brandes ainsi que dans les environs du hameau de Maronnes, au sud-ouest de Brandes, sur la rive gauche de la Sarenne<sup>70</sup> (Carte 10).

L'activité minière sur le plateau de Brandes est dispersée en plusieurs chantiers différents : à l'ouest une faille minéralisée de 260 m laissant apparaître le filon a permis l'exploitation du gisement à ciel ouvert, parfois sur plus de 10 mètres de profondeur, puis en souterrain. Les plus grands travaux menés le long de cette faille par les mineurs et qui s'enfoncent d'une centaine de mètres dans la roche (Galerie du Porche 136 m, galerie Saint-Philippe 96 m) se présentent sous la forme de galeries suivant les orientations du filon. La galerie du Porche, orientée sud-ouest nord-est, comporte un pendage relativement élevé tout comme la galerie Saint-Philippe, réalisée quelques mètres en contrebas. Ces galeries présentent peu de ramifications, le filon a été suivi dans sa puissance principale et quelques sections latérales de galène argentifère, présentant sans doute moins d'intérêt, n'ont pas été exploitées. Vers le rocher Saint-Nicolas, le terrain laisse apparaître des traces d'exploitation à ciel ouvert sous forme de puits d'extraction, des galeries y ont été découvertes. Enfin, plus à l'est se trouve le secteur de l'Écluse où des travaux de recherche ont été

---

68 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 42.

69 Bailly-Maître 2001a.

70 Bailly-Maître 1996b : 240.



découverts ainsi qu'un grand puits et une zone d'exploitation à ciel ouvert, cependant moins importante que dans la tranchée occidentale<sup>71</sup>. Les travaux orientaux ont été datés grâce au matériel en bois qui y était conservé. Selon l'étude dendrochronologique, les aménagements de galeries ont été réalisés dans la première décennie du XIIIe siècle<sup>72</sup>.

En bordure du lac Blanc se trouvent les vestiges du second centre de production de minerais après les chantiers du plateau lui-même. Ici, une faille minéralisée de 120 m laissant saillir le filon a permis des travaux d'extraction à ciel ouvert comme dans la tranchée occidentale du plateau de Brandes. Au-dessus de ce défilage se trouvent les entrées des travaux souterrains, étagés sur quatre niveaux différents pour une profondeur totale de près de 100 m. Le pendage est très fort, les galeries sont presque à la verticale et suivent l'orientation du filon<sup>73</sup>.

Enfin, le troisième secteur majeur de l'exploitation minière de Brandes se trouve au niveau du lac du Milieu. Une grande tranchée à ciel ouvert marque des travaux d'extraction d'importance comme l'atteste la taille de la halde contenant des résidus de minerai relativement riche. Des travaux souterrains ont été repérés au début des années 90, sans que les moyens techniques mis en œuvre aient pu permettre leur étude, car les conditions d'accès à ce site sont extrêmes (altitude, enneigement, névés, etc.).

Les sites du Gua et de Maronne sont relativement moins importants que les autres chantiers d'extraction. Dans la Combe Chave deux galeries ont été identifiées, mais sont de faible longueur. Ces exploitations sont liées à la fin de l'activité minière à Brandes, elles témoignent des recherches menées pour trouver de nouveaux sites à exploiter<sup>74</sup>.

Le site minier de Brandes-en-Oisans témoigne d'une activité minière intensive répartie sur plusieurs sites à différents niveaux, ce qui n'est pas sans rappeler l'exploitation à L'Argentière. Des chantiers de haute montagne sont aussi ouverts par les mineurs, comme dans le secteur de Fangeas-Faravel. Tout cela témoigne de l'importance du site et d'une production de minerai d'argent massive. Le fait que ce site soit installé dans un milieu peu hospitalier où l'activité humaine est rendue difficile à la fois par la rudesse du climat et l'isolement des lieux par rapport aux grands axes indique la détermination du Dauphin à exploiter les ressources argentifères, mais aussi le besoin presque vital d'obtenir de l'argent afin de frapper monnaie. Cette détermination du pouvoir delphinal se caractérise notamment par les travaux colossaux mis en œuvre pour relancer, en vain, la production au début du second tiers du XIVe siècle.

71 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 50, 58 fig. 26-27 ; Bailly-Maître 2008 : 48.

72 Bailly-Maître 2008 : 49.

73 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 51-52 et 59, fig. 29.

74 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 51-52 et 59, fig. 28.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

Ces trois secteurs miniers de Brandes, L'Argentière et Fangeas-Faravel sont les plus grands du Dauphiné et sont aussi les mieux connus grâce aux recherches archéologiques dont ils ont fait l'objet. Ils sont exploités entre les Xe et XIVe siècles pour le compte de différents personnages, dont le Dauphin, qui paraît tirer le meilleur profit. Il apparaît en effet comme le propriétaire des mines de Brandes, exploitées depuis la fin du XIIe siècle jusqu'au premier quart du XIVe. Il détient aussi des droits importants sur les mines de L'Argentière, en activité du Xe au début du XIVe siècle, avec l'archevêque et l'église d'Embrun ainsi que des particuliers. Enfin, il ne semble tirer aucun revenu des mines de Fangeas-Faravel exploitées précocement du Xe au XIIIe siècle par des entrepreneurs privés et l'archevêque d'Embrun et son chapitre qui en obtiennent des parts au XIIe siècle. Après l'abandon de ces trois exploitations, d'autres voient le jour comme celle du Pontet dans l'Oisans<sup>75</sup>, mentionnée au XVe siècle, sans que nous connaissions leurs propriétaires ni même la destination du minerai. Il est donc difficile dans ces conditions de les intégrer à une étude comparative. Les trois sites miniers majeurs du Dauphiné, qu'ils soient situés dans le massif de l'Oisans, dans la vallée du Fournel ou sur le plateau d'altitude de Fangeas-Faravel, ont pour caractéristique commune un milieu alpin. Cependant, pour chacun de ces sites, il est important de savoir si les mêmes techniques ont été mises en œuvre de la même manière pour l'exploitation du minerai, mais aussi d'étudier si la possession des mines par un personnage important, tel le Dauphin, peut influencer sur la production minière, les techniques d'extraction et les infrastructures.

### II — MODALITÉS D'EXPLOITATION DES MINES D'ARGENT MÉDIÉVALES EN DAUPHINÉ

---

Les modalités d'exploitation des mines en Dauphiné ont été étudiées sur les trois sites de Brandes, Fangeas-Faravel et L'Argentière grâce aux recherches archéologiques et historiques menées durant ces quarante dernières années. Une comparaison est désormais possible à la fois des techniques d'exploitation du minerai (souterrain et à ciel ouvert) et de son traitement à la sortie de la mine, mais aussi de l'occupation humaine de ces espaces d'abord dédiés au travail. Nous constatons des similitudes sur certains points comme de grandes disparités qu'il est nécessaire de préciser.

---

75 Ancel 2001 ; Bailly-Maître 2001b ; Feybesse, Bailly-Maître, Feraud 2004 ; Ancel *et al.* 2010 : 218.

## 1. Les techniques d'exploitation minière à L'Argentière, Brandes et Fangeas-Faravel.

Pour exploiter une mine, diverses techniques peuvent être employées, cependant ce choix est conditionné par l'environnement, la géologie du site et la gîtologie qui peuvent être très différents<sup>76</sup> d'une région à l'autre. Un filon sédimenté comme nous le trouvons à L'Argentière (Ardèche) ou encore à Melle (Deux-Sèvres) ne s'exploite pas de la même manière qu'un filon minéralisé que l'on retrouve à L'Argentière, Brandes et Fangeas-Faravel. Les mines d'argent du Dauphiné médiéval, situées dans un terrain géologique relativement similaire entre elles, avec des conditions de minéralisation quasi identiques ont donc été exploitées de la même manière. Toutefois, il est intéressant de comparer les modalités de ces exploitations pour attester de la ressemblance parfaite des techniques employées ou bien discerner des variantes, des adaptations locales ou l'utilisation de méthodes innovantes.

### a) Localisation des filons et exploitation à ciel ouvert

Avant toute extraction minière, une prospection est nécessaire afin de découvrir les gîtes et d'obtenir des données sur les différents filons repérés (orientation, puissance, topographie du site). Sur les trois sites étudiés, les prospections menées au Moyen Âge ont été facilitées par la nature géologique des sols. En effet, ils sont situés sur des moraines glaciaires où le manteau géologique a fortement été décapé par la pression et les mouvements des anciens glaciers, laissant ainsi apparaître les différents filons métallifères. À L'Argentière, c'est l'érosion naturelle créée par le ruissellement du Fournel qui a facilité le travail en entaillant la montagne et en mettant au jour les filons argentifères<sup>77</sup>. Cette particularité a aussi permis aux exploitants médiévaux d'amorcer l'extraction du minerai à ciel ouvert en de nombreux endroits où affleurerait la minéralisation et de suivre le filon de cette manière lorsqu'il reste proche de la surface.

À Brandes, les mineurs n'ont pas pu bénéficier du ruissellement des eaux d'un torrent de montagne, mais la géologie du plateau façonnée à la fin de la dernière ère glaciaire présentait de nombreux affleurements du filon. La tranchée occidentale est un exemple type de chantier à ciel ouvert : le filon a été exploité au maximum sur une centaine de mètres jusqu'à une profondeur assez grande laissant dans le paysage une grande balafre dont les parois mesurent par endroit près de 10 m de haut. Ce type d'exploitation en tranchée se retrouve encore sur les sites du lac du Milieu et du lac Blanc. À chaque fois, la faille minéralisée est suivie à ciel ouvert sur la plus grande distance

---

<sup>76</sup> Minvielle-Larousse 2013 : 2-7.

<sup>77</sup> Ancel *et al.* 2010 : 205.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

possible<sup>78</sup>. À L'Argentière, les mineurs ont reconnu tous les filons visibles en surface sans exception, même les plus stériles présentent des traces de grattage. Sept quartiers de travaux anciens ont été identifiés d'après les recherches de B. Ancel, et tous ont fait l'objet d'une exploitation à ciel ouvert qu'ils se situent au fond de la gorge ou à flanc de montagne. Deux cas de figure de chantier à ciel ouvert ont été observés et dépendent de l'orientation du filon par rapport à la surface. Soit il lui est sécant et donne lieu à des tranchées verticales dont l'exploitation est limitée (risque d'éboulement des parois), soit le filon est parallèle à la surface ce qui donne une exploitation qui ressemble à une carrière qui se développe sur toute la surface du filon. B. Ancel estime que c'est grâce à cette configuration particulière que l'exploitation des mines à L'Argentière a pu débiter. Selon lui, 2400 m<sup>2</sup> de galène argentifère ont pu être exploités selon ce type de chantier qui est présent sur au moins trois quartiers d'extraction<sup>79</sup>. À Fangeas-Faravel, l'exploitation à ciel ouvert après prospection prend uniquement la forme de tranchées verticales qui suivent la minéralisation de la roche. Comme à L'Argentière, la prospection semble avoir été intensive, car de nombreux filons ont été reconnus et testés ne laissant rien au hasard<sup>80</sup>. L'exploitation est favorisée par la topographie qui offre un filon apparent en plusieurs endroits, des fosses d'extractions peu profondes sont visibles en surface sur tous les sites recensés dans cette zone<sup>81</sup>.

Sur tous les sites, les méthodes de prospection du minerai consistent en l'observation des particularités géologiques et la découverte de filons apparents<sup>82</sup>. Cependant, les recherches menées sur le plateau de Brandes dans le secteur de l'écluse ont mis en lumière une méthode de prospection inédite pour la période : la prospection hydraulique. En effet, au début du XIIIe siècle, les mineurs du plateau ont aménagé un grand réservoir artificiel, afin de recueillir les eaux canalisées du lac Blanc situé en amont, et disposer ainsi d'un grand volume d'eau pour racler la couche sédimentaire d'argile, dure et compacte, qui couvre la roche et cache le filon. Cette opération technique qui a pour but de réaliser une érosion très accélérée du sol par ruissellement paraît avoir très bien fonctionné comme en témoigne la tranchée rectiligne qui se trouve en contrebas de la retenue d'eau<sup>83</sup>. Une technique spécifique, importante et inédite dans la région est donc mise en œuvre pour découvrir un

---

78 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 51-52 ; Bailly-Maître 1996b : 242.

79 Ancel *et al.* 2010 : 207 et 212.

80 De nombreux grattages ou départs d'exploitations ont été remarqués en prospections archéologiques notamment sur le site de Fangeas, en bordure du sentier et du torrent des Oulles (Py 2010 : 578-583).

81 Py, Ancel, 2007 : 85 et 89-91 ; Py 2010 : 561-599.

82 Les prospecteurs ne faisaient pas « apparaître » un filon souterrain, mais repéraient ceux qui étaient visibles depuis la surface. Cela sans réaliser de gros travaux comme le sont les galeries de recherches, généralisées à partir de l'époque moderne, réalisées dans le stérile dans l'espoir de découvrir un nouveau filon

83 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 54-57 ; Bailly-Maître 1996b : 241-242.

maximum de gisement argentifère, ce qui indique encore une fois la volonté d'exploiter les ressources minières de façon optimale<sup>84</sup>.

Dans tous les cas, une fois le filon révélé, un chantier à ciel ouvert se met en place, puis les travaux s'enfoncent progressivement dans le sol, selon l'orientation et la direction de la minéralisation, sous la forme de galeries.

### b) Exploitation souterraine : pointerolle et taille au feu

La configuration du filon ne permet généralement pas de l'exploiter en totalité à ciel ouvert. Suivant sa direction et son pendage, il est nécessaire de s'enfoncer plus ou moins profondément en souterrain, à l'horizontale ou à la verticale. Des galeries sont donc percées dans la roche selon deux techniques différentes suivant la dureté des parois. Pour les zones les plus friables (roche peu dure, roche fracturée, etc.), le défilage se fait directement à la pointerolle ou au burin sans traitement préalable. La pointerolle, aussi appelée pic, est constituée d'une pièce métallique épaisse et pointue emmanchée sur une section de bois. Le fer est maintenu en place par le manche et un marteau ou une masse vient heurter le talon de la pointerolle, ce qui transmet l'énergie du marteau jusqu'à la pointe de l'outil et fracture ainsi la roche. À l'inverse, le burin est un coin en fer de section pyramidale, présentant une arête longiligne utilisée pour fracturer la roche en frappant avec un percuteur sur la face plane du burin. Il ne possède donc pas de manche et son maniement ne paraît pas très aisé. Ces outils sont connus, par l'iconographie<sup>85</sup> et grâce à des découvertes archéologiques en contexte minier. Une pointerolle en parfait état de conservation a été retrouvée dans les mines de Saint-Laurent-le-Minier (Hierle)<sup>86</sup> et trois burins médiévaux proviennent du site de Brandes où l'usage de la pointerolle ne paraît pas avéré<sup>87</sup>. À L'Argentière, dans certaines zones de failles les traces de cet outil sont clairement identifiées, dans d'autres elles n'ont pas été conservées, bien que l'abattage ait dû être réalisé manuellement<sup>88</sup>. Un chantier de Combe Blanche a notamment livré un

---

84 Cette technique ne semble pas être utilisée à Fangeas-Faravel, aucun drainage aménagé des eaux des lacs de Fangeas et Faravel ne sont observés. Cela peut être dû à la géologie du site qui ne nécessitait pas une telle technique pour exploiter les mines de façon optimale. À L'Argentière, ce type de prospection est inutile puisque le Fournel joue justement ce rôle-là en révélant les filons situés dans la montagne qu'il traverse.

85 Les représentations du milieu minier sont cependant tardives par rapport à l'époque d'exploitation des sites en Dauphiné (Ancel 1990).

86 Perazza 2008 : 45, fig. 10.

De même, des bois de section relativement fine et de taille réduite ont été découverts dans la mine médiévale de Donnerloch (Steinbach, Haut-Rhin), ce qui fait penser à des manches de pointerolles (Bholy 2008 : 97).

87 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz, 1994 : 66-67 ; Bailly-Maître 2002 : 70-71, fig. 33.

Ces burins sont à mettre en relation avec ceux découverts dans la mine du Bleiberg à Saint-Avoid en Moselle (Bailly-Maître 2002 : 70-72, fig. 34).

88 Albert 1783 : 171 ; Graff 1861 : 324 ; Ancel 1997 : 179 ; Ancel *et al.* 2010 : 209. Un outil différent de la pointerolle ou du burin semble avoir été également utilisé à L'Argentière pour purger les parois des galeries. Il s'agit d'une sorte de fourche en fer, retrouvée dans le chantier du *Gorgeat* (Ancel *et al.* 2010 : 209 ; Py 2010 : 1217).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

fragment de pointerolle qui atteste matériellement l'utilisation de cet outil<sup>89</sup>. L'usage du burin a aussi laissé des traces dans les galeries de Brandes, sans que l'on puisse déterminer un sens d'abattage ou une technique particulière employée<sup>90</sup>. Dans les mines de Fangeas-Faravel, des traces aussi nettes n'ont pas été retrouvées, mais l'exploitation manuelle réalisée directement à l'outil est fortement supposée dans certains secteurs comme à Faravel II par exemple<sup>91</sup>.

Cependant, dans la plupart des cas, la roche des mines de L'Argentière, Fangeas-Faravel et Brandes est trop dure pour être attaquée directement à l'outil, si robuste soit-il. Une autre technique, plus contraignante, qui demande des connaissances particulières est employée afin de fragiliser la roche pour pouvoir ensuite travailler au burin ou à la pointerolle. Il s'agit de l'abattage au feu, technique connue depuis des temps immémoriaux, déjà pratiquée durant la Préhistoire<sup>92</sup> et dont Pline et Diodore de Sicile mentionnent l'usage<sup>93</sup>. Les recherches d'archéologie expérimentale menées à L'Argentière par B. Ancel, combinées à l'étude anthracologique des résidus de tailles au feu médiévales par V. Py ont permis de mieux comprendre que cette technique qui paraît au premier abord relativement simple, requérait des compétences et un protocole de mise en œuvre relativement complexe surtout au niveau du combustible choisi (espèce, gabarit des bûches, humidité, etc.)<sup>94</sup>. Cette technique, qui consiste à allumer des bûchers contre le front de taille des galeries afin de faire éclater la roche et de la fragiliser sur une dizaine de centimètres d'épaisseur, a laissé de nombreuses traces caractéristiques dans les chantiers des mines médiévales. La suie déposée par les fumées de combustion macule le plafond des galeries qui ont une forme ovoïde très caractéristique de cette technique<sup>95</sup>. Ces stigmates sont flagrants à Brandes au niveau de tous les chantiers et informent sur les différents stades d'avancement de l'exploitation. Certains fronts de taille sont noirs de suie sur les parois latérales et la paroi centrale est rectifiée au burin, ce qui correspond à un travail de purge postérieur à l'embrasement du bûcher, d'autres portent la trace de creusement d'une saignée verticale préalable à la mise en place du bûcher<sup>96</sup>. Cette technique requérant une intervention manuelle avant l'abattage au feu se retrouve à L'Argentière et donne un profil légèrement pincé aux fronts de taille<sup>97</sup>. De même à Fangeas-Faravel, tous les chantiers portent

---

89 Py 2010 : 1217, n. 1.

90 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 67 ; Bailly-Maître 2002 : 70-71.

91 Py, Ancel 2007 : 91.

92 Ambert 2002.

93 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 62. Pour une synthèse sur l'histoire de l'abattage au feu voir Dubois 1996.

94 Py 2006 ; Ancel, Py 2006 ; Ancel *et al.* 2010 : 214-217 ; Py, Ancel, Marconnet 2012.

95 Ces caractéristiques se retrouvent dans les mines médiévales de Castel-Minier en Ariège (Dubois 1999 : 204-205 et 210-211), dans celles de Peyraube (Hautes-Pyrénées) et d'Hierle dans le Gard (Bailly-Maître 1990 ; Bailly-Maître 2011a), mais également à Melle (Deux-Sèvres) (Téreygeol 2001) à Pampailly en région lyonnaise (Benoît, 1997) et, un peu plus tardivement, à Sapin-Vert dans le district de Sainte-Marie-aux-Mines en Alsace (Grandemange 1991), pour ne citer que des exemples de mines argentifères sur le territoire français.

96 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 64.

97 Ancel *et al.* 2010 : 209.

la trace de l'utilisation de l'abattage au feu associé à une purge manuelle suite à l'éclatement de la roche. Une galerie du versant est de Faravel I comportait même les vestiges carbonisés des derniers bûchers allumés pour fragiliser le front de taille. Certains ouvrages ouverts par le feu, notamment à Fangeas, témoignent d'une grande maîtrise technique<sup>98</sup>.

L'usage de l'abattage au feu est donc généralisé dans les mines médiévales et le Dauphiné n'échappe pas à la règle. Les études de V. Py et le protocole d'archéologie expérimentale mis en place par B. Ancel ont démontré la quantité très importante de bois nécessaire à l'exploitation des mines, dont la part majoritaire est utilisée pour l'abattage au feu<sup>99</sup>. La question de l'approvisionnement en bois des chantiers miniers est intéressante, car ils possèdent tous un profil différent.

### c) Approvisionnement de la mine en bois : un défi colossal

Les grosses quantités de bois nécessaires à l'avancée des travaux posent un certain nombre de questions sur l'impact écologique de la mine sur son environnement direct, mais aussi sur les processus d'approvisionnement mis en place. À priori, le couvert forestier que l'on retrouve aujourd'hui dans les environs de L'Argentière-la-Bessée a dû préserver la mine de toute pénurie de bois. Cependant, si l'on se base sur les paysages actuels, le bois est rare à Fangeas-Faravel et très rare sur le plateau de Brandes-en-Oisans. Qu'en était-il au Moyen Âge où cette ressource est primordiale pour l'activité minière ? Les différentes études menées sur ces trois sites ont démontré des situations relativement différentes.

D'après les prélèvements réalisés dans des charbons provenant des forges sur le plateau de Brandes, le bois utilisé provenait de forêts exploitées entre 800 et 1500 m d'altitude<sup>100</sup>, c'est-à-dire bien plus bas dans la vallée. Le bois devait donc être transporté au minimum sur 330 m de dénivelé pour être livré à Brandes ; et beaucoup plus haut pour être utilisé dans les travaux du lac Blanc et du lac du Milieu. Cela montre que les mines de Brandes valaient une débauche d'énergie et de moyens pour assurer une exploitation optimale, quitte à transporter de grandes quantités de bois sur de longues distances et surtout sur des dénivelés importants.

Contrairement aux mines de Brandes qui n'avaient aucune forêt proche à disposition, les mines de Fangeas-Faravel ont bénéficié, malgré les apparences actuelles, d'un environnement boisé. Selon les recherches menées par V. Py d'une part et F. Mocci et K. Walsh d'autre part, la forêt de

98 Py 2010 : 562-599

99 Py, Ancel 2007 : 93 ; Py 2010.

Les essais actuels ont montré que pour abattre plus de 3 m<sup>3</sup> de roche 45 m<sup>3</sup> de bois sont nécessaires, soit 9556 kg (Ancel *et al.* 2010 : 216).

100 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 65.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

type cembraie est « préservée » sur ce plateau à l'Âge du Bronze, date des premières occupations humaines recensées. À l'époque moderne, le revêtement arboré a fortement été modifié et se compose essentiellement d'espèces de substitution, preuve d'un bouleversement depuis l'Âge du Bronze. C'est la preuve d'une pression importante à un moment donné qui a complètement décimé la cembraie puis le mélèze subalpin<sup>101</sup>. Il est difficile à l'heure actuelle d'affirmer que cette pression est due à l'exploitation des mines d'argent, mais cette hypothèse reste la plus solide pour expliquer une telle évolution.

L'utilisation de la technique d'abattage au feu n'a pas paru poser trop de problèmes pour l'exploitation des mines de L'Argentière. En effet, elles sont situées dans un environnement immédiat très boisé et dépourvues de grandes contraintes pour l'acheminement du bois jusqu'à la mine et au front de taille. Au XVIIIe siècle, la forêt présente sur la montagne de l'*Alp-Martin* est considérée, avec celle de Boscodon, comme « les plus considérables qu'il y ait en Embrunois »<sup>102</sup>. Comme l'a indiqué V. Py, le bois nécessaire à l'allumage des bûchers d'abattage provient de forêts d'altitude du terroir de L'Argentière entre 1600 et 1900 m<sup>103</sup>. Le débardage des arbres s'est fait sur des dénivelés et des distances conséquents, facilité par la pente des reliefs (entre 300 m et 1000 m de dénivelé sur un ou plusieurs kilomètres). Le transport était réalisé par des muletiers en fond de gorge proche des lits des torrents, mais aussi, lorsque les conditions étaient favorables, il pouvait se faire par flottage sur le Fournel ou les affluents de la Durance proches de L'Argentière<sup>104</sup>. Cette méthode, attestée au Moyen Âge et l'époque Moderne pour le transport de bois, notamment vers Avignon, et le Rhône<sup>105</sup>, est sans doute pratiquée sur la Durance au Moyen Âge pour amener des bois de construction pour les chantiers urbains comme à Aix ou Avignon<sup>106</sup>. Il est donc tout à fait possible d'imaginer le flottage des troncs d'arbres destinés à l'abattage au feu.

Chacun des sites miniers du Dauphiné s'est donc adapté aux contraintes environnementales quitte à perturber fortement un milieu déjà fragile comme à Fangeas-Faravel. Le transport de bois pour les mines de L'Argentière a été facilité par la possibilité de s'approvisionner dans des forêts situées en amont afin d'utiliser les pentes naturelles, ce qui n'est pas le cas à Brandes où le transport de bois est réalisé dans le sens inverse, de l'aval vers l'amont. L'absence de bois à proximité immédiate du site est tout de même assez handicapante. Néanmoins, les contraintes ont de toute évidence été vaincues, car l'utilisation de la technique de la taille au feu ne semble pas avoir été entravée par une pénurie de bois à Brandes, même dans les chantiers les plus élevés. En définitive,

101 Walsh, Mocchi 1998 ; Py, Ancel 2007 : 93-94.

102 Albert 1783 : 169.

103 Ancel *et al.* 2010 : 216.

104 Py 2010 : 490-495.

105 Flotteurs radelier 1998 ; Barruol 2005 : 45-46 ; Furestier 2005 : 88-89.

106 Bernardi 1995 ; Bernardi 2014 : 146-147.



les techniques d'extraction mises en œuvre dans les mines d'argent en Dauphiné médiéval reposent donc sur l'usage combiné de l'abattage au feu, nécessité par une roche extrêmement dure, et de la taille manuelle au burin ou à la pointerolle selon les sites. Dans les zones les plus friables, l'usage des outils a été privilégié chaque fois que cela était possible, l'abattage au feu étant techniquement et économiquement contraignant. À l'inverse, chaque fois que cela a été nécessaire à l'exploitation, tous les moyens ont été mis en œuvre pour permettre l'abattage au feu qui implique de nombreux aménagements spécifiques qu'une taille manuelle économise.

### 2. Les aménagements techniques des gîtes argentifères

Les installations et aménagements dans les mines médiévales sont de deux ordres : on distingue des aménagements structurels induits par les techniques d'exploitation employées (galeries, aérage, puits, travers-blancs, exhaure, etc.) et des installations de sécurité ou visant à faciliter l'exploitation et qui peuvent présenter une grande diversité selon les sites (étayage, plancher, goulottes, etc.).

#### a) Des infrastructures nécessaires à l'exploitation : ventilation, circulation stockage et exhaure

Pour les travaux à ciel ouvert, les aménagements spécifiques sont peu importants, ils prennent de l'ampleur lorsque les galeries commencent à s'enfoncer profondément dans la roche. Le préalable à tout chantier profond d'abattage au feu est d'assurer l'aérage de la galerie, à la fois pour évacuer les fumées et créer un courant d'air qui attise le feu, rendant le bûcher plus efficace. Les écrits anciens ainsi que l'iconographie témoignent de méthodes « manuelles » pour amplifier le courant d'air naturel, comme agiter un linge ou actionner des soufflets<sup>107</sup>. Cependant, la topographie des mines de montagne permet une ventilation naturelle convenable, dès lors que de nombreuses ouvertures au jour sont percées et que les réseaux communiquent entre eux. Brandes est un exemple en la matière, bien que la ventilation soit estimée insuffisante pour évacuer toutes les fumées toxiques des bûchers d'abattage<sup>108</sup>. À L'Argentière, de petites galeries dédiées à l'aérage sont créées au sommet des chantiers verticaux ou au-dessus des chantiers inclinés et se raccordent à un puits qui rejoint la surface<sup>109</sup>. Un ouvrage spécifique est donc réalisé pour l'évacuation des fumées toxiques, tel un conduit de cheminée. Ce système n'est pas utilisé dans les mines de Fangeas-Faravel en raison de la faible profondeur des exploitations qui n'ont pas l'ampleur de celles de Brandes ou L'Argentière. Seul le Grand-Puits du secteur de Fangeas a peut-être bénéficié du creusement d'un puits d'aérage pour en permettre l'exploitation, mais il n'a pas été entièrement fouillé et nous ignorons sa taille et

107 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 73.

108 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 73-74.

109 Ancel *et al.* 2010 : 210.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

son développement souterrain<sup>110</sup>. Les autres chantiers n'ont pas eu besoin de tels aménagements pour leur exploitation, les fumées s'échappant par l'entrée des travaux toute proche.

Une fois le problème d'évacuation des fumées et d'aération des galeries réglé, l'exploitation profonde du filon peut se poursuivre. Cependant, d'autres aménagements sont nécessaires au bon fonctionnement de la mine, notamment pour la circulation des hommes, du minerai et des matériaux. La forme, le tracé, l'inclinaison et la taille des galeries d'extraction sont conditionnés par les caractéristiques du filon et cela n'est pas toujours adapté pour la circulation et le transport du minerai. À L'Argentière, l'immense majorité des galeries est issue de l'extraction du minerai, mais des travers-bancs, travaux creusés dans le stérile, sont présents dans la mine et sont aussi appelés « ouvrages d'assistance »<sup>111</sup> en raison de leur rôle. Ils sont très proches des chantiers d'abattages et de faible extension, mais sont parfaitement adaptés à la circulation dans leurs dimensions. À Brandes, la création de voies de circulation dans le stérile n'a pas été nécessaire. Les passages sont parfois très étroits, mais ont été jugés assez larges et hauts pour permettre le transport du minerai et la circulation des mineurs<sup>112</sup>. De nombreuses ouvertures au jour sont pratiquées et permettent aux mineurs de ne jamais être très éloignés de la sortie. Les travers-bancs sont aussi absents des mines de Fangeas-Faravel à cause de leur faible profondeur et leur faible extension.

Le recours à de telles infrastructures dépend donc non d'une volonté de l'entrepreneur, mais des conditions topographiques et géologiques. En raison de la dureté extrême de la roche dans les mines du Dauphiné, les mineurs ont essayé de ne pas creuser dans les zones stériles autant que faire se peut. Ils n'ont pas hésité non plus à réaliser de tels travaux, malgré la contrainte, dans les mines de L'Argentière pour permettre le bon fonctionnement de l'exploitation, preuve d'une bonne adaptabilité à leur milieu et de la volonté d'exploiter le filon malgré les contraintes physiques.

Un autre problème important dans les milieux souterrains demeure l'évacuation des eaux d'infiltration qui entravent la progression des chantiers, la circulation et le transport du minerai et du bois de chauffe. Les mines de Fangeas-Faravel ne sont pas concernées, en l'état des connaissances actuelles des sites, par la réalisation de structures spécifiques à l'exhaure. Pourtant, avec la fonte des neiges au printemps, les cavités se remplissent d'eau et, encore à l'heure actuelle, les archéologues doivent siphonner les chantiers pour accéder aux exploitations<sup>113</sup>. Il est probable que l'évacuation des eaux gênant l'exploitation était réalisée à la main en écopant, mais aucun objet en relation avec

---

110 Py 2010 : 589-593.

111 Ancel 1998 ; Ancel *et al.* 2010 : 209.

Selon B. Ancel, 99 % des galeries des mines de L'Argentière sont creusées dans la minéralisation.

112 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 57.

113 Py, Ancel 2007.

une telle méthode n'a été découvert sur les sites<sup>114</sup>. L'absence d'installation d'exhaure de grande ampleur est expliquée par la faible profondeur des chantiers. Cependant, l'expérience a montré que, lors de fortes pluies, les réseaux souterrains s'emplissent d'eau et que des surcreusements avaient été aménagés par les mineurs pour capter les eaux de pluie à un endroit pour en faciliter l'évacuation manuellement<sup>115</sup>. Selon V. Py, des goulottes de bois semblent avoir été réalisées pour diriger les ruissellements vers ces « bassins » ce qui est un dispositif spécifique aux mines peu profondes<sup>116</sup>.

À Brandes, l'eau est le principal problème qui a causé l'arrêt des chantiers et l'abandon des mines faute de n'avoir trouvé aucune solution adéquate. Les techniques médiévales ne permettent pas de creuser de longues galeries dans une roche dure non fragilisée par la minéralisation. L'exemple de Brandes le montre, malgré l'intervention du Dauphin et la mise à disposition de capitaux importants trois entreprises se succèdent pour mener à bien ce projet de galerie d'exhaure afin d'assécher les chantiers, en vain<sup>117</sup>. Les aménagements liés à l'exhaure sont donc principalement réalisés dans les galeries d'exploitation elles-mêmes. Ils ont été identifiés dans le réseau de la Combe Chave et au lac Blanc où une galerie rectiligne s'ouvre au-dessus du lac. Dans les galeries du Porche et de Saint-Philippe, l'exhaure se fait dans la galerie même où la roche est taillée en V et crée une sorte de rigole qui évacue l'eau dans les réseaux inférieurs. Cette situation semble maîtrisée, les mineurs pouvant circuler au-dessus du courant d'eau<sup>118</sup>.

À L'Argentière, des dispositifs similaires sont observés. La topographie de la mine permet l'écoulement naturel des eaux vers la sortie des travaux du *Gorgeat*. Tous les chantiers sont drainés par des rigoles captant l'eau et la menant vers la sortie<sup>119</sup>. Cependant, contrairement à Brandes, une galerie appelée « Galerie primitive » a servi exclusivement à l'exhaure et n'a pas été employée pour la circulation<sup>120</sup>. Tous les chantiers et galeries se raccordent à cette galerie d'exhaure par des rigoles. Une autre galerie spécifique à l'exhaure est supposée pour assécher les chantiers de *Saint-Roch* et *Combe Blanche*, qui sont signalés inondés lors de la reprise moderne de la mine, mais dont les niveaux les plus profonds n'ont pas encore été atteints<sup>121</sup>.

114 Une coupelle en bois dont la fonction n'a pu être précisée pourrait servir à écoper l'eau (Py 2010 : 862-863).

Une écope en bois, sorte de pelle, a été découverte à Brandes, mais il est difficile de savoir si elle servait effectivement à évacuer l'eau manuellement ou bien à charger le minerai dans des récipients (Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 70, fig. 43). Elle est comparable à un autre exemplaire antique découvert à Macôt-La Plagne en Savoie (Gimard 1987) et son utilisation semble attestée dans les mines antiques espagnoles (Domergue, 1990).

115 Py 2010 : 606.

116 Py 2010 : 851.

117 Le problème est le même au XVe siècle dans la mine de Pampailly dans l'Est lyonnais où des travaux pour l'exhaure des chantiers miniers sont trop complexes pour être confiés à des entrepreneurs locaux. Il est alors fait appel à des spécialistes allemands, rompus aux techniques d'exploitation minières, ce qui n'est pas anodin (Benoît 1989 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 69).

118 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 69-70.

119 Ancel *et al.* 2010 : 211, Fig 4 ; Py 2010 : 233, fig. 13.

120 Py 2010 : 274.

121 Ancel *et al.* 2010 : 211.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

Encore une fois, les solutions pour pallier le ruissellement des eaux sont trouvées en tenant compte de la topographie et de la géologie. Des travaux importants d'assainissements spécifiques sont visibles à L'Argentière, alors qu'à Brandes ils se marient avec les zones de circulation. Le système de goulottes et puisards observé à Fangeas-Faravel met en avant l'ingéniosité des mineurs avec une technique méconnue qui ne modifie pas la structure de la mine comme le font les galeries.

Les installations propres mises en place directement lors du creusement des galeries ne suffisent pas au bon fonctionnement de l'exploitation. Des structures visant à assurer la sécurité et la stabilité des chantiers sont primordiales tout comme celles permettant le transport du minerai et organisant la circulation au sein de la mine.

### b) Des aménagements liés à la sécurité et au transport du minerai

Plusieurs installations, généralement construites en bois, ont été découvertes dans les mines d'argent du Dauphiné. Elles ont pour rôle principal la sécurisation des galeries et l'amélioration de la circulation des hommes, du transport des matériaux (bois pour les bûcher, outils, etc.) et du minerai.

Dans un premier lieu, l'accès aux chantiers d'extraction doit être assuré, c'est pour cela qu'un étayage est souvent nécessaire pour prévenir d'éventuels éboulements. Dans les mines de L'Argentière où le mobilier de bois est relativement mal conservé, des traces d'étais sont identifiables, mais la majeure partie des travaux semble soutenue par des piliers de roche que les mineurs ont conservés pour la stabilité du toit<sup>122</sup>. À Brandes, où l'exploitation n'a pas été réalisée sous forme de salles successives, selon la configuration du filon, les traces d'étayage de la voûte des galeries sont rares, voire inexistantes, mais, contrairement à L'Argentière le mobilier ligneux est important et d'autres structures visant à sécuriser les voies de circulation sont visibles<sup>123</sup>. Dans la fosse orientale un aménagement plus complexe que de simples étais a été observé : c'est un véritable couloir protégé par des parois et un toit de bois qui supportait des stériles. Les vestiges d'un puits cuvelé donnant accès à ce couloir ont été découverts<sup>124</sup>. Dans les mines de Fangeas-Farvel, des étais transversaux ont été remarqués dans la Grande Fosse du secteur de Fangeas<sup>125</sup>. De plus un plancher de bois retrouvé en place supportait des remblais d'exploitation. Cependant, il apparaît d'après l'étude menée par V. Py que ce plancher n'a pas été conçu spécifiquement pour stocker des remblais, mais plutôt pour protéger les mineurs en contrebas ce qui le rapproche de la galerie boisée du réseau oriental de Brandes<sup>126</sup>.

---

122 Ancel *et al.* 2010 : 209.

123 Bailly-Maître 2008 : 47.

124 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 60-61, fig. 31-32 ; Bailly-Maître 2008 : 51.

125 Py 2010 : 629-630.

126 Py 2010 : 627-645.

### Modalités d'exploitation des mines d'argent médiévales en Dauphiné

Les étais de bois sont aussi utilisés pour retenir les stériles stockés. En effet, les déchets de taille qui ne contiennent pas de galène argentifère sont, dans un premier temps ramenés à la surface et rejetés sur le carreau de la mine, créant ce qu'on appelle une halde. Dans un second temps, les travaux avançant et les chantiers étant de plus en plus profonds, il est mal aisé de transporter les parties stériles jusqu'à la surface. Le minerai fait alors l'objet d'un pré tri directement dans les galeries et la partie stérile est laissée sur place tandis que le minerai est transporté vers la sortie. Les parties stériles sont alors disposées de façon organisée pour ne pas entraver l'exploitation et la circulation dans la mine. De véritables planchers de stockage sont alors mis en place pour retenir les remblais. Ces installations sont visibles dans différentes mines antiques et médiévales<sup>127</sup>. À Brandes, le secteur du lac Blanc a livré une tranchée remblayée où un enchevêtrement de planches maintenues par des rondins de bois calés transversalement en force soutenait les remblais<sup>128</sup>. Le secteur de l'Écluse était doté d'une véritable charpente de bois soutenue par des étais<sup>129</sup>. Un tel dispositif a également pu exister dans les mines de L'Argentière. Des traces d'effondrements récents dans les chantiers verticaux de Combe Blanche semblent indiquer la mise en place de planchers à différents niveaux<sup>130</sup>.

Les stériles sont aussi utilisés pour remblayer d'anciens chantiers abandonnés, c'est ce qui a été constaté à L'Argentière où les chantiers instables sont étayés par leur propre remblaiement. Les chantiers les plus profonds du secteur de *Saint-Roch* sont en partie comblés par des stériles<sup>131</sup>. Le remblaiement de nombreuses galeries par les stériles entrave aussi la progression des recherches archéologiques à Brandes. Cependant, leur gestion est parfois beaucoup plus complexe que le simple remblaiement d'un ancien chantier. Comme on le retrouve dans d'autres exploitations minières médiévales, des murets de stériles ont été constitués sur les côtés des galeries à Brandes et à L'Argentière, permettant ainsi la circulation dans une fausse galerie<sup>132</sup>. S'ils sont bien conservés à Brandes, B. Ancel note leur instabilité dans les mines du Fournel. Leur étude est malaisée, car il apparaît qu'ils n'ont pas été confectionnés avec soin, certains se sont effondrés. À Brandes, de nombreux exemples ont été découverts en place, parfois liés avec des boisages qui assurent leur stabilité. Ces aménagements prouvent que l'espace minier était pensé et que la circulation des

---

127 Domergue 1990 ; Bailly-Maître 1990.

128 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 60.

129 Bailly-Maître 2010 : 226.

130 Ancel *et al.* 2010 : 210.

131 Ancel *et al.* 2010 : 209-210.

132 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 68, fig. 42 ; Ancel *et al.* 2010 : 210, fig. 3.

Ces installations ne sont pas présentes dans les mines de Fangeas-Farvel, car elles sont de faible profondeur et il était plus simple pour les mineurs de sortir les stériles de la mine en même temps que le minerai que de les conserver dans une exploitation déjà exigüe.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

hommes était primordiale : de fausses galeries de circulation sont créées avec les stériles tandis que des planchers maintiennent les remblais stériles en hauteur.

Le transport du minerai est aussi d'une importance capitale pour l'exploitation. En règle générale, tout est réalisé à dos d'homme grâce à divers contenants (hottes, sacs en cuir ou en matière végétale, etc.)<sup>133</sup>. La découverte à L'Argentière de fragments de toiles grossières dans les remblais semble être un indice aidant à comprendre la manière dont le minerai était porté jusqu'à l'extérieur<sup>134</sup>. La circulation verticale dans les puits ou les chantiers inclinés se fait au moyen d'échelles, dont des exemples ont été trouvés à Brandes, L'Argentière et Fangeas-Faravel<sup>135</sup>, ou de plates-formes<sup>136</sup>. Des treuils ont sans doute été utilisés à Brandes pour faciliter la remontée du minerai comme l'attestent des traces d'ancrage visibles sur les parois de l'accès à la galerie de la Visite<sup>137</sup>. Il n'est pas impossible que de tels ouvrages aient été utilisés à L'Argentière ou Fanges-Faravel, comme en témoigne l'encoche d'un poteau retrouvée en bordure de la Grande Fosse<sup>138</sup>. L'usage de treuils installés en tête de puits est attesté dans d'autres mines médiévales, notamment dans la mine de Pommier (Gard), où le tambour de treuil a été retrouvé en place ainsi qu'une goulotte permettant au minerai de franchir les paliers du puits qui n'est pas strictement vertical<sup>139</sup>.

La circulation horizontale se faisait à pied parfois en rampant dans les chantiers et galeries les plus exigus<sup>140</sup>, l'usage de bêtes de somme n'est pas attesté durant le Moyen Âge<sup>141</sup>. Afin de faciliter la progression des mineurs, des planchers sont aménagés au niveau du sol pour leur permettre de marcher à pied sec au-dessus des rigoles d'exhaure. Des encoches taillées dans la roche attestent la présence de ce type de dispositif dans le secteur de *Combe Blanche* à L'Argentière<sup>142</sup>. De même, pour le transport des matériaux ou du minerai, l'usage du traîneau est attesté à Brandes et à L'Argentière. Ces pratiques ne sont pas comparables aux aménagements de véritables voies de

---

133 Gille 1969 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 70.

134 Ancel *et al.* 2010 : 211.

135 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 72 ; Bailly-Maître 2008 : 52-53, fig. 8 ; Ancel *et al.* 2010 : 211 ; Py 2010 : 650-652.

Il est intéressant de noter que les échelles retrouvées à Brandes d'une part et à Fangeas-Faravel et L'Argentière, d'autre part sont très différentes. Dans les chantiers de Brandes, les exemples découverts sont constitués de deux montants auxquels sont fixés des barreaux transversaux par un système de tenon/mortaise alors qu'à L'Argentière et Fangeas-Faravel ce sont des échelles monoxyles, appelées aussi *Kletterbaume*, qui ont été mises au jour.

136 L'ossature d'un plan incliné permettant l'accès à une bifurcation de galerie a été retrouvée à Brandes (Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 71, fig. 44).

137 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 71.

138 Py 2010 : 585.

139 Bailly-Maître 2002 : 105-106, fig. 67-68.

140 Selon B. Ancel, les parties les plus étroites des mines de L'Argentière n'ont pas été beaucoup fréquentées par les mineurs : une fois le filon exploité et le minerai évacué, les chantiers étaient désertés, la circulation privilégiant des galeries ou fausses galeries plus larges et hautes (Ancel *et al.* 2010 : 210).

141 Il est très difficile d'obtenir des renseignements à ce sujet, surtout en l'absence de sources écrites comme notamment une comptabilité minière qui pouvait rendre compte de l'utilisation de bêtes de somme pour le transport souterrain du minerai.

142 Ancel *et al.* 2010 : 210.

### Modalités d'exploitation des mines d'argent médiévales en Dauphiné

roulage que l'on retrouve dans les mines à partir du XVe siècle comme à Pampailly, car ceux-ci sont installés dans des travers-bancs et mieux organisés<sup>143</sup>. À Brandes, un dispositif de traînage est attesté dans au moins deux galeries<sup>144</sup>. La galerie du Porche comporte sur une vingtaine de mètres des sections de boisages disposés perpendiculairement à l'axe de circulation de la galerie, permettant à un traîneau de glisser comme le montrent les entailles dues aux frottements répétés, remarquées sur les différents bois<sup>145</sup>. Le dispositif de traînage remarqué à L'Argentière dans les chantiers de Saint-Roch est moins sophistiqué : aucun boisage ne facilite la circulation du traîneau qui glissait à même le sol comme l'attestent les deux sillons parallèles imprimés dans le sol<sup>146</sup>. L'emploi de traîneau dans les mines médiévales du Dauphiné n'est pas généralisé puisqu'il touche qu'une petite partie du réseau minier à Brandes et L'Argentière<sup>147</sup>. Ce moyen de transport n'est pas tant une innovation des exploitants médiévaux que l'utilisation d'une technique bien connue dans les pays de montagne où la pente et la neige facilitent le transport en traîneau<sup>148</sup>.

D'après toutes ces comparaisons, l'exploitation minière en Dauphiné à l'époque médiévale est relativement homogène dans l'usage des techniques sur les différents sites étudiés. L'abattage par le feu, technique ancestrale, domine tout en étant utilisé avec la taille manuelle à l'aide d'outils en fer. Les dispositifs et infrastructures mis en place par les entrepreneurs sont relativement similaires, bien qu'à Brandes la prospection et l'exploitation semblent avoir bénéficié d'investissements plus importants se traduisant par des équipements plus novateurs et sophistiqués comme l'usage de la prospection hydraulique ou la mise en place d'une galerie intégralement boisée. Néanmoins, les différences notables d'exploitation entre les différentes mines sont en grande partie dues à la topographie du filon et des sites. À Fangeas-Faravel, le filon peu profond n'a pas rendu nécessaires certaines installations comme des réseaux d'exhaure. À L'Argentière, la disposition du filon a nécessité que des ouvrages d'assistance soient créés alors qu'à Brandes la minéralisation permettait de s'en passer. Outre les modalités d'exploitation, il est important de comparer les aménagements de surface, nécessaires à toute exploitation de mine. Ils contribuent à leur bon fonctionnement en apportant un soutien logistique et technique tout en prenant part au processus de traitement du minerai.

---

143 Benoît 1988 ; Benoît 1989 ; Benoît 1997 : 53-58.

144 Bailly-Maître 2010 : 226.

145 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 72-73, Fig 46.

146 Ancel *et al.* 2010 : 211.

147 Des voies de traînage ont pu exister dans les réseaux du *Gorgeat*, mais dans ce cas, la reprise de l'époque Moderne en a effacé toute trace.

148 Bailly-Maître 2008 : 50, fig. 2.

### 3. Les installations artisanales de surface

À l'époque médiévale, les carreaux de mines ne sont pas comme nous les percevons aujourd'hui, dépourvus de toute installation. Certains sites comme L'Argentière n'ont plus rien à voir avec l'exploitation médiévale du fait de la reprise des travaux durant tout le XIXe siècle et le début du XXe. Les installations modernes ont bouleversé le paysage de manière irréversible, si bien qu'il est difficile d'imaginer à quoi ressemblait le site lors de l'exploitation ancienne. D'autres sites, comme Brandes ou Fangeas-Faravel ont subi les outrages du temps et sont peu à peu tombés dans l'oubli, l'érosion se chargeant de masquer les dernières traces visibles des exploitations médiévales. C'est grâce aux fouilles archéologiques menées sur ces différents sites que nous pouvons exhumer une image de ces mines du passé. Au Moyen Âge, les installations extérieures se développent plus ou moins proches des sorties de la mine (puits, entrées de galeries, etc.) et modifient le paysage naturel tout autour du site minier<sup>149</sup>. Les structures extérieures peuvent être en lien direct avec l'exploitation (protection des accès aux galeries, structure de traitement du minerai et de production, etc.) ou offrent un soutien logistique et matériel (forges minières, aires de stockage du bois de chauffe, etc.) Tous ces éléments ne sont pas forcément tous réunis autour de la mine et il est utile pour comprendre l'exploitation en Dauphiné médiéval de connaître le paysage bâti autour des sites de L'Argentière, Brandes ou Fangeas-Faravel, car il permet de caractériser l'exploitation en distinguant des structures différentes.

#### a) Les installations mises en place aux abords des galeries

Les installations humaines sur le carreau de la mine ou à proximité immédiate sont essentielles au bon fonctionnement de l'exploitation. La protection des accès à la mine par la construction de bâtiments est parfois obligatoire afin de les préserver et de les rendre accessibles à tout moment. De telles structures semblent attestées à Fangeas-Faravel où une encoche de poteau taillée dans la roche pourrait être associée à une cabane couverte au niveau du couloir d'entrée de la Grande Fosse<sup>150</sup>. De même à Brandes, c'est l'ouverture du puits du réseau de l'Écluse qui est protégée par un appentis soutenu par quatre poteaux<sup>151</sup>. Rien de tel n'est attesté à L'Argentière, mais cela ne signifie pas l'absence d'édifices au niveau des accès aux galeries. La reprise moderne ainsi que l'érosion importante du site due à l'écoulement et les crues du torrent du Fournel ont pu effacer les traces fugaces laissées par de telles installations. Cette absence ne nous permet donc aucune interprétation.

---

149 Minvielle-Larousse 2013 : 2.

150 Py 2010 : 585.

151 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 71-72.



## Modalités d'exploitation des mines d'argent médiévales en Dauphiné

Une fois extrait de la mine et remonté à la surface, le minerai doit être trié avant de subir divers traitements afin d'être utilisable<sup>152</sup>. Les parties stériles ou trop pauvres en argent sont rejetées en tas. Ces épanchements de pierres, sur des surfaces conséquentes, constituent les haldes. Ce sont des indices importants pour localiser les mines, car elles sont bien visibles dans le paysage et surtout elles se conservent généralement très bien. Elles sont parfaitement observables à L'Argentière ou à Fangeas-Faravel où elles marquent fortement le paysage<sup>153</sup>. La présence de ces haldes crée des vides où la végétation ne pousse pas, les rendant reconnaissables même en milieu forestier comme à L'Argentière. Sur le plateau de Brandes, les haldes ont disparu, mais elles existaient encore comme l'attestent les différentes recherches menées par H. Müller au début du XXe siècle<sup>154</sup>. Le tri des blocs visant la séparation des stériles et de la galène est donc réalisé dans les environs immédiats de la mine, ce qui est logique. Cela évite de transporter des matériaux inutiles et pesants : le stérile.

Les blocs triés, la galène est ensuite concassée et broyée. Cette opération est commune à de nombreuses exploitations médiévales européennes, voire la totalité, et semble se dérouler toujours de la même manière : l'ouvrier fait éclater la galène par percussion avec une pierre ou un marteau et retire les restes de stérile manuellement. Cette méthode se retrouve en Italie, notamment dans le district de Massa Marittima (Toscane)<sup>155</sup>, en Hongrie à Telkibanya<sup>156</sup> ou encore en France à Saint-Laurent-le-Minier où des dalles de schiste striées auraient été utilisées comme support de broyage du minerai<sup>157</sup>. Dans les mines du Dauphiné, le concassage et le broyage sont également réalisés à proximité de la mine comme l'attestent les enclumes de pierre découvertes à L'Argentière à l'entrée de la galerie de *Combe Blanche* sur une plate-forme créée dans la montagne<sup>158</sup> ou à proximité du Grand Puits à Fangeas<sup>159</sup>. Dans ces deux cas, les enclumes, gros blocs de pierre présentant des traces de percussion, sont situées sur des aires aménagées directement à la sortie de la mine sans autres installations liées.

---

152 Il est attesté qu'un pré tri était parfois réalisé dans les galeries elles-mêmes, en souterrain. Cela a été observé dans le réseau de Saint-Roch à L'Argentière (Ancel *et al.* 2010 : 209), mais aussi dans d'autres réseaux comme à Melle (Deux-Sèvres), dans la mine du Pontet (Villard-Notre-Dame, Isère) et à La Colombière de Saint-Michel-d'Extravache en Maurienne (Bailly-Maître 2002 : 120).

153 Ancel *et al.* 2010 : 207 ; Py et Ancel 2007 : 89-90 ; Py 2010 : 562-599.

154 Selon l'estimation d'H. Müller, basée sur l'étude des haldes du plateau de Brandes au début du XXe siècle, celles-ci contenaient près de 900 000 tonnes de gangue réparties en tas de 5 à 6 m d'épaisseur (Müller 1899 : 102-103 ; Müller 1902 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 88-89 ; Bailly-Maître 2002 : 120 ; Bailly-Maître 2010 : 228).

155 Simonin 1858 : 594.

156 Podanyi 1974 ; Benke s.d.

157 Bailly-Maître 2002 : 123.

158 D'autres enclumes ont été observées en réemploi dans les bâtiments du *Gorgeat* (Ancel *et al.* 2010 : 207).

159 Ancel *et al.* 2010 : 207 ; Ancel *et al.* 2007.

Cependant, aucune structure de broyage n'a été mise au jour à L'Argentière et à Fangeas-Faravel. Cette absence soulève de nombreuses questions sur le lieu de traitement du minerai : proche de la mine ou ailleurs aux abords du château ?

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

Le cas de Brandes diffère sensiblement et permet d'aborder un type d'installation différent qui ne se situe plus à l'entrée même des galeries, mais s'étale véritablement sur le carreau minier en surface.

### b) Les structures de traitement du minerai : le cas de Brandes

Sur le plateau de Brandes, à proximité de la mine, les enclumes à concasser le minerai qui ont été découvertes ne sont pas en nombre sporadique, plus de cent cinquante ont été mises au jour et étudiées. De plus, les photographies réalisées au début du XXe siècle permettent d'estimer leur nombre à la hausse<sup>160</sup>. Certaines ont été retrouvées dans leur contexte de fonctionnement dans des bâtiments faisant office d'atelier de concassage, démontrant une séparation des tâches dans le processus de préparation du minerai. Un de ces bâtiments est relié à un collecteur d'eau par une canalisation couverte qui passe à proximité des mortiers de concassage. Les métallurgistes de Brandes semblent alors appliquer un principe connu au XXe siècle : concasser le minerai riche à sec et le minerai pauvre sous eau<sup>161</sup>. Deux outils différents ont également été retrouvés en nombre important, il s'agit des percuteurs servant à briser la galène et des broyeurs qui permettent de la réduire en poudre. Ce sont des pierres ergonomiques, parfaitement adaptées et préférables aux outils comme le marteau, car moins coûteuses et plus efficaces grâce à une surface de frappe plus importante<sup>162</sup>. Le broyage se fait aussi à la meule, lorsque le concassage n'est pas suffisant<sup>163</sup>. De nombreuses meules à caractère particulier sont attestées sur le plateau de Brandes comme sur d'autres sites miniers (Sulsburg (Bade-Wurtemberg), Castel-Minier (Gard), Peyrusse-le-Roc (Aveyron), Largentière (Ardèche), Pampailly (Rhône), Pisek (République-Tchèque), Telkibanya (Hongrie), etc.). Sans doute actionnées par l'énergie hydraulique, elles sont bien différentes des meules à grain : épaisses et de faible diamètre, les meules dormantes comme les meules vives comportent des stries rayonnantes du centre vers l'extérieur qui permettent l'évacuation de la poudre de minerai<sup>164</sup>. Pour les gangues difficiles à réduire en poudre à la meule, l'usage du procédé de décrépitation est attesté à Brandes : un bâtiment comportant un bassin de lavage recouvert de deux foyers quadrangulaires contenant de petits blocs de minerai a été fouillé. Cependant, l'usage de cette méthode devait être limité, car la consommation en bois est très importante, et, comme nous l'avons

---

160 Bailly-Maître 2002 : 120-121.

161 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 89 ; Bailly-Maître 2002 : 122. Cette interprétation n'a toujours pas été validée ou infirmée et reste donc à l'état d'hypothèse (Bailly-Maître 2010 : 230).

162 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 91 ; Bailly-Maître 2002 : 122.

163 Un compte rendu d'expertise d'un minerai de plomb de l'Oisans témoigne directement d'une phase de broyage du minerai en moulin (A.D.I., B4392/2, fol. 1, cf. Annexes). Cette étape devait nécessiter des moyens techniques importants, comme un moulin.

164 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 91-92 ; Bailly-Maître 2002 : 124-126.

vu, le plateau de Brandes ne dispose pas de ressources boisées dans les environs immédiats de la mine<sup>165</sup>.

Suite au concassage et au broyage, la poudre obtenue doit alors être lavée afin de séparer le minerai de sa gangue par suspension, en jouant sur la différence de densité des éléments. Les installations liées à cette étape n'ont pas été observées aux abords des mines de Fangeas-Faravel, malgré un accès à l'eau facilité par la présence de torrents de montagne traversant le site. Le minerai concassé était sans doute descendu dans la vallée pour être traité, soit au lieu dit « la Gorge » en contrebas de Dormillouse où des installations métallurgiques étaient encore présentes au début du XXe siècle<sup>166</sup> ; soit encore plus bas dans la vallée à Freissinières ; ou encore à L'Argentière, dans la vallée voisine. Dans ce dernier cas de figure, le minerai était transporté jusque dans la vallée du Fournel via le col d'Anon (1891 m). Les structures de lavage du minerai qui ont dû exister à L'Argentière n'ont pas été découvertes. La topographie de la vallée du Fournel, très encaissée et aux pentes abruptes aux abords des mines d'argent, n'a pas permis aux repreneurs des mines à l'époque Moderne d'installer leurs bâtiments où bon leur semblait. Ces constructions, sans doute édifiées à l'endroit même où se situaient les structures médiévales, en ont effacé tous les vestiges. Cependant, si nous en croyons Antoine Albert, qui rédige *l'Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun* à la fin du XVIIIe siècle, « L'endroit où l'on épuroit les minéraux, est à l'entrée de la montagne de l'Alp-Martin »<sup>167</sup>. Cette indication, relativement vague ne permet pas de retrouver l'endroit précis où les mineurs lavaient la poudre de minerai. Aucun lieu-dit précis et bien défini ne correspond à l'Alp-Martin qui est le nom de la montagne et de la vallée du Fournel et représente une zone de plus de 55 km<sup>2</sup><sup>168</sup>. Il est sans doute probable que le lavage était réalisé à proximité de l'entrée des mines avec l'eau du Fournel à proximité immédiate. Antoine Albert ne précise pas non plus si des installations particulières avaient été bâties à cet effet. Malgré les incertitudes, cette affirmation permet de penser que le lavage du minerai se faisait sur place et c'est peut-être à cet endroit-là que le minerai de Fangeas-Faravel était lui aussi lavé.

Les seules structures conservées témoignant d'opérations de lavage en Dauphiné médiéval sont celles fouillées sur le plateau de Brandes<sup>169</sup>. De nombreux bassins de structure ronde, carrée ou

---

165 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 92-93.

166 Py 2010 : 548 et n. 4.

167 Albert 1783 : 172 ; repris par Graff 1861 : 323.

168 Actuellement, le toponyme de l'Alp-Martin se retrouve sous la forme Aulp-Martin qui désigne un col et la crête fermant la vallée du Fournel à l'ouest (IGN, 3437 ET, 1/25000). Au XIXe siècle, le chemin d'Alp-Martin est présent sur le cadastre napoléonien levé en 1838 (A.D.H.A., P 1006/1). Il longe le torrent du Fournel que certains auteurs du XIXe siècle appellent également Alp-Martin (Bourcet [1802] : 302, 315 et 359 ; Héricart de Thury [1805] : 352 ; Ladoucette 1848 : 166-169, etc.) et qui apparaît sur la carte de Cassini sous ce nom.

169 Des installations de lavage ont été retrouvées à Melle (Deux-Sèvres) et à Pampailly (Rhône) (Bailly-Maître 2002 : 126).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

ovale comblés de sable stérile ont été mis au jour. Ils sont répartis sur des terrasses aménagées, quatre dans des ateliers les autres en extérieur<sup>170</sup>. La découverte de tissus dans le comblement de plusieurs bassins permet de penser que le lavage se faisait sur des planches de bois inclinées, enveloppées de tissus et sur lesquelles un léger filet d'eau était versé. Les paillettes d'argent étaient alors piégées dans le tissu, alors que le sable stérile s'évacuait grâce à l'inclinaison de la planche<sup>171</sup>. Ces installations mettent en lumière le réseau hydraulique artificiel qui a été mis en place à Brandes, d'une part pour l'exploitation elle-même des mines (prospection hydraulique) ; d'autre part pour le traitement du minerai. Il semble certain que les meules de broyage étaient mues par la force des eaux et que le lavage nécessitait des quantités d'eau considérables. Tout un réseau de canalisations qui permettaient de capter les eaux du lac Blanc et de la source de Font-Morelle a été mis en évidence par l'étude du site<sup>172</sup>.

Malgré la présence de structures techniques pour préparer le minerai, la production n'était pas transformée sur place : le minerai réduit en poudre et lavé était descendu dans la vallée, sans doute pour être traité à Grenoble où le Dauphin possède un atelier monétaire ou peut-être à Vizille, car au XVe siècle, un compte d'affinage mentionne du minerai d'argent provenant de l'Oisans et traité à en ce lieu<sup>173</sup>, perpétuant peut-être une tradition débutée par le traitement du minerai de Brandes au XIIIe siècle. Cependant, certains indices découverts sur le plateau (lingot de plomb, structure adéquate au grillage du minerai) et dans les textes démontrent que le minerai a bien été expertisé sur place à défaut d'avoir été transformé en totalité<sup>174</sup>. Des structures similaires ont été découvertes à Saint-Laurent-le-Minier (Gard) et à Pampailly (Rhône) et ses pratiques sont attestées historiquement à Massa Marittima (Toscane), en Bourgogne et en Forez<sup>175</sup>.

Outre les structures directement impliquées dans le traitement du minerai argentifère, le carreau de la mine comprend nécessairement des installations qui participent indirectement à l'exploitation. Elles permettent le bon fonctionnement de l'entreprise comme en particulier les forges minières.

### c) La forge minière : une structure essentielle

Le site de Brandes a aussi révélé un aspect important de la logistique d'un chantier minier attesté par diverses sources au XVIe siècle : la forge minière<sup>176</sup>. Les recherches archéologiques

---

170 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 93-94 ; Bailly-Maître 2002 : 126-132 ; Bailly-Maître 2010 : 231-232.

171 Bailly-Maître 2010 : 232.

172 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 94-97.

173 A.D.I., B2821, fol. 105-106v° (cf. Vol. II).

174 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 98-100 ; Bailly-Maître 2002 : 134 ; Bailly-Maître 2010 : 232.

175 Simonin 1858 : 601 ; Hesse 1973 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 99.

176 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 75.

### Modalités d'exploitation des mines d'argent médiévales en Dauphiné

attestent aussi ce lien entre mines et forges sur les sites médiévaux comme Castel-Minier (Aulus-les-Bains, Ariège), Rocca San Silvestro en Toscane, où la forge est liée aux exploitations minières, mais aussi à l'activité métallurgique du village, à Pampailly en Lyonnais ou encore en Bohême, à Celina<sup>177</sup>. À Brandes, quatre forges permettant la réparation des outils ou la fabrication de divers éléments en fer, utiles à l'exploitation sont présentes sur les carreaux de mines en accord avec les recommandations que l'on peut lire dans les traités de métallurgie du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>178</sup>. Une est située au Gua, vers la Combe Chave, deux autres se trouvent sur le plateau même à l'est du site et enfin, la dernière a été découverte au niveau du lac Blanc. Une cinquième, identifiée vers les chantiers de l'Écluse<sup>179</sup> et une sixième n'ont pas encore été fouillées<sup>180</sup>. Tous ces bâtiments, de petite taille, sont équipés des mêmes installations : un foyer principal, un foyer secondaire plus réduit, un soufflet (mis en évidence par la présence de trous de poteaux), un caniveau alimentant l'atelier, servant sans doute de bassin de trempe, et un billot d'enclume<sup>181</sup>. Une pierre, marquée d'entailles et de cupules a sans doute servi à l'essai des outils<sup>182</sup>. La présence de ces forges près des chantiers et bien réparties sur tout le site minier démontre une bonne organisation et structuration de l'exploitation de Brandes. La construction d'un bâtiment sur les bords du lac Blanc à 2700 m d'altitude met en lumière la puissance d'investissement que les entrepreneurs de Brandes avaient. Cette forge est érigée à un endroit où l'approvisionnement en combustible est compliqué, aucun bois ne pousse à proximité, le chemin d'accès au lac est abrupt et les conditions climatiques à cette altitude sont très contraignantes. Cela montre, encore une fois, une volonté de fer d'exploiter les mines d'argent de Brandes, sans doute soutenue par les Dauphins.

Toutes ces installations de préparation et test du minerai extrait et ces forges minières sont absentes des sites de L'Argentière et de Fangeas-Faravel. Cependant, il n'est pas impossible que de telles structures aient existé à proximité de ces mines. D'une part, la reprise moderne à L'Argentière, avec la construction de nombreux bâtiments (maison du directeur, ateliers, logements, etc.), a complètement modifié le terrain et effacé les traces hypothétiques de structures plus anciennes qui ne nous sont donc pas parvenues<sup>183</sup>. D'autre part, la faible proportion des recherches aux abords des chantiers à Fangeas-Faravel et la difficulté à fouiller les carreaux de mines à L'Argentière en raison

---

177 À Castel-Minier, une forge est située dans le castrum attenant aux mines. Une mouline découverte non loin servait à transformer le minerai de fer importé du district voisin de Rancié (Videssos) en barres pour ensuite les forger en objets nécessaires à l'exploitation (Téreygeol 2007 ; Bonnamour, Florsch, Téreygeol 2007 ; Téreygeol 2009).

Pour Rocca San Silvestro voir Francovich 1991. Pour les mines et les forges de Pampailly se reporter à Benoît 1989 : 125-127 ; Benoît 1997 : 51-62. Pour les forges de Celina, voir Kudrnac 1992. Pour une synthèse sur la question des forges minières Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 75-76 ; Bailly-Maître 2002 : 85-92.

178 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 77-88 ; Bailly-Maître 2002 : 85-94 ; Bailly-Maître 2010 : 228-230.

179 Bailly-Maître 2010 : 229-230.

180 Bailly-Maître 2014 : 18.

181 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 78-80.

182 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 80 ; Bailly-Maître 2002 : 89 ; Bailly-Maître 2010 : 229.

183 Ancel, Cowburn 2008.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

de l'instabilité des haldes et de la difficulté à évacuer les remblais<sup>184</sup> ne permettent pas de se prononcer catégoriquement sur l'absence ou non de bâtiments ou structures pour le traitement du minerai. Les recherches ont déjà prouvé que le broyage s'effectuait sur place et il n'est pas impossible qu'il en fût de même pour le lavage compte tenu de la disposition de ressources hydrauliques à proximité. Les forges minières de L'Argentière peuvent très bien se trouver à proximité immédiate du château, dans ou à l'extérieur de l'enceinte comme c'est le cas en Toscane à Rocca San Silvestro<sup>185</sup>. De plus, la situation des mines de L'Argentière et de Fangeas-Faravel, comparée à celle de Brandes, ne nécessitait pas d'installations particulièrement importantes par rapport aux ressources à exploiter (bois, eau, filon), le lavage pouvant se réaliser directement dans le Fournel ou le torrent des Oulles. Ces dispositifs de traitement ont pu être réalisés en matériaux périssables qui n'ont pas laissé de traces sur le terrain.

De nombreuses installations ont été identifiées sur les carreaux des mines de Brandes, comme des ateliers de broyage et de lavage du minerai ou encore des forges minières. Si toutes ces installations témoignent d'une exploitation minière de grande envergure à Brandes, le corollaire n'est pas applicable à L'Argentière où peu de structures ont pu être identifiées. Il est possible que la reprise moderne de l'exploitation ait définitivement détruit toute trace des bâtiments ou structures artisanales anciens. De plus, il est aussi tout à fait possible que le traitement du minerai et la réparation des outils se faisait ailleurs que sur le carreau des mines, vers le bourg de L'Argentière ou ailleurs encore. Il en est de même pour les mines de Fangeas-Faravel qui malgré leur faible profondeur sont tout de même une entreprise importante. D'autres structures qui ne participent qu'indirectement à l'exploitation sont aussi à étudier : il s'agit de l'habitat qui permet un rassemblement de la main d'œuvre minière ainsi qu'un rapprochement entre le lieu de travail et lieu d'hébergement.

### 4. L'hébergement de la main d'œuvre des mines médiévales

Les mines médiévales, selon leur importance, ont un besoin plus ou moins massif de main d'œuvre, tant pour les travaux d'abattage que pour la préparation du minerai ou l'approvisionnement en ressources naturelles utiles à l'exploitation et à leur préparation (bois de chauffage, charbon de bois, minerai de fer pour confectionner des outils, etc.). L'hébergement de tous ces ouvriers nécessite des infrastructures particulières et il nous apparaît logique que celles-ci se trouvent au plus proche du travail, sur le carreau même de la mine. Il s'avère que la question est beaucoup plus complexe que cela et que l'habitat minier est plus diversifié que ce que l'on pourrait croire. L'étude

---

184 Ancel *et al.* 2010 :

185 Francovich 1991 ; Francovich, Dallai 2010.

comparée des trois sites miniers du Dauphiné permet de traiter différents cas en matière d'hébergement et d'habitat minier.

### a) **Un village sur le carreau : les maisons des mineurs de Brandes**

En Dauphiné, le site le plus remarquable qui a donné de nombreuses informations sur la vie des mineurs médiévaux est le site de Brandes<sup>186</sup>. En effet, un véritable village a été érigé sur le carreau de la mine, ce qui a poussé Marie-Christine Bailly-Maître à intituler un article sur Brandes « Un coron du Moyen Âge : le site de Brandes-en-Oisans »<sup>187</sup>. Même employée de manière anachronique, les coron n'apparaissant qu'au XIXe siècle, cette caractérisation correspond bien à la mine de Brandes. Les maisons d'ouvriers s'entremêlent au milieu des ateliers, des zones de stockage et de lavage du minerai ainsi que des forges minières, ce qui donne à Brandes de nombreuses similitudes avec les complexes industriels du Nord de la France du XIXe siècle, toutes proportions gardées. Le village est attesté par les textes dès le XIIIe siècle, lorsque le Dauphin réalise trois enquêtes successives entre 1250 et 1266. Celle de 1261 nous apprend qu'il possède une maison au sein même du village de Brandes<sup>188</sup>.

En dépit de conditions climatiques et d'une situation topographique défavorables, le village de Brandes s'est implanté à l'endroit où un maximum de facteurs favorisants sont présents : l'ensoleillement est plein sud, le rocher Saint-Nicolas qui le surplombe protège le site des vents violents et froids venus de la vallée et enfin la présence d'une source d'eau pérenne, la source de Font-Morelle. Il n'en résulte pas moins que, outre les mois les plus chauds, le climat ne devait pas être facile à supporter sur ce plateau à 1800 m d'altitude. Cela n'empêche pas l'habitat de Brandes d'être permanent puisque les mines sont aussi exploitées en hiver, la température étant plus élevée sous terre qu'à l'extérieur à ce moment de l'année<sup>189</sup>. L'agglomération est limitée au nord par un mur d'enceinte dénué de toute fonction défensive. Sa construction, postérieure à la première occupation, n'est pas clairement située dans le temps. Date-t-elle de la période où l'activité minière est florissante, lorsque l'agglomération se développe ? Ou bien correspond-elle à la phase d'abandon du site, séparant les pâturages de la zone minière ?<sup>190</sup> Il n'est pas possible de trancher dans l'état actuel des connaissances, mais toujours est-il que ce mur a servi de délimitation de l'espace du village. Au sud, la limite de l'agglomération est naturellement posée par le rocher Saint-Nicolas ainsi que la

---

186 Pour les informations sur le village de Brandes se reporter notamment à : Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 110-120 ; Bailly-Maître 1998a.

187 Bailly-Maître 1989.

188 Voir A.D.I., 2mi970-973 : f. 2887 ; Alix 1926 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 115.

189 Alix 1926 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 120-121.

190 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 112-113.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

combe où sont situés des chantiers d'extraction et un axe de communication. Les chenaux destinés à alimenter les ateliers constituent la limite occidentale.

Ces habitations, disposées au beau milieu de bâtiments industriels (ateliers de broyage, forges minières, etc.) sont de plan quadrangulaire et parfaitement adaptées au climat de montagne. Dotées en règle générale d'une seule pièce, les maisons de Brandes sont aménagées dans une pente pour se prémunir de l'humidité et du froid. Le mur pignon nord est aveugle car encastré dans le talus de terre, les murs orientaux et occidentaux sont partiellement enterrés. La porte se trouve au sud, côté le plus ensoleillé. Dans ce même souci de lutte contre les températures extrêmement basses du plateau, les murs sont épais afin d'apporter une bonne isolation et une déperdition de chaleur minimale. Le sol des maisons est aménagé de drains et de canalisations afin de lutter contre l'humidité. La couverture de ces bâtiments d'un seul niveau était sans doute à deux pans comme l'attestent les trous de poteaux retrouvés alignés au centre de certains édifices. Leur couverture était faite de chaume complété de lauzes en bordure de toit pour empêcher la pourriture de la couverture périssable<sup>191</sup>. Ce type de toiture répond encore une fois parfaitement au climat froid et humide du plateau. À l'intérieur, les indices montrent une occupation sommaire. Des niches sont parfois aménagées dans l'épaisseur des murs et chaque maison possédait un foyer rectangulaire placé soit au centre de la pièce, soit sur un côté sans jamais être en jonction directe avec un mur, sans doute pour le préserver de l'humidité suintante des parois.

Des installations liées à l'habitat sont aussi attestées, soit par les sources historiques qui mentionnent un four banal et deux moulins, soit par les données archéologiques qui confirment par la découverte de nombreuses meules à grain la présence de moulins à usage domestique et non industriel<sup>192</sup>. Ces structures démontrent l'implantation organisée et permanente d'un village qui n'échappe pas, malgré sa localisation dans un environnement extrême, au pouvoir seigneurial exercé par le Dauphin. Des structures participant à la vie religieuse au quotidien ont aussi été identifiées : c'est le cas de l'église Saint-Nicolas, située en périphérie de l'agglomération, qui a subi quelques évolutions au cours de l'occupation du site minier<sup>193</sup>. Chronologiquement, une chapelle primitive marque l'implantation du site religieux. Selon M.-C. Bailly-Maître, elle est sans doute à rattacher au tout début de l'exploitation minière, période où le village devait être peu étendu<sup>194</sup>. Dans un second temps, l'édifice religieux est agrandi pour constituer une véritable église et les murs de la chapelle primitive, intégrés au chœur sont renforcés. Un cimetière attenant à l'édifice est aménagé pour

---

191 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 117-118 ; Bailly-Maître 1998a.

192 A.D.I., 8B40 et 8B212 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 114, 122 et 138.

193 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 140-145.

194 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 142.



## Modalités d'exploitation des mines d'argent médiévales en Dauphiné

recevoir la sépulture des mineurs comme l'a démontré l'étude funéraire<sup>195</sup>. Cet état est contemporain du développement de la mine et de l'agglomération minière ; l'église est alors érigée au rang de paroisse. Après l'abandon du village minier et l'arrêt de l'exploitation minière, le lieu de culte a sans doute servi aux bergers du plateau de manière ponctuelle. Il semblerait que l'édifice tombe peu à peu en ruine jusqu'au XVIIe siècle, époque à laquelle est créée une chapelle, à l'endroit même du chœur de l'ancienne église, doublant donc les parois de la chapelle primitive. Elle sert à des pèlerinages qui se perpétuent jusqu'au XIXe siècle comme en témoigne l'installation d'un petit oratoire.

Au niveau de la datation, toutes les informations relevées sur le terrain indiquent la présence de l'agglomération dès le début de l'exploitation minière (fin XIe, début XIIe – XIVE siècle). Au cours de cette période, le village ne s'est pas déplacé et si certains bâtiments ont été abandonnés, d'autres leur ont succédé. L'abandon du site correspond à la fin de l'exploitation minière, même si quelques objets attestent une occupation postérieure des XVe et XVIe siècles. Il s'agit sans doute d'une réoccupation par des bergers qui n'a eu qu'une faible ampleur comparée à l'agglomération minière<sup>196</sup>. Érigée au rang de paroisse à part entière lors du développement de l'agglomération minière de Brandes au XIIIe siècle, l'église Saint-Nicolas perd ce statut avant 1339, époque où l'exploitation minière est arrêtée<sup>197</sup>. Tous les indices mettent en lien la mine, son exploitation avec le village et son développement qui atteint une certaine importance malgré les conditions d'implantation peu propices à un habitat permanent. Seule la présence de ressources métallifères précieuses a justifié l'occupation humaine sur le plateau de Brandes et cela montre bien l'enjeu de ces mines ainsi que l'organisation manifeste de la production avec des aires de logement mêlées aux espaces de travail. Les habitants de Brandes n'étaient là que pour exploiter la mine et tout a été optimisé pour que l'exploitation soit la plus économique possible (habitat proche des galeries, des ateliers de traitement et des forges). Cette configuration entre la mine et le village est quelque peu exceptionnelle et ne constitue pas la tendance que l'on retrouve auprès des mines médiévales en Europe. La plupart du temps, le village se situe à une certaine distance du lieu d'extraction et de traitement du minerai comme c'est le cas à L'Argentière.

### **b) Le bourg castral de L'Argentière : un habitat fortifié peu éloigné des mines**

Le cas de L'Argentière est complètement différent de celui de Brandes. Les mines ne sont pas situées dans un environnement très hostile à l'habitat du point de vue du climat, mais la topographie

195 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 145-151.

196 Au XVe siècle, des moulins et des jardins sont encore mentionnés et ces derniers semblent être situés en dehors de l'emprise du village (Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 122).

197 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 143.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

de la vallée du Fournel ne permet en aucune façon l'implantation d'un village sur le carreau de la mine, d'autant plus que les crues du Fournel sont fréquentes et dévastatrices. La question de l'habitat médiéval dans ce secteur doit donc être examinée, et la situation est assez complexe. Au Moyen Âge, dans le secteur de L'Argentière, l'habitat est fixé en deux points : l'un situé en rive droite de la Durance, L'Argentière ; l'autre situé en rive gauche, La Bessée<sup>198</sup>. Il est nécessaire de bien détailler le schéma et les mécanismes d'implantation pour cerner avec le maximum de certitudes la situation médiévale de l'habitat aux environs des mines de L'Argentière. Diverses personnes ont tenté de répondre à cette question avec plus ou moins de conviction.

Au XIXe siècle, l'historien haut-alpin, J. Roman mentionne dans ses ouvrages, dont il détache un cahier spécifique au mandement de L'Argentière, une origine ancienne à La Bessée. Selon lui, ce village était situé sur le tracé de la voie romaine reliant le Rhône à l'Italie par le col du Montgenèvre, la *via Domitia*, et servait alors de station relais avant l'ascension du col<sup>199</sup>. Cependant, historiquement, la première mention de La Bessée ne remonte pas plus tôt que le XIIe siècle, ce que sait bien J. Roman<sup>200</sup>. L'auteur met également en lien l'établissement d'un habitat de l'autre côté de la Durance, en rive droite, et l'exploitation des mines d'argent. V. Py a démontré la faiblesse de cette interprétation qui répond, selon elle, de façon trop simpliste à des mécanismes de déplacement de populations plus complexes, d'autant plus que la voie romaine n'est pas localisée avec certitude dans ce secteur<sup>201</sup>. En outre, la période d'exploitation médiévale des mines d'argent n'est pas bien située au XIXe siècle. Les savants considèrent en effet la donation de Frédéric Ier comme point de départ de l'exploitation, or nous avons vu plus haut qu'il n'en est rien et que la question est beaucoup plus complexe.

L'étymologie du second centre de peuplement du territoire, La Bessée, est relativement énigmatique. Certains ont voulu voir dans cette appellation une trace de l'ancien couvent de religieuses installé aux environs du XIIe siècle dans l'agglomération. Elle dériverait donc de *L'Abessée*, autrement dit *L'Abesse*, comme elle était encore mentionnée jusqu'au début du XXe siècle<sup>202</sup>. Cependant, cette interprétation est fragile, car uniquement basée sur des spéculations<sup>203</sup>. Il est possible aussi que le nom de l'agglomération soit dérivé du bouleau qui se désigne par le terme *bès* dans le patois de la région et duquel est tiré le nom désignant un bois de bouleau, *bessede* ou

---

198 La commune actuelle de L'Argentière-la-Bessée, renommée en 1941, provient de la fusion de ces deux communautés durant la période révolutionnaire.

199 Roman 1883 : 7-14.

200 Roman 1888 : 13.

201 Py 2010 : 121.

202 Pogneaux 1997 : 40.

203 Py 2010 : 121.

*bessedo* qui a donné aussi *Bessée*<sup>204</sup>. Enfin, une dernière hypothèse avance une étymologie en lien avec un terme inscrit dans les chartes dauphinoises médiévales. La Bessée serait un dérivé du mot *Bessatum* utilisé dans certains documents médiévaux dans le sens de pâturage<sup>205</sup>. Cette interprétation est plausible, car au Moyen Âge les pâturages occupent une place importante dans le territoire de la commune comme peuvent l'attester les revenus du Dauphin liés à l'élevage et détaillés dans les enquêtes menées selon l'ordre de Guigues VII dans la seconde moitié du XIIIe siècle<sup>206</sup>. Cependant les prés servant de pâturages aux troupeaux locaux comme étrangers lors des transhumances sont en grande majorité situés dans la vallée du Fournel, dans la montagne de l'Alp-Martin, et non sur la rive gauche de la Durance vers La Bessée. Il est donc difficile dans ces conditions de trancher pour l'une ou l'autre de ces hypothèses.

Enfin, selon V. Py, le toponyme *Eregum*<sup>207</sup>, présent dans plusieurs textes du XIIe siècle et plus tard encore, serait un témoignage de la première implantation et serait en lien avec La Bessée, située à proximité du Pertuis-Rostan, formation géologique qui marque la frontière entre Briançonnais et Embrunais. Cette position, sur une voie de passage, à proximité d'une limite a permis de fixer la population durant un temps. Puis, dans un second temps, les hommes se seraient installés de l'autre côté de la Durance, à l'embouchure de la vallée du Fournel, recherchant la protection d'une position moins exposée<sup>208</sup>.

Pour clarifier la situation, bien discerner chacune des installations et les situer plus ou moins précisément dans le temps selon les possibilités est primordial.

- ***Les différents centres de population du mandement de L'Argentière :***

Le site d'habitat de La Bessée, en rive gauche de la Durance, est sans doute occupé plus anciennement que le site castral de L'Argentière<sup>209</sup>. Sa date de fondation n'est pas connue et les sources textuelles ne nous permettent pas de remonter plus tôt que le XIIe siècle<sup>210</sup>, alors que le site de L'Argentière n'est pas mentionné avant 1202 époque où le Dauphin acquiert le comté d'Embrun<sup>211</sup>. Il est cependant tout à fait plausible d'imaginer la constitution de la bourgade de La Bessée antérieurement à ces mentions textuelles alors qu'il apparaît manifestement dans les

---

204 Chabrand, de Rochas 1877 : 201.

205 Chabrand, Rochas d'Aiglun 1877 : 186.

206 Falque-Vert 1997 : 67-68, 85-95.

207 Nous reviendrons plus longuement sur la question de la construction de la toponymie du mandement de L'Argentière dans le quatrième chapitre.

208 Py 2010 : 119-123.

209 Roman 1883 : 13-14.

210 Un acte de 1147 conservé dans le cartulaire de Durbon mentionne La Bessée (*la Becea*) ce qui en est la trace textuelle la plus ancienne (Guillaume 1893 : 33 et 40). Le petit bourg est encore mentionné tout le long du XIIe siècle (Roman 1883 : 14 ; Pogneaux 1997 : 39-41).

211 Chevalier 1913 : 951-952, n° 5794 ; Roman 1890 : 49.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

diplômes impériaux de 1155 que le bourg de L'Argentière n'est pas encore en place. Les datations du matériel archéologique découvert lors de fouilles dans les mines du Fournel nous permettent de fixer le début de leur exploitation aux environs du Xe siècle, bien avant la donation de Frédéric Ier à Guigues [VII] Dauphin. Nous pouvons donc en déduire que les mineurs se sont, dans un premier temps, installés à La Bessée pour ensuite migrer vers L'Argentière dans un second temps.

La création de ce dernier bourg ne paraît donc pas être en lien avec le début de l'exploitation minière, entre la fin du IXe siècle et le début du Xe, mais plutôt avec la donation de droits miniers aux comtes d'Albon en 1155. En effet, le bourg ne semble pas encore exister à cette date puisque le référentiel topographique utilisé est la petite ville de Rame située plus au sud. Or, moins d'un demi-siècle plus tard, en 1202, un château avec son bourg attenant est alors en place à l'embouchure du Fournel. Cela marque d'une part un rapprochement de la main d'œuvre du lieu de production et la recherche d'une situation géographique et topographique dominante qui correspondent à l'arrivée d'un bénéficiaire de poids dans l'administration des mines. Le village La Bessée n'est pas abandonné pour autant, car des congrégations religieuses installées au XIIe siècle s'y maintiennent<sup>212</sup>. D'ailleurs, au XVe siècle, lorsque la production minière est définitivement abandonnée depuis environ un siècle, La Bessée jouit d'une situation économique plus favorable que le bourg de L'Argentière en étant le véritable pôle industriel de la région<sup>213</sup>. Cela est toujours le cas jusqu'à la fin du XIXe où les nouveaux équipements hydrauliques et autres innovations industrielles bénéficient alors à L'Argentière et font une nouvelle fois basculer le centre de gravité du secteur de l'autre côté de la Durance<sup>214</sup>.

- *L'origine du château de L'Argentière : analyse et hypothèses*

La création du bourg et château de L'Argentière située entre 1155 et 1202 ne peut être l'œuvre que de trois entités politiques qui sont les seules à en avoir eu le pouvoir : les archevêques d'Embrun, les comtes de Forcalquier et les comtes d'Albon. Tout d'abord, les archevêques d'Embrun ont tout intérêt à implanter une fortification proche des mines dont ils tiennent une part avec le chapitre cathédral. Cependant, cette hypothèse n'est étayée par aucun texte ni aucun fait. De plus, si le château de L'Argentière avait été implanté par les archevêques d'Embrun, il n'aurait pas pu être placé en gage en 1202 par le comte de Forcalquier lors de la constitution de la dot de sa petite-fille promise en mariage à André Dauphin comte d'Albon et il aurait été compliqué de justifier la prédominance des Dauphins à L'Argentière mise en évidence dans les enquêtes du milieu du XIIIe siècle alors que l'archevêque d'Embrun en est complètement absent.

---

212 A.M.A., non coté ; Pogneaux 1997 : 39 ; Py 2010 : 123.

213 Sclafert 1926a : 705 et 723 ; Blanchard 1950 : 969 ; Py 2010 : 119.

214 Albert 1887 ; Py 2010 : 119-120.

## Modalités d'exploitation des mines d'argent médiévales en Dauphiné

Une fois les archevêques d'Embrun écartés, viennent tout naturellement les comtes de Forcalquier, seigneurs légitimes de la terre où est situé L'Argentière. La logique voudrait que ce soit eux qui soient à l'origine de l'édification du château afin d'en faire une sentinelle sur la frontière nord du comté. Cependant en avaient-ils effectivement les moyens ? Peu d'actes concernant l'Embrunais ont émané de la chancellerie des comtes de Forcalquier au XIIe siècle. En avril 1127, deux documents marquent l'activité seigneuriale des comtes aux environs d'Embrun. L'un daté du 22 avril<sup>215</sup> reconnaît les possessions de l'archevêque et du chapitre d'Embrun ainsi que la position de vassal que le comte occupe avec les droits auxquels il peut prétendre<sup>216</sup>. L'autre, rédigé six jours plus tard, le 28 avril, prend acte d'une donation de la moitié de la terre des Orres ainsi que la moitié de son château, se réservant la fidélité et le soutien militaire des bénéficiaires ainsi que 30 albergues<sup>217</sup>. Aucun autre texte ne mentionne l'intervention comtale ni aucun autre lien féodo-vassalique dans la région d'Embrun avant le dernier quart du XIIe siècle. Cela tend à montrer la faiblesse d'implantation et de pouvoir des comtes de Forcalquier en Embrunais, loin de leur capitale. Aucun hommage ou serment de fidélité n'est enregistré par le comte dans cette région, ce qui laisse supposer que les petits seigneurs locaux demeurent dans une quasi-autonomie. En Gapençais, comté voisin d'Embrun, le pouvoir comtal est exercé par les vicomtes de Gap au moins depuis le milieu du XIe siècle<sup>218</sup>. La présence de ces officiers n'est pas décelable en Embrunais où le comte semble peiner à s'imposer.

En 1155, la Provence est secouée par les guerres Bausseques qui aboutissent en 1162 à la fixation par l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> des pouvoirs régionaux dans une hiérarchie féodale. L'empereur impose sa volonté et fait valoir ses droits régaliens sur le sud du royaume de Bourgogne dont le contrôle lui échappait jusqu'alors. Le comté de Provence tout entier devient fief de l'empereur et doit hommage et service. Intégré dans cet ensemble, le comte de Forcalquier relève directement du comte de Provence auquel il doit lui aussi hommage, et ce jusqu'en 1174, date à laquelle il s'émancipe pour relever directement de l'empereur<sup>219</sup>. C'est à partir de cette période que Guillaume II, comte de Forcalquier tente de faire valoir ses droits en tant que seigneur.

---

215 Fornier, Guillaume 1892 : 204-205.

216 Giordanengo 1988 : 35-36 ; Py 2010 : 93.

217 Le texte stipule également que l'autre moitié de cette terre avait déjà été donnée à des quidams par les ancêtres du comte. Vraisemblablement, les comtes de Forcalquier possédaient déjà des biens en Embrunais dès le XIe siècle (Py 2010 : 93).

218 Roman 1887: XVI-XVII.

Dans le sud de la Provence, le pouvoir est également exercé par les vicomtes de Marseille qui détiennent une certaine autorité (Mazel 2010)

219 Cela montre bien l'influence impériale en Provence dans la seconde moitié du XIIe siècle et la tentative de Frédéric I<sup>er</sup> de fédérer autour de lui les différents pouvoirs en place dans ce comté (Mazel 2010).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

En Embrunais, un acte de 1177<sup>220</sup> passé entre le comte, l'archevêque et tous les Embrunais permet de clarifier la situation de la ville et de déterminer les droits et pouvoirs de chacun. Ceci confirme qu'avant cette date rien n'est véritablement fixé et que n'importe quel pouvoir local pouvait agir comme bon lui semblait en l'absence de règles actées. Avec cette transaction, le comte est véritablement le maître en matière militaire et fiscale, il concède peu de droits aux archevêques et au chapitre. Vis-à-vis de la population embrunaise, qui doit désormais hommage et fidélité au comte, cet acte peut être aussi considéré, selon G. Duby, comme une pseudo charte de franchise, car le comte n'est pas omnipotent et la communauté obtient des garanties et des droits en matière de justice et de fiscalité<sup>221</sup>. La récupération et l'affirmation des droits seigneuriaux ne s'affirme réellement qu'à partir des années 1180, lorsque Guillaume II tente de les faire reconnaître systématiquement dans tout son comté. De même, ce n'est qu'en 1201 qu'il exige de ses vassaux des services qui ont trait au domaine militaire<sup>222</sup>.

Si les comtes de Forcalquier sont à l'origine de l'édification du château de L'Argentière, ce n'est qu'à partir de 1174, voire des années 1180 que leur autorité le leur permet. Avant, il est difficile de concevoir l'établissement d'une fortification en limite de leur comté alors qu'ils n'exercent aucun contrôle sur les seigneurs locaux. La construction du château a pu aider Guillaume II dans son entreprise de reprise en main de l'autorité comtale dans cette région. La proximité d'une place forte comtale auprès de la petite aristocratie permet en effet de marquer symboliquement l'autorité du comte sur ses vassaux, mais aussi d'exercer un contrôle plus prononcé avec une présence militaire physique. Dans ce cas, le château n'aurait pas de lien avec l'exploitation minière et cela n'explique pas le nom de L'Argentière. Il est peu probable que si le bourg avait été créé par le comte de Forcalquier, il ait participé à l'activité minière, à moins que le comte de Forcalquier n'ait eu lui aussi des droits sur la mine, ce qui n'est pas attesté par les sources et ne semble pas vraisemblable compte tenu de sa faible autorité à la frontière nord de son comté<sup>223</sup>. Le château est ensuite donné en gage à André Dauphin, comte d'Albon, pour garantir la promesse de mariage entre celui-ci et la petite-fille de Guillaume II.

À ce stade de la réflexion, une troisième hypothèse peut être formulée quant à l'édification du château de L'Argentière : les comtes d'Albon pourraient également en être à l'origine. Profitant de la faiblesse locale des comtes de Forcalquier, de leur proximité immédiate et des droits octroyés par Frédéric I<sup>er</sup>, ils ont pu passer outre des limites territoriales pour exercer un contrôle sur les mines

---

220 Original : A.D.B.R., B228 ( parchemin ) ; Éditions : Sainte-Marthe 1725 : col 208 ( édition partielle ) ; Fornier, Guillaume 1892 : 215-217 ; Roman 1897.

221 Roman 1897 : 265 ; Duby 1973.

222 Mazel 2010.

223 Py 2010, 159-162.

### Modalités d'exploitation des mines d'argent médiévales en Dauphiné

desquelles ils tiraient un revenu. La faiblesse des comtes de Forcalquier est notamment marquée par les donations impériales de 1155 elles-mêmes. En effet, à cette époque, le comté de Forcalquier relève en théorie de l'empereur mais dans les faits, ce dernier est très peu influent dans cette partie du royaume de Bourgogne. Cela ne l'empêche pas de donner la jouissance de ressources précieuses à un autre comte frontalier. De plus, dans aucun des deux documents impériaux il n'est fait référence aux comtes de Provence ou de Forcalquier et aucun d'eux ou de leur entourage n'apparaît dans la liste des témoins. Cela signifie qu'ils n'ont pas été consultés avant que soient données à un autre des ressources situées sur leur territoire et auxquelles ils peuvent légitimement prétendre. La décision impériale ne souffre d'aucune contestation ce qui renforce le sentiment d'impuissance des comtes de Forcalquier à maîtriser la frange nord de leur territoire<sup>224</sup>.

Les comtes d'Albon ont pu faire de même et usurper non pas les droits des comtes de Forcalquier, mais une petite partie de leur terre en y érigeant une fortification ou plus probablement en chargeant des seigneurs locaux aux idées pro-delphinales de le faire, ceci entre 1155 et 1174<sup>225</sup>. Le château de L'Argentière ne serait alors revenu dans la main des comtes de Forcalquier qu'après que Guillaume II se soit efforcé de faire reconnaître ses seigneuries dans les années 1180. À ce moment-là, l'usurpation des comtes d'Albon ou des seigneurs locaux en son nom n'est plus tenable face à un comte au pouvoir grandissant et au réseau féodal plus étendu. Le château est donc rendu, puis redonné en gage en 1202 par ce même Guillaume II à André Dauphin en garantie du mariage avec sa petite fille.

Selon cette hypothèse, la fondation de L'Argentière en bordure du Fournel et l'exploitation minière elle-même a donc bien un lien, mais pas celui que nous lui accordions jusqu'alors. Cette implantation proche des mines sur une situation dominante est peut-être due aux comtes d'Albon afin d'affirmer leur pouvoir et faire valoir leurs droits sur la production minière. Lorsque l'activité minière a été stoppée, il paraît donc logique que cette position ait été délaissée au profit de La Bessée, plus proche des axes de communication. Cependant, même si cette hypothèse apparaît comme la plus logique et séduisante, il n'en demeure pas moins que des interrogations encore sans réponses la rendent fragile. En effet, jusqu'en 1202, le territoire de L'Argentière est aux mains des comtes de Forcalquier qui ne paraissent pas exercer de droits ou d'influence sur les mines. De l'autre côté, les comtes d'Albon n'ont aucun bien ni droit dans ce secteur hormis le bénéfice des mines. Le château de L'Argentière est d'ailleurs donné en gage au Dauphin par le comte de Forcalquier ce qui induit que les comtes d'Albon ne le possédaient pas. G. de Manteyer contourne le problème en

224 Sur la faiblesse des comtes de Provence et Forcalquier et les liens féodo-vassaliques, voir Giordanengo 1988 ; Mazel 2010 ; Mazel 2013.

225 V. Py soupçonne d'ailleurs une infiltration de la maison d'Albon en Embrunais avant le début du XIIIe siècle (Py 2010 : 128-127).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

affirmant que les donations par diplômes impériaux de 1155 sont possibles seulement si le territoire de Rame est inclus dans les terres briançonnaises du comte d'Albon<sup>226</sup>. Cependant, cela n'explique pas pourquoi en 1202, le comte de Forcalquier donne à André Dauphin le château de L'Argentière en gage de sa parole. Selon cette lecture, il n'est possible aux comtes de Forcalquier de construire un château en leur nom à L'Argentière qu'à partir du moment où ils tissent un réseau féodal dans leur comté donc pas avant 1180.

En l'état de la documentation, sans nouvelle découverte historique ou archéologique, il nous est impossible de déterminer quelle hypothèse est la bonne. Toutes se développent autour de suppositions que rien ne peut confirmer. Il n'en reste pas moins que les origines du château de L'Argentière, si complexes soient-elles, doivent être recherchées entre 1155 et 1202.

- ***Caractéristiques du site de L'Argentière :***

Quoi qu'il en soit, la création d'un habitat relativement proche des mines d'argent portant de surcroît le nom évocateur d'*Argenterie* prouve sa relation avec les mines. Comparé à Brandes, où le village se développe sur le carreau même de la mine, le site de L'Argentière est plus éloigné. Il répond cependant à des besoins stratégiques. Le château seigneurial et le bourg sont installés en hauteur, barrant l'accès à la vallée du Fournel et surveillant la vallée de la Durance en amont comme en aval. Cette position est relativement intéressante pour qui veut imprimer dans le paysage la marque d'un pouvoir fort et exercer une influence sur les mines d'argent seulement situées à quelques kilomètres, autant dire à proximité presque immédiate. Le château a pu donc centraliser les activités de préparation du minerai ou même sa transformation et abriter les forges minières dans ses murs<sup>227</sup>. À Rocca San Silvestro en Toscane celles-ci sont installées juste à l'extérieur du château, sous les murs du bourg<sup>228</sup>. Cependant, en l'absence de fouilles archéologiques menées sur le site et de recherches plus détaillées, la question reste en suspens. À Brandes, le château présent sur le site n'est pas vraiment comparable à celui de L'Argentière. Comme nous le verrons par la suite, il est bâti en retrait du village minier, ne suit pas les mêmes formes architecturales et les organes qui le composent sont disposés différemment. De plus sa fonction est assez différente.

Contrairement à Brandes, L'Argentière ne dépend pas uniquement de l'activité minière. Les enquêtes dressées par les officiers delphinaux dans la seconde moitié du XIIIe siècle montrent un terroir où sont pratiqués à la fois la culture des céréales et de la vigne – activités impossibles à

---

226 Manteyer 1908a : 186-187 et 186, n. 3.

227 Cette hypothèse est cependant à réviser, car l'absence de scories aux abords et dans le site castral ne plaide pas en faveur d'une activité métallurgique. Une hypothèse alternative, étayée par la découverte de charbonnières dans les bois alentour de L'Argentière, propose une métallurgie itinérante (Ancel 2004a : 70 ; Ancel *et al.* 2010 : 207).

228 Francovich 1991.



## Modalités d'exploitation des mines d'argent médiévales en Dauphiné

Brandes – et l'élevage en lien notamment avec les itinéraires de transhumance en plus d'une activité minière<sup>229</sup>. Après l'arrêt de l'exploitation fin XIIIe début XIVE le bourg se maintient, mais perd en attractivité au profit de La Bessée, tout en conservant son église paroissiale Saint-Apollinaire qui est reconstruite au XVe siècle<sup>230</sup>.

En définitive, l'habitat minier de L'Argentière ne dépend pas vraiment de la mine elle-même, mais de la volonté d'implanter un habitat sûr dans la vallée de la Durance, le plus proche possible des mines du Fournel. Le site où s'est implanté le bourg de L'Argentière aux dépens de La Bessée est idéal, car il est à la fois plus proche des sites d'extraction et sur une position topographique avantageuse avec la vue dégagée sur toute la vallée de la Durance, l'axe de communication principal de la région. La fixation de l'habitat à cet endroit revêt des intentions stratégiques d'un point de vue territorial et politique plutôt que d'une recherche d'une optimisation économique de l'exploitation minière.

Ces deux modalités d'habitat minier ne sont pas les seules qui ont existé et les mines de Fangeas-Faravel pourraient être l'exemple d'un autre type d'habitat lié aux mines.

### c) Fangeas-Faravel : un habitat minier saisonnier ?

Les mines de Fangeas-Faravel proposent un profil d'occupation tout à fait différent. En l'état des recherches et des connaissances sur ces sites, il est difficile d'être catégorique, cependant quelques éléments permettent d'esquisser les modalités d'occupation du carreau de la mine. Pour le moment, aucun bâtiment ou structure annexes n'a été mis au jour ni même d'habitat à proximité immédiate des fosses et puits. Cependant, les recherches menées par K. Walsh et F. Mocci ont déterminé que le plateau de Fangeas-Faravel est fréquenté et occupé depuis la période mésolithique<sup>231</sup>. De nombreuses traces d'occupations humaines y ont été décelées au gré des différentes prospections. La fouille et le relevé systématique ont permis d'en savoir un peu plus sur les modalités de la présence de l'homme sur le plateau, tant sur le plan chronologique que matériel.

Il ressort de ces études que la période du Haut Moyen Âge, qui correspond aux débuts de l'exploitation des mines, n'est quasiment pas représentée contrairement aux vallées voisines du Champsaur, plus ouvertes et donc plus faciles à coloniser par l'homme<sup>232</sup>. Une seule construction dans le secteur de Fangeas (Fangeas VII), datée entre le VIIIe et le IXe siècle, a été identifiée. Elle ne paraît pas liée à l'exploitation minière, mais plutôt, selon toute vraisemblance, aux activités

---

229 Falque-Vert 1997:67-94.

230 Roman 1888 : 10-12.

231 Walsh, Mocci 2003.

232 Palet-Martinez, Ricou, Segard 2003 ; Walsh, Mocci, Palet-Martinez 2007 : 17, fig. 7 et 20 ; Py 2010 : 942.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

pastorales du plateau<sup>233</sup>. En tout, seuls trois sites d'occupation étudiés sont datés des périodes où les mines sont en activité : deux dans le secteur de Faravel (Faravel XII et VIII), un dans celui de Fangeas (Fangeas X). Leur époque d'occupation jalonne la période d'exploitation des mines : l'abri de Faravel VIII a été occupé du XIe à la fin du XIIIe siècle, celui de Faravel XII date du XIIe siècle et enfin la cabane de Fangeas X ne remonte pas plus tôt que le XIIIe siècle. Selon V. Py, rien n'indique que ces sites ont un lien avec l'exploitation minière du plateau, hormis leur proximité géographique<sup>234</sup>. Ces abris sont plus vraisemblablement en relation avec une activité agropastorale comme semble le montrer la découverte de pierres à faux à Fangeas X qui peut témoigner, pas exclusivement, bien sûr, de la fauche de prés à cet endroit. Faravel XII est d'ailleurs occupé en continuité sur la période XIIe-XIVe siècle, même après l'arrêt de l'exploitation minière ce qui encourage à ne pas y voir un habitat de mineur<sup>235</sup>. En outre, la très grande majorité de ces structures d'habitat sont réoccupées aux XVe-XVIe siècle lors d'une période d'intensification de la fréquentation de l'espace montagnard pour des activités agropastorales. Tous ces indices tendent à faire penser que les mineurs ne logent pas sur le carreau de la mine ni à proximité sur le plateau comme c'est le cas à Brandes.

Selon les recherches menées, l'habitat des mineurs doit se trouver plus bas dans la vallée, à Freissinières par exemple : là, l'occupation humaine est attestée au moins depuis le début du XIIe siècle<sup>236</sup>, mais pourrait remonter beaucoup plus tôt comme en attestent les objets de l'Âge du Bronze découverts dans ce secteur<sup>237</sup>. Une autre possibilité se présente au niveau du hameau de Dormillouse, mais l'implantation humaine dans ce secteur ne semble pas remonter avant le XVe siècle et l'absence d'études précises ne permet pas d'affirmer que le hameau actuel s'est installé sur un ancien site occupé<sup>238</sup>. Pour découvrir l'habitat qui a servi aux mineurs de Fangeas-Faravel, de nouvelles recherches sont nécessaires pour déterminer avec plus de précisions la géographie du secteur aux Xe-XIIIe siècles et les flux de populations.

Nous l'avons vu en comparant les trois mines argentifères du Dauphiné : l'activité minière a plusieurs impacts visibles, tant au niveau environnemental, topographique ou encore anthropique. La topographie est fortement modifiée par la recherche de minerai en surface (tranchées et chantiers à ciel ouvert) et par l'exploitation souterraine (entrée de puits, haldes de déchets de taille stériles, etc.). L'utilisation de la technique de la taille au feu, rendue nécessaire par des roches

---

233 Py 2010 : 941-942.

234 Py 2010 : 942.

235 Py 2010 : 942.

236 Roman 1887 : 57 ; Roman 1890 : 16.

237 Roman 1883 : 7.

238 V. Py soupçonne une installation antérieure à la fin du Moyen Âge, mais des études précises seraient nécessaires pour multiplier les données et confirmer ou non cette hypothèse (Py 2010).

### **Modalités d'exploitation des mines d'argent médiévales en Dauphiné**

particulièrement dures, modifie les paysages, car l'approvisionnement en bois doit être très important et constant. La végétation actuelle du plateau de Fangeas-Faravel est issue de ce bouleversement opéré par l'homme sur l'environnement. Cela a entraîné une modification écologique du milieu. L'exploitation minière a aussi un autre impact sur l'environnement qui a été mis en lumière par les études de M.-C. Bailly-Maître à Brandes-en-Oisans : la pollution en métaux lourds due au traitement du minerai<sup>239</sup> qui affecte à la fois l'air respiré et les nappes phréatiques. Enfin, la présence de ressource métallique précieuse a aussi une incidence sur l'occupation humaine, avec la création d'une agglomération minière à Brandes ou un bourg castral à L'Argentière. Le cas des mines de Fangeas-Faravel est tout aussi intéressant dans la manière dont les mineurs ont occupé le sol, et ce malgré l'absence d'habitat associé aux mines. Cela révèle donc différentes modalités d'approche en matière d'occupation du carreau de la mine. Les implantations révèlent aussi les pouvoirs politiques qui en sont à l'origine : à Brandes, nous sommes sur les terres du Dauphin qui semble être à l'origine de l'établissement de l'agglomération. Les origines du bourg de L'Argentière sont moins claires et nécessitent des recherches archéologiques poussées pour les déterminer avec plus de précisions.

Les installations logistiques comme les structures de traitement du minerai, de stockage et d'hébergement de la main-d'œuvre permettent l'exploitation de la mine. Celle-ci, suivant son ampleur, doit également comporter des réglementations plus ou moins complètes et détaillées afin de réguler les travaux et d'interdire une exploitation anarchique et incontrôlable du gisement.

### **III — ORGANISATION JURIDIQUE ET SOCIALE**

---

Pour une bonne gestion et une exploitation efficace, les chantiers miniers doivent être organisés selon des règles surtout s'ils sont importants<sup>240</sup>. Celles-ci émanent souvent des grands seigneurs possédant la haute justice<sup>241</sup>, qui par ce biais tentent de contrôler les exploitations et de préserver leurs avantages. Les mines du Dauphiné n'échappent pas à cela et font l'objet de réglementations écrites à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, notamment celles de L'Argentière. Il convient d'étudier ces sources pour mieux comprendre l'organisation juridique des chantiers, mais aussi sociale. Enfin, ces règles, si elles sont tardives, permettent de mettre en lumière des exploitations à bout de souffle.

---

239 Bailly-Maître 1996a : 219-220 ; Bailly-Maître 1996b : 243-244 et Bailly-Maître, Jacob 2001 : 67-77.

240 Braunstein 1992 : 39 ; Braunstein 2003 : 143.

241 Le cas du Dauphiné nous montre bien que ce n'est pas forcément le propriétaire foncier des mines qui établit ces réglementations, mais bien celui qui possède la haute justice.

### 1. **Réglementations écrites des mines d'argent delphinales (XIIIe-XIVe siècles)**

En Dauphiné, L'Argentière est la seule mine dont nous avons conservé un fragment des règles et réglementations en vigueur sur l'exploitation. Pour Brandes, un acte de reconnaissance non daté du XIVe siècle, retraçant les droits et devoirs des habitants du village minier a été mentionné par E. Héricart de Thury aux côtés d'une « déclaration des habitants de Brandes » rédigée le 6 décembre 1404<sup>242</sup>. Ces règles sont bien mieux détaillées que celles de L'Argentière, mais malheureusement, elles n'ont pas pu être retrouvées dans les archives et nous devons nous contenter des indications données par la seule personne à les avoir étudiées<sup>243</sup>. De même, si l'exploitation des mines de Fangeas-Faravel s'organisait selon des règlements écrits, aucun ne nous est parvenu ce qui nous permet de simples suppositions invérifiables quant à l'organisation des travaux miniers. Le cas de L'Argentière est intéressant pour montrer l'intervention delphinale dans la production minière. Ces textes de loi sont à replacer dans le contexte de la réglementation minière médiévale et de son évolution à travers l'Europe.

#### a) **La genèse des règlements miniers européens**

Dans l'espace européen, les premiers règlements écrits apparaissent, dans l'arc alpin, à partir de la fin du XIIIe siècle. Ce sont dans des zones minières très actives que nous les retrouvons, ce qui montre bien le besoin qu'a grande exploitation d'être régie par des règles strictes sans interprétation équivoque. Les premiers exemples proviennent des régions de Styrie-Carinthie de l'actuelle Autriche, où l'abbaye d'Admont (Styrie), fondée en 1074, produit quatre contrats en 1185, 1186, 1202 et 1216 relatifs à l'exploitation de la mine d'argent de Zessen près de Friesach (Carinthie) appartenant au monastère<sup>244</sup>. Ces textes fixent le statut de chacun des intervenants : l'abbé dans son rôle de propriétaire, les entrepreneurs sont les exploitants. Il est intéressant de noter que la législation concernant les revenus dus à l'abbaye ainsi que les droits et prérogatives des entrepreneurs évoluent selon les situations. En effet, en 1185, lorsque l'abbé fait exploiter sa mine par des entrepreneurs privés, spécialisés, il impose de lourds prélèvements sur la production. Cependant, ses exigences diminuent à mesure que les années passent, sans doute à cause de la

---

242 Héricart de Thury 1807 : 295-297.

Nous reviendrons plus en détail sur ces documents plus bas.

243 Bailly-Maître 2002 : 82-85.

L'auteur confond toutefois la Déclaration des habitants de Brandes datée de 1404 que E. Héricart de Thury a pu consulter chez un habitant d'Huez, avec le fragment de reconnaissance que le même auteur a lu dans les anciennes archives de la commune d'Huez. Il est vrai que la mention des différentes sources par E. Héricart de Thury est un peu confuse et peut prêter à des amalgames. Quoi qu'il en soit, la reconnaissance tout comme la déclaration des habitants de Brandes ont toutes deux disparu des archives (Peloux, Bailly-Maître 2010 : 30).

244 Braunstein 2003 : 147.

technicité du travail souterrain et l'impossibilité de faire exploiter sa mine en régie directe<sup>245</sup>. Un peu plus à l'ouest, dans les Alpes centrales, le statut minier de Trente (*codex Wangianus*) est contemporain des contrats concernant l'exploitation des mines de Zessen. Compilé à partir de 1207 par le nouvel évêque, soucieux de faire état de ses droits et biens à l'intérieur de son diocèse, ce codex renferme sept actes notariés dont le premier est un contrat daté de 1185 entre son prédécesseur et des entrepreneurs pour l'exploitation des mines, et confirmé en 1216<sup>246</sup>. Cette compilation d'actes est encore plus importante que les documents produits par l'abbé d'Admont, car elle est validée par l'empereur en personne ce qui lui permet de revêtir une profonde légitimité. En effet, ce codex fait un inventaire complet des droits de l'évêque sur les mines et tisse le cadre juridique des relations entre entrepreneur et propriétaire<sup>247</sup>.

Ces premiers règlements ont fait des émules puisque d'autres sont élaborés, d'abord dans le Val Seriana à Ardesio près de Bergame (1212-1249), où les documents conservés démontrent l'organisation importante de véritables sociétés d'entrepreneurs qui exploitent les mines et livrent la production directement aux ateliers d'affinage<sup>248</sup>. Ensuite, nous trouvons la trace de règlements miniers à Jihlava (Iglau, République-Tchèque) en 1249 et en Toscane (Massa Marittima) vers 1250, puis en Sardaigne à Villa di Chiesa (Iglesias) en 1327<sup>249</sup>. La progression de ces statuts miniers semble se diffuser de manière rayonnante dans tout l'arc alpin, depuis la Carinthie et la région de Trente (Alpes centrales) comme le montrent les règlements miniers de Jihlava, en République-Tchèque et celui de Massa Marittima en Toscane qui sont contemporains. De plus, ils portent dans leur conception la trace de fortes influences germaniques ce qui appuie l'hypothèse d'un centre de diffusion à partir de la Carinthie/Trentin. En effet, le vocabulaire technique employé dans les actes composant le *codex Wangianus* suppose une origine germanique<sup>250</sup>. D'ailleurs, les Allemands sont présents partout en Europe notamment à Brandes, où le vocable de la chapelle Saint-Nicolas rappelle également une influence allemande<sup>251</sup>. Le code minier de Massa Marittima porte aussi la marque d'une transmission du savoir germanique, notamment au niveau de la désignation technique des différents ouvriers et corps de métier<sup>252</sup>.

---

245 Braunstein 1992 : 39-40 ; Braunstein 2003 : 143-144.

246 Braunstein 1992 : 42-43 ; Braunstein 2003 : 148.

247 Braunstein 1992 : 41-44 ; Braunstein 2003 : 147-150.

248 Menant 1987 : 776-796 ; Braunstein 1992 : 42 ; Braunstein 2003 : 148.

249 Braunstein 1992 : 41-44 ; Braunstein 2003 : ; Py 2010 : 184.

250 Braunstein 1992 : 44 ; Braunstein 2003 :

251 Hesse 1973 : 276-277 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 144-145 ; Bailly-Maître 1998b ; Py 2010 : 184.

252 Simonin 1858 : 606-608.

### b) L'Argentière : une réglementation contemporaine des premiers règlements alpins (1250)

L'esquisse de règlement juridique touchant à l'organisation des mines de L'Argentière est tout à fait contemporain de ce mouvement de réglementation. Il s'insère parfaitement dans la chronologie puisqu'il est élaboré en 1249/1250 et doit son existence aux mêmes raisons qui ont poussé l'évêque de Trente à réaliser le *codex Wangianus* : fixer et conforter les droits et biens des comtes d'Albon dans leur principauté. En effet, les enquêteurs dépêchés à L'Argentière en 1249 pour évaluer les droits et redevances dues au Dauphin en viennent inévitablement à s'informer sur l'exploitation minière et des droits que le Dauphin exerce dessus. Selon ces enquêtes, le Dauphin possède la grande majorité des droits sur les mines. Elles rappellent notamment qu'il est seul propriétaire des découvertes et des mines qui peuvent être ouvertes à L'Argentière, mais également partout en Dauphiné<sup>253</sup>. Cette prérogative procure donc théoriquement au pouvoir delphinal la possibilité d'exploiter ou non les gisements découverts, de le faire en régie directe ou bien de confier les chantiers aux entrepreneurs choisis et surtout d'imposer les conditions d'exploitation du minerai. Pour les mines déjà en exploitation au moment où le Dauphin acquiert des droits, il semble que ceux-ci soient principalement fixés par la coutume sans aucun moyen d'en affermir la mainmise.

C'est ce que semblent démontrer les enquêtes delphinales qui s'informent dans chaque mandement et châtellenie des droits, taxes et impôts dont le Dauphin a coutume de jouir. À L'Argentière, il contrôle ainsi la création des chantiers miniers ainsi que leur attribution et de ce fait leur exploitation. En effet, si un mineur délaisse sa galerie ou son chantier d'extraction, le comte peut en faire ce qu'il veut et le redistribuer à un autre : « *Et si alius minator dimittit / crossum suum in minaria illud domino comite remanet pro voluntate sua faciendum.* »<sup>254</sup>. Le Dauphin influe aussi sur l'ampleur des chantiers d'exploitation puisque leur taille ne doit pas dépasser cinq toises de côté : « *Inde et si alius eorum incipiat aliquem crossum domini comitis debet illud ei manutenere de omnibus per V tassis / in latere.* »<sup>255</sup> Ces recommandations ont permis à V. Py de déterminer une surface maximale d'environ 300 m<sup>2</sup> ce qui paraît peu comparé aux autres exploitations contemporaines de l'arc alpin<sup>256</sup>. Ces prérogatives permettent donc au comte de contrôler la production minière et son ampleur par l'exercice de son droit de ban. De plus, il contrôle aussi la commercialisation et l'usage du minerai extrait puisqu'il possède un droit de rachat prioritaire à prix

253 Falque-Vert 1997 : 138 et 361 ; Py 2010 : 167 et 185. Voir par exemple la déclaration des habitants du Beaumont, de La Buisserie et de Puy-Saint-Pierre (Chevalier : 665, n° 9795 ; 688, n° 9953 et 740-741, n° 10290) ainsi que dans la châtellenie de La Mure (Dussert 1903 : 3-4, n. 3 et 93-94).

254 A.D.I. B2262, fol. 469r° ; Valbonnais 1722 : 92-93 ; Py 2010 : 181.

255 A.D.I., B2662, fol. 469r°.

256 Py 2010 : 182-183.

coûtant sur la production minière : « *Et si dominus comes velit habere argentum / quod provenit de dicta argenteria et velit prius tradere denarios suos minatoribus debet / illud habere pro omnibus aliis pro eodem foro pro quo daretur aliis.* »<sup>257</sup>. Il semble s'agir directement ici du minerai d'argent brut, c'est-à-dire la galène argentifère.

De plus, en vertu des droits régaliens qu'il a obtenus sur les mines par les deux diplômes impériaux de 1155, le Dauphin prélève une once et un quarteron tous les seize marcs d'argent extraits et affiné<sup>258</sup>s : « *Et capit in quibuslibet sexdecim marcis / provenientius de argenteria sex oncias et I quarteyronem, et hoc non estimatur* »<sup>259</sup>. Cette prérogative delphinale n'est pas anodine et permet de supposer un affinage de l'argent sur place. En effet, cette taxe a pu être acquittée à L'Argentière même par les mineurs, ou plutôt par les affineurs, seulement si la transformation du minerai avait lieu sur place. Rien dans la documentation historique ni dans les éléments archéologiques récoltés ne permet de prouver où le traitement du minerai avait lieu comme nous l'avons vu plus haut<sup>260</sup>. Cependant, la mention d'un prélèvement comtal sur l'argent affiné dans l'enquête concernant L'Argentière tend à indiquer que ce traitement se faisait bel et bien sur place, et ceci tient à la forme de l'enquête elle-même. Selon l'étude menée par H. Falque-Vert, les modalités de la première enquête en 1249 sont inconnues, mais il est probable que les commissaires delphinaux ont confronté la documentation à leur disposition sur les droits et possessions du dauphin aux renseignements recueillis sur place auprès des officiers locaux, bayles et mistraux<sup>261</sup>. Cela permet de supposer que si le minerai d'argent avait été transporté dans une autre localité pour être traité, la taxe aurait été prélevée, selon toute logique, directement à la sortie des ateliers pour en faciliter la perception et minimiser le risque de fraude<sup>262</sup>, et donc la taxe apparaîtrait dans l'enquête concernant cette localité-là. Or, la mention du prélèvement comtal d'une once et un quarteron tous les seize marcs d'argent extraits et affinés se trouve dans l'enquête portant sur L'Argentière. De plus, cette affirmation n'est pas contredite au cours des deux autres enquêtes en 1260 et 1265 lors desquelles les précédentes sont lues devant la population locale où sont choisies comme

257 A.D.I., B2662, fol. 469r°.

258 En effet, l'utilisation du marc et de l'once comme unité de mesure évoque clairement l'argent fin et non le minerai qui lui est généralement évalué en livres et quintaux ou autre unité de mesure locale.

259 A.D.I. B2262, fol. 469r° ; Valbonnais 1722 : 93.

D'après V. Py, cela correspondrait au prélèvement d'un vingtième. Or le prélèvement régalien dans ces cas-là est généralement de l'ordre du dixième. Selon elle, soit le Dauphin partage ces droits avec un autre seigneur qui pourrait être l'archevêque d'Embrun, propriétaire d'une part de ces mines ; soit le Dauphin perçoit le prélèvement régalien dans sa totalité, ce qui voudrait dire que celui-ci est fortement déprécié sans doute à cause d'un contexte économique défavorable et des difficultés d'exploitation (Py 2010 : 167-168).

260 Cf. *supra*.

261 Falque-Vert 1997 : 330.

262 Bien que rien n'atteste la fraude concernant les mines de L'Argentière, il est probable que des individus aient tenté de s'approprier illégalement une part des revenus des mines de diverses façons. Le règlement du district minier d'Hierle prévoit un article concernant la répression de toute fraude (Bailly-Maitre 1990 : 63).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

interlocuteurs quelques personnes, nobles et non nobles. Ces enquêtes font donc appel à la mémoire collective et permettent de préciser la première consultation<sup>263</sup>.

L'hypothèse selon laquelle le minerai est affiné sur place, ou du moins dans le mandement de L'Argentière, pourrait être confortée par la taxe que le Dauphin y percevait sur la vente de calices, selon l'interprétation de M.-C. Bailly-Maître et J. Bruno-Dupraz, reprise plus récemment par V. Py<sup>264</sup> du passage suivant de l'enquête de 1249 : « *Et capit [...] in quolibet / [cormeta dellis qui venditur ibi, VI denarios] pro domino suo.* »<sup>265</sup>. Des orfèvres travailleraient donc à L'Argentière et voyaient leur production frappée d'un prélèvement comtal. Or la présence d'orfèvres dans une petite localité, éloignée des grands centres urbains où siègent les cours princières et ecclésiastiques ne peut se justifier que par la présence de la matière première travaillée plutôt que par la demande locale en produit fini. Il est peu probable que les orfèvres du mandement se soient spécialisés dans la confection de calices en argent seulement à cause de la demande autour du bourg de L'Argentière, car elle est trop peu importante. De plus, les calices, nécessaires à la célébration de l'Eucharistie dans la liturgie catholique<sup>266</sup> sont généralement confectionnés pour équiper les églises après commandes émanant des princes ou prélats en guise d'offrande et non des paroisses elles-mêmes, trop pauvres pour s'offrir de tels objets<sup>267</sup>. La seule raison à l'installation d'orfèvres à L'Argentière est donc bien la présence de la matière première utile à leur travail : l'argent fin.

Cependant, cette interprétation est erronée et ne fait pas l'unanimité. Il est tout d'abord difficile de connaître le texte exact de ce passage. En effet, sur le document original, à cet endroit précis, une grande tache d'encre noire et opaque empêche à l'heure actuelle toute tentative de transcription<sup>268</sup>. La date de cette détérioration du manuscrit n'est pas connue, mais il semblerait qu'elle soit postérieure aux premières transcriptions du document données au début du XVIIIe siècle l'une par J. Chambon en 1714<sup>269</sup>, l'autre par le marquis de Valbonnais en 1722<sup>270</sup>. Pour J. Chambon l'expression *cormeta delis* lui est alors incompréhensible. En effet, ce sont les seuls mots de sa

---

263 Falque-Vert 1997 : 327-334.

264 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 43 ; Ancel *et al.* 2010 : 206 ; Py 2010 : 169 ; Py 2013 : 92.

Il est difficile de savoir pourquoi ces auteurs ont privilégié cette interprétation des termes *cormeta dellis*, car le mot calice se dit *calix, is* en latin médiéval.

265 A.D.I. B2262, fol. 469r<sup>o</sup> ; Valbonnais 1722 : 93 Py 2010 : 169.

266 Dès la fin du IIe siècle, il est préconisé l'emploi de l'or ou de l'argent pour la confection des calices, recommandation rappelée notamment aux conciles de Londres (1175) et de Rouen (1189). Du XIIIe au XIVe siècle, plusieurs synodes ou conciles ont également insisté sur le fait que chaque paroisse devait, au minimum, posséder un calice en argent. Durant la période médiévale, il apparaît que le matériau le plus utilisé est l'argent. (Finance, Muel 2015 : matériaux).

267 Par exemple, en 1267, Guigues VII ordonne dans son testament de faire réaliser onze calices d'argent pour les églises pauvres. L'archevêque d'Embrun, Bertrand de Déaux, offre lors de son départ un calice d'argent pour chacune des paroisses de son diocèse (Godefroy, Girard 1985 : 7 et 11).

268 A.D.I. B2262, fol. 469r<sup>o</sup>.

269 Chambon, Gobet 1779 : 661.

270 Valbonnais 1722 : 92.



transcription qui ne sont pas en italique dans l'édition qu'en donne N. Gobet. De son côté, le marquis de Valbonnais se garde bien de donner une définition des termes et de faire le lien avec la présence d'orfèvre et une production de calices d'argent à L'Argentière qui, de toute façon s'écrit *calix, is* en latin. Dans son analyse du texte, le passage en question n'est pas discuté ni détaillé contrairement aux autres points concernant l'exploitation minière et les droits delphinaux sur la mine<sup>271</sup>. Malgré tout, c'est en tout cas de cette transcription que le passage endommagé est généralement restitué, mais elle n'est pas la seule à exister.

En 1895, J. Roman propose une autre lecture, s'appuyant sur une notice de Du Cange. Ce dernier, à la notice du mot « *Cormeta* », dont l'entrée est directement tirée de la transcription de Valbonnais, ne propose aucune définition du mot, précisant seulement que le terme provient d'une enquête sur les droits delphinaux de L'Argentière. Il ajoute cependant que la forme « *cormeta dellis* » pourrait être lue « *Cornu* » ou « *Corneta mellis* » faisant référence à une sorte d'unité de mesure<sup>272</sup>. C'est en ce sens que J. Roman transcrit ce passage en « *cornuto dellis* » tout en précisant que le mot « *dellis* », dont la signification est obscure, désigne le minerai<sup>273</sup>. L'expression désignerait donc des corbeilles de minerai. Avec cette transcription, le sens et l'interprétation sont complètement changés et il n'est plus question de calices et d'orfèvres, mais plutôt de la vente du minerai d'argent aux affineurs sur laquelle le Dauphin percevait une redevance ou de la vente de matériel pour transporter le minerai (les corbeilles à minerai). Pour G. de Manteyer, il faudrait lire « *cornuta de illis* »<sup>274</sup>. Plus récemment encore, F. Peloux propose encore une autre lecture de ce passage qui corrobore les dernières interprétations. Il voit en ces *cormeta dellis* les corbeilles vendues pour le transport du minerai (dans la mine ou en dehors) et qui seraient estampillée d'un lis d'où le *dellis* qu'il faudrait lire *del lis*<sup>275</sup>.

Cette dernière hypothèse semble la plus probable et la plus satisfaisante d'autant plus que la troisième enquête réalisée en 1265 à L'Argentière tend à confirmer cette interprétation<sup>276</sup>, d'autant plus que ni H. Falque-Vert, qui a travaillé sur l'intégralité des trois enquêtes delphinales ni G. Godefroy, qui a réalisé une synthèse sur les orfèvres en Dauphiné du Moyen Âge au XIXe siècle, ne

271 Valbonnais 1722 : 75.

272 « [...] *Pro Cormeta dellis legendum fortassis Cornu vel Cormeta mellis ; adeo ut mensuræ species intelligatur.* » (Du Cange 1883 : 567, col. 1 et 571, col. 1.)

273 Roman 1895 : 61-62, n. 1.

274 Manteyer 1929 : 239, n. 138

275 Peloux, Bailly-Maître, Viallet 2015. Il est intéressant de noter qu'en provençal le mot « *cornuda* » désigne un « broc ou benne de bois, munie de deux anses en forme de cornes, servant à transporter les liquides. » (Honorat 1846 : 542). Au XVe siècle, c'est le même terme de *cornuta* qui est employé pour désigner les contenants servant à transporter le minerai de fer à Theys et surtout d'en mesurer le volume (A.D.I. B4392/5, fol. 1v°, 1413). Ce mot est mis en relation avec le terme *banasta* qui désigne lui aussi directement une sorte de corbeille (Goddefroy 1880 : 566, *banastre*).

276 A.D.I., B3700, fol. 3v° (1265).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

mentionnent la présence d'orfèvres à L'Argentière. Rien ne justifie l'interprétation de calices vendus à L'Argentière au XIIIe siècle comme l'ont interprété M.-C. Bailly-Maître et J. Bruno-Dupraz et V. Py.

Les enquêtes du *Probus* ne mentionnent pas d'autres droits relatifs aux mines et leur sommaire description en quelques lignes fait dire à J. Roman que : « le système adopté par le dauphin pour l'exploitation de ces mines était des plus primitifs »<sup>277</sup>. C'est une extrapolation hasardeuse et infondée, car nous pouvons uniquement déduire de cette enquête que le Dauphin exerce un fort contrôle sur les mines de L'Argentière en fixant la taille des chantiers et en contrôlant leur attribution et leur activité tout en s'attachant le droit d'acheter tout le minerai d'argent dont il a besoin à prix coûtant. À cela s'ajoute la perception du vingtième de la production d'argent fin. Rien ne montre que le système est archaïque d'autant plus que ces règles sont formulées pour la première fois à l'écrit dans le même temps que les premiers règlements miniers alpins. De plus, ce sont des dispositions qui ressemblent de très près à celles, beaucoup moins concises, rédigées pour le district minier d'Hierle, dans l'actuel département du Gard, en 1228. Le bailli, représentant de l'autorité seigneuriale, y est chargé d'assurer la continuité de l'exploitation ainsi que du bon paiement des taxes dues par les mineurs. Il peut donc disposer des chantiers comme bon lui semble dès le moment où ils sont abandonnés ou que leurs exploitants ne payent plus leur dû. Dans ce cas, le bailli réattribue l'exploitation à un autre mineur pour que la production soit la plus régulière et efficace<sup>278</sup>. À L'Argentière, aucun personnage n'est désigné dans les enquêtes delphinales pour assurer le bon déroulement de l'exploitation, mais tout porte à croire qu'un bailli, dont la fonction apparaît en Dauphiné à partir des années 1230<sup>279</sup>, représente alors le pouvoir comtal, comme c'est le cas à Brandes à la fin du XIIIe siècle<sup>280</sup>. Avant cela, nous pouvons supposer que cette charge pouvait relever directement du châtelain<sup>281</sup>. Cependant, si l'on admet que les Dauphins n'ont pu réellement exercer leurs prérogatives régaliennes et organiser l'exploitation minière avec un règlement à L'Argentière qu'à partir du moment où le mandement a réellement intégré le Dauphiné, soit en 1232, il est même probable que le rôle d'administrateur des mines est donné, dès la mise en place des règles d'exploitation, au bailli déjà en place à ce moment-là.

Certes, ces informations recueillies par les enquêteurs delphinaux ne constituent pas un règlement à part entière, mais donnent tout de même de précieuses indications sur l'exploitation des mines au milieu du XIIIe siècle et sur les droits seigneuriaux qui s'y appliquent. Néanmoins,

---

277 Roman 1883 : 22-23.

278 Bailly-Maître 1990 : 63.

279 Roman 1894 : 177.

280 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 42

281 Py 2010 : 181-182.

plusieurs interrogations subsistent et non des moindres. Nous savons que trois entités différentes ont exploité les mines de L'Argentière : l'archevêque d'Embrun et son chapitre, le Dauphin et une aristocratie locale dont nous ne savons pour ainsi dire rien. Or les enquêtes ne portent bien évidemment que sur les prérogatives delphinales et il est possible que les règles qui y sont énoncées concernent uniquement les portions de mine échues au Dauphin ou exploitées par les sujets delphinaux, les fameux hommes liges<sup>282</sup>. Cependant, les enquêtes ne font pas la distinction dans l'exploitation des mines entre les hommes relevant du Dauphin et les autres alors que dans d'autres cas cette différence est clairement inscrite. Il est donc aussi tout à fait probable que ces règles s'appliquent alors à toute la population du mandement.

Pour répondre en partie à ces interrogations, la comparaison avec l'organisation juridique de la mine de Brandes est nécessaire, bien que l'origine des renseignements sur la réglementation du site n'est pas assurée.

### **c) Reconnaissance de Brandes : un fragment de l'organisation minière au début du XIVe.**

Les enquêtes delphinales, menées à Brandes en même temps que celles de L'Argentière, ne donnent pas de renseignement sur l'organisation du site et de l'exploitation minière. En effet, la première enquête de 1250 est uniquement connue par l'intermédiaire d'une copie abrégée réalisée peu après 1250 qui synthétise les résultats et prend la forme d'une liste de droits et de propriétés<sup>283</sup>. Le mandement de l'Oisans tout entier, comprenant plusieurs localités différentes, est cantonné à uniquement deux folios alors que, pour comparaison, les droits et possessions du comte dans le mandement de L'Argentière, qui ne comprend que deux communautés, est détaillé sur trois folios<sup>284</sup>. Cela montre bien le caractère très synthétique des informations contenues dans la première enquête concernant l'Oisans. La mine et son fonctionnement ne sont pas abordés, seule la mention des revenus qu'elle génère au comte a été recopiée : environ 250 livres<sup>285</sup>. Les deux enquêtes suivantes, réalisées vers 1260 et 1265, ne comportent pas plus de précisions. Élaborées à partir de la première consultation, elles ne comportent que les rectifications ou les précisions apportées par les habitants des communautés et les officiers delphinaux. Si les renseignements sur les mines de Brandes communiqués aux enquêteurs en 1250 étaient justes, ils n'ont aucune raison de figurer alors dans les enquêtes suivantes. C'est pour ces raisons que les enquêtes delphinales n'ont pas conservé la trace

---

282 Pour comprendre toute la signification et la portée du statut juridique d'homme lige en Dauphiné se reporter à Falque-Vert 1997 : 257-264.

283 Royer 1914 : 379.

284 Royer 1914 : Appendice II ; Falque-Vert 1997 : 469-470.

285 A.D.I., B2662, fol. 368, cité par Peloux, Bailly-Maître 2010 : 28.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

d'une réglementation des mines de Brandes au profit du Dauphin même s'il est fort probable que les règles entrevues à L'Argentière, réadaptées pour ces mines, étaient en vigueur.

Seul un document disparu aujourd'hui, mais mentionné et décrit par E. Héricart de Thury nous permet d'aborder l'organisation juridique sur le plateau de Brandes. Il s'agit d'un fragment de reconnaissance concernant la mine et les mineurs, sans doute rédigé au début du XIVe siècle<sup>286</sup>. D'après elles, le Dauphin est dépossédé de son pouvoir de justice sur les mines au profit de la communauté. Contrairement à ce qui se passe à L'Argentière au milieu du XIIIe siècle où le Dauphin contrôle l'attribution des chantiers, la taille des puits de mine et l'utilisation du minerai, à Brandes toutes les affaires touchant à l'organisation de l'exploitation ne sont plus instruites par les officiers delphinaux, mais par des consuls<sup>287</sup>, ce qui sous-entend que la juridiction des mines est désormais dans les mains de la communauté villageoise. Nous sommes en droit de nous poser la question de la provenance de ces consuls. Selon leurs prérogatives, il serait logique qu'ils fassent partie d'un groupe social aisé et ayant un minimum d'instruction. Leurs tâches nécessitent sans doute de lire des procès-verbaux tout comme de gérer *in situ* les problèmes que peuvent rencontrer au quotidien les mineurs. Les habitants sont donc en mesure d'élire, ou du moins de produire, des représentants sans doute issus d'une classe plutôt aisée de la paysannerie. Le petit village de mineurs d'origine s'est donc développé jusqu'au point de pouvoir obtenir du Dauphin l'administration des chantiers et de l'exploitation. Cela s'inscrit dans l'essor des communautés rurales qui, dans le courant du XIIIe siècle, s'organisent, se structurent et acquièrent un pouvoir considérable<sup>288</sup>.

Les règles en vigueur à Brandes dans l'exploitation des mines ne sont donc pas détaillées dans ces reconnaissances, elles ne sont plus aux mains des Dauphins qui ne peuvent plus légiférer sur le sujet. Nous pouvons supposer que l'administration des mines par le corps municipal de Brandes, c'est-à-dire par les mineurs pour les mineurs, propose une réglementation plus juste et dans l'intérêt de la communauté entière. Les problèmes courants sont aussi réglés plus efficacement et les affaires sans doute traitées avec plus de compréhension que par les officiers delphinaux, plus soucieux de préserver les droits du Dauphin et de remplir la trésorerie delphinale ainsi que leur propre bourse. L'exploitation, gérée de façon autonome par les mineurs, s'en trouve sans doute plus efficace.

Cependant, malgré l'impossibilité de régir complètement l'organisation minière, le Dauphin possède encore une grande partie des revenus des mines. Les reconnaissances confirment que le

286 La période la plus large durant laquelle cette reconnaissance a pu être rédigée s'étend de 1280 à 1320 (Bailly-Maître 2002 : 83), mais d'après le témoignage laissé par E. Héricart de Thury, qui ne mentionne pas de date précise, elle aurait été produite dans les premières années du XIVe siècle (Peloux, Bailly-Maître 2010 : 30)

287 Héricart de Thury 1807 : 296 ; Peloux, Bailly-Maître 2010 : 31.

288 Falque-Vert 1997 : 420-423 ; Peloux, Bailly-Maître 2010 : 30.

cinquième du minerai qui est extrait lui revient. Cette proportion est supérieure du double aux droits régaliens liés à la seigneurie banale généralement en vigueur dans les mines médiévales européennes<sup>289</sup>. De plus, le Dauphin est visiblement toujours propriétaire, à cette époque, d'une part de la mine qui lui rapporte un dixième de son produit en plus du prélèvement régalien. Aussi, il a le pouvoir d'intervenir directement sur les mines en tant qu'entrepreneur en ordonnant et finançant l'exécution de travaux, qu'il semble le seul à pouvoir assumer, comme on le voit entre 1320 et 1339 avec le creusement d'une galerie d'exhaure pour relancer l'exploitation stoppée par des problèmes techniques (évacuation des eaux d'infiltration)<sup>290</sup>.

L'hypothèse selon laquelle, le Dauphin a perdu la propriété de la mine entre le milieu et la fin du XIIIe siècle est à nuancer<sup>291</sup>. Rien n'indique que le Dauphin possède tout le revenu de la mine dans la première moitié du XIIIe siècle. En effet, toutes les mentions relatives à un prélèvement sur les mines de Brandes sont en monnaie de compte et non en proportion de minerai ou d'argent fin. En 1236, André Dauphin tire environ 500 livres de cette mine et l'enquête menée par les officiers delphinaux en 1250 ne signale plus qu'un rendement de 250 livres par année<sup>292</sup>. Ce sont des revenus importants, mais qui ne représentent peut-être pas la totalité du produit de la minière de Brandes. La forte baisse remarquée entre 1236 et 1250 peut être due à une nouvelle répartition des parts, avec une diminution du prélèvement delphinal, mais aussi à une production moins importante de minerai qui entraîne, avec le système de ponction proportionnelle en nature, une baisse du revenu. La réponse à cet affaiblissement de la rente delphinale concernant les mines de Brandes est sans doute à chercher entre ces deux solutions. Les rendements moins importants ont sûrement poussé le Dauphin et d'autres pouvoirs locaux à vouloir réorganiser la répartition des revenus. C'est en tout cas ce qu'il s'est passé en 1320 lorsque le prélèvement delphinal est revu à la baisse, sur fond de crise minière importante, passant du cinquième au neuvième.

Malgré l'octroi de reconnaissance à la communauté de Brandes et la perte d'une certaine partie de son pouvoir, le Dauphin garde une part importante des revenus miniers et reste prépondérant dans l'exploitation minière. La raison de cette concession delphinale est sans doute plus économique que politique. L'Europe minière rencontre des difficultés techniques dans l'exploitation des mines d'argent dès la fin du XIIIe siècle<sup>293</sup>. Dans les chantiers profonds, la roche est trop dure, l'exhaure trop difficile, les filons diminuent voire se tarissent, les rendements sont en baisse. Pour enrayer

---

289 Cette proportion se situe entre le dixième et le vingtième du minerai extrait (Py 2010 : 63-64, 139-145, 157, 168, etc.)

290 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 44-46.

291 Cette hypothèse est formulée par M.-C. Bailly-Maître et F. Peloux au regard de la documentation textuelle et archéologique (Peloux, Bailly-Maître 2010 : 30-35).

292 Peloux, Bailly-Maître 2010 : 28.

293 Bailly-Maître, Benoît 1997 : 37-38.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

cette crise minière qui a des échos à Brandes comme à L'Argentière<sup>294</sup>, il est probable que le pouvoir delphinal, s'appuyant sur une communauté dynamique en plein essor, ait concédé ces reconnaissances aux habitants de Brandes afin de sauvegarder et de conserver une activité minière intense sur le plateau. Son investissement important, quasi désespéré, jusqu'à l'abandon définitif de la mine entre 1337 et 1339, plaide en ce sens. Ce n'est donc peut-être pas tant la communauté des mineurs qui a imposé au Dauphin ses conditions que celui-ci qui a habilement fait des concessions dans son intérêt.

Ces reconnaissances témoignent donc de la forte organisation communale des mines sur lesquelles le Dauphin n'a plus le pouvoir de légiférer tout en gardant une grande importance dans l'exploitation. Aucune règle précise n'est connue, mais la juridiction communale possédait probablement les siennes, héritées des années antérieures et adaptées aux besoins et aux situations. En cette fin de XIIIe siècle, la mine de Brandes apparaît donc comme bien plus organisée que celle de L'Argentière avec des mineurs qui gèrent de manière collégiale l'exploitation.

Les enquêtes delphinales et la reconnaissance faite aux habitants de Brandes permettent donc d'aborder une réglementation minière assez fragmentaire, mais laissent percevoir l'intervention des Dauphins dans l'exploitation. Elles montrent également une organisation relativement aboutie du côté de Brandes avec la récupération de la juridiction des mines par la communauté. À L'Argentière, le Dauphin contrôle tous les aspects de l'exploitation des mines, de l'ouverture des puits à l'utilisation du minerai d'argent, tout en laissant une certaine liberté de conduite des travaux d'extraction et d'affinage. Ces sources laissent aussi des interrogations sur les modalités d'exploitations et d'organisation du travail. V. Py a tenté d'apporter des précisions en réunissant des informations tirées d'autres exploitations minières en Dauphiné et en essayant de les transposer à L'Argentière selon les possibilités<sup>295</sup>. Il est important d'y ajouter quelques précisions en s'appuyant sur l'enquête delphinale et les comparaisons avec le site de Brandes, contemporain.

### **2. L'organisation du travail à L'Argentière et Brandes : ce que révèlent les sources.**

Si les enquêtes delphinales ne donnent aucune information directe sur l'organisation du travail dans les mines de L'Argentière, ce qui n'est pas leur rôle ni leur but on le comprend bien, elles n'en donnent pas moins quelques indices qu'il semble judicieux de développer pour mieux comprendre l'importance et l'aspect de ce district minier. Il est aussi possible de tirer quelques renseignements de la reconnaissance faite aux habitants de Brandes vers la fin du XIIIe siècle ou le début du XIVe. En

---

294 Py 2010 : 171, 176, 188.

295 Py 2010 : 183-184.

premier lieu, il est possible de déterminer si l'exploitation se fait en régie directe ou indirecte par le Dauphin, ou les autres possesseurs des mines.

**a) Modalités d'exploitation : régie directe ou indirecte ?**

D'après les renseignements fournis, il est clair que le Dauphin n'exploite pas les mines de L'Argentière en régie directe. Il ne touche aucun revenu sur la production de minerai brut, les seules redevances auxquelles il prétend sont indirectes, car l'une porte sur le vingtième du produit transformé, l'argent affiné, et l'autre taxe les transactions sur les calices ou des volumes de minerais, selon les deux interprétations possibles du texte. En aucun cas, le Dauphin n'est propriétaire du minerai extrait des mines de L'Argentière et ce n'est donc pas lui qui les exploite directement. Cela montre aussi que la théorie, rappelée dans les enquêtes du milieu du XIIIe siècle, qui montre le Dauphin comme le propriétaire de toutes les ressources minières du Dauphiné et des nouvelles découvertes métalliques ne s'applique pas dans les faits à l'exploitation de L'Argentière, bien plus ancienne que la mainmise delphinale sur ce territoire. Le Dauphin n'a pas non plus baillé l'exploitation à ferme à un seul exploitant, puisqu'il ne tire aucun revenu régulier fixe et aucun contrat nominatif n'est mentionné, comme cela peut l'être pour les tenures du domaine cédées contre une redevance en argent ou en part de fruits<sup>296</sup>. Cela conforte l'idée que les Dauphins ne possèdent pas la propriété des terres où sont ouvertes les mines de L'Argentière, et donc n'ont pas la possibilité de les exploiter en régie directe ou en concédant, par contrat, les chantiers contre une redevance. Toutefois, ils parviennent à en contrôler l'exploitation grâce aux droits exercés et la perception sur la production dans le cadre de la seigneurie banale et des droits régaliens accordés par l'empereur en 1155.

Cet aspect tranche avec les stratégies d'exploitations développées à Brandes. Tout comme à L'Argentière, il prélève une part de la production d'argent. Cependant, celle-ci est supérieure du double au dixième qu'autorisent généralement d'obtenir les droits régaliens, ce qui permet d'affirmer que le Dauphin reçoit un revenu supplémentaire en tant que propriétaire de la mine. Il a alors théoriquement la possibilité de choisir les modalités d'exploitations. D'après les sources, il n'apparaît pas que la régie directe fut privilégiée, aucun document ne mentionne des frais d'ouverture de fosse, d'exploitation et de transport du minerai qui incomberaient au Dauphin. De plus, les enquêtes delphinales du milieu du XIIIe siècle qui conservent la trace de corvée paysanne dans ce mandement, utilisée dans le cadre du faire-valoir direct du domaine comtal, n'en recensent aucune liée aux mines<sup>297</sup>. Les mines sont donc exploitées en régie indirecte, confiée non pas par des

---

296 Falque-Vert 1997 : 65-66 ; Falque-Vert 2013 : 13-41.

297 Falque-Vert 2013 : 172-182.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

contrats individuels à un ou plusieurs entrepreneurs indépendants les uns des autres, mais à la collectivité de Brandes tout entière en échange d'une part de la production minière<sup>298</sup>. C'est ce que l'article huit des reconnaissances de Brandes permet de supposer. En effet, les habitants se voient confirmer l'exclusivité pour entamer de nouveaux chantiers. Les gens extérieurs à la communauté doivent prouver leurs compétences en matière de mine auprès du bailli, officier delphinal, pour obtenir son accord afin d'ouvrir de nouvelles galeries<sup>299</sup>.

Néanmoins, le Dauphin semble pouvoir intervenir directement sur l'exploitation minière comme c'est le cas durant les dernières années d'exploitation au début du XIVe siècle, lorsque plusieurs entrepreneurs sont chargés de creuser une galerie d'exhaure afin de libérer les chantiers profonds et permettre la réexploitation du filon<sup>300</sup>. Des contrats nominatifs décrivant des objectifs et des échéances sont alors dressés fixant précisément le cadre de l'intervention du Dauphin. Le compte de châtellenie de l'Oisans rendu par le châtelain, Jocerand Cano, pour les années 1324-1325 signale également des frais pour la mine engagés auprès d'Hugues Giraud, scindés en deux parties, la première s'élevant à 51 livres et la seconde à 30 livres, sans préciser la nature exacte des travaux<sup>301</sup>. Le comte n'agit toutefois pas, par ce biais, directement sur la production du minerai elle-même, car il finance uniquement un chantier visant à tailler une galerie d'évacuation d'eau et non à exploiter les filons d'argent. Aucun bénéfice direct n'est donc escompté, seule la reprise des chantiers d'extraction par les mineurs peut offrir au Dauphin un revenu. Cette tentative est d'ailleurs un échec, car aucun entrepreneur n'est parvenu à honorer son contrat dans les temps impartis, les capacités techniques étant insuffisantes pour régler le problème d'exhaure. Le Dauphin ne voit donc pas son investissement récompensé, ce qui mène à un long procès pour exiger le remboursement des sommes allouées à ces travaux<sup>302</sup>.

À L'Argentière, le Dauphin peut également influencer sur l'exploitation en réattribuant à l'entrepreneur de son choix les chantiers abandonnés au nom de la seigneurie banale, mais ne peut en aucun cas ordonner l'ouverture de nouvelles fosses ou déposséder un mineur actif de son chantier pour le remplacer par un autre. Ces exploitants ne semblent posséder ni leur puits ni leur galerie en

---

298 À la fin du XIIIe siècle et au début du XIVe, cette proportion prélevée est d'un dixième qui s'ajoute au dixième dû pour les droits régaliens, ce qui donne un cinquième.

299 Héricart de Thury 1807 : 296-297 ; Bailly-Maître 2002 : 185.

300 Cette tentative est d'ailleurs un échec qui donne lieu à un véritable procès (Bailly-Maître 2005 : 24-25 ; Bailly-Maître 2010 : 222).

301 « *Item deliberavit Hugonem Giraudi pro solutione operis argenterie de Brandis : LI lb. [...] Item Hugone Girardi pro dicte opere : XXX lb.* » (A.D.I., 8B611, fol. 71-71v° (1324-1325)).

D'après cette comptabilité, le premier paiement opéré auprès d'Hugues Giraud correspond aux frais qu'il a engagés pour réaliser les travaux dans la minière de Brandes et doit représenter le coût réel de l'opération, alors que le second versement d'argent correspond au salaire du maître d'œuvre, et donc des bénéfices qu'il réalise sur les travaux.

302 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 44-46.



propre, mais doivent sans doute une redevance au propriétaire réel (noble local, coseigneur, archevêque d'Embrun ou chapitre cathédral)<sup>303</sup>. Cette contrepartie est sans doute payée en part de minerai extrait ou correspond à un volume fixé à l'avance par les deux parties. La différenciation entre seigneurie banale et propriété du sol est très nettement perceptible dans la région minière de Villemagne-L'Argentière (Hérault). En effet, en 1164, sans doute au bout de nombreuses luttes et contestations, Ermengarde, la vicomtesse de Narbonne, et Raymond Trencavel, le vicomte de Béziers<sup>304</sup>, ratifient un accord concernant le revenu des mines d'argent. Il est divisé en deux moitiés : l'une revient aux seigneurs banaux (Ermengarde et Raymond Trencavel) qui se la partagent de manière égale et la seconde revient exclusivement aux propriétaires des terrains où se trouvent les mines que les deux grands seigneurs n'ont pas pu déposséder de leur droit<sup>305</sup>.

La documentation disponible sur les sites miniers de France ou des Alpes montre que, généralement, les droits seigneuriaux sont prélevés directement sur le minerai selon un taux allant du dixième au vingtième et qui a pu varier selon la conjoncture économique ou les difficultés d'extraction<sup>306</sup>. Mais ce n'est pas une règle et la forme des prélèvements peut être diverse. Dans les coutumes du district d'Hierle, mises par écrit en 1227, l'article 4 des franchises accordées, rédigées en latin alors que le texte portant sur les anciennes coutumes est en languedocien, stipule que le seigneur se réserve le vingtième du travail des mineurs ou argentiers, sans préciser si cette part est soustraite avant ou après affinage<sup>307</sup>. À la fin du XIIe siècle, le comte de Toulouse prélève sur les mines de L'Argentière en Ardèche une redevance monétaire calculée par rapport à l'argent fin produit : six deniers tous les marcs d'argent<sup>308</sup>. Une transaction passée en 1198 entre l'évêque de Viviers, Aymard de Poitiers, comte de Valentinois et Bernard d'Anduze mentionne que le prélat, également propriétaire d'une partie de ces mines, collecte la dîme sur la production minière en argent ou en minerai<sup>309</sup>.

À L'Argentière, le prélèvement régalien ne porte pas directement sur le minerai brut, mais sur le métal déjà affiné. La présence de plusieurs propriétaires, prélevant une partie de la production des divers entrepreneurs en échange de leur autorisation à exploiter les richesses métalliques de leur terre, peut expliquer pourquoi le Dauphin prend la part du vingtième qui lui est échue en vertu des droits régaliens sur l'argent fin plutôt que sur le minerai. Le prélèvement sur le produit affiné

---

303 Py 2010 : 185.

304 En 1162, une *carta concordiae et pacis* est signée entre les deux seigneurs concernant des droits sur des salines et des droits de leydes (Caille, Bonnassie 1985 : 236, n. 77).

305 Fargier 1970 ; Bailly-Maître, Benoît 1997 : 27.

Il semble difficile de détailler plus précisément cette transaction

306 Bailly-Maître 2002 : 194.

307 Bailly-Maître 1990 : 63.

308 Mazon 1904 : 8.

309 Mazon 1904 : 11, n. 2.

## **Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)**

apparaît plus avantageux : la part delphinale sur le minerai brut se fait sans doute une fois la redevance aux propriétaires déduite donc sur une quantité amoindrie. Alors qu'un prélèvement sur l'argent fin porte théoriquement sur toute la production minière puisque le minerai brut, qu'il provienne de la redevance due aux propriétaires ou de la production propre des mineurs, n'est pas utilisable en lui-même et doit nécessairement être affiné. Malgré tout, il est possible qu'une partie du minerai extrait à L'Argentière ne soit pas transformé dans ce même mandement. Un document daté de 1290 nous renseigne en effet sur l'exploitation par l'archevêque d'Embrun d'une mine à Châteauroux<sup>310</sup> (Châteauroux-les-Alpes, Hautes-Alpes). Le minerai extrait n'est pas traité sur place, mais transporté jusqu'à Ceillac, proche de Guillestre pour y être broyé, réduit et affiné<sup>311</sup>. Cela atteste du transport de minerai d'argent d'un mandement à un autre par un propriétaire de mine : l'archevêque d'Embrun. Celui-ci a très bien pu agir de même avec le minerai extrait de L'Argentière afin de le transformer en argent fin dans ses propres terres à l'abri du prélèvement delphinal. L'absence de sources sur la question ne permet pas de l'affirmer, mais la pratique observée avec les mines de Châteauroux peut tout de même le laisser supposer. Tout ceci montre bien que le Dauphin n'est pas le réel propriétaire du sol et doit composer avec les seigneurs locaux. Le contenu même des enquêtes delphinales renforce cette idée. À aucun moment, une quelconque partie de mine n'est mentionnée comme faisant partie du domaine delphinal et aucune corvée, pourtant encore présentes à L'Argentière au milieu du XIIIe siècle, n'est associée à l'exploitation minière<sup>312</sup>.

Le Dauphin n'exploite donc pas les mines en régie directe. Le paramètre de propriété du sol est important à prendre en compte : à L'Argentière où il ne possède pas véritablement les mines, il se contente d'intervenir indirectement dans le processus de production en assurant la continuité de l'activité minière en cas d'abandon de fosse. À Brandes, où il est propriétaire, il agit directement pour ordonner l'intervention d'entrepreneurs afin de permettre une reprise des travaux. L'organisation des chantiers et de la production n'est pas du ressort comtal, mais les sources permettent toutefois d'entrevoir et d'imaginer les modalités de travail dans les mines médiévales du Dauphiné.

### **b) L'organisation du travail : la question du salariat.**

Concernant l'exploitation, comme le mentionne judicieusement V. Py, les enquêtes delphinales ne disent pas si l'organisation du travail est individuelle ou en association. Il est probable que les deux formes ont coexisté dans les chantiers médiévaux.

---

310 Valbonnais 1722 : t. II, 54.

311 Py 2010 : 189.

312 Falque-Vert 2013 : 42-47.

Pour L'Argentière, le vocabulaire utilisé, notamment dans la réglementation sur la déshérence des chantiers où le terme « *minator* » est au singulier, laisse supposer la liberté d'exploiter individuellement un chantier, dans le sens où ce n'est pas une coopération entre plusieurs mineurs. Selon toute logique, ce type d'exploitation individuelle porte sur les travaux à ciel ouvert, peu profonds et où le minerai est facile à extraire. Dans les galeries plus profondes, la dureté de la roche et les problèmes de transport, de stockage des stériles et de gestion de l'exhaure rendent impossible le travail solitaire. L'association de personnes s'impose donc d'elle-même sous deux aspects. D'abord financier, car les équipements et les techniques nécessaires à l'extraction sont coûteux<sup>313</sup>, il faut donc avoir la capacité d'avancer les fonds nécessaires ou pouvoir contracter un crédit<sup>314</sup>. L'association permet un partage des dépenses liées à l'exploitation et donc une diminution du coût individuel. Au niveau technique, s'associer à d'autres personnes rend plus efficace l'extraction du minerai et donne une aide considérable dans l'avancement des travaux : la main d'œuvre est plus nombreuse et le travail peut être réparti à chacun selon sa tâche (transport du minerai, taille de la roche, gestion des stériles). Le même système de travail individuel puis collectif, lorsque les travaux deviennent plus techniques et plus complexes, a certainement été pratiqué sur le plateau de Brandes, malgré le fait qu'aucune source ne permette de l'affirmer.

L'association de plusieurs mineurs peut alors être de deux ordres : familiale ou élargie. La première est d'une faible ampleur et ne peut pas convenir à une exploitation minière d'envergure puisqu'elle se restreint au cadre de la famille au sens large du terme<sup>315</sup>. À Brandes et à Allevard, des chantiers portant le nom de leur exploitant ont peut-être été réalisés en association familiale<sup>316</sup>. Cependant, aucun indice sur la présence de ce type d'association n'est visible à L'Argentière. Aucun anthroponyme n'est lié à un chantier malgré la mention d'un lieu-dit « *foramine Rostagnii* », interprété comme tel par M.-C. Bailly-Maître<sup>317</sup>, mais qui fait en fait référence, comme l'exprime V. Py<sup>318</sup>, au Pertuis-Rostan, formation géologique naturelle séparant le Briançonnais de l'Embrunais à l'opposé du secteur où se trouvent les mines d'argent. En aucun cas cet anthroponyme n'est lié aux

313 Hesse 1973 : 280.

314 Au XIIIe siècle, la présence juive en Dauphiné est attestée en Gapençais et dans la vallée de la Durance (Chartrain 2006 : 14-16), tout comme celle des Lombards. Ces deux communautés occupent au début du XIVe siècle une place importante dans le financement public et privé (Prudhomme 1883 ; Chartrain 1986 ; Chartrain 1989 ; Chartrain 2010 ; Payraud 2009 : 477-480) et il n'est pas impossible qu'ils soient déjà financeurs de projets dès le XIIIe siècle.

315 Une association familiale peut se concevoir entre deux familles nucléaires liées par le sang (les grands parents, oncles cousins, neveux y sont donc inclus).

316 M.-C. Bailly-Maître et V. Py y voient la trace d'une exploitation individuelle, ce qui est tout à fait plausible (Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 43 ; Py 2010 : 182-183). Cependant, cela est à nuancer : on retrouve aussi à Allevard des fosses exploitées en association élargie porter le nom d'un seul de ses exploitants, qui semble être le plus riche ou celui qui possède le plus de parts dans cette fosse : « *A fossa vocata Tavella seu de medio in qua sunt parerii Petrus Vallini alias Tavel, Andrea et Vincentius Reynondi, Johannes Tilvonis, Bartholomeus Carignionis et Petrus Lamberti.* » (A.D.I. 8B117, fol. 191).

317 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 43.

318 Py 2010 : 184.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

mines et à leur exploitation. Ce lieu-dit est en effet mentionné de nombreuses fois dans les archives seigneuriales de L'Argentière sans qu'aucun doute sur sa désignation soit permis<sup>319</sup>.

En second lieu, l'association élargie s'étend plus loin que le cadre familial. Elle permet de concentrer des moyens plus importants et donc de créer des chantiers de grande envergure. En l'absence de sources historiques précises sur l'organisation du travail à L'Argentière, il n'est pas possible de préciser les modalités de ces associations. Il se peut que les investissements financiers et humains fussent partagés à parts égales entre les associés tout comme il est envisageable qu'un entrepreneur ait des parts plus importantes dans l'entreprise. Il est aussi probable que certains ont un rôle purement financier dans l'association alors que d'autres limitent leur participation à la main d'œuvre pour exploiter le filon<sup>320</sup>. L'association élargie, qui peut revêtir différents aspects indétectables à L'Argentière, est donc la seule forme d'exploitation possible permettant de réaliser les travaux profonds et d'envergure. La nature des travaux entrepris et la difficulté d'exploitation de ces mines supposent donc que la grande majorité des chantiers s'organisent en association.

L'ampleur des travaux miniers réalisés sur le plateau de Brandes plaide également pour un travail en association de plusieurs villageois. Les données archéologiques récoltées sur la population de mineurs vivant à Brandes signalent des mineurs plutôt aisés, vivant bien et mangeant bien sur un plateau aux conditions climatiques difficiles<sup>321</sup>. Les habitants de Brandes avaient sans aucun doute les moyens financiers d'entreprendre l'exploitation des mines sans faire appel à des exploitants extérieurs comme l'atteste la reconnaissance faite par le Dauphin qui stipule que seuls les habitants de la communauté peuvent ouvrir de nouveaux travaux. Cette capacité d'entreprendre est encore prouvée en pleine crise minière où un habitant de Brandes, Hugues Giraud, titulaire de charges en Oisans (mistral d'Huez et de La Garde), tente de creuser une nouvelle galerie d'exhaure afin de désengorger les chantiers d'extraction profonds<sup>322</sup>. L'organisation de l'exploitation par la municipalité, conférée par les reconnaissances delphinales, permet de supposer, au moins vers la fin du XIIIe siècle, une activité minière publique fonctionnant grâce à la collectivité. Cependant, rien ne permet de préciser les différents aspects d'un tel système d'exploitation.

Les enquêtes delphinales ne détaillent pas non plus les différents corps de métiers qui travaillent dans ses mines hormis le « *minator* », autrement dit le mineur, qui est l'acteur indispensable dans l'exploitation des mines. Aucun renseignement supplémentaire ne filtre à son sujet. Est-il un simple salarié employé par des entrepreneurs pour l'exploitation de la mine et

319 Guillaume 1888 : 59.

320 Cette organisation d'exploitation est notamment visible dans les différentes concessions minières accordées en Dauphiné à partir du XIVe siècle (cf. *infra*).

321 Peloux, Bailly-Maitre 2010 : 30.

322 Peloux, Bailly-Maitre 2010 : 32.

rémunéré à taux fixe, à la tâche réalisée ou à son rendement propre ? Fait-il partie des entrepreneurs tout en participant à la main d'œuvre ? Sans témoignage historique sur lequel s'appuyer, il est difficile de connaître précisément la condition du mineur à L'Argentière. Il est même probable que les situations sont diverses et que tous les cas de figure possibles sont représentés dans le groupe des mineurs vu qu'aucun écrit ne semble réglementer les modalités de travail. Si de telles règles ont existé dans la coutume, nous n'en savons rien, mais il y a fort à parier que si cela avait été le cas, les enquêteurs de Guigues VII auraient tôt fait de toutes les noter afin d'affermir le pouvoir delphinal sur les mines et qu'aucune règle ne lui échappe.

Comparés aux argentiers, *argentarii*, qui semblent avoir une importance de premier ordre, notamment à Toulon (Var) où ils obtiennent le tiers du produit des mines<sup>323</sup>, ou encore dans le district d'Hierle (Gard)<sup>324</sup>, qui, par leur nom, ont un lien avec le métal affiné<sup>325</sup>, les *minatores* de L'Argentière, d'après le vocabulaire usité, se cantonnent sans doute à extraire le minerai brut et à réaliser un premier concassage sur le carreau de la mine sans prendre part aux actions de profonde transformation du minerai. Sans découverte archéologique de structures de traitement du minerai, il n'est pas possible de placer sur un pied d'égalité le mineur de L'Argentière de celui de Brandes qui participe au moins au broyage, concassage et lavage du minerai<sup>326</sup>. Le mineur n'apparaît pas non plus comme un ouvrier spécialisé dans un travail unique bien que la nature des travaux et la technique utilisée de la taille au feu nécessitent une main-d'œuvre qualifiée pour ce genre de travaux et au savoir-faire technique important<sup>327</sup>. Les travaux de transport de bois et de minerai ainsi que l'installation des bûchers sur le front de taille et de creusement des galeries peuvent être effectués par tous les mineurs présents, de manière interchangeable<sup>328</sup>. En l'absence de structures de traitement du minerai et de leur localisation, il est impossible de déterminer qui était chargé d'affiner l'argent, ni même comment s'organisait la production. Était-ce un groupe distinct des mineurs qui s'en chargeait ? Les mineurs étaient-ils polyvalents jusqu'au point de réaliser eux-mêmes le traitement du minerai dans son intégralité ou en partie ? La teneur du *Probus* permet uniquement de supposer, sans certitude, que le travail d'extraction du minerai et de production de l'argent affiné devait être réalisé par deux groupes distincts non interchangeables, chacun s'occupant de leur tâche spécifique.

---

323 Ce sont, dans ce cas-là, probablement des propriétaires de mines qui participent à l'exploitation : Bailly-Maître, Benoît 1997 : 35 ; Berthet 2007 : 65-66.

324 Bailly-Maître 1990 : 62-64 ; Bailly-Maître 2002 : 186-191.

325 C'est d'autant plus flagrant dans le cas d'Hurtières (Savoie), car il semblerait que ce soit les argentiers qui apportent le procédé technique pour séparer l'argent du cuivre produit dans ces mines (Bailly-Maître, Benoît 1997 : 35).

326 Bailly-Maître 2010 : 230.

327 Py, Ancel 2006 : 80 ; Py, Ancel, Marconnet 2012 : 141-145.

328 Dans le code minier de Massa Marittima, le poste de chacun des ouvriers est défini et déterminé (Simonin 1858 : 598-599).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

L'organisation spatiale du village de Brandes, avec des ateliers de transformation du minerai situés au beau milieu des habitations, permet d'imaginer une répartition des tâches en fonction de la population. L'emploi d'ouvriers spécialisés est tout à fait plausible, que ce soit dans l'exploitation minière, dans les étapes de transformation du minerai ou dans le transport de matériaux<sup>329</sup>

Une fois affiné et transformé en lingot, l'argent est prêt à être utilisé. Le vingtième, dû au Dauphin auquel s'ajoute l'argent racheté directement aux mineurs, est envoyé alimenter les ateliers monétaires delphinaux. Le reste de l'argent, s'il n'est pas racheté par le pouvoir comtal, est sans doute vendu aux professions qui utilisent ce métal comme les orfèvres. Si l'on suit l'interprétation faite par V. Py et M.-C. Bailly-Maître, il y aurait eu à L'Argentière un groupe d'orfèvres spécialisés dans la confection de calices. Dans ce cas, il est possible que les ouvriers soient salariés puisqu'ils sont utilisés pour une tâche unique, quantifiable et définie dans le temps. Toutefois, cette hypothèse est fondée sur une interprétation erronée de enquête delphinale de 1249 et ne doit plus être prise en considération comme nous l'avons vu plus haut.

Les groupes sociaux et professionnels qui travaillaient directement dans les mines ou indirectement à la transformation du minerai en argent ne paraissent pas être d'une ampleur considérable à L'Argentière ni très unis. En effet, l'absence de réglementation écrite ou de code minier, qui sont souvent à l'initiative des grands groupes professionnels<sup>330</sup>, dénote le faible poids des mineurs et l'aspect non organisé de leur corps de métier à L'Argentière, pas assez important pour obtenir du prince ou des seigneurs locaux un règlement qui fixe les contraintes auxquelles ils sont astreints, mais aussi les droits qu'ils peuvent exercer par exemple sur leur production. En Dauphiné, les mineurs de Brandes ont reçu du Dauphin une reconnaissance écrite de leurs droits et obligations envers le Dauphin entre 1281 et 1319 ; et ceux d'Alleverd, qui pourtant recherchent un métal non précieux (le fer), ont bénéficié d'un règlement minier important, après avoir obtenu une charte de franchise fixant les coutumes orales en 1315<sup>331</sup>.

Les mineurs et autres personnes travaillant de près ou de loin à l'activité des mines d'argent médiévales du Dauphiné étaient-ils salariés ? Rien ne permet de l'affirmer ou de l'infirmer. Seules des suppositions et des hypothèses peuvent être formulées. Aucun document ne mentionne la condition juridique des mineurs. Sont-ils considérés comme des entrepreneurs à part entière comme le laisse supposer le terme *minator* employé dans l'enquête sur les droits du Dauphin à L'Argentière en 1249, ou sont-ils employés par ces derniers pour exploiter les filons ? L'organisation collective

---

329 Peloux, Bailly-Maître 2010 : 31.

330 C'est le cas de la charte accordée à leur demande aux argentiers d'Hierle (Bailly-Maître 1990 : 63 ; Bailly-Maître, Benoît 1997 : 26 ; Bailly-Maître 2002 : 86-91).

331 Bailly-Maître 2002 : 182-186.

de Brandes, qui apparaît hiérarchisée et très structurée autorise la pratique du salariat, mais aucune trace de rétribution financière des ouvriers prouvant cela n'est parvenue jusqu'à nous. La crise minière qui suscite l'arrêt des exploitations de Brandes et de L'Argentièrre n'a pas permis de nous apporter des témoignages concrets et indiscutables sur l'organisation du travail dans les mines médiévales du Dauphiné.

### c) La crise minière (fin XIIIe début XVe)

L'aperçu que nous donnent les sources historiques sur les mines d'argent du Dauphiné est celui d'exploitations déjà en déclin par rapport à leur production passée. En effet, un ralentissement de l'extraction minière est perceptible dès la fin du XIIIe siècle en Dauphiné. Le peu de sources conservées qui devrait montrer la perception de revenus miniers n'indique rien en ce qui concerne L'Argentièrre. Nous avons vu que le montant prélevé par le Dauphin sur les mines de Brandes a chuté de moitié entre 1236 et 1250. Cette baisse des revenus miniers est annonciatrice d'une importante crise que l'exploitation ne parvient pas à surmonter. Le climat économique de la fin de la seconde moitié du XIIIe siècle a sans doute poussé les entrepreneurs et les seigneurs possesseurs de mines à réagir afin d'améliorer la situation. Il semble que les reconnaissances de Brandes interviennent dans cette optique. Elles sont sans doute un moyen d'encourager les mineurs à poursuivre leur travail, de redynamiser l'activité et de compenser le manque à gagner dû à la baisse de production des mines.

M.-C. Bailly-Maître et F. Peloux évoquent de nouvelles puissances qui viennent perturber la suprématie delphinale à Brandes<sup>332</sup>. Au moment de la déclaration accordée à ses habitants, la mine est en déclin, dans les premières décennies du XVe siècle les comptes de la châtellenie de l'Oisans n'enregistrent aucun revenu de 1313 à 1319 et seulement deux onces en 1320<sup>333</sup>. La crise se confirme alors dès 1320 avec l'abaissement du taux de prélèvement delphinal du quint, inscrit dans la déclaration aux habitants de Brandes, au neuvième<sup>334</sup>. Les causes de cette crise résident dans l'impossibilité technique à poursuivre l'exploitation des mines. À Brandes les filons sont épuisés, de puissance trop faible pour être exploités, et ceux qui sont rentables, au plus profond de la mine, sont inaccessibles, car les galeries sont inondées. À L'Argentièrre, la dureté de la roche est clairement en cause, car elle nécessite beaucoup d'investissements, que le filon ait une puissance importante ou pas<sup>335</sup>.

332 Peloux, Bailly-Maître 2010 : 28-38.

333 Bailly-Maître 2010 : 222.

334 Bailly-Maître 2002 : 183.

335 À L'Argentièrre, dans le secteur du *Gorgeat*, les travaux de l'époque Moderne ont découvert la suite d'un filon exploité au Moyen Âge dont la continuité avait été décalée de quelques dizaines de centimètres. Cet abandon des travaux de recherche est sans doute lié à la non-rentabilité générale de la mine, car en de nombreux endroits, les mineurs ont su retrouver le filon qu'ils poursuivaient après une fracture allant jusqu'à quelques mètres ->214

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

La pénurie d'argent est également palpable dans les États de Savoie dès la fin du XIIIe siècle où le comte Amédée V concède, dès 1289, l'autorisation de prospector et d'exploiter les gisements découverts dans toute la Savoie à des entrepreneurs florentins<sup>336</sup>. À L'Argentière, l'abandon de l'exploitation est estimé dans les trente dernières années du XIIIe siècle et les enquêtes delphinales sont les derniers documents à évoquer les mines<sup>337</sup>. Celles de Brandes ne tiennent guère plus longtemps puisque confrontées à un problème majeur d'exhaure : les galeries sont définitivement désertées après l'échec en 1337 du creusement d'une galerie d'évacuation de l'eau, financée par le Dauphin<sup>338</sup>. En 1339, l'enquête delphinale menée en prévision de la vente d'une partie du Dauphiné au Saint-Siège signale que l'exploitation minière de Brandes n'est plus en activité et que ses galeries sont complètement inondées<sup>339</sup>.

Le ralentissement des rendements qui précède souvent l'arrêt de l'exploitation est également perceptible dès la fin du XIIIe en Rouergue où les comptes de la mine d'Orzals n'enregistrent plus que quelques marcs de recettes annuelles en 1293-1294 et 1298-1299<sup>340</sup>. Malgré l'instauration de nouveaux procédés techniques, l'exploitation des mines d'Hurtières (Savoie) ne survit pas à la Peste de 1348<sup>341</sup> tout comme celles de Massa Marittima et Montieri en Toscane<sup>342</sup>. Une crise généralisée de la production d'argent est donc palpable dans bon nombre de districts miniers européens.

Après l'arrêt des deux grandes exploitations minières delphinales, Brandes et L'Argentière, le Dauphin ne peut rester sans ressources argentifères pour alimenter ses ateliers monétaires. À l'instar de son ennemi et voisin, le comte de Savoie, il entame une politique de recherche et d'appropriation de tous les minerais présents sur ses terres. Ceci marque une nouvelle phase dans l'histoire minière du Dauphiné médiéval qu'il convient d'analyser.

### 3. Une recherche assidue des ressources minières en Dauphiné (XIVe-XVe siècles) ?

Au regard des sources historiques conservées, la politique minière engagée par les Dauphins durant les XIVe-XVe siècles peut se diviser en trois phases différentes. La première débute en 1339 avec l'enquête menée sur le domaine delphinal par Humbert II et qui voit une prise en main des recherches minières par le prince. Après cette phase de courte durée s'ouvre une période de près

---

(Ancel *et al.* 2010 : 311).

336 Garioud 2007 : 47-48.

337 Ancel 2006 : 89.

338 Bailly-Maître 2005 : 24-25.

339 Bailly-Maître 2010 : 222.

340 Bailly-Maître, Benoît 1998 : 37.

341 Garioud 2007 : 51-54.

342 Simonin 1858 : 588-589, 608.



d'un demi-siècle sans recherches minières enregistrées. Enfin, dès le début du XVe siècle, le pouvoir delphinal reprend la politique active lancée par Humbert II durant tout ce siècle.

**a) La concession de 1339 : affirmation définitive de la suprématie delphinale sur les richesses souterraines.**

La crise des mines d'argent au début du XIVe siècle oblige les Dauphins à adopter de nouvelles stratégies en matière de politique minière afin de pallier les manques causés par l'arrêt des exploitations de Brandes et L'Argentière. En 1339, le Dauphin Humbert II, en proie à de grandes difficultés financières, mène une enquête pour estimer la valeur d'une partie de ses territoires en vue d'une cession au pape<sup>343</sup>. Les commissaires delphinaux signalent lors de leur visite en Oisans, outre l'inactivité et l'abandon du site de Brandes<sup>344</sup>, plusieurs gisements exploités. D'abord de l'argent à Saint-Christophe, Villar-d'Arène, Venosc, Cuculet, Saint-Laurent-du-Lac, puis du cuivre et du plomb dans la Combe de Mallaval et à l'Alpeta et enfin du fer à La Garde et Livet<sup>345</sup>. Il en est de même pour le mandement d'Allevard où, aux côtés de mines de fer, des mines d'argent sont signalées en plusieurs lieux, notamment au Fond de France et dans la montagne de Tigneux sur la commune de La Ferrière<sup>346</sup>. Toutes ces mines en activité ne paraissent pas délivrer un quelconque revenu au Dauphin puisqu'il n'en tire aucun profit, ce que tend à confirmer l'enquête menée par des envoyés pontificaux simultanément à celle des commissaires delphinaux. Selon eux, les mines situées sur le territoire d'Allevard ne valent rien, ce qui laisse à penser que les gisements sont laissés à l'abandon ou du moins ne produisent pas encore ou pas assez pour être dignes d'être comptabilisés dans la valeur de la châtelainie<sup>347</sup>.

C'est donc à cette période que, sous l'impulsion du Dauphin Humbert II, sans doute pressé par des problèmes de trésorerie, s'organise une réelle politique minière. Et cela alors qu'aucun Dauphin n'a jamais entrepris de recherches ni prospections particulières durant le XIIIe siècle, se contentant d'asseoir leur pouvoir et autorité sur les mines déjà en activité comme Brandes et L'Argentière. L'enquête de 1339 a révélé que des gisements de métaux précieux (or et argent), de cuivre et de plomb sont connus dans leur territoire. Il s'agit donc de ne pas les laisser en désuétude et de les faire

343 Sur cette enquête, voir Faure 1907 et Fierro 1965.

344 Toutefois, le pouvoir delphinal conserve un œil attentif sur l'ancienne minière, car un compte de châtelainie de 1369 mentionne encore le site de Brandes, attendant le prélèvement comtal sur la production d'argent (« *De argento noveni de Brandis nichil computat quia nichil recepit* ». A.D.I., 8B217, fol. 14 (1368-1369) cité par : Manteyer 1944 : 737). Le résultat est négatif, bien entendu car l'activité minière n'a pas repris, mais cette mention écrite de Brandes environ trente années après son abandon montre bien qu'elle n'est pas oubliée pour autant et que l'administration delphinale s'attend à une reprise de l'activité minière. Peut-être même que des travaux de reprise sont envisagés.

345 Bailly-Maître 2010 : 222.

346 A.D.I. B3120, fol. 74 et A.D.I., B4443, fol. 54v°.

347 « *Dicte minerie nichil valent modo dicto domino Dalphino quamvis habeat omnimodum jurisdictionem super minerias predictas.* » (A.S.V., *Collectoria* 410, Fol. 30 r°, cité par Faure 1909 : 153, n. 1).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

exploiter à moindres frais, si les gisements s'avéraient infructueux et non rentables, tout en s'assurant un revenu conséquent en cas de découvertes de mines importantes. Cette politique nouvelle est mise en place par le Dauphin dès la fin de l'année 1339, donc très peu de temps après avoir reçu les conclusions de l'enquête menée par ses commissaires dans une grande partie du Dauphiné. Le 11 décembre, à Paris et en présence de quelques nobles dauphinois, il donne à Pierre Carmignan l'autorisation, si ce n'est l'ordre, de rechercher et d'exploiter tous les minerais, le fer excepté, dans tout le Dauphiné pour une durée de sept ans<sup>348</sup>. Lui et ses associés, ainsi que les mineurs (*minatores*) et tous ceux qui travaillent le minerai (*operatores*) sont affranchis et libres durant toute la durée des recherches et des travaux. Le Dauphin se réserve la part régaliennne du dixième de la production de tout métal ou minerai tiré des mines exploitées et à découvrir. De plus, comme il participe financièrement au tiers des dépenses de l'entreprise, il récupère le tiers des neuf autres dixièmes, ce qui donne au final un prélèvement de quatre dixièmes de la production. Pour s'assurer la bonne conduite et la fidélité de cet entrepreneur et de ses associés, ils jurent sur les évangiles et mettent en hypothèque tous leurs biens et tous ceux qu'ils peuvent acquérir durant les sept années du contrat.

Pour plus de sûreté dans l'accomplissement de cette tâche, Humbert II ne choisit pas n'importe qui. Ce Pierre Carmignan, originaire de Prato en Toscane, dans la banlieue de Florence, n'est pas un inconnu de la cour delphinale. En 1337 il achète pour la somme de 45 000 florins la charge de maître des monnaies du Dauphiné<sup>349</sup>, gérant ainsi tous les ateliers monétaires de la principauté. Dans cette fonction, il est témoin d'une ordonnance delphinale concernant la frappe de deniers et oboles noirs ainsi que de la nomination d'un nouveau maître des monnaies de Visan, Servas, La Tronche et Crémieu<sup>350</sup>. Il obtient également les charges de châtelain de Mérindol<sup>351</sup> et de Buis<sup>352</sup> et participe grandement aux affaires delphinales en étant témoin de nombreux actes. Créancier du Dauphin, il devient indispensable et prête de l'argent à de nombreuses reprises<sup>353</sup>. C'est même lui qui est chargé de collecter les 10 000 livres que doit encore le roi de France pour l'achat de la principauté<sup>354</sup>. Les liens entre les deux hommes sont si forts que Pierre reste dans l'entourage d'Humbert après le Transport du Dauphiné au royaume de France. En 1355, peu avant la mort d'Humbert, il s'acquitte

---

348 A.D.I. B4392/1, 2 fol. (cf. Vol. II).

349 Chevalier 1921 : 587, n° 28957 et n° 28960 et 601, n°29045.

350 Chevalier 1923 : 72, n° 31954, 140, n° 32349, 173, n° 32533.

351 Aujourd'hui Mérindol-les-Oliviers, Drôme, 26. À ne pas confondre avec Mérindol, Vaucluse, 84.

Pierre Carmignan est châtelain de Mérindol au moins de 1344 à 1350 comme le mentionnent les comptes de cette châtellenie de cette période qui ont été conservés (Chevalier 1923 : 235, n° 32954) et un document de 1343 le cite en cette qualité (Guiffrey 1868 : 181-182).

352 Commune de Buis-les-Baronnies, Drôme, 26.

Il reçoit la charge de châtelain de Buis en 1345 (Chevalier 1923 : 401, n° 33940).

353 Fin décembre 1347/8 Humbert II doit toujours à Pierre Carmignan 102 marcs d'argent (Chevalier 1923 : 648, n° 35538).

354 Guiffrey 1868 : 132 ; Chevalier 1923 : 768, n° 36326.

en tant que son trésorier d'une partie de la dette contractée par celui-ci à la Chambre apostolique<sup>355</sup>. C'est donc à un homme de confiance qu'Humbert II confie la tâche de prospector le Dauphiné à la recherche de nouveaux gisements métallifères et de les exploiter en son nom. L'origine toscane de Pierre Carmignan a sans doute également son importance dans ce choix. De grands gisements argentifères notamment sont exploités à Rocca San Silvestro, à Massa Marittima ou encore à Montieri non loin de Florence et Prato d'où provient précisément Pierre Carmignan. Il est fort probable que ce personnage ait été recruté par Humbert II pour ses compétences en matière de mines et pour l'innovation technique qu'il pouvait apporter dans l'exploitation des richesses métalliques en Dauphiné.

Le 25 février 1343, alors que la concession accordée à Pierre Carmignan n'est pas encore arrivée à son terme, Humbert II accorde un revenu de cent florins d'or à Bertrand de Revel pour l'exploitation des mines d'or et d'argent du Dauphiné, jusqu'à la fin de sa vie<sup>356</sup>. Cela démontre la détermination du Dauphin à exploiter les ressources précieuses de son territoire. Il n'hésite pas à offrir une rente fixe importante à un exploitant, avec l'espoir que son investissement soit largement remboursé par les revenus des mines. En effet, à la différence du contrat passé avec Pierre Carmignan où le Dauphin touche le dixième de la production, il semble qu'ici tout le minerai extrait est sa propriété exclusive, la part de produit de l'entrepreneur ayant été remplacée par une rente à vie prise sur les revenus de la châtellenie de l'Oisans. Dans la documentation, rien n'indique que ces politiques différentes aient été couronnées de succès, mais ces actes démontrent un véritable intérêt du prince pour les mines et les ressources minières.

Le dernier Dauphin indépendant instaure donc pour la première fois dans sa principauté une politique minière d'État dont sont exclus les propriétaires fonciers. En effet, le contrat ne comprend aucune clause mentionnant la rétribution du propriétaire du sol sur lequel se trouvent les mines exploitées, alors que Pierre Carmignan et ses associés reçoivent le droit de prospector et d'ouvrir des mines dans tout le Dauphiné sans restriction aucune. Cet acte est sans doute inspiré de l'autorisation de prospection et d'exploitation des minerais délivrée par le comte de Savoie à des entrepreneurs florentins en 1289, soit cinquante ans plus tôt<sup>357</sup>. Cette tentative d'appropriation des revenus miniers dans les deux principautés de Savoie et Dauphiné intervient donc bien avant celle entreprise par les rois de France à partir de 1413, date de la première ordonnance sur les mines du royaume, promulguée par Charles VI et qui assoit le contrôle de l'état sur toutes les mines<sup>358</sup>. Cette politique

---

355 Chevalier 1923 : 827-828, n° 36724.

356 Chevalier 1923 : 73, n° 31958.

357 Di Gangi 2001a : 379-380 ; Garioud 2007 : 47-48.

358 Lame-Fleury 1855 : 393-400 ; Bailly-Maître, Benoît 1997 : 39-40.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

innovante et guidée par des raisons économiques<sup>359</sup> n'est pourtant pas continuée. S'ensuit une période où l'activité minière ne semble pas être une priorité pour les Dauphins de France.

### b) 1346-1407 : une absence remarquée de politique minière active.

En dépit de tous les bénéfices et bienfaits espérés qui pouvaient être recueillis par une politique de recherche active de minerais, l'entreprise lancée par Humbert II n'est pas poursuivie après les sept années du contrat. Peut-être faute d'argent et de moyens, sans doute par désintérêt. En effet, fin 1346, après les sept années du contrat, le Dauphin est tout proche de vendre sa principauté au royaume de France. Les négociations lui permettent d'obtenir un bon prix et de bénéficier d'une rente à vie qui l'aide à rembourser peu à peu ses créances. L'accord finalisant cette vente intervient le 30 mai 1349 et écarte définitivement Humbert de toute responsabilité concernant le Dauphiné qui devient une province à l'indépendance toute relative, mais qui conserve la marque de la politique du dernier Dauphin.

Malgré un héritage bien présent, comme l'a démontré A. Lemonde<sup>360</sup>, le premier roi-dauphin Charles V ne semble pas se préoccuper des richesses minières du Dauphiné et ne poursuit pas directement la politique d'appropriation commencée par son prédécesseur. Les archives n'ont conservé aucune concession minière de cette période et le roi est surtout préoccupé à réorganiser les finances de la province notamment par l'intermédiaire de son trésorier du Dauphiné, Philippe Gillier<sup>361</sup>. Cependant, le gouverneur, qui bénéficie d'un pouvoir étendu, a la possibilité d'intervenir et de jouer un rôle dans la politique minière menée en Dauphiné. C'est ainsi que le 15 octobre 1359, Guillaume de Vergy ordonne, dans ses fonctions de gouverneur, l'expertise du minerai de plomb extrait des mines « *in Oysencio versus Arenas* », c'est à dire près de Villar-d'Arène, sous les yeux du châtelain de l'Oisans, Aymard Allevard et de deux commissaires delphinaux, le notaire bien connu Humbert Pilat, proche d'Humbert II, accompagné de Jean Mathieu<sup>362</sup>. Le document, rédigé à cette occasion et conservé dans les registres de la chambre des comptes de Grenoble, détaille le processus d'expertise du minerai en mentionnant toutes les phases de transformation ainsi que la durée de chacune des opérations. Deux gardiens sont nommés à chaque étape pour surveiller le minerai et le bon déroulement de l'expertise : Hugues Galo de Villard-Reymond<sup>363</sup> et Martin Girard le premier

---

359 Humbert II est très soucieux de l'économie de sa principauté (Allix 1923 : 375), sans doute à cause de son train de vie démesuré. Malgré ses dettes, il n'hésite pas à acheter de la vaisselle précieuse en diverses occasions (Godefroy 1989 : 12-19).

360 Pour un regard plus complet sur le transport du Dauphiné au royaume de France, voir : Lemonde 2002.

361 Lemonde 2002.

362 A.D.I., B4392/2, 1 fol. (cf. Vol. II), voir aussi Sclafert 1926a : 539-540.

363 Le notaire qui a rédigé le document mentionne une fois un certain *Guigone Galo* et deux fois *Huguone Galo* (A.D.I., B4392/2, fol. 1), mais il semble bien que ces deux noms résultent d'une erreur du scribe, les formes *Guigone* et *Hugone* étant très proches. Il s'agit donc en fait d'une seule et même personne, Hugues Galo qui est cité deux fois, contre une seule mention de Guigon Galo.

jour, puis ce dernier est remplacé par Jean Janvier pour les suivants. Ce détail montre bien à quel point l'administration delphinale s'intéresse à ce minerai précieux. L'expertise débute par la pesée du minerai de plomb réalisée devant les commissaires et quelques nobles de la châtelainie de l'Oisans. Il est ensuite installé dans des foyers pour y être grillé durant toute la journée et toute la nuit. Le lendemain matin, il est porté au moulin pour être broyé afin d'être lavé toute la journée suivante. Enfin, le dernier jour le minerai est transporté aux fours afin d'être affiné. Le document ne mentionne pas de martinet ou de fusine pour cette étape, seulement le *fornellum* dans lequel est fondu le minerai broyé. Une partie du métal produit est envoyée à Grenoble pour contrôler la teneur exacte en plomb et argent du métal affiné.

Le gisement dont est extrait ce minerai de plomb argentifère pourrait être celui signalé à Villar-d'Arène dans l'enquête sur la valeur du domaine delphinal lancée en 1339 par Humbert II<sup>364</sup>. Ce document témoigne donc bien de l'intérêt porté par le premier roi-dauphin sur les minerais précieux malgré l'arrêt de la politique de recherches actives de nouveaux gisements miniers. Celui-ci, par l'intermédiaire du gouverneur du Dauphiné, s'intéresse de près aux rendements des mines en cours d'exploitation. Il fait valoir son droit d'appropriation des métaux dans la lignée de la concession d'Humbert II, puisque l'affinage est réalisé sous surveillance delphinale, que le processus est enregistré à la chambre des comptes et que la teneur du produit est contrôlée à Grenoble. À aucun moment, les propriétaires de la mine ou du terrain sur laquelle elle se trouve n'interviennent et ne semblent avoir de droits particuliers à faire valoir sur le minerai. Seuls les exploitants, pour leur travail, semblent être rétribués en conservant une grande partie du minerai extrait. Il apparaît donc que l'administration delphinale ne joue pas encore un rôle actif dans le processus de recherche et d'exploitation des mines du Dauphiné qui semble laissé à des prospecteurs indépendants n'ayant aucun contrat. C'est seulement pour faire valoir ses droits et contrôler les richesses que le gouverneur du Dauphiné intervient réellement. C'est une politique passive qui entre uniquement en jeu lors de l'affinage des minerais. La recherche et l'exploitation de filons ne sont pas contrôlées par l'administration delphinale, mais restent sous sa surveillance, guettant d'éventuels profits à faire en prélevant les droits régaliens qui appartiennent de plein droit au Dauphin sur les métaux affinés.

Durant la plus grande partie de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les sources sur la recherche de métaux précieux ou la perception de revenu lié à leur exploitation restent silencieuses. Ce vide ne semble pas dû à une carence des archives delphinales qui n'auraient pas été conservées, bien que l'hypothèse soit tout à fait admissible. Tout porte à croire que les investigations de recherches et

---

364 Ancel 2006 : 91.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

d'exploitation ont peu à peu été abandonnées par les entrepreneurs et particuliers. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cet état de fait. Tout d'abord, la qualité et rentabilité des gisements peut en être une cause directe tout comme les difficultés techniques rencontrées pour l'extraction minière. Mais cela n'explique pas l'absence de prospection et de découverte de nouveaux filons. Le ralentissement économique causé par la guerre de Cent Ans a aussi joué un rôle important, privant les entrepreneurs de capitaux essentiels pour se lancer dans de telles investigations<sup>365</sup>. Mais encore plus que les causes économiques, c'est sans doute le climat d'insécurité régnant en Haut-Dauphiné entre 1357 et 1406 à cause des incursions de Routiers<sup>366</sup> qui pèse le plus sur les activités minières. La présence des Grandes Compagnies ravageant le pays est fortement dissuasive pour qui veut exploiter un gisement, car la mine peut être une cible privilégiée de leurs exactions. De plus, les exploitations sont généralement situées dans des endroits isolés et ne bénéficient d'aucune protection à l'inverse des mines de L'Argentière et de Brandes où un château delphinal était présent à proximité. Le transport du minerai ne peut être réalisé en toute sécurité tant les voies de communication sont menacées par les Routiers. De plus, les préoccupations de l'administration delphinale sont tournées vers la mise en défense et rénovation des châteaux et fortifications du Dauphiné, la politique minière n'est donc pas une priorité. Cette période troublée de l'histoire du Dauphiné ne favorise donc pas la recherche de mines et les entreprises d'extraction.

Ce n'est que dans les premières décades du XVe siècle que la situation change véritablement alors que la sécurité des voies et des frontières est peu à peu rétablie. Les préoccupations officielles de la couronne de France se tournent enfin vers les ressources souterraines du royaume. Le 30 mai 1413, Charles VI accorde par des lettres patentes des privilèges particuliers à tous ceux qui feront exploiter des mines dans son royaume, et notamment dans la sénéchaussée de Lyon<sup>367</sup>. Ces concessions, qui s'adressent à tous ceux qui voudraient exploiter une mine, permettent de dynamiser la recherche de nouveaux gisements et de multiplier les nouvelles exploitations dans tout le royaume en accordant une grande liberté d'entreprendre. Elles affirment également l'autorité royale exclusive sur toutes les ressources minières, le dixième de tous les métaux affinés revient de droit au roi<sup>368</sup>. Les propriétaires fonciers sont formellement écartés et ne peuvent rien prétendre<sup>369</sup>. Les mineurs, ouvriers et exploitants sont placés sous une protection spéciale et sont jugés par une

---

365 Allix 1923 : 398.

366 Nicolas 2005 : 11-148.

367 Lamé-Fleury 1855 : 393-400 ; Bailly-Maître, Benoît 1997 : 40.

Ces exemptions fiscales sont réitérées par son successeur dans le Lyonnais par lettres patentes en 1437 (A.M.L. CC313).

368 Lamé-Fleury 1855 :

369 Lamé-Fleury 1855 : 397.

commission spécifique dépendant du maître des monnaies, sauf en cas de « meurtre, rapt ou larcin »<sup>370</sup>.

Il est possible que Charles VI, roi-dauphin, se soit inspiré de la concession minière réalisée par Humbert II en 1339, mais il est encore plus plausible qu'il se soit appuyé sur les deux premières concessions minières données par ses gouverneurs delphinaux. La première, datée du 13 août 1407 est réalisée par le gouverneur Guillaume de l'Aire à la demande Pierre Audoard, maître de la monnaie de Crémieu<sup>371</sup>. Elle rappelle qu'en échange du droit de prospecter librement dans toute la châtelainie d'Allevard et à cinq lieues à la ronde, de la reconnaissance du droit d'association et de l'utilisation des cours d'eau de cette châtelainie pour faire fonctionner les martinets ou pour le transport du minerai, l'entrepreneur et ses associés doivent au Dauphin le dixième de leur production de métaux affinés. Les propriétaires du sol ne sont pas mentionnés dans cette concession ce qui semble indiquer qu'ils n'ont aucun droit sur les mines qui sont l'affaire du dauphin seul.

Une seconde concession minière est délivrée peu avant la promulgation de l'ordonnance de 1413 par Charles VI. Elle est donnée par le gouverneur du Dauphiné et conseiller du roi, Régner Pot, selon les délibérations du conseil delphinal, à la demande de Jean de Michole, habitant de Vizille, mais qui paraît originaire du Piémont<sup>372</sup> le 20 mai 1412<sup>373</sup>. Elle lui donne le droit de s'associer avec ses frères et de se transmettre l'autorisation héréditairement, de prospecter et d'exploiter les mines des châtelainies de l'Oisans et de Château-Dauphin et de faire affiner le minerai partout où il le voudra en Dauphiné avec la permission d'édifier tous les bâtiments utiles et nécessaires aux opérations de transformation de minerai. Les mineurs, ouvriers et entrepreneurs sont placés sous la sauvegarde delphinale<sup>374</sup>, l'équivalent du dernier article de l'ordonnance de Charles V qui stipule que tous ceux qui participent à la production minière et métallique « soient préservés et gardés de toutes offenses, griefs et molestations indues » et sont placés « en notre protection spéciale, sauvegarde et sauf-conduit, à la conservation de leurs droits tant seulement ; ensemble leurs femmes, familles, serviteurs, biens, meubles et héritages quelconques »<sup>375</sup>. L'entrepreneur est aussi exempté de payer l'émolument du sceau, dont doit normalement s'acquitter

370 Lamé-Fleury 1855 : 398, 400.

371 A.D.I., B2817, fol. 117-118v° (cf. Vol. II).

372 Deux concessions minières le mentionnent sous la même dénomination de « *Johannis de Michole de Janeri abbatis Sancti Michaelis de Stella habitatoris Visilie* », celle de 1412 (A.D.I., B4392/4, fol. 1) et celle de 1415 (A.D.I., B3010, fol. 360). L'abbaye *Sancti Michaelis de Stella* correspond aujourd'hui à celle de Saint-Michel de la Cluse aux portes de Turin, sur la route de Suse (Marion 1869 : 379).

373 A.D.I., B4392/4, 4 fol. (cf. Vol. II), voir également Sclafert 1926a : 540-541.

374 La sauvegarde delphinale permet de placer une personne, sa famille et ses biens sous la protection expresse du Dauphin. Qui la viole ou lui porte une quelconque atteinte s'expose à la justice delphinale et à des peines même s'il n'est pas justiciable par le Dauphin. Selon A. Lemonde, cette notion de sauvegarde delphinale proviendrait directement des chartes de liberté du début du XIV<sup>e</sup> siècle et dériverait de *custodia et guidagio* (Lemonde 2002 : 28, n. 58).

375 Lamé Fleury 1855 : 400.

## **Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)**

toute personne demandant la production d'un document officiel par la chancellerie delphinale, validé par l'apposition du sceau. En contrepartie, le dixième de la production appartient au Dauphin et tout l'or et l'argent extrait doit être porté à un atelier monétaire delphinal<sup>376</sup>. Comme l'acte de 1407, la concession de 1412 ne parle pas des propriétaires fonciers qui sont complètement exclus des gains relatifs aux mines.

La vue de ces deux concessions et la comparaison avec l'ordonnance royale de 1413 permettent de supposer que Charles VI s'est inspiré de la politique minière appliquée en Dauphiné, pour l'étendre à tout son royaume et en particulier à la sénéchaussée de Lyon. La province vendue par Humbert II à la Couronne de France en 1339 a donc joué un rôle important dans la genèse du droit minier français et l'établissement de la souveraineté royale sur les richesses souterraines. L'ordonnance royale permet de dynamiser la recherche minière et propose un encadrement de l'activité relativement souple qui semble être adapté en fonction des circonstances. En effet, les concessions passées par la suite en Dauphiné sont assez disparates malgré une forme et un certain fond commun. Des variantes sont introduites dans les clauses en fonction des situations et des entrepreneurs. L'étude attentive de ces concessions est donc importante pour déterminer leur évolution et leurs caractéristiques.

### **c) Le XVe siècle temps de concessions minières**

Il est difficile de dresser la liste exhaustive de toutes les concessions minières produites durant le XVe siècle par la chancellerie delphinale. D'une part, les archives de la chambre de comptes de Grenoble ont subi des dommages durant la période révolutionnaire, comme la plupart des archives seigneuriales, et il est malaisé d'estimer le caractère des documents qui ont disparu. D'autre part, la recherche de ces concessions est rendue ardue par le classement des archives elles-mêmes. En effet, les documents ont été conservés dans différents registres classés sous des cotes d'archives disparates. Par exemple, la concession accordée en 1407 à Pierre Audoard est classée avec des documents touchant les ateliers monétaires, car il fut le maître de la monnaie de Crémieu<sup>377</sup>. Un autre acte portant sur la concession de mines dans le territoire du Valcluson et de Césane dans le Piémont dauphinois est classé avec d'autres documents n'ayant aucun rapport et se dispersant de 1249 à 1486<sup>378</sup>. Cependant, certains manuscrits relatifs aux mines du Dauphiné ont pu être rassemblés sous une cote unique. Ce sont des actes conservés sur folio, parchemins ou cahiers indépendants qui n'ont pas été assemblés dans un registre quelconque<sup>379</sup>. De plus, une lecture

376 L'acte ne dit pas si l'or et l'argent sont achetés par le Dauphin ou s'il considère ces métaux comme sa propriété, auquel cas l'entrepreneur doit les lui remettre sans contrepartie financière (A.D.I., B4392/4, fol. 2v°).

377 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 124, B2817.

378 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 164, B3000.

379 Prudhomme 1919 : 229-230, B4392.



systematique des inventaires-sommaires concernant la série B des archives départementales de l'Isère a permis de collecter plusieurs autres concessions éparpillées dans les registres, quand celles-ci étaient mentionnées dans la description abrégée des documents conservés. Il n'est pas possible d'affirmer que tous les documents ont été consultés, mais il est certain qu'une grande partie de ceux encore conservés a pu être transcrite et vérifiée. Les données qu'ils contiennent permettent donc de donner un bon aperçu des évolutions et des particularités des concessions minières du XVe siècle en Dauphiné.

- ***Procédure de délivrement d'une concession minière et de contrôle de son application***

Tout d'abord, malgré une relative liberté d'entreprendre proclamée en France par l'ordonnance royale de 1413 qui accorde la possibilité à chacun d'effectuer des recherches minières et d'exploiter ses découvertes, il apparaît qu'en Dauphiné l'octroi de concession minière reste strictement contrôlé par le pouvoir central. Elles sont souvent restrictives, ne portant pas sur la totalité du territoire, mais généralement sur une châtelainie ou un mandement, selon les termes employés, et sont surtout, dans la plupart des cas, exclusives, car elles défendent à tout autre entrepreneur d'exploiter les ressources minières dans le district concerné. De plus, toute une procédure administrative est imposée à tous ceux qui veulent obtenir le droit de prospector et d'exploiter les richesses minérales de la province. Aucune n'a été conservée dans sa totalité pour une unique concession, mais globalement, au moins un exemple de chaque type d'acte ponctuant cette procédure, de la demande de concession à l'expertise du minerai produit, nous est parvenu. Ces documents permettent de retracer toutes les étapes menant à l'établissement d'une concession et à son exploitation.

Tout débute par la demande d'un entrepreneur, formulée auprès du Dauphin, de son gouverneur ou du conseil delphinal<sup>380</sup>. Cela démontre que la politique minière exercée en Dauphiné ne repose pas sur le démarchage et la nomination d'entrepreneurs par le pouvoir central, qui a un rôle passif, mais bien par le volontariat et l'opportunisme. Aucun appel d'offres n'est lancé par le gouverneur pour exploiter les mines de la province. En effet, il se tourne vers des entrepreneurs, leur concédant des autorisations spéciales accompagnées de quelques privilèges, pour découvrir et exploiter de nouveaux gisements. La grande majorité des actes produits par la chancellerie delphinale pour autoriser la prospection et l'exploitation minière mentionnent en préambule qu'ils sont réalisés « *ad humilem supplicationem* »<sup>381</sup> ou « *ad humilem supplicationem et requestam* »<sup>382</sup> ou

---

380 Le processus de demande d'autorisation est le même pour les mines roussillonnaises du roi d'Aragon (Hesse 1964 : 258 ; Pinto 2004 : 324).

381 Voir par exemple les concessions des mines de Château-Dauphin en 1412 et 1415 (A.D.I., B4392/4, fol. 1 et A.D.I., B3010, fol. 360).

382 Voir par exemple la concession des mines d'Allevard en 1425 (A.D.I., B2872, fol. 54) ou celle d'Orpierre en 1431 (A.D.I., B3248, fol. 208).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

toute autre tournure équivalente. La plupart de ces requêtes devaient être écrites, mais il n'est pas exclu que la démarche ait pu être réalisée à l'oral devant le Conseil delphinal ou auprès du parlement du Dauphiné dont le notaire aurait rédigé les points clés de la demande pour qu'elle soit enregistrée dans les archives.

Au moins deux demandes de ce type, rédigées par un entrepreneur ou le notaire delphinal et adressées au gouvernement du Dauphiné ont été conservées<sup>383</sup>. La première, non datée, mais nécessairement antérieure à l'acte de concession qui est de 1419, est celle d'un certain Jean Bérard de Pérouse, localité située aux portes de la châtelainie du Valcluson, appelée aujourd'hui Perosa-Argentina<sup>384</sup>. La seconde, plus tardive, provient d'un groupe d'habitants des châtelainies de Château-Dauphin et de Mentoulles en Piémont dauphinois<sup>385</sup>. Elles sont toutes deux bien différentes ce qui nous permet de supposer que la forme que doit prendre la demande n'est pas stéréotypée et émane sans doute directement des entrepreneurs. Dans la première, Jean Bérard détaille tout ce qu'il demande pour l'établissement de sa concession. Sa demande comporte même les engagements qu'il prend vis-à-vis du Dauphin. C'est donc un document très complet qui n'oublie aucun aspect de la future concession et montre un acte réfléchi et volontaire de la part de l'entrepreneur. À l'inverse, la seconde transmise au parlement du Dauphiné en 1473 est très succincte et ne comporte pour ainsi dire que la demande des entrepreneurs. Les clauses demandées de la concession ne sont pas abordées et montrent un acte moins organisé, moins pointu et dont la requête émane sans doute d'un groupe de personnes moins qualifiées que ne l'est Jean Bérard et qui n'a pas cerné toutes les charges et les besoins d'une telle entreprise.

Une troisième demande, formulée en 1428 par Mermet Canet et Barthélémy Clément pour l'exploitation des mines de plomb et de vernis<sup>386</sup> de l'Oisans, est présente dans les archives, mais elle paraît très différente. Elle ne semble pas concerner de métaux précieux puisque le Dauphin ne touche aucune part de métal affiné<sup>387</sup>. Les deux entrepreneurs proposent au Dauphin une rente annuelle de six florins de bon poids pour l'exclusivité de l'exploitation en Oisans. Ce prix est sans doute insuffisant pour obtenir cette concession, car elle est finalement mise aux enchères pour être

---

383 Dans deux autres cas, la demande est résumée dans le préambule ce qui permet de faire une comparaison rapide entre la demande et la concession minière accordée par les Dauphins ou leurs représentants (cf. A.D.I., B3010, fol. 659 (1447) et A.D.I., B2948, fol. 636 (1485)).

384 A.D.I., B30000, fol. 87-88v° (ca. 1419). Cf. Vol. II.

385 A.D.I., B4392/11, 1 fol. (1473). Cf. Vol. II.

386 Ce vernis est vraisemblablement le plomb utilisé pour réaliser les glaçures des poteries, d'où le terme de vernis qui apparaît dans les sources.

387 Le plomb concerné par la demande ne doit pas contenir suffisamment d'argent pour que le Dauphin exige une part de minerai affiné. Les mines de vernis ne comportent elles aussi aucun métal précieux, bien que T. Sclafert considère ce terme comme synonyme de plomb argentifère (Sclafert 1926a : 541).

finaleme nt remportée par Jean Gassande, pour la somme de neuf ducats d'or par an qui équivalent à neuf florins de bond poids<sup>388</sup>.

Une fois la demande transmise, il revient au conseil delphinal ou au parlement du Dauphiné de délibérer pour s'accorder sur la délivrance ou non d'une concession et de son contenu. Elles ne sont généralement produites qu'après « *matura deliberatione* »<sup>389</sup>. Aucun document lié à ces délibérations n'a été conservé, ce qui tendrait à montrer qu'elles étaient essentiellement orales. Toutefois, en 1474, le parlement du Dauphiné ordonne une enquête sur la demande d'un groupe d'entrepreneurs allemands associés à un apothicaire grenoblois. Ceux-ci voulaient jouir de droits similaires à ceux que le duc de Savoie leur avait accordé<sup>390</sup>s. L'enquête permet donc d'estimer la légitimité de la demande sa possibilité de réalisation. Il apparaît que dans ce cas la demande a dû être rejetée après enquête puisqu'une telle concession n'apparaît pas dans les sources.

Les délibérations permettaient d'organiser l'acte de concession et de préciser point par point les clauses à y insérer. C'est seulement le résultat de ces discussions qui est enregistré lors de la rédaction de l'acte de concession lui-même. Une fois celui-ci produit, il ne prend une validité effective qu'après le serment prêté sur les évangiles par les entrepreneurs. C'est une clause contenue dans la majorité des contrats et oblige théoriquement son prestataire à respecter ses engagements envers le Dauphin, mais aussi envers Dieu. Pour s'assurer de la tenue de son serment, tous les biens de l'entrepreneur sont placés en hypothèque au bénéfice du trésor delphinal<sup>391</sup>. Un seul document lié à ces serments a été conservé : il s'agit d'une quittance indiquant qu'un des bénéficiaires de la concession accordée pour prospector le territoire de la châtellenie d'Orpierre s'est bien acquitté de son serment<sup>392</sup>. Le texte est très court et ne détaille pas la procédure ni ce que doit déclarer chaque

388 A.D.I., 8B223, fol. 61, cité par T. Sclafert (Sclafert 1926a : 541, n. 2, 542).

Cette procédure d'obtention par mise aux enchères ne correspond pas aux procédures habituelles, qui se font par délibération du conseil delphinal. Deux autres exemples de concession délivrée contre un cens fixe touchent le mandement de l'Oisans : d'abord, Pierre Chaboud, marchand grenoblois, obtient le 8 mars 1423 l'albergement de toutes mines de plomb en l'échange d'une rente de trois quintaux annuels de ce minerai (A.D.I., B4392/6, 2 fol., cité par Sclafert 1926a : .541). Ensuite, le 8 mai 1423, sont mises en vente aux enchères toutes les mines de vernis situées sur la paroisse de Saint-Christophe-en-Oisans pour une période de trois ans. Ce sont en fait des mines de plomb utilisées pour la production de céramiques glaçurées (Allix 1929b : 124 ; Chapelot 1987 : 173) que beaucoup d'auteurs situent par erreur de lecture à Vernin (Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 134, B2872 ; Giraud 1904 : 231). Cette enchère est finalement remportée par Jean Olin qui s'engage à payer chaque année le cens de quatre écus d'or et demi (A.D.I., B2872, 4 fol.).

La nature fixe des rentes annuelles (en nature et en monnaie) ainsi que le mode d'obtention de la concession indiquent que les gisements concernés ne comportent pas de métaux précieux et n'intéressent pas le Dauphin outre mesure. Ces baux à ferme sont similaires à tout autre bail touchant par exemple un moulin ou la collecte d'un impôt comme la gabelle ou les péages. Ces documents diffèrent donc grandement des concessions portant sur des métaux précieux qui sont d'un enjeu considérable pour le Dauphin.

389 Voir par exemple A.D.I., B2817, fol. 119.

390 Pilot de Thorey, Vellein 1911 : 109-110, n° 2192.

391 Voir par exemple A.D.I., B2948, fol. 256.

392 A.D.I., B3248, fol. 211 (cf. Vol. II).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

prestataire, il indique seulement que les évangiles sont touchés de la main et signale quel entrepreneur a prêté serment.

Quelques concessions minières mentionnent l'obligation d'être sous la surveillance d'un contrôleur (*contrarotulator*)<sup>393</sup> pour les étapes clés de la production de métal, telles que l'affinage, la pesée du minerai et du métal fin<sup>394</sup>. Ces officiers sont également chargés de tenir une sorte de journal qui retrace chronologiquement tous les détails de l'affinage<sup>395</sup> et leur témoignage est indispensable pour assurer la validité de la comptabilité annuelle présentée à la chambre des comptes par l'entrepreneur<sup>396</sup>. Un acte de nomination de contrôleur des minerais par la chambre des comptes du Dauphiné a été conservé. Il est lié à la concession accordée à Pierre Audoard le 13 août 1407. Quatre mois plus tard, le 4 décembre 1407, Jean Alain est désigné contrôleur des mines, attaché à ce même Pierre<sup>397</sup>. Cette charge lui est décernée en échange de sa totale loyauté et de la protection des droits du Dauphin. Un serment sur les évangiles doit être prêté pour engager devant dieu le contrôleur à respecter sa parole et donner plus de poids à sa mission. Dans certains cas, la charge de contrôleur est assurée par le châtelain du lieu, ou tout autre représentant delphinal, qui doit impérativement être présent lors de toute opération de transformation du minerai<sup>398</sup>. Le gouvernement delphinal s'assure donc un contrôle actif et intense de l'observation des clauses contenues dans les concessions délivrées. On voit l'importance de l'administration qui enregistre toutes les étapes importantes dans la production de métaux<sup>399</sup>.

En dernier lieu, l'expertise des minerais et leur affinage propre sont également réalisés sous la surveillance des représentants delphinaux. C'est l'étape la plus délicate, car c'est elle qui détermine le volume de métal qui revient au souverain. Peu d'actes de ce genre ont été conservés dans les archives. Hormis celui déjà cité de 1359, le premier peut être daté entre 1416 et 1419<sup>400</sup> et tous les autres concernent les vingt dernières années du XVe siècle<sup>401</sup>. Ces documents sont considérables pour déterminer l'effet de la politique minière engagée par le gouvernement delphinal et en estimer le succès.

---

393 Hesse 1975 : 20-21.

394 Voir par exemple A.D.I., B4392/9, peau 1 ; A.D.I., B4392/12, fol. 4.

On retrouve cette fonction de contrôleur des mines au Mont de Vanne en Bourgogne à la fin du XVe siècle (Braunstein 2003 : 274, n. 23).

395 Voir par exemple A.D.I., B4392/11, fol. 1v° ; A.D.I., B4392/12, fol. 4v°.

396 Voir par exemple A.D.I., B4392/12, fol. 5.

397 A.D.I., B2817, fol. 119-120v° ; Hesse 1975 : 21, n. 75.

398 Voir par exemple A.D.I., B3010, fol. 360-363 et 365-371.

399 Les procédures du contrôle et l'organigramme de l'administration minière dans le royaume de France sont résumés et schématisés par Hesse 1975 : 12, n. 27.

400 A.D.I., B3010, fol. 363v°.

L'acte n'est pas daté précisément, mais il intervient après la concession donnée en 1415 et Jean de Névache, mentionné dans le document comme vice-châtelain de Château-Dauphin, occupe ces fonctions entre 1398 et 1419.

401 A.D.I., B2821, fol. 83-106.

Cette procédure administrative importante a donc permis la conservation de bon nombre de documents intéressants qui permettent de caractériser les modalités de concession qui sont très précises et ne souffrent d'aucun flou juridique, ce qui montre un droit déjà abouti qui n'est plus en phase de construction comme peut l'être le droit minier en royaume de France au début du XVe siècle.

- ***Géographie des concessions minières delphinales***

Dans les concessions minières décernées durant le XVe siècle par l'administration delphinale, la portée de l'autorisation est localisée très précisément. Rares sont celles qui touchent l'intégralité du territoire delphinal. Dans la majorité des cas, une seule châtelainie est concernée. Dans quelques cas, la concession porte sur deux châtelainies ou comtés différents et pas forcément limitrophes. En 1412, Jean de Michole reçoit l'autorisation de prospecter et d'exploiter les mines des châtelainies de l'Oisans et de Château-Dauphin<sup>402</sup>. L'une est située en Graisivaudan, à l'ouest du Briançonnais occidental, alors que l'autre se trouve en Briançonnais transalpin. Quelques années plus tard, en 1419, Jean Bérard se voit octroyer la même permission pour les mines situées dans les châtelainies voisines du Valcluson et de Césane<sup>403</sup>. Enfin, c'est en 1472 que Claude Lambert peut extraire le minerai se trouvant dans les châtelainies limitrophes de Theys et d'Allevard<sup>404</sup>. Plus rarement, l'autorisation de prospection peut être étendue à l'ensemble d'un ou plusieurs comtés. Deux cas sont recensés : l'autorisation datée de 1431 porte alors sur tout le comté de Gap, mais plus particulièrement sur la châtelainie d'Orpierre qui est nommément mentionnée contrairement aux autres châtelainies du Gapençais<sup>405</sup> ; plus loin dans le temps, Giraud Mortuel, orfèvre de Pignerol, se voit concéder les mines situées dans les comtés d'Embrun et de Briançon, et plus particulièrement dans une zone à cheval sur les deux comtés entre Freissinières, L'Argentière (Embrunais) et Vallouise (Briançonnais)<sup>406</sup>.

Enfin, quelques concessions ne précisent pas de zone géographique particulière ou mentionnent une région tout en étendant l'autorisation à tout le Dauphiné. Comme celle de 1339, accordées par Humbert II à Pierre Carmignan, elles concernent à chaque fois la totalité du Dauphiné sans restrictions. Ce cas de figure se présente au moins trois fois durant le XVe siècle. D'abord en 1423 lorsque Raymond Godal se voit concéder les mines du Dauphiné<sup>407</sup>. Puis en 1455, un breton, Guillaume du Lacfroid et son associé Jacquet Crestain bénéficient du droit de prospecter les mines

---

402 A.D.I., B4392/4, 4 fol.

403 A.D.I., B3010, fol. 375-378.

404 A.D.I., B2948, fol. 254v°-256v°.

405 A.D.I., B3248, fol. 208-211.

406 A.D.I., B2826, fol. 93-96 (1465).

407 A.D.I., B2852, fol. 107-108v°.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

dans toute la province<sup>408</sup>. Enfin, dix ans plus tard, Jean Alleman et Nicolas d'Urbain obtiennent le même type d'autorisation<sup>409</sup>. Dans un autre registre, celles concédées à Amédée Janin, natif d'Aiguebelle en Savoie, en 1470<sup>410</sup> et à Claude Avril en 1480<sup>411</sup> portent sur le Dauphiné tout entier en incluant expressément les comtés de Diois et de Valentinois, région acquise depuis 1419 à la mort du dernier comte Louis II de Poitiers-Valentinois<sup>412</sup>. Ces mentions répétées à dix ans d'intervalle montrent bien que le Diois-Valentinois n'est pas encore bien considéré comme inclus dans les limites de la province du Dauphiné et il semble nécessaire aux concédants de préciser que ces comtés font partie intégrante de la région où il est possible de rechercher et d'exploiter des mines.

Dans leur grande majorité, les concessions minières portent donc sur une zone très précise et bien définie dans l'acte. Ce sont généralement des régions montagneuses déjà connues pour leur activité minière comme l'Oisans, l'Embrunais, le Briançonnais ou le mandement d'Allevard, qui concentrent les demandes de prospections (Tableau 3). L'Oisans fait l'objet de six concessions (1412, 1423, 1428, 1432, 1476, et 1485)<sup>413</sup> qui représentent près de 20 % du total des concessions minières recensées au cours du XVe siècle. Ensuite viennent les régions d'Allevard et Château-Dauphin, également connues pour leurs mines de fer, qui comptabilisent chacune quatre concessions (1407, 1425, 1453 et 1472 pour Allevard et 1412, 1415, 1435 et 1473 pour Château-Dauphin), soit plus d'un quart des concessions réunies à elles deux (près de 13 % chacune). Enfin, le district minier de Theys, représenté deux fois (1427 et 1472) tout comme la châtelainie de Vizille (vers 1455 et en 1459<sup>414</sup>), représentent chacun près de 7 % des concessions alors que les châtelainies conjointes du Valcluson et de Césane, où les comtes d'Albon possèdent la dîme des métaux probablement usurpée dès le XIe siècle<sup>415</sup>, et l'Embrunais/Briançonnais, dans la région des

---

408 Celle-ci, et c'est une exception dans les concessions minières étendues à tout le Dauphiné, exclut les châtelainies de Vizille, La Mure et la Cluse, qui sont alors visées par une autre concession accordée à Guillaume Bas (Pilot de Thorey 1899 : 456, n° 1147).

409 Prudhomme 1919 : 244-245, n° 60.

410 Pilot de Thorey, Vellein 1899 : 440-441, n° 1987 ; Giraud 1904 : 268.

411 A.D.I., B4392/12, 6 fol.

412 Chevalier 1897 : 458-466.

413 Roman 1887 : 63 ; Sclafert 1926a : 540-542 ; Allix 1929b ; Ancel 2006 : 91.

414 La concession de 1459 concernerait plutôt le fer et l'acier, mais elle a été étendue aux métaux précieux, ce qui est une exception (Pilot de Thorey 1911 : 66-67, n° 2103)

415 Hugues, duc de Bourgogne et comte d'Albon la concède aux chanoines d'Oulx en 1189 : « [...] *et in perpetuam hereditatem concessisse Deo et fratribus ecclesie Sancti Laurentii Ulciensis decimam omnium que vobis provenerint ex argenterii cuiuscumque generis sint argenti, plumbi ferri. et ceterorum metallorum ; a monte Jani usque ad Caputmontium. et usque ad Petrosam ; et ad collem Rote. et non solum de argenterii et metallis que in tempore nostro vel ante reperte sunt ; sed etiam de his omnibus que de cetero reperientur* » (Collino 1908 : 199-200, n° CLXXXVII, Sclafert 1926a : 106-107 ; Py 2010 : 139-140).

Le cartulaire d'Oulx témoigne des possessions des comtes d'Albon dès le milieu du XIe siècle dans les environs de Césane (Collino 1908 : 12, n° X ; 12-13, n° XI et 18, n° XVIII), ce qui rend plausible l'hypothèse de l'accaparement de la dîme des métaux à cette époque.

anciennes mines de L'Argentière, font l'objet d'une seule concession respectivement en 1419<sup>416</sup> et 1465<sup>417</sup> (plus de 3 % chacune). Seules les régions d'Orpierre en Gapençais et du Diois Valentinois ne présentent pas un passé minier évident, mais les concessions les concernant sont très minoritaires (moins de 10 % du total). En outre, il apparaît que celle délivrée à Pierre Didier, Jacques Jordan et un certain Clair pour prospector la châtelainie d'Orpierre et le comté de Gap, n'ait pas été motivée par la présence réelle d'un quelconque minerai à exploiter, mais plutôt par l'interprétation abusive et hasardeuse du nom même de cette châtelainie, *Auripetre* en latin, c'est à dire Pierre d'or. Or il s'avère que cette dénomination provient des nombreux rochers de couleur plutôt dorée qui gisent dans les champs environnants<sup>418</sup>.

Les concessions minières accordées en Dauphiné au XVe siècle concernent donc en grande majorité les territoires ayant déjà un passé minier. Les entrepreneurs pensent donc avoir plus de probabilité ou de facilité d'y découvrir des mines de métaux précieux à exploiter que dans d'autres régions où la tradition minière en la matière n'est pas véritablement attestée. Les actes nous montrent aussi que certains se fient également à une toponymie parfois hasardeuse pour se lancer dans des investigations minières<sup>419</sup>.

- ***Origine géographique et sociale des entrepreneurs miniers titulaires de concession***

La comparaison des différentes concessions produites durant le XVe siècle montre clairement la provenance des entrepreneurs (Tableau 4). Dans moins de 30 % des cas, c'est un étranger, une personne extérieure au Dauphiné, qui est autorisé à prospector et exploiter les ressources minières, ce qui met en lumière la faible attractivité des mines dauphinoises. Cela témoigne également de l'absence de volonté de faire appel à des spécialistes étrangers pouvant apporter des améliorations techniques et technologiques, comme les Allemands ou les Toscans, que l'on retrouve notamment en Lyonnais dans les mines de Pampailly ou en Savoie<sup>420</sup>. D'autant plus que cette proportion est à

---

416 Il s'avère toutefois que cette concession concerne surtout le minerai de fer et non les minerais précieux (A.D.I., B3010, fol. 475-478).

417 A.D.I., B2826, fol. 93-96 (1465). À noter qu'une autre concession portant sur ces deux comtés a nécessairement été délivrée vers la fin du XVe siècle à Pierre Sochet et Antoine Gautier, sans que celle-ci ne nous soit parvenue. Nous le savons grâce à leur comptabilité des métaux affinés en Vallouise et en Queyras de 1483 à 1499 (voir *infra* et vol. II).

418 Roman 1886b : 64 ; Roman 1993 : 150 ; Ancel 2006 : 97. Des filons ont toutefois été exploités à Orpierre sans que nous connaissions véritablement l'époque ni le métal extrait. Il est vraisemblable que cette activité s'est déroulée au XIXe siècle, période où les recherches de nouveaux filons de métaux précieux sont nombreuses.

419 On soupçonne également la présence de filons d'argent dans la châtelainie de Buis par le nom de la montagne qui domine son territoire : la montagne de L'Argentière. Rostaing Blanchard y obtient l'exclusivité d'exploitation des mines de vernis et l'obligation de déclarer au Dauphin toute découverte fortuite de minerai d'argent lors de ses investigations (A.D.I., B3010, fol. 659-660v°). Aujourd'hui, des traces d'activité minière y sont perceptibles par des dépôts de malachite dans le ruisseau descendant de la montagne ainsi que par des galeries de mines mentionnées sur la carte géologique et des filons présents sur la commune de Propiac-les-Bains. Toutefois, rien ne permet de relier cette activité à l'époque médiévale.

420 Allix 1923 : 399 ; Bailly-Maître, Benoît 1998 : 30.

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

minimiser, car ces étrangers proviennent en général de régions proches du Dauphiné. Les frères Ripalta, et Constant Brun sont originaires du marquisat de Saluces en Piémont qui gravite dans l'influence dauphinoise. Il en est de même pour Louis de Non et Giraud Mortuel originaires de Pignerol ainsi que Jean Bérard, habitant non loin de cette même ville à Pérouse (Perosa-Argentina) dans la basse vallée du Cluson. Cette région autour de Pignerol à l'activité minière importante<sup>421</sup>, bien qu'intégrée à la principauté d'Achaïe et sous influence savoyarde, reste tournée vers le Dauphiné et notamment vers la châtelainie du Valcluson située en amont<sup>422</sup>. Jean de Michole, mentionné précédemment, nous vient des environs de Turin, proche du Briançonnais d'outre-monts, mais habite visiblement Vizille depuis quelque temps, enfin Amédée Janin, est un ressortissant savoyard habitant à Aiguebelle. Seul Guillaume du Lacfroid provient d'une lointaine région, la Bretagne, mais il est difficile d'admettre que ce soit pour apporter de nouvelles méthodes d'exploitation ou de nouvelles technologies qu'il ait obtenu sa concession.

Si dans la majorité des cas, les entrepreneurs ne sont pas étrangers (plus de 70 %), ce ne sont pas non plus des autochtones. Dans moins de 20 % des cas, la concession est délivrée à un habitant de la châtelainie concernée par l'autorisation (le taux monte à 25 % si les concessions accordées à des étrangers sont exclues du calcul). Soit ils ne paraissent donc pas intéressés par la prospection minière ou ne sont pas jugés aptes par les instances delphinales à assumer cette charge, soit ils ne disposent pas des capitaux nécessaires pour se lancer dans ce genre d'entreprise. Selon les sources, ce sont des Dauphinois, généralement originaires des villes comme Grenoble, Vienne ou Crémieu et ayant la capacité d'engager des capitaux pour débiter les exploitations, qui obtiennent les concessions. Ce sont des acteurs économiques, comme des marchands, des orfèvres, ou des proches du pouvoir participant à l'administration de la province en tant qu'officiers delphinaux (châtelains, maîtres des monnaies, canonnières, etc.). Les seigneurs locaux sont rarement concernés, seul Aymar d'Arvillard reçoit, en compagnie du châtelain d'Alleverd, l'autorisation d'exploiter les ressources minières dans cette châtelainie, où il tient en fief une maison forte et une seigneurie<sup>423</sup>.

La recherche minière et l'exploitation sont donc laissées entre les mains d'une classe aisée et entreprenante, souvent coupée des lignages nobles traditionnels du Dauphiné. D'un point de vue technique, il est difficile de savoir si ces entrepreneurs, qui détiennent visiblement les capitaux,

---

Les ducs de Bourgogne font également appel aux Allemands pour exploiter leurs mines au début du XVe siècle (Braunstein 2003 : 275), tout comme les Vénitiens (Braunstein 1965 : 533-534, 542-545).

421 Di Gangi 2001a : 38-55 ; Di Gangi 2008.

422 Corti, Lonni 1986 : 65.

Au milieu du XIIIe siècle, les mouvements de transhumance des éleveurs de la région de Pignerol sont clairement dirigés vers les châtelainies du Valcluson et de Césane. La situation n'est pas modifiée durant les XIVe et XVe siècles malgré les dissensions entre Savoie et Dauphiné, ce qui montre l'enracinement profond et ancien des relations économiques et sociales de ces deux espaces (Falque-Vert 1997 : 85-86 et cart. 6).

423 A.D.I., B2948, fol. 9-11.



possèdent également les compétences en matière de mine. Pierre Audoard est bien maître des monnaies, Jean de Michole apparaît comme un métallurgiste et Giraud Mortuel est orfèvre, mais la plupart des autres sont des marchands, des légistes ou des officiers n'ayant rien à voir avec la production ou le travail de métaux précieux. Cette situation détonne avec celle remarquée en Bourgogne à la même époque où les concessions duciales sont apparemment données à des personnes détenant le savoir technique pour exploiter les mines ou, si ce n'est pas le cas, s'entourant d'ingénieurs et d'ouvriers spécialistes<sup>424</sup>. Le système semble être le même pour l'exploitation de l'arrière-pays vénitien : un ingénieur étranger, généralement allemand, s'associe à un ou plusieurs habitants de Venise capables de fournir les capitaux nécessaires à une exploitation d'envergure<sup>425</sup>.

- *Caractéristiques et conditions des concessions minières delphinales*

Si les concessions minières décernées au XVe siècle paraissent toutes similaires dans leur forme, le contenu s'adapte aux situations et aux zones géographiques concernées (Tableau 5). Tous les minerais sont généralement concernés par les recherches, excepté le fer et l'acier. Il s'agit surtout de minerais précieux comme l'or, l'argent, le plomb ou le cuivre qui peuvent contenir de l'or ou de l'argent, auxquels s'ajoutent le laiton, l'étain et le cobalt (nommé azurite ou sinople dans les concessions médiévales)<sup>426</sup>. Certaines concessions sont spécifiques au plomb qui n'apparaît alors pas comme un métal précieux, car la redevance demandée par le Dauphin est fixe, quel que soit le volume de production<sup>427</sup>. Ce minerai est utilisé dans l'artisanat comme le montre en 1423 l'exploitation située sur la paroisse de Saint-Christophe-en-Oisans, dont le plomb extrait sert à la confection de céramiques<sup>428</sup>. Toutefois, le cas de Rostaing Blanchard est différent. Autorisé à exploiter les mines de vernis de la châtellenie de Buis en 1447, il doit pour redevance le dixième de ce qu'il a extrait<sup>429</sup>. Mais il semblerait que le minerai ne soit pas précieux, car il est ajouté dans l'acte de concession que si l'entrepreneur découvre du minerai d'or ou d'argent fortuitement, en cherchant des gîtes de vernis, il doit en avertir immédiatement le châtelain. Le minerai de vernis mentionné dans les sources, qui est souvent du plomb, ne semble donc pas receler de l'argent ou alors en très faible quantité. De plus, tous les gisements de plomb argentifère exploités au Moyen Âge en Dauphiné (Brandes, L'Argentière, Fangeas-Faravel) sont toujours considérés dans les sources

---

424 Braunstein 2003 : 270-277. Voir notamment des bourgeois d'Auxonne s'attacher les services d'un allemand, Johannes Haug, de Nuremberg pour l'exploitation des mines de Saint-André (Braunstein 2003 : 275).

425 Braunstein 1965 : 533.

426 Allix 1929a : 680.

427 La rente peut être fixée en nature (A.D.I., B4392/6, 2 fol. (1423)) ou en deniers (A.D.I., 8B223 (1428)). Dans un seul cas, les revenus du Dauphin sont fixés au dixième de la production (A.D.I., B3010, fol. 659-660v° (1447)), mais la présence de filons d'argent est également soupçonnée dans la région, ce qui explique ce taux proportionnel.

428 A.D.I., B2872, 4 fol. (1423) ; Chapelot 1987 : 173.

429 C'est pour cela que T. Sclafert interprète les mentions de vernis comme du plomb argentifère (Sclafert 1926a : 241-242).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

médiévales comme des mines d'argent<sup>430</sup>. Le fer et l'acier sont formellement exclus de toutes les concessions<sup>431</sup> sauf celle accordée à Jean Bérard dans les châtelainies de Césane et du Valcluson en 1419. Cependant, les termes mêmes de cet acte indiquent que le principal minerai recherché dans ce cas est précisément le fer<sup>432</sup>.

La prospection et l'exploitation des métaux sont généralement libres dans toute la région concernée par la concession, mais certaines comportent quelques restrictions. Dans la majorité des cas, la recherche de minerai et l'ouverture de mines ne sont possibles qu'à condition d'avertir auparavant un représentant delphinal des nouvelles découvertes<sup>433</sup> et surtout d'indemniser au « juste prix »<sup>434</sup> les propriétaires des terrains pour les éventuels dommages causés. Dans les concessions qui touchent les châtelainies d'Allevard, Theys, Césane et le Valcluson, il est expressément interdit par le Dauphin de rechercher et d'exploiter du minerai dans les terres cultivables<sup>435</sup>. Ces trois territoires comportent donc une culture céréalière importante qu'il faut préserver face à l'entreprise minière<sup>436</sup>. Les cultures sont cruciales en Dauphiné, car la demande en céréales est relativement forte à cause d'une pression démographique forte surtout dans les mandements du Haut-Dauphiné. Cette demande est mise en lumière par l'évolution en constante hausse des prix des céréales depuis l'an Mil, qui se combine à des rendements médiocres des terres delphinales<sup>437</sup>. C'est pour ces raisons que

---

430 Les mines de L'Argentière et de Brandes produisent du plomb argentifère et n'ont jamais été caractérisées par d'autres termes que mines d'argent.

431 Cette caractéristique des concessions dauphinoises est à rapprocher de celles produites par le Sénat vénitien durant le XVe siècle. Le fer est également exclu des recherches, car il ne correspond pas à la même politique fiscale que les autres métaux et semble parfois réservé à une exploitation par les locaux (Braunstein 1965 : 542).

432 L'acte mentionne notamment une imposition spécifique au minerai de fer appliquée dans la châtelainie de Château-Dauphin ainsi que l'autorisation de vendre du fer cru, cuit et de l'acier dans tout le Dauphiné (A.D.I., B3010, fol. 475-478).

433 Par exemple : « *Item quod quodcumque dicti Glaudius et ejus socii reperient in aliquo loco aliquas ex dictas menis ipsis et valorem ipsarum facto essagiamiento incontinenti ad veritatem et sine fraude notificabunt per eorum litteras in camera Dalphinalium computorum necnon castellano dicti loci vel ejus locumtenenti pro jure Dalphinali tirhendo aut alteri ad hoc deputando.* » (A.D.I., B4392/9, peau 1).

434 Ce sont les termes des concessions : « *justum pretium* ». Il est parfois stipulé qu'ils sont fixés non pas par le propriétaire ou l'exploitant, mais par des prud'hommes chargés de constater les dégâts. Voir par exemple :

« *Et primo quod sibi licitum sit solvendo justum pretium et valorem dampni si quod inferretur in possessionibus et locis aliis in prejudicium quarumcumque personarum quarum interesset ad extimam proborum investigare et investigari facere [...]* » (A.D.I., B2948, fol. 255v°).

« *Et primo quod sibi licitum sit solvendo et satisfaciendo justum pretium et valorem dampni si quod inferretur in possessionibus et locis et aliis in prejudicium quarumcumque personarum quorum interesset ad extimationem proborum investigare et investigari facere inde et per totam castellaniam Oysencii* » (A.D.I., B4392/9, peau 1).

435 A.D.I., B3010, fol. 475 (1419) ; A.D.I., B2872, Fol. 54 (1425) ; A.D.I., B4392/7, peau 1 (1425) ; A.D.I., B4392/8, fol. 1v° (1427) ; A.D.I., B2948, fol. 255v°-256 (1472).

Pour exemple : « *Et primo quod sibi licitum sit [...] investigare et investigari facere in et per totias castellanias Theysii Petre et Domene et districtum earumdem quascumque menas auri argenti cupri azuri plombi et quorumcumque aliorum metallorum menis ferri et calibis dum taxat exceptis in quibuscumque possessionibus et locis quarumcumque personarum non habilibus ad culturandum et colendum.* » (A.D.I., B4392/8, fol. 1v°).

436 Au XIIIe siècle, dans bon nombre de localités du Valcluson la culture céréalière représente pratiquement les trois quarts de la surface utile (Falque-Vert 1997 : 51-55). Les comptes de châtelainies témoignent de l'importance de la production de céréales à Allevard et à Theys où les recettes liées à l'avoine, au seigle et au froment représentent la majorité des recettes en nature, et entre 20 et 25 % des recettes totales du dauphin dans chacune de ces deux châtelainies (voir les comptes de la châtelainie d'Allevard et de Theys : A.D.I., série 8B).

437 Falque-Vert 2004b.

les grands ensembles producteurs doivent être préservés de toute dégradation sous peine de déstabiliser le marché voire provoquer une famine en raison de rendements insuffisants.

Concernant la durée de concession, contrairement à celle dont a bénéficié Pierre de Carmignan en 1339, elles ne sont généralement pas limitées dans le temps durant le XVe siècle. Seule l'exploitation des mines de plomb non précieux est généralement établie pour six années reconductibles<sup>438</sup>. Malgré l'absence de cadre temporel, les concessions ne sont pas perpétuelles, ce qui est constamment rappelé par le terme « *imperpetuum* »<sup>439</sup>. Il est souvent interdit au concessionnaire de transmettre ses droits sans l'autorisation delphinale même en étant associé à ses frères ou neveux<sup>440</sup>. De plus, dans certains cas, le Dauphin peut annuler l'autorisation et l'attribuer à un nouvel entrepreneur : lors d'un manquement aux règles stipulées dans le contrat de concession, lorsque les chantiers sont trop longuement laissés en déshérence ou si les recherches minières tardent à être mises en place<sup>441</sup>. Ce n'est qu'à la fin du XVe siècle que les concessions minières sont accordées dans un temps imparti, comme celle délivrée en 1480 à Claude Avril pour vingt ans<sup>442</sup>.

Le droit de construire les bâtiments nécessaires à l'affinage des métaux (fours, martinets, installation hydraulique, etc.) ou d'utiliser les rivages des cours d'eau et les canaux est accordé à tous les entrepreneurs afin qu'ils puissent produire des métaux utilisables dans les meilleures conditions. Cette étape du processus de transformation du minerai en matière première doit être assurée, dans la plupart des cas, dans la châtelainie concernée par la concession et devant un représentant de l'autorité delphinale (châtelain, contrôleur, bailli, etc.), mais certains entrepreneurs ont des dérogations particulières. En 1407, Pierre Audoard, qui a obtenu l'autorisation de prospecter dans le mandement d'Alleverd, peut ériger ses fourneaux dans la châtelainie ou à cinq lieues à la ronde<sup>443</sup>. Chaffrey Chapelle, Bartholomée Levet, Pierre Baudoin et Jacquemin Sequin, entrepreneurs à Château-Dauphin doivent affiner leur minerai dans cette même châtelainie ou dans

438 Sclafert 1926a : 541.

439 « [...] *albergamus imperpetuum nomine Dalphinali per presentes sub et cum pactis et conditionibus inferius particulariter declaratis.* » (A.D.I., B2948, fol. 255v°. Cf. Annexes).

« [...] *concessimus et concedimus ad imperpetuum per presentes* » (A.D.I., B3248, fol. 208. Cf. Annexes).

« [...] *albergamimus imperpetuum ac albergamus nomine Dalphinali per presentes cum pactis et conventionibus inferius particulariter declaratis.* » (A.D.I., B4392/9, peau 1. Cf. Annexes).

Le terme pose tout de même quelques problèmes d'interprétations, car s'il signifie « non éternel », il pourrait s'entendre également comme synonyme de perpétuel, selon les situations (Du Cange 1885 : 307, *imperpeti*).

440 C'est notamment le cas de Jean de Michole (A.D.I., B4392/4, fol. 2 (1412)).

441 « *Item fuit actum et expresse de consensu Johannis predicti deductum quod casu quo diligentiam sufficientem evidentem et apperentem liquide non fecerit idem Johannes de inveniendis et apperendis dictis menis legitimo cum impedimento cessante huic ad unum annum in festo beati Michaelis proximo inchoandi predictae mene possint per dominum nostrum seu nos tradi et expediri alteri ipso Johanne non obstant presenti contractu nomine summato aut aliis expectato.* » (A.D.I., B4392/4, fol. 3).

442 A.D.I., B4392/12, 6 fol.

443 « *Item quod dictus Petrus et ejus socii et atque coadjutorum teneantur et debeant affinare seu affinari facere omnes predictas menas infra dictum mandamentum Alavardi seu infra dictum V<sup>e</sup> leucas et non alibi infra Dalphinatum.* » (A.D.I., B2817, fol. 117v°-118).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

celle limitrophe du Queyras<sup>444</sup>. D'autres entrepreneurs ont l'autorisation de faire porter le minerai extrait pour le transformer en métal où bon leur semble en Dauphiné quel que soit le territoire concerné par la concession minière<sup>445</sup>.

Le cas des frères *Ripalta* est encore plus intéressant. Ces entrepreneurs originaires du marquisat de Saluces ont obtenu du Dauphin, en 1415, le privilège d'affiner leur minerai en dehors du Dauphiné. Or cet accord intervient malgré l'hommage contraint rendu à la Savoie par Thomas III de Saluces en 1413<sup>446</sup>. Ceci démontre que, malgré cet hommage fait à l'ennemi savoyard, les relations entre marquisat de Saluces et Dauphiné demeurent solides et fiables au point d'autoriser quelques-uns des ressortissants du marquisat à y exporter du minerai précieux dauphinois pour le faire travailler. Les entrepreneurs sont tout de même contraints de le faire non loin des frontières delphinales. En effet, l'acte de concession ne leur laisse guère de liberté puisque ce droit est restreint à quatre lieux du marquisat de Saluces situés sur la voie reliant Château-Dauphin à Saluces<sup>447</sup> : Sampeyre, Melle, Brossasco et Venasque. Les officiers delphinaux sont donc toujours à portée pour intervenir en cas de manquement au contrat. La même autorisation se répète en 1435 lorsque Ysaac Seyman, notaire de Château-Dauphin<sup>448</sup>, et Constant Brun, originaire d'Elva dans le marquisat de Saluces, récupèrent la concession accordée aux frères Ripalta. Dans ce cas-là le minerai peut être affiné en Dauphiné ou dans le marquisat de Saluces sans lieux particulièrement désignés<sup>449</sup>.

Ces autorisations spéciales ont sans doute une raison économique. L'affinage des métaux extraits dans la châtellenie de Château-Dauphin ne peut pas se faire sur place pour cause de rareté du bois. En temps normal, le minerai doit être transporté dans la châtellenie voisine du Queyras par le col Agnel (2774 m d'altitude) qui n'est pas accessible toute l'année, comme le font Chaffrey

---

444 « *Item quod dicti supplicantes per se et suos factores atque servitores dictas menas extrahere possint et capere deportarique facere in loco apto et decenti infra tamen dictam castellaniam Castri Dalphini aut castellaniam et territorium Dalphinali Quadracii ad affinandum.* » (A.D.I., B4392/11, fol. 1).

Cette particularité est spécifique à la châtellenie de Château-Dauphin. En effet, pour cause de rareté des forêts, les fusines, présentes au début du XIVe siècle pour transformer le minerai de fer, ont été abandonnées. L'affinage des métaux s'est alors déplacé dans la châtellenie voisine du Queyras plus fournie en bois où une fusine est érigée dès les premières décades du XIVe siècle (Falque-Vert 1997 : 139 ; Nicolas 2005 : 192, n. 198 ; Payraud 2009 : 278).

445 A.D.I., B4392/4, fol. 1v° ; A.D.I., B4392/9, peau 1.

446 Chaubet 1984 : 108, n. 22.

Rappelons qu'en 1390, par un décret à l'initiative du marquis de Saluces, le marquisat est définitivement attaché au Dauphiné (Lemonde-Santamaria 2010 : 46).

447 A.D.I., B3010, fol. 360-360v°.

448 Cet habitant de la paroisse de Bellin paraît fortuné de par sa profession ainsi que sa capacité à investir dans une concession minière. Cependant, les nombreuses recherches infructueuses ont dû avoir raison de sa fortune. En effet, lors de la révision des feux de 1449, ce même Ysaac Seymand, qui n'est plus notaire, est qualifié de misérable et ne peut participer à l'imposition d'un florin par feux en raison de sa pauvreté (A.D.I., B2736, fol. 536 (1449)).

449 « [...] *deinde deportari facere et operari in loco seu locis infra Dalphinatum vel extra nec tamen et infra marchionatum Saluciarum magis aptis pro ipse affinandis et non alibi quem locum eligendum* » (A.D.I., B3010, fol. 366).

Chapelle, Bartholomée Levet, Pierre Baudoin et Jacquemin Sequin en 1473<sup>450</sup>. Or, les concessions de 1415 et 1435 sont données à des habitants du marquisat de Saluces, situé plus en aval dans la vallée de la Varaita. Il est donc beaucoup moins onéreux de transporter le minerai sur quelques kilomètres vers le marquisat de Saluces plutôt que de gravir un col de haute montagne, infranchissable une bonne partie de l'année, et de traverser toute une châtelainie pour arriver aux installations d'affinage<sup>451</sup>.

- *L'accès au bois pris en compte dans les concessions*

D'autres mesures économiques sont prises afin de favoriser la production de métal affiné. Certains entrepreneurs ont l'autorisation spéciale d'utiliser le bois des forêts delphinales. Encore une fois, l'accord se fait au cas par cas avec des modalités différentes selon les lieux. En 1419, Jean Bérard peut utiliser les bois delphinaux des châtelainies de Césane et du Valcluson pour faire du charbon afin d'alimenter ses fourneaux, sauf dans les forêts utilisées par le pouvoir delphinal pour la sécurité des chemins<sup>452</sup>. Cela démontre une gestion très pensée des bois et forêts en milieu montagnard. Les arbres y sont importants, car ils participent à la stabilité des terrains et évitent les éboulements : ce doit être en ce sens qu'ils assurent la sécurité des chemins et non pour servir de barrière ou de poste de guet pour prévenir toute attaque de la châtelainie comme nous pourrions le croire. De la même manière, la permission d'utilisation des bois delphinaux dont jouit Claude Avril en 1480 est amputée de tous les « bois interdits »<sup>453</sup>.

Les façons d'utiliser ce bois pris dans les forêts delphinales sont également précisées dans les concessions. Nous avons vu que Jean Bérard doit l'utiliser uniquement pour faire du charbon. Claude Avril ne peut s'en servir que pour fondre et affiner le minerai, en échange d'une redevance fixée par des prud'hommes<sup>454</sup>. Cette taxe est également acquittée par Claude Lambert, pour l'usage des bois delphinaux des châtelainies d'Allevard et Theys dans l'étayage des fosses l'alimentation des

---

450 Cf. *supra*.

451 Il est difficile de savoir si des installations d'affinage et de préparation des minerais ont bien été établies dans le marquisat de Saluces suite à ces concessions. Les résultats d'une enquête menée au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle par des inspecteurs de la chambre des comptes du Dauphiné sur ordre du roi Henri II témoignent d'une activité métallurgique importante dans la basse vallée de la Varaita, proche de la châtelainie de Château-Dauphin (22 installations recensées) alors que la vallée de Maira comporte peu de forges (5, uniquement sur la commune de Dronero). Il est en revanche compliqué de savoir quelle structure existait déjà plus d'un siècle en arrière (Nejrotti 2006).

452 « [...] *supradictus Johannes uti possit ex ipsis nemoribus pro suis carbonibus faciendo [...]. Salvis tamen et reservatis nemoribus pro custodia itinerum domini nostri Dalphini.* » (A.D.I., B3010, fol. 476)

453 « *Item quod ipsi albergatarii possint et valeant eis que licitum sit in dictis Dalphinato et comitatibus jamdictis capere de nemoribus prefati domini nostri regis Dalphini ad usum hujusmodi mineralium neccessarius exceptis nemoribus et forestis prohibitis* » (A.D.I., B4392/12, fol. 2v<sup>o</sup>).

454 « *Item quod ipsi albergatarii dicto tempore durante possint habere a quibuscumque sub dictis Dalphinalibus mediatis et immediatis de ipsorum nemoribus pro usu necessario fondutarum et affinamentorum dictarum menarum pretio competenti per probos non suspectos extimandis.* » (A.D.I., B4392/12, fol. 2v<sup>o</sup>-3).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

fours et fusines nécessaires à la transformation du minerai<sup>455</sup>. Dans plusieurs cas, regroupés de 1425 à 1432, l'usage du bois stipulé par la concession est identique<sup>456</sup> ; il sert uniquement à la construction des habitations de l'entrepreneur et de ses ouvriers sur les lieux mêmes de l'affinage, ainsi qu'à l'édification de structures de protections contre les éboulements, qui pourraient détruire les installations minières de surface ou obstruer les galeries, et de systèmes pour lutter contre les infiltrations d'eau dans les chantiers d'exploitation (goulottes en bois, parois étanches, etc.)<sup>457</sup>.

D'après toute la documentation, le bois issu des forêts delphinales n'est jamais utilisé pour la taille au feu très gourmande en bois, technique qui n'est d'ailleurs jamais mentionnée. Seules les installations de sécurité, comme les étais, les pare-avalanches et autres structures liées aux infiltrations d'eau sont autorisées à être réalisées avec le bois des forêts du domaine delphinal. À l'extérieur de la mine, ce bois est aussi employé comme matériau de construction pour les habitations et installations de production. Tous ces usages consomment donc du bois ponctuellement et dans des quantités modestes comparées aux bûchers quotidiens nécessaires à la taille au feu. Cependant, rien n'indique que le Dauphin est spécialement soucieux de préserver les forêts de son domaine d'une forte consommation de bois puisque dans certains cas, il autorise les entrepreneurs à l'utiliser pour alimenter les foyers de leurs fourneaux ou de leurs martinets. Dans un cas, il est très clairement marqué que le bois delphinal doit être utilisé pour produire le charbon nécessaire au fonctionnement des fours. Or ces installations nécessitent beaucoup de combustible pour atteindre des températures très élevées pendant de longues durées<sup>458</sup>.

---

455 « *Item quod pro fuzinis et fornellis faciendis et etiam pro fossis menarum apodiandis tantum ipse Glaudius et sui predicti capere possint de nemoribus Dalphinalibus in ipsis mandamentis Alavardi et Theysii existentibus solvendo jura que dominus noster Dalphinus in dictis nemoribus percipere consuierit.* » (A.D.I., B2948, fol. 255v°)

456 Les concessions de 1465 et de 1470 reprennent presque les mêmes termes. Il y est ajouté l'autorisation d'utiliser le bois pour la construction des bâtiments de production du métal et l'alimentation des fourneaux (A.D.I., B2826, fol. 93v° (1465) ; A.D.I., B2826, fol. 101 v° (1470) ; Pilot de Thorey, Vellein 1899 : 440-441, n° 1987 ; Giraud 1904 : 268.)

457 A.D.I., B4392/7, peau 1 (1425) ; A.D.I., B4392/8, fol. 2v°-3 (1427) ; A.D.I., B4392/9, peau 1 (1432).  
Par exemple : « *Item quod idem Johannes et ejus predicti socii possint de eis liceat capere de nemoribus Dalphinalibus dicte castellanie neccessariis eis propinquis magis aptis ad edifficandum domos supra locum seu loca ubi affinabunt et deffensiones faciendum contra lavanchias mines et distillationes aquarum que in talibus consueverunt evenire dumtaxat ita que sub umbra dictarum edifficationum et deffensuinum fraux vel doliis nullathenus committatur.* » (A.D.I., B4392/7, peau 1)

458 Nous avons vu précédemment lors de l'expertise du minerai de plomb de la mine de Villar-d'Arène en 1359 que le minerai doit d'abord être grillé toute une journée (cf. supra).

Le manque de bois empêche l'affinage sur place du minerai de fer d'Elbe et oblige son transport vers d'autres régions proches comme la Toscane et la Ligurie (Sprandel 1969 : 309).

À Nuremberg dans le Haut-Palatinat, la production massive de fer a entraîné la disparition progressive des forêts environnantes, si bien qu'en 1330 et 1340, des réglementations liées à l'usage du bois et au nombre de forges ont été ordonnées (Braunstein 1990 : 6). On constate des mesures similaires en Dauphiné où Humbert II en 1339 et 1340 commande la destruction des martinets de la vallée de l'Isère avec interdiction d'en rebâtir (Giraud 1904 : 195). Les cahiers de doléances de la fin XVIIe siècle signalent une pénurie de bois sur la commune de Lesches (Diois, Dauphiné) liée à l'exploitation de mines de plomb (Blanchard 1915 : 359-360). V. Py a également démontré l'impact de l'activité minière sur la forêt proche des mines d'argent de Fangeas-Faravel et de L'Argentière du Xe au XIVe siècle (Py 2010).

• *Avantages particuliers octroyés avec les concessions*

L'activité minière est aussi rendue attractive en offrant des privilèges aux exploitants et à leurs ouvriers<sup>459</sup>. Dans la plupart des cas, tous bénéficient de la sauvegarde delphinale, c'est-à-dire d'une protection particulière. Toute personne qui porte atteinte à leur personne ou à leur activité est alors théoriquement passible d'une sanction sévère et inflexible. Certains jouissent en outre de droits juridiques avantageux : ils ne dépendent plus de la justice ordinaire, mais relèvent d'instances supérieures et n'ont pas le droit d'être arrêtés par d'autres juridictions<sup>460</sup>. Dans quatre cas, tous les acteurs de la production métallifère sont également libres, dans l'esprit de l'ordonnance de Charles VI, de toute taxe (taille, gabelle, péages, subsides, subventions, etc.), et bénéficient d'une bonne protection juridique<sup>461</sup>. En effet, les quatre concessions font référence à des libertés similaires « à ce qui se pratique d'habitude dans la sénéchaussée de Lyon »<sup>462</sup>. Or l'ordonnance royale qui établit l'exemption de taxes et le droit à bénéficier d'un bon juge porte particulièrement sur la sénéchaussée de Lyon<sup>463</sup>. La concession accordée en 1431 pour la prospection des minerais de la châtelainie d'Orpierre en Gapençais démontre encore une fois le caractère unique de chacune d'elles. Ici les ouvriers et artisans qui pourraient participer à l'extraction du minerai et à la production des métaux sont exemptés de tout impôt, excepté ceux liés aux travaux de défense du château<sup>464</sup>. Ils sont également dispensés des corvées de guet et d'écharguet sauf quand l'état d'urgence est décrété par le bailli du Gapençais ou son vibailly<sup>465</sup>. Ces mesures, uniques dans les

---

Il est cependant difficile de connaître précisément les causes de la déforestation du plateau de Brandes. La plupart des historiens l'attribuent à l'exploitation minière (Roussillon 1846 : 88 ; Roussillon 1854 : 104-105 ; Roman 1886 : 62 ; Sclafert 1926a : 543) ; d'autres pensent que la disparition du couvert arboré est bien antérieure à la présence de l'homme (Sentis 1976 : 28 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1979 : 16). D'après une étude palynologique menée en 1980 sur des prélèvements dans plusieurs secteurs du plateau, le problème est plus complexe et la corrélation entre activité minière et déforestation n'est pas clairement établie (Couteaux 1982).

459 Certaines concessions distinguent les affineurs « *affinitores* » des fondeurs « *funditores* » des simples manœuvres « *operarii* » (A.D.I., B3248, fol. 209v°). D'autres les classent tous dans la même catégorie professionnelle, celle des ouvriers « *operarii* » (voir par exemple A.D.I., B4392/4, fol. 2v°).

460 A.D.I. B3010, fol. 361v° (1415) ; A.D.I., B3248, fol. 209v° (1431) ; A.D.I., B3010, fol. 369 (1435) ; A.D.I., B2826 (1470) ; A.D.I., B4392/12, fol. 3v° (1480).

461 Lamé-Fleury 1855 : 398-399.

462 A.D.I. B4392/7, fol. peau 1 (1426) ; A.D.I., B4392/8, fol. 3v° (1427) ; A.D.I., B4392/9, peau 1 (1432) et A.D.I., B2826, fol. 94 (1465).

Par exemple : « *Item quod operari qui vacabunt in premissis utentu et uti debeant similibus franchisiis libertatis honoribus et prerogationis quibus consimiles operari in dicta acte utentur et uti consuerunt in seneschalia Lugdunensis.* » (A.D.I., B4392/8, fol. 3v°).

Elle fait vraisemblablement référence aux lettres patentes de Charles VI rédigées en 1413 et réitérées par son successeur Charles VII en 1437 qui exonèrent les ouvriers des mines du Lyonnais de quelques charges fiscales (A.M.L. CC313 (1437)).

463 Allix 1923 : 399.

464 « *Item volumus et concedimus supra nominatis et eorum successoribus operantibus et operari facientibus in dictis menis [...] necnon fonditores affinitores et operari in eisdem operantes unacum gardis et non alii sint quicti franchi et exempti ab omnibus tailliiis gabellis pedagogiis et aliis quibuscumque subsidiis et subventionibus [...] exceptis subsidiis et indictis seu omnibus qui fierent ad causam deffensionis seu fortificationis patrie Dalphinatus [...]* » (A.D.I., B3248, fol. 209v°).

465 « *Item plus eis comcessimus et concedimus de gratia spetiali quod omnes operantes et deservientes in dictis menis unacum gardis seu contrarotulatoribus fondentibus affinatoribus sint franchi immunes et exempti ab* ->238

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

concessions minières du XVe siècle, sont dues à la position du comté de Gap à la frontière de la Provence et au contexte historique. C'est en effet en Gapençais et Embrunais que les bandes de Routiers ont le plus sévi en Dauphiné<sup>466</sup>. Les châteaux ont été mis en défense à maintes reprises et la menace d'un groupe de mercenaires armés n'est pas encore tout à fait écartée dans ce deuxième quart du XVe siècle.

Pour aider les différents entrepreneurs à assumer les dépenses d'ouverture de nouvelles fosses et de lancement de l'activité, des mesures spéciales sont prises. Dans leur globalité il s'agit d'exemptions de taxes et de frais administratifs, mais elles ne sont pas accordées de façon homogène et systématique. Certains entrepreneurs de la première moitié du XVe siècle, comme Pierre Audoard, Jean de Michole, les frères Ripalta, Ysaac Seymand et Constant Brun, ne sont pas tenus de payer l'émolument du sceau relatif à l'acte de concession produit par la chancellerie delphinale<sup>467</sup>. Ce type d'exemption n'est, toutefois, plus décerné après 1435. D'autres entrepreneurs sont libérés de toute taxe sur le commerce des métaux, excepté l'or et l'argent<sup>468</sup>. Mais plus encore que toutes les exemptions d'impôts et autres charges, c'est l'allègement du prélèvement régalién dont bénéficient les titulaires de concessions minières qui favorise la mise en fonctionnement des futures mines et ateliers d'affinage. Comme le rappelle l'ordonnance royale de 1413, le dixième de la production minière doit être prélevé en vertu des droits régaliens et aucun autre seigneur ne peut prétendre à un quelconque revenu. L'ensemble des concessions minières du XVe siècle respecte cela à la lettre, toutes mentionnent un prélèvement régalién à un dixième de la production des métaux<sup>469</sup>.

La seule exception concerne la châteltenie de Château-Dauphin : il s'agit de celle octroyée aux frères *Ripalta* (1415) puis à Ysaac Seymand et Constant Brun (1435), contre le quinzième du minerai produit seulement<sup>470</sup>. Cet abaissement du prélèvement régalién peut s'expliquer par le fait que d'une part les quatre frères ne bénéficient d'aucun allègement additionnel de la redevance régaliénne<sup>471</sup>, d'autre part ils sont repreneurs d'une concession donnée trois ans plus tôt à Jean de Michole (1412), qui n'a visiblement pas découvert de minerai dans cette châteltenie. La baisse du

---

*omnibus gaytis escharytis extubiis castrorum et portarum custodiis preterque in causa eminentis periculi per nos aut baillivum dicti comitatus Vapincensis declarandi.* » (A.D.I., B3248, fol. 209v°).

466 Nicolas 2005 : 43-51.

467 A.D.I., B2827 fol. 118 (1407) ; A.D.I., B4392/4, fol. 2v° (1412) ; A.D.I., B3010, fol. 362 (1415) ; A.D.I., B3010, fol. 369 (1435).

Par exemple : « *Item fuit actum et per nos concessum quod a solutione emolumenti sigilli predictae littere dicti fratres sint quicti et imunes* » (A.D.I., B3010, fol. 362).

468 A.D.I., B4392/7, peau 1 (1425) ; A.D.I., B4392/8, fol. 2 (1427) ; A.D.I., B3248, fol. 208v° (1431) ; A.D.I., B2826, (1470) ; A.D.I., B2948, fol. 257 (1472) ; A.D.I., B4392/12, fol. 3v° (1480)

469 Seule la concession accordée à Jean Bérard pour les métaux des châteltenies de Valcluson et de Césane comporte un prélèvement du vingtième. Mais il s'avère, à la lecture attentive de l'acte, que les droits décrits concernent plutôt le minerai de fer qui est explicitement mentionné (cf. *supra*).

470 « *Item dominus noster Dalphinus et ejus successores habeant et habere debeant pro omnia jure quod petere possent in et eisdem competunt et competere possint et poterint in futurum videlicet quindecimam partem omium metallorum predictorum a dictis menis [...]* » (A.D.I., B3010, fol. 360v°).



prélèvement du dixième au quinzième est donc une manière d'attirer les entrepreneurs dans cette châtellenie malgré les difficultés rencontrées pour exploiter les filons.

Hormis ces exceptions, tous les entrepreneurs sont tenus de livrer le dixième de leur production de métaux, sauf pour l'or et de l'argent dont l'intégralité doit être portée dans un atelier monétaire delphinal. Pour aider au lancement des entreprises, cette charge du dixième est modulée pour laisser aux entrepreneurs des capitaux pour se financer. Dans les premières concessions délivrées, les 1500 premiers quintaux de métal affiné sont offerts aux exploitants, aucune charge ne s'y applique (1407 et 1412)<sup>472</sup>. Puis le poids de métal offert augmente aux 2000 premiers quintaux agrémentés d'un prélèvement du quinzième de la production durant les quinze premières années de l'exploitation (1425, 1427 et 1432)<sup>473</sup>. La concession de 1431 ne comporte pas de métal offert aux exploitants, mais un taux de prélèvement régalien au quinzième pendant une durée de quinze ans<sup>474</sup>. Puis, en 1453, le poids de minerai offert augmente encore jusqu'à 3000 quintaux, mais la durée sur laquelle est prélevé le quinzième de la production diminue à dix ans au lieu de quinze<sup>475</sup>. Enfin, en 1465, seuls les 2000 premiers quintaux produits par l'exploitation sont exemptés de toutes taxes, mais le prélèvement régalien appliqué sur le reste de la production reste fixé au dixième sans période d'abaissement<sup>476</sup>.

Les concessions suivantes ne présentent plus de métal offert aux exploitants, système sans doute trop au désavantage du Dauphin, même en conservant un taux de prélèvement régalien au dixième du reste de la production. En 1470, de nouvelles modalités sont essayées, l'entrepreneur ne doit rien du tout sur les deux premières années puis, une fois celles-ci écoulées, le prélèvement régalien s'exerce à hauteur du dixième de la production métallique<sup>477</sup>. Cela n'apparaît pas concluant, car seulement deux années plus tard les conditions sont encore modifiées, avec succès cette fois puisque répétées jusqu'à la fin du XVe siècle. Les entrepreneurs bénéficient d'un abaissement du taux de prélèvement d'abord au vingtième (1472)<sup>478</sup>, corrigé au quinzième (1473, 1480)<sup>479</sup>, pendant une durée de cinq années. Une fois cette période révolue, le taux du dixième s'applique à toutes les

471 Ysaac Seymand et Constant Brun qui reprennent la concession après eux sont exemptés de payer tous les droits régaliens pendant les deux premières années, puis doivent le quinzième de leur production : « *Concessimus et concedimus per presentes que ipsi sint quicti et immunes a solvere dicte quindecim partis dictarum menarum et per duos annos a tempore primis inventionis dictarum menarum incohandos et continue* » (A.D.I., B3010, fol. 368).

472 A.D.I., B2817, fol. 118 (1407) et A.D.I., B4392/4, fol. 1v° (1412). Dans cette dernière concession, les 1500 quintaux sont offerts sur trois ans à raison de 500 quintaux par ans.

473 A.D.I., B2872, fol. 54v° et A.D.I., B4392/7, peau 1 (1425) ; A.D.I., B4392/8, fol. 2 (1427) et A.D.I., B4392/9, peau 1 (1432).

474 A.D.I. B3248, fol. 209 (1431).

475 A.D.I., B2948, fol. 9v°-10 (1453).

476 A.D.I., B2826, fol. 95-95v° (1465).

477 Pilot de Thorey, Vallein 1899 : 440-441, n° 1987.

478 A.D.I., B2948, fol. 257-257v° (1472).

479 A.D.I., B4392/11, fol. 1v° (1473) ; A.D.I., B4392/12, fol. 4 (1480).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

exploitations. Enfin, en 1485, Pierre Sochet et Antoine Gautier ne doivent que le vingtième de la production des mines de l'Oisans ce qui démontre des difficultés d'exploitation ou des faibles rendements<sup>480</sup>. Cet abaissement du taux de prélèvement régalien n'est pas généralisé, car les mêmes personnes semblent avoir obtenu une concession sur les mines de l'Embrunais/Briançonnais avec un taux de prélèvement du quinzième durant dix ou quinze ans puis du dixième<sup>481</sup>.

L'évolution de cette mesure d'aide aux entrepreneurs pour débiter leur exploitation se fait donc par tâtonnements et réajustements en fonction des intérêts du Dauphin. Les aides sont en constante augmentation jusqu'en 1453 puis diminuent sensiblement en modifiant les modalités, pour enfin se stabiliser dans les trente dernières années du XVe siècle.

Tout a donc été fait par le gouvernement delphinal pour encourager la prospection et l'exploitation minière en Dauphiné avec la prise en compte au cas par cas de chaque situation. Dans la mesure du possible l'ordonnance de 1413 est respectée tout en adaptant les mesures pour correspondre au mieux aux besoins des entrepreneurs tout en servant les intérêts du souverain. C'est d'ailleurs fort de son expérience minière acquise en Dauphiné que le roi Louis XI<sup>482</sup> établit, par une ordonnance en 1471<sup>483</sup>, une réglementation de la prospection et exploitation des minerais précieux du royaume en douze articles qui reprend les thématiques des concessions minières dauphinoises<sup>484</sup>. Il est important de dresser le bilan de ces mesures qui ont été suivies, répétées, modifiées durant un siècle à la recherche de nouveaux sites miniers d'envergure.

---

480 Ce taux de prélèvement se vérifie dans les comptes d'affinage des mines associés à cette concession minière et qui ont été conservés (cf. infra).

481 Ceci est révélé par les comptes d'affinage des minerais provenant de l'Embrunais et du Briançonnais (cf. infra).

482 Quatre concessions minières sont octroyées sous son règne en tant que Dauphin, l'une en 1447 à Rostaing Blanchard concernant la châtelainie de Buis (A.D.I., B3010, fol. 659) ; une autre en 1453 à Aymée d'Arvillard et Hugues Bournazol pour la châtelainie d'Alleverd. Dans cette dernière, Louis II Dauphin intervient directement dans un acte en français, ce qui est assez rare pour être signalé (A.D.I., B2948, fol. 9-11). Les deux dernières interviennent en 1455 au profit de Guillaume Bas d'une part et de Guillaume du Lacfroid et Jaquemet Crestain d'autre part (Pilot de Thorey, Vallein 1899 : 456, n° 1147). C'est également sous son règne de roi que les gouverneurs du Dauphiné ont octroyé les concessions de 1465, 1470, 1472, 1473 et 1480. Louis II Dauphin puis Louis XI roi de France a été le souverain qui délivre, lui-même ou par l'intermédiaire de son gouverneur, le plus de concessions minières durant le XVe siècle.

483 D'après le sommaire-répertoire d'un registre de la chambre des comptes du Dauphiné concernant les mines et la monnaie delphinale, Louis XI aurait réalisé une ordonnance générale spécifique à l'exploitation minière en Dauphiné vraisemblablement dès 1461 (à moins qu'il ne s'agisse d'une copie de celle de 1471 concernant tout le royaume). Cet acte n'a pas pu être retrouvé, le sommaire répertoire signale seulement que, par inadvertance les archivistes l'ont conservé dans le registre des officiers de l'année 1461 au folio 368. L'article suivant témoigne également d'acte d'autorisation émanant du contrôleur général des mines (A.D.I., B2826, répertoire (cf. Vol. II)).

484 Lamé-Fleury 1855 : 401-412.

Le Dauphiné est d'ailleurs précisément mentionné dans cette ordonnance aux côtés d'autres territoires miniers comme le Roussillon et la Catalogne.

**d) Un bilan en demi-teinte de la politique minière des Dauphins**

Le bilan de cette politique minière est intéressant à analyser, l'objectif de retrouver des sites producteurs de richesse tels que Brandes et L'Argentière n'est pas atteint, mais ce n'est pas non plus un échec total. Les premières entreprises de prospection et d'exploitation ne semblent pas couronnées de succès. Mais l'étude des comptes d'affinage de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, seuls qui nous sont parvenus, démontre que la ténacité des entrepreneurs et du gouvernement delphinal a permis de découvrir des filons exploitables avec des rendements rentables.

D'une manière générale, les premières concessions minières effectuées au début du XV<sup>e</sup> siècle se soldent par de lourds échecs, malgré les avantages accordés aux entrepreneurs et ouvriers des mines ainsi que des allègements de charge fiscale les premières années d'exploitation. En 1407, la tentative de Pierre Audoard semble prometteuse, mais une note en marge de la concession indique que celui-ci y a renoncé au bout de trois ans seulement sans avoir rien produit<sup>485</sup>. Jean de Michole qui espère découvrir des métaux précieux dans les châtelainies de l'Oisans et de Château-Dauphin à partir de 1412 n'arrive pas non plus à ses fins : en 1415, c'est à dire trois ans plus tard, il autorise le gouverneur du Dauphiné Jean d'Angennes à remettre sa concession concernant la châtelainie de Château-Dauphin aux frères Ripalta<sup>486</sup>. Cette concession des mines de Château-Dauphin ne paraît pas très productive ni rentable. Un rapport d'expertise du cuivre découvert lors de leurs prospections et envoyé par le châtelain à la chambre des comptes de Grenoble fait état d'un minerai très pauvre en argent (quatre grains et demi au marc, à peine 0,098 %) présentant des traces d'or. Cette analyse est unanime chez les quatre experts qui ont testé le minerai et il est même ajouté que le filon ne s'améliore pas lorsqu'il s'enfonce plus profondément dans la roche<sup>487</sup>. La concession est malgré tout reprise en 1435 par Ysaac Seymand et Constant Brun alors que les frères Ripalta ont abandonné toutes leurs prospections sur le terrain<sup>488</sup>. Ces deux entrepreneurs ne semblent pas avoir connu plus de succès que leurs prédécesseurs, car en 1473, lorsque d'autres candidats se proposent à reprendre la prospection et l'exploitation des mines dans cette châtelainie, ils appuient leur demande par le fait que toute exploitation minière était abandonnée depuis une centaine d'années<sup>489</sup>. Cette allégation,

485 « *Postmodum dictus Petrus renunciavit firme hujusmodi ut in libro menarum incepto anno M III<sup>c</sup> X coram consilii.* » (A.D.I., B2817, fol. 117).

486 « *Licentiam concessimus de consensu et voluntate Johannis de Michole de Janeri abbacie Sancti Michaelis de Stella habitatoris Visilie firmario menarum Dalphinatus ad habilitatis vocatis et presentis et consentienter et cum eodem omnibus predictis nominibus et ipse nobiscum Dalphinali nomine fecimus et pepigimus ac dictis fratribus* » (A.D.I., B3010, fol. 360).

487 A.D.I., B3010, fol. 363v<sup>o</sup>.

488 « *Super qua perquisitione nulla a post fuerit per dictos fratres seu alterum ipsorum facta diligentia. Ex quo fatis constat et constare potest et debet ipsos fratres dictam licentiam habere totaliter pro derelicta [...]* » (A.D.I., B3010, fol. 365).

489 « *[...] in castellania predicti Castri Dalphini sint mine argenti cupri plombi et metalli prout est satis notorium vaccant de presenti et centum annum sunt lapsi quibus etiam vaccaverunt in magnum prejudicium dicti domini nostri regis Dalphini et plus esset si semper vaccarent.* » (A.D.I., B4392/11-1, fol. 1).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

visiblement très exagérée, démontre tout de même que le délaissement des filons découverts et l'arrêt des recherches pour en trouver de nouveaux sont relativement anciens dans la mémoire collective. À tel point que la nouvelle génération n'a jamais connu l'exploitation de mines de minerai précieux dans la châtelainie et l'estime ancienne d'un siècle.

Les difficultés des entrepreneurs à découvrir et exploiter les minerais de la châtelainie de Château-Dauphin sont également visibles dans le taux de prélèvement régalien que s'adjuge le Dauphin. Si dans toutes les autres châtelainies, et dans la province du Dauphiné en général, le Dauphin est propriétaire du dixième de la production ce n'est pas le cas dans les concessions octroyées d'abord aux frères Ripalta, puis à Ysaac Seymand et Constant Brun qui doivent uniquement le quinzième du métal affiné<sup>490</sup>. C'est une exception unique qui doit sans doute son origine à la pauvreté des minerais découverts ou aux difficultés liées à l'exploitation et à la prospection. Cela n'apparaît pas dans les autres concessions, mais certains indices montrent l'infructuosité des investigations. Comme nous l'avons vu plus haut, les entrepreneurs qui ont obtenu l'autorisation de prospecter dans la châtelainie d'Orpierre en Gapençais, abusés par un toponyme trop parlant, n'ont, selon toute évidence, jamais découvert aucun minerai. De même, la concession accordée à Jean Bérard dans les châtelainies de Césane et du Valcluson porte en grande partie sur le minerai de fer tout en concernant les métaux précieux qu'il pourrait y découvrir au hasard de ses travaux. Là aussi, il est peu probable que cet entrepreneur ait exploité des mines rapportant de l'argent ou autre métal précieux au Dauphin. Les sources n'en ont en tout cas pas gardé la trace.

Dans la majorité des cas, nous manquons de documentation pour affirmer l'infructuosité de toutes les concessions. Les archives n'ont pas conservé les livres des contrôleurs et aucun document évoquant l'expertise de minerai ne nous est parvenu excepté celle du minerai de cuivre de Château-Dauphin. Cette absence de documents concernant les résultats des concessions minières soulève certaines questions auxquelles il est difficile de répondre avec certitude. Est-elle liée à la dégradation, la destruction ou la perte des documents d'archives ? Doit-on en conclure, au contraire, un échec des investigations minières du Dauphiné ? Il est vrai que le doute persiste toujours, mais dans la mesure où bon nombre de concessions nous sont parvenues il est peu probable que cette situation soit due à une carence dans les archives. Ces documents qui nous font défaut n'ont sans doute jamais été rédigés pour la simple et bonne raison que la majorité des concessions minières sont restées sans résultat probant comme nous l'avons montré pour les quelques cas où des indices existent et nous permettent de percevoir un échec des investigations. Globalement, nous pouvons

---

490 Cette exception disparaît dans la concession de 1473 où le groupe concessionnaire des mines de Château-Dauphin est redevable du dixième (A.D.I., B4392/11-2, fol. 1v°)

donc estimer que la politique menée par les dauphins afin de retrouver des gisements de minerai précieux n'a eu l'effet escompté. Le trésor delphinal n'a rien perçu et aucune mine rentable n'a été découverte.

Cependant, quelques comptes d'affinage de minerai et les procès verbaux des contrôleurs, datant tous de la fin du XVe siècle, ont été conservés. Ils concernent la production de maîtres des mines dont les actes de concessions ne sont pas toujours parvenus jusqu'à nous<sup>491</sup>. Ces documents permettent de nuancer l'échec de la politique minière delphinale en mettant en avant des revenus miniers pour le gouvernement delphinal (Tableau 6).

Dans les vingt dernières années du XVe siècle, la comptabilité des maîtres des mines permet d'entrevoir la production minière du Dauphiné. Du plomb argentifère est extrait de mines situées en Briançonnais d'outre-monts dans les châtelainies de Château-Dauphin et de Césane. Il est directement transporté aux ateliers d'affinage situés dans le Queyras où une fusine traite également du minerai provenant de Freissinières en Embrunais<sup>492</sup>. D'autres ateliers de traitement du minerai sont installés à Vallouise, Brignoud, Vizille et sa commune limitrophe, Champs-sur-Drac. Ils se répartissent la production selon l'origine géographique : l'atelier de Vallouise a certainement affiné le minerai de l'Embrunais ou du Briançonnais comme celui du Queyras, alors que le cuivre provenant de la châtelainie de Theys est traité dans le martinet de Brignoud, situé à quelques kilomètres. Les seules exceptions à ce système de répartition géographique sont les installations de Vizille et Champs-sur-Drac qui se procurent du minerai dans toutes les mines actives, tant en Oisans qu'en Matheysine ou à Theys et Allevard<sup>493</sup>. Les quelques localités citées dans les comptes font toutes référence à des territoires miniers anciens (Oisans, Briançonnais, Embrunais, Allevard, etc.) qui restent donc, à la fin du XVe siècle les terroirs producteurs de la richesse métallique du Dauphiné. Les concessions minières étendues au Dauphiné tout entier n'ont donc pas permis la découverte de nouveaux filons dans les zones qui n'avaient pas de tradition minière.

491 A.D.I., B2821, fol. 83-106v°.

Une seule concession paraît être associée à quelques-uns des comptes d'affinage. Il s'agit de celle octroyée à Pierre Sochet et Antoine Gautier pour les mines de l'Oisans (A.D.I., B2948, fol. 636-637 (1485)). Les conditions énumérées, les concessionnaires et les dates des comptes d'affinages au martinet de Vizille et de celui de Champs-sur-Drac correspondent parfaitement à cette concession, seules les régions de production sont plus étendues que ne le permet la concession (cf. Tableau 6).

492 A.D.I., B2821, fol. 85-86v°.

Le minerai produit à Freissinières provient probablement du secteur minier de Fangeas-Faravel exploité jusqu'au XIIIe siècle. Cependant, aucune reprise datant de cette fin de XVe siècle n'y a encore été observée ce qui empêche toute affirmation catégorique (Py, Ancel 2007 ; Py 2010 : 561-599). Il semble cependant difficile de penser qu'un autre gisement de plomb argentifère ait été présent dans le territoire de cette communauté de Freissinières sans qu'il n'ait aucun lien avec les filons de Fangeas-Faravel.

493 « Et premierement compte avoir este fait en ledit martinette de Visille des mines tan de cuyvre plon et argen prinses es montagnes de Brandes en Oysans, la {Couchette et Ouclavort (lecture incertaine)} et Girose audit Oysans. Item des mines prinses en la Mateysine et La Motte. Item et des mines prinses en Theys, Alavart et Laferriere. » (A.D.I., B2821, fol. 105).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

Malgré les nombreux nouveaux filons exploités, les mines ne produisent pas d'énormes quantités de minerai. Si la fusine du Queyras traite à la fin de l'année 1483 plus de cent quintaux de plomb argentifère, cela demeure une exception<sup>494</sup>. La moyenne se situe surtout autour de huit quintaux par fournée et ce chiffre représente sans doute la quantité de minerai produite entre deux affinages. Les plus rapprochés se sont succédé à deux mois d'intervalle, les plus éloignés sont séparés de près de deux ans. Tout cela montre une activité relativement faible des fusines et martinets qui sont utilisés au maximum quatre fois par an (fusine du Queyras). L'activité minière d'extraction ne devait donc pas être très importante et n'a en tout cas rien à voir avec celle des sites de Brandes et L'Argentière. La faiblesse des rendements a sans doute incité le gouvernement delphinal à supprimer des concessions les premiers quintaux de minerais offerts aux entrepreneurs pour les aider dans le financement et le démarrage de l'exploitation. En effet, avec un rythme de production aussi faible que celui remarqué dans la fusine du Queyras, les mille-cinq-cents, deux-mille ou trois-mille quintaux sont difficilement atteignables et le Dauphin ne touche alors aucun revenu de l'exploitation minière. Les modalités des concessions ont donc été modifiées de manière pragmatique, en se basant sur l'expérience des entreprises précédentes afin de mieux encadrer le droit minier et de percevoir un revenu.

Durant la période de dix-sept ans que permettent d'étudier les comptes des maîtres des mines (de 1483 à 1499), le volume de minerai produit est relativement faible, mais pire encore, la quantité de métal précieux affiné n'est pas du tout proportionnelle à la quantité de minerai extrait. En effet, en 1497 à Vallouise, plus de dix-sept quintaux de plomb argentifère rendent exactement la même quantité d'argent fin que les sept quintaux et sept livres affinés l'année précédente<sup>495</sup>. À Vizille, deux fournées sont organisées au début de l'année 1496 avec des volumes de minerai de plomb argentifère quasiment similaires. La seconde permet l'affinage d'une quantité d'argent plus de dix fois supérieure à celle produite par la première<sup>496</sup>. Dans ces deux exemples, il ne semble pas que les écarts remarquables soient dus à des techniques d'affinage mal maîtrisées puisque, dans chaque cas, ce sont les mêmes maîtres et ouvriers qui ont réalisé le traitement des minerais et dans les mêmes installations. Il semble donc que cette instabilité du ratio volume de minerais/masse d'argent affiné vienne plutôt du fait de la variété des minerais qui proviennent d'endroits divers et comportent donc des proportions d'argent très différentes. Certains filons sont bien plus pauvres que d'autres, ce qui se voit bien dans les chiffres de production.

---

494 A.D.I., B2821, fol. 85-86v°.

495 A.D.I., B2821, fol. 98-100.

496 A.D.I., B2821, fol. 105v°.

Au total, sur toute la période 1483-1499, plus de quarante-sept marcs *parisi* d'argent ont été produits, ce qui équivaut à une moyenne de presque trois marcs par an. Ce chiffre met encore une fois en lumière de faibles rendements, car sur ce total, le Dauphin ne prélève que le quinzième de la production et parfois moins encore, le vingtième. Une seule fois, le taux du dixième est appliqué en 1499 à Vallouise<sup>497</sup>. Ces taux de prélèvement amoindris démontrent que ces minerais proviennent de mines exploitées grâce à des concessions nouvelles et que les entrepreneurs sont encore dans la phase de démarrage de leurs chantiers. On peut estimer par exemple que les minerais traités dans l'atelier de Vallouise ont été extraits grâce à une concession donnée aux alentours de 1489 puisque les premiers prélèvements régaliens se font au quinzième jusqu'à l'année 1498. Puis, sans doute arrivée à la fin de la période de mise en place de l'exploitation prévue dans l'acte de concession, le taux plein et entier du dixième s'applique. Selon cette estimation, environ trois années ont donc été nécessaires à l'entrepreneur pour découvrir un filon argentifère et l'exploiter, car la première livraison de minerai à l'atelier de Vallouise intervient en octobre 1492, ce qui est tout à fait plausible.

Au final, l'administration delphinale a obtenu plus de deux marcs et demi d'argent fin sur toute la période, ce qui revient à un prélèvement moyen d'une once un quart par année. Ce résultat est très faible et encore une fois bien loin des perceptions réalisées sur les mines de L'Argentière et de Brandes au milieu du XIIIe siècle. La conversion en monnaie de compte est encore plus éloquente : les mines rapportent au pouvoir delphinal moins de deux livres tournois par an. La vente des minerais produits en même temps que l'argent, tels que le cuivre ou le plomb, et sur lesquels le même prélèvement régalien s'applique, ajoute environ sept sous tournois, ce qui permet de gonfler légèrement les finances delphinales pour dépasser péniblement les deux livres par an (Tableau 6 et 7).

Les mines découvertes dans le cadre des concessions accordées par le gouvernement du Dauphiné ne sont donc pas de grande ampleur et n'ont pas d'équivalence avec les districts miniers de L'Argentière et de Brandes. Malgré une politique continue et attentive aux besoins des entrepreneurs le Dauphin n'a pas réussi à retrouver des mines aussi productives qu'aux XIIe-XIIIe siècles<sup>498</sup>. En tout cas, ces exploitations sont plus importantes pour l'économie locale que pour le souverain, car elles emploient des ouvriers et produisent de petites quantités d'argent qui permettent à des familles de vivre, mais qui ne suffisent pas pour peser dans la comptabilité delphinale. Cependant, chaque somme est consciencieusement perçue et remise au trésorier du Dauphiné pour

---

497 A.D.I, B2821, fol. 103.

498 L'octroi régulier de concessions minières se retrouve également dans la politique minière menée en Bourgogne et dans la Meuse (Braunstein 2003 : 260-277 ; Suttor 2006 :366, n. 20).

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

intégrer les finances de la province, ce qui prouve que ce revenu n'est pas non plus dénigré. La production d'argent est également livrée aux ateliers monétaires delphinaux qui peuvent ainsi frapper monnaie et alimenter les marchés en espèces pécuniaires ce qui permet de maintenir une certaine activité économique. De plus, la documentation comptabilise la production de mines qui semblent en tout début d'exploitation et il est possible que les rendements augmentent considérablement avec la création de chantiers plus profonds et la découverte de filons plus riches. Cette enquête est cependant difficile à prolonger durant le XVIe siècle faute de documents conservés sur cette question.

\*\*\*

Les plus grandes exploitations minières d'argent du Dauphiné médiéval ont donc été en activité entre le Xe et le début du XIVe siècle. L'accès à des prérogatives régaliennes permettent aux comtes d'Albon d'instaurer une politique minière et monétaire : d'une part en obtenant une partie des revenus de mines en activité dans une zone à la limite de leur territoire (L'Argentière) et d'autre part en découvrant de nouveaux sites argentifères à exploiter pour augmenter les revenus (Brandes). L'existence de mines d'argent en Embrunais fonctionnant sans que le Dauphin n'ait aucun pouvoir sur elles (Fangeas-Faravel) indique, tout comme la datation de la fin du Xe siècle des premiers chantiers réalisés à L'Argentière, que l'initiative de travaux miniers est plus ancienne encore que les débuts de leur politique minière. Les Dauphins se partagent donc les droits et revenus des mines avec une aristocratie locale entreprenante et un pouvoir seigneurial fort, l'Église d'Embrun, qui obtient des parts de revenus par donations pieuses. Le cas des mines de Brandes est différent. Sans doute découvertes après des investigations ordonnées par les Dauphins, elles apparaissent comme leur possession propre sans aucune contestation et apportent la grande majorité des revenus en argent de la principauté.

Dans ces trois sites majeurs, des recherches archéologiques poussées ont permis l'étude des techniques d'extraction du minerai à l'époque médiévale. Après le repérage du filon, toute la partie visible est exploitée à ciel ouvert, puis suivant leur inclinaison et leur puissance les chantiers s'enfoncent plus profondément dans le sol. L'étude des différentes galeries et de leur formation a permis de mettre en valeur la grande technicité des travaux réalisés et de penser le mineur médiéval comme un ouvrier qualifié, rompu aux techniques de taille au feu alternée avec la taille au pic. Les vestiges découverts en souterrain démontrent aussi une bonne gestion de l'espace (stockage des stériles, voies de transport desservant les fronts de taille, etc.) et du bon aménagement en structures auxiliaires, mais néanmoins nécessaires, à l'exploitation, comme les cheminées d'aération ou encore les différents systèmes de drainage des eaux (goulottes, galeries d'exhaures, etc.).



L'approvisionnement en bois a sans doute dû poser quelques problèmes aux mineurs, mais vu l'ampleur des travaux il semble qu'ils aient été bien gérés et que des solutions satisfaisantes ont été apportées, notamment à Brandes où il n'y a, *a priori*, pas de ressources forestières aux environs des mines. Le traitement du minerai soulève aussi quelques questions. À Brandes, les trois premières étapes de l'affinage, grillage, broyage et lavage, sont réalisées sur le carreau même de la mine, mais la fonte et l'affinage sont opérés ailleurs, dans un lieu indéterminé. À L'Argentière, seul un concassage grossier du minerai à l'entrée des galeries est attesté sans que soit pour autant écartée l'hypothèse d'une opération complète d'affinage proche des mines, ou en tout cas dans le territoire de L'Argentière. Enfin, rien n'indique le lieu de traitement du minerai provenant du secteur de Fangeas-Faravel, où seules quelques enclumes de pierre témoignent, comme à L'Argentière, d'un concassage préliminaire de la gangue.

Les études sur l'habitat minier montrent des situations complètement différentes sur chacun des sites. Un village minier, véritable coron médiéval, se dresse à proximité des entrées de galeries à Brandes, où les maisons se mêlent aux ateliers de traitement du minerai et aux forges minières. À L'Argentière la proximité du bourg castral en fait un site de choix pour situer l'habitat des mineurs. Enfin un système d'habitat saisonnier est privilégié pour l'exploitation du secteur de Fangeas-Faravel malgré l'absence de preuves irréfutables.

À la lumière de ces études, nous découvrons des exploitations quasi autonomes fonctionnant sans l'intervention delphinale. Cependant, certaines structures onéreuses et très techniques découvertes à Brandes témoignent tout de même de la présence des Dauphins dans l'exploitation minière et l'organisation des travaux. C'est encore le prince qui finance, juste avant l'abandon de la mine au début du XIV<sup>e</sup> siècle, des travaux de grande envergure pour tenter de désengorger les fronts de taille souterrains et permettre la reprise de l'activité des mines. Le pouvoir delphinal n'hésite donc pas à investir dans l'entreprise minière qui peut lui rapporter gros en cas de succès. Là où il n'est pas propriétaire, son influence est moindre et sa présence en tant qu'investisseur n'est pas remarquée. Les Dauphins se contentent de percevoir les droits régaliens qui leur sont dus et de légiférer, de créer des règlements pour imposer d'autres taxes dans le cadre de la seigneurie banale. Ces lois prennent place dans le cadre des règlements miniers qui apparaissent dans l'arc alpin dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle en Styrie-Carynthie et se répandent progressivement jusqu'en Sardaigne. Les mines d'argent du Dauphiné sont donc issues d'une tradition minière qui regroupe les sites languedociens et ceux de l'arc alpin, tournés vers les techniques germaniques et italiennes. Ils sont reliés par ces règlements et par des techniques d'exploitation similaires qui démontrent leur

## Chapitre 2 : Les mines d'argent en Dauphiné au Moyen Âge (IXe-XVe siècles)

efficacité. Il serait donc intéressant d'étudier l'histoire globale des sites miniers des XIIe-XIVe siècle d'Europe méridionale.

Les sites miniers dauphinois ne résistent pas à la crise qui touche toute l'Europe avant le milieu du XIVe siècle. Les filons ne sont pas taris, mais les conditions d'exploitations (roche dure, chantiers profonds inondés, exhaure complexe, etc.) et les techniques disponibles ne permettent plus une activité rentable. Les chantiers sont donc désertés et les Dauphins perdent progressivement les revenus importants attachés à ces mines. Cependant, la réaction ne se fait pas attendre, Humbert II, dès 1339, charge un Florentin de son entourage de prospecter tout le Dauphiné à la recherche de tous les minerais précieux. Mais cette tentative de retrouver des ressources précieuses et des revenus conséquents en argent fin est contrecarrée d'une part par la conjoncture économique et d'autre part par l'irruption en Dauphiné de plusieurs bandes armées, qui maintiennent un climat d'insécurité dans tout le Haut-Dauphiné jusqu'au début du XVe siècle. Le gouvernement delphinal reprend alors peu à peu une politique minière cohérente en décernant des concessions à des entrepreneurs motivés. Ces actes de la cour delphinale ne sont autres que des règlements miniers particuliers qui visent à organiser l'exploitation minière et la production des métaux dans un cadre contrôlé. Cette politique se solde par un demi-échec, car les premières concessions ne donnent rien, aucun minerai exploitable n'est découvert et les entreprises se succèdent en vain. Néanmoins, quelques exploitations lancées dans les dernières années du XVe siècle parviennent enfin à produire des quantités de minerai aux concentrations en argent satisfaisantes. Cependant, les rendements sont maigres et les revenus delphinaux liés à ces mines sont infimes.

Toutefois, cette expérience dauphinoise en matière de concessions minières et donc de la mise en place de réglementations, a sans doute permis aux Dauphins et rois de France de tester diverses orientations dans leur politique minière pour ensuite les appliquer à l'ensemble du royaume lorsque cela leur paraît concluant, comme l'ont fait Charles VI en 1413 et Louis XI en 1471 par leur ordonnance royale. Elles sont les fondements du droit minier en France et sont, à n'en pas douter, inspirées des concessions dauphinoises, véritables règlements, appuyées sur une tradition minière importante et où l'esquisse de réglementation sur les mines est déjà ancienne. L'organisation de l'exploitation minière en Dauphiné a donc eu une grande importance dans la politique minière menée par les rois de France au XVe siècle puis aux siècles suivants.

Mais pour un panorama plus complet des exploitations minières en Dauphiné médiéval, l'étude des mines de fer s'impose. D'après la documentation conservée, ce métal occupe une place particulière dans la société ainsi que juridiquement comme le démontrent les concessions minières

décernées au XVe siècle qui excluent uniquement l'exploitation du fer et de l'acier et aucun autre métal. Cela indique un traitement particulier que nous allons maintenant étudier.

## CHAPITRE 3 : LE FER, DU MINERAI À L'OUTIL EN DAUPHINÉ MÉDIÉVAL

D'après les concessions minières du XVe siècle, le minerai de fer représente une ressource particulière qui ne s'appréhende pas de la même manière que les minerais précieux par l'autorité delphinale. Malgré son faible prix de vente comparé à l'argent, au cuivre ou au plomb, ce métal est d'une grande importance dans la société médiévale, car il est utilisé dans de nombreux domaines et apporte une robustesse et une malléabilité que d'autres matériaux n'ont pas. L'affinage du minerai et le travail du métal pour le transformer en objet nécessitent des compétences techniques particulières qui permettent souvent à celui qui exerce cet art de jouir d'une certaine aisance<sup>1</sup>. Mais l'utilisation du feu et sa maîtrise lui valent également une place dévalorisante dans l'imaginaire médiéval : le forgeron est considéré comme une sorte de sorcier pouvant communiquer avec les démons, c'est une personne inquiétante dont il faut se méfier, au même titre que les charbonniers par exemple<sup>2</sup>. Les mineurs jouissent de la même appréciation, car ils travaillent dans le monde souterrain et arrachent à la terre de la matière<sup>3</sup>.

En Dauphiné, le fer est très présent et exploité. Parmi toutes les régions qui en produisent, trois districts miniers se démarquent en matière de volume de production et de qualité de minerai. Ce sont des châtelainies bien en lien avec l'exploitation minière puisqu'un bon nombre de concessions minières du XVe siècle les concernent particulièrement, preuve de la richesse de leur sol. Celle d'Allevard est la plus célèbre de la principauté : le fer qui y est produit, de l'époque médiévale jusqu'au début du XXe siècle, jouit d'une excellente réputation. Les ferrières de Theys, situées à l'est du cours de l'Isère en amont de Grenoble, ne sont pas en reste et proposent une concurrence sérieuse à celles du mandement d'Allevard. Enfin, la troisième région productrice de fer en Dauphiné, la châtelainie de Château-Dauphin, est plus marginale et sans comparaison avec les deux premières. L'exploitation des mines et la production sidérurgique offrent un emploi à une

---

1 Pour la technicité de travail des forgerons de Normandie, voir Arnoux 1993 : 112-119. Une étude menée sur les forgerons du Gévaudan a montré que la plupart de ces artisans du fer fait partie d'une classe aisée parvenant parfois à obtenir des responsabilités municipales. Leur niveau social se situe entre celui des artisans les plus riches et celui des notaires, juristes et officiers (Maurice 1998).

2 Pastoureau 2004 : 83, 87-89, 177, 199.

3 Pastoureau 2004 : 82-83.

main d'œuvre nombreuse et participent au revenu des populations permettant à des familles de vivre de leur travail. Ces trois ensembles majeurs, couplés à une petite production locale dans de nombreux autres lieux et mandements (Oisans, Vizille, Bonneveau, etc.), assurent au marché dauphinois un approvisionnement continu en fer et en produits manufacturés de ce métal sans recours à des importations toujours plus coûteuses que les matériaux produits localement. Cette place dans les réseaux d'échanges et dans ses divers champs d'utilisation lui vaut une politique fiscale delphinale particulière comparée à d'autres matériaux. La documentation comptable mise en place par l'administration delphinale permet de saisir la place qu'occupe l'exploitation des minerais ferreux dans l'économie de la province ainsi que d'en dresser les particularités.

## I — LES GRANDS DISTRICTS SIDÉRURGIQUES EN DAUPHINÉ (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> S.)

Le minerai fer se retrouve dans de nombreux endroits du Dauphiné. La plupart du temps, le relief accidenté a permis de révéler les endroits les plus riches ce qui facilite l'exploitation et assure des rendements rapides. Partout où la mise en place de chantiers est possible, des travaux d'extraction sont mis en place. La plupart du temps, ils sont de faible envergure et ne nécessitent pas une main d'œuvre importante ni d'investissement financier et il est tout à fait plausible d'imaginer des exploitations familiales. Seuls trois ensembles miniers dauphinois se dégagent clairement et sont nettement délimités dans l'espace grâce au découpage administratif réalisé par l'autorité delphinale : ce sont ceux d'Allevard, de Theys et de Château-Dauphin (Carte 11). Ils sont régulièrement appelés districts, mandements, territoires ou châtelles dans la documentation<sup>4</sup>, ce qui montre que ces espaces sont imbriqués et peuvent se substituer les uns aux autres. Seule la réalité de ce qu'ils désignent change, et non pas la géographie de ces ensembles. Le terme *territorium* recouvre la notion la plus vague qui renvoie uniquement aux limites d'un terroir autour d'une ville principale. *Mandementum*, mot qui paraît spécifique au Dauphiné, désignerait plutôt un regroupement de paroisses et de leur terroir<sup>5</sup>. L'unité administrative par excellence mise en place par le pouvoir delphinal, et généralement équivalente au mandement, est appelée *castellania*. *Districtum* s'applique, quant à lui, à un ensemble territorial possédant une certaine unité topographique ou économique, c'est pour cela que l'on peut parler de district minier pour ces trois

---

4 Les concessions minières du XV<sup>e</sup> siècle, même si elles ne concernent pas les métaux ferreux, emploient le terme de district aux côtés de ceux de territoire, mandement ou châtelles pour caractériser la région sur laquelle elles portent. Pour Allevard : A.D.I., B2872, fol. 54 ; A.D.I., B4392/7, peau 1 (1425) ; A.D.I., B2948, fol. 255v° (1472). Pour Theys : A.D.I., B4392/8, fol. 1v° (1427) ; A.D.I., B2948, fol. 255v° (1472). Pour Château-Dauphin : A.D.I., B4392/11, fol. 1 (1473). Les châtelles de l'Oisans, du Valcluson et de Césane sont également concernées par cette qualification de *districtus* pour considérer le territoire minier.

5 Letonnelier 1925 ; Mazard 1990.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

ensembles, ce que la documentation ne contredit pas. L'étude des trois grandes régions de production du fer du Dauphiné est donc primordiale pour comprendre les modalités d'exploitation de cette ressource ainsi que les stratégies fiscales mises en place par le pouvoir delphinal pour en tirer le maximum de profit.

#### 1. Une exploitation ancienne dans le mandement d'Allevard

La région minière d'Allevard est la plus connue. Son fer a été exploité de manière ininterrompue depuis le bas Moyen Âge au plus tard, jusqu'au début du XXe siècle. De nombreux ouvrages sont consacrés à ce territoire et ces particularités en matière géologique, thermique ou historique<sup>6</sup>. Parmi eux, il est utile de mentionner l'ouvrage de Thérèse Sclafert qui retrace l'histoire de l'exploitation du fer à Allevard au Moyen Âge et sur lequel nous nous appuyerons régulièrement<sup>7</sup>, ainsi que la thèse de doctorat de Jean-François Belhoste qui, dans le prolongement de l'étude menée par T. Sclafert, s'intéresse aux producteurs de fer d'Allevard du XVIe siècle à l'époque contemporaine<sup>8</sup>.

##### a) Description géographique et géologique

Le mandement ou châtelainie d'Allevard, se compose à la période médiévale de plusieurs communautés regroupées dans des villages et hameaux situés aujourd'hui dans le département de l'Isère à la limite de la Savoie, dans le massif de Belledonne. À l'extrême sud, bordant les châtelainies médiévales de Morêtél<sup>9</sup>, Goncelin et Theys se trouve le bourg de Saint-Pierre d'Allevard, ville la plus importante du mandement au Moyen Âge par sa situation, tournée vers le Dauphiné et la vallée de l'Isère, et par sa population<sup>10</sup>. Juste au nord est implantée la ville d'Allevard au pied d'une butte appelée mollard. Sa situation centrale et relativement proche des autres communautés en a fait le centre administratif et névralgique du mandement au Moyen Âge, malgré une population légèrement inférieure au bourg de Saint-Pierre d'Allevard (Tableau 8). À la suite de ces deux foyers de population importants, trois communautés au nombre d'habitants relativement semblable forment le reste du mandement d'Allevard. Tout au nord, la vallée donne accès à la modeste communauté de La Chapelle-du-Bard dont le territoire constitue les confins nord du

---

6 Voir par exemple sur le thermalisme à Allevard Nièpce 1867 ; Maret 1998 ; Salamand 2007. Sur la géologie, voir Lory 1893 ; Lory 1894 ; Blache 1916 ; Moret 1956 ; Ducros 1974. Sur l'exploitation du fer, voir notamment Sclafert 1926b ; Léon 1963 ; Kouchner, Ricard 1996 ; Salamand 1997 ; Salamand 2005. Sur l'histoire générale de la ville et de son territoire, voir : Bougy 1838 ; Pilot de Thorey 1887 ; Bellin 1980 ; Laronde, Collin 1982 ; Colin 1999.

7 Sclafert 1926b.

8 Belhoste 1982.

9 Aujourd'hui Morêtél-de-Mailles, Isère.

10 En 1339, est compté un total de 318 feux répartis dans le bourg et les 17 hameaux alentour (A.D.I., B3120, fol. 71v°).

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

mandement d'Allevard, mais également du Dauphiné, car au-delà s'étend le comté de Savoie. Une seconde vallée, de moindre importance comporte les deux dernières communautés du mandement. La première, située au sud-est, plus en aval, est celle de Pinsot qui est la moins peuplée. La seconde, aux confins sud, plus en amont et limitée à l'est par le comté de Savoie (Maurienne), est celle de La Ferrière. Son nom est clairement évocateur de l'activité économique pratiquée sur son territoire : l'exploitation du fer, la mise en place de ferrières. Bien que très isolée comparée aux autres localités du mandement, elle représente au Moyen Âge le troisième foyer de peuplement de la châtelainie, derrière Saint-Pierre d'Allevard et Allevard, ce qui n'est sans doute pas sans rapport avec l'activité minière qui s'y déroule et qui fait appel à une main d'œuvre nombreuse. Cette situation n'est plus la même de nos jours, la commune a inexorablement vu sa population diminuer durant l'époque Moderne jusqu'à avoir actuellement un nombre d'habitants inférieur à celui constaté en 1339 et ne plus représenter que le quatrième foyer de peuplement de l'ensemble des cinq communautés<sup>11</sup>. Le mandement est parcouru par trois cours d'eau principaux : le Bréda qui prend sa source dans les montagnes au-dessus de La Ferrière et arrose Pinsot, Allevard et La Chapelle-du-Bard avant de se jeter dans l'Isère ; le Bard qui naît dans la montagne du Collet-d'Allevard au-dessus de La Chapelle-du-Bard où il rejoint le Bréda ; et enfin le Bens qui constitue la limite septentrionale du mandement de sa source à sa confluence avec le Bréda.

Le mandement d'Allevard est situé dans une région montagneuse qui permet de s'appuyer sur des limites naturelles (sommets, crêtes, rivières, etc.) pour en fixer les limites. À l'ouest, la montagne de Bramefarine sépare la communauté d'Allevard de la vallée de l'Isère, tout comme le ruisseau du Catus, descendant de Bramefarine (1192 m) et celui du Taillou constituent la limite entre Saint-Pierre-d'Allevard et la châtelainie de Morêtél. Au sud-ouest, les Cinq Crêts, crête reliant les sommets de Saint-Genis (1178 m) et de Barley (1285 m), bordent la châtelainie de Goncelin et le col du Barioz permet l'accès au mandement de Theys. Une série de sommets du Crêt Luisard (1803 m) au Dôme des Oudis (2124 m) constitue la limite occidentale de la commune de La Ferrière qui est bordée au sud par des montagnes de la Cime de la Jasse (2478 m) au Pic des Eustaches (2728 m). Le col des Sept Laux permet de faire la jonction entre la région de l'Oisans (Allemont) et le massif d'Allevard. À l'est, cette commune est également bordée de hauts sommets et de crêtes successives dont le Rocher Blanc (2928 m), le Pic de Grande Valloire (2887 m) ou la Pointe de Combrerousse (2866 m). Cette délimitation, faite de sommets et de crêtes entrecoupés de cols de haute altitude, se poursuit le long de la limite orientale de la commune de Pinsot jusqu'au Clocher du Frêne (2789 m) où la limite se dirige vers le nord-ouest en direction du col de la Bourbière (2352 m). De là, les confins nord-est et nord du mandement d'Allevard sont constitués

---

11 Fierro 1978 : 386 *et passim*.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

par le torrent du Bens qui, depuis sa source, jusqu'à la confluence avec le Bréda, le sépare des terres de la chartreuse de Saint-Hugon et du bourg d'Arvillard, situés dans les territoires de Savoie. Enfin, au nord-ouest, le cours du Bréda fait office de frontière entre la commune de La Chapelle-du-Bard et le Moutaret, situé sur la rive gauche.

Cette description précise des limites du territoire d'Allevard et de ses communautés dépendantes insiste bien sur la nature du terrain, entre haute et moyenne montagne, ouvert sur la vallée de l'Isère et constitué de vallées communicantes par des cols de haute altitude ou par la confluence des cours d'eau qui les parcourent. Actuellement, les caractéristiques montagneuses du territoire sont exploitées pour le tourisme avec la présence de plusieurs stations de ski (Les Sept Laux, Le Collet d'Allevard, Super Collet, le Domaine Nordique du Barioz, etc.). Toutes ces observations révèlent aussi un territoire relativement homogène aux limites cohérentes correspondant à des barrières naturelles (montagnes, cours d'eau), bien que les terroirs d'Allevard, Saint-Pierre-d'Allevard et de La Chapelle-du-Bard soient plus ouverts et moins encaissés que ceux de Pinsot et de La Ferrière<sup>12</sup>.

Les voies de communication qui parcourent ce territoire sont essentiellement situées en fond de vallée. Les cols, situés à une altitude trop importante, restent des accès secondaires vers les châtelainies de Theys (col du Barioz) ou de l'Oisans (col des Sept Laux) par exemple, sans doute préférés pour le commerce du sel<sup>13</sup>. L'axe de première importance se trouve le long du cours inférieur du Bréda, à partir d'Allevard, qui file vers la frontière savoyarde et contourne la montagne de Bramefarine par le nord pour se jeter vers l'ouest dans l'Isère. Cette voie fluviale constitue un accès rapide pour rejoindre l'axe majeur de la vallée de l'Isère, elle permet d'exporter les productions locales vers des destinations plus ou moins éloignées (Savoie, Grenoble, Romans, voire Lyon par la vallée du Rhône)<sup>14</sup>. Un second axe permettant de rejoindre la vallée de l'Isère emprunte la voie terrestre. Il contourne la montagne de Bramefarine par le sud pour relier Allevard à Goncelin par le sud du mandement via Saint-Pierre-d'Allevard, Morêtél-de-Mailles et les sinueuses gorges du Fay<sup>15</sup>. À l'intérieur même de ce mandement, outre l'axe nord/sud situé dans la vallée du Bréda entre Saint-Pierre-d'Allevard et La Chapelle-du-Bard et débouchant sur la vallée de l'Isère à ses deux extrémités, s'organise une troisième voie de communication. Ainsi le cours supérieur du Bréda est

---

12 Pour une description géographique détaillée du mandement d'Allevard voir Monnet 1927.

13 Allix 1923 : 396.

14 Chabrand 1898 : 25 ; Allix 1923 : 379 ; Belhoste 1982 : 33-35 ; Viallet 2001 : 53.

C'est peut-être aussi par cette voie que sont transportées les denrées importées dans la châtelainie. Par exemple en 1337, des charges importantes de légumes provenant de Goncelin sont destinées au mandement d'Allevard, mais également à la châtelainie de Montmélian sur le cours de l'Isère (Allix 1923 : 391, n. 1). Il est tout à fait possible d'imaginer les deux convois remontant l'Isère, puis se séparant à la confluence du Bréda, l'un allant à Allevard, l'autre continuant sur l'Isère vers Montmélian.

15 Belhoste 1982 : 15.



### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

utilisé depuis sa source pour relier les communautés de La Ferrière et de Pinsot à Allevard qui est le seul débouché possible. Les cols donnant sur cette vallée d'une part sont trop difficilement accessibles pour être privilégiés et d'autre part ils ne donnent pas sur des localités assez attractives et importantes comme l'est la ville d'Allevard. Les autres petites vallées et vallons du mandement ne constituent pas véritablement des voies de communication, car elles ne sont quasiment pas habitées et ne donnent pas sur des lieux stratégiques ou d'importance. Elles sont utilisées surtout pour l'élevage, l'agriculture ou pour accéder aux ressources minières ou forestières du mandement. La localisation des foyers de peuplement mentionnés dans l'enquête delphinale de 1339, en vue de la cession d'une partie du Dauphiné à la papauté, permet de remarquer qu'ils sont en grande majorité situés sur les axes majeurs de communication. Seules quelques localités de la communauté de Saint-Pierre-d'Allevard s'écartent de ces voies, vers le sud et le mandement de Theys (Carte 12).

La géologie de la région correspond à la frange nord-ouest des massifs cristallins des Alpes qui renferment une richesse minérale importante. Les minerais de fer et d'argent exploités en Maurienne et en Oisans en font également partie<sup>16</sup>. Sans rentrer dans des détails fastidieux, deux espaces peuvent être démarqués. Le premier, dont la géologie est de nature sédimentaire d'axe nord/sud, se trouve à l'ouest du mandement d'Allevard et englobe la montagne de Bramefarine, constituée de marnes et de calcaires datant de l'époque géologique du Bajocien (Jurassique moyen) ; le fond de la vallée du Bréda inférieur, de Saint-Pierre-d'Allevard à La Chapelle-du-Bard, fait de marnes formées durant l'Aalénien (Jurassique moyen) et le versant ouest du relief allant de La Chapelle-du-Bard aux villages de Montouvard et Montgoutoux, composé de calcaires du Lias inférieur moyen (Jurassique inférieur) et de gypses-dolomies du Trias. Le second espace se développe également selon un axe nord/sud sur toute la partie est et sud-est du mandement d'Allevard. Il est constitué de roches de nature métamorphique (micaschistes) ou plutonique (granites). La majorité de la vallée du Bréda supérieur est composée de micaschistes au milieu desquels apparaissent sporadiquement des schistes formés durant le Permien (au-dessus de Montgoutoux et de La Chapelle-du-Bard), ainsi que des Grès-schistes du Carbonifère (sur le Mont-Mayen qui domine Pinsot et dans la montagne du Collet-d'Allevard au-dessus de La Chapelle-du-Bard). Les roches granitiques sont présentes sur la frange est de cet espace, dans la vallée du Gleyzin. Il est difficile, même de nos jours, d'estimer la période géologique de la formation de cet ensemble et de déterminer son origine<sup>17</sup>. C'est en tout cas dans les sols de micaschistes que les

---

16 Pour cette description géologique du terrain, nous nous sommes appuyés sur : Lory 1893 ; Paquet 1893 ; Lory 1894 ; Ducros 1974 et Bouchet Bert-Manoz, Thomas 2013 ainsi que sur la carte géologique simplifiée du massif de Belledonne (Gidon 1977).

17 Bouchet Bert-Manoz, Thomas 2013.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

minéralisations de fer sont nombreuses et c'est précisément dans cette zone que la majorité des exploitations minières ont été identifiées.

Le fer est présent sous deux formes minérales. Dans le premier type, majoritairement rencontré, le fer est minéralisé avec du carbone (carbonate de fer, appelé sidérite,  $\text{FeCO}_3$ ) alors que dans le second, plus rare, il est associé à de la pyrite ( $\text{FeS}_2$ )<sup>18</sup>. C'est cette minéralisation sous forme de sidérite, nommée également fer spathique ou sidérose, qui fait la particularité du district minier d'Allevard<sup>19</sup>. En outre, une partie de ces filons de sidérite a subi en souterrain ou à la surface une oxydation et se présente alors sous forme de ce que les ingénieurs des mines du XIXe siècle appellent mine douce (fer spathique débarrassé de son acide carbonique)<sup>20</sup>. Cette composition chimique particulière, riche en carbone comparée aux autres types de minéraux ferreux, combinée à une transformation due à l'oxydation, facilite grandement la production d'un fer d'excellente qualité plus simple à produire et aux rendements plus importants<sup>21</sup>. Il permet également la fabrication d'acier sans avoir recours au procédé indirect qui n'apparaît qu'au XVe siècle avec les hauts-fourneaux<sup>22</sup>. Ceci donne aux productions d'Allevard une certaine renommée régionale au Moyen Âge<sup>23</sup>. Cependant, la configuration même de la minéralisation ferreuse à Allevard est un handicap. Contrairement à la plupart des sites où le fer est extrait, il ne se présente pas en couches épaisses qui favorisent l'exploitation dans des fosses à ciel ouvert et sur de grandes étendues. Le fer s'est ici constitué en filon aux nombreuses ramifications de la même manière que les filons de plomb argentifère observés à Brandes ou à L'Argentière<sup>24</sup>. L'exploitation est donc compliquée par cette configuration assez atypique. Pour l'élaboration des chantiers et l'ouverture des mines, le procédé devait être le même que pour les mines d'argent. Des affleurements de fer minéralisé sont d'abord recherchés lors de prospection et exploités à ciel ouvert autant que faire se peut. Puis, suivant la direction et l'inclinaison des filons, les travaux devaient progressivement s'enfoncer dans le sol en souterrain<sup>25</sup>.

---

18 Chabrand s.d. : 9-11 ; Bouchet Bert-Manoz, Thomas 2013.

Au XVIIIe siècle, deux sortes de fer différentes étaient considérées : l'une appelée *maillet*, l'autre divisée en deux catégories désignées sous les termes de rives et de rives orgueilleux (Guettard 1779 : t. II, 420 ; Sclafert 1926b : 279).

19 Le massif de Belledonne, et plus particulièrement la région d'Allevard, est le seul des Alpes occidentales à réunir les caractéristiques minérales nécessaires à la production d'acier naturel. Les autres régions européennes se trouvent dans les Alpes centrales (Styrie, Carinthie, Tyrol) ou en Rhénanie et en Thuringe (Ducros 1974 : Avant-propos).

20 Berthier 1824 : 825 ; Sclafert 1926b : 280 ; Belhoste 1982 : 17.

21 Berthier 1824 : 825-826 ; Sclafert 1926b : 280-281.

22 Belhoste 1982:17.

23 Pour la méthode employée au Moyen Âge pour obtenir du fer affiné voir Belhoste 1982 : 32.

24 Sclafert 1926b : 281.

25 Belhoste 1982 : 18.

## Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

C'est donc de particularités géologiques, bien identifiées par les habitants des lieux, que le mandement d'Allevard tire sa plus grande richesse. Il nous apparaît comme une unité administrative homogène et cohérente, tant au niveau topographique que géologique, pour former un district minier. Ce territoire est considéré comme un fleuron historique du Dauphiné en matière de sidérurgie. Cependant, il n'a pas toujours été sous la domination dauphinoise et un retour sur la progressive appropriation du mandement d'Allevard par les Dauphins permet de recadrer cet espace dans un contexte chronologique précis.

### b) Contexte historique de l'intégration du mandement au Dauphiné

L'origine de la formation du territoire d'Allevard est difficile à déceler, car il s'avère que dès les premières mentions remarquées dans la documentation, le mandement possède déjà la même morphologie et la même étendue qu'aux XIVe et XVe siècles. Il n'apparaît donc pas comme le comté d'Embrun dont les frontières, nous l'avons vu, ont évolué suivant les périodes pour se stabiliser avant le milieu du XIIIe siècle. Les premières traces d'Allevard se rencontrent dans les cartulaires religieux, souvent seules sources conservées pouvant nous renseigner sur les XIe et XIIe siècles. Tout d'abord, nous retrouvons dans le cartulaire du prieuré clunisien de Domène, fondé par la famille Aynard vers 1057, un certain Humbert, chevalier, et sa femme Vierna, qui, à cette date, font donation d'un manse à ce nouveau monastère situé sur le territoire d'Allevard et d'Arvillard<sup>26</sup>. Se succèdent alors, à partir des années 1080, plusieurs actes de donation de terres, de biens ou de droits dans le mandement d'Allevard à destination des moines de Domène. Entre 1080 et 1110, ils récupèrent notamment des terres, comme une condamine<sup>27</sup>, un manse et une borderie<sup>28</sup>, des fermes et habitations<sup>29</sup>, mais aussi des revenus avec l'acquisition de parts de dîmes<sup>30</sup> et d'un moulin<sup>31</sup>. Ils obtiennent également une partie de l'église d'Allevard et l'église de La Ferrière<sup>32</sup>.

Le monastère de Domène parvient ainsi peu à peu à s'approprier de nombreux biens dans le mandement sans pour autant y constituer une force politique et seigneuriale importante du fait de leur morcellement. Un acte daté d'environ 1200 récapitule les possessions des moines de Domène

---

26 Du Boys 1859 : 177, n°200 ; Chevalier 1912 : 327, n° 1922.

27 Du Boys 1859 : 14-15, n°12 ; Chevalier 1912 : 386, n° 2246.

28 Pour la donation d'un manse et d'un demi-manse : Du Boys 1859 : 169-172, n° 194, 72, n° 76 ; Chevalier 1912 : 403, n° 2346, 413, n° 2402.

Pour la donation de la borderie : Du Boys 1859 : 70, n°74 ; Chevalier 1912 : 496, n° 2905.

29 Pour la donation de fermes : Du Boys 1859 : 178-179, n° 202 ; Chevalier 1912 : 440, n° 2565.

Pour la donation de maisons à Allevard et La Ferrière : Du Boys 1859 : 169-172, n° 194, 181, n° 206 ; Chevalier 1912 : 403, n° 2346, 463, n° 2683.

30 Du Boys 1859 : 173-174, n° 196, 178-179, n° 202, 180-181, n° 205, 201, n° 227 ; Chevalier 1912 : 400, n° 2326, 440, n° 2565 ; 469, n° 2730, 523, n° 3063.

31 Du Boys 1859 : 179-180, n° 203-204 ; Chevalier 1912 : 465, n° 2694 et n° 2695.

32 Pour l'église d'Allevard : Du Boys 1859 : 72, n° 76 ; Chevalier 1912 : 413, n° 2402.

Pour l'église de La Ferrière : Du Boys 1859 : 180-181, n° 205, 182-183, n° 207-208 ; Chevalier 1912 : 438, n° 2551, 439-440 n° 2560, 469, n° 2730.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

dans le territoire d'Allevard qui se limitent à deux manses, ce qui n'est pas suffisant pour avoir un réel poids<sup>33</sup>. De plus, la restitution en 1082 à l'ordre clunisien des églises Saint-Pierre (Saint-Pierre-d'Allevard) et de Saint-Marcel (Allevard) et d'autres revenus a entraîné la construction, dans le territoire même d'Allevard, d'un nouveau prieuré à Saint-Pierre-d'Allevard<sup>34</sup>. Celui-ci est en position favorable pour concurrencer le monastère de Domène et de rediriger vers lui les donations pieuses. Les tensions entre les deux maisons monastiques clunisiennes se font rapidement sentir si bien que l'abbé de Cluny lui-même est dans l'obligation d'intervenir pour apaiser la situation et régler les dissensions qui les opposent au sujet de la possession des églises de Saint-Pierre et de Saint-Marcel ainsi que d'une chapelle<sup>35</sup>. Nous ne savons pas si les craintes des prieurs de Domène de voir les donations pieuses de biens et droits situés au mandement d'Allevard se détourner d'eux au bénéfice du prieuré de Saint-Pierre d'Allevard se sont réalisées. La documentation manque à ce sujet et aucun cartulaire compilant les possessions et donations réalisées au profit du prieuré de Saint-Pierre-d'Allevard n'a été conservé. Selon les sources disponibles, il semblerait que les moines de Domène aient continué à obtenir des donations, surtout dans le territoire de la communauté de La Ferrière pourtant pas la moins éloignée.

À la fin du XIIe siècle, une autre maison monastique vient concurrencer le prieuré de Domène pour attirer les concessions et donations de biens situés dans le mandement d'Allevard : il s'agit de la chartreuse de Saint-Hugon, fondée entre 1172 et 1173 par la volonté de nobles de la région, sur les rives du Bens, à la limite septentrionale du mandement d'Allevard<sup>36</sup>. À partir de cette époque, toutes les donations, dont nous avons conservé la trace et qui concernent des biens et droits situés dans le mandement d'Allevard, sont réalisées en faveur des chartreux, et non plus des bénédictins de Domène. L'abbé de Cluny cède rapidement les dîmes situées dans les limites de la chartreuse de Saint-Hugon, jusqu'alors perçues par le prieuré de Saint-Pierre d'Allevard<sup>37</sup>. Plusieurs habitants d'Allevard et du hameau de Montgaren, communauté de La Chapelle-du-Bard, font alors donation de biens qu'ils possèdent dans les limites du nouveau monastère<sup>38</sup>, ce qui permet aux chartreux de se constituer une assise foncière et fiscale confortable pour se maintenir. Durant tout le XIIIe siècle les acquisitions de biens se poursuivent et augmentent chaque fois un peu plus l'importance de l'abbaye tout en restant proches de ses limites. Le 4 mai 1245, elle se fait confirmer par l'évêque de Grenoble la propriété d'un bois proche du hameau de Montgaren<sup>39</sup>. Le 7 avril 1269, les chartreux achètent

33 Du Boys 1859 : 232, art. 76 ; Chevalier 1912 : 619, n° 5518.

34 Bernard, Bruel 1888 : 751-752, n° 3592 ; Chevalier 1912 : 402, n° 2340 ; Riche 2000 : 115.

35 Du Boys 1859 : 175-176, n° 198 ; Chevalier 1912 : 462, n° 2675.

36 Burnier 1869 : 63-66.

37 Burnier 1869 : 250-260, n° 9-10 ; Chevalier 1913 : 27, n° 6010, 46-47, n° 6111.

38 Voir par exemple : Burnier 1869 : 256, n°3 (ca. 1173), 266, n° 25 (ca. 1221), 278-279, n° 65 (ca. 1220), 296-298, n° 116-120 (ca. 1233) ; Chevalier 1913 : 753, n° 6516 ; 122, n° 6523, 134, n° 6593-6598, 238, n° 7196.

39 Chevalier 1913 : 402, n° 8157.

quelques pièces de terre aux environs du même hameau pour un prix de quatre livres de bons viennois<sup>40</sup> et obtiennent le 15 juillet de la même année d'autres terrains en ce même lieu<sup>41</sup>. Enfin, le 19 mars 1275, ils obtiennent toute une châtaigneraie située dans le mandement d'Allevard<sup>42</sup>.

Trois maisons monastiques sont donc présentes sur le territoire d'Allevard et tiennent divers droits : les prieurés clunisiens de Domène et de Saint-Pierre-d'Allevard ainsi que la chartreuse de Saint-Hugon. Cependant, elles ne sont pas assez pourvues et puissantes pour avoir la maîtrise totale de la région. Les forces politiques présentes dans le mandement d'Allevard sont donc à rechercher ailleurs et ce sont encore les cartulaires monastiques qui apportent des éléments de réponse. En effet, parmi les différents donateurs le nom de certaines familles revient régulièrement. La première à être mentionnée est celle des Aynard de Domène, famille puissante de l'espace delphino-savoyard qui est d'ailleurs à l'origine de la fondation du prieuré de Domène vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>. On voit ainsi, durant les années 1080-1095 environ, le fils aîné d'Aynard Ier, Ponce<sup>44</sup>, réaliser plusieurs dons de terres et de droits et autoriser plusieurs de ses gens à en faire de même<sup>45</sup>. Ces donations se situent un peu partout dans le mandement, à Allevard comme à La Ferrière, et portent surtout sur des biens à caractère religieux (dîmes, églises, cimetières, etc.). Ponce est le seul de sa famille à donner des biens situés dans ce territoire aux moines de Domène. Cependant, les Aynard semblent bien implantés dans le mandement d'Allevard puisque, dans les dernières décades du XII<sup>e</sup> siècle, ils possèdent encore des biens dans la vallée. Vers 1173, Nantelme Aynard<sup>46</sup> participe à la fondation de la chartreuse de Saint-Hugon aux côtés d'autres personnages influents de la région<sup>47</sup>, puis réalise dans la foulée une donation au monastère de tout ce qu'il possède dans son territoire<sup>48</sup>.

Ce lignage ancien semble également être à l'origine de la seigneurie de Saint-Pierre-d'Allevard, qui est une des plus importantes du mandement. En effet, vers 1173, un certain Soffred d'Allevard, sa femme Vernenchia et son fils Soffred donnent à Saint-Hugon, comme l'a fait Nantelme Aynard, tous les biens qu'ils possèdent dans cette vallée<sup>49</sup>. Or ce Soffred d'Allevard n'est

---

40 Burnier 1869 : 429-430, n° 20 ; Chevalier 1913 : 808, n° 10724.

41 Burnier 1869 : 430-432, n° 21-22 ; Chevalier 1913 : 813-814, n° 10748-10749.

42 Burnier 1869 : 432-433, n° 14 ; Chevalier 1913 : 915, n° 11384.

43 Lainé 1840 : 21 ; Du Boys 1859 : XIX.

44 Lainé 1840 : 24-27.

45 Donation d'une condamine (ca. 1080) : Du Boys 1859 : 14-15, n°12 ; Chevalier 1912 : 386, n° 2246. Donation d'un manse et d'une habitation à Allevard (10 octobre 1082) : Du Boys 1859 : 169-172, n° 194 ; Chevalier 1912 : 403, n° 2346. Donation de sa part sur l'église d'Allevard (ca. 1085) : Du Boys 1859 : 72, n° 76 ; Chevalier 1912 : 413, n° 2402. Consentement de don pour ses gens : Du Boys 1859 : 173-174, n° 196-197 ; Chevalier 1912 : 400, n° 2326-2327 (ca. 1082). Du Boys 1859 : 178-179, n° 202 ; Chevalier 1912 : 440, n° 2565 (ca. 1095). Du Boys 1859 : 182-183, 208 ; Chevalier 1912 : 439-440 n° 2560 (ca. 1095).

46 Lainé 1840 : 34-35.

47 Burnier 1859 : 253-255, n° 1.

48 Burnier 1869 : 255-256, n° 2 ; Chevalier 1913 : 752, n° 4112.

49 Burnier 1869 : 256, n° 3 ; Chevalier 1913 : 753, n° 4514 (ca. 1173).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

autre que Soffred Aynard<sup>50</sup> mentionné aux côtés de sa femme Vernenchia et de son fils Soffred dans l'acte de fondation de la chartreuse de Saint-Hugon<sup>51</sup>. C'est un seigneur relativement important de la région puisqu'il est cité comme témoin d'un traité rédigé le 12 février 1173 entre Henri, roi d'Angleterre et le comte de Maurienne Humbert, au sujet du mariage entre la fille du comte, Alix, et le fils du roi, Jean<sup>52</sup>. Au début du XIIIe siècle, la propre sœur de Soffred, Odeline, réalise elle aussi une donation à la chartreuse de Saint-Hugon<sup>53</sup>. Puis, la trace de cette branche cadette des Aynard est perdue de vue durant un temps. On la retrouve dans un document daté entre 1234 et 1237 où Soffred d'Allevard, seigneur du château de Saint-Pierre-d'Allevard, confirme à la chartreuse de Saint-Hugon les donations de ses prédécesseurs<sup>54</sup>. Ce seigneur n'est autre que le petit-fils de Soffred Aynard, car, compte tenu des années qui se sont écoulées depuis la fondation de l'abbaye et la première donation de Soffred Aynard, il est peu probable que ce soit son propre fils déjà présent lors des premières donations. Enfin, le 1er septembre 1288, Joffred de Saint-Pierre-d'Allevard reçoit la reconnaissance de Pierre Medena, membre d'une famille noble importante du mandement, pour des fonds à Allevard<sup>55</sup>. Ces quelques actes montrent une seigneurie implantée directement à l'intérieur du mandement, dont les titulaires, originaires d'une grande lignée dauphinoise, s'appuient sur les familles qui ont une certaine influence<sup>56</sup>.

La deuxième famille qui apparaît propriétaire dans le mandement est celle des Arvillard dont le fief est situé sur la rive droite du Bens à la frontière méridionale. Dès la fondation du prieuré de Domène, un certain Humbert d'Arvillard donne un manse situé à Allevard et à Arvillard<sup>57</sup>. Puis, durant les mêmes années où Ponce Aynard réalise ses donations au prieuré de Domène, c'est au tour de Burnon d'Arvillard d'offrir au monastère la dîme qu'il possède à Allevard ainsi que quelques biens qui apparaissent faire partie du même mandement<sup>58</sup>. Ce sont également les Arvillard, qui, avec

50 Il est le fils d'Aynard III, dit le Jeune, et frère de Nantelme Aynard (Lainé 1840 : 34).

51 Burnier 1869 : 255-256, n° 2 ; Chevalier 1913 : 752, n° 4112.

52 Chevalier 1913 : 753, n° 4518. L'acte a été édité dans Wurstemberger 1858 : 8-12, n°31 (vol. IV).

53 Burnier 1869 : 276, n° 57 ; Chevalier 1913 : 929, n° 5780.

54 Burnier 1869 : 306-307, n° 139 ; Chevalier 1913 : 262, n° 7356.

55 Chevalier 1914 : 279, n° 13313 (1er septembre 1288).

56 Proches des seigneurs de Saint-Pierre-d'Allevard, Guillaume Giberge, Nantelme Bigot et Jean Pelloux sont témoins de la donation de leur seigneur Soffred. Ce dernier est même le chapelain de l'hôpital de Saint-Pierre-d'Allevard (Burnier 1869 : 306-307, n° 139 ; Chevalier 1913 : 262, n° 7356 (1234-1237)). Dans la seconde moitié XIIIe siècle, plusieurs personnes répondant au nom de famille de Guiffrey, originaires de Morêt-de-Mailles, possèdent de nombreux biens, droits et hommes dans la vallée d'Allevard et dans les châtellenies voisines de Morêt-de-Mailles et Goncelin (Chevalier 1913-1914 : années 1267-1304). En 1339, la famille Guiffrey est sujette du dauphin (A.D.I., B3120, fol. 72v°-73).

Dans les nobles relevant de la seigneurie de Saint-Pierre-d'Allevard mentionnés en 1339 se trouvent Raymond, Florent et Albert Giberge (A.D.I., B3120, fol. 206v°), dont la famille est intervenue directement auprès du dauphin Jean II lors de l'octroi de franchises pour Allevard en 1316 (A.D.I., B3324 ; Vaillant 1954 : 100, n. 11). Un certain Pierre Megena, sans doute héritier de ce Pierre Madena, est également vassal du dauphin en 1339 (A.D.I., B3120, fol. 72v°).

57 Du Boys 1859 : 177, n°200 ; Chevalier 1912 : 327, n° 1922. Brugnon 2014.

58 Bernard, Bruel 1888 : 753, n° 3596 ; Chevalier 1912 : 402, n° 2339 (ca. 1082). La formulation relativement confuse ne nous permet pas de situer clairement tous les biens donnés par Burnon d'Arvillard. S'il n'y a pas ->261

des membres de la famille Aynard, sont à l'origine de la fondation de la chartreuse de Saint-Hugon vers laquelle se dirigent alors toutes leurs donations. Les imprécisions des chartes ne nous permettent alors plus de déterminer si des biens situés dans le territoire d'Allevard lui sont confiés. Par exemple vers 1173, Hugues d'Arvillard donne tous les biens qu'il possède dans les limites de l'abbaye sans que soient détaillés les lieux précis<sup>59</sup>. Or le territoire de l'abbaye de Saint-Hugon s'étend sur toute la vallée du Bens, dont la rive gauche fait partie du mandement d'Allevard, et déborde jusqu'aux environs de La Chapelle-du-Bard et les rives du torrent du Veyton. Mais il est clair que la famille Arvillard possède des biens dans ce territoire et y semble plutôt bien implantée. Hugues d'Arvillard, à sa mort, réalise d'ailleurs un legs particulier pour les églises d'Allevard, Saint-Pierre-d'Allevard, de La Chapelle-du-Bard et d'Arvillard seulement. Cette donation est confirmée en 1240 par ses fils<sup>60</sup>.

Une série de reconnaissances faites durant la seconde moitié du XIIIe siècle par des habitants du mandement d'Allevard à leur seigneur fait apparaître une autre force politique importante, les seigneurs d'Entremont. Rodolphe d'Entremont reçoit le premier une reconnaissance d'habitants du bourg d'Allevard en 1253<sup>61</sup>. Quatre autres sont réalisées successivement au même seigneur le 23 et 24 septembre 1256 pour des biens situés dans toute la vallée d'Allevard et à La Ferrière<sup>62</sup>. Enfin, le 7 juin 1273, un acte lui reconnaît posséder plusieurs rentes dans le mandement<sup>63</sup>. Le même jour, il alberge à Hugues, habitant de La Chapelle-du-Bard plusieurs biens qui semblent être situés proche de ce bourg<sup>64</sup>. Enfin le 27 mai 1313, il reçoit une dernière reconnaissance pour ses possessions dans la paroisse de Saint-Pierre-d'Allevard<sup>65</sup>. Ce seigneur d'Entremont est relativement puissant et possède des biens dans plusieurs mandements du Dauphiné en majorité à La Buisnière ou au Touvet, mais également à Theys et Barraux<sup>66</sup>. Tout comme les seigneurs de Saint-Pierre-d'Allevard.

---

de doute sur la dîme d'Allevard, ce n'est pas le cas pour la grange et les jardins. Cependant, la mention de Ponce Agard dont le moulin et la vigne bordent les jardins donnés par Burnon peut faire penser que ces biens se situent bel et bien à Allevard. En effet, vers 1081, un certain Pierre Agarn y donne, avec le consentement de son seigneur Ponce Aynard, ses parts de dîme (Du Boys 1859 : 173-174, n° 196 ; Chevalier 1912 : 400, n° 2326). Il se pourrait que ces personnages soient liés ou qu'ils ne fassent qu'un tellement l'homonymie est proche.

59 Burnier 1869 : 319-320, n° 158 ; Chevalier 1913 : 752, n° 4510 (ca. 1173).

60 Burnier 1869 : 412-413 : n°6 ; Chevalier 1913 : 333, n° 7776 (1240).

61 Valbonnais 1722 : 7 ; Chevalier 1913 : 734, n° 8927.

62 Chevalier 1913 : 583-584, n° 92653-9256.

63 Chevalier 1913 : 885, n° 11185.

64 Chevalier 1913 : 885, n° 11186.

65 Chevalier 1915 : 123, n° 18587.

66 Pour ses possessions au Touvet : Chevalier 1913 : 720, n° 10164 (23 juin 1264), 736, n° 10257 (29 avril 1265), 854, n° 11000 (16 novembre 1271), 927, n° 11460 (28 septembre 1275), 947, n° 11583 (3 septembre 1276) ; Chevalier 1914 : 87, n° 12207 (7 septembre 1280), 96, n° 12270 (21 avril 1281).

Pour ses possessions à La Buisnière : Chevalier 1913 : 874-874, n° 11123 (8 janvier 1272/3), 896, n° 11225 (7 février 1273/4)

Pour ses possessions à Theys : Chevalier 1914 : 170, n° 12664 (3 février 1283/4).

Pour ses possessions à Barraux : Chevalier 1913 : 837, n° 10899 (18 septembre 1270) ; Chevalier 1914 : 87, n°12210 (18 septembre 1280).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Rodolphe d'Entremont s'appuie sur les lignages importants de la noblesse locale que sont les Pelloux, les Oyand, les Bigot ou encore les Giberge qui ont une certaine influence dans le mandement et possèdent pour la plupart fourneaux et ferrières<sup>67</sup>.

Enfin, une dernière entité politique, qui apparaît peu dans les sources dauphinoises du XI<sup>e</sup> jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle : les seigneurs de La Rochette<sup>68</sup>. Ils possèdent une partie du mandement d'Allevard, sans que leur influence et leur ampleur nous soient connues. Comme les seigneurs d'Arvillard, leur fief primitif se situe en Savoie, à la frontière nord du mandement d'Allevard et ils ont participé à la fondation de la chartreuse de Saint-Hugon, ce qui prouve leur implantation dans le mandement dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle sans pouvoir préciser leurs possessions<sup>69</sup>. En 1237, Josselin de La Rochette abandonne le procès intenté contre les chartreux de Saint-Hugon au sujet de biens situés dans le mandement d'Allevard dont il contestait sans doute la donation au monastère<sup>70</sup>.

Ce territoire est donc divisé entre deux seigneuries locales, celle de Saint-Pierre-d'Allevard et celle d'Arvillard, et d'autres seigneurs importants de l'espace delphino-savoyard, comme les Aynard de Domène, les seigneurs d'Entremont ou de La Rochette qui y possèdent des biens sans doute éparpillés et sans consistance homogène<sup>71</sup>. Aucun ne possède une véritable puissance pour s'affirmer face aux autres et chacun tente de s'appuyer sur les familles dominantes locales pour asseoir son autorité<sup>72</sup>. Les Dauphins profitent alors de cette absence de pouvoir fort et de ce morcellement politique pour intégrer le mandement d'Allevard au Dauphiné. C'est un processus relativement long qui débute dès le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle pour aboutir moins d'un siècle plus tard à la création de la châtellenie delphinale d'Allevard.

Le 13 septembre 1247, un échange opéré entre Guigues [VIII] et Pierre Aynard permet au Dauphin d'acquérir ses premiers biens dans la vallée. En effet, contre une maison et son tènement situés à Savel ainsi que les cens et plaids attachés au manse de *Cloyose*, il reçoit tout ce que possède Pierre Aynard à Theys, mais également des biens situés entre Gières et Allevard<sup>73</sup>. Deux ans plus

---

67 Pilot de Thorey 1887 : 72, 74, 83 ; Sclafert 1926b : 254-255 ; Vaillant 1954 : 100.

68 Selon A. Bougy, les seigneurs de La Rochette doivent ces possessions aux seigneurs d'Allevard qui les leur auraient vendues (Bougy 1837 : 175 ; Bougy 1838 : 188). Cependant, aucun acte de la sorte n'est mentionné dans le regeste dauphinois qui déborde parfois du cadre dauphinois pour des actes qui en intéressent l'histoire. Sans plus de précisions sur la date de la vente ni sur le nom des protagonistes, les recherches dans les archives demeurent difficiles.

69 Chevalier 1313 : 726, n° 4341 (1170-1173).

70 Burnier 1869 : 346, n° 236 ; Chevalier 1913 : 287, n° 7505 (1287).

71 Les différentes reconnaissances données à Rodolphe d'Entremont, par exemple, représentent une succession de biens qui n'ont aucune uniformité ni homogénéité. Ce sont des droits ponctuels sur des biens ou des personnes et non sur des espaces.

72 Vaillant 1954 : 100.

73 Chevalier 1913 : 441, n° 8375.



tard, Guigues [VIII] obtient de Guigues de La Rochette, par des tractations qui nous sont inconnues, l'hommage pour tout ce que celui-ci tient à Allevard<sup>74</sup>. Cet échange et cet hommage ne constituent assurément pas une assise assez importante dans le mandement, car aucun document, aucun procès verbal des enquêtes sur le domaine delphinal, ordonnées par Guigues [VIII] entre 1250 et 1265, ne concernent Allevard.

À cela s'ajoutent les possessions de Rodolphe d'Entremont qui semblent bel et bien être sous suzeraineté delphinale avant 1256<sup>75</sup>. En effet, lorsque ce seigneur reçoit une série de reconnaissances à cette date pour des biens situés à Allevard, les actes ou leur analyse signalent généralement qu'il les tient lui-même du Dauphin par une formulation qui peut surprendre<sup>76</sup>.

Les biens, droits et redevances perçues dans ce mandement, s'il y en a, ne confèrent pas au Dauphin un statut dominant qui lui permette d'affirmer son autorité et surtout d'exiger leur inventaire et leur reconnaissance. Selon P. Vaillant, s'appuyant sur l'étude du mandement d'Allevard par E. Pilot de Thorey, une étape importante dans le processus d'appropriation est franchie « lorsqu'en 1261 le Dauphin Jean Ier reconnaît les droits des coseigneurs de la vallée »<sup>77</sup>. Cependant, cet acte apparaît douteux. D'une part, le Dauphin Jean Ier n'est par encore né en 1261 et ne règne réellement en tant que Dauphin qu'après une période de régence débutée à la mort de son père en 1269. D'autre part, il n'est mentionné nulle part dans les différents inventaires d'archives et sources dauphinoises. De plus, il paraît improbable que Guigues [VIII] ait procédé à une telle reconnaissance alors qu'il ne possède, à cette date, quasiment aucun bien à Allevard en dehors de ceux, relativement modestes, échangés avec Pierre Aynard<sup>78</sup>. Il semble qu'il y ait eu confusion, la date 1261 correspond à la deuxième enquête delphinale commandée par Guigues [VIII], mais rien ne concerne Allevard à cette période. Les droits des coseigneurs d'Allevard sont peut-être reconnus

74 Chevalier 1913 : 469, n° 8523.

75 Selon E. Pilot de Thorey et P. Vaillant, les biens que le seigneur d'Entremont possède dans le mandement d'Allevard sont acquis par le Dauphin en 1317 (Pilot de Thorey 1887 : 84, 104 ; Vaillant 1954 : 102). Or, en 1317, le seul acte d'échange entre Rolet d'Entremont et le Dauphin Jean II daté du 30 mars ne parle pas du mandement d'Allevard (Chevalier 1915 : 266-267, n° 19641 (30 mars 1317)). C'est sans doute parce que les biens des Entremont situés dans le mandement d'Allevard sont déjà sous la suzeraineté des Dauphins comme l'attestent les mentions de plusieurs cens (froment, avoine, numéraire) et de la taille payés par Rolet d'Entremont dès les premiers comptes de la châtellenie à partir de 1313 (voir par exemple A.D.I., 8B5 fol. 22-22v° (1313) ; A.D.I., 8B13, fol. 14v° (1318) ; A.D.I., 8B14, fol. 94 (1319-1321) ; Chevalier 1915 : 190, n° 19061, 424. n° 20784).

76 Chevalier 1871 : 141, n° 819, 154, n° 881-882.

Cette hypothèse est renforcée par le lieu où étaient conservées ces reconnaissances au Moyen Âge. En effet, elles nous sont uniquement connues grâce à l'inventaire que les Dauphins ont réalisé dans leurs archives en 1346. Leur présence parmi les documents delphinaux signifie bien que le Dauphin est le suzerain de ces biens. Il semble que le Dauphin a confisqué les biens de Rodolphe d'Entremont à Allevard et Morétel, car un acte de 1306 signale un accord entre Humbert Ier et Rolet d'Entremont, le fils de Rodolphe : le Dauphin accepte de lui délivrer les biens de son père à Allevard et Morétel en échange de la reconnaissance du château d'Entremont (Chevalier 1914 : 846, n° 16920).

77 Pilot de Thorey 1887 : 90 ; Vaillant 1954 : 101.

78 En 1261, les biens de Guigues de La Rochette ne font pas encore partie du domaine delphinal, Guigues [VIII] en a seulement reçu l'hommage. Il ne les acquiert par achat que deux années plus tard, en 1263.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

dans d'autres mandements où ils possèdent des biens comme à Avalon, Theys ou Morêtél-de-Mailles, concernés par les enquêtes delphinales<sup>79</sup>.

La situation change dès le 16 mai 1263 quand Guigues [VIII], poursuivant le processus d'implantation du pouvoir delphinal dans la vallée d'Allevard, achète au seigneur de La Rochette pour vingt-cinq-milles sous tournois tous les biens qu'il y possède, les mêmes pour lesquels il a reçu l'hommage en 1249<sup>80</sup>. L'affaire est rapidement conclue, car le 25 mai suivant, Guigues [VIII] envoie déjà ses garants auprès de Guigues de La Rochette<sup>81</sup> et le 20 novembre 1264, la totalité de la somme est payée<sup>82</sup>. Cet empressement pour acquérir les biens de Guigues de La Rochette montre bien l'importance du mandement d'Allevard dans la stratégie delphinale d'augmentation du domaine. S'appuyant sur ces possessions, les Dauphins parviennent à imposer leur suzeraineté sur les biens que les seigneurs d'Arvillard tiennent dans le mandement en usant de leur diplomatie et tirant profit du conflit qui les oppose à la Savoie. Alors que le comte de Savoie a promis à Pierre d'Arvillard de ne pas séparer la seigneurie d'Arvillard de la Savoie, vraisemblablement avant la fin de l'année 1290<sup>83</sup>, son propre frère, Jean d'Arvillard coseigneur d'Allevard prête hommage au Dauphin le 26 décembre 1290<sup>84</sup> et le réitère le 26 juillet 1291 à Grenoble<sup>85</sup>. C'est sans doute en échange de ces hommages que les Dauphins permettent, par le biais du châtelain d'Allevard et sur l'ordre du juge des comtés de Vienne et d'Albon, à Jean d'Arvillard d'entrer en possession des biens de son père dans le mandement d'Arvillard dès octobre 1291<sup>86</sup>, et débauchent ainsi un des coseigneurs d'Allevard à l'influence savoyarde<sup>87</sup>.

79 Royer 1914 : appendice II ; Falque-Vert 1997 : 467-472.

80 A.D.I., B2947, fol. 405-408v° (copie du XVe siècle) ; Allard 1864 : 374 ; Pilot de Thorey 1887 : 57 ; Chevalier 1913 : 696, n° 10004 ; Vaillant 1954 101. Pour les modalités de cette vente, voir Manteyer 1944 : 197.

C'est sans doute le contexte des guerres delphino-savoyardes qui a contraint les seigneurs de La Rochette, famille dont le fief principal est en Savoie, à se dégager de l'hommage delphinal en vendant au Dauphin leurs possessions d'Allevard afin de s'extirper d'une situation intenable qui les voyait prêter hommage pour des biens différents à deux seigneurs ouvertement en guerre (Demotz 1973 : 102).

81 Chevalier 1913 : 697, n° 10009.

82 Allard, Gariel 1864 : 374 ; Chevalier 1913 : 726, n° 10201.

Trois échéances de versement avaient été prévues : un premier de 11 000 sous lors des foires de Grenoble qui suivaient l'enregistrement de l'acte de vente, un second de 7 000 sous aux foires de Romans, puis un dernier de 7 000 sous encore une fois lors des foires de Grenoble (Sclafer 1926b : 246-247).

83 L'acte original n'a pas été conservé, mais la confirmation de cet accord est datée de 1291 sans plus de précisions (Chevalier : 1913 : 362, n° 13838 ; Brugnon 2014).

84 Tout ce qu'il tient du comte de Genevois à La Chapelle-du-Bard n'est pas compris dans l'hommage au dauphin (Chevalier 1913 : 352, n° 13778).

85 Chevalier 1913 : 374, n° 13916.

86 Chevalier, Lacroix 1878 : 154, n° 632 ; Chevalier 1913 : 380, n° 13951.

Les Dauphins en ont vraisemblablement le pouvoir puisqu'ils ont occupé pendant un temps quelques territoires savoyards comme les Seigneuries d'Arvillard ou d'Entremont (Chevalier 1915 : 151, n° 18798 (8 mars 1314), 160-161, n° 18855 (10 juin 1314)).

87 Cet hommage lige est une nouvelle fois répété en 1307 dans les mains du Dauphin Jean (Chevalier 1914 : 866, n° 17056 (22/23 avril 1307)). Puis, en 1318, Pierre d'Arvillard, frère de Jean, promet tenir du Dauphin toutes ses possessions situées au sud du Beins tout comme son fils Jean en 1334 (Chevalier 1915 : 328-39, n° 20076 (24 juin 1318) ; Chevalier 1921 : 289-290, n° 26819 (15 avril 1334)). Néanmoins, cela n'empêche pas le même Pierre de jurer hommage, quelques jours plus tard, au comte de Genevois, sauf pour ce qu'il tient du comte de Savoie à Allevard, sans faire mention de son lien de vassalité aux Dauphins (Chevalier 1915 : 344, n° 20144 (1er ->265

Durant la fin du XIIIe siècle et le début du XIVe, les Dauphins s'emploient à acquérir des biens, droits et redevances dans le mandement d'Allevard afin d'installer définitivement leur domination sur la région. C'est une tâche de longue haleine qui correspond tout à fait à la politique globale d'expansion menée par les comtes d'Albon depuis leur origine : amasser, grappiller, grignoter des propriétés foncières, des droits, des biens quels qu'ils soient et de quelle qu'ampleur qu'ils soient pour, au final, réussir à étendre leur influence et agrandir leur territoire<sup>88</sup>. Entre 1303 et 1313, Humbert Ier reçoit la promesse de Guigues Alleman pour l'échange de toutes ses possessions à Allevard contre d'autres biens du domaine delphinal<sup>89</sup>. Nous ne connaissons pas la date exacte de cet échange, mais il est certain que les possessions de Guigues Alleman sont dans la main delphinale dès 1313, car ce noble est frappé de plusieurs cens mentionnés dans les comptes de châtelainie<sup>90</sup>. Ensuite, le 1er octobre 1309, le Dauphin reçoit l'hommage de Pierre Megenne et de son fils Péronnet pour une maison et plusieurs terres proches du bourg d'Allevard<sup>91</sup>. À la même date, le seigneur du château de Saint-Pierre-d'Allevard, Villen, jure fidélité au Dauphin pour tous les biens qu'il possède dans le mandement d'Allevard<sup>92</sup>. Moins d'un an plus tard, le traitement d'un conflit récurrent mettant aux prises les habitants des mandements de Morêtél et d'Allevard avec ceux du mandement de Theys démontre que les Dauphins ont, à cette date, une emprise assez importante pour arbitrer et imposer leur solution face à plusieurs communautés villageoises. Pour calmer les dissensions entre paysans, ils n'hésitent pas à définir clairement, avec des précisions géographiques, les zones où chacune des communautés a le droit de faire paître ses bêtes<sup>93</sup>. L'année suivante, Jean II accorde le droit aux communautés de Morêtél, d'Allevard et de Saint-Pierre-d'Allevard d'utiliser les montagnes du mandement pour l'élevage<sup>94</sup> et l'étend en 1313 aux habitants de la châtelainie de Theys<sup>95</sup>.

À partir des premières décennies du XIVe siècle, l'autorité delphinale est donc très bien ancrée dans le mandement d'Allevard. Les premiers comptes de châtelainie conservés montrent une

---

juillet 1318)). Mais la majorité des biens des Arvillard situés dans le mandement d'Allevard sont possédés par la branche cadette et Étienne d'Arvillard, fils de Jean, jure fidélité aux Dauphins en 1328 (Chevalier 1915 : 866, n° 24175 (24 juillet 1328)).

88 Voir Chapitre I.

89 Chevalier 1914 : 727, n° 16150. De plus, le 3 octobre 1303, Guigues Alleman assigne une partie de ses revenus en Oisans et à Allevard au profit de Bérengère Alleman, coseigneur de L'Argentière et veuve de Guillaume de la Chambre (Chevalier 1914 : 743, n° 16239).

90 A.D.I., 8B5, fol. 22. Il en est de même pour Villen de Beausemblant (*Bello Simili*) seigneur de Saint-Pierre-d'Allevard (Chevalier 1915 : 190, n° 19061, 424. n° 20784).

91 A.D.I., B2947, fol. 402v°-403v° ; Chevalier 1914 : 953, n° 17501 (1er octobre 1309). Ce Pierre Megenne est sans doute la même personne que Pierre Madena qui reconnaît des fonds à Allevard au seigneur Joffred de Saint-Pierre-d'Allevard plus de vingt ans plus tôt (cf. *supra*). L'hommage réalisé au Dauphin signifie clairement que cet homme a pu changer de seigneur pour se mettre sous domination delphinale.

92 A.D.I., B2947, fol. 430v°-404.

93 Chevalier 1915 : 27, n° 17818 (26 septembre 1310) ; Vaillant 1954 : 102.

94 Chevalier 1915 : 48, n° 17949 (18 avril 1311).

95 Chevalier 1915 : 140, n° 18724 (6 octobre 1313).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

administration déjà bien en place dès 1313, très au fait des taxes dues et prête à percevoir le moindre revenu échu aux Dauphins, dans une période où le volume de leurs droits (cens argent, cens en nature, plaît, etc.) est en constante évolution. Cette domination aboutit en 1315 à la promulgation d'une charte de liberté aux communautés d'Allevard pour apaiser les litiges permanents entre une administration delphinale zélée et des communautés très attachées à leurs droits et leurs coutumes<sup>96</sup>. Elle fixe à l'écrit les anciennes coutumes du mandement, mais affirme également les droits du Dauphin, les précise et conteste certaines pratiques, notamment celles touchant à l'usage des forêts<sup>97</sup>. Ces franchises sont également un moyen d'obtenir l'appui des petits nobles locaux, influents auprès des communautés. En effet, Jean II y affirme leur droit d'usage des eaux pour leurs moulins et martinets<sup>98</sup>. Les dauphins s'assurent aussi leur fidélité en leur confiant des charges ou en leur affermant des biens ou la perception de taxes qu'il possède dans le mandement ou ailleurs en Dauphiné<sup>99</sup>.

Cependant, cela ne calme pas complètement les dissensions entre les officiers delphinaux et les habitants du mandement. Une lettre d'Henri Dauphin, régent du Dauphiné et oncle de Guigues [IX], dont l'intervention a été achetée par les habitants d'Allevard pour deux cents florins, vient confirmer le 22 décembre 1319 les libertés accordées aux communautés du mandement d'Allevard alors que les officiers en place en contestaient l'existence et les estimaient douteuses et obscures<sup>100</sup>. Le régent, au nom de son neveu, en profite pour modifier légèrement les dispositions prises par Jean II près de cinq années auparavant. Les habitants obtiennent une réduction de cinq ans de la taxe du vingtain, qu'ils ne devront plus payer que pendant dix ans au lieu des quinze années encore à

---

96 A.D.I., B3324 (Original) ; A.D.I., B3918 (copie XVIIe siècle traduite) ; Chevalier 1915 : 184, n° 19010 (15 mars 1315).

97 Vaillant 1954 : 102. Cet usage est d'ailleurs amoindri en 1319 après l'agression d'officiers delphinaux par les habitants de la châtelainie (Vaillant 1954 : 103, n. 32).

Des conflits récurrents entre les habitants de la vallée et les officiers delphinaux concernant les droits et interdictions de chacun ont poussé Jean II à promulguer cette charte de franchise (A.D.I., B3918, fol. 1-1v° (1315)). Elle permet, par la fixation écrite d'un cadre strict délimitant précisément les droits des habitants et les droits du Dauphin, d'apaiser les contestations systématiques des habitants qui entravaient gravement l'administration du mandement. Il est probable que leurs protestations n'étaient pas toutes légitimes et qu'ils ont profité de l'absence de charte pour grappiller des droits indus. La charte met fin à ces incertitudes et autorise les Dauphins à jouir de leurs droits sans restrictions autres que celles mentionnées dans le texte.

98 Vaillant 1954 : 103.

99 En 1315, il alberge à Pierre Bigot le château et les murailles de Saint-Pierre-d'Allevard (Chevalier 1915 : 193, n° 19100 (5 juillet 1315) ; voir aussi Chevalier 1921 : 31, n° 24967 (3 septembre 1330), 51, n° 25107 (11 novembre 1330)). L'année suivante, il afferme à Pierre Baral une maison et une tour du bourg d'Allevard (Chevalier 1915 : 243, n° 19463 (8 novembre 1316)). Il place également Aymond, Seigneur de Saint-Pierre d'Allevard à la tête d'une maison forte et d'une vigne à Avalon (Chevalier 1915 : 355, n° 20280 (18 janvier 1318/1319)). Le 6 août 1321, Henri de Villars, régent du Dauphiné, alberge à Jean Barral et Lantelme Genton la coupe de bois noirs ou blancs dans le mandement de Cornillon (Chevalier 1915 : 475, n° 21160 (6 août 1321)). La même année, la charge de mistral de Saint-Pierre-d'Allevard est concédée à Robert Pelloux (Chevalier 1915 : 487, n° 21244 (19 novembre 1321)) puis, en 1323, à Guigues et Jean Barral avec plusieurs autres droits dans le mandement (Chevalier 1915 : 578, n° 21929 (8 décembre 1323)), etc.

100 A.D.I., J560-1, 2 fol. (traduction manuscrite d'un acte conservé dans la collection d'autographes Chaper).

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

réaliser sur les vingt prévues par la charte de 1315<sup>101</sup>. Le droit des habitants sur les bois est quant à lui sensiblement réduit, ils n'ont plus le droit de pratiquer l'écorçage sans l'autorisation préalable d'un collège de quatre prud'hommes, choisis à parts égales par la communauté et par le châtelain d'Allevard. Ils n'ont plus le droit de vendre ces écorces dans le mandement, mais seulement à l'extérieur<sup>102</sup>. Il apparaît, par ces modifications, que le régent commence à remettre en cause certaines pratiques coutumières de la communauté et tente de les réduire progressivement en accordant des compensations financières et un allègements de la pression fiscale.

Mais ce sont véritablement les nouvelles libertés accordées par Humbert II aux habitants du mandement d'Allevard qui montrent que les Dauphins se sont bien imposés et sont bien implantés dans la région, sans être confrontés à un pouvoir municipal ou seigneurial fort. En effet, cette charte de franchise est différente de la précédente octroyée en 1315. Elle ne confirme pas d'anciennes coutumes locales, mais crée de nouveaux statuts qui servent la politique delphinale, ce qui aurait été impossible avec les communautés du Briançonnais, beaucoup mieux organisées et trop autonomes vis-à-vis de l'administration des Dauphins<sup>103</sup>.

L'enquête menée en 1339 en vue de la vente du Dauphiné au pape le confirme<sup>104</sup>. Le Dauphin est le seigneur majeur du mandement et a réussi à s'approprier les biens des quelques seigneurs qui y étaient possessionnés aux XIIe et XIIIe siècles. Les seules coseigneuries qui persistent encore sont celles des seigneurs de Saint-Pierre-d'Allevard et des Arvillard. Elles sont cependant de trop faible envergure pour s'opposer efficacement aux prétentions et à l'autorité des Dauphins<sup>105</sup>. Selon le recensement de la population réalisé par les enquêteurs delphinaux lors de cette enquête (et synthétisé dans le Tableau 9)<sup>106</sup>, les seigneurs d'Arvillard et de Saint-Pierre-d'Allevard possèdent moins de 14 % des feux du mandement (5,09 % pour Étienne d'Arvillard et 7,64 % pour Aymond de Saint-Pierre), le reste appartenant au Dauphin, à savoir plus de 87 %. De plus, la ventilation de ces feux dans les diverses communautés du mandement est inégale. Les deux coseigneurs minoritaires n'ont aucun foyer à La Chapelle-du-Bard qui appartient entièrement au pouvoir delphinal, mais Aymond de Saint-Pierre tire des revenus de près de 14 % des habitants de Saint-Pierre-d'Allevard,

---

101 A.D.I., J560-1, fol. 1-1v°. Le régent s'engage à utiliser les fonds collectés grâce à cette taxe pour construire les murailles de la ville et celles du château delphinal d'Allevard sans en tirer le moindre bénéfice.

102 A.D.I., J560-1, fol. 2.

103 Vaillant 1954 : 99, 107-108.

104 Voir A.D.I., B3120, fol. 69-74 et fol. 206-207v° et A.D.I., B4443, fol. 44-54v°.

105 Les sujets de ces deux seigneurs ont la possibilité de faire appel auprès du Dauphin pour toutes les condamnations prononcées par leurs juges (Faure 1907 : 168).

106 Les commissaires pontificaux recensent environ 800 feux dans tout le mandement (Faure 1907 : 169) et les chiffres donnés par les enquêteurs delphinaux dépassent les 850 feux. Par commodité, pour analyser l'étendue du pouvoir des Dauphins et des coseigneurs de la vallée d'Allevard, nous nous sommes contentés des résultats de l'enquête delphinale, plus synthétique et facile à manipuler, et ce malgré les quelques divergences avec celle menée par les envoyés du pape.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

centre de sa coseigneurie. Étienne d'Arvillard, quant à lui est mieux doté à Allevard et à Pinsot sans pouvoir malgré tout dépasser les 10 % de représentativité. Les deux coseigneurs ont plus de poids chez les nobles locaux qui leur doivent hommage. Plus de 28 % sont sous l'influence du seigneur de Saint-Pierre-d'Allevard et près de 27 % jurent fidélité à Étienne d'Arvillard. Ils dominent à eux deux plus de 50 % de la noblesse du mandement, le Dauphin n'étant que le seigneur direct d'environ 44 % des nobles. Cependant, ces proportions sont à relativiser, car à coup sûr, les nobles les plus puissants et les plus influents sont du côté des Dauphins comme le montre la proportion importante de fortifications possédées par le Dauphin et par les nobles relevant de son autorité, comparée à celle des seigneurs de Saint-Pierre-d'Allevard et d'Arvillard qui n'ont dans leur réseau de vassalité aucun noble possédant de maison forte.

En moins d'un siècle et au terme d'une politique de grignotage inéluctable, profitant du morcellement important du mandement d'Allevard entre différentes puissances et seigneuries ainsi que de leur faible envergure et autorité, les Dauphins ont pris possession de cet espace situé aux confins du Dauphiné et de la Savoie<sup>107</sup>. Ce territoire est bien évidemment stratégique d'un point de vue militaire, mais également dans la politique diplomatique mise en place par le pouvoir delphinal. Situé à la jonction de plusieurs seigneuries delphino-savoyardes, la terre d'Allevard permet d'influer sur la noblesse relevant théoriquement du comte de Savoie et de trouver des alliés potentiels dans la guerre diplomatique, si ce n'est militaire<sup>108</sup>, comme le montre le cas des seigneurs d'Arvillard contraints de prêter hommage aux deux parties pour des biens situés de part et d'autre de la frontière. Toutefois, l'appropriation du mandement d'Allevard par les Dauphins répond aussi sans doute à une stratégie économique qui vise à prendre le contrôle de mines de fer prolifiques et d'excellente réputation.

#### c) L'exploitation du fer à Allevard : éléments de chronologie générale.

L'origine de l'exploitation du fer dans la région d'Allevard est très difficile à percevoir. Elle apparaît comme immémoriale, car les sources gallo-romaines, paléochrétiennes puis celles du Haut Moyen Âge sont muettes à son sujet alors que nous trouvons des exploitations organisées dès le début du Bas Moyen Âge. Les premières traces d'occupation humaine se remarquent à partir de l'Âge du Bronze moyen par la découverte en 1896, au lieu-dit Mas-du-Pré-Passé, près d'Allevard,

---

107 Les résultats du dénombrement des feux de 1339 comparés à ceux du dénombrement de 1460 montrent une légère diminution de l'importance du Dauphin dans la châtellenie (Tableau 9). S'ils sont toujours ultra majoritaires, les autres coseigneurs du mandement possèdent maintenant des feux à La-Chapelle-du-Bard alors qu'ils n'en détenaient aucun en 1339. La suprématie delphinale a également légèrement diminué dans toutes les autres paroisses. Ces résultats sont peut-être liés à l'épidémie de peste qui ravage le mandement d'Allevard et le Dauphiné en général en 1348.

108 Il est rare que durant les deux siècles d'opposition, le conflit se soit réglé de manière militaire, la solution diplomatique ou la trahison étant toujours privilégiées (Kersuzan 2005 : 92-107).

de deux haches à ailerons médians<sup>109</sup>. Non loin, sur la commune de Goncelin, une hache similaire a été découverte en 1827 dans un dépôt de fondeur<sup>110</sup>. Cependant, ce sont les uniques découvertes des périodes préhistoriques et protohistoriques dans ce secteur relativement à l'écart de la vallée de l'Isère ce qui ne permet pas d'affirmer une installation humaine pérenne dans les environs d'Allevard. Toutefois, la grande concentration des découvertes en mobilier de l'Âge du Bronze et de l'Âge du Fer à la confluence de l'Isère et du Breda ainsi qu'à la jonction de la Cluse de Chambéry atteste tout de même une exploitation des ressources minières de la chaîne de Belledonne, et notamment du cuivre<sup>111</sup>. Pour la période Gallo-romaine, une statue de bronze représentant un Adonis ou un Apollon a été découverte dans le courant du XIXe siècle lors de travaux dans la cour du château moderne d'Allevard au lieu-dit Pré-Saint-Jean<sup>112</sup>. Plusieurs monnaies de cette période ont également été découvertes à Allevard sans que leur type et leur nature soient publiés<sup>113</sup>. À Saint-Pierre-d'Allevard, la baie nord du clocher de l'église romane présente une colonne romaine en remploi<sup>114</sup>.

Concernant le fer d'Allevard, rien n'indique son exploitation durant l'Antiquité, mais selon A. Bocquet, elle remonterait au plus tard à la fin de l'Âge du Fer entre la Tène II et III<sup>115</sup>. Les indices d'exploitation d'une telle ancienneté sont difficiles à collecter, d'autant plus que les travaux de recherche et d'extraction des métaux n'ont pas cessé à Allevard du début du Bas Moyen Âge, au moins, jusqu'au début du XXe siècle, ce qui a sans doute détruit les vestiges déjà ténus en temps normal d'une exploitation antique. Cette interprétation reste toutefois probable malgré l'absence de témoignage venant la corroborer.

Les premières traces écrites qui viennent attester la présence d'ouvriers du fer et d'exploitation minière dans le mandement d'Allevard ne remontent pas plus haut que la fin du XIe siècle<sup>116</sup>. À travers quelques donations contenues dans le cartulaire de Domène, se décèle le bourg de La Ferrière, dont le toponyme est clairement lié à l'exploitation du fer. Vers 1081, Pierre Agarn, chevalier de Pons Aynard, cède aux moines de Domène une partie de la dîme liée à la petite agglomération. Simultanément, un certain Humbert *Ferrolius*, dont le patronyme trahit son lien avec l'artisanat métallurgique, leur donne également des droits sur le cimetière et la paroisse de La

---

109 Muller 1897 : 7-12 ; Bocquet 1969 : 194.

110 Muller 1897 : 9, n. 1 ; Bocquet 1969 : 273-274.

111 Bocquet 1969 : 128.

Ceci est renforcé par la découverte d'une cache de fondeur à Goncelin, qui prouve la présence d'artisans du métal dès l'Âge du Bronze.

112 Muller 1897 : 13-14 ; Pelletier *et al.* 1994 : 46.

113 Pilot de Thorey 1843 : 122 ; Pilot de Thorey 1846 : 66 ; Pelletier *et al.* 1994 : 46.

114 Musée Dauphinois 1991 : 16 et 66 ; Pelletier *et al.* 1994 : 46.

115 Bocquet 1969 : 128.

116 Sciafert 1926b : 248 ; Belhoste 1982 : 31.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Ferrière<sup>117</sup>. Une quinzaine d'années plus tard, vers 1095, trois frères, Humbert, Pierre et Bernard, hommes des seigneurs Aynard et Pons Aynard, donnent au monastère la moitié de l'église de La Ferrière. Ils sont imités par deux autres frères, Pierre et Aquin, hommes des seigneurs Bornon et Rostaing, qui laissent l'autre moitié de l'église<sup>118</sup>. À la même époque, Rodulphe Breton fait don de exploitations agricoles situées au niveau du cimetière de La Ferrière, d'un champ près de l'église et de deux tenures dans les environs<sup>119</sup>. Vers 1100, Bernard dit Benoît, accompagné de son fils, cèdent deux maisons du bourg dont l'une est située près de l'église<sup>120</sup>. Deux actes de la même période y mentionnent aussi des moulins dont l'utilité n'était sans doute pas liée à la production du fer, mais plus probablement à la production de farine<sup>121</sup>. L'église Saint-Maximin de La Ferrière est encore mentionnée vers 1100 dans deux autres actes<sup>122</sup>.

Toutes ces mentions collectées dans le cartulaire du monastère de Domène montrent à la fin du XIe siècle une paroisse déjà bien développée qui s'organise autour d'une église paroissiale et du cimetière. Le fer n'est pas l'unique activité à proximité, car au moins un moulin et quelques champs et tenures sont mentionnés dans les actes de donation. Les sources permettent toutefois de percevoir une évolution dans la qualification de l'agglomération : dans tous les actes antérieurs à 1100 elle est mentionnée comme étant « le lieu de La Ferrière »<sup>123</sup> alors que dans les documents datés des environs de 1100, elle est qualifiée de bourg et de *villa*<sup>124</sup>. Cette évolution montre la prise d'importance relative de La Ferrière entre la fin du XIe siècle et le début du XIIe, du moins dans les consciences et chez les rédacteurs des chartes. Désignée d'abord vaguement par un simple lieu-dit, elle est ensuite érigée en un véritable bourg en quelques décennies. Ces informations permettent de formuler l'hypothèse de la création de l'agglomération aux alentours du début du XIe siècle et d'une progressive évolution du simple hameau de mineurs en une agglomération importante de la vallée isolée du haut Bréda. L'importance du fer et de son exploitation dans la création et l'évolution de La Ferrière, outre son nom lui-même, est marquée dans les sources par un personnage : Humbert *Ferrolius*. Celui-ci, occupe la charge de mistral du seigneur Ponce Aynard à La Ferrière et donne son consentement aux côtés de son seigneur dans plusieurs donations, y appliquant même son sceau<sup>125</sup>. Son implication dans l'exploitation du minerai de fer lui a donc permis d'occuper des

---

117 Du Boys 1859 : 173-174, n° 196 ; Chevalier 1913 : 400, n° 2326.

118 Du Boys 1859 : 182-183, n° 208 ; Chevalier 1913 : 439-440, n° 2560.

119 Du Boys 1859 : 178-179, n° 202 ; Chevalier 1913 : 440, n° 2566.

120 Du Boys 1859 : 181, n° 206 ; Chevalier 1913 : 463, n° 2683.

121 Du Boys 1859 : 179-180, n° 203-204 ; Chevalier 1913 : 465, n° 2694-2695.

122 Du Boys 1859 : 93, n° 105, 180-181, n° 205 ; Chevalier 1913 : 469, n° 2730, 519, n° 3039.

123 « *in loco Ferrariarum* » (Du Boys 1859 : 173-174, n° 196, 176-177, n° 199, 178-179, n° 202).

124 « *in villa quae vocatur Ferrarias* » (Du Boys 1859 : 179-180, n° 203), « *in villa Ferrariarum* » (Du Boys 1859 : 180, n° 204), « *in burgo de Ferrariis* » (Du Boys 1859 : 181, n° 206).

125 Du Boys 1859 : 173-174, n° 196, 176-177, n° 199, 178-179, n° 202.



fonctions importantes dans la communauté et d'obtenir la confiance et des responsabilités auprès de son seigneur.

Après ces quelques témoignages de l'existence d'un bourg de mineurs dans le mandement d'Alleverd avant la fin du XIe siècle, un document précise quelque peu l'organisation de l'exploitation minière. Il s'agit d'un passage du Livre des Miracles de Pierre le Vénérable qui fut prieur de monastère de Domène en 1120 avant de devenir abbé de Cluny de 1122 à 1156<sup>126</sup>. Lors d'une visite dans la paroisse de La Ferrière, celui qui n'est sans doute encore que prieur de Domène s'entend raconter l'histoire d'un mineur assidu à son travail qui fut prisonnier de la galerie de mine qu'il creusait par un éboulement. Une année après l'effondrement, les mineurs de la région arrivèrent sans trop le vouloir, au gré de leurs travaux, près de l'endroit où l'homme avait été enseveli vivant. Ils le trouvèrent, à leur grand étonnement, sain et sauf et ils n'étaient pas au bout de leur surprise. L'homme leur raconta alors que toutes les semaines depuis le premier jour où sa galerie s'effondra sur lui, un ange lui apportait un pain et une bougie qui lui permettaient de se nourrir et de s'éclairer durant toute la semaine à venir. Il n'y eut qu'une seule fois où, pour une raison inconnue, l'ange ne vint pas. À ces mots, les mineurs du village firent immédiatement le lien avec les offrandes d'un pain et d'un cierge que faisait la femme du mineur enseveli toutes les semaines dans l'église du bourg pour sauver l'âme du malheureux. Toutes, sauf une où, vacant à ses occupations, elle oublia d'apporter ses présents. Tout cela correspondait parfaitement aux dires du mineur dégagé des décombres de sa galerie après une année d'isolement.

Il est difficile de dater précisément ce récit qui se déroule sur une année entière. Lorsque Pierre le Vénérable le recueille, il peut très bien faire partie d'une tradition orale villageoise qui s'est construite en même temps que débutait l'exploitation minière à La Ferrière et donc être relativement ancien ; il peut aussi être contemporain de la visite du prélat. Si une chronologie précise ne peut être établie, il est certain que l'exploitation minière en ce début du XIIe siècle est déjà à un stade avancé. Le récit nous apprend que la recherche de minerai de fer est une activité importante pour le bourg de La Ferrière et que de nombreux habitants s'attellent à cette tâche<sup>127</sup>. L'exploitation n'est plus à l'étape des chantiers à ciel ouvert, extrayant le minerai affleurant. Les travaux s'enfoncent déjà dans le sol et s'organisent en galeries assez profondes, si l'on prend en compte un récit qui évalue à une année entière la progression d'autres ouvriers jusqu'au mineur enfermé. Le travail paraît aussi individualisé puisque le mineur s'efforçait, tout seul, de creuser sa galerie avant que celle-ci ne s'effondre. La chaîne opératoire de la production du fer est également bien marquée : le fer est

---

126 Pilot de Thorey 1887 : 20-21, Sclafer 1926b : 249-251 ; Pierre le Vénérable, Thorrell, Bouthillier 1992 : 192-195.

127 Sclafert 1926b : 251 ; Pierre le Vénérable, Thorrell, Bouthillier 1992 : 192-193.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

d'abord extrait, puis fondu sur place dans des fours pour ensuite être vendu à des forgerons afin qu'ils le travaillent et créent des objets en fer<sup>128</sup>.

Après le témoignage rapporté par Pierre le Vénérable, l'exploitation du fer n'est plus abordée dans aucune source durant le XIIe siècle et presque la moitié du XIIIe. Le silence est rompu quand, en 1247, Jean d'Arvillard, tout en confirmant ses donations et celles de ses prédécesseurs, affirme qu'il lui est défendu, comme à quiconque, de vendre du bois pour l'alimentation des fourneaux à fondre le fer<sup>129</sup>. Cela signifie que les propriétaires de fourneaux et de martinets devaient soit acquérir un bois ou une partie de bois pour leur usage ou en louer l'utilisation auprès de ses propriétaires<sup>130</sup>. Ils ne peuvent en aucun cas acheter du bois déjà coupé pour alimenter leurs installations. D'après, J.-J.-A. Pilot de Thorey, le 24 septembre 1256<sup>131</sup>, Guillaume Giberge et Pierre Peloux reconnaissent tenir de Rodulphe d'Entremont une ferrière au bois du Merdaret<sup>132</sup> et une au bois du Charnier<sup>133</sup>. Ils jouissent sans doute de droits spécifiques pour utiliser le bois nécessaire à la fonte du fer qu'ils extraient de leurs ferrières.

Vers la fin du XIIIe siècle, l'exploitation du fer du mandement d'Allevard est devenue si attirante, et sa renommée si étendue, que des étrangers viennent travailler dans les mines ou dans les installations de production du fer affiné. Ceci est attesté par un acte de 1280 dans lequel Guiguone de la Chambre, veuve de Hugues, donne aux moines de Saint-Hugon son droit en vertu duquel elle pouvait prélever une taxe spécifique aux étrangers qui travaillaient dans la vallée du Beins ainsi que dans celle d'Allevard<sup>134</sup>. Plus qu'un protectionnisme local, cette taxe révèle l'avidité des seigneurs, prêts à profiter de la venue d'étrangers pour gonfler leur profit aux dépens de cette main d'œuvre venue de loin. La renommée des mines d'Allevard se traduit également par d'autres réactions. Une vingtaine d'années après l'acquisition d'une grande partie du mandement par le Dauphin en 1263 et peu de temps après la mort du Dauphin Jean Ier intervenue en 1282, deux particuliers de la communauté de mineurs de Vaulnaveys proche de Vizille, viennent quérir jusqu'à Allevard auprès de six mineurs du mandement, sans doute sur ordre delphinal ou du moins avec son accord, des informations sur la fiscalité seigneuriale pratiquée sur ce territoire. Cette démarche est également

---

128 Sclafert 1926b : 252 ; Pierre le Vénérable, Thorrell, Bouthillier 1992 : 192.

129 Burnier 1869 : 420 ; Sclafert 1926b : 254.

130 Cette manière de procéder est attestée par un document du 17 janvier 1256 dans lequel le prieur de Saint-Hugon loue contre un cens annuel de 20 sous viennois deux pièces de bois et les trois quarts d'une autre à Oyanet Bigot et Guillaume Oyant, d'Allevard. En plus de cette redevance, ils doivent 100 sous viennois et deux charges de fer pour l'investiture et doivent en sus une charge de fer pour chaque coupe qu'ils opéreront dans ces bois (Sclafert 1926b : 255).

131 Pilot de Thorey 1887 : 70 ; Sclafert 1926b : 254.

132 Ce bois aujourd'hui disparu devait se trouver sur la rive gauche du Bréda, en aval du col du Merdaret dans la combe où coule le ruisseau de Vaugelat.

133 Ce bois est situé sur la commune d'Allevard, en rive droite du Veyton, et au pied du grand et du petit Charnier.

134 Sclafert 1926b : 256.

réalisée auprès des mineurs de Saint-Pierre d'Allevard par les chartreux de Bouvante dans le Vercors<sup>135</sup>. Ces enquêtes servent d'ailleurs de base aux Dauphins pour constituer leur administration fiscale de la châtellenie d'Allevard. En effet, le droit d'antivage<sup>136</sup>, décrit dans ces deux documents, se retrouve dans les premiers comptes rendus par les châtelains d'Allevard<sup>137</sup>. Le Dauphin espère bien asseoir son autorité tout en respectant la coutume et n'impose pas de nouvelle taxe sur le fer, il se réfère donc au droit pratiqué auparavant. C'est ce qu'il ressort de la promulgation des libertés de la communauté d'Allevard réalisée par Jean II en 1315 : les mineurs sont libres d'ouvrir des mines et d'exploiter le fer dans le mandement avec pour seule charge le paiement des droits d'antivage<sup>138</sup>. Cette liberté d'entreprise n'est pas à considérer comme une largesse du pouvoir delphinal, car elle vient seulement fixer un usage déjà ancien comme le montre la formulation de la clause liée à l'exploitation des mines : « [...] *prout usque ad haec tempora extitit usitatum et consuetum.* »<sup>139</sup>.

À partir du XIVe siècle, les Dauphins, en tant que seigneurs majeurs du mandement d'Allevard, tentent de mettre la main sur les revenus du fer dont l'unique taxe est apparemment l'antivage. Cependant, une partie de la production métallurgique du mandement, réalisée par les chartreux de Saint-Hugon, leur échappe complètement, car ils n'ont aucun moyen de taxer les religieux qui font exploiter les mines de fer situées dans les limites de leur territoire et fondent eux-mêmes leur fer<sup>140</sup>. Les hommes d'Étienne d'Arvillard et d'Aymond de Saint-Pierre-d'Allevard sont également exemptés d'une taxe de deux deniers par douzaine de bennes de minerai que doit payer chaque individu qui les transporte en dehors du mandement, en particulier Jean Michel et Pierre Berno<sup>141</sup>. Par les franchises municipales accordées en 1337, Humbert II rétablit l'équilibre en

135 Chevalier 1914 : 180, n° 12729 ; Chevalier 1926 : 157, n° 1781 ; Bourgin, Bourgin 1920 : 173 ; Sclafert 1926b : 256

Le contenu de la requête des mineurs de Vaulnaveys nous est seulement connu par la rubrique de Du Cange au mot *Antivagium* : « *Minatores in valle Alavardi requisiti coram suprascriptis ferre testimonium super usu et consuetudine minatorum minam ferri fodientium apud Vallemvaugii (sic : Vallemnavigii), qualiter se debeant habere minatores erga dominum, de cujus feudo mina ferri eruitur sive extrahitur, pro Antivagio solvendo... Dixerunt jurati ad sancta Dei evangelia, quod de mina, quæ extrahitur de qualibet fovea, solvuntur primo expensæ totius foveæ, videlicet mercedes operariorum, candelæ ad illuminandum, acumenta picorum, sacci ad extrahendum. Postea vero mina extracta, quæ superest, solutis expensis, dividitur in quatuor partes ; quarum minator debet habere tres partes, et ille ad cujus dominium pertinet fundus ubi est fovea, scilicet ingressus foveæ, debet habere quartam partem, et dicta quarta pars dicitur esse Antivagium, pro quo Antivagio dominus, qui illud accipit, debet eis minatoribus manutenere nemus ad muniendum foveam, ubicumque vemus valeat reperire, salvis arboribus fructiferis.* » (Du Cange 1883 : 304)

136 Ce terme a souvent mal été transcrit. On le trouve parfois sous la forme « *antinage* » (Chevalier 1914 : 180, n° 12729) ou « *antirage* » (Chevalier 1926 : 157, n° 1781).

137 A.D.I., 8B4, fol. 6 v° (1313) ; A.D.I., 8B20, fol. 92 v° (1326-1327).

138 Des libertés similaires permettant aux mineurs une exploitation illimitée des ressources minières d'un territoire se retrouvent notamment dans les Pyrénées, à Vicdessos ou encore dans le Val d'Aran dans le dernier quart du XIIIe siècle (Mondon 1912-1913 ; Verna 2001 : 184-189). Les mineurs de Vicdessos sont tout de même nettement plus libres que ceux d'Allevard, car ils ne sont pas imposés (Verna 2001 : 188).

139 A.D.I., B3324, 1 peau (original) ; Du Cange 1883 : 304, *Antivagium* ; Sclafert 1926b : 261.

140 Sclafert 1926b : 254-256, 269 ; Verna 2001 : 188, n. 91.

141 « [...] *nobilis et potentis viri domini Stephani de Alto Vilario militi et heredum domini Aymonis de Sancto Petro de relationem [...] quod homines sui vel ipsi et specialiter Johannis filii condam Johannis Michaelis et Petri Berno de qualibet duodena mene quam portarent vel portantur facerent extra mandamentum et territorium* ->274

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

proclamant la perception de cette taxe par les consuls d'Allevard sur tous les habitants du mandement sans exception et quelle que soit la condition<sup>142</sup>. Contrairement aux libertés de 1315, le droit d'antivage dû au Dauphin n'y est pas évoqué, mais est sans doute toujours en vigueur à cette époque, même si la documentation est silencieuse à ce sujet, puisque tout au long du XIV<sup>e</sup> siècle il n'est plus perçu par l'administration delphinale.

La comptabilité justifiant les recettes et les dépenses annuelles de la châtelainie présentée à la chambre des comptes par le châtelain montre de grandes difficultés dans l'appropriation des droits d'antivage<sup>143</sup>. Ils ne sont réellement perçus qu'à trois reprises en 1313, 1327-1328 et 1328-1329<sup>144</sup>. De plus le compte de l'année 1326-1327 mentionne clairement que l'antivage n'a pas été comptabilisé cette année-là sans en préciser pour autant les raisons<sup>145</sup>. Il se pourrait que l'épisode de peste de 1348 soit à l'origine de l'absence de perception de l'antivage<sup>146</sup>, mais cela n'explique pas pourquoi avant cette date il n'était déjà pas perçu de manière régulière. Une crise minière a sans doute touché quelque peu le mandement dans les années 1330. Lors de l'enquête de 1339, les revenus des mines de fer ne sont pas comptabilisés dans l'estimation de la valeur de la châtelainie et ceci malgré de nombreuses ferrières mentionnées<sup>147</sup>. La production semble reprendre au début des années 1340, comme le montrent les chargements de minerai de fer envoyés en Savoie pour être transformés<sup>148</sup>. Les comptes de châtelainies attestent même que la production n'a pas été trop affectée par l'épisode meurtrier de la peste de 1348 puisque des chargements de minerai de fer continuent à être portés en Savoie après cette date alors qu'ils doivent représenter une part

---

*Alavardi nichil solvere tenerentur [...]* » (A.D.I., B3918, fol. 3-3v°).

142 A.D.I., B3242, fol. 134v°-135.

C'est d'ailleurs la seule disposition liée directement à l'exploitation minière contenue dans les franchises de 1337.

143 Ces documents très précieux nous donnent une très bonne vision de la gestion comtale de la châtelainie, mais procurent également des informations économiques. Près de la moitié des comptes de la châtelainie d'Allevard sont conservés pour le XIV<sup>e</sup> siècle (49 %), le premier datant de 1309 et le dernier comptant pour l'exercice 1399-1400. Ils sont ventilés de manière relativement homogène et couvrent toutes les parties du XIV<sup>e</sup> siècle. Sur chaque décennie entre 5 et 7 comptes annuels nous sont parvenus, sauf pour les années 1300-1309 pour lesquelles nous n'avons qu'un seul compte (période d'installation de l'administration delphinale et de mise en place de la châtelainie) et les années 1350-1359 (4 comptes), 1360-1369 (3 comptes) et 1380-1389 (4 comptes).

144 A.D.I., 8B4, fol. 6v° (1313), A.D.I., 8B21, fol. 14 (1327-1329).

145 « *Ei nichil est computatam de antivagio minarum* » (A.D.I., 8B20, fol. 92 v° (1326-1327))

146 Combinée à une famine, la peste de 1348, venue en Dauphiné par le Comtat Venaissin, n'a sans doute pas épargné le mandement d'Allevard fortement peuplé (Bligny 1974 : 158). L'exploitation minière, demandeuse d'une main d'œuvre nombreuse a sans doute été paralysée durant un temps par l'effondrement démographique soudain.

147 Le document rédigé par les officiers delphinaux dresse la liste de toutes les ressources en nature qui sont dues au Dauphin dans la châtelainie et précisent que le fer, faisant partie habituellement des revenus, n'a pas été comptabilisé : « *Redditus dicti castri [...]. Exceptis menis ferri.* » (A.D.I., B3120, fol. 69v°). Les enquêteurs clôturent pourtant leur enquête sur la valeur de la châtelainie d'Allevard par une liste, non exhaustive, mais déjà conséquente, d'environ vingt ferrières ouvertes sur le territoire d'Allevard (A.D.I., B3120, fol. 74).

L'enquête menée par les légats pontificaux n'est pas plus optimiste en ce qui concerne les mines d'Allevard, selon eux elles ne valent rien et ne doivent pas être comptabilisées dans l'estimation (A.S.V., *Collectoria* 410, fol. 30 r°, cité par Faure 1907 : 169, n. 1).

148 A.D.I., 8B38, fol. 75 et 76 v° (1341-1342) ; A.D.I., 8B39, Fol. 7 v° et 8v° (1342-1343) ; A.D.I., 8B40, fol. 75 v° et 76v° (1343-1344) ; A.D.I., 8B40, fol. 79v°-80 (1344-1345) ; A.D.I., 8B136, fol. 3 (1347-1348) ; Valbonnais 1722 : 94.

minoritaire de la production<sup>149</sup>. Après les années 1330, et durant tout le reste du XIVe siècle, les sources comptables sont muettes au sujet de l'antivage.

Les raisons de l'absence de perception de la seule taxe sur le fer produit dans le mandement d'Alleverd sont obscures. Une petite crise minière semble avoir déstabilisé ou du moins ralenti quelque temps la production et donc avoir momentanément empêché la perception du droit d'antivage, mais il n'est pas davantage comptabilisé une dizaine d'années plus tard lorsque la production paraît avoir repris. Ce droit, clairement défini en théorie par les informations de 1284 et officiellement enregistré dans les franchises delphinales de 1315, ne l'est donc pas en pratique. Le Dauphin s'est sans doute heurté à des réticences de la part de la noblesse locale ou des hommes influents du mandement et n'a pas pu mettre en place une perception efficace de ce droit. Conjugué aux difficultés que doit surmonter le Dauphiné entre les guerres delphino-savoyardes, achevées en 1355, et la menace constante des routiers depuis la fin des années 1350 jusqu'au début du XVe siècle, le pouvoir central n'avait peut-être pas les moyens ni l'énergie pour s'assurer la perception régulière et totale de cette taxe qui n'apparaît qu'anecdotiquement dans les comptes du XIVe siècle. Mais en l'absence de documents précis et détaillés, cette hypothèse demeure fragile et n'est sans doute pas la seule explication à cette situation.

Toutefois, les sources du siècle suivant nous révèlent bien des dissensions entre les officiers delphinaux d'un côté et les seigneurs et nobles locaux de l'autre. La réapparition de l'antivage dans la comptabilité, due à la reprise en main de l'administration de la châtellenie d'Alleverd, se fait à la même époque que la mise en place d'une politique de recherche des minerais précieux de la province. Ces deux faits sont sans doute liés et prennent place dans une politique minière plus globale. C'est sous l'impulsion du gouverneur du Dauphiné, Guillaume d'Aire, qu'en 1409 le devoir de collecter la taxe de l'antivage est rappelé au châtelain et vice-châtelain<sup>150</sup>. Cette injonction ne s'applique cependant que sur les fosses nouvellement ouvertes<sup>151</sup> : soit qu'auparavant l'activité minière ait été arrêtée et n'avait repris que récemment ; soit que le châtelain et le gouvernement delphinal n'aient pas eu l'autorité nécessaire pour obliger les mines exploitées depuis le XIVe siècle et qui n'avaient pas payé l'antivage au Dauphin depuis 1329, pour les plus anciennes, voire jamais

---

149 A.D.I., 8B50, fol. 56-56v° (1355-1356) ; A.D.I., 8B51, fol. 13 (1357-1358) ; A.D.I., 8B54, fol. 3-v° (1359-1360), etc.

Au plus tard en 1355, les revenus liés à la vente du fer perçu par le péage installé sur la frontière savoyarde sont associés à ceux de la gabelle et de la taxe au poids sur les marchandises exportées. Un revenu global est alors inscrit dans les comptes et ne permet plus de distinguer réellement la quantité de fer portée en Savoie ni même sa valeur marchande contrairement aux précédents documents très précis sur les volumes de fer leur prix de vente.

150 A.D.I., 8B102, fol. 138, 153-154v° et 156 ; Sclafert 1926b : 265.

151 « [...] *habeat recuperare antivagia fossarum mine ferreo de novo repertare in montibus Alavardi* [...] » (A.D.I., 8B102, fol. 138). « [...] *super antivagiis debitis ratione fossarum menne ferre ultimo in montibus Alavardi repertarum et constructarum* [...] » (A.D.I., 8B102, fol. 156).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

pour celles ouvertes après les années 1330, à payer l'antivage. La seconde hypothèse semble la plus probable, car il apparaît que le Dauphin était en conflit sur ce sujet avec Jean-Guillaume Guiffrey et les héritiers d'Antoine Guiffrey, tous membres d'une famille noble importante du mandement<sup>152</sup> d'une part, et les consuls de la ville d'Allevard d'autre part<sup>153</sup>. Il se peut donc qu'après négociations entre les trois parties, le Dauphin ait seulement obtenu l'antivage sur les fosses ouvertes récemment, les nobles et consuls d'Allevard conservant leurs droits sur les mines plus anciennes<sup>154</sup>.

Quelques années plus tard, une lettre du conseil delphinal adressée au châtelain d'Allevard, Jean Garcin, le 23 octobre 1416, expose clairement le problème auquel se heurte l'administration delphinale. Bien que le Dauphin possède le droit d'antivage, celui-ci est collecté par certains nobles pour leur propre compte sans se soucier des droits delphinaux. Pour lutter contre ces usurpations, le châtelain est autorisé à saisir tout le minerai perçu par ces nobles et à ne le restituer qu'avec l'accord du conseil delphinal, le tout surmonté de la menace d'une amende de cent marcs d'argent en cas de récidive<sup>155</sup>. Un autre cas est révélé en 1448 par la documentation comptable. De nouvelles mines ont été ouvertes et le seigneur de Chalançon y percevait l'antivage à la place du Dauphin<sup>156</sup>.

Mais les difficultés des administrateurs delphinaux à faire respecter les droits du Dauphin et à collecter l'antivage sont sans doute également dues à la crise minière qui touche la métallurgie d'Allevard à partir du second quart du XVe siècle. Le minerai se fait plus rare et de moins bonne qualité qu'auparavant, certains filons disparaissent même par endroit<sup>157</sup>. Le dénombrement des feux de 1447 s'en fait le douloureux écho. Les deux articles informant sur l'état de la production minière et la production métallurgique sont une succession de plaintes. Ils signalent qu'en comparaison avec la situation douze années en arrière, en 1435, la production des mines exploitées a chuté du tiers voire plus<sup>158</sup>. De même pour les rendements des martinets, qui, pour le même volume de minerais

---

152 D'après l'enquête de 1339, deux nobles résidant dans le mandement d'Allevard appartiennent au lignage des Guiffrey : Amédée Guiffrey de Freyney, homme du Dauphin et Mermet Guiffrey dépendant d'Étienne d'Arvillard (A.D.I., B3120, fol. 72v° ; A.D.I., B4443, fol. 45). De nombreux Guiffrey sont également mentionnés parmi les nobles feudataires qui ne résident pas dans le mandement, mais qui doivent un tribut au Dauphin pour des biens qu'ils y possèdent (Amédée et Mermet Guiffrey y sont également mentionnés, cf. A.D.I., B3120, fol. 73).

153 « [...] *habeat recuperare antivagia [...] et de quibus litigatur inter dominum advocatum fiscali heredes domini Anthonii Guiffredi et consules Alavardi.* » (A.D.I., 8B102, fol. 138). « *Juxta per nos odie ordinata in quadam causa coram nobilis verteneri inter dominum nostrum Dalphini ex una parte nobiles Johannem Guillermi Guiffredi et heredes domini Anthonii Guiffredi condam ex parte alia necnon consules Alavardi ex altera parte super antivagiis debitis [...]* » (A.D.I., 8B102, fol. 156).

154 Au début du XVIe siècle, la communauté d'Allevard affirme d'ailleurs percevoir l'antivage sur ses propres possessions (Sclafert 1926b : 269, n. 3).

155 A.D.I., 8B107, fol. 225v° et folio volant ; Sclafert 1926b : 268-269.

T. Sclafert date ce document de 1417. Or sur les deux folios qui y font référence, la date de 1416 est clairement lisible (une fois en chiffres romains, une autre en toutes lettres).

156 A.D.I., 8B124, fol. 12v°-13v° (1447-1448) ; Sclafert 1926b : 269.

157 Sclafert 1926b : 341-342.

158 A.D.I., B2742, fol. 268v° ; Sclafert 1926b : 342, n. 1.

qu'avant, ne donnent plus que deux quintaux un quart, au lieu des trois quintaux habituels<sup>159</sup>. En plus de se raréfier, le minerai est d'une qualité inférieure à celui exploité en 1435. Il est mélangé à d'autres roches et minéraux qui ne facilitent pas la transformation du minerai en fer ni sa purification tout en donnant beaucoup de scories. Cette diminution de la qualité des filons de minerai de fer a une incidence directe sur la production métallurgique qui accuse une baisse de 25 %, mais également sur la qualité du fer lui-même ce qui se traduit par une chute des prix de vente alors que l'exploitation des mines est plus laborieuse et plus coûteuse qu'auparavant. Le prix d'un quintal de fer sorti des martinets d'Alleverd, vendu entre 36 et 34 gros par le passé, ne trouve plus acquéreur qu'entre 20 et 22 gros en 1447<sup>160</sup>, soit un manque à gagner d'environ 40 %.

Ces difficultés d'exploitation sont aggravées par la concurrence de la production minière du mandement de Theys où des filons riches, purs, faciles à extraire et à broyer ont été découverts<sup>161</sup>. Les rendements d'une douzaine de bennes de ce minerai sont identiques à ceux que l'on pouvait espérer à Alleverd autrefois, quand le minerai était encore d'une excellente qualité<sup>162</sup>. Chez les métallurgistes du Graisivaudan, la réaction est immédiate : alors qu'on leur propose à Alleverd un minerai de mauvaise qualité donnant un fer vendu moins cher qu'avant, ils s'en détournent rapidement en lui préférant celui produit dans le mandement de Theys, qui alimente de nombreux martinets de la région en 1447<sup>163</sup>. Les martinets d'Alleverd cessent progressivement leur activité. De sept ou huit recensés vers 1435, un seul est alimenté toute l'année en 1450, les autres ayant réduit leur activité ou ayant complètement cessé de fonctionner. Peu à peu, les cadences de production sont ralenties et les fournées moins fréquentes. En 1458, la situation semble extrême : tous les martinets du mandement sont à l'arrêt durant les trois quarts de l'année<sup>164</sup>.

---

159 « *Ad eo etiam et in tantum quam duodena dicte mene solebat reddere et ex ipsa in martineto fiebant tria quintalia ferri salvo pluri ad grossum ponderis Alavardi et a dicto tempore citra vix ex dicta duodena redduntur et fuerunt in martinete Alavardi duo quintalia ad dictum pondus cum quarterono [...]* » (A.D.I., B2742, fol. 268v°). Sclafert 1926b : 342.

160 « *Quia ante dictum tempus duodecim annorum quintale ferri ad dictum pondus in mandamento Alavardi regulariter vendebatur et solebant vendi pretio jurandum trium florenorum et annus triginta quatuor grossorum et a dicto tempore citra fuit venditum et continuatum vendi et ad huc venditur pretio viginti duorum grossorum minori salvo et interdum viginti grossorum [...]* » (A.D.I., B2742, fol. 269v°-270). Sclafert 1926b : 342, n. 3.

161 « *Item quia a dicto tempore duodecim annorum citra majoris fosse sive fodine mene ferri ex qua fit ferrum et in majori quantitate et habundancia et majores lucri fuerunt reperte et continuo augmentantur et reperiuntur et tritilioris mene in mandamento sive territorio Theysis que non sunt de aliquibus personis mandamenti Alavardi quam fuerunt per ante.* » (A.D.I., B2742, fol. 269). Sclafert 1926b : 343, n. 1.

162 « *Reddendis in martinete suis extra mandamentum Alavardi per qualibet duodena mene tria quintalia ferri vel circa ad dictum pondus Alavardi.* » (A.D.I., B2742, fol. 269).

163 Sclafert 1926b : 343-344, n. 1.

164 Sclafert 1926b : 343.

Le même phénomène se remarque pour les martinets de Tancin : des trois encore en fonction vers 1437, deux ont disparu en 1447 et le troisième n'est pas utilisé durant toute une partie de l'année (Pilot de Thorey 1911 : 67-68, n. 1).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Cette grave crise, combinant une concurrence avec laquelle il est difficile de rivaliser et un appauvrissement des filons en quantité et qualité, a pu être surmontée par les habitants du mandement, grâce à leur persévérance et leur ténacité. Il est vrai que le fer constituait la seule véritable richesse du terroir et permettait à une population relativement nombreuse de vivre et survivre. L'arrêt de son exploitation est donc difficilement envisageable dans ces conditions. Comme l'a montré T. Sclafert, les habitants sont prêts à vendre terres et biens pour financer leurs travaux de recherches, avec un dénouement plus ou moins heureux selon les cas<sup>165</sup>. Cependant, cette volonté populaire n'est pas la seule raison de la reprise. Le pouvoir central, informé des difficultés rencontrées par le secteur métallurgique à Allevard grâce aux révisions des feux de 1447 et 1450, a tenté d'endiguer la crise en accordant des concessions minières particulières. En effet, le gouvernement delphinal ne pouvait pas risquer un exode des habitants du mandement d'Allevard provoqué par le chômage et l'inactivité des fosses et martinets.

La solution proposée par le gouverneur du Dauphiné est donc de dynamiser les recherches minières par l'intervention d'acteurs économiques importants qui ont plus de poids et de moyens que les exploitants locaux souvent issus de la petite noblesse ou des plus riches familles paysannes. Le 1er août 1457, une concession minière, établie sur le modèle de celles destinées à la recherche de minerai précieux, est accordée à Claude Coct, citoyen et marchand de Grenoble<sup>166</sup>. Il peut rechercher dans les châtelainies d'Allevard et de Theys tous les minerais précieux, mais également, et c'est une nouveauté dans ce type de concession, du fer et de l'acier. L'initiative d'ouverture de fosses est donc donnée à un étranger, possédant plus de capitaux à investir dans l'exploitation que les habitants du mandement. Cette concession va sans doute à l'encontre de leur faculté d'exploiter le fer librement dans toutes les vallées du territoire d'Allevard et fixée par les franchises de 1315, mais les sources ne font pas écho d'une quelconque opposition à l'intervention delphinale. Compte tenu de la situation catastrophique, cette décision du pouvoir central semble plutôt la bienvenue. La concession est étendue en 1464 aux autres territoires proches d'Allevard et Theys recelant du fer, notamment le mandement de Vizille, contre un cens-argent sur le minerai produit<sup>167</sup> et non plus les droits d'antivage qui demeure un cens en nature. La politique amorcée par le gouvernement delphinal se poursuit puisque le 15 juillet 1477, les héritiers de Claude Coct, Hugues et Paul Coct, François Mottet, Pierre Valier, Claude de Pellafol, Dominique d'Alphas et Michel Grivet, tous

---

165 Sclafert 1926b : 344-345.

166 Pilot de Thorey 1911 : 67-68, n°2103 ; Belhoste 1982 : 36, 40 ; Hesse 1986 : 439 ; Braunstein 2003 : 182.

La concession semble plutôt orientée vers la recherche de minerai de fer, car l'antivage est la seule redevance due au Dauphin sur le produit de l'exploitation, mais l'inclusion des minerais précieux semble être une condition *sine qua non* pour intéresser les grands investisseurs et ainsi relancer la prospection minière.

167 15 deniers tournois par charge de 4 ballons.



associés, reprennent la même concession pour une durée de vingt ans<sup>168</sup>, ramenée à dix années par décret royal<sup>169</sup>.

Grâce à cette intervention et à l'obstination des habitants, la production minière paraît se relancer vers la fin du XVe siècle, sans doute aidée par l'apparition de nouvelles techniques d'exploitation ou de traitement du minerai<sup>170</sup>. Cela permet aux exploitations minières et métallurgiques du mandement de se moderniser et de redevenir compétitives face à la concurrence. À partir du début du XVIe siècle, l'importance du minerai d'Allevard est croissante et l'exploitation du fer demeure continue jusqu'au début du XXe siècle permettant à des familles du mandement, comme les Barral<sup>171</sup>, de prendre de l'importance. Si quelques crises épisodiques sont perceptibles dans l'histoire médiévale de la métallurgie d'Allevard, les exploitations sont parvenues à surmonter les difficultés pour perdurer et conserver une place de choix sur le marché du fer en Dauphiné. Un des plus grands périls a été la concurrence des mines de Theys au milieu du XVe siècle qui faillit porter un coup fatal aux exploitations allevardines. Il est donc nécessaire de s'intéresser à ce deuxième territoire minier qui, de toute évidence, apparaît comme relativement important.

### 2. Une concurrence sérieuse à Allevard : le district minier de Theys

Nous l'avons vu, lorsque l'activité minière et métallurgique du mandement d'Allevard connut de grandes difficultés, les habitants pointèrent tous du doigt une raison particulière. Outre le fait que les filons étaient appauvris et de moins bonne qualité qu'auparavant, le malheur provenait de la châtelainie voisine où des mineurs avaient récemment découvert des filons faciles à exploiter et dont le minerai donnait un fer pur avec peu de déchets. La faute de leur infortune revenait donc en partie aux autres, aux mineurs et métallurgistes de Theys qui leur prenaient leur propre place sur le marché du fer. Mais qu'en est-il réellement de cette situation ? Qu'en est-il dans la documentation historique ? La position géographique du mandement de Theys, ainsi que son histoire politique apportent de précieux renseignements qui sont complétés par des indices d'exploitation minière présents dans la documentation historique.

#### a) Description géographique et géologique

Le mandement de Theys, souvent associé aux châtelainies de La Pierre et de Domène, se compose à la période médiévale de deux communautés : celle de Theys et celle de Tencin (Carte 11). Son étendue correspond aux territoires des deux communes actuelles qui ont perduré. Situé en

168 Pilot de Thorey, Vellein 1911 : 117-118, n° 2212 ; Braunstein 2003 : 182.

169 Hesse 1986 : 439.

170 Belhoste 1982 : 25, 31, 33-36.

171 Pour l'histoire métallurgique d'Allevard, après le XVe siècle voir : Léon 1948 ; Léon 1954 ; Léon 1961 ; Léon 1963 ; Belhoste 1982.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

rive gauche de l'Isère, le mandement est jouté au nord par les châtelainies d'Allevard (communauté de Saint-Pierre-d'Allevard) et de Goncelin, à l'ouest par celle de La Terrasse, au sud par celle de La Pierre et enfin de nouveau par celle d'Allevard (communauté de La Ferrière) à l'est. Les limites du mandement ont été définies sur des critères géographiques clairs et cohérents : le territoire constitue un bassin versant complet, de la montagne des Grands Rochers jusqu'à l'Isère. Il est bordé au nord-ouest par les premiers contreforts du massif de Belledonne, les sommets de moyenne montagne du Plan de la Malade (1117 m, 1079 m et 1110 m) puis par une crête culminant autour de 1100 m d'altitude et qui rejoint de sommet de Barley (1285 m). Au nord et à l'est, ce mandement est séparé de celui d'Allevard par les sommets situés entre le col du Barioz (1041 m), voie d'accès vers Saint-Pierre-d'Allevard, le Crêt Luisard (1803 m) et la Roche Noire (2129 m) ainsi que le Dôme des Oudis (2124 m). Au sud, une légère rupture de pente sert de limite avec la vallée des Adrets jusqu'au col des Ayes (944 m) puis au sommet de la Scia (1040 m). Enfin la bordure ouest est matérialisée par une petite crête descendant au Crêt du Bois Calet (915 m) puis au bas des pentes du Crêt de la Coua (879 m) via le col de la Croix de Theys (799 m) pour s'achever à l'Isère qui fait office de limite occidentale à la commune de Tencin.

Malgré son aspect montagnard, le mandement de Theys demeure bien moins encaissé et vallonné que celui d'Allevard. Il est aussi composé d'une seule véritable vallée, d'axe incurvé nord-ouest/ouest, à laquelle se joignent de petits vallons transversaux. En amont, dans la partie la plus reculée de cette vallée, coule le ruisseau de La Coche, gonflé par quelques petits affluents, jusqu'au bourg de Theys qu'il contourne par le nord. Peu après, il se jette dans le ruisseau de Merdaret, venu du sud-est et passant au sud de Theys. Plus au sud encore, provenant des pentes du col des Ayes, le ruisseau de Montbouvier, alimenté par celui des Battiards, vient se jeter dans le ruisseau de Merdaret qui continue sa course vers l'ouest par les sinueuses et abruptes Gorges des Hirondelles. À la sortie des gorges, il longe le bourg de Tencin puis, dans une course rectiligne va se perdre dans l'Isère à quelques kilomètres de là. Le mandement est donc bien irrigué, les cours d'eau sont nombreux et convergent tous vers un même point en amont des gorges.

Le territoire du Theys, comparable à celui de la commune limitrophe de Saint-Pierre-d'Allevard, semble donc plus ouvert que celui d'Allevard, compte tenu de son relief moyen et de sa large vallée, et donc plus propice à une vitalité économique. Cependant, si l'espace intérieur est plus ouvert, le débouché sur la vallée de l'Isère est très étroit et encaissé. Les Gorges de l'Hirondelle constituent un obstacle majeur, au Moyen Âge, pour la circulation des hommes, car elles sont très resserrées, peu praticables et restent dangereuses en toute saison. Elles forment un véritable entonnoir au bout de la large vallée du mandement. Encore aujourd'hui, la route principale reliant

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

Theys à Tencin doit faire un léger détour vers le nord pour franchir les pentes en fin de gorge. À la période médiévale, ce n'est pas la voie privilégiée pour le commerce malgré la position stratégique du bourg de Tencin en bordure d'Isère. Les marchands préfèrent sans doute envoyer leurs convois de marchandises au bourg de La Pierre, situé au sud de Tencin, dont l'accès, certes plus long, est moins périlleux. La route reliant Theys et La Pierre file vers le sud et contourne le Cret de la Couan en conservant, à quelques mètres près, la même altitude. Puis elle redescend doucement jusqu'à sa destination. C'est d'ailleurs à La Pierre qu'est installé un péage pour taxer toutes les marchandises circulant dans la vallée de l'Isère et un port pour permettre leur embarquement et débarquement, comme l'indiquent les comptes de châtelainie de la seconde moitié du XIVe siècle<sup>172</sup>.

Après ces deux axes majeurs de circulation, l'un vers Tencin, l'autre vers La Pierre, le territoire de Theys est parcouru dans le sens nord/sud par une voie secondaire. Elle relie le col de Barioz, en amont de La Coche, à l'extrémité nord du mandement, au col des Ayes situé au sud, tout en traversant le bourg de Theys. Cet axe permet en particulier la communication entre le mandement d'Alleverd, la vallée de Theys et celle des Adrets (châtelainie de La Pierre). Il devait surtout servir au commerce secondaire, aux échanges locaux entre les trois espaces voire à l'activité pastorale. Une dernière voie peut être mentionnée, menant du bourg de Theys à la paroisse d'Hurtières (Isère), située au sud, par le col de la Croix de Theys. Mais elle reste très marginale comparée aux autres axes déjà décrits, tout comme les nombreux sentiers qui sillonnent le terroir pour permettre l'accès aux parcelles de prés, de champs, de vignes ou encore aux bois présents dans le mandement.

Selon les enquêtes delphinales et pontificales de 1339, le mandement de Theys est très peuplé (Tableau 8) : Tencin comporte 50 feux quand Theys en comprend environ 400. Mais la population subit les ravages des famines et des épidémies de peste qui emportent une grande partie des habitants. Près d'un siècle plus tard, en 1431, seulement 128 feux sont dénombrés dans la paroisse de Theys, soit une perte de près de 70 % de sa population. Le bourg de Tencin, moins peuplé et dans un terroir plus ouvert, supporte mieux ces difficultés puisqu'en 1431, 40 feux sont mentionnés, soit une chute de seulement 20 % de sa population<sup>173</sup>. D'après cette même révision des feux de 1431, la paroisse de Theys comprend un habitat groupé principal au centre de son territoire, le petit bourg de Theys, ainsi que quatre autres agglomérations : La Coche au nord, les Ayes au sud et les hameaux des Combes et de Ruffier au sud-ouest<sup>174</sup>. Un habitat dispersé autour de ces points d'ancrage des populations semble bien exister à la période médiévale. Les révisions des feux les mettent en

---

172 A.D.I., 8B102-8B124, etc.

173 A.D.I., B2742, fol. 169-171v° (1431).

174 A.D.I., B2742, fol. 162-169 (1431).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

lumière en comptabilisant certains feux sans en préciser le hameau, village ou bourg d'appartenance<sup>175</sup>. Toute la partie est du mandement, dans les pentes du massif de Belledonne, n'est pas habitée et se compose de forêts ou de champs et de prés. La situation est différente dans la paroisse de Tencin où le seul pôle d'installation des populations est le bourg principal. L'habitat disséminé tout autour à la période médiévale n'est pas organisé et aucun hameau ou habitat groupé n'est mentionné dans les sources<sup>176</sup>.

Contre toute attente, à cette époque, le bourg de Theys, centre administratif et commercial de la châtellenie, n'est pas le plus peuplé (Tableau 10). En 1431, il ne concentre qu'environ 16 % de la population qui préfère s'installer dans les villages de La Coche (plus de 31 % de la population) et des Ayes (près de 22 % de la population), situés plus haut en altitude que le bourg de Theys en aval de la vallée. Cette situation se vérifie toujours lors de la révision des feux en 1474<sup>177</sup>. En plus de quarante ans, la population de la paroisse a sensiblement augmenté, mais la répartition des feux supplémentaires est relativement homogène. Le village de La Coche conserve son attractivité en totalisant plus de 32 % de la population du mandement<sup>178</sup>. Celui des Ayes, tout en augmentant légèrement son nombre de feux par rapport à 1431, régresse légèrement pour ne plus représenter qu'environ 19,50 % de la population<sup>179</sup>. C'est le bourg de Theys qui réalise la meilleure progression : sa population augmente de neuf feux et représente près de 19 % de la population du mandement<sup>180</sup>. Un nouvel habitat groupé apparaît également dans le mandement au Vernay, juste à l'entrée des Gorges des Hirondelles<sup>181</sup>. En ce dernier quart du XVe siècle, le bourg de Tencin voit quant à lui sa population dépasser celle de 1339 en comptabilisant 59 feux<sup>182</sup>.

D'un point de vue géologique, le mandement de Theys est le parfait prolongement de celui d'Alleverd<sup>183</sup>. Les différentes roches se présentent selon un axe nord/sud et traversent le territoire. Elles peuvent être divisées en deux groupes : le plus à l'ouest comporte uniquement des roches de natures sédimentaires alors que toute la partie est du mandement se compose de roches métamorphiques. À l'ouest, les premières pentes du massif de Belledonne (Cret de la Couan, Gorges

175 A.D.I., B2742, fol. 163v° (1431).

176 A.D.I., B2742, fol. 169-171v° (1431).

177 A.D.I., B2756, fol. 90-93v° (1474).

178 A.D.I., B2756, fol. 91-92 (1474).

179 A.D.I., B2756, fol. 92-92v° (1474).

180 A.D.I., B2756, fol. 90v° (1474).

181 A.D.I., B2756, fol. 90v°-91 (1474).

Cependant, il est possible que cette agglomération existe déjà dès 1431 sans être mentionnée. En effet, la population du Vernay en 1474 (26 feux) est pratiquement similaire à celle dont la provenance n'était pas précisée en 1431 (22 feux). Il est donc probable qu'en 1431, ce regroupement de population est récent et n'a pas encore de nom précis lorsque le commissaire delphinal recueille ses données. Mais les archives du XIVe siècle mentionnent des personnes au patronyme directement dérivé de ce foyer de population il est donc plus probable que l'absence de toponyme dans la révision des feux de 1431 soit due à un oubli du scribe.

182 A.D.I., B2756, fol. 92v°-93v° (1474).

183 Gidon 1977.

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

des Hironnelles, Plan de la Malade jusqu'au Sommet de Barley) se composent d'un socle de marnes-calcaires du Bajocien (Jurassique moyen), comme la montagne de Bramefarine à Allevard. Le fond de vallée reliant le village de La Coche aux Ayes en passant par Theys est fait de marnes formées durant l'Aalénien (Jurassique moyen) identiques à celles qui se retrouvent dans la vallée du Bréda inférieur. Plus à l'est, les premières pentes de la montagne du Grand-Rocher présentent des marnes et des calcaires argileux du Toarcien (Jurassique Inférieur), quelques calcaires noirs lités datant du Lias inférieur moyen (Jurassique inférieur) très localisés près du village des Ayes et des gypses, des dolomies et cargneules du Trias.

À partir de 1500 m d'altitude environ, la géologie du terrain change complètement et les roches sédimentaires laissent place aux roches métamorphiques. Les pentes de la montagne du Grand-Rocher allant du Cret Luisard jusqu'au ruisseau de Merdaret sont en schistes versicolores du Permien (Paléozoïque). Au nord et au sud de cette large zone, ainsi que très localement à l'intérieur, affleurent des roches de micaschistes identiques à celles présentes dans la vallée du Bréda supérieur et dont l'époque de formation n'est pas précisément connue. C'est dans ces zones de schistes et micaschistes qu'est présent le fer exploité dans le mandement. Il provient du prolongement des filons exploités dans le mandement d'Allevard et se compose chimiquement de la même manière. Cependant, cette géologie particulière et propice à la formation de fer spathique occupe un bien plus faible espace à Theys qu'à Allevard où toute une vallée est concernée. C'est pour cela que Theys n'a pas pu devenir un grand centre de production de fer au même titre qu'Allevard ni maintenir son exploitation aussi longtemps dans la durée. En effet, si les filons sont de qualité équivalente, voire supérieure, comme nous l'avons vu au milieu du XVe siècle, ils sont aussi beaucoup moins nombreux et rapidement épuisés.

Le mandement de Theys dispose donc d'un territoire de moyenne montagne plus ouvert que celui d'Allevard, mais tout de même relativement difficile d'accès. La pression démographique très forte est sans doute liée à la présence de mines de fer qui demandent une main d'œuvre sur place importante. Les gisements exploités sont le prolongement de ceux d'Allevard, mais en quantité inférieure. Le territoire de Theys dispose d'une richesse souterraine non négligeable pour l'économie médiévale et revêt une importance particulière dans l'espace isérois. Cependant, l'autorité delphinale, comme souvent dans ses extensions territoriales, ne s'est pas imposée d'emblée, mais progressivement. Ce processus d'acquisition lent et inéluctable mis en place par les Dauphins mérite d'être étudié plus en détail afin de mieux connaître la situation géopolitique du mandement de Theys durant la fin du Moyen Âge.

#### b) Une acquisition lente et progressive par les Dauphins

Tout comme le mandement d'Alleverd, les données sur la châtellenie de Theys et son territoire n'apparaissent pas avant le Bas Moyen Âge. Les traces d'occupation humaine durant la protohistoire et l'antiquité sont peu nombreuses<sup>184</sup>. La documentation du Haut Moyen Âge ne mentionne jamais Theys et ses environs immédiats ce qui nous empêche de connaître les modalités d'installation des populations et de leurs évolutions. Lorsque les premiers textes des cartulaires de Grenoble et de Domène citent Theys, vers le milieu du XIe siècle, le territoire est déjà homogène et les populations bien installées. Vers 1040, un château est signalé dans un manse dans le territoire de Theys déjà considéré comme une paroisse, tout comme Tencin qui possède son cimetière<sup>185</sup>.

Au Xe siècle le territoire de Theys, comme beaucoup de terres du Graisivaudan, est du ressort de l'évêque de Grenoble. Vers 960, Isarn, titulaire du siège grenoblois, opère une série de donations à des chevaliers qui l'avaient visiblement aidé militairement et qu'il fallait récompenser<sup>186</sup>. Rodolphe, plus ancien descendant connu de la lignée des Aynard, déjà relativement puissant à cette époque pour assurer un soutien important à l'évêque, reçut en *filiaticum*<sup>187</sup> le territoire en rive gauche de l'Isère, s'étendant des montagnes de La Coche, près de Theys, jusqu'au ruisseau du Doménon, près de Domène<sup>188</sup>. Ces possessions sont transmises jusqu'à ses arrières-petits-fils qui ont commémoré le souvenir de la donation épiscopale. En effet, dans le cartulaire de l'église de Grenoble, Aynard II et son frère Ponce dénombrent les terres qu'ils tiennent en Graisivaudan des mains de l'évêque. Aynard II signale que sa part provient de la donation de l'évêque Isarn à son ancêtre Rodolphe. Il possède notamment deux manses, l'un à Theys avec le château du lieu et l'autre à Tencin tenu par Pierre Brun, ainsi que deux champs situés à Theys, le cimetière de Tencin et la dîme. Il jouit également du droit de faire paître le bétail dans les montagnes de La Coche jusqu'au ruisseau du Vorz (limite entre les châtellenies de Domène et de La Pierre)<sup>189</sup>. La part de Ponce, l'aîné, est probablement constituée des terres possédées par Rodolphe avant la donation d'Isarn. On

184 A. Bocquet, en 1969, ne recense aucune découverte datant de ces périodes sur les territoires de Tencin et de Theys (Bocquet 1969). La Carte archéologique de la Gaule signale une hypothétique voie romaine ainsi que des « objets romains » à Theys sans plus de précisions (Gueymard *et al.* 1846 : 197-199) et la découverte en 1902 d'un sarcophage brisé vraisemblablement gallo-romain (Colardelle 1983 : 218) sur la commune de Tencin (Pelletier et al 1994 : 67).

185 « *Unus de predictis mansis est in parrochia de Tehes, in loco qui vocatur ad Coietum, in quo manso fundatum est castrum de Tehes [...]. Et habeo duos campos optimos in parrochia de Tehes. Et habeo cimiterium de Tencinis, [...]* » (Marion 1869 : 119, n° XLVI).

186 Lainé 1840 : 8-9.

187 Ce terme signifie sans doute que le territoire donné se transmet de manière héréditaire (Lainé 1840 : 9, n. 1).

188 C'est pour cette raison que les châtellenies de Theys (paroisses de Theys et de Tencin), La Pierre (paroisses de La Pierre, Froges, le Champs-près-Froges, Hurlières (Isère), Les Adrets, Laval et Sainte-Agnès) et Domène (paroisses de Domène, Murianette, Le Versoud, Saint-Jean-le-Vieux, Lancey et Villard-Bonnot) sont généralement regroupées et administrées simultanément par le même châtelain par l'administration comtale. Malgré le fractionnement en trois entités différentes, le territoire a conservé, depuis la donation d'Isarn, sa légitimité et son intégrité.

189 Marion 1869 : 119-120, n° XLVI ; Chevalier 1913 : 305, n°1804.

pourrait les considérer comme un fief originel, mais elles ne sont pas mentionnées dans la reconnaissance à l'évêque, car elles sont sans doute tenues en franc-alleu ou, du moins, ne relèvent pas de l'autorité épiscopale comme le sont les terres issues de la donation d'Isarn. À cela s'ajoutent seize manses concédés directement à Ponce par l'évêque de Grenoble Ponce Claude<sup>190</sup>.

La famille des Aynard possède vraisemblablement la majorité du mandement de Theys que ce soit par la donation de l'évêque Isarn ou par des acquisitions plus récentes. Les diverses donations opérées dans la seconde moitié du XIe siècle jusqu'au début du XIIe montrent qu'ils possèdent beaucoup de biens à Theys. Le 10 août 1058, la famille Aynard fait d'ailleurs la liste des donations octroyées au monastère de Domène. Parmi les biens cédés, tant en Matheysine qu'en Champsaur et Graisivaudan, se trouvent situés à Theys : une chabannerie léguée par Humbert<sup>191</sup>, une grande vigne offerte par Emmène, fille d'Aynard Ier et sœur de Ponce et Aynard II, qu'elle confirme vers 1075<sup>192</sup>, et la moitié d'un manse, sans doute celui possédé par Aynard II<sup>193</sup>. Dans les années 1080, Ponce Aynard et son frère ajoutent encore en donation au même monastère la moitié du manse « *Aimini ad Cabannas* » situé à Theys<sup>194</sup>, la maison d'Arnoux de Theys qui se trouve entre l'église et la rivière<sup>195</sup>, la moitié du manse de Vuarembert<sup>196</sup>, ainsi que l'église Sainte-Marie de Theys accompagnée de trois habitations du bourg avec leurs dépendances (cour, jardin, terrain)<sup>197</sup>.

Les donations de biens situés dans le mandement de Theys qui ne sont pas de l'initiative des Aynard sont en fait réalisées par les membres de branches cadettes ou cousines de la branche principale. Nous avons déjà vu Emmena et Humbert faire don de biens aux côtés de Ponce Aynard et son frère en 1058 et ce ne sont pas des cas isolés. Vers 1070, le prêtre Lantelme acquiert pour 18 sous un jardin à Theys vendu par un autre prêtre dont le nom ne nous est pas parvenu, mais dont le père n'est autre que Gérard de Domène, arrière-petit-fils de Rodolphe II<sup>198</sup>. Environ dix années plus tard, Humbert de Theys, chevalier, et ses frères donnent au monastère de Domène la moitié d'un manse à Theys. Ce personnage qui débute la lignée des coseigneurs de Theys est également un des arrières-petits-fils de Rodolphe II et cousin du prêtre dont le nom nous est resté inconnu<sup>199</sup>. À la même époque, un certain Vualard-le-Jeune, petit-fils de Vualard-le-Vieux fait don au même

---

190 Marion 1869 : 120, n° XLVII.

191 Humbert fait partie d'une branche cousine à celle des Aynard qui se rattache directement à Rodolphe, le plus vieil ancêtre connu de cette famille. Son grand-père, Aténulfé, n'est autre que le second fils de Rodolphe et le frère de Rodolphe II (Lainé 1840 : 10-11).

192 Lainé 1840 : 25 ; Du Boys 1859 : 149, n° 172 ; Chevalier 1913 : 365, n° 2118.

193 Du Boys 1859 : 1-4, n° 1 ; Chevalier 1913 : 331, n° 1940.

194 Du Boys 1859 : 14-15, n° 12 ; Chevalier 1913 : 386, n° 2243 (vers 1080).

195 Du Boys 1859 : 169-172, n° 193 ; Chevalier 1913 : 403, n° 2346 (10 octobre 1082).

196 Du Boys 1859 : 151, n° 175 ; Chevalier 1913 : 411, n° 2388 (vers 1085).

197 Du Boys 1859 : 172-173, n° 195 ; Chevalier 1913 : 413, n° 2403 (vers 1085).

198 Lainé 1840 : 18 ; Du Boys 1859 : 155, n° 180 ; Chevalier 1913 : 353, n° 2051 (vers 1070).

199 Lainé 1840 : 18-19 ; Du Boys 1859 : 150, n° 173 ; Chevalier 1913 : 386, n° 2243 (vers 1080).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

monastère de la moitié de l'alleu hérité de son grand-père. Son oncle Vuitbert semble vendre l'autre moitié dans la décennie suivante. Or l'origine de Vualard-le-Vieux, grand-père de Vualard-le-Jeune et père de Vuitbert, se rattache directement à Rodolphe Ier dont il est l'arrière-petit -fils<sup>200</sup>. Puis, peu avant la donation du manse de Vuarembert par Aynard II aux moines de Domène, Hugues de Theys, frère du chevalier Humbert de Theys vu précédemment, fit don à la même maison monastique du tiers du manse de « *Durandi Retorni* »<sup>201</sup>. Enfin au début du XIIe siècle, Pons de Tournon, neveu de Ponce Aynard et Aynard II, qualifié comme tel dans les chartes, abandonne sa part de la dîme de Theys aux moines de Domène<sup>202</sup>.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais montre bien l'importance des possessions de la famille Aynard dans le mandement de Theys. En effet, la quasi-totalité des donations ou ventes réalisées dans ce territoire provient de son initiative. Cela montre aussi que les possessions données par l'évêque Isarn à Rodolphe Ier dans la seconde moitié du Xe siècle ainsi que celles qui sont venues s'ajouter par la suite ont été partagées entre tous les membres de la lignée et les branches éloignées. Cependant, la lignée principale demeure toujours à la tête de ces biens qui restent de son ressort, comme le montre la présence systématique d'Aynard Ier, de Ponce Aynard ou de son frère Aynard II dans la validation des actes faisant office d'approbation des donations de la seconde moitié du XIe siècle au début du XIIe<sup>203</sup>. Même lorsque les transactions sont passées par des personnes qui ne sont pas membres, de près ou de loin, de la famille Aynard, les représentants de la branche principale, en tant que seigneurs majeurs, donnent généralement leur consentement ou en sont les témoins. C'est le cas dans les actes de Romestang d'Avalon et de son fils Guillaume qui donnent leur part des dîmes de Theys aux moines de Domène<sup>204</sup>. Il en est de même vers 1080 lorsque les chanoines de Grenoble accordent au même prieuré les revenus de l'église de Theys ainsi que les dîmes et oblations contre une redevance modeste payée tous les ans à la Toussaint<sup>205</sup>. Cette transmission de prérogatives entre deux entités religieuses ne se fait pas sans l'approbation seigneuriale qui possède d'ailleurs encore des parts de cette même église dont ils font donation vers 1085, comme nous l'avons vu plus haut. Quelques années plus tard, Ponce Aynard assiste à la donation du douzième de la dîme de Theys par

---

200 Lainé 1840 : 10-11 ; Du Boys 1859 : 152-153, n° 176-177 ; Chevalier 1913 : 387, n° 2251 et 428, n° 2494 (vars 1080 et vers 1090).

201 Lainé 1840 : 19-20 ; Du Boys 1859 : 150-151, n° 174 ; Chevalier 1913 : 412, n° 2396.

202 Lainé 1840 : 25 ; Du Boys 1859 : 189-191, n° 215-216 ; Chevalier 1913 : 541, n° 3168, 543, n° 3182 (vers 1117/1118).

203 Les seules donations ne portant pas la validation seigneuriale sont celles d'Hugues de Theys qui est cependant validée dans la charte rédigée par Aynard Ier qui suit immédiatement l'acte d'Hugues de Theys (Monteynard 1869 : 150-151, n° 174-175) ; et celle de Vuitbert qui vend ce qui apparaît comme un alleu donc une terre qui n'est pas soumise à un seigneur (Du Boys 1859 : 152-153, n° 177).

204 Lainé 1840 : 33, n. 1 ; Du Boys 1859 : 156, n° 181 ; Chevalier 1913 : 335, n° 1959 (vers 1060).

205 Du Boys 1859 : 138-138, n° 163 ; Chevalier 1913 : 385, n° 2238-2239 (vers 1080).



Richard Esmerud et valide l'acte<sup>206</sup>. Puis c'est au tour de Pierre Brun de porter en gage le huitième de la dîme de Theys avec pour garant les seigneurs Ponce Aynard et Aynard II<sup>207</sup>.

Grâce à toutes ces donations provenant de la famille Aynard, les moines de Domène sont très bien implantés dans le mandement. De plus, ils ne pâtissent pas de la concurrence d'autres maisons monastiques comme c'est le cas à Allevard où pas moins de trois établissements se disputent l'attribution des donations (les bénédictins de Domène, ceux du prieuré de Saint-Pierre-d'Allevard et les chartreux de Saint-Hugon). C'est sans doute également grâce aux possessions des Aynard que le comte de Genevois fait peu à peu son apparition dans cette partie du Graisivaudan. En effet, vers le milieu du XIIIe siècle, Hugues de Domène, avant de partir en croisade, donne en gage au prieur de Domène, Ponce Aynard, les biens dont il dispose dans la paroisse de Tencin au mandement de Theys et dans celle de Domène. Il réalise également son testament, au cas où la croisade lui réserverait un sort funeste, dans lequel il lègue au prieuré de Domène un champ près d'une rouverte à Theys assorti d'un cens de cinq setiers de blé et de dix sous de plaît<sup>208</sup>. Cet acte est validé par la comtesse de Genevois et son fils Aymon<sup>209</sup> qui se portent garants d'Hugues de Domène. Sa présence s'explique par l'hypothèse d'un mariage entre Amédée Ier comte de Genevois et une dame membre de la famille de Domène, issue de celle des Aynard, et dont le nom nous est inconnu<sup>210</sup>. Cette union se situerait entre la mort de la première femme d'Amédée Ier, intervenue en 1137 et les environs de 1147, date approximative de l'acte d'Hugues de Domène<sup>211</sup>. Cette explication est confortée par la présence en 1170 de Béatrice, comtesse de Genevois, dans l'acte de fondation de la chartreuse de Saint-Hugon, aux côtés de Nantelme Aynard et ses fils, sans doute en tant qu'unique représentante de la branche des seigneurs de Domène<sup>212</sup>. C'est donc par les biens transmis par Béatrice de Domène que les comtes de Genevois se sont immiscés dans les châtelainies de Theys, de La Pierre et de Domène.

Cependant, leur progression dans cette partie du Graisivaudan, coupée du reste du comté, est lente et n'apparaît pas, dans un premier temps, comme un objectif. Il apparaît, d'après les sources,

---

206 Du Boys 1859 : 148, n° 171 ; Chevalier 1913 : 427, n° 2489 (vers 1090).

207 Du Boys 1859 : 142-143, n° 166 ; Chevalier 1913 : 503, n° 2948 (vers 1107). Cette donation est contestée vers 1117/1118 par Guigues Erga, mari de la veuve de Nantelme de qui Pierre Brun tenait un huitième de la dîme de Theys (Chevalier 1913 : 542, n° 3170).

208 Du Boys 1859 : 218-219, n° 233, 34 ; Le Fort, Lullin 1866 : 90, n° 319 ; Chevalier 1913 : 634-635, n° 3784 (vers 1147).

209 Il se peut que le scribe ait fait une erreur et qu'il s'agisse en fait d'Amédée, fils connu des chartes contrairement à Aymon (Lullin, Le Fort 1866 : 90, n° 319 ; Duparc 1978 : 132, n. 2).

210 Les généalogistes s'accordent pour y voir une certaine Béatrice de Domène, sans pour autant mentionner les sources sur lesquelles s'appuie cette déduction. Cette hypothèse est d'autant plus fragile que la généalogie de la famille de Monteynard, descendant des Aynard, ne mentionne pas cette Béatrice et les généalogistes lui donnent des paternités différentes.

211 Duparc 1978 : 132, n. 2 et 389.

212 Le Fort, Lullin 1866 : 107, n° 386 ; Du Boys 1859 : 374 ; Burnier 1869 : 63 et 253-255, n° 1.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

que la politique des comtes de Genevois en Graisivaudan s'est d'abord organisée autour de Domène. C'est Guillaume II, à une époque où il n'est pas encore comte, mais où il agit comme tel avec son frère Humbert, comte titulaire, qui s'intéresse le premier au Graisivaudan qu'il a reçu de son père Guillaume Ier<sup>213</sup>. Il passe d'abord un accord en 1205 avec Jacques de Gières pour des biens situés autour de Domène<sup>214</sup>. Celui-ci lui devait l'hommage qui était également convoité par le comte d'Albon. La transaction intervient donc sous la pression d'une autre entité politique importante et démontre l'intérêt que porte Guillaume II sur cette partie de son comté. Pour conforter son assise en Graisivaudan, Guillaume contracte d'ailleurs une alliance matrimoniale avec les barons de La Tour-du-Pin, futurs héritiers de Dauphiné, en épousant en 1220 la fille d'Albert II de la Tour, Alix<sup>215</sup>. La même année, Guillaume II autorise les moines de Durbon à faire paître à Domène leurs juments qui foulent les blés<sup>216</sup>.

Cependant, l'évolution territoriale des comtes de Genevois en Graisivaudan reste centrée sur Domène et ses environs immédiats et laisse le champ libre à la politique d'expansion territoriale des Dauphins qui ont inévitablement des vues sur les châtelainies de Theys, La Pierre et Domène. C'est encore par le biais de la famille Aynard que ces princes font leur apparition dans ces territoires. Le 9 février 1247, Pierre Aynard, fils de Guigues, fait hommage à l'évêque de Grenoble pour toutes ses possessions à Theys, La Pierre et Domène tout en le priant d'investir le Dauphin Guigues [VIII] d'une partie d'une maison forte à Theys et d'autres biens échangés<sup>217</sup>. Puis, le 13 septembre de la même année, ce même Pierre Aynard échange avec le Dauphin tous les biens qu'il possède notamment à Theys et dans son château contre une maison à Savel et d'autres biens<sup>218</sup>. Enfin, poursuivant l'agrandissement du domaine delphinal, Guigues [VIII] achète en juillet 1248 à Eynarde, femme de Lantelme de Miolans, tous les droits qu'elle possède aux mandements de Theys et La Pierre ainsi qu'à Domène, au lieu-dit Têche, contre 4000 sous et 25 livres Viennoises<sup>219</sup>. Les Dauphins s'implantent donc sur la rive gauche de l'Isère à partir des châtelainies de Theys et de La Pierre et, dans une moindre mesure, à Domène. Selon toute vraisemblance, le mandement de Theys est celui où les Dauphins possèdent les biens les plus consistants, notamment le château<sup>220</sup>, car c'est uniquement là que se rendent les enquêteurs delphinaux lors de la première enquête bouclée vers

---

213 Duparc 1978 : 146.

214 Le Fort, Lullin 1866 : 433-434, n° 493 bis ; Chevalier 1913 : 10, n° 5901.

215 Ce même Albert II de la Tour est d'ailleurs marié à la propre sœur d'André Dauphin, Béatrice de Coligny (Chevalier 1913 : 125, n° 6545).

216 Guillaume 1893b : 771, n° 794 ; Duparc 1978 : 389, n. 1.

217 Chevalier 1869 : 72-73, n° XII ; Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 244, B3266 ; Chevalier 1914 : 428, n° 8298.

218 Chevalier 1914 : 441, n° 8375 (13 septembre 1247) ; Bernard 1969 : 370.

219 Chevalier 1914 : 456, n° 8457-8458 (19 et 24 juillet 1248) ; Falque-Vert 2013 : 145, n. 222.

220 L'enquête delphinale y mentionne des corvées à réaliser pour les travaux de mise en défense, de réparation et d'entretien des structures (Falque-Vert 2013 : 173, n. 271).

1250<sup>221</sup>. À cette occasion, les nobles, Ancelme et Humbert de Laval, reconnaissent tenir leurs biens du Dauphin à Theys, La Pierre et Domène<sup>222</sup>.

Cette enquête permet notamment de déterminer que 4,2 ha sont tenus directement du Dauphin (réserve) et se décomposent en terres, prairies, vignes, bois et 3/16e des alpages de Theys<sup>223</sup>. De plus, le Dauphin a acquis tout récemment 8,7 ha supplémentaires en terres et vignes auprès de Pierre Ferraz et Guifred de Cornillon<sup>224</sup>. La comparaison des revenus issus des biens en réserve de la totalité des revenus fonciers démontre l'importance des biens delphinaux tenus par des tenanciers : seulement 14,5% des revenus fonciers proviennent du domaine delphinal direct<sup>225</sup>. Les renseignements contenus dans cette enquête mettent en lumière l'acquisition ancienne de certaines parcelles sorties de la réserve delphinale contre un cens annuel, mais qui ont conservé, notamment dans leur appellation de condamine ou par la mention de corvées, des traces de cette appartenance au domaine direct du Dauphin<sup>226</sup>. De nombreux indices révèlent que la politique delphinale à Theys, mais également dans d'autres châtelainies du Graisivaudan comme Vizille ou Avalon, n'est pas de conserver les biens acquis dans la réserve delphinale ni de les faire exploiter en régie directe. Le domaine primitif est concédé à des tenanciers contre un cens tout comme les biens acquis plus récemment<sup>227</sup>. Cette stratégie vise sans doute à renforcer l'autorité du Dauphin dans des châtelainies où il n'est véritablement implanté que depuis une période récente. En effet, à partir de 1250, la plupart des terres mises en tenures sont acensées par des petits nobles locaux, comme Ancelme et Humbert de Laval ou par des officiers delphinaux<sup>228</sup>. Une administration delphinale ne tarde d'ailleurs pas à être installée à Theys où un châtelain est signalé dès 1267<sup>229</sup>. Une comptabilité châtelaine est conservée pour les années 1276-1277<sup>230</sup>, et c'est par le biais du châtelain Guillaume

221 A.D.I., B2662, fol. 170-177 ; Royer 1914 : app. II ; Falque-Vert 1997 : 472.

Jacques de Saint-Germain, avocat fiscal, récapitule toute l'évolution de la domination politique des châtelainies de Theys, La Pierre et Domène lors d'un procès en 1387 au sujet de la suzeraineté delphinale sur ces châtelainies. Il signale l'établissement par des officiers delphinaux d'un terrier en 1252. Il s'agit probablement des résultats de la première enquête delphinale sur ces terres (Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 297-298, B3357).

Cette enquête semble être la seule menée sur ce territoire. Ni en 1260 ni en 1265, les officiers delphinaux ne sont passés à Theys, ou alors leurs procès-verbaux ne nous sont pas parvenus pour ces deux exercices. Il est possible que les informations enregistrées lors de la première enquête, dans un territoire où le Dauphin a fait son apparition récemment et où ses droits sont exercés depuis peu de temps, aient été jugées satisfaisantes, ne nécessitant pas d'autres enquêtes.

222 Chevalier 1913 : 518, n° 8829-8830 (1252).

223 Falque-Vert 2013 : 132-133, tabl. 18.

224 Falque-Vert 2013 : 136, tabl. 19.

225 Falque-Vert 2013 : 160, tabl. 25.

226 Falque-Vert 2013 : 138, n. 206 et 208.

227 Falque-Vert 2013 : 139-140.

228 Falque-Vert 2013 : 169, n. 257-258.

229 Valbonnais 1711 : 147 ; Valbonnais 1722 : 144-145 ; Chevalier 1913 : 790, n° 10598 (28 décembre 1267).

230 A.D.I., 8B228 (copie de la fin du XIVe siècle) ; Beautier, Sornay 1968 : 208.

Le document réalisé par l'avocat fiscal Jacques de Saint-Germain pour prouver les prérogatives delphinales à Theys à la fin du XIVe siècle stipule que les comptes de la châtelainie de Theys des années 1274, 1275, 1276, 1277 sont encore conservés dans les archives delphinales (Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 297-298, B3357). C'est sans doute à cette occasion que le compte de 1276-1277 a été copié pour les besoins de la procédure.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Bertrand qu'en 1277 le Dauphin achète des biens et droits sur la commune actuelle de Champs-près-Froges, châellenie de La Pierre, auprès des frères Ponce et Hugues Borelli<sup>231</sup>.

Cependant, les Dauphins ne possèdent pas la totalité de ces châellenies et les comtes de Genève ont réussi à prendre pied à Theys et à La Pierre tout en confortant leur position à Domène. En 1255, Rodolphe de Genève, comte depuis peu suite au décès de son père Guillaume II en 1252, prête hommage à l'évêque de Grenoble pour le château de Domène<sup>232</sup>. Un an plus tôt, le même Rodolphe, conjointement au Dauphin, alberge les bois de Theys aux habitants du mandement pour deux deniers de cens<sup>233</sup>. Aymon, successeur de Rodolphe, acquiert même le 6 juillet 1267 des biens à Theys pour lesquels Ponce de Loyria lui rend hommage<sup>234</sup>. La progression des comtes de Genève dans ces châellenies augmente encore considérablement lorsque Jean Ier Dauphin, sur son lit de mort, lègue au comte Amédée II, successeur d'Aymon, tout ce qu'il possède à Domène et La Pierre<sup>235</sup>. Dans la châellenie de Theys, de nombreux biens ont vraisemblablement été transmis aux Genevois peu après la mort de Guigues [VIII], Ayon profitant sans doute des problèmes de régence pour agrandir ses possessions en Graisivaudan. En effet, le 22 mai 1272, il reçoit l'hommage lige pour des biens à Tencin d'Anselme de Laval<sup>236</sup>, qui est sans doute la même personne qui avait reconnu tenir ses biens du Dauphin en 1252. L'année suivante, Pierre Clerc rend également hommage au comte de Genève pour un fief à Theys<sup>237</sup>. Une certaine dame Philippa lui fait donation de biens aux Adrets et à Theys que le comte remet à son mari, Arthaud de Beaumont, contre l'hommage lige, mis à part ce qu'Arthaud tenait du Dauphin<sup>238</sup>. Ces nouvelles possessions donnent une autorité certaine aux comtes de Genève sur les populations vivant dans les mandements de Theys, La Pierre et Domène. Dans la foulée, ils leur accordent des libertés importantes comme l'exemption de tout impôt excepté les droits de fief et les frais liés à la justice<sup>239</sup>. Ils ne possèdent cependant pas toutes les terres à Theys dont le château reste dans la mouvance delphinale au moins jusqu'en 1277 comme le montrent les comptes de châellenies conservés. Les comtes de Genève se l'approprient donc entre 1277 et 1282, car il n'est pas fait mention de Theys dans le testament de Jean Ier et à partir de 1277 la documentation ne fait plus mention d'officiers delphinaux à Theys<sup>240</sup>.

---

231 Chevalier 1914 : 15, n° 11763 (21 octobre 1277).

232 Cet hommage est renouvelé en 1269 par Aymon, comte de Genève, après la mort de Rodolphe en 1265 (Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 244, B3266 (1255 et 1269)).

233 Chevalier 1913 : 548, n° 9025 (1254).

234 Chevalier 1913 : 783, n° 10551 (6 juillet 1267).

235 Vellein 1910 : 72-73, n. 2 ; Chevalier 1914 : 136, n° 12473 (21 septembre 1282) ; Gavard 1924 : 108.

236 Cet hommage lige exclut cependant tout ce que ce noble chevalier possédait à Theys (Chevalier 1913 : 865, n° 11061 et 11065 (22 mai 1272)).

237 Chevalier 1913 : 886-887, n° 11195 (3 juillet 1273).

238 Chevalier 1913 : 887-888, n° 11201 (21 juillet 1273).

239 Chevalier 1913 : 888, n° 11205 (30 juillet 1273) ; Pouchot 1954 : 15.

240 C'est vraisemblablement en mars 1283 lorsque Humbert Ier Dauphin met officiellement Amédée en possession des châteaux de Theys, La Pierre et Domène (Chevalier 1925 : 154, n° 1746-1747).

## Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

Le comte de Genève s'empresse alors de recevoir les reconnaissances des habitants des mandements<sup>241</sup> et des seigneurs locaux pour assurer la légitimité de son autorité en Graisivaudan<sup>242</sup>. Il fait réaliser un terrier précis de ces reconnaissances recueillies par le châtelain comtal de Theys et Domène, Robert Vagnard, et enregistrées par les notaires Antoine de Chapreillan et Jean de Versenay dès l'année 1299<sup>243</sup>. Amédée conforte sa position en s'appuyant sur la noblesse locale : il confie la moitié des mistralies de Theys, La Pierre et Domène à Girard de Bellecombe en 1284<sup>244</sup> et le huitième des châtelaneries de La Pierre et de Theys ainsi que le huitième des amendes et des droits comtaux qu'il y perçoit aux frères Leuson et Aynard Leuczon en 1302<sup>245</sup>. Dans les premières décennies du XIVe siècle, les derniers alleux et seigneuries de la châtelanerie de Theys sont absorbés dans les possessions genevoises : Hugues de Commiers s'engage à ce que son frère Guigues donne à Guillaume III, comte de Genève, tout ce qu'il possède en franc alleu<sup>246</sup> ; Jean Alleman lui cède les hommes qui dépendent de lui ainsi que les droits de juridiction qu'il exerce sur ce que le comte lui rend en fief<sup>247</sup>.

Cependant, le conflit long, usant et saccadé entretenu contre la Savoie, modifie la stratégie des comtes de Genève et impacte fortement leur politique territoriale au début du XIVe siècle. Malgré une paix conclue avec son beau-père, comte de Savoie, dès 1308, de vives tensions persistent entre Guillaume III, tout nouveau comte de Genève, et Amédée V de Savoie<sup>248</sup>. En 1316, Guillaume III se met sous la protection delphinale en souscrivant un arrangement avec Jean II. Il lui fait donation du comté de Genève en échange d'une inféodation immédiate de celui-ci. Cet acte a pour but d'instaurer un rapport féodo-vassalique entre les deux princes, Guillaume III prêtant maintenant

---

241 Chevalier 1914 : 153, n° 12579 (3 mai 1283).

242 Reconnaissance passée par Girard de Theys à Amédée comte de Genève (Chevalier 1914 : 162, n° 12619 (2 octobre 1283)). Reconnaissances passées par Hugonet Algoût de Morêt (Chevalier 1914 : 604, n° 15309 (30 mars 1299)), Antoine Blanc de Chapareillan (Chevalier 1914 : 609-610, n° 15350 (19 juin 1299)) et Guillemet Albert de Theys (Chevalier 1914 : 611, n° 15359 (6 juillet 1299)).

243 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 91, B2658 ; Chevalier 1914 : 602, n° 15297 (1299).

244 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 280, B3318 ; Chevalier 1914 : 182, 12742 (24 août 1284) ; Pouchot 1954 : 36.

245 Chevalier 1914 : 714, n° 16070 (8 octobre 1302) ; Pouchot 1954 : 45.

Pour un aperçu de la famille Leuczon et de leur importance à Theys voir : Pouchot 1954 : 43-51.

246 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 283, B3324 ; Chevalier 1915 : 196, n° 19115 (25 août 1315).  
C'est d'ailleurs

247 Chevalier 1915 : 198, n° 19130 (26 septembre 1315). Les biens de Jean Alleman situés dans les mandements de Theys, La Pierre et Domène lui ont été restitués sur ordre de Humbert Ier Dauphin en 1298 (Chevalier 1914 : 588, n° 15211 (27 septembre 1298) et 589, n° 15217 (4 octobre 1298)). À ces biens s'ajoute tout ce qu'il a acheté auprès des exécuteurs testamentaires de Guillaume de Chipres. Ces biens dépendaient pour une part du Dauphin et pour une autre du chapitre de Notre-Dame de Grenoble (Chevalier 1915 : 34, n° 17866 (24 décembre 1310)). La rétrocession en fief de ces biens par le comte de Genève entraîne alors une dizaine d'années plus tard un différend entre Jean Alleman et les frères Leuczon. Le premier affirmait qu'il avait pleine juridiction sur les quelques hommes faisant partie de son fief qu'il tenait de Guillaume III, les seconds soutenaient qu'ils possédaient le huitième de la juridiction des trois mandements et que ce droit s'appliquait sur tous les hommes du comte de Genève et donc sur ceux de Jean Alleman (Chevalier 1915 : 590, n° 22024 (18 février 1324)).

248 Duparc 1978 : 224. Les tensions entre le comte de Genève et le comte de Savoie ont pour point d'orgue la destruction par les Savoyards du château de Genève

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

hommage aux Dauphins pour ses terres<sup>249</sup>. En 1320, il demande le soutien de son nouveau suzerain, pour lutter contre leur ennemi commun le comte de Savoie<sup>250</sup>. Guillaume reste donc très concerné par les possessions genevoises en Graisivaudan, pour lesquelles il reçoit hommage et reconnaissance des seigneurs et nobles locaux jusqu'à sa mort en novembre 1320<sup>251</sup>. Son fils Amédée III poursuit la lutte contre les comtes de Savoie aux côtés des Dauphins. Il mobilise notamment, pour cette guerre, les hommes des châtelainies de Theys et de Domène, comme le montrent les extraits de paiement de 400 clients genevois enrôlés, entre 1325 et 1327, dans les chevauchées delphinales à la frontière du Viennois<sup>252</sup>. Puis, au début des années 1330, Amédée III se retire peu à peu du conflit se rapprochant même des comtes de Savoie<sup>253</sup>.

Le conflit delphino-savoyard prend un tour nouveau lorsque le Dauphiné est vendu à la France dès 1343, malgré les tentatives savoyardes de faire échouer les tractations<sup>254</sup>. Les relations entre le comte de Savoie et le roi de France se dégradent inévitablement et la guerre se poursuit. Avec la recrudescence du conflit, le comte de Genève, Amédée III, traite en 1352 avec Jean II, roi de France et Charles, Dauphin. Il rend hommage au Dauphin pour toutes ses possessions et lui cède le château de Beaufort en Tarentaise contre le fief de Piney assorti d'une forte rente. Il est convenu que les châteaux genevois en Graisivaudan soient confisqués en cas de non-respect de ce traité par Amédée III<sup>255</sup>. Le conflit avec la Savoie se poursuit et une sévère défaite dauphinoise en 1354 aux Abrets permet l'instauration d'un processus de paix sérieux et durable. Le 5 janvier 1355, le traité de Paris scelle définitivement les guerres delphino-savoyardes en délimitant clairement les deux entités territoriales et en leur rendant, à chacune, une homogénéité et une cohérence qui leur avaient souvent fait défaut auparavant. Par ce traité, le comte de Savoie récupère l'hommage que le comte de Genève doit au Dauphin, depuis 1316, sur les possessions genevoises qu'Amédée III de Genève s'empresse de prêter à Amédée VI<sup>256</sup>. Le Dauphin ne conserve que celui dû pour les

---

249 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 297, B3357 ; Prudhomme 1899 : 238, 240 (16 juin 1316).

Cet hommage est renouvelé à la mort de Jean II auprès d'Henri de Metz, régent pour Guigues et Humbert (Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 297, B3357).

250 Prudhomme 1899 : 236-237 (1320) ; Duparc 1978 : 263.

251 Hommage d'Antoine Blanc notamment pour une maison forte hors les murs de Theys (Chevalier 1915 : 266, n° 19639 (29 mars 1317)). Hommage de Pierre d'Arvillard pour ce qu'il détient du comte à Allevard et à Theys (Chevalier 1915 : 334, n° 20144 (1er juillet 1318)). Hommage par Magne Albert pour un droit de fenage sur chaque habitant de Theys et d'autres cens (Chevalier 1915 : 455, n° 21014 (12 mars 1320)). Hommage par Jean de Tencin pour plusieurs biens à Theys, La Pierre et Tencin (Chevalier 1915 : 457, n° 21022 (20 mars 1320)). Reconnaissance au comte par nobles Guillaume et Pierre Gilbere de cens à Theys (Chevalier 1915 : 420, n° 20761 (4 juin 1320)). Reconnaissance de la mistralie de La Pierre et de Theys (Chevalier 1915 : 411, n° 20690 (1320)).

252 Chevalier 1915 : 673, n° 22719 (20 octobre 1325 – 7 décembre 1327).

253 Duparc 1978 : 271-275.

254 Kersuzan 2005 : 85-87.

255 Prudhomme 1899 : 238-239 (décembre 1352, janvier 1353). L'hommage d'Amédée III au Dauphin est réalisé le 23 janvier 1353 (Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 297-298, B3357 (23 janvier 1353)).

256 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 282, B3321 (20 juillet 1355). Voir également sous cette référence la transmission de l'hommage du comte de Genève pour les terres tenues du Dauphin en Genevois au comte de Savoie entre la fin de l'année 1354 et le début de 1355.

châtellenies de Theys, La Pierre et Domène situées en Graisivaudan. Le déclin des comtes de Genève est aussi annoncé par ce traité : ils dépendent maintenant de deux souverains distincts et voient leurs possessions genevoises fortement réduites par le comte de Savoie<sup>257</sup>.

La succession d'Amédée III malgré cinq descendants masculins est chaotique. Le premier, son héritier naturel, Aymon III, meurt la même année que lui en 1367<sup>258</sup>. Le second fils, Amédée VI ne règne que deux ans avant de mourir en 1369. Le règne de Jean, le troisième descendant, est encore plus bref, car il décède en 1370. Le quatrième fils, Pierre règne plus longtemps, mais meurt à son tour sans héritier en 1392, léguant son comté à son dernier frère Robert, alors premier Antipape sous le nom de Clément VII. Les Dauphins de France sautèrent sur l'occasion de cette instabilité du siège comtal pour tenter de mettre la main sur les possessions genevoises en Graisivaudan. Dès l'année 1367, qui a vu se succéder pas moins de trois comtes de Genève différents, le roi de France par des lettres patentes ordonne la confiscation des biens que le comte possédait en Graisivaudan<sup>259</sup>. Cette procédure échoue et les comtes de Genève conservent leurs possessions, mais les problèmes de successions se poursuivent et la pression des Dauphins de France se fait plus pressante. En 1377, durant le règne de Pierre, une procédure de mainmise delphinale est à nouveau entamée sans succès, sans doute à cause des protestations véhémentes du châtelain du comte de Genève à Domène qui se place en opposition à la procédure delphinale<sup>260</sup>.

Mais les Dauphins ne relâchent pas leurs efforts. En 1387, sans doute sur ordre du roi ou du gouverneur du Dauphiné, Jacques de Saint-Germain établit un véritable dossier pour prouver et justifier les prétentions delphinales sur les châtellenies de Theys, La Pierre et Domène. Des témoins font leur déposition et des documents anciens, témoignant de la présence delphinale dans ces châtellenies avant leur donation complète par Jean Ier au comte de Genève, sont réunis. Ce dernier nie tout en bloc affirmant que ces terres sont tenues en franc alleu et que les franchises delphinales n'y sont pas applicables<sup>261</sup>. La procédure avorte donc, mais est remise en place dès le 20 janvier 1390 sous prétexte que le comte n'a pas prêté l'hommage dû au Dauphin<sup>262</sup>. Le 25 mars, Hector du

---

257 Kersuzan 2005 : 91.

258 Il apparaît qu'à la fin des années 1350, le Dauphiné a momentanément récupéré la gestion de la châtellenie de Theys. C'est en tout cas ce que laissent penser les mentions marginales présentes sur le compte d'Alleverd de 1359-1360 qui font référence à un compte de la châtellenie de Theys : « *Computatur fuit in computo Thesis* » (A.D.I., 8B54, fol. 3v° (1359-1360)).

259 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 297-298, B3357 (1367) ; Prudhomme 1899 : 240 (4 février 1367).

260 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 282, B3321 (2 février 1377).

Les Dauphins ont également obtenu de Guigues Alleman la totalité des biens de Hugues Alleman, notamment ceux situés à Theys (Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 294, B3350 (2 juin 1373)).

261 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 297-298, B3357.

Pour plus de détails sur cette procédure et notamment la déposition des témoins produits par le comte de Genève se reporter à Prudhomme 1899 : 113, B3617.

262 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 300, B3362 (20 janvier 1390). Le comte de Genève avait été condamné le 7 mai 1389 à prêter hommage au Dauphin (Prudhomme 1899 : 239-240 (7 mai 1389)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Cheyllar et Jean le Vieux placent tous les châteaux du comte situés en Graisivaudan sous l'étendard delphinal. Les officiers du comte de Genève se rebellent contre l'autorité delphinale et arrachent les pennons delphinaux du château de Theys. Une enquête est ordonnée dès le lendemain par Charles VI<sup>263</sup>. Les biens confisqués sont finalement rendus à l'héritier de Pierre, l'antipape Clément VII, le 15 février 1393<sup>264</sup>, pour lesquels il prête hommage au Dauphin le 7 mai 1393<sup>265</sup>. Ce dernier les légua à Humbert de Villars dès 1393, mais celui-ci ne put jamais rentrer en possession de ces biens tout comme ses héritiers Odon de Villars et Blanche de Genève, malgré toutes les procédures intentées<sup>266</sup>.

C'est ainsi que le Dauphin s'assure définitivement la jouissance des châtelainies de Theys, La Pierre et Domène à partir du début du XVe siècle. La comptabilité delphinale à Theys est reprise dès 1408<sup>267</sup> et Pierre Panet, notaire delphinal, enregistre de nombreuses reconnaissances de droits et d'hommages de seigneurs et nobles locaux en 1413 sur ordre du gouverneur Jacques de Montmaur approuvé par Charles VI<sup>268</sup>. Cependant, ces châtelainies manquèrent de peu de sortir une nouvelle fois de la main delphinale. La première fois en 1419 lorsque le 29 septembre, le Dauphin Charles, fils du roi Charles VI, fait donation de ces terres à Jean Louvet pour ses services rendus. Cette décision semble avoir été prise du propre chef du Dauphin sans qu'il ait consulté les instances delphinales comme le montre l'opposition du conseil delphinal qui met en avant l'importance de ces terres dans le patrimoine delphinal. Jean Louvet est finalement investi de ces possessions le 22 octobre 1419 et reçoit les reconnaissances de nombreux nobles dès l'année suivante<sup>269</sup>. Theys, La Pierre et Domène ne réintègrent le Dauphiné qu'à la suite d'un échange contre la châtelainie de Mérindol dans les Baronnie le 13 novembre 1420<sup>270</sup>.

---

263 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 300, B3363 (25 mars 1390) ; Prudhomme 1899 : 239-240.

264 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 300, B3364 (15 février 1393).

265 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 305, B3375 (7 mai 1393).

266 Prudhomme 1899 : 240-241 ; Beautier, Sornay 1968 : 291, n. 3 et 563, n. 2.

La dernière procédure semble être menée par Blanche de Genève le 12 novembre 1407 (Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 303, B3372 (12 novembre 1407)).

267 Beautier, Sornay 1968 : 208-209.

L'administration delphinale semble tout de même prendre possession de ces châtelainies dès les premières années du XVe siècle comme le montre la plainte portée en 1404 par les habitants de Theys contre le châtelain et les officiers delphinaux qui les empêchaient de jouir de leur droit de bûcherage pourtant acquis contre deux deniers de cens annuel (Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 303, B3371 (14 juin 1404)).

268 Prudhomme 1919 : 300-308, B4454.

Parmi ces nobles se trouvent François, Antoine et Georges d'Arvillard, Hugues et Antoine de Commiers, François de Beaumont et Jean de Theys.

269 Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 305, B3375.

D'après les comtes de châtelainies conservés pour la période 1419-1422, Jean Louvet ne possède pas la totalité des biens delphinaux à Theys, La Pierre et Domène. Une comptabilité continue d'être rendue à la chambre des comptes du Dauphiné, amputée des revenus échus à Jean Louvet (A.D.I., 8B110, fol. 115-127v° (1419-1420) et 8B111, fol. 79-85 (1421-1422)).

270 A.D.I., 8B111, fol. 79 (1421-1422) ; Prudhomme 1919 : 376, B4504 (13 novembre 1420) ; Beautier, Sornay 1968 : 208, n. 4.



### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

Peu de temps après, ces trois châtelainies sont données pour une seconde fois à Jean de Dunois, appelé Jean Bâtard d'Orléans, sans doute en remerciement de son dévouement à la cause française dans la guerre de Cent Ans et pour ses faits d'armes marquants. Cette donation royale est rappelée en 1428, mais il apparaît qu'elle ne fut pas effective dans un premier temps : les instances delphinales ont sans doute réussi à imposer leur refus de se séparer de territoires aussi importants<sup>271</sup>. Le châtelain delphinal continue de recueillir les revenus des châtelainies et en assure la comptabilité. Tout semble changer vers le milieu du XVe siècle. En effet, sans raison annoncée, la comptabilité delphinale s'arrête subitement après l'exercice 1447-1448. L'invocation de la mauvaise conservation des sources pour expliquer cette absence est irrecevable compte tenu de la faible probabilité qu'aucun compte après 1448 n'ait été préservé. De plus, il se trouve qu'en 1461, Jean de Dunois prête hommage auprès de Louis XI pour ses seigneuries de Valbonnais, de Theys et de Fallavier<sup>272</sup>. C'est sans doute lui qui a exercé les droits du Dauphin après 1448, ce qui explique l'abandon d'une comptabilité delphinale. Cela est confirmé en 1486 lorsque Charles VIII ordonne que la tante de Jean de Dunois, Agnès de Savoie, possède l'usufruit des châtelainies de l'Oisans, de La Mure, de Theys, La Pierre et Domène<sup>273</sup>.

Après un bref passage dans le giron delphinal durant la seconde moitié du XIIIe siècle, le mandement de Theys fait partie des possessions des comtes de Genève durant tout le XIVe siècle sans que les Dauphins de France arrivent à mettre définitivement la main dessus. Il faut attendre la fin de la dynastie des comtes genevois pour que les instances delphinales puissent enfin s'approprier ce territoire relativement vaste et situé au beau milieu du Dauphiné. Les refus successifs de livrer ces terres à d'autres seigneurs durant le XVe siècle, malgré des donations du Dauphin lui-même et du roi de France, montrent bien le caractère important de ces trois châtelainies dans le dispositif delphinal. Les ressources en fer découvertes dans la région de Theys sont peut-être un des facteurs de cet attachement qui va au-delà de la nécessité d'assurer l'intégrité, l'homogénéité et la cohérence de la principauté.

#### c) Du comté de Genève au Dauphiné, l'exploitation du fer à Theys

L'origine de l'exploitation du fer à Theys est plus difficile à saisir que celle d'Allevard pour plusieurs raisons. La première est l'absence de toponymes ou d'anthroponymes anciens liés au fer qui permettent de détecter son exploitation à des époques pour lesquelles la documentation est limitée et ne contient que peu d'informations directes. Nous avons vu que la présence du toponyme

---

271 Prudhomme 1919 : 376, B4504 (12 avril 1428).

Jean de Dunois prête tout de même hommage au Dauphin en 1461 pour les seigneuries de Valbonnais, Theys et Fallavier (Crozet 1870 : 13)

272 Crozet 1870 : 13.

273 Crozet 1870 : 13-14.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

de La Ferrière dans le mandement d'Allevard, dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, nous informe de la présence de mines de fer à cette époque, que nous pouvons supposer plus anciennes encore. Le même schéma pour Theys est impossible, car, malgré la proximité immédiate avec le bourg de La Ferrière, aucun nom de lieu ou de personne, dans la documentation, ne permet de supposer une exploitation minière avant le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>274</sup>. Le premier nom qui pourrait y être relié date d'ailleurs de cette époque. C'est un anthroponyme apparaissant dans la première enquête delphinale dans le mandement vers 1250 : un certain Pierre Ferraz est mentionné pour avoir mis en gage des terres auprès de Nantelme Ferraz<sup>275</sup>. Cependant, le lien avec l'exploitation du fer n'est pas évident, car il apparaît que les biens mis en gage ne sont pas situés dans la paroisse de Theys, mais dans celle de Saint-Etienne (Laval) bien plus au sud. Pierre et Natelme Ferraz n'habitent vraisemblablement pas non plus à Theys, mais dans le mandement de La Pierre ou celui de Domène. Leur nom n'est donc sans doute pas lié à l'exploitation minière qui se déroule dans le mandement de Theys.

Malgré cette absence d'indices antérieurs au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, il est probable que le développement des chantiers miniers à La Ferrière, et dans le mandement d'Allevard en général, ait débordé sur la vallée de Theys<sup>276</sup> dont les filons ont la même origine que ceux de la vallée voisine du haut Bréda. Dans son récit sur le miracle du mineur de La Ferrière, Pierre le Vénérable ne mentionne pas d'autres lieux d'extraction, car son récit ne le nécessitait pas : l'exemple de La Ferrière est assez parlant et significatif, le petit bourg étant sans doute à cette époque le centre de production minière de la région. Mais tout cela n'exclut pas une exploitation des filons simultanée à Theys, sur l'autre versant de la montagne.

Quoi qu'il en soit, les premières fosses sont creusées dans ce mandement, au plus tard au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>277</sup>. En effet, l'antivage également perçu à Allevard est évoqué dans la première enquête delphinale qui s'est déroulée à Theys vers 1249<sup>278</sup>, et la première ferrière est mentionnée en 1256 lorsque deux habitants d'Allevard, Pierre Pelloux et Guillaume Giberge, déclarent en tenir une dans le bois du Merdaret des mains de Rodolphe d'Entremont<sup>279</sup>. Cependant, dans les faits, la localisation de ce bois de Merdaret est problématique du fait de sa disparition. Selon la reconnaissance de Pierre Pelloux et Guillaume Giberge, il se situerait sur la rive gauche du Bréda, donc dans le territoire de La Ferrière. Or, Pierre et Guillaume ajoutent à cette localisation une précision géographique : le bois se trouve du côté de Theys ; ce qui ne manque pas

---

274 La première enquête diligentée par Guigues [VIII] évoque indirectement une activité minière par la mention de l'antivage (A.D.I., B2662, fol. 171, ca. 1249).

275 Falque-Vert 2013 : 135-136, tabl. 19 et 145, n. 222.

276 Sclafert 1926a : 107.

277 Sclafert 1926a : 107 ; Pouchot 1954 : 76.

278 A.D.I., B2662, fol. 171 (ca. 1249).

279 Pilot de Thorey 1887 : 70 ; Sclafert 1926b : 251.

d'incohérence. Soit le bois du Merdaret est situé sur le territoire de La Ferrière, et dans ce cas, la mention de Theys est inutile, car la situation en rive gauche du Bréda est largement suffisante à la localisation du bois ; soit celui-ci se trouve sur l'autre versant de la montagne, sur le territoire de Theys, mais alors la situation « rive gauche du Bréda » paraît surprenante. C'est sans doute la seconde hypothèse qu'il faut privilégier. Selon la toponymie, le col de Merdaret sépare le mandement de Theys de la commune de La Ferrière. Or tous les toponymes liés au Merdaret se trouvent sur le versant ouest, du côté du mandement de Theys : plus en aval du col se trouvent les chalets du Merdaret, au pied du rocher de Monteynard, ainsi que les sources du ruisseau du Merdaret. Aucun toponyme se rapprochant de ce nom n'est décelable sur le versant est dans le mandement d'Alleverd. Toutefois, l'enquête de 1339, menée par les officiers delphinaux en vue de la cession du Dauphiné au pape, mentionne dans le mandement d'Alleverd les mines de fer du Merdaret<sup>280</sup>. Cela sous-entendrait la présence de ferrières de part et d'autre du col de Merdaret, appartenant au même ensemble et donc démontrerait les liens entre l'exploitation du fer à Alleverd et celle à Theys. En dépit d'informations plus précises et d'absences de données sur le terrain, il est difficile de valider cette hypothèse.

Il est tout à fait probable qu'à l'instar de l'exploitation à Alleverd, celle réalisée à Theys était bien organisée dès le début du XIIIe siècle voire plus tôt encore. Dans la seule enquête delphinale conservée et menée dans le mandement de Theys vers 1250, il n'est jamais fait allusion à des mines de fer, mais, à cette époque, le Dauphin ne possédait pas la totalité des biens et des ressources de ce mandement<sup>281</sup>. Pour l'exploitation du fer à Theys au XIIIe siècle, nous devons donc nous contenter de suppositions et d'interprétations. Rien dans la documentation ne laisse transparaître l'activité minière qui devait pourtant être conséquente ou du moins laisser quelques traces. La mauvaise conservation de la comptabilité delphinale dans les années 1270<sup>282</sup> empêche l'accession aux registres, trop endommagés, qui pourraient pourtant contenir des informations sur la production de fer et l'extraction du minerai ainsi que révéler les droits seigneuriaux s'exerçant sur cette ressource particulière.

La documentation devient plus abondante sur la question du fer dans le mandement de Theys vers le milieu du XIVe siècle sous la domination des comtes de Genève. Un compte du receveur général genevois pour les années 1357-1359 mentionne directement du fer produit à Domène. Le minerai était très probablement extrait dans la région de Theys, seule possession genevoise pouvant

---

280 « *Item sunt mine ferree in dicto mandamento videlicet in Taillis Alboch, Merdarello [...]* » (A.D.I., B3120, fol. 74 (1339)). Sclafert 1926b : 257.

281 Falque-Vert 2013 : 131-190.

282 Beautier, Sornay 1968 : 208.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

potentiellement en produire<sup>283</sup>. La comptabilité des châtelains de Theys pour le comte de Genève le confirme dès 1360 en mentionnant la perception de l'antivage par ce seigneur sur les mines des montagnes du mandement. Mais aucune estimation de la production ne peut être tentée avec ces informations, car la perception de l'antivage est réalisée à part, par un mistral particulier dont nous n'avons pas conservé la comptabilité particulière<sup>284</sup>. Celle-ci est rappelée dans les comptes suivants puis l'information disparaît peu à peu des registres. Le dernier compte genevois de la châtellenie de Theys conservé s'achève en 1371.

Durant cette période de dix années, peu d'indices au sujet de la production de minerais à Theys ont été mentionnés. Cependant, il n'en est pas de même pour la production de fer affiné. Dès 1362-1363, Humbert Civade paye un cens annuel de 60 sous Viennois pour un martinet dont la localisation n'est pas précisée, mais qui se situe assurément dans la châtellenie de Theys ou celle de La Pierre, la comptabilité pour Domène étant rendue à part<sup>285</sup>. Un autre martinet est d'ailleurs présent dans cette dernière châtellenie, car en 1363, le châtelain y reçoit une redevance de quatorze quintaux de fer issus de ce qu'il restait du compte précédent<sup>286</sup>. Lors de l'exercice suivant, la présence d'un martinet à Domène est confirmée : les héritiers de Pierre Bonperron doivent payer au comte deux quintaux de fer par an pour un martinet tenu depuis longtemps<sup>287</sup>. Une taxe sur la pesée du fer sorti du martinet de Domène est fixée à six deniers de Gros<sup>288</sup>. L'imposition sur les produits sidérurgiques est assez bien organisée et diversifiée. Le comte de Genève peut donc compter sur des revenus issus de la production directe de la matière première avec la perception de l'antivage. Il possède aussi des droits sur les installations de production de produits transformés que sont les martinets. Il taxe également les produits qui en sortent, en plus des droits de péage qu'il fait payer dans le port de La Pierre.

Une nouvelle redevance sur un martinet à Tencin apparaît en 1366. Jean et Jacquemon Cavagny doivent un demi-quintal de métal par an pour pouvoir faire fonctionner leur martinet situé sur la rivière débouchant de la gorge des Hirondelles et se jetant dans l'Isère. Il semble que ce

283 Duparc 1978 : 556, n. 1 (cf. Compte du receveur général genevois (1357-1359), Vol. II).

284 « *Antivagium : Idem reddit computum quod recepit a Bertono Guersi de Theysio et ejus sociis pro medietatem firme antivagiorum domini videlicet duodecime partis quam percepit dominus in minis ferreis que extrahuntur et funduntur in et de montibus domini de Theysio [...]* » (A.D.I., B3631, peau 4 (1360-1361)).

285 « [...] *quoddam martineti quem tenere solebat Humbertus Civade pro quo solvebantur dicti sexaginta solidi per annum [...]* » (A.D.I., 8B229, peau 7 (1362-1363)). Cette redevance est encore mentionnée en 1363-1364 (A.D.I., B3632, peau 4 (1363-1364)) et en 1364-1365 (A.D.I., B3634, peau 9 (1364-1365)).

286 « *Recepit a se ipso ques debebat domino pro remanenta sui computi precedenti : XIII quintales ferri.* » (A.D.I., 8B229, peau 9 (1363)). C'est sans doute de ce martinet que proviennent les 28 quintaux poids de Domène envoyés à Annecy et comptabilisés dans le compte du receveur général en 1357-1359 (Duparc 1978 : 556, n. 1).

287 « *Idem reddit computum pro recepta ab heredibus Petri Bonipassi seu Bomparon qui dare conveniunt per annum pro martineto suo quem tenerit a domino ultra usagia antiqua [...]* : II quintales ferri. » (A.D.I., B3633, peau 1 (1363-1364)).

288 « *Recepit de exitu ponderis cum quo ferrum ponderatur in martineto Domene anno millesimo CCC LXIII<sup>o</sup> : VI d. grossorum.* » (A.D.I., B3633, peau 1 (1363-1364)).

martinet ne soit pas une construction nouvelle. Les frères Cavagny ont repris l'exploitation des installations à la suite de leur père, Bartholomé, après une période d'inactivité puisque ce martinet et la taxe qui lui est liée ne sont pas mentionnés dans les comptes précédents<sup>289</sup>. La modicité de la redevance, qui est quatre fois inférieure à celle frappant le martinet de Domène, est sans doute en lien avec l'importance de la production. Celle-ci semble majoritairement effectuée à Domène probablement pour des raisons économiques : les chargements de fer produit à Tencin et envoyés en remontant l'Isère vers Annecy embarquent peut-être dans le port de La Pierre où ils sont taxés au péage. Cependant, il se peut également qu'ils soient chargés sur les bateaux à Tencin même, auquel cas ils évitent le péage de La Pierre, situé plus en aval, contrairement aux convois partant de Domène. D'un point de vue financier, le comte de Genève n'a donc pas trop intérêt à favoriser la production de métal affiné à Tencin, qui peut potentiellement éviter un péage. C'est pour cela que la faible redevance d'un demi-quintal due par les frères Cavagny ne doit pas être interprétée comme favorisant la production, mais plutôt comme une redevance qui s'aligne sur l'importance réduite de la production : production faible, redevance faible.

La comptabilité rendue par le receveur de l'antivage a été conservée pour les années 1371-1376 et 1381-1382. Elle permet d'estimer la production de minerai de fer à Theys dans les trois dernières décennies du XIVe siècle. Sur le premier exercice, d'une durée d'environ cinq années, les héritiers de Berthon Guers de Theys ont perçu 644 douzaines de charges (ou de bennes) et deux charges qui donnent une moyenne annuelle de 128 douzaines de charges et 10 charges<sup>290</sup>. Cette estimation moyenne est confirmée par la comptabilité réalisée entre 1381 et 1382 par Guillaume et Pierre Guers qui ont perçu 117 douzaines de charges cette année-là<sup>291</sup>. Compte tenu du fait que le comte de Genève possède le douzième des mines de Theys, comme l'indique la comptabilité, la production moyenne totale s'élève environ à 1464 douzaines de charges de minerai par an<sup>292</sup>. D'après les sources, il semble que le comte de Genève contrôle la totalité de la production de fer, car aucune source documentaire ne nous renseigne sur d'autres récipiendaires de l'antivage.

Malheureusement, l'estimation de l'évolution de la production au XVe siècle, lorsque la châtelainie de Theys est récupérée par le Dauphin, est impossible à réaliser. En effet, au début du

---

289 « *Idem reddit computum quod recepit de novo redditu per annum a Jaquemono et Johanne filiis Bartholomei Cavagny de Tencino tantum domino debentibus pro confirmatione martineto per ipsos constructe apud Tencinum cum rivagio ejusdem in festo beati Andrei apostoli anno CCC LXVI° : dimidium quintalis ferri.* » (A.D.I., 8B230, peau 2 (1365-1368)).

290 A.S.To., Savoia, Inv. 160, f. 23, peau 1 (cf. annexes).

291 A.S.To., Savoia, Inv. 160, f. 21, peau 1 (cf. annexes).

292 Ce volume de production semble bien supérieur à ce qui est observable à Allevard au début du XVe siècle. En effet, selon les données disponibles, le Dauphin contrôle une production annuelle oscillant entre 240 et 40 douzaines de charges de 1420 à 1442, avant la crise signalée vers 1448 (Sclafert 1926b : 270). Cela met d'autant plus en lumière qu'une large partie de la production allevardine n'est pas sous contrôle delphinal, car elle était sans doute bien supérieure à ces volumes déduits de la comptabilité des officiers delphinaux.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

XVe siècle, semble-t-il, l'antivage est baillé à ferme tous les trois ans pour la même période. La comptabilité ne porte plus trace des volumes perçus en nature, mais simplement du loyer dû par le fermier. Il est cependant possible de déceler des tendances en fonction du montant de ce loyer. D'abord acensée pour 60 florins annuels (1406-1409) puis pour 50 florins (1412-1415), la ferme de l'antivage est en forte hausse entre 1416 et 1419, car François Bonnard est prêt à déboursier près de 100 florins par an pour l'obtenir<sup>293</sup>. Mais cette augmentation est de courte durée puisque, lors des enchères triennales qui suivent, le bail est de nouveau obtenu pour 60 florins<sup>294</sup>. Après ces années, la ferme de l'antivage est associée à celle du péage de La Pierre, ce qui ne permet plus de discerner une tendance ni de faire d'estimation. Il apparaît tout de même que, d'après le montant relativement bas de cet acensement à 30 florins annuels de 1431 à 1448, la production minière de Theys est vraisemblablement en déclin à cette période.

En ce début de XVe siècle, les comptes de châtelainie mentionnent encore le cens d'un demi-quintal dû par les frères Cavagny pour leur martinet à Tencin. Ce dernier perdure jusque dans les derniers comptes conservés, datés de 1447-1448. Il n'en est pas de même pour la redevance de deux quintaux portant sur le martinet de Pierre Bonperron à Domène qui n'est plus perçue depuis 1399 pour une raison inconnue, car énoncée dans un des comptes précédant qui n'a pas été conservé<sup>295</sup>. La production est tout de même renforcée en 1426 par l'apparition d'une nouvelle taxe d'un quart de quintal sur un martinet anciennement arrêté et remis en service récemment, situé lui aussi à Tencin<sup>296</sup>. Mais cela est de courte durée, car dans le compte suivant, les utilisateurs de ces deux martinets sont incapables de payer la redevance. Seul un huitième du demi-quintal dû par les frères Cavagny est reçu par le châtelain<sup>297</sup>. Ces difficultés sont expliquées dans la révision des feux du mandement de Theys réalisée en 1431 par le commissaire Etienne Durand<sup>298</sup>. Selon les dires de la population, interrogée sur les causes de la diminution des revenus delphinaux dans cette châtelainie, les crues de l'Isère et de la rivière coulant de Theys à Tencin ont eu raison des martinets implantés à cet endroit. De nombreux habitants qui avaient investi tout ce qu'ils avaient pour construire ou remettre en état un de ces bâtiments n'ont pu faire face à ces destructions et avaries. Certains n'ont plus aucun moyen pour les réparer et se retrouvent dans un état de pauvreté important<sup>299</sup>.

293 A.D.I. 8B102 (1408-1409) ; A.D.I., 8B107 (1414-1415) ; A.D.I., 8B108, fol. 185 (1415-1416).

294 A.D.I., 8B110, fol. 122v° (1419-1420) et A.D.I., 8B111, fol. 79v° (1421-1422).

295 « *De duobus quintalibus ferri qui debebantur pro heredi Petri Bomperis alias Bon Peron pro quodam martineto suo quem habebant super rippagis rivi Domene non computat causa contenta in computo III<sup>xx</sup> XIX.* » (A.D.I. 8B102, fol. 571v° (1408-1409)).

296 « *A nobilis Petro et Johanne Alberti alias de Tensino fratribus, Guigone Aussonis et Petro Bonarotti alias Trouet pro albergamento de novo eis facto de martineto antiquo situato in rippagio rivi de Tencino, I quarteyronum ferri valet : IIII g. III quartum Dalphinalium.* » (A.D.I. 8B113, fol. 347v° (1426-1427)).

297 « *A Francisco Grossi pro VIII<sup>o</sup> parte census rivagii aquas martineti Buxeriarum : VIII<sup>am</sup> dimidii quintalis ferrey.* » (A.D.I. 8B231, fol. 13 (1427-1428)).

298 A.D.I., B2742, fol. 162-192v° (1431).

299 A.D.I., B2742, fol. 171 (1431).

Les deux martinets de Tencin sont pourtant remis en fonctionnement assez rapidement sans doute grâce à l'ouverture de l'entreprise à d'autres investisseurs pour pallier au coût des réparations. Le compte de 1431-1432 signale qu'en plus des frères Cavagny, trois autres personnes sont associées à la redevance du demi-quintal : les deux frères Buissière et François Fabre<sup>300</sup>. L'autre martinet est également remis en fonction à la même date, mais l'association initiale s'amointrit. Pierre et Jean Albert, nobles de Tencin, se sont retirés de l'entreprise au profit de Jean Bâton dit Pinet, investisseur sans doute plus motivé et peut-être plus fortuné que ces deux nobles faisant partie de la petite aristocratie rurale<sup>301</sup>. Cette situation reste inchangée jusqu'au milieu du XVe siècle et a sans doute perduré plus longtemps, mais l'absence de documentation après 1448 ne nous permet pas d'en être certains.

En ce qui concerne l'extraction du minerai de fer, matière première utilisée dans les martinets, le XVe siècle semble moins abondant que le précédent. Pourtant la production de minerai paraît stable durant les vingt premières années. Le montant du bail de la perception de l'antivage est supérieur aux revenus moyens que le comte de Genève tirait de cette taxe dans les trente dernières années du XIVe siècle<sup>302</sup>. Comme nous l'avons vu grâce aux variations du prix de l'affermage de l'antivage, nous pouvons déceler une légère diminution du volume de minerai extrait durant les années 1412-1415, suivie d'une brève augmentation entre 1415 et 1419, mais globalement, la quantité annuelle de minerai de fer sortant des mines de Theys semble relativement stable.

Pourtant, tout change à partir des années 1426. La perception de l'antivage est alors associée à celle des revenus du péage de La Pierre dont le bail est remporté pour seulement 30 florins<sup>303</sup>. Pire, l'année suivante aucun revenu provenant de l'antivage ou du péage de La Pierre n'est comptabilisé<sup>304</sup>. Au début des années 1431, les droits d'antivage et du péage de La Pierre sont de nouveau affermés pour 30 florins et ce jusqu'à la fin de la période couverte par les sources comptables conservées. Cette baisse de revenu flagrant, qui voit deux fermes fusionner en une seule, tout en offrant un résultat nettement inférieur à ce qu'enregistrait une seule de ces redevances,

300 « *De ferro recepit ab Anthonio et Jaquemono Cavagnie, Arthaudi et Odone Buxerie et Francisco Fabri pro martineto suo dimidium quintale ferry valet : IX g. dymidium Dalphinalium.* » (A.D.I., 8B115, fol. 131v° (1431-1432)).

301 « *A nobili Petro Bonaroti alias Trouet, Guigone Auczonis et Johanne Bastonis alias Pinet pro albergamento de novo eis facto de martineto antiquo situato in ripagio rivi de Tencino unum quarteronum ferry valet : IIII g. IIII quartum Dalphinalium.* » (A.D.I., 8B115, fol. 131v° (1431-1432)).

Pierre Albert, noble de Tencin, est sûrement mort à cette époque, car il n'apparaît plus au côté de son frère Jean dans la révision des feux de la paroisse (A.D.I., B2742, fol. 170 (1431)). Noter l'erreur du notaire, se calquant sans doute sur les comptes précédents, qui qualifient Pierre Bonarot de noble alors qu'il ne l'est pas.

302 L'antivage est généralement baillé à 60 florins entre 1406 et 1422 avec un pic à environ 90 florins en 1416-1419 et un creux à 50 florins en 1412-1415. Or, le comte de Genève percevait à peu près les mêmes sommes tout en retranchant le quart de l'antivage pour le salaire du mistral chargé de collecter la taxe. Entre 1371 et 1376, le revenu annuel moyen s'élevait à environ 56 florins pour atteindre 51 florins en 1381-1382.

303 A.D.I., 8B113, fol. 350 et 351 (1426-1427), cf. Annexes.

304 A.D.I., 8B231, fol. 2-37v° (1427-1428), cf. Annexes.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

est également expliquée par la population lors de la révision des feux de 1431. La diminution des revenus de la châtelainie est en partie due à la raréfaction du minerai de fer dans les mines de Theys. Les mineurs n'arrivent plus à produire des volumes aussi importants qu'auparavant<sup>305</sup>.

À partir de 1448, d'après les dires de la population du mandement d'Allevard, la production des mines de Theys, bénéficiant de nouvelles découvertes de filons, repart à la hausse tout comme la production de fer affiné dans les martinets des trois mandements<sup>306</sup>. Ces données sont quantitativement invérifiables, car cette période n'est plus couverte par la comptabilité conservée. De plus, malgré le fondement sans doute véridique des affirmations de la population Alleverdine, cette hausse de production est sans doute exagérée<sup>307</sup>. La situation de Theys n'est pas aussi idyllique que l'a présentée T. Sclafert<sup>308</sup>. Outre la crise minière débutée vers les années 1426-1428, les galeries de mines et les fosses sont le théâtre de drames funestes, qui ne sont pas forcément causés par une incompétence des mineurs de Theys, mais plutôt par la complexité des travaux et l'instabilité du terrain<sup>309</sup>. Le profit des habitants du mandement n'est sans doute pas aussi considérable que veulent le faire croire les habitants d'Allevard. La révision des feux de 1450 témoigne que de nombreux habitants sont dans un état de misère considérable après la perte de leur fosse. D'autres, malgré des mines donnant un minerai de bonne qualité, se consomment littéralement à la tâche pour l'en extraire<sup>310</sup>. Dans les faits, il est probable que la production de minerai à Theys a augmenté de façon significative après 1448 sans doute pour retrouver un volume d'extraction comparable à celui de la fin du XIVe siècle et du début du XVe. L'impact d'une concurrence nouvelle du district de Theys sur les mines d'Allevard vers 1448 est sans nul doute exagéré, car elle était déjà bien présente auparavant, au plus tard depuis le milieu du XIVe siècle<sup>311</sup>. De plus, le

---

305 « *Et interrogati supra dicti electi de causis tante diminutionis et quare supra nominati pro miserabilibus reducti sunt miserabiles deventi dicunt [...] quia mene in dicta parrochia non ita eis habundant sicut solebant nec in eis diu est poterunt profiteri sicut solebant.* » (A.D.I., B2742, fol. 168v° (1431)).

306 Sclafert 1926b : 342-344.

307 De nombreux affrontements entre les deux populations sont recensés dans la documentation dès le début du XIVe siècle : Chevalier 1915 : 27, n° 17818 (26 septembre 1310), 586, n° 21988 (16 janvier 1324), 775, n° 23506 (juin 1327), 816, n° 23795 (23 février 1328), 858, n° 24105 (vers le 22 mai 1328), 882, n° 24266 (après le 1er novembre 1328), 891, n° 24335 (après le 1er janvier 1329), 911, n° 24458 (16 juin 1329), 939, n° 24620 (vers le 29 septembre 1329), 947, n° 24671 (fin 1329).

308 Sclafert 1926a : 369-370.

309 Sclafert 1926a : 370-371 ; Sclafert 1926b : 260.

Pour l'auteur, ces événements sont anecdotiques et ne présagent pas de difficultés techniques et logistiques rencontrées par les mineurs. Elle pointe surtout du doigt une incompétence ainsi que la nature du travail à réaliser auquel les habitants de Theys ne sont pas accoutumés. Or cette vision réductrice est très contestable : les sources montrent des mines en pleine activité dès le dernier tiers du XIVe siècle et la mention de l'antivage en 1249 démontre une exploitation déjà en route dès le milieu du XIIIe siècle sans forcément connaître son activité réelle. Il est évident que les gens de Theys n'ont pas découvert ce métier dans un passé récent en 1450 et leur incompétence est loin d'être prouvée.

310 Sclafert 1926a : 370-371.

311 Les habitants du mandement d'Allevard ne se sont jamais plaints de la concurrence que leur menait la production minière de Theys lorsque celle-ci était relativement importante entre 1370 et 1426, ou en tout cas à son meilleur niveau. Pourtant, le minerai de fer de Theys était tout autant mis en œuvre dans les martinets du Graisivaudan.



district minier d'Allevard subit une grosse crise à cette période alors que celui de Theys sort justement de celle qu'il a traversée durant près de vingt ans. C'est donc la cumulation d'une baisse de la production à Allevard avec la remise à un niveau normal de la production à Theys qui a augmenté les disparités entre les deux districts miniers<sup>312</sup>.

À la fin du XVe siècle, du cuivre est également recherché à Theys et fondu dans le martinet de Brignoud ou envoyé à Vizille<sup>313</sup>. L'exploitation de fer se poursuit tout comme à Allevard, mais aucune installation industrielle ne vient s'implanter dans le mandement. C'est à cause de cela que les mines de Theys sont peu à peu tombées dans l'oubli et ne bénéficient pas de la même publicité que celles d'Allevard. Pourtant des concessions sont encore décernées au XIXe siècle. En 1817 est accordée la concession des mines de fer spathique de Genivelle<sup>314</sup>. Une autre est ouverte le 11 mai 1833 au lieu-dit Le Merle<sup>315</sup>. Suivant ces nouvelles concessions, la construction d'une taillanderie sur un bras d'eau déviée des ruisseaux de La Coche et du Merdaret est commencée en 1840<sup>316</sup>. Encore une autre est concédée en 1849 au lieu-dit Grand-Gorgeat, proche du Merdaret<sup>317</sup>. Enfin, un décret impérial nous informe de la création de deux nouvelles concessions à Theys en 1856. La première se situe au lieu-dit Pierre-Roubet tandis que la seconde est ouverte près du Léatel<sup>318</sup>. L'activité minière et sidérurgique n'était donc pas inexistante dans le mandement de Theys au XIXe siècle et a perduré du Moyen Âge jusqu'à la fin de l'époque Moderne.

Le mandement de Theys est donc le prolongement naturel du district minier d'Allevard d'un point de vue géologique. Le caractère plus ouvert de la vallée a sans doute favorisé les recherches pour exploiter ce minerai de fer. Cependant, contrairement à Allevard, les populations n'ont pas bénéficié de mesures particulières leur permettant une exploitation accrue du minerai. D'abord possédé par la famille Aynard depuis la fin du Xe siècle, le mandement fait un bref passage dans la main delphinale durant le XIIIe siècle pour ensuite passer sous la domination des comtes de Genève. C'est à ce moment-là que l'exploitation minière nous est révélée plus distinctement par la documentation historique et les comptabilités genevoises. D'après les volumes perçus par l'administration, il apparaît que ces mines avaient des rendements intéressants et relativement réguliers qui apportaient un bon revenu aux comtes de Genève. Mais cette situation ne dure qu'un

---

312 P. Braunstein pense également que les difficultés d'approvisionnement en bois ont joué un rôle non négligeable dans le déclin de l'activité sidérurgique à Allevard (Braunstein 2003 : 181).

313 Cf. *supra*.

Au XVIIIe siècle du cuivre est encore exploité sur le territoire de Theys et le minerai est utilisé dans les forges situées au-dessus de Theys vers les Ramiettes (Crozet 1870 : 12).

314 Pilot de Thorey 1847 : 411, Crozet 1870 : 12.

315 Pilot de Thorey 1847 : 412.

316 Ordonnances mines 1840 : 807.

317 Lois mines 1849 : 591-592.

318 Bulletin lois 1856 : 842, n° 4583 ; Lois mines 1856 : 39-43.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

temps. Pressés par le roi de France et son gouverneur du Dauphiné, et déstabilisés par une succession chaotique annonçant la fin de la lignée, les comtes de Genève se font déposséder de l'autorité exercée sur les châtelainies de Theys, La Pierre et Domène qui retournent alors dans la main delphinale. Près de trois décennies après ce retour, les rendements des mines de Theys s'affaissent et les revenus de la ferme de l'antivage diminuent considérablement jusqu'en 1448. À cette date, de nouveaux filons sont découverts et le volume de production revient alors à ses meilleurs niveaux, à tel point que la production du mandement d'Allevard s'en trouve concurrencée. Puis, peu à peu, le rythme soutenu d'exploitation s'essouffle et les concessions minières qui perdurent jusqu'à la fin du XIXe siècle demeurent de modeste envergure.

Pour conclure cette description des principaux districts miniers du Dauphiné, il est nécessaire de s'écarter du massif de Belledonne et de ses gisements spathiques exceptionnels pour plonger dans les vallées du Piémont dauphinois, et plus précisément dans la vallée de la Varaita où des mines d'altitude sont exploitées en permanence durant le Moyen Âge.

#### **3. Un petit district minier du Piémont Briançonnais, la châtelainie de Pont/Château-Dauphin**

Le mandement de Pont, renommé Château-Dauphin après la construction du château delphinal à partir de 1336, n'est pas comparable aux mandements de Theys et d'Allevard qui font partie d'un même espace. La situation géographique diffère énormément ainsi que la géologie du terrain et le relief. Les aires culturelles dans lesquelles évoluent ces deux espaces sont foncièrement différentes : celle où se trouvent les mandements d'Allevard et de Theys est profondément marquée par la culture delphino-savoiarde alors que celle dans laquelle gravite le mandement de Pont est tournée vers l'Italie et la Provence. De plus, le Dauphin y réalise une pénétration beaucoup plus tôt et n'est pas confronté, dans un premier temps, à un voisin belliqueux ou puissant comme c'est le cas à Allevard ou Theys.

##### **a) Description géographique et géologique**

La châtelainie de Pont/Château-Dauphin se situe aux confins sud-est du Dauphiné, dans les montagnes du Piémont, au pied du Mont-Viso, et fait aujourd'hui partie de la province Italienne de Turin. Son territoire est limitrophe du marquisat de Saluces qui a souvent été un allié des Dauphins face aux comtes de Savoie (Carte 13). Il est composé de deux vallées principales où coulent deux cours d'eau importants : la Varaita de Chianale d'axe nord/sud et la Varaita de Bellin d'axe ouest/est. Ils se rejoignent au niveau de Château-Dauphin (Casteldelfino) pour former la rivière de la Varaita qui file plus à l'est vers Sampeyre et Saluces (Saluzzo) pour venir gonfler les eaux du Pô. À ces

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

axes principaux s'ajoutent quelques vallées secondaires comme celle de la Varaita du Rui, affluent de la Varaita de Bellin située au nord, celle du torrent de Fiutrusa qui communique avec la vallée de la Varaita de Chianale au niveau de Pontechianale ou encore celle du torrent Vallanta qui débouche dans la même vallée, un peu plus en aval au niveau de Castello.

Le relief de cette châtelainie est très accidenté et particulièrement élevé contrairement aux châtelainies d'Allevard et de Theys qui se trouvent dans un environnement de petite et moyenne montagne sur les premiers contreforts occidentaux du massif de Belledonne. Dans le cas de Château-Dauphin, la situation est toute différente, car tout en étant sur les confins orientaux du Dauphiné, son territoire constitue également la frange occidentale du Piémont italien, marqué par un fort relief. En effet, de nombreux hauts sommets reliés par des lignes de crêtes forment des limites naturelles difficilement franchissables. Les sommets de Sebolet (3018 m), du Mont Faraut (3042 m), du Mont Bellin (2937 m), le Pic Fond du Roure (3181 m), la Dent Maniglia (3166 m), la Tête d'Autaret (3021 m), la Tête de Malacoste (3212 m) et le Bric de Ruben (3340 m) ferment la vallée de Bellin (vallée de la Varaita de Bellin) et celle de la Varaita di Rui du côté occidental. Au nord-ouest et au nord, cette limite naturelle est matérialisée par une série de crêtes reliant le Mont Salsa (3326 m), la Tête de Toillies (3175 m), le Pain de Sucre (3208 m) et la Pointe Gastaldi (3210 m). Sur la frange orientale se dressent le Mont Viso (3841 m), la Pointe Michelis (3151 m), la Cime du Lobbie (3016 m). La limite sud-est quant à elle est constituée des hauts sommets de Roche Fraice (2288 m), du Mourefroid (2484 m), de la Roche du Pelvoux (2322 m), du Pelvoux d'Elva (3060 m), du mont Camoscere (2973 m) et de la Roche la Marquise (3074 m) qui ramènent au Sebolet. Le territoire de Château-Dauphin est donc fermé de manière quasi hermétique sur tout son pourtour par de hauts sommets et des crêtes infranchissables. Seuls des cols de haute altitude, impraticables une grande partie de l'année, permettent d'en sortir en dehors des grands axes de communication. Cependant, la châtelainie reste très ouverte au sud-est, vers le marquisat de Saluces qui contrôle la basse vallée de la Varaita.

Cette situation d'enclavement entre de hauts sommets difficilement franchissables procure quelques caractéristiques à ce territoire. Le relief influe notamment sur la fixation des points d'habitat qui s'implantent presque tous en fond de vallée, proches des cours d'eau. La situation n'a guère évolué aujourd'hui par rapport à ce qu'elle était au Moyen Âge. Les villages se répartissent majoritairement le long de la principale vallée, celle de la Varaita de Chianale qui se transforme en celle de la Varaita au niveau de Château-Dauphin. En 1422, six localités se répartissent sur cet axe. Les principales sont Chianale, la plus en amont, Pont, et Saint-Eusèbe située à la confluence de la Varaita de Bellin et de la Varaita de Chianale. À ces trois bourgades succèdent les hameaux des

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Bertines, situés proche de Saint-Eusèbe, de Chaudane et de Torrette en aval, aux portes du marquisat de Saluces<sup>319</sup>. Bellin est le seul centre de peuplement identifié par les sources dans la vallée de Bellin, mais il est probable qu'il soit éclaté en plusieurs pôles éloignés en habitat dispersé et que leur répartition soit à peu près identique à celle que nous connaissons actuellement dans cette vallée<sup>320</sup>. Les autres vallées sont complètement délaissées par l'habitat en raison de leur accessibilité réduite et de leur haute altitude. Elles sont utilisées en majorité pour l'élevage comme le montrent les enclos de pierre figurés sur la carte dessinée en 1422 (Fig.10)<sup>321</sup>. Le nombre de bêtes locales est considérablement gonflé, au XIIIe siècle, par la transhumance provenant de Provence ou du Viennois par le Queyras<sup>322</sup>.

Les différentes enquêtes delphinales du milieu du XIIIe siècle, ainsi que celles menées en 1339 par les officiers delphinaux et pontificaux, nous renseignent sur la démographie de la châtelainie. D'après les informations laissées par les documents de 1260-1265, la population paysanne peut être estimée à environ 310 feux dans tout le mandement sans que leur répartition géographique précise ou approximative ne soit possible<sup>323</sup>. Une augmentation démographique sensible est décelable en 1339 lorsque sont dénombrés pas moins de 487 feux répartis entre les communes de Pont (167), Bellin (160) et Saint-Eusèbe/Château-Dauphin (160). Parmi eux, 77 sont nobles<sup>324</sup>. À cette époque, la châtelainie de Château-Dauphin est la moins densément peuplée du Briançonnais avec environ 2,5 feux au km<sup>2</sup> comparé aux 3,3 feux au km<sup>2</sup> remarquables à Césane ou

---

319 Falque-Vert 1997 : 47 ; Lemonde-Santamaria 2010 : 40.

En 1339, trois communautés différentes sont recensées : Pont, Saint-Eusèbe et Bellin. Elles sont toutes trois composées de différents villages et lieux-dits correspondant sans doute aux points d'habitat dispersés. Celle de Pont comprend les villages (*villas*) des Moulins, Bonelles, Tholosans, Château-Vieux (*Castrum Anticum*, aujourd'hui Castello) et Le Villaret (*Villardum*) ainsi que les lieux-dits de Canale, des Chalmets, des Pagans, des Chabrandes, de Pré Clos, des Genganes, du Clos, des Casses, des Rousselles, des Michels et des Mathieux. Celle de Saint-Eusèbe ne comprend que des villages, c'est à dire des points d'habitat regroupés qui sont : Chaudanes-Haut, les Lamberts-Bas, les Bérards, les Chapelles, les Chalglises, les Isabelles, les Albeynes, Rabioux (*Rabiosum*), Saint-Eusèbe et Pusterle. La communauté de Bellin quant à elle se compose de Pré Froid (*Pratum Fringerium*), la Caverne (*Cabernarium*), les Bans (*Bannos*), La Gardette (*Gardetum*), les Bonettes, la Roche, les Cannes, l'Alpe, l'Église, le Fontanil, Plan Premier, Plan Second, les Cavernes et le Chasal (*Cassale*) (A.D.I., 8B24, fol. 76 v<sup>o</sup> (1339)).

320 D'après les cartes de Jean de Beins, élaborées au début du XVIIe siècle, trois foyers de population différents se trouvent dans cette vallée : Bellin, Les Selles et Le Chasal (Dainville 1968 : 35-37). Actuellement, ces trois hameaux se retrouvent, mais l'endroit où Jean de Beins situe le village de Bellin, s'appelle désormais l'Église (Chieza) comme pour signifier le bourg principal. C'est précisément le regroupement de toutes ces localités et de l'habitat dispersé qui porte le nom de commune de Bellin. En 1339, la communauté de Bellin est répartie en 14 lieux-dits dont aucun ne porte le nom de Bellin (Cf. *supra*). Cependant, l'agglomération de l'Église existe déjà.

321 A.D.I. B3710 (1422) ; Falque-Vert 1997 : 71-72, 462-465.

322 Falque-Vert 1997 : 71-72, 78-79 et 88.

323 Falque-Vert 1997 : 29.

324 Falque-Vert 1997 : 29-30. La source manuscrite donne un résultat sensiblement différent pour la paroisse de Saint-Eusèbe qui possède 162 feux, ce qui porte le total des feux de la châtelainie à 489 (A.D.I., 8B24, fol. 76 v<sup>o</sup>).

Les feux nobles ne sont pas comptabilisés par les enquêtes du milieu du XIIIe siècle si bien que pour comparer l'évolution de la population paysanne de la châtelainie de Château-Dauphin entre 1260-1265 et 1339 les 77 feux nobles sont à retrancher du total de 487 feux pour donner 410 feux paysans ce qui atténue conséquemment la hausse démographique remarquable.

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

aux 3,2 feux au km<sup>2</sup> observés dans la châteltenie de Briançon, sur le versant ouest des Alpes<sup>325</sup>. La répartition de la population est alors relativement homogène entre les trois centres de peuplement du mandement en 1339 (Tableau 8). Il serait alors tentant d'appliquer cette homogénéité aux feux observés au milieu du XIIIe siècle. Or, dans les faits, l'évolution démographique dans chacune de ces trois paroisses pourrait être assez inégale, comme le montre le cas de Bellin dont la population chute entre 1334 et 1339<sup>326</sup>, et de ce fait, interdire toute extrapolation. Enfin, suite aux nombreux épisodes d'épidémies, de famines ou de crises économiques, la population du mandement a fortement chuté si bien qu'en 1474-1476 seulement 302 feux sont comptabilisés dans le mandement pour une densité moyenne de 1,5 feu. Cela correspond à une baisse démographique d'environ 38 % qui ne s'applique pas avec homogénéité sur toute la châteltenie. Là encore, des disparités se remarquent entre les différentes communautés : Saint-Eusèbe a notamment perdu près de 45 % de sa population entre 1339 et 1474-1476<sup>327</sup>. Cette diminution démographique est globalement beaucoup moins marquée à Château-Dauphin qu'à Briançon où environ 73 % de la population a disparu sur la même période. Le constat est quasiment identique à Exilles où la baisse démographique s'évalue à environ 61 %. Seuls, le marquisat de Césane et le Valcluson ont perdu moins de la moitié de leur population (respectivement 42 % et 45 % de pertes)<sup>328</sup>.

Les révisions de feux du milieu et de la seconde moitié du XVe siècle nous rendent compte de la répartition des habitants dans le mandement. Une nette hausse de nombre de feux se remarque dans les paroisses de Bellin et de Pont, elle est toutefois moins importante à Saint-Eusèbe puisque la paroisse perd 6 feux entre 1383 et 1447 pour finalement atteindre les 89 foyer en 1475. Cette répartition des habitants dans la châteltenie redistribue alors l'importance des paroisses. Si Saint-Eusèbe reste le centre administratif et commercial du mandement, c'est seulement grâce à la présence de l'administration delphinale. En un siècle, le bourg est devenu le moins peuplé de toute la châteltenie, les habitants préférant s'installer à Pont ou Bellin. Cette dernière paroisses est même la plus peuplée dès le milieu du XVe siècle. Faut-il voir un lien entre l'activité minière qui se déroule dans cette vallée et cet afflux de population, main d'œuvre idéale pour les travaux minier ? Nous disposons de trop peu d'information pour étayer cette hypothèse qui mérite tout de même d'être énoncée. Quoi qu'il en soit, toute cette analyse témoigne, au Moyen Âge, d'une surpopulation dans la châteltenie de Château-Dauphin, ce qui est assez courant en Haut-Dauphiné.

---

325 Fierro 1971 : 947, n. 3.

326 Falque-Vert 1997 : 30.

327 Rien qu'entre 1339 et 1363, la châteltenie avait déjà perdu 60 % de sa population à cause de l'épidémie de peste noire en 1348. Cela signifie qu'après cette date, la population s'est progressivement remise à croître, au début du XVe siècle, pour compenser quelque peu cette chute démographique soudaine (Lemondet-Santamaria 2010 : 55).

328 Fierro 1971 : 953.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

L'environnement de ces châtelainies montagnardes ne permet pas de bien nourrir toute cette population ce qui est très favorable au développement et aux ravages d'épidémies comme la peste.

Comme l'habitat, les voies de communication sont également fortement conditionnées par le relief. Les montagnes aux sommets élevés ne sont pas facilement franchissables, car les cols sont situés trop haut pour être praticables toute l'année et les chemins et sentiers qui y conduisent ne sont pas adaptés à certaines pratiques. S'ils suffisent pour les voyageurs, pèlerins, bergers ou vagabonds qui circulent dans la châtelainie et la traversent, les infrastructures ne permettent majoritairement pas le transport de marchandises pesantes et volumineuses ni les grands convois. De plus, la plupart des cols donnent accès à de hautes et petites vallées inhabitées que les marchands n'ont aucun intérêt à emprunter. La voie principale est donc celle qui relie les principaux centres de population, Pont et Saint-Eusèbe, au marquisat de Saluces au sud-est en dévalant la vallée de la Varaita, et au Queyras, terre dauphinoise sur l'autre versant alpin, au nord par le col Agnel (2744 m d'altitude). Un axe secondaire est présent dans la vallée de Bellin reliant les habitats les plus éloignés à l'axe principal au niveau de Saint-Eusèbe. Quelques autres cols partant de vallées annexes permettent d'accéder soit au Queyras (col de Saint-Véran, col de Valante, etc.), soit à la vallée de l'Ubaye alors provençale puis savoyarde (col de Longet, col de l'Autaret), soit au marquisat de Saluces (col Bicocca, col de Luc, col de Sagnères, etc.). Mais ce sont des passages très périlleux et beaucoup plus difficiles d'accès que le col Agnel. Celui-ci constitue pourtant une barrière naturelle lorsque les conditions climatiques, notamment en hiver, deviennent trop difficiles et rendent l'accès au Dauphiné impossible<sup>329</sup>. C'est le paradoxe de cette châtelainie de Château-Dauphin, placée sous l'autorité delphinale dont elle est inévitablement coupée une bonne partie de l'année<sup>330</sup>. C'est probablement pour cette raison, entre autres, que de solides relations se nouent avec le marquisat de Saluces voisin dont l'accès est relativement aisé toute l'année et qui constitue un débouché économique attractif notamment pour le minerai de fer<sup>331</sup>.

La nature géologique des sols d'Allevard et Theys, qui sont composés en majorité de roches calcaires et de quelques couches de schistes et micaschistes où se trouvent les filons de minerai de fer, est très différente de celle observée dans le mandement de Château-Dauphin. Le sol est constitué en majorité de schistes lustrés (calcschistes)<sup>332</sup> datant du Jurassique supérieur (Malm) au

---

329 Cet avis n'est pas partagé par T. Sclafert qui estime le passage entre le Queyras et Château-Dauphin aisé et possible par de nombreux sentiers (Sclafert 1926a : 594). Il est pourtant certain que ces accès n'étaient pas aussi praticables que cette historienne le laisse entendre. Au XV<sup>e</sup> siècle, les habitants du mandement eux-mêmes se plaignent du mauvais accès qui les relie au Queyras. Cette plainte est répétée en 1699 lors de la révision des feux (Falque-Vert 1997 : 20).

330 Falque-Vert 1997 : 18-20 ; Lemonde-Santamaria 2010 : 37.

331 Sclafert 1926a : 615-616.

332 Leblanc 1962 : 2.

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

Crétacé supérieur. À cela s'ajoutent quelques traces d'ophiolite, c'est-à-dire de l'ancienne croûte océanique, composées essentiellement de gabbros et de serpentinites. Ce socle géologique en majorité schisteux est traversé de roches volcaniques, notamment des grès formés durant le Trias inférieur et du Permien accompagné de barres tithoniques (Berriasien – Séquanien), qui s'étendent du nord au sud à l'est de Bellin et dans la vallée de la Varaita del Riu<sup>333</sup>. C'est dans cette partie volcanique que se trouvent les filons métallifères exploités dès le Moyen Âge à Château-Dauphin. Aujourd'hui, la trace de ce minerai de fer persiste puisque dans certaines vallées, notamment celle de la Varaita del Riu, sont présentes des hématites roses sur albite contenant du fer<sup>334</sup>.

La châtelainie de Pont, rebaptisée Château-Dauphin en 1336, possède donc de nombreuses particularités qui l'ont façonnée. Les deux vallées principales sont surpeuplées au Moyen Âge en comparaison de ce que peut supporter le milieu environnemental, alors que les vallées annexes ne concentrent quasiment aucun habitat permanent. Les axes de communications s'articulent autour du bourg de Saint-Eusèbe, à la jonction des deux vallées principales, celle de Bellin et celle de Pont. Ils relient le Queyras dauphinois au marquisat de Saluces, débouché important. L'activité pastorale est très importante pour la châtelainie en raison des transhumances saisonnières, alors qu'une agriculture pauvre, qui suffit à peine à subvenir aux besoins nutritionnels de la population, se développe tant bien que mal. La châtelainie détient également des richesses minières. Les métaux précieux, nous l'avons vu, y sont recherchés à partir du XVe siècle sans succès éclatant. Le fer, quant à lui, est bien présent et exploité en continu durant les XIVe et XVe siècles.

La plus grande particularité de la châtelainie de Pont et sans doute le fait qu'elle soit déconnectée de sa principauté durant toute la saison hivernale. C'est à se demander pour quelles raisons particulières les Dauphins se sont intéressés à ce petit territoire sans richesses véritables si ce n'est quelques mines de fer. Il est donc nécessaire d'observer la stratégie delphinale dans l'acquisition de cette châtelainie aux confins du Dauphiné.

#### **b) Les Dauphins à Château-Dauphin : une idée novatrice de la frontière.**

La situation géographique de la châtelainie de Château-Dauphin est différente de celles d'Allevard ou de Theys sur bien des points, notamment concernant les motivations delphinales à acquérir ce territoire. Il n'est pas situé proche d'une frontière qui sépare un ennemi belliqueux comme c'est le cas à Allevard et Theys. Là-bas, l'imminence permanente d'un conflit avec le comte de Savoie obligeait les comtes d'Albon à acquérir le plus de terrain possible et d'étendre leur zone d'influence le long de cette frontière afin de pouvoir garantir l'intégrité du Graisivaudan et la

---

333 Gidon 1977.

334 Macchieraldo 2003.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

sécurité du reste de la principauté. Ce n'est donc pas à cause de la pression exercée directement par le comte de Savoie que les comtes d'Albon se sont aventurés au-delà des confins du Queyras où aucune menace d'invasion ou de conflit ne pointait.

Cependant, ce n'est pas un hasard si les Dauphins se sont intéressés à cette petite châtelainie d'Outremont. C'est justement cette situation, à la fois proche du Dauphiné tout en étant tournée vers la plaine du Pô, qui est la principale raison de cette convoitise nonobstant les ressources minières du territoire qui ne sont pas assez importantes pour justifier la politique menée par les différents Dauphins pour acquérir cette châtelainie. A. Lemonde a clairement démontré cet aspect particulier du territoire de Pont et son rôle dans la principauté dauphinoise<sup>335</sup>. Pour bien comprendre les mécanismes et la stratégie delphinale en matière d'expansion territoriale, il est nécessaire de remonter aux origines de la principauté à l'époque où le territoire delphinal ne présentait aucune consistance et était formé par de nombreux châteaux contrôlant les territoires traversés par les grands axes de communication<sup>336</sup>.

La stratégie employée est alors de rassembler des droits, tenir des cols et voies d'accès importants afin de supplanter l'autorité religieuse qui s'étend sur la majorité du territoire alpin, non pas par la légitimité du droit, mais par la puissance et la richesse apportées par le contrôle d'axes majeurs rendus lucratifs par la taxation des activités commerciales (péages) voir religieuses<sup>337</sup> qui s'y déroulent. Pour les comtes d'Albon, futurs Dauphins, le territoire le plus approprié pour mener une telle politique est celui de Briançon qu'ils possèdent depuis le début du XI<sup>e</sup> siècle et qui ouvre les perspectives d'extension territoriale vers l'Italie par le col du Montgenèvre<sup>338</sup>. Les territoires d'Oulx et de Césane sont rapidement investis par les comtes d'Albon et la principale maison monastique de la région, la prévôté d'Oulx, relativement importante et installée de part et d'autre des Alpes en Briançonnais et en Piémont, se place sous leur protection. En effet, le cartulaire d'Oulx témoigne des possessions des comtes d'Albon à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle et il est probable que leur acquisition remonte au début de ce siècle<sup>339</sup>. Cependant, le comte de Savoie les concurrence dans cette quête d'expansion italienne si bien que, depuis la Maurienne et par le col du Mont-Cenis, il obtient Suse et poursuit sa course vers Pignerol plus au sud qu'il atteint finalement

---

335 Lemonde 1990 ; Lemonde-Santamaria 2010.

336 Cette stratégie d'origine est également partagée par le comte de Savoie. Voir à cet effet sur la genèse de la Savoie et du Dauphiné d'outre-monts : Sergi 1981 et Patria 1989. Pour la naissance du Dauphiné et le droit féodal dans cette principauté voir Giordanengo 1988 : 5-25, 50-53 et 187-221.

337 Dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, les comtes d'Albon cèdent à la prévôté d'Oulx certaines dîmes qu'ils détiennent sur le territoire de Césane, notamment le tiers des offrandes faites par les pèlerins (Collino 1908 : 12, n° X).

338 Lemonde-Santamaria 2010 : 41.

339 Collino 1908 : 12-13, n° X-XI, 18, n° XVIII, 29-31, n° XXIV, etc.



### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

au début du XIIIe siècle<sup>340</sup>. De leur côté les comtes d'Albon étendent encore leur territoire dans la vallée de la Doire aux portes de Suse, jusqu'à Exilles qui est tenue à partir de la première moitié du XIIe siècle<sup>341</sup> ainsi que dans la vallée du Cluson (Valcluson). Mais rapidement, les possibilités d'étendre encore le territoire delphinal ont été annihilées par la progression savoyarde, bloquant les Dauphinois dans leurs vallées alpines sans qu'ils aient pu atteindre la plaine du Pô.

C'est dans cette perspective de recherche de nouvelles voies de pénétration italiennes que les comtes d'Albon s'intéressent à la haute vallée de la Varaita. Le contrôle des deux accès au col Agnel leur permet de se lancer à la « conquête » de la ville de Saluces au débouché de la vallée<sup>342</sup>. Mais, comme toujours dans l'histoire dauphinoise, l'évolution du territoire comtal n'est pas chose rapide et c'est rarement par une conquête militaire que les frontières sont élargies. Tout se passe par la voie diplomatique, par l'acquisition minutieuse de droits épars finalement regroupés par la même autorité. Ce processus lancé par les comtes d'Albon à partir du XIIe siècle est lent, parfois laborieux, mais surtout inéluctable. C'est par les différentes étapes de ce processus que se forme peu à peu l'identité dauphinoise des populations de la Varaita.

Les comtes d'Albon prennent probablement pied pour la première fois en Varaita vers 1169<sup>343</sup>. À cette époque, l'albergue de Verzuolo, qui englobait vraisemblablement le territoire de la future châtellenie de Château-Dauphin, est divisée en trois parts. La première est dévolue à un certain Amédée dit Frantin, la seconde à Daniel de Verzuolo et la dernière à Sismonde de Verzuolo<sup>344</sup>. Dès 1169, Daniel cède sa part au marquis de Saluces ce qui lui permet de renforcer son pouvoir en direction de la Haute-Varaita<sup>345</sup>. C'est sans doute à cette même période qu'Amédée dit Frantin a donné sa part au comte d'Albon comme le rappelle un acte de 1230 dans lequel ces possessions sont confirmées à André Dauphin<sup>346</sup>. Fort de cette première acquisition, les comtes d'Albon renforcent leur position par l'achat de la moitié de la part de Sismonde de Verzuolo à sa petite-fille à une époque indéterminée, peut-être par André Dauphin qui apparaît très actif pour accroître l'autorité delphinale dans la région.

---

340 Lemonde-Santamaria 2010 : 42.

341 Guigues de Domène, sans doute envoyé en Italie par le comte d'Albon pour récupérer le second diplôme de Frédéric Ier en 1155 auprès de la chancellerie impériale, se sentant mourant lors du voyage de retour se fait porter à Exilles qui devait alors être la place dauphinoise la plus rapidement accessible (Chevalier 1912 : 662, n° 3957 (1155), 841, n° 5060 (1188) et 889-890, n° 5353 (1194)).

342 Lemonde-Santamaria 2010 : 42.

343 Les prémices de l'implantation delphinale dans les vallées de la Varaita sont détaillées avec plus de précisions dans : Falque-Vert 1997 : 381-391.

344 Il ne faut pas s'y tromper, ces parts ne paraissent pas régulières, celles d'Amédée Frantin et de Sismonde de Verzuolo semblent bien inférieures à celle de Daniel de Verzuolo sans doute l'héritier principal de l'albergue.

345 Provero 1992 : 145-147.

346 Tallone 1906 : 90, n° 311 ; Chevalier 1925 : 55, n° 665 (21 juillet et 6 août 1230) ; Falque-Vert 1997 : 382.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

C'est d'ailleurs ce même Dauphin qui étendit davantage la zone d'influence delphinale jusqu'à Saluces. En 1215, il accède à la demande d'Adélaïde de Saluces, régente pour son petit-fils Manfred, qui, aux abois, menacée par les troupes de Raymond comte de Toulouse et celles de Thomas comte de Savoie lui demande d'intervenir pour garantir l'intégrité du marquisat de Saluces. André parvint à contrecarrer les projets des Provençaux et des Savoyards, sans que l'on sache s'il fut vainqueur de combats ou s'il devait son triomphe à une habile stratégie diplomatique. En contrepartie de ses services, André reçut l'hommage pour le marquisat de Saluces, qui entra de cette manière dans la main delphinale, et quelques possessions dans la haute Varaita en fief, le marquis conservant encore quelques droits et hommes dans ces vallées<sup>347</sup>. C'est sans doute de cette situation que survient le différend qui oppose le marquis de Saluces à André Dauphin au sujet de l'attribution de l'albergue de Verzuolo. Ce dernier, en position de force après sa victoire, conteste sans doute au premier la possession de la part de Daniel de Verzuolo. Le conflit s'apaise alors en 1230 lorsque le marquis de Montferrat rend son arbitrage. Les parts de chacune des parties leur furent confirmées par cet acte qui nous apprend également que le marquis de Saluces a acquis de Giraud de Venasche une part du château de Pont<sup>348</sup>. André Dauphin a donc échoué dans sa tentative de s'adjuger une grande partie de la Varaita, mais montre l'intérêt porté à ce territoire et que chaque occasion d'étendre la domination delphinale est exploitée. André est toujours actif pour conforter les droits et les possessions delphinales dans ce territoire et, si ce n'est pas en réalisant des acquisitions, c'est en manifestant sa présence, et donc l'autorité delphinale, dans la région. C'est notamment à Saint-Eusèbe en 1219 qu'il reçoit la dot de sa femme Béatrice de Montferrat<sup>349</sup>.

Son fils, Guigues [VIII], continue à sa suite la lente implantation delphinale. En 1247, il réalise une avancée significative dans l'établissement durable de l'autorité des Dauphins en achetant auprès de particuliers du mandement, sans doute la parerie noble du mandement, les droits sur la tour supérieure de Pont<sup>350</sup>. Avec cette acquisition, Guigues [VIII] garantit le contrôle militaire de l'accès au col Agnel et une assise non négligeable et assez inédite pour le mandement. En effet, d'après les déclarations des habitants du mandement en 1265, jamais aucun seigneur avant Guigues [VIII] n'a possédé le droit de lever des troupes qui était réservé aux nobles de Pont<sup>351</sup>. Cependant, rien n'était encore acquis, car les enquêtes menées entre 1250 et 1265 ont révélé, concernant le mandement de Pont, de nombreux dysfonctionnements, notamment dans l'administration de la châtellenie.

347 Chorier 1661 : 91 ; Lemonde-Santamaria 2010 : 43. Les registres et inventaires des archives départementales de l'Isère portent quant à eux la date de 1210 (Prudhomme 1899 : 324, n°18), voir également Vaillant 1967 : 305-306.

348 Falque-Vert 1997 : 382.

349 Chevalier 1913 : 120, n° 6515 (21 novembre 1219). L'activité des dauphins aux XIIe-XIIIe siècles en Piémont est synthétisée dans Vaillant 1967 : 303-306.

350 A.D.I., 2MI977, fol. 385, n° 777 ; Chevalier 1913 : 442, n° 8384 (4 novembre 1247).

351 Falque-Vert 1997 : 350 et 384.

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

En effet, les déclarations des habitants de ces vallées font apparaître de graves tensions entre la paysannerie et la noblesse locale dont de nombreux représentants se conduisent en véritables maîtres de la contrée, notamment un clan mené par Pierre Turpin allié à certains membres de l'aristocratie paysanne<sup>352</sup>. Sans doute titulaire d'un office comtal, il profite de cette position pour réaliser de nombreux méfaits sur la population à la manière d'un véritable shérif de Nottingham, allant même jusqu'à spolier le comte en vendant quelques parcelles lui appartenant, mais également menant des chevauchées illégales contre plusieurs communautés du marquisat de Saluces. Une certaine frange de la population tente de réagir à ces exactions en menant de véritables opérations punitives, notamment en pillant les greniers de Boniface Aste, proche du clan des Turpin, ou en assassinant les personnes qui participaient aux rapines organisées par Pierre Turpin<sup>353</sup>. Le nombre important de la noblesse locale et son insubordination nécessitait une réaction de la part des Dauphins pour fixer un cadre afin de s'assurer le contrôle effectif de la châtelainie.

Plusieurs mesures sont prises afin de renforcer le pouvoir delphinal et lui permettre de gérer cette crise de l'aristocratie locale. La politique d'acquisition de biens est poursuivie avec l'achat du manse Saint-Jean-de-Bellin, juste avant la seconde enquête delphinale de 1260. Ensuite, pour briser un tant soit peu les velléités de la noblesse du mandement, Hugues de Châteauneuf, commissaire delphinal, fut chargé d'obtenir de la parerie noble les droits qu'elle détenait encore sur le château de Pont. C'est d'ailleurs durant son passage pour la troisième enquête qu'il parvient à racheter ces droits sur la tour inférieure, confortant ainsi l'assise militaire comtale sur le mandement<sup>354</sup>. Grâce à l'acquisition de tous ces biens, les résultats de la troisième enquête montrent que le dauphin détient la majorité des droits de la châtelainie. Certains en totalité, d'autres en pariage avec le marquis de Saluces ou les challains de Pont (parerie noble), mais, dans ce cas, le dauphin possède toujours la part majoritaire dans le partage des rétributions<sup>355</sup>. Grâce à cette prépondérance dans le contrôle des droits de la châtelainie, accompagnée de prérogatives militaires étendues, le Dauphin assoit donc confortablement sa domination sur le mandement, mais cela n'écarte pas définitivement la menace d'une révolte ou de dissensions entre deux groupes sociaux. Il est toutefois curieux de remarquer en 1277 la vente au nom du dauphin d'une part de terre indivise à Saint-Eusèbe par le châtelain de Pont, Guillaume de Soulier, acte qui ne correspond pas à la politique menée depuis le milieu du XIIe siècle par les comtes d'Albon<sup>356</sup>. Serait-ce une nouvelle spoliation des biens comtaux par le

---

352 Cette famille noble est sans doute la plus puissante de cette haute vallée alpine, car Pierre Turpin fait partie des héritiers de l'albergue de Verzuolo. Il a en effet, reçu la moitié de la part de Sismonde de Verzuolo (Falque-Vert 1997 : 382).

353 Falque-Vert 1997 : 428-434 ; Lemonde-Santamaria 2010 : 48-49.

354 Falque-Vert 1997 : 384-385.

355 Voir le tableau récapitulatif de la répartition des droits dans le mandement de Pont en 1260-1265, Falque-Vert 1997 : 388-389, tabl. 58.

356 Chevalier 1914 : 2, n° 11679 (1277).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

châtelain qui annoncerait le recul de l'autorité delphinale dans le mandement ? Il n'en est rien, car, même si aucune explication ne vient justifier cette vente, les Dauphins poursuivent parallèlement leurs acquisitions de droits et de biens. En 1294 ils profitent de la succession de Roux Turpin, sans doute lui-même héritier de Pierre Turpin, pour obtenir l'hommage des héritiers pour trois portions d'un fief situé dans la communauté de Pont et ainsi y augmenter une nouvelle fois l'assise delphinale<sup>357</sup>.

Cette relative quiétude dans le mandement depuis les tensions développées dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle semble perdurer et le Dauphin se renforce sans faire face à de véritables difficultés. Cependant, les tensions se ravivent une nouvelle fois dans les premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle. La politique delphinale d'acquisition de terres, biens et droits s'essouffle de même que la trésorerie delphinale. Les guerres contre les Savoyards sont encore d'actualité et grèvent grandement les finances delphinales<sup>358</sup>. La situation politique vis-à-vis de la Savoie nécessite toute l'attention des Dauphins qui semblent un peu oublier le mandement de Pont ou du moins y prêtent moins attention, comme si l'affaire était entendue et que rien ne pourrait subvenir, car les tensions avaient été réglées un demi-siècle plus tôt. Durant la période de régence, après la mort de Jean II en 1309, Henri Dauphin, dans une vague de concessions qui touche tout le Dauphiné<sup>359</sup>, relâche la pression delphinale dans l'accaparement et le contrôle de droits à Château-Dauphin.

Le 25 novembre 1322, le régent concède d'abord la quasi-intégralité des gabelles et péages du Briançonnais (Briançon, Pont, Queyras, Vallouise, Exilles, Valcluson, etc.) à Boniface de Bardonnèche, noble du bailliage<sup>360</sup>. Après cette date, d'autres droits sur la châteltenie de Pont ont dû être cédés à ce personnage, car les comptes de châteltenies de 1326-1327 et 1330-1331 signalent subitement qu'il possède des droits sur les fosses minières du mandement alors que le Dauphin les percevait encore en 1325-1326<sup>361</sup>. Durant la même période, Henri Dauphin vend également à François de Bardonnèche des droits sur plusieurs hommes de la paroisse de Bellin<sup>362</sup>. Voilà de quoi donner un bon ancrage dans la châteltenie de Pont à une grande famille noble du Briançonnais d'outre-monts,

357 Chevalier 1914 : 462, n° 14415 (15 septembre 1294).

358 Pour aborder les dépenses engendrées par l'état de guerre du côté savoyard, voir Kersuzan 2006.

359 Voir notamment les actes de cession, de vente et d'inféodation réalisés par Henri de Metz entre 1319 et 1325 (Chevalier 1915 : 398-641).

360 Chevalier 1915 : 527, n° 21560 ; Chevalier 1925 : 322, n° 3220 (25 novembre 1322).

C'est sans doute à ce même Boniface, alors bailli du Gapençais (Chevalier 1914 : 128, n° 12438), que le Dauphin Jean I<sup>er</sup> donne en 1282, en augment de fief, tous les droits et revenus qu'il possède dans la seigneurie de Névache dans le nord du Briançonnais, en bordure de la seigneurie de Bardonnèche (Roman 1887 : 11 ; Chevalier 1914 : 136, n° 12474 et 138, n° 12482).

361 « *Et non computat de LX solidis grossorum pro ficto Crosi de Chayllalo quas facit dominus Bonifacius de Bardonechia qui nichil recuperavit.* » (A.D.I., 8B20, fol. 106v° (1326-1327)).

« *De ficto crosorum nichil computat quia dominus Bonifacius de Bardonechia ipsos habet.* » (A.D.I., 8B613, fol. 16 (1330-1331)).

Pour ces mêmes droits perçus par le Dauphin en 1325-1326 : A.D.I., 2MI977, fol. 405v°-406, n°830.

362 Chevalier 1915 : 632, n°22350 (7 décembre 1324).

la seule à avoir conservé son prestige et son indépendance dans la région avec de nombreuses possessions à Bardonnèche et Névache<sup>363</sup>. François de Bardonnèche profite aussi des difficultés financières des seigneurs de Venasche, gravitant dans l'influence du marquis de Saluces, pour leur racheter en 1330 les droits dont ils disposaient sur la paroisse de Bellin et accroître ainsi ses bénéfices et son influence dans le mandement de Pont<sup>364</sup>.

Parallèlement à ces donations et ventes qui ont permis l'implantation des Bardonnèche à Pont, la politique d'attribution des charges administratives delphinales dans le mandement fut quelque peu modifiée. En effet, d'après les premiers comptes de châtelainies qui nous sont parvenus, les Dauphins prirent soin de choisir le châtelain non plus dans la noblesse locale, comme c'était le cas au milieu du XIIIe siècle avec Pierre Turpin ou Raymbaud Rabia<sup>365</sup>, mais plutôt dans les châtelainies situées de l'autre côté des Alpes<sup>366</sup>. Cette pratique apparaît comme totalement volontaire et constitue probablement une réaction à la situation vécue au milieu du XIIIe siècle avec une noblesse locale abusant de cet office pour spolier le dauphin et s'enrichir en commettant de nombreux méfaits<sup>367</sup> ; car globalement, dans tout le Dauphiné, les châtelains sont recrutés dans les environs relativement proches, si ce n'est immédiat, du siège de la châtelainie<sup>368</sup>. Or, à partir de 1326 et peut-être jusqu'à 1330, cette charge fut confiée à François de Bardonnèche<sup>369</sup> et il y a fort à parier qu'il se servit de cet office pour accroître son influence dans le mandement.

En 1329, le Dauphin entre indirectement en conflit avec François de Bardonnèche lorsque les communautés de Bardonnèche, Béaulard et Rochemolles, dont ce dernier est le seigneur, se plaignent à deux reprises auprès de Guigues [IX] de l'administration tyrannique de François. Sans doute à cause de l'intervention delphinale, le seigneur de Bardonnèche consent alors à leur accorder des libertés le 4 janvier 1330<sup>370</sup>. Contraint dans la gestion de son fief, s'estimant sans doute lésé dans sa souveraineté par le Dauphin, c'est probablement cet événement qui constitue le déclencheur de la

---

363 Vaillant 1967 : 305, 316, n. 4 et 324 ; Lemonde 2004 : 142.

364 Falque-Vert 1997 : 385, n° 37.

365 Falque-Vert 1997 : 430-432 ; Lemonde-Santamaria 2010 : 49.

366 En 1313, les comptes sont rendus par Jean Bonfils, originaire, semble-t-il, du Gapençais (A.D.I., 8B4, fol. 23v° (1313)). L'année suivante et jusqu'en 1316, c'est au tour d'Aymeric Leuczon, noble du Graisivaudan, d'être châtelain à Pont (A.D.I., 8B6, fol. 54v° (1314-1315) et A.D.I., 8B8, fol. 27v° (1315-1316)). Il fut remplacé par André de Vaulnaveys jusqu'en 1319 (A.D.I., 2MI977, fol. 404 (1316-1317), fol. 404v° (1317-1318) et fol. 405 (1318-1319)) puis on lui substitua Aynard de Rame, seigneur de l'Embrunais et du Gapençais, qui rendit les comptes de la châtelainie en 1320-1321 (A.D.I., 8B610, fol. 12), en 1325-1326 (A.D.I., 2MI977, fol. 405v°) et en 1330-1333 (A.D.I., 8B613, fol. 15 (1330-1331) ; A.D.I., 8B616, fol. 12 (1331-1333)).

367 Falque-Vert 1997 : 430-431 ; Lemonde-Santamaria 2010 : 52.

368 Lemonde 2006 : 297-299.

369 D'après les comptes de châtelainies, François de Bardonnèche a occupé le poste de châtelain de Pont au moins une fois durant l'exercice de 1326-1327 (A.D.I., 8B20, fol. 106-107). L'absence de comptes conservés pour la période 1327-1330 ne nous permet pas de connaître les châtelains pour cette période, mais nous pouvons tout de même supposer que François a conservé cet office.

370 Vaillant 1967 : 316.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

rébellion de François de Bardonnèche. Deux ans plus tard, il trahit ouvertement le Dauphin, prêtant hommage au comte de Savoie et encourageant les hommes de Bardonnèche, Exilles, Césane et Bellin à le rejoindre, ce qui expose grandement les terres delphinales d'outre-monts à une offensive savoyarde. Guigues [IX] parvient tout de même à se sortir de cette situation notamment grâce au soutien de la majorité des communautés. Puis, une fois la révolte matée et les velléités du comte de Savoie contenues, son frère Humbert II, tout fraîchement arrivé à la tête du Dauphiné, fit un procès exemplaire contre les instigateurs de la rébellion à partir de 1334<sup>371</sup>.

Il apparaît que les habitants de Bellin ont pris une part prépondérante dans la trahison orchestrée par François de Bardonnèche, seigneur d'une partie d'entre eux et châtelain de tout le mandement quelques années auparavant<sup>372</sup>. La réaction delphinale fut immédiate, une fois le calme rétabli dans la châtelainie, ils durent rendre le 20 juin 1334 un hommage particulièrement humiliant devant le Dauphin en lui baisant les pieds, signe d'extrême soumission<sup>373</sup>. Le même jour, outre les hommes de Bellin appartenant anciennement à François de Bardonnèche, 47 habitants de Saint-Eusèbe accompagnés de 29 nobles de la châtelainie ont également prêté hommage au Dauphin<sup>374</sup>. Ont-ils été impliqués dans la révolte fomentée par le seigneur de Bardonnèche ? Il n'est pas possible de le savoir avec certitude, mais le rituel d'hommage réalisé dans leur cas n'est pas aussi humiliant que celui des hommes de François de Bardonnèche, ils ne doivent pas baiser les pieds de leur souverain, mais seulement ses pouces. Les coupables sont également condamnés à verser des amendes considérables pour le préjudice subi et participer aux frais engendrés par les négociations avec le comte de Savoie, mais surtout pour alimenter le subside servant à la construction d'un nouvel édifice militaire comme le mentionne la comptabilité de 1335<sup>375</sup>. À partir de cette année, Humbert II fait bâtir *ex nihilo*, sur le rocher surplombant l'église paroissiale de Saint-Eusèbe, un château imposant et bien visible des habitants<sup>376</sup>. Cet emplacement est stratégique, car il permet non seulement de contrôler l'axe de communication reliant le marquisat de Saluces au sud, au Queyras, au nord, par le col Agnel, mais également de surveiller l'accès à la vallée de Bellin communauté rebelle quelques années plus tôt. Cette édification parachève l'implantation militaire des Dauphins, qui, après avoir peu à peu acquis de la noblesse locale les droits sur le château de Pont au XIIIe

---

371 Pour le récit de ces événements par les historiens modernes du Dauphiné voir : Chorier 1672 : 255, 264-271 et 315 ; Valbonnais 1722, 257-258 et 303-312. Pour une approche contemporaine et plus détaillée voir : Vaillant 1967 : 315-317 ; Lemonde 2003 : 145-148 ; Lemonde-Santamaria 2010 :

372 Lemonde 2004 : 147 ; Lemonde-Santamaria 2010 : 53.

373 Chevalier 1921 : 306, n° 26911 et n° 26914 ; Lemonde 2004 : 147 ; Lemonde-Santamaria 2010 : 53.

374 Chevalier 1921 : 306, n° 26911-26912 et n° 26914-26915.

375 Voir notamment les compositions des habitants de Névaiche, de Bellin, mais également de Guillaume de Massuco et d'Isoard Aste qui paraissent, par ces amendes, avoir joué un rôle particulier dans la révolte menée par François de Bardonnèche. Les habitants de Pont participent également aux subsides levés par le Dauphin, mais sans qu'il soit notifié que cela résulte d'une amende (A.D.I., 8B620, fol. 51-51v°, (1336-1337)).

376 A.D.I., 8B30, fol. 80v°-84v° (1335-1336).

siècle, construisent leur propre forteresse plus au sud dans la vallée. Humbert II veut également marquer les consciences locales et renomme la châtelainie Château-Dauphin en référence à ce château qui est une démonstration concrète de la puissance delphinale. Le dénouement de cette crise marque aussi le démembrement des structures nobiliaires locales. En surnombre au milieu du XIIIe siècle, la majorité des familles nobles ne survit pas à cet événement si bien que toute trace de noblesse dans le mandement s'estompe peu à peu jusqu'à disparaître aux alentours de 1391<sup>377</sup>.

La domination delphinale semble donc assurée dans la vallée de la Varaita, le Dauphin y détient la majorité des droits et plus aucune famille puissante ne se dresse contre son autorité. Le Dauphin Humbert II tente également de renforcer son pouvoir en s'attachant la bienveillance des paysans du mandement en incluant la châtelainie dans le processus d'octroi de franchises concernant tout le Briançonnais<sup>378</sup>. Cependant, la domination n'est pas encore totale puisque le marquis de Saluces possède encore quelques droits dans le mandement et c'est d'ailleurs de son entourage que provient la dernière tentative d'opposition à l'autorité delphinale. En effet, le 7 novembre 1362, le propre frère du marquis de Saluces, Galéas, s'empare du château delphinal situé à Pont et occupe une grande partie de la haute Varaita jusqu'à ce qu'il soit délogé onze jours plus tard, le 18 novembre<sup>379</sup>. Pour justifier son expédition en Varaita, Galéas invoque l'abandon du marquisat de Saluces par le Dauphiné, alors gouverné par les Français, face à la convoitise savoyarde<sup>380</sup>. Grâce à une intervention rapide et une diplomatie adroite, le gouverneur du Dauphiné réussit à rétablir le calme dans la châtelainie de Château-Dauphin, préserve l'hommage du marquis de Saluces moyennant finances, mais également confisque les biens que Galéas possédait dans la haute Varaita<sup>381</sup>. Il s'assure ainsi la quasi-totalité des droits et des revenus de la châtelainie qui ne comporte alors plus aucune personne ou groupe de personnes susceptible de s'opposer à l'autorité delphinale. À partir de cette date, la châtelainie est donc sous contrôle, mais par prudence et pour endiguer rapidement toute tentative d'offensive des Savoyards sur Château-Dauphin et le Queyras, une garnison permanente est stationnée à Château-Dauphin et dans le château de Pont<sup>382</sup>.

377 Lemonde-Santamaria 2010 : 53.

378 Ce processus fut très lent pour Château-Dauphin, car ce n'est manifestement qu'au début du XVIe siècle que le mandement rejoint le regroupement des châtelainies briançonnaises bénéficiant des franchises delphinales : les Escartons (Lemonde-Santamaria 2010 : 53-54).

379 A.D.I., 8B638, fol ; 157v°-158.

380 La convoitise des Savoyards ne fut étouffée qu'en 1390 lorsque le marquis demanda lui-même l'inclusion officielle du marquisat de Saluces au Dauphiné (Lemonde-Santamaria : 46).

381 Prudhomme 1899 : 147, B3709 ; Nicolas 2005 : 34.

Le compte de châtelainie qui nous renseigne sur l'intervention militaire menée par le Dauphin pour mettre Galéas de Saluces hors d'état de nuire mentionne également la confiscation immédiate de ses biens dans le mandement en dénombrant les revenus qu'en tire alors le Dauphin : « *Et dictus castellanus debet computare de redditibus et aliis juribus que habebat dictus Galeatius in mandamento Castri Dalphini et Pontis.* » (A.D.I., 8B638, fol. 165 (1362-1364). Ces biens et droits correspondent sans doute à ceux que possédait le marquis de Saluces au milieu du XIIIe siècle dans le mandement de Pont.

382 Tous les comptes de châtelainies conservés témoignent de cette garnison jusqu'à la fin du XVe siècle. Les mentions sont toujours rédigées sous la même forme. Par exemple dans le compte des années 1423-1424 : ->318

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

En s'intéressant à partir du milieu du XIIe siècle à cette haute vallée et en l'investissant comme le fer de lance de l'expansion territoriale delphinale vers la vallée du Pô, les comtes d'Albon ont patiemment construit leur autorité et façonné leur pouvoir pour s'implanter durablement dans la vallée de la Varaita. Peu à peu, leur influence s'installe et attire les legs des seigneurs locaux. Puis par une politique active d'acquisition de biens et droits divers et en reprenant en main l'administration de la châtelainie durant la seconde moitié du XIIIe siècle, les Dauphins se placent véritablement en seigneurs majeurs et parviennent à calmer les revendications des nobles tout en limitant les biens et droits du marquis de Saluces. Les révoltes menées par les habitants du mandement sous l'influence de François de Bardonnèche vers 1330 et les mesures de rétorsion exercées par Galéas de Saluces en 1362 donnent les prétextes aux Dauphins pour affermir définitivement leur emprise sur la région. Non seulement ils parviennent à contenir les révoltes et à les étouffer, mais en plus, la confiscation des biens de François de Bardonnèche, implanté à Bellin, et ceux de Galéas de Saluces leur permet de posséder tous les droits et revenus du mandement sans aucune opposition. De plus, pour pacifier plus facilement la zone et marquer symboliquement le paysage de l'autorité delphinale, Humbert II profite de la trahison de François de Bardonnèche pour édifier un château plus en aval à la jonction des deux vallées et renomme de se fait la châtelainie.

Dans les droits échus aux Dauphins sont notamment présents des revenus liés à l'activité minière de la châtelainie. Nous l'avons vu le minerai de fer est une des ressources de ce territoire et il est important de connaître son ampleur et l'importance de la production.

#### c) Les mines de fer de Château-Dauphin : production et localisation

Connaître l'origine de l'exploitation minière en haute Varaita n'est pas possible du fait des outils historiques disponibles et utilisables. La documentation historique sur cette vallée alpine, sans doute anciennement peuplée, apparaît dans le courant du XIIe siècle, mais demeure rare et discontinue<sup>383</sup> et ne permet pas de suivre l'évolution de l'occupation humaine et des activités de la population. Or, l'exploitation de ferrières dans le sud de la chaîne alpine peut parfois être relativement ancienne malgré la haute altitude et les distances importantes, comme c'est le cas dans le massif du Mercantour ou, plus proche de la Varaita, dans la haute vallée de l'Ubaye<sup>384</sup>. Seules des recherches archéologiques poussées sur les mines de la Varaita pourraient permettre de préciser l'époque où elles ont été découvertes en mettant au jour de nouvelles sources de documentation et

---

« *Pro salario castellani anni de quo computat ac trium aliorum hominum qui continue steterunt in custodia dicti castri : IIII<sup>xx</sup> fl. parvi. Item pro salario dicti castellani et trium aliorum hominum qui steterunt in custodia castri Pontis videlicet LX fl. parvi.* » (A.D.I., 8B686, fol. 136).

383 Lemonde-Santamaria 2010 : 38.

384 Dans le Mercantour, trois sites d'extraction métallurgique ont été repérés. Ils ont été exploités entre le IIe siècle av. J.-C. Et le VIIe siècle apr. J.-C. D'autres districts miniers ont été remarqués sur les versants italiens des Alpes (Morin, Rosenthal 2013).



de datation. Sans cette démarche, nous devons nous en remettre aux premières sources historiques précises qui concernent le mandement de Pont et qui sont issues du *Probus*. En effet, avant le milieu du XIIIe siècle, rien ne permet de supposer une quelconque exploitation minière dans les montagnes de la Varaita<sup>385</sup>. C'est grâce à l'initiative de Guigues [VIII] que les revenus comtaux du mandement de Pont sont minutieusement listés et indiquent pour la première fois des revenus liés à l'exploitation minière.

D'après cette source, le comte perçoit chaque année une dizaine de livres viennoises de cens sur des mines de fer<sup>386</sup>. Plusieurs indices montrent que l'extraction ne doit pas être très importante à cette époque. Non seulement la mention de revenus miniers apparaît seulement dans la dernière enquête en 1265, alors que les commissaires delphinaux s'attachent scrupuleusement à noter tous les revenus delphinaux au denier près ; mais en outre, cette mention est presque négligemment inscrite par les commissaires delphinaux qui n'accordent pas plus d'importance à cette exploitation ni même n'en estiment le volume d'extraction et les gains potentiels du comte en cas d'augmentation de la production<sup>387</sup>. D'après cet élément, il est tentant d'estimer que la production de fer en Varaita est récente au milieu du XIIIe siècle, car elle ne génère pas d'énormes revenus contrairement aux autres mines delphinales à cette période (Brandes et L'Argentière)<sup>388</sup>. Il est malaisé de comparer les montants annuels collectés sur les mines d'argent à ceux portant sur l'exploitation du fer. En effet, les premières sont particulièrement lucratives, car elles concernent un minerai précieux de valeur importante. De plus, les fiscalités qui touchent ces deux ressources sont très différentes et les taux d'imposition ne sont pas les mêmes. Il n'est donc pas surprenant de retrouver des revenus différents au désavantage du minerai de fer qui rapporte moins que l'argent : cela ne doit pas présager de la faible importance de l'exploitation sidérurgique.

En outre, rien n'indique qu'en 1265 Guigues [VIII] taxe la totalité de la production minière du mandement. En effet, les comtes d'Albon, au milieu du XIIIe siècle, ne sont pas encore totalement les maîtres de la haute Varaita et procèdent même à des acquisitions de biens entre la première et la dernière enquête<sup>389</sup>. De plus, leur influence s'étend surtout sur la vallée de Pont, du col Agnel jusqu'à Saint-Eusèbe, et peu sur la vallée de Bellin, dont les habitants, nous l'avons vu, dépendent notamment de François de Bardonnèche au début du XIVe siècle. Or les mines dont le comte tire

---

385 L'étude de G. Di Gangi sur l'activité minière en Piémont aborde inévitablement la vallée de la Haute-Varaita. Cependant, elle est principalement axées sur les exploitations situées dans le marquisat de Saluces et ne fait que constater la présence de mines à Bellin et qu'effleurer l'activité minière dans la châtellenie de Pont (Di Gangi 2001a : 25-30).

386 A.D.I., B3700, fol. 72v°.

387 Falque-Vert 1997 : 138-139.

388 Ces considérations sont notamment formulées par H. Falque-Vert (Falque-Vert 1997 : 139).

389 Falque-Vert 1997 : 381-391.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

ses revenus sont justement situées dans cette vallée. Les commissaires delphinaux ont donc pu acquérir, lors de leurs différents passages en Varaita, quelques droits supplémentaires, au nom du Dauphin, entre la seconde et la troisième enquête ou même durant le déroulement des auditions de cette dernière comme c'est le cas pour les droits des nobles sur le château de Pont. Cela pourrait expliquer une mention tardive sans plus de précision en 1265, car le territoire est intégré à la main delphinale de fraîche date. Ces revenus ne portent peut-être pas non plus sur l'intégralité de la production bellinoise, l'autre partie pouvant être entre les mains de nobles locaux ou du marquis de Saluces. Finalement, cette première mention de l'exploitation minière dans la vallée de Bellin ne permet pas de supposer son activité comme récente, mais seulement de l'attester au plus tard dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

L'hypothèse selon laquelle le Dauphin ne possède pas la totalité des mines de fer de Bellin en 1265 est étayée par les mentions des revenus miniers du début du XIV<sup>e</sup> siècle. À cette période, non seulement ils dépassent largement les 10 livres viennoises chaque année, mais ils sont également beaucoup plus diversifiés. Les taxes touchent autant le lieu d'extraction, le transport du minerai que le lieu de transformation<sup>390</sup>. Il paraît donc y avoir une évolution de la fiscalité comtale, entre le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIV<sup>e</sup>, qui ne s'explique pas seulement par un développement des mines possédées en 1265 et une augmentation de leur rendement. Nous l'avons vu dans le processus des enquêtes du *Probus*, le Dauphin n'invente pas les taxes qu'il fait peser sur ses sujets, il se base sur la coutume, sur des faits préexistants. Si les droits sur les mines de fer en 1265 ne sont pas détaillés, c'est probablement parce qu'ils ne sont pas très développés et ne doivent porter que sur les mines elles-mêmes<sup>391</sup>. L'augmentation des revenus miniers au XIV<sup>e</sup> siècle est donc probablement due à l'acquisition de nouveaux droits et à leur extension.

Il est difficile d'estimer le volume de production des mines de Bellin, étant donné les rares mentions du minerai brut. Cependant, la comptabilité delphinale des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles permet de suivre l'évolution des revenus miniers générés par leur exploitation et donc de mettre en lumière des tendances, des périodes de hausse, de stabilité ou de baisse (Fig.11-12). D'après cette évolution, la production minière semble relativement stable entre 1309 et 1316. Puis, sans raison connue, les revenus miniers diminuent brusquement dès 1317 puis augmentent légèrement en 1321 sans pour autant compenser la baisse précédente. Toute cette évolution se déroule dans un climat relativement

---

390 Voir cela dès les premiers comptes de châtelainies : A.D.I., 8B1, fol. 12 (1309) ; A.D.I., 8B4, fol. 23v° (1313) ; A.D.I., 8B6, fol. 54v° (1314-1315), etc.

391 Cette hypothèse n'est pas dénuée de fondement, car les revenus tirés directement sur les fosses (*crozorum mene*) minières au début du XIV<sup>e</sup> siècle sont tout à fait comparables aux 10 livres viennoises perçues à partir de 1265. En effet, dans les premiers comptes de châtelainies ils s'approchent très clairement de cette somme : plus de 8 livres sont perçues en 1313 (A.D.I., 8B4, fol. 23v°), plus de 7 livres et demi en 1314-1315 (A.D.I., 8B6, fol. 54v°), près de 9 livres tournois en 1315-1316 (A.D.I., 8B8, fol. 27v°), etc.

calme où le Dauphin n'augmente pas ses prérogatives dans le mandement ni n'en cède. Il semblerait donc que l'exploitation minière de Bellin ait été confrontée à quelques difficultés rapidement surmontées.

Tout change à partir des années 1326-1327, période où des droits, notamment miniers, sont cédés à Boniface de Bardonnèche dans le mandement de Pont<sup>392</sup>. Les revenus liés aux mines diminuent fortement et sont même quasiment nuls en 1332, date de la révolte de François de Bardonnèche qui a semé le trouble dans la région. Ce n'est qu'à partir de 1335-1336, après le jugement et la punition des rebelles, qu'ils explosent littéralement. Le Dauphin, profitant de la reprise du contrôle de la vallée de Bellin et la confiscation des biens des Bardonnèche dans cette même vallée, a sans doute fait main basse sur de nouveaux droits miniers. En effet, en 1337, le pouvoir delphinal récupère officiellement les mines de Guillaume Massuco et d'Isoard Aste sans doute en représailles de leur participation à l'insurrection aux côtés de François de Bardonnèche. Ces deux personnages sont les seuls cités particulièrement dans la liste des compositions aux côtés des habitants de Névache, qui ont sans doute soutenu leur seigneur dans le conflit, et de ceux de Bellin également coupables d'avoir pris le parti séditieux<sup>393</sup>.

Cette forte hausse subite des revenus miniers comtaux s'explique aussi par la reprise en régie directe de l'exploitation de la mine de la montagne de Chaillol, dans le territoire de la communauté de Bellin. Toute une partie du compte de 1335-1336 mentionne le volume de minerai produit sur une période d'exploitation de quatre mois, la vente du minerai ainsi que la déduction des charges d'exploitation (frais d'extraction et de transport)<sup>394</sup>. Une telle reprise, somme toute éphémère puisque la même mine est à nouveau acensée l'année suivante<sup>395</sup>, vise sans doute à réorganiser la production mise à mal par la période de révolte et d'insécurité plus qu'à instaurer une nouvelle politique minière dans la châtelainie<sup>396</sup>. Cette volonté de ne pas conserver ces mines en régie directe

---

392 Cf. *supra*.

393 Pour la récupération des mines de Guillaume de Massuco et d'Isoard Aste : « [...] *Et etiam que certa per sibi ipsius mine est restituta per dominum Guillermo de Massuco et liberis Isoardi Aste ad censum annum solvendum in festo Penthecostem proxime preterito de quo computabit in proximo computo suo.* » (A.D.I., 8B620, fol. 48v° (1336-1337)). Il est à noter que Guillaume Massuco devait déjà un cens s'élevant à 6 deniers au Dauphin dès 1320, mais dont la nature n'est pas connue (A.D.I., 8B610, fol. 12v°).

Pour les amendes perçues par le châtelain concernant la participation de Guillaume de Massuco et d'Isoard Aste, voir annexes : A.D.I., 8B620, fol. 51 (1336-1337).

394 D'après cette comptabilité il apparaît que le dauphin ne possède pas la totalité des fosses et galeries creusées dans la montagne de Chaillol puisque du volume total extrait, le châtelain doit déduire le volume produit par les mines des Eymar et de Cala : « *De quibus deducuntur pro Heimariis et Cala mene videlicet V somatis pro qualibet massa valent : I massam II somatas dymidiam seylam.* » (A.D.I., 8B30, fol. 79 (1335-1336)).

395 « *Item recepit de mina montanee de Chalolio de qua mina sit ferrum de cujus mine exitu computavit anno preterito in computo suo precedenti et nunc est de novo ascensata pro anno uno finito in festa nativitate Domini proxime lapsa : II<sup>c</sup> lb., Turonense pro III s. VI d.* » (A.D.I., 8B620, fol. 48v° (1336-1337)).

396 Cette reprise en régie directe est ponctuelle et ne correspond pas à la politique globale des Dauphins qui abandonnent déjà progressivement ce type d'exploitation avant le milieu du XIIIe siècle comme l'indiquent les enquêtes du Probus (Falque-Vert 1997 ; Falque-Vert 2013).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

est mise en lumière par les sommes enregistrées par la chancellerie delphinale d'une part lors de l'exploitation directe en 1335-1336 qui rapporte, déductions faites, plus de 285 livres courantes<sup>397</sup>, d'autre part lors du prélèvement du cens de la mine en 1336-1337 fixé à 200 livres courantes et donc bien inférieur aux revenus précédents. L'abandon de l'exploitation directe au bout d'une année, malgré des gains importants, démontre le caractère aléatoire des rendements ainsi que la fragilité de la filière minière dans le mandement de Pont. Le dauphin préfère s'assurer un revenu fixe même s'il est bien inférieur à celui généré par une régie directe tributaire des rendements de la mine et de la facilité à extraire le minerai. Sur le long terme, acenser les mines permet de prévoir des revenus fixes, et non aléatoires, et de pouvoir estimer un budget prévisionnel. C'est aussi une charge de travail en moins pour l'administration delphinale qui peut rapidement être débordée dans ces vallées alpestres où les activités sont dispersées et dans des lieux peu accessibles. La mine reste tout de même la propriété propre du Dauphin puisqu'en 1339-1340 ce dernier doit réaliser des travaux de réparation et d'entretien des anciennes galeries et ouvrir de nouvelles fosses pour plus de 38 florins de bon poids<sup>398</sup>.

Après la reprise en main par le Dauphin de la production minière du mandement, et la forte augmentation des revenus qui y sont liés, ceux-ci diminuent peu à peu pour se stabiliser, dans la première moitié des années 1340, entre 30 et 40 florins annuels. Ce niveau, inférieur à ceux atteints avant la période agitée des années 1330, mais suffisant pour être profitable<sup>399</sup>, ne subit plus d'évolution majeure jusqu'à la fin du XVe siècle. Des oscillations sont perceptibles, car les revenus ne sont pas stables et dépendent de nombreux facteurs fluctuants (rendements miniers, prix du marché, estimation de la production future, main d'œuvre, etc.). Une légère augmentation des revenus est perceptible à partir du début du XVe siècle où la rente s'établit autour de 50 florins.

Le volume de production de la mine peut être suivi quasiment annuellement pour les années 1358-1398 grâce aux informations transmises par la comptabilité delphinale (Fig. 13)<sup>400</sup>. La modélisation graphique de ces données met en lumière le caractère fluctuant des rendements des

397 Soit légèrement plus du quart du produit brut de la mine qui s'élève à plus de 997 livres tournois (A.D.I., 8B30, fol. 79)

398 « *Item deliberavit et solvit in expensis factis in crossis factis novitur in montanea de Challiolio et reparatione crossorum prout asservit uno juramento super Sancta Dei euvangellia prestito tamen non reddit particulas : XXXVIII s. III d. obolum grossorum.* » (A.D.I., 8B624, fol. 129v° (1339-1340)).

399 En 1340, Humbert II finance la reconstruction des murailles de la communauté de Réaumont (Canton de Voiron, Isère, 38), détruites cette année même par une attaque du comte de Savoie et dont le coût est estimé à 600 florins d'or, grâce aux revenus des mines de Château-Dauphin dont 100 florins sont pris chaque année (A.D.I., 8B624, fol. 130-130v° (1339-1340) ; Sclafert 1926a : 614).

400 Deux coupures se distinguent durant cette période de 40 ans. La première, entre 1370 et 1380, est due à l'absence d'informations, car aucun compte de châtelainie concernant Château-Dauphin n'a pu être conservé sur cette période. La seconde, située entre 1386 et 1395, est due à la mise aux enchères de la perception du vingtième du minerai produit, dévolue au Dauphin, associée à la taxe sur les mineurs (A.D.I., 8B657, 8B659, 8B661, 8B662, 8B666). De ce fait, il est impossible de déterminer, dans la somme payée par l'acquéreur, la part de l'une ou l'autre taxe ni même estimer le prix d'une charge de minerai.

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

mines de Château-Dauphin où les volumes de minerais sortis des fosses peuvent être très faibles ou très importants d'une année à l'autre. Si cette fluctuation peut être expliquée en partie par la nature difficile des travaux miniers et par la géologie parfois capricieuse et hétérogène qui génèrent des rendements aléatoires, la situation politique du mandement importe beaucoup. En effet, les données récoltées dans la comptabilité démontrent l'impact d'un événement historique qui déstabilise fortement la production sans que soient en cause la mauvaise qualité du minerai ou l'épuisement des filons. La fin de l'année 1362 est marquée par l'occupation et le saccage d'une partie de la haute Varaita par Galéas de Saluces, frère du marquis. Les rendements des mines de Bellin, qui sont sensiblement en hausse entre 1360 et 1362, s'effondrent brusquement l'année suivante de plus de 50 %. Le châtelain, dans un souci de clarté et pour ne pas susciter de soupçons de détournements de fonds, explique immédiatement dans son compte pour les années 1362-1364 la raison de cette baisse : les troubles causés en Varaita par Galéas de Saluces<sup>401</sup>. Pour les années qui suivent, malgré des volumes de productions sensiblement similaires à ceux enregistrés en 1363, cette cause n'est plus invoquée par le châtelain. Il est difficile de savoir en quoi les actes perpétrés par Galéas de Saluces ont eu un impact sur les mines du mandement. Ces mines, situées dans la vallée de Bellin, sont à l'opposé de la vallée de Pont où Galéas a commis ses troubles en occupant notamment le vieux château de Pont. Sans doute est-ce parce qu'une partie de la main d'œuvre n'était plus disponible pour l'exploitation minière du fait de la fuite de nombreux habitants du mandement dans le Queyras<sup>402</sup> ? Cependant malgré cette explication, les mécanismes de cause à effet restent obscurs et la documentation, malgré de nombreux renseignements, n'est pas assez précise ni détaillée.

Un second événement politique important voit également ses conséquences déteindre sur la production minière du mandement. Il ne s'agit plus ici d'un événement local et ponctuel, mais bien d'un fait politique qui concerne de près ou de loin toute la principauté du Dauphiné : l'invasion de Provençaux dans les années 1368-1369. Cédant à la pression des troupes armées de Du Guesclin présentes en Provence dès le printemps 1368, et persuadés de la complicité dauphinoise, des nobles provençaux forment une armée et pénètrent en Haut-Dauphiné. Ils sèment le chaos, principalement en Embrunais et Gapençais, à partir du mois d'août 1368 jusqu'en octobre de la même année. Durant l'hiver, des négociations sont engagées et aboutissent le 13 avril 1369 à un traité de paix. Cependant, d'autres groupes de Provençaux perpétuent les saccages jusqu'en août 1369<sup>403</sup>. Les Routiers ne poussent pas leurs raids jusqu'à Château-Dauphin, mais suivant les directives du gouverneur du Dauphiné, Raoul de Louppy, des hommes armés sont mobilisés pour protéger les frontières du Dauphiné en cas d'attaque dès la fin de l'été 1368. Ainsi, la châtelainie de Château-Dauphin est mise

---

401 « [...] *et fuit ita modicum propter guerram Galeatii.* » (A.D.I., 8B638, fol. 156 (1362-1364)).

402 Lemonde-Santamaria 2010 : 46.

403 Nicolas 2005 : 34-39.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

en défense<sup>404</sup>. De plus, dès 1366, sept gardes permanents sont mobilisés pour la surveillance du château de Pont, en prévision du danger pouvant survenir de bandes de Routiers (Tableau 11)<sup>405</sup>. C'est justement durant les années 1367-1369 que les mines de Bellin enregistrent leurs plus mauvais rendements sur la période étudiée. Encore une fois, la justification est tout de suite avancée par le châtelain qui mentionne dans son compte que toute une partie des fosses n'a pu être exploitée « *propter guerram* »<sup>406</sup>. De la même manière que lors de l'incursion de Galéas de Saluces en haute Varaita, il est difficile de cerner ce qui a pu perturber l'exploitation minière, tant dans la présence de bandes armées en Embrunais que dans la mise en défense de la châtelainie. La mobilisation de seize clients armés à Château-Dauphin et au château de Pont pourrait aussi en être la raison, provoquant une baisse de la main d'œuvre minière, en mobilisant les hommes sur les tâches de défense de la châtelainie, ce qui provoque une exploitation de moindre envergure. Il n'est malheureusement pas possible de savoir comment la production s'est rétablie à un niveau normal ni en combien de temps, car la comptabilité des années suivantes, jusqu'à 1380, n'a pas été conservée. En 1380-1381, cette production n'est guère supérieure à celle observée en 1368-1369, mais atteint tout de même les 100 charges de minerais. Elle augmente considérablement pour atteindre les 230 charges en 1384-1385 et même les plus de 300 charges de minerais annuelles entre 1395 et 1397. La production achève cependant le XIV<sup>e</sup> siècle sur un net repli de près de 50 %.

Comparer la production casteldauphinoise à celle des mines de Theys et d'Allevard n'est pas chose aisée. D'une part, les périodes où les données comparatives sont disponibles ne sont pas identiques (1358-1398 pour Château-Dauphin, 1371-1382 pour Theys et 1420-1442 pour Allevard). ; d'autre part, si les unités de mesure du volume du minerai sont similaires dans le nord du Graisivaudan du fait de la continuité de l'espace sur lequel sont situées les mines, ce n'est pas le cas à Château-Dauphin. Nous l'avons vu, l'unité de référence usitée à Allevard comme à Theys est la douzaine de bennes de minerai qui se divise logiquement en douze bennes ou charges. Or c'est un système différent qui est employé en haute Varaita basé sur le seau (*seylle*), récipient probablement utilisé dans les fosses pour le transport manuel du minerai. Six seaux forment une charge (*saumata*) et soixante charges composent une masse (*massa*)<sup>407</sup>. De plus, il est très difficile de convertir en

---

404 16 clients sont alors mobilisés pour la protection et l'organisation de la défense de la frontière (A.D.I., 8B644, fol. 31-34 ; Nicolas 2005 : 41-42).

405 A.D.I., 8B642, fol. 70-72 (1366-1367).

406 A.D.I., 8B644, fol. 27 (1367-1369).

407 Selon T. Sclafert, la *seille* est équivalente à une *banaste* et correspond au poids que pouvait convoier un mulet (Sclafert 1926a : 615). Or, d'après la documentation et le nom des unités, il est plus vraisemblable que la *seille* correspond à la charge qu'un homme peut porter dans un récipient (ce que désigne directement le mot *seille*) et que la charge désigne le poids qu'une bête de somme peut transporter (ce que désigne également directement le mot *saumata*).

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

poinds contemporain la masse de ces charges<sup>408</sup>, peu d'historiens s'y sont essayés. Le seul à avoir tenté l'expérience pour le Dauphiné est J.-F. Belhoste qui estime la douzaine de bennes de minerai d'Allevard entre 640 et 660 kg<sup>409</sup>. Pour le Briançonnais d'outre-monts, nous n'avons aucune donnée précise pour proposer une estimation, car, contrairement aux territoires français, ils n'ont pas été concernés par la grande enquête sur les mesures locales, réalisée après 1789, qui visait à uniformiser tous les systèmes de mesures du territoire. Pour tenter les comparaisons entre la production du nord du Graisivaudan et celle de Château-Dauphin, la charge de minerai, appelée benne d'un côté et *saumata* de l'autre, doit être supposée équivalente ; or, rien n'indique que c'est le cas. Cependant, comme cette supposition est la seule qui nous permette de procéder à des comparaisons, nous allons l'admettre, avec toutes les réserves qu'il convient<sup>410</sup>.

La production des mines de Bellin s'échelonne entre 413 charges la meilleure année et 85 pour la moins bonne. C'est un rendement tout à fait honorable, dont personne ne se plaint dans la châtelainie, mais largement inférieur à celui des mines de Theys s'élevant en moyenne autour de 18000 charges de minerai par an, et d'Allevard dont les 1500 charges annuelles environ sont largement sous-évaluées du fait que le Dauphin ne contrôle pas vraiment la perception de l'antivage et doit faire face à la concurrence des seigneurs locaux. Cependant, le meilleur rendement enregistré à Château-Dauphin en 1359 de 413 charges avoisine le pire rendement observé à Allevard en 1434 et s'élevant à 480 charges. Si ces comparaisons demeurent fragiles et interprétatives du fait de la nature des données et de leur traitement, elles permettent tout de même de situer la production de Château-Dauphin par rapport aux deux grands districts sidérurgiques dauphinois. Le moins que l'on puisse dire c'est que ces mines sont modestes, mais suffisamment productives pour attirer de la main-d'œuvre et générer du profit tant pour le fisc delphinal que pour les exploitants et les employés. Du fait de la durée d'exploitation qui est ininterrompue jusqu'à la fin du Moyen Âge ces mines ont toujours été assez attractives pour les habitants de la Haute-Varaita.

Leur localisation précise n'est pas aisée du fait de leur pluralité. En effet, la comptabilité delphinale recense, outre les mines de la montagne de Chaillol, d'autres lieux d'extraction. Si certains sont nommés comme les mines de La Côte (*Costa*), d'autres sont simplement mentionnés

---

408 Pour tout ce qui concerne les anciennes mesures comparées aux mesures contemporaines dans le Midi de la France, voir Charbonnier 1994.

409 Belhoste 1982 : t. III, 26.

410 La *saumata* est une unité correspondant à la fois à un volume (notamment utilisée pour le grain, mais aussi pour le sable ou la chaux) et à une masse équivalente à ce même volume suivant la denrée en question. D'après la comptabilité delphinale, une *saumata* correspond à 4 setiers et donc à 8 hémines (A.D.I., 2MI977, fol. 404v°). Si l'on considère que les mesures anciennes de la châtelainie du Queyras, située en territoire français, limitrophe et avec laquelle de nombreux échanges se sont déroulés au Moyen Âge, notamment au niveau du fer, sont identiques à celles de Château-Dauphin, alors la *saumata* vaut environ 195,2 L (une hémine du Queyras vaut 24,4 L selon Guillaume 1886 : 238).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

sans précision toponymique. C'est le cas pour les mines possédées par le Dauphin (*crossos domini*), qui sont simplement signalées par le paiement d'un cens sur les fosses, mais également pour celles de Guillaume de Massuco et Isoard Aste qui sont taxées par le Dauphin après leur implication dans la révolte de François de Bardonnèche. À partir de 1336-1337, ces deux personnages doivent payer un cens au Dauphin, tous les ans à la Pentecôte, pour poursuivre l'exploitation de leurs fosses<sup>411</sup>. Le premier, Guillaume de Massuco, doit 119 sous courants, soit 7 florins de bon poids, et les seconds, héritiers d'Isoard Aste<sup>412</sup>, sont tenus de verser un peu plus d'un florin. Cette différence de cens permet de supposer que l'exploitation tenue par Guillaume de Massuco, qui, au demeurant, n'apparaît pas parmi les nobles de la châtelainie aux côtés des Aste en 1339<sup>413</sup>, est beaucoup plus importante que celle d'Isoard. Les mines de Guillaume sont transmises à sa mort, intervenue entre 1340 et 1343, à ses héritiers qui payent toujours la même taxe pour pouvoir les exploiter<sup>414</sup>. Cette famille de Massuco ne doit pas être bien implantée dans la région, car les héritiers de Guillaume conservent les mines de leur aïeul seulement jusqu'en 1362. À cette date, la comptabilité remarque que les fosses sont vacantes et que tous les Massuco ont quitté la région en ne laissant aucun bien en Dauphiné tout en abandonnant les mines<sup>415</sup>. Ce délaissement est-il en rapport avec les événements particuliers de 1362 ? Ne tient-il qu'à l'extinction de la famille de Massuco ou à une émigration vers une autre région ? La réponse n'est pas catégorique, mais il semblerait que les mines ne sont plus assez rentables, à partir de cette époque, pour être exploitées et que le cens devient trop lourd à supporter pour les entrepreneurs, entraînant sans doute l'émigration économique des Massuco. En effet, le châtelain ne renouvelle pas le cens lié à ces mines tout en indiquant dans chacun des comptes suivants les raisons de sa non-perception. La chancellerie conserve donc la mémoire de cette taxe plusieurs années après sa dernière perception, sans doute pour pouvoir la percevoir au cas où les mines seraient de nouveau acensées<sup>416</sup>.

411 A.D.I., 8B620, fol. 48v° (1336-1337).

412 D'après les textes, Isoard Aste est déjà mort lorsque ses mines sont récupérées puisque les compositions et autres peines prononcées portent sur ses héritiers. Peut-être est-il décédé lors des troubles auxquels il a participé, ou juste après, avant l'aboutissement judiciaire de l'affaire. La famille Aste fait partie des plus importantes de la noblesse de Château-Dauphin. En 1339 elle est représentée par onze personnes parmi les 79 nobles du mandement (A.D.I., 8B24, fol. 77-77v° (1339)).

413 Peut-être a-t-il été déchu de la noblesse après son implication dans la révolte, mais aucun élément probant ne vient étayer cette supposition. Dans la comptabilité, Guillaume de Massuco apparaît avant 1333, car il doit un cens au dauphin pour son hommage (A.D.I. 8B616, fol. 12v° (1331-1333)).

414 « *Item computat pro ficto liberorum comdam Villermi de Mazuco : CXIX s.* » (A.D.I., 8B628, fol. 9 (1343-1344)).

415 « *Item de afflictu mine {grosse (sic : crosse)} a liberis de Maczuto indicat que non recepit quia vacant pro quolibet anno CXIX solidos : XI lb. XVIII s., Turonense pro XVII d. [...] Item deducuntur pro liberis Georgii de Massuco qui faciebant per annum domino pro fictu mene {grosse (sic : crosse)} CXIX solidos, Turonense pro XVII denariis et pro eorum hommagio sex grossos qui liberi recesserunt a patria nullis bonis sibi relictis a Dalphinatu de samperatis crosis minarum [...] » (A.D.I., 8B638, fol. 156 et 160v° (1362-1364)).*

416 « *De CXIX solidis, Turonense pro XVII denariis, quos faciebant liberi Georgii de Massuco pro fictu mine {grosse (sic : crosse)} non computat quia recesserunt a patria nullis bonis relictis concordando cum computis precedentis.* » (A.D.I., 8B644, fol. 27 (1367-1369)).

Le cens de Guillaume de Massuco et de ses héritiers est mentionné une dernière fois dans le compte de 1367-1369 et ne reparait pas dans compte conservé suivant (A.D.I., 8B652 (1379-1380)). C'est donc entre 1369 et 1379 ->327



De leur côté, les héritiers d'Isoard Aste payent le cens dû sur leur exploitation jusqu'en 1390. À cette date, Philippon Aste, dernier représentant de la lignée, décède sans postérité. Dans son testament du 3 octobre 1382, il institue alors deux nobles de Pont, Martin Donadieu et Agnel Bérard, comme héritiers. Le Dauphin, faisant jouer son droit de main-morte, s'accapare alors tous les biens de Philippon, ce que Martin et Agnel contestent. Au bout d'une bataille juridique, ces derniers parviennent à récupérer leur héritage, mais cèdent au Dauphin tous les droits sur la mine de fer. De ce fait, ils sont exonérés du cens qui lui est associé<sup>417</sup>. C'est ainsi que la comptabilité delphinale perd la trace de cette exploitation minière, non pas que les chantiers furent abandonnés par ses exploitants, mais parce qu'elle est intégrée dans les revenus, non détaillés chantier par chantier, de toutes les mines que le Dauphin possède à Pont<sup>418</sup>. Il semble toutefois qu'elles restent en activité jusqu'à la fin du XVe siècle puisqu'il est rappelé dans tous les comptes de 1394 à 1499 que ce cens a été uni avec celui portant sur les mines delphinales<sup>419</sup>.

Si les exploitations minières, dont nous venons d'évoquer l'évolution, sont difficilement localisables dans la vallée de Bellin par l'absence de toponymes mentionnés dans les sources, une tentative de situation des mines de La Côte et de Chaillol est possible. Toutefois, un écueil se dresse, et non des moindres, avant toute démarche de localisation : les mines de La Côte et celle de Chaillol font-elles partie du même ensemble ou sont-elles distinctes l'une de l'autre ? La réponse à cette question importante n'est pas catégorique, mais repose sur l'analyse des mentions de ces mines dans la documentation historique des XIVe et XVe siècles, essentiellement des comptes de châtelaineries. Il semblerait que les mines de La Côte et de Chaillol soient situées au même endroit. Tout d'abord, les différentes mentions de *Costa* ou de *Challolio* ne se rencontrent jamais dans le même compte sauf dans un unique cas en 1343-1344. De plus, une similarité des redevances perçues est clairement observable. Par exemple en 1309, le Dauphin percevait 30 sous sur les mines de Chaillol<sup>420</sup>, redevance qui se retrouve à l'identique en 1315-1316 pour les mines de La Côte<sup>421</sup>. L'unique mention simultanée des deux sites d'extraction permet d'apporter des clarifications. Le châtelain enregistre cette année-là, dans une même entrée, les revenus provenant du cens sur les

---

que la chancellerie delphinale a cessé de conserver le souvenir de ce cens, sans doute à cause de la difficulté à trouver un exploitant, ce qui induit une médiocre rentabilité des mines.

417 Tous les détails de cette affaire sont énoncés dans une lettre du gouverneur du Dauphiné Jacques de Montmaur (A.D.I., 8B661, fol. 123-124v° et B4392-3, fol. 1-4v° (20 septembre 1391).

418 Les revenus miniers après 1394 augmentent légèrement, sans doute grâce à la prise en compte des revenus de la mine, sans doute plus importants que le cens abandonné.

419 « *De fictu crosi liberorum Ysuardi Aste nichil computat quia est unitum cum aliis crosis et includitur in pensione que omnibus crosis mene in summa de qua infra computat dictus castellanus.* » (A.D.I., 8B666, fol. 312 (1393-1394)).

420 « *Item de mena Challone : XXX s.* » (A.D.I., 8B1, fol. 12 ; Sclafert 1926a : 614, n. 2).

421 « *Item de mena de Costa : XXX s., Turonense pro II s.* » (A.D.I., 8B8, fol. 28 (1315-1316)). Cette redevance n'est pas fixe, mais se retrouve dans des proportions similaires l'année précédente où sa perception rapporte 20 s. (A.D.I., 8B6, fol. 54v° (1314-1315)). Dès 1316-1317, le revenu de 30 s. est converti en monnaie de gros Tournais et vaut alors la somme équivalente de 10 d. de gros (A.D.I., 2MI977, fol. 404v°).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

mines delphinales, mais également ceux des mines de La Côte de Chaillol<sup>422</sup>. Tout cela sous-entendrait que les mines de La Côte sont situées dans la montagne de Chaillol et que l'un ou l'autre des toponymes mentionnés dans les comptes désignent la même exploitation. Pour être plus précis, le toponyme *Costa* désigne la partie localisée de la mine située dans son environnement global, la montagne de Chaillol.

Cependant, la localisation de cette montagne ainsi que de la mine est complexe. Sur les cartes actuelles, aucun toponyme ne permet de situer précisément ces lieux : la montagne de Chaillol n'est plus mentionnée et les toponymes composés avec le terme *Costa* sont très nombreux dans la paroisse de Bellin. Il faut donc s'en remettre aux renseignements des sources historiques et procéder à des recoupements d'informations. D'après une enquête menée par le procureur général du Dauphiné et présentée au parlement, du minerai précieux (or et argent) extrait dans la paroisse de Bellin serait passé en contrebande dans le marquisat de Saluces sous couvert du transport de minerai de fer<sup>423</sup>. Le 10 février 1484, Philippe Eme, noble de Molines dans le Queyras voisin, est mandaté par le Dauphin afin de remédier à cette situation<sup>424</sup>. D'après cet acte, les mines d'où sont extraits les minerais d'or et d'argent en même temps que du fer sont situées dans la paroisse de Bellin, du côté du marquisat de Saluces<sup>425</sup>. La montagne de Chaillol correspondrait donc à la partie sud de la vallée de Bellin (versant nord), qui jouxte immédiatement le marquisat de Saluces. Les cartes topographiques actuelles mentionnent d'ailleurs sur ce versant d'anciennes mines d'altitude, tout proche des différents cols donnant accès à la vallée d'Elva dans le marquisat<sup>426</sup>. C'est d'ailleurs à cet endroit précis que A. Lemonde situe les mines de Bellin<sup>427</sup>.

À ce stade de la recherche, il serait tentant d'estimer que cette localisation est suffisante et d'arrêter là les investigations. Cependant, comme nous l'avons vu, des filons de fer sont également présents au nord de la vallée de Bellin, dans la vallée de la Varaita di Rui. Il serait étonnant que les mineurs du Moyen Âge, s'ils ont connu ces gisements, ne les aient pas exploités. De plus, la notion de montagne au Moyen Âge est très différente de ce que nous entendons à notre époque. Pour nous, une montagne correspond à un sommet et ses pentes directes, quels que soient les versants. Pour l'homme médiéval, cela désigne plutôt un espace montagneux cohérent souvent composé de plusieurs sommets voire de tout un bassin versant. C'est par exemple le cas à L'Argentière où la

---

422 « *Item computat pro mena extracta in crossis domini et pro ficto mena tirantium et pro mena collecta per Costam Challonii : X lb. VIII s.* » (A.D.I. 8B628, fol. 9 (1343-1344)).

423 Sclafert 1926a : 616-617, n. 2.

424 A.D.I., 2MI977, fol. 397-397v°, n° 810.

425 « [...] Dans la châtellenie de Château-Dauphin du costé du marquisat de Saluces dans la paroisse de Bellin, dans la montagne de Chaillol il y avoit plusieurs fosses et creux de mines d'or d'argent et de fer [...] » (A.D.I., 2MI977, fol. 397v°).

426 I.G.N. 2002 : Alpes sans frontière N° 7, Chambeyron Val Maira, Q19.

427 Lemonde-Santamaria 2010 : 40.

montagne de l'Alpe-Martin est régulièrement citée pour désigner toute la vallée du Fournel qui comprend des prés, des alpages et des habitations<sup>428</sup>. Il n'est donc pas incohérent de supposer la présence de mines de fer dans la vallée de la Varaita di Rui situées, par les sources médiévales, dans la montagne de Chaillol. Cette hypothèse est étayée par une mention dans la comptabilité delphinale. En 1335-1336, le châtelain de Château-Dauphin, Reymond Chabert, qui a notamment pour tâche d'exploiter en régie directe la mine de Chaillol<sup>429</sup> cette année-là, fait transporter le minerai extrait du site d'extraction jusqu'au lieu de stockage provisoire ou d'utilisation à Saint-Eusèbe. L'acheminement du minerai se fait en deux temps selon la comptabilité. Il est d'abord apporté au hameau de La Gardette pour ensuite être porté jusqu'à Saint-Eusèbe<sup>430</sup>.

La localisation précise de ce hameau n'est pas simple, car il n'apparaît plus dans la toponymie moderne. L'immense majorité des cartes anciennes représentant le Dauphiné ou le Piémont et sur lesquelles la vallée de la haute Varaita est figurée ne donnent pas assez de précisions et ne mentionnent pas le hameau de La Gardette<sup>431</sup>. À l'instar de Jean de Beins, un des premiers à cartographier le Dauphiné au début du XVIIIe siècle, tous les auteurs de cartes, tels Borgonio ou Nicolas de Fer, signalent dans la vallée de Bellin uniquement trois localités : Bellin, à l'entrée de la vallée, Les Selles et enfin Le Chasal qui correspondent respectivement aux actuels villages et hameaux de Chiesa, Celle et Chiazale (Fig. 14-21). La carte de Cassini relativement précise et riche du point de vue toponymique n'est aussi d'aucun secours, car lors de sa réalisation durant le XVIIIe siècle, la vallée de la haute Varaita ne fait déjà plus partie du royaume de France, cédée à la Savoie par le traité d'Utrecht en 1713 avec tous les territoires dauphinois d'outre-monts<sup>432</sup>. Les cartes piémontaises de cette époque ne sont pas plus précises que celles des Dauphinois du XVIIIe siècle. Seules deux cartes sont assez précises pour mentionner le petit hameau de La Gardette. La première est une carte de la frontière du Piémont réalisée par le marchéal de camp P.-A. De Bourcet en 1747 (Fig. 22). Toutefois, elle est coupée précisément à cet endroit ce qui n'est pas très pratique pour localiser précisément le petit hameau.

La seconde carte, plus exploitable, représente l'organisation administrative de la province de Coni (Cuneo) et du marquisat de Saluces (Fig. 23). Peu d'informations sur cette carte, conservée à la Bibliothèque San Marco et référencée par les services d'archives de l'Institut Géographique

---

428 Falque-Vert 2013 : 17-18. Cette notion de montagne se retrouve également en Queyras, non loin de Château-Dauphin (Falque-Vert 1997 : 68-70).

429 C'est-à-dire, la mine située dans la montagne de Chaillol et qui doit être celle de La Côte.

430 « *Item magis pro portandi et charreandi a qualibet foramine seu bochi usque ad Gardetam II solidos et pro portanda a dicto loco de Gardeta usque ad villam Sancti Heusebii VIII solidos.* » (A.D.I., 8B30 fol. 79 (1335-1336)).

431 Ce hameau est cité comme lieu d'habitat de la paroisse de Bellin lors de l'enquête de 1339 (A.D.I., 8B24, fol. 76v<sup>o</sup>).

432 Jacob 1906 : 75 ; Vaillant 1967 : 305 ; Lemonde-Santamaria 2010 : 46.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Militaire<sup>433</sup>, sont disponibles. La date d'élaboration, l'auteur, les raisons qui ont conduit à la production de cette carte, entre autres données, nous sont demeurés inconnus<sup>434</sup>. Il n'en reste pas moins qu'elle est authentique et apparaît comme le seul outil à pouvoir nous renseigner sur la localisation précise du hameau de La Gardette.

Selon elle, il serait positionné proche de la confluence entre la Varaita de Bellin et un cours d'eau descendant du versant sud de la vallée, au-delà du Chasal, dernier lieu d'habitation de la vallée de Bellin figuré sur toutes les autres cartes. Cet emplacement correspond, selon toute vraisemblance, au hameau actuel de San Anna, la dernière agglomération située au fond de la vallée toute proche de l'embouchure de la vallée de la Varaita del Rui. Cette localisation de La Gardette, point relais lors du transport du minerai jusqu'à Saint-Eusèbe, ne permet pas de localiser les mines là où les cartes actuelles mentionnent d'anciennes exploitations minières (versant nord de la vallée de la Varaita de Bellin). En effet, San Anna est situé plus en amont que l'endroit où aboutit le chemin menant à ces anciennes mines. Selon tout bon sens et logique économique, il est absurde de transporter le minerai à La Gardette, plus en amont pour ensuite l'acheminer à Saint-Eusèbe en aval alors qu'il est plus simple de faire une étape au hameau du Chasal (Chiasale) en aval pour ensuite continuer vers Saint-Eusèbe. De plus rien n'interdit de localiser certaines mines de la montagne de Chaillol vers La Gardette, au nord de la vallée de Bellin, car le toponyme de Chaillol se retrouve à cet endroit dans le bois de Chaillol (Bosco di Ceiol) et le Plan Chaillol (Piano Ceiol) tout comme celui de La Côte (Costa del Gulun, Coste, etc.)<sup>435</sup>.

Les localisations d'exploitations minières dans la vallée de la Varaita del Rui ainsi que du hameau de La Gardette, lieu de transit du minerai de fer, à San Anna sont également satisfaisantes du point de vue des sources historiques. En effet, les prix du transport du minerai sont quatre fois plus importants entre l'entrée des fosses jusqu'à La Gardette (2 sous par charge) et de La Gardette jusqu'à Saint-Eusèbe (8 sous par charge). La distance qui sépare les mines de La Gardette est donc, selon toute logique, nettement inférieure à celle pour relier La Gardette à Saint-Eusèbe, d'autant plus que le premier trajet est sans doute plus encaissé et sinueux que le second qui suit le fond de vallée (Carte 14). Cette condition correspond parfaitement à la situation des mines par rapport à La Gardette et Saint-Eusèbe : la distance qui sépare la zone de localisation hypothétique des mines de fer du hameau de La Gardette, environ 3 km, est pratiquement quatre fois inférieure à celle observable entre ce même hameau et le village de Saint-Eusèbe, environ 12 km, comme le rapport entre les tarifs à la charge selon les itinéraires (2 sous contre 8 sous).

433 Istituto Geografico Militare (I.G.M.).

434 Selon l'Istituto Geografico Militare, la carte porte seulement le nom de l'imprimeur turinois François Prato qui a officié sous ce nom jusqu'en 1806. Cette carte a sans doute été publiée vers la fin du XVIIIe siècle.

435 Voir cartes I.G.N. (I.G.N. 2002 : Alpes sans frontière N° 7, Chambeyron Val Maira, S14, S16 et T15, T16, T17).

### Les grands districts sidérurgiques en Dauphiné (XIIIe-XVe s.)

D'après ces nouvelles données et interprétations, il est clair que les mines exploitées dans la montagne de Chaillol dans la paroisse de Bellin sont dispersées entre plusieurs zones d'extraction. Une est identifiée proche du marquisat de Saluces, au pied du col des Sagnères, alors qu'une autre se situe à l'embouchure de la vallée de la Varaita del Rui. Ces observations ne sont pas incompatibles avec la documentation historique puisque les comptes de châtelainies nous rapportent que le Dauphin percevait à la fois un cens sur les mines de La Côte/Chaillol et une autre redevance sur d'autres fosses qui relèvent de son domaine particulier (*crossi domini*). De plus, le Dauphin profite de conflits pour s'approprier, par confiscation, les fosses minières de ceux qui se sont opposés à son autorité, renforçant par la même occasion le contrôle de la production de fer de la région. Ces mines apportent donc un revenu régulier à la trésorerie delphinale et apparaissent relativement rentables malgré des rendements bien inférieurs aux mines de fer du Graisivaudan. Comme à Allevard ou à Theys, l'activité minière doit affronter des crises, mais contrairement à ces dernières, la qualité du minerai ou l'épuisement des filons ne semblent pas en cause. Les difficultés rencontrées sont liées à des événements politiques locaux ou régionaux qui ont déstabilisé un temps la région, et notamment la production minière, en provoquant sans doute une pénurie de main-d'œuvre. Cependant, les périodes de crise n'ont pas duré, notamment grâce à l'action du Dauphin et de ses officiers qui n'hésitent pas à reprendre une exploitation en régie directe pour relancer l'exploitation. La châtelainie de Château-Dauphin a donc toute sa place parmi les territoires producteurs de fer du Dauphiné. C'est même là que le Dauphin contrôle le mieux la production et les exploitations.

\*\*\*

Dans le Dauphiné du Moyen Âge, trois territoires se détachent particulièrement pour leur production de fer et permettent ainsi d'alimenter la principauté. Les mandements de Theys et Allevard se ressemblent beaucoup par leur situation dans les contreforts occidentaux du massif de Belledonne et leur relief de moyenne montagne. Les filons qui y sont exploités sont également similaires, car ils appartiennent à la même formation géologique et présentent donc les mêmes caractéristiques ce qui a mis en concurrence les deux districts sur le marché du fer. La situation de la châtelainie de Château-Dauphin, isolée des grands axes économiques et située dans une vallée de haute montagne du Piémont à la frontière du Dauphiné, est bien différente. Cependant, malgré des contraintes environnementales importantes et supérieures à celles rencontrées dans les deux autres districts miniers, la surpopulation de ces montagnes a permis de fournir la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation minière et de maintenir un certain dynamisme dans cette activité.

Ces trois régions minières ne font pas partie des possessions primitives des comtes d'Albon, mais ont été intégrées peu à peu au Dauphiné par un lent processus d'acquisition de droits et de

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

biens auprès de la noblesse locale. Cependant, les situations rencontrées sont bien différentes dans chacun des cas. À Allevard et à Theys, le Dauphin s'est longtemps heurté au pouvoir de grandes familles delphino-savoyardes bien implantées et influentes, telles celles des Aynard de Domène ou des Arvillard, qui ont freiné les desseins dauphinois. Dans le mandement de Theys, la difficulté est encore plus grande, car le comte de Genève, héritier d'une branche de la famille Aynard de Domène, y est bien mieux implanté que le Dauphin. Ce n'est qu'en profitant de la crise de succession qu'affrontent les comtes genevois à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle que la terre de Theys est enfin totalement intégrée au Dauphiné alors que le mandement d'Allevard est acquis dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Ces problèmes d'autorité seigneuriale ne se posent pas vraiment en haute Varaita. Le Dauphin, sans doute par des contacts diplomatiques savamment orchestrés, parvient dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle à s'immiscer dans le territoire. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, il possède pratiquement tous les droits du mandement qu'il partage avec un groupe nobiliaire, les challains, et le marquis de Saluces. L'autorité delphinale sur la région s'accroît encore après les révoltes de cette petite noblesse qui est définitivement brisée et laminée par la politique delphinale. Une dernière trahison d'un proche du marquis de Saluces lui permet même d'obtenir la quasi-intégralité des droits pesant sur ce mandement. Au XV<sup>e</sup> siècle, le Dauphin est maître des trois grands districts miniers du Dauphiné et contrôle une ressource particulière.

Le fer est exploité très activement à Allevard, si bien que cela apparaît comme l'activité principale de la population. Cela n'est pas le cas à Theys où, malgré de très bons rendements observés, les gisements doivent être en nombre limité alors qu'à Allevard le sol semble regorger de ce minerai de fer. À Château-Dauphin, la population se concentre surtout sur l'agriculture et l'élevage pour sa survie propre, plutôt qu'à l'activité minière. En effet, la taille restreinte des exploitations minières ne permet qu'à un petit nombre de personnes de pratiquer cette activité et l'environnement direct ne permet pas une exploitation permanente. Ces observations se vérifient lorsque les volumes de production sont analysés. Si la charge (*saumata*) de Château-Dauphin est considérée comme équivalente à celle employée à Allevard et Theys (*banasta*), la production des mines de la Varaita ne représente pas plus de 13 % de celle réalisée annuellement dans chacun des autres districts miniers qui extraient probablement pratiquement le même volume de minerai en moyenne (Tableau 12). Si Allevard et Theys se livrent une concurrence féroce que l'activité minière restreinte de Château-Dauphin ne peut pas suivre, il n'en reste pas moins que c'est précisément dans ce petit district que le Dauphin est le plus actif dans sa politique minière. Pour bien comprendre pourquoi un petit district minier de haute montagne attire beaucoup plus l'attention du Dauphin, il est nécessaire de s'intéresser à la production du fer et de son contrôle par les instances delphinales.

## II — PRODUCTION DE FER ET CONTRÔLE DELPHINAL : LA COMPLEXITÉ DU SYSTÈME COMTAL

---

La production du fer en Dauphiné ne dépend pas intrinsèquement du Dauphin lui-même ni de la politique delphinale du fait qu'elle préexiste à la présence dauphinoise. Les exploitations n'ont pas besoin du système administratif mis en place par le Dauphin durant le XIII<sup>e</sup> siècle ni des politiques particulières pour s'établir et produire du minerai. Il n'est que le spectateur de cette activité sur laquelle il peut bien évidemment influencer en acquérant des droits relatifs aux exploitations, en finançant des travaux et en conduisant des politiques minières particulières. Cependant, il apparaît que c'est bien le Dauphin qui est le récipiendaire d'une partie des bénéfices générés par ces mines et la métallurgie en général. Pour bien cerner les mécanismes et les processus menant théoriquement à l'enrichissement delphinal, il est nécessaire de bien comprendre toute la chaîne de production du fer en Dauphiné en partant de l'origine dans les mines jusqu'à l'aboutissement, c'est-à-dire à l'élaboration des barres de fer ou de fonte utilisable par les artisans. Les différentes stratégies fiscales adoptées par le pouvoir delphinal permettent également de connaître un peu mieux la situation des différents districts ainsi que leur force de production et de résistance face au pouvoir comtal. Enfin, le Dauphin n'est pas le seul seigneur à réaliser des bénéfices avec l'exploitation du fer en Dauphiné. La production des Chartreux, notamment, ainsi que celle de petits districts miniers, qui peut paraître négligeable comparée à celles des trois grands territoires présentés précédemment, doit tout de même être prise en compte pour dresser un tableau complet de l'activité minière sur le sol dauphinois.

### 1. **Produire le fer en Dauphiné : de la mine à la forge en passant par la forêt**

La production du fer au Moyen Âge répond à un processus précis qui fait intervenir plusieurs catégories de personnes qui va du simple manoeuvre au métallurgiste possédant un réel savoir technique pour transformer le minerai en barres de fer. Tout commence par la recherche de minerai qui se base sur l'observation et la connaissance du terrain. Puis des fosses et des puits sont creusés en fonction de la puissance des filons, de leur disposition ou de leur orientation et le minerai extrait par les mineurs. Il est conduit dans des structures d'affinage établies proches des cours d'eau pour être transformé en matériau utilisable par les forgerons. Cette étape du processus nécessite un apport en bois, pour les opérations de grillage et de réduction du minerai, non négligeable et qui a sûrement dû conditionner l'organisation de la chaîne de production. En dernier lieu, le transport, que ce soit du minerai brut ou fer affiné, nécessite une logistique particulière pour pouvoir alimenter les

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

fourneaux d'affinage ainsi que les marchés en matière. Toutes ces étapes sont obligatoires pour que l'activité minière fonctionne et la région dauphinoise ne déroge pas à la règle. Il est intéressant d'étudier les stratégies qui sont entreprises dans les territoires miniers du Dauphiné pour exploiter le plus efficacement possible ce fer, que ce soit dans la mine ou l'atelier d'affinage ou bien en matière de transport ou d'approvisionnement en bois.

#### a) Le mineur, un ouvrier spécialisé ?

Les sources médiévales occidentales rendent compte de l'activité minière en Europe et permettent de dégager des zones plus ou moins importantes en matière de production. Elles concernent, le plus souvent, l'extraction de minerais précieux qui intéressent les puissants. Les sources sur le fer sont plus discrètes, mais ne demeurent pas moins instructives. P.-J. Hesse comme P. Braunstein ont tous deux relevé la difficulté de catégoriser les mineurs et surtout l'impossibilité de généraliser<sup>436</sup>. Le niveau social, les modalités d'organisation de la production et des traitements du minerai sont conditionnées par de nombreux facteurs, qu'ils soient culturels, techniques, économiques ou qui résident tout simplement dans la nature du minerai. La caractérisation des mineurs qui exploitent le fer en Dauphiné doit donc se faire en s'appuyant sur des sources solides. Elle ne se base pas uniquement sur des impressions ou des représentations véhiculées par d'autres sites d'extractions étrangers au Dauphiné.

La difficulté est donc importante, car les sources dauphinoises à disposition sont peu précises sur les mineurs en tant que tels. Celles concernant le district de Theys ne les mentionnent jamais, nous ne pouvons qu'émettre des suppositions et extrapoler la situation que nous découvrons à Allevard, zone minière limitrophe en grande interaction. Nous avons déjà cité la description du fonctionnement du district minier de La Ferrière réalisée par Pierre le Vénérable, au début du XIIe siècle, qui présente des mineurs assidus dans un travail qui mobilisait une grande partie de la population<sup>437</sup>. Cependant, cette vision de l'exploitation minière à Allevard, telle que la voit le prier de Domène, fait partie du discours pseudo hagiographique qui raconte le miracle du mineur enseveli. Tout ce texte magnifie, au-delà du miracle lui-même, l'entreprise minière d'une population relativement pauvre, mais volontaire, persévérante, soudée et surtout pieuse (l'image d'une communauté vivant en bonne chrétienne). Ce n'est donc pas une description fidèle de la réalité au XIIe siècle, car elle est fortement biaisée, mêlant réalisme et idéalisation. Pour connaître un peu mieux la situation des mineurs d'Allevard, nous devons donc nous fonder sur d'autres sources, plus prosaïques. La majorité de la documentation à disposition est d'ordre comptable ou notariale, c'est à

---

436 Hesse 1986.

437 Cf. *supra* et Sclafert 1926b : 249-252.



dire relativement administrative et dénuée de toutes précisions anthropologiques et techniques<sup>438</sup>. Nous pouvons tout de même en déduire quelques caractéristiques qui permettent de mieux connaître le mineur dauphinois et l'organisation de son travail.

Il est d'emblée difficile de connaître l'importance de la population de mineurs dans les mandements concernés. Seuls quelques documents permettent un aperçu ponctuel de leur nombre et de leur proportion dans la population active et n'autorisent pas une extrapolation pour d'autres périodes. Par exemple, l'enquête pour la révision des feux du mandement d'Alleverd nous permet de distinguer 57 mineurs qui représentent, en 1458, un peu plus de 16 % des chefs de feux possédant un métier. Ils sont légèrement plus nombreux que les charbonniers (47), mais sont largement moins bien représentés que les agriculteurs qui sont 144 dans tout le mandement, hors ouvriers agricoles (Tableau 13 et Fig. 24). Malgré l'importance de l'exploitation minière dans le mandement, les mines sont donc loin d'occuper tous les hommes du mandement au milieu du XVe siècle, et cette vision contraste déjà avec celle donnée par Pierre le Vénérable au XIIe siècle. Les paysans travaillent surtout dans les champs et les prés afin de produire les denrées nécessaires à leur survie. À Château-Dauphin, le nombre de mineurs oscille entre 15 et 4 de 1357 à 1369 pour une moyenne d'environ 10. Cependant, nous ne disposons pas du nombre d'habitants dans la châtellenie pour la période concernée. Néanmoins, nous pouvons nous baser sur le recensement de 1339, qui donne une estimation maximale de la population, et sur celui de 1383, qui est une estimation basse<sup>439</sup>. Selon ces chiffres, la proportion de mineurs dans le mandement représente entre 8,5 % (1383) et 2 % (1339) de la population. Sur la période 1380-1399, les mineurs sont en moyenne une douzaine à travailler dans les mines de Bellin et représentent alors près de 10 % de la population selon la révision des feux de 1383. Ces taux de représentation relativement faibles sont à mettre en parallèle avec la taille réduite des exploitations, leur accès difficile et leur importance relativement faible comparée à celles d'Alleverd et de Theys. Pour cette dernière, aucune estimation ne peut être formulée, car le nombre de mineurs n'est jamais connu. Il apparaît donc, à la lueur de ces chiffres, que même dans les grands centres miniers, la population de mineurs reste modeste<sup>440</sup>, sans doute à cause des crises minières qui se succèdent depuis le XIVE siècle. Les hommes sont plutôt mobilisés à produire les denrées vitales en priorité, c'est donc le secteur agricole qui emploie la majorité des personnes.

---

438 Sur la pauvreté des sources textuelles pour l'étude des techniques voir notamment Verna 2000 : 81-82.

439 Enquête de 1339 où 487 habitants sont recensés voir : A.D.I., 8B24, fol. 76v°. Enquête de 1383 où 121 habitants sont dénombrés voir : A.D.I., B2707, fol. 204-205v°.

440 Les chiffres d'Alleverd sont à relativiser légèrement, car à cette époque-là le mandement traverse une crise sidérurgique sans précédent qui a du faire chuter sensiblement le nombre d'hommes affectés aux mines (Sclafert 1926b : 341-346).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

La mine est donc un travail annexe qui occupe toutefois un nombre non négligeable de personnes. L'importance de la main-d'œuvre étrangère dans ce domaine est néanmoins à relativiser, car, contrairement à ce qu'a affirmé T. Sclafert pour Allevard et à sa suite P.-J. Hesse<sup>441</sup>, ils ne sont pas aussi nombreux qu'il y paraît dans le mandement. D'après la révision des feux de 1458, T. Sclafert considère que tous les habitants répertoriés sans aucun bien sont des étrangers venus à Allevard pour travailler dans les mines. Or, selon moi, cette affirmation est à réviser et la part d'étrangers dans la population à revoir à la baisse. En effet, parmi ces personnes qui ne possèdent rien se trouvent un déshérité (donc il est normal qu'il ne possède plus aucun bien), des impotents qui doivent sans doute leur état de pauvreté à leur infirmité, des mendiants, des orphelins, des veuves et quelques vieillards qu'il est difficile de considérer comme de la main-d'œuvre étrangère<sup>442</sup>. Certains ne sont assurément pas d'Allevard, mais dans ce cas le texte le précise, comme cet ouvrier venu de Savoie<sup>443</sup>. Dans tous les cas, tous les pauvres du mandement ne peuvent être considérés comme venant de l'extérieur.

De plus, le document précise que :

*« certaines de ces personnes recherchent le minerai, d'autres font du charbon et d'autres sont serviteurs et valets qui errent quelques jours en Savoie puis quelques jours en Dauphiné »*<sup>444</sup>

T. Sclafert considère donc que la majorité est mobilisée dans les mines, les charbonnières ou les forges<sup>445</sup>. Or, en étudiant attentivement les professions de ces misérables, ils ne se tournent que rarement vers la mine ou la forge (3 % seulement sont des mineurs et 5 % sont forgerons) et un peu plus vers les charbonnières (18 % sont charbonniers). Ils sont surtout agriculteurs et manœuvre (27 et 23 %) ou occupent un métier d'artisanat. En effet, tisserands, couturiers, bouchers, etc. représentent 14 % des métiers exercés par cette catégorie de personnes (Tableau 14). À la lumière

---

441 Sclafert 1926b : 338-340 ; Hesse 1986 : 447-448.

442 Un déshérité : « *Item Johannes Mulinus exhereditatus* » (A.D.I., B2749, fol. 113),

Un impotent : « *Item Johannes Magnini impotens* » (A.D.I., B2749, fol. 113)

Des mendiants : « *Item Petrus Grossi barbitonsor mandicans* » (A.D.I., B2749, fol. 119), « *Item Jaquemetus Corbelli qui mendicans* » (A.D.I., B2749, fol. 125).

Des orphelins : « *Item liberi Camoni Laquassi pupilli agricolae* » (A.D.I., B2749, fol. 119v°), « *Item Franciscus Debaro filius Guillermi condam pupillus sub tutela* », « *Item Petrus et Johannes Boyssonis filii Johanni Boyssonis pupilli* », « *Item Petrus filius Girardi Quatreni pauper pupillus sub tutela* », « *Item Anthonius filius Reymondi Albi pupillus* » (A.D.I., B2749, fol. 141).

Des veuves : « *Item Caterina relictæ Anthonii Tavelli agricola* » (A.D.I., B2749, fol. 119v°), « *Item Luchina relictæ Jaquemeti Colombi pauper mulier* » (A.D.I., B2749, fol. 141).

Des vieillards : « *Item Gonterius Rembaudi Manifaber antiquus* » (A.D.I., B2749, fol. 113), « *Item Petrus Orlans carbonerius et senex* » (A.D.I., B2749 fol. 119v°).

443 « *Item Petrus Albi laborator de Sabaudia* » (A.D.I., B2749 fol. 141).

444 « *Tradunt etiam sequentes tamquam nulla bona possidentes sed dumtaxat aliqui sequuntur perquisitiones menarum alii faciunt carbonem alii servitores et familiares qui vadunt et veniunt quandolibet nunc in sabaudiam nunc in dalphinatam quorum nomina sequuntur et sunt habitantes pro presenti* » (A.D.I., B2749 fol. 113).

445 Sclafert 1926b : 339.

de cette analyse, et même en considérant comme T. Sclafert que toutes ces personnes pauvres sans aucun bien sont des étrangers, ils sont loin de tous travailler dans les mines, les forges et les charbonnières.

Enfin, la notion même d'étranger est à relativiser, à Allevard comme à Château-Dauphin. Ce ne sont pas des personnes venant d'une contrée lointaine comme on pourrait l'imaginer, mais plutôt de territoires limitrophes. Ce sont sans doute des pauvres, attirés là où les besoins en main-d'œuvre sont importants et réguliers et doivent être représentés comme des flux pendulaires allants et venants en fonction des opportunités de travail. À Allevard, il est précisé dans la révision des feux que ces personnes vont et viennent entre Dauphiné et Savoie sans jamais se fixer. Dans le mandement de Château-Dauphin, l'exploitation est en majorité réalisée par les locaux, mais des ressortissants du marquisat de Saluces sont régulièrement présents pour les seconder techniquement<sup>446</sup>. Ce sont donc des étrangers issus d'espaces limitrophes aux frontières souvent perméables et non pas des Allemands, des Italiens ou des Français comme on pourrait le croire<sup>447</sup>. Ils sont là pour trouver un emploi pour survivre et non pour assurer la transmission d'un savoir technique ou technologique particulier. C'est une main d'œuvre à la limite de la servilité, prête à accepter n'importe quelle tâche, venue de l'intérieur du Dauphiné (Graisivaudan, Oisans, etc.) ou directement de la Savoie voisine ou du marquisat de Saluces dont les frontières ne sont pas très compliquées à franchir pour cette main d'œuvre désœuvrée.

Du point de vue de l'organisation, le Dauphiné semble bien différent des grandes régions minières. L'exploitation du fer y est, à l'origine, une entreprise individuelle sans grande envergure. C'est ce que l'on peut du moins déduire du récit de Pierre-le-Vénérable pour les mines de La Ferrière. Le mineur exploite sa fosse jusqu'à la disparition du filon puis ouvre une autre fosse là où du minerai affleure ou cherche à retrouver le filon perdu. Ceci s'applique à Allevard où le mineur primitif semble être l'inventeur-propriétaire-exploitant<sup>448</sup> et certainement à Theys où les pratiques sont claquées sur celles d'Allevard. Cependant, rien ne peut être déduit pour le mineur de Château-Dauphin, car les sources sont trop tardives. La mise en valeur des ressources minières par le Dauphin ne se fait jamais par l'usage d'une main-d'œuvre servile contrairement à ce qui se pratique en Lorraine notamment<sup>449</sup>. Les enquêtes du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle ne mentionnent aucune trace de corvées liées à l'exploitation minière, que ce soit pour le fer et les autres métaux.

---

446 Sclafert 1926a : 615-617.

447 L'anthroponymie est très claire sur ce point, les patronymes de chacune de ces personnes sont d'origines locales ou appartiennent à des espaces proches. Les noms appartenant aux espaces germaniques ou italiens sont absents.

448 Sclafert 1926b : 272-273.

449 Hesse 1986 : 444-445.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Bien que les sources dénombrent quelques ferrières seigneuriales<sup>450</sup>, il semble aussi que, très tôt, la recherche de minerai et son exploitation sont libérées de toute contrainte : tout homme, quel qu'il soit, peut ouvrir sa fosse là où il le souhaite sans être propriétaire du terrain. Cette capacité d'entreprendre des prospections minières et l'exploitation de fosses librement est confirmée au début du XIV<sup>e</sup> siècle lors de la promulgation des libertés du bourg et mandement d'Allevard en 1315<sup>451</sup>. Cette liberté n'existe pas à Château-Dauphin où, d'après l'enquête menée dans le mandement en 1422, le Dauphin possède toutes les mines du territoire<sup>452</sup>. Chaque mineur doit d'ailleurs payer une taxe pour pouvoir extraire du minerai de fer des mines delphinales<sup>453</sup>. Celle-ci apparaît dans les premiers comptes de châtelainie et a sans doute été instaurée entre 1265, date à laquelle les premiers droits du Dauphin sur les mines de Bellin sont mentionnés, et 1313, date du premier compte de châtelainie conservé qui en porte la mention.

Si l'on ne remarque pas d'organisation particulière à Château-Dauphin, les mineurs d'Allevard font souvent appel, au moins depuis le début du XV<sup>e</sup> siècle, au travail en association. De véritables contrats notariés lient entre eux différentes personnes, les pariers, pour l'exploitation d'une fosse<sup>454</sup> créant ainsi comme des sociétés. Cette notion d'association se retrouve sans doute dans le mandement de Theys. Lorsque le Dauphin reprend le contrôle du mandement aux dépens des comtes de Genève, il entreprend immédiatement d'homologuer les bennes servant à transporter le minerai et, par la même occasion à mesurer le volume de minerai extrait. Le châtelain de Theys réunit alors quelques nobles et habitants de la châtelainie. Ces derniers sont qualifiés à plusieurs reprises de paroissiens et pariers de la communauté de Theys<sup>455</sup>. C'est une mention fragile qui n'est pas étayée, mais la proximité entre Theys et Allevard ainsi que le sens commun du mot parier permettent de supposer que ce type d'association est également en vigueur à Theys.

Cependant, les actes notariés rencontrés à Allevard sont trompeurs, si les pariers peuvent être assimilés à des entrepreneurs ayant des parts dans l'exploitation<sup>456</sup>, ce ne sont pas toujours des mineurs. En effet, les actes enregistrés par un notaire stipulent que chacun des contractants a

450 À Allevard, Guillaume Giberge et Pierre Peloux tiennent une ferrière du seigneur d'Entremont en 1256 (Sclafert 1926b : 254 ; Hesse 1986 : 457, n. 125).

451 Cf. Supra.

P.-J. Hesse considère que cette liberté de recherche et d'exploitation des minerais ferreux est une nouveauté à Allevard en 1315 (Hesse 1986 : 457). Cependant, d'après l'étude des chartes de franchise d'Allevard par P. Vaillant, l'acte de 1315 valide manifestement des pratiques déjà en cours dans la châtelainie (Vaillant 1954).

452 « *Item dixerunt confessi sunt et recognoverunt quod dominus noster Dalphinus est dominus solus et insolidus et sui predecessores fuerunt ab antiquo omni menarum auri argenti ferri calibis et aliorum metallorum quorumcumque appertarum et non appertarum appertarum et non appertarum in parrochia de Bellino et alibi ubicumque infra territorium et mandamentum Castri Dalphini.* » (A.D.I., B3711, fol. 13 (1422)).

453 Tous les comptes de châtelainie mentionnent le paiement d'un « *fico trahencium menam* » (A.D.I., 8B4, fol. 23v° (1313)) ou d'un « *censibus tiratorum mene* » (A.D.I., 8B8, fol. 27v° (1315-1316)).

454 Pour plus de détail sur le fonctionnement d'une exploitation en pariage voir Sclafert 1926b : 273-278.

455 « [...] *nobilis Malliardus, Arthaudus et Odo Buxerie et Petrus Chalveti nominibus suis et aliorum parrochiariorum et parrerriorum universistatis Theysii requisierunt [...]* » (A.D.I., B4392/5, fol. 1).

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

obligation de participer aux travaux liés à la mine. Des peines sont d'ailleurs prévues pour dissuader les contrevenants<sup>457</sup>. Cependant, les pariers peuvent envoyer des valets pour les remplacer et surtout, ces travaux consistent uniquement à maintenir les galeries en état (étayage, évacuation des eaux et entretien). Rien n'indique que les pariers ou leurs représentants doivent travailler à extraire le minerai. Cela apparaît d'autant plus vraisemblable que la durée des actes est variable : d'un an, dans certains cas, à quelques jours dans d'autres. Ce sont, en fait, non pas des contrats d'exploitation en association, mais plutôt des actes qui engagent les différents entrepreneurs à prendre en charge collectivement les travaux d'entretien des mines comme c'est le cas dans les fosses de Lacaune dans le Tarn<sup>458</sup>. Cela est encore plus flagrant lorsque les travaux à réaliser sont très importants : des alliances entre deux groupes de pariers possédant des fosses voisines sont alors mises en place. En 1487, les pariers de deux fosses situées dans la montagne de Moretan se voient contraints de s'associer pour désengorger leurs fosses envahies par les eaux<sup>459</sup>.

De plus, il est difficile de croire que chaque parier intervenait lui-même dans la mine. Nous connaissons la profession de quelques-uns d'entre eux et ils ne sont pas tous mineurs. Si Pierre Vallin, dit Tavel, et Pierre Peysselier, le sont réellement, Bartholomé Carrignon, Pierre Tilvon et Jean Chastende sont agriculteurs, Jean Vauxenat est forgeron, Pierre Chagnin et Guigues Chastende sont charbonniers, Guillaume Claude est notaire, Pierre Ruff et Claude Pilot sont nobles et Jean Peysselier est cleric (Tableau 15)<sup>460</sup>. Autant de métiers disparates et incompatibles avec les travaux miniers. Les pariers sont associés en théorie, car ils possèdent des parts dans la même fosse minière<sup>461</sup>, mais ils s'allient réellement uniquement pour les travaux importants et coûteux d'entretien de la fosse. Le reste du temps, chacun exploite ou fait exploiter sa partie de fosse.

L'extraction minière à Allevard est donc majoritairement réalisée par des mineurs salariés. Ceux-ci sont engagés par les pariers pour les remplacer lors des travaux d'entretien des fosses, mais aussi pour l'exploitation elle-même. Cette notion de mineur salarié n'apparaît pas au XV<sup>e</sup> siècle avec l'association en pariage, elle est déjà intégrée au fonctionnement de la communauté au moins depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, comme l'atteste l'enquête menée sur le droit d'antivage en 1284. Selon elle, les

---

456 Cette vision est confirmée par le fait que les pariers ne possèdent pas des droits équivalents sur la fosse : certains ont un droit entier (*integrum jus*) et d'autre simplement la moitié (*dimidium jus*). Les bénéfices devaient donc être répartis selon les droits de chacun (Sclafert 1926b : 274).

457 Sclafert 1926b : 275-275.

458 Portal 1905.

La durée des contrats est fixée en fonction des travaux à réaliser : trois semaines peuvent suffire pour dégager une galerie éboulée, une année peut être nécessaire pour réaliser des sondages de recherche de nouveaux filons (Hesse 1986 : 458).

459 Sclafert 1926b : 276-278.

460 Les noms des pariers sont donnés par les comptes de châtellenie et la profession de certains d'entre eux apparaît lors de la révision des feux de 1458 (A.D.I., B2749, fol. 111-149).

461 Le même fonctionnement d'exploitation par société est observé dans les mines d'argent de Sardaigne (Poisson 2008 : 162-163).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

revenus en nature dévolus au seigneur sont calculés après avoir déduit de la production tous les frais d'exploitation : dépenses liées aux travaux entrepris, matériel (aiguisage des pics, chandelles, sacs pour le transport du minerai, etc.) et salaires des ouvriers<sup>462</sup>. Les salariés des mines étaient donc, à l'origine, payés en nature avec la part de minerai extrait retranché du volume de production total<sup>463</sup>.

Cependant, la manière dont la rétribution de chacun des ouvriers est calculée nous échappe complètement. Sont-ils payés à la tâche, à la journée ou au volume extrait ? Le salaire est-il le même lorsqu'on travaille là où le minerai abonde ou dans une fosse quasi stérile ? Est-il uniforme selon les employeurs ? Rien dans la documentation ne permet de répondre à ces questions. La rémunération des ouvriers de la mine en nature ne perdure guère. En 1337, les franchises accordées par Humbert II à la communauté d'Allevard et à tout le mandement stipulent que chacun des mineurs doit verser l'équivalent d'une journée de salaire par an pour permettre le fonctionnement de la collectivité, ce qui pourrait s'apparenter à une cotisation<sup>464</sup>. Cette disposition, pour fonctionner, nécessite que les salaires soient non seulement journaliers, mais aussi probablement réglés en argent. Il est difficile d'imaginer chaque mineur déposant dans les coffres communaux, une poignée de minerai correspondant à son salaire journalier. Cela implique également que ces rétributions soient homogènes afin que les consuls de la commune puissent élaborer un budget issu de la perception de cette taxe. Par cette charte de franchise, le Dauphin, Humbert II, participe à moderniser le système de rémunération des ouvriers : les salaires en argent remplacent les rétributions en nature ; leur calcul se fait à la journée et non à la tâche ou selon le volume de production qui est plus aléatoire ; le salaire semble fixé de manière homogène pour toutes les exploitations.

L'organisation municipale d'Allevard se dégage également du règlement minier édicté le 29 mars 1395 qui apparaît comme un document unique dans les sources minières européennes touchant à l'exploitation du fer<sup>465</sup>. Les syndics et consuls du mandement proclament, avec l'accord delphinal, les règles qui régissent les ferrières. La libre exploitation des gisements quelle que soit la condition sociale est réaffirmée, tout comme le droit de circulation sur les chantiers. Ensuite, le nombre de

---

462 « *Dixerunt jurati ad sancta Dei evangelia, quod de mina, quæ extrahitur de qualibet fovea, solvuntur primo expensæ totius foveæ, videlicet mercedes operariorum, candelæ ad illuminandum, acumenta picorum, sacci ad extrahendum.* » (Cité par Du Cange).

463 Ces salaires en nature sont relativement courants en milieu rural (Feller 2006 : 16)

464 « *quod de quolibet mercenario dicte universitatis quotquot in hospicio fuerint merces, affannagium seu valor mercedis unius diei, annis singulis, per dictos consules vel syndicos exigatur* » (A.D.I., B3242, fol. 134v° (1337) ; Slafert 1926b : 352 ; Vaillant 1954 : 105, n. 55 ; Hesse 1986 : 457, n. 127).

Cet article particulier aux franchises d'Allevard démontre une fois de plus l'importance de l'exploitation métallurgique dans le mandement, celle-ci contribue à financer le fonctionnement communal.

465 Pour toutes les références à ce texte, se reporter à Léon 1964.

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

fosses étant important, quelques articles portent sur leur agencement et leur organisation relative<sup>466</sup>. Enfin, l'accent est mis sur la nécessité d'étayer les galeries et de boiser les parois des fosses. C'est en effet cet élément qui détermine le droit de chacun sur l'exploitation : réaliser les travaux de boisage d'une mine permet au mineur d'en jouir pendant un an et un jour. S'il n'est pas capable de le réaliser, la fosse est confiée à un autre. Ces règles relativement strictes et précises montrent la volonté de la municipalité d'Alleverd d'organiser l'exploitation minière et de la rendre plus efficace en obligeant tous les mineurs à sécuriser leur chantier sous peine de perdre leurs droits et en limitant les conflits entre mineurs concernant les droits attribués à chacun. Le règlement tente de faire face à chaque situation qui peut s'avérer conflictuelle, comme la jonction de deux fosses, et tente d'y apporter une réponse juridique qui efface toute ambiguïté et précise les droits mis en place. Enfin, le salaire d'un mineur y est mentionné (1 gros d'argent par jour) en plus des dépenses logistiques en victuailles et outils que doivent fournir les exploitants à leur main-d'œuvre<sup>467</sup>.

À Château-Dauphin, l'organisation est bien différente. L'exploitation des mines delphinales semble être saisonnière et individuelle : les mines ne sont pas accessibles en hiver à cause de la neige<sup>468</sup>, et chaque mineur paye un droit d'exploitation au Dauphin en plus de lui devoir le vingtième de sa production. Le Dauphin ne paie aucun salaire, car il n'est pas exploitant à proprement parler. Il laisse simplement la liberté aux entrepreneurs, les *tenentes mene* d'exploiter ou de faire exploiter par d'autres les mines de fer en échange d'une taxe sur la main-d'œuvre et, bien sûr, une partie du minerai extrait. Chaque mineur est donc employé par un exploitant qui possède une partie de la production. Certains sont sans doute des mineurs-exploitants, mais ceci n'est pas mentionné dans la documentation<sup>469</sup>. Le système de rétribution des mineurs employés dans les fosses, sans doute salariés, n'est pas non plus connu ni l'organisation du travail. Cependant, lors de la courte reprise en régie directe des mines de Chaillol, suite aux troubles causés par la révolte de François de Bardonnèche, le châtelain de Château-Dauphin fait appel au salariat pour relancer l'activité minière. Une fois la production annuelle sortie des mines et vendue, il retranche de la

---

466 Les puits d'aération peuvent déboucher au maximum à 32 pieds de la fosse sauf si à cet endroit un autre chantier est installé. Les mineurs des fosses supérieures doivent veiller à ce que leur activité ne soit pas dommageable pour les fosses situées en contrebas, si celles-ci étaient exploitées avant la leur.

467 Léon 1963 ; Braunstein 2003 : 364.

468 C'est ce qui semble ressortir du compte de l'exploitation en régie directe par le Dauphin des mines de Chaillol. L'officier chargé de collecter le minerai extrait doit le faire avant la fin du mois d'octobre, car après ce terme, la neige empêche accès : « *Et ponit dictus Hugo recepisse de dicta mina a die prima julii proxima preterita usque ad diem ultima octobris subsequentem proxime lapsam quia superveniente tempore yemmali propter nives levare seu recuperari non potuit : XII massas LIIII somatas IIII seyles. [...] De quibus computabitur sibi in suo computo sequenti et ipse convenit computare de alia mina ferrea que remansit ibi et recuperari non ponit propter nives.* » (A.D.I., 8B30, fol. 79 et 80 (1335-1336)).

469 En 1384, deux mineurs de Bellin, François de Pier et Bernard Bernard, réalisent également le transport de leur minerai ce qui pourrait les désigner comme des mineurs-exploitants (A.D.I., 8B655, fol. 135v°-137v° (1384-1385)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

somme obtenue dix sous par charge de minerai<sup>470</sup>. Les mineurs ayant participé à l'extraction sont donc rémunérés non pas à la journée ou à la tâche, mais bien au volume de production qu'ils ont réalisé. Cela a pour avantage d'encourager l'extraction puisque, théoriquement, plus un mineur produit, plus il est payé<sup>471</sup>. Un contrôle efficace a dû être organisé pour éviter les fraudes et que chaque mineur soit effectivement payé en fonction de ce qu'il a produit.

L'individualisme qui prime dans les mines de Bellin est marqué par la non-spécialisation des mineurs : ils sont polyvalents. Contrairement à une idée véhiculée par l'avocat Marcellier, à cause d'une mauvaise compréhension d'un revenu tiré des comptes de châtelainie, et qui a trompé quelques historiens à sa suite encore récemment<sup>472</sup>, aucun mineur de Château-Dauphin n'est particulièrement spécialisé dans le transport du minerai dans les galeries. En effet, d'après l'inventaire réalisé par Marcellier, le dauphin touche en 1314-1315 :

« Six livres de ceux qui voiturent la mine, sept livres douze sols huit deniers de ceux qui la tirent, onze livres dix sols d'un fourcher 20 sols de la mine de la Coste, 90 livres 14 sols des pensions des animaux qui portent la mine [...] »<sup>473</sup>.

Or d'après le compte de châtelainie correspondant, le Dauphin percevait six livres auprès des tireurs de mine<sup>474</sup>, et sept livres, douze sous et huit deniers sur le cens des mines en général, c'est-à-dire une partie de la production<sup>475</sup>. Cette interprétation est largement confirmée par les comptes de châtelainie suivants où sont encore mentionnés ces deux cens. Le premier porte sur les tireurs de mine (*tiratorum mene*) sans aucune ambiguïté et qui est à peu près équivalent aux six livres comptabilisées en 1314-1315. Le second correspond à la taxe prélevée sur les mines elles-mêmes<sup>476</sup>. Il semble que le vocabulaire latin désignant les mineurs employés dans les comptes de châtelainie n'est pas encore fixé au début du XIV<sup>e</sup> siècle. En 1313 et 1314-1315, ce sont des « *trahentes*

470 « *De quibus deducuntur pro faciendi extrahendi qualibet somata X solidis.* » (A.D.I., 8B30, fol. 79 (1335-1336)).

471 C'est du moins le système de rétribution le plus simple qui découle du paiement par le châtelain de dix sous pour chaque charge extraite. Il se peut également que cette somme totale soit divisée équitablement entre tous les mineurs, ce qui encourage moins la production. Le caractère individuel de la production en temps normal nous permet de privilégier la première hypothèse plus individualiste : chacun travaille pour soi. La seconde est collaborative, chaque mineur met sa force de production au service du groupe, mais toutes les entreprises minières de la vallée de Bellin ne semblent pas être exploitées en coopération entre plusieurs mineurs.

472 Notamment U. Chevalier qui recopie l'inventaire Marcellier : « Compte d'Eymeric Leuçon, châtelain du Pont : ceux qui voiturent et tirent la mine, la mine de la Coste. » (Chevalier 1915 : 192, n° 19084) ; et plus récemment M.-C. Bailly-Maître et F. Peloux pour qui « Les comptes de châtelainie renvoient aux dépenses effectuées pour “ceux qui tirent la mine” ou encore “ceux qui voiturent” [...] » (Peloux, Bailly-Maître 2010 : 31). Une autre erreur de compréhension est inscrite dans cet article, il ne s'agit pas de dépenses liées à l'exploitation minière, mais bel et bien des revenus que les Dauphins perçoivent sur chaque mineur et sur chacune des mines en activité.

473 A.D.I., 2MI977, fol. 403v°-404, n° 827.

474 « *Item de ficto trahencium minam : VI lb., Turonense pro II s.* » (A.D.I., 8B6, 54v° (1314-1315)). Il faut entendre ici le mot *trahere* comme « tirer de » (*TRAHERE, Jaculari, nostris*. Tirer, traire (Du Cange 1887 : 149, *Trahere* 3)) et non comme « véhiculer ».

475 « *Item pro sito crosorum mine : VII lb. XII s. VIII d., Turonense pro XVIII d.* » (A.D.I., 8B6, 54v° (1314-1315)).

476 « *Item de fictamentis mine ferri : VIII lb. XVIII s. III d., Turonense pro XVIII d. [...] Item de censu tiratorum mene : CV s., Turonense pro II s.* » (A.D.I., 8B8, fol. 27v° (1315-1316)).



*menam* » qui opèrent dans les mines, puis ils deviennent des « *tiratores mene* » dès les années suivantes. Ces deux termes, liés à une même taxe, désignent donc la même chose, la fonction du mineur en général, malgré un terme sensiblement différent. Il exploite le filon et transporte sans doute le minerai qu'il a extrait jusqu'à la sortie, gère les déchets stériles et entretient les galeries pour éviter les effondrements.

Rien n'indique, dans ces termes, une spécialisation particulière, chaque mineur est probablement polyvalent, capable d'attaquer la paroi au pic, de déblayer le stérile et de transporter hors de la mine son minerai. Le mineur de Château-Dauphin est, en plus, un ouvrier saisonnier qui ne travaille pas en permanence à la mine. Il doit sans doute avoir une autre occupation rémunératrice pour subvenir à ses besoins et à celui de sa famille en hiver<sup>477</sup>. De plus, un seul mineur est désigné comme tel par les paysans de la châtelainie auprès des enquêteurs delphinaux en 1449 : il s'agit de Georges Alivion<sup>478</sup>. Cela apparaît comme un fait si exceptionnel qu'il doit être souligné par la communauté. Une seule fois, en 1384, un compte de châtelainie dresse la liste nominative des mineurs qui ont payé la taxe d'accès aux mines envers le Dauphin<sup>479</sup>. D'après le dénombrement des feux réalisé la même année par les autorités delphinales dans tout le bailliage du Briançonnais<sup>480</sup>, les treize mineurs mentionnés dans le compte sont en grande majorité originaires de la paroisse de Bellin : un seul habite à Saint-Eusèbe et le lieu de résidence de deux autres n'a pas pu être déterminé. Ce résultat n'est pas surprenant compte tenu du fait que les mines de fer de la châtelainie se trouvent toutes sur le territoire de Bellin. Le mineur est ainsi majoritairement proche de son lieu de travail.

La spécialisation des mineurs d'Allevard dans une tâche particulière n'est pas non plus avérée. En effet, la révision des feux de 1458 où la profession de chacun des habitants du mandement est précisée témoigne de la polyvalence des mineurs : tous sont désignés par le terme général de *minator*<sup>481</sup>. Ils sont sans doute parfois secondés par des ouvriers ou manœuvres, catégorie apparaissant également dans le document (*affanatores, servitores, laboratores*)<sup>482</sup>. Le domaine d'exercice de certains est parfois bien indiqué<sup>483</sup>, mais la plupart du temps rien n'est précisé, si bien

477 Lemonde-Santamaria 2010 : 56.

Cette situation est parfaitement comparable à celle remarquée dans les mines pyrénéennes de Rancié où les mineurs sont également des paysans éleveurs (Barbe 1865 ; Hesse 1986 : 443)

478 A.D.I., B2736, fol. 542v° (1449).

479 A.D.I., 8B655, fol. 135v°-136 (1384-385).

480 A.D.I., B2707, 204-205v° (1384).

481 A.D.I., B2749, fol. 111-147 (1458).

482 *Affanatores* : A.D.I., B2749, fol. 111, 113 et 125 (5 occurrences).

*Servitores* : A.D.I., B2749, fol. 112v°, 113, 125, 141 et 146v° (9 occurrences).

*Laborator* : A.D.I., B2749, fol. 141 (9 occurrences).

483 La liste mentionne notamment un serviteur gardien de vaches (*servitor custos vacharum*, A.D.I., B2749, fol. 125) et un valet de forge (*servitor faber*, A.D.I., B2749, fol. 113). Un autre est à la fois tisserand et ouvrier (*tissoctus et laborator*, A.D.I., B2749, fol. 141).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

qu'il est impossible de déterminer lesquels travaillent dans les mines et ceux qui sont utilisés dans un autre domaine, par exemple comme ouvriers agricoles. Quoi qu'il en soit, leur nombre limité dans la population active du mandement, à peine 7 %, alors que les mineurs représentent plus de 16 %, nous engage à penser que la majorité des mineurs ne sont pas assistés par des ouvriers pour des travaux annexes à l'extraction minière (déplacement et gestion des stériles, transport du minerai jusqu'à la sortie des fosses, concassage, etc.).

Il apparaît aussi de l'étude des métiers pratiqués dans le mandement d'Allevard (Fig. 24), que les travaux d'étayage des galeries n'étaient pas confiés à des artisans professionnels de la charpente, mais plus probablement réalisés par les mineurs eux-mêmes. En effet, seuls trois charpentiers sont recensés dans tout le mandement en 1458<sup>484</sup>, ce qui est un effectif trop faible pour qu'ils puissent prendre en charge la réalisation de tous les boisages et étayages des nombreuses fosses minières. De plus, ils habitent tous la paroisse d'Allevard, qui n'a que 4 % de mineurs dans sa population active, et sont donc établis loin des chantiers miniers qui se trouvent en majorité à la Saint-Pierre-d'Allevard et à La Ferrière<sup>485</sup>. Enfin, une seule fois dans tout le document, un ouvrier spécifique lié au minerai est mentionné, il s'agit d'un *tritator mene*, broyeur de minerai<sup>486</sup>, sans que nous puissions déterminer si son travail consiste à broyer le minerai dans la mine pour le dégager de la gangue stérile ou s'il officie plus tard dans la chaîne de transformation, juste avant que le minerai ne soit grillé, auquel cas il ne serait pas mineur. Son évocation sporadique est trop insignifiante pour pouvoir affirmer la spécialisation des mineurs d'Allevard.

Le mineur est donc un homme à tout faire dans les mines du Dauphiné, il réalise les travaux de charpente pour étayer ses chantiers, attaque la roche avec son pic et trie le minerai des stériles pour le rapporter en surface. Même s'il est parfois aidé par des ouvriers, c'est lui qui exécute la majorité des travaux d'exploitation. Pour l'entretien des fosses et les travaux de sécurisation et d'assèchement des galeries, il est rejoint par les pariers ou leurs représentants. Cette non-spécialisation, qui tend vers une polyvalence, ne remet pas en cause les qualifications des mineurs. Les modalités des travaux miniers nécessitent d'eux une parfaite connaissance des sols et de la géologie pour estimer le potentiel de chaque filon avec le plus de justesse possible. Sans cela, la

---

484 Tous les trois habitent la paroisse d'Allevard, dont le territoire ne contient pas beaucoup de ferrières : seuls 4 % de la population y sont mineurs (A.D.I., B2749, fol. 111, 111v° et 113).

485 C'est sans doute également pour cette raison que certains mineurs de Theys ont vu leur galerie s'effondrer sur eux, non pas par de leur incompétence en matière d'extraction minière comme le pense T. Sclafert (Sclafert 1926b : 260), mais plutôt par leur incompétence à réaliser les travaux d'étayage et l'entretien des galeries. Cela sous-entend que ces tâches n'étaient pas réalisées par un artisan charpentier, mais par le mineur lui-même.

486 « *Item Gallesius Ougerii tritator mene.* » (A.D.I., B2749, fol. 113 (1458)).  
Sclafert 1926b : 282 et 339.

réussite de l'entreprise est complètement aléatoire et la perte de temps dans des chantiers stériles ou peu rentables certaine.

À Château-Dauphin, les comptes de châtelainies montrent que les mineurs sont capables d'estimer la qualité du minerai et sa valeur marchande ainsi que la valeur de leur travail afin de vendre leur production au prix juste. En effet, entre 1367 et 1369, deux types de chantiers sont distingués : ceux des fosses supérieures et ceux des fosses inférieures. Le minerai tiré des premières est estimé à 10 gros par charge alors que celui issu des secondes vaut 12 gros par charge<sup>487</sup>. Ces deux gros de différence peuvent s'expliquer de deux manières différentes. Soit le minerai des fosses inférieures est de meilleure qualité que celui des fosses supérieures, auquel cas sa valeur marchande est effectivement plus importante ; soit son extraction est plus complexe et nécessite plus d'investissement pour l'exploitant (financier ou humain). Cette seconde hypothèse paraît la plus probable car, les chantiers des fosses inférieures n'ont pas été exploités durant cette période malgré une valeur pécuniaire plus importante. Or, en cette période troublée par la présence de Routiers aux frontières dauphinoises, un manque de main-d'œuvre est remarqué du fait de la mobilisation de quelques hommes pour assurer la surveillance et la sécurité de la châtelainie<sup>488</sup>. C'est donc sûrement à cause de cette pénurie de mineurs que les fosses inférieures, où le travail était, semble-t-il, plus technique, plus complexe et nécessitait plus d'ouvriers, ont été délaissées. Il était sans doute plus avantageux pour les entrepreneurs, économiquement parlant, de mobiliser toute la main-d'œuvre dans les fosses supérieures où le travail était plus simple et les rendements plus importants, que dans les chantiers inférieurs où la production de minerai aurait été moins importante et aurait sans doute moins rapporté malgré son prix de vente plus avantageux.

Cette connaissance géologique et technique est également décelable chez les mineurs d'Allevard qui s'aperçoivent à la fin de la seconde moitié du XVe siècle, du déclin de leur activité. Celle-ci est due à un appauvrissement du minerai qu'ils présentent, lors de la révision des feux de 1447, comme maigre et composé de nombreuses matières hétérogènes qui donnent un fer de piètre qualité<sup>489</sup>. Dans la même enquête, les habitants du mandement signalent que les gisements découverts à Theys ne sont pas touchés par cet appauvrissement et sont au contraire d'une qualité exceptionnelle<sup>490</sup>. C'est sans doute la raison pour laquelle le pôle de production minier s'est déplacé

---

487 « *Item recepit de fictu mene crosorum a tenentibus crosa qui debent vintenum pro quo VIII<sup>io</sup> somas dymidiam pro quem de quo computat usque ad diem presentem que sunt de croso superiori vendita qualibet somata X grossis quam in crosis inferioribus non fuerit extracta mina propter guerram quia qualibet somata dicte crose vendentur XII grossis valent dicte VIII some dymidia : VII fl. I g.* » (A.D.I., 8B644, fol. 27 (1367-1369)).

488 Cf. *supra*.

489 « [...] *valde maser, plus reddens de crassia sive crapa, et non ita bonum ferrum quod per ante reddere solebat.* » (A.D.I., B2742, fol. 268, cité dans Sclafert 1926b : 342).

490 Sclafert 1926b : 343.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

de La Ferrière qui apparaît comme prépondérante dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, vers Saint-Pierre-d'Allevard où les gisements sur les pentes du col de La Coche sont limitrophes à ceux situés dans la paroisse voisine de Theys. En effet, d'après la révision des feux de 1458, soit une dizaine d'années après le déclin constaté par la population Allevardine, la proportion de mineurs à Saint-Pierre-d'Allevard est plus importante que celle observée à La Ferrière : près de 30 % (34 mineurs sur 115 actifs) contre 21 % (6 mineurs sur 28 actifs)<sup>491</sup>. Les gisements pauvres et impurs sont délaissés au profit de nouveaux de meilleure qualité, et la population de mineurs se déplace donc de La Ferrière jusqu'à Saint-Pierre-d'Allevard.

Outre leurs compétences d'observation et la connaissance de leur milieu, la compétence technique des mineurs est également indéniable et recherché pour tous les travaux de sape. Ceux de Château-Dauphin sont par exemple appelés lors de la construction d'une tour à la Bâtie de Pont entre 1374 et 1379. Trois mineurs sont réquisitionnés pour creuser dans la roche la tranchée de fondation occidentale du bâtiment longue de sept toises (environ 14 m) et large de quatre pieds (environ 1,30 m). Deux autres sont employés pendant deux jours pour réaliser la tranchée de fondation orientale. Le premier groupe, payé à la tâche, reçoit un salaire de 8 florins et 9 gros alors que le deuxième est rétribué à la journée pour 6 gros par jour<sup>492</sup>. Le gouverneur du Dauphiné fait donc confiance en leur compétence en matière de sape pour la construction d'un édifice militaire important dans le dispositif de défense de la frontière delphinale, notamment face aux bandes de Routiers qui sont présentes en Piémont à cette époque.

Ceux d'Allevard, quant à eux, sont sollicités à deux reprises au moins pour seconder les troupes delphinales à la fin de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. En avril 1341, Humbert II envoie 22 clients d'Allevard en garnison à Pizançon<sup>493</sup> pour surveiller les agissements des habitants de la ville de Romans. Ils sont rejoints par le châtelain d'Allevard, Amblard de Briorde, six nobles, 140 autres clients ainsi que trois charpentiers. Prévoyant un siège, pas moins de 68 mineurs d'Allevard sont dépêchés jusqu'à Saint-Marcellin, bourg sur l'Isère en amont de Romans<sup>494</sup>. Leur présence en nombre dans l'armée delphinale n'est pas anodine. D'une part, elle démontre l'intention d'Humbert II

---

491 Voir fig. 23.

492 « *Item solvit magistris Baridono, Hugoneto Bonitardi et Jacobo Berardi minatoribus pro scindendo et cavando ruppem a parte occidentali in longitudine VII tesiarum et largitudinis IIII pedum pro fundamento dicte turris construendo ut constat instrumento quod reddit sigatum per K. : VII franchos valent VIII fl. IX g.* » (A.D.I., 7B36, fol. 4v° (1379)).

« *Item plus solvit Hugoni Brunicardi et Baridono Baridon minatoribus pro suis stipendis duorum dierum quibus steterunt in cavando ruppem in loco in quo factum fuit fundamentum dicte turris a parte orientali ut constat instrumenti quod reddit signato per X. pro quolibet et die qualibet VI grossis valent : II fl.* » (A.D.I., 7B36, fol. 6v° (1379)).

493 Pizançon est située aux portes de Romans. Humbert I<sup>er</sup> reçut en 1281 du chapitre de Saint-Barnard de Romans la maison forte de Pizançon. Après l'avoir un temps cédé aux Mévouillon, le château de Pizançon est définitivement récupéré par les Dauphins en 1306 (Chevalier 1883 : 11, n. 1).

494 A.D.I., 8B38, fol. 77v°-78v° (1341-1342).

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

de prendre la ville de Romans en faisant appel, si besoin, à des mineurs pour saper les murailles de la ville et ouvrir des brèches. D'autre part, elle souligne la qualité et le savoir-faire technique des mineurs d'Allevard qui sont capables de réaliser de tels ouvrages. Visiblement, Humbert II n'est pas allé jusqu'à cette extrémité puisqu'il réussit à confondre et à soumettre la population de Romans face à ses méfaits envers l'autorité delphinale dans la campagne environnante après un siège achevé en février 1342 sans véritablement combattre<sup>495</sup>.

Quelques années plus tard, Humbert II, toujours en guerre avec la Savoie, mobilise ses troupes. La tension est palpable, car en 1347-1348, la châtelainie d'Allevard est mise en défense et une attaque des Savoyards est redoutée à la frontière nord-ouest, si bien que les châtelainies de Bellecombe, Avalon et La Buissière sont également mises en défense. Un guetteur est payé d'octobre 1347 à juin 1348 pour prévenir les grands dangers imminents qui menacent la châtelainie. Des éclaireurs et des espions sont envoyés parcourir la Savoie pour informer le Dauphin en cas de mouvement des troupes de l'autre côté de la frontière<sup>496</sup>. Toutefois, la mobilisation est moindre à Allevard que dans les châtelainies de La Buissière, Avalon et Bellecombe, directement au contact avec la châtelainie savoyarde de Montmélian. Cette situation n'empêche pas Humbert II, en guerre ouverte avec le sire de Beaujeu, d'envoyer une armée jusqu'à Miribel dans laquelle se trouvent, outre quelques nobles du mandement, quatre mineurs<sup>497</sup>. Encore une fois, ils sont mobilisés pour leur maîtrise technique afin de pouvoir saper les murs du château si jamais celui-ci opposait une trop forte résistance. Cependant, les mineurs n'eurent pas à démontrer leur talent, car à la vue de l'armée delphinale les gens qui occupaient le château se rendirent au Dauphin<sup>498</sup>.

En définitive, si les mineurs de fer dauphinois n'ont pas organisé leur profession et paraissent plutôt libres et indépendants, il n'en reste pas moins que des systèmes d'associations temporaires sont décelables à Allevard comme sans doute à Theys. L'importance des mines de fer à Allevard a même poussé la municipalité à édicter un règlement pour clarifier les droits et les devoirs de chacun pour une exploitation optimale<sup>499</sup>. Cependant, une organisation corporative, qui peut être remarquée pour d'autre corps de métiers, n'est jamais mise en place dans le monde souterrain dauphinois et elle apparaît comme très rare dans les mines en général<sup>500</sup>. À Château-Dauphin, l'exploitation minière,

---

495 Tous les délits des Romains sont énumérés et reconnus par la population devant Humbert II le 27 février 1342 (Chevalier 1883 : 17-19 ; Chevalier 1921 : 941-943, n° 31336).

Voir notamment sur cet épisode Valbonnais 1722 : t. 2 429 ; Giraud 1866 : 147.

496 A.D.I., 8B136, fol. 14-14v° (1347-1348).

497 « *Item computat quod tradidit et deliberavit Bartholomeo Rol, Andrea Rappini dicto Fanchonis Bertholono de Raffino et Johanne Cheyllas dicto Fangions minatoribus pro se et aliis suis pareriis usque ad minorum viginti missis die XI aprilis ad exercitum Miribelli pro eorum expensas facis emdo ad dictum exercitum : XIII fl. auri* » (A.D.I., 8B136, fol. 14v° (1347-1348)).

498 Valbonnais 1722 : t. 1, 346, t. 2 574-575, n. a ; Lateyssonnière 1841 : 316-319 ; Payraud 2002 : 137.

499 Le statut communautaire de certaines minières a été mis en évidence en Normandie (Arnoux 1993 : 143-145).

500 Hesse 1986 : 449-455.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

aux mains des Dauphins, est confiée à des exploitants contre un cens proportionnel aux rendements, mais aucune organisation ou réglementation particulière n'est remarquée. Enfin, la majorité des mineurs en Dauphiné sont salariés, employés par des exploitants contre une rétribution calculée soit en fonction du volume de production soit selon la durée des travaux (salaire journalier). Contrairement à ce qui se rencontre en Normandie<sup>501</sup>, les mineurs sont véritablement indépendants des férons qui affinent le minerai et qui sont présents dans tout le Dauphiné

#### b) L'affinage du fer en Dauphiné : des fusines et des martinets

Une fois le minerai de fer extrait, celui-ci doit subir quelques traitements avant d'être transformé en produit semi-fini, prêt à être utilisé par le forgeron : la barre de fer. Tout d'abord, une opération de concassage peut être nécessaire pour épurer le minerai et le débarrasser le plus possible de sa gangue stérile. Il est ensuite broyé<sup>502</sup> puis porté dans des fourneaux pour être affiné. La majorité du Moyen Âge est dominé par le procédé direct qui consiste à réduire les oxydes de fer présents dans le minerai par la combustion de bois ou de charbon de bois, puis à les transformer en fer dans un bas fourneau. À la fin de cette étape, le fer se présente sous forme de loupe, chargée d'impuretés qui sont alors éliminées par chauffage et martelage. Vers la fin du Moyen Âge, une nouvelle méthode pour produire du fer est découverte et apparaît à différentes époques suivant les régions : le procédé indirect. En France, cette nouvelle technique n'est pas attestée avant le XVe siècle voire le XVIe pour certaines régions. Deux étapes sont alors nécessaires : les oxydes de fer sont d'abord réduits et transformés en fonte dans un haut fourneau, puis, celle-ci est décarburée pour donner du fer ou de l'acier<sup>503</sup>.

Compte tenu de la nature des sources médiévales, généralement issues de la pratique et avares en détails techniques et descriptions précises, il est difficile de connaître exactement la méthode employée pour fabriquer les barres de fer. Pour J.-F. Belhoste, les hauts fourneaux apparaissent dans la région d'Allevard entre 1460 et 1480, donc assez tardivement ; mais comme il l'explique, nous sommes mal renseignés sur la façon dont ils ont été introduits en Dauphiné<sup>504</sup>. Ce procédé n'est donc pas du tout généralisé dans l'espace dauphinois à la fin du XVe siècle et il y a fort à parier que le district d'Allevard fait figure de pionnier en ce domaine. L'immense majorité du fer ou acier produit en Dauphiné a donc été réalisé selon un procédé direct. Cependant, dans l'application de cette méthode, des incertitudes demeurent quant aux solutions disponibles employées qui n'apparaissent

---

501 Les férons établis entre Arve et Orne ont un ascendant certain sur les mineurs qui n'apparaissent pas comme des membres actifs de l'organisation, car ils ne participent pas à l'élection du maître qui possède des prérogatives sur eux (Hesse 1986 : 452 ;

502 L'opération peut être manuelle ou mécanisée.

503 Pour plus de détails sur ces procédés voir : Belhoste 1982 : 32-37 ; Verna 2000 : 81.

504 Belhoste 1982 : 36.

pas non plus dans les sources écrites. Seule la mention du bâtiment dans lequel se déroulent les opérations de réduction et martelage permet à l'historien de déceler cette activité : le martinet.

Les données sur la métallurgie du Haut Moyen Âge en Dauphiné sont quasiment inexistantes, les sources textuelles étant trop éparées et imprécises et les fouilles archéologiques de telles structures étant encore trop rares<sup>505</sup>. Le martelage nécessaire à la purification des loupes est manuel et limite ainsi la production. Les installations, probablement situées près des sites de production ou de consommation, sont d'envergures restreintes et donc plus difficiles à détecter dans le paysage. Le véritable marqueur qui nous permet d'appréhender les structures de transformations du minerai en fer métallique apparaît avec la mécanisation de cette opération. Celle-ci est attestée en France, au plus tard en 1135, mais son utilisation et sa diffusion sont inégales selon les territoires<sup>506</sup>. Les fêrons de Normandie, par exemple, ne s'en servent que très tardivement, à la fin du XVe siècle, notamment dans le pays d'Ouche qui fait alors figure de précurseur dans la région<sup>507</sup>. En Dauphiné, cette innovation technologique est rapidement intégrée et mise en œuvre, peut-être grâce aux différentes forges monastiques, notamment celles des chartreux de Saint-Hugon présents à Allevard<sup>508</sup>. Nous verrons toutefois que leur influence n'est pas aussi importante que l'historiographie de la question l'a fait paraître.

Le terrain y est très propice à ce genre d'évolution. Le relief très escarpé et vallonné des différents territoires qui composent le Dauphiné favorise la formation de cours d'eau au débit régulier et puissants (torrents de montagne), aptes à entraîner les roues à aubes pour actionner un arbre à canne et ainsi exercer un mouvement vertical à un énorme marteau qui vient frapper la loupe avec une plus grande efficacité que le martèlement manuel. De plus, le mouvement mécanique appliqué au marteau peut être appliqué à des soufflets<sup>509</sup> qui attisent le feu des fourneaux et permettent d'atteindre de très hautes températures et de mieux les maîtriser. Cette innovation a deux

---

505 Sclafert 1926b : 284 ; Bailly-Maître 1999 (mines et forges en Dauphiné). Les sites métallurgiques fouillés pour cette période dans l'espace rhônalpin sont en général des forges de villages (Bouvier *et al.* 1992 ; Colardelle, Forrière, Verdel 1996 ; Faure-Boucharlat, Bouvier 2013 : 19 ; Clément 2013 : 24-25 ; Faure-Boucharlat : 89).

506 Verna, Benoit 1991 ; Verna 2000 : 84-85.

507 Arnoux 1993 : 373-392.

508 Selon J.-F. Belhoste, le premier martinet dauphinois daterait du VIIIe siècle et serait dérivé des moulins à eau du Bas-Empire romain (Belhoste 1982 : 25). Cependant, cette affirmation non étayée est en totale contradiction avec l'apparition remarquable des moulins à fer vers le milieu du XIIe siècle, et ne doit sans doute pas, sauf preuve du contraire, être prise au sérieux. Elle se base sur le testament d'Abbon qui mentionne le nom de son forgeron, Majorien qui était installé à Bascuirieu (arrondissement de La Tour-du-Pin, Isère) sur les eaux du Chéruis ou de la Bourbre : « *Baccoriaco super fluvium Carusium ubi faber noster Majorianus mansit et filium ejus Romnulfus de Blaciaco* » (Giraud 1904 : 212). Mais rien ne prouve qu'un moulin est déjà utilisé pour fabriquer le fer à cette époque. La proximité entre l'atelier de l'artisan et la rivière est logique pour un métier où l'eau est beaucoup utilisée, notamment pour la trempe ou tout simplement pour lutter contre les risques d'incendie. Elle n'oblige pas forcément la construction d'une structure mécanique de type moulin.

509 Vers la fin du XVe siècle, sans doute en concomitance avec l'apparition du haut fourneau, l'apport d'air dans les forges d'Allevard se fait grâce à des trompes hydrauliques dont le courant d'air puissant est alimenté par des chutes d'eau (Belhoste 1982 : 25).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

avantages pour l'archéologue et l'historien. D'une part, elle fixe la localisation des édifices construits à cet effet à proximité de cours d'eau et force la construction de réseaux hydrauliques faits de conduites forcées (béalières, biefs, canaux, etc.)<sup>510</sup>, qui peuvent parfois être décelées sur le terrain, pour amener l'eau jusqu'à la roue à aubes et faire fonctionner marteau et soufflets. D'autre part, la construction de structures importantes comme l'est le martinet, jouant un rôle économique et technologique conséquent, entraîne leur l'apparition dans les sources historiques du fait de leur intérêt fiscal et foncier. C'est uniquement par ce biais des sources et l'apparition du martinet que nous arrivons à percevoir la production de fer métallique en Dauphiné. En effet, avant ses premières mentions, l'activité métallurgique est associée à la *fabrica*<sup>511</sup>, terme qu'il est bien difficile de clarifier. S'agit-il d'un atelier de production de fer ou simplement d'une forge de village qui crée des produits finis avec le fer issu des ateliers ?

Au XIIIe siècle, l'ambiguïté des sources n'est toujours pas levée. Il est par exemple difficile de savoir si le moulin sur le torrent d'Articol, mentionné avec son béal à Allemont dans la châtellenie de l'Oisans, à partir du milieu du XIIIe siècle, est déjà un martinet dès cette époque ou s'il a évolué entre le XIIIe et le XVIIe siècle vers cette utilisation qu'il a effectivement selon les reconnaissances d'Allemont en 1603<sup>512</sup>. La documentation historique du XIIIe siècle, malgré les enquêtes menées par Guigues [VIII], est peu prolixe sur l'industrie métallurgique. Le martinet n'y est jamais mentionné et pourrait se dissimuler parmi les différents moulins qu'indiquent les sources. Le peu de biens possédés par le Dauphin à Theys associé à l'acquisition tardive du mandement d'Allevard, les deux grands districts miniers de l'espace dauphinois, a empêché les enquêteurs delphinaux en 1250, 1260 et 1265 de constituer un véritable inventaire des structures sidérurgiques vraisemblablement présentes dans ces deux mandements au XIIIe siècle. En effet, à cette époque, la transformation du minerai vers le fer métallique est, semble-t-il, réalisée dans le territoire producteur du minerai. L'observation des différents sites où est soupçonnée l'installation de martinets au XIIIe siècle (Allemont, Bouvante, Bovinant, Saint-Laurent-du-Pont, etc.) met en lumière la présence de mines de fer dans leur environnement immédiat. Dans le mandement d'Allevard, ces installations sont

---

510 Sclafert 1926b : 285 ; Belhoste 1982 : 26.

P. Pelu, discerne tous les facteurs permettant l'installation de l'activité sidérurgique dans une région. Outre la proximité de cours d'eau, la disponibilité de bois, de main-d'œuvre, de voies de communication entretenues et sûres et de réseaux d'approvisionnement dans le voisinage des ferrières est indispensable au bon développement de l'activité (Pelu 2006 : 220-221).

511 Sclafert 1926b : 287.

Pour exemple, à la fin du XIIe siècle et au début du XIIIe, deux actes sont enregistrés dans la chartreuse de Durbon, dans la *fabrica* de la maison inférieure (Guillaume 1893 : 152, n° 204 et 180, n° 250). Il s'agit ici très probablement de la forge liée au monastère servant à la réparation des outils utilisés quotidiennement par les moines.

512 Bailly-Maître, Dupraz 1994 : 82, n. 7 ; Falque-Vert 1997 : 129, n. 165.



attestées sous le nom de *fabricas ferri*<sup>513</sup> sans nous renseigner sur le type d'infrastructures mises en place.

L'hypothèse de la présence de martinets dans les régions productrices de fer dès les XIIe-XIIIe siècle est confortée par les premières mentions, non ambiguës, de structures de transformation du minerai de fer du XIVe siècle. Celles-ci concernent des régions productrices de fer, mais éloignées des grandes voies d'échange. En effet, dès 1309 des fusines<sup>514</sup> sont présentes dans la châtelainie de Pont et en 1311, le Dauphin autorise un certain Isoard des Isoards à ériger une ferrière, sur le ruisseau du Colombet dans la châtelainie du Queyras<sup>515</sup>. Elle se présente comme un édifice « à deux foyers ou deux feux, deux fours possédant quatre bouches, deux enclumes de fer, et deux marteaux »<sup>516</sup>. Cette description précise n'est autre que celle de deux bas fourneaux accompagnés de deux marteaux, sans doute mécaniques puisque cette ferrière est construite en bordure de cours d'eau, et correspond aux martinets. Il est difficile de penser que des structures de type martinets soient bâties dans des zones où l'activité économique et les flux d'échanges sont peu importants, sans que dans des zones plus denses et situées sur les voies d'échanges interrégionales, le même type d'édifice ne soit pas présent. Il est donc probable qu'à Allevard, à Theys ou même dans la vallée de l'Isère des martinets aient fonctionné avant le début du XIVe siècle.

Il est en tout cas certain que le Graisivaudan est la région où se concentre le plus grand nombre de martinets en Dauphiné avant 1339 (Carte 15). À cette date, Humbert II vient de recevoir la confirmation pontificale pour la construction de l'Université de Grenoble<sup>517</sup>. Pour attirer les étudiants de tous les horizons et ainsi assurer la renommée intellectuelle de la ville, le Dauphin, outre les privilèges accordés à ceux qui iraient étudier ici, prend une série de mesures pour assurer un train de vie correct à ces étudiants, qu'il promulgue dans un acte du 25 juillet 1339<sup>518</sup>. Certaines luttent contre la flambée du prix du blé, d'autres assurent à Grenoble un approvisionnement en viande. Enfin, sans doute pour prévenir d'une pénurie de bois de chauffage, il décrète la destruction sous trois mois de tous les martinets situés sur l'Isère ou tout proche, à moins de trois lieues de

513 Sclafert 1926b : 255.

514 V. Py a rappelé l'ambiguïté d'un tel terme (Py 2010 : 189, n. 528). Il semblerait qu'appliqué dans le contexte de la métallurgie de l'argent, celui-ci désigne une fonderie d'affinage qui utilise la force hydraulique pour activer des soufflets et ne comporte pas de marteau. Lorsqu'il s'applique à la métallurgie du fer, ce terme est synonyme de martinet. En effet, en 1320, les ferrières érigées en Queyras à partir de 1311 et décrites comme des martinets (cf. *infra*) sont désignées par le terme *fusina* (Guillaume 1886 : 503).

515 Cet acte est ensuite confirmé en 1313 (Guillaume 1886 : 502-503 ; Falque-Vert 1997 : 139 ; Payraud 2010 : 342). Ce terme de ferrière ne désigne pas la mine de fer, mais l'endroit où le minerai est transformé en fer (Verna 2000 : 89). Ici, celui-ci ne semble pas désigner un niveau technologique particulier comme on pourrait le supposer (Belhoste 1995 ; Verna 2001 : 14), puisque la même structure est également mentionnée comme une fusine quelques années plus tard (Guillaume 1886 : 503).

516 « [...] *quod possit facere, constituere et construere unam ferreriam ad duos fuocz seu ad duos ignes, et duos fornellos, cum quatuor bosis et duobus encludiis ferreis et duobus mallis* [...] » (Guillaume 1886 : 498).

517 Fournier 1892 : 723, n° 1546.

518 Lemonde 2007.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Grenoble, en amont comme en aval<sup>519</sup>. Cela signifie donc que les ateliers sidérurgiques sont si nombreux aux environs de Grenoble en 1339, qu'ils pourraient faire augmenter le prix du bois de chauffage à cause de leur consommation importante. Or, en étudiant la répartition des martinets mentionnés par les sources avant 1339, il n'est pas possible de dresser ce constat : six martinets sont dénombrés à cette époque dans la vallée de l'Isère et seulement quatre dans le périmètre défini par Humbert II (Carte 16)<sup>520</sup>. De plus, l'un de ces édifices échappe complètement au contrôle delphinal, car il est situé sur les rives du Doménon, en plein territoire du comte de Genève. Cela fait sans doute trop peu pour pouvoir créer un déséquilibre sur le marché du bois de chauffage utilisé dans les martinets. De toute évidence, les sources historiques ont leurs limites et ne permettent pas de connaître le nombre de martinets en activité pour une certaine période, mais seulement de nous en rapprocher. Cependant, elles donnent de bonnes indications sur leur dispersion dans l'espace dauphinois.

La recommandation de 1339 n'étant visiblement pas appliquée dans le temps imparti, Humbert II rappelle son engagement le 10 mai 1340 et y apporte des modifications : l'abandon et la destruction concernent maintenant tous les martinets et charbonnières situés proches de l'Isère, dans la plaine comme dans les montagnes, entre Bellecombe et Voreppe<sup>521</sup>. Cet agrandissement du périmètre concerné par l'ordre de destruction, qui englobe maintenant les six martinets recensés dans la vallée de l'Isère, montre une prise de conscience du Dauphin et de ses conseillers de la répartition réelle des martinets en Graisivaudan qui dépasse largement les trois lieues autour de Grenoble. Mais visiblement, cette directive n'est pas suivie d'effets, car six ans plus tard, le 3 mars 1346, Henri de Villars, lieutenant du Dauphiné réitère la même sentence de destruction à leur rencontre<sup>522</sup>. La documentation est même plus précise, car les archives ont conservé la trace d'actes enregistrés entre 1340 et 1346 et montrent la création de nouveaux martinets dont trois dans l'espace interdit (Carte 16). Quelques-uns sont même mis en place avec l'accord delphinal comme le montre

519 Pilot de Thorey 1856 : 288-290 ; Fournier 1892 : 724, n° 1548 ; Chevalier 1921 : 747-748, n° 30033.

Ce type de mesure interdisant l'installation des structures sidérurgique aux alentours d'une ville n'est pas un cas isolé en Europe méridionale. Nous pouvons par exemple le mettre en parallèle d'un texte législatif florentin daté de 1286 qui interdit à quiconque d'installer une fabrique de fer hydraulique sur le territoire de Florence et d'y apporter du minerai sous peine de mille florins d'amende dans le premier cas et de la saisie de la cargaison et des bêtes de somme dans le second (Barluchi 2006 : 185). Cette mesure est mise en place pour respecter l'équilibre économique et seigneurial de la région : la fabrication du fer selon les nouveaux procédés introduits par l'usage de la force hydraulique est assurée dans le haut Casentino et à Mugello sur les terres du comte Guido et le fer produit est transformé en produit de consommation par les artisans de Florence (Barluchi 2006 : 185-187). La communauté de Luques a également ordonné dès 1308 la destruction des fours des fabriques de fer pour préserver l'état des forêts de la région (Pelu 2006 : 227). Pour l'époque Moderne, J.-F. Belhoste a mis en lumière le rôle de la production de fer dans la gestion du bois ainsi que son impact sur les forêts (Belhoste 1990 ; Belhoste 1992a ; Belhoste 1992b).

520 De plus, certains, comme ceux des moniales de Montfleury établis dans la haute vallée de la Vence, sont relativement éloignés de la vallée de l'Isère.

521 Valbonnais 1711 : 428-429 ; Chevalier 1871b : 15, n° 126 ; Chevalier 1921 : 812, n° 30414 et 823-824, n° 30501 ; Sclafert 1926a : 199-200 ; Lemonde 2007.

522 Valbonnais 1722 : t. 2 411, n. a ; Chevalier 1923 : 470, n° 34379.

l'acte de confirmation le 13 mars 1341 par le Dauphin lui-même de l'albergement du ruisseau de Prémol à Pierre Bompar pour qu'il édifie un martinet<sup>523</sup>. De même en 1343, Jean Barral, Bernoud et Jean Blanc reconnaissent tenir du Dauphin le droit de dévier l'eau du Cernon jusqu'à leur martinet établi non loin de La Buissière<sup>524</sup>.

Les sources historiques mentionnent également des martinets dans d'autres vallées. Un de ces artifices est signalé en 1334 sur le Guiers-Mort, près de Saint-Laurent-du-Pont<sup>525</sup> et un autre, situé au même endroit, est albergé en 1346 à Pierre Molen<sup>526</sup>. Dans la basse vallée de l'Isère, les Carmes de Beauvoir-en-Royans peuvent jouir du revenu du martinet de Moirans et de celui de Saint-Nazaire-en-Royans depuis 1346<sup>527</sup>. Enfin, un martinet est également en activité en 1343 dans les environs de Séchilienne dans la vallée de la Romanche<sup>528</sup>. Selon les sources historiques, il est vrai que les martinets semblent majoritairement installés dans la vallée de l'Isère de Bellecombe jusqu'à Voreppe durant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

Contrairement à ce que certains historiens ont voulu croire, la situation ne change pas vraiment après 1346, malgré la création d'un nouveau pôle de production sur la Fure dans les environs de Rives<sup>529</sup>. Si trois martinets sont alors mentionnés en 1359, 1371 et 1373 à Tullins<sup>530</sup>, six, situés en amont de Voreppe, apparaissent dans la documentation : deux sont du ressort delphinal, un appartient au seigneur d'Eybens, Guigues de Briançon et les trois derniers, établis dans les châtelainies de Theys et La Pierre, sont propriétés du comte de Genève. Ce n'est véritablement qu'au XV<sup>e</sup> siècle que l'activité sidérurgique quitte les environs immédiats de Grenoble pour continuer à se développer en amont, mais également en aval, le long de l'Isère entre Voiron et Romans. Quelques martinets apparaissent, notamment à La Sône, mais leur présence reste concentrée autour de Rives

---

523 Chevalier 1921 : 878, n° 30864 (1341).

524 Chevalier 1923 : 90, n° 32068 (1343).

525 Burnier 1869 : 118-119 ; Bouchayer 1927 : 64,85.

526 Chevalier 1923 : 483, n° 34459 ; Mollin 1958 : 68.

527 Chevalier 1923 : 499, n° 34571.

528 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 82.

529 Voir notamment : Blanchet 1861 : 29-30 ; Giraud 1904 : 196 ; Bozon 1943 : 229.

D'après les données textuelles, les rives de la Fure ne deviennent pas un refuge pour tous les exploitants de martinets, sois disant chassés de la vallée de l'Isère par les ordonnances delphinales. L'activité se maintient dans le mandement de Cornillon (Chanaud, Chomel 1980 : 36, 7B40), pourtant au plus proche de Grenoble, et des artifices continuent de s'installer aux abords de l'Isère à Theys ou vers Bellecombe. De plus selon l'interprétation de J.-B. Giraud, l'activité sidérurgique aux environs de Rives pourrait remonter aux environs de 1312 (Giraud 1904 : 201, n. 3 ; Bozon 1943 : 230), donc bien avant les mesures d'interdiction delphinales. Le 4 janvier 1334, Humbert II confirme les libertés du bourg de Beaucroissant accordées par leur seigneur en 1312. Celles-ci les exemptaient vraisemblablement de pontonage, leyde, péages et gabelle pour le bon fonctionnement des martinets. Ceci est notamment appuyé par le transport de minerai en basse Isère, à Moirans et Tullins dès 1313 : « *Johannes Lectici [...] ipse tanquam conductus cum Georgio Tardini navigatore cum navigiis oneratis mina, trasivit supra Yseram ad partes inferiores descendendo usque ad locum ubi assuetum est exonerari sive dechargiari mine predicto subtus Geriam, nec non ad Vorapium, et usque Moyrencum et Tullinum* » (A.D.I., B3358, fol. 119 (1313), cité par Sclafert 1926b : 323-324, n. 2).

530 Bozon 1943 : 230-231.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

ou pas moins de dix martinets font leur apparition dans les sources durant le XVe siècle, preuve du dynamisme économique de la région.

Cependant, les territoires miniers ne sont pas en reste puisque les martinets situés dans les anciennes possessions du comte de Genève, notamment à Theys, et récupérées par le Dauphin, sont toujours en activité durant le XVe siècle (Carte 17). Le territoire d'Allevard est cependant particulier, car, l'activité sidérurgique y a toujours été importante quelle que soit l'époque et son évolution en Dauphiné. Même si les premières mentions de martinets dans le mandement ne remontent qu'à 1341, il est fort probable que dès la fin du XIIIe siècle, voire plus tôt encore certains étaient déjà en activité. La liberté totale d'installation des martinets, officialisée par le Dauphin dès 1315 lors de la promulgation de la première charte d'affranchissement du mandement<sup>531</sup>, mais sans doute pratiquée de longue date a très clairement favorisé la mise en place de ces structures de transformation. Seule la grande crise traversée au milieu du XVe siècle, mais surmontée par la découverte de nouveaux gisements riches, a entravé le fonctionnement d'un grand nombre de martinets. Dans la révision des feux de 1450, les habitants du mandement signalent que sur les huit martinets habituellement en fonctionnement, un seul fonctionne et suffit à transformer toute la production de minerai<sup>532</sup>.

Durant ces deux siècles d'activité sidérurgique ininterrompue, les martinets du Dauphiné sont essentiellement aux mains des seigneurs<sup>533</sup> (Dauphin, comte de Genève, seigneurs locaux, ordres religieux, etc.), non pas parce qu'ils ont été érigés par leur soin, mais bien plus parce qu'ils possèdent les terres où le bâtiment est construit et surtout les cours d'eau dérivés pour faire fonctionner l'installation. En effet, il ressort de quelques contrats d'albergement que la construction elle-même du martinet relève souvent directement de l'albergataire<sup>534</sup>. Certains sont même contraints de réaliser des ouvrages publics pour pouvoir jouir de leurs droits. C'est le cas notamment de Pierre de Bellegarde qui reçoit le droit de faire construire son martinet sur la Fure seulement s'il fait d'abord bâtir un solide pont de pierre sur lequel piétons et cavaliers peuvent traverser<sup>535</sup>. Les seigneurs ont donc profité de l'attractivité de l'activité sidérurgique et de l'intérêt pour des sites d'installation particuliers par les métallurgistes, pour doter leur territoire d'infrastructures

---

531 Vaillant 1954.

532 A.D.I., B2731 (1450), cité par : Sclafert 1926b : 292-293.

533 Sauf dans le mandement d'Allevard où les habitants peuvent établir librement les fabriques de fer le long des cours d'eau depuis la confirmation des libertés de la ville et du mandement par Jean II en 1315 (Vaillant 1954).

534 Voir par exemple le contrat d'albergement qui prévoit la construction de la ferrière du Queyras (Guillaume 1886 ; Chevalier 1915 : 47, n° 17946), celui concernant la châtellenie d'Avalon (Chevalier 1915 : 258, n° 19572), celui concernant la châtellenie de Cornillon (Chevalier 1915 : 475, n° 21160), celui concernant celle de Domène (Chevalier 1915 : 755, n° 23422) ou celui des eaux du torrent de Prémol pour y bâtir des martinets (Chevalier 1921 : 878, n° 30864).

535 Giraud 1904 : 198 et 233-234.

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

économiques, techniques et industrielles, mais également des structures de communication. Il semble donc que pour être albergataire, une situation sociale minimale préliminaire s'impose, pour avoir les capitaux nécessaires pour engager les travaux. Selon les sources où les noms des personnes sont conservés, durant le XIV<sup>e</sup> siècle, il semblerait qu'ils soient en majorité des hommes dont la profession est liée à l'activité métallurgique et sont en mesure d'exploiter eux-mêmes les martinets. Beaucoup sont des bourgeois originaires d'Alleverd, comme les Barral et les Genton que l'on retrouve notamment albergataires de martinets à Cornillon. Ce sont des personnes qui se sont vraisemblablement enrichies grâce à leur activité métallurgique pour ensuite investir dans des contrats d'albergement. D'autres sont également forgerons ou fondeurs de mine<sup>536</sup> ce qui prouve leurs compétences dans le milieu du fer.

Cette tendance commence à s'inverser dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> où certains exploitants ne sont plus issus du monde métallurgique, mais en conservent toujours des liens. Dès 1347, Jean Gay, marchand, sans doute de fer, à Rovon, sur l'Isère, exploite un martinet à Trellin proche de Vinay<sup>537</sup>. C'est le cas de Berthon Guers, qui, rappelons-le, est le mistral du comte de Genève chargé de percevoir l'antivage sur les mines de Theys en 1360. En contrepartie de cette charge, il touche un quart du minerai récolté. C'est donc sans doute pour utiliser cette matière première pour son propre compte, afin de lui faire gagner en valeur marchande, que celui-ci achète en 1364 la moitié d'un martinet à Cornillon tenu par Guigues Barral, fils de Jean<sup>538</sup>. La démarche est purement capitaliste, car il n'est pas lui-même apte à produire son fer, mais engage sûrement des ouvriers salariés. Les frères Blanchet, à Vienne, font une démarche similaire en 1375. Ils obtiennent le droit de transformer une ancienne fabrique d'épées en un martinet. Si le premier frère, François, est fondeur de mine et donc capable d'exploiter le martinet, son frère Henri est marchand à Vienne<sup>539</sup>. Il peut ainsi apporter des capitaux importants nécessaires au lancement de l'activité, mais aussi diffuser la production sur le marché et en retirer tout le bénéfice en ne passant pas par des intermédiaires pour la vente.

Enfin, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, beaucoup de nobles tentent de se constituer une fortune en acquérant des parts dans l'activité des martinets, chose invisible dans les sources auparavant qui était plutôt réservée à des bourgeois en quête d'anoblissement. En 1408 on retrouve Robert Pilot,

---

536 Giraud Oudras, forgeron de Sassenage s'installe à Tullins (Giraud 1904 : 203 ; Bozon 1943 : 229-230). Poncet Berthin, forgeron de Revel obtient le droit d'exploiter les martinets de Tullins (A.D.I., B4435, fol. 6 ; Prudhomme 1919 : 281 ; Bozon 1943 : 230). Jean Nizier, forgeron, exploite un artifice à Eybens (Giraud 1904 : 217). François Blanchet, fondeur de mines, s'établit aux portes de Vienne (A.D.I., B4391 ; Prudhomme 1919 : 228).

537 Sclafert 1926b : 323, n. 1.

538 A.D.I., B3345 ; A.D.I., B4391 ; Pilot de Thorey, Prudhomme 1884 : 202 ; Prudhomme 1919 : 228.

539 A.D.I., B4391 ; Prudhomme 1919 : 228.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

noble d'Allevard dans les exploitants d'un martinet sur le Bens<sup>540</sup>. En 1415, Jean Genas, un bourgeois de Valence devient albergataire d'un artifice sur la Fure, à Tullins<sup>541</sup>. En 1426, Pierre et Jean Albert, membres d'une vieille famille noble de Tencin, investissent dans un martinet à l'entrée des gorges de l'Hirondelle dans la vallée de l'Isère<sup>542</sup>. En 1432, Pierre Jonas, de Valence et Claude de Roussillon, tous les deux nobles, en font fonctionner un sur la Fure<sup>543</sup>. En 1445, Eynard de Bellemont, également noble obtient le droit d'utiliser les martinets de Tencin contre un cens d'un demi quintal de fer<sup>544</sup>.

Cette rapide description de l'évolution du statut des albergataires montre que la vision du martinet a été modifiée durant les deux siècles qui nous intéressent. Ils sont d'abord perçus comme un outil de production : les albergataires sont souvent du milieu de la métallurgie et ont les compétences techniques pour les exploiter eux-mêmes et n'interviennent qu'une seule fois dans la chaîne de production, lors de la transformation. Compte tenu de l'enrichissement progressif des métallurgistes, le martinet, qui concentre un savoir technique et qui apporte une valeur ajoutée à sa production, est peu à peu vu comme un vecteur de richesse, comme un outil capable d'enrichir considérablement l'albergataire dans une vision capitaliste par toute la société médiévale. Ce glissement se fait petit à petit, d'abord lorsque les exploitants interviennent en plusieurs points de la chaîne de production comme le font Jean Gay, Berthon Guers ou Henri Blanchet. Puis, les nobles, de lignées anciennes ou récentes, investissent également dans les martinets dans l'espoir, sans doute fondé, d'un enrichissement. Le martinet dépasse donc la dimension de production et d'enrichissement assignée au début du XIVe siècle à la seule classe des métallurgistes, pour revêtir les traits d'un symbole de richesses technique et pécuniaire et pour devenir une véritable entreprise réalisable par n'importe quelle personne, pourvu qu'elle ait les capitaux nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation.

Mais l'activité des martinets ne dépend pas seulement des investisseurs. Elle est également dépendante des conditions climatiques. Pour ne pas trop exposer la roue à aubes à des courants trop violents, ils ne sont pas édifiés sur les cours d'eau eux-mêmes, mais vraisemblablement un peu en retrait<sup>545</sup>. Des canaux et dérivations sont alors construits pour amener un flux d'eau constant jusqu'au moulin. C'est souvent cet aspect du martinet qui apparaît dans les contrats d'albergement. L'albergataire reçoit du seigneur le droit de dévier une partie d'un cours d'eau pour les besoins de

---

540 Sclafert 1926b : 297.

541 A.D.I., B4391 ; Prudhomme 1919 : 229 ; Bozon 1943 : 230.

542 A.D.I., 8B113, fol. 347.

543 A.D.I., B4391 ; Prudhomme 1919 : 228.

544 A.D.I., B3383, fol. 6v°.

545 Falque-Vert 1997 : 129.

son artifice<sup>546</sup>. Cependant, il arrive que cette précaution d'éloignement des cours d'eau ne protège pas toujours des pluies diluviennes et des crues répétées. C'est notamment le cas à Tencin, vers 1431, lorsque les habitants de la ville expliquent au commissaire delphinal les raisons de l'appauvrissement de la population : beaucoup avaient construit à grands frais des martinets qui ont été détruits par une crue et la majorité n'a plus les moyens de les faire réparer<sup>547</sup>. Mais ces destructions ne sont pas isolées puisqu'en 1395, une crue de la Vence a emporté les battoirs construits sur son cours et a sans aucun doute endommagé les martinets qui y sont situés<sup>548</sup>. De même, le 22 septembre 1411, Jean Gras, le châtelain du Queyras, est envoyé au bord du Guil constater la destruction de la fusine qui avait été édifiée à cet endroit un siècle plus tôt et qui a été emportée par une série d'inondations constatées dans la documentation vers 1408<sup>549</sup>.

La montée des eaux, plutôt violente en pays de montagne a également détruit toutes les installations mécaniques dans le mandement de Pont entre 1331 et 1333. Le compte de châtelainie de ces années n'enregistre pas de revenus sur les moulins et paroires de Saint-Eusèbe, car ils ont été détruits par une inondation<sup>550</sup> et il semble en être de même pour les fusines dont l'albergement n'est également pas mentionné. Les réparations semblent achevées en 1335-1336 dates auxquelles ces revenus réapparaissent dans les comptes de châtelainies<sup>551</sup>. La même situation se retrouve une trentaine d'années plus tard. Le compte des années 1357-1360 signale une nouvelle fois la destruction des moulins<sup>552</sup> qui ne sont réparés qu'au bout de dix ans<sup>553</sup>. Enfin, dans le mandement de La Buisnière, le martinet sur lequel le Dauphin percevait un quintal de fer annuellement à partir de 1343 est déclaré détruit dans le compte de 1377-1378<sup>554</sup>. En plaine, les moulins ne sont pas plus épargnés par les intempéries puisqu'à Albon, la comptabilité des années 1360 et 1370 témoigne de

---

546 Voir notamment : Giraud 1904 : 233-234 ; Chevalier 1921 : 876, n° 30864 ; Chevalier 1923 : 90, n° 32068 ; Bozon 1943 : 230-231.

547 A.D.I., B2742, fol. 171 (1431).

548 Sclafert 1926a : 189.

549 Prudhomme 1899 : 152, B3718.

Contrairement à ce qu'a affirmé A. Allix (Allix 1923 : 398), il semble bien que l'activité de la fusine du Queyras ait bien persisté jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle voire jusqu'aux premières années du XV<sup>e</sup>. Les comptes de la châtelainie du Queyras l'attestent du moins pour la période allant de 1343 à 1369 (A.D.I., 8B629, fol. 182v° et 186 (1343-1345) ; A.D.I., 8B631, fol. 25v° (1348-1349) ; A.D.I., 8B638, fol. 161v° (1362-1364) ; A.D.I., 8B640, fol. 68v° (1364-1365) ; A.D.I., 8B642, fol. 52 (1365-1367) ; A.D.I., 8B644, fol. 23v° (1367-1369)).

550 « [Item] de paratoriis et molendinis Sancti Heusebii nichil computat quia destructa sunt propter inundationem aquarum. » (A.D.I., 8B616, fol. 12v° (1331-1333)).

551 « Item firma molendinorum et paratorium : L s., [Turonense pro XVII d.]. Item de ficto crosorum et fusinarum : XV s. grossorum. » (A.D.I., 8B31, fol. 45v° (1335-1336)).

552 « De firma molendinorum et paratorium non computat quia dirrupta sunt. » (A.D.I., 8B634, fol. 144v° (1357-1360)).

553 « Item recepit de censibus molendinorum et paratoriorum que longo tempore steterunt dirrupta concordando cum computis precedentibus et postmodum fuerunt ad censata ut dicitur per dominum Jacobum de Germino predecessorem suum dicto contenta sub censu unius grossi per annum recepit pro dictis duobus annis : II g. » (A.D.I., 8B644, fol. 26v° (1367-1369)).

554 « De uno quintale censuali de quo computabatur pro una martineta in qua fiebat ferrum non computat quia dirrupta est omnio contornando cum computi precedentis » (A.D.I. 8B68, fol. 24 (1377-1378)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

la destruction du nouveau moulin qu'il faut alors rebâtir<sup>555</sup>. Les moulins et martinets sont donc, par leur position, relativement exposés aux risques d'inondations.

Outre la proximité relative de la matière première qu'est le minerai de fer et la présence d'un cours d'eau régulier, l'installation d'un martinet est également conditionnée par la possibilité d'approvisionnement en bois.

#### c) L'alimentation en combustible

L'approvisionnement des martinets en bois ou charbon de bois demeure un des aspects les plus importants de la production, bien plus encore que l'accès à l'eau qui n'est qu'un élément qui améliore grandement les rendements, mais n'est pas nécessaire *ipso facto*. Sans combustible, impossible de réduire les oxydes de fer contenus dans le minerai et donc aucune chance de le transformer en fer métallique<sup>556</sup>. L'accès à un bois ou une forêt ou bien la possibilité d'acheter du charbon ou du bois à des tarifs peu onéreux est une nécessité pour que les barres de fer produites ne soient pas trop chères et puissent se vendre facilement sur le marché, tout en permettant à l'exploitant du martinet de dégager des bénéfices.

Lorsque le seigneur concédant le droit d'ériger ou de faire fonctionner un martinet possède également des droits et des biens forestiers, il arrive fréquemment que l'accès à un bois ou un essart soit compris dans le contrat d'albergement. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, Jean d'Arvillard accorde l'usage d'un bois sur les rives du Bens aux chartreux de Saint-Hugon et reconnaît qu'il n'a pas le droit de vendre ce bois à des fêrons pour fabriquer du fer<sup>557</sup>. De même au XIV<sup>e</sup> siècle, forts de plusieurs donations et d'un territoire autour de leur monastère relativement vaste et boisé, c'est au tour des chartreux, eux-mêmes de proposer des concessions de forêts aux exploitants de leurs martinets. Certains contrats sont même très précis sur l'usage des bois concédés. En 1374, et vraisemblablement en 1358, les moines confient leurs martinets du Pont et du Milieu sur le Bens à Humbert Olard des Étables avec en prime tous les bois situés à l'adret de la vallée de Saint-Hugon, c'est-à-dire tous les bois de la rive droite du Bens en Savoie. Le tribut payé par l'exploitant aux moines toutes les semaines, dépend alors de la provenance du bois utilisé dans les martinets : s'il a été coupé dans la concession accordée, il doit le quinzième de la production de fer ; s'il provient d'en-dehors, mais de

---

555 Je remercie à ce titre Jean-Michel Poisson de m'avoir communiqué les sources concernant la châtelainie d'Albon. « *Item, solvit pro reparatione alveorum et inclausarum molendini novi domini, que, propter diluvia aquarum, totaliter erant plena et dirrupta per obvaliam, in quibus reparationibus steterunt IIII<sup>XX</sup> X homines [...].* » (A.D.I., 8B380, fol. 211 (1369)) ; « *Item, pro loyerio XVIII hominum qui reparaverunt et de novo fecerunt alveum seu exclosam dicti molendini que fuerunt dirrupta propter enundationes aquarum in mense septembris proxime preterito [...].* » (A.D.I., 8B381, fol. 65<sup>v</sup> (1370)).

556 Pour comprendre toute la chaîne opératoire de la transformation du minerai de fer en fer métallique et les évolutions qui ont pu avoir lieu au Moyen Âge à Allevard, se reporter à Sclafert 1926b : 297-303.

557 Sclafert 1926b : 254.



### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

forêts appartenant aux moines, il paye le douzième ; enfin, si le combustible est acheminé depuis un autre bois, l'exploitant est tenu de livrer le quarantième de sa production<sup>558</sup>.

Outre le mandement d'Allevard, l'accès aux bois fait souvent partie des quelques contrats d'albergement qui nous sont parvenus<sup>559</sup>. Ainsi, en Queyras, Isoard des Isoards reçoit, en même temps que l'autorisation de construire une ferrière, la possibilité de charbonner dans les forêts alentour de la combe de Montbardon<sup>560</sup>. Ce droit est également accordé par l'archevêque d'Embrun à Chaffrey Chapelli<sup>561</sup> qui obtient l'autorisation d'exploiter la fusine située dans le territoire de Guillestre, à l'entrée de la Combe du Queyras, avec la recommandation de ne pas abuser sous peine de se voir retirer toute autorisation<sup>562</sup>. Plus au nord, aux abords de Grenoble, à Vaulnaveys, les taillis du bois delphinal d'Eves sont mis à disposition des entrepreneurs pour scier et charbonner durant dix ans<sup>563</sup>. Jean Barral et Lantelme Genton obtiennent également du Dauphin l'usage des bois noirs ainsi que des bois blancs de la châtellenie de Cornillon pour faire fonctionner leurs martinets situés dans ce même mandement<sup>564</sup>. Dans la châtellenie de La Pierre, un Lombard nommé Jacques Lobot de Bergogne, habitant à Monteymond<sup>565</sup>, vend à Guillaume Passard, de Goncelin, un martinet accompagné de tout ce qui lui est nécessaire pour faire fonctionner son artifice, des mines de fer jusqu'à la parcelle boisée, pour un cens de 100 sous viennois dû au comte de Genève<sup>566</sup>. Même lorsque l'accès au bois n'est pas compris dans l'accord, le martinet est souvent positionné en bordure d'une forêt où l'exploitant n'aura aucun mal à se fournir en bois ou charbon pour son ouvrage. C'est le cas, par exemple, de la concession du rivage du Doménon accordée par le comte de Genève à André Rambaud et Guigues des Agneaux dont l'emprise jouxte une châtaigneraie appartenant à Jean Taquierier<sup>567</sup>. Un acte similaire nous provient d'Allevard où le lien entre le bois et l'activité métallurgique est encore plus net. En 1341, les moines de Saint-Hugon vendent à Pierre Dedin, Pierre Coctier et Vincent Boyat, habitants d'Allevard, toute une partie d'un bois noir situé à proximité du martinet exploité par Perronet et Jean Dedin. Le tribut payé par ces exploitants varie en fonction du volume de bois tiré de cette concession et utilisé pour réduire le minerai<sup>568</sup>. Au début

---

558 Sclafert 1926b : 293-294.

559 Cette pratique est également attestée en Roussillon, notamment sur le territoire de Prats-de-Mollo (Izard 1994 : 118, n. 16).

560 Guillaume 1886.

561 Cette personne résidant à Saint-Eusèbe, dans la châtellenie de Château-Dauphin est considérée comme misérable d'après la révision des feux de 1474 (A.D.I., B3757, fol. 397). C'est sans doute dans l'espoir de faire fortune et d'améliorer sa condition que Chaffrey Chapelli migre vers Guillestre et se lance dans la fabrication de fer et autres métaux.

562 Guillaume 1903 : 239.

563 Chevalier 1921 ; 878, n° 30864.

564 Chevalier 1921 : 189, n° 26055.

565 Aujourd'hui Saint-Mury-Monteymond, Isère.

566 A.D.I., B4423, fol° 7 ; Prudhomme 1919 : 274.

567 Chevalier 1915 : 765, n° 23422.

568 Sclafert 1926b : 287-288.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

du XVe siècle, les exploitants des martinets de La Buissière avaient l'autorisation de charbonner avec les bois blancs et les bois secs de la forêt de Servette, aujourd'hui disparue<sup>569</sup>. Tout ceci démontre que les seigneurs possesseurs des terres, rivages et forêts ont bien compris que pour que ces contrats d'albergement leur soient rentables, il fallait favoriser les exploitants dans l'accès aux ressources nécessaires à leur activité.

Mais dans certains secteurs, la coutume, héritée d'habitudes ancestrales parfois immémoriales, a grandement limité ce pouvoir seigneurial. Et il n'est sans doute pas anodin que ce soient précisément les deux secteurs les plus importants de l'activité sidérurgique du Dauphiné. Il s'agit du mandement d'Allevard et de la région de Rives. Le premier comporte de nombreuses et grandes forêts dont certaines appartiennent au Dauphin et qui sont recensées en 1339<sup>570</sup>. Malgré la détention de ces bois, le Dauphin ne peut en aucun cas réguler leur accès ni en exclure une partie de la population et encore moins alberger contre redevance une partie de ces bois. Les termes de la reconnaissance officielle des premières franchises du mandement d'Allevard en 1315, sont très clairs : les officiers delphinaux constatent qu'au sud de la vallée du Bens, l'accès aux bois est libre à tous les habitants et aucune règle ne régit leur usage et entretien<sup>571</sup>. Et lorsque le Dauphin propose d'y remédier et d'imposer sa souveraineté, les habitants du mandement s'en étonnent et s'y opposent criant à la spoliation. Seule la première coupe du bois de Pont-Haut, le plus important du mandement, est réservée au Dauphin<sup>572</sup>. Du côté de Rives, la situation semble similaire. De nombreux documents de la fin du XIIIe siècle et du début du XIVE font référence à la forêt de Bièvre qui est d'une taille assez conséquente puisqu'elle s'étend des portes de Rives jusqu'à Beaurepaire<sup>573</sup>. Elle est même qualifiée à la fin du XIVE siècle, en 1396, de « *spatiosa et magna* »<sup>574</sup>. Les habitants de la région obtiennent alors certains droits sur ces bois : Guy de Tullins en 1312, en concède l'usage libre aux habitants de Beaucroissant, ville neuve qu'il vient de créer, avec la promesse de ne jamais la vendre<sup>575</sup> ; à Réaumont et Rives, les habitants peuvent y prendre du bois de chauffage et des pièces de construction librement<sup>576</sup>. En 1343, le Dauphin Humbert II, confirmant

---

569 Sclafert 1926a : 360-363.

Contrairement aux apparences, ce n'est pas l'activité des charbonniers qui fut à l'origine de la disparition de cette forêt, biens qu'ils y firent de nombreux dommages à la fin du Moyen Âge. Le Dauphin prêtait une attention particulière à sa conservation, car située sur un territoire limitrophe à la Savoie, aux confins nord du Dauphiné, elle tenait lieu de véritable fortification. Pour pénétrer en Dauphiné, les armées ennemies devaient forcément la contourner ou perdre un temps précieux à la traverser. La forêt de Servette perdit cet avantage indéniable lorsque le fort Barraux fut construit dans la plaine et considéré suffisant pour barrer l'accès au territoire dauphinois aux troupes venant du nord, par la vallée de l'Isère (Richard-Molard 1935).

570 A.D.I., B3120, fol. 69-70 ; Sclafert 1926b : 310-311.

571 Vaillant 1954.

572 Sclafert 1926b : 313 ; Vaillant 1954 : 102, n. 28.

573 Boissieux 1909 : 557-558 ; Bozon 1943 : 227.

574 Chabrand 1898 : 48 ; Bozon 1943 : 227.

575 Faure 1907 : 396, n. 1.

576 Faure 1907 : 396.

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

les libertés offertes par Guy de Tullins à Beaucroissant, ajoute en emphytéose perpétuelle soixante pièces de forêts de six sétérées chacune<sup>577</sup>. Avant l'installation des premiers martinets sur les rivages de La Fure, les habitants de la région possèdent le libre usage de cette grande forêt de Bièvre ou du moins un usage à moindre coût grâce à l'emphytéose perpétuelle consentie par l'autorité delphinale.

Cependant, cet accès illimité aux ressources forestières est dommageable. En effet, les martinets pour produire du fer de qualité consomment une quantité très importante de bois ou de charbon. Ce volume a d'autant plus augmenté avec l'apparition des soufflets activés par la force hydraulique, qui attisent le feu et accélèrent la combustion. Le besoin toujours plus important de bois et de charbon est sans doute ce qui a causé la destruction définitive du bois de la vallée de la Bièvre, jadis important et aujourd'hui disparu, victime de l'industrie métallurgique<sup>578</sup>. La disparition des fusines installées dans la vallée de la Varaita à la fin de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle est sans doute liée à la raréfaction du combustible dans un environnement composé majoritairement de terres stériles, de prés dédiés à l'élevage et d'hermes et où les ressources forestières font cruellement défaut<sup>579</sup>. Mais ces préoccupations écologiques et environnementales ne sont pas spécifiquement modernes et contemporaines<sup>580</sup>. Elles sont cependant portées par les élites, les propriétaires du sol qui voient dans l'exploitation intensive des forêts, un saccage de leurs propres biens. Les communautés rurales ne proposent aucune restriction et aucune mesure de prévention luttant contre la déforestation<sup>581</sup>. La tentative de restriction des droits communautaires sur les forêts d'Alleverd, sans doute victimes d'un usage intensif, par les officiers delphinaux en 1315 peut être interprétée comme une volonté delphinale d'endiguer, ou au moins limiter, la dégradation du couvert forestier<sup>582</sup>. Ils interdisent tout du moins la vente de bois en dehors du mandement ainsi que le charbonnage, mais cette dernière mesure semble rester sans aucun effet compte tenu des nombreux rappels à l'ordre et les peines judiciaires importantes fixées contre les contrevenants<sup>583</sup>. Finalement autorisé officiellement à partir de 1390, le charbonnage reste une des activités importantes du mandement, puisqu'intimement liées à l'industrie sidérurgique. Pour alimenter en combustible les

---

577 Faure 1907 : 397.

578 Cette destruction n'appartient pas exclusivement à la période médiévale, elle résulte d'une activité sidérurgique intensive débutée à la fin du Moyen Âge et largement amplifiée aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles (Bozon 1943 : 227-228).

En Toscane, notamment dans la région de Luques, l'activité des fêrons est également considérée comme responsable du déboisement de certains territoires : pour produire 1 kg de fonte, il fallait, au Moyen Âge, entre 6 et 8 kg de charbon de bois (Pelu 2006 : 227).

579 Falque-Vert 1997 : 139.

580 Ces préoccupations sont également perceptibles en Toscane, et notamment à Lucques où les statuts de la ville en 1308 édictent une série de mesure pour lutter contre la déforestation due à l'activité des fêrons (Pelu 2006 : 227).

581 Cette désinvolture dans la gestion des ressources forestières des communautés dauphinoises trouve des échos dans les Pyrénées (Verna 2001 : 124-125) alors qu'en Normandie, les fêrons portent une grande attention à leurs ressources de combustibles (Arnoux 1990 ; Arnoux 1993 : 298-315).

582 Sclafert 1926b : 313-314.

583 Sclafert 1926b : 316.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

différents martinets fonctionnant sur le Bens et le Bréda, de nombreuses charbonnières sont nécessaires pour produire une quantité suffisante de charbon. En 1458, alors que la situation minière et la production métallurgique sont catastrophiques, la profession de charbonnier représente 14 % de la population active du mandement, presque autant que les mineurs qui sont 16 %<sup>584</sup>.

Mais les préoccupations et oppositions les plus importantes ne sont généralement pas d'ordre écologique, mais bien économique. Nous l'avons vu, c'est pour préserver un prix du bois de chauffage stable et relativement faible à Grenoble que Humbert II a ordonné, par trois fois la destruction des martinets de la vallée de l'Isère, de Bellecombe jusqu'à Voreppe<sup>585</sup>, et non pour conserver des forêts en bonne santé et abondantes. De la même manière, le 17 février 1360, le juge mage du Graisivaudan ordonne l'interdiction de faire fonctionner le martinet de Raynaud Ripellin et Jean Argend situé sur la Vence à cause de son importante consommation de bois. La municipalité de Grenoble s'empresse alors de passer, dès le 25 février de la même année, une convention avec les deux entrepreneurs selon laquelle ceux-ci s'engagent à ne plus installer aucun martinet sur la Vence<sup>586</sup>. Enfin, pour les mêmes raisons, les consuls de Grenoble sont en conflit ouvert avec les religieuses de Montfleury et demandent l'ouverture d'un procès pour les forcer à démolir leur martinet sur la Vence<sup>587</sup>. Ces préoccupations économiques sont toujours bien présentes au milieu du XVIe siècle, en 1553 ce sont les martinets de La Monta au Pont de l'Oulle, à Cornillon, qui sont menacés de destruction à cause du prix du charbon toujours plus cher<sup>588</sup>. La consommation excessive en bois par les propriétaires du martinet de La Sône, Antoine Blanc et Bonet Polin, est également dénoncée au début du XVIe siècle par les habitants de Claix, dans le mandement de Beauvoir-en-Royans<sup>589</sup>. À Allevard, l'importance du bois dans l'industrie sidérurgique crée des conflits entre les habitants de La Chapelle-du-Bard et leurs voisins, les Chartreux de Saint-Hugon<sup>590</sup>. Les premiers se plaignent dès la fin du XIIIe siècle de ne pas pouvoir profiter pleinement de leurs droits sur un bois, géré en commun avec les moines. Ces derniers l'utilisaient pour alimenter leurs martinets établis sur le Bens et pratiquaient fréquemment de nombreuses coupes ce qui laissait peu de bois pour les habitants de La Chapelle-du-Bard<sup>591</sup>. Dans cette région du Dauphiné, où les bois sont nombreux et l'activité minière et métallurgique importante, le fait même d'abattre des arbres pour les destiner à faire fonctionner les martinets a donné lieu à la création d'un

---

584 Voir Fig. 23.

585 Cf. *supra*.

586 Prudhomme 1886 : 6, AA5, 16, AA11 ; Prudhomme 1888 : 208 ; Giraud 1904 : 223, n. 2.

587 Giraud 1904 : 223 ; Prudhomme 1919 : 185 ; Letonnellier 1947 : 107, n° 1663.

588 Giraud 1904 : 223.

589 Sclafert 1926b : 288, 299, n. 2, 301-302.

590 La préoccupation de la répartition des ressources boisées est également bien présente dans les baux pyrénéens du début du XIVe siècle (Verna 2001 : 84).

591 Sclafert 1926b : 255, 314-315, 317.

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

mot spécifique : la *juye*<sup>592</sup>. Le prix élevé du bois de chauffage et du charbon a, semble-t-il, poussé les entrepreneurs à lutter contre le gaspillage. En effet, selon la définition que T. Sclafert donne à la martinette, un type de martinet particulier, ce dispositif permet de récupérer la poussière de charbon pour les faire fonctionner<sup>593</sup>. Ainsi les résidus de charbon, infimes paillettes, que produit le micro concassage des charbons de bois occasionné par les vibrations et cahots lors de leur transport à dos de mules, sont même récupérés afin d'alimenter les martinettes et lutte ainsi contre le gaspillage d'une source d'énergie importante. Cette caractéristique apparaît comme une innovation technique importante en Dauphiné, bien qu'elle n'ait pas fait grand bruit et ne se soit pas développée partout.

Toutefois, la déforestation excessive pose certains problèmes environnementaux auxquels sont directement confrontés les exploitants de martinets : glissements de terrain détournant les cours d'eau ou détruisant les installations (béals, martinets, etc.), ruisseaux au cours dérégulé et discontinu, etc. Jean Genton et Jean Barral, exploitants de martinets à Cornillon en font singulièrement les frais et tentent d'alerter l'autorité delphinale<sup>594</sup>. Plusieurs enquêtes sur l'état des forêts sont alors menées à partir de 1395. Cette date est celle de la première que nous ayons conservée et qui mit notamment en cause Vincent Clarière, accusé d'avoir considérablement participé à la dévastation des bois<sup>595</sup>. Malgré les tentatives de législation et d'interdiction du commerce du bois dans certains secteurs sensibles, le problème est récurrent. Les communautés privées de leur droit de coupe se sont fortement paupérisées et réclament du Dauphin l'abrogation de ces mesures arguant du fait que le bois est leur seule ressource d'échange et de commerce et que leur pauvreté réduisait fortement leur possibilité de participation aux subsides delphinaux. Les Chartreux et le Dauphin, surveillent avec attention l'état de leurs forêts et n'hésitent pas à signaler tout abus et à demander réparation<sup>596</sup>. C'est également sans doute un accès au combustible défaillant qui a eu raison des fusines installées dans le mandement de Pont au début du XIV<sup>e</sup> siècle, faute de bois elles se sont peu à peu éteintes jusqu'à ne plus apparaître dans la comptabilité<sup>597</sup>.

L'approvisionnement en combustible est donc d'une importance extrême pour les martinets. Ils s'installent donc de préférence à proximité de bois dont l'accès est libre ou du moins facilité et

---

592 Sclafert 1926b : 314-315.

593 Sclafert 1926b : 286, n. 1.

594 Sclafert 1926a : 201-202.

595 Sclafert 1926a : 202.

596 Pour la question des dégradations du couvert forestier delphinal, se référer à Sclafert 1926a : 201-207 et 360-363.

597 Les comptes de construction et réparations liés au château de Château-Dauphin ou à la bastide de Pont témoignent d'un approvisionnement en bois d'œuvre hors de la châtellenie, en Queyras ou à Serre-Borrel dans le marquisat de Saluce : « *Item solvit pro portu dictorum postium illis qui eas portaverunt a loco Quadacii usque ad dictum locum Castri Dalphini : III fl.* » (A.D.I., 8B642, fol. 58<sup>v</sup>° (1365-1367)) ; « *Item solvit Arnulpho de Pier de Bellino pro adducendo quinque miliaria de eychandolis de nemoribus Cadracii ad dictum castrum.* [...] *Item solvit Garnerio Bernardi de Bellino pro adducendo certas quantitates postium de Serro Borrello ad dictum castrum.* » (A.D.I., 8B657, fol. 235 (1386-1387)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

commode. Mais leur consommation importante met souvent les exploitants en conflit avec les populations alentours qui en pâtissent à cause de l'augmentation de prix de vente du bois de chauffage et du charbon ou encore par la diminution du couvert forestier. Les vastes forêts du mandement d'Allevard et celles de la vallée de la Bièvre ont permis l'installation de deux grands centres de production de fer métallique. Mais si cela paraît naturel pour la région allevardine, dotée de mines de fer prolifiques et de bonne qualité, le pays rivois en est totalement dépourvu. Il faut donc faire parvenir le minerai sur les lieux mêmes de production du fer métallique. Pour cela, tout un réseau de communication entre les différents mandements s'est développé en Dauphiné, utilisant au mieux les ressources naturelles (cours d'eaux, voies naturelles, etc.) tout en se calant sur les flux économiques en suivant les grandes voies marchandes et reliant les grands pôles de consommation.

#### d) Les réseaux de transports : du minerai au martinet, du fer au marché

La multiplication des martinets dans tout le bassin de l'Isère a été rendue possible grâce à la mise en place de réseaux de transports permettant l'éloignement de l'activité sidérurgique par rapport à la matière première : le minerai de fer. Ces mêmes réseaux sont également importants dans la diffusion sur les marchés du fer métallique produit sous forme de barres. Les axes de transport du combustible sont plus réduits et quasiment imperceptibles. Le charbon de bois ne peut pas être acheminé à dos de mulet sur des distances trop importantes, car les vibrations lors du trajet occasionnent un effritement des charbons et donc une perte d'une partie du combustible. La plupart du temps, il est transporté directement de la charbonnière aux martinets alentours. C'est le cas notamment à Allevard, où il est facile d'imaginer les charbonniers travailler en concomitance avec les métallurgistes, à Bellecombe et La Buissonnière, où les martinets sont approvisionnés par les charbonnières implantées dans la forêt de Servette<sup>598</sup>, ou encore dans la région de Voreppe, où les communautés du Sappey, de Sarcenas et de Proveysieux peuvent pourvoir toute demande en combustible<sup>599</sup>. Certains férons utilisent à la fois du charbon et à la fois du bois pour l'usage de leurs martinets, comme les usagers de celui de La Sône qui font venir du bois de la forêt de Claix située juste en face de l'autre côté de l'Isère, causant de nombreuses dégradations<sup>600</sup>. L'abondance des bois et l'homogénéité générale du couvert forestier en Dauphiné ont donc permis aux artifices de s'approvisionner localement et donc de ne pas payer trop cher un combustible indispensable<sup>601</sup>.

---

598 Sclafert 1926a : 360-363.

599 Sclafert 1926a : 198-199.

600 Sclafert 1926b : 300-301.

601 L'importance du couvert forestier est mise en évidence dans les contrats d'albergement accordés aux entrepreneurs voulant faire fonctionner ou bâtir un martinet. Lorsque ces textes ont été entièrement ou partiellement conservés, dans la plupart des cas, un bois ou une source de combustible est compris dans l'acte pour assurer le bon fonctionnement de l'installation, que ce soit en Queyras, en Graisivaudan ou dans la région de Rives. La proximité bois/moulins à fer est également une caractéristique montagnarde qui se retrouve dans les Pyrénées (Verna 2001 : 96).

## Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

La ressource empruntant des réseaux de transport plus longs est avant tout le minerai de fer. Il est produit en quantité largement suffisante pour être à la fois transformé dans le district minier d'extraction (Allevard, Theys, Pont) et traité sur d'autres sites, à l'extérieur des territoires miniers, parfois relativement éloignés des mines<sup>602</sup>. Faute de sources écrites, il n'est pas possible de connaître le cheminement du minerai extrait à Theys. Nous ne pouvons qu'imaginer des liaisons terrestres entre les mines et les martinets de Tencin ainsi que le port fluvial de La Pierre<sup>603</sup> d'où le minerai était sans doute envoyé à Domène par l'Isère, pour y être transformé en fer. À Allevard, le minerai non traité sur place prend alors deux destinations différentes, complètement opposées. Vers le sud, les convois de mules et ânes transportent le minerai vers le port sur l'Isère le plus proche : celui de Goncelin<sup>604</sup>. Une petite partie, non négligeable cependant, prenait la route de la Savoie voisine.

### • *L'exportation du minerai d'Allevard à travers une taxe particulière*

Cette exportation des ressources minières allevardines vers les martinets savoyards a bien été remarquée dans les sources historiques dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle par Valbonnais et repris par T. Sclafert<sup>605</sup>, sans pour autant avoir été étudiée. Les routes commerciales menant en Savoie sont certainement très anciennes du fait du statut politique du territoire d'Allevard, longtemps sous l'autorité de seigneurs relevant de la mouvance à la fois dauphinoise et savoyarde. Les relations entre le district minier et les territoires périphériques sont donc bien ancrées dans la coutume. Le commerce du minerai de fer avec la Savoie est donc préexistant à l'arrivée du Dauphin et de la création de la châtellenie delphinale d'Allevard. Constatant la fuite d'une certaine partie de la production minière au-delà des frontières dauphinoises, aucune mesure n'est mise en place pour endiguer le phénomène ou du moins en profiter. Les premiers comptes de châtellenies ne rendent nullement compte d'une telle activité commerciale dirigée vers la Savoie et la charte de liberté proclamée en 1337 par Humbert II est également muette à ce sujet<sup>606</sup>. Ce n'est qu'après,

---

602 En Dauphiné, c'est le minerai de fer qui se déplace sur les sites de production du fer, c'est-à-dire auprès de ceux qui le transforment (fusines, martinets). Il semble que ce soit l'inverse qui se produit dans les Pyrénées où le minerai est transformé dans les territoires miniers en produit semi-fini ; les barres de fer. Celles-ci sont ensuite livrées aux artisans sur les sites de production de produits finis (Boisseuil 2006). Dans le district de Vicdessos, intervient au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle un accord entre le comte et la communauté de mineurs qui interdit l'exportation de minerai (Verna 2001: 125-127). Le contrôle important sur les ressources minières établi par cette communauté est notamment une des raisons de la faible diffusion du minerai alors que tous les facteurs étaient réunis pour que ce soit le cas (Verna 2001 : 212-213).

603 Le transport du minerai est alors réalisé à dos de mulets, les voies n'étant pas assez larges ni assez bien entretenues pour permettre un transport en charrette, plus efficace, mais moins adapté aux contraintes environnementales. Cette hypothèse est confortée par la mention au milieu du XV<sup>e</sup> siècle des nombreuses mules qui transportent le minerai (Sclafert 1926b : 288-289).

604 Sclafert 1926b : 322-323.

605 Valbonnais 1722 : t. 1 71 et 94 ; Sclafert 1926b : 330.

606 Contrairement à ce qu'affirme T. Sclafert (Sclafert 1926b : 330), la taxe municipale de deux deniers de monnaie courante par douzaine de bennes de minerai ne concerne pas seulement les quantités de minerai exportées, mais bien toute la production : « *Item quod omnes et singuli ferrum facientes et facientur in dictis villis [...] pro qualibet duodena mene duos denarios monete curribilis tempori ipsos extractionis pro dicto communi solvere* ->366

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

vraisemblablement vers 1340, que des mesures sont prises par l'autorité delphinale. Pour réduire le commerce vers la Savoie, qui devait visiblement être important, endiguer la fuite du minerai hors du Dauphiné et contraindre les marchands et transporteurs à se diriger vers les marchés dauphinois qu'une gabelle spécifique est mise en place malgré les exemptions de toute taxe sur le commerce prévues par les franchises de 1337. Elle touche uniquement le minerai exporté en Savoie et possède sa rubrique spécifique dans les comptes de châtelainies.

Chaque transporteur qui empruntait le chemin du nord avec un chargement de minerai de fer doit alors céder aux officiers delphinaux, non pas une partie de sa cargaison, mais deux livres de fer pour chaque douzaine de bennes de minerai exporté si le marchand est originaire du Dauphiné, trois livres de fer pour chaque douzaine de bennes s'il est savoyard. Cette redevance particulière permet au Dauphin, au-delà de l'aspect prohibitif pour réguler les flux commerciaux, de tirer un revenu conséquent de ces exportations, de l'ordre de la dizaine de florins chaque année, mais également du fer métallique pour alimenter le marché dauphinois<sup>607</sup>. De plus, la taxation selon l'origine du transporteur permet de discriminer les marchands savoyards au profit des marchands dauphinois. La mention de cette taxe perçue directement par les officiers delphinaux perdure jusqu'en 1348 au moins. Une lacune dans la documentation ne nous permet pas de connaître exactement l'année où sa perception est confiée à un fermier, toujours est-il qu'en 1355, cette gabelle est associée à la gabelle générale d'Allevard baillée à ferme<sup>608</sup>. Le Dauphin n'a donc profité directement de cette taxe qu'une quinzaine d'années avant de ne percevoir plus qu'un revenu inférieur aux estimations, mais qui a l'avantage d'être fixe.

Durant ces années, les comptes de châtelainies nous en donnent un aperçu très synthétique, mais par deux fois, un document plus détaillé a perduré et nous décrit un peu mieux les cargaisons, les marchands et l'ampleur du trafic entre Allevard et la Savoie. Le premier nous est parvenu de

---

*teneatur [...]* » (A.D.I., B3242, fol. 134v°-135 (1337)). La seule mention pouvant indiquer l'existence d'un commerce vers l'extérieur est contenue dans les auditions préparatoires à la rédaction des franchises. Dans l'une d'entre elles, les seigneurs d'Arvillard et de Saint-Pierre affirment que certains de leurs hommes ne payent rien lorsqu'ils portent leur minerai en dehors du mandement d'Allevard : « [...] *nobilis et potentis viri domini Stephani de Alto Vilario militi et heredum domini Aymonis de Sancto Petro de relationem non debitum quadam litteram concessistis quod homines sui vel ipsi et specialiter Johannes filii condam Johannis Michaelis et Petri Berno de qualibet duodena mene quam portarent vel portantur facerent extra mandamentum et territorium Alavardi nichil solvere tenerentur* » (A.D.I., B3918, fol. 3). Mais cela ne présume pas nécessairement que le minerai était acheminé en Savoie. Il pouvait très bien être à destination du port de Goncelin situé en dehors du mandement d'Allevard.

607 Le fer métallique n'intéresse pas le Dauphin outre mesure, car à chaque fois la quantité saisie est immédiatement vendue sur les marchés dauphinois. Une seule fois, en 1347-1348, le fer paraît conservé, car la somme correspondante n'apparaît pas dans le compte (A.D.I., 8B136, fol. 3).

608 « *De ferro pro minis portatis in Sabaudiam non computat quia venditam fuit cum exitu ponderis et gabelle usque ad diem XXII mensis februaris proxime futuram.* » (A.D.I., 8B50, fol. 56). Cette année-là, le bail est bradé à 25 florins pour des taxes qui ont donné sept ans auparavant respectivement environ 10 florins pour la gabelle du fer et 40 pour la ferme de la gabelle générale (A.D.I., 8B136, fol. 3-4v°).



## Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

manière partielle par une transcription de Valbonnais<sup>609</sup>, l'original étant perdu à ce jour, et date de 1342-1343. Le second est la rubrique de cette gabelle contenue dans le compte de châtelainie original rédigé par le chevalier Amblard de Briorde durant les années 1347-1348<sup>610</sup>. Selon cette documentation, au moins cinq transporteurs se sont présentés sur la route menant en Savoie en 1342-1343 (trois dauphinois et deux savoyards). Huit sont taxés entre 1347 et 1348, dont cinq originaires du Dauphiné et trois de Savoie (Tableau 16). Parmi les noms cités, seul Vincent Borays apparaît comme un transporteur régulier sur ce trajet : il est le seul à être mentionné dans les deux cas et transporte toujours cent douzaines de bennes de minerai. Les marchands dauphinois sont probablement tous originaires d'Allevard, ce que ne contredit pas leur patronyme ; les Savoyards viennent de La Rochette et d'Arvillard, des villes voisines, ou de territoire plus lointain comme Aiguebelle<sup>611</sup>. En ce qui concerne les quantités de minerais exportées, elles n'excèdent pas les cent douzaines de bennes de minerai et en moyenne, chaque marchand transporte environ 45 douzaines de bennes. Ce sont bien évidemment les Dauphinois qui exportent les plus grandes quantités de minerais vers la Savoie : en 1342-1343 ils transportent 145,5 douzaines de bennes contre 68 pour les Savoyards ; en 1347-1348 ils en acheminent 227,5 contre 110. Visiblement, ce commerce est important pour l'économie locale, car malgré les mesures et les taxes instaurées, certains marchands dauphinois persistent à mener leurs cargaisons en Savoie. Des fraudes sont également remarquées jusqu'à la fin du Moyen Âge<sup>612</sup>, preuve que les échanges transfrontaliers ont toujours fonctionné.

Cette gabelle dirigée spécifiquement sur le minerai de fer quittant le mandement vers la Savoie a probablement été abolie dans les années 1370 puisqu'elle apparaît dans les comptes de châtelainie pour la dernière fois en 1370-1371<sup>613</sup>. La taxation du commerce du minerai exporté<sup>614</sup> est alors intégrée à la gabelle générale. En effet, 1439 les tarifs de la gabelle générale d'Allevard indiquent que pour chaque bête de somme chargée de minerai de fer ou de sel conduite hors du Dauphiné, le transporteur doit 9 deniers de monnaie courante<sup>615</sup>. L'impôt ne porte donc plus sur la cargaison elle-même, mais sur le nombre de bêtes utilisées pour la transporter.

### • *Le transport de minerai dans la châtelainie de Château-Dauphin*

609 Valbonnais 1722 : t. 1 94.

Il est regrettable que Valbonnais n'ait pas retranscrit l'intégralité du document, car la comparaison des deux listes en est rendue plus ardue et laisse planer quelques zones d'ombres et des incertitudes auxquelles il est impossible de pallier.

610 A.D.I., 8B136, fol. 3.

611 À noter la présence de deux marchands lombards dans les rangs savoyards en 1347-1348.

612 Sclafert 1926a : 331-332 ; Sclafert 1926b : 320-321.

613 A.D.I., 8B61, fol. 52v° (1379-1371).

614 Seul le minerai exporté peut être taxé par l'autorité delphinale puisque les habitants du mandement d'Allevard ont obtenu d'Humbert II une exemption de toute charge commerciale (péage, gabelle, leyde, etc.) pour leur activité en Dauphiné (Vaillant 1954 : 104, n. 45).

615 « *Primo pro quolibet animali onerato mena ferrea aut sale per quemlibet eam ducentem aut duci facientem extra Dalphinatum debentur nonem denarios monete currentis.* » (A.D.I., B3231, fol. 31 (1439)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerais à l'outil en Dauphiné médiéval

Pour la châtelainie de Pont, le transport du minerais par bêtes de somme est également attesté. D'une part lorsque le Dauphin reprend les mines de Chaillol en régie directe et organise le transport du minerais des mines jusqu'à Saint-Eusèbe pour le vendre sur le marché<sup>616</sup>, et d'autre part par la permanence dans les comptes de châtelainies d'une taxe touchant les transporteurs, la « *pensione animalium portantium menarum* »<sup>617</sup> ou « *afficamento bestiarum minam portantiam* »<sup>618</sup>. Comme pour la gabelle sur le fer exporté d'Allevard en Savoie, les mentions sont, dans la majorité des cas, très synthétiques. Il est rarement possible de déterminer le nombre exact de marchands impliqués dans ce trafic ni même le nombre de bêtes arpentant chaque année les chemins de la vallée de Bellin. Cependant quelquefois, ce dernier calcul est possible et nous permet d'estimer qu'une cinquantaine d'animaux de bât transportent chaque année le minerais extrait dans la vallée de Bellin (Fig. 25 et Tableau 17). Contrairement à ce qui se pratique à Allevard, la taxe ne porte pas sur la cargaison elle-même, bien qu'elle cible uniquement les transporteurs de minerais, mais sur le nombre de bêtes qui composent les convois. Cependant, l'origine des marchands est également prise en compte dans le calcul de la redevance avec plus de sévérité encore qu'à Allevard : à Château-Dauphin, les étrangers doivent payer le double par bête que les hommes du Dauphin, alors qu'à Allevard la hausse observée n'est que de 50 %. La tarification prévoit de différencier les mules (*bestiis*) des ânes (*assinis*) qui sont taxés plus faiblement. L'adaptation du tarif en fonction de la bête de somme se retrouve également au péage de Voreppe où les marchands doivent payer un sou et demi pour chacune de leurs mules et seulement 4 deniers pour chaque âne<sup>619</sup>. Cette différenciation n'est pas une particularité Dauphinoise puisqu'elle se retrouve dans le pays d'Aix<sup>620</sup> ou en Languedoc<sup>621</sup> par exemple, et repose sur une constatation logique : le mulet peut transporter une charge plus importante qu'un âne donc un plus gros volume de marchandise<sup>622</sup>.

Par trois fois, en 1343, 1344 et 1384, la liste nominative des marchands a été conservée ainsi que le détail du nombre de bêtes de somme par transporteur (Tableaux 18 et 19)<sup>623</sup>. En moyenne, chaque transporteur possède plus de deux bêtes (environ 2,4) et il n'existe quasiment pas de différence d'effectifs entre les convois des transporteurs dauphinois et ceux de leurs homologues étrangers. Dans tous les cas, rares sont ceux qui possèdent plus de trois montures : la majorité du temps (94 %), le transporteur conduit une, deux ou trois bêtes, qui représentent respectivement 12 %, 51 % et 31 % des convois. Ce ne sont donc pas de grandes caravanes commerciales qui

616 A.D.I., 8B30, fol. 79 (1335-1336).

617 Voir par exemple A.D.I., 8B4, fol. 23v° (1313).

618 Voir par exemple A.D.I., 8B15 bis, fol. 34 (1321).

619 Sclafert 1926b : 330.

620 Taviani 1962 : 258.

621 Bonnot-Rambaud 1984 : 98-99.

622 Poussou 1978 : 401.

623 A.D.I., 8B628, fol. 3-3v° (1343-1344) ; A.D.I., 8B655 fol. 136v°-137 (1384).

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

parcourent la vallée de Bellin, ce qui est assez logique compte tenu de la production relativement modeste des mines. Cependant, il est à noter que certains ont un nombre de bêtes considérables comparé aux autres : Massuquer Dutel mène pas moins de sept ânes en 1343 et Nicolas Bérard conduit 8 mules l'année suivante<sup>624</sup>. Le nombre de bêtes d'un même transporteur est également variable d'une année sur l'autre. Par exemple, Étienne Muletier qui a deux mules en 1343 est taxé pour un âne supplémentaire en 1344. De même pour Pierre Bernard et Peyrache des Bertines qui n'ont qu'un âne en 1343 et conduisent l'année suivante une mule et un âne pour le premier et deux ânes pour le second. La taille des convois s'adapte sans doute en fonction de la production minière ce qui suppose une organisation et une communication entre les mineurs et les marchands de minerai. Cependant, d'après les listes nominatives qui nous sont parvenues, les transporteurs sont souvent différents d'une année à l'autre sans que nous puissions en connaître les raisons. Seul un quart des marchands qui ont été taxés en 1343 se rendent à nouveau auprès des mineurs se réapprovisionner en minerai de fer en 1344 (Tableau 20).

Sur les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, lorsque les origines des convois ont pu être identifiées, dans quasiment les deux tiers des cas, le transporteur est un homme du Dauphin. Il est cependant difficile de déterminer leur provenance exacte. Pour les années 1343-1344, aucun document ne nous donne le nom et le nombre d'habitants dans la châtelainie de Château-Dauphin, seule une mention explicite nous permet de déduire l'origine du transporteur. Peyrache des Bertines provient vraisemblablement du hameau des Bertines, dans la paroisse de Saint-Eusèbe ; François de Pier, Jacques Marquet et un certain Fabre sont de Bellin ; Roux du Villaret vient probablement de Villareto, au nord de Château-Dauphin. Pour l'année 1383, nous disposons d'un recensement concernant toute la population du Briançonnais<sup>625</sup> que nous pouvons mettre en relation avec la liste des transporteurs du compte de 1384, ce qui devrait, théoriquement nous permettre de déterminer l'origine de la plupart des hommes du Dauphin transportant du minerai de fer dans la châtelainie de Château-Dauphin. Néanmoins, sur les seize hommes liges qui ont transporté du minerai cette année-là, seuls six sont nommés dans la révision des feux de la châtelainie : Thomas Seymand, François de Pier et Bernard Bernard habitent à Bellin ; Pierre Fabre dit Pichaferet et Jacques Béal sont de Saint-Eusèbe et Guillaume Pons réside à Pont. À ces noms, il faut ajouter Raymond des Bertines, sans doute descendant de Peyrache des Bertines, qui, bien qu'il n'apparaît pas dans le recensement, habite dans la paroisse de Saint-Eusèbe, tout comme le fils de Pierre Fabre, Jean, qui n'est pas non plus nommé dans la révision des feux précisément parce qu'il appartient au même feu fiscal que son père. Pour

---

624 A.D.I., 8B628, fol. 3-3v° (1343-1344).

625 A.D.I., B2707, fol. 197-218v° (1383).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

les autres, il est très difficile de savoir d'où ils proviennent, car même en étendant les recherches à tout le Briançonnais, ils demeurent invisibles dans la documentation.

Du côté des transporteurs étrangers, la plupart semblent venir du marquisat de Saluces ou peut-être de plus loin en Piémont<sup>626</sup>. Cependant, nous connaissons seulement la provenance de deux d'entre les quatorze enregistrés. Galien de Saint-Pierre est originaire de Sampeyre dans le marquisat de Saluces, tout proche de la limite avec la châtellenie de Château-Dauphin ; Jean *Curato*, est seigneur à Brossasco<sup>627</sup>. Une partie des transporteurs comptabilisés dans la catégorie « *extraneum* » en 1343 et 1344 sont tout de même probablement des habitants de la châtellenie de Château-Dauphin. En effet, à cette époque, bien que le Dauphin ait augmenté sa puissance et son contrôle au-delà du col Agnel en écrasant la révolte de François de Bardonnèche au début des années 1330, certains hommes du mandement sont toujours en dehors de l'autorité delphinale. Ils appartiennent au marquis de Saluces et ne bénéficient donc pas du tarif préférentiel accordé aux hommes du Dauphin<sup>628</sup>. Certains noms de ces transporteurs étrangers nous poussent à y voir des autochtones, comme Jacques Nelle, Aragon de Béal ou encore Étienne Maître-Muletier qui sont des patronymes très présents dans la châtellenie durant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles comme en témoignent les diverses enquêtes et révisions des feux<sup>629</sup>. De cette constatation, il est alors possible de voir en « Pierre, fils de feu Confortin »<sup>630</sup> l'héritier de Confortin Ferrier, habitant de Saint-Eusèbe, qui a racheté en 1320 les fusines du Queyras à Isoard des Isoard<sup>631</sup> et qui en est peut-être l'actuel propriétaire.

Cela pose donc la question de l'activité et de la destination de ces marchands de fer. Si avant les années 1340, la plus grande partie du minerai extrait des mines de Bellin devait alimenter les fusines du mandement, la question est plus complexe après cette date, car plus aucune de ces structures n'est alors en activité. En 1384, la liste de tous les transporteurs de minerai peut être mise en relation avec celle des mineurs ayant travaillé dans les mines de la châtellenie. Deux d'entre eux ont convoyé leur propre minerai, il s'agit de deux habitants de la paroisse de Bellin, François de Pier, déjà cité en tant que transporteur en 1344 ; et Bernard Bernard<sup>632</sup>. Avec la plupart des transporteurs locaux, ils acheminent sans doute le minerai jusqu'à Saint-Eusèbe où il est vendu à d'autres marchands qui les transportent à leur tour vers les lieux d'affinage. Pierre, fils de feu

---

626 Certains noms comme « *Como Gibelini* » ou « *Francesco Bardoni de Cormesio* » ont clairement des consonances italiennes (A.D.I., 8B655 fol. 136v°-137).

627 A.D.I., 8B655 fol. 136v° (1383).

628 Ce n'est qu'après la révolte du frère du marquis, Galéas de Saluces que l'immense majorité des hommes du mandement demeurent sous l'autorité delphinale (cf. *supra*).

629 A.D.I., 8B24, fol. 77-77v° (1339) ; A.D.I., B2707, fol. 204-205 (1383) ; A.D.I., B2736, fol. 535-542v° (1449) ; A.D.I., B2750, fol. 283-287v° (1458) ; A.D.I., B3757, fol. 396v°-406v° (1474).

630 A.D.I., 8B628, fol. 3 (1343-1344).

631 Guillaume 1886.

632 A.D.I., 8B655 fol. 136v° (1384)

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

Confortin fait sans doute partie de ceux-là, achète du minerai aux mineurs puis le transporte jusqu'en Queyras à ses fusines. Les marchands italiens et ceux originaires du marquisat de Saluces font de même et emportent le minerai nécessaire pour produire du fer dans leurs martinets. Le transport de minerai de fer jusque dans le marquisat de Saluces est d'ailleurs attesté au XVe siècle par la documentation. Les échanges de minerai entre la vallée de Bellin et le marquisat de Saluces ont été facilités, D'une part par les aléas des fusines queyrassines, détruites au début du XVe siècle puis reconstruites en 1427, date à laquelle un document mentionne leur autorisation<sup>633</sup>, et d'autre part par la proximité géographique et l'accès facile en toute saison entre la Haute et Basse-Varaita. Un acte de 1484 témoigne du trafic qui se déroulait entre les deux territoires. Vers la fin du XVe siècle, les marchands du marquisat venaient même avec des ouvriers afin qu'ils fassent subir au minerai une première transformation<sup>634</sup> pour de réduire le poids de charge et pouvoir emporter plus de minerai avec le même nombre de bêtes<sup>635</sup>.

À Allevard comme à Château-Dauphin, le minerai est donc transporté par des bêtes de somme qui sont capables d'évoluer dans un environnement escarpé, sur des chemins étroits et peu entretenus<sup>636</sup>. Les convois sont dirigés vers l'intérieur du Dauphiné pour faire fonctionner l'industrie sidérurgique locale, en Queyras et dans la vallée de l'Isère, mais également vers l'extérieur, en Savoie, en Piémont ou dans le marquisat de Saluces où l'activité métallurgique est également importante. Cependant, le trafic terrestre ne représente pas toute l'activité liée au transport de minerai de fer, si les nombreuses douzaines de bennes sortent des districts miniers grâce aux convois de mules et d'ânes, c'est souvent pour être déposées dans un port pour les embarquer sur des navires.

- ***La vallée de l'Isère : un axe commercial privilégié***

Le port de Goncelin ainsi que celui de Gières dans la banlieue de Grenoble jouent un rôle important dans la diffusion du minerai d'Allevard par un axe fluvial : l'Isère. Les convois de navires ont un itinéraire bien précis et font escale dans tous les ports situés proche des zones où le minerai est transformé en fer métallique<sup>637</sup>. Depuis Goncelin et suivant le cours de l'Isère, les bateliers s'arrêtent d'abord à Gières, où les cargaisons sont destinées à alimenter les martinets de Domène,

---

633 Guillaume 1903 : 238.

634 Sans doute un concassage et un grillage pour éliminer au maximum les parties stériles.

635 A.D.I., B2992, fol. 272 ; Sclafert 1926a : 615-616.

636 L'usage de charrettes, plus économique, est attesté en Toscane où les routes sont plus larges, moins escarpées et visiblement mieux entretenues qu'en Dauphiné. Dans la région minière de Lucques, il a été remarqué que la capacité moyenne d'une barque (environ 2 *centonaia*) était convoyée par 27 charrettes ou 100 mulets (Pelu 2006 : 224).

637 Tous les renseignements du trafic fluvial de l'Isère sont tirés de Sclafert 1926a : 282-286 ; Sclafert 1926b : 322-328.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

ensuite ils descendaient jusqu'à Voreppe dont le marché approvisionne les différents artifices de Cornillon et de Voreppe même. Puis les bateaux continuent leur itinéraire sur le cours inférieur de l'Isère jusqu'à Moirans et Tullins pour ravitailler la zone de production sidérurgique rivoise, et jusqu'à Beauvoir et La Sône pour les derniers martinets installés sur le cours de l'Isère<sup>638</sup>. Ces trajets importants, comme l'attestent les rares comptes de péages de Grenoble et Voreppe qui nous sont parvenus<sup>639</sup>, sont réalisés par des marchands professionnels qui achètent le minerai à Goncelin et vont le revendre aux producteurs de fer établis le long de l'Isère.

Ce sont souvent des habitants des environs de l'Isère qui profitent du flux économique suscité par le besoin d'interaction et de communication entre les sites d'extraction minière et les sites de production de fer. En 1446, l'enquête sur la dévastation des forêts du territoire de Proveysieux, signale qu'un certain Guigues Bérif, habitant de Veurey, en rive gauche de l'Isère, a acheté du bois pour se construire un bateau capable de transporter du minerai de fer<sup>640</sup>. D'autres, en plus d'être négociants et de commercer le minerai, sont également propriétaires ou albergataires de martinets. C'est notamment le cas de Jean Gay, qui, en 1347 va lui-même acheter du minerai de fer au port de Goncelin pour l'acheminer en bateau jusqu'à son martinet situé à Trellin tout proche de Vinay<sup>641</sup> et peut-être de Philippe Voreppe et Martin Ruff qui sont signalés en 1340 dans le compte de la gabelle de Moirans<sup>642</sup>. L'importance du trafic attise également la cupidité de certains qui, voulant profiter eux aussi d'échanges économiques florissants, usent de leurs droits pour taxer les marchands et transporteurs, parfois à la limite de la légalité. En 1347, Jacques de Die instaure une nouvelle redevance sur les bateaux passant par Grenoble, le *rivagium*, qui est rapidement contestée par les transporteurs et abandonnée puisqu'elle ne reparait plus dans les sources<sup>643</sup>. En 1383, un péage très onéreux est ajouté à la bâtie de Champ-Rond entre Goncelin et Grenoble<sup>644</sup>.

Une fois les martinets approvisionnés et la production de fer métallique réalisée, les férans déplaçaient vraisemblablement les barres de fer qu'ils ont fabriquées jusqu'aux petits ports de l'Isère afin que les commerçants puissent leur acheter leur marchandise pour aller les vendre ailleurs. Il est

638 L'approvisionnement de région sidérurgiques par la voie fluviale couplée à du transport terrestre pour ravitailler les sites de production eux-mêmes se retrouvent également en Toscane où le minerai de fer extrait des mines de l'île d'Elbe, considéré comme d'excellente qualité et mélangé au minerai local, est acheminé par bateaux jusqu'aux ports de Motrone de Versillia, de Frigido ou d'Avenza pour la région sidérurgique de Lucques (Pelu 2006 : 224), ou jusqu'au port florentin de Signa pour être porté par voie terrestre jusqu'aux ferrières de Stia, Pagliariccio ou Ortignano (Barluchi 2006 : 174).

639 Sclafert 1926a : Sclafert 1926b : 325-328.

640 « [...] *pro faciendum unum navigium ad ducendum minas* [...] » (A.D.I., B2957, fol. 558 (1446), cité par Sclafert 1926a : 203).

641 « [...] *bene emit apud Goncelinum quandam quantitatem mine quam duci fecit versus Trelinum ad martinetum* » (A.D.I., B3330 (1347), cité par Sclafert 1926b : 323, n. 1, et 334).

642 « *Item [recepit] a Phillippo Vorapii et Martino Ruffi quod mina martineo navitur facti : XII d. grossos.* » (A.D.I., B2809, fol. 42 (1338-1340)).

643 Sclafert 1926b : 334-335.

644 Sclafert 1926b : 335-336.

possible que le fer soit échangé contre du minerai puisque certains commerçants transportent les deux types de cargaisons. Par exemple, Georges Tardy, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle conduit des bateaux chargés de minerai de fer de Goncelin jusqu'aux ports de Gières, Voreppe, Moirans et Tullins<sup>645</sup>, mais également des embarcations pleines de fer jusqu'à Moirans, Tullins, La Sône, Romans et Avignon<sup>646</sup>. La direction des navires chargés de fer est sans aucun doute le Rhône, l'axe le plus commerçant qui permet de connecter les rives de la méditerranée aux territoires situés au nord des Alpes (Lyonnais). Dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, des marchandises en fer sont signalées à Romans où les tarifs des droits perçus lors des foires de la ville prévoient de faire payer au commerçant deux carreaux et demi pour chaque balle d'acier et deux deniers par charge de fer<sup>647</sup>. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle de nombreux bateliers isérois transportant du fer sont enregistrés au péage de Baix, entre Valence et Avignon. Ils proviennent pour la plupart de Sassenage, mais aussi de Romans, Saint-Gervais, Saint-Marcellin, Saint-Nazaire-en-Royans ou de Vinay<sup>648</sup>.

Le cycle de navigation des marchands de fer sur l'Isère peut donc être décrit de la manière suivante : les bateaux sont d'abord chargés avec du minerai de fer au port de Goncelin. Puis ils descendent l'Isère en s'arrêtant dans chacun des ports permettant l'approvisionnement de l'activité sidérurgique (Gières, Voreppe, Moirans, Tullins, Beauvoir-en-Royans, La Sône) et y vendent une partie du minerai de fer à chaque étape tout en s'y chargeant progressivement en barres de fer. Une fois arrivés au terme du cours de l'Isère, les bateaux ne transportent théoriquement plus que du fer métallique<sup>649</sup>. Les marchands s'engagent donc sur le Rhône et gagnent Avignon pour vendre leur fer ou l'échanger contre du sel. Enfin, une fois les transactions terminées, ils remontent le Rhône et l'Isère, vendant leur sel à chaque escale, jusqu'à Montmélian<sup>650</sup>. Puis le cycle recommence lorsqu'en redescendant l'Isère depuis Montmélian, les bateaux retournent à Goncelin s'approvisionner en minerai de fer<sup>651</sup>.

• ***Le commerce du fer sur les autres voies de communication***

---

645 « *Johannes Lectici [...] ipse tanquam conductus cum Georgio Tardini navigatore cum navigiis oneratis mina, transivit supra Yseram ad partes inferiores descendendo usque ad locum ubi assuetum est exonerati sive deschargiari mine predictae subtus Gieram, nec non ad Vorapium, et usque Moyrencum et Tullinum* » (A.D.I., B3358, fol. 119 (1383), cité dans Sclafert 1926b : 323-324, n. 2).

646 Sclafert 1926b : 324, n. 1.

647 « [...] *bala acerii duos carellos et dimidium [...] saumata ferri duos denarios [...]* » (Chevalier 1872 : 67). Malgré l'emploi du terme *saumata*, couramment réservé pour désigner la charge de minerai de fer, il est probable qu'il s'agisse bien ici de fer métallique, en barre, d'ordinaire mentionné en unité de poids et non de volume : le quintal.

648 Denel 1970 : 299.

649 En effet, la comptabilité du péage de Baix semble bien montrer que seul le fer métallique circule sur le Rhône (Denel 1970).

650 C'est le point le plus septentrional de navigation remarqué dans les sources (Sclafert 1926a : 384-385).

651 Lors de tous les trajets, les marchands transportent probablement d'autres marchandises pour diversifier leur clientèle et leurs activités. C'est notamment le cas sur le trajet de Montmélian à Goncelin où les bateaux sont chargés d'autres denrées (bois, cuirs, fromage, vin, etc.) pour ne pas faire de voyage à vide.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Le commerce du fer sur le Rhône est également assuré par les marchands de Vienne et des localités alentour. Le péage de Baix enregistre les passages de Chappuys, de Condrieu (Rhône) spécialisé dans le commerce du fer et du grain qu'il descend vers Avignon<sup>652</sup>. Ce fer est probablement celui produit par les quelques martinets établis sur la Gère en amont de Vienne. L'un d'entre eux est mentionné dans les sources dès la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Il est aux mains du noble Jean-Jacques Gabet qui l'alberge à François et Henri Blanchet, frères dont le premier est fondeur de mine et le second marchand à Vienne<sup>653</sup>. Le fer prend également probablement la route de la ville de Lyon, que ses foires rendent très attractive, par le Rhône<sup>654</sup>. Mais la liaison terrestre avec le Lyonnais est également attestée, notamment lors de la réparation du pont sur le Rhône par les consuls en 1491. Souhaitant sans doute le meilleur fer qui soit pour un ouvrage très important dans la ville et dont la robustesse est la priorité, les consuls envoient l'un des leurs commander directement à Allevard près de 72 quintaux de fer, forgés en 114 barres de fer qui sont transportées jusqu'à Lyon par convoi<sup>655</sup>. Les réseaux commerciaux s'étendent également jusqu'au Genevois grâce à l'influence du comte de Genève possessionné sur la rive gauche de l'Isère. Les comptes du receveur général du comté de Genevois attestent la circulation du fer métallique depuis Domène jusqu'à Annecy et qui est quantifié à la fois en poids de Domène et en poids de Rumilly<sup>656</sup>. Certains convois sortent du Dauphiné par le mandement d'Allevard, comme nous l'avons vu avec l'étude de la gabelle d'Allevard, et gagnent La Rochette, en Savoie, pour poursuivre leur route jusqu'à Genève<sup>657</sup>.

À l'intérieur du Dauphiné, le fer, majoritairement produit à Allevard et dans la vallée de l'Isère, circule dans quasiment toutes les régions. Certains artisans utilisant le fer métallique s'installent à proximité quasi immédiate des martinets pour profiter de matériaux à faible coût, bénéficiant d'une marchandise dont le prix n'a pas encore été haussé à cause des multiples péages et autres taxes liées au commerce et appliquées au produit<sup>658</sup>. Des fabriques d'épées s'installent dans

652 Denel 1970 : 292.

653 A.D.I., B4391 ; Prudhomme 1919 : 228.

654 Dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, ce sont les fers venus de Savoie qui alimentent le marché lyonnais. Ils sont signalés en 1309 traversant Vénissieux et Saint-Symphorien-d'Ozon en direction de Vienne. Ils pénètrent également en Dauphiné par La-Côte-Saint-André et Boczosel (Giraud 1895 : 182).

655 Payements à Étienne Laurencin, de 115 livres 4 sous tournois « *pour soixante unze quintaulx et dix-neuf livres de fer du fer batu aux martinetz d'Alaval en Dauphiné, en cent quatorze piesses de fer, pour faire barres traversans aucuns des hars dudit pont qui se sont ouvertz, afin de les garder de plus ovrir, compris la voyture et péages dudit fer jusques à la maison appelée la Chartrosse.* » (A.M.L., CC 508, tiré de Guigue, Vaësen, Guigue 1887 : 52). Payements faits « *à Roland Gendre, mareschal, pour aller en Alaval, afin de faire fourger certaines barres de fer pour lier aucuns arcs du pont du Rosne.* » (A.M.L., CC 519, tiré de Guigue, Vaësen, Guigue 1887 : 53); également cité par Giraud 1904 : 217-218.

Pour l'histoire relative au pont du Rhône à Lyon, voir Burnouf *et al.* 1991. Le fer est également employé pour confectionner des sabots protégeant la pointe des pieux, mais cet usage n'est toutefois attesté qu'à l'époque Moderne (Burnouf *et al.* 1991 : 113-114).

656 Duparc 1978 : 556, n. 1.

657 Mazure 1996 ; Garioud 2001 : 27.

658 Voir à ce sujet Sclafert 1926b : 336.



### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

les environs de Rives et à Vienne<sup>659</sup> alors qu'une population de cloutiers officie à Morêtél tout proche d'Allevard, sur la route menant à Goncelin. En effet, les premiers comptes de châtelainies concernant cette bourgade mentionnent un cens versé au Dauphin en clous et fer menu, ce qui indique clairement l'activité artisanale qui s'y déroule. Ils doivent chaque année au Dauphin un cens fixe de 8 unités de fer menu et 100 clous<sup>660</sup>. Cependant, cette taxe n'est pas appliquée sur une longue période, nous en perdons effectivement la trace en 1321, où elle est mentionnée pour la dernière fois, signifiant le départ des cloutiers ou une exemption octroyée par le Dauphin pour permettre le développement de l'activité<sup>661</sup>.

En périphérie des régions productrices de fer métallique, la ville de Grenoble, attractive, est directement approvisionnée par les marchands d'Allevard et de Theys, descendus en ville pour échanger leur fer contre d'autres denrées qui ne sont pas produites dans leurs mandements<sup>662</sup>. La situation est plus complexe pour des villes ou marchés plus éloignés des centres de production et moins attractifs. C'est le cas de la Matheysine où le marché de La Mure est déjà très actif dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Le Dauphin y possède en particulier les droits de leyde sur le sel, ce qui prouve des relations commerciales étendues<sup>663</sup>. Cependant, ce n'est pas assez attractif pour les marchands de fer de Theys et d'Allevard qui peuvent notamment se fournir en sel beaucoup plus près et à moindres frais. Ce sont donc les marchands de La Mure eux-mêmes qui se déplacent acheter du fer, soit sur le marché de Grenoble<sup>664</sup>, soit directement à Allevard auprès des producteurs. En effet, le compte de la gabelle d'Allevard, perçue par Pierre de Sant et Jean Moine entre le 25 juin et le premier octobre 1471, mentionne le passage de quatre marchands originaires de La Mure sur cette période qui ont payé la taxe sur les poids pour 57 quintaux de fer et pour sept bêtes chargées de sel<sup>665</sup>. Une fois sur le marché de La Mure, le fer est vendu aux communautés alentour et notamment celles du Beaumont qui abritent une population de cloutiers qui doivent un cens annuel

---

659 Giraud 1904 ; Bozon 1943.

660 « *Ferris : Item receipt de ferris : VIII ferros minutos venditis infra. Item de censibus clavorum : C claves venditis infra. [...] Item pro ferris et clavis : IIII s.* » (A.D.I., 8B609, fol. 13-13<sup>v</sup> (1317-1318)).

661 Le fer d'Allevard est sans doute utilisé en Savoie et notamment à Montmélian où les comptes de châtelainie ont conservé la trace d'un cens payé par les habitants du bourg en fer à cheval et en clous : « *Idem reddit computum de C ferris equorum cum clavellis receipt ab universitate ville Montismalianis pro franchesia credencie carantene. Summa C ferri : venditur ut infra* » (A.D.S., SA9333, peau 1, 1307-1308).

662 Sclafert 1926a : 392.

Dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, l'approvisionnement du marché de Grenoble en fer métallique est attesté par les droits de pontonage payés sur cette marchandise : « [...] *si vero contingeret quod aliquis nauta [...] navem seu naves [...] oneratas cum ferro [...] infra dictos terminos duceret.* » (A.D.I. B4394, fol. 114<sup>v</sup> (1274), cité par Vaillant 1954 : 101, n. 16).

663 Falque-Vert 2013 : 67.

664 Sclafert 1926a : 392.

665 A.D.I., B2820, fol. 536-540<sup>v</sup> (1471).

Les marchands de fer revenant à La Mure approvisionnent sans doute également les bourgs du Champsaur (Sclafert 1926a : 480).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

au Dauphin<sup>666</sup>. Ils payent par exemple l'équivalent de mille clous, soit 7 gros delphinaux en 1365<sup>667</sup>, qui est donc un cens plus important que celui dû par les cloutiers de Morêt.

L'Embrunais, également très éloigné des réseaux commerciaux des rives de l'Isère et plutôt tourné vers la Provence où file la Durance, est ravitaillé en fer par les productions des fusines queyrassines comme le signale l'autorisation delphinale qui permet à Isoard des Isoards d'édifier une ferrière sur les bords du Colombet à la confluence du Guil. Selon les termes de l'acte, il est exempté de toute taxe sur le fer pour le porter jusqu'à Embrun<sup>668</sup>. Cependant, cette marchandise ne se diffuse guère plus loin, sans doute à cause des quantités limitées produites. Les habitants de Manosque, bourg provençal pourtant situé sur la Durance et facilement accessible depuis Embrun, doivent se fournir en fer auprès de marchands aixois<sup>669</sup>. Le fer circulant en Briançonnais est aussi de provenance étrangère, ce qui prouve l'insuffisance de la production des fusines du Queyras. Les marchands savoyards, piémontais, parcourant la route entre Genève et Briançon y échangent notamment fer et chanvre contre du sel<sup>670</sup>, et les marchands briançonnais se déplacent en Piémont pour acheter du métal<sup>671</sup>. Sur le marché de Buis, dans les Baronnies, où des marchands languedociens ou français viennent vendre leurs draps, du fer est également présent, mais dont la provenance n'est pas claire (dauphinoise ou importation)<sup>672</sup>.

Cette synthèse sur les différents aspects du processus de production du fer permet de mettre en lumière l'importance de cette industrie pour la société dauphinoise. De nombreuses familles vivent de l'extraction minière à Theys ou à Allevard, territoires qui font partie des mandements les plus peuplés du Graisivaudan aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ; d'autres, comme à Château-Dauphin, tirent

---

666 Les liens entre les communautés du Beaumont et le marché de La Mure sont attestés au moins depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle par les enquêtes delphinales (Falque-Vert 2004c).

667 Manteyer 1944 : 709, n° CXXX, n. 2.

668 « [...] *volumus quod totum ferrum quod ipsius. nomine et suorum fiet in dicta ferreria, et deportari continget extra dictam nostram terram, videlicet a Cadratio usque ad Ebredunum et etiam in Ebreduno, quod libere et absque gardia et pedagio et aliis quibuscumque pensionibus seu exactionibus adduci et deportari possit usque ad dictum locum de Ebreduno [...]* » (cité par Guillaume 1886 : 500).

669 Guérard 1857 : t. 1, LXXVIII ; Taviani 1962 : 212.

Dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le péage de Peipin, situé en aval de Sisteron, enregistre le passage de convois transportant du fer métallique (*ferrum operatum*) ainsi que du minerai (*ferrum non operatum*) ou des balles d'acier (*balla dacier*), comme l'indiquent les tarifs fixés en 1285 (Maurel s. d. : 108-109). À cette époque, la fusine du Queyras n'est pas encore installée, c'est pourquoi le fer enregistré provient vraisemblablement d'Aix ou plus généralement de Provence, plutôt que de l'Embrunais, par le cours de la Durance. La pancarte du péage de Pontis, situé à la limite de l'Embrunais, proche de Savines et Chorges ne mentionne d'ailleurs pas de fer, mais uniquement des bêtes destinées à l'élevage (Maurel s. d. : 202). Cela indique que le fer produit dans l'Embrunais n'est pas diffusé aussi bas, et que le fer aixois ne remonte pas aussi haut. Ce dernier est donc envoyé jusqu'aux environs de Sisteron, le long de la Durance, notamment à La Brillanne (Maurel s. d. : 220) et Valensole (Guérard 1857 : LXXX), tout en pénétrant jusqu'à Digne où les tarifs de 1251 mentionnent qu'une « *Saumata ferri acerii comuni* » doit 12 deniers de péage (Maurel s. d. : 185). Ces itinéraires sont confirmés par la pancarte du péage d'Aix qui précise la destination des marchandises en transit (Guérard 1857 : LXXVIII).

670 Sclafert 1926a : 126-127.

671 Sclafert 1926a : 629.

672 Sclafert 1926a : 294.

## **Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal**

de cette exploitation un revenu complémentaire non négligeable pour des populations relativement paupérisées. Mais l'activité sidérurgique et son importance dépassent largement le cadre des districts miniers, car les martinets s'installent là où les conditions sont optimales, à proximité de cours d'eau, de ressources boisées en nombre suffisant, d'un réseau commercial développé pour diffuser la production et s'approvisionner en matière première (minerai de fer), quitte à s'éloigner des zones de production du minerai. L'Isère devient donc le vecteur qui a favorisé la délocalisation de l'industrie sidérurgique vers des zones périphériques qui concernent la quasi-totalité du Graisivaudan et du bailliage de Saint-Marcellin. Cette activité est importante pour les communautés environnantes, car en plus de proposer l'embauche de main d'œuvre, elle demande des ressources en combustibles conséquentes que les charbonniers locaux peuvent fournir avec régularité, souvent au détriment de l'environnement et du couvert forestier. Outre un impact sur l'économie locale, la production de fer dynamise également l'activité commerciale sur l'Isère et permet aux marchands dauphinois de proposer une monnaie d'échange pour acquérir le sel provençal si important et qui fait cruellement défaut en Dauphiné. La production de fer s'inscrit donc dans un cycle commercial d'une importance capitale, d'une part parce que le négoce du fer fait vivre de nombreuses personnes (marchands, manœuvres, bateliers, etc.) et d'autre part parce que ce cycle permet la diffusion de nombreuses denrées dans la vallée de l'Isère provenant notamment d'Avignon. Plus localement, produire son propre fer permet également au Dauphiné de ne pas être dépendant et d'approvisionner les marchés locaux grâce aux flux internes, moins coûteux pour les populations. Toutes ces activités, minières, industrielles et commerciales ont également un impact non négligeable sur les finances delphinales qu'il convient alors d'étudier.

## **2. Les revenus delphinaux de l'exploitation, de la production et du commerce du fer**

Dans sa politique fiscale, le Dauphin aide grandement l'activité minière et sidérurgique. Il exempte les exploitants de certaines charges (péages, leydes, etc.), facilite l'accès aux ressources (bois, charbon, cours d'eau, etc.) et procure des conditions optimales pour le développement de l'activité (libertés communales importantes notamment). Mais ces largesses ne se font pas au détriment de l'économie delphinale qui récolte le fruit de cette politique par les revenus générés grâce aux activités minières, sidérurgiques et commerciales et les taxes qui leur sont associées. La fiscalité minière delphinale s'illustre particulièrement par deux taxes spécifiques que sont l'antivage et le *chandolium*, caractéristiques du Dauphiné. Cependant, elles ne constituent pas les seuls impôts existants sur toutes ces activités, qui sont diversifiés pour toucher tous les aspects de la production du fer ainsi que son commerce et générer efficacement des revenus pour le gouvernement delphinal.

#### a) L'*Antivagium* : un impôt minier à Theys et Allevard

La question de l'antivage d'Allevard a été abordée à de nombreuses reprises par les historiens depuis le XIXe siècle<sup>673</sup>, mais l'absence de sources détaillées sur cet impôt fait que la plupart se répètent et que peu d'éléments nouveaux sont donnés. L'étude la plus complète déterminant en quoi consiste l'antivage a été réalisée par T. Sclafert au début du XXe siècle et tous les historiens suivants se sont appuyés sur ses travaux pour caractériser cet impôt particulier. V. Py, actualise nos connaissances en émettant une comparaison pertinente entre l'antivage et les revenus miniers du Dauphin à L'Argentière<sup>674</sup>. Cependant, tout ce que nous savons sur l'antivage se résume au fragment d'enquête, aujourd'hui disparu, mais daté de 1284, transcrit par du Cange à la rubrique « *antivagium* »<sup>675</sup>; ainsi qu'aux mentions éparses de sa perception par le Dauphin au cours des XIVe et XVe siècles et dans les chartes de franchises accordées en 1315 et 1337 aux communautés du mandement d'Allevard. Mais toutes ces recherches, se basant sur une documentation très fragmentaire et peu fournie, peuvent induire en erreur dans les interprétations qu'elles autorisent.

Ainsi, l'étude de T. Sclafert sur la métallurgie à Allevard et plus spécifiquement sur l'antivage peut faire croire que cet impôt ne concerne que ce mandement, ce qui n'est pas vrai puisque dans la communauté voisine de Theys il est aussi en vigueur. Les nouvelles investigations menées dans la documentation montrent que c'est même de ce district que provient la toute première mention de l'antivage au milieu du XIIIe siècle. En effet, lors de leur passage à Theys, les enquêteurs delphinaux mandatés par Guigues [VIII] signalent que Lantelme Feraz tient du comte le quart de l'antivage de Theys<sup>676</sup>. Cela signifie que le Dauphin possède déjà à cette époque au moins une partie de cette taxe avant même d'être implanté à Allevard. Il ne la perçoit toutefois pas directement puisqu'elle est acensée à Lantelme Feraz en échange de son hommage et cinq sous de plait. Cette mention démontre aussi toute l'ancienneté de l'antivage, mais aussi de l'exploitation minière à Theys

---

673 Chabrand 1898 : 22 ; Bourgin, Bourgin 1920 : 173-175 ; Sclafert 1926a : 107, 371, 437 ; Sclafert 1926b : 262-272 ; Belhoste 1982 : 31, n. 4 ; Braunstein 2003 : 185 ; Py 2010 : 515, 720-724.

674 Py 2010 : 723.

675 « *Minatores in valle Alavardi requisiti coram suprascriptis ferre testimonium super usu et consuetudine minatorum minam ferri fodientium apud Vallemvaugii, qualiter se debeant habere minatores erga dominum, de cujus feudo mina ferri eruitur sive extrahitur, pro Antivagio solvendo... Dixerunt jurati ad sancta Dei evangelia, quod de mina, quæ extrahitur de qualibet fovea, solvuntur primo expensæ totius foveæ, videlicet mercedes operariorum, candelæ ad illuminandum, acumenta picorum, sacci ad extrahendum. Postea vero mina extracta, quæ superest, solutis expensis, dividitur in quatuor partes ; quarum minator debet habere tres partes, et ille ad cujus dominium pertinet fundus ubi est fovea, scilicet ingressus foveæ, debet habere quartam partem, et dicta quarta pars dicitur esse Antivagium, pro quo Antivagio dominus, qui illud accipit, debet eis minatoribus manutenere nemus ad muniendum foveam, ubicumque vemus valeat reperire, salvis arboribus fructiferis. » (du Cange 1883 : 304).*

676 « *Lantelmus Feraz tenet de comitis boscum de Monte Farsi cum terra adjacente eidem bosco et quartam partem de antivagiis de Teys et debet inde homagium salvis duobus annis V solidos de placito. » (A.D.I., B2662, fol. 171, ca. 1249).*

puisqu'elle apparaît déjà bien organisée pour qu'un traitement fiscal particulier soit mis en place. Le district de Theys est donc placé au même niveau que celui d'Allevard sur ce point.

Autre exemple, la plupart des auteurs font de l'antivage un impôt spécifiquement delphinal alors qu'en y regardant de plus près rien ne permet de l'affirmer. En effet, nous l'avons dit, l'antivage est détaillé pour la première fois dans un document de 1284, époque où le mandement d'Allevard est sous la domination du Dauphin depuis une vingtaine d'années<sup>677</sup>. D'après cet acte, des mineurs d'Allevard exposent la fiscalité liée à l'exploitation minière qui pèse sur leur mandement. Selon eux, ils doivent au seigneur le quart du minerai produit, appelé *antivagium*, une fois déduites les dépenses occasionnées par les salaires dus à la main d'œuvre, par l'achat de matériel utile à l'exploitation (outils, sacs pour transporter le minerai, chandelles pour s'éclairer dans les galeries, etc.). En contrepartie, le seigneur doit fournir le bois nécessaire à l'étayage des fosses, des galeries et des puits<sup>678</sup>. Or dans ce texte, il n'est jamais question du Dauphin en particulier, mais bien du seigneur de la terre où se situe la mine. Cette enquête dont l'origine n'est pas bien connue, du fait que le document ne nous est pas parvenu en intégralité, ne paraît pas avoir été lancée par l'autorité delphinale, mais bien par l'initiative d'une communauté. En effet, le texte précise bien que ce sont des mineurs de Vaulnaveys qui sont venus se renseigner directement auprès des mineurs d'Allevard de leur condition fiscale, sans doute pour demander son application pour leur communauté, les protégeant ainsi de tout abus seigneurial<sup>679</sup>.

Cette mention relativement tardive du droit d'antivage témoigne également de son ancienneté. La façon dont il est présenté par les mineurs d'Allevard, montre un impôt organisé, pensé, structuré et précis qui ne laisse place à aucune fluctuation et écarte toute tentative de prélèvement arbitraire de la part du seigneur. Il semble être l'aboutissement d'une longue expérience bien ancrée dans la coutume locale puisqu'il est présenté comme immuable et inflexible. Tout porte à croire que la mise en place de l'antivage est bien antérieure à l'arrivée du Dauphin dans la géopolitique du mandement d'Allevard et qu'il porte bien sur tous les seigneurs présents sur le territoire et non uniquement le seigneur majeur. Ceci est confirmé par l'étude de T. Sclafert qui observe durant les XIV et XVe

---

677 Letonnellier 1957 : 140.

678 « *Dixerunt jurati ad sancta Dei evangelia, quod de mina, quæ extrahitur de qualibet fovea, solvuntur primo expensæ totius foveæ, videlicet mercedes operariorum, candelæ ad illuminandum, acumenta picorum, sacci ad extrahendum. Postea vero mina extracta, quæ superest, solutis expensis, dividitur in quatuor partes ; quarum minator debet habere tres partes, et ille ad cujus dominium pertinet fundus ubi est fovea, scilicet ingressus foveæ, debet habere quartam partem, et dicta quarta pars dicitur esse Antivagium, pro quo Antivagio dominus, qui illud accipit, debet eis minatoribus manutenere nemus ad muniendum foveam, ubicumque nemus valeat reperire, salvis arboribus fructiferis.* » (cité dans du Cange 1883 : 304).

Le terme même d'antivage proviendrait directement du fait de boiser des galeries qui se dit *intavolare* en italien et *entibar* en espagnol (Chabrand 1898 : 22 ; Sclafert 1926b : 263).

679 « *Minatores in valle Alavardi requisiti coram suprascriptis ferre testimonium super usu et consuetudine minatorum minam ferri fodientium apud Vallemvaugii, qualiter se debeant habere minatores erga dominum, de cujus feudo mina ferri eruitur sive extrahitur, pro Antivagio solvendo* » (cité dans du Cange 1883 : 304).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

siècles la perception de l'antivage par des seigneurs locaux malgré les injonctions delphinales<sup>680</sup>. Il fait donc partie des droits coutumiers des seigneurs du mandement même si le Dauphin a tenté de s'approprier sa perception en déclarant illégale celle pratiquée par d'autres.

Cet état de fait expliquerait également pourquoi le Dauphin perçoit si peu de minerai au XVe siècle, indépendamment du fait que l'activité minière n'est pas forcément à son maximum à cette période. La comptabilité delphinale montre que l'antivage que perçoit le Dauphin ne touche majoritairement qu'un seul endroit du mandement, les mines de *Praeto* sans doute situées dans la montagne du Prayet sur la commune de Pinsot<sup>681</sup>. Le compte des années 1446-1447 signale d'ailleurs que ces mines se trouvent « dans l'antivage du Dauphin »<sup>682</sup>, précision inutile si la taxe était prélevée par le Dauphin sur toutes les mines du mandement. De plus, en 1434, les mineurs eux-mêmes signalent que des mines sont en exploitation à Saint-Pierre-d'Allevard, sans que les officiers n'y prélèvent l'antivage ni même ne s'offusquent de l'ouverture de ces mines qui échappent aux taxes delphinales<sup>683</sup>. Cela signifie donc que d'autres exploitations du mandement d'Allevard ne sont pas situées sur une terre où le Dauphin peut prélever lui-même l'antivage. Cette situation est confirmée vers la fin du XVe siècle lorsque, sans doute grâce à l'acquisition de droits, les officiers delphinaux prélèvent pour la première fois l'antivage sur les mines de *Bonaz*. L'antivage est, en effet, réparti entre le Dauphin pour deux tiers et les héritiers d'Aymon d'Arvillard pour le tiers restant en 1470-1471 et 1472-1473<sup>684</sup>. De plus le Dauphin n'est pas le seul seigneur majeur de l'espace dauphinois à prélever l'antivage. Le comte de Genève le perçoit également dans le district minier de Theys, voisin de celui d'Allevard, comme l'attestent les quelques comptes conservés de la seconde moitié du XIVe siècle<sup>685</sup>.

L'antivage prélevé par les agents delphinaux et genevois ne semble également plus rien à voir avec la taxe primitive décrite en 1284. Au début du XIVe siècle, pour des raisons sans doute pratiques facilitant la perception par l'administration et le calcul des parts, l'antivage ne porte vraisemblablement plus sur le minerai restant une fois toutes les dépenses d'exploitation déduites,

---

680 Sclafert 1926b : 268-270.

681 *Praeto* ou *Praeto* : Le Prayet, montagne et chalet, commune de Pinsot, Isère. (Pilot de Thorey, Chevalier 1921 : 283).

682 « [...] *accessit ad dictum locum Praeti et fossarum que sunt in antivagio domini nostri Dalphini* [...] » (A.D.I., 8B123, fol 14v° (1446-1447)).

683 « *Quia in ipsa quod nichil fecerunt pro eo quia non reperissent qui ipsas menas emerit et propter habundantiam ipsarum menarum in monte Sancti Petri extractarum que sunt meliores sed dumtaxat venerunt ibidem ad manutenendo ipsam fossam ne durueret.* » (A.D.I., 8B117, fol. 191 (1433-1434) ; Sclafert 1926b : 267-268).

684 « *Item plus recepit a pareriis fosse vocatam Debonaz pro duabus partibus de qua tercia pars dicti antivagii pertinet heredes nobilis Aymonis de Altisvillaris per tota pertinens dicto domino videlicet : III duodenas mene.* » (A.D.I., 8B128, fol. 63-63v° (1470-1471)). « *Item a pareriis fosse del Bonaz Feyson videlicet : IIII<sup>or</sup> duodenas. Et de qua fossa pertinet tercia pars antivagii domini Bastide et que partes domino nostro Regi Dalphino sit recepto pro dictis duabus partibus videlicet : ...[espace laissé vacant]* » (A.D.I., 8B130, fol. 202 (1472-1473)).

685 A.D.I., 8B229-8B230, B3631-B3636 ; A.S.To. Savoia, Inv. 160, f. 23 et Savoia, Inv. 160, f. 21,

mais sur la totalité du minerai extrait. Malgré l'absence de sources à ce sujet, les historiens estiment la part du Dauphin fixée au vingtième de la production totale<sup>686</sup>, mais rien n'est moins sûr, car dans le district de Theys, le comte de Genève prélève le douzième de la production, ce qui est attesté par la comptabilité<sup>687</sup>. La différence de taux de prélèvement provient sans doute du contrôle des droits seigneuriaux, beaucoup plus abouti dans la châtellenie de Theys que dans celle d'Allevard. En effet, le comte de Genève ne rencontre aucune opposition à son pouvoir, la noblesse du mandement est soit de faible envergure (familles de Theys ou de Tencin), soit totalement intégrée dans l'administration du territoire (la famille de Commiers occupe à plusieurs reprises la fonction de bailli des terres du Graisivaudan, la famille Alleman tient des droits de justice du comte de Genève). À l'inverse, à Allevard, malgré une administration installée et stable, le Dauphin se heurte à un pouvoir municipal important, capable de négocier des chartes de franchise avec les autorités delphinales, et à deux coseigneurs importants du mandement les Arvillard et les Saint-Pierre, qui ont vraisemblablement des droits sur l'exploitation minière et peut-être des parts d'antivage.

Dans la comptabilité delphinale, l'antivage est mentionné pour la première fois dans les comptes de châtellenie en 1313 sans précision aucune sur l'origine du minerai, le volume prélevé, ou encore son prix de vente, seule la somme que rapporte la taxe est indiquée : 11 livres<sup>688</sup>. La clause concernant le bois dû par le seigneur pour l'étayage des fosses et galeries ne semble déjà plus d'actualité : rien dans les dépenses enregistrées par la comptabilité delphinale, ni en 1313 ni après, ne mentionne la fourniture par le Dauphin de bois aux mineurs. Cela est appuyé par les premières franchises de 1315 confirmant des droits plus anciens octroyés à la municipalité d'Allevard par

---

686 Sclafert 1926b : 263 ; Belhoste 1982 : 31 ; Py 2010 : 723.

Un mémoire du XVIII<sup>e</sup> siècle établit le lien entre la taxe du vingtain, servant à financer les travaux de construction et d'entretien des fortifications de la ville d'Allevard, et le taux du vingtième appliqué à l'antivage : « [...] le prince, dans ses terres, et les seigneurs particuliers, dans les leurs, exigeaient la vingtième partie des mêmes fruits sous le nom d'un tribut nommé *vintaise*, comme un dédommagement des dépenses qu'ils faisaient pour les fortifications et pour leur entretien. Il y a apparence que c'est d'après cela qu'on avait établi la vingtième partie des mines qu'on travaillait, pour droit d'antivage. » (Bourgin, Bourgin 1920 : 173).

Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, un texte signale que « c'est chose notoire en ce païs du Daulphiné que de temps excédant mémoire d'homme l'on est en usage de sercher et prandre mynes ex fons des tiers possesseurs, en payant a estimation de prodhomes au seigneur util le dommage et au seigneur direct l'entivage qu'est le vingtein [...] » (A.D.I., H249, n° 62, cité par Sclafert 1926b : 264). Au XVIII<sup>e</sup> siècle le mémoire précédent précise que « l'antivage fut enfin fixé en 1702 à la vingt-deuxième partie du minerai, au lieu de la vingtième [...] » (Bourgin, Bourgin 1920 : 173-174).

687 « *Idem reddit computum quod recepit a Bertono Guersi de Theysio et ejus sociis pro medietatem firme antivagiorum domini videlicet duodecime partis quam percepit dominus in minis ferreis que extrahuntur et funduntur in et de montibus domini de Theysio pro ferro de dictis minis [...]* » (A.D.I., B3631, peau 4 (1360-1361)).

« [...] *in fossis montium predictorum minas ferreas extrahentibus domino percipiente duodecimam [partem] pro jure suo [...]* » (A.S.To., Savoia, Inv. 160, f. 23 (1371-1376)).

« [...] *recepunt in tempore de quo computant de exitu predictorum antivagiorum [...] in fossis montium predictorum minas ferreas extrahentibus, domino pertinente duodecimam partem pro jure suo.* » (A.S.To., Savoia, Inv. 160, f. 21 (1381-1382)).

688 « *Item de antivagio : XI lb.* » (A.D.I., 8B4, fol. 6v° (1313)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Humbert Ier<sup>689</sup>. En effet, à aucun moment ne sont précisées les charges qui incombent au Dauphin pour pouvoir prélever l'antivage, avantage que n'auraient pas manqué de faire inscrire dans l'acte les nobles ayant négocié la transaction si c'était encore le cas. Les franchises accordent simplement le droit pour chacun des habitants du mandement et ceux qui voudraient s'y installer de rechercher des filons de fer et de les exploiter à condition qu'ils payent l'antivage au Dauphin<sup>690</sup>. La charte de franchise de 1337 ne mentionne même pas ce droit ni même la liberté de rechercher et d'exploiter les mines de fer, sans doute considérés comme acquis et immuables. Dans ces deux actes de franchise, les habitants du mandement ont la faculté de pouvoir utiliser les bois et forêts comme bon leur semble, sans que le Dauphin ne réussisse à restreindre ce droit malgré quelques tentatives<sup>691</sup>, et peuvent donc subvenir eux-mêmes au besoin en bois d'étayage pour les mines. Le règlement minier qui régit l'exploitation minière à la fin du XIVe siècle ne mentionne aucune charge qui incombe au seigneur foncier alors qu'il détaille dans de nombreux articles l'obligation de boiser les galeries sous peine de confiscation du chantier<sup>692</sup>. Ces travaux apparaissent complètement à la charge du mineur ou de l'exploitant et aucune trace d'intervention seigneuriale n'est mise en avant.

La transformation de l'antivage, taxe où le seigneur participe à l'effort collectif en finançant une partie des travaux (étayage), comme remarqué dans l'enquête de 1284, vers un antivage qui n'est plus qu'une taxe seigneuriale sans contrepartie, conception notamment validée par les franchises de 1315<sup>693</sup>, est sans doute l'œuvre du Dauphin Humbert Ier qui a dirigé la principauté de 1282 à 1307. Il est en effet à l'origine de la plupart des concessions confirmées par la franchise de 1315, notamment celle qui accorde la jouissance des bois du mandement<sup>694</sup>. Cette clause permet au Dauphin de se dégager de l'obligation de fournir le bois nécessaire à l'étayage des mines pour toucher l'antivage, car les mineurs peuvent désormais prendre tout ce qui est nécessaire dans les forêts de la châtellenie sans frais supplémentaires en dehors de la coupe et du transport. C'est donc assez tôt que le pouvoir delphinal tente de se soustraire aux exigences qu'ils doivent remplir pour pouvoir prétendre à l'antivage, bien avant le début du XIVe siècle où la transformation semble déjà accomplie depuis un certain temps.

De plus, il paraît que cette conception particulière du droit d'antivage est propre au Dauphin et ne s'applique pas aux autres seigneurs le percevant dans le mandement d'Allevard. Le lien entre

---

689 C'est sans doute ce Dauphin qui a opéré la transformation de l'antivage où le seigneur participait à l'effort collectif en finançant une partie des travaux (étayage) vers un antivage qui n'est plus qu'une taxe seigneuriale sans contrepartie.

690 Sciafert 1926b : 261.

691 Sciafert 1926b : 312-313 ; Vaillant 1954 : 102, n. 28.

692 Léon 1948 ; Gauché 2000.

693 Belhoste 1981 : 44.

694 Vaillant 1954 : 102.



l'antivage et le bois nécessaire à l'étaillage des mines est très net par exemple dans les reconnaissances de la communauté d'Allevard en 1507 :

« [La communauté] prand et perçoit le dict droict d'antivage sur les peys<sup>695</sup> et pièces des bois commungs pourveu que ausdietz fondz, peys et propriétés, les foussez aient esté trouvés et que les dictes mines se trouvent d'iceluy, comme de ce apert [par] les libertés des dicts habitans »<sup>696</sup>.

Un mémoire du XVIII<sup>e</sup> siècle témoigne également d'une abolition tardive de la participation seigneuriale aux boisages des fosses, abrogée définitivement en 1702<sup>697</sup>. Si, de son côté, le comte de Genève ne semble pas être contraint de fournir du bois nécessaire à l'étaillage des mines de Theys, c'est sans doute parce que le droit d'antivage perçu à Theys a suivi les mêmes modifications qu'à Allevard. Il est donc normal dans ces conditions que le comte de Genève ait mis en place une taxe moins contraignante pour lui, dont il pouvait en outre justifier l'évolution par son application dans les montagnes d'Allevard pour les mines delphinales.

Pour ce qui est de la perception de l'antivage, nous ne connaissons pas les modalités employées par les seigneurs locaux et la communauté d'Allevard. Les sources écrites nous renseignent seulement sur les pratiques observées par les administrations comtales et delphinales. Chaque année, les officiers du comte de Genève à Theys, et ceux du Dauphin à Allevard perçoivent l'antivage sur l'estimation du volume de minerai annuellement produit. Cette tâche est, généralement confiée à un mistral particulier astreint à la seule perception de la taxe. C'est le cas à Allevard au moins dès les années 1327-1329<sup>698</sup>, mais cela reste une mention unique puisque durant le XIV<sup>e</sup> siècle l'antivage d'Allevard, pour des raisons que nous ignorons, n'est quasiment pas perçu. Est-ce à cause d'une production trop faible, d'un pouvoir encore mal installé ou de fraudes de l'administration delphinale ou des exploitants ? Il est difficile de répondre à de telles interrogations, mais il se peut que ce soit un mélange de toutes les hypothèses proposées. Pour le district de Theys, faute de sources plus récentes, cette charge n'est attestée qu'à partir de 1360 lorsque Amédée II la confie pour vingt ans à Berthon Guers<sup>699</sup>. Nous l'avons vu, ce dernier meurt une dizaine d'années

695 Peys : coupe de bois (Cf. du Cange 1886 : 299, *Peya*).

696 A.D.I., B2676, fol. 344 (1507), cité par Sclafert 1926b : 269-270.

697 « Sur la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les châtelains, pour ne pas entrer dans le détail des dépenses faites par les ouvriers de l'exploitation des mines, qui occasionnaient des procès sans fin entre les particuliers et le seigneur antivier, commencèrent à composer avec les mineurs sur le produit des droits d'antivage, en sorte qu'ils en retiraient plus ou moins en raison de la qualité et quantité de la mine; mais ces abonnements ayant donné lieu à des abus, l'antivage fut enfin fixé en 1702 à la vingt-deuxième partie du minerai, au lieu de la vingtième, exempte aussi de toutes contributions et fournitures de bois de la part des seigneurs. » (Mémoire sans date, cité par Bourgin 1920 : 174-175).

698 « *Expense et deliberationes* : [...] *Item pro jure mistralis de antivagiis* : IIII lb. XVI s. VIII d., *Turonense pro II s. VI d.* » (A.D.I., 8B21, fol. 15 (1327-1329)).

699 « *Nos Amedeus comes Gebenensium* [...] *dilecti viri Berthoni Guersi de Theysio domicelli ad plenum confidentes ipsum per nobis et nostris constituimus et ordinavimus mistralem receptoremque nostrum speciale* ->384

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

avant d'achever le terme du contrat puisque le compte couvrant la période 1371-1376 est rendu par ses héritiers<sup>700</sup>. Cela montre que, malgré le décès de son titulaire, la charge continue à être occupée par un ou plusieurs membres de sa famille. Le comte de Genève ne nomme pas une autre personne avant l'achèvement de la période convenue. Visiblement, celui-ci est satisfait de la perception et la gestion mise en place par Berthon Guers et ses héritiers puisqu'il reconduit Guillaume et Pierre Guers dans cette tâche pour dix ans dès 1380<sup>701</sup>.

Les méthodes de perception des mistraux dauphinois et genevois ne peuvent être comparées faute de renseignements précis à ce sujet. Néanmoins, leur mode de rétribution est sensiblement différent. Les officiers delphinaux sont nettement avantagés, car ils touchent le tiers de la redevance qu'ils ont perçu<sup>702</sup>, contre le quart pour le mistral genevois<sup>703</sup>. De plus, le salaire des premiers est directement versé en monnaie courante, alors que les seconds sont payés en nature avec le quart du minerai perçu. C'est cette condition particulière qui a sans doute poussé Berthon Guers à acheter en 1364 une part d'un des martinets de Cornillon à Jean Barral d'Allevard<sup>704</sup>, afin de pouvoir y transformer son minerai à moindre coût et vendre sa production de fer. Il réalise ainsi une plus-value sur le produit vendu, le fer étant bien plus cher que du simple minerai.

Cependant, cette organisation qui paraît coûteuse et limitée n'est pas jugée satisfaisante par les autorités delphinales qui à partir du début du XVe siècle modifient les modalités de perceptions de l'antivage à Allevard. Dorénavant, cette tâche incombe directement au châtelain qui doit lui-même se déplacer, inspecter les fosses et estimer le volume de minerai produit dans l'année, sans indemnités supplémentaires à son salaire de châtelain<sup>705</sup>. Cela permet donc de supprimer un niveau

---

*antivagiorum sive minarum ferrearum nostarum ac jurium nobis spectantium in dictis minis in montibus terre nostre Grisivoudani fodendis et extrahendis et famulum nostrum generalem huic ad viginti annos die hodierna inceptos et continue finiendos.* » (A.D.I., B3631, peau 4 (1360)).

700 « *Computus heredum Bertoni Guersi de Theysio domicelli receptoris antivagiorum minarum ferrearum et jurium spectantium domino in minis fodendis et extrahendis in montibus terre domini Grisivoudani [...]* » (A.S.To., Savoia, Inv. 160, f. 23 (1371-1376)).

701 « *Computus Guillelmi et Petri Guersi de Thesio domicellorum receptorum antivagiorum minarum ferrearum et jurium spectantium domino in minis fodendis et extrahendis in montibus terre domini Grisivoudani [...]. De quibus libraverunt sibi ipsis, percipientibus per decem annos die XXIII<sup>a</sup> junii, anno domini M<sup>o</sup> CCC LXXX primo, inceptos et continue finiendos pro labore suo [...]* » (A.S.To., Savoia, Inv. 160, f. 21 (1381-1382)).

702 La proportion du salaire du mistral n'est pas explicitement mentionnée, mais elle est aisément calculable en comparant la somme globale perçue et le salaire touché : « *Item de antivagiis primi anni : XIII lb. X s., Turonense pro II s. VI d. Item de antivagiis secundi anni : XXX s., Turonense pro XX d. [...]. Expense et deliberationes : [...]. Item pro jure mistralis de antivagiis : III lb. XVI s. VIII d., Turonense pro II s. VI d. Item pro eadem X s. Turonense pro XX d.* » (A.D.I., 8B21, fol. 14-15 (1327-1329)).

703 Pour les officiers genevois, la mention est clairement explicite : « [...] *pro labore suo [mistralo] per dictos nostros computor receptores quartam partem in singulis suis computis quam sibi donamus et concedamus [...]* » (A.D.I., B3631, peau 4 (1360)). « *De quibus libraverunt sibi ipsis percipientibus per certum tempus, pro labore et salario suo per dominum genitorem domini sibi ordinato quartam partem minarum predictarum [...]* » (A.S.To., Savoia, Inv. 160, f. 23 (1371-1376)). « *De quibus libraverunt sibi ipsis, percipientibus per decem annos die XXIII<sup>a</sup> junii, anno domini M<sup>o</sup> CCC LXXX primo, inceptos et continue finiendos pro labore suo ac salario per dominum sibi ordinato, quartam partem minarum predictarum [...]* » (A.S.To., Savoia, Inv. 160, f. 21 (1381-1382)).

704 A.D.I., B3345 (1364).

705 Sclafert 1926b : 265.

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

d'administration en ne faisant plus appel à un mistral particulier, mais directement au châtelain, qui est déjà employé et payé par le gouvernement delphinal. Cependant, cela demeure très contraignant et ne limite aucunement les risques de fraudes comme l'a bien montré T. Sclafert<sup>706</sup>. Le minerai perçu de cette manière est alors vendu aux enchères sur le marché d'Allevard<sup>707</sup>, ce qui en fait un revenu très aléatoire<sup>708</sup>. Il dépend, d'une part, de la production annuelle de minerai de fer, sur laquelle est indexé l'antivage, et d'autre part, sur la conjoncture économique ainsi que la demande du marché. En effet, si le minerai de fer est trop abondant, le volume perçu pour l'antivage n'est pas vendu très cher aux enchères, puisqu'il y a peu de marchands intéressés. À l'inverse, si le produit est un peu plus rare, les acheteurs sont enclins à faire monter les enchères.

Dans le mandement de Theys, dont la souveraineté est récupérée par le Dauphin dès le commencement du XVe siècle, le mistral collecteur de l'antivage n'est pas non plus conservé. Cependant, les modalités de prélèvements de la taxe sont très différentes comparés à ce qui se produit à Allevard. Ici, ni de mistraux, ni le châtelain, ni aucun membre de l'administration delphinale ne collecte la part de minerai revenant au Dauphin. Ce rôle est confié à celui qui a remporté cette charge mise aux enchères et dont il peut conserver tous les bénéfices durant trois ans<sup>709</sup>. Au bout de cette durée assez courte, comparée aux dix et vingt ans de la charge de mistral des comtes de Genève, la charge est remise aux enchères, ce qui permet au Dauphin de ne pas trop subir une conjoncture économique défavorable et de faire jouer au maximum la concurrence pour optimiser les rendements de la taxe. Mais surtout, c'est de transformer une taxe très aléatoire en un prélèvement régulier au moins pendant trois années, ce qui permet d'intégrer plus facilement ces revenus dans un budget.

Cependant, le système ne devait pas être très favorable ni efficace, car dès les années 1420, la charge de collecteur de l'antivage est couplée à celle du fermage du péage de La Pierre<sup>710</sup>. Il est vrai que depuis le début du XVe siècle, les enchères de la ferme de l'antivage et de celle du péage ont toujours été remportées simultanément par la même personne, et qu'au XIVe siècle, la charge de mistral créée par le comte de Genève consistait à la collecte de l'antivage, mais également du péage

---

706 Sclafert 1926b : 265-270.

707 Voir en les comptes de la châtelainie d'Allevard à partir de 1409.

708 Son montant est compris entre un peu plus d'un florin (1431-1432 ; 1447-1448 ; 1461-1462 ; 1470-1471 ; 1472-1473) et plus de 20 florins (1409-1410 ; 1420-1421). Une seule fois les enchères sont remportées pour moins d'un florin (1433-1434), mais à plusieurs reprises, l'antivage n'est pas prélevé, car les mines delphinales n'ont rien produit (1445-1446 ; 1468-1469 ; 1471-1472 ; 1483-1485 ; 1488-1489 ; 1518-1519).

709 Voir les comptes de châtelainie de Theys, La Pierre, Domène du XVe siècle. Par exemple : « *Computat magis recepisse pro {poncione (sic : pensione)} antivagiorum mene Theysii venditis ac libratibus ad incantum publicum Francisco Bonardi tamquam plus et ultimo offerenti ad tres annos quorum iste est ultimis annis dictorum trium annorum pretio LX florenos auri parvi* » (A.D.I., 8B102, fol. 575 (1408-1409)). Voir également le compte particulier de l'albergement de l'antivage en 1415-1418 (cf. vol. II).

710 « *Et pro firma pedagii de Petra computat inferius cum firma antivagiorum.* » A.D.I., 8B110, fol. 121 (1419-1421)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

de la La Pierre. Ces deux taxes sont donc intimement liées depuis les débuts de la fiscalité comtale et delphinale. Ce qui évolue entre les vingt premières années du XVe siècle et les suivantes tient dans le nombre d'albergements accordé. Au début, une mise aux enchères était faite pour l'antivage et une autre pour le péage. Puis, voyant sans doute la corrélation entre les deux charges, une seule enchère est organisée pour les deux, ce qui permet de réaliser des économies de gestion et d'administration avec un seul prélèvement.

L'antivage est donc à l'origine une taxe locale appliquée par les seigneurs locaux qui participaient aux entreprises minières en fournissant le bois d'étayage, ce qui est un aspect très important de la mine. Prélevé à la fois à Theys, dont l'enquête menée dans son mandement vers 1250 nous offre la première mention de l'antivage, et à Allevard, il apparaît spécifique à cette région du Dauphiné. Le Dauphin et après lui le comte de Genève ont tenté de s'en saisir et de l'adapter afin qu'il devienne une taxe seigneuriale sans contrepartie et qui s'insère parfaitement dans le système administratif des châtelainies. Malgré les pressions de la part du Dauphin, le prélèvement de l'antivage sous sa forme originelle par les seigneurs locaux et la municipalité d'Allevard semble avoir perduré tout au long des XIVe et XVe siècles sans qu'il n'y puisse rien, alors que, de son côté, le comte de Genève est le seul à détenir ce droit à Theys. Cette taxe permet donc aux grandes chancelleries d'obtenir des revenus relativement conséquents avec l'inconvénient d'être irréguliers. C'est pour cela que certaines évolutions, notamment dans la manière de prélever la taxe, sont instaurées pour minimiser le côté aléatoire des rendements et surtout pour permettre de faire des prévisions et des budgets fixes.

Mais une telle fiscalité sur le fer n'est pas l'apanage de ces seules régions minières et Château-Dauphin n'y échappe pas. Le Dauphin y prélève un impôt sur l'exploitation minière qui est très ressemblant au premier abord à l'antivage d'Allevard.

#### b) **Le *chandolium* : taxer le minerai de fer à Château-Dauphin**

Les prétentions de la production minière de la châtelainie de Château-Dauphin sont sans commune mesure avec le volume de minerai extrait chaque année à Allevard ou à Theys. Malgré cette infériorité, cela n'empêche pas la fiscalité delphinale de tirer parti de la situation. Comme à Allevard ou comme à Theys, une taxe pesant sur les entrepreneurs miniers, c'est-à-dire ceux qui font exploiter les mines delphinales, touche directement la production de minerai de fer : c'est le *chandolium*.

Le terme même de *chandolium* apparaît très tardivement dans la documentation, pas avant le début du XVe siècle. Il désigne directement la taxe sur le minerai extrait durant l'année dont tous

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

ceux qui exploitent les mines de Bellin, ceux qui les « tiennent », doivent s'acquitter<sup>711</sup>. Les sources comptables attestent ainsi de sa perception jusqu'à la fin du XVe siècle, mais cette taxe a sûrement continué d'exister bien après le dernier compte de châellenie qui nous est parvenu (1498-1499). Selon toute vraisemblance<sup>712</sup>, cette appellation provient du verbe latin *eschantillare* qui signifie en français échantillonner<sup>713</sup>, c'est-à-dire, dans ce contexte, prélever une partie d'une marchandise pour en estimer le volume total<sup>714</sup>. Cela montre bien qu'il s'agit d'une taxe portant sur la quantité de minerai produite annuellement. De plus ce terme de *chandolium*, d'échantillonnage, sous-entend une estimation approximative de la quantité prélevée et non un calcul scrupuleusement exact. Néanmoins, il ne faut pas s'y méprendre, approximation n'implique pas forcément une estimation aberrante ou hasardeuse. Au contraire, tout dans les sources documentaires nous pousse à penser que la marge d'erreur dans l'estimation de la part delphinale était minime. Ni les officiers delphinaux ni les mineurs ne s'estiment lésés par cette manière de fonctionner qui est un gain de temps pour toutes les parties comparée aux longues opérations nécessaires pour calculer rigoureusement le volume de production total (rassemblement de toute la production, pesée, etc.). Les officiers delphinaux ainsi que les mineurs devaient nécessairement être très attentifs et compétents pour toujours estimer au plus juste et ainsi préserver l'équilibre instauré par ce droit de prélèvement comtal.

Cependant, si le terme lui-même de *chandolium* est récent, la taxe à laquelle il correspond est loin de l'être, car dès le début du XIVe siècle les comptes de châellenie nous signalent une rubrique correspondant aux revenus des mines dont le nom n'est pas vraiment fixé à cette époque. Elle apparaît d'abord mentionnée sous l'entrée « *Ficto crosorum* »<sup>715</sup> ou « *Ficto crosorum mene* »<sup>716</sup> puis « *Fictamentis mine ferri* »<sup>717</sup>. Quelle que soit sa dénomination, il s'agit toujours d'un cens portant sur les mines de fer de Bellin, donc sur leur exploitation. Ses origines précises ne sont pas connues puisqu'il est déjà présent dans les premiers comptes de châellenie, mais il se pourrait qu'il remonte jusqu'au milieu du XIIIe siècle voir bien plus tôt. Le *Probus* mentionne en effet des revenus liés aux mines de Bellin dès 1265 et il est tout à fait envisageable qu'ils proviennent d'une taxe de ce type

---

711 La première mention du *chandolium* apparaît dans la comptabilité des années 1405-1406 : « *Item recepit pro chandolio [...] quod recepitur ab illis que tenent crosos dicte mene in parochia Bellini.* » (A.D.I., 8B677, fol. 330v° (1405-1406)).

712 T. Sclafert, la première à en faire mention, traduit hasardeusement le terme *chandolium* par chandelier, ce qui est trompeur sur la nature de la taxe qui pourrait alors porter sur un produit fini (un chandelier) ou sur le droit d'apporter des chandelles dans la mine pour s'éclairer, ce qui n'est formellement pas le cas (Sclafert 1926 : 615).

713 Voir du Cange 1884 : 299, *Eschantilliare*.

714 Ce terme est également employé lors de l'affinage du minerai de plomb argentifère dans la fusine installée à Vallouise en 1492 : « *Et primo computat fondisse et affinate et ad pondus seu escandol ponderasse de anno Domini M IIII<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> XII [...]* » (A.D.I., B2821, fol. 93 (1492-1496)).

715 A.D.I., 8B1, fol. 12 (1309-1310) ; A.D.I., 8B610, fol. 12 (1321-1322), etc.

716 A.D.I., 8B4, fol. 23v° (1313) ; A.D.I., 8B6, fol. 54v° (1314-1315) ; etc.

717 A.D.I., 8B8, fol. 27v° (1315-1316).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

portant sur la production minière puisqu'à Theys, l'antivage, taxe similaire, existe au moins depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>718</sup>.

Mais au début du XIV<sup>e</sup> siècle, certaines mines échappent à cet impôt sans doute grâce à leur nature juridique différente qui les placent hors du cadre prédéfini par le *chandolium*. En effet, au moins à cinq reprises, de 1309 à 1321, un cens pesant sur les mines de La Côte (*Costa*), parfois également appelées mines de Chaillol, est comptabilisé à part<sup>719</sup>. Le montant du cens est également très différent entre ces exploitations au statut particulier et les autres mines de la châteltenie. Si la taxe pesant sur ces dernières semble indexée sur la production annuelle des mines, comme l'indique fortement l'irrégularité des sommes perçues, celle qui porte sur les mines de La Côte est fixée à un peu moins de 1 florin, sauf lors de l'exercice 1315-1316 où le montant est haussé à 1,25 florin pour revenir à son niveau précédent les fois suivantes. Cette somme est dérisoire comparée à celle perçue par l'administration delphinale sur l'exploitation des autres mines qui est de plusieurs florins chaque année. Ceci nous conforte donc dans l'idée que les mines de La Côte bénéficient d'un statut juridique particulier et que ce n'est pas la même fiscalité qui leur est associée.

Le cens sur les mines exploitées sur le territoire de Bellin est d'abord seulement mentionné en numéraire dans les premiers comptes de châteltenie ce qui ne nous permet pas de déterminer la nature du prélèvement fiscal de l'administration delphinale (cens en nature, converti dans le compte en argent, ou cens-argent directement). Néanmoins, elle peut être clairement supposée par les informations tirées de comptes plus tardifs et plus explicites, notamment celui des années 1357-1360. Celui-ci décrit un mode de prélèvement en nature, donc en minerai de fer, sur la production annuelle. Il nous donne également le taux de prélèvement comtal : le Dauphin possède une charge toutes les vingt charges de minerai extrait<sup>720</sup>. Cette proportion est rappelée lors des reconnaissances prêtées par les communautés de Château-Dauphin au Dauphin en 1422<sup>721</sup>. Compte tenu du fait que les premiers comptes de châteltenies sont, bien souvent, très synthétiques et résumés, tout porte à croire que cette taxe sur l'exploitation minière a toujours été payée en nature, puis convertie en numéraire par la vente du minerai. En effet, alors que la fiscalité delphinale tend depuis le début du XIV<sup>e</sup> siècle à transformer les cens en nature en cens-argent et privilégier le

---

718 En 1265, les mines de Bellin rapportent à la fiscalité comtale environ 10 livres Viennoises, ce qui est dans le même ordre de grandeur que la taxe perçue sur ces mêmes mines aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, un peu moins d'une dizaine de florins par an (Falque-Vert 1997 : 138-139). L'antivage est remarqué à Theys vers 1249 lors du passage des enquêteurs delphinaux dans la châteltenie (A.D.I., B2662, fol. 171, ca. 1249).

719 En 1309 ce sont les mines de Chaillol qui sont mentionnées (A.D.I., 8B1 fol. 12), puis en 1314-1315, 1315-1316, 1316-1317 et 1321-1322, ce sont les mines de *Costa* (A.D.I., 8B6, fol. 54v° (1314-1315) ; A.D.I., 8B8, fol. 28 (1315-1316) ; A.D.I., 2MI977, fol. 404 (1316-1317) et A.D.I., 8B15 bis, fol. 34-34v° (1321)).

720 « *Item pro affictu mene crosorum qui sunt ad manum domini in quibus dominus percipit pro singulis XX<sup>ii</sup> somis mene I somam mene.* » (A.D.I., 8B634, fol. 145v° (1357-1360)).

721 « [...] *percipit ipse dominus noster ab illis qui tenet crosos dictarum menarum vicesimam partem dicte mene ferri.* » (A.D.I., B3711, fol. 13 (1422)).

numéraire<sup>722</sup>, la survivance d'une taxe en nature dans la seconde moitié du XIVe siècle témoigne bien souvent de son ancienneté et de son ancrage dans la coutume. Le taux de prélèvement du vingtième est confirmé quelques années plus tard lorsque ce cens prend l'appellation de *vintenum*<sup>723</sup>. Mais ce n'est qu'au début du XVe siècle que le terme de *vintenum* est réellement associé au terme *chandolium*<sup>724</sup>. Cela prouve que ce cens sur les mines est bien le même que celui perçu un siècle plus tôt sous le nom de « *ficto crosorum mene* ».

L'observation attentive de la perception du cens sur les mines de Bellin ainsi que l'étude des montants récoltés par l'administration delphinale nous montrent une histoire non linéaire (Fig. 26). Dès les débuts du XIVe siècle, il apparaît comme bien ancré dans les mœurs et ne souffre d'aucune contestation, les officiers delphinaux n'ayant aucun mal à le percevoir. Cependant, l'histoire politique du Dauphiné entraîne un délaissement progressif de l'administration de la châtellenie de Château-Dauphin. En effet, durant le règne compliqué de Guigues [VIII], débuté par une période de régence de 1319 à 1323 assurée par son oncle Henri Dauphin puis marqué par le conflit delphino-savoyard durant lequel ce même Guigues VIII trouve la mort lors du siège de La Perrière en 1333, l'attention portée aux marges du Dauphiné est moins importante. Henri Dauphin, pendant la période de régence, donne ou vend quelques droits détenus par les Dauphins à certains nobles locaux et notamment la puissante famille des Bardonnèche<sup>725</sup>. Alors qu'en 1325-1326 le cens sur l'exploitation minière rapporte près de 10 florins aux finances delphinales<sup>726</sup>, en 1326-1327 il n'est plus perçu, car il est aux mains de Boniface de Bardonnèche qui semble ne pas verser ce qu'il doit pour cela au Dauphin<sup>727</sup>.

La situation est la même en jusqu'en 1335<sup>728</sup> où une partie des mines de Bellin sont reprises en main par le pouvoir delphinal en régie directe pour relancer une exploitation mise à mal par la révolte de François de Bardonnèche et par la réaction ferme et intransigeante du Dauphin qui punit tous les habitants de Bellin qui ont suivi François. Il semble d'ailleurs que cette reprise en main prenne en compte les arriérés dus, car les montants perçus en 1336-1337 et 1339-1340 dépassent

---

722 Il n'en est pas de même au milieu du XIIIe siècle où la rente en nature fixe est privilégiée. Sur ce point voir l'étude sur l'évolution du domaine delphinal au XIIIe siècle (Falque-Vert 2013).

723 « *Item recepit de firma mene crosorum a tenentibus crosa qui debent vintenum [...]* » (A.D.I., 8B642, fol. 56 (1365-1367)).

724 « *Item recepit pro chandolio sive vintenio mene ferri quod recepitur ab illis que tenent crosos dicte mene in parochia Bellini.* » (A.D.I., 8B677, fol. 330v° (1405-1406)).

725 Cf. *supra*.

726 A.D.I., 2MI977, fol. 405v°-406, n°830.

727 « *Et non computat de LX solidos grossorum pro ficto crosi de Chayllalo quas fecit dominus Bonifacius de Bardonechia qui nichil recuperavit.* » (A.D.I., 8B20, fol. 106v° (1326-1327)).

728 « *De ficto crosorum nichil computat quia dominus Bonifacius de Bardonechia ipsos habet.* » (A.D.I., 8B613, fol. 16 (1330-1331)). Rien n'est mentionné dans le compte des années 1331-1333 (A.D.I., 8B616, fol. 12-14 (1331-1333)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

très largement le revenu moyen qu'assurait cette taxe auparavant<sup>729</sup>. Puis, la situation revient à un niveau de prélèvement normal dès 1344 juste avant une nouvelle période où le cens sur les mines n'est plus prélevé ou alors à des niveaux très en deçà de ceux remarqués habituellement, sans doute à cause d'une courte crise minière. En 1358, les revenus du cens des mines sont à nouveau normalement perçus, mais décroissent inexorablement jusqu'à la fin des années 1360 pour atteindre les environs des 3 florins et demi annuels, bien loin des 9,44 florins enregistrés en 1362-1363. Enfin, après une période de plus de dix ans sans données, de 1369 à 1380, le rendement du cens sur les mines de Bellin semble repartir en légère hausse pour atteindre plus de 5 florins par an.

La solution delphinale pour contrer cette diminution flagrante du montant du cens des mines de Bellin est l'albergement. Le *vintenum* perçu sur l'exploitation minière est alors vendu au plus offrant au début de chaque année. Cela présente deux avantages pour l'administration fiscale : d'une part l'augmentation du revenu delphinal en faisant jouer la concurrence des enchérisseurs, et d'autre part l'intégration au budget de la châtelainie d'une somme fixée à l'avance et non plus un résultat aléatoire connu en fin d'exercice avec la vente du minerai perçu. En outre, l'albergement décharge les officiers delphinaux de la tâche d'évaluation globale de la production, de la détermination et perception du vingtième, de l'organisation de la vente du minerai ainsi que du contrôle de toutes ces opérations pour empêcher ou limiter les fraudes. Tout ce processus revient à la charge de l'albergataire.

Avec l'albergement, le revenu lié aux mines de Bellin retrouve un niveau important, légèrement en dessous des 10 florins annuels. La mise aux enchères de cette prérogative delphinale semble bien fonctionner, car le cycle des albergements n'est brisé qu'une seule fois pour des raisons que nous ignorons entre 1395 et 1397. Par deux fois, les officiers du Dauphin se chargent eux-mêmes de collecter le *vintenum*<sup>730</sup> sans qu'aucun albergataire ne soit mentionné<sup>731</sup>. Il est possible que ce soit à cause d'un désintérêt des enchérisseurs que l'albergement n'a pas eu lieu ces années-là, mais compte tenu de la somme récoltée par l'administration fiscale delphinale, très proche des 10 florins (respectivement 9,70 et 9,78 florins) l'explication est sûrement ailleurs, car le *vintenum* est rentable pour l'albergataire. Peut-être, les agents delphinaux, remarquant les profits de ces derniers ainsi que la hausse de la production minière, ont stoppé les albergements afin que l'administration delphinale puisse profiter elle aussi de ce regain d'activité et reprendre la main sur cette taxe. Néanmoins, il ne semble pas que la tentative de re-perception directe de la taxe ait été concluante,

---

729 En 1336-1337 pas moins de 95 florins sont encaissés par l'albergement des mines (A.D.I., 8B620, fol. 48v°). En 1339-1340 ce sont plus de 70 florins qui sont alors enregistrés (A.D.I., 8B624, fol. 127v°).

730 À cette époque, la taxe n'est pas encore désignée par le terme de *chandolium*.

731 A.D.I., 8B668, fol. 156v° (1395-1396) et A.D.I., 8B670, fol. 121v° (1396-1397).



### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

car dès 1397-1398, les albergements reprennent sans jamais s'interrompre jusqu'à la fin du XVe siècle.

Lorsqu'on observe statistiquement les deux séries de données, la série A correspondant aux montants enregistrés lorsque l'administration comtale se charge de la perception du cens et la série B à ceux enregistrés par l'albergement de celui-ci, tout plaide en faveur de l'albergement (Fig. 26 et Tableau 21). Si les moyennes sont à peu de choses près identiques (environ 6,31 florins pour la série A, environ 6,63 florins pour la série B), la série B, plus fournie en effectifs, présente une étendue inférieure à la série A de même pour l'espace interquartile qui permet d'éliminer dans chacune des séries 25 % des valeurs les plus fortes et 25 % des valeurs les plus faibles, augmentant ainsi la pertinence des observations. Enfin, l'écart type de la série A est deux fois supérieur à celui de la série B, ce qui finit de démontrer que la série la plus stable est bien la B, et que la perception directe du cens sur les mines de Bellin est moins rentable pour le Dauphin que le revenu de son albergement.

Le système semble également satisfaisant du point de vue des albergataires puisque certains reprennent cette ferme plusieurs fois. Bernard Bernard, dont le lien avec l'entreprise minière est indéniable puisqu'en 1383-1384, il est à la fois signalé comme mineur et comme transporteur de minerai, achète le droit de prélever le *chandolium* au moins cinq fois. Mathieu Galian, sans doute héritier du mineur François Galian, se porte acquéreur au moins trois fois. Sur les vingt albergataires que permettent d'identifier les sources comptables, au minimum neuf, soit près de la moitié, ont acheté cette charge plus d'une fois (Tableau 22)<sup>732</sup>. Cela prouve donc que la situation leur convient puisqu'ils ne renoncent pas à l'albergement. Les liens avec l'activité minière des enchérisseurs sont notables. Ceux dont la provenance a pu être déterminée soit directement par les comptes de châtelainies, soit par croisement avec d'autres sources (dénombrement des feux, listes de mineurs ou de transporteurs, etc.), sont majoritairement originaires de Bellin. Antoine Lagier est le seul à habiter la paroisse de Pont, la plus éloignée. Raymond Ponce, Pierre Bonnier et Bartholomé Levet proviennent de Saint-Eusèbe. Sur les seize albergataires restants, l'origine de six d'entre eux n'a pas pu être déterminée ; les dix autres sont des habitants de Bellin et très souvent leur nom de famille est en lien avec l'activité minière comme les Seymand, les Galian ou les Alleman. Georges Alivion, seul mineur de la châtelainie déclaré aux enquêteurs delphinaux en 1449, fait également partie de ceux-là (Tableau 23). Le *chandolium* est donc perçu en majorité par des mineurs ou des marchands de minerai de fer qui augmentent ainsi avec cette charge la quantité de

---

732 Les comptes n'identifient pas l'albergataire seulement cinq fois. Cependant, la non-continuité de leur conservation ne permet pas de savoir leur nombre exact sur la période ni de savoir comment se sont-ils succédé, ni même d'affirmer que certains n'ont pas acheté la charge du *chandolium* plus d'une fois.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

minerai qu'ils peuvent vendre et donc du même coup leurs bénéfices et tout ceci semble bien compenser largement le prix d'achat du droit de prélever le vingtième sur toute la production minière de Bellin.

Le *chandolium* est donc très similaire à l'antivage d'Allevard. Même champ d'application, la production minière globale et annuelle ; même taux de prélèvement fixé au vingtième. Cependant, une grande différence est notable dès l'origine des deux droits seigneuriaux. À Château-Dauphin, il n'est jamais question de la participation du Dauphin dans l'activité minière alors que le terme même d'antivage provient du devoir qu'a primitivement le seigneur de fournir le bois d'étayage et de boisage des puits et fosses. La communauté de mineurs d'Allevard, probablement bien plus ancienne que celle de Bellin et surtout plus organisée, a pu peser de tout son poids lors de la mise en place des droits seigneuriaux sur l'exploitation minière et imposer la participation des seigneurs dans leur entreprise avec une obligation qui paraît anecdotique au premier abord, mais qui est essentielle au fonctionnement de la mine, comme le montrent les statuts miniers d'Allevard rédigés à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, surtout à une époque où la population ne peut pas se fournir en bois comme elle le souhaite. Les mineurs de Bellin, souvent pauvres malgré leur statut de notables de la châtelainie, sont trop peu nombreux et trop peu influents auprès des autorités seigneuriales pour négocier de tels engagements. C'est pourquoi le *chandolium* est imposé sans contrepartie seigneuriale. Il semble également qu'il ne soit pas inspiré de l'antivage d'Allevard ou de Theys qui est sans doute appliqué dans les mines de Vaulnaveys où les mineurs locaux se sont informés auprès des mineurs d'Allevard en 1283. Le *chandolium* apparaît comme une création autonome propre à la châtelainie de Château-Dauphin. La taxe du vingtième sur le minerai produit à Bellin est peut-être déjà en place au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, donc avant que le Dauphin ne s'approprie le mandement d'Allevard. Il est également possible que la transformation de l'antivage, cens avec contrepartie seigneuriale, fixé au quart de la production après déduction des dépenses d'exploitation, vers une taxe sans contrepartie limitée au vingtième du volume produit s'inspire directement du *chandolium* de Château-Dauphin que les Dauphins détenaient depuis plus d'un demi-siècle. Faute d'une chronologie plus précise et de renseignements concrets venant étayer ces affirmations, tout ceci reste en l'état d'hypothèses.

Dans les trois grands territoires miniers du Dauphiné que sont Theys, Allevard et Château-Dauphin, l'administration fiscale prélève donc une taxe sensiblement similaire sur la production annuelle des mines. Mais la fiscalité comtale est plus étendue et touche d'autres aspects de l'activité minière pour en tirer un maximum de profit.

**c) Un réseau d'imposition dense, mais peu homogène**

Outre la taxation directe de la production minière, les seigneurs ont entre leurs mains d'autres moyens de s'enrichir grâce à l'exploitation du fer et ils ne sont pas réservés uniquement au Dauphin, bien que ce soit celui qui en détient le plus et les plus diversifiés. Toutes les étapes de fabrication d'objets en fer (extraction du minerai, transformation du minerai, transport du fer, création du produit fini) font l'objet d'une fiscalité attentive et particulière de la part des seigneurs. En effet, la plupart font partie des droits offerts par la seigneurie banale basée sur les possessions foncières. C'est parce qu'un seigneur détient un territoire qu'il peut réglementer l'accès au cours d'eau, aux forêts, implanter des péages aux points de passages importants, etc. Et c'est exactement ce qui se passe en Dauphiné avec l'émergence de taxes liées au fer, preuve que des bénéfices sont à tirer de cette activité importante.

Bien avant l'extraction du minerai, une taxe peut déjà être imposée aux mineurs afin qu'ils puissent avoir accès aux mines. En Dauphiné, le seul cas documenté est celui des mines de Bellin dans la haute vallée de la Varaita. À Allevard comme à Theys, régions sur lesquelles nous sommes plutôt bien renseignés concernant les pratiques fiscales seigneuriales, rien n'indique la perception d'un cens sur les mineurs. Ceux-ci sont sans doute trop nombreux, trop organisés et trop influents pour qu'une telle mesure puisse être mise en place. Concernant le reste du Dauphiné et les seigneurs locaux, la documentation est trop mince pour attester une telle pratique qui de toute façon n'est plus possible après les édits royaux sur les mines qui impliquent un accès libre à tous ceux qui veulent entreprendre des recherches minières. Dans la châtellenie de Château-Dauphin, cette taxe paraît ancienne, car elle est mentionnée dès les premiers comptes conservés<sup>733</sup>. Leur imprécision ne permet pas, dans un premier temps, de connaître le montant du cens exigé pour chacun des mineurs travaillant dans les mines de Bellin. À partir de 1364, il est fixé à 3 sous courants, c'est-à-dire trois quarts de gros de bon poids, et perdure jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Puis ce cens est un temps baillé à ferme, associé à celui touchant la production minière, le futur *chandolium*, de 1386 à 1395<sup>734</sup>.

Cependant, la perception directe de la taxe sur les mineurs par l'administration delphinale est de courte durée puisqu'elle est définitivement affermée, toujours en association avec le *chandolium* dès 1398<sup>735</sup>. Les derniers comptes de châtellenies nous renseignent également des modalités de la

733 « *Item de fico trahencium menam : VIII lb. XIII s., Turonense pro II s.* » (A.D.I., 8B4, fol. 23v° (1313)).

734 « *Item pro pensione quam faciunt tirantes menam et pro firma mene crosorum et tenentum crosos qui debent vintenum venditum in simul ad inquantum Bernardo Bernardi de Bellino pro anno de quo computat unde reddit instrumentum : X fl. Regine.* » (A.D.I., 8B657, fol. 226v° (1386-1387)).

« *Item recepit a tirantibus menas videlicet a quolibet tres solidis ascendis minorum [...]* » (A.D.I., 8B668, fol. 156v° (1395-1396)).

735 « *Ab Ysuardo Bonerii cui ad incantum publicum quam reddit fuit libratum tributum III solidis ascentis a quolibet extrahente menas ac XX partis mene extracte a crosis : VII fl. boni ponderis.* » (A.D.I., 8B671, fol. 298v° (1397-1398)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

perception de la taxe par les autorités delphinales. Contrairement à beaucoup de cens perçus en fin d'année lorsque les récoltes ou les productions sont comptabilisées ou alors plus ponctuellement lors des foires et marchés, par exemple, celui portant sur les mineurs est encaissé en avance, généralement aux calendes de mai, à la Saint-Philippe et Saint-Jacques<sup>736</sup>. Pour être plus précis, la perception du cens acquitté par chacun des mineurs qui désirait avoir accès aux mines comtales était réalisée juste avant l'exercice suivant du châtelain. En effet, pour l'année 1396-1397, par exemple, le châtelain débute son compte à partir de la Saint-Jean 1396, c'est-à-dire le 24 juin ; or, la comptabilité stipule bien que la taxe est versée par les mineurs dès le 1er mai de la même année. Cela signifie donc que le châtelain perçoit à la fin de son exercice annuel la taxe dont le paiement autorise les mineurs à accéder aux mines pour l'année suivante.

Après l'extraction du minerai sur laquelle portent l'antivage, à Allevard et Theys, et le *chandolium*, à Château-Dauphin, c'est directement le transport du minerai qui est taxé. Les données sur Theys que nous possédons ne nous permettent pas d'établir une telle fiscalité dans les trois châtelennies concernées (Theys, La Pierre, Domène). Il apparaît en tout cas qu'une telle taxe n'y était pas perçue, car le déplacement du minerai des mines jusqu'aux martinets de Tencin se fait sur une courte distance. À Allevard, nous l'avons vu, seules les bêtes qui quittent le mandement vers la Savoie sont taxées, car les habitants de la châtelennie ont obtenu dans le cadre des franchises delphinales une exonération de toutes taxes pour le commerce du fer en Dauphiné. Cette taxe, qui apparaît être une gabelle spécifique au fer<sup>737</sup>, est singulière, car elle doit être payée en nature, mais dans une denrée différente de celle transportée par les marchands. En effet, ceux-ci transportent du minerai de fer, mais doivent payer leur droit de sortie du mandement par un poids de fer métallique proportionnel au volume de minerai chargé sur les bêtes. Les tarifs dissocient les marchands dauphinois des étrangers qu'elle taxe 33 % de plus. Payée au châtelain à partir des années 1340, elle est très vite affermée par le Dauphin et associée au péage et à la gabelle générale.

En haute Varaita, ce sont tous les transporteurs, sans doute des marchands, qui circulent avec leurs bêtes chargées de minerais qui doivent payer un cens dès le début du XIVE siècle : la *firma*

---

736 « *Item recepti a tirantibus menas ferreas videlicet a quolibet tres solidis ascendis minorum pro anno incepto in festo Philippi et Jacobi in kalendis madii millesimo CCC° nonagesimo sexto ascenduntur in summa XLV solidos* » (A.D.I., 8B670, fol. 121v° (1396-1397)).

737 La gabelle perçue sur le fer sortant du district de Vicdessos est à rapprocher de celle d'Allevard. Celle-ci comporte quelques différences notamment au niveau de la marchandise, qui n'est plus du minerai, mais du fer déjà formé, et au niveau des modalités de paiement qui s'effectue en monnaie et non en nature (Verna 2001 : 233-240).

## Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

*animalium minam portantium*<sup>738</sup>. Celui-ci distingue les marchands qui sont hommes du Dauphin<sup>739</sup> des autres, considérés alors comme étrangers (*extranei*)<sup>740</sup>. Dans un premier temps, il n'est pas possible de percevoir cette différenciation, car les comptes mentionnent seulement la somme globale récoltée. En 1343-1344, une liste de marchands détaillée avec leur nombre de bêtes nous donne de nombreuses informations<sup>741</sup>. Tout d'abord, le volume de minerai transporté et donc taxé est déterminé en fonction du nombre de bêtes dont la charge maximale est connue. Les marchands payent une redevance trois fois moins importante pour les ânes que pour les mulets, car ces derniers peuvent porter des charges plus importantes. Ce système d'imposition tient donc compte des différents paramètres physiques de l'animal portant la charge et demeure cohérent et juste. Cette liste permet également de dégager deux classes de marchands, ceux qui ne payent que 3 gros de bon poids par mule et 1 gros par âne et ceux qui doivent s'acquitter de 6 gros par mules et 2 gros par âne, soit le double des premiers. Ces deux groupes correspondent, même si cela n'est pas indiqué dans le compte, l'un aux hommes du Dauphin qui payent une taxe minorée, l'autre aux étrangers qui voient leur cens majoré. Cette catégorisation est clairement mentionnée pour la première fois dans le compte de l'exercice 1362-1364<sup>742</sup> où la tarification est revue à la hausse (33 %) avec un cens élevé à 4 gros de bon poids par mulet pour les hommes du Dauphin et 8 gros par mules pour les autres<sup>743</sup>.

La perception du cens sur les bêtes de somme transportant le minerai des mines de Bellin est réalisée par l'administration delphinale sur ces modalités jusqu'en 1386, date à laquelle ce droit est

---

738 Cf. *supra*. Le nom de la taxe n'est pas encore fixé à cette époque on retrouve d'abord le « *mangno ficco bestiarum* » (A.D.I., 8B1, fol. 12 (1309)) ; puis la « *pensione animalium portantium menarum* » (A.D.I., 8B4, fol. 23v° (1313)) ; puis « *fictamento bestiarum* » (A.D.I., 8B8, fol. 27v° (1315-1316)) ou « *ficto bestiarum* » (A.D.I., 8B610, fol. 12 (1320-1321)) ; puis « *afficamento bestiarum minam portantiam* » (A.D.I., 8B15bis, fol. 34 (1321)) ; puis « *pensione animalium affictorum* » (A.D.I., 8B20, fol. 106v° (1326-1327)) ; ou « *firma bestiarum portagiatam* » (A.D.I., 8B31, fol. 45v° (1335-1336)) ; pour se fixer à « *firma bestiarum minam portantium* » (A.D.I., 8B30, fol. 76v° (1335-1336)) avec des variantes comme « *firma animalium minam portantium* » (A.D.I., 8B624, fol. 126 (1339-1340)).

739 Cette appellation d'*homines domini* ou *homines ligi* ne désigne vraisemblablement pas uniquement les habitants de la châtelainie de Château-Dauphin. En effet, cette terminologie est identique à tous les hommes appartenant au Dauphin, si bien que dans le cas des transporteurs, sont pris en compte dans cette catégorie, aussi bien des marchands originaires du Queyras ou de Briançon, par exemple, pourvu qu'ils soient hommes liges du Dauphin.

740 Ici, ce terme d'*extraneus* porte sur tous les hommes qui n'appartiennent pas au Dauphin. Ce peut donc être de véritables étrangers, habitants en dehors du Dauphiné (marquisat de Saluces, Savoie, Provence, etc.) ou alors des résidents dauphinois qui appartiennent à d'autres seigneurs et ne sont pas soumis au Dauphin. En Varaita, de nombreux hommes appartiennent à François de Bardonnèche avant 1334, notamment dans la vallée de Bellin ; d'autres sont également sous l'autorité du marquis de Saluce.

741 A.D.I., 8B628, fol. 3-4 (1343-1344). Voir tableaux 17-20.

742 « *Item de firma animalium portantium minas pro primo anno pro L animalibus quorum aliqui sunt homines domini qui tenentur solvere pro quolibet animali IIII grossis et aliqua homines qui non sunt homines domini et solverunt pro animali VIII grossis reddit particulas : XXII fl. VIII g.* » (A.D.I., 8B638, fol. 155v° (1362-1364)).

743 Dans les sources, cette taxe est souvent notée en monnaie courante (20 sous pour les hommes du Dauphin et 40 sous pour les étrangers) ou en florins delphinaux (5 gros pour les hommes du Dauphin et 10 gros pour les étrangers). Dans tous les cas, la proportion entre le prix payé par les hommes du Dauphin et celui acquitté par les étrangers est toujours conservée.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

affermé pour un an à Pierre Seymand, habitant de Saint-Eusèbe<sup>744</sup> et renouvelé chaque année jusqu'en 1391. En 1393-1394, la perception de la taxe est reprise en main par l'administration delphinale malgré certaines perturbations causées par un conflit entre le marquisat de Saluces et le prince d'Achaïe<sup>745</sup>. À partir de cette date, la taxe n'est plus jamais affermée aux enchères et reste perçue directement par le Dauphin sans doute parce qu'elle est très lucrative comparée aux autres revenus liés au fer. La tarification est sans doute jugée satisfaisante, car elle n'évolue plus de 1362 à 1499.

Les sources sont muettes sur les modalités de prélèvement. Doivent-ils payer leur taxe lorsqu'ils chargent leurs mulets ou leurs ânes ou lorsqu'ils les déchargent sur le marché de Saint-Eusèbe ou qu'ils sortent de la châteltenie ? Réalisent-ils qu'un seul voyage ou plusieurs allers-retours entre les mines et les points de vente ? Dans ce dernier cas, sont-ils taxés à chacun des voyages ou seulement sur le premier ? Les informations tirées des comptes de châteltenies laissent plutôt penser, sans toutefois le confirmer, que le paiement de la taxe était réalisé au mois de mai<sup>746</sup>, en amont, lors du chargement du minerai sur le carreau des mines, ou à un point de passage non loin des exploitations par lequel tous les transporteurs doivent, par des contraintes topographiques, obligatoirement passer. Limiter le laps de temps entre la prise de possession de la marchandise par les transporteurs et leur imposition est le moyen le plus sûr pour éviter les fraudes qui peuvent être réalisées en cours de route. De plus, si de nombreux marchands ont pour destination le marché de Saint-Eusèbe, d'autres vont également porter leur minerai aux fusines et martinets du Queyras et du marquisat de Saluces. Les taxer à leur arrivée sur le marché ou leur sortie de la châteltenie contraindrait donc l'administration delphinale à surveiller toutes les routes, même les plus sinueuses et escarpées, pour éviter que certains marchands ne payent pas la taxe et quittent le territoire avec du minerai sans apporter leur contribution au trésor delphinal<sup>747</sup>.

Une fois le minerai livré sur les marchés et acheminé directement aux martinets, il est transformé par les soins des métallurgistes en fer métallique, produit semi-fini. Cette nouvelle étape est l'occasion pour le pouvoir seigneurial d'appliquer une nouvelle taxe portant directement sur la production sidérurgique. Elle est justifiée par le droit de ban et son règlement donne l'autorisation

---

744 A.D.I., 8B657, fol. 226v° (1386-1387).

745 « *Item receipt de emolumentis pro firma animalium portantium menas ferreas tam hominum domini quam extraneorum pro anno de quo computat receptis ad annis Domini qui vendi non potuerit propter guerram marchionatus Saluciarum et principis Achaye [...]* » (A.D.I., 8B666, fol. 337-337v° (1393-1394)).

746 « *Item de firma animalium portantium minas que recipiuntur in mense madii pro primo anno reddit particulas : XVI fl. IX g.* » (A.D.I., 8B633, fol. 23 (1355-1357)). « *De firma animalium portantium menas que recipiuntur mense madii non computat quia asserit que non recepit sed successor debet computare.* » (A.D.I., 8B634, fol. 140v° (1357)).

747 À une échelle différente, puisqu'il s'agit du transport de fer métallique et non plus de minerai, voir notamment les cas de fraude avérés dans le district de Vicdessos par des transporteurs empruntant un autre chemin que celui habituel pour sortir de la vallée et exporter le fer (Verna 2001 : 234, n. 125).

### **Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal**

aux métallurgistes d'utiliser les infrastructures du martinet seigneurial ou, dans de nombreux cas, d'utiliser les cours d'eau appartenant aux seigneurs, avec l'autorisation de bâtir un martinet. Au même titre que les moulins ou fours, ils sont considérés comme des unités de production payant une redevance en échange du droit d'utilisation. La documentation nous permet de connaître précisément le cens frappant 40 martinets ou fusines sur la centaine recensée dans les sources historiques en Dauphiné, du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, soit près du tiers. Nous pouvons suivre l'évolution de cinq d'entre eux. C'est par le biais de ces 33 martinets que nous nous faisons une idée plus précise des pratiques fiscales dans ce domaine en Dauphiné (Tableaux 24-25).

D'abord, tous les seigneurs fonciers sont concernés : le Dauphin et le comte de Genève au plus haut niveau, les moines comme les chartreux de Saint-Hugon, le clergé séculier comme l'archevêque d'Embrun ou encore les seigneurs locaux comme la famille de Roussillon. Les cens sont généralement exigés en nature ou en numéraire et plus rarement les deux à la fois. Trois cas sont alors recensés (7,5 %), l'un concerne le Dauphin pour le martinet de Vizille (1394-1410), les deux autres portent sur le martinet des chartreux du Pont-de-Bens, dont le montant en numéraire est revu à la baisse entre 1405 et 1408 tout en conservant la même taxe en nature. Au cens payé annuellement s'ajoute également un droit d'introge qui est versé une seule fois, généralement au moment de l'accord ou lors du premier versement du cens. Au regard de l'analyse des différents cas et de leurs modalités, il est difficile de déterminer quelle est la préférence ou quelle stratégie fiscale, entre le cens en nature ou le cens en numéraire, est privilégiée.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, tout en percevant des rentes en nature, le cens en numéraire est majoritairement prélevé par le Dauphin (69 %), le comte de Genève (60 %) et les seigneurs locaux (66 %), bien que pour ces deux derniers, le faible nombre de cas observés (trois cens pour les seigneurs locaux et cinq pour le comte de Genève) ne permettent pas de l'affirmer complètement. À l'inverse, les chartreux de Saint-Hugon exigent toujours un cens en nature. La situation évolue durant le XV<sup>e</sup> siècle. Nous n'avons aucune donnée sur les seigneurs locaux et le comte de Genève ne perçoit plus rien sur les martinets en Dauphiné puisqu'il est évincé par le Dauphin qui récupère ses droits entre la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et le début du XV<sup>e</sup>. Ce dernier perçoit toujours autant de cens en numéraire sur ses martinets (9), mais deux fois plus de cens en nature qu'au XIV<sup>e</sup> siècle, passant de 4 à 8 martinets imposés en nature. La prépondérance du cens en numéraire, presque écrasante au XIV<sup>e</sup> siècle, se réduit considérablement au XV<sup>e</sup> siècle devenant quasiment équivalente au cens en nature (53 %). Cette évolution semble plus liée au hasard des acquisitions qu'à une véritable volonté politique de privilégier la rente en nature, car une bonne partie de ces nouveaux cens en barres de fer sont ceux récupérés des mains du comte de Genève à Tencin. Les nouveaux cens engendrés par

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

la suite avec la construction de nouveaux martinets par les habitants du bourg sont également fixés en nature sans doute pour préserver une homogénéité des cens et une certaine équité entre les exploitants de martinets et donc ne provient pas d'une volonté du gouvernement delphinal.

L'archevêque d'Embrun quant à lui, prélève le dixième de la production du seul martinet qu'il possède dans sa seigneurie. Le cens en nature est donc en progression durant le XVe siècle, sauf chez les Chartreux où les deux modalités sont parfaitement équilibrées démontrant, dans ce cas, la progression de la rente-argent en comparaison aux cens observés au XIVe siècle. Plus globalement, selon tous les cens observés durant les XIVe et XVe siècles, le cens en numéraire est légèrement privilégié (près de 56 %), mais ne fait pas l'unanimité. De plus, qu'ils soient en nature ou en argent, ce sont très majoritairement des cens fixes qui ne dépendent donc pas du volume de production, seul l'archevêque d'Embrun perçoit en nature une proportion du fer sorti de la fusine<sup>748</sup>.

Du point de vue des revenus, le cens-argent est très varié. Il peut atteindre plus de 200 florins, comme l'exigent les Chartreux de Saint-Hugon au début du XVe siècle, tout comme ne pas dépasser le demi-florin annuel ; mais globalement ils se situent généralement autour des 10 florins. Quelquefois, ces cens-argent sont revus à la baisse en raison d'une conjoncture économique défavorable ou d'une production trop peu importante pour assumer le paiement de la taxe<sup>749</sup>. En effet, en 1311, le Dauphin autorise Isoard Isoard à bâtir une fusine en Queyras sous le cens annuel de 25 florins, mais n'arrivant pas à surmonter certaines difficultés, ce dernier revend ce droit à Confortin Ferrier dès 1320 au même cens. Or, d'après les comptes de châtelainies, celui versé annuellement par Confortin au châtelain du Queyras est largement inférieur : en 1327-1328 il s'élève à 60 sous et de 1343 à 1369 à 5 florins de bon poids soit cinq fois moins que la redevance originelle. Les Chartreux de Saint-Hugon sont également confrontés à ce problème. De 1402 à 1408, ils afferment à Antoine Domenc et Gonon Boisson un martinet pour 242 florins par an. Puis, à partir de 1408, le martinet est repris par Antoine Domenc, Jean de Sens, Robert Pilot et Jean Gabriel pour 187 florins annuels<sup>750</sup>.

Le cens en nature en Dauphiné appliqué sur les martinets est dérisoire comparé à ce qui se pratique dans d'autres régions. Le Dauphin prélève généralement entre un quart et un demi-quintal

---

748 Dans les Pyrénées, le comte de Foix indexe le montant en numéraire du cens sur la mouline d'Andronne directement sur sa production. Trois deniers sont déboursés pour chaque quintal de fer fabriqué, ce qui permet au comte de lier les profits à l'importance de la production (Verna 2001 : 179).

749 Cette stratégie fiscale est également observée en Maurienne où le cens est adapté à la production et à la conjoncture économique. Le martinet de Tugny est d'abord acensé pour 8 sous de gros tournois de 1321 à 1323 puis la tarification est augmentée pour atteindre 20 sous de gros tournois de 1329 à 1335, apogée de l'exploitation du fer en ce lieu. Puis le prix de la ferme dégringole inexorablement. 12 sous de gros tournois par an en 1340, 5 sous de gros tournois en 1347 pour se stabiliser à 3 sous de gros tournois en 1347 qui équivalent exactement aux 3 florins de bon poids versés en 1389 (Gelting 1998 : 45-48).

750 Sclafert 1926b : 285, 296-297.



### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

de fer par an sur les martinets de Tencin et un seul sur un martinet situé à La Buissière. De son côté, le comte de Genève exige seulement un demi-quintal sur le martinet de Tencin et deux sur celui de Domène. Ces prélèvements contrastent énormément avec ceux remarqués dans les Pyrénées où les seigneurs et comtes prélèvent généralement une redevance comprise entre 50 et 100 quintaux de fer par an ou 2 quintaux par semaines<sup>751</sup>. Dans cette région, à Saurat et sur la forge de Sortadel (Luzenac, Ariège), un cens fixé à 8 ou 12 quintaux par an est considéré comme peu onéreux alors qu'il représente plus de 8 fois et 12 fois plus que ce qui est exigé en Dauphiné<sup>752</sup>.

Les cens pratiqués en Bourgogne ou en Savoie sont similaires à ceux observés sur le territoire delphinal. En Maurienne, un cens d'un demi-quintal de fer est observé de 1315 jusqu'à la fin du XVe siècle<sup>753</sup> et le châtelain de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain) perçoit 15 tiges de fer de la ferrière de *Grueria* à la fin du XIIIe siècle<sup>754</sup>. En Bourgogne, le trésorier de Vesoul perçoit, par exemple en 1413, 60 livres de fer (0,6 quintal) pour l'exploitation des mines et de la forge de Jussey. À Aignay-le-Duc, est exigée au milieu du XIVe siècle une contribution fixée à 8 poids de fer pour l'utilisation de la forge alors que les martinets de Divonne-les-Bains sont affermés pour 1 quintal par an. Enfin, les seigneurs de Mirebeau autorisent l'exploitation de leur forge de Renève pour 19 ans contre 35 quintaux de fer, soit moins de 2 quintaux par an<sup>755</sup>. Seuls les moines de Sainte-Bénigne de Dijon fixent une taxe en nature relativement forte pour la forge de Diénay en 1473 : 30 quintaux par an<sup>756</sup>.

Or en Dauphiné, ce sont également des religieux, les Chartreux de Saint-Hugon, qui imposent un cens en nature élevé à verser toutes les semaines, comme cela se fait également dans les Pyrénées. En 1341, Perronnet et Jean Dédin doivent leur céder 1 ou 1,5 quintal par semaine en fonction du nombre de foyers en fonctionnement dans le martinet, ce qui équivaut à un revenu compris entre 52 et 78 quintaux par an<sup>757</sup>. Puis en 1374, ils acensent deux martinets à Humbert Olard des Étables, à qui ils demandent 20 quintaux d'investiture, 4 quintaux par an et le douzième, le quinzième ou le quarantième de la production hebdomadaire en fonction de l'origine du bois utilisé pour cuire le fer<sup>758</sup>.

751 Verna 2001 : 83, 85, 105, n. 165, 133, 178-179, n. 62-63, 265 et 311.

752 Pour la redevance à 12 quintaux annuels, Verna 2001 : 259, n. 62, 265-266, n. 99. Pour la redevance fixée à 8 quintaux par an, Verna 2001 : 316.

753 Gelting 2001 : 45, 47.

754 A.D.C.O., B9942 – 1, cité par Chartrain 2013.

755 Pour tous les renseignements sur les mines bourguignonnes voir Braunstein, Chapelot 1983 : 35,38, 41-42.

756 Braunstein, Chapelot 1983 : 42.

757 Sclafert 1926b : 284-285.

758 Sclafert 1926b : 285, 296-297. La redevance est la plus forte lorsque le bois est pris dans le mandement d'Alleverd, mais hors des limites prévues dans le contrat d'albergement (12e). Elle diminue un peu si les métallurgistes prennent leur bois dans les limites fixées (15e) et chute complètement lorsque le bois provient de l'extérieur du mandement (40e). Cela montre un usage raisonné des ressources forestières de la châtelainie.

La modification du cens à payer en fonction du lieu d'approvisionnement en bois se retrouve également dans les contrats pyrénéens, notamment dans la vallée d'Aston où la pression sur les ressources forestières exercée par les habitants est intense (Verna 2001 : 133). La redevance est donc plus importante lorsque le bois est pris ->400

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

La modicité constatée des redevances en nature et en numéraire pesant sur les martinets, témoigne sans doute d'une production compliquée et relativement modeste dans chacune des exploitations. Le cens tient probablement compte du volume produit comme l'indique la baisse de certains cens-argent. Cependant, les martinets d'Alleverd, qui sont vraisemblablement ceux qui affichent les meilleurs rendements, n'apparaissent pas dans ces observations, sauf ceux des chartreux de Saint-Hugon. En effet, les habitants ont obtenu du Dauphin le droit de construire des martinets et d'utiliser, pour les faire fonctionner, les cours d'eau du mandement sans devoir verser de cens en contrepartie<sup>759</sup>. Ces mesures exceptionnelles favorisent grandement l'installation d'artifices et donc la production de fer dans le mandement.

Après avoir été produit, le fer est vendu sur les marchés. Il est à nouveau imposé lors de la pesée par une taxe, le *ponderis ferri*. C'est un passage obligatoire pour toute transaction, car les marchands comme les acheteurs doivent impérativement connaître le poids exact de ce qu'ils vendent ou veulent acheter pour en fixer le prix. L'acquittement du *ponderis ferri* permet l'usage du poids de référence, qui est généralement la propriété du seigneur, nécessaire à la pesée. La possession des poids et mesures est affirmée par le Dauphin Jean II à Alleverd dès 1315 dans les premières franchises accordées aux habitants du mandement<sup>760</sup>. La municipalité gagne cependant le droit de les étalonner en 1337 lorsque Humbert II enregistre la deuxième charte de franchise<sup>761</sup>. Toutefois, cette taxe n'apparaît pas dans les comptes de châellenie avant 1347-1348, à cette date elle est baillée à ferme avec la gabelle à Pierre Odebert et Aymonet Domeni<sup>762</sup>. Cette association dure au moins jusqu'en 1371, date du dernier document qui mentionne la gabelle du Dauphin et la taxe sur la pesée du fer. Pourtant les reconnaissances de 1449 affirment clairement que la taxe sur la pesée est toujours entre les mains du Dauphin<sup>763</sup> alors qu'elle n'apparaît plus dans les revenus des comptes de châellenie. La gabelle et le *ponderis ferri* doivent alors être comptabilisés dans un compte à part qui ne nous est pas parvenu. Cependant, en 1471, la comptabilité détaillée du péage où le fer qui sort des limites du mandement est taxé nous est parvenue. Il est alors entre les mains de Jean Moine, un notaire de la cour delphinale. Le document mentionne notamment des marchands de

---

localement. Cette mesure est mise en place pour limiter au maximum le déboisement de la contrée.

759 Vaillant 1953 : 103, n. 33 et 105, n. 52.

760 « [...] *quod ad nos [...] pondera et mensura [...] pertineant [...] cum obventionibus [...] isporum* » cité par Vaillant 1953 : 102, n. 30.

761 Vaillant 1953 : 105, n. 53.

762 « *Item computat quod recepit pro exitu ponderis et gabelle Alavardo vendito et subastata ad inquantum et librato Petro Odoberiti et Aymoneto Domenii tanquam plus offerenti a die prima mensis januaris proxime preterita usque ad eandem diem proxime ventura et sic est unus annis completus : XL fl. auris ponderis Dalphinialium.* » (A.D.I., 8B136, fol. 4v° (1347-1348)).

763 « *De ponderis ibidem quod pertinet domino nostro Dalphino insolidum verumptamen manutenere ipsum debent consules mandamenti Alavardi ipsarum expensarum debentur pro quolibet quintali quod ibidem ponderarie quecumque sit mercantia sive ferrea vel aliis ubicumque ducatur unius denarii dicte monete currentis et solum debetur per vendentem ipsam mercantiam dum tamen non fuerint ferrea que si ferrea fuerint debetur per ementer.* » (A.D.I., B3231, fol. 32v° (1449)).

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

La Mure, en Matheysine, qui payent à chacun de leur passage une somme proportionnelle au poids du fer qu'ils emportent avec eux<sup>764</sup>. La taxe n'a donc pas disparu, mais est comptabilisée à part dans d'autres comptes rendus par d'autres officiers que le châtelain. Il ne semble pas que les archives départementales de l'Isère aient conservé d'autres documents de ce type, car la plupart du temps, les péages sont affermés et seule la somme totale est inscrite dans des registres spécifiques.

À Theys, cette taxe n'est pas mentionnée dans tous les comptes du comte de Genève, mais seulement en 1363-1364 pour le fer sortant des martinets de Domène<sup>765</sup>. Elle réapparaît dans la documentation lorsque le Dauphin récupère les droits sur Theys, La Pierre et Domène dès 1408. La perception du cens sur la pesée du fer de Domène est alors affermée à Aimonet de Luisin<sup>766</sup>. Elle le reste jusqu'en 1421, année où la châteltenie est concédée à Jean Leuvet qui perçoit donc lui-même les droits auparavant delphinaux, dont le *ponderis ferri* de Domène<sup>767</sup>. Tout revient encore une fois au Dauphin lorsqu'il reprend les droits sur les châteltenies de Theys, La Pierre et Domène avant 1426. La taxe sur la pesée du fer est alors toujours affermée à 6 gros de bon poids par an jusqu'en 1440 où elle est rendue avec d'autres droits à l'évêque de Grenoble<sup>768</sup>, mais continue à être mentionnée dans les comptes qui précisent la raison pour laquelle rien n'est perçu.

Une même taxe existe à Château-Dauphin et c'est dans cette châteltenie que nous pouvons suivre son évolution avec le plus de précision. Mentionné dès 1313 et rapportant 3 florins un tiers de bon poids, le *ponderis ferri* est d'abord collecté directement par l'administration delphinale<sup>769</sup>. Puis, voyant cette rente s'amenuiser avec le temps<sup>770</sup> et passer sous la barre d'un florin en 1331-1332, l'administration fiscale tente d'affermier sa perception en 1355. Pierre Fabre, dit Piche Ferret, est preneur jusqu'en 1357 pour un quart de florin<sup>771</sup>. Les revenus sont probablement trop faibles pour que cette stratégie soit rentable pour le fermier. En effet, entre 1358 et 1364, lorsque le *ponderis ferri* est à nouveau perçu par les officiers du Dauphin, celui-ci rapporte souvent moins d'un quart de florin, donc moins que le prix de l'albergement. Cependant, le Dauphin ne se détourne pas de l'objectif de se débarrasser de la perception de cette taxe, qui doit être onéreuse à encaisser et

---

764 A.D.I., B2820, fol. 536-540v° (1371).

765 « *Recepit de exitu ponderis cum quo ferrum ponderatur in martineto Domene anno millesimo CCC LXIII° : VI d. grossorum.* » (A.D.I., B3633, peau 1 (1363-1364)).

766 « *Computat magis recepisse ab Aymoneto de Luysino pro emolumentis ponderis ferri Domene : VI g. boni ponderis.* » (A.D.I., 8B102, fol. 574v° (1408-1409)).

767 « *Ideo de ipsis non computat quia pertinent dicto domino Johanni Loveti qui tunc erat dominus ut supra. Nec etiam de banneriorum ac ponderis ferri simili de causa.* » (A.D.I., 8B111, fol. 79 (1421-1422)).

768 « *Item de emolumentis ponderis ferri Domene non computat quia revassum est domino episcopo Gratianopolitano cum aliis rebus superius declaratis.* » (A.D.I., 8B119, fol. 269v° (1440-1441)).

769 « *Item de fico ponderis ferri : IIII lb., Turonense pro II s.* » (A.D.I., 8B4, fol. 23v° (1313)).

770 Les revenus de cette taxe sont d'abord réduits de moitié dès 1315-1316 puis stagnent entre 1,25 et 1,66 florin de bon poids.

771 « *Item de ponderis pro duobus annis a Picheto Ferreri cui fuit afirmatum dicto tempore : VI [d.] grossorum.* » (A.D.I., 8B33, fol. 23 (1355-1357)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

mobiliser plusieurs officiers. Pour cela, elle est alors associée au péage de Pont qui rapporte un peu moins de 10 florins par an. Les deux charges sont alors mises aux enchères ensemble en 1364 et Pierre Fabre qui avait déjà tenté l'expérience avec le *ponderis ferri* seul, se porte acquéreur pour plus de 12 florins<sup>772</sup>. Ce système semble concluant, car la taxe est continuellement affermée de cette manière jusqu'à la fin du XVe siècle en assurant au Dauphin un revenu correct situé entre 7 et 23,25 florins, le plus souvent supérieur à 10.

Dans les trois territoires miniers, la taxe du *ponderis ferri* est très modeste et dépasse rarement le rendement d'un florin. À Theys elle est affermée pour 0,5 florin durant toute la première moitié du XVe siècle et rapportait 0,48 florin en 1363-1364 au comte de Genève. À Château-Dauphin, nous l'avons vu, après des rendements supérieurs à la moyenne au début du XIVe siècle, tout s'effondre pour atteindre les environs de 0,25 florin annuel. Du côté d'Allevard, où le fer circule sans doute le plus, Reverdet de La Mure paye, en 1471, un demi-florin pour le passage de 15 quintaux de fer et un quart pour 7 quintaux. Ces faibles rendements n'encouragent donc pas les Dauphins et leurs officiers à conserver la perception de la taxe dans leurs mains, mais les incitent à tenter de l'acenser par tous les moyens, notamment en l'associant aux droits de péages comme nous l'avons vu à Allevard et à Château-Dauphin.

Pour en finir avec la fiscalité du fer, le produit semi-fini est également taxé, comme n'importe quelle marchandise, aux différents péages se trouvant sur les routes commerciales. Chacun des territoires miniers du Dauphiné possède le sien ce qui permet au Dauphin de percevoir une fois de plus un revenu sur la circulation du fer métallique. Dans le groupement de châtelainies de Theys, La Pierre et Domène, il est situé stratégiquement à La Pierre. Les nombreux bateaux remplis de marchandises diverses, dont le fer, qui parcourent la rivière entre Gières et Goncelin vers Montmélian (Savoie) en amont ou vers Grenoble, Voreppe et Romans en aval, passent obligatoirement par le port de La Pierre et doivent s'acquitter d'un droit de passage en fonction de leur chargement<sup>773</sup>. La charge de perception de ce péage est souvent liée à celle de l'antivage que ce soit par le comte de Genève qui confie ces tâches à un même mistral ou par le Dauphin qui afferme les deux charges à un même acquéreur, ce qui montre bien les liens entre la circulation du fer et le péage.

Dans la châtelainie de Château-Dauphin, le péage de Pont est ancien, mais avec le développement du pouvoir delphinal plus au sud dans tout le mandement, son champ d'action est limité aux marchandises qui font route vers le Queyras et l'intérieur du Dauphiné. Toutes les routes

772 « *Item de firma ponderis et pedagii a Petro Fabri pro anno finito secunda die maii LXV<sup>o</sup> reddit incantum : XII fl. III g.* » (A.D.I., 8B640, fol. 71 (1364-1365)).

773 Pour un aperçu du trafic fluvial sur l'Isère voir Sclafert 1926b : 320-328.

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

commerciales de Bellin à Saint-Eusèbe et vers le marquisat de Saluces échappent totalement à l'imposition delphinale. C'est pourquoi ce péage est finalement déplacé jusqu'au bourg de Saint-Eusèbe, localité centrale et carrefour de la châteltenie. La date exacte de cette évolution n'est pas connue précisément, mais les comptes mentionnent le péage de Saint-Eusèbe pour la première fois en 1380-1381<sup>774</sup>. Dans la documentation, il est parfois désigné sous le nom de péage de Pont et de Saint-Eusèbe<sup>775</sup>, mais il est peu probable que deux péages aient effectivement existé simultanément, car le tarif de la ferme est relativement constant. À Allevard, la gabelle fait l'objet de comptes particuliers comme l'indiquent bien souvent les comptes de châteltenie du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle qui y font référence.

Les produits finis réalisés en fer sont également taxés directement lors d'une production spécialisée. Nous observons notamment un cens en clous et ferrures à Morêtél au début du XIV<sup>e</sup> siècle de 1317 à 1321<sup>776</sup>, ainsi qu'en Beaumont<sup>777</sup>. La documentation nous montre également des taxes perçues en fers à cheval, probablement auprès de maréchaux-ferrants. C'est le cas pour Jean de Vourey qui doit notamment un fer à cheval au Dauphin pour ses possessions au mandement de Bellecombe<sup>778</sup>. De même, Rouget Anglois prend en albergement une maison et un emplacement pour en construire une seconde pour un cens annuel de 4 fers à cheval<sup>779</sup>. Ces redevances sont très souvent exprimées à l'origine en nature et, car elles portent sur une proportion d'une production aléatoire, mais tendent peu à peu à se fixer en cens argent, comme on peut le voir à Bellecombe où les habitants doivent en 1365, un cens de quatre fers à cheval réglé en équivalent argent soit 4 sous 4 deniers<sup>780</sup>.

Toute cette fiscalité seigneuriale autour du fer représente donc un réseau de taxes dense puisque chaque étape, de l'extraction du minerai à la production de l'objet fini ou semi-fini, est visée. Cependant, en comparant les trois districts miniers du Dauphiné, force est de constater que ce maillage fiscal n'est pas appliqué de la même manière (Tableau 26). À Allevard par exemple, les habitants sont libres de bâtir leurs martinets et de les exploiter ainsi que de circuler avec le minerai et le fer dans la châteltenie sans rien devoir au Dauphin, si bien que le seul impôt lié au fer véritablement perçu n'est autre que l'antivage. Cependant, celui-ci demeure peu important du fait des problèmes de perception et d'affirmation de l'autorité delphinale face à la municipalité

---

774 « *Item receipt de firma ponderis et pedagii Sancti Eusebii : XIII fl. Dalphinalium.* » (A.D.I., 8B653, fol. 27v° (1380-1381)).

775 « *Item receipt de firma ponderis pedagii Pontis et Sancti Heusebii venditum ad inquantum Reymondo Briati unde reddit instrumentum : XIII fl. boni ponderis.* » (A.D.I., 8B655, fol. 137 (1384-1385)).

776 Voir comptes de châteltenies en annexe (1317-1321).

777 Cf. *supra*.

778 Chevalier 1921 : 244, n° 26519 (1334).

779 Chevalier 1923 : 502, n° 34593 (1346).

780 Manteyer 1944 : 683.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

d'Alleverd et aux coseigneurs du mandement qui perçoivent eux-mêmes l'antivage sur les fosses situées dans leur seigneurie. Le Dauphin a du mal à s'imposer et doit se contenter de prélever l'antivage sur les quelques mines de son ressort dont les filons apparaissent comme appauvris dans la documentation du XVe siècle.

À Theys, les revenus liés au fer sont déjà plus diversifiés, car la production des martinets y est imposée et la taxe sur la pesée du fer prélevée. Cependant, les revenus de ces deux cens sont dérisoires (moins d'un florin par an en moyenne au XVe siècle) ce qui fait que les revenus les plus conséquents que la châteltenie tire de l'exploitation du fer proviennent essentiellement de la perception de l'antivage, mieux maîtrisée qu'à Alleverd et plus importante. En effet, le comte de Genève prélève le douzième de la production sur toutes les mines<sup>781</sup> alors que le Dauphin ne prélève que le vingtième à Alleverd.

À l'inverse, à Château-Dauphin la quasi-totalité des taxes sur le fer est perçue même si celle pesant sur les fusines est vite abandonnée en même temps que ces dernières sont délaissées vers 1336. Cette diversité des cens, mise en place efficacement grâce à un pouvoir delphinal fort, permet à la châteltenie de Château-Dauphin d'afficher des revenus annuels liés à l'exploitation et la production du fer réguliers, constants et supérieurs à ceux d'Alleverd et voisins de ceux de Theys, malgré une production minière très modeste. La majorité des revenus provient notamment de la taxe sur le transport du minerai qui rapporte, en moyenne, une trentaine de florins par an. Sauf à Alleverd où les libertés des habitants sont importantes et la fiscalité delphinale plus relâchée, le fer est donc une source de revenus considérables pour le pouvoir qui les gère de façon attentive. De plus, les cens qui ne sont pas perçus à Alleverd pour favoriser la production et l'extraction minière sont probablement largement compensés par l'activité économique et industrielle qui en résulte dans tout le Dauphiné. En effet, le fer et le minerai d'Alleverd sont taxés dans les péages sur l'Isère, le fer réalisé avec ce même minerai dans les martinets dauphinois est également imposé tout comme les produits finis sur les marchés sont frappés des droits de leydes.

Cette fiscalité du fer s'applique aux territoires miniers importants du Dauphiné, mais certaines châteltenies produisent également du fer, en quantités très modestes, et ne sont pas considérées de la même manière par le pouvoir delphinal. Les territoires contrôlés par des ordres religieux importants comme celui des Chartreux sont également hors de portée de l'administration comtale.

---

781 Nous n'avons aucune information sur le taux de prélèvement delphinal sur la production minière de Theys au XVe siècle, car l'antivage est affermé dès 1408. Cependant, comme le Dauphin a récupéré les droits du comte de Genève sur ce territoire, il est probable qu'il n'ait pas été modifié et qu'il soit toujours du douzième.

### 3. Les producteurs de fer moins contrôlés par le souverain

Le Dauphiné, pays montagneux, est composé de beaucoup de territoires où les ressources minières affleurent. Le fer est donc exploité dans de nombreux endroits au-delà des trois châtelainies déjà étudiées qui produisent la grande majorité du fer dauphinois. Les autres mines, même modestes représentent une activité non négligeable à l'échelle d'un mandement pour l'emploi de main-d'œuvre et la dynamisation de l'activité économique locale. Elle assure même la survie de certaines communautés religieuses implantées par les Chartreux dans quelques vallées reculées du Dauphiné.

#### a) Le chartreux : la vision du moine métallurgiste à nuancer

La métallurgie monastique, dont B. Gille a suggéré le champ de recherches, a été mise en avant au milieu du XXe siècle par ses importants travaux<sup>782</sup>. Dès lors, les nombreuses études qui ont été menées dans plusieurs régions de France attestent bien le rôle important des ordres religieux dans l'exploitation des ressources minières et dans la production de fer<sup>783</sup>. D'après elles, les Cisterciens apparaissent comme de grands spécialistes de la sidérurgie. En Bourgogne et en Franche-Comté<sup>784</sup>, ils occupent une place importante dans la production de fer locale notamment ceux de Fontenay qui est sans doute le site métallurgique monastique le plus connu et le plus documenté<sup>785</sup>. Ils sont également des innovateurs techniques : dans l'état actuel des recherches, l'attestation la plus ancienne d'usage de la force hydraulique dans la production métallurgique, et ne souffrant d'aucune contestation, est cistercienne et date de 1135<sup>786</sup>. Cependant, cette suprématie est à nuancer et sans doute à revoir au cas par cas suivant les régions. En effet, d'autres ordres religieux peuvent être impliqués dans la production sidérurgique. Les Bénédictins sont prépondérants dans le massif des Pyrénées<sup>787</sup> tout comme les Trinitaires en Bretagne<sup>788</sup>. En Franche-Comté, les Cisterciens peuvent partager l'exploitation de ressources minières avec les Chartreux<sup>789</sup>. Enfin, M. Arnoux a parfaitement démontré qu'en Normandie, les établissements cisterciens, qu'ils soient intégrés à l'ordre ou de véritables filiales, n'ont généralement pas de prétentions particulières pour exploiter les ressources sidérurgiques. Lorsqu'ils tentent de développer cette activité, ils se heurtent à un rejet des communautés paysannes environnantes voire des officiers royaux qui refusent d'appliquer les droits des moines<sup>790</sup>.

---

782 Gille 1947.

783 Voir notamment les actes du colloque Moines et métallurgie dans la France médiévale (Benoît, Cailleaux 1991).

784 Mordefroid 1990.

785 Poulle 1992.

786 Verna, Benoît 1991 ; Verna 2000 : 84.

787 Verna 1991.

788 Herbaut 1991.

789 Mordefroid 1991.

790 Arnoux 1991 ; Arnoux 1993 : 278-295.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

En Dauphiné, les Cisterciens ne sont pas bien implantés. La plus célèbre communauté affiliée à Cîteaux demeure l'abbaye de Bonnevaux, dans le diocèse de Vienne, fondée au début du XII<sup>e</sup> siècle par l'archevêque de Vienne Gui de Bourgogne. Notons également la présence du monastère cistercien des Ayes dans la vallée de l'Isère, proche de Grenoble. Ces différentes maisons monastiques ne sont pas situées sur des terrains propices à l'exploitation minière et sont donc incapables de jouer un rôle dans l'industrie sidérurgique dauphinoise comme beaucoup de leurs sœurs cisterciennes le font dans d'autres régions. La voie est donc laissée libre à d'autres communautés monastiques qui voudraient participer à l'exploitation minière.

Ce sont les Chartreux, ordre local fondé en 1084 par saint Bruno qui établit son premier monastère dans le massif de la Chartreuse, au nord-ouest de Grenoble, et dont la rigueur des statuts n'est pas sans rappeler celle des Cisterciens, qui développent alors une activité sidérurgique importante. Celle-ci est esquissée par les travaux d'A. Bouchayer, qui malgré quelques carences chronologiques et d'éléments historiques, propose une synthèse de l'œuvre des Chartreux dans le domaine de la métallurgie<sup>791</sup>. En Dauphiné, la Grande Chartreuse essaime quelques maisons, notamment celles de Durbon en Bochaîne (Hautes-Alpes) en 1116, de Bouvante dans le Val Sainte-Marie (Vercors) en 1142 et de Saint-Hugon en 1170 dans la vallée du Beins (Savoie), qui ont toutes un rapport avec la métallurgie<sup>792</sup>. Elles sont toutes situées dans des endroits propices avec des torrents de montagne à disposition pour faire fonctionner les artifices, de grandes forêts pour alimenter les fourneaux et, le principal, des ressources minérales. Si l'activité métallurgique sur chacun de ces sites est attestée durant l'époque Moderne, elle est plus difficile à percevoir au Moyen Âge souvent à cause de l'absence de sources.

La maison mère, la Grande Chartreuse, est toute proche d'un territoire recelant des ressources minières : l'Alpe de Bovinant. Celui-ci ne fait, à l'origine, pas partie des terres dévolues aux moines de saint Bruno, ce n'est qu'autour de l'an mil que l'Alpe de Bovinant est cédée aux Chartreux par la famille de Beaumont<sup>793</sup>. À cette époque, les filons de minerai de fer ne sont, semble-t-il, pas encore soupçonnés et ce n'est que peu avant 1133 que des gisements sont découverts et commencent à être exploités illégalement par un des descendants des Beaumont, Guigues d'Entremont<sup>794</sup>. L'histoire se répète au début du XIV<sup>e</sup> siècle lorsque des particuliers sont surpris par les Chartreux dans leurs recherches clandestines de filons et l'extraction de minerai. Comme au XII<sup>e</sup> siècle, le conflit aboutit

---

791 Bouchayer 1927.

792 L'activité métallurgique des chartreux ne se borne pas aux limites du Dauphiné. Certaines fondations en Savoie, notamment celle d'Aillon fondée en 1184 (Bouchayer 1927 : 71-72) et celle de Pomier (Melo 2008) ont possédé des martinets.

793 Chevalier 1912 : 478, n° 2783 ; Bouchayer 1927 : 46.

794 Sclafert 1926a : 61-62 ; Bruno-Dupraz 1983.



à l'arrêt des travaux en cours et le comblement des galeries réalisées<sup>795</sup>. Ces événements démontrent la présence de ressources minières, mais ne prouvent pas qu'elles sont exploitées par les Chartreux. Pire, ces témoignages laissent entrevoir une certaine passivité des moines qui ne reprennent pas les activités lancées par les clandestins et comblent les chantiers.

Deux autres gisements existent également à proximité de l'Alpe de Bovinant, ce sont ceux de La Charmette et du Cucheron<sup>796</sup>. Ici aussi, rien n'indique clairement que les Chartreux ont procédé à l'extraction du minerai. Cependant, il est probable qu'ils aient utilisé ces ressources pour alimenter leurs martinets situés sur Guiers-Mort proche de Saint-Laurent-du-Pont<sup>797</sup>. Des martinets relevant du Dauphin sont également mentionnés sur ce même cours d'eau en 1346 et en 1415. Ce sont, selon P. Mollin, précisément ces édifices qui, récupérés par les moines, seraient à l'origine de l'activité métallurgique des Chartreux<sup>798</sup>. Dès lors, le minerai fondu dans les martinets cartusiens provient vraisemblablement des mines de Bovinant, car acheter du minerai venu d'Alleverd ou de Theys est très onéreux alors que des gîtes ferreux sont présents à proximité de la Chartreuse.

À Durbon non plus, l'activité métallurgique sur le site n'est pas clairement attestée avant le XVI<sup>e</sup> siècle malgré l'observation d'une exploitation minière à proximité dans les montagnes de Lus entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>799</sup>. Cependant, des *fabricae* sont déjà mentionnées dans des actes de la fin du XII<sup>e</sup> et du début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>800</sup>. Ce sont en fait seulement des forges artisanales qui permettent aux moines de produire leur quincaillerie ou leurs outils en fer ainsi que de les réparer ; mais cela exprime également leur savoir-faire dans le domaine métallurgique.

Dans le Val-Sainte-Marie, dans le Vercors, l'activité minière des Chartreux de Bouvante est semble-t-il attestée. En effet, malgré une documentation quasi inexistante à cause de la mauvaise conservation des cartulaires de l'abbaye, certains indices nous poussent à croire que les moines ont effectué des travaux miniers dès le XIII<sup>e</sup> siècle au plus tard. Sans cela, pourquoi auraient-ils demandé les modalités de la fiscalité seigneuriale sur le fer à Alleverd en 1284, comme l'indique l'inventaire de 1737<sup>801</sup>. Selon E. Chabrand, un martinet a été construit dès le XII<sup>e</sup> siècle près du monastère et les ressources minières de la montagne de Lente sont exploitées à partir de la même

---

795 Sclafert 1926a : 62-63 ; Bruno-Dupraz 1984.

796 Bouchayer 1927 : 40-41.

797 Bouchayer 1927 : 41.

Selon P. Mollin, l'activité métallurgiste des chartreux à Fourvoirie, près de Saint-Laurent-du-Pont n'est pas aussi ancienne que l'indique A. Bouchayer et qu'il faut plutôt la replacer à la fin de l'époque médiévale entre le XIV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle (Mollin 1958 : 66-69).

798 Mollin 1958 : 68-69.

799 Morin 2001 : 343; Rosenthal *et al.* 2001 ; Morin, Rosenthal 2006 ; Nicolas 2010.

800 Guillaume 1893 : 152, n° 204 et 180, n° 250.

801 Sclafert 1926a : 64-65 ; Chevalier 1926 : 157, n° 1781.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

époque<sup>802</sup>. Cependant, comme souvent, cet auteur ne cite pas ses sources et sans documentation écrite ni recherches archéologiques, il est difficile d'obtenir des certitudes. Les études les plus récentes sur l'abbaye de Bouvante n'abordent généralement pas cette question faute de renseignements<sup>803</sup>.

Malgré les fortes suppositions d'exploitation sidérurgique par les Chartreux dès le Moyen Âge, à Bovinant et dans le Val-Sainte-Marie, c'est seulement dans la vallée du Bens à Saint-Hugon que nous en avons les exemples les plus frappants. Installés à la limite nord du mandement d'Alleverd, les moines ont rapidement utilisé les ressources de leur territoire pour la métallurgie. Ils albergent une partie de leurs bois à des fêrons pour alimenter des martinets dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Puis, un acte de 1279 nous confirme qu'ils possèdent les ressources et les connaissances nécessaires pour produire du fer puisqu'ils revendiquent le droit de couper du bois pour leurs installations<sup>804</sup>. L'année suivante, Guigone de La Chambre abandonne aux religieux son droit de prélever une taxe sur la main-d'œuvre étrangère présente dans la vallée de Saint-Hugon. La seule raison pour que des étrangers se trouvent à Saint-Hugon n'est autre que l'activité minière ou métallurgique exercée par les moines qui ont besoin de main d'œuvre soit pour extraire le minerai, soit pour fabriquer du charbon de bois ou faire fonctionner les martinets<sup>805</sup>. Les Chartreux de Saint-Hugon possèdent également au moins trois martinets sur le Bens qu'ils font fonctionner eux-mêmes ou albergent à des particuliers à des cens très forts comparés aux autres seigneurs dauphinois<sup>806</sup>. Ils perçoivent même l'antivage sur les mines découvertes et ouvertes sur leur territoire<sup>807</sup>.

Cependant, comme les Cisterciens en Normandie, les Chartreux se heurtent souvent aux communautés locales avec lesquelles il faut concilier. À deux reprises au moins, nous avons vu que les moines font face à une violation de leurs terres dans le massif de la Chartreuse et doivent faire cesser les travaux clandestins d'extraction minière<sup>808</sup>. L'utilisation des bois est également un point de tension avec les communautés paysannes des environs qui vivent également des ressources forestières. À Saint-Hugon, en 1279, c'est sous l'étroite surveillance des fêrons du mandement que les Chartreux sont autorisés à pratiquer des coupes, destinées aux martinets, dans les bois situés entre le ruisseau du Périer et les champs de Montoliet<sup>809</sup>. L'usage du bois de la vallée du Veyton est également source de conflits entre la municipalité d'Alleverd et les moines de Saint-Hugon. Ces

---

802 Chabrand 1898 : 63.

803 Derbier 2002 ; Wullschleger 2012.

804 Sclafert 1926b : 255.

805 Sclafert 1926b : 256.

806 Sclafert 1926b : 285-287, 293-297.

807 Sclafert 1926b : 269.

808 Bouchayer 1927 : 46, 77.

809 Sclafert 1926b : 256 et 314.

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

derniers affirment que cette forêt leur appartient et que les habitants d'Allevard peuvent uniquement y prendre du bois de chauffage ou de construction, mais pas de quoi servir de combustible aux martinets, tandis que l'autre partie soutient exactement le contraire<sup>810</sup>.

La question du transport du minerai pose aussi de nombreux problèmes aux Chartreux de Saint-Hugon. Au début du XVe siècle, au moment de la reprise en main de l'administration fiscale à Allevard par le gouverneur du Dauphiné, les moines sont contrariés dans leurs habitudes et doivent payer la gabelle sur le fer qu'ils transportent à leurs martinets ainsi que sur celui qu'ils font venir d'ailleurs. Ils s'insurgent donc en 1407 auprès du gouverneur du Dauphiné, arguant que les Dauphins de Viennois les ont exemptés de toute taxe sur le transport du fer. Après leur avoir donné satisfaction, le gouverneur du Dauphiné reçoit la plainte d'Antoine Mionnet, albergataire de la charge de collecteur de la gabelle sur le fer à Allevard pour la période de trois ans de 1407 à 1410. Celui-ci affirme que les Chartreux ont toujours payé la taxe, et demande d'être dégrevé de la même somme sur le cens qu'il verse annuellement au Dauphin, car, lorsqu'il s'est porté acquéreur de la gabelle du fer, les Chartreux n'étaient pas exonérés et il comptait bien les taxer durant trois ans.

De plus, l'exonération des Dauphins de Viennois sur laquelle s'appuient les Chartreux pour ne pas payer la gabelle du fer, ne porte en fait que sur les marchandises utilisées pour la survie du monastère et non ceux insérés dans un trafic commercial qui bénéficie aux moines<sup>811</sup>. C'est selon ces termes assez ambigus que semble se régler le conflit. Ils sont assez comparables à la sentence prononcée en 1299 par le Parlement de Paris au sujet de l'activité métallurgique des Cisterciens de Mortemer<sup>812</sup>. Ceux-ci sont seulement autorisés à charbonner et à produire du fer dans leur martinet pour les besoins de l'abbaye et non à des fins commerciales. Les moines peuvent jouir de leurs droits pour survivre et non pour prospérer. C'est avec cette ambiguïté d'interprétation que les Chartreux ravivent le conflit à la fin du XVe siècle, estimant qu'ils ne doivent pas payer de taxes sur le fer, car ils le vendent uniquement contre des denrées nécessaires à la vie de leur communauté et non pour commercer. La réponse des autorités pour calmer l'affaire n'est alors pas plus claire puisque les moines obtiennent une exemption de la gabelle sur le minerai nécessaire à leur survie<sup>813</sup>. Comment le quantifier ? Comment savoir à partir de quel volume, la communauté de Chartreux fait des bénéfices ? Aucune réponse n'est perceptible dans la documentation.

Outre les conflits avec les communautés paysannes et l'administration fiscale delphinale, les Chartreux du Val-Sainte-Marie se voient concurrencer dans l'activité sidérurgique par les

---

810 Sclafert 1926b : 317-318.

811 Pilot de Thorey 1848 : 139-140 ; Sclafert 1926b : 288, 332-334 ; Bouchayer 1927 : 111-112.

812 Arnoux 1993 : 285-288.

813 Sclafert 1926b : 333-334.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Cisterciens de Léoncel, établis non loin d'eux et avec qui les discordes sont constantes concernant l'occupation territoriale notamment pour les transhumances<sup>814</sup>. Si leur exploitation minière n'est pas explicitement mentionnée dans le cartulaire, dès le XIIIe siècle, des toponymes et anthroponymes signalent tout de même une activité liée au fer<sup>815</sup>. De plus, dans deux actes du XIVe siècle, en 1315 et 1359, des martinets sont cités pour situer des biens qu'albergent ces Cisterciens à des particuliers<sup>816</sup>. Il semble donc bien que ces moines pratiquent la métallurgie en concurrence avec ceux de la chartreuse de Bouvante. Des conflits entre les deux établissements sont alors mentionnés au sujet de coupes de bois réalisées pour servir de combustible dans les martinets, mais ces événements appartiennent au XVIIe siècle<sup>817</sup>. Aucun document de la période médiévale n'éclaire les rapports entre Bouvante et Léoncel au sujet du fer et de l'activité sidérurgique.

Après ce tour d'horizon des établissements chartreux liés à l'exploitation du fer, force est de constater que les renseignements couvrant l'époque médiévale sont ténus et que l'idée d'un moine chartreux métallurgiste est à nuancer. En effet, s'il l'est incontestablement à l'époque Moderne où les activités métallurgiques semblent se développer dans chacune des chartreuses dauphinoises, les recherches poussées et l'étude attentive des rares sources historiques traitant de ce sujet n'établissent pas clairement la volonté des Chartreux d'exploiter les ressources minières de leurs déserts et de pratiquer une activité métallurgique. Il n'y a qu'à Saint-Hugon, où les sources historiques sont remarquablement bien conservées, que leur implication dans l'exploitation minière est indiscutable. D'ailleurs, les Chartreux ne mettent pas en place ce genre d'activité partout où cela leur est possible, car la chartreuse de Prémol située à Vaulnaveys n'a jamais exploité aucune des ressources minières pourtant présentes dans la montagne. La constitution même de cette chartreuse est peut-être l'explication de cette non-implication, car ce sont des moniales, et non des moines, qui sont envoyées à Prémol. Cependant, en Dauphiné, se retrouve le cas de congrégations féminines engagées dans l'activité sidérurgique. C'est en effet aux moniales de Montfleury que les consuls de Grenoble demandent en 1359 la destruction de leur martinet sur le cours de la Vence en raison des interdictions promulguées par Humbert II au sujet de ces artifices dans les environs de Grenoble<sup>818</sup>.

Les Chartreux, même si moins impliqués qu'on a bien voulu le croire auparavant, participent tout de même à l'activité minière et métallurgique en Dauphiné médiéval en jouissant des ressources offertes par leur territoire. Ils ne sont cependant pas les seuls à tenter de prospérer par l'exploitation minière en dehors des trois grands districts déjà étudiés.

814 Bernard 1988 ; Carrier 2010 : 61-62.

815 Chevalier 1869 : 31, n° XXVI, 86, n° LXXXIV, 11, n° CXIII, 119, n° CXIX, 141, n° CXL, 158, n° CLII, 177, n° CLXXI, 187, n° CLXXXIII, 295, n° CCLXXVI.

816 Sclafert 1926a : 64 ; 249-251.

817 Wullschleger 2012.

818 Sclafert 1926a : 200-201.

**b) Une production locale sans grande envergure : l'exploitation paysanne du fer dans les vallées alpestres**

Dans quelques territoires du Haut-Dauphiné, bien souvent à la périphérie des trois grands centres miniers dauphinois, une activité minière très localisée se met en place et se développe sans pour autant atteindre une grande envergure. Dans la plupart des cas, ce sont des entreprises paysannes qui, comme à Château-Dauphin et dans une moindre mesure, donnent à la population locale un complément de revenus ou un complément de ressources pour survivre dans les vallées alpines. Cette forme d'exploitation des ressources minières est rendue possible et grandement favorisée par le relief des territoires qui mettent à nu les filons par l'érosion naturelle des sols, mais aussi en révélant les failles et les différentes strates qui composent les montagnes. L'accès au minerai, une fois le filon découvert, est alors direct et ne nécessite pas d'aménagements coûteux ou de structures onéreuses à l'exploitant. Certes, les volumes de minerai retirés de la terre par ces paysans n'entraînent pas un grand développement de l'activité, car les filons ne sont pas d'aussi bonne qualité qu'à Allevard ou Theys et leur puissance n'est pas non plus à leur hauteur, mais cela suffit à une petite production métallurgique locale de perdurer.

Dans quelques cas, les sites d'extraction sont situés dans des zones proches de l'aire de circulation du minerai d'Allevard et de Theys (vallée de l'Isère). Les métallurgistes se fournissent alors à la fois en minerai local, sans doute moins cher, et à la fois en minerai d'Allevard ou de Theys pour une meilleure qualité ou en cas de pénurie locale. Cela se retrouve notamment dans la châtelainie de La Pierre, pourtant complètement inscrite dans le réseau commercial du fer avec la convergence du minerai de Theys envoyé pour le fonctionnement des martinets de Domène, au moins depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, et de celui d'Allevard qui transite sur le marché de Grenoble. Dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle, d'après les minutes du notaire de Goncelin, Aimon Combre<sup>819</sup>, un certain Jacques Lobat de Bergogne, un lombard installé à Monteymond<sup>820</sup>, vend à Guillaume Passard un martinet situé sur la commune de Sainte-Agnès dans la vallée du Vorz. L'acte stipule également que l'acquéreur obtient les mines de fer et les coupes de bois nécessaires à l'utilisation du martinet sous un cens de 100 sous Viennois dû au comte de Genève<sup>821</sup>.

La donation permet donc au propriétaire de martinet de s'affranchir de tous les besoins nécessaires au bon fonctionnement de son entreprise. La redevance payée au comte de Genève est uniquement due pour l'usage des eaux du torrent de Vorz. Les mines d'où est tiré le minerai de fer

---

819 Aimon Combre a, semble-t-il, officie en tant que notaire à Goncelin de 1285 à 1305 selon les minutes conservées (Prudhomme 1898 : 19), mais il se peut que ce notaire soit un homonyme puisque les inventaires d'archives signalent un Aymonet Comberet exerçant à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (Prudhomme 1919 : 274).

820 Aujourd'hui Saint-Mury-Monteymond (Isère, 38).

821 A.D.I., B4423, fol. 7 (XIV<sup>e</sup> siècle).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

fondu dans ce martinet sont sans doute situées dans la même vallée afin de limiter les longs transports. Il est probable que le martinet ait été construit en fonction de la localisation des ressources minières, car même en étant proche de La Pierre, Goncelin ou Domène, la vallée du Vorz est en retrait des voies de communication et du trafic du minerai et nécessite un transport terrestre plus onéreux et plus lent que le transport fluvial<sup>822</sup>. Les cartes topographiques de l'I.G.N. mentionnent d'ailleurs au fond de la vallée du Vorz, après le hameau de La Gorge, trois sites d'anciennes mines<sup>823</sup>. En l'absence de recherches poussées, il est impossible de savoir à quelle période elles sont exploitées ni même quel type de minerai n'est extrait de ces chantiers, mais leur existence prouve que des mines sont exploitées dans la vallée et rien n'exclut qu'elles l'aient été à l'époque médiévale.

Plus au sud, des mines sont vraisemblablement exploitées au Moyen Âge dans le mandement de Vaulnaveys dans la châteltenie de Vizille. En effet, c'est à des mineurs de la région que nous devons, en 1284, les *informationes* au sujet de la fiscalité sur l'exploitation du fer pratiquée à Allevard, contrée tout juste intégrée au Dauphiné<sup>824</sup>. Nous voyons mal une telle démarche engagée s'il n'y a pas eu d'activité minière à Vaulnaveys. De plus, en 1234, lorsque la Dauphine Béatrice concède la montagne de Prémol aux Chartreuses, leur territoire est délimité par le rocher de La Ferrière<sup>825</sup>. Ce nom montre bien qu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les habitants de la vallée ont tout à fait conscience des richesses minérales de leur sous-sol puisqu'ils le manifestent dans la toponymie. Enfin, dès 1316, un martinet est en fonctionnement, albergé par Hugues Dauphin durant la régence à Pierre Bompar. C'est une des plus anciennes mentions explicites de martinet en Dauphiné avec celles de fusines du Queyras en 1311 et 1313. Ce martinet de Vaulnaveys, vraisemblablement installé sur le cours du torrent de Prémol<sup>826</sup>, est en activité durant tout le XIV<sup>e</sup> siècle, et, contrairement à ce qu'affirme T. Sclafert<sup>827</sup>, tout le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Les comptes des châteltenies conservés témoignent ponctuellement de cette longévité, dans chacun d'eux, la redevance d'un demi-quintal due au Dauphin par les exploitants est toujours prélevée, seule ou additionnée de celle d'un quart de quintal pesant sur le martinet de Mésage.

---

822 Le hameau de La Gorge est situé à près de 20 km du port de Goncelin, à environ 15 km du port de La Pierre, à une douzaine de kilomètres de Domène et à plus de 20 km du port de Gières.

823 I.G.N., 3334OT, Massif de la Chartreuse Sud, 2005.

824 Chevalier 1914 : 180, n° 12729.

825 Sclafert 1926a : 436.

826 Le compte pour 1414-1415 de la châteltenie de Vizille, dont dépend la mistralie de Vaulnaveys signale que ce martinet est « *sito in pede Chastellarii* » (A.D.I., 8B107, fol. 338<sup>v</sup>°). Cependant, ce toponyme n'est plus employé ce qui rend très difficile sa localisation précise.

827 Sclafert 1926a : 436-437.

### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

Comme dans la vallée du Vorz, les filons de fer sont visibles. Ce sont des résurgences de ceux exploités à Allevard, mais de moins bonne qualité, car moins riches en fer et plus chargés en quartz<sup>828</sup>. Des mines de fer sont visibles sur les cartes I.G.N. notamment celles de Chenevier. Si la majorité est ouverte à partir du XVIIIe siècle, certaines ont pu l'être dès l'époque médiévale pour alimenter le martinet en minerai local. En effet, Vaulnaveys est situé légèrement en retrait de la vallée de l'Isère ce qui contraint d'organiser le transport du minerai d'Allevard depuis les ports de Gières ou de Domène jusqu'au martinet, démarche relativement coûteuse et peu rentable pour une aussi petite structure. Les comptes de châtelainies ne montrent pas de fléchissement dans la production de fer du martinet, car la redevance est toujours payée par l'albergataire, preuve que l'approvisionnement en minerai de fer est relativement régulier.

Une concession minière enregistrée le 10 mars 1464 étaye encore l'hypothèse de mines de fer exploitées dès le Moyen Âge à Vaulnaveys ou du moins dans la région de Vizille. D'après le document, Claude Coct, conseiller du roi et trésorier général du Dauphiné, reçoit l'autorisation d'exploiter, lui et ses héritiers, les mines de fer situées à Allevard, Theys et Vizille pour une durée de quinze ans. En échange, ce dernier doit payer 15 deniers (ou un gros d'argent de valeur équivalente) pour chaque charge de minerai extrait<sup>829</sup>. Le droit d'antivage, qui devrait être appliqué ici puisqu'il s'agit des mines d'Allevard et de Theys, est remplacé par un cens-argent qui demeure tout de même proportionnel à la production. Le mandement de Vizille est également compris dans la concession donc si les mines de fer n'y sont peut-être pas encore exploitées au milieu du XVe siècle, que ce soit à Vaulnaveys ou à Vizille même, elles sont en passe de l'être. Visiblement, cette concession est intéressante puisque, les quinze années passées, les héritiers de Claude Coct, décédé le 15 août 1473<sup>830</sup>, accompagnés de plusieurs associés, sont de nouveau autorisés, pour une durée de dix ans, à extraire du minerai de fer dans ces trois châtelainies dans les mêmes conditions que leur aïeul<sup>831</sup>. La documentation conservée ne nous renseigne pas sur l'exploitation de ces mines de fer après ces concessions. Les comptes de châtelainies ne font état d'aucune redevance de ce type ni à Vizille ni à Allevard<sup>832</sup>. Mais il est probable que ces revenus sont comptabilisés dans une documentation comptable rendue à part et spécifique. Il est aussi possible que les recherches et entreprises d'extraction furent vaines et ne permirent pas de dégager de revenu.

Si ces exploitations sont supposées et non attestées explicitement par la documentation, d'autres sont bien présentes dans les sources médiévales. Tout d'abord en Oisans dont la richesse

828 Ténot 1919 : 659. Pour une comparaison entre le fer d'Allevard et le fer de Vaulnaveys, voir Collet-Descostils 1806 : 211-230.

829 Pilot de Thorey 1899 : 59, n° 1388.

830 Pilot de Thorey 1899 : 192, n° 1590bis, n. 4.

831 Pilot de Thorey 1899 : 283, n° 1735.

832 Les sources comptables concernant Theys s'arrêtent en 1448 donc ne couvrent pas cette période.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

géologique et minérale n'est plus à démontrer et où quelques filons de fer affleurent à la surface<sup>833</sup>. Selon A. Allix, les mines de fer de l'Oisans situées à La Garde, Livet ou entre Bourg d'Oisans et Villard-Notre-Dame, sont exploitées depuis une période immémoriale et remontent sans doute au Moyen Âge<sup>834</sup>. Celles de La Garde et Livet sont en effet mentionnées dans les enquêtes menées sur le domaine delphinal en 1339<sup>835</sup>, preuve d'une extraction du fer à l'époque médiévale. Cependant, elles ne permettent pas d'évaluer la portée de ces exploitations, car elles ne donnent aucun chiffre et ce silence fait même soupçonner qu'elles ne sont plus ou pas en activité lors du passage des commissaires<sup>836</sup>. La présence de martinets installés dans la vallée de la Romanche notamment à Livet et à Séchilienne dès le XIVe siècle<sup>837</sup>, plaide pourtant pour une exploitation du fer au Moyen Âge en Oisans. Il est en effet, difficile d'expliquer autrement l'installation de ce type d'industrie alors que le mandement est complètement à l'écart de toutes les routes commerciales du fer. Sans mines de fer, il aurait été plus judicieux d'importer du fer déjà transformé plutôt que du minerai pour le travailler dans les martinets. Une extraction locale de fer assez importante pour subvenir aux besoins des hommes de la châtelainie est donc tout à fait envisageable malgré le fait que rien n'apparaît dans la comptabilité delphinale. Aucun cens n'est prélevé sur l'exploitation du fer que ce soit sur les volumes de minerai extraits ou sur la production des martinets, ce qui induit sans doute une production très modeste simplement pour un usage local et non pour alimenter les marchés de la région.

Enfin, l'exploitation minière du fer est attestée dans la châtelainie de Briançon, et plus particulièrement au village du Monétier<sup>838</sup>, situé sur les pentes du col du Lautaret reliant Oisans et Briançonnais. Les mines de fer du Monétier, sans doute celles figurées sur les cartes I.G.N. dans la montagne du Puy du Cros à plus de 2000 m d'altitude et celles indiquées au-dessus du hameau du Freyssinet, apparaissent dans la documentation au milieu du XVe siècle lorsque le gouverneur du Dauphiné, Raoul de Gaucourt, concède le 4 novembre 1446 à Hugues Baile, habitant du Monétier, les mines de fer et de cuivre situées dans les châtelainies d'Exilles, Césane et Briançon contre la vingtième partie de la production excepté les cinq premières années où il ne doit rien<sup>839</sup>. Cette concession, confirmée dès le 28 janvier suivant par le Dauphin lui-même, est inspirée de celles touchant aux métaux précieux et délivrée durant tout le XVe siècle<sup>840</sup>. Nous retrouvons la liberté

---

833 Héricart de Thury 1807 : 299, 302-303.

834 Allix 1929a : 687.

835 Faure 1907 : 170 ; Allix 1929a : 688 ; Bailly-Maître 2011b : 222.

836 Faure 1907 : 170.

837 Sclafert 1926a : 536 ; Allix 1929a : 688 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 82

838 Aujourd'hui Le Monétier-les-Bains, Hautes-Alpes.

839 Pilot de Thorey 1899 : 83, n° 212.

840 Pour en savoir plus sur les caractéristiques des concessions minières touchant les métaux précieux en Dauphiné au XVe siècle, cf. *supra*.



### Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal

d'ouvrir des chantiers où le désire l'entrepreneur contre dédommagement du propriétaire, une exonération de taxes sur le transport du minerai ainsi qu'une période où le cens annuel n'est pas versé pour permettre le lancement de l'entreprise.

Cette concession provoque la colère des habitants qui s'estiment lésés par cet acte et adressent leurs reproches au Dauphin. Selon eux, les gisements de fer qu'exploite Hugues Baile sur le territoire du Monétier sont situés en bordure des prés communaux. De plus, ils payent une redevance annuelle pour le libre usage des bois, eaux et autres ressources de la communauté depuis 1343, date des libertés accordées par Humbert II. Enfin il s'avère que les gisements sont déjà exploités par les villageois avant que le Dauphin ne les concède à Hugues Baile<sup>841</sup>. Cette supplique démontre bien l'importance des mines de fer dans l'économie locale. Elles représentent une richesse non négligeable pour une société alpestre relativement pauvre et l'exploitation du fer constitue sans doute un revenu complémentaire pour plusieurs familles. C'est pour cela, au nom des libertés octroyées, que les habitants du Monétier refusent de voir leurs mines de fer exploitées exclusivement par un seul entrepreneur, fut-il du village. Cela révèle également qu'au milieu du XVe siècle, le Dauphin ne maîtrise pas toute la production minière puisque les villageois ont commencé l'extraction avant que le Dauphin n'en concède le droit ni même ne fixe un cens.

La plainte de cette petite communauté du Briançonnais est donc l'occasion pour le pouvoir delphinal de remédier à la situation. D'une part, les griefs sont entendus et l'acte de concession accordé à Hugues Baile est cassé dès le 28 mars 1447<sup>842</sup>. D'autre part, la concession des mines de fer est transférée aux habitants du Monétier dans les mêmes conditions que celles d'Hugues Baile. Le Dauphin prend donc le contrôle des mines et institue des règles qui n'étaient pas forcément respectées lorsque l'exploitation minière était gérée par la communauté avant cette affaire. Mais surtout, il impose le cens du vingtième de la production correspondant à l'antivage d'Allevard ou au *chandolium* de Château-Dauphin. Comme souvent, depuis la fin du XIVe siècle, l'administration delphinale préfère se délester de la charge de perception des cens en nature contre une redevance en argent, si bien que dès l'année suivante, le Dauphin demande au châtelain de Briançon de mettre aux enchères la perception du vingtième du minerai de fer produit qui, selon les albergataires, rapporte 40 florins par an<sup>843</sup>. Les enchères sont alors emportées pour une durée de trois ans par un certain

---

841 Sclafert 1926a : 618.

842 Pilot de Thorey 1899 : 140, n° 416.

843 A.D.I., B4392/14-1 (1448) ; Pilot de Thorey 1899 : 216-217, n° 615.

Le texte n'est pas très clair (*cf.* vol. II), mais il semblerait que les 40 florins estimés se rapportent à la valeur totale de la production annuelle, dont le vingtième équivaldrait à 2 florins. En effet, 40 florins de cens annuel placerait les mines de fer du Monétier au même rang que les meilleures mines du Dauphiné, ce qui n'est pas plausible pour ce qui semble être une petite exploitation. En effet, en moyenne, les mines de Theys rapportent plus de 50 florins annuels de cens au XIVe siècle et plus de 49 florins au siècle suivant (Tableau 26).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Pierre Marcellin, fils de Guillaume Marcellin et habitant au Monétier, pour 25 gros de monnaie courante<sup>844</sup>.

Il est difficile de suivre ensuite, jusqu'à la fin du XVe siècle, l'évolution de l'exploitation minière puisque les cens acquittés par les acquéreurs ne sont pas mentionnés dans les comptes de la châtellenie de Briançon. Cependant, le fait que la mise aux enchères trouve preneur aux environs de la valeur réelle du cens démontre que l'activité des mines doit être correcte et intéresse les habitants des lieux. La production minière trouve sans doute un débouché non loin de là, de l'autre côté du col du Lautaret, en Oisans, dans les martinets de Villar-d'Arêne mentionnés dès 1405<sup>845</sup>.

Ces exemples montrent donc que l'extraction du fer en Dauphiné ne se cantonne pas aux trois grands districts identifiés à Allevard, Theys et Château-Dauphin, mais qu'elle existe bien dans plusieurs vallées du Haut Dauphiné. Cependant, le Dauphin la contrôle mal, car elle est de petite envergure et se limite à alimenter les marchés locaux, éloignés des routes commerciales du fer. Il ne prélève quasiment aucune redevance de cette activité et c'est presque par hasard, par l'octroi d'une concession, que le pouvoir delphinal apprend que les habitants du Monétier exploitent des mines de fer dans les limites de leur communauté<sup>846</sup>. Loin de s'en offusquer, il en profite pour fixer des règles et un cens annuel, preuve que malgré la modicité des exploitations, le Dauphin ne néglige aucun revenu.

\*\*\*

De ce tour d'horizon sur l'exploitation du fer en Dauphiné médiéval, nous pouvons conclure que trois centres de production de minerai fer importants se détachent. D'abord les mandements d'Allevard de Theys, dont les volumes de productions ne sont pas simples à estimer surtout pour Allevard où le Dauphin prélève le vingtième sur toutes les mines de manière théorique, mais en pratique se limite aux quelques fosses minières situées dans son domaine. Ensuite, un peu plus en

---

844 A.D.I., B4392/14-2 (1448).

Cette enchère de 25 gros nous donne la confirmation que les 40 florins annuels portent bien sûr la valeur de la production totale. 25 gros de monnaie courante correspond à un peu moins de 2 florins de bon poids, proche de la valeur du vingtième si la production totale vaut 40 florins.

845 Bailly-Maitre, Bruno-Dupraz 1994 : 82.

846 Les reconnaissances passées par Guigues de Morges au Dauphin Humbert II en 1338 signalent qu'il tient en fief de ce dernier dans les paroisses de Quaix-en-Chartreuse, de Mont-Saint-Martin et du Sappey-en-Chartreuse, entre autres biens, « *terris cultis vel incultis, pratis, vineis, censibus, serviciis, usagiis, gardis mero et mixto imperio omnimoda jurisdictione et cum omnibus et singulis que infra dictas parochias continens [...] et cum minas et fodinas metallorum quorumcumque [...]* » (A.D.I., B3243, fol. 42-42v° (1338)). Cependant, cette longue liste de biens dépendant du Dauphin ressemble beaucoup à celles rappelées par les enquêteurs du milieu du XIIIe siècle, qui signalent en tous lieux que les richesses minières, entre autres choses, sont propriété exclusive du Dauphin, même dans des territoires où aucune mine n'est située et qui ne possède pas de richesses géologiques ou minérales (Falque-Vert 1997 : 138). Cette mention n'est donc pas forcément un gage qu'une mine était effectivement exploitée au Sappey, mais protège justement les intérêts du Dauphin au cas où l'on viendrait à découvrir des filons métallifères exploitables.

### **Production de fer et contrôle delphinal : la complexité du système comtal**

retrait par rapport aux deux autres vient le district minier de Château-Dauphin qui concentre une exploitation du fer saisonnière relativement bien connue du point de vue des chiffres. Grâce à leur étude, les modalités d'exploitation sont plus claires et montrent qu'une petite part de la population participe à l'exploitation minière souvent en complément d'une activité principale.

Sur ces activités, le Dauphin assoit une politique fiscale particulière à l'extraction minière, mais également à la transformation du minerai en fer minéral et à son transport en taxant tous les niveaux de production (minerai, fer, produit commercialisé). Cependant, cette politique n'est pas uniformément appliquée dans chacun des mandements miniers. Allevard, grâce à ses franchises municipales, dispose d'une pression fiscale plutôt faible comparée à celle exercée à Château-Dauphin où des cens spécifiques portent sur chaque stade de la production (mineurs, production minière, transport, fusines, pesée du fer vendu, etc.). Theys s'établit entre les deux avec un antivage situé au douzième (et non au vingtième) et des taxes sur le fer métallique.

Enfin, l'extraction du fer est également perceptible en dehors de ces trois grands districts miniers. D'abord chez les Chartreux, mais l'étude attentive et objective des sources a mis en évidence la difficulté de prouver une telle activité dès le Moyen Âge dans quelques vallées et surtout la faiblesse des éléments qui plaident pour la cause du chartreux métallurgiste. Toujours est-il qu'il ne faut pas tirer un trait définitif sur cette interprétation, mais seulement la nuancer et considérer que ça n'a pas forcément été linéaire et que l'accès à la métallurgie par les chartreux a pu se faire plus tardivement que ce que nous pensons, vers le XIVe – XVe siècle. Ensuite, dans certaines vallées du Haut-Dauphiné, des mines de fer sont également exploitées par des particuliers ou des seigneurs locaux voire des communautés affranchies afin d'alimenter en fer des régions en périphérie ou trop éloignées de la route commerciale du fer autour de la vallée de l'Isère. Cette ouverture de mines et l'installation de martinets dans ces vallées, malgré des rendements faibles, montrent l'importance du fer et de l'acier dans la société médiévale et dans toutes les classes sociales. Si des marchands de La Mure en Matheysine vont jusqu'à Allevard se fournir en fer, c'est bien parce que la demande locale est forte même dans des régions rurales.

### **III — LE FER EN DAUPHINÉ MÉDIÉVAL : UN MÉTAL UNIVERSEL**

---

Le fer en tant que métal est un matériau complexe à obtenir, car il résulte d'une suite de procédés précis qui ne doivent rien à l'à-peu-près. Cela nécessite des compétences, des moyens techniques et un certain savoir-faire. Cependant, c'est également un matériau très pratique. Solide, il

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

peut servir à divers emplois qui nécessitent une certaine robustesse que n'apportent pas le bois ou la pierre. Ductile, il est façonnable et peut donner beaucoup d'objets de différentes formes et utilisations pour qui a des compétences en matière de forge. Enfin, contrairement à l'or et l'argent, il n'est pas rare et se trouve en quantité relativement grande. Cela fait donc du fer un matériau de choix pour divers usages. Cependant, il est légitime de s'interroger sur l'utilisation qui en est faite en Dauphiné. Si nous avons vu que le sous-sol dauphinois regorge, par endroits, de minerai de fer que les populations savent l'extraire et que les propriétaires de martinets ont les compétences pour le transformer en barres et fer ou en gueuses d'acier, produits semi-finis ; qu'en est-il de la création de produits finis en fer ? Les Dauphinois ont-ils les capacités techniques pour façonner des objets ou des outils en fer ? Que mettent-ils en œuvre dans leurs forges et quel est le public visé ? Le fer est-il réservé à une certaine classe sociale, plutôt aisée, ou au contraire, la petite paysannerie y a-t-elle aussi accès ? Les réponses à ces interrogations éclairent sur la manière dont le fer est utilisé et pensé en Dauphiné. Mais avant de commencer cette enquête, il est nécessaire de discerner les domaines dans lesquels le fer est utilisé.

Tout d'abord, et c'est sans doute la catégorie majoritaire, le fer est généralement utilisé comme armement. Solide, il ne casse pas ; ductile, des zones extrêmement tranchantes peuvent être créées tout comme des pointes saillantes ; il encaisse également plutôt bien les chocs. Il remplace donc avec avantage le bois et la pierre et même le cuivre employés durant la préhistoire pour la confection d'armes. Ensuite, il trouve également sa place dans le domaine du bâtiment. Par sa robustesse, il permet de construire des édifices de plus en plus imposants et défiant les lois de la nature. Enfin, on le retrouve dans une utilisation au quotidien avec l'outillage professionnel et la quincaillerie. Qu'en est-il donc en Dauphiné ? Y est-il utilisé dans tous ces domaines ? Dans quelle proportion ? Cette enquête, si elle ne peut être exhaustive, nous en donne un aperçu global.

#### 1. Une utilisation à des fins militaires

La guerre fait, pour ainsi dire, partie de l'histoire du Dauphiné. Si sa création par la dynastie des Guigonides n'est pas due à une grande conquête militaire, mais à une réunion progressive de plusieurs territoires et droits, généralement par la voie diplomatique ou par la force (usurpation) ; il n'en reste pas moins que les comtes d'Albon successifs et après eux les Dauphins doivent littéralement batailler pour conserver et préserver leurs terres<sup>847</sup>. D'abord contre des puissances extérieures, avec au premier rang l'ennemi héréditaire, le voisin savoyard, ou encore contre les bandes de routiers provençaux ou languedociens. Puis parfois, également contre des forces

---

847 Pour situer le contexte politique aux environs de l'an Mil lors de la création des dynasties d'Albon (futurs Dauphins) et de Savoie se reporter à Ripart 2008.

intérieures, car la multitude de seigneurs, pas tous bien contrôlés, crée de temps à autre des conflits internes qui doivent généralement être réglés *manu militari*. Le plus belliqueux des Dauphins est sans doute Guigues [VIII] qui fait de la guerre contre la Savoie un objectif et la principale politique delphinale. Il trouve d'ailleurs la mort durant un épisode militaire, au siège de La Perrière en 1333. Le fait militaire se traduit par deux aspects différents dans lesquels le fer ne joue pas le même rôle : la mobilisation des forces armées et la fortification pour la défense du territoire. Dans le premier cas, il est utilisé pour équiper des hommes ou pour les protéger, dans le second il s'agit d'un emploi, peu évident à déceler, dans la structuration des édifices.

### a) L'armement du soldat dauphinois

La guerre occupe donc une place importante dans l'histoire delphinale, mais paradoxalement, les populations rurales comme citadines ne sont pas très marquées par les affrontements ni même par l'instabilité engendrée. En effet, les batailles rangées sont très rares et les châteaux sont majoritairement pris par ruse ou affaiblissement de l'adversaire suite à de longs sièges<sup>848</sup>. Les combats sont donc rares, voire anecdotiques, et sont souvent limités à des échauffourées à l'exception des grandes batailles comme celles de Varey (1325) ou d'Anthon (1430). Cependant, la mobilisation des hommes est relativement importante. Elle est mise en œuvre dans le cadre des chevauchées, droit du Dauphin lui permettant de mobiliser un certain nombre d'hommes armés par communautés, mais aussi dans le cadre de la mise en défense des places fortes avec des garnisons. Enfin, des hommes en armes sont aussi recrutés pour la surveillance de prisonniers importants dont il faut assurer l'intégrité physique et la captivité jusqu'au procès et, généralement, jusqu'au gibet.

La mobilisation des hommes dans les chevauchées delphinales, sorte de service militaire dû autant par les nobles que par les roturiers, est quasi permanente<sup>849</sup>. La principauté est sous la menace jusqu'en 1355 du conflit qui couve avec la Savoie et qui se manifeste souvent par des escarmouches ponctuelles et parfois par des affrontements plus importants. Les comptes de châtelainies rendent très bien compte de cette mobilisation incessante et coûteuse pour le Dauphin. Selon le droit de chevauchées, chacune des communautés dauphinoises doit au comte la mobilisation de quelques hommes en armes durant une durée limitée et parfois même sur une distance déterminée, au-delà desquelles les frais sont à la charge du Dauphin. Ces hommes armés se rendent régulièrement, accompagnés des nobles chevaliers, aux confins du Dauphiné, à la frontière de la Savoie. En 1319-1320, la chevauchée est convoquée à La Perrière, Voiron ou encore Moirans. En 1325, c'est à Suse,

---

848 La technique généralement employée est l'échalade, car elle ne nécessite pas de gros moyens techniques ni humains et ne demande pas un temps de préparation important (Miquel 1989 : 36 ; ; Nicolas 2005 : 136-137). En Comtat Venaissin, c'est la technique la plus employée pour prendre les places fortes (Butaud 2001, t. 2 : 625).

849 Pour une synthèse sur le droit de chevauchées ou cavalcades voir : Nicolas 2005 : 53-61.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Varey et de nouveau à La Perrière que se rassemblent les armées delphinales<sup>850</sup>. En 1332-1333 les forces militaires de la principauté sont mobilisées en Briançonnais pour contrer une tentative d'invasion du comte de Savoie<sup>851</sup>. En 1341, c'est encore en Piémont que les hommes en armes sont appelés, ainsi qu'au château de Bellecombe dans la haute vallée de l'Isère, aux confins nord du Dauphiné<sup>852</sup>. Enfin, en 1348, des troupes sont envoyées prendre le château de Miribel en bordure du Rhône<sup>853</sup>.

Les convocations aux chevauchées ne concernent pas toujours le conflit avec la Savoie, mais aussi des régions plus éloignées des zones de tensions entre les deux principautés, principalement concentrées sur les frontières. En effet, au début de la première décennie du XIV<sup>e</sup> siècle, c'est en Embrunais et Gapençais, dans le sud du Dauphiné, que sont réunies les armées delphinales. Elles s'y rendent encore en 1326 à Chorges, ainsi qu'en 1330-1331<sup>854</sup>. Vienne est également concernée en 1340, lorsque le Dauphin décide de regrouper des troupes en vue d'une intervention en France, de l'autre côté du Rhône<sup>855</sup>. La même année, le châtelain de Miribel, dans les Baronnie, envoie 21 hommes armés à Vienne, mais aussi à Romans et à Taulignan (Drôme). De plus, il doit payer les gages de 16 arbalétriers qui se sont rendus deux jours à Pont-de-Sorgues en Comtat Venaissin sans que la raison soit précisée, sans doute à l'occasion d'un des nombreux voyages d'Humbert II à la cour avignonnaise<sup>856</sup>. Les motifs de mobilisation des hommes sous les bannières delphinales sont donc divers et ne trouvent pas tous leur existence dans le conflit delphino-savoyard.

Les chevauchées sont parfois levées pour maintenir la paix à l'intérieur du Dauphiné face à des seigneurs locaux trop indépendants. C'est notamment le cas en 1426 lorsque le gouverneur du Dauphiné Mathieu de Foix, est contraint d'ordonner la prise et la démolition du château de Pellafol (Isère), car son propriétaire, Guillaume de Montorcier, refuse de prêter hommage au Dauphin<sup>857</sup>. Leur convocation est parfois également nécessaire pour mater une révolte interne, notamment celle fomentée par François de Bardonnèche qui, avec l'appui des Savoyards, a semé le trouble dans les châtelainies du Dauphiné piémontais au début des années 1330, poussant des communautés à s'opposer au Dauphin. En 1339-1340, le Dauphin doit étouffer un soulèvement populaire à Vienne. En 1341, les troupes comtales d'Humbert II sont convoquées à Pizançon et Romans pour soumettre définitivement la ville récalcitrante à l'autorité delphinale. Autre exemple de révolte, celle menée

---

850 A.D.I., 8B611.

851 A.D.I., 8B614.

852 A.D.I., 8B624.

853 A.D.I., 8B631.

854 A.D.I., 8B613.

855 A.D.I., 8B624, fol. 2v<sup>o</sup>, 29v<sup>o</sup>.

856 A.D.I., 8B624, fol. 159v<sup>o</sup>-161.

857 Mourier, Viallet 1991 : 101 ; Nicolas 2005 : 136-137.

par Galéas de Saluces, en 1362, qui occupe la bâtie de Pont d'où il est finalement délogé par les Dauphinois<sup>858</sup>. À ces besoins internes de présence militaire pour maintenir l'ordre et la *pax delphinata* sur le territoire, s'ajoutent des raisons externes comme le soutien d'un allié politique. Cela expliquerait la présence d'arbalétriers dauphinois à Pont-de-Sorgues en 1341 ainsi que de l'envoi de troupes en France<sup>859</sup>.

La paix signée avec la Savoie en 1355 sous l'égide des Français est annonciatrice d'un climat de paix, mettant fin aux conflits incessants entre les États voisins. Cependant, l'accalmie est de courte durée, car à partir de 1360 et la signature du traité de Brétigny stoppant les combats entre Anglais et Français, les troupes de mercenaires recrutés par les deux camps sont libérées et sèment le trouble dans les régions qu'elles traversent par des pillages, des violences et autres rapines, notamment en Dauphiné. La présence de ces bandes de routiers aux frontières du territoire jusqu'à la fin du XIVe siècle, une fois en Lyonnais, une autre fois rive droite du Rhône, en Provence ou encore en Piémont, crée une atmosphère perpétuelle de danger imminent. Le gouverneur du Dauphiné convoque à de nombreuses reprises les chevauchées pour organiser la défense du territoire face à ces hordes de soldats, bien entraînés et avides de pillages<sup>860</sup>.

Ces agressions de Compagnies de routiers mettent également en avant un autre aspect de la mobilisation des hommes armés : localisée sur les frontières nord durant la guerre contre la Savoie, elle est généralisée à quasiment tout le territoire pour lutter contre cette agression extérieure. Il s'agit en particulier de la mise en défense et de la garde des châteaux. Comme nous l'avons déjà vu pour Château-Dauphin, où la mise en défense est permanente à cause des troubles répétés et sa position frontalière et isolée, dès que l'état d'urgence est décrété par le gouverneur du Dauphiné, le châtelain ou le bailli, des hommes armés sont recrutés pour garder les places fortes concernées et assurer leur défense en cas d'attaque. Durant les multiples épisodes de la guerre contre la Savoie, des garnisons sont régulièrement mises en place notamment dans les châteaux de Bellecombe, La Perrière et La Buissière qui sont directement exposés à la menace savoyarde<sup>861</sup>. En 1332-1333, c'est le château de Bardonnèche qui est mis en défense en prévision d'une attaque du comte de Savoie, qui, profitant des dissensions et de la désorganisation provoquée en Piémont dauphinois par la

---

858 *Cf. supra.*

859 À cette époque, la France est le dernier recours pour Humbert II, le dernier soutien pour ne pas voir sa principauté démembrée ou soumise au voisin savoyard. Après le refus de l'Église de lui racheter ses terres, les négociations sont engagées avec le roi de France en pleine guerre de Cent Ans. Il n'est alors pas étonnant que le Dauphin lui prête un appui militaire.

860 Pour approfondir la question des grandes Compagnies en Dauphiné, voir : Nicolas 2005.

861 A.D.I., 8B611 (1325).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

révolte de François de Bardonnèche, a envoyé des troupes armées stationner non loin de là à Fourneaux, près de Modane<sup>862</sup>.

En 1340, Guigues de Morges et Guillaume de la Tour, conseillers du Dauphin, ordonnent de mettre en garnison quelques hommes armés dans les places fortes des châtelainies proches de la Provence et du Comtat Venaissin (Upaix, Serres, Montalquier, Saint-Bonnet, Embrun, etc.) « *tempore infirmatis domini apud Pontem Sorgiem* »<sup>863</sup>. Huit ans plus tard, l'état de défense est à nouveau ordonné dans quelques localités, cette fois-ci à cause de la peste. C'est le cas à Bramafan près de Bardonnèche où la mise en garnison durant deux mois de 4 hommes est décidée par le prévôt d'Oulx, recteur d'une partie du château, « *tempore mortalitatis* »<sup>864</sup>. L'épidémie de peste est également à l'origine du stationnement de quelques hommes au château d'Upaix (Hautes-Alpes) à cause des dissensions causées non loin de là, à Mirabel (Drôme) – « *tempore discentionis et exercitus Miribelli* » – par la persécution des juifs, désignés responsables de la forte mortalité<sup>865</sup>.

Enfin, avec la présence de bandes de routiers dans les environs dès le début des années 1360, les châteaux situés sur les marges du Dauphiné, que ce soit dans la vallée du Rhône ou en Gapençais, Embrunais ou Briançonnais, régions les plus exposées aux pillages, sont régulièrement mis en défense et certains, comme Château-Dauphin, sont gardés en permanence pour empêcher ou au moins prévenir tout trouble venant du Piémont<sup>866</sup>. Les raisons de mobiliser les hommes à la garde de châteaux sont donc très diverses : danger imminent d'invasion extérieure, danger potentiel, prévention de troubles internes ou réponse à une surmortalité inquiétante et inexplicquée. Même lorsque les armées delphinales ne sont pas convoquées pour des chevauchées, les hommes d'armes dauphinois peuvent donc être mobilisés pour effectuer les tâches de guet et de garde dans les châteaux du Dauphin.

Parfois, la mobilisation d'hommes armés peut revêtir une autre nature que l'acte militaire. Même si cela n'est pas systématiquement mentionné dans les textes, elle mérite d'être signalée : il s'agit de la garde de prisonniers particuliers. D'ordinaire, ces derniers sont surveillés par des gardiens généralement désignés par leur nom dans la comptabilité qui ne précise pas s'ils sont armés

---

862 A.D.I., 8B616, fol. 51v° (1332-1333).

863 A.D.I., 8B629, fol. 43v° et 234.

Cette mobilisation dans les châtelainies frontalières à la Provence et au Comtat Venaissin alors que le souverain Dauphinois est malade à Pont-de-Sorgues, montre que les conseillers delphinaux ont anticipé la mort d'Humbert II, dernier Dauphin et sans descendance, ainsi que tous les bouleversements que pouvaient exercer une telle éventualité, laissant la principauté à la merci de ses ennemis.

864 A.D.I., 8B631, fol. 42 (1348).

865 A.D.I., 8B631, fol. 57v° (1348).

866 Pour la garde des châteaux hauts dauphinois durant la fin du XIVe siècle voir Nicolas 2005 : 62-80.



ou non<sup>867</sup>. Mais parfois, il arrive qu'un prisonnier soit placé sous bonne garde auprès d'hommes armés qui font figure de véritable escorte militaire<sup>868</sup>. C'est notamment le cas en 1343-1345 à Embrun où un certain Boniface de Castel est arrêté pour faux monnayage. Ce chef d'accusation est extrêmement grave, car il touche directement à la légitimité du prince et s'attaque à son pouvoir. L'homme est donc envoyé à Grenoble, pour se faire juger, sous la garde de quatre cavaliers et de six piétons<sup>869</sup>. Les termes employés dans la comptabilité sont sans équivoque, il s'agit bien d'hommes armés qui protègent le prisonnier jusqu'à son jugement qui se doit exemplaire, et également le dissuadent de toute tentative de fuite. La garde de prisonniers importants nécessite donc parfois l'appel à un contingent armé.

Nous voyons bien par cette rapide synthèse, bien évidemment non exhaustive, que les Dauphinois sont très régulièrement employés pour servir dans l'armée du Dauphin, défendre le territoire ou garder châteaux et prisonniers. Chaque homme convoqué aux chevauchées se doit donc d'être armé. Chacun est mentionné dans les textes suivant sa catégorie. Nous retrouvons d'abord les chevaliers, nobles, qui sont révélés par divers termes (*milites, equites, nobiles, barnerii*). Ensuite viennent les clients (*clientes*) qui sont des fantassins tout comme les archers ou arbalétriers (*balisterios, albarestis*) dont l'arme est précisée par la dénomination. Puis nous trouvons les écuyers (*garcifer, garcio*) qui assistent les chevaliers et combattent à leurs côtés. Et enfin des hommes d'armes désignés sous le terme général de « *homines cum armis* ». La documentation dauphinoise est généralement peu détaillée à ce sujet, car elle ne mentionne pas les armes employées ni les éventuelles protections que portent les soldats. Cependant, il arrive que certaines parties des comptes de châtelainies soient plus précises et permettent d'entrevoir l'armement du soldat dauphinois<sup>870</sup>.

---

867 « *Primo solvit de mandato domini Stephani Pelati iudicis Jacobo Odonis custodi carceris comunis Ebreduni, pro personagio et labore suo, et sociorum qui dictum delatum per sex dies et noctes custodierant captum : XX. s. Viennensium.* » (Extrait du comte de la châtelainie de Montalquier en Gapençais de 1334 cité par Manteyer 1944 : 424).

868 Toute une partie du compte du bailliage de La Tour entre 1326 et 1328 liste les frais liés aux captifs et mentionne une garde armée dans certains cas (A.D.I., 8B265, fol. 48-48v°).

869 « *Item solvit pro expense Bonifacii de Castello falsonis monetarum qui captu fuit apud Ebredunum et inde ducitur apud Gratianopolim de mandato domini sub fida custodia pro justicia facienda et inde fuit suspensus et solvit tam pro ipso quam pro quatuor equitibus et sex peditibus qui ipsum custodiebant reddit mandatam domini et instrumentum confessionis dictorum expensorum omnibus monetis ad grossos reductis : XV s. IIII d. grossos.* » (A.D.I., 8B629, fol. 233v°).

870 Voir également Nicolas 2003 et Nicolas 2005 : 123-128.

Pour les armes utilisées par les Savoyards durant les guerres menées contre les Dauphinois, voir les inventaires du matériel contenus dans les châteaux (Kersuzan 2005 : 163-165). Pour comparaison avec l'armement employé dans les forteresses royales des Corbières, voir Bayrou 1983. Pour connaître les armes circulant à Avignon, proche du Dauphiné, au XIV<sup>e</sup> siècle, voir Brun 1951. Pour une étude de l'armement en Bourgogne, voir Cognot 2013. Pour l'armement en Catalogne se reporter à Vondra 2015. Enfin pour une étude générale du lien entre l'armement et la métallurgie, consulter Finó 1964.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Tout d'abord, la transaction entre les habitants d'Embrun et de Savines<sup>871</sup> en 1235 apporte quelques éléments de réponse. Elle porte sur une alliance des deux communautés en cas de guerre : celles-ci se doivent une assistance mutuelle<sup>872</sup>. Pour s'assurer du soutien militaire des Savinois, les consuls d'Embrun acceptent de verser à leur seigneur une somme de 130 livres viennoises pour l'achat d'armes et fixent un quota minimum d'armes fournies. Ainsi, les habitants de la châtelainie de Savines doivent pouvoir équiper six cavaliers avec six armures de fer pour les chevaux<sup>873</sup>, six cottes de mailles et des sandales ferrées<sup>874</sup>. Les enquêtes delphinales menées en Queyras en 1265 mentionnent dans les tarifs du péage de la foire d'Abriès, récemment créée en 1259 par le Dauphin, des arcs, des arbalètes, des lances, des casques et des boucliers<sup>875</sup>.

Ensuite, l'équipement des soldats prenant part aux chevauchées delphinales est également détaillé dans la grande charte des libertés accordée au Briançonnais en 1343 puis rappelé l'année suivante dans les comptes de châtelainies lorsque la participation aux chevauchées est demandée. En effet, en échange des nombreuses libertés et d'une autonomie accrue octroyées par Humbert II, les communautés briançonnaises doivent un appui militaire de 500 hommes gratuitement<sup>876</sup>. Ce n'est qu'à partir de ce nombre que le Dauphin paye les effectifs supplémentaires. Pour empêcher les communautés d'envoyer aux chevauchées des paysans désarmés et donc inutiles, la charte indique que chaque homme est dans l'obligation de porter un équipement convenable composé d'armes défensives et offensives : plates, cottes de mailles, gantelets de fer, gorgerins, bassinets, épées, couteaux, lances et arbalètes. La liste du matériel n'est pas exhaustive, mais induit que les paysans appelés doivent être armés et opérationnels, ce qui est rappelé dans le compte de la châtelainie de Césane pour l'année 1343 : la moitié du contingent envoyé aux chevauchées cette année-là est équipée d'arbalètes, le reste de lances<sup>877</sup>.

871 Village englouti par la construction du barrage de Serre-Ponçon en 1960. Une nouvelle agglomération a été bâtie sous le nom de Savines-le-Lac. Le site d'habitat médiéval se situe au hameau de La Paroisse et les ruines du château et de l'église sont encore visibles (Nicolas 2005 : 138-139).

872 Brès 1966 : 114.

873 L'armement du cavalier et les pièces de harnachement en fer se retrouvent notamment dans les habitats lacustres de Colletière à Charavines et des Grands Roseaux (Isère) : outre les fers à cheval et leurs clous de fixation, des étrilles de fer, des pièces venant équiper les sangles de cuir comme les boucles, des mors ou encore des éperons y ont été découverts (Collardelle, Verdel 1990 : 86 ; Colardelle, Verdel 1993a : 211-213, fig. 146-148, 319-320, fig. 237).

874 « [...] *ad hoc tamen quod ipsi domini de Sabina possint inde, pro dicta guerra, emere armaturas : ad minus VI cubertas ferreas equorum et VI aubercs seu loricas, cum caligis ferreis* [...] » (d'après Brès 1966 : 103).

875 Falque-Vert 1997 : 114.

876 A.M.B. Charte des Escartons, art. X.

877 « *Item cum pactonibus et conventionibus predictis universitates Brianzonensi convenierint in cavalgatis domini V<sup>c</sup> clientes armatos de platis de bacignis oberjonatis goregeriis ferreis {carotecis (sic : cirotecis)} et aliis arnesiis competentis pedicti et specialiter medietas munita sit lanceis {jesarmis (biffè)} et alia balistis* [...] » (A.D.I., 8B629, fol. 174 (1343)).

N. Nicolas interprète les lanciers comme étant des cavaliers (Nicolas 2005 : 55). Cependant, il est difficile de croire que les châtelainies briançonnaises ont les capacités de fournir 250 chevaux pour les chevauchées étant donné la pauvreté de ce territoire. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle déjà, l'essentiel du service militaire pour le comte est réalisé par des piétons en Queyras (Falque-Vert 1997 : 226). De plus, la mention de guisarmes (*jisarmis*), ->425

La revue des effectifs armés de la province du Dauphiné enregistrée les 5 et 6 novembre 1368 auprès du gouverneur témoigne aussi de certains équipements. Certains noms de cette liste sont associés aux mentions « *armatum de uno capello ferreo* », « *portans I capello ferreo* » ou « *habentem capellum ferri* »<sup>878</sup> ce qui signifie qu'ils sont munis de sortes de calottes en fer protégeant le haut du crâne, équipement donc assez rare pour être signalé. De même, cette liste précise la présence des archers qui semblent jouir d'un statut différent des autres par leur arme de prédilection<sup>879</sup>.

Les inventaires réalisés dans les châteaux, surtout vers la fin du XIV<sup>e</sup> et le début du XV<sup>e</sup>, permettent un aperçu de l'armement disponible pour équiper les hommes chargés de surveiller et de défendre la châtelainie<sup>880</sup>. Les sources donnent un aperçu assez hétérogène de la situation mêlant armes offensives et armes défensives. Néanmoins, s'il n'y a pas d'équipement type dans les châteaux delphinaux, des tendances se dessinent. En effet, en armes offensives, parmi les haches, lances, guisarmes, pieux et piques<sup>881</sup>, les arcs et arbalètes accompagnés de leurs projectiles demeurent une constante (Tableau 27). Ces armes de jet, très efficaces pour la défense, car elles permettent d'atteindre la cible de loin tout en restant protégé<sup>882</sup>, sont mentionnées dans la majorité des châteaux, accompagnées de leurs munitions, les carreaux et les flèches<sup>883</sup>. Non loin du Dauphiné, en Savoie, les châteaux sont également équipés en projectiles d'arbalètes et de balistes<sup>884</sup>. Dans certains

---

biffée juste après la mention des lances (*lançais*), pourrait indiquer le statut des soldats portant ce type d'arme à hampe, car le guisarme est essentiellement utilisée par les piétons (Finó 1977 : 145).

878 Chevalier 1874 : 163-177, n°LX (1368).

879 Il est tout à fait logique de signaler les archers dans un contingent, car ils ne s'utilisent pas de la même manière que les fantassins ou que les chevaliers. Il importe aussi au chef de guerre de savoir de quel effectif il dispose dans chacune des catégories de guerriers pour élaborer sa stratégie.

880 Voir notamment Nicolas 2005 : 278-281.

881 Les découvertes archéologiques permettent également d'attester la présence de ces armes (lances et haches) en contexte castral. Les sites de Colletière et des Grands-Roseaux, installés sur les rives du lac de Paladru (Isère) ont révélé la présence de haches d'arme, de pointes de lance, de dagues et d'épées (Colardelle, Verdel 1993a : 214-216, fig. 149, 319-321, fig. 237-238).

882 Serdon 2003 : 42.

Les arbalètes sont plus aptes à servir pour défendre une place forte contrairement à l'arc qui est plus utilisé sur les champs de bataille. On estime notamment à environ 500 000 le nombre de flèches utilisées lors de la bataille de Crécy en 1346 (Hardy 1977 ; Sainty, Marche 2007 : 324).

883 À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, des pièces de métal (acier) entrent dans la composition de l'arbalète et la rendent plus solide (Serdon 2003 : 44). La pointe des projectiles est elle aussi en fer et c'est sans doute ce type d'armement métallique qui tient la place la plus importante dans les garnisons. Les traits d'arbalètes sont mentionnés en grandes proportions dans la documentation historique : 2200 carreaux et 300 flèches sont achetés pour la défense du château de Briançon en 1316 (A.D.I., 8B8, fol. 55) ; 10 000 carreaux sont mentionnés à la Perrière et 1000 à Avalon en 1325 (La Perrière : A.D.I., 8B611, fol. 53v° ; Avalon : A.D.I., 8B611, fol. 50v°), 500 au Bois-des-Ayes, 1000 à Bramafan près de Bardonnèche, 300 à Exilles en 1337 (Bois-des-Ayes : A.D.I., 8B620, fol. 6 ; Bramafan : A.D.I., 8B620, fol. 10 ; Exilles : A.D.I., 8B620, fol. 16v°), 2000 carreaux sont également envoyés à Château-Dauphin l'année de son édification, accompagnés de 12 autres appelés « *garoctis* » (A.D.I., 8B30, fol. 84 (1336)) plus spécifiques puisqu'ils sont destinés à être tirés par des balistes (Serdon 2003 : 189) ; en 1348, le château de Miribel est doté de 3900 carreaux et 150 « *garrotis* » (A.D.I., B2814 fol 49 v°) ; 21 caisses de viretons sont inventoriées en 1390 dans le palais delphinal d'Embrun (A.D.I., B4360, fol. 9) et 10 dans les châteaux de Voiron et de Château-Dauphin en 1422 (Voiron : Prudhomme 1919 : 210 ; Château-Dauphin : A.D.I., 8B685, fol. 250).

884 Ici aussi, le nombre de munitions fournies démontre une grande utilisation de ces armes de jet dans la défense des places fortes. Par exemple, en 1320, 500 carreaux sont entreposés au château de Léza dans le pays de Gex ; ->426

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

châteaux, comme à La Buissière en 1325 et à Mentoulles et au Bois-des-Ayes en 1337, l'arbalète est quasiment la seule arme à disposition pour se défendre.

Compte tenu de l'importance de ces armes dans les stratégies défensives, il n'est pas rare de retrouver des pointes de traits d'arbalète ou des pointes de flèches en contexte archéologique<sup>885</sup>. En Dauphiné, les sites datant du Xe-XIe siècle en ont livrés. Une cinquantaine de carreaux accompagnés de quelques pointes de flèches ont été mis au jour sur le site de Colletière au bord du lac de Paladru, occupé de 1003 à 1035<sup>886</sup>. Dans les environs, la fouille du site du Châtelard à Chirens, en lien avec l'habitat de Colletière, a elle aussi révélé des carreaux d'arbalètes<sup>887</sup> alors que sur le site voisin de la Louvatière, aucun armement n'a été découvert<sup>888</sup>. Les fouilles menées dans les environs du Bressieux, dans la basse vallée de l'Isère, à la motte de Boule Billon (Xe-XIe siècles) au XIXe siècle puis reprises au début des années 1970, ont permis la découverte de pièces de mobilier métallique où sont représentés quelques exemplaires de carreaux d'arbalète ou de pointes de flèches<sup>889</sup>. Ce type d'armement est aussi présent dans les découvertes archéologiques sur des sites plus tardifs, ce qui confirme son emploi en quantité importante comme le laissent entrevoir les sources écrites. Au village minier de Brandes, malgré la récupération systématique des objets en fer lors de l'abandon progressif du site, deux pointes de flèches et un carreau d'arbalète ont pu être dégagés<sup>890</sup>. Le château de Bressieux, où le fer a sans doute été systématiquement récupéré, a tout de même pu livrer deux carreaux d'arbalète datables des XIIIe et XIVe siècles<sup>891</sup>.

Sur le site d'Albon, pas moins d'une quarantaine de carreaux ont pu être identifiés et répartis en quatre types datés du XIe au XIVe siècle<sup>892</sup>. V. Serdon, qui a travaillé durant sa thèse à établir une typo-chronologie des carreaux d'arbalète, a pu se baser sur un corpus important de projectiles issus de fouilles couvrant toute la France<sup>893</sup>. La présence de carreaux se retrouve également dans des contextes qui ne sont pas directement militaires, comme à Brandes-en-Oisans ou encore au village d'Essertines (Loire) où des exemplaires de projectiles d'arbalète ont été retrouvés dans les maisons hors du château. Il en est de même pour des sites ruraux seigneuriaux comme à la Grange du Mont, non loin de Dijon, où des pointes de flèches sont présentes<sup>894</sup>, comme à Laquenexy, en Moselle<sup>895</sup>,

---

en 1354, 500 carreaux et 12 arbalètes sont livrés au château de Pont-d'Ain ; etc. (Kersuzan 2005)

885 Serdon 2003 : 80-81.

886 Colardelle, Verdel 1993a : 215-216, fig. 149 ; Colardelle, Verdel 1993b : 55.

887 Mazard, Colardelle 1993 : 338, fig. 253.

888 Berthon, Bois, Clermont-Joly 2006 : 36-37.

889 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 37-38, fig. 13.

890 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 132 et 134.

891 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 162, 164, fig. 203.

892 Serdon 2004. Je remercie ici Jean-Michel Poisson de m'avoir communiqué ce document de travail non publié à ce jour.

893 Voir notamment Serdon 2003 : t. 4 cartes 1-7.

894 Beck 1989 : 70, n° 58-59, 108, fig. 74.

895 Jeandemange *et al.* 2011 : 469, n° 101-102, fig. 55.

au village castral de Lasbordes en Lauragais (Aude), où un trait a été découvert dans un silo<sup>896</sup>, ou encore dans le village de Liac, en Bigorre (Hautes-Pyrénées)<sup>897</sup>.

Dans l'armement à vocation défensive, le choix est large entre les différents types de protections de la tête (cervelières, heaumes, bassinets, etc.), les cottes de mailles<sup>898</sup>, cuirasses, gorgerins et autres brigandines ou encore les différents boucliers (rondache, écu, pavois, targe, etc.). Dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, des fabricants spécialisés dans certains armements apparaissent comme Pierre de Meudon, fabricant de bassinets auquel la Dauphine Béatrice a commandé plusieurs pièces d'armure<sup>899</sup>. Celles-ci servent lors des chevauchées comme dans celles demandées par le roi de France en 1317 où le Dauphin doit se présenter avec 300 armures de fer et Aymard de Poitiers, comte de Valence, avec 40 autres<sup>900</sup>. Le long procès du châtelain de l'Oisans, Guigues Czuppi accusé de nombreux détournements d'argent, notamment en lien avec les travaux de désengorgement des mines de Brandes, nous apprend l'acquisition de 100 gorgerins de fer à Pignerol, où une armurerie est sans doute installée, que le châtelain a payé deux fois<sup>901</sup>. Les armures et autres équipements défensifs sont donc bien utilisés et circulent en quantités importantes.

Concernant le type d'armes défensives utilisé, des tendances sont perceptibles et varient en fonction de la chronologie. Avant les invasions des Compagnies de routiers à partir des années 1360 qui pillent les campagnes en s'approchant le moins possible des places fortes gardées, les châteaux delphinaux sont essentiellement équipés de boucliers accompagnés de quelques gants de fer et plus rarement d'armures. Dans les inventaires réalisés après 1360, les boucliers sont toujours bien présents dans les places fortes delphinales, mais bien plus souvent complétés par des casques, des armures, des cottes de mailles. Cette évolution vient peut-être du besoin d'intervention militaire sur le terrain, donc sans la protection des murailles du château, afin de poursuivre ou arrêter les assaillants. Le pouvoir delphinal en a pris conscience à Château-Dauphin, dès 1334, après avoir brisé la révolte de François de Bardonnèche. Il devient alors important de disposer d'une force de frappe opérationnelle directement dans la châtelainie et non plus uniquement aux abords du château. De simples arbalètes et boucliers ne suffisent plus à protéger les hommes alors qu'ils doivent s'aventurer hors des murailles pour maintenir l'ordre dans la châtelainie. Les armes livrées au

---

896 Cazes 1991 : 13, 22, fig. 23 n°2.

897 Guedon, Sabathié 2006 : 440, 442.

898 Ce type de protection semble être utilisé dès l'an Mil à Colletière et à la motte du Châtelard à Chirens (Isère) (Colardelle, Verdel 1993a : 215-216, fig. 149 ; Mazard, Colardelle 1993 : 338, fig. 253).

899 Chevalier 1914 : 621, n° 15433 (1299).

900 Chevalier 1915 : 276, n°19696 (29 mai 1317) et 289, n°19809 (15 août 1317).

901 Chevalier 1915 : 541, n°21666 (21 mars 1323).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

château de Château-Dauphin dès sa construction en témoignent : lances, casques, boucliers et éléments d'armure accompagnent les carreaux et les arbalètes<sup>902</sup>.

Ailleurs en Haut-Dauphiné, c'est la présence des grandes Compagnies et autres bandes armées qui a mis en lumière ce même besoin. En effet, celles-ci ne s'attaquent quasiment jamais directement aux places fortes, se contentant de ravager la campagne environnante et de piller les ressources sans défense<sup>903</sup>. Dans ces conditions, il est donc capital de pouvoir intervenir à l'extérieur de la forteresse. Enfin, au début du XVe siècle, la révolution de l'artillerie se manifeste aussi dans les châteaux delphinaux en modifiant l'armement utilisé. Ils sont alors équipés de bombardes et de bombardelles dans le même temps qu'un ingénieur artificier est nommé officiellement pour vérifier les armes et assurer leur entretien, au même titre que le maître des œuvres du Dauphiné qui visite les places fortes du Dauphin et y commande des réparations et des modifications<sup>904</sup>.

Malgré la présence d'armes, les châteaux delphinaux sont plutôt mal équipés. Si ces armes sont achetées neuves, comme celles livrées à Château-Dauphin au moment de sa construction<sup>905</sup>, elles s'altèrent vite et finissent par pourrir littéralement dans les châteaux par manque d'entretien, mais aussi à cause de leur nature métallique qui ne résiste pas bien à l'humidité. Les inventaires mentionnent très régulièrement des arbalètes *fractas* ou auxquelles il manque des pièces (cordes, mécanismes, etc.), des boucliers *malemunite*, des cottes de mailles *putrefacta*, ou simplement des armes qualifiées d'*antiqua* ou de *parva*<sup>906</sup>. Les sources nous renseignent sur un réapprovisionnement quasi systématique en armes des châteaux delphinaux entre 1418 et 1428, mais cette interprétation

902 L'armement livré contient notamment 23 boucliers, 28 armures et 22 casques : « [...] *XI paria de platis coopertis de fustonyo valentes in summa XXVII s. VI d. grossorum. Item III alberjones valoris VI s. grossorum. Item duos godebertos de mayllia valoris VI s. grossorum. Item duos hermos de ferro valoris II s. VI d. grossorum. Item quinque capellos de ferro pro V s. grossorum. Item duos bacignetos cum viseriis [...] Item scuta ad arma domini viginti tria pro III s. II d. grosso.* » (A.D.I., 8B30, fol. 84 (1336)).

Des anneaux de cotte de mailles treslie ont été retrouvés dans l'habitat immergé de Colletière à Charavines, ce qui démontre l'ancienneté des éléments d'armure en Dauphiné (Colardelle, Verdel 1990 : 86).

903 Nicolas 2005 : 31-51.

904 Voir notamment sur ce sujet une série d'actes liés à l'artillerie et à l'équipement des places fortes delphinales : A.D.I., B4363 (1418-1428).

905 A.D.I., 8B30, fol. 84-84v°.

906 Arbalètes cassées ou dont les pièces manquent : « *VI balistas duorum pedum quarum una est sine corda et tres sunt sine magistris. [...] Item una balista de torno sine cordis et sine nuce recepta qua fecit reparari.* » (Mentoulles, A.D.I., 8B620, fol. 6 (1337)) ; « *I<sup>r</sup> balistas duorum pedum de quibus una erat sine corda et due sine magistris et celerius unius erat fractas quas fecit post modum reparari* » (Bois-des-Ayes, A.D.I., 8B620, fol. 6 (1337)) ; « *Item duo grosso baliste decem sine cordis malemunite.* » (Embrun, A.D.I., B4360, fol. 9 (1390)) ; « *Item duas balistas fractas sine corda et nuce et nullius valoris.* » (Château-Dauphin, A.D.I., 8B685, fol. 248v° (1422)) ;

Bouclier en mauvais état : « *Item sex clipeos male minutos* » (Mentoulles, A.D.I., 8B620, fol. 6 (1337)) ; « *sex clipeos de armis Thiscri Roerii parva et male munita* » (Bois-des-Ayes, A.D.I., 8B620, fol. 6 (1337)) ; « *due scuti non muniti* » (Embrun, A.D.I., B4360, fol. 9 (1390)) ;

Armures pourries : « *Item duas coctas ferri de mallis fractas et perforatas sine manicis et quasi putrefactas nullius valoris.* » (Château-Dauphin, A.D.I., 8B685, fol. 248v° (1422)) ;

Armes anciennes : « *Item una laurica antiqua et parva. Item IIII gorgerias antiquas irradiati valentur.* » (Embrun, A.D.I., B4360, fol. 9 (1390)) ; « *Item aula superiori dicti castris octo cervellerum pravas antiquas et nullius valoris perforatas et inhabiles.* » (Château-Dauphin, A.D.I., 8B685, fol. 248v° (1422)) ;

des sources est sans doute due à la conservation particulière de ce registre, car il n'est pas permis de suivre les réapprovisionnements en armes des garnisons delphinales avant et après cette période. Quoi qu'il en soit, d'après ces documents, le Dauphiné est alors le théâtre d'un important commerce d'armes pour approvisionner les places fortes de la province, mais aussi pour soutenir les régions proches par l'envoi de matériel militaire. En 1418, douze caisses de traits, quatre caisses de girelles, quatre caisses de gros traits, quatre autres de traits communs, quarante pavots, vingt rondaches, soixante haches et quarante lances sont envoyés en Languedoc<sup>907</sup>.

L'emploi du fer dans l'armement en Dauphiné est alors très courant et bien attesté au niveau archéologique dès l'an Mil. Le métal est accessible pour façonner pointes et lames, plaques et mailles. Cet armement n'est pas spécifiquement l'apanage de l'aristocratie en Dauphiné, car, nous l'avons vu, des communautés villageoises peu aisées doivent contribuer à l'effort de guerre demandé par le Dauphin et se fournir en armes correctes en contrepartie de libertés. Si les villages montagnards du Briançonnais sont en capacité de fournir armes et contingent au comte, c'est bien que l'accès à l'armement leur est possible. Les tarifs du péage de la foire d'Abriès, enregistrés en 1265, prévoient d'ailleurs le paiement de la taxe en matériel militaire à savoir un élément par douzaine d'armes qui sont mises en vente sur le marché<sup>908</sup>. De plus, dans la charte accordée aux Escartons briançonnais, Humbert II précise qu'il renonce à 1000 florins d'or compris dans la transaction afin que les Briançonnais puissent s'équiper pour honorer leur devoir militaire envers le Dauphin<sup>909</sup>. Le fer est donc prépondérant dans l'équipement des hommes convoqués aux chevauchées delphinales. Cependant, le panorama de l'usage du fer dans le domaine militaire ne peut être complet sans aborder le thème de l'architecture et étudier sa place dans les dispositifs défensifs.

### **b) Le fer dans les fortifications : le renfort des structures architecturales**

Importantes dans la défense du territoire, les fortifications sont des éléments d'architecture pensés pour la guerre. Leur édification tout comme leur entretien sont guidés par les contraintes d'un siège ou d'un assaut. Tout défaut dans la conception du bâtiment, comme une fragilité des murs, des ouvertures de tir mal positionnées, des portes trop fines, etc. peut entraîner la perte d'une place forte. Preuve de leur importance, les Dauphins, alertés par l'état lamentable des châteaux dauphinois à la veille des attaques menées par les grandes Compagnies dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, décident de centraliser tout ce qui concerne l'architecture militaire de leur domaine.

---

907 A.D.I., B4363, 5 octobre 1418.

908 Falque-Vert 1997 : 114.

909 Cité par Payraud 2009 : 627 d'après Colomban 2003.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Les réparations et conceptions de dispositifs construits sont désormais réalisées par le maître d'œuvre du Dauphiné ou par son suppléant, le vice maître d'œuvre<sup>910</sup>.

La création de ces charges, qui nécessitent de nombreux voyages à travers tout le territoire, entraîne, grâce une surveillance assidue et méticuleuse de l'état des places fortes, un gain stratégique considérable. Les réparations à entreprendre sont détectées plus rapidement et tout aussi vite mises en œuvre selon l'urgence. Les châteaux deviennent moins vétustes, sont mieux rénovés et sont modifiés assez rapidement selon l'évolution de l'armement, notamment lorsque l'usage de la poudre se fait de plus en plus courant. Cela permet également une homogénéité dans les dispositifs défensifs et dans les réparations commandées par le maître d'œuvre du Dauphiné. Le fer étant très utilisé, nous l'avons vu, dans l'équipement militaire notamment pour sa robustesse et son tranchant, compte tenu de l'importance du réseau castral dans la défense du territoire et du souci d'entretien développé par les Dauphins à leur sujet, il est naturel de s'interroger sur l'utilisation de ce métal dans les places fortes dans un but militaire<sup>911</sup>. Est-il employé dans des dispositifs de défense active ? Sert-il aussi de protection en vertu de ses qualités physiques (dureté, résistance à la combustion, rigidité, etc.) ?

Ces questions trouvent difficilement de réponses sur le terrain. En effet, la plupart des châteaux delphinaux ont été détruits, démantelés ou abandonnés aux affres du temps et aux populations qui se sont servies en matériaux encore réutilisables pour ses propres besoins. Les rares édifices encore debout, notamment celui de Vizille en Isère, actuel musée de la Révolution française, ou encore ceux de Picomtal, sur la commune de Crots proche d'Embrun (Hautes-Alpes), et de Château-Queyras, ont subi tant de modifications depuis la fin du Moyen Âge qu'il est bien souvent difficile de connaître les aménagements autres que structurels, réalisés à la période médiévale<sup>912</sup>. D'autre part, peu de sites ont été fouillés de façon importante et la nature même des éléments de fer permet rarement sa bonne conservation<sup>913</sup>. De plus, ce matériau relativement

---

910 Nicolas 2005 : 196-208.

911 Nous ne traitons ici que l'utilisation du fer dans un but effectivement militaire et non dans un but structurel qui est commun à plusieurs types de bâtiments n'ayant pas une vocation militaire (églises, palais, maisons bourgeoises, halles, etc.)

912 Pour une étude du château de Picomtal voir Estienne, Nicolas 1999 : 172-175.

Pour une étude du château médiéval de Château-Queyras et ses évolutions jusqu'au XVIIe siècle voir : Payraud 2011.

La Tour Brune, donjon dominant Embrun et appartenant à l'archevêque, est peut-être un des rares bâtiments fortifiés du Dauphiné qui se présente encore sous son aspect médiéval en dehors de son sommet qui ne comporte plus de toiture comme à l'époque et les mâchicoulis qui agrémentent le pourtour de la plate-forme sommitale et qui ont été installés lors de restauration au début du XXe siècle, copiant ceux du Palais des Papes d'Avignon (Estienne, Nicolas 1999 : 176-177).

913 Outre quelques mottes castrales du Moyen Âge central comme celles de Chirens (Berthon, Bois, Clermont-Joly 2006 ; Mazard, Colardelle 1993) et l'habitat fortifié du lac de Paladru (Colardelle, Verdel 1993a) seul les châteaux d'Albon et de Bressieux ont été fouillés et étudiés (De Meulmeester, Poisson 2004 ; Harlé-Sambet, Moyroud 2009).



précieux, non pas d'un point de vue richesse, mais plutôt d'un point de vue technologique et utilitaire, a très souvent fait l'objet de récupérations systématiques lors de l'abandon des sites comme nous pouvons l'observer sur le site de Brandes ou encore celui de Bressieux où les éléments en fer sont rares<sup>914</sup>. Il est donc difficile de tirer des conclusions précises des rapports de fouilles. Les sources écrites, lacunaires, subjectives et avec leur lot d'imprécisions, sont les seules à pouvoir nous renseigner sur les pratiques médiévales de l'usage du fer dans la défense des châteaux<sup>915</sup>. La documentation à disposition se résume donc aux comptes de construction des châteaux dauphinois, aux prix faits réalisés lors des inspections du maître d'œuvre en vue de réparations ainsi qu'aux comptes de châtelaineries qui témoignent des dépenses réalisées dans l'entretien des châteaux. Cette étude n'est pas exhaustive, car tous les textes n'ont pas été consultés, mais la lecture d'un nombre significatif d'entre eux permet de dégager certaines informations, à commencer par l'usage exclusif du fer pour protéger les ouvertures.

En effet, le rôle défensif du fer n'a pu être mis en lumière qu'au niveau des points faibles des places fortes que sont les ouvertures : portes, fenêtres, créneaux, etc. Aucun élément de défense active en fer, mis en œuvre par les constructeurs médiévaux ou les ingénieurs spécialistes de la guerre, n'a pu être décelé dans les textes de comptabilité. Seule la défense passive prime, c'est-à-dire empêcher l'accès aux ouvertures. Dans ce rôle, le fer est mis en œuvre de différentes manières suivant l'endroit où il est employé et peut être associé à d'autres matériaux comme le bois suivant les cas.

Lorsqu'il est utilisé seul, c'est pour interdire l'accès à une fenêtre située assez proche du sol ou d'une plate-forme pour qu'un homme puisse s'y introduire. C'est notamment le cas à Albon où, en 1418, le maître des œuvres du Dauphiné ordonne l'implantation d'une bretèche sur le mur de l'ancien logis ainsi que l'obturation de la fenêtre qu'elle surplombe soit par la mise en place d'une grille de fer soit par sa condamnation par une maçonnerie à la charge de l'albergataire<sup>916</sup>. Cette non-distinction, entre le bouchage complet d'une ouverture ou l'implantation de barres de fer, montre bien que l'homme médiéval désigne par ses expressions la même finalité : le blocage de l'accès. Pourtant, ce type de défense en fer ne permet pas de bloquer les projectiles, mais empêche au moins les assaillants de pénétrer dans la place forte ou les prisonniers de s'évader de prison<sup>917</sup>. C'est aussi

---

914 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 132 ; Harlé-Sambet, Moyroud 2009)

915 N. Payraud présente également les problèmes qui se posent lors de la confrontation des sources historiques aux vestiges archéologiques pour le château de Château-Queyras (Payraud 2011)

916 « *Item super fenestra domus antique domini fiat unum chaffal et ferrari fenestra vel muretur per illum cui est albergata.* » (A.D.I., B3122, fol. 131 (1418)). Je remercie ici Jean-Michel Poisson de m'avoir communiqué ce document.

917 La prison, on le comprend bien, reste le lieu où les fenêtres sont systématiquement ferrées (A.D.I., 8B30, fol. 83 (Château-Dauphin, 1336) ; A.D.I., 8B657, fol. 14v° (Embrun, 1387) ; A.D.I., 8B686, fol. 47v° (Oulx, 1423) ; A.D.I., B3126, fol. 219 (Alleverd, 1485)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

révélateur de l'importance dans le réseau castral de la pièce ainsi équipée<sup>918</sup>. Des barres de fer, dont le poids est rarement précisé dans les textes<sup>919</sup>, sont encastrées dans le mur et obstruent en partie les baies, rendant l'espace restant plus exigü. La documentation permet de déterminer deux types de barres de fer, qui ne diffèrent sans doute l'un de l'autre que par leur usage et non par leur forme : les montants (*ferrum montanarium*) et les traverses (*ferrum traversarium*). Les premiers, comparables aux meneaux de la fenêtre médiévale<sup>920</sup>, se fixent verticalement dans l'appui et le linteau des baies. Les seconds se logent horizontalement dans les piédroits de manière à former un maillage en s'associant aux montants.

Des différences d'agencement sont observables à travers les sources (Fig. 27). Lors de la construction du château de Château-Dauphin en 1336, le châtelain Raymond Chabert, maître d'œuvre, précise bien que les deux barres destinées aux fenêtres de l'étable et des prisons doivent être installées en croix, c'est-à-dire un montant et une traverse<sup>921</sup>. À Oulx, en 1423, une autre disposition est adoptée lors de la réfection des prisons. Les ouvertures sont dotées d'un montant et de quatre traverses pour bien obstruer le passage<sup>922</sup>. Les différences perceptibles d'agencement de ces barres de fer ne sont pas simplement dues à la volonté du maître d'œuvre, mais répondent aux contraintes présentées par le type d'ouverture. En effet, en 1485 lors de travaux commandés au château d'Alleverd, plusieurs dispositifs différents sont installés aux fenêtres. Dans une salle, ce sont deux traverses et un montant alors que dans la tour des prisons ce sont deux traverses et deux montants qui occupent la petite ouverture servant à laisser passer la lumière. Enfin sur une autre fenêtre, ce sont pas moins de trois montants et quatre traverses qui sont utilisés<sup>923</sup>. Un autre

918 Dans le château de Bourges, en Berry, l'importance d'une pièce dont la fonction n'est pas précisée dans les sources est suspectée seulement parce qu'une grille est installée sur la fenêtre en 1385 (Rapin 2010 : 201).

919 Selon trois mentions lors de travaux dans le château d'Alleverd, le poids des barres n'est pas standardisé ni fixé. Dans un cas, chacune d'elles pèse une livre, dans les autres quatre et cinq fois plus : « *duobus traverseans et duobus montanorum et ponderabatur quilibet ex traverseans et montanorum quatuor libras. [...] tribus montanorum ponderans quolibet quinque librarum et de quatuor traverserum ponderans quolibet quatuor libris.* » (A.D.I., B3126, fol. 219 (1485)) ; « *Item ordinavit dictam fenestram esse ferratam de duobus montanariis et tribus traverseriis qui ponderent XXV libris extimata libra ad V pattacis : XV g. V pattacos.* » (A.D.I., B3128, fol. 88 (1488)). Cependant, les barres peuvent être d'un poids différent entre elles sur une même ouverture comme le montrent les barres installées sur les fenêtres de la cuisine et de l'aula inférieure à Château-Dauphin en 1336. Chacune des baies est dotée de deux barres de fer de gabarit différent, l'une plus fine que l'autre : « *Item in predictis coquina et camera sunt due fenestre ferrate duplici ferratura una videlicet ferratura subtili et alia bene grossa.* » (A.D.I., 8B30, fol. 83). En règle générale, les barres doivent être bonnes et robustes « [...] *quam fenestram ordinavit ferrare de uno ferro montanerio bono et forti* » (A.D.I., 8B686, fol. 47v° (Oulx, 1423)).

À Bourges, pour installer des barreaux à la fenêtre des nouvelles prisons, ce sont pas moins de 16 livres de fer qui sont livrées au palais pour 7 sous Tournois (Rapin 2010 : 85, n. 433 et 619).

920 Durand 2009 : 51.

921 « *Item in stabulo et saturno sunt due fenestre ferrate ferraturis ad modum crucis.* » (A.D.I., 8B30, fol. 83).

922 « [...] *quam fenestram ordinavit ferrare de uno ferro montanerio bono et forti per medium dicte archerie cum III<sup>or</sup> ferris transversariis.* » (A.D.I., 8B686, fol. 47v°).

923 « *Item plus ordinavit fieri infra primam crotam a parte introitum dicti castri unam fenestram [...] que sit ferata de uno montan et duobus traverseans ferri [...]. Dicte parve fenestre seu cruesons sint ferrati quolibet de duobus traverseans et duobus montanorum et ponderabatur quilibet ex traverseans et montanorum quatuor libris. [...] Item est necesse ferrare qualibet aliam fenestram existens [...] quare ordinavit ipsis esse ferratam de tribus montanorum ponderans quolibet quinque libris et de quatuor traverserum ponderans quolibet quatuor* ->433

dispositif est encore mis en place trois ans plus tard avec l'installation de deux montants et trois traverses sur une des fenêtres de la courive<sup>924</sup>.

Toutes ces différences s'expliquent par la taille des ouvertures à couvrir. À Oulx, c'est une archère qui est équipée de barres, donc une ouverture très étroite et allongée en hauteur, ce qui explique l'usage d'un seul montant et de quatre traverses. Les fenêtres des salles du château d'Allevard sont donc de larges baies pour nécessiter trois montants et quatre traverses dans un cas et deux montants et trois traverses dans l'autre. Pour des espaces plus larges, ce sont directement des grilles de fer qui sont posées, comme les textes le mentionnent à Allevard<sup>925</sup>. La face sud de la Tour Brune, donjon de l'archevêque d'Embrun, illustre bien notre propos : plusieurs baies de tailles différentes sont fermées par des dispositifs de barres de fer à chaque fois différents (Fig. 28)<sup>926</sup>. Les modules et les longueurs des barres ne sont pas homogènes ni standardisés ce qui implique une réalisation sur place ou une commande spéciale auprès d'un marchand de fer allant s'approvisionner dans un centre de production plus éloigné. En aucun cas, ces barres ne proviennent d'un commerce d'objets déjà finis prêts à l'emploi. Tout au plus, des barres d'un module standardisé pour le commerce peuvent être achetées pour être refaçonnées sur place aux dimensions voulues.

Le fer peut également être associé à d'autres matériaux pour défendre l'accès à des ouvertures notamment au niveau de la porte qui est un organe stratégique de la défense du château. Pas de place forte imprenable sans bonnes portes. Là aussi, le fer est utilisé sous forme de barres signalées dans les textes, mais d'un tout autre aspect que précédemment. Des barres plates, à section parallélépipédique, s'adaptent mieux à la morphologie de la porte que les barres toutes en volume, à section carrée ou cylindrique, vraisemblablement employées pour barrer les fenêtres. Fixées à l'aide de clous sur le battant, elles servent à renforcer la structure même de la porte et la rendent plus solide et plus résistante aux coups et aux déformations.

Les passages stratégiques sont alors dotés de tels renforcements<sup>927</sup>. En premier lieu, ce sont les portes d'entrée des châteaux ou des enceintes qui attirent toutes les attentions comme à Embrun en 1340 et 1390, à Allevard en 1394, à la bâtie de Pont en 1422 ou encore à plusieurs reprises à

---

*libris.* » (A.D.I., B3126, fol. 218-219).

924 « *Item ordinavit dictam fenestram esse ferratam de duobus montaneriis et tribus traverseriis qui ponderent XXV libras extimata libra ad V pattacis : XV g. V pattacos.* » (A.D.I., B3128, fol. 88).

925 « *Idem ordinauerunt reffici de muro sito juxta quoddam arborit in quo sunt dareysie [...]* » (A.D.I., 8B88, fol. 445 (Allevard 1396)); « [...] *pro reparatione seri daresie magne turris dicti loci.* » (A.D.I., 8B134, fol. 197 (Allevard, 1504)).

L'usage de grilles est également attesté à Dijon dans un système de « porte d'eau » au niveau de l'enceinte (Saint-Jean Vitus 2014).

926 Ces aménagements ne datent probablement pas du Moyen Âge, mais plutôt de l'époque révolutionnaire et de l'Empire lorsque la tour est réquisitionnée pour servir de prison (Vandenhove 2004).

927 Un usage courant en Dauphiné, mais peu remarqué en Haut-Dauphiné, consiste à renforcer la porte en la doublant de planches sur la face interne des vantaux en les fixant à l'aide de clous (Nicolas 2005 : 254).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Château-Dauphin en 1396, 1487, 1501 et 1509<sup>928</sup>. Puis ce sont celles donnant accès à des lieux importants pour la défense comme les tours, les tourelles de guet ou encore la pièce où est placée la cloche permettant d'alerter la population<sup>929</sup>. Enfin, les portes des prisons ne sont pas épargnées par ces dispositifs. En 1339, l'enquête delphinale signale que les prisons du château de Saint-Laurent-du-Lac (Le Bourg-d'Oisans) sont accessibles par une ouverture située au sommet de la voûte et fermée par une grille en fer de trois quintaux<sup>930</sup>. En 1509 à Château-Dauphin, la trappe d'accès est renforcée avec de gros crochets en fer de trois livres après que des prisonniers l'ont fracturée pour s'évader<sup>931</sup>. Ce cas ne semble pas isolé, car à Oulx, les prisons ne sont pas hermétiques jusqu'à ce que des travaux soient lancés en 1423 pour endiguer les évasions ou les tentatives d'évasion<sup>932</sup> ; à Embrun, une visite du maître d'œuvre en 1492 pointe le mauvais état des geôles<sup>933</sup>.

Comme pour les traverses et les montants fixés aux fenêtres, les barres de fer utilisées dans le renforcement des portes ne sont pas standardisées et sont issues de commandes spécifiques à l'ouvrage ou façonnées directement sur le chantier. La plupart du temps, leur poids et leur longueur ne sont pas indiqués dans les textes, mais elles sont généralement qualifiées de « bonnes » ou « grosses » barres<sup>934</sup>, ou bien les portes sont mentionnées comme « bien ferrées »<sup>935</sup>, ce qui laisse

928 A.D.I., 8B624, fol. 121 v° (Embrun 1340) ; A.D.I., 9B5, fol. 92 (La-Roche-de-Glun, 1363) ; A.D.I., 8B662, fol. 195 (Embrun 1390) ; A.D.I., 8B88, fol. 443 (Allevard 1396) ; A.D.I., 8B668, fol. 160 (Château-Dauphin 1396) ; A.D.I., 8B684, fol. 62v°-63 (Bâtie de Pont, 1422) ; A.D.I., B3128, fol. 75 (Château-Dauphin, 1487) ; A.D.I., B3131, fol. 309v° (Château-Dauphin, 1501) ; A.D.I., B3132, fol. 340 (Château-Dauphin, 1509).

929 Tours et tourelles de guet : A.D.I., 8B624, fol. 121 v° (Embrun 1340) ; A.D.I., 8B662, fol. 198 (Réotier, 1390) ; A.D.I., 8B684 61-61v° (Bâtie de Pont, 1422) ; A.D.I., B3124, fol. 40 (Château-Dauphin, 1470).  
Campanile : A.D.I., B3129, fol. 348 (Embrun 1492). Pour une étude détaillée du palais delphinal d'Embrun voir Oury 2010.

930 Mazard 2001 : 59.

931 « *Item au dessoubz de ladite tour y a deux crotons l'ung sur l'autres bien fors exsete qu'il fault mettre tout alentour du trappon quatre piesses de la grosseur de demy pie d'espes fermées de troys livres de bonnes grosses croches pour renfourcer ladite trappon qui a este aultre fois ronpu par les prisonnyers qui coustera : VIII s.* » (A.D.I., B3132, fol. 341 (1509)). Ce problème de prisons n'est pas nouveau à Château-Dauphin, car en 1422, un inventaire pointait déjà la fragilité des ferrures de la trappe y donnant accès : « *Item infra dictam turrin in primo ystagio traponum raterii [...] ferratura est antiqua et male ordinata.* » (A.D.I., 8B685, fol. 249v° (1422)).

Autres portes de prison renforcées : A.D.I., B3126, fol. 219 (Allevard, 1485) ; A.D.I., B3129, fol. 348v° (Embrun 1492)

Au château de Tancarville en Normandie, la trappe donnant accès aux prisons est également garnie de barres de fer pour la renforcer entre 1469 et 1471 : « [...] pour deux bendes de fer à mettre à la trape de la prison [...] » (cité par Mesqui 2005 : 93).

932 « *Item visitavit dictus magister operum portam dicti raterii quam talem invenit ut quis eam leviter posset aperire et pro eadem exire nisi in eadem remedium apponeretur propter quod ordinavit idem magister fieri unam cathenam ferream longitudinis IIII<sup>or</sup> pedum vel circa et cheygnoni ejusdem grossitudinis unius digiti.* » (A.D.I., 8B686, fol. 47v° (1423)).

933 « *Item reperit carceres dicti palatii multum destructas taliter quod in eisdem non possunt detineri aliqui fore factores quam comode possunt exire et maxiere carceres turris rotunde in qua turri esse multim necessarium [...]* » (A.D.I., B3129, fol. 348 (1492)).

934 « *Item est necessarium fieri in turris dicti castri unam portam munitam de bonis barris ferri* » (A.D.I., 8B662, fol. 198 (Réotier, 1390)) ; « *Item unam aliam portam in tercio recepto bonam et sufficientem bene dulicatam et clavellatam sicut decet et munitam de bonis barris ferri* » (A.D.I., 8B668, fol. 160 (Château-Dauphin, 1396)) ; « [...] duas barras grossas implicatis in porta. » (A.D.I., 8B72, fol. 186 (Saint-Bonnet, 1382), cité par N. Nicolas (Nicolas 2005 : 306)).

935 « *Idem ordinarunt fieri unam januam novam de bonis postibus nemoris barratam de octo barris ferri in dicto portali bene et competenter* » (A.D.I., 8B88, fol. 443 (Allevard, 1394)) ; « *Item est neccessarium facere* ->435

relativement libre l'artisan dans le choix des dimensions et du poids. À Albon, en 1402, l'incarcération de prisonniers est devenue problématique. Une série de réparations sont prescrites et réalisées, notamment le renforcement à l'aide de barres de fer du guichet de la porte des prisons à travers lequel sont surveillés les prisonniers. Il est seulement précisé que l'artisan doit poser des barres robustes « *barris fortibus* »<sup>936</sup>. Les premières mentions précises apparaissent à la fin du XVe siècle et témoignent de la diversité des cas. À Embrun, en 1492, trois portes sont renforcées de deux barres de fer pesant 3 livres chacune<sup>937</sup>, alors qu'en 1501 à Château-Dauphin, la porte de la première enceinte comporte à elle seule quatre barres de deux pieds et demi (environ 85 cm) pesant 6 livres chacune<sup>938</sup>.

Le nombre de barres utilisées dépend également de la taille de la porte à renforcer, mais aussi de la robustesse qu'on veut lui donner. Pas moins de huit barres de fer sont utilisées sur la grande porte du château d'Allevard lors de sa réparation en 1394 alors qu'au palais delphinal d'Embrun, toutes les portes sont renforcées avec deux barres de fer, qu'il s'agisse de la porte des prisons, de celle située à l'arrière de l'édifice ou encore de celle donnant accès au campanile. Ceci signifie sans doute que les portes renforcées au palais delphinal étaient plutôt étroites<sup>939</sup>. Les comptes traitant des réparations réalisées en 1422 dans la bastide de Pont, en aval du col Agnel, témoignent de l'hétérogénéité de pièces utilisées. Six barres de fer sont commandées, deux par porte, et chaque paire diffère des autres : les plus volumineuses viennent renforcer la grande porte (sans doute la porte principale d'accès), les plus petites sont utilisées pour la première porte du bâtiment et enfin les deux restantes sont fixées sur la porte de la tour<sup>940</sup>. Trois autres barres sont également achetées pour la porte de l'enceinte<sup>941</sup>. À Château-Dauphin, les portes des enceintes dont les barres sont changées à plusieurs reprises, en comportent un nombre différent : celle de la première enceinte possède quatre longues et lourdes barres de 6 livres chacune alors que celle située sur la seconde

---

*unam portam in secundo recepto bene ferratam et clavellatam.* » (A.D.I., 8B668, fol. 160 (Château-Dauphin, 1396)).

936 A.D.I., 8B420, fol ; 108v° (1402).

937 « *Item apponantur in eadem porta [campanile] due barre ferri quolibet ponderi trium librarum [...] sunt necessarie in eadem porta [carceres] due barre ferri ponderis quolibet trium librarum [...] esse necessarium fieri et apponi in porta superioris carceris dicte turris rotunde unam sarralhiam cum suis serrochio et clave ac cum duabus barris ferri pondens qualibet barra trium librarum [...]* » (A.D.I., B3129, fol. 348-348v°).

938 « *Item pro quatuor barris ferri duorum pedum cum dymidio longitudinis ponderis sex librarum pro singula barra [...]* » (A.D.I., B3131, fol. 309v°).

939 « *Pro II ostiis uno ultimo dicti palatii et alio facto in tornella in quibus intraverunt VIII<sup>o</sup> postes qui sunt duplicia cum clavis palmatis et cum III<sup>or</sup> barris [...]* » (A.D.I., 8B624, fol. 121v°).

Les données sur la porte principale du palais manquent, mais, nécessairement plus grande que les autres, elle devait vraisemblablement comporter plus de deux barres de renfort.

940 « *Item plus solvit eidem magistro Reynardo fabro pro pretio sex barrarum [...] ferri per ipsum castellanum ab eodem magistro Reynardo emptarum, quarum due magne [...] fuerunt posite in magna porta bastide Pontis et due aliis minores [...] posite in prima porta dicte bastide et relique due [...] in ostio seu porta turris.* » (A.D.I., 8B684, fol. 61-61v°).

941 « *Item magis fecit fieri idem castellanus in revellino dicte bastide unam portam novam [...] in qua porta posuit et firmavit tres goyffonos tres barras ferri [...]* » (A.D.I., 8B684, fol. 63).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

n'en a que deux<sup>942</sup>. La pose des barres semble être réalisée sur la face interne de la porte, si bien que lorsque le maître d'œuvre du Dauphiné veut faire renforcer celle des prisons d'Allevard à la fois à l'extérieur et à l'intérieur, il doit le préciser, car ce n'est pas habituel<sup>943</sup>.

Au niveau des volets installés pour protéger les fenêtres, le fer est employé dans le même but<sup>944</sup>. Il en est sans doute de même pour renforcer les mantelets, utilisés pour protéger les tireurs se situant derrière les créneaux, ces systèmes étant la cible de projectiles en cas d'attaque<sup>945</sup>. Cependant, pour ces derniers, les mentions sont rares et dans la majorité des cas, les différentes parties qui composent les mantelets ne sont pas précisées. Il apparaît même que pour un artisan du Moyen Âge, la simple commande d'un mantelet ne demande pas plus d'explication, preuve que leur conception est bien connue et n'a pas besoin d'être explicitée<sup>946</sup>.

Dans les fortifications, le fer est tout de même une denrée rare au point que sa consommation soit rationalisée. Les textes comportent quelques exemples de récupération de matériaux pour les réutiliser dans des réparations ou des constructions nouvelles. Par exemple, dans le château d'Allevard en 1485, lorsque la porte des prisons est changée contre une autre plus robuste pour éviter l'évasion des captifs, les ferrures de la porte en place sont réemployées pour renforcer la nouvelle<sup>947</sup>. Une situation similaire se produit trois ans plus tard dans le même château : la fenêtre située au-dessus de la porte d'entrée est condamnée, car elle n'est pas utile, apporte peu de lumière et fragilise la défense de la porte. Une autre est alors ouverte pour illuminer la même pièce et les ferrures de la fenêtre condamnée sont réutilisées pour cette nouvelle ouverture<sup>948</sup>. Au Palais

---

942 « *Item pro quatuor barris ferri duorum pedum cum dymidium longitudinis ponderis sex libris pro singula barra [...]* » (A.D.I., B3131, fol. 109v° (1501)) ; « *Item a hordonne ledit monseigneur le maistre estre faicte ungne porte neufve doble avesques deux bares* » (A.D.I., B3132, fol. 340 (1509)).

943 « [...] *due porte nemoris vide prime fiet de nemore vocato pivol spisso trium digitorum et erat ferrata de tholis infra et extra [...]* » (A.D.I., B3126, fol. 219 (1485)).

944 « *Item pro XII ostiis fenestrarum duplicatis cum clavis palmatis in quibus sunt XXIII<sup>or</sup> barre ferri [...]* » (A.D.I., 8B624, fol. 121v° (Embrun, 1340)) ; « *Item decrevit sex fenestragia palatii dicti castri mantellari de sufficientibus postibus [...]. Item decrevit dicta fenestragia fienda in boni faberri de quatuor decim barris ferreis sufficienter [...]* » (A.D.I., B3131, fol. 98v° (Château-Dauphin, 1498)) ; « *Item in octo barris ferri imponendis in dictis hostis ponderis pro qualibet quatuor libris et ad rationem trium quarti grossi per libra : viginti sex g.* » (A.D.I., B3131, fol. 310v° (bastide de Pont, 1501)).

945 « *Item summitate dicte turris circumquaque sunt decem fenestre ad deffense dicte turis que sunt munite postibus barris goyfonibus de ferre et sunt [...] duplicate postibus et in qualibet fenestra sunt quatuor barre et quatuor goyfoni* » (A.D.I., 8B624, fol. 133 (Château-Dauphin, 1339-1340)).

946 « *Item in eadem turri deffecit in quadam fenestra unum mantellum* » (A.D.I., B4365/19, fol. 1 (Exilles, 1358)) ; « *Item in summitate turris castri ordinavit fieri septem mantellos nemoris cum clavibus et aliis rebus necessariis plantatis in eisdem* » (A.D.I., B3128, fol. 75v° (Château-Dauphin, 1487)).

Seul l'emploi de système de serrure afin de bloquer les volets est attesté par la mise en place de vertevelles (*vorvellae*) de fer : « [...] *mantellum cum duabus vorvellis ferreis.* » (A.D.I., B4364 (Château-Queyras, 1417) cité par N. Nicolas (Nicolas 2005 : 321)).

947 « [...] *et ferrabitur dicta porta de tholis existis in porta que est de presenti.* » (A.D.I., B3126, fol. 219).

948 « *Item ordinavit condampnari unam fenestram que est in dicta camera bassa subtus crotam introitus dicti castri eo quia nullum lumen facit in dicta camera propter dictam crotam. Ideo ordinavit fieri unam aliam fenestram pro illuminatione dicte camere que fiet de berlan et erit altitudinis et longitudinis duorum pedum et in illa reponentur porta et ferramente alie fenestre que condampnatur.* » (A.D.I., B3128, fol. 87v°).

delphinal d'Embrun, lorsque la porte principale doit être refaite, les ferrures et barres de renfort de l'ancienne porte sont récupérées pour être placées sur la nouvelle à l'exception des serrures<sup>949</sup>.

Le fer n'est pas utilisé pour des infrastructures de plus grande ampleur ou dans des systèmes de défense active. La majorité des structures militaires sont en fait réalisées en pierre, pour le gros œuvre et la structure même des édifices, et en bois, pour les dispositifs annexes comme les hourds ou les bretèches. Le fer n'y intervient pas, car la plupart de ces éléments ont, au départ, vocation à être démontés en temps de paix ou sont conçus ponctuellement sans réel besoin de durabilité sur le long terme. En effet, ces équipements sont souvent une réaction à une menace imminente et doivent être mis en place rapidement et à bas coût<sup>950</sup>, car en temps de guerre les capitaux sont dirigés en priorité vers le recrutement des soldats. Le fer ne répond pas vraiment à ces exigences, car il est long à façonner et à mettre en œuvre et surtout plus coûteux que des matériaux périssables. Il est par exemple préférable d'installer des pieux en bois ou des taillis d'épineux au-devant de la place forte plutôt que des pointes de fer<sup>951</sup>. Cependant, N. Nicolas a remarqué qu'en Haut-Dauphiné, toutes ces structures de bois, à l'origine temporaires, deviennent la règle et sont régulièrement réparées et remplacées sans être démontées. Elles viennent en fait protéger des structures maçonnées en mauvais état à moindre coût tant pour les matériaux que pour la mise en œuvre<sup>952</sup>.

Si le fer est peu présent à des fins militaires dans les châteaux dauphinois, souvent relégué à renforcer des éléments de bois, cela ne doit pas éclipser son importance dans le bâtiment en général. Sa présence à but non militaire est attestée à de nombreux endroits dans les forteresses, les palais, les édifices religieux ou les maisons bourgeoises. Un grand rôle structurel lui est notamment conféré dans les bâtiments dont le but est de durer le plus longtemps possible.

---

949 « *Item cognovit esse necessarium de novo fieri et apponi in dictam portam de retro pro ipsam portam clausam tenendo una barram fustis condecemtem quam cum ejus manufactura et manufacturo dicte porte et ipsam portam et barram ponendo in suis locis cum suis barris ferri que in alia porta antiqua erant et easdem barras dreyssando et plantando et dreyssando omnis ferraturas in dicta porta antiqua existentes exceptis sarralhiis taxavit ad : VII fl.* » (A.D.I., B3129, fol. 350 (1492)).

950 Par exemple au palais delphinal d'Embrun, il est indiqué dans le compte des années 1367-1368 que les charpentiers Thomas d'Ast et Jean Fache « *construxerunt supra palatium quatuor eschiffas cum barbacanis de novo constructis propter guerram* » (A.D.I., 8B644, fol. 67 (1367-1368)). À Château-Dauphin, lors de l'invasion de la châtellenie par Galéas de Saluces en 1362, les défenses installées sont uniquement en bois, rapides à mettre en place et peu coûteuses (Nicolas 2005 : 289).

951 La mise en place de râteliers en avancé des enceintes, dispositif qui paraît être composé de buissons épineux, est courant dans la défense des châteaux dauphinois : « *pro faciendo rastellarum boyssonarum [...] fortaliciium Upasii circumquaque.* » (A.D.I., 8B664, fol. 21v° (Upaix, 1392), cité par N. Nicolas (Nicolas 2005 : 327)) ; « [...] *rastellantiur dictum castrum de bonis rastellis spinis et boschetis ac continetur dicti rastelli XXXVI thesias [...]* » (A.D.I., 8B684, fol. 62 (Château-Dauphin, 1422)).

952 Nicolas 2005 : 236-243 et 300-301.

## 2. Le fer dans l'architecture civile et religieuse.

Longtemps, les historiens ont minimisé voire occulté l'importance du fer dans les constructions civiles religieuses et aristocratiques. Il faut attendre 1982 et l'organisation, par O. Chapelot et P. Benoît, d'un colloque, dont les actes sont publiés en 1985, entièrement dédié à l'usage de la pierre et du fer dans le bâtiment à l'époque médiévale<sup>953</sup>. Les différents auteurs soulignent l'importance, dans l'industrie du bâtiment, de la production métallurgique qui prend de plus en plus de poids vers la fin du Moyen Âge. Force est de constater, à la lumière de leurs communications, que le fer se trouve pratiquement partout : organe structurel (ancrage, étayage), décoratif (couronnement des toitures, aménagements, balustrades, rambardes, etc.) et indispensable pour la fermeture des portes (serrures, charnières, gonds, etc.). Il est bien souvent étudié à partir d'édifices religieux, mais les études et les recherches nouvelles démontrent qu'il joue également un rôle important dans la structure des constructions civiles et militaires<sup>954</sup>.

### a) Le fer élément de structure important des bâtiments

Comme le déclarent M. L'Héritier et P. Dillmann, grâce au colloque de 1982 qui a lancé une dynamique, les chercheurs ont approfondi la question et proposé de nouvelles études qui ont réhabilité l'importance du fer dans l'architecture<sup>955</sup>. Ce sont notamment les études archéologiques et métallographiques menées sur différents bâtiments encore en élévation qui ont permis de mieux comprendre la mise en œuvre de ce matériau dans les édifices<sup>956</sup>.

Dans la structure même des bâtiments, le fer est souvent invisible, mais pourtant bien présent. Généralement caché à l'intérieur des maçonneries<sup>957</sup>, il tient un grand rôle dans la cohésion des murs et dans leur résistance aux forces auxquelles ils sont soumis (poussées). Viollet-le-Duc a déjà ouvert la voie, au XIXe siècle, avec son étude de la Sainte-Chapelle qui a révélé le système d'agrafes en fer liant chaque bloc des assises inférieures avec ses voisins ainsi qu'un véritable écrin cerclé de fer qui maintient l'édifice debout<sup>958</sup>. Il a également identifié d'autres monuments médiévaux qui utilisent ce matériau en chaînage (la façade de la cathédrale de Strasbourg, le chœur de l'ancienne cathédrale de Carcassonne, l'église Saint-Ouen de Rouen et la cathédrale de Narbonne)<sup>959</sup>. Mais ces révélations

---

953 Chapelot, Benoît 1985.

954 Centre des Monuments Nationaux s.d. : 9.

955 L'Héritier, Dillmann 2010 : 457.

956 Voir par exemple : Dillmann, Bernardi, Fluzin 2003 ; Bernardi, Dillmann 2003 ; L'Héritier *et alii* 2005 ; Reveyron 2008 : §4 ; L'Héritier 2009 ; Aumard, Dillmann, L'Héritier 2011.

957 Il peut être utilisé comme tirant à l'air libre lorsque sa présence discrète n'est pas détectable du public comme dans le clocher ou le triforium (Stroobants 1985 : 276-277 , L'Héritier, Dillmann 2010 : 464) ou alors en petites sections qui n'attirent pas trop l'attention comme sur les arcs boutant.

958 Viollet-le-Duc 1854 : 401-402, 426.

959 Viollet-le-Duc 1854 : 402.



sont restées lettres mortes puisqu'aucune autre recherche dans ce domaine n'est alors menée. Ce n'est qu'à partir des années 1980-1990 que les études d'édifices religieux se développent et démontrent l'utilisation de fer dans leur structure interne (chaînages, ancrage des blocs de maçonnerie)<sup>960</sup>. Les structures métalliques sont également importantes dans la pose des vitraux. M. L'Héritier a bien mis en valeur, dans les budgets de chantiers, la prépondérance du fer commandé pour l'œuvre et les vitraux par rapport aux autres postes d'utilisation (clous, outils, etc.). Dans les cathédrales de Rouen et de Troyes, plus du tiers du fer acheté est utilisé dans la construction elle-même (chaînage, crampons, agrafes) ou dans les vitraux<sup>961</sup>. L'usage d'agrafes et de crampons est également observé dans les églises lyonnaises du gothique tardif<sup>962</sup>. Le fer peut aussi exceptionnellement servir d'élément étayant comme le pilier en fer de l'ancienne église des Carmes chaussées à Gand en Flandre<sup>963</sup>.

Ces différents éléments de fer que nous trouvons dans l'œuvre des édifices religieux ont également été mis en évidence dans des bâtiments aristocratiques ou civils. Au Palais des Papes d'Avignon, des tirants et des crampons en fer sont présents en divers endroits de l'édifice pontifical et ont fait l'objet d'analyses métallographiques<sup>964</sup>. Au château royal de Bourges, les sources comptables révèlent, aux côtés de barlotières soutenant les vitraux, des crampons et des goujons en fer<sup>965</sup>, sortes de tiges en fer qui lient verticalement ou horizontalement par soudure au plomb deux éléments de maçonnerie<sup>966</sup>. En Normandie, le fer est également présent dans la structure des châteaux. À Tancarville, des crampons sont utilisés tout comme des barres de fer pour le chaînage des murs<sup>967</sup> ; les vitraux des chapelles situées dans les châteaux de Rouen et de Falaise sont aussi maintenus par des barres de fer<sup>968</sup>. La garniture métallique des fenêtres vitrées n'est pas forcément l'apanage de la haute aristocratie puisque la comptabilité liée aux maisons fortes de petits seigneurs savoyards mentionne parfois la présence de fenêtres ferrées et vitrées<sup>969</sup>.

Cependant, l'exemple le plus édifiant de l'utilisation du fer dans une construction non religieuse est sans doute celui du château de Vincennes où le ceinturage métallique est indispensable à la tenue et la majesté de l'édifice. De nombreux tirants ont été identifiés, camouflés

---

960 Chapelot, Benoit 1985 ; Ferauge, Mignerey 1996 ; Taupin 1996 ; Belhoste 1996 ; L'Héritier 2007 ; Timbert 2009, L'Héritier *et al.* 2012, etc.

961 L'Héritier, Dillmann, Benoit s.d. : 12, fig. 2 ; L'Héritier, Dillmann 2010 : 459, fig. 1.

962 Reveyron 2001 : 95-100.

963 Stroobant 1985 : 279.

964 Dillmann, Bernardi, Fluzin 2003.

965 Goujons de fer : Rapin 2010 : 48, n. 214, 228, n. 1345.

Crampons : Rapin 2010 : 611.

Barlotières : Rapin 2010 : 52, 128-9, n. 702-703, 332, n. 1905, 550.

966 Bernardi 2014 : 225, fig. 29.

967 Mesqui 2005 : 95, 101-102, 118,

968 À Rouen : Léost 2001 : 241 ; à Falaise : Chave 2005 : 96, 106.

969 Chalmin-Sirot 2001 : 117, 119 ; Sirot 2007 : 160.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

dans les maçonneries, les plafonds ou encore les ogives de voûtes. Un système de chaînage par crampons se développe tout autour du donjon : chaque élément est constitué d'un crochet sur une extrémité afin de s'ancrer dans les blocs de pierre de taille, et d'un œillet à l'autre extrémité dans lequel vient se loger le crochet de l'agrafe suivante. Des crampons de fer servent aussi à relier solidement des murs qui n'ont pas été élevés durant la même phase de construction. L'exemple le plus frappant est celui de la petite étude, commandée par Charles V. Elle s'appuie directement sur le mur ouest, beaucoup plus ancien, de la tour des latrines, dans lequel elle s'ancre directement avec un crampon de fer<sup>970</sup>.

- ***Le fer dans l'architecture en Dauphiné : un constat basé sur les sources historiques***

Du côté du Dauphiné, la recherche en archéologie des matériaux ne s'est pas encore véritablement déployée et les données sont maigres concernant les édifices médiévaux. Certains comme le siège de l'ancien parlement du Dauphiné, érigé à la fin du XVe siècle, la collégiale Saint-André construite vers 1236, la cathédrale Notre-Dame du Réal à Embrun ou encore celle de Saint-Maurice de Vienne mériteraient peut-être une étude précise des matériaux qui les composent. En l'état des recherches, la seule issue pour aborder convenablement l'usage du fer dans les bâtiments dauphinois réside encore dans l'étude attentive des sources écrites. Celles-ci, surtout durant le XVe siècle, nous livrent quelques détails qui permettent d'aborder le sujet avec certitude. Le fer est bien un des matériaux constituant les édifices construits à la fin du Moyen Âge.

Les éléments d'ancrage que sont les broches, les crochets et les crampons métalliques sont présents dans la mise en œuvre des châteaux delphinaux. Une mention dans un compte briançonnais fait explicitement référence à l'ancrage d'éléments de fer dans de la pierre<sup>971</sup>. Ils se retrouvent dans la comptabilité dès le milieu du XIVe siècle, mais sont sans doute utilisés depuis fort longtemps. En 1368, pour le palais delphinal d'Embrun des clous et des broches, sortes d'agrafes, sont achetés à un forgeron<sup>972</sup>. Celles-ci sont aussi présentes dans les comptabilités liées à Saint-Bonnet-en-Champsaur et à Château-Queyras. Au XVe siècle, la mention de broches, employées pour fixer des chevrons, apparaît dans le compte rendu de visite du château de Vizille par son châtelain Jean Ratier en 1459<sup>973</sup>. Des crampons sont utilisés à Briançon dans la grande tour pour maintenir les poutres de la

---

970 Sur le rôle du métal dans le château de Vincennes, voir : Clément-Charpentier 2001 ; Chapelot 2007 ; Chapelot 2008.

971 « *ferratis cum bonis apis ferri* » (A.D.I., 8B666, fol. 14 (1393-1394), cité par Nicolas 2005 : 304). Le terme *apis*, dérivé de *aspe* désigne directement le scellement d'une pierre au fer (Aimès 1965).

Dans le château de Bourges, la comptabilité fait également référence à cette pratique : « *Ataches de fer achaptes pour le fait du dit palais et une pièce de fer blanc d'Alemaigne pour aspe et a tenir les molles* » (cité par Rapin 2010 : 101, n. 526).

972 « *Item solvit pro clavellis et brochiis emptis a Jacobi Philippi [...]* » (A.D.I., 8B644, fol. 67).

973 Pour Saint-Bonnet : « *Pro quingentis brochiis* » (A.D.I., 8B72 fol. 186v° (1382), cité par Nicolas 2005 : 307).

couverture<sup>974</sup>. Les crochets sont également bien mentionnés dans le palais d'Embrun et aux châteaux de Briançon, de Cornillon et de La Buisserie<sup>975</sup>.

Ce même dispositif est même présent sur l'enceinte municipale du bourg d'Allevard dont la construction est entreprise par le Conseil Delphinal à la demande du Dauphin<sup>976</sup>. Les crochets métalliques font aussi partie de la structure d'édifices civils comme la halle du marché de La Mure en Matheysine où les éléments de bois, qui constituent l'ossature de l'édifice, sont reliés par ce mode d'attache<sup>977</sup>, ou encore la maison consulaire à Gap<sup>978</sup>.

Dans la majorité des cas, le fer est employé, non pas dans la maçonnerie, mais dans structure en bois de l'édifice (plafonds, charpentes, ossature). Les broches et crochets sont en fait de grosses barres de fer recourbées plantées directement dans les poutres de gros module pour les assembler, en particulier les chevrons. Le fer joue le rôle de chevilles ou de gros clous et tient une grande place dans la structure des bâtiments, car il assure la cohésion des éléments de bois entre eux et avec la maçonnerie. Cependant, d'après les différentes comptabilités étudiées, il n'est pas cantonné à cet unique rôle. Il apparaît également dans des fonctions plus utilitaires ou dans l'apparat des édifices. À l'intérieur du château, il est employé comme structure de garde-corps ou comme main courante dans les escaliers du palais delphinal d'Embrun<sup>979</sup>.

---

Pour Château-Queyras : « *Pro mille brochiis ferri* » (A.D.I., 8B655, fol. 162v° (1384-1385), cité par Nicolas 2005 : 307).

Pour Vizille : au niveau de la couverture de la grande salle « [...] *de quadam peciam dicti nemoris [...] que brochieritur ponet citra a quolibet capite de una brochia pondere unius libre.* » (A.D.I., B4365/23, fol. 1 (1459)) ; au niveau de la couverture de l'échiffé de la tour nord « *tres choroni [...] qui appondaritur super somerio a dicta parte echiffe epistente et brochieritur cum brochiis ferei* » et de la salle d'entrée de la tour « [...] *ponentur et brochierentur dicti choroni cum brochias ferei bene et decenter.* » (A.D.I., B4365/23, fol. 1v° (1459)).

974 « *in magna turri in summitate ejusdem reparationem fiendam et necessariam de quatuor cramponis ferri ad tenendum quasdam trabes coperti dicte turris.* » (A.D.I., B4365/33, fol. 1 (1458)).

975 « [...] *pro XVIII crochiis ferri longitudinis unius palmi canne* [...] » (A.D.I., 8B624, fol. 121v° (Embrun, 1340)) ; « [...] *croquos ferri* [...] » (A.D.I., 9B30bis, fol. 65 (Briançon, 1418) cité par Nicolas 2005 : 312) ; « [...] *necessarii in eadem turri et quatuor arbaristeriis ac crochiis necessariis* » (A.D.I., B4365/2, fol. 1v° (La Buisserie, 1458)) ; « [...] *unum quintale de crochis pro clavellando dictum copertum* » (A.D.I., B3126, fol. 118v° (Embrun, 1484)) ; « *Item quant ladite maconnerie sera faicte fauldra alongier ledit covrement illet endroyt pour la conservation dudit mur et pour ce faire fault ung petit chevron de sapin [...] et se crochera au chevron dudit covrement qui est joygnant du pan de ladite tour avecques deux croches de fer.* » (A.D.I., B4365/21, fol. 1 (1459)).

976 « *Item solvit pro fortificando burgum et villam de Alavardo de mandato venerabilis consilium dalphinaliis et est de expensso mandato domini eaque inferius continentem : [...] Item Guigone Gilbergie fabro pro tachiis et crochiis ferri ponatis in dictis locis VI [g.] currentes.* » (A.D.I., 8B136, fol. 13v° (1347-1348)).

977 « *Item pro crochiando fustas supra dictas in lociis neccessariis sableriarum et pannarum octo duodene cum dymidia crochiarum quolibet de longitudine dymidium pedi. Item una alia duodena crochiarum unius palme canne : XIX g.* » (A.D.I., B4365/1, fol. 2v° (1459)).

978 « *Item pro crochando somerios supradictos insimul sunt neccessarie duodecim crochie ferri longitudinis quelibet unius pedis.* » (A.D.I., B4365/29, fol. 1v° (1460)) ; « *Item pro crochando cornerios et chabronos supradictos sunt neccessarie septem duodene crochiarum ferri cum dymidia longitudinis quolibet una palmi cane.* » (A.D.I., B4365/29, fol. 2 (1460)) ; « *Item pro crochando dictos passus sunt neccessarii IIII° vinginti et quatuor crochiarum ferri longitudinis quelibet unius palmi cane.* » (A.D.I., B4365/29, fol. 2v° (1460)).

979 « *Item egradarius palatii reficiatur condecener et quod fiat ibidem et ponatur una barra magna per quem possint se cum manibus sustintur.* » (A.D.I., 8B662, fol. 195 (1390)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

À l'extérieur, il prend différentes formes. En plaques de tôle, le fer se retrouve à participer à la couverture des toits, sans doute pour assurer une meilleure étanchéité. Cette utilisation semble être mise en œuvre dans les châteaux de La Buissière, Saint-Marcellin et Bellecombe (Isère) où la comptabilité mentionne des plaques de tôles blanches associées aux matériaux de couverture<sup>980</sup>. Les mêmes éléments servent également à couvrir les pommeaux, qui sont les supports de la bannière seigneuriale, éléments très symboliques de l'expression du pouvoir. C'est sans doute pour cela que les pommeaux des châteaux delphinaux sont bien entretenus et doublés par des tôles de fer blanc qui ont double avantage : l'un pratique en protégeant le mât de la putréfaction, l'autre symbolique en réfléchissant les rayons lumineux comme pour attirer l'attention sur la bannière flottant sur le château. La comptabilité delphinale mentionne des pommeaux garnis de fer blanc, parfois couverts de plomb, au moins dans les châteaux d'Embrun, Réotier, La Buissière, Bellecombe, Saint-Marcellin, Vizille et Moras (Drôme), mais il est probable que ce soit le cas sur la majorité des châteaux appartenant au comte<sup>981</sup>.

---

980 Pour Bellecombe, sur la bretèche du moulin : « *Item ponantur in dicta bertrachia [molendini] due panserie sex thaule albe* » (A.D.I., B4365/23, fol. 1v° (1458)).

Pour La Buissière, sur la toiture de la tour dite d'artillerie : « *Item ordinavit implicari in dicta turri unum milliarium clavorum de quatuor miliarum et sex tolas albas.* » (A.D.I., BB4365/2, fol. 2v° (1458)).

Pour Saint-Marcellin, sur la couverture de la prison : « *Item fault douze feullies pour couvrir le pommel et le couvert* » (A.D.I., B4365/9, fol. 3v° (1458)).

Au château de Bourges, du fer est également employé comme matériau couvrant : « [...] *rapareiller tout le fer d'icelle en laquele sale n'avoit este faicte reparacion de couverture de LX ans ou environ y on dit.* » (cité par Rapin 2011 : 86, n. 440 et 607, n° 42).

981 À Embrun, sur la couverture du bâtiment principal : « *Item pro XLVIII libras plombi implicatis in copertura pomellorum dicti palatii* » (A.D.I., 8B624, fol. 121v° (1340)). Le pommeau est restauré plus d'un siècle plus tard : « *Pro ferro albo pro parafolhiis ad coperiendum pemellos existis in tecto* » (A.D.I., B4365/28, fol. 1v° (1458)). Puis il reçoit encore des réparations environ quarante ans après : « *Item sunt necessarie tres pomelli in quibus [mots effacés] una barra [...]* » (A.D.I., B3126, fol. 118v° (1484)) ; « [...] *fulha sive tola Alamagne pro duabus duodenis ad coperiendum pomelos* » (A.D.I., B3127, fol. 287v° (1487)).

Pour Moras, sur les hourds équipant la porte de la Tivolière sur l'enceinte de la ville : « *Coperire debeant ponnellos coperturarum dictarum foreysiarum de bono ferrato albo estagniato bene et condeceni.* » (A.D.I., 8B435, pièce jointe (1418)). Cité par Payraud 2009 : 618). Quatre autres sont installés sur la tour carrée du château : « *Quatuor lucandas, qualibet ipsarum longitudinis sex pedum et latitudinis duorum pedum cum dymidia, bonas et bene copertas, super quas et qualibet ipsarum habere debeat unum ponellum, copertum de ferro albo, et in quolibet ponnello, de supra unum pennellum de dicto ferro albo.* » (A.D.I., 8B435, pièce jointe (1418)). Cité par Payraud 2009 : 620).

Pour Réotier, sur la tour principale (rien n'indique qu'il a été couvert de fer blanc) : « *Item plus est necesse unam peciam nemorum pro faciendo pomellum dicte turris* » (A.D.I., B3126, fol. 101v° (1481)).

Pour La Buissière, sur la grande tour du château : « *Item de tolis albis pro coperiendo et implicando in pomello dicte turris.* » (A.D.I., B4365/2, fol. 1v° (1458)).

Pour Bellecombe, sur la bretèche surplombant le moulin : « *Item desunt in eadem bertrachia relationem dicti magistri operum due pancerie et unus pomellus in quo pomello implicentur sex I tole albe* » (A.D.I., B4365/2, fol. 3-3v° (1458)).

Pour Saint-Marcellin, sur la tour de la prison : « *Item fault douze feullies pour couvrir le pommel [...]* » (A.D.I., B4365/9, fol. 3v° (1458)).

Pour Vizille, sur la tour du château : « [...] *dictum pomellum coperitur de ferro albo bene et decenter.* » (A.D.I., B4365/23, fol. 1v° (1459)).

Enfin, sur le toit, les gouttières, d'ordinaire réalisées en bois<sup>982</sup>, sont parfois faites de fer plombé pour empêcher la corrosion et l'oxydation. Elles servent à récupérer les eaux de pluie et préservent ainsi les murs du ruissellement, véritable poison pour les maçonneries. C'est le cas au palais delphinal d'Embrun où par deux fois le fer intervient dans l'installation et la réparation des gouttières<sup>983</sup>.

### ***Une application particulière d'utilisation du fer en architecture : la poutre armée***

Pour finir cette rapide synthèse sur l'utilisation du fer dans les bâtiments, il reste un aspect peu étudié à aborder : la mise en œuvre de poutres armées. D'ordinaire, dans la construction, quand de grandes longueurs de poutres ou de sommiers doivent être couvertes et que les bois longs manquent ou sont trop onéreux, ou que ces bois longs sont amenés à supporter de lourdes charges, des piliers de bois ou de pierre sont ajoutés pour permettre l'installation de plusieurs poutres de portées plus réduites. Cette alternative se retrouve dans la construction d'une grande écurie à Château-Dauphin : un pilier central maçonné supporte une poutre de six toises (plus de 12 m) qui a été coupée en son milieu, donc faite de deux parties distinctes<sup>984</sup>. Cinq ans plus tard, le bâtiment ayant subi des dégâts à cause de l'humidité, la poutraison est refaite ainsi que le pilier central<sup>985</sup>. Les conditions de conservation doivent être déplorables dans ces écuries puisqu'il ne se passe pas un lustre avant que tout ne soit refait une nouvelle fois<sup>986</sup>. Une autre technique consiste, si la mise en œuvre de bois longs est possible, à augmenter l'épaisseur des poutres pour en augmenter leur résistance aux

982 Par exemple les gouttières du château de Château-Dauphin en 1365-1367 « *Item solvit Johanni Bertrandi carpentatori pro recuperiendis tectis castri palatii coquina in quibus posuit decem trentaneros postium de melese et pro aptando planchimentum de super stabulum et pro preparando aque ductum in quo fuste octo vel nonem tesias canalium que opera fuerunt examinata et visa per probos viros* » (A.D.I., 8B642, fol. 58-58v°) ; ou de celui de Briançon en 1458 : « *Item plus visitando invenit in quadam parte dicti castri in pede cujusdam coperti juxta cisternam reparationem fiendam de quatuor canalibus fusteis ne aqua distilet [...]* » (A.D.I., B4365/33, fol. 1v° (1458)).

983 « [...] *sex duodene telle pro faciendo gargolas ipsius palatii* » (A.D.I., B3126, fol. 118v° (1484)) ; « *Item in folleis alamagne sive tola ad expellendum et conservandum aquam unius lucanas ultra dictum pretum factum in eisdem reparationibus facta.* » (A.D.I., B3127, fol. 287v° (1487)).

984 « *Item sitium ordinavit poni in stabullo dicti castri qui existis de subtus sallam sive fogagnam castri videlicet unam trabem longitudinis sex teziarum cizum in medio que ponatur super uno pillario magno quod subtineat dictum sommerium [...]* » (A.D.I., B3128, fol. 75v° (1487)).

Un pilier de bois soutenant une panne est aussi mis en œuvre dans le moulin delphinal de La Buissière et dans les écuries de Bellecombe : « *Item visitavit dictus magister operum copertum molendini dicti castri et visitando reperit ipsum copertum esse primi propter quod ordinavit ibidem poni unum villanum de querquore pro substinere panam [...]* » (A.D.I., B4365/2, fol. 1v° (La Buissière, 1458)) ; « *Item visitavit idem magister stabulium equorum et in planchimento ipsum reperiit trabis infra murum esse pudrefactis ob quod ordinavit poni unam filieriam de uno pede altitudinis et quatuor thesiarum longitudinis et in medio ipsius sabliere ponatur unus villanus seu pillonus super quo dicta filleria* » (A.D.I., B4365/2, fol. 3v°-4 (Bellecombe, 1458)).

985 « *Deinde visitavit stabullium ipsius castri ubi reperit IIII<sup>or</sup> fustes novos pro aptando ipsum stabullium et substenendo planchatum salle prime ipsius castri multum dirrutum [...]* ispe magister operum ordinavit fieri reparari de dictis fustibus ad fustinendo dictam sallam unam predictam plantando et fixando duos fustes a duabus parietis ipsius stabuli propre januas stabulli et penorum cum calce et arena et in medio unum pilliare cum lapidibus necessariis. » (A.D.I., B3129, fol. 344 (1492)).

986 « *Item decrevit poni extalla subtus solerium chamineyt sive fogagne unam trabem pro saumerio cum sua collona sufficiente ditum saumerium ut necessarium est.* » (A.D.I., B3131, fol. 99 (1498)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

charges, mais cela nécessite un accès à des bois de qualité et particulièrement sélectionnés pour leurs mensurations.

Les deux solutions présentées ne sont pas satisfaisantes dans plusieurs situations : l'une contraint à encombrer l'espace d'un ou de plusieurs piliers, ce qui n'est pas toujours possible ou voulu par le maître d'œuvre ou son commanditaire ; et l'autre demande une sélection des bois particulièrement stricte et demeure très onéreuse dans les régions où les bois longs sont rares<sup>987</sup>. Le recours à la technique de la poutre armée permet donc de contourner ces problèmes. Elle consiste à assembler plusieurs pièces de bois pour en augmenter la solidité et la portée. Il existe plusieurs façons de procéder à l'assemblage, mais dans la plupart des cas, des entailles (adents) sont pratiquées dans les poutres pour qu'elles s'imbriquent les unes dans les autres afin que celles placées au-dessus présentent un profil légèrement cintré. Le tout est maintenu en place par des ferrements (étriers, broches, etc.)<sup>988</sup>.

Ces poutres armées sont bien documentées dans les traités d'architecture italiens du XVe siècle (Fig. 29)<sup>989</sup> et ont été repérées en Provence, d'abord dans les textes, puis sur le terrain. L'exemple le plus ancien que la documentation nous apporte est celui de la grande salle du petit Palais d'Avignon. En 1457, une poutre armée y est réalisée et des ferrements y sont mis en œuvre<sup>990</sup>. Trois autres se trouvent à Aix-en-Provence : l'une aux Augustins (1468), et deux autres dans le dortoir des frères mineurs et dans le réfectoire des frères prêcheurs (1480)<sup>991</sup>. Les études de terrain ont permis d'en observer en place notamment sur un hôtel particulier d'Avignon, l'hôtel de Rascas qui présente trois poutres armées sur la façade, une à chaque niveau de plancher. Des éléments métalliques maintiennent la cohésion des poutres et assurent la solidité de l'ouvrage<sup>992</sup>. La technique est également mise en œuvre en Vivarais, où elle est remarquée sur le château de Saint-Martin d'Ardèche ou encore le palais des évêques à Bourg-Saint-Andéol<sup>993</sup>.

Cependant, si l'usage de la poutre armée est bien attesté en Provence dès le XVe siècle, qu'en est-il pour le Dauphiné ? Échappe-t-il à cette avancée technique diffusée en Italie et dans les régions plus méridionales ? Encore une fois, l'absence d'études menées sur les édifices médiévaux toujours

---

987 Pour ces questions de disponibilité du bois se reporter à Bouticourt 2008a : 147 ; Guibal, Bouticourt 2010 : 146.

988 Bouticourt 2008a : 145-146.

989 Les architectes italiens les ont représentées avec relativement de détail tout le long du XVe siècle : Mariano di Jacopo Taccola (1432), Francesco di Giorgio Martini (après 1482) et Léonard de Vinci (ca. 1485), (Bouticourt 2008a : 149-150).

990 Bouticourt 2008a : 151, n. 33.

991 Bouticourt 2008a : 151.

992 Pour une description plus détaillée de ces poutres armées et de leur mise en œuvre voir Bouticourt 2008a : 151-158. Plusieurs poutres armées ont fait l'objet de recherches à Avignon (façade du Petit-Louvre, plafond de la maison du Roi René et au Petit-Palais). La poutre armée de la chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon a également fait l'objet d'études dendrochronologiques la datant du milieu du XVe siècle (Guibal, Bouticourt 2010 : 147).

993 Bouticourt 2008b.

en place dans la région dauphinoise ne permet pas de montrer d'exemples frappants ou même d'attester l'emploi de cette technique dans les faits. Cependant, il n'en est pas de même pour les sources écrites qui mentionnent au moins un exemple certain dans le château d'Allevard.

En 1485, deux poutres armées sont réalisées pour soutenir le plancher du grenier delphinal. Situé dans les combles de la grande tour, il doit supporter de lourdes charges en accueillant les blés collectés dans tout le mandement. Les poutres mentionnées font cinq toises de longueur (environ 10,25 m) pour un pied et demi d'épaisseur (environ 51 cm) et une paume de largeur (environ 26 cm)<sup>994</sup>. On retrouve ici, pour désigner la poutre armée, les mêmes termes employés dans les sources provençales<sup>995</sup>. Une troisième poutre est ajoutée au plafond de ce grenier et un corbeau de soutien est remplacé<sup>996</sup>. Le prix important de 18 florins pour la réalisation de ces trois poutres montre bien que c'est un ouvrage technique faisant appel à des matériaux de qualité et à une main-d'œuvre qualifiée. Cependant, le travail n'est sans doute pas réalisé correctement, car environ deux ans après la pose de ces poutres, lors de la visite de réception des travaux commandés, le vice maître d'œuvre du Dauphiné, Pierre Galleys, estimant sans doute les poutres trop fragiles, demande au châtelain d'en augmenter l'épaisseur de quatre doigts chacune<sup>997</sup>.

L'usage de la poutre armée est donc bien attesté en Dauphiné à la fin du XVe siècle et, malgré la rareté de ces mentions, il est possible d'imaginer sa mise en œuvre plus courante que ne l'expriment les sources. En effet, la comptabilité de toutes les constructions civiles et aristocratiques ne nous est pas parvenue, il est donc difficile d'être exhaustif. De même, l'ambiguïté des termes employés et l'absence de détails peuvent occulter la présence de ce dispositif dans l'architecture. Par exemple, il est probable que ce mode d'assemblage de bois soit utilisé dans les réparations du château de Saint-Marcellin en 1459, même s'il n'est pas clairement nommé. En effet, les éléments horizontaux utilisés pour la couverture de la salle d'audience du Conseil delphinal et de la Chambre des comptes (sommiers, faîtière et pannes), longs de sept toises (environ 14,35 m), sont probablement conçus en deux parties, comme le précise le maître d'œuvre, qui s'emboîtent l'une

---

994 « *Item ordinavit apptari duos somerios armatos in trabatione galice traveyson granerii dicte turris super qua reponentur blada remite dalphinales dicti loci Allavardi pro conservatione dicte trabationis qui sommerii sint quinque theysiarum longitudinis quilibet et unius pedis cum dymidium altitudinis et unius panni canne longitudinis et pro acta adeata.* » (A.D.I., B3126, fol. 219v° (1485)).

995 Bouticourt, Guibal 2008 : 150-151.

996 « *Item plus unum trabem armatum in trabatione de super dictum granerium talem quadam et mesure aliorum duorum super presitatorum et ipsum bochetum pro retinendo unum ex travonis dicte travationis qui pulre sit et est fractus inquanta ambalduo qui tribus factis ut supra extimaverunt in opere et recepte in forma debita ut decet ad decem et octo florenorum monete.* » (A.D.I., B3126, fol. 219v° (1485)).

997 « *Item visi et visitarum sommeris armatis in undecimo articulo dicti preti facti virem nominatum qui tres sommerium armati fuerunt angulo et pro eosdem carpentatores de expresso mandato prefati nobilis Benedicti de Martigniaco castellani quilibet de altitudine de quatuor digitis et que augmentacio erat valde neccessaria actento avere quod substinet dicti sommerii que augmentacio facta in eidem tribus someriis per prelibratum vice magistrum [...]* » (A.D.I., B3127, fol. 290v° (1487)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

dans l'autre pour couvrir toute la distance nécessaire<sup>998</sup>. Plus anciennement, lors de la construction du château de Château-Dauphin entre 1335 et 1340, les poutres utilisées pour réaliser le cinquième étage de la tour maîtresse sont peut-être des poutres armées, car il est mentionné dans les comptes de châtelainies qu'elles sont doublées<sup>999</sup>. Cependant, avec cette mention vague, rien ne prouve que ce soit réellement le cas, d'une part parce que l'exemple est très ancien comparé aux premières mises en œuvre de la poutre armée en Provence ou en Italie (début du XIV<sup>e</sup> pour Château-Dauphin et début du XV<sup>e</sup> siècle pour les représentations italiennes) ; d'autre part parce qu'il est probable que ces poutres sont doublées sur leur largeur et non sur leur longueur.

Une autre mention de poutres ferrées lors de réparations effectuées au palais delphinal d'Embrun fait aussi fortement penser à la mise en œuvre de poutres armées, sans que cela puisse être confirmé<sup>1000</sup>. Enfin, lors de travaux à Château-Dauphin en 1487, la faîtière de la grande salle est remplacée par une poutre en dos-d'âne, c'est à dire arquée, et liée au fer<sup>1001</sup>. Cette mention évoque sans doute une poutre armée dont l'élément principal est arqué pour répartir plus efficacement les charges et augmenter la portance de la poutre. L'évocation de fer maintenant cette poutre fait également de penser à une poutre armée.

D'après la documentation comptable, en Dauphiné le fer entre bien en ligne de compte dans la conception structurelle des bâtiments tant religieux ou militaires que civils ou aristocratiques. Il ne reste plus qu'à confirmer cette lecture des sources par l'étude de mobiliers archéologiques encore trop rares ou par l'étude de bâtiments médiévaux toujours en élévation, ce qui pourrait réserver quelques surprises et bouleverser des *a priori*. Très utilisé structurellement dans la maçonnerie ou dans la conception de poutres armées, le fer apparaît aussi sur le toit ou à l'intérieur des édifices dans un rôle plus fonctionnel ou symbolique (rambardes d'escalier, balustrades, gouttières, revêtement de toitures ou de pommeaux, etc.). Comme le note M. Linlaud, ces différentes mises en

---

998 « *Item fault deux sablieries de chasne de sept toises de long qui se pourront faire de deux pieces et d'ung pied de large et demy pied despes. Item la fest qui se pourroit faire de deux pieces de VII toyses d'ung eppan en quarcus. Item fault deux pannes pour pouter les chevrons d'uns espan en carrure de sept toyses de long qui se pourroit faire aussi de deux pieces.* » (A. D.I., B4365/9, fol. 1v° (1458)).

999 « *Item alia travaysons dicte turre que est quinta travaysons est bene garitata bonis trabibimus duplicata per turrim et per traversum in qua travayson garitata sunt trabes XXXVIII diversaris mensurarum ut supra et non possunt distingui que turre est rotunda [...]* » (A.D.I., 8B624, fol. 132v° (1337-1340)).

1000 « *Et primo visitando dictum palatium reperit pariete et dicti palatii fuisse et esse fractos fendutos et dretam deteriorantur quare est necesse quatuor claves cum quatuor fustes de melze longitudinis sex cannarum pro qualibet grossitudinis in cauda unius pedum valent participato consilio expectori tribus florenum pro qualibet et sit valent : XII fl. Item quia est necessarie bene ferrare dictos fuste in quolibet latere cum clave sit quod sunt necessarios sex quintalia ferri valent inclusa manu magistri quod ipsus ferrabit et implicabit in fustis : XXXVI fl. Item pro manu magistri qui faciet octo sommeria in parietibus dicti palatii ad apponandum fustes claves cum ferratura pro dictis fustis et pro redifficando dicti sommeriis sunt parietes viso oppere ut forticandum parietum ac pro calce et arena et prout premissa faciendi valent : XXXVI fl.* » (A.D.I., B3131, fol. 56-56v° (1498)).

1001 « [...] *pro quolibet tres fustes vel III<sup>or</sup> lungitudinis III<sup>or</sup> brasiarum inclusa reparatione cohoperiori salle dicti castri videlicet unum festie a dos asini galice cum ferro ligato et lauzis pro cohoperiendo necessariis ad hoc ut convenit ad cogones magistrorum videlicet : V fl.* » (A.D.I., B3128, fol. 75v° (1487)).



œuvre du fer sont encore trop peu mises en valeur et trop souvent reléguées à un rôle annexe et décoratif, complètement occultées par les études sur l'impact structurel de ce matériau en architecture comme celles que nous avons citées précédemment<sup>1002</sup>. Le fer est pourtant en usage quasiment partout dans les bâtiments et notamment au niveau des portes et fenêtres dont il est indissociable<sup>1003</sup>.

### **b) La serrurerie : la porte bien fermée, une question de sécurité**

Souvent étudiée en tant qu'objet décoratif<sup>1004</sup>, la serrure tient avant tout sa raison d'être dans son utilisation : fermer une porte et une fenêtre et empêcher leur ouverture par une personne non autorisée. Bien sûr, à ce rôle fonctionnel peut s'adjoindre une utilisation décorative et symbolique, mais qui n'est que secondaire et de loin. Bien attestés depuis le Néolithique, les systèmes de fermeture sont multiples, évoluent beaucoup et sont créés à partir de matériaux très différents (bois, fer, bronze)<sup>1005</sup>. Leur usage a perduré jusqu'à nos jours : que ce soit sur nos maisons, nos voitures, nos antivols, clés et serrures sont partout. Au Moyen Âge, ces mécanismes actuellement réalisés en alliages métalliques pour leur solidité et leur résistance à l'usure, peuvent parfois présenter une partie ou la totalité des pièces en bois, mais, étant moins bien conservés, ils sont beaucoup plus difficiles à aborder et à étudier<sup>1006</sup>.

Nous nous intéresserons ici uniquement aux systèmes qui utilisent du métal, que ce soit pour le mécanisme ou pour les clés. En Dauphiné, les différentes fouilles archéologiques menées, notamment en Isère, montrent qu'existe au Moyen Âge un usage de la serrure et de tout autre dispositif de fermoir<sup>1007</sup>. Les fouilles des habitats de Colletière et des Grands Roseaux en bordure du lac de Paladru, datant du début du XIe siècle, ont livré un matériel métallique lié à la serrurerie relativement important<sup>1008</sup>. Dans la même zone géographique, un morillon de fer, élément de serrure, a été découvert lors de la fouille de la motte castrale de la Louvatière à Chirens, datée de la même époque<sup>1009</sup>. La motte de Boule Billon, située dans le territoire de Bressieux en basse vallée de l'Isère, a elle aussi livré quelques éléments de serrurerie. Des fragments de clés ont été découverts

---

1002 Linlaud 2014 : 17

1003 Fèvre 2010.

1004 Voir Delaine 1975 ; Karlson 1988 ; Geddes 1999.

1005 Guillaumet, Laude 2009 : 7.

1006 Linlaud 2014 : 69-74, 87. Voir ceux mis au jour lors des fouilles de l'habitat médiéval de Colletière en bordure du lac de Paladru (Linlaud 2014 : 276, pl. XXI et 285-288, pl. XXIX-XXXII).

La comptabilité médiévale mentionne également quelques cas de serrures de bois comme au château de Bourges (Rapin 2010 : 612) ou au château de Tancarville (Mesqui 2005 : 93).

1007 Pour avoir une vision plus globale de l'usage de systèmes de fermeture en Europe, voir Linlaud 2014.

1008 Colardelle, Verdel 1993a : 205-207, fig. 142, 316, fig. 235 ; Linlaud 2014 : 274-290, pl. XXI-XXXIII.

À noter qu'un élément métallique interprété à l'origine par M. Colardelle et E. Verdel comme un paroir utilisé pour l'artisanat du cuir est en fait un pêne, élément de serrurerie (Linlaud 2014 : 86).

1009 Berthon, Bois, Clermont-Joly 2006 : 35, fig. 5.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

lors de fouilles au XIXe et des clés bénardes ont été mises au jour dans les années 1970, tout comme un morailon identique à celui provenant du site des Surreaux à la Grande-Paroisse (Seine-et-Marne)<sup>1010</sup>. Cet élément, d'abord interprété dans les deux cas comme un élément de harnachement de bétail, a été récemment identifié par les travaux de M. Linlaud<sup>1011</sup>.

Les éléments de serrurerie sont aussi présents sur des sites plus tardifs comme au château de Bressieux (Isère) où ont été retrouvées des clés, une paumelle et une féronnerie de volet<sup>1012</sup> ou encore sur le site d'Albon où une clé bénarde et son auberonnrière sont datées du XIVe siècle par comparaison avec une clé retrouvée à Rougiers (Var)<sup>1013</sup>. Enfin, sur le site de Brandes-en-Oisans, plus tardif, plusieurs éléments de clés, de serrures ou de verrous ont également été découverts. Cela démontre un emploi général de la serrurerie après l'an Mil en Dauphiné, même dans les sites d'habitat modeste comme l'est le village minier de Brandes. Les publications disponibles à ce sujet sont rares ce qui rend difficile une étude plus générale sur le petit mobilier de serrurerie, découvert en Dauphiné lors de fouilles archéologiques. Une fois de plus, le recours aux sources textuelles nous permet d'aborder le sujet pour les bâtiments delphinaux dont les équipements des portes (pentures, ferrures, etc.) sont décrits dans les comptes d'œuvre, de châtellenies ou les prix faits.

Lors de la construction du château delphinal de Château-Dauphin, des verrous de fer sont commandés pour au moins seize fenêtres de l'*aula*, accompagnés de neuf autres pour les portes<sup>1014</sup>. Sept serrures sont de nouveau achetées en 1422 lors de travaux de rénovation<sup>1015</sup>. Enfin, le vice-maître d'œuvre en demande sept ou huit en 1487 pour remplacer celles qui ont trop vieilli et qui ne sont plus opérationnelles<sup>1016</sup>. La même opération de remplacement est réalisée, en 1498, au palais delphinal d'Embrun où six serrures sont acquises en une seule fois, chose qui n'est pas anodine<sup>1017</sup>. La consommation de ces éléments est donc régulière et nécessaire dans l'entretien des châteaux et autres bâtiments delphinaux. Ils ne sont pas les seuls à compléter les portes et fenêtres, car d'autres éléments comme les gonds, pour le coulissement des vantaux, jouent un rôle important. Vingt-quatre exemplaires de ces derniers sont, par exemple, commandés pour les douze volets venant

1010 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 37-38, fig. 13.

Publication sur les fouilles des Surreaux : Petit 2009 : 130-133.

1011 Linlaud 2014 : 87-89, fig. 19-20.

1012 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 125-126, fig. 133-135.

1013 Pour le mobilier d'Albon : Poisson 1999 : 20.

Pour la comparaison avec la clé retrouvée à Rougiers : Démians D'Archimbaud 1980 : 469, n° 8.

1014 « *Item in eadem aula est latrina et cuicumquam ipsam aulam sunt certa XVI fenestre cum hostiis et clavateris. [...] In predictis edificiis sunt IX hostia seu porte bene munite postibus clavaturis et barris ferreis atque quatenis et dicte fonestre sunt similiter bene munite.* » (A.D.I., 8B30, fol. 82v°-83 (1336)).

1015 « *Item plus solvit magistro Reynardo Ressi fabro pro pretio septem serrallarum garnitarum suis clavibus per dictum castellanum ad eodem magistris Reynardo emptator pro provisione et garnisione dicti castri Castri Dalphini et castri bastide Pontis* » (A.D.I., 8B684, fol. 61 (1422)).

1016 « *Item plus perceptit idem magister operum jamdicto domino vicecastellano quantis fieri foreat septem vel octo clavaturas sive sabralhias necessarias in dicto castro* » (A.D.I., B3128, fol. 76 (1487)).

1017 « *Item pro sex serris necessariis in portes novas dicti palatii* » (A.D.I., B3131, fol. 56v° (1498)).

équiper six fenêtres du palais delphinal d'Embrun lors d'une de ses phases de construction en 1340<sup>1018</sup>.

La même année, la tour maîtresse du château de Château-Dauphin est achevée et les dix fenêtres, qui s'ouvrent sur son pourtour au sommet, sont alors munies de volets pour une bonne défense du château. Pour l'occasion, ce sont pas moins de quarante gonds qui sont nécessaires à l'ouvrage, c'est à dire quatre par ouverture ce qui suppose la pose de volets à doubles vantaux<sup>1019</sup>. En 1332, six serrures sont acquises pour les portes des châteaux du Valcluson (Mentouilles et Bois-des-Ayes) et cinq pour celles de la ville de Mentouilles<sup>1020</sup>. Les fenêtres du château d'Alleverd sont également équipées de gonds à la fin du XVe siècle. En l'espace de trois années, ce sont ceux des fenêtres du logis et des hourds de la tour qui sont mentionnés<sup>1021</sup>.

À côté des gonds, la serrure et tous les éléments de portes ou vantaux réalisés en métal qui participent à la fermeture sont avant tout ceux qui la maintiennent close et empêchent l'accès. Mais l'accès à quoi ? Cette question de prime abord anodine et naïve est fondamentale pour mieux comprendre les mentalités médiévales, car si en tant qu'homme moderne nous savons bien ce que nous mettons sous clé et la nécessité qui nous pousse à le faire, les raisons de l'homme médiéval sont parfois bien différentes. Le point de convergence est le but : mettre en sécurité pour préserver ou pour enfermer. Les textes dauphinois apportent aux serrures un soin particulier, car elles ont leur place en matière de stratégie militaire au même titre que l'état des merlons ou des bretèches d'un édifice. En effet, lors des inventaires de mobilier ou des visites du maître d'œuvre, il n'est pas rare que les serrures soient minutieusement inspectées ou qu'une mention indique si les portes en sont munies ou non. C'est notamment le cas dans les inventaires du mobilier de Château-Queyras en 1401<sup>1022</sup> et dans celui de Château-Dauphin en 1423<sup>1023</sup>.

1018 « *Item pro XII ostiis fenestrarum duplicatis cum clavis palmatis in quibus sunt XXIII<sup>or</sup> barre ferri et XXIII gojoni in ipsis positi et VI<sup>c</sup> clavis palmatum* » (A.D.I., 8B624, fol. 121v° (1340)).

1019 « *Item summitate dicte turris circumquaque sunt decem fenestre ad deffense dicte turis que sunt munite postibus barris goyfonibus de ferre et sunt ferate et duplicate postibus et in qualibet fenestra sunt quatuor barre et quatuor goyfo* » (A.D.I., 8B624, fol. 133 (1340)).

1020 « *Item solvit magistro Johanno Geronani pro tribus seris positis in castro Nemorum Ayarum : CXV s. Item pro tribus seris positis in castro Mentolarum pro quinque seris positis in villa Mentolarum.* » (A.D.I., 8B615, fol. 13 (1332)).

1021 « *Extimaverunt dictam fenestram inclusis gojonis barris tachiis et unius ferrolio causam et debet ferratam de tres florenos monete.* » (A.D.I., B3126, fol. 218 (1485)) ; « *costabit dicta fenestra inclusis barris gojonis talibus [ferri] postibus et ferrollio reducta debite clausa et serata ad serralliam* » (A.D.I., B3127, fol. 222v° (1486)) ; « *Item ordinavit fieri portam fenestre dicti ambulatorii que extimata fuit inclusis postibus gojonis barris tachiis serrolio et manu magistri ad : I fl.* » (A.D.I., B3128, fol. 88 (1488)).

1022 L'inventaire réalisé en 1414 ne comptabilise plus que les clés des portes, mais cela montre tout de même l'attention portée aux systèmes de fermetures garants de la défense du château (Nicolas 2005 : 280).

1023 A.D.I., B3010, fol. 419-421 (Château-Queyras, 1401) et A.D.I., 8B685, fol. 223v°-251v° (Château-Dauphin, 1422-1423). Voir également Nicolas 2005 : 250.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

#### • *Les serrures sur les portes des châteaux et enceintes*

Tout d'abord, pour la défense des places fortes et la sécurité des hommes présents à l'intérieur, c'est bien évidemment les portes principales des bâtiments qui sont équipées de serrures et en premier lieu les châteaux, dont la défense ne peut être négligée sous aucun aspect. Les portes stratégiques du palais delphinal d'Embrun, poterne, porte de l'enceinte, porte du corps de bâtiment ou de la guérite sont toutes munies de systèmes de fermeture ferrés<sup>1024</sup>. Même constat à Château-Dauphin où les serrures des portes ou des guichets des différentes enceintes sont plusieurs fois réparées et remplacées au cours des XIVe-XVe siècle<sup>1025</sup>. Pour la bastide de Pont située non loin, les seules serrures mentionnées sont celles placées ou remplacées sur les portes principales : celles de l'enceinte, celles de la tour et celles du bâtiment principal qui abrite le logis<sup>1026</sup>. Ces mêmes portes munies de serrures se retrouvent dans le château de Réotier en Embrunais<sup>1027</sup>.

À Allevard, le dispositif de fermeture de l'entrée du château est acheté en 1384<sup>1028</sup>, peu avant l'acquisition d'une maison forte en 1393-1394, qui, en bordure de l'enceinte, remplace ce même château dans le rôle de siège de la châtelainie. Cette dernière est d'ailleurs toute rénovée à cette occasion et une serrure est placée sur la poterne donnant accès au jardin et celle de la porte

---

1024 « *pro ferrollus turre nove barris et gojonibus ostii ejusdem que videlicet pro XIII libris ferri.* » (A.D.I., 8B624, fol. 122v° (1340)); « *pro clavellis ferreis et duabus clavibus positus in hostio dicti palatii.* » (A.D.I., 8B640, fol. 65 (1365)); « *Item soluit pro clavellis et brochiis emptis a Jacobo Philippi fabro et pro una magna sera cum grosso ferrollio positus in portali palatii reddit confessionem : VII f* » (A.D.I., 8B644, fol. 67 (1368)); « *Item quod porta reducti dicti palatii alargetur [...] fiat in medio una parva posterla et quod ipse magister teneatur emere suis sumptibus barra ferri competenter, confonos (sic) etiam et clavem.* » (A.D.I., 8B662, fol. 195 (1390)); « *Item reperit unam sarralhiam novam esse necessariam fieri in eadem porta et reparari unam aliam pro quibus faciendis taxavit ac pro plantando ipsas sarralhias taxavit : XVIII g.* » (A.D.I., B3129, fol. 350 (1492)).

1025 « *Item est neccessarium facere unam portam in secundo recepto bene ferratam [...] et fiat unum guichetum in medio dite porte claudentem et apparentem cum serris et vectibus ibidem neccessariis. Item unam aliam portam in tercio recepto bonam et sufficientem bene dulicatam et clavellatam sicut decet et munitam de bonis barris ferri seris et vectibus ibidem neccessarius.* » (A.D.I., 8B668, fol. 160 (1395)); « *Item et pro pretio unius magne clavis neccessariis pro clausura turre Castri Dalphini quatuor grossis dicte monete.* » (A.D.I., 8B684, fol. 61v° (1422)); « *Item una bona barralhia (sic) in dicta porta fienda ponenda cum duabus aspiis bonis et sufficientibus : tres fl.* » (A.D.I., B3131, fol. 309v° (1501)); « *Item a hordonne ledit monseigneur le maistre estre faicte ungne porte neufve doble avesques deux bares et deux goyffons et ungne sarailhe et coustera envyron : XX s. Turronensis* » (A.D.I., B3132, fol. 340 (1509)).

1026 « *Item magis fecit fieri idem castellanus in revellino dicte bastide unam portam novam [...] in qua porta posuit et firmavit tres goyffonos tres barras ferri et unam ferrollium seu vectem.* » (A.D.I., 8B684, fol. 63 (1422)); « *Item ordinavit reffieri sive fieri duas clavaturas in dicta bastida unam in magna porta aliam in ravellino arbituo castrum et ejus juxta reffieri de custu.* » (A.D.I., B3131, fol. 311 (1501)); « *Item ay hordonne en la premyere porte de ladite tour estre doblee ladite porte de pos de pibol et rabiller la sarraille que costera : VI fl.* » (A.D.I., B3132, fol. 399 (1511)).

1027 « *Item pro reparatione porte anterioris dicti castri et pro sera : VI g.* » (A.D.I., 8B657, fol. 276v° (1387)); « *Item est neccessarium fieri in turre dicti castri unam portam munitam de bonis barris ferri, vettu, sera, calve et aliis neccessariis.* » (A.D.I., 8B662, fol. 198 (1390)); « *Item magistro Jacobo Chiqueti fabro de Guilhestra pro refectione clavis et serrallie dictorum portarum : IIII<sup>or</sup> g.* » (A.D.I., 8B683, fol. 145v° (1421)); « *Item plus sunt neccessarii una cera et unus anulus in dictam portam valent : XVIII g.* » (A.D.I., B3126, fol. 103 (1481)).

1028 « *Item dicto Monbonon, saralliatorum, pro saralliis [...] castri dicti loci et murandis et clavibus novis ibidem faciundo : VI g.* » (A.D.I., 8B136, fol. 14 (1348)); « *Item pro una sera empti posita in janua prima dicte turre : XI g. Dalphinalium.* » (A.D.I., 8B74, fol. 24 (1384)).

principale est réparée à plusieurs reprises<sup>1029</sup>. Les portes principales des châteaux delphinaux de Mévouillon et de Château-Queyras sont également munies de verrous<sup>1030</sup>. Celles des enceintes des villes ne sont pas non plus en reste, car elles sont bien volontiers dotées de systèmes de fermeture métalliques à Allevard ou à Romans au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1031</sup>. Ces frais sont pris en charge par le Dauphin, car c'est une manière symbolique pour lui d'exprimer la main mise delphinale sur ces deux communautés. C'est également le cas pour les portes de la ville de Mentoulles, dotées de cinq serrures à chaînes et anneaux dès 1332<sup>1032</sup>.

• *Les serrures verrouillant l'accès à des pièces particulières*

Les systèmes de verrouillage ont aussi pour fonction d'interdire l'accès aux personnes non autorisées à des salles particulières pour en préserver le contenu, comme c'est le cas pour les greniers, qui rassemblent les prélèvements en nature sur les récoltes paysannes, les écuries, les étables des châteaux, le cellier de la cuisine ou encore la salle de la cloche, organe important régi par des codes et ne devant pas être utilisée par n'importe qui ni pour n'importe quoi<sup>1033</sup>. Les systèmes de fermeture limitent aussi l'accès à des salles privilégiées dans le château, comme la

1029 « *Idem ordinaverunt fieri et reffici de novo hostium cujusdam posterle sita inter dictam turrim et dictum domicilium per quam posterlam intratur infra virgultum retositum. Que posterla jacet in pede dicte turris et duplicetur de bonis postibus et ipsam garnire de bona serrallia et alius ibidem neccessariis.* » (A.D.I., 8B88, fol. 443<sup>v</sup>-444 (1394)) ; « *de presenti fuit in porta antiqua et que in eadem porta reponatur cera que de presenti est in eadem premiso quod sit bene et debite reparata et clavellata [...]* » (A.D.I., B3126, fol. 217 (1485)) ; « *subtus quam posterlam poni debeat unus sollia pecie ruppis que premissa fuerunt extimata calce arena manu magistri et omnibus neccessarius redduta clausa et serata cum cure sera que de presenti in eadem est ponita* » (A.D.I., B3127, fol. 291<sup>v</sup> (1487)) ; « *Primo [...] solvit magistris Glaudio Dreveti serralliatori Alavardi pro sera reparanda magne porte castris dicti loci et clave in dicta sera reposita* » (A.D.I., 8B134, fol. 196<sup>v</sup>-197 (1504)).

1030 « *Item pro una sera posita in porta fortalicii dicti castris : VIII d. grossorum.* » (A.D.I., 8B631, fol. 90 (Mévouillon, 1347)) ; « *Item solvit magistro Girardo Revolli fabro pro una cera posita in magna janua castris reddit instrumentum confessus : XII d. grossorum.* » (8B631, fol. 26 (Château-Queyras, 1347)).

1031 « *Item dicto Monbonon, saralliatorum, pro saralliis portarum ville Alavardi et castris dicti loci et murandis et clavibus novis ibidem faciendo : VI g.* » (A.D.I., 8B136, fol. 14 (Allevard, 1348)) ; « *À Jehan Sochier sarraillier de Romans pour I prisffait de XIII florins I gros demy fait pour la reparation de plusieurs ferrements neccessaires aus portes de Romans pour la partie de monseigneur le Dauphin [...]* » (A.D.I., 9B4/1, fol. 58 (Romans, 1359)).

1032 « *pro quinque seris positis in villa Mentolarum et VI goyfophonis et pro barris ad opus portarum predictorum et pro clavino pro chaynis et anellis ferri.* » (A.D.I., 8B615, fol. 13 (1332)).

1033 Mentions de serrures sur les greniers : « *Item solvit pro reparando pariete muri stabuli et latrina reparanda calce empta gippo una sera postia in granerio et pro operagio predicto reddit particulis : XV d. grossorum.* » (A.D.I., 8B631, fol. 57 (Upaix, 1347)) ; « *Idem ordinaverunt reffici et aptari in dictis garneriis (sic) de novo duas januas seu portas garnitas de bonis seraillus clavibus et vectibus seu ferroillus sufficienter et ydonee.* » (A.D.I., 8B88, fol. 443<sup>v</sup> (Allevard, 1394)) ; « *[...] ipsum grangie cum duabus janua fiendi in cad duplicibus ornatis in una de super II<sup>c</sup> clavibus ferreys et barris et clavaturis et aliis in eisdem neccessariis.* » (A.D.I., B3128, fol. 75<sup>v</sup> (Château-Dauphin, 1487)).

Pour les écuries et étables : « *Item solvit pro una serrallia posita in stabulo dicti Castris et pro XIII<sup>III</sup> brochiatis et VIII<sup>o</sup> barris ferreis positis indictis hostiis LXXVI solidos.* » (A.D.I., 8B56, fol. 132<sup>v</sup> (La Mure, 1365)).

Pour l'accès au campanile du palais delphinal d'Embrun : « *Item cognovit et neccessarium reperit unam portam fore fiendam in gradu superiori per quem itur ad locum ubi est campana ne incarcerati ad ipsam campanam vadant [...]* Item apponantur una sarralhia cum suo ferolhio et clave et fiat una ferolhera in parietum » (A.D.I., B3129, fol. 348 (1492)) ; « *in dicti campana [...]. Item clavis, barras et seras neccessarias tam in dictis portas[....].* » (A.D.I., B3130, fol. 187<sup>v</sup> (1495)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

chapelle castrale, *l'aula* ou d'autres pièces<sup>1034</sup>, mais aussi à des édifices civils comme les cours de justice ou les maisons consulaires des villes ayant des libertés<sup>1035</sup>. L'indication de la présence de ces systèmes nous renseigne sur la circulation au sein même des bâtiments. La porte de la cuisine ne comporte jamais de serrures ou de verrous, ce qui est compréhensible pour une pièce qui doit être bien accessible aux personnes préparant les repas, allants et venants depuis le cellier ou la cour et souvent à toute heure de la journée. Dans ces conditions, il est compréhensible que la mise en place de serrure soit inutile, car ce serait une perte de temps et d'efficacité que de devoir verrouiller et déverrouiller la porte à chaque entrée ou sortie. Certaines autres salles, dont nous ne connaissons pas la fonction, comme celles des quatrième et cinquième étages de la tour principale du château de Château-Dauphin, sont sans doute assez importantes pour la défense ou l'administration du château pour que l'accès en soit restreint par une fermeture spécifique. On ne circule donc pas partout librement dans un château. L'entrée dans certaines pièces nécessite une autorisation acquise par le statut social ou par le rôle joué au sein de l'organisation de la vie quotidienne (garde, intendant, commis de cuisine, etc.).

---

1034 Accès à la chapelle : « *Deinde fuit facta visitatione chapelle beate Catharine [...] deficit una porta cum sua serra.* » (A.D.I., B4365/19, fol. 2 (Exilles, 1458).

Accès à l'aula : « *Pro aptando portam aule castris et pro una sera in dicta porta : III g.* » (A.D.I., 8B655, fol. 243v° (Réotier, 1385)) ; « *Idem ordinaverunt fieri unam serrailiam garnitam in hostio quod est in introitu dicte aule.* » (A.D.I., 8B88, fol. 444 (Allevard, 1394)) ; « *Item est necessarium facere unum ostium in camera aule basse bene duplicatum et clavellatum et bene munitum de bonis barris ferri serris et vectibus necessariis.* » (A.D.I., 8B668, fol. 160v° (Château-Dauphin, 1395)).

Accès aux combles (*lucana*) : « *Ultra premissa sunt necessarie in lucana due porte in quibus sunt necessaria quatuor bono seri duo verolhi et unum centum clavorum quibus inclusis et inclusa factura ascendunt ad : XIII g.* » (A.D.I., B3127, fol. 288 (Embrun, 1487)) ; « *Item ordinavit fieri in dicto palatio videlicet in lucana dicti palati juxta fornellum ipsius palatii, fieri unam portam cum suis barris et veralhio ferri postibus et pena magistri cum clavis : II fl.* » (A.D.I., B3129, fol. 131 (Embrun, 1490)).

Accès à des salles ou cages d'escaliers : « *Item in ipsa turri sunt tres travayssonis quarum due sunt munita postibus bene grossis cum portis et clavaturis.* » (A.D.I., 8B30, fol. 82v° (Château-Dauphin, 1336)) ; « *Item reperiit dictus magister operum unum hostium duplicatum et bene clavellatum et munitum bonis cerris barris vectibus et aliis quod hostium est indispensa existens de subtus egraderium magnum quod extimat ad : I fr.* » (A.D.I., 8B88, fol. 447 (Allevard, 1397)) ; « [...] *gradarii quo ascenditur versus quartum istagium dicte turris cum hostio perfolliato munito barris ferri gojonis taschiis clavatura et vecte decentibus. [...] claudente gradarium ascendente versus quintum istagium dicte turris [...] cum hostio munito omnibus ferraturas et seralliis ut supra.* » (A.D.I., 8B684, fol. 60-60v° (Château-Dauphin, 1422)) ; « *Item plus ordinavit fieri unam portam [...] que erit in camera de super quoquam domus basse dicti castris [...] extimaverunt dictam portam inclusis postibus barris clavibus gojonis redditum bene clauso cum una bona et sufficientia cera bene clavata ad summam sex floreni.* » (A.D.I., B3126, fol. 218 (Allevard, 1485)) ; « *Idem ay trouve deux sarailhez toutes neufves aulx portes de ladite tour aulx chambres du segont estage.* » (A.D.I., B3132, fol. 400v° (Embrun, 1516)).

1035 Accès aux cours de justice : « *Item solvit et deliberavit Soffredo Sarrayllator pro una sera posita in dictis edificiiis [aulam novam curie] : III d. picotum grossorum.* » (A.D.I., 8B631, fol. 49 (Serres, 1347)) ; « *Primo quod solvit pro quod cera et clave ejusdem portam in hostio curie dicti loci.* » (A.D.I., 8B708, fol. 30v° (Château-Dauphin, 1486)) ; « *Item fieri ordinavit in aula superiori domus curie unam sarralhiam sive clavaturam bonam et sufficientiam cum una aspa plonbata intra murum ad tenendi serolhum* » (A.D.I., B3131, fol. 311v° (Château-Dauphin, 1501)).

Accès des maisons consulaires : « *Item pro supportando dictas duas portas dictorum gradium sunt necessarie due baris fretisse ferri et due sere claudentes cum uno bariono quelibet et una clave.* » (A.D.I., B4365/29, fol. 2v° (Gap, 1460)).

Autres espaces particuliers nécessitant la mise en place impérative de systèmes de fermeture sont les prisons. Celles du château de Quirieu, situé au nord du Dauphiné, en rive gauche du Rhône, sont équipées de serrures dès 1327<sup>1036</sup>. À Alleverd, dès l'achat de la maison forte du Flumet sur l'enceinte de la ville, vouée à devenir le nouveau château delphinal, des prisons sont aménagées et des serrures posées sur la porte d'accès<sup>1037</sup>. Mais les sources montrent que notre conception moderne de la sécurité carcérale n'est pas complètement partagée par la société médiévale. Certaines geôles sont équipées très tardivement de serrures et verrous à cause d'évasions ou tentatives d'évasion répétées<sup>1038</sup>. Probablement, les entraves fixées aux pieds et les menottes sont normalement considérées comme suffisantes pour assurer la détention des prisonniers et constituent ce que l'on pourrait appeler la prison mobile, car ces dispositifs ne dépendent pas d'un lieu précis et peuvent être mis en œuvre partout, même à l'extérieur<sup>1039</sup>.

- **Les serrures sur le mobilier**

Enfin, les serrures et autres systèmes de fermeture sont fixés sur le mobilier pour protéger ce qu'il recèle. Les meubles ainsi scellés peuvent être de toutes sortes : de l'armoire au buffet en

1036 « *Item eadem die per quadam serrayllia posita in turre raterium : II s. VI d.* » (A.D.I., 8B265, fol. 17 (1327)).

1037 « *Item reperiit dictus magister operum unam seram cum vecte suo in quod hostio raterii ultra contenta in predicto pretio facto quam extimavit incluso ferroillis et anellis ad : I fl.* » (A.D.I., 8B88, fol. 447v° (1397)).

Ce système de fermeture ne semble être rénové, d'après les sources, qu'environ un siècle plus tard : « *in porta que est de presenti et porta interiori [carceres] sunt bene et licite clause con bonis sarralies et clavellis in talibus necessariis.* » (A.D.I., B3126, fol. 219 (1485)).

1038 À Château-Dauphin, les trappes des prisons ne sont pas munies de serrures et sont en mauvais état en 1423 : « *Item infra dictam turrin in primo ystagio traponum raterii et non habet clavere et ferratura est antiqua et male ordinata.* » (A.D.I., 8B685, fol. 249v° (1423)).

Les prisons d'Oulx sont munies d'un système de fermeture qu'à partir de 1423 : « *Item visitavit dictus magister operum portam dicti raterii [...] quod ordinavit idem magister fieri unam cathenam ferream [...] IIII<sup>or</sup> anulos ferreos grossitudinis ut dicta cathena quorum duo ponantur et singantur in ostio dicte porte videlicet quilibet in sua clapa propre batenti dicte porte unius turni cornuti ita quod possunt replicare seu plicare ad infra dicte porte ; alii vero duo anuli ponantur et singantur cum plumbo in tibiis dicte porte bene et sufficienter sit quod dicta cathena firmetur in illo anullo qui erit conoperte egradarii. Item ordinavit fieri et poni in parte majori dicte porte unam bonam serralliam et sufficienter ad dictum opus valoris unius floreni ita quod fixa dicta cathena per dictos anulos revertatur infra dictam serralliam sit quod possit claudi et apperiti cum clave.* » (A.D.I., 8B686, fol. 47v°-48 (1423)).

Les prisons du palais delphinal d'Embrun sont visitées en très mauvais état en 1492 et le maître d'œuvre préconise alors la mise en place de serrures : « *Item sunt necessarie in eadem porta [...] una sarralhia (sic) cum ferrolhio et clave et fiat ferolheria in parietum longitudinis unus palmi pro quibus taxavit cum plumbo ibidem necessario. Item cognovit esse necessarium fieri et apponi in porta superioris carceres dicti turris rotunde unam sarralhia (sic) cum suis ferolhio et clave ac cum duabus barras ferri pondens qualibet barra trium librarum et fiat una ferolheria in pariete pro quibus taxavit cum plumbo ibidem necessario et tota manufactura : XXX g.* » (A.D.I., B3129, fol. 348v° (1492)).

La tour d'Albon est réparée à plusieurs reprises à cause des trous dans la maçonnerie réalisés par un des détenus, tentant de s'évader (A.D.I., 8B380, fol. 210 (1369), A.D.I., 8B384, fol. 118 (1374)). Cependant, ces petites interventions ne suffisent pas et en 1402, pour ces mêmes raisons, la tour ne peut plus accueillir de prisonniers et des réparations conséquentes sont prescrites et réalisées : « *Et primo visitavit turrin dicti castri [...] videlicet a perte borree, perforatam sive minatam que dudum fuit minata per aliquos captivos qui in eadem erant mancipati et ab eadem per illud foramen mine exierunt, et taliter quod turre non postest aliquis detinere preysonerios.* » (A.D.I., 8B420, fol. 108 (1402)).

1039 À noter que l'apparition des mentions de prisons dans les sources concernant les châteaux de l'espace delphino-savoyard est relativement tardive, souvent entre le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et le début du XV<sup>e</sup> (par exemple en Queyras : 1398 ; à Moras (Isère) : 1418 ; à Montluel (Ain) 1422 ; à Sallanches (Haute-Savoie) 1358 (Payraud 2009 : 364, doc 160)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

passant par les coffres. Parfois, les textes sont trop vagues pour faire connaître le contenu des meubles fermés<sup>1040</sup> comme c'est le cas à Allevard où des serrures sont posées en 1394 et 1397 sur trois armoires dans la salle du logis située à l'étage de la tour, sous le grenier<sup>1041</sup>. À Château-Dauphin, l'inventaire mené en 1423 recense du mobilier disposant de mécanismes de verrouillage. On compte un vieux coffre et une dépense, situés dans la cuisine ainsi qu'un vieux coffre sans valeur accompagné d'un gros coffre en bois d'aulne (*elno*), dans la chambre du châtelain<sup>1042</sup> accolée à la cuisine. Dans *l'aula* supérieure, encombrée d'armes et d'équipement défensif, se trouvent également dans le même cas un grand coffre et un buffet confectionné 27 ans auparavant et mentionné dans les comptes de châtelainies en 1395<sup>1043</sup>. Enfin, un des sièges de la chapelle est aussi équipé d'un verrou sans clé<sup>1044</sup>. Pour tout ce mobilier, rien n'est indiqué dans l'inventaire sur leur contenu. Pour les meubles situés dans la cuisine, la déduction est rapide, ce sont soit des couverts ou des ustensiles de cuisine, soit de la nourriture qui doit être gérée de façon rationnelle. Le banc de la chapelle renferme certainement des accessoires pour les cérémonies ou une réserve de cierges. Mais dans le cas du coffre et du buffet de la grande salle ainsi que des meubles de la chambre du châtelain, rien ne permet de déduire ou d'estimer ce qu'ils peuvent contenir : du linge, des objets précieux, des cartulaires, des armes ?

Dans d'autres cas, l'objet de toutes ces attentions est clairement connu. La plupart du temps, ce sont des documents d'archives qui sont conservés sous clés : cartulaires, actes notariés, terrier de communautés. À Mévouillon, le châtelain achète deux clés pour l'armoire des cartulaires dès 1345<sup>1045</sup>. La même démarche est réalisée à Saint-Martin-de-Queyrières en Briançonnais lorsque le châtelain achète des serrures et les ferrements à installer sur ce qui doit être le contenant des archives<sup>1046</sup>. Mais la mention la plus explicite est sûrement celle concernant la banque située dans la

---

1040 Pour un aperçu des différents meubles apparaissant dans les sources du Sud-Est de la France ainsi que les difficultés rencontrées pour les différencier ou connaître leur contenu voir Esquieu 2008.

1041 « *Idem ordinauerunt poni duas serrailias in duobus armariis sita infra aulam bassam domicilii supradicti garnitum de bonis ferroillus et clavibus.* » (A.D.I., 8B88, fol. 443v° (1394)); « *Item reperiit magistris unam seram positam in quod armario existens in dicto solerio dicte turris quod armarium est de subtus solerium per quod ascenditur ad aliud solerium valent : VIII g.* » (A.D.I., 8B88, fol. 447v° (1397)).

1042 « *Et primo in camera iuxta coquina in qua camera jacet dominus castellanus. Item una archa de elno longitudinis circa VII pedum cum clave et sera. Item quod parva archa antiqua cum clave et sera modici valoris. [...] Item in coquina seu fogagnia [...] unam parvam archiam que est infra cameram predictam in pede parvi vecti sine barris et serra. [...] Item apparet ibidem fuisse edificata de novo una despensa facta de postibus claudens cum clave* » (A.D.I., 8B685, fol. 247-247v° (1423)).

1043 « *Item in aula superiori dicti castris [...] unum buffetum de quatuor armaris fustes quasi novis claudens cum duabus seris et claves. Item unam magnam archam claudentem cum clave veterem.* » (A.D.I., 8B685, fol. 248v°-249 (1423)).

Le buffet cité en 1395 dans la grande salle : « *Et facere unum buffetum bene paratum et clavellatum claudentem et apariantem tam serris et vetibus ibidem neccessariis* » (A.D.I., 8B668, fol. 159v° (1395)).

1044 « *Item habet stana dicte capelle reperitur cum vecte et sine clave* » (A.D.I., 8B685, fol. 250 (1422)).

1045 « *Item solvit pro duabus clavibus emptis ad opus armarii in quo reponuntur cartulariam curiam : II d. grossorum.* » (A.D.I., 8B629, fol. 115 (1345)).

1046 « *Item solvit pro papirii et serraliis ac ferraturis et clavis positus in architannis : I fl.* » (A.D.I., 8B647, fol. 7 (1370)).



salle de la cour de justice de Château-Dauphin. Il est bien précisé pourquoi les archives qu'elle renferme sont précieuses : ce sont des actes qui prouvent les droits du comte. Ils sont mis sous clés, car un des notaires de la cour de justice les a, jadis, volés<sup>1047</sup>. Le système de fermeture le plus incongru est sans doute celui d'une cuve de pierre stockée dans le cellier du château, fabriquée en 1422 et renfermant de l'huile<sup>1048</sup>. Cela montre que cette denrée est précieuse pour le châtelain de Château-Dauphin, mais son usage précis n'est pas déterminé. Est-elle employée en cuisine ou a-t-elle une autre utilité notamment dans la préparation du mortier ou l'entretien des fêronneries<sup>1049</sup> ?

- *Les différents types de serrures et leur utilisation*

Dans la majorité des cas, les textes ne permettent pas de caractériser plus précisément le système de fermeture des portes et huisseries. Le simple terme de « *sera* » ou « *serrallia* » peut effectivement désigner la serrure qui fait partie des différents mécanismes mis en place pour assurer la fermeture d'un battant de porte ou du couvercle d'un coffre. Cependant, dans un sens plus large, il peut également désigner tout système de fermeture, quel qu'il soit, sans plus de précisions. C'est pour cela qu'il est difficile d'aborder le cas de l'utilisation de la simple serrure sur les portes. Cet équipement fonctionne avec une clé qui en tournant actionne le pêne par un jeu de ressorts afin qu'il se place dans la paroi ou dans un logement aménagé, pour fermer ; ou qu'il sorte de ce logement pour ouvrir<sup>1050</sup>. La serrure est donc, dans ce cas-là, celle qui commande directement l'ouverture ou la fermeture de l'huis. En dépit de tout effort, pour les édifices delphinaux, il est impossible de quantifier ou d'estimer la fréquence effective de l'emploi de la serrure simple du fait de l'ambiguïté des sources. Malgré tout, le terme simple est majoritairement utilisé pour les portes extérieures, qui regroupent celles des bâtiments principaux et des enceintes (34 %) et celles de salles comme *l'aula*, les chambres, les prisons, etc. (plus de 45 % des cas). Leur utilisation sur le mobilier ou les fenêtres reste minoritaire (20,75 %), comme le montre le tableau de synthèse (Tableau 28).

Les documents médiévaux révèlent tout de même en nombre conséquent différents types de systèmes de fermeture différents de la simple serrure. Le moins sophistiqué est probablement le

---

1047 « *Et primo fieri ordinavit duas clavaturas in banco curie ad reponendum sripturas curiales tam pro conservacione juris domini quam graphari olim raptas ut retullit castellanie per armigeros pro quolibet ordinavit solum octo grossis : octo g.* » (A.D.I., B3131, fol. 311 (1501)).

1048 « *Item pro uno lapide quem idem castellanus concavari et constricti fecit pro tenendo oleum pro provisione dicti castri tenente circa XXXI ruppis qui est copertus bene et condecenter et munitus serrallia clave et barris necessariis et situam in cellario dicti castri.* » (A.D.I., 8B684, fol. 60 (1422)) ; « *Item unum lapidem concavatam claudens cum clave pro tenendo oleum qui lapis non erat in alio inventario.* » (A.D.I., 8B685, fol. 258 (1422)).

1049 La citerne de Briançon est enduite avec un mortier, dont la recette est détaillée, contenant de l'huile (Nicolas 2005 : 179, n. 121). Durant l'antiquité, l'huile ajoutée à l'eau servait à éteindre la chaux vive (Palazzo-Bertholon 1998 : 63). Selon P. Bernardi, l'huile permet également de retarder la prise du mortier et d'étanchéifier les parois sur lesquelles elle est badigeonnée (Bernardi 2000 : 404).

1050 Les sources historiques dauphinoises ne permettent pas d'aborder toutes les spécificités techniques ni les divers types et variantes des serrures. Pour cela, se reporter à Linlaud 2014.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

loquet, simple lame de fer se rabattant, selon une trajectoire circulaire, dans un logement fixé sur une partie non mobile de la porte ou du meuble<sup>1051</sup>. Ce système de loquet, d'aspect frêle et fragile, pouvant être facilement fracturé, est peu employé dans les édifices delphinaux (à peine plus de 1 %) et reste cantonné à des endroits peu sensibles de la défense. Un seul cas précis est recensé dans les textes : il équipe un tornavent de bois, sorte de sas mis en place aux portes d'entrée pour lutter contre les courants d'air, limiter les déperditions de chaleur et maintenir la porte fermée<sup>1052</sup>.

En second lieu, l'emploi de verrou pour seul moyen de fermeture est également attesté dans les sources médiévales. Plaque de métal ou barre de bois, le verrou coulisse sur un plan horizontal dans un conduit ou un anneau et maintient le battant fermé en passant dans une gâche fixée dans la maçonnerie ou le montant de bois<sup>1053</sup>. Celle-ci se nomme la vertevelle et se présente soit sous la forme d'un anneau à pattes recourbées, se plantant directement dans la paroi, soit par un anneau à plaques allongées qui sont fixées par des clous sur la cloison ou le montant<sup>1054</sup>. Cette pièce de serrurerie n'est identifiée qu'une seule fois dans les sources sous le nom de *varvellis* sur les huit occurrences de fermetures à verrou qui représentent près de 10% des systèmes rencontrés<sup>1055</sup>. L'utilisation de verrou apparaît dans près de 45% des cas sur du mobilier ou des fenêtres, dans 33% des cas sur des portes de comble et dans 22% des cas sur des portes extérieures<sup>1056</sup>.

À ces systèmes n'utilisant qu'un verrou ou qu'une serrure s'ajoutent les systèmes mixtes employant plusieurs éléments combinés. Dans près de 9 % des cas recensés, la serrure est adjointe à une chaîne ou des anneaux. Ce type de fermeture ne concerne que les portes, car l'emploi de chaînes est trop encombrant pour être appliqué au mobilier ou aux fenêtres. Sa répartition sur les différentes catégories de portes montre que ce système est plutôt employé sur les dispositifs d'entrée (entrée du château ou de l'enceinte). Seules deux portes de salles intérieures en sont munies (une de prison et une de chapelle) contre six portes extérieures (trois d'enceinte et trois d'entrée)<sup>1057</sup>. Le fonctionnement de ce système est clairement décrit lors de la rénovation des prisons du château d'Oulx en 1423. Une grosse chaîne de 4 pieds de longueur et aux maillons d'un doigt de grosseur est achetée avec quatre anneaux assez grands pour laisser passer la chaîne. Deux sont fixés directement

---

1051 Pour la définition précise du loquet et des précisions historiques, voir Linlaud 2014 : 229.

1052 « *unam tornavan sita in exitu porte dicte camera bassa [...]. Item pro III<sup>or</sup> barris ferri duobus gojonis et duobus loquetis : XII g.* » (A.D.I., B3128, fol. 87v° (Alleverd, 1488).

Cet élément de confort est bien connu dans les châteaux et maisons fortes alpines (Chalmin-Sirot, Poisson 2003 : 181 ; Sirot 2007 : 145-146).

1053 Linlaud 2014 : 233.

1054 Linlaud 2014 : 233-234.

1055 « *erit unum hostium fermatum cum duobus varvellis et cum uno ferolho* » (A.D.I., B4365/19, fol. 1 (Exilles, 1458)).

1056 Ces chiffres sont tout de même à prendre avec précaution, notamment au sujet des portes extérieures. En effet, lorsqu'il s'agit de réparations seule la pièce réparée est mentionnée et non l'intégralité du système de fermeture.

1057 Dans le cas de la porte d'entrée, la chaîne n'est pas mentionnée, mais l'usage d'anneaux le suppose.

dans la porte proche de l'ouverture du battant (à l'opposé des charnières) et les deux autres sont soudés au plomb dans le jambage. La chaîne s'attache alors aux anneaux puis, en revenant dans la serrure de la porte, maintient le battant solidement fermé<sup>1058</sup>. La serrure joue en quelque sorte le rôle d'un cadenas en fermant la chaîne.

Enfin, le dernier système de fermeture, rencontré à près de 25 % dans la documentation delphinale, est celui combinant la serrure et le verrou associés aux vertevelles. Ici, comme dans le système précédent, la serrure n'est plus l'organe qui commande directement l'ouverture de la porte, c'est le verrou qui tient ce rôle. Fixé dans les vertevelles, il est relié à la serrure par un morillon à auberon. En position fermée, la serrure maintient le morillon contre elle et donc empêche de manœuvrer le verrou. En actionnant la clé, le pêne libère l'auberon et le morillon. Il ne reste plus qu'à faire coulisser le verrou pour le faire sortir de la vertevelle, fixée dans la partie non mobile de la porte, afin de la déverrouiller. Ce système, ne permet donc pas de verrouiller la porte dans les deux sens de circulation et doit donc impérativement être placé sur les portes susceptibles de s'ouvrir toujours dans le même sens, comme les portes de greniers dans lesquels on entre par l'extérieur et où l'on ne s'enferme pas. C'est pour cela que, dans les sources, il se remarque particulièrement sur les portes de salles (52 %). Mais il est aussi remarqué sur les portes extérieures (plus de 30 %) et sur le mobilier (plus de 17 %).

Comme pour l'usage du verrou seul l'identification, dans les sources, de la vertevelle est problématique. Non seulement elle n'est parfois pas citée du tout, mais, pour ajouter de la difficulté, lorsqu'elle l'est, son nom n'est pas fixe et se rapproche, voire se confond avec celui du verrou ou d'autres organes de serrurerie. Par exemple, en 1492, au palais delphinal d'Embrun, trois systèmes de ce type sont fixés sur les portes des prisons et du campanile. Chaque porte utilise une serrure (*sarralhia*), un verrou (*ferrolhio*) et une vertevelle (*ferrolheria*). En 1397, lors de l'équipement de la porte des prisons du château d'Allevard, les vertevelles sont nommées *ferroilliis*. À cause de leur forme circulaire, elles peuvent également être désignées par le terme *anellis* comme le suggère le compte de la châtellenie de Montauban en 1340 : trois anneaux viennent s'ajouter au verrou (*vecte*)

---

1058 « *Item visitavit dictus magister operum portam dicti raterii [...] quod ordinavit idem magister fieri unam cathenam ferream longitudinis IIII pedum vel circa et cheygnorum ejusdem grossitudinis unius digiti. Item ordinavit fieri IIII<sup>or</sup> anulos ferreos grossitudinis ut dicta cathena quorum duo ponantur et singantur in ostio dicte porte videlicet quilibet in sua clapa propre batenti dicte porte unius turni cornuti ita quod possunt replicare seu plicare ad infra dicte porte ; alii vero duo anuli ponantur et singantur cum plumbo in tibiis dicte porte bene et sufficienter sit quod dicta cathena firmetur in illo anullo qui erit conoperte egradarii. Item ordinavit fieri et poni in parte majori dicte porte unam bonam serralliam et sufficienter ad dictum opus valoris unius floreni ita quod fixa dicta cathena per dictos anulos revertatur infra dictam serralliam sit quod possit claudi et apperiti cum clave. » (A.D.I., 8B686, fol. 47v°-48 (Oulx, 1423)).*

### Chapitre 3 : Le fer, du minerais à l'outil en Dauphiné médiéval

de la porte principale<sup>1059</sup>. Enfin, pour la porte de la salle de la cour de justice de Château-Dauphin, la vertevelle se retrouve sous le nom d'*aspa*.

Dans la plupart des cas, les modalités de fixation nous indiquent clairement que cette pièce est à chaque fois une vertevelle : contrairement au verrou et à la serrure montés sur la porte, elle est fichée dans le mur, parfois soudée au plomb<sup>1060</sup>. Son rôle de maintenir le verrou est même explicité lors de la pose du mécanisme de fermeture sur la porte du campanile du palais delphinal d'Embrun ou celle de la cour de justice de Château-Dauphin.

- ***Le poids de la serrurerie dans les dépenses de construction et d'entretien***

Les systèmes de fermeture, sous différents aspects, sont donc bien installés dans les châteaux et autres édifices delphinaux et sont plutôt d'usage courant. Mais quel est leur impact, au niveau des finances comtales, de leur mise en place ? Est-ce un gros investissement que de munir des portes de serrures ? La réponse est rapide à obtenir en s'intéressant aux dépenses globales lors des grands chantiers de construction ou de rénovation (Tableau 29). En effet, lors de la construction du château de Château-Dauphin entre 1335 et 1340, la part des ferronneries de porte ou de fenêtre, que nous avons vue relativement importante, ne dépasse pas les 1 % du coût total du chantier. Quand la maison forte du Flumet à Allevard est achetée, de grands travaux de rénovation sont entrepris : les dépenses liées à la serrurerie ne représentent même pas 3 % du total investi. À Embrun, en 1338, durant une des phases de construction du palais delphinal, moins de 1 % des dépenses sert à munir les portes de systèmes de fermeture. Cela augmente en 1367, sans toutefois dépasser les 6 %. Plus globalement, lorsque de grands chantiers, dont les dépenses sont supérieures à 100 florins, sont entrepris dans les bâtiments delphinaux, en moyenne, moins de 3,5 % des capitaux engagés sont dirigés vers les travaux de serrurerie. Or, nous l'avons vu, ce type de dépense n'est pas rare dans la comptabilité. Cela montre le faible poids de la serrurerie dans l'investissement comparé à d'autres postes plus onéreux comme la maçonnerie ou la charpenterie<sup>1061</sup>.

---

1059 « *Item pro tribus anellis ferri et aptando vectem magne porte : XVIII d.* » (A.D.I., 8B626, fol. 30v° (1340)).

1060 « *Item apponantur una sarralhia cum suo ferolhio et clave et fiat una ferolhera in parietum longitudinis unus palmi ubi firmetur ferolhium, ubi taxavit cum plumbo ibidem necessario. [...] Item cognovit esse necessarium fieri et apponi in porta superioris carceres dicti turris rotunde unam sarralhia (sic) cum suis ferolhio et clave ac cum duabus barras ferri pondens qualibet barra trium librum et fiat una ferolhera in pariete pro quibus taxavit cum plumbo ibidem necessario. [...] Item sunt necessarie in eadem porta due barre ferri ponderis qualibet trium librarum, duo centum clavorum trium milliarum, una sarralhia (sic) cum ferolhio et clave et fiat ferolhera in parietum longitudinis unus palmi pro quibus taxavit cum plumbo ibidem necessario.* » (A.D.I., B3128, fol. 348-348v° (Embrun, 1492)) ; « *Item fieri ordinavit in aula superiori domus curie unam sarralhiam sive clavaturam bonam et sufficientam cum una aspa plonbata intra murum ad tenendi ferolhum pro quo volui ordinavit viginti grossos : vinginti g.* » (A.D.I., B3131, fol. 311v° (Château-Dauphin, 1501)).

1061 Forte de ce constat, N. Nicolas désigne alors l'achat de et le remplacement de serrures comme de « menues réparations » (Nicolas 2005 : 250).

Toutefois, lorsque les travaux entrepris sont de moins grande envergure et tiennent plus de l'entretien que de la véritable réparation, la serrurerie occupe une part plus importante dans les dépenses engagées. En effet, lorsque le montant investi ne dépasse pas 100 florins, en moyenne, entre un quart et un tiers des dépenses vont en frais de serrurerie, ce qui montre bien que le caractère récurrent de ces petites réparations faites à des frais modiques occupe une place importante (Tableau 30). Sur le long terme, la serrurerie est un poste de dépense à prendre en considération et peuvent coûter assez cher au final.

Autre constat, lorsque la documentation permet de connaître le détail des dépenses sur un ouvrage concernant la serrurerie, la mise en place du système de fermeture gonfle considérablement la somme à payer (Tableau 31). Encore faut-il que le travail soit de bonne qualité et complexe, car en cas de simples travaux de menuiserie sur un organe peu sensible dans la stratégie défensive des édifices, la serrurerie n'est pas très onéreuse. En effet, lorsqu'un tournant est placé derrière la porte principale du château d'Allevard en 1488, seulement 20 % de la somme totale est destiné aux pièces de l'huissierie et aux loquets alors que 40 % de la dépense revient aux menuisiers qui ont œuvré. Mais lorsque l'ouvrage est massif et que la serrure est d'une importance capitale, les matériaux employés sont plus robustes, plus grands, plus gros et donc plus chers. Sur quatre portes étudiées, à Embrun et à Château-Dauphin, les frais pour les serrures et les ferments (barres, gonds, etc.) représentent environ plus de 40 % du total, et parfois même plus de 50 % dans le cas de la porte des prisons d'Embrun et de celle du campanile. Les dépenses en serrurerie sont donc certes, globalement modiques, mais prennent une part prépondérante dans l'entretien des édifices et dans les ouvrages particuliers (portes de prisons, d'enceintes ou de salles). Les mécanismes de serrurerie ne sont pas négligeables ni négligés, tant sur un plan défensif et sécuritaire que sur le plan budgétaire.

En définitive, les serrures métalliques sont très présentes dans tous les bâtiments delphinaux, car elles permettent de conserver en sécurité objets et documents importants ainsi que de préserver une salle ou même une place forte de toute personne non autorisée. Par son caractère multiple, la serrure s'adapte aux besoins et rythme les espaces de circulation en marquant des zones interdites d'accès à ceux qui ne possèdent pas la clé. Certains lieux, comme la cuisine, en sont rarement pourvus, car les fréquences d'allées et venues ne s'y prêtent pas. Pourtant de toutes les pièces du château ou de la demeure, la cuisine est sans doute celle qui renferme le plus d'équipement en fer après les salles d'armes.

#### c) Le fer dans la cuisine : équipement et mobilier

La cuisine est un élément discret, mais très important dans l'organisation d'un château ou d'une maison forte, car, dans la culture médiévale, une grande place est faite à la préparation des mets et des repas<sup>1062</sup>. Cette pièce, caractérisée par la présence d'un foyer et généralement de plain-pied, peut être située aussi bien dans le corps de logis qu'à proximité, dans un bâtiment annexe, pour limiter le risque de propagation d'incendie. En effet, le feu y est entretenu en permanence pour réchauffer les repas ou cuire les aliments<sup>1063</sup> et les risques d'incendie sont forts dans des châteaux où le bois est un matériau très présent. Le terme *foghania* qui désigne la cuisine dans de nombreuses sources du sud du Dauphiné (Briançonnais, Embrunais, Gapençais) provient directement de cette relation entre le foyer et la pièce où l'on prépare la nourriture. Littéralement, ce terme signifie « pièce où se trouve l'âtre ».

À l'inverse, la cuisine est également le lieu où l'eau a toute son importance. D'abord parce qu'elle est indispensable pour la préparation des plats, comme les soupes ou les potages, pour bouillir viandes et légumes et pour laver les aliments, ensuite car elle est un moyen efficace de lutter contre le risque d'incendie. Cette pièce est donc généralement à proximité de points d'eau (citerne, puits, fontaine, etc.) et dispose bien souvent d'un évier en pierre et d'une structure d'évacuation des eaux usées, identifiée dans les cuisines françaises et anglaises par le terme « cholier » selon M. Levalet<sup>1064</sup>. Des pièces de stockage, cellier ou remise, y sont en général annexées pour conserver à proximité les denrées alimentaires nécessaires aux repas<sup>1065</sup>.

Les cuisines des châteaux delphinaux n'échappent pas à cette organisation. Il ressort des sources que, dans la plupart des cas, ces pièces sont dans une annexe du bâtiment principal. Elles apparaissent dans les registres, car leur toiture est parfois refaite comme à Allevard en 1375-1376 ou à Cornillon en 1459<sup>1066</sup>. Le matériau de couverture importe peu puisque tous les cas de figure sont représentés. La toiture de la cuisine du château de La Buisserie est en tuiles, celle de la bastide de Pont en lauzes et celle de Château-Dauphin est, à l'origine, en tavillons de mélèze finalement remplacés par des lauzes à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1067</sup>. Une pièce de stockage leur est également adjointe. À Réotier et Allevard, la cuisine est mentionnée proche d'un grenier où les denrées sont entreposées alors qu'à Château-Dauphin, elle est directement en connexion avec un cellier

---

1062 Sirot 2007 : 161.

1063 Lescuyer, Poisson 1992 : 24-25.

1064 Levalet 1978 : 239.

1065 Lescuyer, Poisson 1992 : 25 ; Sirot 2007 : 161.

1066 Pour Allevard : A.D.I., 8B65, fol. 38 (1375-1376) ; Cornillon : A.D.I., B4365/21, fol. 1v° (1459).

1067 Pour La Buisserie : A.D.I., B4365/2, fol. 2 (1458) ; bastide de Pont : A.D.I., B4365 (1463) ; Château-Dauphin : A.D.I., 8B642, fol. 58 (1365-1367) et B3129, fol. 146v° (1490).

souterrain<sup>1068</sup>. Enfin, la plupart ont un accès relativement facile à l'eau. Lors des travaux de rénovation entrepris en 1394 à la maison forte du Flumet, futur château delphinal d'Alleverd, un évier est installé dans la cuisine située à proximité d'une fontaine lui assurant l'eau courante<sup>1069</sup>. Une citerne recueillant les eaux de pluie est creusée toute proche de celle du château de Château-Dauphin.

C'est donc dans ces pièces que sont préparés les repas, plus ou moins élaborés suivant qu'ils sont destinés aux garnisons des châteaux ou à des personnages plus importants (châtelain, émissaire de comte, comte, invités de marque, etc.). Des ustensiles particuliers sont nécessaires en plus d'un mobilier spécifique<sup>1070</sup>. Outre les meubles de type dressoirs, dessertes, tables, sièges et tréteaux, les cuisines des châteaux delphinaux présentent une certaine quantité d'ustensiles et d'équipements métalliques, notamment en fer. La cuisine de Château-Dauphin est d'abord dotée, dès sa mise en service, d'un fourneau en fer pour cuire ou réchauffer les aliments<sup>1071</sup>. Plus efficace que la cheminée, car il concentre la chaleur et la conserve plus longtemps une fois éteint, cet équipement est légitime dans une cuisine. De plus, son rôle est double, car il permet sans doute de chauffer la pièce voisine qui n'est autre que la chambre du châtelain. De même, deux grands chenets de fer viennent compléter la cheminée de la cuisine<sup>1072</sup>. L'inventaire des biens meubles de Château-Dauphin de 1423 n'en mentionne plus qu'un des deux, ce qui ne manque pas de nous frapper en tant que contemporains, car cette sorte de reposoir en fer s'utilise généralement aujourd'hui par deux pour maintenir le combustible surélevé et permettre une bonne oxygénation du foyer<sup>1073</sup>. Cependant, l'utilisation d'un seul chenet dans la cheminée paraît être courante au Moyen Âge. Au château du Poët en Gapençais, un inventaire mentionne deux chenets bien différents l'un de l'autre : le premier est grand alors que le second est petit<sup>1074</sup>. Ils ne sont sans doute pas employés simultanément.

À Château-Dauphin, d'autres équipements en fer s'ajoutent à la liste lors de l'inventaire mené en 1422-1423. Celui-ci mentionne ainsi la présence de deux crémaillères dans la cheminée. Ce sont

---

1068 Pour Réotier : A.D.I., 8B662, fol. 198v° (1390) ; Alleverd : A.D.I., 8B88, fol. 444v° (1394) ; Château-Dauphin : A.D.I., 8B684, fol. 61v° (1422) ; 8B685, fol. 248-248v° (1423).

1069 A.D.I., 8B88, fol. 444-444v° (1394).

1070 La cuisine peut également être utilisée comme lieu de stockage quelconque. Au château de Fallavier, situé au nord du Dauphiné, un inventaire de 1467 indique qu'avec la batterie de cuisine et les équipements culinaires sont entreposés des armes (arbalètes, canons et bombarde) et que dans le cellier attenant sont stockées la poudre pour les canons et des barres de fer, sans doute utilisées pour la réparation des armes et canons (Raynaud 1992 : 78).

1071 « *Item pro ferri faciendo uno fornello in coquina juxta cameram : VII s. grossorum.* » (A.D.I., 8B30, fol. 84 (1335-1336)).

1072 « *duo magna branderia de ferro pro III s. IIII d. grossorum.* » (A.D.I., 8B30, fol. 84). Valbonnais identifie ces *branderia* à un meuble de cuisine (Valbonnais 1722 : t. 2, 326). Or la mention explicite, environ un siècle plus tard, d'un chenet appelé *brander*, nous conforte dans notre identification.

1073 « *Item unum anderium ferri vocatum brander. Item duas cathenas ferri vocatas comacle.* » (A.D.I., 8B685, fol. 247v° (1422-1423)).

1074 « *Item receipt a dicto Jacobo Riperti I chaminale ferri magnum. Item magis I chaminale parvum.* » (A.D.I., 8B621, fol. 35 (1337)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

des barres de fer dentelées ou de grosses chaînes, d'où le terme latin de *catenas* employé dans cet inventaire, pendantes dans la cheminée, et permettant la suspension d'un récipient au-dessus du feu, à différents niveaux selon la cuisson désirée. L'anse du récipient vient se loger dans les crans de la barre de fer dentelée ou se fixe dans les maillons de la chaîne avec un crochet. Une crémaillère est également présente dans la cuisine du château de Mentoulles en Valcluson en 1411<sup>1075</sup>. Au niveau archéologique, cet élément est difficile à identifier lorsqu'il est découvert isolé d'autres éléments de cuisine. Deux chaînes découvertes lors des fouilles de l'habitat de Colletière et des Grands Roseaux au bord du lac de Paladru sont interprétées comme des crémaillères sans certitude absolue<sup>1076</sup>. Un crochet en S, fixé à une dizaine d'anneaux allongés, découvert lors des fouilles de la motte de Boule-Billon, sur le territoire de Bressieux en basse vallée de l'Isère, pourrait aussi être un fragment de crémaillère, mais son identification en tant que telle n'est pas indiscutable puisqu'il est envisagé que cette chaîne à crochets soit en fait une gourmette de harnachement du bétail<sup>1077</sup>. Pourtant, ces trois exemples sont assez similaires dans leur forme et sont présents sur des habitats contemporains (Xe-XIe siècles), mais leur interprétation n'est pas encore solidement assurée. Les crochets peuvent, de plus, servir à pendre les victuailles, comme les saucisses ou le jambon, et sont aussi présents dans la cuisine médiévale<sup>1078</sup>.

Enfin, certaines cuisines possèdent des systèmes d'évacuation des eaux usées constitués de canalisations en fer. Aucun exemple n'a pu être remarqué dans les châteaux du Dauphiné, mais chez le voisin savoyard, ce type d'évacuation est mentionné dans les comptes de la châtellenie de Châtillon en 1389<sup>1079</sup>.

Conjointement aux équipements techniques nécessaires à la cuisson des aliments, au stockage des denrées ou à l'évacuation des eaux usées, certains ustensiles sont aussi réalisés en fer. Des louches et cuillères ont été identifiées lors de la fouille de l'habitat de Colletière à Charavines, mais leur présence reste marginale au XIe siècle face à l'omniprésence d'ustensiles en bois<sup>1080</sup>. Les sources historiques livrent des mentions de vaisselle en fer pour des sites plus tardifs. Dès sa construction, la cuisine du château de Château-Dauphin est dotée de trois grandes marmites de fer<sup>1081</sup>. L'inventaire des biens du même château, réalisé en 1423, n'en porte plus la trace explicite, mais témoigne de la présence d'autres ustensiles en fer : une poêle de deux livres, qui se retrouve

---

1075 Nicolas 2005 : 279.

À la Bathie Dardel, en Savoie, 3 crémaillères accompagnent 4 chenets (landiers) et une pince en fer pour le feu dans l'inventaire des biens réalisé en 1350 (Sirot 2007 : 161).

1076 Colardelle, Verdel 1993a : 204-205, fig. 141, 316, fig. 235.

1077 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 38-39, fig. 13.

1078 Lescuyer, Poisson, 1992 : 25.

1079 Lescuyer, Poisson 1992 : 28, n. 23.

1080 Colardelle, Verdel 1993a : 204-205, fig. 141.

1081 « *Item tria cocupendia de ferro magna* » (A.D.I., 8B30, fol. 84).



également au château de Mentoulles<sup>1082</sup>, une marmite pesant douze livres et ce qui pourrait s'apparenter à son couvercle de cinq livres et demie, des pots en fer pesant vingt-six et dix-neuf livres et un entonnoir<sup>1083</sup>.

Cependant, ce matériel n'est pas en bon état, étant sans doute très ancien. La poêle, cassée, est pesée, sans doute en vue de la revente de son métal. La marmite, dont le couvercle est également décrit cassé, ne semble plus être utilisée, comme le mentionne le compte, car trop vétuste. Enfin, les deux pots, qui doivent s'apparenter à des marmites ou des chaudrons compte tenu de leur poids, supposant une assez grande contenance, sont abîmés et doivent être référés pour réutilisation. Seul l'entonnoir ne présente pas de dégâts particuliers, sans doute préservé par un usage non systématique. L'état déplorable de la batterie de cuisine se retrouve également au château du Poët en Gapençais, dont les biens meubles, rassemblés dans la salle de la cour de justice, sont inventoriés lorsque le Dauphin récupère le château en 1337 avant d'être vendus en lot pour 57 livres 4 sous Tournais<sup>1084</sup>. Outre une grande marmite en fer bien conservée<sup>1085</sup>, la plupart des ustensiles, qui du reste ne sont pas tous en fer, sont cassés et inutilisables<sup>1086</sup>. Il est cependant intéressant de noter que certains objets sont conçus de deux métaux différents. Un des pots de cuisson comporte un fond d'airain quand les bords sont en fer. De même, un autre petit pot d'airain possède une garniture de fer. Enfin, un couvercle de récipient est en fer alors que le pot auquel il correspond semble être fait d'un autre métal<sup>1087</sup>.

Les maisons fortes de Savoie présentent aussi le même type d'ustensiles de cuisine que les châteaux delphinaux ; à la Bathie-Dardel se trouvent huit chaudrons, cinq broches, considérées comme un luxe minimal<sup>1088</sup>, et une poêle ; à la Maison des Tours, un inventaire mentionne des marmites avec leur couvercle<sup>1089</sup>. Mais elles se démarquent également avec des ustensiles

---

1082 Nicolas 2005 : 279.

1083 « *Item quamdam sartagine[m] fractam modici valor ita que non valet nisi quantum ponderat pro metallo fracto et cauda ponderat in librarum ferri resid duas libras ad librarum XII oncium ad eschandolium Anthonio Perachie. Item quandam ollam cum cacube fractam et non valet nisi quantum ponderant pro metallo fracto. Et ita apparent dicte sartago olla et cacobus seu frustra earumdem fuisse tempore alterius inventarii propter vetustatem que non videtur fuisse usum ipsis a dicto inventario citra et ponderant XI libras vel circa ad dictam ponderus XII onciarum et cacobus V librarum dymidia. [...] Item unum embosseur. [...] Item duos cacobos novos eris novi ferratos [...] Unus cacobus ponderat XXVI libras alia XIX libras ad ponderis XII oncie pro libra.* » (A.D.I., 8B685, fol. 247v°-250v°). Il est possible que la marmite et les deux pots mentionnés ici soient les trois grandes marmites de fer achetées en 1336.

1084 A.D.I., 8B621, fol. 35-36 (1337). Sur l'histoire du mandement du Poët voir Roman 1887 : 129.

1085 « *Item unum magnum cocupendium ferri* » (A.D.I., 8B621, fol. 35).

1086 Sur les 4 marmites de cuivre, deux sont cassées tout comme un pot en étain et un grand pot d'airain. (A.D.I., 8B621, fol. 35).

1087 « *I cacobum cum fundo de haramo et circulo ferreo fracto et destructo in fundo. [...] unum aliud cacobum parvum cum ornatura ferrea. [...] Unum coopertorium de bario ferratum* » (A.D.I., 8B621, fol. 35).

1088 Alexandre-Bidon 1992 : 44.

1089 Sirot 2007 : 161, 183.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

témoignant d'un goût culinaire plus raffiné que celui développé dans les garnisons castrales, comme les fers à faire les oublies ou les gaufres<sup>1090</sup>.

L'inventaire des biens d'un noble, habitant à la Salle-les-Alpes, petit village de la châtellenie de Briançon, réalisé le 27 juillet 1450, témoigne de l'importance de la batterie de cuisine en fer chez les membres de la petite aristocratie alpine. Une marmite (*cucupendum fereum*), une poêle (*saratginam*), deux cuillères (*unum coclear et unam culhieriam feri*), des tailleirs à viande (*sizoria carniun*), de grands ciseaux (*sizoria magna*) et une râpe (*unam gratusam*), tous en fer, côtoient de la vaisselle en étain (pots, cruches, plats, écuelles), en cuivre (marmite, bassin) et en airain (chaudron, pots, cuillères)<sup>1091</sup>. L'énumération des biens chez plusieurs des coseigneurs de Savines en Embrunais entre 1331 et 1333 rend compte de la présence assez fournie d'ustensiles de cuisine. Poêles à frire, broches de fer, crémaillères, grilles, haches, pics, pelles et autres outils accompagnant des marmites et quelques récipients, pour certains en airain<sup>1092</sup>. Comme dans les châteaux, le fer est réservé aux ustensiles de cuisson et à ceux pour la préparation des repas. Les autres métaux au rendu visuel plus noble sont également employés pour les ustensiles de cuisson, mais aussi pour la vaisselle de service, qui sort de la cuisine pour aller jusque sur la table du seigneur ou du bourgeois<sup>1093</sup>. Le fer reste donc dans un rôle très utilitaire qu'il tient parfaitement bien puisque sa nature en fait un très bon conducteur de chaleur et permet donc une bonne cuisson des aliments. Les ustensiles peuvent aussi être réparés et rénovés comme on le voit à Château-Dauphin lorsque deux pots sont referrés.

La présence d'ustensiles en fer au sein de la cuisine et leur rôle important sont également confirmés en Provence<sup>1094</sup>, en Bourgogne<sup>1095</sup>, en Lauragais<sup>1096</sup>, en Aragon<sup>1097</sup>, dans la région de Toulouse<sup>1098</sup>, en Bordelais<sup>1099</sup>, en Toscane et en Sicile<sup>1100</sup> grâce aux inventaires et aux testaments, mais également par quelques données archéologiques. Ces dernières sont peu nombreuses

---

1090 Sirot 2007 : 184.

Toutefois, ce type de mobilier semble être relativement rare ou du moins peu mentionné dans les sources. F. Piponnier note que les gaufriers sont absents du mobilier culinaire bourguignon au XIV<sup>e</sup> siècle alors que les gaufres de sarrasin seront, plus tard, un aliment du quotidien dans cette région (Piponnier 1977 : 67). À Aix-en-Provence, N. Coulet remarque seulement une seule mention de gaufrier liée à une activité professionnelle (Coulet 1991 : 10).

1091 Guillaume 1912 : 118-119.

1092 Guillaume 1910 : 5-7.

1093 Toutefois, en Sicile, il a été remarqué que le service pour servir le vin, d'ordinaire en étain, était parfois réalisé en fer (Bresc-Bautier, Bresc 1998 : 302).

1094 Stouff 1970 ; Démians d'Archimbaud 1980 : 107 ; Herbeth 1983 ; Bresc-Bautier, Bresc, Herbeth 1984 ; Coulet 1991.

1095 Piponnier 1971.

1096 Marandet 1986 : 127 ; Vidaillet, Pousthomis 1996 : 191.

1097 Barraqué 1997.

1098 Wolf 1968 ; Marandet 1997.

1099 Fabre-Dupont Maleret 1997.

1100 Mazzi, Raveggi 1983 ; Bresc-Bautier, Bresc, Herbeth 1984.

comparées à la part qu'a le mobilier en fer dans les sources historiques (environ 25 % de la vaisselle et ustensiles). Cela est en partie dû à la mauvaise conservation du métal qui entraîne une perte certaine de données archéologiques, mais aussi à la nature relativement précieuse de ces ustensiles et de cette vaisselle en fer qui devaient être systématiquement récupérés, réparés ou transformés en autres objets.

L'iconographie de la fin du Moyen Âge confirme également la place importante du fer en cuisine. Les miniatures tirées des Comédies de Térence, illustrant le Decameron de Boccace ou même la Bible, notamment celle dite de Maciejowski, probablement réalisée par un artiste parisien ou des Flandres vers 1250, présentent toutes la même image de la cuisine (Fig. 30, 31 et 32). Mais les plus frappantes sont sans doute celles issues des nombreux *Tacuinum Sanitatis*, véritables manuels de santé médiévaux à l'intention des nobles, inspirés du *Taqwin al-sihha* musulman, et qui se diffusent à travers toute l'Europe. La cuisine est toujours représentée de la même façon : une cheminée ouverte dans laquelle pend une crémaillère composée d'une grosse chaîne, comme celles inventoriées à Château-Dauphin, à laquelle est accrochée une marmite (Fig. 30-37)<sup>1101</sup>. Un tourne-broche est parfois figuré et fonctionne en appui sur les chenets de la cheminée (Fig. 33). La viande est donc cuite latéralement et non verticalement, comme nous l'imaginons aujourd'hui, avec le tourne-broche placé au-dessus du feu. De même, dans plusieurs illustrations du *Tacuinum Sanitatis* de Rhénanie, un seul chenet est utilisé dans l'âtre (Fig. 33-34), ce qui montre encore que la mention d'un unique chenet à Château-Dauphin, vue plus haut, n'est pas due à l'absence ou la perte du second, mais sans doute par l'usage habituel d'un seul.

L'équipement et le mobilier en fer dans la cuisine sont donc confirmés par les sources textuelles ainsi que par l'iconographie médiévale. Le fer, métal peu noble, se cantonne à un rôle utilitaire qui s'étend rarement au service de table dans les milieux nobles. Cependant, à l'intérieur des cuisines, c'est l'élément le plus important pour assurer la cuisson des aliments et la préparation des plats. La cuisine est donc la pièce du château qui rassemble sans doute le plus grand nombre d'objets en fer après la salle où sont entreposées les armes.

L'usage du fer est donc généralisé dans les couches aristocratiques<sup>1102</sup> avec une prépondérance pour le domaine de la guerre avec l'élaboration d'armes et de protections. Les chantiers de grands bâtiments comme les églises, mais aussi les palais, les maisons nobles ou les châteaux sont

---

1101 Ici les exemples sont seulement tirés de l'*IBN BUTLÂN*, *Tacuinum sanitatis* (BnF, Ms. Latin, 9333) et du *Tacuinum sanitatis* de Vienne (Österreichische Nationalbibliothek, *codex vindobonensis* series nova 2644), mais l'exercice peut aisément se répéter sur les autres *Tacuinum sanitatis* illustrés. Il apparaît même une sorte de convention de représentation des différents espaces à travers toutes ces œuvres assez homogènes.

1102 Il est aussi remarqué dans les couches paysannes aisées comme on peut le constater en Toscane (Mazzi 1983) ou dans la région de Toulouse (Wolf 1968).

### **Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval**

également très demandeurs en fer et sont régulièrement approvisionnés grâce à un réseau commercial relativement dense. Dans les édifices, ce métal ne se résume pas à un usage structurel, il est aussi employé dans le domaine ornemental, notamment sur le toit des châteaux où le pommeau est souvent revêtu de fer blanc. La serrurerie n'est pas en reste, car de nombreuses portes, fenêtres et meubles sont équipés de systèmes de fermeture en fer plus ou moins complexes et robustes. Enfin, il prend toute sa place en matière d'équipement et d'ustensiles du quotidien, notamment dans la cuisine. Il est donc très présent dans la vie ordinaire de l'homme médiéval, de son armement jusqu'à la serrure de sa maison ou à la crémaillère de sa cuisine. Cependant, les sources ne nous ont laissé voir que des emplois touchant les nobles ou l'habitat aristocratique. Mais le fer n'est pas un matériau inconnu en milieu rural, loin de là, car, comme nous l'avons vu, les communautés rurales ont un accès à l'armement équiper les troupes envoyées dans les chevauchées delphinales. Cependant, il est aussi présent sous d'autres aspects dans les campagnes médiévales.

#### **3. L'outillage en fer et la quincaillerie en milieu rural**

Le monde rural occupe une importance particulière au Moyen Âge. Toute ville est tributaire de sa campagne pour assurer une alimentation quotidienne à ses habitants. L'inverse est tout aussi vrai, car la ville constitue le marché de destination de nombreux produits ruraux et permet ainsi de faire vivre paysans et artisans. En Dauphiné, la majeure partie du territoire est constituée de zones rurales où les petits bourgs et villages tentent d'agglomérer une population souvent dispersée. Il pourrait paraître évident que le fer, si précieux qu'il est souvent récupéré lors d'abandon de sites, ne circule pas dans ces endroits reculés, isolés de tout axe commercial majeur ou même secondaire, parfois peu accessibles, et ne soit pas utilisé par les paysans. Cependant, il n'en est rien, les campagnes dauphinoises sont tout à fait initiées à ce matériau avec lequel sont fabriqués des outils plus solides et robustes. D'une efficacité accrue dans les tâches quotidiennes, ils permettent donc une meilleure production et de meilleurs rendements. La présence du fer dans les campagnes se dévoile tout d'abord en observant le vecteur de l'utilisation du fer, c'est-à-dire l'artisan qui sait façonner cette ressource pour la rendre utilisable aux habitants des campagnes : le forgeron. Ensuite, intéressons-nous aux objets et plus particulièrement aux outils en fer bien présents dans le monde rural dauphinois. Enfin, le dernier indice d'une utilisation du fer à la campagne provient du type d'objet métallique sans doute le plus retrouvé lors de fouilles archéologiques : le clou.

##### **a) Le forgeron : un artisan au village**

Les mots *faber* ou *fèvre* qui désignent directement le forgeron sont des termes relativement génériques qui englobent toutes les professions liées au façonnage du fer que ce soit celui qui

officie dans un martinet pour la création d'un objet semi-fini (barres de fer, gueuse de fonte ou d'acier), celui qui transforme ensuite ce fer en produits finis de toutes sortes ou même ces artisans plus spécialisés comme le maréchal ferrant, l'armurier ou le serrurier. L'essor de ces métiers est directement en lien avec les progrès dans la production et le traitement du minerai de fer ainsi que la découverte et l'exploitation des filons. D'après les recherches de H. Falque-Vert, dans les cartulaires monastiques conservés, aucun patronyme lié à une activité métallurgique n'est décelable dans le Dauphiné du XI<sup>e</sup> siècle. Or au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les enquêtes menées par les commissaires delphinaux montrent dans quasiment chacune des communautés visitées, même les plus rurales, des *Faber*, *Faures* ou *Faureys*<sup>1103</sup>. Cette évolution est à mettre en relation avec la découverte et l'exploitation des mines de fer de la région d'Allevard, attestée à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, ainsi que des gisements locaux dont l'exploitation ne peut être datée par la documentation, mais qui remonte peut-être jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle<sup>1104</sup>, et qui fournissent alors la ressource nécessaire au travail de forgeron. À partir de là, il semble que la profession se soit développée et se soit diffusée partout en Dauphiné au point de se rendre indispensable.

La présence d'une onomastique directement liée à la forge se retrouve également dans de nombreuses communautés lors des révisions des feux de la fin du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle, notamment en milieu rural<sup>1105</sup>. En Queyras, pas moins de 10 personnes portent le nom de Fabre en 1383 et elles sont 16 en Briançonnais et 19 dans le Dauphiné d'outre-monts (Tableau 32). Ces chiffres, comparés à ceux de la population totale, vérifient l'analyse que porte H. Falque-Vert sur la situation au début du XIV<sup>e</sup> siècle. À cette période, en Queyras, les personnes portant un nom lié à l'activité de la forge représentent exactement 2,97 % de la population de la châteltenie soit légèrement moins qu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle où elles étaient 3,05 %<sup>1106</sup>. Cette baisse s'accroît sensiblement puisqu'en 1384, les Fabre, Faures ou Faureys ne représentent plus que 2,73 % de la population queyrassine. Cette proportion se retrouve pratiquement dans les autres châteltenies alpines du Dauphiné puisque dans les terres piémontaises ils sont 2,84 % et 2,6 % en Briançonnais.

La diminution remarquée de la part des noms en lien avec l'activité métallurgique dans la population totale des châteltenies ne signifie pas que moins de forgerons sont présents dans ces communautés. Elle ne s'explique qu'en partie par les grandes épidémies survenues au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle qui ont profondément modifié les données démographiques. En analysant les sources disponibles, notamment la révision des feux de 1384, force est de constater que certains forgerons

1103 Falque-Vert 1997 : 139.

1104 Par exemple, l'activité de la mine de fer de Lus (Lus-la-Croix-Haute, Drôme) inconnue des sources historiques, peut être datée entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle selon les datations données par l'analyse des bois prélevés dans le réseau souterrain (Morin, Rosenthal : 2006).

1105 Voir à titre d'exemple les révisions des feux concernant le Haut-Dauphiné notamment A.D.I., B2707 ou B2746.

1106 Falque-Vert 1997 : 139-140, n. 178.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerais à l'outil en Dauphiné médiéval

ne portent pas de nom en relation avec leur activité et ne sont donc pas comptabilisés comme forgerons selon l'étude onomastique. À Molines, Pierre Garcin est désigné comme *faber* tout comme Guigues Novel en Valcluson et Jean Marcellin au Monétier en Briançonnais<sup>1107</sup>. Dans la révision des feux de l'Embrunais et Briançonnais de 1448 et 1454, si Pierre Fabre est le seul forgeron de L'Argentière, Jean Raymond exerce ce métier à Pallon, hameau proche de la communauté de Freissinières, tout comme Jean Baudet à La Salle-les-Alpes<sup>1108</sup>. Les comptes de châtelainies peuvent aussi nous renseigner sur l'identité des forgerons locaux ou régionaux. Ainsi, en 1367-1369, à Château-Dauphin, c'est un certain Pierre Aymar qui officie en tant que forgeron lors de réparations effectuées au château<sup>1109</sup>. De même, une dizaine d'années plus tard, c'est Hugonnet Pellicier qui réalise quelques travaux à la bastide de Pont<sup>1110</sup>. À Embrun, le forgeron Jacques Philippe est appelé pour forger barres, clous, broches et serrures pour la porte de l'enceinte du palais delphinal<sup>1111</sup>. En 1381-1380, c'est Jean Laydot qui est chargé d'accrocher la nouvelle cloche dans la tour du palais delphinal<sup>1112</sup>. Tous ces noms n'ont pas de lien direct avec le travail du fer et pourtant ils sont bien attribués à des forgerons, et les exemples peuvent se multiplier dans toutes les contrées du Dauphiné<sup>1113</sup>.

À l'inverse, il est important de noter que certaines personnes portant le nom de Fabre, ne sont pas des forgerons comme on le voit en Queyras, au village de Molines, pour Antoine Fabre, notaire du village, qui n'exerce pas la profession de ses aïeux<sup>1114</sup>. Il en est de même en Graisivaudan au début du XIV<sup>e</sup> siècle où un certain Pierre Fabre est apothicaire à Avalon<sup>1115</sup>. Ce petit aperçu de la diversité onomastique des forgerons des campagnes dauphinoises montre bien qu'il est réducteur et parfois trompeur d'estimer l'importance de cette profession seulement à travers l'étude des noms s'y rapportant directement sur le plan étymologique. Si cette méthode fonctionne bien pour les premiers

---

1107 « *Petrus Garcini faber* » (A.D.I., B2707, fol. 202v° (Molines, 1383)) ; « *Guigo Noveli faber* » (A.D.I., B2707, fol. 208 et 211v° (Val Cluson, 1383)) ; « *Johannes Marcellini faber* » (A.D.I., B2707 (Le Monétier, 1383)).

1108 « *Petrus Fabri faber* » (A.D.I., B2746, fol. 95v° et 101 (L'Argentière, 1454)) ; « *Johannes Raymundi faber* » (A.D.I., B2746, fol. 16v° (Pallon, 1448)) ; « *Johannes Baudeti faber* » (A.D.I., B2746, fol. ; 63v° (La Salle-les-Alpes, 1448)).

1109 « [...] *Petro Aymari fabro* [...] » (A.D.I., 8B644, fol. 30 (1367-1369)).

1110 « [...] *Hugoneto Pellicerii fabro* [...] » (7B36, fol. 3v° (1379)).

1111 « [...] *Jacobo Philippi fabro* [...] » (A.D.I., 8B644, fol. 67 (1367-1368)).

1112 « [...] *Johanni Laydoti alias Sanser fabro* [...] » (A.D.I., 8B653, fol. 157v°)

1113 À Theys, Guillaume Bouchesse est forgeron (A.D.I., 8B102, fol. 582 (1409)) tout comme son collègue Jaques Chiquet à Réotier (A.D.I., 8B683, fol. 145v° (1421)).

1114 « *Anthonius Fabri notarius* » (A.D.I., B2707, fol. 202v° (Molines, 1383)).

La transmission du métier de père en fils est parfois observable dans les sources, par exemple lors de réparations effectuées au château d'Allevard où Claude Drevet et son fils Amédée sont chargés de réparer et de reposer les serrures : « *Solvit magistris Glaudio Dreveti serralliatori Alavardi pro sera reparanda magne porte castri dicti loci et clave in dicta sera reposita [...]. Magistris petit allocari VIII<sup>mo</sup> solidorum Turonensium per ejusdem computantem solutes Amedeo filio magistris Glaudi Dreveti etiam serralliatori pro reparacione seri daresie magne turre dicti loci* » (A.D.I., 8B134, fol. 196v°-197 (1503-1504)). De même, toujours à Allevard, Pierre Capre, mentionné comme forgeron en 1432-1433 (A.D.I., 8B116, fol. 33) est sans doute le fils ou le petit-fils de Jean Capre, forgeron à Allevard cinquante ans plus tôt (A.D.I., 8B68, fol. 87v°).

1115 « *Item recepta a Petro Fabri apothecarium : V<sup>c</sup> L lb. delbilium.* » (A.D.I., 8B4, fol. 4, Avalon 1313).

siècles de diffusion du travail de forge (fin XIe – XIIIe siècle), elle n'est plus adaptée pour les périodes plus récentes (XIVe-XVe siècles).

En croisant divers indices, notamment les professions parfois renseignées dans les révisions de feux, les forgerons apparaissent dans quasiment toutes les communautés ce qui tend à prouver que le fer est utilisé partout même dans les contrées les plus reculées comme le Queyras ou dans des hameaux de faible importance comme Pallon (Hautes-Alpes). Les villages d'Orcières, en Champsaur, de Reculais, en Romanais, de Coublevie, proche de Voiron (Isère), ou encore d'Aoste, près de La Tour-du-Pin, possèdent toutes un maréchal-ferrant selon les révisions des feux du XVe siècle<sup>1116</sup>. Globalement, dans ces mêmes révisions des XIVe et XVe siècles produites par l'administration delphinale, les forgerons sont, de loin, les artisans les plus nombreux. Ils représentent presque le tiers de la population et l'on note une augmentation de leur nombre entre le milieu du XIVe siècle, où ils sont 40 à être signalés, et la fin du XVe où 157 sont dénombrés<sup>1117</sup>. Cette augmentation est tout de même à nuancer, car elle est sans doute due, du moins en partie, à une meilleure qualité de la documentation qui enregistre plus systématiquement la profession des chefs de feux au XVe siècle qu'au XIVe.

Le mandement d'Allevard est assez exceptionnel, car il concentre pas moins de 19 forgerons pour cinq communautés et deux seigneuries (celles d'Arvillard et de Saint-Pierre), ce qui est logique compte tenu de l'activité sidérurgique importante qui y est exercée<sup>1118</sup>. Cependant, le détail de ce recensement montre que l'importance des forgerons n'est apparente que dans deux communautés du mandement (Fig. 24) : huit résident à Allevard, soit près de la moitié de ceux exerçant dans le mandement, et cinq exercent à La Chapelle-du-Bard, où l'implantation de martinets sur le Bréda et le Bard est importante. Dans le reste des communautés et des seigneuries, leur nombre est comparable au reste du territoire, soit un ou deux par village<sup>1119</sup>. Au total, les forgerons représentent 5,4 % de la population recensée dans le mandement d'Allevard au milieu du XVe siècle, soit près de deux fois plus que ce qui est observé en Haut-Dauphiné.

---

1116 Belmont 1993 : 436.

1117 Belmont 1993 : 424, tabl. I.

Ces effectifs importants d'artisans ruraux sont à nuancer suivant les régions. En Auvergne (Charbonnier 1973) et Pyrénées (Le Roy Ladurie 2008), les études sur la documentation montrent une faible présence des artisans à la campagne contrairement au Lyonnais (Lorcin 1974 : 438 *et passim*) ou à la Picardie (Fossier 1968) qui se rapprochent plus du cas dauphinois.

1118 Belmont 1993 : 431, n. 58.

1119 Cependant, leur proportion dans la population des communautés est parfois plus importante que dans les communautés du Briançonnais, du Queyras ou du Piémont Dauphinois sauf à Saint-Pierre-d'Allevard (La Ferrière : 5%, Pinsot : 5,5%, Saint-Pierre-d'Allevard : 0,9%, seigneurie d'Arvillard : 2,5%, seigneurie de Saint-Pierre : 3,3%).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Si le terme le plus courant employé dans les sources pour désigner le forgeron est celui de *faber*, il ne donne aucune marque de spécialisation dans un domaine précis. D'autres appellations comme celle de serrurier (*serralliator*)<sup>1120</sup> ou de maréchal (*marescallis*)<sup>1121</sup> sont plus précises. Cependant, ces marques de spécialités n'enlèvent rien à la polyvalence des artisans puisqu'il arrive à certains désignés par le terme *faber*, de fabriquer des serrures, d'en équiper les portes et de les réparer, comme les forgerons Jaques Philippe, exerçant à Embrun en 1367-1368, Jaques Chiquet, à Guillestre en 1420-1421, Reynard Ressi à Château-Dauphin en 1421-1422 ou Pierre Capre à Allevard en 1432-1433<sup>1122</sup>.

De leur côté, les serruriers peuvent aussi se voir confier des travaux et des ouvrages qui ne relèvent pas de leur compétence particulière, comme ceux d'Annecy pour qui le comte de Genève fait prélever une partie du fer produit à Domène afin qu'ils réalisent des landiers, c'est-à-dire des équipements de cheminées<sup>1123</sup>. Les maréchaux sont aussi des artisans polyvalents qui, en plus de ferrer les chevaux et de leur prodiguer des soins, peuvent tout à fait réaliser des travaux de forge comme c'est le cas pour Aymon Maréchal, dont le nom donne une idée de la spécialisation. Il fabrique en 1487, avec 47 livres de fer, les ferrures des fenêtres installées au château d'Allevard<sup>1124</sup>. De même hors du Dauphiné, en 1417, un maréchal exerçant à Poitiers confectionne toutes sortes d'objets en fer : serrures, clous et clés. À Sens, le maréchal est payé par le chapitre pour forger plusieurs clous de fer. Au château d'Orgelet en Bourgogne deux maréchaux sont mis à contribution pour la fabrication de cercles de seaux, d'armes et d'éléments de serrurerie et d'huisserie<sup>1125</sup>.

Le forgeron campagnard, quelle que soit sa spécialisation, est reconnu pour son travail par l'administration delphinale, car les châtelains et maîtres d'œuvre ont régulièrement recours à lui pour réaliser les travaux dans les châteaux et autres édifices delphinaux. Faire appel aux artisans

---

1120 Par exemple pour Allevard, intervention d'un serrurier pour changer les serrures des portes de la ville et du château : « *Item dicto Monbonon, saralliatorum, pro saralliis portarum ville Alavardi et castris dicti loci* » (A.D.I., 8B136, fol. 13v°) ; ou encore de Claude et Amédée Drevet, pour les serrures des portes du même château (A.D.I., 8B135, fol. 196v°-197 (1503-1504)).

1121 Dans les révisions des feux du milieu du XVe siècle, à L'Argentière, Pierre Fabre est d'abord désigné comme *faber* (A.D.I., B2746, fol. 95v° (1454)) puis il est précisé que cet artisan pratique le métier de maréchal : « *Interrogatus de Petro Fabri, fabro dixit ipsum esse conventem et in facultatibus atque bonis mediocriem non habens multa bona sed solum vel quasi viat de ejus officio seu arte marescallie* » (A.D.I., B2746, fol. 112v° (1454)).

1122 « *Item solvit pro clavellis et brochiis emptis a Jacobo Philippi fabro et pro una magna sera cum grosso ferollio positus in portali palatii* » (A.D.I., 8B644, fol. 67 (Embrun, 1367-1368)) ; « *Item magistro Jacobo Chiqueti fabro de Guilhestra pro refectione clavis et serrallie ditorum portarum : IIII<sup>or</sup> g.* » (A.D.I., 8B683, fol. 145v° (Réotier, 1420-1421)) ; « *Item plus solvit magistro Reynardo Ressi fabro pro pretio septem serrallarum garnitarum suis clavibus per dictum castellanum* » (A.D.I., 8B684, fol. 61 (Château-Dauphin, 1421-1422)) ; « *Item solvit Petro Capre fabro qui reperavit seram et vectem hostii inferioris turre dicti castris et vectem hostii superioris dicte turre que nullus valoris existebant* » (A.D.I., 8B116, fol. 33 (Allevard, 1432-1433)).

1123 « *Item serralliatori de Anessiaco LXIII libras dicti ferri ad faciendum duos landerios pro camera domine [...]* » (Cité par Duparc 1978 : 556, n. 1.).

1124 « [...] *quadragesima septem libris ferri extimatis ad relationem inclusis Aymonis Marescalli habitatorum dicti loci Alavardi qui ipsas ferraturas fabricavit [...]* » (A.D.I., B3127, fol. 290-290v°).

1125 Ces exemples des différents travaux de maréchaux sont tirés de Auliard 1997 : 168.



locaux est plus avantageux, d'une part parce que cela évite des frais de déplacement et d'autre part, cela permet d'avoir un délai de travaux plus court avec tout le matériel sous la main. En 1347-1348, lors de réparations réalisées sur le bourg et le château d'Alleverd, ce sont deux artisans locaux qui sont chargés de réaliser les clous et les crochets nécessaires ainsi que les serrures à poser sur les portes de l'enceinte du bourg et celles du château<sup>1126</sup>. Pour d'autres travaux en 1432-1433, c'est Pierre Capre, forgeron d'Alleverd, qui répare les serrures et verrous de la porte de la grande tour du château<sup>1127</sup>. Aymon Maréchal, habitant aussi Alleverd, est appelé en 1487 pour fabriquer les ferrures des fenêtres commandées par le maître d'œuvre delphinal<sup>1128</sup>. Enfin, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, ces serrures sont à nouveau remises en état par Claude Drevet et son fils Amédée, alors qu'un poêle en fer est commandé à un autre ouvrier<sup>1129</sup>.

Les forgerons d'autres contrées sont également sollicités par le pouvoir delphinal pour la réalisation de travaux. En 1340, pour des réparations sur le château delphinal de Bois-des-Ayes en Valcluson, le châtelain fait appel aux services de Fonet de Pérouse, habitant à Pérouse (aujourd'hui Perosa-Argentina, Piémont, Italie) bourgade située en Piémont, aux confins du Dauphiné non loin du château<sup>1130</sup>. Toujours en Piémont, les forgerons de la châtellenie de Château-Dauphin sont employés à plusieurs reprises. Parmi diverses mentions, voici quelques exemples. En 1362-1364, Pierre Fabre, exerçant son métier au village de Saint-Eusèbe, est payé pour l'achat d'un quintal et demi de fer ainsi que pour réaliser des clous, des barres et toutes les ferrures nécessaires aux travaux du château<sup>1131</sup>. Quelques années plus tard, le châtelain se tourne vers d'autres artisans pour les fournitures de fer nécessaires aux réparations. Un quintal et un quarteron de fer (1,25 quintal) sont achetés à Buissard Ysoard, qui ne semble pas être forgeron, mais seulement négociant en fer ; quant à lui, le forgeron Pierre Aymard est payé pour avoir ouvragé avec ce fer 4 gros clous, des barres de fer et d'autres clous pour la réparation d'une bretèche<sup>1132</sup>. Puis, nous l'avons vu, c'est le forgeron de

1126 « *Item Guigone Gilbergie fabro per tachiis et crochiis ferri ponatis in dictis locis : VI [g.] Turonensium. Item dicto Monbonon, saralliatorum, pro saralliis portarum ville Alavardi et castris dicti loci et murandis et clavibus novis ibidem faciendis : VI g.* » (A.D.I., 8B136, fol. 13v°)

1127 « *Item solvit Petro Capre fabro qui reperavit seram et vectem hostii inferioris turris dicti castris et vectem hostii superioris dicte turris que nullus valoris existebant* » (A.D.I., 8B116, fol. 33).

1128 « [...] *tenorem ipsius pretii facti de quadraginta septem libris ferri extimatis ad relationem inclusis Aymonis Marescalli habitatorum dicti loci Alavardi qui ipsas ferraturas fabricavit* » (A.D.I., B3127, fol. 290-290v°)

1129 « *solvit magistris Glaudio Dreveti serralliatori Alavardi pro sera reparanda magne porte castris dicti loci [...]. solutes Amedeo filio magistri Glaudi Dreveti [...] pro reparatione seri daresie magne turris dicti loci. solutes magistro Glaudio Crest martello dicti loci pro uno cucupendo apponento in camera inferiori dicti castris tam pro ferro quam pro factura.* » (A.D.I., 8B134, fol. 196v°-197 (1503-1504)).

1130 « *Item computat solvisse pro IIII<sup>C</sup> clavorum seu tachiarum emptis apud Perussiam a Forneto de Perussia* » (A.D.I., 8B625, fol. 20v°).

1131 « *Item solvit magistro Petro Fabro de Sancto Euzebio pro uno quintali cum dimidio ferri et pro operandis in clavino taschiis barris et aliis ferramentis necessariis in predictis edificiis : V fl. IIII g.* » (A.D.I., 8B638, fol. 159v°).

1132 « *Item solvit et deliberavit Buxssardo Ysoardi pro pretio unius quintalis et unius quarteyroni ferri empti ab eodem pretio II florenos et Petro Aymari, fabro qui dictum ferrum fabricavit III grossis clavellis et barris ac taschiis implicatis in chaffallis seu eschiffis.* » (A.D.I., 8B644, fol. 30 (1367-1369)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Pont, Hugonnet Pellicier qui œuvre pour réaliser toutes les ferrures nécessaires à la construction d'une tour à la bastide de Pont en 1379<sup>1133</sup>.

La confiance de l'administration delphinale en l'artisanat local s'exprime également lors des visites du maître d'œuvre du Dauphiné qui n'hésite pas à s'adjoindre des compétences et des avis de charpentiers, de maçons, mais aussi parfois de forgerons pour estimer les travaux. Ceux-ci sont alors qualifiés de « *magistri* », terme reconnaissant leur savoir-faire, comme lors de la visite réalisée en 1487 au château de Château-Dauphin où Jean Saurier, forgeron de Château-Dauphin, accompagné de Jean Garnier, Philippe Béal et Gilles Clair, dont la profession n'est pas indiquée, tous les quatre qualifiés de « *magistris* », suivent le maître d'œuvre Pierre Galleys dans la visite du château<sup>1134</sup>.

Toutefois, l'exemple de reconnaissance le plus frappant envers le travail des artisans ruraux réside sûrement dans la demande d'ouvrages pour une destination extérieure à la châtelainie où réside le forgeron. En 1377-1378, une commande est passée à la demande du gouverneur du Dauphiné, et sans doute relayée par le châtelain d'Allevar, auprès de Jean Capre, forgeron habitant à Allevar pour la réalisation de 18 chenets de cheminées à destination du palais delphinal récemment construit à Grenoble : deux grands pour la cuisine, quatre dans la grande *aula* et douze répartis dans les différentes salles du palais. Près de 7,5 quintaux de métal sont nécessaires à l'artisan pour honorer la commande et satisfaire ainsi par son art et son savoir-faire une demande qui aurait tout aussi bien pu être réalisée par les artisans grenoblois qui disposent des mêmes compétences et des matériaux nécessaires<sup>1135</sup>. Une vingtaine d'années plus tard, une commande, plus importante dans la masse de fer employée, mais aussi, et surtout par sa symbolique, est effectuée directement par le Conseil delphinal à Jean Nicoud, dit Germet, forgeron d'Allevar. Celui-ci doit réaliser tous les pesons étalons du bailliage du Graisivaudan incluant 13 châtelainies. Un poids de 4 quintaux est destiné à la châtelainie d'Allevar, tandis que les châtelainies de Goncelin, La Buissonnière, Domène, Voreppe, Voiron, Vizille, l'Oisans, La Mure, Corps, du Champsaur, Mens et

---

1133 « *Item solvit plus dicto Hugoneto Pellicerii fabro pro pretio quarumdam ferramentorum per eum emptarum et habitatum a dicto Hugoneto ad opus dicte turris ut et pro confeccione et reparatione ipsarum ut constat instrumento predicto : XXI fl. dymidium.* » (A.D.I., 7B36, fol. 3v°).

1134 « [...] *Petrus Galesii de civitate Gratianopolim magister operum Dalphinalium deputatus visitavit et diligenter perquisavit necessaria que exigavit in Castro Dalphino nomine Dalphinali [...] vitatis nobiscum probis viris Johanne Garnerii, Philipo Bealis, Gillio Clari et Johanne Saurii fabro magistris aliquantulum expertis ad negociandi necessaria in dicti et ibidem aptandi visitate quod loco et diligenter remenatum et palpatum que necessariis eorum modis juramenti prestare per dictum magistrum operum de taxatate fienda certa necessaria in reparatione dicti Castri Dalphini facti scriptorum [...]* » (A.D.I., B3128, fol. 75 (1487)).

1135 « *Item deducuntur eidem mandato domini gubernator quos solvit Johanni Capre pro VII quintalibus et XXXIX libris ferri emptis pro faciendo duas magnas capias sive chaminaris pro coquina palatii dalphinali Gratianopolis et quatuor alia chaminaria pro magna aula et XII pro cameris dicti palatii XV florenos nec non pro labore et factura dictorum chaminarium XII florenos dymidium sit pro toto XXVII florenos dymidium valent XXVI fl. IIII g. III quarti. [Dalphinalium]* » (A.D.I., 8B68, fol. 87v°)

Vinay se voient attribuer un peson étalon de trois quintaux<sup>1136</sup>. Cela démontre la confiance du Conseil delphinal envers l'artisan allevardin, car ces pesons étalons doivent être rigoureusement du poids indiqué afin de ne léser ni le Dauphin, ni les marchands, ni les acheteurs dans leurs échanges. Par ce travail, Jean Nicoud a donc une certaine responsabilité sur le commerce en Graisivaudan et sur les revenus que le Dauphin tire de ces poids.

Dans la confection d'épées et sans doute de tout autre type de lames, les régions de Rives et de Vienne sont réputées et il ne fait aucun doute des compétences des artisans qui les confectionnent au Moyen Âge<sup>1137</sup>. Peu après l'an Mil, les habitants du lac de Paladru, tout proche de Rives, sont déjà des artisans du fer aguerris. La fouille du site lacustre a révélé un mobilier en fer très important et bien conservé. Les armes y sont présentes sous la forme de fer de lance, de haches, de pointes de flèches et de carreaux ou encore de lames de couteaux<sup>1138</sup>. Le matériel en fer découvert n'est pas, bien entendu, dans son intégralité produit sur place, mais il semble que les objets importés d'autres régions ne représentent qu'une minorité. La plupart des pièces sont de facture locale, notamment les couteaux produits sur place et sans doute, en raison du nombre très important de lames retrouvées dans le village, commercialisées.

Malgré des compétences reconnues et la pratique d'une profession utile et utilisée, la condition sociale et économique des forgerons en Dauphiné est très variable. Certains possèdent des richesses importantes comme Michel Rossignol, forgeron installé au bourg d'Alleverd, qui détient une maison rue Rossignol, estimée à 120 florins courants lors de sa vente en 1433-1434<sup>1139</sup>. Gontier

1136 « *Die III<sup>a</sup> madii anno domini M<sup>o</sup> CCCC<sup>o</sup> Johannes Nico faber alias Germet convenit in presentia venerabili consilii dalphinalium facere XIII pondere pro judicatura Grisivodani videlicet pro castellania Alavardi unum de III<sup>or</sup> quintalium pro castellania Goncellini unum de III quintalium, pro Buxeria, de III quintalium pro Domena, de III quintalium pro castelliis Vorappii Voyronis, Vizilis, Oysencii, Mure, Corni, Campissauri, Mencii et Vini pro qualibet ipsorum unum aliud ponderis ad ponderandi etiam III<sup>a</sup> quintalia pretio et nomine pretii pro quolibet ponderi III<sup>or</sup> francorum. Pro opus dictus faber promisit facere quemlibet dictorum ponderum et debet dictus faber pro videre de ferro ibidem necessario. Suis sumptibus et expenses mediante pretio supradicto pro quibus faciendi fuit mandatum castellano Alavardi que super hiis que sibi deberi poterunt ratione dictorum ponderum per cum fiendorum tradat et deliberet eidem fabro decem quintalia ferri et decem florenum currentis mittuo quiquid faber promisit atque juravit non facere aliud opus donet et quo usque dicta pondera sit omnia et integre perfecta. » (A.D.I., 8B89, fol. 371 (1397-1398)) ; « *Solvit mandato venerabili consilii dalphinali dato die III<sup>a</sup> madii M III<sup>c</sup> quod reddit una cum quittatum de soluto Johanni Nicodi fabro pro factura XIII ponderi ferri per eum facere cum quo ponderabavit omnes denariate. Debet dictus faber III<sup>or</sup> massias de dictis ponderis que vendentur ad grossos in castellanias Dalphinalium que sequitur scilicet in locis Alavardi Goncellini, Buxerie, Domene Vorappii, Voyronis, Visilie, Oysencii, Mure, Corni, Campisauri, Mencii et Vini in quibus quid castellanus scilicet in qualibet unum dictorum ponderum tradetur causa dicta ad rationem pro quolibet pondere IIII franchorum ut latius declaratur in computo hic castellanie. Anni finiti in Sancti Johannis M III<sup>xx</sup> XVIII, LII franchis valent LXIX florenos IIII grossos et ad florenos Dalphinalium : LXII fl. IIII g. II t. Dalphinalium. » (A.D.I., 8B92, fol. 350v°-351 (1399-1400)).**

1137 Giraud 1904 ; Chevalier 1914 : 219, n°19277 (9 juin 1316) ; Bozon 1943.

1138 Colardelle, Verdel 1993a : 204-205, fig. 141, 214-216, fig. 149.

Sur les techniques métallurgiques et les différentes productions, voir Forrières, Merluzzo, Ploquin 1993.

1139 « *Prefatus vicecastellanus dicto nomine Dalphinali retinuit et investivit Johannem Chambonis alias Fresthet de quadam domo cum quadam platea retro existente sita infra villam Alavardi in carreria Rossignolorum [...] sibi vendita per Michaelem Rossignolis fabrum pretio sex viginti florenos monete currentis » (A.D.I., 8B117, fol. 183-183v°).*

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Rambaud, quant à lui, a un capital assez important pour acquérir en 1440-1441 la totalité d'un martinet, situé près d'Allevard au lieu-dit La Gorge, qu'il achète pour les trois quarts 48 florins d'or à Drevon Chivalier et 6 écus pour le quatrième quart à Jean Sailles. La même année, il revend la moitié de ce martinet à Laurent Bonnier pour 35 florins<sup>1140</sup>. À Theys, François Fabre est propriétaire de son martinet et émarge dans les comptes de châellenie pour payer la redevance due au Dauphin pour l'usage de l'eau nécessaire à son fonctionnement<sup>1141</sup>. Un de ses collègues, Guillaume Bouchesse, loue pour 2 florins courants une maison au Dauphin afin d'y tenir la cour de justice de la châellenie. Dans chacun des cas, cela révèle la possession d'un patrimoine foncier qui apporte un revenu complémentaire conséquent en plus de l'activité de forgeron<sup>1142</sup>.

L'élévation sociale est également marquée par le changement de profession vers un office public. Ainsi, comme nous l'avons vu à Molines, Antoine Fabre, dont le nom ne fait aucune illusion sur le métier d'origine de ses parents, exerce la profession de notaire public, ce qui sous-entend un accès à l'instruction rendu possible par un rang social relativement élevé pour cette région queyrassine. A. Belmont remarque lui aussi à Surieu, petit village proche de Vienne, que le forgeron Pierre Fabre n'est autre que le père du notaire. Certains sont même désignés prud'hommes de leur communauté, comme c'est le cas d'Antoine Girard, le maréchal d'Orcières, dans le Champsaur, et d'autres vont jusqu'à se faire passer pour nobles<sup>1143</sup>. Le niveau de richesse des forgerons peut également être observé par leur participation à la taille comtale. Certains versent une somme importante comme le maréchal de Reculais, près de Romans ou celui de Coublevie (7 florins 3 gros pour l'un et 4 florins pour l'autre). À Lans-en-Vercors, la participation d'un forgeron est estimée à hauteur de 6 feux taillables et dans le hameau de Chabottonnes (aujourd'hui intégré à la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas en Champsaur), Antoine Chantier le forgeron est le seul feu taillable<sup>1144</sup>.

Néanmoins, l'exercice d'un métier de forge n'est pas systématiquement le gage d'une réussite sociale et d'un enrichissement. Dans plusieurs communautés, les révisions des feux témoignent de l'état misérable de certains forgerons. À Allevard, en 1447, la plupart des hommes identifiés comme des forgerons ou pratiquant un métier du fer ne sont pas en bonne posture sociale : Antoine Chaumand et l'un de ses collègues ne constituent plus qu'un demi-feu fiscal chacun. Jean Fabre, Jean Vendard et Gontier Rambaud, le même qui quelques années auparavant réalise des opérations

---

L'anthroponymie de la rue en lien avec ce personnage est également l'indice d'un milieu social plutôt aisé et d'un lignage, reconnu par la communauté.

1140 A.D.I., 8B119, fol. 200v<sup>o</sup>-202.

1141 Voir les comptes de la châellenie de Theys en Annexe à partir du XVe siècle.

1142 « *Solvit plus Guillermo Bouchessii faber pro locagio domus in qua tenetur curiam* » (A.D.I., 8B102, fol. 582 (1409))

1143 Belmont 1993 : 436.

1144 Tous ces renseignements fiscaux sont tirés de Belmont 1993 : 436.

foncières en achetant les parts d'un martinet, ne comptent plus que pour un quart de feu<sup>1145</sup>. D'autres sont considérés comme misérables et ne peuvent participer à l'impôt comme Jean Michel, dit Thouvet<sup>1146</sup>. Une dizaine d'années plus tard, ils sont cinq, sur les dix-neuf que compte la châtelainie, à ne posséder aucun bien et vivre misérablement (un à Allevard, trois à La Chapelle-du-Bard et un dans la seigneurie de Saint-Pierre). Ils subissent de plein fouet la crise minière et sidérurgique qui secoue le mandement d'Allevard au milieu du XVe siècle, ce qui se ressent sur le niveau de richesse des artisans du fer.

En d'autres mandements, les raisons de la pauvreté des forgerons sont tout autres. À la même période, Jean Baudet exerçant à La Salle-les-Alpes et Pierre Fabre, installé à L'Argentière sont considérés comme misérables et sont exonérés de participation à la taille<sup>1147</sup>. À Molines, Barthélémy Garcin est seulement taxé à hauteur d'un demi-gros ce qui laisse entrevoir un patrimoine très mince<sup>1148</sup>. La raison est similaire dans les trois cas : les artisans ne possèdent rien d'autre que leur travail pour subvenir à leurs besoins, ni terres ni biens immobiliers. Or dans les campagnes, les revenus complémentaires en nature ou en argent provenant de terres cultivées ou louées sont essentiels pour garantir un niveau de richesse convenable. Le peu de terres cultivables disponibles à L'Argentière force Pierre Fabre à ne vivre que de son métier, ce qui, visiblement, ne lui apporte que de quoi survivre, et le maintient dans une position sociale très basse. A. Belmont a remarqué ce même phénomène dans tout le Dauphiné ; lorsque les artisans n'ont pas de biens fonciers, leur condition est irrémédiablement misérable<sup>1149</sup>. Cet état de fait creuse encore plus l'écart de richesse entre ceux qui ont la possibilité d'acheter des terres et donc de s'enrichir par un revenu complémentaire et ceux qui n'ont aucun capital à investir dans le foncier et ne peuvent faire évoluer leur condition sociale, restant cantonnés dans la misère.

Cette condition sociale fluctuante des forgerons selon la période, l'endroit et les personnes se retrouve également chez les maréchaux-ferrants comme le remarque C. Auliard. Lorsqu'ils sont imposables, ils sont souvent les artisans les moins fortunés, mais accèdent parfois à des responsabilités municipales<sup>1150</sup>. Cette diversité de fortune est aussi observée en Gévaudan où les forgerons sont globalement d'un niveau de richesse honorable, mais pas suffisant pour faire partie des élites<sup>1151</sup>.

---

1145 A.D.I., B2742, fol. 247v°-248v° (1447).

1146 A.D.I., B2742, fol. 249 (1447).

1147 A.D.I., B2746, fol. 63v° et 95v° (1448 et 1454).

1148 Belmont 1993 : 437.

1149 Belmont 1993 : 437-438. C. Gallien a également remarqué qu'en 1469, à Guillestre, petit bourg de la châtelainie de Réotier, tous les artisans possèdent des terres, vignes, prés, etc. (Gallien 1991 : 74).

1150 Auliard 1997 : 166-167.

1151 Maurice 1998.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

En définitive, le forgeron qu'il soit riche ou non est bien présent dans les campagnes dauphinoises et peut survivre rien qu'avec son métier. Si les profils sont très divers avec certaines spécialisations, il semble que la plupart soient des maréchaux-ferrants. Leur compétence est reconnue par l'administration delphinale qui fait appel à eux pour réaliser les réparations et travaux dans les édifices relevant du Dauphin. Leur présence en milieu rural témoigne aussi d'une utilisation du fer en dehors des villes et des milieux aristocratiques. Le fer y est utilisé pour la confection d'outils ou d'objets importants pour le monde agricole, mais aussi pour d'autres corps de métiers qui utilisent des instruments en fer ou manient ce métal.

#### b) Objets, outils et instruments en fer

Si le forgeron est présent dans quasiment toutes les campagnes à la fin du Moyen Âge, c'est sans doute parce qu'il est devenu indispensable pour chaque territoire. En effet, il contribue indirectement à la vie économique en confectionnant ce dont les ouvriers, les travailleurs agricoles ou autres artisans ont besoin pour exercer leur métier dans de bonnes conditions. Mais la présence du forgeron dans les campagnes répond tout d'abord au besoin de ferrer les chevaux qui appartiennent bien souvent à la petite noblesse rurale, aux élites paysannes ou aux aristocrates de passage. Il est alors compliqué de dissocier clairement la fonction de forgeron et celle de maréchal-ferrant à la fin du Moyen Âge. En effet, si les grands aristocrates peuvent s'attacher les services d'un maréchal particulier, engagé uniquement pour s'occuper des chevaux<sup>1152</sup>, il n'en est sans doute pas de même à la campagne où le forgeron est polyvalent et fait aussi bien des travaux de forge que de maréchalerie afin de s'assurer des revenus corrects.

Il forge en effet les clous et fers à cheval, objets de consommation courante au Moyen Âge de tout possesseur de cheval, car les fers s'usent et sont régulièrement changés. Dans toutes les campagnes, le forgeron est capable d'en fabriquer comme le démontrent les sources écrites lorsqu'elles mentionnent parfois l'achat de fers à cheval. C'est le cas à propos de l'évêque de Grenoble qui, lors de ses déplacements, fait ferrer sa monture à Tullins (Isère) et à Grenoble<sup>1153</sup>. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, les comptes des trésoriers du Dauphiné renseignent sur les dépenses des officiers comtaux, et notamment celles liées à la maréchalerie. Par exemple, il est noté qu'en 1318, le cheval d'un certain Villaboïs, qui transporte du fer vendu au Dauphin par Berton Toscan jusqu'à Beaurepaire, doit être ferré<sup>1154</sup>. De même Guillemon Botelier enregistre des frais pour trois douzaines de fers à cheval et de 200 clous<sup>1155</sup>. Les comptes de la châtellenie d'Albon mentionnent

---

1152 Auliard 1997 : 163-166.

1153 Chevalier 1921 : 764, n° 30130.

1154 A.D.I., 9B1, fol. 177 mentionné par Manteyer 1944 : 323.

1155 A.D.I., 9B1, cité par Manteyer 1944 : 352.

aussi l'achat de fer pour les montures du châtelain à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1156</sup>. Certains droits dus au comte doivent même être payés en fers à cheval, comme à Bellecombe ou encore dans la campagne romaine, ce qui confirme une production rurale<sup>1157</sup>.

Outre les chevaux, ce sont les ânes et les mules qui nécessitent d'être ferrées. Si les dépenses liées à l'équipement du cheval ne touchent en grande partie que l'aristocratie, seule partie de la société capable financièrement de posséder et d'entretenir un cheval, celles liées aux ânes et mules touchent des classes bien plus modestes, voire misérables, mais surtout rurales. Ces bêtes de somme sont en effet utilisées tant pour le transport des marchandises, comme nous avons pu le constater au péage d'Alleverd, que pour le transport de matières premières (fer, charbon, bois) ou de denrées (céréales, raisin, vin, châtaignes, etc.). Ce type de monture est accessible à un public moins fortuné, car son coût d'entretien est relativement modeste, mais surtout mules et mulets participent à l'activité économique, donc permettent à leur possesseur de rapporter un revenu plus conséquent. Les forgerons fabriquent donc également leurs ferrures comme l'attestent les sources historiques, notamment les comptes du trésorier delphinal. En 1318, plusieurs dépenses sont dirigées vers les ânes et les mulets utilisés pour transporter les matériaux et denrées achetées par le Dauphin, tous ferrés près de Grenoble<sup>1158</sup>. D'après les noms cités et les lieux concernés, il ne fait aucun doute que les transporteurs employés par le Dauphin sont des gens du crû, soit insérés dans un réseau commercial local, soit embauché temporairement pour l'occasion afin d'obtenir un revenu d'appoint en plus de leur occupation habituelle. Cependant, comme dans l'exemple cité précédemment, les sources écrites ne permettent d'approcher que les achats réalisés par des aristocrates, souvent officiers du Dauphin. Les pratiques des paysans nous sont totalement inconnues alors qu'ils sont sans doute, eux aussi, très demandeurs de fers à cheval pour leurs mules ou leurs ânes.

Les découvertes archéologiques en Dauphiné ne donnent pas de répondre catégoriques à cette question des pratiques paysannes, car elles concernent bien souvent l'habitat aristocratique. Mais elles apportent, tout de même, quelques éléments d'information et de réflexion. La production rurale de fers à cheval est relativement ancienne puisqu'elle se retrouve sur tous les sites des Xe-XI<sup>e</sup> siècles qui ont été fouillés. Les exemplaires découverts dans la région du lac de Paladru, sur les sites de Colletière et des Grands Roseaux et sur les mottes de la Louvatière et du Châtelard, situées à Chirens (Isère), et sur la motte Boule-Billon près de Bressieux se retrouvent notamment à Décines (Rhône), à Blois (Cher) et à Grimbosq (Calvados)<sup>1159</sup>. Les fers et clous découverts à la motte de la

---

1156 « *Item, pro tribus ferris emptis ad opus dictorum equorum : II g. et dymidium.* » (A.D.I., 8B392, fol. 109 (1384)).

1157 Chevalier 1921 : 244, n° 26519 ; Chevalier 1923 : 502, n°34593.

1158 A.D.I., 9B1 mentionné par Manteyer 1944 : 345-346.

1159 Colardelle, Verdel 1993a : 210-211, fig. 141, 319-320, fig. 237 ; Mazard, Colardelle 1993 : 338-339, fig. 253 ; Berthon, Bois, Clermont-Joly 2006 : 36-37, fig. 3-4 ; Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 38-39, fig. 13.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Louvatière font partie des rares objets en fer issus de la fouille. Les fers de plus petite dimension de l'habitat de Colletière peuvent être interprétés comme des fers de mulets<sup>1160</sup>, ce qui rejoint les sources historiques du début du XIV<sup>e</sup> siècle. Les sites plus tardifs de Brandes-en-Oisans ou du château de Bressieux ont tous les deux livré quelques exemplaires de fers à cheval. Sur le premier site, ils sont employés sur les mulets participant à l'activité minière en surface (transport de matériaux, de minerai, d'outils, de denrées alimentaires, etc.)<sup>1161</sup>, tandis que sur le deuxième, plus rares, ils sont confectionnés pour les chevaux et liés à l'aristocratie<sup>1162</sup>.

Les ferrures d'équidés sont donc bien présentes sur les sites ruraux durant tout le Bas Moyen Âge et ne sont pas exclusivement réservées aux classes supérieures de la société comme le montrent les fers destinés aux mules et autres bêtes de somme retrouvés à Brandes ou dans l'habitat de Colletière. Le dernier indice qui nous incite à penser que les forgerons locaux sont les auteurs de la production des fers à cheval nécessaires à leur communauté demeure dans l'absence de mention de leur commerce. Rares sont les péages faisant référence à ce type de marchandise, tout comme les pancartes de tarifs à l'époque moderne. Ils ne sont pourtant pas absents des marchés puisque la demande doit être relativement importante pour un objet indispensable à tout possesseur d'équidé. Il semble donc que chaque forgeron, dans chaque communauté, soit chargé d'en assurer la production régulière.

Cet artisan du métal est aussi impliqué dans la production d'outils et de matériel indispensables aux activités artisanales et économiques du terroir où il réside<sup>1163</sup>. Les découvertes archéologiques sur les sites dauphinois témoignent de la fabrication, ou au moins de l'utilisation, de nombreux outils en fer servant dans différents domaines. L'artisanat du cuir est représenté dans l'habitat de Colletière par un paroir, des allènes et des poinçons, tandis qu'aux Grands Roseaux et à Brandes seul ce dernier élément a été retrouvé<sup>1164</sup>. Des outils liés au travail du bois comme des haches, des scies, des tarières, des ciseaux à bois et une lame rabot sont présents dans le mobilier

---

1160 Colardelle, Verdel 1993a : 210.

Le site de Colletière est intéressant à plus d'un titre, car s'il est constitué d'un habitat aristocratique, les conditions de vie de ses occupants et leurs pratiques (artisanat, agriculture, élevage, etc.) se rapprochent beaucoup de celles de la paysannerie. Ce sont ces caractéristiques qui ont fait naître le concept des chevaliers-paysans du lac de Paladru. Il n'est donc pas infondé de chercher des éléments de réponse dans le mobilier de ce site concernant les pratiques paysannes en matière de montures.

1161 Bailly-Maître, Dupraz 1993 : 132.

1162 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 162, 164, fig. 203.

1163 Pour une vision globale de tous les outils, pouvant être employés au Moyen Âge dans les campagnes et sur la difficulté d'aborder les pratiques paysannes, se reporter à : Comet 1992 ; Reginiez 2002 : 77-395 ; Comet 2003.

Pour les outils en lien avec le travail du bois au Moyen Âge en Provence et Haut-Dauphiné, voir Burri *et al.* 2013. Pour le cas particulier de l'usage de la faux en Dauphiné, voir Bernigaud 2013.

1164 Colardelle, Verdel 1993a : 208, fig. 144, 317-318, fig. 236 ; Bailly-Maître, Dupraz 1993 : 127-128, fig. 91.

À noter qu'un des objets initialement identifié comme un paroir à Colletière vient d'être requalifié par M. Linlaud comme un élément de serrurerie, à savoir un pêne (Linlaud 2014 : 86, pl. XXII).



retrouvé à Colletière et aux Grands Roseaux<sup>1165</sup>. Le secteur agricole est également présent avec des instruments de terrassement (pic, houe), de fauche ou de taille (émondoirs, faucilles et serpettes), de tonte (forces) ou de pêche (hameçons et foënes) mis au jour sur les sites de Colletière, des Grands Roseaux et de la motte du Châtelard (commune de Chirens, Isère)<sup>1166</sup>. Pour le travail du maréchal, étrilles et marteaux sont identifiés dans les habitats du pourtour du lac de Paladru, à la conservation remarquable et où la récupération de fer par les populations est, apparemment, relativement faible<sup>1167</sup>.

Les métiers du bâtiment sont minoritaires dans les trouvailles archéologiques puisque seule une polka, marteau des tailleurs de pierre, est identifiée à la motte de Boule-Billon près de Bressieux<sup>1168</sup>. Les conditions de conservation de la plupart des sites fouillés et surtout la récupération systématique du métal, remarquée surtout à la fin du Moyen Âge, biaise sans doute cette palette d'outils : beaucoup ne nous sont pas parvenus comme on peut le supposer à Bressieux dont le château des XIIIe-XVe siècle a été fouillé sans livrer d'outillage métallique datant de cette époque<sup>1169</sup>. À Brandes-en-Oisans, les outils métalliques retrouvés sont tous en lien avec le travail minier (burins et coins pour fracturer la roche et nettoyer les parois de la roche fragilisée par la taille au feu) ou les activités de forge (burin, masse, pinces) qui ont une importance capitale dans l'activité de la mine comme ont pu le démontrer M.-C. Bailly-Maître et J. Bruno-Dupraz<sup>1170</sup>.

Cependant, les fouilles archéologiques menées sont trop rares pour généraliser. Si les découvertes réalisées dans la région du lac de Paladru permettent d'affirmer une importance de l'artisanat du métal, tout comme à Brandes où l'activité minière est en partie dépendante des forges (outillage), qu'en est-il dans d'autres terroirs non concernés par les recherches archéologiques ? Les sources historiques apportent quelques éléments de réponses sans toutefois beaucoup de précisions laissant la part belle à l'interprétation. En effet, aucune comptabilité de forgeron, si cela a pu exister, n'a été conservée ; il est donc difficile de saisir la portée de leurs productions. Néanmoins, en recherchant toutes les mentions d'outils ou d'instruments en fer dans les sources disponibles, il est possible de voir un usage étendu à plusieurs domaines touchant différentes classes sociales et milieux (urbains et ruraux).

Le domaine de l'agriculture et de l'élevage, utilisant de nombreux outils en fer, est paradoxalement peu représenté dans les écrits dauphinois. Cet état de fait tient sans doute à la

---

1165 Colardelle, Verdel 1993a : 207-208, fig. 143-144, 317-318, fig. 236.

1166 Colardelle, Verdel 1993a : 208-210, fig. 143-145, 317-320, fig. 236 ; Mazard, Colardelle 1993 : 338, fig. 253.

1167 Colardelle, Verdel 1993a : 213-214, fig. 148, 319-320, fig. 237.

1168 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 38, fig. 13.

1169 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 162.

1170 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1993 : 66-67, fig. 38-39, 81-82, fig. 55-56, 77-87.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

condition sociale des agriculteurs qui n'ont pas accès à l'écrit et n'ont donc jamais pu laisser une trace de leur outillage dans un testament ou un inventaire après décès. Le seul document qui en mentionne est un testament réalisé en 1450 par Pierre Pons, noble de la communauté de La Salles-Alpes en Briançonnais. Il présente dans une liste d'ustensiles de cuisine et autres objets, une faux ou faucille pour la fauche des prés et une autre pour les blés, une hache d'essartage, une houe, un piochon et une charrue<sup>1171</sup>. Ce type d'outils possédé par un noble pourrait surprendre si la condition réelle de cette petite aristocratie alpine n'avoisinait pas celle des paysans aisés. À cette liste, nous pouvons ajouter la mention de faux, sur le marché d'Abriès en Queyras, qui atteste bien la circulation d'outillage agricole en métal dans les campagnes les plus reculées<sup>1172</sup>. Le même constat peut être fait pour l'artisanat du bois. Peu de sources mentionnent les outils nécessaires aux bûcherons, menuisiers ou charpentiers. Une fois encore on en retrouve la trace dans l'inventaire des biens de Pierre Pons où une hachette est mentionnée<sup>1173</sup>. Le compte de la châtellenie de Briançon de l'année 1405-1406 évoque l'achat d'un marteau dans les dépenses liées à la réparation d'une porte<sup>1174</sup>. Il pourrait s'agir dans ce cas, d'un petit marteau utilisé pour clouer les planches par le menuisier.

Le domaine où les textes sont plus loquaces concerne les métiers du bâtiment alors que les découvertes archéologiques sont rares. En effet, les sources comptables enregistrent régulièrement des dépenses en construction ordonnées par le Dauphin, son châtelain ou le maître d'œuvre du Dauphiné, et parfois s'y glissent des mentions d'outils ou d'instruments en fer achetés pour les besoins des travaux. Dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle et le développement de telles sources comptables en Dauphiné, des mentions précises apparaissent. En 1318, les comptes du trésorier général du Dauphiné portent la mention de l'envoi de 2 quintaux et 60 livres de fer au château des Allymes ainsi que des pelles des masses et des coins en fer<sup>1175</sup>. Ces dépenses concernent la construction de structures défensives dans le contexte des guerres delphino-savoyardes. Il en est de même pour les pelles et les pics comptabilisés dans les comptes de la châtellenie d'Allevard pour l'édification de la bastide du *Mollard Chonzin*<sup>1176</sup>, sur la frontière nord du Dauphiné afin de prévenir les incursions

---

1171 « [...] *Item unum dalhum ad sequanda prata. Item unam hachadam sive eysa. Item unam sapam. [...] Item unam aysolam feri. [...] Item unum vomer sive soc. [...] Item unum volanum ad metendum bladum.* » cité par Guillaume 1912 : 119.

1172 Falque-Vert 1997 : 114, 140 ; Bernigaud 2013 : 44.

1173 « *Item unam parvam securem.* », cité par Guillaume 1912 : 119.

1174 « *Pro porta prima ipsum castri de novo facta incluso martello et ferratura in eodem implicata ad pretium factum sibi Jacobo datum per magistrum operum Dalphinalium M III<sup>c</sup> VI et die XXVIII septembris* » (A.D.I., 8B678, fol. 89<sup>v</sup>° (1406)).

1175 « *Item solvit magis pro II quintalibus et LX libris ferri et pro quatuor pales ferri quas portavit Guillnerons mulaterius auz Alermos die martis post octabas festi Penthecosten et accepte fuerunt in domo Bertoni Tosquani currente anno domini m<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> XVII<sup>o</sup> de mandato domini Johannis d'Eyriis : LXXII. s. IIII d. Viennensium. Item solvit magis eidem pro III palis et pro III malleis et pro XI cugnis ferri portatis similiter auz Alermos : XII. s. Viennensium* » (A.D.I., 9B1, fol. 177, mentionné par Manteyer 1944 : 316).

1176 Le lieu de construction de cette bâtie n'est pas précisément localisé. Les recherches sont d'autant plus difficiles que le toponyme Chonzin n'existe plus et que celui de Mollard est très courant dans la région.

savoyardes<sup>1177</sup>. Au château du Bois-des-Ayes, deux pelles en fer font partie des équipements de la garnison en 1332 et sont sans doute utiles pour de menues réparations ou pour des travaux de terrassement<sup>1178</sup>.

Enfin, des outils sont cités lors de l'édification des châteaux delphinaux eux-mêmes. En 1336, la comptabilité du trésorier du Dauphiné fait apparaître l'achat de marteaux utilisés dans le cadre de l'aménagement de la chambre du Dauphin dans le château de Saint-Marcellin, alors capitale résidentielle et administrative<sup>1179</sup>. Un peu plus tard, en 1340, lors d'une des nombreuses phases de construction du palais delphinal d'Embrun, le châtelain doit fournir quelques outils aux bâtisseurs puisque des masses et coins en fer apparaissent dans les dépenses aux côtés de deux limes et d'une roue en fer, nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme d'un faucon construit pour monter les matériaux en haut du palais<sup>1180</sup>. Cela révèle la diversité des outils : masses et coins sont employés par les tailleurs de pierres, les limes sans doute par des menuisiers et les appareils de levages par les manœuvres chargés d'approvisionner les zones d'activité en matériaux (pierres, mortier, etc.) ou en outils. Enfin, à la fin du XVe siècle, l'usage d'un marteau de tailleur de pierre est attesté dans la comptabilité d'Alleverd à propos des pierres mises en œuvre pour renforcer le mur d'enceinte du château allant de la porte d'entrée jusqu'au rempart de la ville d'Alleverd<sup>1181</sup> : elles sont dégrossies au marteau.

Ensuite, les sources médiévales évoquent des domaines absents dans les découvertes archéologiques. En 1340, la comptabilité de l'atelier monétaire de Visan (Vaucluse), installé dans le sud de la principauté aux portes du Comtat Venaissin afin de diffuser efficacement la monnaie delphinale, mentionne précisément tous les ustensiles en fer employés pour la frappe des monnaies. De véritables « tailleurs de fer » (*tailliatoris ferreorum*), des graveurs, sont alors payés pour la fabrication des coins utilisés pour frapper le droit des monnaies (*torsellus*) ainsi que le revers (*pila*), chacun en plusieurs exemplaires<sup>1182</sup>. Le domaine de la tonnellerie est également abordé par les

1177 « *Item solvit pro VI duodene saparum et picorum ferreorum ad edificandum bastida de Molarium Chonzim : X lb. XVI s.* » (A.D.I., 8B611, fol. 81v° (1324-1325)).

1178 « *Item pro duabus palis ferri : VII s.* » (A.D.I., 8B615, fol. 12v° (1332)).

1179 « *Pro uno centenario de claves et uno martello pro camera domini per mandamento Colini de camera domini. [...] Per mandamento eidem pro uno martello pro camera.* » (A.D.I., 9B2, fol. 40v° et 44v° (1336)).

L'histoire de Saint-Marcellin en tant que capitale des Dauphins est détaillée dans Lemonde-Santamaria 2011.

1180 « *Item pro consumptione mallium cuguorum et maciarum ferrearum : II fl. [...] Item pro duabus limis ferreis : I fl. [...] Item pro ferratura rote et falconi cum quibus fuit elevatum atrayctum dicti operis : XII fl.* » (A.D.I., 8B624, fol. 122v°-1 23v° (1340)).

1181 « *Et fieri debeat dicta presona ejusdem muri de bonis et grossis lapidibus egrossatis sive ebroyssiatis cum martello de longitudine dicti rivi [...]* » (A.D.I., B3127, fol. 222v° (1486)).

1182 « *Item deducuntur magis pro talliatura ferrorum cum quibus fuit cussa dicta moneta ad rationem de tribus obolum de monete pro qualibet marcha et pro LXXXIX pilis ferreis et CXXXII torsellis de ferro pro dicta cussione dictorum monetarum vinginti quinque libras tresdecim solidos de monete : XXV lb. XIII s. Item deducuntur pro salario talliatoris ferreorum ad cudendas dictas monetas et pro LXXII pilis de ferro et CXXXII trosellis de ferro simuliter ad opus cussionis dictarum monetarum triginta tres libras et quatuor ->482*

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

sources comptables dans les châtelainies où l'activité viticole est importante. C'est le cas par exemple à Buis, où des éléments en fer pour les tonneaux sont achetés<sup>1183</sup>, à Upaix et à Montauban, dont les comptes parlent plus précisément de la commande de cercles de fer<sup>1184</sup>. Enfin, en 1363, Jean Souchier, forgeron de La Roche-de-Glun, est rémunéré pour des cerclures ainsi que des tourillons et d'autres instruments en fer<sup>1185</sup>.

Les forgerons opèrent également dans les lieux où les cours de justice sont installées pour confectionner les instruments nécessaires aux bourreaux. En 1347, dans la châtelainie du Valcluson, des dépenses sont d'abord engagées pour les entraves en fer nécessaires pour équiper les prisonniers<sup>1186</sup>. Puis, pour le châtimement de Jean Carnian, les frais comprennent à la fois le salaire du bourreau, celui du messenger envoyé le quérir à Turin, ainsi que le coût de la hache qui a servi à lui couper le pied<sup>1187</sup>. Cette hache n'est autre qu'une doloire, outil généralement manié par les charpentiers, mais qui, visiblement, est également utilisé par les bourreaux<sup>1188</sup>. Un exemplaire de ce type de hache a même été représenté plus de soixante ans plus tard par le notaire chargé d'enregistrer le compte de la châtelainie de Briançon en 1412-1413, en marge des paragraphes liés aux dépenses de justice (Fig. 38). Celles-ci mentionnent l'achat auprès du forgeron briançonnais François d'Arnulphe d'une épée ou d'un glaive permettant de trancher la main des condamnés ainsi que d'un crochet de fer auquel les membres coupés sont alors fixés pour être exposés à la vue de

---

*solidos dicte monete : XXXIII lb. III s. [...] Item deducuntur pro salario magistri talliatoris qui tallivit ferres ad cudendum dictam monetam ad rationem de tribus obolum dicte monete pro qualibet marcha et pro ferris ad acalibe necessariis pro ipsa talliatura ad rationem de uno denatio dicte monete pro qualibet marcha sexaginta libras decem nonem solidos octo derarios dicte monete : LX lb. XIX s. VIII d. » (A.D.I., B2809, fol. 68 (1340)).*

Il est intéressant de noter que les coins droits semblent s'user plus rapidement que le coin gauche puisqu'ils sont commandés à chaque fois en nombre supérieur (près du double).

1183 « *Primo solvit et deliberavit pro [...] columbetis ferreis pro doleis et pro reparando uno dolio [...] » (A.D.I., 8B629, fol. 142 (1345)).*

1184 « *Item pro circulis doliis ligandis et preparandi et vino recolligendo : IIII d. grossorum. » (A.D.I., 8B631, fol. 7 (Montauban, 1347)).*

*« Item solvit pro recolligendis quartonibus vini pro circulis et aliis expensis pro vino reponendo in vasis : XVI d. grossorum. » (A.D.I., 8B631, fol. 57 (Upaix, 1347)).*

1185 « *À Jehan Souchier feure pour VI cercles de fer, deux tourillons, deux souffres, XVI ponches pesans IIII<sup>xx</sup> V livres de fer : XII lb. XV s. » (A.D.I., 9B5, fol. 92 (1363)).*

1186 « *Item salario Martini Dangrognia carnacerii qui de Taurino venit apud Mentolas et suspendit ibidem dictus Pechalyre latreonem et pro expense dicti carnacerii et cujusdam nuncii qui dictum carnacerium invit qui situm et pro quibusdam furchis factis si et pro quibusdam compedibus ferreis emptis de quibus reddit particulas et intrumentum confessus dicti carnacerii : V. s. II d. obolum grossorum. Monete reducta ad grossos. » (A.D.I., 8B631, fol. 29-29<sup>v</sup> (1347)).*

1187 « *Item pro salario dicti carnacerii qui aliis venit pro sindendo pedem Johani Cariniani latroni et pro expenses dicti carnacerii et cujusdam nuncii missi ad eum et pro una daleuria empti pro dicto pede amputando et pro ferro et fusta emptis pro raterio accendo et pro salario magistri de quibus reddit perticulas et instrumentum confessus carnacerii : III s. II d. obolum grossorum » (A.D.I., 8B631, fol. 29<sup>v</sup> (1347)).*

1188 Raynaud 2002 : 303.

tous<sup>1189</sup>. Enfin, en 1434, une hache est achetée pour la cour de justice du Briançonnais, toujours pour réaliser le même genre de besogne<sup>1190</sup>.

Le pouvoir delphinal emploie les services des forgerons pour d'autres tâches et notamment pour réaliser les étalons des mesures. Nous avons déjà vu le cas de Jean Nicoud auquel le gouverneur du Dauphiné commande la fabrication de tous les poids étalons en usage dans les châtelainies du Graisivaudan<sup>1191</sup>. En 1340, des pelles et des racloirs en fer sont achetés par les officiers delphinaux chargés de percevoir la gabelle du sel à Serres (Hautes-Alpes)<sup>1192</sup>. Quatre années plus tard, les franchises accordées à Hauterives (Drôme) stipulent que les meuniers doivent lever le droit à la mouture en prélevant une partie de la farine produite avec une cuillère en fer d'une capacité de 1/8e de coupe<sup>1193</sup>.

Enfin, le forgeron intervient également sur les moulins. La comptabilité delphinale nous renseigne sur les réparations ou la construction des moulins comtaux. Par exemple en 1332, le châtelain du Valcluson commande à Jean Richard et Philippon Faches la fabrication et le montage des mécanismes en fer du moulin du Bois-des-Ayes<sup>1194</sup>. En 1341, c'est au moulin de Mérindol (Mérindol-les-Oliviers, Drôme) que des ferrures sont installées tout comme en 1347 à Montauban<sup>1195</sup>. En 1381-1382, ce sont les ferrures de ceux de La Mure et de Saint-Laurent-du-Pont qui sont commandées par les châtelains respectifs. Jean Teyne, forgeron à Grenoble, est appelé en 1382-1383 pour réaliser les pièces métalliques du moulin de Claix (Isère) qui sont changées en 1397-1398<sup>1196</sup>. Les exemples se multiplient, car les moulins sont relativement nombreux en

---

1189 « *Item quos solvit magistro Francisco de Arnulphi fabro pro gladio cum quo dictus pugnus fuit amputatus tam crotis II<sup>bus</sup> ad ponendi pugnum et I brocha ferri in qua in uno pillono dictus pugnus fuit affixus videlicet reddit quittancia : VI g.* » (A.D.I., 8B680, fol. 318v° (1412-1413)).

1190 « *Item plus solvit dicto Perrineto exequutori pro una achia cum qua scidit pedem dicti Georgii Gay et quam reposuit idem vicecastellani in dicto castro Briansoni ad utilitatem Dalphinalia : IIII g.* » (A.D.I., 8B688, fol. 95v° (1434)).

1191 Cf. *supra*.

1192 « *Item pro tribus eminalibus et duas rasdeyrias ferrata et LIX cabassios et pro ferratura unius emina et I dimidia quarta cum raysdoria ferrata cum IX palis ad opud (sic : opus) operatorii et pro tribus flassatis emptis pro sale mensuranda ante quam paumentum dicte gabelle esset saumma reddit patriculas : IIII lb. XVII s. VI d., Turonense pro II s. VII d.* » (A.D.I., B2809, fol. 32v° (1340)).

1193 Chevalier 1923 : 208, n° 32782 (20 mars 1344).

1194 « *Item solvit Johanno Richardi pro molendino roetis et feris : V lb. Item Felipono Facii de Fayeto pro faciendo molendinum roetis et feramantis : VI lb. X s.* » (A.D.I., 8B615, fol. 13 (1332)).

1195 « *Item solvit Bertrando Ruffi de Aguilis et socio suo ac aliis qui eis invarunt ad aptandum molendinum et faciendum quodam roetto et pro uno ulharono de lapide ad opus dicti molendini et pro ferro grosso dicti molandini omnibus computatis : VII lb. XVIII s. VIII d., Turonense pro IIII s. et II d.* » (A.D.I., 8B626, fol. 15v° (Mérindol, 1341)).

« *Item solvit pro preparandis bealibus molendinorum et enclois et pro fabricando ferrum dicti molendini : XIII d. picotum grossorum* » (A.D.I., 8B631, fol. 7 (Montauban, 1347)).

1196 Ces derniers exemples sont mentionnés par Minvielle-Larousse 2009 : 119-120.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Dauphiné et bien présents en milieu rural<sup>1197</sup>. À chaque village son moulin<sup>1198</sup> ! Leurs installations sont d'une importance capitale pour chaque terroir, mais aussi pour le Dauphiné dans son ensemble. En effet, elles participent à la croissance de la population (assurance d'une nourriture) et à l'essor des villes<sup>1199</sup>, mais assurent également un revenu considérable à la trésorerie delphinale. Il faut également prendre en compte le fait que certains seigneurs locaux ou certaines abbayes ou prieurés bénéficient de leurs propres installations et donc ajouter quelques autres moulins à ceux que nous laissent entrevoir les sources delphinales.

En définitive, le forgeron tient une place particulière dans la société médiévale, car, sans être forcément indispensable, son omniprésence est nécessaire tant à la ville qu'à la campagne. Son travail intervient autant dans le ferrement des chevaux ou des mules que dans la réalisation d'outils utilisés dans divers domaines (agriculture, artisanat, offices delphinaux, etc.). Sa production n'est, bien entendu, pas destinée à une clientèle démunie, car le fer reste une matière chère, mais tout de même accessible pour des paysans aisés qui peuvent ainsi accroître le rendement de leur terre avec des outils performants et solides<sup>1200</sup>. Le forgeron est donc à la fois une figure rurale qui participe à la modernisation des activités agricoles et artisanales ainsi qu'à leur efficacité et à la fois un des artisans de la ville où une consommation de fer importante nécessite sa présence systématique, notamment lors de constructions de grands bâtiments (palais, châteaux, églises, cathédrales, infrastructures civiles, etc.). Il s'illustre tout particulièrement dans la confection de broches, agrafes ou clous qui sont très couramment employés dans tous les travaux de construction ou de réparation.

#### c) La quincaillerie médiévale observée par l'étude des clous

Une des fonctions incombant aux forgerons est de confectionner toutes les pièces de quincaillerie nécessaires aux métiers du bâtiment. Faute de données précises, il est difficile d'estimer quelle est la part de ces réalisations dans la production d'un forgeron, mais compte tenu des renseignements fournis par les différentes sources, les clous apparaissent souvent en grand nombre ce qui fait supposer une activité de production importante. D'ailleurs, des centres spécialisés dans la confection de quincaillerie sont identifiés en Dauphiné : une population de cloutiers est

---

1197 La comptabilité savoyarde témoigne également de l'utilisation du fer dans les mécanismes des moulins comme à Montmélian en 1286-1287 où des moulins sont rebâties sur l'Isère après avoir été détruits par une crue (Guilleré, Gaulin 1992 : 90-91)

1198 Belmont 2006 : 25-28 ; Minvielle-Larousse 2009 : 40-45.

1199 Minvielle-Larousse 2009 : 87-103.

1200 À ce propos, H. Falque-Vert ne pense pas que la présence de faux sur le marché d'Abriès au milieu du XIIIe soit forcément synonyme de progrès dans le domaine paysan puisque la métallurgie reste majoritairement tournée vers la production d'armement (Falque-Vert 1997 : 140). Nous pensons que la situation a grandement évolué à l'aube du XIVe siècle où la mention d'ouillage n'est pas rare. De même, l'archéologie a démontré que dans certaines régions comme les pourtours du lac de Paladru, de nombreux outils et instruments sont employés dès les Xe-XIe siècles.

installée à Morêtél, près d'Allevard tout comme en Beaumont proche du centre économique local de La Mure, au sud de Vizille<sup>1201</sup>.

La plupart du temps, les découvertes archéologiques concernent les clous de fer à cheval<sup>1202</sup>, très présents dans les lieux aristocratiques et ruraux où des mules sont employées pour le transport de marchandises ou de denrées. Très caractéristiques par leur tête rectangulaire ou trapézoïdale, ils sont facilement identifiables lors de fouilles archéologiques. Les sources écrites les mentionnent également, en particulier les comptes des trésoriers généraux qui listent les dépenses liées aux déplacements du Dauphin et de sa cour<sup>1203</sup>. Ces clous sont donc plutôt bien connus et ne se différencient que par quelques détails. Comme pour les fers à cheval, les forgerons sont mobilisés pour en produire suffisamment et répondre à une forte demande même à la campagne.

Lors des fouilles archéologiques, les clous utilisés en menuiserie sont également souvent retrouvés et constituent une catégorie spécifique. Ils sont généralement de petit calibre (longueur généralement inférieure à 10 cm) et assez peu parlant quant à leur utilisation exacte. Ce sont de simples pointes de fer dont ni la forme ni leur mode de fabrication ne permettent d'éclairer leur emploi. Ils peuvent tout aussi bien fixer des planchers, des cloisons de bois ou servir à assembler des meubles (armoires, buffets, lits, sièges, etc.). Souvent découverts en abondance, ils sont rarement étudiés précisément du fait de la minceur de la substance informative qu'il est possible d'en tirer. Il se pourrait que des études métallographiques poussées nous renseignent sur les méthodes de fabrication où nous donnent des informations permettant de préciser la chronologie voire d'émettre une datation, mais ces études n'ont, pour le moment pas été tentées ou du moins pas de manière globale.

Enfin, la plupart des clous employés dans les activités du bâtiment sont rarement retrouvés en fouilles. En effet, lors du démontage ou de la destruction des structures, les pointes métalliques semblent systématiquement récupérées pour être réemployées ailleurs par souci d'économie, ce qui

---

1201 Cf. *supra*.

1202 Colardelle, Verdel 1993a : 210-211, fig. 146 n°15 (habitat de Colletière) ; Berthon, Bois, Clermont-July 2006 : 36 (motte de la Louvatière, Chirens).

Les clous de fer à cheval représentent 90 % du mobilier métallique découvert lors des sondages de la motte du Châtelard à Chirens (Mazard, Collardelle 1993 : 338). Ils ont également une part importante dans les vestiges matériels découverts sur la motte de la Louvatière sur cette même commune (Berthon, Bois, Clermont-July 2006 : 36-37).

1203 « *Item solvit magis dicto Vilaboys pro ferris et clavis emptis per eum pro ferrandis equis charretarum die veneris post festum beati Antonii currente anno domini M° CCC° XVII° de mandato domini Humberti Clareti : IIII lb. Viennensium.* » ; « *Item solvit magis eidem Bertono eadem die pro I milliari clavorum emptorum ad ferrandum equos et animalia curie : X. s. Viennensium.* » ; « *Item solvit magis pro expensis dicti Pegel et Guillelmoni Boteyllerii et Manescalci factis apud Gratignonpolim dum ibi infirmabantur et pro expensis cujusdam equi missi in domum Guillemerii spacio XVIII dierum et pro III duodenis ferrorum et II° clavorum quos portavit manescalci in vigilia festi beati Mathie currente anno domini M° CCC° XVIII° : X. lb. III. s. VIII. d. Viennensium* » (A.D.I., 9B1, cités par Manteyer 1944 : 323, 329, 352).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

montre l'importance accordée à ces éléments structurels. Malgré la simplicité de ces pièces, leur taille, souvent importante pour maintenir de grosses pièces de charpente ou de poutraison, ou leur grand nombre, lorsqu'il s'agit de clouer des planchers ou de fixer lattes et matériaux de couverture (essandoles ou lauzes), imposent au forgeron qui les façonne une maîtrise de son art pour tenir la cadence de production et fournir des clous adéquats pour leur emploi. Ils doivent en effet être assez robustes pour maintenir poutres, chevrons, solives, arbalétriers, entrails, sans être trop lourds ni trop épais, et résister au travail incessant du bois sans se fendre ou rompre. Compte tenu du nombre restreint de découvertes en contexte archéologique et de l'absence d'études particulières à leur sujet, il est difficile de proposer des caractéristiques concernant ces clous employés dans le bâtiment sans s'appuyer sur les écrits qui demeurent quasiment l'unique source de renseignements.

En Dauphiné, les comptes de châtelainies et les différents prix faits de construction ou de réparation nous donnent assez de détails pour tenter l'expérience et caractériser au mieux la multitude de clous en usage sur les chantiers. Cet objet est délaissé des recherches alors qu'il est primordial dans la construction malgré son aspect banal. L'étude sur les textes permet aussi d'aborder les clous de menuiserie très présents dans le domaine de la construction.

Les documents écrits nous renseignent tout d'abord sur la terminologie en usage pour désigner les clous et force est de constater que les termes, plutôt abondants, nous informent aussi de parfois de leur usage privilégié (Tableau 33 et Fig.39, 40, 41 et 42). Sur plus d'une centaine de mentions étudiées, c'est, sans surprise, l'expression *clavus / clavis* et ses dérivés en ancien français (clos, clod, cloux, clodus, etc.)<sup>1204</sup> d'où provient le terme même de clou<sup>1205</sup>, qui est la plus observée (31 %). Ces clous se retrouvent dans tous les types d'emplois excepté dans les ouvrages de poutraison peu représentés (moins de 5 exemples, ce qui n'est pas assez représentatif). Malgré cette généralité, il apparaît que ces *clavi* sont particulièrement utilisés dans la réalisation des planchers (50 %), des couvertures de toiture (39 %) et dans le domaine de l'huissierie (36 %). Ils se retrouvent dans une proportion moindre, mais non négligeable, en charpenterie (17 %).

L'expression *clavus* est suivie de peu dans les textes par celle, assez voisine, de *clavellus / clavellis / clavinis*, qui donne en ancien français clavel (25 %). Dérivée du terme latin classique *clavulus*, elle désigne théoriquement des clous de petites dimensions, mais dans les faits elle est

---

1204 Il est précisé dans de rares cas que le clou est réalisé en fer (*clavus ferrei*) et dans un cas le type particulier de clou (*clavus taulatorum* : clou à planches). Dans un cas, la forme de la tête semble être renseignée avec les *clavus palmate* utilisés au palais delphinal d'Embrun, c'est-à-dire des clous à grosse tête évasée. Enfin, lors de la construction de navires pour le port de Romans au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle d'autres types particuliers de clous sont évoqués sans que leur usage ne soit précisé : les *clos bordez* et les *cloux bastars*.

1205 Gaffiot 1934 : 326 ; Nicolas 2005 : 310.



tantôt synonyme exact de *clavus*<sup>1206</sup>, tantôt distincte suivant le calibre comme nous le verrons plus bas. Parfois il est précisé que ce sont des clous en fer (*clavellus ferrei*), étamés (*clavel estaigné*) ou qu'ils possèdent une grosse tête (*clavellus chapellutus*). Ces derniers ont souvent un rôle décoratif ou fonctionnel et sont employés pour les portes, les meubles ou les lattes et lambris<sup>1207</sup>. En règle générale, le terme *clavellus* occupent une part considérable lors de la mise en place des planchers (38%) ou pour des ouvrages d'huissierie (28 %), de couverture des toitures (25 %) et en charpenterie (24 %). Pour ce dernier usage, il est parfois précisé que ce sont des « *grossi clavelli* ».

La documentation nous livre ensuite le terme de *tachia* (16 %) pour désigner les clous de manière courante. Selon du Cange, dans la définition qu'il en donne, ils auraient une application particulière qu'il ne précise pas. La documentation ne renseigne pas davantage sur leur spécificité. Il semblerait que dans les faits, *tachia* soit synonyme tantôt de *clavus* tantôt de *clavellus*<sup>1208</sup>. L'emploi de *tachiae* est fréquent pour les clous qui rentrent dans la fabrication et le montage des portes et volets (36 %), moins dans les ouvrages de poutraison (20 %) ou la couverture des toitures (16 %), et dans des proportions très faibles en charpenterie (à peine 7 % des mentions de clous de charpentes concernent des *tachiae*).

Est ensuite mentionné un type de clous au nom particulièrement évocateur : les *maltalliatæ* ou les maltaillés (10 %). Selon du Cange ce sont des clous à lattes<sup>1209</sup>, mais les mentions constatées dans les textes nous décrivent plutôt des clous de grandes dimensions, pouvant aller jusqu'à un pied de long<sup>1210</sup>, utilisés pour la charpenterie (28 %) ou pour les poutraisons (40 %). Ils apparaissent effectivement dans l'élaboration de la couverture des toits où sont mises en œuvre les lattes, mais de manière très anecdotique. En effet, les maltaillés représentent seulement 7 % des mentions concernant les opérations de couvertures en général et, lorsque le détail est connu, 18 % des clous employés pour fixer les lattes, bien loin des *clavi* ou *clavelli* (Fig. 41).

Parfois, certains clous sont appelés *crochia* ou *brochia* et ne correspondent pas à des éléments métalliques placés dans les murs pour sceller les pierres comme nous l'avons vu plus haut lorsque nous avons abordés le rôle du métal dans l'architecture de pierre. Ces termes, qui se retrouvent dans 10 % des cas, concernent surtout la charpenterie (21 %) et dans une bien moindre mesure la fixation

---

1206 L'expression « *Grossus clavellus* » remarquée à trois reprises signifie littéralement « gros petit clou » ce qui est un non-sens. Dans ce cas-là, *clavellus* est bien synonyme de *clavus* puisqu'il s'agit de gros clous employés en charpenterie.

1207 Devaux 1912 : 278, n°579 ; Salmon 1974 ; Cattin 1995 : 199 ; Nicolas 2005 : 309.

1208 Les expressions mixtes du type *tachia sive clavus* ou *tachia seu clavellus* nous encouragent à le penser. N Minvielle-Larousse en vient aux mêmes conclusions concernant les clous employés dans la construction des moulins du Graisivaudan (Minvielle-Larousse 2009 : 113.)

1209 Du Cange 1886 : 201b, *Maltellus*.

1210 Malle 1999 : 419 ; Nicolas 2005 : 321.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

des éléments de couverture (lattes et lauzes : 4%). Ils désignent donc soit de grosses pointes de fer sans doute recourbées, comme des agrafes, à une ou aux deux extrémités, lorsqu'il s'agit de travaux de charpenterie ; soit de petits crochets fixant les lauzes qui ne nécessitent pas l'usage de pointes de gros gabarit au regard de leur finesse.

Enfin, les clous sont nommés par d'autres termes qui paraissent plus anecdotiques et donc regroupés dans la même catégorie (7 %). Il s'agit d'abord des *chavilliae ferri*, littéralement des « chevilles de fer »<sup>1211</sup>. Elles n'ont pas de caractéristiques particulières et se retrouvent plutôt dans l'assemblage de charpentes ou la fixation d'éléments divers selon les rares mentions observées. Ensuite, les *senepae* sont mentionnées. Selon N. Nicolas, ce sont de gros clous à tête large employés pour les travaux de couverture et la fixation des bois de charpente<sup>1212</sup>. Dans les mentions étudiées ici, les *senepae* servent, la grande majorité du temps, à fixer les essandoles, sortes de tuiles de bois, mais jamais à réaliser des charpentes. Cependant, trop peu d'occurrences sont comptabilisées pour exclure totalement leur emploi dans ce domaine.

Les sources permettent aussi d'aborder les calibres de ces différents clous. Si plusieurs appellations recouvrent la même réalité d'usage sur le chantier, d'autres possèdent des caractéristiques et emplois qui leur sont propres. Les clous de charpente font partie de ceux-là. Généralement désignés par les termes maltaillé ou *crochia* et plus rarement *grossus clavellus*, ils ont trois tailles différentes remarquées dans la documentation : 0,5 pied (environ 17 cm), 1 paume (environ 25,6 cm) et 1 pied (34 cm) (Tableau 34). Des clous de tailles similaires apparaissent en dehors de la charpenterie comme sur le chantier de construction du palais delphinal d'Embrun entre 1334 et 1340. Des clous de 0,5 pied et de 1 paume sont utilisés pour la couverture du toit et pour la confection des portes de l'enceinte du palais<sup>1213</sup>. Cependant, ils doivent être bien plus fins que ceux, de même longueur, assemblant les charpentes, car leurs prix n'ont rien de comparable. En 1340 les clous de 0,5 pied de long coûtent environ 3,6 gros la centaine alors qu'en 1481 les maltaillés de même longueur ne coûtent pas moins de 18,75 gros pour la même quantité. D'autres clous ont des longueurs connues grâce aux textes. Certains, pour fixer des planches, mesurent jusqu'à une paume ou une demi-paume (environ 12,8 cm) tout comme ceux utilisés pour la confection de portes épaisses<sup>1214</sup>.

---

1211 Devaux 1912 ; Nicolas 2005 : 310.

1212 Nicolas 2005 : 329.

1213 « *Item I miliare cum dymidia clavorum longitudinis dymidis pedis : III fl. dymidium, positis in dicto coperto. Item pro III<sup>xx</sup> XVI clavis longitudinis I<sup>us</sup> palme canne : III fl.* » (A.D.I., 8B624, fol. 121 (Embrun, 1334-1340)).

1214 « *Item pro XII<sup>m</sup> clavorum taulatorum longitudinis unius palamate. [...] Item pro III<sup>or</sup> peciis et dymidia de meleze longitudinis quinque cannarum implicatis in postibus fornellorum et ostio duplicato exitus pontis et in ipso exitu et pro XVIII crochiis ferri longitudinis unius palmi canne et pro II<sup>c</sup> clavis dymidium pedis et L de [dymidia] palma quatuor postibus : X fl. IIII g.* » (A.D.I., 8B624, fol. 121-121v<sup>o</sup> (Embrun, 1334-1340)).

Quand la longueur des clous nous est inconnue, la documentation nous permet tout de même de repérer différents calibres sous une dénomination particulière : le millier. Cette notion caractérisant la morphologie d'un clou et ses mensurations n'a pas d'origine précise connue. Elle est employée en Dauphiné depuis au moins la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1215</sup> et se retrouve également en Bourgogne à la même époque, notamment sur le chantier de la collégiale Saint-Hippolyte de Poligny entre 1414 et 1457<sup>1216</sup>. Dans les textes de l'administration delphinale se retrouvent cinq degrés différents de clous : ceux de 2 milliers, ceux de 3 milliers, ceux de 4 milliers, ceux de 5 milliers et enfin ceux de 7 milliers mentionnés une unique fois au château des Avenières<sup>1217</sup>. Dans les appellations associées à cette détermination du calibre dominant les *clavi*, *clavelli* et *tachiae* (Fig. 43). Quelques maltaillés sont aussi présents dans la liste ainsi que d'autres clous, mais en proportions négligeables. Ce sont donc plutôt les clous de moyenne et petite taille qui sont caractérisés par leur millier.

Si nous ne savons rien de précis sur la longueur de ces différents calibres, il est possible de les classer de manière relative grâce à plusieurs grilles de lecture. La première étant l'emploi de chacun des calibres dans les parties des bâtiments (Fig. 44). L'usage des clous de calibres 7 et 5 milliers est exclusivement réservé à la couverture des toits. Ceux de calibre 4 milliers ont majoritairement le même emploi (64 %), mais peuvent être nécessaires dans la mise en place de planchers (21 %) ou plus sporadiquement dans les charpentes (7 %) ou encore en huisserie (4 %). Les clous de calibre 3 milliers sont aussi employés dans le couvert du toit, mais en proportion bien moindres (19 %) et sont plutôt réservés au domaine de l'huisserie (69 %). Enfin, nous retrouvons dans la couverture des toitures, quelques clous de calibre 2 milliers (33 %), tout comme en huisserie (44 %) et en charpenterie de manière plus anecdotique (22 %).

Compte tenu des caractéristiques de chacun des domaines où ces clous sont utilisés, il est possible de supposer que ceux majoritairement employés en huisserie sont de calibre plus important que ceux réservés aux planchers et à la couverture, donc que les calibres 2 et 3 milliers sont de dimensions supérieures aux clous de calibres 4, 5 et 7 milliers. Cette intuition est confirmée par l'observation des prix des clous et leur évolution (Fig. 45). En effet, logiquement plus un clou est de calibre important plus il est gros ou grand et plus il utilise de matière donc plus il est cher.

---

Le terme *palmate* peut en effet se traduire par « petite paume » et donc mesurer entre une paume et une demi-paume.

1215 La première mention connue se trouve dans la comptabilité de la châtellenie du Queyras en 1395-1396 (Nicolas 2005 : 310).

1216 Jenzer 1994 : 439-452.

1217 D'après Nicolas 2005 : 194, n. 217. « *Item est necessarium unum centum clavorum millie sept pro scapiendo dictas tolas valet : I g. cum dymidium.* » (A.D.I., B3126, fol. 311v° (30 avril 1485)).

Il est fort probable qu'il existe des clous de calibre 6 millier, mais ils n'ont pas été mis en évidence par la lecture attentive des sources administratives et comptables delphinales.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Globalement, et sur tout la période observée, la centaine de clous de calibre 2 milliers est la plus onéreuse. Viennent ensuite ceux de calibre 3 milliers, puis ceux de 4 milliers pour finir avec ceux de 5 et 7 milliers. Nous pouvons donc considérer les clous de 5 et 7 milliers comme de petits clous à lattes ou essandoles, puisqu'ils sont exclusivement réservés à la couverture des toitures, et ceux de 4 milliers comme étant plus épais, de facture plus courante et polyvalente (usage à la fois en charpenterie, couverture, huisserie ou encore dans les planchers). Ensuite, ceux de 3 milliers sont un peu plus longs et robustes pouvant être utilisés pour l'assemblage des portes et la fixation de leurs éléments métalliques (barres, serrurerie, etc.). Enfin, les clous de 2 milliers doivent s'approcher, par leur taille, des maltaillés observés en charpenterie.

Les modalités d'achat des clous sont aussi instructives sur leur calibre. La plupart du temps, notamment lorsque d'importantes quantités sont nécessaires, le prix est fixé en fonction du nombre commandé. Pour les clous généraux, les unités de référence sont la centaine ou le millier selon la quantité voulue<sup>1218</sup>. Comme pour les moulins<sup>1219</sup>, la comptabilisation au millier est plutôt employée lors de la construction entière d'édifice, qui nécessite souvent une très grande quantité de clous, ou durant de grandes campagnes de réfections et réparations<sup>1220</sup>. La centaine est généralement utilisée lors de réparations ou modifications plus modestes où un plus petit nombre de clous est nécessaire<sup>1221</sup>. Dans de très rares cas, les clous peuvent aussi être achetés à la trentaine ou à la cinquantaine. La seule et unique mention rencontrée concerne le château de Saint-Bonnet-en-Champsaur, où, pour réaliser des travaux de couverture sur le logis du château (*domus castri*), sont achetées 54 trentaines de clous (1620 au total)<sup>1222</sup>. La cinquantaine de clous est achetée pour des

---

1218 Exemples de comptabilisation de clous à la centaine : « *Item pro clavellando postes supradictos sunt necessarii decem octo centum clavorum* » (A.D.I., B4365/29, fol. 1v° (Gap, 1460)) ; « *Item unum centum crocherium male tailiatorum pro dictis postibus implicando* » (A.D.I., B4365/23, fol. 1 (Vizille, 1459)) ; « *II<sup>c</sup> clavarum maltallies implicatis in copertura* » (A.D.I., 8B74, fol. 23v° (Allevard, 1383-1384)).

Exemples de comptabilisation au millier : « *pro decem miliarum clavorum seu seneparum positarum in coperto dicti castri* » (A.D.I., 8B657, fol. 235 (Château-Dauphin, 1386-1387)) ; « *Item ordinavit implicari in dicta turri unum milliarium clavorum* » (A.D.I., B4365/2, fol. 2v° (La Buisserie, 1458)) ; « *Item est necessarium in eodem tecto unum milliarum clavinorum* » (A.D.I., B3127, fol. 292 (Allevard, 1487)).

1219 Minvielle-Larousse 2009 : 113.

1220 Par exemple lors de la construction du palais delphinal d'Embrun : « *Item pro XLVIII miliaris seneparum* » (A.D.I., 8B624, fol. 121 (Embrun, 1334-1340)) ; ou des grands travaux de réfection totale de la maison forte du Flumet tout juste achetée par le Dauphin : « *in copertu cujusdam domus gallinarum existens extra magnam portam sunt implicatur XXXIII milia exendularum et plus et XLV miliarum clavinorum* » (Allevard, 1396-1397).

Ce n'est cependant pas systématique puisque lors de la deuxième phase de construction du château de Château-Dauphin, seuls 800 clous sont nécessaires pour réaliser la couverture de la tour alors achevée : « *Item sunt ad munitionem ipsius coperture quatuor trabes XVI chabroni XVI duodene postium et circa VIII<sup>c</sup> clavellorum* » (A.D.I., 8B, fol. 133v° (Château-Dauphin, 1340)).

1221 Par exemple la réfection de la porte des écuries de Château-Dauphin : « *duabus janua fiendi in cad duplicibus ornatis in una de super II<sup>c</sup> clavibus ferreys et barris et clavaturis* » (A.D.I., B2831, fol. 75v° (Château-Dauphin, 1487)) ; ou lors de réparations réalisées au château de Réotier : « *Item pro tachiis dicti coperti III<sup>c</sup> tachias* » (A.D.I., B3126, fol. 102 (Réotier 1481)).

1222 « *Item deliberavit pro quinquaginta quatuor trentaria clodorum et pro maeria necessaria pro coperiendo domos castri Sancti Boneti* » (A.D.I., 8B629, fol. 24v° (1345)).

travaux réalisés à Gap en 1407<sup>1223</sup>. Enfin, la douzaine est parfois employée pour dénombrer les clous de gros calibres, comme lors des travaux de construction de la halle du marché de La Mure ou lors de la réfection de la maison consulaire de Gap<sup>1224</sup>. Cependant, cette unité de dénombrement est le plus souvent en lien avec une autre manière de comptabiliser le prix des clous qui est fixé non plus en fonction de leur nombre, mais de leur poids<sup>1225</sup>.

Le paiement des clous au poids est parfois évoqué dans les sources comptables delphinales, le plus souvent sans que le nombre exact de clous ne soit connu ce qui nous empêche de déterminer le poids d'un clou. Un exemple frappant est celui des travaux menés à La Roche-de-Glun, sur le Rhône, dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, pour renforcer le dispositif défensif face à la présence des Grandes Compagnies dans la région. Pas moins de 20 livres de clous étamés et 18 livres de chevilles de fer sont achetés pour l'occasion<sup>1226</sup>. De même à Embrun, en 1458, un quintal de fer est acheté pour la fabrication de maltaillés entrant dans la réfection de la charpente du palais delphinal. L'année suivante, des clous recourbés d'une livre chacun sont employés lors des travaux de charpenterie au château de Vizille<sup>1227</sup>.

Mais les achats pour les réparations du château de Réotier en 1481 demeurent les plus intéressants. Quatre douzaines de maltaillés sont comptabilisées, mais, comme elles ne sont pas toutes du même calibre et donc du même poids, le texte apporte les précisions nécessaires : dans la première douzaine, deux clous d'un pied de long (34 cm) pèsent une livre et demi alors que les trois autres douzaines sont composées de clous plus petits de moitié dont quatre exemplaires pèsent une livre<sup>1228</sup>. Cette mention nous informe donc qu'un clou deux fois plus petit qu'un autre n'est pas nécessairement deux fois moins lourd. En effet, ici un clou d'un pied de long pèse trois quarts de livre tandis qu'un clou d'un demi-pied ne pèse qu'un quart de livre et non trois huitièmes de livre

---

1223 Nicolas 2005 : 194.

1224 « *Item pro crochiando fustas supra dictas in lociis necessariis sableriarum et pannarum octo duodene cum dymidia crochiarum quolibet de longitudine dymidium pedi. Item una alia duodena crochiarum unius palme canne : XIX g.* » (A.D.I., B4365/1, fol. 2v° (La Mure, 1459)).

« *Item pro crochando somerios supradictos insimul sunt necessarie duodecim crochie ferri longitudinis quelibet unius pedis. [...] Item pro crochando cornerios et chabronos supradictos sunt necessarie septem duodene crochiarum ferri cum dymidia longitudinis quolibet una palmi cane.* » (A.D.I., B4365/29, fol. 1v°-2 (Gap, 1460)).

1225 Ces deux manières de fixer le prix des clous sont tout de même liées puisque le poids dépend du nombre de clous. Mais les sources comptables delphinales précisent rarement leur poids ainsi que leur prix à la livre, c'est pourquoi il a semblé nécessaire de distinguer les deux façons de procéder.

1226 « *À Jehan de Mes [...] pour XX livres de fer ouvrées en claveaux estaignes et XVIII livres de fer en chevilles : II fl.* » (A.D.I., 9B5, fol. 92 (La Roche-de-Glun, 1363)).

1227 « *Item unum quintale ferri pro faciendo maltalhatum sive clavorum pro clavellando dictas fustas.* » (A.D.I., B4365/28, fol. 1v° (Embrun, 1458)) ; « *de quadam peciam dicti nemoris et dicte grossitudinis que brochiertur ponet citra a quolibet capite de una brochia pondere unius libre.* » (A.D.I., B4365/23, fol. 1 (Vizille, 1459)).

1228 « *Item plus sunt necessarie in dicto coperto quatuor duodene de maltalhiatis de quibus duodecim ipsorum habeant unum pedem longitudinis et ponderabant duo ipsorum unam libram cum dymidiam valent ad tres quartos pro libra : VI g. III quarti. Item alie tres duodene erant de medio pede et hoc ad rationem III<sup>or</sup> maltalhiatorum pro libra valent : VI g. III quarti.* » (A.D.I., B3126, fol. 101v° (Réotier, 1481)).

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

comme on pouvait s'y attendre. Ces achats facturés directement en fonction du poids de métal utilisé concernent en grande majorité les clous de charpente ou de poutraison qui sont de gros gabarit (Tableau 35). Cependant, une mention isolée concernant le palais delphinal d'Embrun mentionne un quintal de crochets pour fixer les lauzes du toit<sup>1229</sup>. Ces données nous donnent l'évolution de prix des clous en fonction de leur poids (Fig. 46). Une nette augmentation est perceptible entre 1363 et 1501 (50%). En 1492 la livre de clous atteint même 1,75 gros, mais cela doit être dû à la nature du travail du forgeron auquel on a commandé des clous de dimensions spécifiques pour réaliser les planchers du palais delphinal d'Embrun.

Enfin, la dernière façon rencontrée de comptabiliser les clous et d'en fixer le prix dans les sources delphinales utilise la notion de volume. Cette manière de procéder, relativement rare et uniquement remarquée en Embrunais et en Queyras (Tableau 36), concerne des clous de calibre prédéfini en fonction d'une unité de volume commune : la balle ou ballot (*ballonus*). Avec la documentation historique, il est parfois possible de déterminer le nombre de clous contenu dans les balles ou ballots selon leur calibre. Ainsi une balle de clous de calibre 4 milliers contient 2700 clous alors qu'une balle ou ballot de clous de calibre 5 milliers en regroupe près du double : 5000 clous<sup>1230</sup>. Cela prouve encore une fois que les clous de 5 milliers ont un calibre inférieur aux clous de 4 milliers puisqu'un même volume en contient près de deux fois plus.

Il peut aussi arriver que le volume comptabilisé contienne des clous de calibres différents, comme en 1395 en Queyras, où des clous de 3 et 4 milliers sont regroupés<sup>1231</sup>, et en 1484 à Embrun où la comptabilité mélange ceux 4 et 5 milliers<sup>1232</sup>. Cette dernière mention permet de déterminer que le système volumétrique de la balle ou ballot fonctionne selon une base duodécimale<sup>1233</sup>, couramment employée au Moyen Âge, notamment pour les monnaies de compte. Cette comptabilité à partir du volume ne s'adresse qu'à des clous de calibres faibles (3, 4 et 5 milliers) employés, dans ces cas là, uniquement dans la fixation des lauzes et des lattes de couverture<sup>1234</sup>.

L'observation sur le long terme de l'achat de clous selon différentes modalités<sup>1235</sup> permet d'établir la courbe d'évolution de leur prix en fonction de leur poids ou de leur calibre (Fig. 45

---

1229 « *Item pro unum quintale de crochis pro clavellando dictum copertum.* » (A.D.I., B3126, fol. 118v° (Embrun, 1484)).

1230 Oury 2011 : 86 et 197, Fig. 15.

1231 « *Unius balloni cum dimidio clavelorum de III<sup>bus</sup> et IIII<sup>or</sup> M.* » (A.D.I., 8B668, fol. 371v° (Château-Queyras, 1395-1396)), cité par Nicolas 2005 : 310.

1232 « *Item duo balloni cum dymidio clavorum ad quatuor et quinque milhariis* » (A.D.I., B3126, fol. 118v° (Embrun 1484)).

1233 Oury 2011 : 87.

1234 Les comptes de Château-Queyras mentionnent également des clous de calibre 3 milliers sans que leur usage soit précisé.

1235 Seules les modalités d'achat au nombre et au poids ont été observées, car celle liée au volume est mentionnée en de rares occasions trop proches dans le temps.

et 46). Sans doute indexée sur le prix de la matière première, le fer, la valeur des clous n'a de cesse d'augmenter sur toute la période documentée. Le prix de ceux de 5 milliers stagne aux alentours d'un gros la centaine jusqu'au milieu du XVe siècle avec de micros variations puis explose vers les années 1480-1490 jusqu'à tripler en 1533. La même observation est faite pour les clous de 4 milliers dont le prix se situe entre 1,5 et 2 gros la centaine jusqu'en 1484. Puis celui-ci est en hausse progressive pour atteindre les 4 gros la centaine en 1490<sup>1236</sup>. Le prix comptabilisé à la livre de clous subit logiquement la même évolution. D'abord enregistrée à 0,5 gros dans la seconde moitié du XIVe siècle, elle s'élève à 0,75 gros dans les années 1480, puis elle augmente jusqu'à 1,75 gros en 1492 pour ensuite revenir à un tarif de 1 gros au début du XVIe siècle. Ces augmentations brutales observées à la fin du XVe siècle sont peut-être les répercussions tardives de la crise minière observée à Allevard milieu du XVe siècle. Cela a sans doute amoindri progressivement la quantité de métal disponible sur le marché, avec un décalage le temps que les stocks emmagasinés s'écoulent ; et donc, à long terme, provoqué une réduction considérable de l'offre sans que la demande subisse de fléchissement, créant ainsi une augmentation des prix. La répercussion de ces hausses impacte directement les investissements dans le bâtiment puisque les chantiers deviennent plus chers à mener.

Selon la comptabilité, la quincaillerie représente en moyenne moins de 10 % des dépenses liées aux chantiers de constructions et de réparations (Tableau 37). Cependant, au cas par cas, les frais de quincaillerie sont proportionnellement assez variables. Par exemple, dans les travaux réalisés à Château-Dauphin les clous ne concernent que près de 3 % des dépenses globales. Cette faible proportion peut s'expliquer par l'importance des travaux de maçonnerie lors de la construction *ex nihilo* du nouveau château delphinal, travaux qui ne nécessitent pas l'usage d'une quincaillerie abondante contrairement aux travaux de charpenterie et de menuiserie. Pour d'autres chantiers, la part de la quincaillerie est beaucoup plus importante (Theys, plus de 50 % et La Mure, plus de 30 %) pour les raisons inverses : l'importance des travaux de charpente, notamment sur la halle de La Mure entièrement faite de bois. Enfin, en observant non plus le chantier dans sa globalité, mais chaque type de travaux réalisés concernant l'emploi de bois (réparation de porte, de planchers, installation d'un tornavent, etc.), la quincaillerie correspond environ 10 % des dépenses (Tableaux 31 et 38). Le coût des clous est donc non négligeable dans le budget de travaux sans être toutefois grevant malgré son augmentation inexorable.

Rarement employés en maçonnerie, et c'est bien compréhensible, ils sont très nombreux en charpenterie et menuiserie. Pour alimenter les chantiers en clous, différentes stratégies sont

---

1236 À noter que ces clous de calibre 4 milliers sont les seuls à voir leur courbe de prix s'infléchir brusquement à l'entrée du XVIe siècle, et ce de manière inexplicable. Une erreur de comptabilité n'est toutefois pas à exclure.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

employées. Il est possible pour le commanditaire des travaux ou le maître d'œuvre d'acheter le fer en barres et de faire exécuter les clous par un forgeron local dans la ville la plus proche du chantier ou sur le chantier lui-même. C'est, par exemple, la stratégie employée à Serres en 1340 pour la réalisation de travaux au château et à la halle du marché : des quantités de fer sont achetées pour réaliser des clous sans pour autant que le forgeron chargé du travail ne soit nommé<sup>1237</sup>. En 1363, à La Roche-de-Glun, la réalisation des clous est confiée au forgeron Jean de Mess qui dispose en tout de 38 livres de fer pour son travail<sup>1238</sup>. Il en est de même à Château-Dauphin, en 1387, lorsque du fer est acheté à Pierre Arnaud, habitant vraisemblablement à Brossasco dans le marquisat de Saluces, afin qu'il en fasse de gros clous pour les poutres nécessaires à la réfection du château<sup>1239</sup>.

La seconde stratégie consiste à acheter directement les clous déjà forgés auprès d'un artisan local ou peu éloigné du chantier. À Mentoulles et au Bois-des-Ayes en Valcluson, un forgeron de la bourgade voisine de Perosa-Argentina (Italie, Piémont) est appelé pour fournir des clous pour la mise en place de tourelles de guet et pour la couverture des cuisines<sup>1240</sup>. En 1348, pour les réparations au château d'Allevard et sur l'enceinte de la ville, c'est Guigues Giberge, un des forgerons du lieu, qui les fournit<sup>1241</sup>. En 1359, c'est à un certain Scerienon Aviat de Font Couverte qui livre les différents clous commandés pour la fabrication de navires pour le port de Romans<sup>1242</sup>. Pour les travaux réalisés sur la halle de La Mure, ce sont les artisans Perroton Charles et Daraton Beche qui ont fourni les clous<sup>1243</sup>. Le chantier mené à Château-Dauphin en 1387 est alimenté par des forgerons relativement éloignés, sans être totalement étrangers puisqu'ils sont queyrassins et

---

1237 « *Item magis pro ferro empto pro clavellis faciendis et pro cenapis reddit particulas et confessus illorum a quibus predicta emit : IX lb. V s., Turonense pro II s. VI d. [...] Item emit magis pro dicta aula et predicti merchati LVIII<sup>as</sup> cenapis et XII<sup>m</sup> clavellis de quibus reddit particulas et confessus et pro ferro pro fieri faciendis grossos clavellos valent : XLI lb. X s., Turonense pro II s. VI d.* » (A.D.I., B2809, fol. 33v°-34 (Serres, 1340)).

1238 « *À Jehan de Mes [...] pour XX livres de fer ouvrées en claveaux estaignes et XVIII livres de fer en chevilles : II fl.* » (A.D.I., 9B5, fol. 92 (La Roche-de-Glun, 1363)).

1239 « *Item solvit Petro Arnaudi habitum Plossasqui pro ferro ad faciendo tachias grossas ad clavellandum trabes maherias grossas necessarias dicto operi tam pro ipso ferro quam labore ipsius Petri dictas tachias faciendo : III fl. III g. parvos* » (A.D.I., 8B657, fol. 235v° (Château-Dauphin, 1387)).

1240 « *Item computat solvisse pro III<sup>c</sup> clavorum seu tachiarum emptis apud Perussiam a Forneto de Perussia positis ad faciendum firmandum et aloquendum dictas muetas et emparas in ipsis positis : XVII s. III<sup>or</sup> monete currentis. [...] Item computat solvisse pro uno cento tachiarum emptis apud Perussiam ad refirmandum muetas et dictum domificamentum positis : III<sup>c</sup> s. III d.* » (A.D.I., 8B625, fol. 20v° et fol. 23 (Valcuson, 1340)).

1241 « *Item Guigone Gilbergie fabro pro tachiis et crochiis ferri ponatis in dictis locis : VI [g.] Turonensium.* » (A.D.I., 8B136, fol. 13v° (Allevard, 1348)).

1242 « *À Scerienon Aviat de Font Couverte pour IIIC de clo bordez, XIII croches, LXXV clox de III mile, XXV clox bastars, XII clox de II mile pour appareillier les navais qui furent mis audit port pour quittance rendue sur ce : XV gros demy petit.* » (A.D.I., 9B4/1, fol. 39v° (Romans, 1359)).

1243 « *Item solvit Perroto Karoli et Darato Bechie fabris, pro emptione XXVI<sup>m</sup> et dymidii clavium emptorum ab eisdem pretio quolibet miliario VII grossorum dalphinalium [...] Item solvit dicto Perroto Karoli pro precio XVI<sup>m</sup> clavorum vocatorum mal tayllies implicatorum in dicto opere ad rationem de XVIII grossis pro miliario II solidis III denariis obolo grossorum Dalphinalium [...]* » (A.D.I., 8B56, fol. 131v° (La Mure, 1365)).



briançonnais<sup>1244</sup>, tandis qu'un forgeron local de Pont est chargé de fournir ceux utilisés à La Bâtie du Pont en 1423<sup>1245</sup>.

Enfin la dernière stratégie, relativement plus coûteuse, consiste à faire appel aux populations de cloutiers installées en Dauphiné. C'est ce qui est fait à Romans en 1359 lors de travaux sur les remparts de la ville : des clous sont achetés directement sur le marché de La Mure qui recueille les productions des cloutiers du Beaumont voisin, dont nous avons déjà évoqué l'existence. Ces derniers fournissent vraisemblablement des produits de qualité puisqu'à Romans le maître d'œuvre est prêt à payer un florin supplémentaire pour leur transport depuis La Mure, alors que, dans un même temps, il confie la confection des clous de navire à un artisan local, Scerienon Aviat de Font Couverte<sup>1246</sup>. La même attitude est observée à La Roche-de-Glun, où le forgeron local qui a réalisé la majorité des clous est envoyé jusqu'à Grenoble pour en acheter spécialement pour les réparations du château. À cause de ce trajet, la centaine de clous revient à un prix extrêmement élevé de 7,5 gros<sup>1247</sup>. Mais dans l'ensemble, la tâche de production des clous est bien souvent attribuée à un forgeron local ou régional et ces deux exemples sont plutôt rares. Les cloutiers du Beaumont ou de Morêtél-de-Mailles alimentent sans doute un marché tourné vers la ville de Grenoble.

Cette étude globale des clous dans la documentation delphinale montre tout ce qu'il reste à faire pour affiner un peu plus ces informations. Entreprendre le relevé systématique et exhaustif des mentions de clous dans toutes les sources possibles permettrait de glaner d'autres renseignements, de confirmer et de préciser quelques intuitions. La confrontation des sources delphinales avec les documents des régions voisines peut s'avérer instructive puisque nous avons vu que le système de calibrage des clous en millier est aussi employé sur les chantiers bourguignons du XVe siècle. Ensuite, une comparaison plus systématique avec les clous retrouvés dans les fouilles archéologiques selon une grille prédéfinie de critères de taille, de poids et de calibre permettrait d'en savoir plus, grâce aux sources historiques, sur la fonction des clous retrouvés en place.

---

1244 « *Item solvit Alexio Meyerii de castro Cadracii pro decem miliaris clavorum seu seneparum positarum in coperto dicti castri : VIII fl. parvos. [...] Item solvit Petro Rodulphi de Brianczonis pro duobus miliaris cum dimidio tachiarum emptarum ab eodem ad operis dicti castri : IIII fl. parvos et II g.* » (A.D.I., 8B657, fol. 235v°-236 (Château-Dauphin, 1387)).

1245 « *Solvit Johanni Fabri de Ponte pro taschiis per ipsum postitis in porta bastide Pontis* » (A.D.I., 8B685, fol. 230 (Château-Dauphin, 1423)).

1246 « *À Pierre Dirmay dit Sarrazin de La Mure pour achepter XIII miliers de clavius nécessaires pour couvrir la tour de Pairius, le millier VI gros et demy valent : VII florins VI[I] gros et pour faire amener ledit claviu de La Mure à Romans I florin pour ce par quittance dudit Pierre du XXIIIe jour de may CCCLIX rendu sur ce : VIII florins VII gros.* » (A.D.I., 9B4/1, 39v° (Romans, 1359)).

1247 « *À Jehan de Mes [...] pour deux milliers de clos achetez a Gregnoble pour la neccessité dudit chastel : XII florins demi bon poiz.* » (A.D.I., 9B5, fol. 92 (La-Roche-de-Glun, 1363)).

Le marché de Grenoble est sans doute alimenté par les cloutiers de Morêtél-de-Mailles.

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

Les fouilles du château de Bressieux, en Isère, ont livré de nombreux clous classés en fonction de leur longueur<sup>1248</sup>. Certains sont supérieurs à 12 cm, aux têtes de formes variées (triangulaires, carrées ou rectangulaires), et pourraient bien correspondre aux maltaillés utilisés en charpenterie, dont la taille est comprise entre 11 cm et 34 cm<sup>1249</sup>. Une autre classe de clous à tête plate mesurant environ 10 cm a été mise en évidence sur ce même site et peut correspondre à un des calibres rencontrés dans les sources (3 ou 4 milliers). Enfin d'autres clous de modestes dimensions ont été rassemblés dans le même groupe et pourraient être associés aux clous de 5 milliers qui sont les plus petits observés dans les textes. Ceci reste néanmoins à l'état d'hypothèse et de pistes de recherches intéressantes à poursuivre pour mieux identifier les clous dans leur contexte archéologique.

\*\*\*

Cette étude globale sur les forgerons en Dauphiné médiéval a permis d'observer leur présence incontestée autant dans les campagnes que dans les villes. Les pôles métallurgiques comme le mandement d'Allevard, de Theys ou encore la vallée de la Fure près de Rives sont les centres privilégiés où se concentrent de nombreux artisans du métal. Ceux-ci sont également présents dans les endroits les plus reculés comme en Queyras ou à L'Argentière. Leurs fortunes, diverses, dépendent de plusieurs facteurs (terres disponibles, marché du travail, etc.), mais ils se maintiennent partout, car la demande de produits forgés est relativement forte ou, tout du moins, leur rôle est indispensable à la survie des terroirs et à leur développement. Le forgeron produit et répare les outils nécessaires à la paysannerie pour exploiter plus efficacement les terres ou aux industries, notamment minières (Brandes). Ils ferment les chevaux des nobles et les mules des marchands et paysans. Ils réalisent également les armes de guerre pour les troupes delphinales impliquées dans les nombreux conflits armés qui se poursuivent dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle avec les guerres d'Italie lors desquelles le Dauphiné occupe une place stratégique. Enfin, leur rôle est essentiel dans le domaine du bâtiment, car ils fournissent les chantiers en outils, en barres de fer et en quincaillerie. Cette dernière présente des produits plutôt variés, allant du simple petit clou à lattes à l'énorme crochet de charpente ou à l'agrafe murale.

Ces spécialistes du fer produisent également des objets plus techniques comme les serrures, qui sont primordiales pour assurer la sécurité du château ou de ce qu'il contient. Le forgeron est donc un artisan polyvalent qui permet la diffusion et la démocratisation de l'objet métallique des villes aux campagnes. Le prix relativement élevé du fer exclut les classes les plus pauvres pour l'acquisition d'outils en fer ou autres ferrements, mais il est certains que les classes paysannes aisées

---

1248 Harlé-Sambert, Moyroud 2009 : 125.

1249 Cette classe de clous est également représentée au Castrum de Durfort dans le Tarn avec un exemplaire de cheville plate mesurant 11,3 cm et dont certaines peuvent atteindre 36 cm (Vidaillet, Pousthomis 1996 : 188, fig. 148, n°4).

ou moyennes ont pu y avoir accès. En effet, pour quelle raison vendre des faux sur le marché d'Abriès dans le Queyras, région plutôt pauvre du Dauphiné au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, s'il n'y a pas de demande ? Le fer est donc quasiment accessible à tous en cette fin du Moyen Âge et le mobilier métallique retrouvé lors de fouilles archéologiques en fait l'écho malgré les récupérations qui ont dû avoir lieu avant abandon des sites.

L'exploitation et la production de fer ont donc une place particulière en Dauphiné. Trois districts miniers sont capables d'exporter du minerai de fer. Allevard, sans doute le plus connu, est le plus imposant tant sa production est importante et permet à tout un mandement bien peuplé de vivre grâce à cette activité. Suit de près le district de Theys, voisin d'Allevard, qui exploite les mêmes filons du massif de Belledonne, quoique moins abondants. Ce district profite tout de même de la crise minière qui secoue le mandement d'Allevard, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, lorsque les filons les plus riches se tarissent. Enfin, en troisième position se place le district montagnard de Château-Dauphin qui dispose de ressources métalliques bien moindres que les deux autres et bien plus difficilement accessibles. Cependant, cela n'empêche pas la constitution d'une communauté de mineurs à Bellin ni l'exportation de la production transformée dans la fusine du Queyras, dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, jusque dans l'Embrunais. D'autres sites tournés vers un marché local ont été remarqués (Briançonnais, Oisans), mais leur rendement est bien trop faible pour permettre l'exporter la production. Ce ne sont que des exploitations familiales qui assurent un complément de revenus.

Les produits liés à l'exploitation minière, matière première (minerai de fer), produits semi-finis (barres de fer) ou finis (objets forgés : clous, armes, mobilier en fer, serrurerie, etc.) sont diffusés à travers tout le Dauphiné et bien au-delà, vers Lyon, Avignon ou même Genève, par des réseaux commerciaux bien organisés. Selon les possibilités et les destinations des marchandises, le transport fluvial est privilégié, mais les convois terrestres ne sont pas abandonnés pour autant, notamment pour relier les contrées les plus isolées et inaccessibles par la rivière. Le réseau de martinets, installés tout le long de l'Isère ou sur les torrents affluents, depuis les châtelainies de La Buissière et Bellecombe en amont jusqu'aux portes de Romans en aval, participe également à une diffusion homogène du fer sur le territoire, tout comme les martinets situés sur les cours d'eau plus isolés (la Romanche, le Guil, la Biaysse, etc.). Leur présence et leur fonctionnement ont un impact visible sur l'environnement immédiat où les forêts sont souvent dévastées ou du moins fortement sollicitées, nécessitant la mise en place de mesures. Les Dauphins réagissent rapidement en interdisant la construction de martinets dans les environs de Grenoble notamment pour ces raisons dès 1339 et élargissent la zone d'interdiction l'année suivante, mais l'interdit n'est pas vraiment

### Chapitre 3 : Le fer, du minerai à l'outil en Dauphiné médiéval

respecté. S'il n'a pas eu l'effet désiré, il est probable qu'il a tout de même limité l'installation des martinets dans ce secteur après 1339. Pour pallier à ce souci d'ordre environnemental, les Dauphins ainsi que les communautés prennent certaines dispositions et réglementent l'accès aux bois sous leur contrôle afin de préserver une ressource vitale. Les charbonniers clandestins installés dans le nord du Graisivaudan sont, par exemple, traqués par la justice delphinale.

Le fer est donc très présent dans les rapports commerciaux en Dauphiné et le Dauphin profite bien évidemment de ces échanges grâce aux nombreux péages situés le long des routes et des cours d'eau. Il perçoit également des revenus sur les martinets qui payent leur taxe de préférence en numéraire au XIV<sup>e</sup> siècle. Progressivement, le cens numéraire et le cens en nature versés par les albergataires de martinets s'équilibrent durant le XV<sup>e</sup> siècle. Le Dauphin détient aussi des droits directement sur la production minière tout comme le comte de Genève dans le mandement de Theys. Une taxe particulière, appelée antivage, portant sur une partie du minerai, est prélevée à Theys (le 12<sup>e</sup>) et à Allevard (probablement le 20<sup>e</sup>). Une autre, appelée *chandolium*, lui permet de récupérer le 20<sup>e</sup> du minerai à Château-Dauphin. Ces taxes en nature sont relativement complexes à collecter. Dans la plupart des cas, cette tâche est progressivement baillée à ferme contre un revenu en numéraire fixé à l'avance par mise aux enchères (tous les ans ou tous les trois ans) ce qui le rend intégrable au budget delphinal, chose très importante pour la chancellerie qui doit prévoir les revenus et dépenses globaux de la principauté.

Toutes ces différences remarquées au niveau des taxes qui frappent les martinets ou le minerai révèlent une fiscalité hétérogène menée sans politique globale, sans doute parfois à cause des traditions anciennes que le Dauphin et son administration peinent à uniformiser, comme à Allevard où elles empêchent visiblement le Dauphin de réformer la fiscalité minière. Les cens liés aux martinets semblent fixés au cas par cas sans que nous puissions y déceler une logique particulière. Des éléments nous échappent sûrement pour comprendre quels critères interviennent réellement dans l'estimation des taxes. Néanmoins, les revenus cumulés liés à l'exploitation du fer et à sa commercialisation sont relativement importants pour être pris en considération par le gouvernement delphinal. La crise minière remarquée au XV<sup>e</sup> siècle provoque un réel manque à gagner si bien que les gouverneurs delphinaux tentent, avec un succès apparent, de réamorcer l'exploitation à Allevard en mandatant des concessionnaires privés pour réaliser des recherches. L'utilisation permanente et par tous du fer explique la place particulière de la fiscalité sur ce métal dans les comptes delphinaux.

En effet, le réseau d'artisans du fer, forgerons, maréchaux, serruriers, etc. est relativement vaste. Ils sont présents autant à la ville qu'à la campagne et permettent la diffusion de différents

## Le fer en Dauphiné médiéval : un métal universel

produits confectionnés à partir du métal. Ils sont essentiels dans le domaine du bâtiment, car ils sont sollicités pour fournir les chantiers en quincaillerie, primordiale pour toute construction, en barres de fer et en autres éléments métalliques divers. Ils réalisent également des ouvrages plus techniques comme les serrures des portes des châteaux et des prisons.

Ils interviennent aussi dans le domaine économique en produisant les outils nécessaires à l'exploitation agricole (serpes, faucilles, faux, pelles, pioches, etc.), à l'artisanat, aux métiers du bâtiment (marteau de tailleur de pierre, coins métalliques, limes, etc.) et aux industries, notamment minières (on note l'importance des forges dans le village minier de Brandes-en-Oisans). Les forgerons participent de plus à moderniser l'outillage et facilitent une mise en valeur plus efficace des ressources d'un terroir. Avec le ferrage des animaux de somme, en plus des chevaux des aristocrates, ils aident indirectement à la tenue des liaisons commerciales par mulets entre certains lieux et donc à la circulation des marchandises en Dauphiné.

Enfin, ils sont incontournables dans le domaine militaire, car ce sont eux qui façonnent les armes et les protections commandées pour la guerre, relativement courante pour la population delphinale. Ils équipent donc les châteaux, mais aussi les forces armées envoyées par les communautés comme celles du Briançonnais. La production d'armes est d'une importance particulière comme le prouve l'envergure des armureries installées près de Rives ou dans les environs de Vienne. Le fer est donc partout et utilisé par quasiment tout le monde, mais les forgerons ne vivent pas tous dans de bonnes conditions. Si certains sont plutôt aisés et font partie des élites de leur communauté, d'autres sont si misérables qu'ils sont exemptés de taille et d'autres de tout prélèvement. Il n'en reste pas moins que leur activité leur suffit pour survivre, même si elle ne leur permet pas de s'enrichir.

Le fer est donc une ressource importante en Dauphiné qui permet à des populations de vivre de leur exploitation et de leur commerce. Tout comme l'argent, ces minerais recherchés font-ils l'objet de protections particulières ? La production minière est-elle encadrée par les pouvoirs politiques et militaires ?

## CHAPITRE 4 : LES CHÂTEAUX DELPHINAUX EN TERRITOIRE MINIER (XIe-XVIe s.)

Nous avons vu dans les chapitres précédents le rôle fondamental des territoires miniers, en Dauphiné, dans le domaine économique tout comme dans celui du travail. Les gisements de minerai précieux (plomb argentifère, cuivre argentifère, or, etc.) occupent une place particulière du fait de leur rareté, mais également grâce la prospérité et à la puissance données à celui qui les contrôle. En effet, au delà de l'aspect pratique d'avoir à disposition des métaux de valeur certaine, posséder une mine d'argent est hautement symbolique, participe à la renommée du prince et renforce sa légitimité, car cette activité est attachée à l'exercice des droits régaliens obtenus de l'empereur en 1155 comme la frappe de la monnaie<sup>1</sup>. Avec les sites de Brandes-en-Oisans et de L'Argentière, le Dauphin dispose de revenus miniers jusqu'au début du XIVe siècle. Les efforts mis en place avec une législation particulière pour inciter des entrepreneurs à trouver de nouveaux filons en association avec le Dauphin et la fixation d'une politique minière déterminée laissant moins de place à l'opportunisme, témoigne encore une fois de l'importance des ressources minières précieuses au-delà de l'aspect purement économique.

L'exploitation du fer, quant à elle, n'est pas associée à l'exercice des pouvoirs régaliens, mais n'en reste pas moins considérable, car la consommation de fer, comme nous l'avons vu, est relativement soutenue, dans divers domaines à la fin du Moyen Âge. Produire du fer en quantité participe surtout à l'économie locale et au commerce régional. Des zones éloignées des territoires miniers bénéficient aussi de cette production en transformant le minerai brut en barres de fer (martinets de la Chartreuse ou de la vallée de l'Isère) ou en façonnant des objets finis (forgerons locaux, population de cloutiers, etc.). Maintenir l'activité d'extraction du fer dans les principaux districts est donc aussi une des priorités de la politique minière menée par les Dauphins surtout après la crise sans précédent qu'a subi le mandement d'Allevard au milieu du XVe siècle. Comme pour l'argent, le prince établit alors des partenariats avec des entrepreneurs privés pour relancer les recherches minières et découvrir de nouveaux filons à exploiter. Dans cette politique, les Dauphins

---

<sup>1</sup> Les mines de L'Argentière sont d'ailleurs incluses dans le diplôme de Frédéric Barberousse ce qui montre le lien fort entre le pouvoir régalien et la possession de mines.

n'hésitent pas, à Allevard, à mettre à mal le cadre juridique traditionnel et séculaire de l'exploitation du fer, entravant même les libertés individuelles assurées par les chartes de franchise du début du XIVe siècle.

Tout ceci montre que le fer, qui comparé à l'argent ou l'or ne présente pas vraiment d'intérêt pour un prince du fait de sa faible valeur, est tout de même primordial pour l'économie du Dauphiné. Il est donc légitime de s'interroger sur le rôle du château dans ces territoires puisqu'il est bâti pour structurer un territoire et jouer un rôle symbolique et utilitaire fort dans la pratique du pouvoir. Ceci est d'autant plus vrai qu'en Dauphiné les châteaux et autres sites fortifiés ont un rôle particulier du fait de leur densité sur le territoire. Nous étudierons donc en premier lieu la genèse et l'ampleur des implantations castrales en Dauphiné pour mieux comprendre dans quels processus s'insèrent les châteaux présents dans les districts miniers. Nous nous intéresserons ensuite séparément aux sites liés à l'exploitation de métaux précieux et à ceux installés dans les territoires sidérurgiques afin de répondre à la question du lien entre ces édifices militaires et l'exploitation du sous-sol.

### **I — DE L'IMPORTANCE DU CHÂTEAU EN DAUPHINÉ**

---

Depuis la fin des années 60, quelques études sur les châteaux du Dauphiné ont vu le jour. La plupart, historiques, concernent la fin du Moyen Âge, car les sources de cette période nous renseignent plus volontiers et avec plus de précision sur ces édifices et leur implantation. Cependant, grâce au développement de l'archéologie médiévale et le lancement de programmes de recherches sur les premières fortifications qui naissent autour de l'an mil, notamment dans le Midi de la France<sup>2</sup>, l'évolution des fortifications dauphinoises est relativement bien connue même si la recherche n'est pas homogène dans toutes les parties du Dauphiné, particulièrement dans le département des Hautes-Alpes<sup>3</sup>. Toutes les informations mises en corrélation donnent un aperçu de l'essaimage castral qui est le fruit d'une lente évolution. Elles permettent aussi de préciser la fonction, qui peut être très diverse, de ces édifices.

- 
- 2 Pour un bilan des recherches, en France voir Boucharlat 2009.  
Pour la recherche sur les mottes castrales en Rhône-Alpes voir Bazzana et al. 1986, Colardelle, Mazard 1979 ; Colardelle, Mazard 1983 et Mazard 1990.  
Pour la recherche sur les mottes castrales en Provence, voir : Fixot 1975 ; Fixot 1976 ; Mouton 2008.  
Pour l'état de la recherche en Midi-Pyrénées, voir : Faravel, Sévègnes 2006.
- 3 Seule la partie occidentale du département a été abordée par M.-P. Estienne (Estienne 2004). Le reste des châteaux du département n'ont été l'objet que de petites notices (Estienne, Nicolas 1999) et leur étude reste encore à faire, notamment sur la question de leur origine.

## 1. La formation du maillage castral dauphinois

Pour caractériser les implantations de châteaux qui apparaissent aux alentours de l'an mil, et en dresser un tableau évolutif jusqu'à la fin du Moyen Âge, il est nécessaire, avant de commencer toute interprétation, de faire le point sur la terminologie employée et la signification, dans les textes, des mots désignant une fortification. Ensuite, nous examinerons les données historiques et archéologiques pour obtenir un aperçu de la formation de ces châteaux et donner les grandes lignes de ce processus, avec toutefois quelques caractéristiques locales suivant les régions, souvent en lien avec le contexte géopolitique.

### a) La terminologie des sites fortifiés en Dauphiné

Pour caractériser la nature des fortifications, leurs relations et leur évolution, il importe de bien connaître le sens que donnaient les contemporains au vocabulaire qu'ils employaient dans les différents textes à notre disposition. En effet, on peut être confronté à de grandes différences d'interprétation suivant le contexte d'application, par exemple un même mot pouvant désigner une agglomération groupée autour d'une fortification imposante ou un château isolé de toute habitation. De plus, en Dauphiné, territoire relativement vaste, de grandes disparités régionales s'observent, surtout entre les reliefs plutôt doux des zones proches des territoires lyonnais et savoyards, et les secteurs méridionaux, plus montagneux, marqués par l'influence de la Provence et du Comtat Venaissin. Lorsqu'on s'intéresse au développement des réseaux castraux et à leur envergure, il faut aussi prendre en compte le statut juridique particulier de chaque élément, pas toujours reflété par la terminologie. Bien que cette entreprise de précision de la signification des termes médiévaux ait déjà été réalisée pour le Dauphiné<sup>4</sup>, il n'en est pas moins intéressant d'en confronter les résultats aux particularismes locaux qui ont pu être remarqués : ceux-ci permettent d'affiner la compréhension du réseau de fortifications et mettent en lumière des exceptions notables.

- *Castrum ou castellum ?*

En Dauphiné, les premiers édifices fortifiés sont mentionnés dans les textes dès la fin du Xe siècle et le début du XIe. Depuis cette période, jusqu'à la fin du Moyen Âge, les fortifications sont désignées par différents termes. En premier lieu, les presque synonymes *castrum* et *castellum* sont les plus employés pour le château. Dès la fin du XIXe siècle, lorsque de nombreux cartulaires monastiques et religieux sont transcrits et édités, les historiens remarquent la présence de ces deux termes tout en admettant une équivalence entre les deux<sup>5</sup>. Or les recherches se multipliant, il

4 Payraud 2009 : 350-360.

5 J. Marion est bien de cet avis lorsqu'il publie le cartulaire de Saint-Hugues concernant l'évêché de Grenoble puisqu'il indique dans les pages d'introduction « *Castellum, castrum*. Ces deux locutions sont constamment ->503



apparaît qu'une distinction, certes sensible, est observée entre ces deux locutions<sup>6</sup>. D'une part d'un point de vue chronologique, le terme *castellum* mentionné simultanément à celui de *castrum* dès la fin du Xe siècle tend à voir son emploi s'estomper à la fin du XIIe siècle. En effet, une recherche rapide dans les cartulaires édités concernant le Dauphiné, sans être exhaustive, est déjà significative (Tableau 39). Elle montre que, durant les XIe et XIIe siècles, les deux termes apparaissent conjointement avec un net avantage pour *castrum*, cité dans plus des trois quarts des cas contre un peu moins d'un quart pour *castellum*. Or, pour la période allant du XIIIe au XVe siècle, ces proportions sont modifiées puisque, pour quasiment le même nombre de mentions remarquées, le terme *castrum* regroupe alors près de 95 % des cas quand le mot *castellum* ne dépasse pas les 5 %.

Plus intéressant encore, lorsqu'on observe ces mentions en fonction de leur origine géographique, des particularités apparaissent (Tableau 40). Deux ensembles se dessinent, l'un regroupant au nord le Viennois, le Graisivaudan, le Briançonnais et les territoires du Piémont ; l'autre au sud composé de l'Embrunais, du Gapençais, des Baronnies et du Diois-Valentinois. Dans le premier espace, aux XIe et XIIe siècles comme après, les mentions de *castellum* restent marginales. Elles sont comprises entre 10 et 25 % durant la première période pour chuter entre 0 et 8 % aux XIIIe-XVe siècle. À l'inverse dans les territoires du sud, ce même terme est présent à plus de 40 % aux XIe et XIIe siècles<sup>7</sup>. Il subit toutefois le même abandon des scribes à partir du XIIIe siècle jusqu'à en devenir désuet, car là aussi sur la période XIIIe-XVe siècles, il n'est représenté qu'entre 0 et 6 % des cas. Ces différences d'emploi amènent quelques remarques et interrogations. L'usage du mot *castellum* est relativement fort aux XIe et XIIe siècles, dans les territoires du sud sous domination provençale, seulement acquis à partir du XIIIe siècle par les Dauphins. Dans un premier temps, est-ce précisément cette influence méridionale qui est à l'origine d'un emploi soutenu du terme *castellum* dans ces zones ? En l'absence d'études particulières sur cette question dans les sources provençales il est difficile de répondre avec précision. Dans un second temps, est-ce donc l'administration delphinale, important ses manières d'écrire, qui a provoqué la désuétude du terme *castellum* après le XIIIe siècle ? Il est permis d'en douter, car le Diois-Valentinois n'entre pas dans le giron dauphinois avant le début du XVe siècle lorsque le comte de Valentinois lègue ses terres au Dauphin et le terme *castellum* y est tout autant délaissé dès le XIIIe siècle.

D'une temporalité d'usage différente, ces deux termes ne recouvrent pas tout à fait la même signification, mais ont tout de même quelques points communs. Ils ne correspondent pas à une forme architecturale particulière, mais à un statut juridique identique : les édifices nommés dans les

---

prises l'une pour l'autre et ont indifféremment le sens de bourg et celui de château fort. » (Marion 1969 : LXII).

6 Letonnellier 1925 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 31.

7 Dans le territoire des Baronnies, M.-P. Estienne a même remarqué une prépondérance du terme *castellum* face à l'utilisation du mot *castrum* durant les Xe-XIIe siècles (Estienne 2004 : 111-112).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

textes *castra* et *castella* sont généralement les chefs-lieux de leur territoire (appelés mandements à partir du XIe-XIIe siècle<sup>8</sup>) et appartiennent généralement à un seigneur dominant comme les comtes d'Albon ou les grandes familles locales<sup>9</sup>. Ce sont aussi des édifices résidentiels avant d'être des places fortes militaires<sup>10</sup>. La différence réside surtout dans le fait que si le terme de *castellum* se rapporte toujours à l'édifice fortifié en lui-même, quelle que soit sa forme architecturale<sup>11</sup>, le mot *castrum* a souvent un sens plus large. En plus de désigner le bâtiment castral, il évoque l'espace de domination du château, le bourg castral qui lui est accolé et les terres alentour s'y rattachant. Cette distinction est bien remarquée dans les Baronnie par M.-P. Estienne<sup>12</sup> ou en Embrunais où un acte donne précisément et sans ambiguïté une dimension spatiale au terme *castrum*. Ce document rapporté par J. Romans mentionne « *Sanctus Clemens in castro de Rorterio* »<sup>13</sup>. Or si le bourg Saint-Clément est bien situé dans le territoire de Réotier et que les deux communautés forment une seule et même paroisse jusqu'au XIIIe siècle<sup>14</sup>, le château delphinal se trouve au niveau de l'actuel hameau de l'Église, sur la commune de Réotier, éloigné de plusieurs kilomètres du village de Saint-Clément. Il ne peut donc pas être question ici du *castrum* en tant que bâtiment, mais bien du territoire qu'il contrôle<sup>15</sup>.

Un exemple bien plus frappant, issu d'une haute autorité en la personne de l'empereur Frédéric Ier, indique aussi cette différenciation entre *castrum* et *castellum*. C'est un diplôme confirmant

---

8 Mazard 1990 : 280.

9 En Embrunais certains châteaux échappent à cette définition, car ils ne sont pas chefs-lieux de territoire (Oury 2010 : 35-38). Mais ces exceptions ne sont qu'apparentes, car à l'époque où les châteaux de Risoul et de Saint-Clément (Hautes-Alpes) sont mentionnés comme *castrum* ou *castellum* aux XIe-XIIe siècles, il est probable qu'ils soient à ce moment là les chefs-lieux de leur territoire pour n'être destitués de cette fonction que plus tard lors de la réorganisation des forces politiques en Embrunais. En effet, avant l'acquisition de l'Embrunais par le Dauphin André dans la première moitié du XIIIe siècle, la châtellenie de Réotier dont dépend Saint-Clément dès le XIIIe siècle n'existe pas et l'archevêque d'Embrun est le seul seigneur réel des environs. La cartographie des chefs-lieux est donc toute différente, car l'arrivée des Dauphins bouleverse énormément la situation géopolitique par le rapport de force qui s'instaure avec l'archevêque. Ils créent ainsi rapidement la châtellenie de Réotier au beau milieu des terres archiépiscopales, sur une des rares terres où ils ont pu acheter l'intégralité des droits (Roman 1887 : 58), et y construisent un château dirigeant un territoire englobant le bourg de Saint-Clément, le destituant ainsi du probable rôle de chef-lieu qu'il exerçait jusqu'alors. En réaction, l'archevêque développe le bourg de Guillestre situé en face de Réotier et en fait sa résidence secondaire privilégiée. Cette évolution s'est sans doute effectuée aux dépens du bourg voisin de Risoul qui perd alors, comme Saint-Clément, sa fonction de chef-lieu. En Graisivaudan, les enquêtes delphinales et pontificales menées en 1339 recensent des *castra* qui sont considérés par l'historien contemporain comme de simples maisons fortes, car elles ne sont pas des chefs-lieux (Clavier 2007a : 33).

10 Payraud 2009 : 350-353.

11 Estienne 2004 : 112 ; Oury 2010 : 41-42.

12 Estienne 2004 : 112-114.

Le terme *castellum* y est souvent mentionné pour désigner le lieu de culte castral, c'est-à-dire la chapelle située dans le bâtiment constituant le château (Estienne 2008 : 125).

13 A.D.I., B3001, cité par Roman 1884 : 140.

14 Roman 1887 : 58.

15 La même idée se retrouve aussi lorsque la chartreuse de Durbon établit la liste des cens perçus dans le château de La Cluse (Guillaume 1893 : 236-237, n°355). Il s'agit ici de dénombrer tous les cens à l'intérieur du territoire contrôlé par le château et non seulement ceux détenus dans l'édifice.

possessions et droits régaliens à l'évêque de Valence, Odon, le 23 novembre 1157 à Besançon<sup>16</sup>. Ce texte donne des arguments solides car, tout d'abord, son original est encore conservé aux Archives Départementales de la Drôme à Valence, ce qui permet de revenir à la source et d'éviter d'échafauder un raisonnement qui pourrait être entaché d'erreurs de transcriptions. Ensuite, il n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part des spécialistes de la diplomatie impériale contrairement à d'autres documents concernant le sud du royaume de Bourgogne et rédigés à la même époque<sup>17</sup>. Il est donc authentique. Enfin, et c'est là l'avantage majeur, les termes *castrum* et *castellum* sont tour à tour employés dans la liste des biens appartenant à l'évêque et confirmés par Frédéric Ier<sup>18</sup>. En comparant ces différentes applications, il apparaît que *castellum* désigne toujours le château en tant que bâtiment sans évocation du territoire autour. Il désigne donc la possession matérielle d'une place forte militaire. *Castrum* se retrouve quant à lui employé pour deux situations différentes. Dans un premier temps, le terme est associé aux châteaux appartenant à l'évêque avec le territoire et dépendances qui les entoure : *appendiciis suis*. Puis, dans un second temps, il est utilisé pour situer la limite à l'intérieur de laquelle seul l'évêque a le droit de prélever des péages et une taxe sur les pèlerins en désignant les châteaux de Montéliet et de Crest (Drôme), qui bornent cet ensemble : « [...] *a flumine Ysare usque ad castrum Montilii et a castro Cresti usque ad villam Supdione et in episcopatu suo* [...] »<sup>19</sup>. Dans les deux cas, *castrum* accompagne une notion géographique, d'espace ou de limite ; soit associée au territoire dépendant du château, soit pour servir de point de repère dans la mise en place d'une frontière. Le terme *castellum* n'est présent que pour les châteaux que possède l'évêque sans vraisemblablement détenir le territoire environnant, seul le bâtiment est concerné.

Cette distinction subtile des significations des termes *castrum* et *castellum*, ainsi que leur temporalité d'emploi, ne sont pas des spécificités dauphinoises puisqu'elles se retrouvent dans de nombreuses régions comme en Languedoc, en Franche-Comté, en Flandre ou encore en Centre-Ouest, entre Loire et Dordogne<sup>20</sup>.

---

16 Appelt 1975 : 328-329, n° 196.

17 Sur la question de l'authenticité des diplômes impériaux concernant le sud du royaume de Bourgogne consulter : Hirsch 1937 ; Brumm 1949 ; De Font-Réaulx 1950 ; Mariotte 1995.

18 « [...] *quasdam alias possessiones, quas propriis vocabulis duximus exprimendas, castrum videlicet Alexiani cum appendiciis suis, castrum Montilisii cum appendiciis suis, castrum Montilii Lathgerii cum appendiciis suis, castrum Balm cum appendiciis suis, castrum Aureoli cum appendiciis suis, Castellum Novum, Castellum Dupplum, castellum Montis Veneris, castellum de Stela, castellum Alisii, castellum Saonis. [...] Decernimus quoque et omni evo mandamus observandum, ne quis hominum a flumine Ysare usque ad castrum Montilii et a castro Cresti usque ad villam Supdione et in episcopatu suo pedaticum accipere presumat.* » (23 novembre 1157, cité dans Appelt 1975 : 329).

19 Appelt 1975 : 329.

20 Gramain 1980 : 122-133 (Languedoc) ; Bouvard 2006 : 53 (Franche-Comté) ; Verbruggen 1950 (Flandre) ; Bourgeois, Rémy 2012 : 61-65 (Centre-Ouest).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

- *Fortalitium, munitio et turris*

Dans les textes, les édifices fortifiés sont aussi évoqués sous les termes *fortalitium* ou *munitio*, plus spécifiques. Toujours associés à un bâtiment, ceux-ci mettent l'accent sur son caractère défensif. S'ils ne correspondent pas à des formes architecturales de fortification particulières, dans certains cas, ces termes désignent l'enceinte fortifiée ou alors tout organe défensif dans un sens large. De nombreux types de constructions aux statuts juridiques divers sont qualifiés de *fortalitium* ou de *munitio* dans la documentation : des sites chef-lieu de châtelainie<sup>21</sup>, des maisons fortes<sup>22</sup>, des enceintes urbaines ou villageoises<sup>23</sup>.

Une charte au sujet du château de Lazer, en Gapençais, rédigée le 12 juillet 1279 « *in fortalicio dicti castri* », montre bien que le terme fait référence à un organe fortifié du bâtiment identifié comme étant l'enceinte du château<sup>24</sup>. Une autre signée à La Roche-des-Arnauds, toujours en Gapençais, en 1357, « *in fortalicio dicti domini, in correolo ante capellam* » plaide pour la désignation d'une partie fortifiée particulière du château du seigneur, située dans l'enceinte (*in correolo*) et devant la chapelle (*ante capellam*)<sup>25</sup>. Pour les bourgs castraux, en cas d'enceintes multiples, il est remarqué qu'en Embrunais le terme de *fortalitium* caractérise l'enceinte du bourg alors que l'enceinte du château qui renferme la haute cour est désignée par le mot *barrium*<sup>26</sup>. Pour les Baronnie, M.-P. Estienne définit *fortalitium* par une fortification de grande ou moyenne

---

21 Par exemple, les châteaux de Ventavon ou de Manteyer, en Gapençais, sont tantôt désignés sous le terme de *castrum* et de *fortalitium* dans les chartes de la Chartreuse de Bertaud (Guillaume 1888 : 105-106, n°98, 122-124, n°115-116).

22 Clavier 2007a.

23 En 1177, lors de la détermination des droits possédés par l'archevêque d'Embrun sur sa cité et de ceux revenant aux comtes de Forcalquier, l'enceinte de la ville est mentionnée sous le terme « *municiones* » (Fornier, Guillaume 1892 : 217 ; Roman 1897 : 264 ; Duby 1973). L'enceinte du bourg de Châteauroux appartenant à l'archevêque d'Embrun est mentionnée à deux reprises par le terme *fortalitium* en 1314, où il est associé à l'enceinte : « *barrios seu menia ac fortalic[i]a* » (Fornier, Guillaume 1892 : 352-353) ; et en 1332 où il est considéré comme l'équivalent de *castrum* : « *fortalitium sive castrum* » (Fornier, Guillaume 1892 : 291-297). Il est aussi employé à propos de l'enceinte villageoise des Orres, en Embrunais, sur un cadastre du XVIe siècle (Roman 1884 : 64), et à propos de l'enceinte du bourg de Risoul en 1374 (Nicolas 2001 : 180).

24 Guillaume 1888 : 118-119, n°111.

La même réflexion peut être faite sur un acte rédigé à Ventavon « *in carreria seu via juxta primam parietem fortalic[i]i dicti castri* » où il n'est plus question de douter sur la signification du terme *fortalitium* (Guillaume 1888 : 184-185, n°170). Le 21 mai 1365, un certain Clément Tourneur fait hommage à Louis de Moustier, seigneur de Ventavon « *inter duas portas fortalic[i]i* » de ce lieu (Guillaume 1888 : 233-236, n°226) et une sentence est prononcée au même endroit « *apud Ventaonum, in pede fortalic[i]i dicti loci, inter duas januas* » (Guillaume 1888 : 264-264, n°251).

25 Guillaume 1888 : 229-230, n°223. *Correolum* est assez proche du mot corral qui désigne un espace clôt par un enceinte.

26 C'est notamment le cas à Châteauroux (Châteauroux-les-Alpes, Hautes-Alpes) dont le foyer de population principal est constitué d'un bourg protégé d'une enceinte et dominé par un château lui-même entouré de murailles (Oury 2010 : 51-52). À Savines (Savines-le-Lac, Hautes-Alpes) le château, perché sur un piton rocheux ne possède pas sa propre enceinte, le terme *fortalitium* est aussi lié, dans les registres d'hommages du début du XIVe siècle, à l'enceinte du bourg situé en contrebas (Oury 2010 : 39).

envergure sans remarquer de sens plus précis dans les mentions de son *corpus* de textes faisant référence aux sites fortifiés des Baronnie<sup>27</sup>.

Le terme *turris* apparaît aussi dans les textes avec une signification singulière. Il renvoie d'abord à l'idée d'un édifice fortifié de hauteur importante, mais que nous ne définissons pas toujours par des tours. En effet, les comptes de châtelainies, les prix-faits et les visites de châteaux décrivent parfois précisément les fortifications en appliquant le mot *turris* aux tours d'enceintes ou aux tours constituant l'intégralité ou une partie du logis seigneurial comme celle d'Albon ou celle du palais épiscopal d'Embrun<sup>28</sup>. Mais ce même terme est également associé au château ou bâtiment lui-même pour signifier sa grande hauteur sans qu'il soit nécessairement une tour comme dans nos représentations contemporaines. C'est par exemple le cas du palais delphinal d'Embrun qui est une structure quadrangulaire, de grandes dimensions et de plusieurs étages, adjointe d'une petite tour circulaire. Les sources dissocient clairement une *turrim quadratam*, quelquefois mentionnée comme une *domum quadratam*, d'une *turrim rotundam*<sup>29</sup>. La première correspond donc au bâtiment principal constituant le palais delphinal, aux fonctions administratives et résidentielles, alors que la seconde est bien la petite tour ronde qui lui est accolée et qui renferme les prisons. M.-P. Estienne remarque le même emploi dans les sources des Baronnie : la *turris* désigne soit réellement une tour en tant que partie de l'édifice fortifié (tour d'enceinte, tour de flanquement, etc.), soit le logis seigneurial en tant que partie résidentielle<sup>30</sup>. C'est donc le contexte qui permet de distinguer la signification du terme *turris*.

- ***Maisons fortes et bastides***

Enfin, les maisons fortes et les bastides sont fréquemment citées dans les textes médiévaux du Dauphiné. Ces deux ensembles ont fait couler beaucoup d'encre tant on retrouve de disparités dans l'architecture, la fonction et la situation selon les régions, mais aussi selon les périodes. En 1984, un colloque spécifique a réuni les historiens pour proposer une définition à la maison forte et relever toutes les difficultés de cette tâche<sup>31</sup>. Depuis, des monographies consacrées aux maisons fortes traitent le sujet dans un cadre régional avec un certain succès<sup>32</sup>. Dans les territoires situés entre

---

27 Estienne 2004 : 110.

28 Pour la tour d'Albon, voir par exemple le compte rendu de visite menée par le maître d'œuvre du Dauphiné en 1402 (A.D.I., 8B420, fol. 108-111v<sup>o</sup>). Une *turrem archiepiscopi* est mentionnée dans la transaction entre le comte de Forcalquier et l'archevêque d'Embrun en 1177 (Fornier, Guillaume 1892 : 217 ; Roman 1897 : 264 ; Duby 1973). Dans les environs de Guillestre, bourg détenu par l'archevêque d'Embrun, la tour de Gramison est signalée vers 1273 (Valbonais 1722 : 14-15).

29 Oury 2011 : 92-93.

30 Estienne 2004 : 110.

31 Bur 1986.

32 Pour la Lorraine, voir : Giuliano 1992. Pour la Gascogne, voir : Cursente 1998. Pour la Bretagne voir : Brand'Honneur 2001. Pour la Bourgogne, voir : Pesez, Piponnier 1972 ; Mouillebouche 2002 ; Cayot 2003. Pour la Savoie, voir : Sirot 2007.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Rhône et Alpes, l'apparition des premières maisons fortes dans la documentation se produit entre la fin du XIIe siècle et le début du XIIIe siècle, le phénomène s'accéléralant entre 1250 et le milieu du XIVe siècle<sup>33</sup>. En Dauphiné, les enquêtes de 1339 sur la valeur des possessions delphinales sont très révélatrices de leur rôle essentiel dans le réseau castral puisqu'elles sont présentes en nombre conséquent : environ 202 maisons fortes réparties sur les territoires des 40 châteaux possédés par le Dauphin<sup>34</sup>.

Elles appartiennent à des nobles qui relèvent généralement directement du Dauphin, comme celles observées en Savoie qui sont détenues par les vassaux du comte<sup>35</sup>, et aucun droit juridictionnel n'y est attaché<sup>36</sup>. Ce sont en fait des maisons nobles dépendant du seigneur majeur, n'ayant aucune juridiction et qui sont caractérisées par leur aspect fortifié comme le font supposer les termes latins auxquels elles sont associées (*fortalitium*, *domus fortem* et parfois même *castrum*)<sup>37</sup>.

Cependant, d'après les différentes recherches menées à ce sujet<sup>38</sup>, il apparaît que les maisons fortes ne sont pas forcément des forteresses participant à la défense du territoire. En effet, les éléments fortifiés de ces maisons sont parfois factices et ne jouent qu'un rôle symbolique<sup>39</sup>. C'est une manière pour son propriétaire de montrer son appartenance à la noblesse et de se différencier des élites roturières<sup>40</sup>. En Graisivaudan, A. Clavier a remarqué que les organes de défenses généralement présents dans les châteaux (mâchicoulis, archères, hourds, etc.) n'apparaissent presque pas dans l'architecture des maisons fortes et la tour en place est clairement dévolue à une fonction résidentielle. Cependant, l'auteur estime que les éléments défensifs ne sont pas tout à fait absents de ces édifices. La hauteur des tours permet de guetter ainsi que de se signaler dans le paysage et les murs épais du bâtiment principal participent à la protection des occupants avec ceux clôturant la cour<sup>41</sup>.

---

33 Sirot 2007 : 30.

34 Sirot 2007 : 31.

35 Allard, Gariel 1970 : 68 ; Kersuzan 2005 : 118-119 ; Payraud 2009 : 354-355.

36 Cet aspect est renforcé par la mention d'édifices n'ayant plus un statut de château, mais de maison forte ou simple fortification, comme ceux de Savel (Ayes-Savel, Isère) ou de La Cluze (Saint-Martin-de-la-Cluze, Isère) (Sirot 2007 : 32-33). Cette rétrogradation est liée à la perte d'une fonction juridique ou administrative du site.

37 Clavier 2007a. G. Carré et E. Litoux distinguent d'ailleurs dans les demeures nobles les maisons manoiriales des maisons fortes dotées de systèmes défensifs même sommaires, alors que les textes les désignent toutes comme des maisons fortes (Carré, Litoux 2008 : 74-97).

38 Voir notamment le manuscrit de Guy Allard rédigé au XVIIIe siècle (B.M.G., 2Mi220).

39 Clavier 2006 : 169.

40 Guy Allard note que « dans la plupart des paroisses du Graisivaudan, il suffit d'être gentilhomme pour oser appeler sa maison une maison forte » (Allard, Gariel 1970 : 68).

41 Clavier 2006 : 185.

E. Sirot insiste, dans sa définition de la maison forte dans l'espace rhônalpin, sur son aspect rural la considérant comme « un logis fortifié à la campagne »<sup>42</sup>. Cette formulation est à nuancer, car l'enquête de 1339 révèle, en Graisivaudan, une dizaine de bourgs fortifiés abritant une ou plusieurs maisons fortes au sein de leurs murs, certaines participant même à la défense de la ville par leur position sur l'enceinte<sup>43</sup>. Même si ces bourgades sont effectivement situées dans un environnement campagnard, leurs caractéristiques n'en demeurent pas moins urbaines (enceinte, marché, commerçants). La position des maisons fortes dans le tissu des habitations est comparable, de façon mesurée, aux hôtels particuliers de la haute noblesse et n'a rien de semblable à celles édifiées en pleine campagne. Placées proches du mur d'enceinte, les maisons fortes urbaines ou périurbaines participent donc à la défense du bourg, fonction que ne peuvent remplir les maisons fortes campagnardes qui n'assurent que leur propre sécurité quand elles sont équipées de structures adéquates.

De son côté, la définition de la bastide ou bâtie est encore plus empreinte de spécificités régionales. Dans les marches delphino-savoyardes, très marquées par le conflit entre les deux principautés, le terme renvoie à une construction à but militaire située aux confins du territoire pour assurer la défense des frontières. C'est un édifice généralement rapidement mis en œuvre et à moindre coût avec des matériaux faciles à réparer ou aisément remplaçables comme le bois<sup>44</sup>. Le cas le plus édifiant, sans doute le mieux connu et documenté tant par l'archéologie que par les sources historiques, est celui de la bastide de Gironville. Elle est construite par le comte de Savoie Édouard à partir de 1323 dans les environs d'Ambronay pour empêcher la jonction entre Varey et les terres dauphinoises, juste en face d'une bastide dauphinoise implantée la même année<sup>45</sup>. Elle se compose d'un large fossé, protégé vers l'est par une levée de terre et une chaussée, et barre la rive gauche de l'Ain jusqu'à Ambronay. À mi-chemin, une plate-forme de terre surélevée et quadrangulaire, sur laquelle sont édifiés des bâtiments de bois, dont quatre tours, est érigée. Le tout est entouré d'un autre fossé en eau. Le site, occupé très brièvement (pas plus de 10 ou 15 ans) est clairement à vocation militaire vu sa position et le mobilier découvert<sup>46</sup>.

Toujours dans cette même région d'Ambronay, la présence delphinale à Saint-Germain mettant à mal les voies de communications entre Bresse et Savoie force le comte de Savoie à édifier

---

42 Sirot 2007 : 34.

43 Clavier 2007b.

N. Payraud pointe également le cas de Sallanches en Faucigny qui possède également une maison forte en son sein (Payraud 2009 : 356).

44 Kersuzan 2005 : 97 ; Payraud 2009 : 352-354.

45 Poisson 1985 ; Poisson 1986 ; Kersuzan 2005 : 63-65.

Les comptes de construction de cette bastide ont été publiés dans la revue des Cahiers de René de Lucinge par P. Cattin (Cattin 1979 ; Cattin 1983).

46 Letailleur 2014.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

la bastide de Luisandre dès 1305. Juste en face, le Dauphin fait construire à la même période une autre bastide aux Allymes<sup>47</sup>. Après quelques expéditions militaires, une trêve est signée en 1314 et les deux belligérants en profitent pour remplacer les bastides de bois et de terre, matériaux facile à mettre en œuvre rapidement, par des châteaux de pierre<sup>48</sup>. Les comptes du trésorier général du Dauphiné Pierre Fabre témoignent de ces travaux par la mention des matériaux et outils envoyés à cette occasion aux Allymes durant l'année 1317<sup>49</sup>.

Une autre région limitrophe a vu s'élever de nombreuses bastides du côté savoyard comme du côté dauphinois : il s'agit de la plaine de l'Isère entre Montmélian, en Savoie, et l'actuelle ville de Pontcharra, en Isère. Les comptes de la châtelainie d'Allevard attestent d'abord la construction en 1313 d'une bastide à Avalon, probablement sur la petite éminence de Ratier, qui culmine à 401 m, en bordure du Bréda (commune de Saint-Maximin, Isère). Elle est mise en place en réaction à l'édification de celle de Mont-Briton, juste en face sur l'autre rive, par le comte de Savoie en 1312<sup>50</sup>. Le même texte mentionne également la présence d'une bastide à Allevard sans doute installée pour servir de base arrière dans le front défensif. Elle apparaît encore dans les textes en 1315-1316, 1347-1348 et jusqu'en 1355-1356 année où la paix entre la Savoie et le Dauphiné est définitivement entérinée sous l'impulsion du roi de France<sup>51</sup>. Après cette date, la bastide d'Allevard, sans raison d'être, est sans doute abandonnée ou démontée car elle n'apparaît plus dans la comptabilité delphinale ni dans aucune autre source. Sa localisation précise est complexe car la documentation à son sujet est assez fragile et ténue, à aucun moment un terme permettant de deviner sa situation géographique ne lui est associé hormis le mandement d'Allevard qui est relativement vaste. Selon toute vraisemblance, la bastide d'Allevard dut être édifiée proche des rives du Beins au nord du mandement ou sur les rives du Bréda en aval de La Chapelle-du-Bard pour protéger tout accès à la vallée de l'Isère par Saint-Pierre-d'Allevard.

La bastide du *molarium Chonzim*, édifiée en 1324-1325, n'est pas encore localisée précisément, mais son apparition dans les comptes liés à la châtelainie d'Allevard présage une situation dans ce secteur (châtelainies de Bellecombe, de La Buissière, d'Avalon et d'Allevard), comme c'est le cas de celle de Bellemarche construite à partir de 1338-1339 à la frontière entre

---

47 Kersuzan 2005 : 47-48.

48 Kersuzan 2005 : 54.

49 A.D.I., 9B1, fol. 117-125 (1316-1318), transcrit dans Manteyer 1944 : 315-327.

50 A.D.I., 8B4, fol. 7 (1313).

51 A.D.I., 8B8, fol. 15 (1315-1316).

A.D.I., 8B136, fol. 14v° (1347-1348).

A.D.I., 8B50, fol. 57v° (1355-1356).



Dauphiné et Savoie<sup>52</sup> pour s'opposer à la construction de la bastide des Eaux-Mortes proche de Chapareillan, dans la plaine de l'Isère par le comte de Savoie.

Toutes ces structures remarquées sont bien des édifices militaires érigés durant les guerres delphino-savoyardes dans un contexte de tension entre les deux principautés. Elles sont construites de manière rapide et sans doute majoritairement en matériaux périssables comme la terre et le bois, même si l'apport de chaux, pour la bastide construite à Avalon, témoigne tout de même d'une partie maçonnée.

Cependant les bastides existent aussi en Dauphiné en dehors des zones d'affrontement entre Dauphinois et Savoyards et elles ne répondent pas tout à fait à la même définition. Dans les Baronnies, le terme est uniquement associé à des fortifications contrôlant des points stratégiques et des voies de communication (cols, bacs, carrefours). Ce sont donc des bâtiments durables construits en pierres. Elles appartiennent souvent au seigneur qui contrôle les châteaux de la région et assurent aussi l'intervisibilité des sites. Ce sont donc des constructions militaires surveillant les passages et voies d'accès tout en gérant un territoire sans toutefois détenir de fonctions juridiques<sup>53</sup>.

À l'opposé, aux confins est du Dauphiné se trouve la bastide de Pont dont le rôle est relativement différent. Son existence est, de toute évidence, relativement ancienne, mais elle n'a pas toujours eu le statut de bastide que lui donnent les sources du XIV<sup>e</sup> siècle. En effet, elle apparaît pour la première fois en 1230, sous la dénomination de château, lors d'un arbitrage rendu par le marquis de Montferrat entre le Dauphin André et le marquis de Saluces : ce dernier se voit confirmer le seizième du château de Pont. Ce statut de château est appliqué en 1247 quand les nobles du mandement abandonnent la tour supérieure au Dauphin, ainsi que dans les enquêtes du *Probus* menées entre 1249 et 1265, lorsque le Dauphin acquiert des parts encore plus conséquentes dans le château de Pont<sup>54</sup>. Durant tout le XIII<sup>e</sup> siècle, il n'est jamais question de bastide dans les sources et le château de Pont est encore mentionné dans les comptes de châtellenies du début du XIV<sup>e</sup> siècle. Des travaux y sont réalisés lors du soulèvement de François de Bardonnèche entre 1330 et 1334 et des clients sont placés en garnison pour contenir les assaillants et les empêcher de franchir le col Agnel<sup>55</sup>.

---

52 A.D.I., 8B611, fol. 81v<sup>o</sup> (1324-1325).

A.D.I., 8B34, fol. 22v<sup>o</sup>-23 (1338-1339).

53 Estienne, Nicolas 1999 : 67 ; Estienne 2004 : 127-133.

54 Falque-Vert 1997 : 382-384.

55 « *Item pro munitione castri : XX grossorum quia illi de predicto loco ipsum invaserunt usque ad montem et idem ibidem posint clientes pro custodia castri usque fuit gardatum.* » (A.D.I., 8B616, fol. 13v<sup>o</sup> (1331-1333)).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

La bastide de Pont est en fait mentionnée pour la première fois très tardivement, en 1362-1364, lors de son occupation par les troupes de Galéas de Saluces<sup>56</sup>. Ce revirement de statut tient sans doute à la construction, à partir de 1335-1336, du château delphinal de Château-Dauphin au niveau de la paroisse de Saint-Eusèbe. Cette position plus en aval, au centre de la châtellenie et à la jonction des deux vallées principales, participe à un meilleur contrôle du territoire. Le nouveau château devient alors le siège administratif et judiciaire du mandement, ne laissant plus qu'un rôle militaire à celui de Pont. Même le péage sur les marchandises provenant ou à destination du Queyras, initialement prélevé à Pont, est déplacé à Saint-Eusèbe. À partir de 1363, les leçons de l'insurrection du frère du marquis de Saluces sont tirées, un capitaine responsable de la surveillance du territoire est nommé et une garnison est installée dans la bastide, et ce jusqu'au début du XVIe siècle<sup>57</sup>.

Le point commun de toutes les bastides vues précédemment est sans doute leur rôle militaire, soit dans la lutte contre les Savoyards, soit dans la protection d'un territoire et de voies de communication. Cependant, il existe aussi de nombreux édifices nommés *bastida* dans les textes qui ont un rôle plus résidentiel que militaire. Ils sont d'ailleurs classés dans la catégorie des maisons fortes lors des enquêtes menées par les légats du pape et les commissaires delphinaux en 1339<sup>58</sup>. Guy Allard n'en dénombre pas moins de 28 dans l'espace dauphinois<sup>59</sup>. Ces bâtiments ont en effet toutes les caractéristiques des maisons fortes : ils appartiennent aux nobles locaux, vassaux du Dauphin et ont une fonction de résidence. L'enquête de 1339 en compte seulement 6 sous cette appellation de bastide, mettant en avant leur aspect fortifié, mais elles ne le sont pas toutes. En effet, dans les Hautes-Alpes, la bastide de Saint-Roman, située à la limite de l'Embrunais et du Gapençais, ne semble pas avoir été fortifiée tout comme la bastide Saint-Julien qui se dresse sur l'ancienne route royale menant du bourg de Savines jusqu'à Embrun par la rive droite de la Durance<sup>60</sup>. Cette dernière surveille cette voie de communication importante, mais hormis son toponyme moderne, aucune mention médiévale ne la désigne comme *bastida*. Celle de Saint-Roman, clairement présentée comme la « *domus fortis seu bastida Sancti Romani* » dans un acte d'hommage en 1334, ne contrôle pas réellement d'axe de communication. Elle est en effet légèrement excentrée par rapport aux routes menant vers Gap ou vers le sud par la vallée de l'Avance. Son rôle se bornerait à l'encadrement des populations et la mise en valeur du terroir alentour.

---

56 A.D.I., 8B638, fol. 157v° (1362-1364).

57 Voir notamment le compte exceptionnel concernant la bastide de Pont en 1363-1365

58 Clavier 2007a : 32-33.

59 Allard, Gariel 1970 : 73.

60 Oury 2010 : 48-50.

Un texte non daté, mais vraisemblablement rédigé vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, liste les édifices fortifiés ainsi que les maisons appartenant aux nobles dans la région de La Côte-Saint-André, dans la basse vallée de l'Isère. Dans ce document transcrit par Guy Allard et publié par U. Chevalier<sup>61</sup>, les « *fortalissia (sic)* », c'est-à-dire les maisons fortes, sont désignées par le terme « *bastida* » contrairement aux simples maisons nobles, sans caractères militaires ou défensifs, qui sont simplement décrites comme des « *domus* ». Il est aussi signalé qu'aucun noble ne possède de « *domus fortis* » dans les territoires voisins de Beaurepaire et de Pommier (Pommier-de-Beaurepaire, Isère). Tout ceci démontre bien que dans certains cas, un édifice désigné sous le terme de *bastida* peut-être considéré comme une *domus fortis*.

D'après ce tour d'horizon des mentions concernant les édifices fortifiés d'une quelconque manière en Dauphiné, nous voyons qu'ils sont très divers dans leur forme, leur hiérarchie et leur statut juridique. Cette diversité s'est constituée tout au long du Moyen Âge central et du Bas Moyen Âge au gré de l'évolution géopolitique de la région ainsi que des mutations sociales. Toutes les formes n'ont pas fonctionné en même temps et il est nécessaire de revenir sur la formation et la géographie des fortifications en Dauphiné et notamment sur la notion d'enchâtellement.

### b) Un enchâtellement non systématique (XIe-XIIe siècles)

À l'aube de l'an mil, peu de fortifications sont attestées dans l'espace géographique qui deviendra le Dauphiné (Carte 18)<sup>62</sup>. Elles jouent donc un rôle minime dans l'encadrement des populations et dans les structures de peuplement qui sont alors généralement la *villa* ou le *vicus*, hérités de l'époque gallo-romaine<sup>63</sup>. Seuls les centres urbains, déjà développés aux premiers siècles de notre ère et correspondant aux centres religieux (sièges d'évêchés et d'archevêchés), sont protégés d'un rempart. Certaines cités, comme Vienne, sont même dotées de châteaux complétant le dispositif défensif de la ville, mais cela reste minoritaire.

Les sources mentionnent toutefois quelques châteaux dont certains, comme ceux juchés sur les collines surplombant Vienne, sont érigés par le pouvoir central, rois de Bourgogne ou de Provence. C'est le cas de celui de Mantaille, en Valloire, où s'est déroulée l'élection de Boson au trône de Provence en 879<sup>64</sup> ; et de celui de Moras dont la moitié est donnée en 1009 à la famille des

---

61 Chevalier 1974 : 198.

62 De la liste, non exhaustive donnée par G. Letonnelier (Letonnelier 1925 : 8-9), nous pouvons retirer, outre ceux qui ne se trouvent pas dans le futur espace dauphinois, les châteaux de Roussillon et de Barret dont les mentions n'ont pas été retrouvées malgré les indications bibliographiques de l'auteur.

63 On peut prendre ici l'exemple du pays Romanais (Mazard 1990 : 278-280) ou de la région d'Albon (Poisson 1998 : 573-578) où le peuplement à la fin du Xe siècle est calqué sur les structures romaines ou carolingiennes.

64 Chevalier 1912 : 139-140, n°823 ; Poupardin 1901 : 97, n. 2 ; Poisson 1998 : 576-578.

Malgré ce statut de *villa publica*, le site de Mantaille, bien qu'en essor, ne semble pas attirer la population du territoire. Les fonctions administratives sont en effet conservées à Albon, là où vraisemblablement se trouve ->514

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Guigues, futurs comtes d'Albon, par le roi de Bourgogne, Rodolphe III<sup>65</sup>. Quatre décennies auparavant, son prédécesseur Conrad Ier ratifie une donation à l'abbaye de Saint-Chaffre de biens situés sur le territoire de « *Motta Subteriori* »<sup>66</sup>, parmi lesquels un *portus*. Le toponyme témoigne, en ce lieu, d'une motte castrale, sans doute propriété royale tout comme le port et les biens accordés à Saint-Chaffre. Dans la Drôme, sur la demande de l'autorité comtale, l'empereur Louis l'Aveugle donne vers 912 plusieurs possessions à l'église de Valence. Il s'agit du bourg et château de Soyans (*Saxiacum*), de Saou (*Saone*) et de diverses églises<sup>67</sup>. En Graisivaudan, le château de Vizille est entre les mains d'Humbert, évêque de Grenoble, le même à qui Rodolphe III donne la moitié du château de Mantaille en 1009 aux côtés des autres membres de sa famille. Ce château, mentionné en 996 lorsque Humbert en donne la moitié avec sa propre maison ainsi que le bourg à l'abbaye de Cluny, fait sans doute partie des édifices officiels du royaume et il n'est pas anormal qu'il soit géré par un prélat<sup>68</sup>.

Plus anciennement, un acte nous renseigne qu'un mall impérial, sorte d'audience de justice publique, est tenu en 814 au château de Tournon (Ardèche) détenu par un *missus*, le comte Ostoric<sup>69</sup>. Cependant, il n'est plus mentionné avant 1064 ce qui peut soulever des questions quant à son maintien entre les deux dates<sup>70</sup>. La même remarque peut être faite pour un autre château de Tournon (Isère) cité au milieu du IXe siècle. Ce site homonyme, souvent confondu avec celui de Tournon (Ardèche) en Vivarais, se trouve en fait sur la commune de Porcieu-Amblagnieu en Isère, proche de Morestel<sup>71</sup>. Charles, roi de Provence et fils de l'empereur, confirme sa restitution par son père à l'archevêque de Lyon en 863<sup>72</sup>.

Cependant, tous les châteaux mentionnés à la fin du Xe siècle ne sont pas détenus par l'autorité royale ou religieuse, certains sont aux mains de personnages provenant d'élites locales, signe d'affaiblissement des pouvoirs publics. En Diois, le château de Charols est cité entre 954 et

---

la majorité de la population (Poisson 1998 : 577-578).

65 Chevalier 1913 : 265, n°1591 ; Manteyer 1925 : 23-28 ; Poisson 1998 : 583.

Ce château n'est pas mentionné avant cette date, mais il est fort probable qu'il fasse déjà partie des possessions royales à la fin du siècle précédent.

66 Chevalier 1868a : 5-6 ; Chevalier 1884 : 108-110, n° CCCXXI-CCCXXII.

Ce lieu correspond au lieu-dit Saint-Martin à Chabrillan (Drôme), identifié lors des fouilles préventives réalisées avant les travaux liés aux aménagements pour le passage du TGV-Méditerranée. Il est situé en aval de Crest et le *portus* mentionné devait être un bac sur la Drôme (Bois 2006).

67 Chevalier 1913 : 173-174, n°1019 (912). Cet acte a été transcrit dans Chevalier 1901 : 62-63, n. 3.

68 Bernard, Bruel 1884 : 430-432, n°2307 ; Chevalier 1912 : 252, n°1513.

Le roi Conrad, pour protéger le domaine public des convoitises laïques en a confié la gestion à des religieux, évêques ou abbés, si bien que, comme l'énonce J.-P. Poly, « il n'y a pas de frontières strictes entre le domaine d'Église et le domaine proprement fiscal » (Poly 1976 : 77).

69 Bernard, Bruel 1876 : 6-8, n°3 ; Bellet 1905 : 46 ; Chevalier 1912 : 101, n°600.

70 Chevalier 1898 : 147-148, n°130.

71 Brun-Durand 1877.

72 Menestrier 1696 : XXXV ; Poupardin 1920 : 20-21, n°X, 23-24, n°XII ; Chevalier 1912 : 124, n°734.

993, lorsqu'un membre de l'aristocratie locale, un certain *Silvius*<sup>73</sup>, en fait don à l'abbaye de Saint-Chaffre<sup>74</sup>. Ce personnage est sans doute un proche du comte nommé par le pouvoir central, cependant rien ne fait référence à un quelconque accord de celui-ci ou du roi dans cette donation. La même situation apparaît pour le château de Charmes dans la région de Romans. Celui-ci est donné à l'abbaye de Saint-Barnard vers la fin du Xe siècle par un certain *Premencus*, sans qu'une quelconque autorité ne donne son aval à la transaction<sup>75</sup>. En 976, Ratburne donne à l'abbaye de Cluny l'église de Saint-Pierre-de-Chandieu où il a construit une tour<sup>76</sup>. Celui-ci est vicomte, donc fait partie des pouvoirs publics, mais participe lui aussi par cette donation à l'affaiblissement de l'autorité comtale au profit du clergé. En 988, un clerc dénommé Richaud donne aux clunisiens, pour le salut de son âme, des biens situés dans le pagus de Rosans, dépendant du comté de Gap<sup>77</sup>. Parmi eux l'église de Saint-André-de-Rosans (Hautes-Alpes), la moitié de celle de Rosans, les *villae* de Sorbiers et Chapaïsse<sup>78</sup>. Richaud donne également la totalité du château de Rison, situé sur le territoire de Saint-André-de-Rosans, ainsi que la moitié de celui de Mison<sup>79</sup> en plus de tous les biens qu'il possède jusqu'au château de Serres. Enfin, on peut supposer qu'un édifice fortifié en bois est déjà présent sur le site d'Albon (tour de bois, palissade, etc.), où des traces d'occupation sont décelées dès le Xe siècle.

Certains châteaux quittent même les mains de l'Église pour être confiés à des laïcs, représentants d'une aristocratie locale et puissante. Déjà en 947, durant le règne de Conrad, l'évêque de Valence, Odilbert, autorise Giborn de Loriol à se faire bâtir un château<sup>80</sup>. L'évêque de Grenoble Isarn, fort de la reprise en main de son diocèse, distribue, selon le cartulaire de Saint-Hugues, des châteaux aux chevaliers qui lui ont prêté main-forte<sup>81</sup>. Ceci laisse entendre que quelques édifices sont déjà en place en Graisivaudan alors qu'ils nous échappent totalement, car non mentionnés dans les textes du Xe siècle. Enfin, le château de Condorcet, dans les Baronnie, est cédé par l'abbaye de

---

73 Ce Sylivius est probablement à l'origine des seigneurs de Clérieu.

74 Chevalier 1884 : 108, n° CCCXXI.

75 Giraud 1856 : 192, n°212.

76 Bernard, Bruel 1880 : 485-486, n°1429. Cette tour est sans doute construite sur une motte.

77 Bernard, Bruel 1884 : 39-42, n°1784.

78 Hameau faisant partie de la commune de Montjay et du canton de Rosans.

79 Ce dernier château, situé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, reste provençal et ne sera jamais intégré au Dauphiné. D'après cette donation, il est toutefois construit dans la même zone cohérente et donc ne doit pas être négligé, car il appartient à un même espace. D'après les sources historiques, cette fameuse moitié du château de Mison ne reste pas dans les mains de l'abbaye de Cluny puisqu'elle n'y est plus jamais mentionnée après cette donation.

80 Cette transaction ne nous est connue que par les recherches du père Columbi, au XVIIe siècle, qui n'a pas transcrit l'acte auquel il se réfère (Columbi 1638 : 17 ; Hauréau 1865 : 299, n. 2). Il est possible que le château construit par la suite par Giborn soit celui de Loriol (*Aureoli*) mentionné comme possession de l'évêque de Valence dans le diplôme impérial de Frédéric Ier en 1157 (Appelt 1975 : 328-329, n°196).

81 Marion 1869 : 93, n°XVI ; Letonnerlier 1925 : 9.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Cluny en 999 à des laïcs, le chevalier Pierre et sa femme Ermangarde, contre des biens fonciers, selon la forme d'un contrat provençal : la précaire<sup>82</sup>.

Mais le fait le plus marquant qui annonce l'émergence de la féodalité serait peut-être la destruction apparemment violente du château de Montbreton<sup>83</sup>. À une date comprise entre 964 et 992, pour des raisons ignorées, des troubles survenus dans la vallée de la Valloire nécessitent vraisemblablement l'intervention du pouvoir central. La reine Mathilde, femme du roi Conrad, à la tête d'une armée, prend d'assaut le château et le rase complètement. Les faits, quoique mal fondés et sûrement déformés et fantasmés par les premiers historiens du Dauphiné<sup>84</sup>, d'un château si menaçant pour le pouvoir royal qu'il doit être démantelé<sup>85</sup>, sont significatifs d'un pouvoir central en déclin et d'une autorité royale moins forte malgré le coup d'éclat de Mathilde. Ils montrent, en tout cas, les prémices de la mutation féodale qui s'opère le siècle suivant, mais qui trouve ses origines dès le Xe siècle<sup>86</sup>.

En effet, c'est durant ce siècle que débute l'affaiblissement de la royauté dans le Sud-Est. À la fin du IXe siècle, le fils du roi Boson, Louis, accède au trône de Provence, dont l'espace dauphinois fait partie à cette époque, après trois ans de vacance, mais se montre plus intéressé par le royaume d'Italie dont il se fait couronner roi en 900. Capturé et rendu aveugle par son adversaire Bérenger de Frioul en 905, ce qui lui vaudra son surnom de Louis l'Aveugle, il confie la régence à son cousin

---

82 Bernard, Bruel 1884 : 557-558, n°2480 ; Estienne 2004 : 53.

Cette donation n'est pas une preuve de faiblesse de la part de l'abbaye de Cluny puisque, près d'un demi-siècle plus tard, l'abbé retire les deux châteaux de Condorcet des mains de Pierre, Guillaume et Rostaing par une *werpittio*, sans doute les descendants de Pierre et Ermangarde ou bien ce même Pierre et ses deux fils déjà cités dans l'acte de 999 (Bernard, Bruel 1888 : 422, n°3331). Seuls les deux tiers leur sont reconcédés pour récompenser leur attitude avec clause de restitution à l'abbaye une fois les trois hommes décédés. Toutefois, il est permis de douter que les parts des châteaux aient réellement été rétrocédées au terme de l'accord (Estienne 2004 : 54).

83 Commune actuelle de Chanas (Isère, canton de Saint-Vallier).

84 De cet épisode, il ne reste rien. Aucun texte précis ne vient corroborer ou infirmer le déroulement des faits. Seule une mention servant à situer dans le temps une donation à l'abbé de Saint-Pierre de Vienne nous est parvenue : « *Data per manum Fromundi ejusdem ecclesie monachi, III idus augusti, eodem anno quo inclita regina Mathildis castrum de Monte Breton defiruxit.* » (Chevalier 1869a : 238-239, n°28\*). Le premier à mentionner ces faits est l'historien dauphinois Nicolas Chorier au XVIIe siècle. En s'appuyant sur cette unique mention, il invente toute une histoire de séditeux forcés à se retrancher dans le château de Montbreton par l'armée de la reine Mathilde qui se voit contrainte de prendre d'assaut le château et de le raser (Chorier 1661 : 743 ; Chorier 1674 : 199). Le lieu de ce château est pourtant mal assuré, car si Chorier suppose un rapport avec la Valloire, un historien du XIXe siècle pense que les faits ont eu lieu en Valais (Chapuys-Montlaville 1827 : 347-348). Cependant, la mention de la destruction du château de Montbreton dans un document relatif au Viennois vient plutôt corroborer l'interprétation de Chorier.

85 Si la reine Mathilde elle-même se meut en guerrière c'est qu'il s'agit très probablement d'une révolte du possesseur du château contre son autorité royale. S'il s'agissait simplement de manants de second ordre elle aurait envoyé un de ses lieutenants les remettre dans le rang.

86 Laurent Ripart, estime que « sauf à forcer la documentation, on peinerait à trouver, dans l'espace rhônalpin de l'an mil, les prémices d'une révolution aristocratique susceptible d'avoir entraîné l'effondrement du pouvoir royal. » (Ripart 2008 : 252). C'est en partie vrai puisque les prémices de mutation sociale observées ici ne sont effectivement pas la cause de l'affaiblissement du pouvoir royal, mais bien sa conséquence, et ceci dès le milieu du Xe siècle. Sinon comment expliquer que plusieurs châteaux ne fassent plus partie du fisc royal, qu'ils soient cédés ou confiés comme des biens privés et que le pouvoir central soit contraint de détruire une forteresse.

Hugues d'Arles qui accède lui-même au trône d'Italie en 926 et cède la Provence en 933 à Rodolphe II, roi de Bourgogne. Ce dernier n'y règne pas longtemps puisqu'il meurt quatre ans plus tard léguant ses biens à son fils Conrad encore mineur. Pour préserver cet héritage des convoitises (notamment d'Hugues), le royaume est mis sous la souveraineté indirecte d'Otton, roi de Germanie. En 948, à la mort d'Hugues, Conrad peut effectivement régner en Provence et rétablir une certaine autorité publique presque absente depuis le début du Xe siècle<sup>87</sup>.

Durant cette période, certaines élites locales profitent sans doute du désintérêt des rois pour la Provence, ou de leur éloignement, pour disposer discrètement de biens publics<sup>88</sup>, notamment de châteaux, comme bon leur semble ou bien pour créer leurs propres fortifications en dehors de tout accord avec le pouvoir central. La venue de Conrad provoque un coup d'arrêt dans l'émergence de l'aristocratie locale trop peu développée pour pouvoir s'opposer à l'omniprésence du roi. En effet, dans le Viennois, celui-ci confisque la gestion du fisc royal des mains des comtes, en supprime la charge et confie les pouvoirs publics au clergé (évêques et abbés)<sup>89</sup>. Ces mesures montrent bien que le roi rodolphien a bien senti cette mutation aristocratique et tente de la stopper en écartant tout laïc des charges officielles de gestion et de représentation du pouvoir royal. Les comtes semblent être devenus une menace pour la royauté par leur pouvoir, mais peut-être aussi parce qu'ils ferment les yeux sur les usurpations perpétrées au profit de familles locales aspirant à plus d'autonomie.

Mais cette volonté de reprise en main du royaume, dont l'intervention musclée de la reine Mathilde est une des facettes, conjuguée à une présence accrue du souverain sur ses terres est complètement remise en cause par les ottoniens, et ceci particulièrement plus sous le règne du fils de Conrad, Rodolphe III. L'autorité du monarque est sans cesse affaiblie par les ingérences ottoniennes, visant à réaffirmer le contrôle de la Bourgogne et de la Provence, abandonnées au début du Xe siècle, par les souverains allemands<sup>90</sup>. C'est ce délitement du pouvoir qui, entre la fin du Xe siècle et le début du XIe siècle, profite aux grandes familles locales comme l'atteste la donation à la famille des Guigues de la moitié du château royal de Moras par Rodolphe III<sup>91</sup>. Le domaine public jusqu'alors homogène et cohérent, est accaparé par les élites durant les XIe et XIIe

---

87 Pour plus de détail sur le déroulement de ces événements, voir Poupardin 1901 ; Bligny 1973 : 106-111 ; Laffont 2008 : 158-163 ; Ripart 2008 : 250-257.

88 Les invasions sarrasines, notamment en Graisivaudan, en Gapençais et en Embrunais ainsi que les raids Hongrois en vallée du Rhône (924) durant le Xe siècle ont également participé à l'émergence de familles locales puissantes, en mesure de défendre leurs terres, ce dont les rois et comtes n'ont pas été capables (Bligny 1973 : 106). Voir notamment l'émergence de la famille des Aynard de Domène généreusement récompensée en terres par l'évêque de Grenoble Isarn pour son soutien actif dans la restauration du pouvoir épiscopal dans son diocèse (Lainé 1840). Quoi qu'il en soit, les appropriations du domaine public par les élites locales, qu'elles soient officielles ou usurpées, n'ont pas fait grand bruit.

89 Ripart 2008 : 252.

90 Mariotte 1962 ; Ripart 2008 : 253-257.

91 D'ailleurs, les données matérielles concernant les premières mottes castrales de l'espace dauphinois permettent de dater leur érection au début du XIe siècle voire à la fin du Xe (Colardelle, Mazard 1983 : 74).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

siècles, et, de fait, fragmenté en autant de morceaux que de petits seigneurs qui marquent leur autorité par l'érection d'une motte castrale, fortification faite de bois et de terre, pouvant être remplacée par un château de pierre.

- *Les châteaux dans les territoires des comtes d'Albon*

Les implantations de sites fortifiés à partir du XIe siècle ne peuvent être observées sur quelques siècles sans tenir compte de l'évolution des pouvoirs politiques dominants en particulier des comtes d'Albon. L'expansion de leur territoire et donc de leur autorité du XIe au XV siècle a sans doute joué sur la mise en place des châteaux et autres fortifications recensés dans l'espace Dauphinois (Cartes 19-23). Leur cartographie, réalisée à partir des mentions contenues dans les différents cartulaires ou autre source écrite conservée, ainsi que des résultats des recherches archéologiques, révèle que les territoires contrôlés par les comtes d'Albon sont peu touchés par ce phénomène au XIe siècle<sup>92</sup>, sauf au sud d'Albon, entre la Galaure et l'Isère, où quelques installations féodales sont attestées (Cartes 24). Ceci est sans doute en lien avec la présence dans cette région des seigneurs de Clérieux, adversaires des comtes d'Albon pour le contrôle du territoire. Le constat est identique au XIIe siècle, peu de sites fortifiés sont construits sur les terres comtales en extension. Ils se situent généralement dans des régions encore mal contrôlées (Carte 25). En effet, la partie de la vallée de l'Isère située en amont de Grenoble où des châteaux seigneuriaux sont mentionnés est majoritairement aux mains des évêques de Grenoble et de grandes familles seigneuriales (Aynard de Domène, etc.). De même, l'autorité des comtes d'Albon est concurrencée en Trièves, région située au sud de Grenoble et des possessions guigonides en général, par le comte de Die qui possède quelques châteaux comme ceux de Cornillon (Cornillon-en-Trièves) et de Thorane.

Dans cette situation, l'autorité des comtes d'Albon pourrait donc être la raison de la quasi-absence de création de mottes ou autres sites fortifiés sur leurs terres puisque celles que nous pouvons identifier se trouvent dans des régions mal contrôlées. La présence de nombreux châteaux au sud du bourg d'Albon s'explique alors par une fondation antérieure à la domination comtale. Mais cela semble plus complexe. Le territoire acquis par les Guigonides aux XIe et XIIe siècles est essentiellement montagnard et s'étend sur l'Oisans, la Matheysine, une partie du Champsaur, le Briançonnais, le Queyras et la vallée piémontaise de la Doire Ripaire. Seule la partie disjointe de cet ensemble, agglomérée autour d'Albon, est située en plaine. C'est dans ce paramètre

---

92 L'Oisans pourrait être quadrillé par quelques sites fortifiés, mais les recherches sont encore peu poussées à l'heure actuelle. La plupart des sites potentiels ne sont identifiés que par leur toponymie ou leur topographie favorable à l'établissement d'une fortification. Aucune chronologie ni aucune occupation ne sont clairement attestées lorsque les mentions sont absentes (Bailly-Maitre 2006). Quoi qu'il en soit, il semblerait que la venue des comtes d'Albon perturbe le maillage fortifié déjà en place puisque le *Castrum Sageti* perd en influence au profit du Bourg d'Oisans, siège de la châtellenie delphinale.



environnemental que se trouvent les raisons de la faible pression féodale dans ces terres. En effet, les populations des territoires montagnards n'ont pas les ressources nécessaires, ou en tout cas trop peu, pour voir l'émergence de grandes familles aux pouvoirs conséquents, capables de s'adjuger des terres et de faire bâtir un château<sup>93</sup>. Il n'est donc pas étonnant de remarquer que le comte d'Albon n'y compte pas de réelle concurrence et peut asseoir son autorité sans opposition.

La situation est toute différente dans les zones de plaine ou de basse montagne. Dès le début du XI<sup>e</sup> siècle, avant même la fin du règne de Rodolphe III, des sites fortifiés voient le jour sous l'impulsion de familles ayant l'autorité nécessaire sur la population pour les ériger. Les sites d'habitats découverts autour du lac de Paladru, dans le nord de l'Isère, en sont un exemple flagrant, notamment à Colletière où, entre 1003 et 1035, s'installe un groupe d'individus au statut social indéniablement élevé au vu du mobilier et des habitudes alimentaires observées<sup>94</sup>.

En dehors des habitats lacustres émergent de nombreuses mottes castrales édifiées par des particuliers sur le territoire qu'ils s'approprient, profitant de l'éloignement de l'empereur, de l'impuissance de l'Église et de l'absence de toute autorité publique du point de vue local<sup>95</sup>. Mais ce mouvement n'est pas homogène dans tout l'espace dauphinois. En effet, la région de Vienne est très propice à ces nouvelles constructions tout comme celles de Romans ou du lac de Paladru. Plus au sud, les régions du Diois, du Valentinois, du Tricastin et des Baronnies présentent, elles aussi, une forte densité de châteaux seigneuriaux<sup>96</sup>, alors qu'en Graisivaudan, si le château de Theys est mentionné vers 1040<sup>97</sup>, il faut attendre les dernières décennies du XI<sup>e</sup> siècle pour qu'une poignée d'autres apparaissent dans les alentours de Grenoble le long du cours de l'Isère : ceux de Cornillon,

---

93 Le cas des mines d'argent de L'Argentière en est révélateur, car aucun grand noble n'a pu prendre le contrôle de toute la région, à cheval entre Embrunais et Briançonnais, malgré les ressources en argent exploitées depuis la fin du Xe siècle. Seules quelques familles d'importance locale, comme celle de Rame, ont pu s'imposer dans le secteur tout en conservant un pouvoir plutôt modeste.

94 Colardelle, Verdel 1991 ; Colardelle, Verdel 1994.

95 Sur la question des mottes castrales du XI<sup>e</sup> siècle en Dauphiné voir : Colardelle, Mazard 1979 ; Colardelle, Mazard 1983 ; Châteaux de terre 1987 ; Mazard 1990.

96 Ces résultats sont obtenus à partir des mentions trouvées dans les différents textes du XI<sup>e</sup> siècle disponibles, donc tributaire de l'état des fonds d'archives conservés, tels les cartulaires des abbayes viennoise ou de Romans, les diplômes concédés aux seigneurs du Diois-Valentinois (évêque de Die, seigneurs de Clérieu, etc.) en sachant qu'en Tricastin par exemple, le fonds d'archives de l'évêché ne comporte quasiment aucune pièce antérieure à 1202. Cette analyse est complétée par les résultats des études archéologiques réalisées, ce qui biaise légèrement l'étude par le fait que ce sont précisément les zones bien documentées qui concentrent le plus d'études archéologiques particulières (pour la région de Romans : Mazard 1990 ; pour la région de Vienne : Vassy 1937 ; Colardelle, Mazard 1983 ; pour la région de Paladru : Colardelle, Mazard 1993 ; Berthon, Bois, Clermont-Joly 2006 ; pour les Baronnies : Estienne 2004 ; Estienne 2008 ; pour le Diois, le Valentinois et le Tricastin voir Bois, Burgard 2003). Il est donc probable que lorsque des études plus précises, notamment archéologiques, auront été menées sur les autres territoires de l'espace dauphinois (Graisivaudan, Diois-Valentinois, Gapençais, Embrunais, etc.) ces observations seront modifiées.

97 Marion 1869 : 119-120, n°XLVI.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Sassenage et Gières en 1080<sup>98</sup>, la motte d'Uriage vers 1085<sup>99</sup> et Domène vers 1090<sup>100</sup>. S'ajoute aussi le château d'Avalon, mais sa date précise de mention est incertaine : entre 1049 et 1109<sup>101</sup>. Deux autres sont cités en Trièves, Brion en 1027 et Feuillans vers 1080<sup>102</sup>, et quelques-uns en Dois, Gapençais et Embrunais. Les territoires de haute montagne sont plus hermétiques à ces implantations puisqu'en Oisans et Briançonnais, seuls le *castrum Sageti* et le château de Briançon sont clairement attestés<sup>103</sup>. Cette vague de constructions fortifiées est qualifiée de véritable « révolution castrale »<sup>104</sup>.

##### • *Un enchâtellement non systématique des populations dauphinoises*

Comme remarqué en Haute-Provence<sup>105</sup>, les mottes ou habitats fortifiés de l'espace dauphinois n'ont pas forcément attiré les populations autour d'eux et ne sont pas systématiquement à l'origine des bourgs<sup>106</sup>. Les études réalisées sur les sites de la région du lac de Paladru démontrent que l'implantation des mottes castrales n'a pas été suivie d'un enchâtellement des populations, qui se fixent ailleurs, autour du lac, donnant naissance dans le courant du XIe siècle, aux villages d'Ars, de Paladru ou de Colletière. Les mottes construites aux alentours ont une durée d'occupation limitée qui ne semble pas dépasser la fin du XIe siècle<sup>107</sup> exception faite du site de Clermont où le château de bois est remplacé par un donjon de pierre et perdure jusqu'à la fin du Moyen Âge comme centre d'une seigneurie, sans pour autant attirer la population dans ses environs<sup>108</sup>. Il en est de même pour la motte castrale fouillée sur la commune d'Autrans, dans le Vercors<sup>109</sup>. Son implantation est bien attestée au XIe siècle, mais pour une courte durée. Les sondages effectués n'ont pas mis en évidence

98 Chevalier 1869 : 30\*, n°123\* (Cornillon) ; Marion 1869 : 147-148, n°LXXXV (Sassenage) ; Du Boys 1859 : 52, n°51 (Gières).

99 Commune de Saint-Martin-d'Uriage, canton de Domène, Isère. Du Boys 1859 : 32-33, n°28.

100 Du Boys 1859 : 85-86, n°95.

101 Bernard, Bruel 1888 : 207-208, n°3013.

102 Brion lieu-dit de la commune de Lavars, Isère (Du Boys 1859 : 8-9, n°5). La Tour des Feuillans, lieu-dit de la commune de Prébois, Isère (Du Boys 1859 : 14-15, n°12).

103 Collino 1908 : 10-11, n°VIII ; Bailly-Maitre, Bruno-Dupraz 1994 : 28-35 (*Castrum Sageti*, 1058). Collino 1908 : 29-31, n°XXIV (Briançon, 1073).

Il est toutefois possible qu'un réseau de sites fortifiés quadrillant le territoire de l'Oisans soit mis en place par les différents seigneurs locaux (Bailly-Maitre 2006). Ce serait alors surtout des points de surveillance assurant l'intervisibilité des sites. Cependant, cela reste à l'état d'hypothèse, car les observations topographiques ne sont pas renforcées par la découverte d'indices matériels d'occupation. De même, aucune datation, ni absolue ni relative, de ces hypothétiques fortifications ne peut encore être proposée ce qui rend difficile toute tentative d'interprétation.

104 Falque-Vert 2007 : 49 (Nouvelle histoire du Dauphiné) ; Payraud 2009 : 374. C'est également le cas dans l'espace savoyard puisque près de 200 châteaux sont recensés entre 1050 et 1250 (Demotz 2000 : 122 ; Payraud 2009 : 379).

105 Mouton 2012.

106 Payraud 2009 : 374.

107 Ce phénomène d'occupation relativement court, pouvant se limiter à quelques décennies se retrouve également en Haute-Provence et notamment sur le site de la Moutte à Allemagne-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence), où deux installations se sont succédé dont la dernière est datée entre 980 et 1010 (Mouton 2007 ; Mouton 2015a ; Mouton 2015b).

108 Mazard 1990 : 284-286 ; Collardelle, Mazard 1993 ; Berthon, Bois, Clermont-Joly 2006. Voir plus généralement sur la féodalité, Poly, Bournazel 2004.

109 Colardelle, Mazard 1983 : 85.

d'habitats associés à la motte ni une quelconque occupation prolongée. Trois autres mottes ont été identifiées dans la même zone et se sont visiblement succédées sur un temps court sans créer d'agglomération. C'est ce qui est également remarqué sur la commune d'Allemagne-en-Provence, où Daniel Mouton a mis en évidence la succession de plusieurs sites fortifiés sur différents sites (La Moutte, Notre-Dame, Le Castellet, etc.)<sup>110</sup>.

La situation est toutefois différente dans le Viennois et le pays romanais. La mise en place des mottes castrales perturbe l'organisation spatiale et les foyers d'occupation fixés depuis l'antiquité tardive, entraînant la disparition de plusieurs *villae*. En effet, autour du site d'Albon, mentionné en 1070, mais certainement déjà érigé plus tôt (fin Xe début XIe siècle), s'organise un petit bourg castral<sup>111</sup>. Dans les alentours de Romans, des mottes castrales sont soit installées directement sur les foyers de population préexistants, comme à Clérieux, soit construites *ex nihilo* sur des terres non habitées. Dans ce dernier cas, un petit habitat se développe au pied de la motte sans toutefois donner naissance à une bourgade d'importance<sup>112</sup>. Comme dans la région de Paladru, les habitants des territoires du Viennois et du Romanais préfèrent majoritairement se rassembler autour des églises paroissiales plutôt qu'autour du château. Albon ne supprime le site de Saint-Romain-d'Albon qu'au cours du XIIIe siècle<sup>113</sup> et en Romanais, il est rare que l'agglomération au pied de la motte, étant plutôt de l'ordre du hameau que du village, soit plus importante que celle observée autour de l'église paroissiale<sup>114</sup>. Cela est bien illustré par la situation du village de Montmiral qui se développe autour de l'église paroissiale Saint-Christophe, mentionnée dès 1068<sup>115</sup>. Le château, mentionné à partir de l'an 1000 ne parvient pas à s'imposer comme le foyer de peuplement majeur car la paroisse de Saint-Christophe perdure. Elle est encore citée en 1201 (*burgum Sancti Christophori in mandamento Montis Mirati*) et l'église paroissiale est citée au côté de la chapelle castrale (1275). En outre, le bourg castral est peu à peu déserté après le XIIIe siècle sans que la paroisse ne décline<sup>116</sup>. Cette résistance de la paroisse face à l'habitat castral est également mise en évidence dans les Baronnie par M.-P. Estienne<sup>117</sup>. Bien que certains *castra* tels que ceux de Mévouillon, Le Poët-en-Percip, Mison, Serres ou encore Sahune ont complètement absorbé la paroisse de leur

---

110 Mouton 2015a ; Mouton 2015b.

111 Poisson 1998 : 583-585. Toutefois, des réserves s'imposent pour le site d'Albon car l'habitat semble précéder largement l'établissement du site fortifié.

112 Mazard 1990 : 280-284.

113 Poisson 1998 : 584-585.

114 Mazard 1990 : 283-284.

115 « [...] *ecclesia Sancti Christophori que est in villa que dicitur Sole* » (Chevalier 1898 : p. 171-172, n°148).

116 Je remercie ici Jean-Michel Poisson pour m'avoir communiqué ces informations relatives à la paroisse et au bourg castral de Montmiral.

117 Estienne 2004 : 167-238.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

mandement et fassent office de chef-lieu, d'autres sont à l'écart des foyers de peuplement majoritaires regroupés autour de l'église paroissiale<sup>118</sup>.

Ces observations s'étendent également aux territoires Embrunais et Gapençais ainsi qu'à l'Oisans. Le *castrum Sageti*, par exemple, seule motte identifiée au XIe siècle dans la vallée de la Romanche, est implanté sur la voie de passage empruntée au début de l'an mil et reliant Grenoble à Briançon, sur la commune de La Garde au lieu-dit « Le Château ». Excentré par rapport au foyer de peuplement de La Garde, regroupé autour de l'église, il n'attire pas ou peu la population montagnarde qui préfère sans doute un site au temps d'ensoleillement plus long. Aucun vestige d'habitat n'est décelé sur les pourtours de la butte où s'élevait le château. L'absence de fouilles archéologiques ne permet pas de donner clairement une durée d'utilisation, mais, comme les mottes de la région de Paladru, il est probable qu'il ait eu une occupation brève.

En Embrunais, certains châteaux ne donnent pas naissance à une agglomération, alors que d'autres sont bien les chefs-lieux du territoire qu'ils contrôlent. Dans cette dernière situation, comme en Romanais, deux cas de figure se rencontrent : le château installé sur un lieu d'habitat préexistant ou celui créé dans un espace vide et qui a attiré la population autour de lui. En l'absence de recherches très poussées sur la formation des bourgs médiévaux de l'Embrunais, il est difficile de connaître précisément la situation réelle compte tenu d'une occupation protohistorique et antique bien attestée dans la région.

Le château d'Avançon, mentionné en Embrunais vers 1088, en tout cas avant 1100<sup>119</sup>, est sûrement à l'origine du village accroché à la montagne, juste en dessous du site castral, aujourd'hui recouvert par le cimetière, et surplombant la vallée de l'Avance. Toutefois, la chapelle castrale ne prend pas le rôle d'église paroissiale, comme c'est parfois le cas en Baronnies, cette dernière s'implante à quelques centaines de mètres du château avec le reste des habitations du village. D'autres sites comme ceux de Châteauroux, Crévoux, Risoul ou Saint-Crépin sont constitués de la même manière : un château construit sur une motte, ou une élévation quelconque (piton rocheux, plateau, etc.), avec un petit bourg s'étendant à son pied<sup>120</sup>. Cependant, dans le cas de Crévoux rien n'indique que le château existe déjà aux XIe-XIIe siècles (il n'est mentionné qu'au XIIIe siècle) et toute tentative de recherches archéologiques est aujourd'hui vaine puisque la plate-forme sommitale

---

118 Cette interprétation doit néanmoins être nuancée car la situation est plus complexe. Ce ne sont pas spécifiquement les paroisses qui résistent à l'enchâtellement, mais plutôt les sites fortifiés qui, s'ils parviennent à s'adjoindre un lieu de culte, attirent la population au détriment des autres lieux de culte environnants. Dans le cas où la fortification n'a pas de lieu de culte, elle reste isolée et les habitants restent proche des lieux de culte préexistants. De plus, toutes les églises des Baronnies ont disparu, ainsi que la majorité des sites castraux ceux de première génération, ou les « bâties » situées sur les cols à l'écart des centre de peuplement.

119 Guillaume 1880-1881 : 157.

120 Oury 2010 : I,33-37 (Châteauroux), 46-48 (Crévoux), 134-136 (Risoul), 155-160 (Saint-Crépin).

ainsi que la butte ont fortement été modifiées par la construction d'un bâtiment pour les télécommunications et de rampes d'accès pour les véhicules de travaux<sup>121</sup>. Les photographies aériennes publiées par le programme Google Earth en 2010 laissent voir, par décoloration de la végétation, la présence de vestiges de bâtiments dans un champ à l'est de la butte où s'élevait le château, notamment un dont l'extrémité est fermée par une abside (Fig. 47). Ce pourrait être la trace d'un habitat accolé au château. Toutefois, leur forme plaide plutôt pour une installation antique.

Le cas du château de Chorges, connu dès 1020<sup>122</sup>, est plus complexe, car il ne se trouve pas sur le site de la ville médiévale. Vraisemblablement implanté sur une hauteur, qui reste encore à définir<sup>123</sup>. Il ne dure pas longtemps puisque, selon la déposition, en 1177, des habitants du bourg fortifié auprès de leurs coseigneurs, l'archevêque d'Embrun et le comte de Forcalquier, la ville est reconstruite sur l'emplacement actuel près d'un siècle auparavant (vers 1077 donc)<sup>124</sup>. Donc, le château mentionné au début du XIe siècle a bien rassemblé autour de lui la population qui a ensuite été forcée de migrer vers un autre lieu après une destruction visiblement violente. L'emplacement choisi pour reconstruire le bourg se trouve alors auprès de l'église du prieuré de Chorges élevée par le monastère de Saint-Victor de Marseille en 1020<sup>125</sup>. Celle-ci finit par supplanter l'église paroissiale d'alors et lui prend son rôle<sup>126</sup>.

D'autres édifices fortifiés embrunais, élevés aux XIe-XIIe siècles, n'attirent pas systématiquement la population alentours. En effet, le château de Barbein, mentionné dès le milieu du XIIe siècle, reste isolé de tout habitat<sup>127</sup>. Situé sur le rocher du même nom et surplombant le Plan de Fazy, plaine proche de Guillestre, Risoul et Réotier, où la vallée de la Durance, après avoir rencontré le torrent du Guil, s'élargit, le château est seulement jouté par un petit hameau. Le site, malgré une persistance de la fortification et de son hameau, peu accessible, il est vrai, n'a jamais été

---

121 Oury 2010 : II, 46-48.

122 Guerrard 1857 : II, 529, n°1057.

123 Le château de Chorges peut être recherché selon la topographie sur une butte au-dessus du hameau des Martourets, ou selon la toponymie, soit au hameau de La Tour soit au lieu-dit Chastellan. L'absence de découvertes probantes malgré un programme de prospections diachroniques mené par Karine Raynaud (Raynaud 2013, Raynaud 2015) ne permet pas de lever l'incertitude.

124 « *quedam villa fuit olim superius [...] cum villa illa fuisset propter guerram destructa, homines mutaverunt domos et habitationes in civitate* » (Fornier, Guillaume 1890 : 217-218, n°II). Cette déclaration démontre d'une part que l'agglomération ancienne se situait plus en hauteur que le site actuel, et d'autre part qu'il a fallu déplacer les habitations après leur destruction, semble-t-il, violente.

125 Ce déplacement de l'habitat ressemble beaucoup à ce que s'est passé à Luc-en-Diois : après destruction du *castrum* pour raison géologique, la population est revenue s'installer autour du prieuré, lui-même installé sur l'emplacement de la ville antique.

126 Roman 1887 : 46-47.

Selon les recherches de J. Roman, avant la venue des moines de Saint-Victor de Marseille, l'église paroissiale était celle de Sainte-Marie, nommée aussi Notre-Dame de la Blache. Or cette appellation permet peut-être de localiser le site de l'ancien château au lieu-dit Chastellan situé immédiatement à côté du hameau de La Blache où devait se trouver l'église paroissiale Notre-Dame.

127 Oury 2010 : I, 130-133.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

le chef-lieu d'un mandement. Il ne constitue même pas une paroisse, la population préférant les agglomérations alentour comme celle de Risoul.

Le château des Orres, mentionné dès 1127<sup>128</sup> et dont le territoire est partagé entre le comte de Forcalquier et le chapitre cathédral d'Embrun, est bâti à l'embouchure d'une vallée étroite, si peu fréquentée à l'époque actuelle que seule une piste forestière s'y engage. Au Moyen Âge, la position est pourtant stratégique puisqu'elle défend l'accès au col des Orres qui relie la vallée de l'Ubaye, provençale puis savoyarde (1388), à la vallée de la Durance<sup>129</sup>. Le site est en retrait du petit village de montagne où s'élève l'église paroissiale à un endroit où l'ensoleillement est maximal.

Enfin, la seule motte castrale véritablement observée, celle de Montmirail, située sur la commune des Crots, est le parfait exemple de site isolé et brièvement occupé sans attirer la population. Surplombant la vallée de la Durance et siège d'une petite seigneurie, elle est longtemps ignorée des historiens. Redécouverte grâce aux observations de R. Cézanne, érudit local, elle fait l'objet d'une prospection au sol en 2007 lors d'une mission visant à compléter la carte archéologique sur la commune de Crots<sup>130</sup>. Il est probable que la prospérité du site soit liée au passage des transhumances sur lesquelles une taxe est prélevée par le seigneur, ce qui est corroboré par la proximité d'une draille, passage encore emprunté par les troupeaux de nos jours<sup>131</sup>. Cependant, les recherches menées demeurent au stade de la prospection et aucun matériel archéologique permettant de dater cette implantation n'a été observé durant l'opération. La seigneurie de Montmirail apparaît dans les sources historiques seulement à partir de 1130. À cette date, les seigneurs de Montmirail, dont la puissance est alors en déclin, se séparent d'une grande partie de leurs droits sur ces terres pour y fonder l'abbaye de Boscodon<sup>132</sup>. Cela signifie que la motte, installée au lieu-dit « La Moutte », est plus ancienne et doit avoir été érigée dans le courant du XIe siècle. Son implantation, sans doute motivée uniquement pour le contrôle du passage des troupeaux, n'est pas suivie d'une agglomération d'habitat. Comme à Autrans ou au *castrum Sageti*, les observations réalisées sur le terrain ne relèvent aucun indice en faveur de la présence d'un bourg ou d'un hameau à proximité, le hameau de Montmirail s'étant installé beaucoup plus bas sur le versant, plus proche des voies de communication<sup>133</sup>.

Les fortifications mises en place dans l'espace dauphinois au XIe siècle, essentiellement des mottes castrales ou des *rocca* pour les sites montagneux, donnent rarement naissance à de grands

---

128 Fornier, Guillaume 1892 : 206-207, n°9.

129 Estienne, Nicolas 1999 : 184-187.

130 Déal, Conrad 2007.

131 Oury 2010 : II, 89-90.

132 Roman 1887 : 28-30.

133 Oury 2010 : II, 58.

bourgs et sont souvent installées en retrait des lieux d'habitats privilégiés. La résistance des paroisses préalablement en place se remarque dans plusieurs régions de cet espace, comme si les populations préféraient la protection des saints, en s'installant proche de l'église, à la protection militaire et physique proposée par la présence du château et des chevaliers. De plus, lorsque des agglomérations se développent autour d'un site castral, il est souvent difficile de savoir précisément, notamment en Embrunais, si le bourg est antérieur ou postérieur à l'implantation castrale. D'après de nombreux exemples de mottes, abandonnées après de courtes occupations, il apparaît qu'au XI<sup>e</sup> siècle leur construction a surtout été motivée par le contrôle des voies de communication et des territoires plutôt que par l'encadrement étroit des populations. La donne change sensiblement au siècle suivant puisque quelques bourgs castraux se développent considérablement comme ceux de Crest entre Diois et Valentinois, de Voreppe et de Voiron aux portes du Graisivaudan ou de Crémieu et La Tour-du-Pin au nord de l'espace dauphinois. Les grandes familles nobiliaires renforcent également leur autorité et étendent considérablement leur territoire avant le XIII<sup>e</sup> siècle qui marque une grande étape dans la constitution du Dauphiné ainsi que dans l'établissement de fortifications.

### **c) Multiplication et stabilisation du nombre de châteaux (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)**

Durant le XIII<sup>e</sup> siècle, le rythme de construction de châteaux et fortifications s'accélère considérablement dans l'espace dauphinois, passant de 144 fondations nouvelles remarquées au XII<sup>e</sup> siècle à près de 350 pour le siècle suivant (Tableau 41 et Fig. 48). Cette évolution fulgurante s'explique d'abord par la meilleure conservation des sources écrites dont découle une plus grande facilité d'obtenir mentions et informations sur des sites encore inconnus, mais aussi par l'élargissement de l'aire d'autorité des grands nobles. Ce qui n'était, au XI<sup>e</sup> siècle, qu'un maillage de petits territoires contrôlés par une motte castrale sans grande envergure s'est progressivement unifié, en certaines zones, pour donner naissance à de véritables principautés, comme celles mises en place par les comtes d'Albon, de Savoie, de Die ou de Valentinois, ainsi qu'à des entités politiques plus réduites, mais aux pouvoirs relativement forts sur une fraction de territoire conséquente comme celle des Baronnie dans le sud, dominé par les familles des Montauban et des Mévouillon, ou des territoires des sires de La Tour, au nord.

C'est d'ailleurs par les alliances et les acquisitions auprès de ces grandes familles seigneuriales que les comtes d'Albon constituent peu à peu une principauté plus cohérente. En effet, après avoir pris possession du pays Romanais<sup>134</sup>, excepté la ville de Romans et son territoire direct, de la rive gauche de l'Isère en aval de Voreppe<sup>135</sup>, ainsi que de la région autour de Crest donnée par l'évêque

134 Chevalier 1913 : 488, n°8648, 538, n°8956, 775, n°10512.

135 Chevalier 1913 : 512, n°8788.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

de Die<sup>136</sup>, les Dauphins réussissent à s'approprier, à la fin du XIIIe siècle, le territoire des Baronnies<sup>137</sup> jouxtant les comtés de Gap et d'Embrun obtenus en dot du comte de Forcalquier au début du siècle (1202)<sup>138</sup>, puis finalement achetés (1232)<sup>139</sup>.

Dans ce contexte, la cartographie des châteaux et sites fortifiés apparaissant au XIIIe siècle dans les sources montre des fondations plutôt clairsemées dans le nord de l'espace dauphinois (Carte 26). Il en est de même dans les territoires des comtes d'Albon où, comme aux siècles précédents, la région située entre Vienne et l'Isère est privilégiée. Dans la plaine de la Bièvre, les différends entre Savoyards, installés à La Côte-Saint-André, Bocsozel ou encore Voiron, et Dauphinois, possessionnés juste au sud, obligent la fondation de nouvelles constructions militaires et notamment des villeneuves (La Côte-Saint-André, Saint-Georges-d'Espéranche, Roybon, etc.). Même les seigneurs restés pourtant neutres dans le conflit, comme ceux de Bressieux ou de Tullins, doivent fortifier leur territoire pour sécuriser les populations et être en mesure de répondre à d'éventuels débordements de la part des deux belligérants<sup>140</sup>.

En Graisivaudan, Champsaur, Briançonnais, Piémont et Viennois, de nombreux châteaux sont mis en évidence par les enquêtes menées entre 1249 et 1265 sur le domaine delphinal. C'est au XIIIe siècle qu'apparaissent dans la documentation les châteaux de La Mure ou de Saint-Bonnet dans la vallée du Drac, de Château-Queyras, de Mentoulles en Valcluson, de Réotier et de L'Argentière en Embrunais ou encore de Pont dans la vallée de la Varaita<sup>141</sup>. Les enquêtes montrent un domaine comtal alpin bien quadrillé par les châteaux qui assurent un contrôle sur les populations et participent à la structuration de l'état princier. Il n'en est pas de même dans les plaines du couloir rhodanien où les seigneurs alleutiers sont plus nombreux et surtout plus puissants à l'image des Clérieux ou des Bressieux. En effet, quand le relief alpin permet simplement la surveillance de toute une vallée avec un unique château à l'embouchure, en plaine plusieurs sites fortifiés sont nécessaires pour assurer celle d'une même portion de territoire.

C'est en fait en dehors des terres delphinales que les créations castrales sont les plus nombreuses et les plus denses. En Embrunais comme en Gapençais, archevêques et évêques structurent également leur pouvoir temporel par la création de quelques châteaux déjà entamée au siècle précédant. Dans les terres archiépiscopales, Crévoux et Vars sont mentionnés aux côtés des

---

136 Chevalier 1913 : 494, n°8686.

137 Chevalier 1914 : 160, n°12611, 427, n°14208.

138 Fornier, Guillaume 1892 : 222-224, n°16.

139 Chevalier 1913 : 229, n°7144.

140 Moyne, Colardelle 2012.

141 Il est probable que leur fondation soit plus ancienne que le milieu du XIIIe siècle, mais aucune mention ou autre moyen de datation ne permet de remonter plus tôt que les enquêtes menées par les commissaires de Guigues [VIII].



châteaux de Saint-Crépin, Châteauroux ou Saint-Clément dans un document qui résume les possessions des archevêques vers 1273<sup>142</sup>. Le château de Guillestre, également dans cette liste, est renforcé par la présence d'une tour sur un mamelon en périphérie de la ville : la tour de Gramison<sup>143</sup>. Du côté des évêques de Gap, les châteaux de La Bâtie-Vieille et de La Bâtie-Neuve apparaissent dès 1238 dans une confirmation impériale des droits seigneuriaux<sup>144</sup>. Les techniques et modalités de construction permettent d'estimer leur édification entre la fin du XII<sup>e</sup> siècle et le début du XIII<sup>e</sup><sup>145</sup>. À leurs côtés se trouvent également les châteaux de Tournefort et Montreviol, situés sur la commune actuelle de La Bâtie-Neuve, ceux de Châteaueux, de Chaudun, de Manteyer, de Montmaur et de Lazer. Seule la petite seigneurie centrée sur le château de La Roche-des-Arnauds, mentionné à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>146</sup>, ne relève pas de l'évêque, mais du comte de Valentinois.

Les maisons de Montauban et de Mévouillon assoient leur domination sur le territoire vallonné des Baronnie de la même manière avec la possession de nombreux châteaux qui quadrillent littéralement le territoire pour un contrôle quasi total<sup>147</sup>. Ils complètent les positions des châteaux avec une construction nouvelle : la bastide. Poste de surveillance, généralement en altitude, elle contrôle les voies de communication (cols, gués, etc.) et assure l'intervisibilité des sites<sup>148</sup>. En tout, bastides (16) et châteaux confondus, ce ne sont pas moins de 104 nouvelles mentions qui concernent le territoire des Baronnie, où se trouve la plus forte densité castrale de l'espace dauphinois (Cartes 27-28). Cette particularité est surtout due à la topographie du territoire, composé de nombreuses petites vallées encaissées et d'un relief moyen facilitant l'installation de châteaux sur les sommets montagneux ou les plateaux.

Après les Baronnie, seule la région du Diois-Valentinois, essentiellement sous le contrôle des comtes de Die et de Valentinois ainsi que des évêques de Die et de Valence, se détache nettement des autres régions avec près de 70 nouveaux châteaux remarquables au XIII<sup>e</sup> siècle. Ils participent à rendre homogènes les dominations de chaque grand seigneur et d'assurer un peu plus leur autorité princière.

---

142 Valbonnais 1722 : II, 14-15.

143 Oury 2010 : I, 93-96.

144 Huillard-Bréholles 1857 : V, 192-196,

145 Estienne, Nicolas 1999 : 200-207.

146 Guillaume 1888b : 3-4, n°1-bis.

147 Estienne 2004.

148 Estienne 2004 : 127-133.

Des bastides de ce type s'observent aussi à la même période en Gapeçais (2), en Diois (6), en Valentinois (3), en Royans (1) et en Romanais (1). On remarque que l'apparition des bastides au XIII<sup>e</sup> siècle est essentiellement marquée dans le sud de l'espace dauphinois. La seule présente au nord est celle de Jonage, mais elle est très tardive puisqu'elle n'est pas mentionnée avant 1299 (Demotz 2000 : 477).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Un net ralentissement dans la construction d'édifices fortifiés se fait sentir dès le début du XIVe siècle : seules 200 nouvelles édifications sont remarquées alors qu'elles étaient près de 350 au siècle précédent. Géographiquement, cette diminution est beaucoup plus nette dans le sud de l'espace dauphinois (Carte 29). Les Baronnie, passées dans la main des Dauphins à la fin du XIIIe siècle, ne sont plus le théâtre de nombreuses fondations : seuls 18 nouveaux édifices apparaissent au XIVe siècle. Déjà bien quadrillé par les châteaux et les bastides, le territoire est alors contrôlé par l'administration delphinale depuis les châteaux de Serres (Hautes-Alpes) à l'est et de Buis (Buis-les-Baronnies, Drôme) à l'ouest. Cette dernière ne se préoccupe pas des autres sites fortifiés dont la charge est confiée à des vassaux.

Dans les autres bailliages du sud du Dauphiné, le nombre de nouveaux châteaux recensés est aussi majoritairement en baisse par rapport au siècle précédent. En Briançonnais comme en Embrunais et Gapençais, ceux qui sont nécessaires à l'encadrement et au contrôle des territoires existent déjà et les rares constructions nouvelles sont ordonnées dans des contextes exceptionnels de tensions liés à la présence de bandes armées. C'est le cas pour la mise en place d'enceintes refuges pour les habitants de Réallon, des Orres (Embrunais) ou de Saint-Firmin (Champsaur), de l'élévation de défenses au sud du Briançonnais (Pertuis-Rostan et Mur des Vaudois)<sup>149</sup>. La construction du château de Château-Dauphin en 1336 répond aussi à un événement exceptionnel : la révolte populaire menée par François de Bardonnèche entre 1330 et 1334. C'est uniquement dans le Champsaur que le rapport est inversé : plus de fortifications sont bâties au XIVe siècle qu'au XIIIe. Le climat d'insécurité lié aux bandes de routiers qui ravagent le Gapençais et l'Embrunais à partir des années 1360 n'est pas étranger à ces constructions. Le Champsaur est en effet considéré comme la porte d'entrée du Graisivaudan et donc de la région de Grenoble. Très tôt dans cette crise des mesures défensives sont prises pour pouvoir contenir une éventuelle invasion des routiers par cette voie. Les châteaux déjà en place sont inspectés et des enceintes refuges sont construites de manière rationnelle pour que chaque habitant du Champsaur puisse être en sécurité en cas d'attaque<sup>150</sup>.

Contrairement à la tendance de diminution générale observée dans le sud de la principauté, le nombre de nouveaux édifices fortifiés est en hausse dans les bailliages du nord de l'espace dauphinois (Viennois-la-Tour et Graisivaudan) sauf en Viennois-Saint-Marcellin où les nouveaux sites mentionnés au XIVe siècle sont en nombre légèrement inférieur qu'au siècle précédent. Le climat de tension qui règne sur la frontière delphino-savoyarde jusqu'en 1355 est en partie responsable de ce constat. En effet, pour lutter contre les incursions et provocations du comte de Savoie, des bastides sont construites dans les premières décennies du XIVe siècle, comme celles

---

149 Nicolas 2005 : 108-113, 222-236.

150 Nicolas 2005 : 101-104.

d'Avalon, d'Alleverd, de Bellemarche ou du « *molarium Chonzim* » dans la vallée de l'Isère en amont de Grenoble. Dans de modestes proportions, le Viennois-La-Tour ainsi que le Viennois-Saint-Marcellin sont aussi marqués par les fondations delphinales (Beurepaire, Voreppe, Réaumont, Izeaux, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Paladru) ou savoyardes (Châbons, bastide de Gillonnay) que seigneuriales (Beaucroissant, Thodure)<sup>151</sup>.

Ces observations, et en particulier l'augmentation nette des nouveaux édifices remarquée au XIV<sup>e</sup> siècle en Graisivaudan comparé au siècle précédent, doivent cependant être nuancées, car elles sont principalement dues aux résultats des enquêtes pontificales et delphinales menées sur une partie du domaine en 1339. En effet, si elles signalent et décrivent les châteaux delphinaux, pour la plupart déjà érigés dès le XIII<sup>e</sup> siècle, le détail de chacune des châtelainies fait ressortir de nombreuses maisons fortes, non recensées jusqu'alors, aux mains de nobles<sup>152</sup>. Quelques-unes d'entre elles, passées inaperçues dans les textes, sont en place dès le XIII<sup>e</sup> siècle voire dès la fin du XII<sup>e</sup><sup>153</sup> et rien ne permet de se prononcer sur chacune des maisons fortes mentionnées dans l'enquête de 1339.

Au XV<sup>e</sup> siècle, avec le retour de la paix et dans un état bien structurée qui voit ses derniers agrandissements (châtelainies de Theys, La Pierre et Domène en 1409, le Diois-Valentinois en 1419 et les « Terres d'empire » de Bréziers et du Sauze en 1447), le nombre de nouvelles constructions fortifiées s'effondre. Les châteaux édifiés sont rares et la plupart des structures observées sont des maisons fortes ou des enceintes villageoises (Carte 30). Le pouvoir central n'est pas à l'initiative de nouveaux projets de construction. Il se contente de surveiller l'état des places fortes existantes par l'intermédiaire de visites d'inspection menées par le maître des œuvres du Dauphiné, son vice maître d'œuvre ou plus rarement par le châtelain des lieux. Selon les prescriptions des agents delphinaux, des réparations sont engagées et des modifications architecturales peuvent être mises en place, par exemple pour s'adapter aux nouvelles technologies utilisées au combat comme la poudre et la bombarde. L'initiative des nouvelles constructions repose donc sur la noblesse et c'est pour cela que

---

151 Moyne, Colardelle 2012 : 176-179. La bastide de Paladru est mentionnée en 1325-1326 dans un compte de la châtelainie de Briançon lorsque le châtelain y fait porter des fers, sans doute des pointes de flèches ou de traits, et du chanvre : « *Item misit ad bastidam de Peladru tam in ferro quam in canabo : IIII s. XI d. grossorum.* » (A.D.I., 8B611, fol. 23).

152 Voir notamment à ce sujet les études menées par A. Clavier (Clavier 2006 ; Clavier 2007a ; Clavier 2007b), S. Goeller (Goeller 2001 ; Goeller 2002 ; Goeller 2006) ou Guilini 2001, Guilini 2003.

153 La maison forte de la Pupetière sur la commune de Châbons (Isère) date de 1185 (Goeller 2006 : 175). S. Goeller estime d'ailleurs que dans la partie méridionale du Bas-Dauphiné, deux phases dans l'édification des maisons fortes peuvent se distinguer. La première court de la fin du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1355, date de la fin du conflit entre Dauphinois et Savoyards. Elle est caractérisée par des maisons fortes relativement fortifiées pour résister aux attaques possibles au détriment du confort. Le contexte d'insécurité est alors clairement un des facteurs de la création des maisons fortes et conditionne même leur architecture. La deuxième phase, de 1355 jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, voit l'essor d'une maison forte véritablement résidentielle avec des éléments de confort et la minimisation des caractères militaires des édifices (Goeller 2006).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

ce sont en majorité des maisons fortes qui sont bâties. Les nobles les utilisent pour marquer leur singularité sociale, leur domination, mais aussi pour organiser le territoire, gérer un terroir et encadrer les populations<sup>154</sup>.

L'implantation des châteaux et autres édifices fortifiés dans l'espace dauphinois s'inscrit donc dans une chronologie particulière très liée au contexte géopolitique et historique. Dès les premiers signes d'effondrement de la puissance royale et impériale dans cette région rhônalpine à la fin du Xe siècle, les premiers édifices apparaissent et se multiplient, généralement sur de petites portions du territoire. Ils prennent majoritairement la forme de motte de terre où sont bâtis des châteaux de bois par des personnes ayant assez d'autorité pour le faire, car une telle construction, aussi sommaire soit-elle, demande des moyens humains conséquents. Ce mouvement se poursuit au XIIe siècle, bien que beaucoup de sites implantés au siècle précédent n'aient pas perduré ni attiré la population autour d'eux. D'autres, mieux inscrits dans le maillage territorial, ont vu leurs structures de bois remplacées par des bâtiments de pierre, plus solides. Certains donnent naissance à des bourgs castraux d'importance relative suivant les cas. De grandes familles nobles commencent à se dégager par l'expansion de leur zone d'autorité, notamment les dynasties comtales de Savoie ou d'Albon qui commencent à agréger leurs terres pour former un État cohérent.

Cependant, c'est véritablement au XIIIe siècle, avec l'explosion de nouvelles fondations d'édifices fortifiés, que les grandes entités politiques s'affirment. Ceci donne lieu à des tensions permanentes et donc amplifie ce phénomène de constructions. Les comtes d'Albon mettent véritablement la main sur tout le Haut-Dauphiné et commencent à structurer leur principauté avec un inventaire de leurs droits et la mise en place d'une administration compétente. Au XIVe siècle, la plupart des châteaux étant déjà en place, le rythme de construction ralentit considérablement. Ce sont surtout des édifices temporaires, comme les bastides qui voient le jour, ou des structures défensives pour se prémunir des bandes de routiers. Les enquêtes delphinales de 1339 révèlent un réseau de maisons fortes dense en Graisivaudan et Viennois. Au XVe siècle, période de paix, le pouvoir central ne construit plus d'édifices fortifiés, mais la noblesse et petite aristocratie continuent de bâtir des maisons fortes dont les caractéristiques ne sont plus vraiment défensives, mais privilégient le confort.

Durant plus de cinq cents ans, du milieu du Xe à la fin du XVe siècle, des édifices fortifiés aux statuts disparates (mottes castrales, châteaux, maisons fortes, bastides, etc.), tant sur le plan juridique que sur leur expression architecturale, sont construits à l'intérieur de l'espace dauphinois dans des contextes et des situations bien différents les uns des autres. Cela amène naturellement à

---

154 Goeller 2006.

s'interroger sur leurs fonctions précises qui découlent souvent de leur statut, mais aussi à aborder le rôle particulier du château qui s'inscrit dans une politique de territorialisation par une autorité seigneuriale.

## 2. **Le château : un édifice multifonctionnel**

La construction d'un château, qu'elle soit ordonnée par le plus petit des seigneurs ou bien par le plus puissant des souverains, est une démarche coûteuse qui nécessite un temps de réalisation plus ou moins long selon l'ambition du projet et du budget alloué. Le château répond donc à un besoin et n'est jamais édifié au hasard sans aucune réflexion ou dans un simple esprit d'esthétique ou d'agrément. Son premier rôle s'impose de lui-même au vu de l'architecture fortifiée : un château est bâti dans un but défensif, pour tenir une position, contrôler un passage ou protéger ses résidents. Cependant, certains sont mis en place moins pour un rôle militaire que pour subvenir à un besoin administratif essentiel dans un état structuré et organisé de manière centralisée. Enfin, il ne faut pas limiter le château à une seule fonction concrète. En effet, ce bâtiment participe aussi activement à la représentation symbolique du pouvoir et devient de ce fait un véritable instrument politique. Il a, en fait, rarement une seule et unique fonction : il les combine toutes à des degrés variables selon les situations et le contexte. Chacun à sa manière, suivant l'architecture et l'emplacement, ces châteaux sont des éléments défensifs participant à l'administration du territoire tout en exerçant une pression symbolique sur les populations environnantes. Il est donc nécessaire de détailler les caractéristiques propres à chacune des fonctions observées, car un château construit expressément pour défendre un territoire ne prend pas la même forme qu'un autre édifié pour des besoins structurels ou symboliques.

### a) **Pour la défense du territoire**

Les châteaux des rois mérovingiens et carolingiens sont édifiés pour administrer leur territoire et organiser un maillage militaire apte à sa défense contre des menaces tant externes qu'internes. Les premiers châteaux privés, mis en place à la fin du Xe siècle et au XIe siècle, grâce au morcellement de l'autorité royale, répondent à un besoin de se protéger. On le perçoit déjà dans l'intervention de la reine Mathilde sous le règne de Conrad Ier. Le château de Montbreton, dont le possesseur s'est vraisemblablement révolté contre l'autorité royale, est rasé, sans doute parce qu'il gêne le pouvoir central en étant hors de contrôle mais surtout pour faire un exemple de ce qu'il arrive aux séditeux. Malgré tout, cela n'empêche pas l'effritement de l'organisation carolingienne et l'effacement de toute forme d'autorité locale qui, conjugués aux menaces d'invasions (Hongrois ou Sarrasins), donnent l'occasion à tous ceux qui en ont les moyens de s'approprier des fractions de territoires : il faut alors

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

les défendre face aux prétentions des voisins et en justifier la possession. C'est dans ce contexte, sans doute empreint d'insécurité mais surtout de violence<sup>155</sup>, que naissent alors de nombreux châteaux aux formes variées suivant leur site d'implantation.

Globalement, la motte castrale est sans doute la forme majoritaire au XIe siècle. Ce sont des sites éminemment défensifs composés d'une levée de terre artificielle (la motte) sur laquelle se dresse le château constitué de bâtiments de bois, généralement une tour. Néanmoins, leur constitution diffère selon les cas, soulignant ainsi une adaptation de l'architecture à la topographie, mais aussi au but recherché. Lorsque le relief naturel le permet, les buttes rocheuses sont simplement retaillées et agrandies par agrégat de terre pour instaurer une plate-forme sur laquelle installer le château, comme sur les sites de Rochefort-en-Valdaine (Drôme) où trois mottes surveillent l'accès à un petit col<sup>156</sup>. L'élaboration d'un fossé, complétant le dispositif défensif, constitue également la butte en utilisant la terre enlevée en remblai. La motte du Châtelard (commune de Chirens, Isère) comporte une palissade, située en contrebas du tertre et surélevée par une levée de terre qui enserme une basse-cour où se trouve le bâtiment principal<sup>157</sup>. Celle de La Louvatière, plus réduite, comporte une palissade quadrangulaire uniquement sur la plate-forme sommitale. Le terrain situé à ses pieds ne dispose d'aucun élément défensif<sup>158</sup>.

Dans les Baronnie, les mottes identifiées ont également des profils variés similaires à ceux présents en Haute-Provence<sup>159</sup>. Certaines présentent une plate-forme sommitale de plan oblong et d'autres de forme trapézoïdale. Parfois, comme au Châtelard de Saint-André-de-Rosans ou à La Lemp à Vers-sur-Méouge, la plate-forme est doublée par un petit tertre surélevé d'environ 1 m par rapport au reste<sup>160</sup>. Enfin, d'autres sont uniquement protégées par un simple fossé alors que quelques exemples sont en plus dotés d'une levée de terre faisant office de palissade<sup>161</sup>. Dans la plaine de la Bièvre, les mottes de Boule-Billon et du Châtelard (Bressieux, Isère), sans doute à l'origine de la seigneurie de Bressieux, comportent toutes deux une butte artificielle entourée d'un fossé annulaire, vraisemblablement complété par une palissade, protégeant une basse-cour<sup>162</sup>.

---

155 L'hypothèse d'une période relativement troublée est notamment formulée par A. Berthon, M. Bois et M. Clermont-Joly pour expliquer la destruction brutale de la motte de la Louvatière dans le courant du XIe siècle, calcinée dans un incendie (Berthon, Bois, Clermont-Joly 2006 : 37), ce qui montre aussi le côté illusoire d'une telle défense de bois facilement destructible.

156 Bois 1992 : 101-102.

157 Mazard, Colardelle 1993 : 334-337.

158 Berthon, Bois, Clermont-Joly 2006.

159 Mouton 1994, Mouton 2008, Mouton 2015a.

160 Cette configuration se retrouve également sur la motte de La Louvatière à Chirens (Isère) où le plan topographique signale une plate forme à 561,5 m d'altitude sur laquelle se développe un petit monticule culminant à 563 m (Berthon, Bois, Clermont-Joly 2006 : 36, fig. 1).

161 Estienne 2008 : 117-119.

162 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 35-40.

Du côté de l'Oisans, les sites fortifiés hypothétiques identifiés sont positionnés sur les voies de passage sans doute afin d'organiser une surveillance efficace de ces axes. Hormis le *Castrum Sageti* et le site observé à La Poype de Pré Raynaud, ils ne respectent pas les caractéristiques classiques d'une motte castrale, étant dépourvus de basse-cour et s'adaptant le plus souvent au relief naturel<sup>163</sup>. La motte de Montmirail, en Embrunais, vraisemblablement implantée pour assurer le contrôle d'une voie de transhumance importante, comporte au pied du tertre artificiel une zone assimilable à une basse-cour. L'emplacement d'une palissade de bois est identifiable sur un petit replat de 1,50 m de large enserrant la butte et l'espace de basse-cour<sup>164</sup>. La motte d'Autrans, installée en terrain relativement plat sur le plateau du Vercors, et celle de Vaulnaveys (Isère), sont plus conformes aux canons normands ou flamands : elles sont entourées d'une palissade circulaire adjointe à un fossé annulaire<sup>165</sup>.

En dehors des mottes castrales, les fortifications défensives peuvent prendre d'autres formes comme les habitats lacustres de Paladru. Constitués d'une palissade enserrant les bâtiments résidentiels et artisanaux, ces sites ne présentent pas de surélévation<sup>166</sup>. Leur stratégie défensive repose uniquement sur un accès rendu difficile par le lac et ses berges, et barré aux autres endroits par l'enceinte de bois. En Baronnies, les travaux de Marie-Pierre Estienne ont permis d'observer six sites différents de mottes castrales. Ce sont des châteaux installés sur des plateaux de hauteurs et défendus par des précipices rocheux naturels<sup>167</sup>. Hormis la construction du château, ils ne nécessitent pas de grands travaux pour les structures défensives.

Tous les sites mis en place aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles sont donc des places fortes défensives de par leurs éléments d'architecture (fossés, palissades, tertres)<sup>168</sup>. Ils ont pour fonction d'assurer la surveillance des territoires, des lieux de passage stratégiques (cols, gués, chemins de transhumance) ou des populations rassemblées ou non en agglomérations. Certains, relativement rares, il est vrai, ont accueillis, en leur sein ou à proximité immédiate, un habitat permanent dont ils garantissent la protection. Ces châteaux sont érigés en bois et en terre pour des raisons économiques liées à l'incapacité momentanée de cette noblesse naissante d'obtenir les financements nécessaires pour construire en maçonnerie (prix et transport des matériaux, main-d'œuvre spécialisée et qualifiée, etc.)<sup>169</sup>. Avec la poursuite de la mutation féodale aboutissant à l'émergence de grandes familles

---

163 Bailly-Maître 2006 : 17-18, 24.

164 Déal, Conrad 2007 : n°15 et pl. 22.

165 Clardelle, Mazard 1983 : 72, 85.

166 Colardelle, Verdel 1994 : 133.

167 Estienne 2008 : 112-117.

168 Pour plus de précisions sur les différents types de mottes castrales ainsi que les divers éléments défensifs qui les constituent consulter Mesqui 1991 : 5-34.

169 L'usage de la pierre est rare jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, seules des constructions prestigieuses y font appel pour des besoins de monumentalité ou de robustesse, mais surtout parce que le commanditaire a les moyens ->534

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

seigneuriales au pouvoir étendu et capables de lever des fonds sur leurs terres (cens, impôts, taxes, etc.), les châteaux de bois cèdent peu à peu la place à des édifices de pierre, plus robustes et voués à durer dans le temps.

Ils sont toujours construits dans le but de protéger un territoire et donc présentent des caractéristiques défensives (fossés, enceintes, tours, crénelage, etc.). Cette fonction militaire est sans doute exacerbée par l'ampleur que prend le conflit delphino-savoyard à partir du XIII<sup>e</sup> siècle qui force princes et seigneurs à édifier des places fortes et à défendre leurs frontières. C'est aussi à ce moment-là que les châteaux acquièrent une fonction résidentielle plus marquée, couplée à la fonction défensive. Le château est de plus en plus conçu pour protéger ses résidents et des espaces dédiés à la vie quotidienne s'organisent en son sein (cuisines, chapelles, chambres, etc.) d'abord dans un confort tout à fait sommaire.

Dans certains cas, les châteaux de pierre ont tout simplement remplacé leur prédécesseur en bois comme c'est le cas pour les châteaux d'Albon, de Picomtal (Crots, Hautes-Alpes)<sup>170</sup> ou de Bressieux<sup>171</sup>; d'autres sont construits à un autre emplacement que la structure de bois qui est abandonnée, comme nous pouvons le voir à Paladru ou, dans une moindre mesure à Virieu où le château de pierre, au statut de maison forte, est érigé à quelques mètres de la motte originelle<sup>172</sup>. Cette mutation dans la nature des matériaux est à rapprocher de l'évolution socio-économique, qui voit apparaître plusieurs personnages ayant les capacités financières de construire en pierres, réservées auparavant à l'autorité publique, plus qu'à une réforme des pratiques architecturales militaires. La chronologie de cette transition entre châteaux de bois et châteaux de pierre est floue même après des études extrêmement poussées<sup>173</sup>. Elle est sans doute inégale en fonction des lieux et des seigneurs. Les sources historiques de cette période charnière, entre la fin du XII<sup>e</sup> siècle et le XIII<sup>e</sup> siècle, ne sont d'aucun secours, car elles n'évoquent que rarement les matériaux de construction employés<sup>174</sup>.

Plus généralement, notamment dans les royaumes de France et d'Angleterre, cette transition de l'usage du bois vers la pierre, en passant par des édifices mixtes alliant les deux, permise par la situation économique, se joint à des préoccupations militaires : rendre plus efficace la défense des

---

financiers pour un tel projet (Mesqui 1991 : 5, 34-37).

170 Estienne, Nicolas 1999 : 172-175.

171 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 62-64.

172 Andru *et al.* 1993 : 347.

173 Voir les exemples de Clermont, de Paladru, de Virieu (Andru *et al.* 1993), de Moirans et de Beauvoir-de-Marc (Colardelle, Mazard 1983 : 76).

174 C'est aussi l'avis de O. Andru, M. Colardelle, C. Mazard et E. Verdel : « La mention, en 1107, des *castra* de Clermont, Paladru et Virieu n'est nullement la preuve de l'existence de châteaux de pierre. » (Andru *et al.* 1993 : 341).



places fortes, comme en témoigne le conflit franco-anglais. L'usage de la pierre donne des édifices plus massifs et plus difficiles à prendre suivant les choix architecturaux entrepris. Il devient alors nécessaire de théoriser l'architecture militaire pour tirer le meilleur parti des maçonneries et gagner en efficacité. Les principes de l'architecture dite philippine sont alors fixés, sans doute de manière plus progressive que ce que la chronologie pourrait nous le faire croire. Ils sont essentiellement basés sur la construction de pierre, depuis les différents bâtiments composant le château jusqu'à l'enceinte et prônent des plans réguliers, des tours rondes aux angles saillants, en flanquement des courtines ainsi qu'une tour maîtresse placée en retrait et désolidarisée de l'enceinte<sup>175</sup>.

Cependant dans les régions de l'Empire, en Dauphiné comme d'ailleurs en Provence, en Alsace et en Savoie jusqu'à une période tardive, ces principes, alors pourtant diffusés dans tout le royaume de France et jusqu'en Languedoc et région pyrénéenne, sont très peu respectés<sup>176</sup>. Plusieurs raisons sont invoquées pour expliquer ce particularisme et cette persistance de formes architecturales qualifiées d'archaïques ou de romanes. Tout d'abord, la situation topographique générale du Dauphiné, un relief accidenté et bien marqué, ne favorise pas l'implantation de fortifications aux plans parfaitement quadrangulaires. De même, la forme des bâtiments et le profil des enceintes s'adaptent aux accidents de terrain et doivent être pensés pour assurer la stabilité de l'ensemble. De plus, l'utilisation du relief naturel comme élément de défense (précipices, falaises, pentes abruptes, etc.) rend souvent inutile le flanquement de l'enceinte par des tours circulaires tant l'accès est difficile<sup>177</sup>.

En second lieu, la résistance au modèle philippin dans l'édification des nouvelles fortifications est sans doute liée à la situation économique de la principauté. A. Kersuzan est d'avis que les formes architecturales remarquées sur les châteaux savoyards construits dans le contexte des guerres entre Savoie et Dauphiné, avec notamment la persistance des tours carrées préférées aux formes arrondies, sont dues à une volonté de bâtir rapidement et à moindres frais dans un conflit où les finances jouent un rôle de premier ordre tout comme la rapidité d'exécution<sup>178</sup>. La construction de tours carrées se révèle plus économique et plus rapide à mettre en œuvre tout en assurant une

---

175 Pour les principes de l'architecture philippine et ses origines voir Mesqui 1991 : 38-60.

176 Mesqui 1991 : 70-72. Les principes d'architecture philippine ne sont appliqués, avec des variantes, en Savoie qu'à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, comme pour la construction des châteaux de Saint-Georges-d'Espéranche, cédé en 1355 au Dauphiné, de Trévoux, d'Yverdon ou d'Yvoire (Mesqui 1991 : 70 ; Raynaud 1992 : 76). Cela semble être un choix délibéré d'une part pour l'efficacité défensive et d'autre part pour la monumentalité symbolique, car d'autres châteaux bâtis à la même époque et voisins, comme celui de Fallavier, sont moins imprégnés des principes philippiens.

177 J. Mesqui s'interroge d'ailleurs sur l'utilité défensive d'un tel dispositif observé sur l'enceinte du château de Puilaurens, érigé en bordure de falaise, dans le massif des Corbières (Mesqui 1991 : 72-73, fig. 72).

178 D'ailleurs, comtes de Savoie comme Dauphins n'hésitent pas à revenir à des pratiques architecturales employant le bois et la terre, qui pourraient être qualifiées d'archaïques, pour la construction de certains édifices défensifs comme la bastide de Gironville ou celle des Allymes.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

meilleure stabilité à l'ensemble, au détriment de la robustesse, face à une attaque d'engins de siège<sup>179</sup>. Ces considérations s'appliquent sans doute aussi au Dauphiné placé dans la même configuration avec des ressources financières encore plus limitées que leur voisin savoyard. L'exemple du château des Allymes est assez frappant. La bastide de bois, érigée à l'origine en face de la bastide savoyarde de Luisandre dans les premières années du XIVe siècle, est remplacée par un château de pierre entre 1312 et 1321 selon la comptabilité conservée<sup>180</sup>. Celui-ci comporte une enceinte curviligne suivant les formes d'un petit replat. Elle est de plus adjointe à une structure massive composée d'une autre enceinte quadrangulaire de dimensions plus réduites. Une tour circulaire et une tour maîtresse de plan quadrangulaire, assurant le flanquement de la porte d'accès, sont situées aux angles opposés.

La forme et l'architecture des défenses des villeneuves érigées dans la plaine de la Bièvre au cœur de ce conflit entre la fin du XIIIe siècle et le début du XIVe, répondent également à des préoccupations économiques et de rapidité d'exécution. Aucune ne présente de tours de flanquement sur leur mur d'enceinte ni même dans les angles. Le château qui commande ces agglomérations est souvent relégué en périphérie et adopte un plan plutôt angulaire. Seul celui de La Côte-Saint-André adopte un plan régulier avec une tour ronde à chaque angle. Le but des deux princes engagés dans le conflit, et même des seigneurs locaux, est alors d'obtenir rapidement des structures garantissant la sécurité des populations et occupant aussi militairement le territoire de façon à former un véritable front, le tout de manière la plus économique possible. En effet, les dépenses de guerre grèvent fortement des finances déjà relativement limitées<sup>181</sup>.

Le château de Clermont, bâti proche du lac de Paladru, ne respecte pas non plus les canons architecturaux philippiens. Sa chronologie est mal connue et il n'est pas certain que le château de pierre, dont les vestiges sont encore visibles, fasse suite à une motte supportant un château de bois plus ancien. La topographie suggère l'existence d'un château sur motte primitif. Le site entouré d'escarpements naturels, dominé par une butte centrale, sans doute artificielle, est clairement défensif. Cependant, le donjon massif présente une forme polygonale irrégulière et les deux enceintes protégeant la butte et sa basse-cour ne sont pas flanquées, hormis une tour pleine de plan circulaire, malgré des angles saillants<sup>182</sup>.

---

179 Kersuzan 2005 : 233-234.

180 Cattin 1977.

181 Ces villeneuves sont celles de La Côte-Saint-André (1263) et Châbon côté savoyard ; Beurepaire (1309), Réaumont (1311), Izeaux (1314) et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (1316) côté Dauphinois. Le seigneur de Tullins fonde la ville fortifiée de Beaucroissant en 1312 et celui de Bressieux édifie un château à Thodore avant 1317 et reconstruit le bourg castral du Grand-Lemps en 1320 (Colardelle, Moyne 2012 : 175-187).

182 Andru et ali. 1993 : 344-345.

Le château de Bressieux demeure cependant une exception, car ses défenses, de grande ampleur, correspondent en partie à celle des châteaux philippiens. En effet, l'enceinte castrale de forme polygonale s'adaptant au relief du terrain comporte une tour ronde sur son seul angle véritablement saillant et sa porte est flanquée de deux autres tours rondes. Cette dernière est également protégée par une barbacane et un système de deux ponts mobiles pour enjamber un fossé artificiel maçonné<sup>183</sup>. Cet état de construction, plutôt tardif puisqu'il est daté de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>184</sup>, est peut-être influencé par les constructions savoyardes dans la région et notamment le château de Saint-Georges-d'Espéranche et celui de la villeneuve de La Côte-Saint-André<sup>185</sup>.

Même en dehors du conflit delphino-savoyard, les châteaux de pierre sont édifiés dans un but militaire. Le château de Château-Dauphin, construit *ex nihilo* à l'intersection de la vallée de Bellin et de celle de Pont, est un bon exemple. Il doit sa raison d'être à l'inefficacité du château situé à Pont, plus en amont, dans la défense de la châtellenie frontalière. Inefficacité démontrée par l'insurrection de François de Bardonnèche entre 1330 et 1334. Pour éviter qu'un tel scénario ne se reproduise, Humbert II décide la construction d'un nouveau château, au centre du territoire, pour de surveiller les trois vallées habitées de la châtellenie.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, d'autres fortifications apparaissent pour se défendre face aux bandes armées circulant sans cesse aux frontières dauphinoises. Pour les contenir dans le sud de la principauté, un mur flanqué de tours circulaires est édifié au niveau du Pertuis-Rostand, limite naturelle entre Embrunais et Briançonnais<sup>186</sup>. En Embrunais, l'enceinte de Réallon, datée des environs de 1370, ainsi que celles des Orres, dont la situation chronologique est moins bien assurée (fin XIV<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> siècles), ou de Saint-Firmin, en Champsaur (1376), en font partie. De plan régulier, elles servent de lieu de refuge aux populations locales et sans doute à leur bétail. L'enceinte des Orres présente des courtines à crénelage et chemin de ronde, mais est dépourvue de défenses actives (ouvertures de tir). Celles de Réallon et Saint-Firmin, adoptant un même plan régulier, sont toutes deux flanquées d'une tour ronde ouverte à la gorge sur sa face nord et comportent un donjon carré dans un des angles qui défend la porte d'accès<sup>187</sup>. C'est également à cette période que quelques villages s'entourent d'une enceinte maçonnée pour se prémunir des pillages comme Crots (après

---

183 Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 63-71.

184 Un premier état de construction en pierre a été identifié et daté approximativement entre 1150 et 1270, mais le peu d'indices récoltés sur le terrain ne permettant pas de déterminer son aspect architectural ni même de proposer un plan. En tout cas, rien n'indique qu'il était doté des mêmes structures défensives que le second état (Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 64). La construction du donjon est datée très précisément par la dendrochronologie : les chênes ayant servi pour les planchers sont abattus durant l'hiver 1276-1277 et sont rapidement mis en œuvre (Harlé-Sambet, Moyroud 2009 : 85, 92).

185 Colardelle, Moyne 2012 : 181.

186 Nicolas 2005 : 108-111.

187 Estienne, Nicolas 1999 : 188-95 ; Nicolas 2005 : 222-236 ; Oury 2010 : I, 107-111,

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

1368), Prunières (1376) ou Guillestre (1392)<sup>188</sup>. Même la ville de Briançon, protégée uniquement par un château au milieu du XIe siècle, se dote d'une muraille à partir de l'année 1370<sup>189</sup>.

Entre le XIIIe siècle et la fin du XVe, des préoccupations de confort prennent peu à peu le pas sur les considérations défensives<sup>190</sup>. Le château devient progressivement un lieu de résidence moins sommaire. En Embrunais, le château de Picomtal, situé en périphérie du bourg de Crots, présente de nombreuses modifications de confort comme l'agrandissement des baies afin d'avoir un intérieur plus lumineux au détriment de l'efficacité défensive<sup>191</sup>. Cependant, les châteaux des Dauphins ne semblent pas vraiment concernés, en dehors de ceux recevant régulièrement la cour du comte ou du gouverneur, par les évolutions de la fonction résidentielle. En effet, les éléments résidentiels déjà précaires n'évoluent guère. Les visites des châteaux delphinaux réalisées par les officiers chargés de leur entretien démontrent que l'usage militaire domine, jusqu'à la fin du Moyen Âge, dans les différentes réparations et aménagements qu'ils préconisent. Si parfois certains travaux permettent l'amélioration des conditions de vie (drainage, installation de cheminées, de points d'eau, agrandissement des ouvertures, etc.), d'autres, majoritaires, concernent des éléments défensifs à réparer ou à construire, qu'ils soient en bois (échiffes, râteliers, hourds) ou en maçonnerie. Les inventaires du mobilier que ces châteaux renferment, peu fournis, font écho aux conditions de résidence pour le moins spartiates<sup>192</sup>, un peu à l'image de la vie du châtelain de Château-Dauphin qui, d'après l'inventaire de 1422-1423, couche dans une pièce jouxtant la cuisine – sans doute pour profiter de la chaleur des fourneaux – dépourvue de meubles en dehors d'un lit et de deux coffres<sup>193</sup>.

En dehors des châteaux delphinaux, la fonction militaire n'est tout de même jamais complètement abandonnée. Cela s'observe notamment sur les maisons fortes du Graisivaudan et du Viennois où les structures défensives persistent malgré une fonction résidentielle très poussée<sup>194</sup>.

La fonction militaire des châteaux en Dauphiné est donc une constante depuis leur apparition à l'aube du XIe siècle et leur multiplication jusqu'au XVe siècle. Les conflits ponctuels ou plus étalés dans le temps ont pu influencer les fondations dans leur lieu d'implantation ou dans leur architecture, ce qui leur donne des formes variées. Mais au-delà d'un rôle purement défensif, ils tiennent une place non négligeable dans la gestion de l'espace et du terroir contrôlé ainsi que dans

---

188 Nicolas 2005 : 101-108.

189 Guillaume 1879 : 5-7.

190 Voir sur ce sujet les actes du colloque *Le château médiéval forteresse habitée* (Poisson 1992).

191 Estienne, Nicolas 1999 : 172-175.

192 Nicolas 2005 : 271-285.

193 « *Et primo in camera juxta coquina in qua camera jacet dominus castellanus. Reperte fuerunt due some lecti de postibus. Item una archa de elvo longitudinis circa VII pedum cum clave et sera. Item quod parva archa antiqua cum clave et sera modici valoris.* » (A.D.I., 8B685, fol. 247).

194 Clavier 2006.

l'administration générale du territoire, notamment avec l'émergence de l'unité administrative de la châteltenie.

**b) La châteltenie, une structure administrative et économique du territoire autour du château**

Dès le XI<sup>e</sup> siècle, nous l'avons vu, l'implantation des premières mottes castrales perturbe l'organisation des espaces et donne naissance à une nouvelle cartographie des territoires. Les différentes divisions administratives hérités de l'époque gallo-romaine, le *pagus*, l'*ager* et la *villa*, sont en déclin et de moins en moins usitées dans les donations à partir du XII<sup>e</sup> siècle. Elles sont progressivement remplacées par d'autres comme le *comitatus* ou le *mandamentum*.

• *Aux origines du mandement et de la châteltenie.*

Le mandement, structure territoriale spécifique au sud-est de la France<sup>195</sup>, s'organise précisément autour du château qui en est le chef-lieu et se confond avec la châteltenie, comme l'a assez bien démontré G. Letonnelier<sup>196</sup>. Il apparaît dans les sources dauphinoises en 1050 dans la région de Romans, à Montmiral<sup>197</sup>. Sur la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, il se retrouve aussi dans d'autres parties du Dauphiné : en Briançonnais et Graisivaudan en 1070<sup>198</sup>, en Viennois en 1077 et après 1080<sup>199</sup>, en Diois en 1088<sup>200</sup> et dans le Vercors vers 1090<sup>201</sup>. Si l'on s'en tient au nombre de mentions constatées, le Romanais serait la région d'origine du mandement en Dauphiné puisque sur les 20 apparitions du mot observées sur la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, 14 concernent cette région, soit les deux tiers (66,67 %, Tableaux 42-43).

Cependant, cette configuration particulière est sans doute due à la bonne conservation des sources romaines pour cette période comparées à celles qui concernent les autres régions du Dauphiné<sup>202</sup>. De plus, la première mention de mandement connue dans l'espace alpin concerne la Savoie. En effet, entre 1014 et 1015, le roi de Bourgogne Rodolphe III donne à sa femme, la reine Ermengarde, des biens situés dans le mandement de Châteauneuf (Savoie), ainsi qu'à Albigny et Miolans sur les rives de l'Isère ; une région bien éloignée de Romans<sup>203</sup>.

---

195 Dupont-Ferrier 1941 : 180-181.

196 Letonnelier 1925.

197 Chevalier 1898 : 114, n°96 ; Mazard 1990 : 280.

198 Première apparition dans les sources du mandement de Briançon (Roman 1886a : 15-17, n°II) et première apparition du mandement de Gières aux portes de Grenoble (Marion 1869 : 121, n°XLVII).

199 Mandement de La Motte-de-Galaure (Chevalier 1898 : 195, n°174 (1077)). Mandement d'Izeron (Marion 1869 : 101, n°XXII (après 1080)).

200 Mandement de Châtellus (Giraud 1866 : II, 57, n°245).

201 Mandement de Lans-en-Vercors (Marion 1869 : 149, n°LXXXVIII).

202 Letonnelier 1925 : 18.

203 Schieffer 1977 : 267-268, n°108.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

G. Letonnelier considère cette mention comme douteuse ou tout du moins hypothétique et n'en tient pas compte dans son étude de l'origine des mandements<sup>204</sup>. Il remarque, en effet, que le terme *mandamentis* est bien présent dans l'édition du cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas<sup>205</sup>, mais que l'édition de la même charte, vingt ans plus tard, par D. Carutti ne le mentionne pas<sup>206</sup>. Ce dernier auteur s'appuie sur les transcriptions de P. de Rivaz<sup>207</sup> réalisées au XVIIIe siècle sur une copie ancienne du cartulaire de Saint-André-le-Bas (XIIe siècle), donc moins sujettes à caution que l'édition de U. Chevalier basée sur une copie du XIXe siècle, elle-même réalisée juste avant que l'exemplaire ancien ne périsse dans l'incendie du Musée de Vienne en 1854<sup>208</sup>. Cependant, il est facile d'observer en comparant les deux éditions, que celle proposée par D. Carutti n'est en fait qu'un résumé, une synthèse, de cette charte où le terme de mandement a été rejeté<sup>209</sup>. L'argument formulé par G. Letonnelier n'est donc pas recevable, pas plus que ceux avancés plus tard par P. Duparc en faveur de la fausseté de cette charte<sup>210</sup> et réfutés depuis par l'analyse attentive de L. Ripart<sup>211</sup>.

Cet emploi du terme mandement semble alors tout nouveau et son sens n'est pas exactement le même que celui que prend le *mandamentum* un demi-siècle plus tard. En effet, dans le diplôme du roi Rodolphe III il est employé au pluriel comme synonyme de *appendiciis*, c'est-à-dire des dépendances<sup>212</sup>. C'est donc dans cette charte qu'il faut voir l'origine du mot mandement qui a d'abord une signification matérielle désignant les biens situés sur un territoire. Puis, vers le milieu du XIe siècle, dans un glissement sémantique proche de la synecdoque, mandement est employé au singulier pour évoquer un tout, un espace dans lequel sont contenus les biens dépendant du château, biens qu'il désignait auparavant directement au pluriel<sup>213</sup>. L'évolution du terme *castrum* est un bon parallèle : d'abord employé pour un ensemble fortifié, son sens s'étend peu à peu pour nommer, comme nous l'avons vu plus haut, le territoire contrôlé par cet ensemble. Donc, d'après l'étude du diplôme du roi Rodolphe III, le terme *mandamentum* a suivi la même évolution sémantique que le

---

204 Letonnelier 1925 : 4-5, n. 1.

205 Chevalier 1869 : 253, n°43\*.

206 Carutti 1889 : 12-13, n°37.

207 Archives du Valais, Manuscrits de P. de Rivaz (XVIIIe).

208 Voir la notice préliminaire en introduction de l'édition du cartulaire de Saint-André-le-Bas par U. Chevalier qui revient sur l'acquisition et la perte de cette ancienne copie (Chevalier 1869a : III-VIII).

209 L'édition abrégée de D. Carutti donne : « [...] *et novum castellum cum omnibus appendiciis, servis et ancillis.* » (Carutti 1889 : 13) alors que l'édition complète porte : « [...] *et Novum Castellum super Isaram fluvium cum omnibus appendiciis et mandamentis. Haec supra nominata cum servis et ancillis [...]* » (Chevalier 1869a : 253, n°43\* ; Trépiér 1888 : 31-32, n°4 ; Schieffer 1977 : 268).

210 Duparc 1972 ; Duparc 1979 : 99.

211 Ripart 1999 : 507-510.

212 Ripart 1999 : 508-509.

213 L'hypothèse formulée par Dupont-Ferrier selon laquelle le terme de mandement dériverait des ordres (mandements) donnés par le châtelain pour organiser le territoire, bien que séduisante et plausible, ne nous paraît pas valable à la lumière du diplôme de Rodolphe III (Dupont-Ferrier 1941 : 185-186).

terme *castrum* auquel il est intimement lié puisqu'ils peuvent désigner la même chose : le territoire autour du château.

Un décalage d'environ un demi-siècle s'observe donc, dans les écrits, entre la première apparition des mandements en Savoie et en Dauphiné. Néanmoins, dans les faits, l'organisation territoriale de ces deux régions autour du château se met en place de manière similaire et, semble-t-il, simultanée. En effet, dès la fin Xe siècle et le début du XIe, quelques chartes dauphinoises montrent des territoires dont le centre de gravité s'avère être le château, mais ceci sans qu'aucun nom particulier ne soit donné à cette nouvelle structure territoriale. Dans les Baronnie, en 999, le château de Condorcet est considéré avec ses dépendances qui comportent vignes, champs, forêts, cours d'eau, prés et une église<sup>214</sup>. En 1020, l'archevêque d'Embrun, Radon, accorde aux moines de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille la moitié d'un manse et une chabannerie accompagnée de ses dépendances, le tout étant situé dans le *pagus* d'Embrun, dans le territoire du château de Chorges « *in castro que nuncupatur Caturicas* »<sup>215</sup>. À la même époque, une charte de donation à l'abbaye de Cluny, rédigée entre 1022 et 1023, porte sur une église située « *in comitatu Guapiscence, in territorio castri quod appellatur Bellumjocum* » et toute une vallée « *in comitatu Diense, in territorium castelli quod nominatur Lunis* »<sup>216</sup>. Enfin, au même moment, Pons et Léger donnent également à l'abbaye de Cluny différents châteaux en leur possession en Diois et dans les Baronnie<sup>217</sup>. Celui d'*Altonum*<sup>218</sup> est cédé avec des pièces de forêts, vignes, villages, prés et cours d'eau, qui en dépendent. Celui de Bar<sup>219</sup> est également cédé avec ses dépendances, « *cum omnibus que ad eum pertinent* ». Enfin, le quart du château des Guards, situé sur la commune de Nyons, est

214 Bernard, Bruel 1884 : 557-558, n°2480.

215 Guérard 1857 : 529, n°1057.

216 Bernard, Bruel 1884 : 792-793, n°2771.

217 Bernard, Bruel 1884 : 802-804, n°2779.

218 Les différentes localisations qui ont été proposées pour *Altonum*, devant d'après la charte passer entièrement à Cluny, ne sont pas satisfaisantes. Aucun texte ne mentionne de *castrum* de ce nom à Beaurières dans le Diois, même si le prieuré du lieu était bien nommé Sainte-Marie d'Auton. Plus près de Mirabel, au Pègue, au nord-est de Nyons, l'église Sainte-Anne était autrefois dénommée Notre-Dame d'Authon, en réalité d'Auzon, du nom du ruisseau qui la joute. On y a vu le souvenir d'un *pagus Aletanus* connu par une inscription perdue trouvée «près de» Taulignan, mais aucun des trois *castra* de la commune du Pègue ne porte ce nom. Au contraire, à une douzaine de kilomètres à vol d'oiseau à l'est de Peytieux, il existe une localité nommée aujourd'hui Autanne, autrefois *castrum de Autana*, fief des barons de Montauban au XIIIe siècle. Les ruines occupent un pointement rocheux qui domine à la fois la vallée de l'Ennuye au nord et celle de l'Ouvèze en amont de Buis-les-Baronnie. Cluny possédait là un prieuré encore important au XIIIe siècle, celui de Sainte-Luce installé à peu de distance du site castral sur un petit plateau entouré de rochers abrupts occupé depuis le néolithique (je remercie Michèle Bois pour tous les renseignements sur le *castrum* d'*Altonum*).

219 Bar est un toponyme extrêmement courant parmi les lieux fortifiés et peut être identifié sous la forme Barry ou en tant que forme diminutive de Barret. Il semble judicieux aujourd'hui de positionner le château de Bar sur la commune d'Aubres (Drôme). En effet, la carte de Cassini indique un lieu-dit Barre sur la commune des Pilles, limitrophe de celle de Châteauneuf-de-Bordette. Il s'agit d'un sommet rocheux sur la ligne de crête qui continue au nord celle qui porte Peytieux. De là, la vue embrasse la plaine au delà de Nyons jusqu'à Saint-Paul-Trois-Châteaux et, vers le nord, jusqu'aux sommets du Diois, mais aucune trace d'aménagement visible ne subsiste sur un substrat rocheux très dégradé par l'érosion. Au contraire le lieu-dit Galfé sur l'actuelle commune d'Aubres limitrophe au nord, présente des marques certaines d'aménagement de *castrum* au sommet d'une colline culminant à 558 m. Une erreur minime de localisation du nom sur la Carte de Cassini est possible (Bois).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

donné avec le quart du village. Ces mentions montrent bien que le château est déjà perçu comme le centre d'une circonscription qui n'a pas encore de nom précis, en même temps qu'apparaît en Savoie la notion du mandement, au sens de dépendances s'organisant autour du château de Châteauneuf (Savoie)<sup>220</sup>.

Un autre synonyme de *castrum* ou *mandamentum* est le terme *castellania* : la châteltenie. Bien que plus explicites que le mandement avec un nom directement dérivé de *castellum*, les mentions de châteltenies n'apparaissent que tardivement en Dauphiné. La première, datée de 1106 ou 1107, se trouve dans le cartulaire de Cluny et concerne la châteltenie d'Auberives<sup>221</sup>, en Viennois. Adhémar Gauthier y cède tous ses biens, notamment ceux situés dans la *villa* de l'Amballan<sup>222</sup>. La seconde intervient seulement en 1185, près d'un siècle plus tard, lorsque l'abbé de Saint-Félix de Valence accorde aux moines de l'abbaye de Léoncel toutes les possessions qu'ils ont pu obtenir dans les limites de sa propre abbaye ainsi que des pâturages sis sur le territoire de Revest et de la châteltenie de Pisançon<sup>223</sup>. Dans ce cas, la châteltenie n'est pas désignée par le terme habituel de *castellania*, mais par celui de *castellarie*, ce qui indique que, peut-être, la forme de ce terme n'est pas encore complètement fixée. Il semble cependant que ce soit plutôt l'œuvre d'un copiste mal inspiré, car le nom de Pisançon est également écorné en *Pisencans*.

Même à partir du XIIIe siècle, les mentions de châteltenies ne se font guère plus nombreuses. Seulement deux cas sont observés avant 1250 : le premier concerne la châteltenie de Briançon en 1219<sup>224</sup> et le second celle de Châteauroux, en Embrunais, mentionnée entre 1240 et 1246<sup>225</sup>. Même dans le *Probus*, série de 3 enquêtes menées entre 1249 et 1265 dans la majorité des châteltenies du domaine delphinal pour connaître précisément et fixer les droits du Dauphin, les termes privilégiés pour évoquer le territoire contrôlé par le château sont toujours ceux de *mandamentum* ou de *territorium*<sup>226</sup>.

De plus, les actes comportant la mention *chaslania* ou *chaallania*, ne peuvent être comptabilisés, car ce mot ne désigne vraisemblablement pas la châteltenie. En effet, s'il a pu être mal interprété par Valbonnais qui en fait un synonyme de *castellania*, sans doute à cause de son orthographe et ses sonorités proches<sup>227</sup>, dans plusieurs exemples bien documentés en Briançonnais il

220 Letonnelier 1925 : 10-12.

221 Commune d'Auberives-sur-Varèze, Isère.

222 Commune de Chonas-l'Amballan, Isère.  
Bernard, Bruel 1894 : 202, n°3849.

223 Chevalier 1869d : 40-41, n°XXXIV.

224 B.N.F., Ms. Latin 10951, fol. 441-446.

225 Fornier, Guillaume 1892 : 328-329, n°V (1240) et 336-337, n°XI (1246).

226 Valbonnais 1722 : I, 122-123 (Vizille et Albon) ; Chomel 1967 : 354-407 (Moras, Vallouise et Queyrières) ; Falque-Vert 1997 (Briançonnais et Piémont) ; Falque-Vert 2013 (domaine delphinal).

227 Valbonnais 1722 : I, 103.



désigne en fait une coseigneurie nobiliaire, dont les membres, appartenant à la petite noblesse locale, sont les challains, et qui pourrait se traduire par « challainie ». Ce type de structure coseigneuriale, absente en Lyonnais et Savoie<sup>228</sup>, ne se retrouve qu' en Provence<sup>229</sup> et en Dauphiné. Sa trace s'observe en Briançonnais : Château-Queyras<sup>230</sup>, la châtellenie de Pont<sup>231</sup> et celle de Saint-Martin-de-Queyrières<sup>232</sup> sont les exemples les plus documentés. Mais d'autres, auparavant masqués par l'erreur d'interprétation du mot *chaslania*, sont décelables en Embrunais, sur les terres de l'archevêque à Châteauroux<sup>233</sup>, Réotier et Saint-Clément<sup>234</sup>, en Gapençais à La Cluze en Dévoluy<sup>235</sup>, dans le Graisivaudan à Montbonnot<sup>236</sup>, en Valentinois à Montéliér<sup>237</sup>, en Romanais à Pisançon<sup>238</sup> et en Viennois à Chevrières<sup>239</sup>. L'implantation de ce type de coseigneurie n'est donc pas limitée au Haut-Dauphiné, d'influence provençale, et se retrouve à peu près dans toute la principauté.

Les mentions de « challainies » éliminées, ce n'est véritablement que dans les deux dernières décennies du XIIIe siècle que la *castellania* commence enfin à figurer de manière significative dans les sources<sup>240</sup>. Cet usage plus prononcé qu'auparavant est à mettre en relation avec la mise en place de comptabilités châtelaines plus systématiques et mieux contrôlées dans la seconde moitié du XIIIe siècle<sup>241</sup>. En effet, à partir du début du XIVe siècle, le terme *castellania* est employé plus

---

Cette erreur est répétée par Du Cange qui cite d'ailleurs comme exemple le passage interprété par Valbonnais (Du Cange 1883 : II, 282 *chaallania*).

228 Pour une étude de la coseigneurie, dans le Midi et le Sud-Est voir Débax 2003 ; Débax 2012.

229 Pour la Provence, J.-P. Poly parle de caslans et castlania. Il en fait une garde matérielle des châteaux rétribuée par des revenus seigneuriaux : « à la fin du XIe siècle, la seule différence entre donner un château en fief et donner sa castlania réside dans le fait que celle-ci ne représente qu'une part des profits du château » (Poly 1976 : 152-153). Cela correspond assez à la définition de challains et de challainie remarquée en Dauphiné. Les challains perçoivent des droits seigneuriaux appartenant sans doute auparavant au seigneur majeur comme on le perçoit bien en Queyras.

230 Falque-Vert 1984 : 7-22 (1260-1265) ; Flaque-Vert 1997 ; Butaud 2010 : 7, n. 19.

231 Chomel 1964 : 353, n. 1 (1265).

232 Chomel 1964 : 400, [3] (1265).

233 Fornier, Guillaume 1892 : 329-330, n°VI, 339 (1246), n. 1, 342, n. 1, n°2-3 (1248), 345-346, n°XVIII (1282).

234 Guillaume 1906 : 3 (1310).

Le document qui mentionne les challains de Saint-Clément et Réotier ne laisse pas de doute quant à leur statut : « [...] *per dominos vel castellanos de Sancto Clemente et de Reoterio seu chaslanos alocrios vel nobiles locorum ipsorum* [...] » (Guillaume 1906 : 3, AA2).

235 Guillaume 1893 : 338-339, n°450 ; 346-347, n°459 (1252) ; 348-350, n°461 (1253).

236 Valbonnais 1722 : I, 123, F ; Chevalier 1869b : 35-36, n°8 (.

237 Chevalier 1891 : 52-53, n°XLI (1169).

238 Chevalier 1869d : 43-44, n°XXXVII (1188), 60-61, n°LIV (1194).

239 Valbonnais 1722 : I, 123, E.

240 On retrouve alors ce terme en Graisivaudan en 1282 (châtellenie de Touvet (Chevalier 1914 : 127, n°12431)), en Faucigny en 1282, 1284 et 1290 (châtellenie de Châtillon (Besson 1759 : 410-411, n°68), châtellenie de Bonne (Wurstemberger 1858 : 484, n°857) et châtellenie de Sallanches (Chevalier 1914 : 328, n°13627)) et en Viennois en 1287 et 1299 (châtellenie de Vals (Chevalier 1871a : 73, n°373) et châtellenie de Quirieu (Valbonnais 1722 : II, 91-82)).

241 Les exemplaires conservés datant du XIIIe siècle concernent seulement deux comptes portant sur le Gapençais et l'Embrunais ( Manteyer 1944 : 203-221, n°I (1268-1269), 222-228, n°II (1291) ; Bautier, Sornay 1971 : 126-127, n. 1). Le mot *castellania* n'y est pas encore employé, le notaire se bornant à parler de *castrum* lorsqu'il évoque le territoire sur lequel portent les recettes et dépenses comptabilisées. Selon l'inventaire des titres de la Chambre des comptes du Dauphiné compulsé par l'avocat François Marcellier entre 1688 et 1704 plusieurs autres comptes de châtellenies datant de la fin du XIIIe siècle étaient présents dans les archives avant d'être détruits. Pour l'année 1290 sont mentionnés les comptes de Chanousse, Furmeyer, Jarjays, Montrond, Moydans et Trescléoux

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

régulièrement, en particulier dans les comptes de châtelannies rendus annuellement<sup>242</sup>. Ce mot est donc plutôt issu de la pratique administrative qui a permis le développement de son emploi, ce qui n'est pas étonnant compte tenu de la raison d'être de la châtelannie et de la fonction du châtelain.

- ***Le châtelain : gestionnaire et administrateur de la châtelannie.***

La structure administrative qu'est la châtelannie est dirigée par un châtelain résidant au château. Cette fonction est visible dans les sources une cinquantaine d'années après les constructions des premières mottes castrales, ce qui révèle un petit temps de structuration pour cette nouvelle cellule territoriale. Le premier châtelain, un seigneur de l'Oisans prénommé Adam, est mentionné en 1063 à Briançon<sup>243</sup>, talonné de près par celui d'Alixan en Romanais cité en 1067<sup>244</sup>. Le premier représente le comte d'Albon et le second l'archevêque de Vienne et l'évêque de Valence qui se partagent la suzeraineté d'Alixan. Les plus grands seigneurs sont donc les premiers à mettre en place l'office de châtelain pour les représenter dans leur territoire. Durant les XIe et XIIe siècles, les règles qui régissent cette fonction ne sont pas encore bien fixées puisqu'il n'est pas rare que deux châtelains se partagent simultanément la charge pour un même lieu. C'est le cas à Briançon en 1073 avec les châtelains Martin et Bernard<sup>245</sup>, ou encore à Pisançon vers 1105 et à Clérieux en 1130<sup>246</sup>.

Bien décrites par Valbonnais, G. Letonnelier ou encore A. Lemonde<sup>247</sup>, les attributions des châtelains sont mises en lumière par les comptes de châtelannies, créés dans la seconde moitié du XIIIe siècle, mais conservés en grande majorité qu'à partir du début du XIVe siècle. Cependant, dès le milieu du XIIIe siècle, certains actes permettent d'observer leurs fonctions<sup>248</sup>.

La première est en lien direct avec le rôle militaire du château puisque le châtelain est chargé de protéger le territoire qui lui est attribué de toute agression extérieure. En 1248, il est reproché au châtelain d'Avalon d'avoir livré la châtelannie au comte de Savoie et ses biens sont saisis avant qu'il ne se justifie<sup>249</sup>. En 1278, la mise en place d'une garnison au château de Pipet, surplombant la ville de Vienne, nécessite la précision, par écrit, du rôle de son châtelain : celui-ci doit jurer garder le

---

(Chevalier 1914 : 338, n°13695-13700), pour 1291 ceux de La Beaume-des-Arnauds, La Pierre, Upaix (Chevalier 1914 : 360, n°13825, 361, n°13832, 362, n°13840).

242 Voir notamment Manteyer 1944 : 231 *et passim*.

243 Collino 1908 : 18, n°XVIII.

244 Chevalier 1898 : 162-165, n°142.

245 « [...] *Martino hujus Biranzonensi castri castellano et Bernado ejusdem castri castellano* [...] » (Collino 1908 : 29-31, n°XXIV).

246 Giraud 1866 : 63-65, n°269 (vers 1105) ; Giraud 1869 : 116-117, n°277 (1130).

247 Vallbonnais 1722 : I, 103-105 ; Letonnelier 1925 : 1-2, 55-57 ; Lemonde 2006 : 289-314. La fonction châtelaine dans le Sud-Est (Savoie, Piémont, Dauphiné, Provence) a également été l'objet d'un colloque en 2001 (Castelnuovo, Mattéoni 2006).

248 La plupart de ces documents qui révèlent l'activité des châtelains nous sont bien souvent parvenus uniquement par l'inventaire réalisé par François Marcellier au XVIIIe siècle et sont donc des renseignements de seconde main.

249 Chevalier 1914 : 450, n°8428).

château et d'en interdire l'accès à tous ceux qui pourraient se dresser contre l'archevêque<sup>250</sup>. Il est aussi chargé d'approvisionner le château en armement nécessaire à la défense du site ainsi qu'en nourriture pour tenir un siège<sup>251</sup>.

Au-delà de la protection du château et de la châtelainie, le châtelain doit aussi défendre des intérêts divers en dehors de sa châtelainie. En 1259, celui de Briançon a dans ses attributions la protection du marché d'Abriès situé dans la châtelainie du Queyras<sup>252</sup>. Dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle apparaissent également des injonctions aux châtelains pour qu'ils veillent à la protection des maisons monastiques. En 1158, Guillaume de Poitiers, comte de Valentinois, notifie à tous ses châtelains et autres officiers qu'ils doivent s'assurer de la sécurité des biens et des personnes de l'abbaye de Léoncel qu'il a personnellement pris sous sa protection<sup>253</sup>. Les comtes d'Albon suivent également les mêmes dispositions, d'abord vis-à-vis de l'ordre chalaisien dès 1223<sup>254</sup>. Ordre est donné aux châtelains de Moras, Vals et Albon de défendre le prieuré clunisien de Saint-Pierre à Champagne dans le mandement d'Albon en 1246<sup>255</sup>. Deux ans plus tard, toutes les maisons monastiques présentes dans les limites du Dauphiné, en particulier la Grande Chartreuse, sont placées sous la sauvegarde delphinale<sup>256</sup>. En 1252, les châtelains et leurs officiers sont sommés de permettre à l'abbaye d'Oulx de jouir de ses biens et revenus sans quelconque entrave<sup>257</sup>. En 1259, l'abbaye des Ayes est à son tour placée sous la protection des officiers delphinaux, châtelains en tête<sup>258</sup>. En 1268, le Dauphin accorde également sa protection aux possessions de l'abbaye piémontaise de Montebenedetto et le fait savoir aux châtelains du Briançonnais<sup>259</sup>. Il étend cette protection en 1269 au prieuré Sainte-Marie de Vernaison<sup>260</sup>. Enfin en 1302, c'est le prieuré de Saint-André de Gap qui bénéficie du soutien du châtelain de Saint-Bonnet (Champsaur)<sup>261</sup>.

---

250 Chevalier 1875a : 30-31.

251 Voir les lettres de provisions accordées au châtelain de Moirans en 1340 par Humbert II qui détaille bien ces attributions (Valbonnais 1722 : II, 414-415, n°CXLV).

252 Roman 1886c : 14-16.

253 Chevalier 1869a : 9-10, n°8.

254 Valbonnais 1722 : II, 377.

255 Chevalier 1914 : 425, n°8279.

256 Guillaume 1893 : 335-336, n°448. La protection de la Grande Chartreuse et de ses abbayes affiliées est sans cesse réaffirmée par les différents Dauphins. En 1268 pour Guigues [VIII] (Chevalier 1914 : 800, n°10670) ; en 1283, pour Humbert I<sup>er</sup> (Chevalier 1914 : 144, n°12520) et renouvelée en 1293 (Chevalier 1914 : 419, n°14167). Les exonérations fiscales des chartreux sont également notifiées aux châtelains afin qu'ils puissent veiller au bon respect de leurs privilèges, comme en 1292 pour la chartreuse de Portes (Chevalier 1914 : 397, n°14053) ou en 1300 pour la Grande Chartreuse (Chevalier 1914 : 635, n°15540).

257 Chevalier 1914 : 526, n°8877.

258 Chevalier 1914 : 625, n°9517.

Cette injonction est renouvelée au châtelain de Grenoble en 1270 (Chevalier 1914 : n°10843).

259 Chevalier 1914 : 798, n°10658.

260 Chevalier 1914 : 814, n°10753.

261 Chevalier 1914 : 698, n°15976.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

D'autres grands seigneurs font de même comme Albert de La Tour qui, en 1266, demande à ses officiers de veiller sur les troupeaux du prieuré de Saint-Robert de Cornillon<sup>262</sup> ou le comte de Savoie qui place la Grande Chartreuse sous la bienveillance de ses châtelains<sup>263</sup>. Enfin en 1301, l'évêque de Valence et de Die ordonne aux siens de protéger l'abbaye de Léoncel<sup>264</sup>.

En plus de ses prérogatives militaires, de maintien de l'ordre et de protection des sujets du seigneur, le châtelain organise l'espace de la châtelainie. Il supervise la délimitation des parcelles données aux maisons monastiques comme le châtelain de Cornillon, Guillaume de Quaix et son mistral Pierre Malen, en 1230, précisent les bornes de la terre et du bois confiés à l'abbaye de Chalais par André Dauphin<sup>265</sup>. Il règle aussi les conflits entre les communautés de sa châtelainie au sujet de leurs limites. En 1266, le châtelain de Briançon promulgue une ordonnance précisant la délimitation des communautés de Saint-Chaffrey et de Val-des-Prés<sup>266</sup>. Vingt ans plus tard, c'est le châtelain de Crest qui réalise le même type d'acte pour fixer définitivement les frontières entre Grâne et Marsanne<sup>267</sup>. Enfin, en 1292, le châtelain de Châteaudouble préside à la délimitation entre Rochefort-Samson et Marches (Drôme) au nom du comte de Valentinois<sup>268</sup>.

Le châtelain est aussi impliqué dans l'organisation des pâtures et de la transhumance. Par exemple, en 1249, à la suite de l'albergement d'une partie de la montagne d'Exilles, le châtelain doit veiller à ce que seul le bétail de l'albergataire soit envoyé paître dans cette montagne<sup>269</sup>. En 1250, après une donation d'alpages par le Dauphin à l'abbaye piémontaise de Casanova, les châtelains de Briançon et d'Exilles sont chargés de faire respecter l'accord avec le maréchal Obert Auruce, seigneur d'une grande partie du Valcluson<sup>270</sup>. En 1261, un accord est passé entre le Dauphin et Guigues Alleman, seigneur d'Uriage. Les hommes du mandement de Vizille, particulièrement ceux d'Herbeys, peuvent alors faire paître leurs troupeaux sur une partie du territoire d'Uriage. Si les limites définies dans l'accord sont outrepassées, le châtelain de Vizille paye pour les dégâts causés, comme s'il en était le responsable<sup>271</sup>. En 1266, Gilles de Montoisson, le châtelain du comte de Valentinois à Quint et Pontaix doit demander l'autorisation pour introduire des brebis sur le territoire d'Ambel (Drôme)<sup>272</sup>.

---

262 Auvergne 1865 : 7-8, n°4.

263 Chevalier 1914 : 801, n°10675.

264 Chevalier 1869a : 314-315, n°294.

265 Pilot de Thorey 1879 : 74-76, n°XLIII.

266 Chevalier 1914 : 765, n°10456.

267 Chevalier 1914 : 220, n°12985.

268 Chevalier 1914 : 387, n°13991.

269 Chevalier 1914 : 476, n°8565.

270 Tallone 1903 : 274-275, n°347.

271 Chevalier 1871a : 160, n°914.

272 Chevalier 1869a : 232, n°227.

Au-delà de la notion défensive et de l'organisation de l'espace de la châtelainie qui incombent aux châtelains, ceux-ci sont surtout les représentants du seigneur et, à ce titre, exécutent les décisions prises par ce dernier<sup>273</sup> et défendent ses intérêts. C'est, par exemple, le châtelain de Grenoble qui représente le comte lors de l'élection des délégués de la ville (1241)<sup>274</sup> et celui de Montbonnot qui valide, au nom du Dauphin, la donation réalisée par un de ses sujets au monastère des Ayes (1245)<sup>275</sup>.

Le châtelain gère également le territoire qui lui est confié : il effectue ventes, achats ou albergements de terres ou de biens et entretient les bâtiments seigneuriaux<sup>276</sup>. En plus d'un chef de guerre et un meneur d'hommes, le châtelain est donc un agent administratif participant à la gestion des biens immobiliers de son seigneur. Il réalise en effet de nombreuses transactions, dont nous pouvons retrouver la trace dès le XIII<sup>e</sup> siècle, portant sur le domaine foncier *in nomine domini*. À Exilles, en 1249, une partie de la montagne est albergée à un particulier par le châtelain pour un cens annuel de 25 sous<sup>277</sup>. À Vizille, un jardin est concédé et une terre achetée par le châtelain d'Avalon (1268)<sup>278</sup>. Une autre est vendue à Saint-Eusèbe dans la châtelainie de Pont (1277)<sup>279</sup> et le châtelain de Cornillon albergé un pré à Saint-Egrève (1281)<sup>280</sup>. Enfin, la gestion des bâtiments seigneuriaux ou comtaux est aussi dans les attributions des châtelains, notamment les unités de production comme les moulins. C'est pourquoi, en 1300, le châtelain de Cornillon-en-Triève peut vendre au nom du Dauphin les moulins et gauchoirs situés dans son ressort territorial<sup>281</sup>.

Dans le cadre de la gestion du territoire, les châtelains sont amenés à collecter les différents cens et impôts appartenant à leur seigneur jouant alors le rôle de trésorier. Cette fonction de collecte est déjà exprimée dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle lorsqu'en 1212, André Dauphin par l'intermédiaire d'une lettre, somme les châtelains de l'Embrunais de restituer le blé indûment perçu sur le péage de

---

273 Ils sont chargés en 1287 d'appliquer les mesures consenties devant le comte de Savoie par Humbert I<sup>er</sup> concernant le traitement des prisonniers savoyards (Chevalier 1914 : 245-246, n°13130 et n°13134). Ils doivent également rendre les châteaux du comte de Savoie occupés durant le conflit d'après le traité de 1301 (Chevalier 1914 : 681, n°15870). Plus tôt, dès 1212, deux lettres sont envoyées aux châtelains de l'Embrunais afin de les engager à ne plus prélever le péage de Réotier, appartenant à l'archevêque d'Embrun, ni les dîmes dépendantes du prieuré de Saint-Michel de La Couche à Chorges (Fornier, Guillaume 1892 : 225-226, n°18). En 1293, il est ordonné aux châtelains de La Buisnière et de Bellecombe de ne pas exiger les corvées, le guet et le service des hommes de Berlion, exonérés par le Dauphin après un échange (Chevalier 1914 : 417, n°14157).

274 Chevalier 1914 : 388-389, n°8087.

275 Chevalier 1914 : 402, n°8154.

276 Cette fonction d'entretien est mise en lumière au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle par les divers comptes de châtelainies qui mentionnent les dépenses engagées par le châtelain pour les réparations ou les nouvelles constructions et par les procès-verbaux de visites des châteaux delphinaux qui montrent les compétences qu'a le châtelain dans la prescription de travaux (Nicolas 2005 : 197-198).

277 Chevalier 1914 : 476, n°8565.

278 Chevalier 1914 : 791-792, n°10617 et n°10618.

279 Chevalier 1914 : 2, n°11679.

280 Chevalier 1914 : 99, n°12288.

281 Chevalier 1914 : 632, n°15518.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Réotier à l'archevêque d'Embrun<sup>282</sup>. En 1266, le Dauphin abandonne aux habitants de Montgenèvre plusieurs cens en nature proportionnels à la production totale contre un cens global fixé à 50 setiers de seigle, d'avoine et de blé et accompagné de 50 livres de monnaie courante, le tout devant être livré au châtelain de Briançon<sup>283</sup>.

Les châtelains, par leur activité de collecteur d'impôts et de cens, amassent l'argent dû au seigneur et ont alors entre leurs mains une grande partie des fonds dont ce dernier peut disposer<sup>284</sup>. Ils jouent donc aussi le rôle de véritables banquiers, la retenue intérêts en moins, en débloquent des fonds sur les ressources de leur châtelainie pour les besoins du comte ou du seigneur. Par exemple, le châtelain de Briançon paye en 1277 une partie des dettes que le Dauphin Jean et son père, avant lui, ont contractées auprès d'un Florentin : 5000 sous et 250 livres sur les 4000 livres empruntées<sup>285</sup>.

Outre la monnaie sonnante et trébuchante, les châtelains disposent aussi de grandes quantités de ressources en nature (céréales, vin, fromage, châtaignes, etc.). Elles sont généralement stockées dans le château, chef-lieu de la châtelainie, dans des structures adéquates comme le grenier, pour les céréales, le fenil pour le foin, le poulailler pour les poules, la cave ou le cellier pour le vin, les fromages ou les châtaignes. Si la plupart des châteaux delphinaux sont pourvus de ces bâtiments domestiques<sup>286</sup>, certains ne le sont pas. Les châtelains concernés doivent alors louer ces structures auprès de particuliers pour assurer le stockage des denrées avant leur revente en masse ou leur écoulement progressif sur le marché<sup>287</sup>.

---

282 « *A[n]dreas,] Dalphinus, comes Albonensis et Viennensis, Willelmo de Bosco, castellano suo, salutem. Sicut nobis proposuit dominus Ebredunensis archiepiscopus Bernardus, bladum illius cepistis. Unde, cum ipsum diligimus et diligere teneamur sicut amicum et dominum, cui fidelitatem fecimus et hominum, sicut praedecessori suo, mandamus vobis et praecipimus ut eidem bladum suum et alia, si qua cepistis de rebus ipsius, sine dilatione, restituatis.* » (Fornier, Guillaume 1892 : 225-226, n°18).

283 Chevalier 1914 : 756, n°10394.

284 Comme le démontre la quittance délivrée en 1282 par le châtelain de Grenoble au nom du Dauphin pour la somme de 30 livres de cens acquittée (Chevalier 1914 : 132, n°12457).

285 « *Item reperte sunt due parve littere, una facta anno Domini M° II° C° LXXVII° et (alia) eodem anno, continentis factam fuisse solutionem Castello Mercatori Florentino, de V<sup>m</sup> solidis et ab alia parte de CL<sup>a</sup> libris bonorum Viennensium per Odonem Berardi castellanum Brianconensis pro debito IIII<sup>m</sup> librarum in quibus domini Johanne Dalphini et ejus pater tenebantur.* » (Chevalier 1871a : 61, n°314).

286 Nicolas 2005 : 273-275.

Le cellier du château d'Upaix est réparé en 1324-1325 : « *Item pro cellarario reficiendo ad pretium factum : LVI s.* » (A.D.I., 8B611, fol. 2v°). Le grenier du château de Cornillon est refait à neuf la même année : « *Item pro quodam granerio noviter facto : C s.* » (A.D.I., 8B611, fol. 36v°).

Des réparations faites au château de La Balme en 1341 témoignent par exemple de la présence d'un cellier : « *Et primo pro recoperiendo turrim sitam super celarium [...]* » (A.D.I., 8B273, fol. 4) et d'une grange : « *Item cum ipsi dederint de mandato Petri Canavesii ad pretium factum de faciendo muros neccessarios in grangia [...]* » (A.D.I., 8B273, fol. 4).

287 Un manuscrit contenant les comptes de châtelainies du Graisivaudan et du Gapençais pour les années 1324-1325 (A.D.I., 8B611) mentionne par exemple : des greniers loués à Upaix (« *De quibus [VT<sup>XX</sup> sestariis annone] deliberavit pro loerio graneriarum : II sestaria.* » fol. 1-1v°) et à Avalon (« *De quibus deducuntur pro locatione granerii : II sestaria.* » fol. 49v°) ; une grange à Serres (« *Item pro loyerio grangie ad reponendum fenum : XX s.* » fol. 78) et une cave à La Buisnière (« *Item pro locatione suturni et bociarum et pro ligandis vasis reddit particulis : XXI s. VI d.* » fol. 57). En 1340-1341, un endroit pour stocker le blé delphinal est également loué : « *Item pro locagio cuchorum ad ponendum bladum domini : XX s., grosso pro XVII d.* » (A.D.I., 8B273, fol. 5).

Les châteaux occupent donc, dès leur origine au XI<sup>e</sup> siècle, un grand rôle dans l'économie locale, lié à leur fonction administrative, à leur position de centre névralgique du domaine, particulièrement dans les zones de défrichement, ou par leur contrôle des péages et voies de passage (commerce, transhumance, etc.)<sup>288</sup>. Il en est de même pour les villeneuves fortifiées mises en place à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup> en Viennois sur le front delphino-savoyard. La fixation des populations dans des lieux clos et sûrs évite les migrations en temps de guerre et conserve ainsi l'activité des marchés locaux. Plus globalement, ces villeuneuves sont surtout destinées, dans ce contexte de guerre permanent, à favoriser les flux commerçants entre la vallée du Rhône et Grenoble, pour les Dauphinois, entre le Lyonnais et le Viennois pour les Savoyards et entre les différentes localités de la vallée de la Bièvre pour les seigneurs locaux<sup>289</sup>.

Enfin, le châtelain endosse aussi une fonction judiciaire qui n'est pas négligeable. Même s'il n'est pas juge et n'est pas chargé de condamner les crimes de haute justice il peut néanmoins s'occuper des délits mineurs dont l'amende prévue est inférieure à 60 sous<sup>290</sup> et occupe un rôle primordial dans la mise en place des procédures<sup>291</sup>. En 1248, le châtelain de Cornillon procède en personne à l'arbitrage d'un litige entre les Chartreux et les habitants de Proveyzieux au nom de la justice delphinale<sup>292</sup>. Le châtelain de Châteauneuf-sur-Isère participe à la médiation d'un conflit entre le prieuré de Vernaison et des particuliers au sujet d'une terre située à Alixan (1269)<sup>293</sup>. Ce rôle est également endossé par le châtelain d'Armieux pour régler un conflit entre le prieuré des Écouges et les habitants de La Rivière à propos de la possession d'un bois (1277)<sup>294</sup> et le châtelain de Crest propose une solution pour régler le litige qui oppose l'abbaye de Léoncel aux habitants de Charpey au sujet de pâturages (1284)<sup>295</sup>. En 1253, le châtelain de La Buisnière reçoit des dépositions de témoins à la demande du prieur de la Chartreuse de Saint-Hugon<sup>296</sup>. Son homologue de Chabeuil dans la Drôme en fait de même et délimite, sur témoignages, les lieux de pâture des troupeaux de

---

288 Châteaux terre 1988 : 24-26. Une étude réalisée sur les mottes castrales du Cinglais en Normandie (Fixot 1969), a prouvé que celles érigées par les vassaux des grands seigneurs normands « témoignent d'un mouvement plus économique que politique ou militaire » (MacNeill 2012 : 43)

La situation de la motte de Montmirail dans les Hautes-Alpes en rive gauche de la Durance et en retrait de la voie commerciale située rive droite est vraisemblablement liée au contrôle des passages des transhumances provençales.

289 Moyne, Colardelle 2012 : 184-187.

290 Valbonnais 1722 : I, 103-105.

Une des dispositions de la charte de liberté de Colombier en 1290 apporte une plus grande restriction et abaisse cette limite : le châtelain ne peut alors donner aucune amende supérieure à 7,5 sous (Chevalier 1914 : 331-332, n°13658).

291 Il est rare qu'il mène des investigations tout seul, mais participe généralement aux enquêtes comme en 1300 où les châtelains d'Avalon et de Morétel ouvrent une information judiciaire contre des particuliers de leurs mandements (Chevalier 1914 : 622, n°15442).

292 Chevalier 1914 : 457, n°8462.

293 Chevalier 1914 : 815, n°10757.

294 Chevalier 1914 : 14 : n°11757.

295 Chevalier 1869a : 263, n°253.

296 Burnier 1869 : 371, n°8.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

l'abbaye de Léoncel (1282)<sup>297</sup>. Le châtelain exécute aussi couramment les sentences judiciaires prononcées par les juges. En 1297, le châtelain de Grenoble est sommé de remettre en liberté un bourgeois de la ville indûment emprisonné pour dettes<sup>298</sup>. L'année suivante, le châtelain du Désert veille au rétablissement des droits du seigneur de Sahune, tout comme les châtelains de Grenoble, Avalon, Morêt, La Buissière et Vizille sont tenus de restituer les biens de Jean Alleman<sup>299</sup>.

Pour assurer ce rôle judiciaire, les châteaux delphinaux doivent tenir les assemblées en leur sein d'autant plus lorsqu'ils sont le siège d'un bailliage. Au palais delphinal d'Embrun, construit entre le milieu du XIIIe siècle et le milieu du XIVe, une salle spécifique, d'abord située au rez-de-chaussée, est dédiée à la justice. Elle est remplacée par un bâtiment annexe, construit à la fin du XIVe siècle, dans la cour du palais<sup>300</sup>. La fonction judiciaire est également attestée dans les différents châteaux par la présence de prisons qui ne sont pas rares, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, ou de matériel d'entrave pour les prisonniers<sup>301</sup>.

Enfin, certains châteaux jouent un rôle administratif prestigieux en étant le lieu de résidence des Dauphins et donc le centre nerveux de toute la principauté. Au début du XIe siècle, le château d'Albon a sans doute ce rôle en étant le berceau de la dynastie comtale. Puis, au fil de l'expansion du domaine, dans le courant des XIe-XIIe siècles, Briançon et Vizille deviennent des villes importantes aux yeux des comtes comme l'attestent les nombreux séjours et actes émis dans leurs châteaux respectifs. Cependant, il n'est pas certain qu'elles aient eu un statut proclamé de capitale. Vers le milieu du XIIIe siècle, Beauvoir-en-Royans est très appréciée des Dauphins qui y font de nombreux séjours. C'est au moins à partir de Jean II que la cour s'installe au château une bonne partie de l'année<sup>302</sup>. Vers le milieu du XIVe siècle, Humbert II décide alors de fixer sa capitale à Saint-Marcellin et d'y installer son administration centrale, notamment les auditeurs des comptes en 1337. Ce rôle administratif joué par Saint-Marcellin ne dure pas, car, dès 1340, le conseil delphinal est transféré à Grenoble qui devient la capitale définitive du Dauphiné. Cependant, Saint-Marcellin conserve une grande part de ses attributions administratives : la Cour d'appel du Dauphiné ainsi que la Cour des comptes<sup>303</sup>.

D'après tous les éléments observés, le château joue, sous plusieurs plans, un rôle important dans l'administration du territoire de la châtellenie elle-même, mais aussi de la principauté dans sa

---

297 Chevalier 1869a : 252-254, n°245-246.

298 Chevalier 1914 : 547, n°14935.

299 Chevalier 1914 : 587, n°15205 et 588, n°15211 et n°15217.

300 Oury 2011 : 123-126.

301 Oury 2011 : 127-128, 130.

302 Lemonde : 13.

303 Lemonde : 15-16.



globalité lorsqu'il est le siège d'un bailliage ou même la capitale. Il participe au maintien de l'ordre et assure la protection des habitants. Il stocke en sécurité les revenus du seigneur qu'ils soient en nature ou en argent et comporte généralement des installations liées à l'exercice de la justice comme des prisons ou une salle d'audience. Ce rôle administratif lui confère également une fonction hautement symbolique du pouvoir et de celui qui l'exerce. Les possesseurs de châteaux ne s'y sont pas trompés et de nombreux indices montrent que cet aspect n'est pas négligé.

### c) Le château dans la représentation symbolique du pouvoir

Dès son origine le château possède une fonction symbolique : il représente la puissance publique et donc l'autorité supérieure, symbolisée par la hauteur et la monumentalité de l'édifice. Connus surtout par les textes, les châteaux mérovingiens puis carolingiens prennent des formes diverses que nous connaissons mal au vu du peu de découvertes archéologiques dans ce domaine<sup>304</sup>. Selon J. Mesqui, ils se composent sommairement d'une enceinte enfermant les bâtiments résidentiels et fonctionnels sans véritable souci de séparation<sup>305</sup>.

#### *Une architecture imposante, pleine d'autorité*

Les premiers châteaux privés qui apparaissent aux environs de l'an mil sont, en quelque sorte, les héritiers des fortifications mérovingiennes ou carolingiennes, car leur organisation interne n'est pas très complexe. Ce sont des sites implantés sur des hauteurs naturelles ou créées artificiellement (mottes), composés de quelques bâtiments (tour, appentis), dont le rôle précis n'est pas toujours bien identifiable, entourés d'une palissade. Leur position surélevée, surmontée d'un bâtiment d'une hauteur imposante, la tour maîtresse, accentue leur impact visuel dans le paysage. De plus leur forme architecturale militaire expose la puissance de leur possesseur par ce côté massif et imprenable. Visibles de loin, souvent sur des points de passage clé du territoire et fortifiés, ces premiers châteaux privés sont donc des marqueurs importants, des points de repère symbolisant l'autorité acquise par ceux qui ont la capacité de les édifier. L'aspect ostentatoire des mottes castrales existe dès leur conception et ceci dans différentes régions que ce soit en Angleterre, Normandie, Provence ou encore en Flandre<sup>306</sup>.

Un des enjeux symboliques des premiers châteaux réside, en effet, dans leur capacité, par leur morphologie, leur architecture ou leur monumentalité, à justifier aux yeux des populations locales le statut de leur constructeur et les possessions acquises par usurpation des pouvoirs publics.

---

304 La fouille la plus importante réalisée à ce jour est celle du *Castrum* comtal d'Andone en Charente (Bourgeois 2009).

305 Mesqui 1991 : 14.

306 Mac Neill 2012 : 45-50 (Angleterre et Normandie) ; Le Maho 1976 (Normandie) ; Mouton 2012 (Provence) ; Laleman 2012 : 262-268 (Flandre).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

L'efficacité de cette symbolique repose sur deux aspects paradoxaux : d'un côté le château doit susciter la crainte tout en étant, de l'autre, assez attractif, par la promesse d'une protection. En effet, en tant qu'outil symbolique au service du seigneur, il doit impressionner autant dans le paysage que dans les esprits afin de rendre possible l'adhésion ou plutôt la soumission des populations au système féodal. L'aspect militaire, lui, dissuade tout seigneur voisin de tentative d'appropriation<sup>307</sup>. À l'inverse, c'est en vertu de l'aspect symbolique de la fortification protectrice que certains châteaux attirent les populations à leurs abords<sup>308</sup>. Celles-ci acceptent de se soumettre en échange d'une protection apparemment rassurante. Dans ce domaine, le château est toutefois concurrencé par l'église paroissiale, comme en Romanais et dans les Baronnie<sup>309</sup>. Celle-ci constitue un autre symbole tout aussi attractif pour les populations en proposant non pas la protection matérielle de l'enceinte et de guerriers, mais celle spirituelle de Dieu.

Le rôle symbolique des châteaux des comtes d'Albon est accentué lors du conflit avec la Savoie. Ils sont chargés de dissuader de toute intrusion un puissant seigneur capable de mobiliser des forces importantes. La transformation de la bastide des Allymes en château de pierre entre 1314 et 1318<sup>310</sup> est, au-delà de son aspect fonctionnel et stratégique, bel et bien symbolique : elle doit impressionner les Savoyards qui de leur côté s'empressent de fortifier la bastide de Luisandre, juste en face.

Sur un autre front, le château de Bellecombe, situé dans la vallée de l'Isère à la limite entre Dauphiné et Savoie, est très symbolique pour les Dauphins. En effet, dans les dernières décennies du XIIIe siècle, la seigneurie de Bellecombe est la propriété d'Aimeric de Briançon<sup>311</sup>, seigneur dauphinois issu d'une grande famille savoyarde<sup>312</sup>. D'abord homme lige du Dauphin, Aimeric prête

---

307 Cette symbolique de l'architecture militaire se retrouve plus tard au XIVe siècle dans les maisons fortes des nobles dauphinois. Elles comportent généralement des éléments qui se rapportent au registre militaire : une ou plusieurs tours, une clôture et parfois des ouvertures de tir ou un crénelage (Clavier 2006). La rareté de ces derniers éléments de défense active démontre que l'aspect militaire de la maison forte est fortement symbolique même si elle peut servir de refuge en cas d'agression extérieure, car ses défenses actives quand elles sont présentes ne sont pas optimisées.

308 Cet aspect particulier de la symbolique des châteaux est mis en lumière par un document tardif (1277) connu uniquement par son analyse réalisée par François Marcellier au XVIIe siècle. Les habitants de Crots auraient sollicité au bailli du Gapençais l'autorisation de s'installer auprès du château de Picomtal appartenant au Dauphin pour échapper aux déprédations que les coseigneurs de Crots exerçaient sur leurs biens et personnes (Roman 1890 : 108 ; Chevalier 1914 : 15, n°11761). Sans doute, les villageois voyaient-ils en la forteresse delphinale un refuge, une protection symbolique et physique face à leurs propres seigneurs.

309 Mazard 1990 (Romanais) ; Estienne 2004 : 167-239 (Baronnies).

310 Kersusan 2005 : 54.

311 Commune de Briançon, située en Tarentaise (Savoie) à ne pas confondre avec Briançon en Dauphiné (Hautes-Alpes).

312 C'est sans doute au début du XIIIe siècle, après le mariage de Guigues de Briançon avec l'une des filles d'Eudes Alleman, grand seigneur dauphinois, que la famille de Briançon acquiert des biens dans la vallée de l'Isère jusqu'à Grenoble. Elle tient en fief du Dauphin les châteaux de Gières et de la Terrasse en 1231 et fait dans un premier temps hommage lige au Dauphin André, puis se ravise et vend les biens situés à Gières à André Dauphin (Informations d'après l'ébauche de thèse de C. Ducourthial à la notice BRIANÇON). Je remercie ici son auteur, ainsi que Jean-Michel Poisson de m'avoir permis l'accès à cette source d'information.

soudainement hommage auprès du comte de Savoie, en 1285, pour les biens qu'il possède en Graisivaudan et notamment à Gières, Eybens et Bellecombe<sup>313</sup>. Il participe activement à la guerre contre le Dauphin puisque, la même année et en 1287, il est cité du côté des Savoyards dans les accords de trêves entre les deux camps<sup>314</sup>. Malgré ce retournement d'allégeance, qui a dû être considéré comme une trahison, Aimeric reçoit en 1289 le pardon du Dauphin qui prend alors des dispositions particulières pour que la châteltenie de Bellecombe ne puisse plus être offerte au camp ennemi : il l'échange à Aimeric contre la châteltenie de Varcès et d'autres droits en Graisivaudan pour lesquels il doit l'hommage lige<sup>315</sup>.

Cependant, dans un document de 1291, le comte de Savoie promet de ne pas aliéner la seigneurie d'Arvillard et celle de Bellecombe que possède encore Aimeric de Briançon<sup>316</sup>. Ce n'est qu'à sa mort, qui intervient vraisemblablement dans la même année, que ses fils Eudes, Guillaume et Aimon échangent effectivement la châteltenie de Bellecombe avec celle de Varcès<sup>317</sup>. Dans cet acte, le château de Bellecombe est considéré comme « *clavis et custodia terrae Dalphini* », c'est-à-dire comme la clé et la garde de la terre du Dauphin<sup>318</sup>. Ce château, porte d'accès et gardien du Dauphiné, symbolise donc de gros enjeux politiques pour le Dauphin.

Avec leurs fonctions militaires évidentes, les bastides implantées sur cette frontière participent avant tout à la politique d'intimidation menée par les deux comtes ennemis. Les premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle sont marquées par de nombreux conflits, ponctuels ou généralisés, entre les deux princes<sup>319</sup>. La frontière située dans la vallée de l'Isère, en amont de Grenoble est le théâtre de nombreuses tensions à partir de 1312 dans un conflit qui s'étend à presque toutes les zones de contact entre les deux états (Viennois, Bugey, Bresse, Graisivaudan, sans oublier le Faucigny).

Le comte de Savoie décide, dès l'année 1312, de bâtir une bastide dans la châteltenie d'Avalon, donc en terre dauphinoise, sur une éminence en bordure du Bréda, sur la rive droite<sup>320</sup>.

---

313 Chevalier 1914 : 199, n°12855.

314 Valbonnais 1722 : II, 29, n°XXV ; Chevalier 1914 : 202, n°12873 (16 août 1285) ; Chevalier 1914 : 244, n°13124 (14 juin 1287).

315 Valbonnais 1722 : II, 49-51 ; Chevalier 1914 : 298-299, n°13441 (10 mai 1289). Dans le même temps, la Dauphine Béatrice achète à Aimeric ses droits sur le château de la Terrasse, situé dans la vallée de l'Isère, un peu plus en aval de Bellecombe (Chevalier 1914 : 352, n°13781 (2 janvier 1291 n.s.)). C'est aussi une manière d'éloigner Aimeric des influences savoyardes et de conserver dans la mouvance delphinale un seigneur possessionné dans tout le Graisivaudan.

316 A.S.To., Sez. I, Savoie, paq. 6, Arvillard, n°1 ; Chevalier 1914 : 362, n°13838 (1291).

317 Chevalier 1914 : 373, n°13914 (23 juillet 1291).

318 Chorier 1661 : 785.

319 Kersuzan 2005 : 45-79.

320 « *Perreria : In stipendis suis et sex hominum equitum cum armis secum per octo dies inceptos die jovis in festo beati Mathei apostoli anno CCC° XII° quibus steterunt cum armis ad bastiendum molare de Perreria capientis ipso baillivo septem solidos per dierum et quolibet alio quinque solidos per diem quia ducebant equos* ->554

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Dans le courant de l'année suivante, une seconde bastide est implantée quelques mètres plus loin, au lieu-dit Montbriton<sup>321</sup>, et les deux édifices sont reliés par un réseau de fossés<sup>322</sup>. En réaction, le Dauphin fait immédiatement ériger une bastide sur la rive opposée, juste en face de celles du comte de Savoie<sup>323</sup>. Pour soutenir la châtelainie d'Avalon, directement impliquée dans le rapport de force, Jean II mobilise également les ressources des châtelainies voisines, notamment celles d'Allevard et de Morêtél-de-Mailles, administrées, à cette époque, par le même châtelain que celle d'Avalon. De la nourriture (blés, seigle, avoine, vin) et des matériaux de construction y sont envoyés<sup>324</sup>. Un accord entre les deux partis ennemis, signé le 14 juillet 1313, stipulant entre autres l'arrêt de toute construction sur les bastides des Allymes, côté Dauphinois, et de Montbriton, côté Savoyard, freine un peu le conflit sans pour autant déboucher sur une trêve durable<sup>325</sup>. C'est seulement le 17 mars 1314 que des arbitres chargés de transiger en vue d'un traité sont nommés<sup>326</sup>. Il est signé, le 10 juin 1314, à Villard-Benoît et stipule que le comte de Savoie doit détruire la bastide de Montbriton afin que le Dauphin puisse jouir de ses droits sur la portion de la châtelainie d'Avalon située en rive droite du Bréda<sup>327</sup>.

Ce conflit montre bien que la fonction militaire indéniable de la bastide de Montbriton n'est pas exploitée dans toutes ses capacités. Aucune opération de grande envergure n'est menée malgré une garnison importante de cavaliers et de gens armés<sup>328</sup>. La prise du château d'Avalon, intervenue

---

*roncinis et somerios : XVI lb. Viennensium.* » (A.D.S., SA9333, Peau 25, 1312-1313).

La Perrière était, au XIXe siècle, un hameau de la commune de Saint-Maximin où se situe le château d'Avalon (Pilot de Thorey, Chevalier 1921 : 265, *Perreri (La)*). Il est aujourd'hui disparu et n'apparaît pas sur les cartes d'État-Major ni sur la carte de Cassini. À ne pas confondre avec le site du château de La Perrière situé sur la commune de Saint-Julien-du-Ratz dans les environs de Voiron.

321 Ce lieu-dit, comme celui de La Perrière, a complètement disparu de la toponymie actuelle et n'est pas mentionné dans le dictionnaire topographique de l'Isère ni dans celui de la Savoie. Il correspond à l'éminence culminant à 415 m d'altitude en bordure d'un escarpement rocheux dominant les gorges du Bréda et situé à l'est de Villard-Benoît.

322 Les comptes de la châtelainie de Montmélian pour la période du jeudi 1<sup>er</sup> mars 1313 au samedi 19 janvier 1314 rendent compte des dépenses liées à la construction de cette deuxième bastide et l'élaboration des fossés (A.D.S., SA9334, Peaux 3-7, 1313-1314).

323 « *Item pro escotis missis cumquaque aquam de Breyda domini faciebamus bastidam reddit particulas : VI<sup>XX</sup> VII lb. V s. III d.* » (A.D.I., 8B4, fol. 4, Avalon, 1313) ; « *Item solvit et deliberavit pro edificio bastide reddit particulas : VIII<sup>XX</sup> XIX lb. V s. Inclusa calce missa apud Avalonum.* » (A.D.I., 8B4, fol. 7, Allevard et Morêtél-de-Mailles, 1313).

La comptabilité delphinale, moins précise à cette époque que celle des états de Savoie, ne permet pas de reconstituer l'aspect de cette bastide, juste d'en effleurer la trace. Cette bastide delphinale est vraisemblablement construite sur la butte naturelle située au lieu-dit Le Ratier, à 401 m d'altitude, en face de celle de Montbriton.

324 A.D.I., 8B4, fol. 5-7, Allevard et Morêtél-de-Mailles, 1313.

Pour s'assurer la fidélité des habitants du mandement, le Dauphin leur accorde une charte de franchise le 17 août 1313 (A.D.I., B2943, fol. 762 et B3920) et commence des travaux de fortification du bourg comme elle le stipule. Les comptes de la châtelainie d'Avalon témoignent de la mise en place de ces travaux : « *Expense et solutiones : Primo solvit pro edificiis et bastimentis factis in castro Avalonis reddit particulas : VII<sup>C</sup> XLI lb. VIII s. III d. debiles.* » (A.D.I., 8B4, fol. 4, 1313).

325 Chevalier 1915 : 130-131, n°18668-18669.

326 Chevalier 1915 : 152, n°18802.

327 Guichenon 1660 : II ; 141-146 ; Valbonnais 1722 : II, 155-156 ; Chevalier 1915 : 160-161, n°18855.

328 Voir les comptes de la châtelainie de Montmélian pour l'année 1313 (A.D.S., SA9334, peaux 4-7).

durant l'année 1313, n'est même pas due à un coup d'éclat militaire de la part des Savoyards depuis cette bastide puisque la ville a vraisemblablement été livrée après un accord. C'est en tout cas ce que semble signifier une des entrées du compte de la châtellenie de Montmélian à la rubrique des dépenses : Mathieu de Moras, bailli de Savoie, est récompensé financièrement, à la demande même du comte, pour les dépenses qu'il a engagées afin de négocier la reddition du château d'Avalon comme il lui avait été ordonné<sup>329</sup>. Cette version est confirmée par d'autres documents et notamment par l'acte de mise sous protection delphinale de la Chartreuse de Tamié et de ses biens, le 20 octobre 1313. Ce document nous informe que, pour cause de soupçons de complicité dans la prise du château d'Avalon, du bétail et d'autres biens appartenant à l'abbaye sont saisis<sup>330</sup>.

Ces bastides érigées par le comte de Savoie et le Dauphin n'ont pas de rôle militaire décisif. Elles symbolisent bien les tensions entre les deux princes en cristallisant les affrontements autour d'elles. Cependant, l'une d'elles n'est pas véritablement utilisée comme base pour mettre en place des opérations d'envergure, comme la prise du château d'Avalon, mais plutôt comme outil d'occupation du terrain. L'autre, malgré son édification rapide, n'est qu'une réaction montrant la mobilisation delphinale dans le but de stopper, sans véritable succès, la construction et le développement de la bastide savoyarde. L'utilité de ces deux édifices est symbolique, car ils jouent un rôle psychologique non négligeable dans le conflit. Le comte de Savoie veut impressionner littéralement les habitants de la châtellenie d'Avalon qui ne peuvent ignorer, à cette vue, la puissance savoyarde, jusqu'à livrer leur place forte<sup>331</sup>. Le Dauphin, quant à lui, élève sa bastide pour rassurer ces mêmes habitants en assurant leur protection et en montrant sa réactivité. C'est aussi un moyen de prouver à l'ennemi que la défense du territoire est bien assurée, ou de le faire croire. Le résultat est sans doute assez concluant puisque les deux bastides, face-à-face, seulement séparées par le Bréda, se tiennent en respect durant près d'une année entière sans que de grandes opérations ne soient menées.

En 1339, un autre conflit éclate entre les deux princes au sujet de la frontière entre différentes châtellenies dauphinoises et savoyardes, en particulier celles de Bellecombe et de Montmélian<sup>332</sup>. Il donne lieu aux mêmes événements. Le Dauphin érige d'abord une bastide à Lompenas, dans le mandement de Saint-André-de-Briord<sup>333</sup>. De son côté, le comte de Savoie en fait bâtir une nouvelle

---

329 « *Alloquantur sibi quos dominus sibi donavit in recompensationem expense factarum per ipsum baillivi pro tractato habito cum diversis personis pro capiendo castro Avalonis de mandato domini presentis in computo : XXX lb. Viennensium curribilis.* » (A.D.S., SA9334, peau 7)

330 Chevalier 1915 : 141, n°18730.

331 C'est sans doute grâce à cette terreur entretenue que Mathieu de Moras a pu négocier la reddition du château d'Avalon.

332 Chevalier 1921 : 684, n°29557-29558 (1339).

333 Commune de Lompenas, Ain. Celle-ci est mentionnée dans la lettre de Benoît XII adressée à l'évêque de Sion chargé de régler le conflit (Daumet 1899 : 372-375, n°607).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

à la limite de la châtellenie delphinale de Bellecombe<sup>334</sup>. La réaction delphinale est quasi immédiate et la construction de la bastide de Bellemarche, juste en face de la fortification savoyarde, est ordonnée<sup>335</sup>. Le châtelain de Bellecombe proteste même contre l'édifice savoyard, le 3 juin 1339, en procédant à trois tirs de pierres<sup>336</sup> pour intimider les bâtisseurs et ouvriers et stopper les travaux. Le lendemain, le procureur delphinal du Graisivaudan est envoyé à Chambéry pour contester l'entreprise, sans aucun succès, devant le conseil du comte de Savoie<sup>337</sup>.

L'intimidation et la voie diplomatique ne réussissant pas à contrecarrer les plans savoyards, Humbert II décide alors, le 12 juin 1339, de convoquer à Grenoble les nobles dauphinois et leurs hommes armés pour mener une chevauchée à Bellecombe<sup>338</sup>. À la suite de cette escalade de violence, le pape Benoît XII envoie, dès le 13 juin, l'évêque de Sion enquêter sur le litige qui oppose les deux princes à propos de la frontière entre Bellecombe et Les Marches (commune de Chapareillan)<sup>339</sup>. Ce dernier convoque le Dauphin le 4 août pour négocier une trêve. Après le 7 août, il auditionne les témoins dauphinois qui affirment tous que la bastide du comte de Savoie est construite sur une terre qui était dauphinoise au temps où ils exerçaient des charges comtales dans la châtellenie de Bellecombe<sup>340</sup>. De son côté, le comte de Savoie produit des témoins qui prétendent exactement le contraire. Selon eux, les deux bastides, savoyarde et dauphinoise, sont situées en Savoie<sup>341</sup>. Le conflit semble finir, sans combats, sur un *statu quo* et les deux bastides sont conservées, face à face, sans pour autant créer d'affrontement<sup>342</sup>. Là encore, ce bâtiment symbolise l'agression ou la revendication des deux princes ainsi que leur capacité à occuper rapidement le territoire avec ce type de construction.

#### *Le château, symbole d'appropriation du territoire*

334 La construction de cette bastide au lieu-dit Les Mortes est mentionnée dans les comptes de la châtellenie de Montmélian (A.D.S., SA9345, Peaux 12-13 ; SA9360, Peau 11). Elle y est appelée soit bastide des Marches, nom qui évoque clairement sa position frontalière ; soit la bastide du Glandon en référence au torrent sur les bords duquel elle est érigée.

335 Les châtellenies voisines sont mises à contribution pour soutenir l'effort de guerre, notamment celle d'Allevard où plus de 67 setiers de blé et 9 setiers d'avoines sont vendus pour financer la construction et le châtelain envoie Jean Vilain superviser les travaux (A.D.I., 8B34, fol. 22v°-23 (Allevard, 1338-1339)).

336 Chevalier 1921 : 726, n°29846 (3 juin 1339).

337 Chevalier 1921 : 727, n°29854 (4 juin 1339).

338 La demande de mobilisation est notamment adressée aux nobles des Baronnie (Valbonnais 1722 : II, 382-383 ; Chevalier 1921 : 732, n°29901 (12 juin 1339), 733, n°29912 (13 juin 1339)), mais il semble que toutes les forces du Dauphiné y sont conviées. La chevauchée a duré trois jours si l'on en croit les renseignements des comptes des châtellenies de Morêtet et d'Allevard qui ont envoyé 24 nobles et 156 clients armés pour la première, et 13 chevaliers (dont deux bannerets), 21 nobles à pied et 442 clients armés pour la seconde (A.D.I., 8B34, fol. 32v° et fol. indépendant).

339 Daumet 1899 : 372-375, n°607 ; Chevalier 1921 : 733, n°29910 (13 juin 1339).

340 Chevalier 1921 : 751, n°30052 et 30054 (4 et 7 août 1339).

341 Chevalier 1921 : 780, n°30217 (1339-1340).

342 En effet, après les années 1338-1340, les comptes des châtellenies de Bellecombe, Avalon, Allevard et Morêtet du côté dauphinois et de Montmélian du côté savoyard, ne mentionnent plus aucune des deux bastides avant 1354. Cette année-là, le comte de Savoie, fort de sa victoire aux Abrets, décide de prendre la bastide dauphinoise de Bellemarche (A.D.S., SA9360, peau 11, 1354-1355).

Le Dauphin voit également le château comme symbole en dehors du champ militaire, mais toujours avec une visée de revendication. C'est clairement le cas dans trois exemples de constructions réalisées par les Dauphins en Gapençais et Embrunais, région où leur pouvoir est mal assuré face aux seigneuries ecclésiastiques des évêques de Gap et des archevêques d'Embrun.

Le premier exemple est celui du château de Réotier implanté en face du bourg de Guillestre au beau milieu des terres de l'archevêque. Cette châtelainie delphinale est créée durant le XIII<sup>e</sup> siècle lorsque l'Embrunais est transmis à André Dauphin. Dès 1212, les officiers delphinaux y usurpent déjà certains droits de l'archevêque comme l'attestent les lettres d'André défendant aux châtelains de l'Embrunais de percevoir le péage de Réotier qui appartient à l'archevêque<sup>343</sup>. Les habitants payent la taille comtale depuis 1228 au moins, car, à cette date, André Dauphin décide de l'alléger faisant don du surplus<sup>344</sup>. De plus, la seconde enquête constituant le *Probus* précise qu'il a la pleine seigneurie sur Réotier depuis qu'il a acheté les droits de Rodolphe de Savines en 1202<sup>345</sup>. Tous les atouts sont donc réunis pour faire de Réotier une châtelainie delphinale. Un château est rapidement construit, à une date que nous ignorons, sur la montagne à un endroit bien stratégique<sup>346</sup>. En effet, d'après sa position, non seulement il surveille efficacement le carrefour entre la vallée de la Durance reliant Briançon à Embrun et celle du Guil donnant sur le Queyras et le Piémont ; mais il est en plus visible depuis toute la vallée (Carte 31 et Fig. 49). Par cette position, les sujets de l'archevêque d'Embrun ne peuvent pas ignorer la présence du prince ni même son autorité. Le château de Réotier a donc pour fonction de contester symboliquement par sa présence et sa visibilité au cœur des terres de l'archevêque, le pouvoir temporel de ce dernier.

Le même schéma est appliqué sur le territoire d'Embrun où, dès 1260, les Dauphins font bâtir un palais aux portes de la ville<sup>347</sup>. Contrairement à sa passivité face à l'implantation delphinale à Réotier, l'archevêque d'Embrun comprend rapidement le danger d'une telle installation auprès de sa ville et l'atteinte symbolique à son pouvoir. Il proteste donc auprès du pape pour faire stopper les travaux<sup>348</sup>. Un arbitrage par l'archevêque de Vienne est alors proposé, et Alexandre IV décide d'y

343 Fornier, Guillaume 1892 : 225, n°18.

L'archevêque d'Embrun possède quelques droits dans le mandement de Réotier. Ils sont confirmés dans une bulle d'Innocent IV en 1248 (Fornier, Guillaume 1890 : 801-803).

344 Chevalier 1913 : 196, n°6948 (29 juin 1228).

345 Chevalier 1913 : 671, n°9842 (1262).

Les recherches de H. Falque-Vert sur le domaine delphinal au XIII<sup>e</sup> siècle d'après les enquêtes du *Probus* montrent que le Dauphin a cherché à protéger, durant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les parts du domaine comtal à Réotier contrairement à la plupart des châtelainies du Haut-Dauphiné où l'abandon est la tendance observée (Falque-Vert 2013 : 13-19).

346 Cette construction intervient entre 1232 et 1249, car le château est mentionné dans la première enquête du *Probus* : « *Dominus comes habet plenum dominium apud Reortierium [...] et II sestarium terre supra castrum [...]* » (A.D.I., 8B2662, fol. 473).

347 Le Dauphin, ayant récupéré les droits du comte de Forcalquier, y est coseigneur, mais possède peu de biens matériels dans le mandement et peine à imposer sa présence (Duby 1973 ; Humbert 1971 : 143-145).

348 Chevalier 1913 : 642, n°9616 (1<sup>er</sup> juin 1260).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

ajouter l'évêque de Die pour apaiser les tensions entre le prince et le prélat<sup>349</sup>. Mais la procédure tarde à être mise en place si bien que dix mois plus tard, Alexandre IV rappelle sa mission à l'archevêque de Vienne<sup>350</sup>. Le 9 janvier 1262, ce dernier rend son arbitrage qui préconise l'arrêt total des travaux de construction du palais conformément aux engagements pris l'année précédente, engagements dont nous ignorons la teneur<sup>351</sup>.

Cependant la construction est poursuivie puisque, en 1263, Urbain IV doit nommer une nouvelle fois l'archevêque de Vienne, accompagné des évêques de Grenoble et de Nice supervisés par l'évêque de Sabine, pour arbitrer le conflit<sup>352</sup>. Peu de temps après, l'affaire s'envenime puisque le pape commande au Dauphin l'arrêt des travaux et la destruction de l'œuvre commencée. Il autorise, de plus, l'archevêque d'Embrun à menacer de transférer le comté d'Embrun à un autre<sup>353</sup>. Mais le Dauphin s'entête et, le 9 décembre 1264, l'évêque de Grenoble envoie Guillaume Veyer enquêter sur cette affaire<sup>354</sup>. L'année suivante, l'archevêque et le Dauphin trouvent un compromis et nomment de concert une commission d'arbitrage sur plusieurs litiges qui les opposent, notamment la construction du palais delphinal<sup>355</sup>. Un terrain d'entente paraît être trouvé puisque, après cette date, plus aucun document sur la question ne nous est parvenu.

La construction palais delphinal est ainsi mise en attente face à la puissance de l'archevêque qui, à grand renfort d'arbitrage fait respecter ses droits sur sa ville. Cependant, dans les premières décennies du XIVe siècle, les Dauphins, qui n'avaient pas pour autant complètement abandonné le projet, relancent la construction de l'édifice (vers 1316). Il s'achève vers 1340 sans aucune protestation de l'archevêque d'Embrun sans doute affaibli par l'importance croissante du Dauphin dans le comté<sup>356</sup>. Le Dauphin gagne donc son long bras de fer avec le prélat, car avec la construction du palais il installe son pouvoir politique et judiciaire aux portes d'Embrun.

Là, la symbolique est très forte, plus encore que celle du château de Réotier. En effet, militairement parlant, le palais n'est pas implanté à un endroit stratégique : excentré, à l'est des murs

---

349 Le Dauphin se soumet à l'arbitrage de l'archevêque de Vienne le 1<sup>er</sup> août 1260 et le pape Alexandre IV ratifie ces conditions par une bulle adressée à l'archevêque d'Embrun datée du 1<sup>er</sup> septembre 1260 (Allard, Gariel 1864 : 373-374 ; Chevalier 1913 : 644-645, n°9636-9637).

350 Chevalier 1913 : 661-662, n°9766 (11 octobre 1261).

351 Chevalier 1913 : 668, n°9817 (9 janvier 1262).

352 Fornier, Guillaume 1892 : 245-246, n°29, I (10 août 1263) ; Chevalier 1913 : 703-704, n°10046-10047 et n°10051 (1<sup>er</sup> et 10 août 1263).

353 Fornier, Guillaume 1892 : 246-250, n°29, II et III (25 et 26 août 1263) ; Chevalier 1913 : 705, n°10054 et n°10056.

354 B.N.F., Ms. Latin 10951, fol. 685-687 ; Chevalier 1913 : 726-727, n°10202.

355 Chevalier 1913 : 731, n°10224 (24 février 1265).

356 Deux comptes d'œuvre spécifiques au palais delphinal d'Embrun ont été conservés (A.D.I., 8B609, fol. 24-24v° 1318 ; 8B624, fol. 120-123v°, 1340) ainsi que des mentions de travaux dans les comptes de la châtellenie et du bailliage d'Embrun (A.D.I., 8B8, fol. 69, 1316 ; 8B10, fol. 44v°, 1318 ; 8B11, fol. 23, 1319...). Pour une étude complète du palais delphinal d'Embrun, se reporter à Oury 2011 : 123-134 et 142-152.



de la ville, il est isolé des accès principaux et se trouve trop éloigné pour être d'une quelconque utilité en cas d'assaut ou de siège. Cette position ne lui permet pas, non plus, de contrôler la ville et de mater une hypothétique insurrection des Embrunais. Néanmoins, à cet endroit, le palais delphinal est visible de tous les habitants de la ville et des communautés alentour et surtout il se dresse face à la tour des archevêques comme un symbole d'opposition (Carte 32 et Fig. 50). C'est là que le pouvoir delphinal installe son administration et empiète peu à peu sur les droits de l'archevêque grâce à cette première emprise dans la capitale du comté.

Forts de leurs expériences à Réotier et à Embrun, les Dauphins appliquent la même méthode sur les terres de l'évêque de Gap qui détient de nombreux châteaux et terres en Gapençais et de très nombreux droits, si ce n'est tous, dans la ville de Gap. Pour contester le pouvoir de l'évêque, soutenu par les comtes de Forcalquier et de Provence, les Dauphins se concentrent sur la seigneurie de Montalquier, seigneurie aux portes de Gap qu'ils ont réussi à acquérir. Nous connaissons peu de choses sur son état avant les années 1237-1238. À cette époque, l'évêque y a quelques biens et droits qu'il inféode à Etienne Fabre, un clerc du Gapençais<sup>357</sup>. Cette transaction est confirmée en 1255 par le pape Alexandre IV<sup>358</sup>. Mais une sentence judiciaire de 1257 nous apprend également que le Dauphin a, au moins, un droit de juridiction sur la seigneurie puisqu'il condamne les Gapençais à une forte amende après la destruction du château de Montalquier<sup>359</sup>.

À partir de ce conflit, les Dauphins acquièrent petit à petit de nombreux droits dans la seigneurie. Ce sont d'abord, en 1270, les seigneurs de Jarjayes, bourg voisin, qui reconnaissent tenir du Dauphin leurs biens à Montalquier<sup>360</sup>. Près de trois ans plus tard, l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem implanté à Gap leur abandonne tout ce que lui a cédé Guila, dame de Montalquier à la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>361</sup>. En 1298, ce sont les seigneurs de Jarjayes et de Neffes qui ajoutent leurs reconnaissances au Dauphin pour leurs possessions à Montalquier<sup>362</sup>. À l'aube du XIV<sup>e</sup> siècle, Humbert I<sup>er</sup> réussit même à obtenir de l'évêque, par conciliation de l'archevêque d'Embrun et de l'évêque de Fréjus, le consulat de la ville de Gap et la moitié de la seigneurie de Montalquier<sup>363</sup>. Le compromis est ratifié par les deux parties, à Sisteron, le 5 septembre 1300<sup>364</sup>. Fort de cet accord, le Dauphin poursuit son grappillage de droits si bien qu'en 1325, il reçoit pas moins de 133

---

357 Chevalier 1913 : 287-288, n°7509 (6 avril 1237), 299, n°7589 (22 mars 1238).

358 Bouril de la Ronsière, Loye et Coulon 1895 : 169-170, n°556 ; Chevalier 1913 : 565, n°9129 (10 mai 1255).

359 Roman 1887 : 104 ; Guillaume 1897b : 76-77, G 1202 ; Chevalier 1913 : 608, n°9405 (14 décembre 1257).

Les raisons de l'insurrection des Gapençais nous sont inconnues et il n'apparaît pas dans la documentation que le Dauphin ait reconstruit le château immédiatement après ces événements.

360 Chevalier 1313 : 835, n°10885 (8 juillet 1270).

361 Roman 1887 : 104 ; Chevalier 1913 : 877-878, n°11142 (13 mars 1273).

362 Chevalier 1914 : 574, n°15119 (17 mars 1298).

363 Chevalier 1914 : 641, n°15574 (21 juin 1300).

364 Valbonnais 1722 : II, 95 ; Chevalier 1914 : 649, n°15621 (5 septembre 1300).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

reconnaisances différentes pour la seigneurie de Montalquier et 311 autres concernant des droits dans la ville de Gap<sup>365</sup>. Cette emprise sur Montalquier lui offre alors la possibilité de créer une ville franche, pour attirer les sujets de l'évêque de Gap, et de lancer la construction, vers 1338, d'un château prenant la forme d'une tour et devenant le centre de la châtelainie. L'évêque, s'en apercevant, ne tarde pas à se plaindre auprès du sénéchal de Provence pour conserver son hégémonie en Gapençais<sup>366</sup>. Cette plainte est sûrement restée lettre morte, car l'évêque ne la réitère pas et le Dauphin poursuit l'édification de son château<sup>367</sup>.

Dans sa configuration et son implantation dans l'espace, la tour de Montalquier ressemble plus au château de Réotier qu'au palais delphinal d'Embrun. En effet, elle n'est pas érigée à proximité immédiate des murs de la ville de Gap, tout comme Réotier est éloigné du bourg de Guillestre, alors que le palais delphinal d'Embrun se trouve à quelques dizaines de mètres des portes de la ville. Les Dauphins ont choisi pour cette tour sur une petite butte actuellement située au hameau de La Tourronde, en périphérie de Gap. De ce promontoire, elle contrôle directement l'itinéraire, qui passe juste au pied de la butte, reliant la ville épiscopale à Sisteron. Elle surveille également la voie menant de Gap à Die, en direction de Veynes. Et, comme Réotier et le palais delphinal d'Embrun, la tour de Montalquier est visible dans toute la vallée jusqu'à Gap (Carte 33 et Fig. 51). Le Dauphin attire ainsi les habitants du comté dans sa juridiction et devient peu à peu une puissance non négligeable et une alternative face à l'évêque.

Les trois châteaux que nous venons de voir, tous construits tardivement entre le milieu du XIIIe siècle et le début du XIVe, ont donc une symbolique particulière au-delà de leurs fonctionnalités militaires ou administratives. Ils participent à combattre l'autorité des deux grands seigneurs ecclésiastiques, l'archevêque d'Embrun et l'évêque de Gap, par le symbole du château. Ancrée dans le paysage et dans le quotidien des habitants, la présence delphinale en devient justifiée dans l'esprit de chacun. Le Dauphin empiète alors de plus en plus sur les droits des prélats, allant même jusqu'à leur refuser les droits les plus élémentaires de la société féodale : les hommages. Dans une époque où les images sont primordiales, la visibilité du seigneur l'est tout autant ce qu'ont bien compris les Dauphins dans l'Embrunais et le Gapençais. Arrivés tardivement au début du XIIIe siècle, c'est grâce à une implantation judicieuse et durable, marquant le paysage et les mémoires, qu'ils ont progressivement aspiré les pouvoirs des autres seigneurs : ils se sont imposés à la tête de ces deux comtés. Le rôle de visibilité du château est particulièrement illustré par les codes de la société féodale qui régissent la mise en place de bannière ou étendard sur les tours.

365 Chevalier 1915 : 648, n°22489 (21 avril au 26 mai 1325).

366 A.D.B.R., B438 (Original) ; Chevalier 1915 : 870, n°24202 (28 juillet 1338).

367 La tour de Montalquier pose tout de même question, car du XIV au XVIe siècle, il est souvent précisé qu'elle n'est pas achevée, ce qui met en doute son habitabilité (Nicolas 2005 : 215-218).

*Le château : porte-étendard du seigneur*

Les étendards, bannières ou autres gonfanons où sont figurées les armoiries représentent, en image, le seigneur et symbolisent sa présence et son autorité. Nous avons vu l'attention particulière réservée, dans les châteaux delphinaux, au pommel, mât de bois auquel est accroché l'étendard<sup>368</sup>. Les comptes de châtelaineries décrivent, sans être exhaustifs, ceux placés sur les toitures des tours du palais delphinal d'Embrun, des châteaux de Réotier, Bellecombe, Saint-Marcellin, Vizille et La Buissière. Le montant de bois est souvent recouvert d'une tôle de fer blanc qui participe à une meilleure conservation du bois, mais également à amplifier la visibilité de l'étendard par réflexion de la lumière sur le métal, ce qui attire plus facilement l'œil et met littéralement en lumière la bannière.

Les textes dauphinois nous renseignent aussi sur certaines règles d'usage de ces éléments représentatifs surtout lorsqu'ils sont déposés sur le château. Ils concernent pour la plupart (plus de 70%) l'usage pratiqué chez les différents comtes présents dans l'aire dauphinoise (comte de Savoie, comte d'Albon, comte de Valentinois, comte de Forcalquier). Ensuite viennent les seigneurs épiscopaux qui possèdent plusieurs châteaux (20 %) et plus rarement d'autres seigneurs indépendants (près de 9%). Ces écarts recensés proviennent sans aucun doute de la rareté des sources seigneuriales comparée à l'importance des textes et actes comtaux. Quoi qu'il en soit, ces documents nous aident à comprendre certains usages et à mettre en lumière le symbolique que revêt alors le château dans ces conditions (Tableaux 44 et 45)<sup>369</sup>.

Tout d'abord, les conditions d'installation de l'étendard dépendent du statut de l'occupant du château : réel propriétaire ou vassal le tenant d'un pouvoir supérieur. Dans le premier cas, l'étendard flottant sur le château signale aux habitants et voyageurs de passage l'identité du propriétaire des terres. Cette façon de marquer sa propriété sur un château<sup>370</sup> et un fief, quoique logique et évidente, n'apparaît que peu dans les textes (15 % environ), sans doute précisément à cause de cette évidence : il n'est donc pas nécessaire de définir cet usage dans les textes. Ils sont cependant plus prolixes sur un cas bien particulier : la prise de possession d'un château et donc le changement de son propriétaire. Qu'il intervienne après des tractations diplomatiques (vente, échange, accord, etc.) ou une bataille (prise du château par les armes, reddition après un siège, etc.), le nouveau possesseur

---

368 *Cf supra.*

369 Pour ne pas surcharger le texte de plusieurs notes de bas de page, toutes les références citées se trouvent dans le premier tableau qui énumère les différents documents qui mentionnent l'usage de l'étendard.

370 Il est intéressant de noter qu'en 1307, le comte de Valentinois, sur le point de se faire assiéger par les troupes de l'évêque de Valence, fait hisser sur les tours du château de Saint-George-de-Leyne, l'étendard du pape pour avertir les assaillants de l'identité du réel propriétaire de la place forte, qui avait été confiée par le pape au comte de Valentinois, et les dissuader de cet assaut (Chevalier 1914 : 867, n°17059).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

marque ce changement par la mise en place rapide de son emblème et ainsi le proclame à la population alentour<sup>371</sup>.

Dans le second cas, lorsque le seigneur occupant le château ne le détient pas librement, mais le reçoit en fief d'un seigneur supérieur, c'est l'étendard de ce dernier qui est généralement cité par la documentation. Dans les sources rassemblées, un unique cas montre que la bannière du vassal peut être placée en même temps que celle de son suzerain. Il s'agit de Reynaud de Montbrand en 1311. En Dauphiné, les comtes sont majoritairement concernés par ce cas de figure qui se retrouve aussi, mais plus rarement, chez les seigneurs épiscopaux et les plus grands seigneurs indépendants comme ceux de Clermont ou de Bressieux. Ils marquent ainsi leur souveraineté sur le fief aux yeux des habitants selon deux manières différentes, cumulées ou non. Bien souvent, les textes stipulent que l'étendard du souverain doit être mis en place sur les châteaux vassaux lors d'une mutation de seigneur, que ce soit le vassal lui-même qui ait changé (décès de son prédécesseur, échange ou vente de la seigneurie, etc.) ou bien son suzerain pour les mêmes raisons. Moins souvent (plus de 22 % des cas), l'étendard est fixé sur le château de manière cyclique, une fois par an sans événement particulier. Enfin, un cinquième des textes rassemblés sur le sujet cumulent les deux modes de mise en place de l'étendard du suzerain, une fois par an et à chaque changement de seigneur.

Si les textes décrivent un cycle ou une occasion, cela signifie bien que la bannière comtale ou seigneuriale n'est pas toujours visible sur le château. Les différents écrits étudiés mettent en évidence différentes durées où l'étendard est exposé au sommet des tours, bien que dans plusieurs exemples, rien ne soit précisé. Bien évidemment, il semble que lorsque le seigneur est le réel propriétaire du château cette temporalité ne s'applique pas : l'étendard est mis en place en permanence. Comme en cas de prise par les armes, l'étendard est placé sur le château jusqu'à ce que celui-ci soit rendu ou change de propriétaire. Lorsque le château est tenu par un vassal, le souverain a le droit de faire exposer sa bannière selon un temps limité qui varie d'un mois, période la plus longue remarquée une seule fois en 1311 lorsque la bannière delphinale flotte aux côtés de celle du vassal Reynaud de Montbrand, à une journée. Dans la plupart des cas, le temps d'exposition de l'étendard du suzerain est limité à un seul jour ou un jour plus une nuit (30%).

Il est possible que cette durée soit fixée en fonction des liens de vassalité qui unissent le seigneur à son suzerain. Par exemple, en 1329, Amédée Berlion demande à être expressément placé

---

<sup>371</sup> Cet usage très symbolique est encore valable de nos jours sous différentes formes et les exemples marquants ne manquent pas. Ainsi, pour rester dans l'histoire contemporaine, la mise en place du drapeau norvégien au pôle Sud par l'expédition d'Amundsen en 1911, celle du drapeau soviétique sur le Reichstag le 2 mai 1945 ou encore le déploiement du drapeau des U.S.A. sur la lune le 21 juillet 1969, répondent exactement à la même symbolique que l'étendard implanté sur le château au Moyen Âge. Il représente une appropriation, soit matérielle, soit symbolique, et surtout il met en lumière au monde entier la victoire et la suprématie.

sous la sauvegarde delphinale et, pour le signaler à ceux qui visiblement le menacent, dispose du droit d'afficher l'étendard du Dauphin sur sa forteresse pour la durée nécessaire. Ici, le vassal utilise ce symbole comme une protection en affichant qu'il ne peut être offensé sans que le Dauphin ne le soit aussi. En 1343, le Dauphin parvient à obtenir, dans un accord avec Thomas de Saluces, le droit de faire flotter pendant 8 jours la bannière delphinale sur les châteaux du marquisat. Cela prouve bien que cette durée peut être raccourcie ou allongée selon les situations ou les besoins. Néanmoins, il est souvent difficile de connaître les motivations exactes de telles dispositions tout comme de savoir pourquoi Reynaud de Montbrand déploie son étendard au côté du Dauphin alors qu'aucun autre vassal ne semble avoir le droit de le faire.

Le château est donc un symbole fort dans la société du Bas Moyen Âge, tantôt utilisé comme un support pour manifester l'appartenance, il marque durablement les consciences collectives. Il est également représentant de la domination du seigneur par sa position surélevée et sa monumentalité ou son architecture militaire. Il est sans doute aussi symbole de sécurité et de protection puisque certains villageois n'hésitent pas à s'installer à proximité. Enfin, le château est un instrument de la politique seigneuriale qui marque le territoire, en étant bien visible et s'imposant à la vue des habitants au quotidien, comme pour prouver son rôle indispensable. C'est, par exemple, par ce biais que le Dauphin parvient à s'imposer dans les comtés de Gap et d'Embrun comme le plus grand seigneur, effaçant progressivement l'influence des évêques et archevêques.

Pour conclure sur cette approche générale de l'implantation castrale et de ses rôles en Dauphiné, nous retenons que , peu nombreux à la fin du Xe siècle, ils se développent à partir du XIe sous la forme de mottes castrales ou de sites de hauteur, constitués de structures de terre et de bois, parfois de pierre. Peu à peu, se détachent des pouvoirs dominants, les comtes, qui fédèrent autour d'eux les petits seigneurs et tentent de former un territoire homogène et cohérent. Le château est donc essentiel pour la protection et la sécurisation des terres. Il permet de tenir le voisin éloigné ou de se défendre de ses agressions, mais aussi de mener des expéditions ou des assauts sur les places fortes voisines. La maîtrise des châteaux donne donc aux seigneurs le contrôle des territoires grâce à une présence militaire et à un encadrement des populations, mais permet également leur bonne administration avec l'apparition d'une nouvelle cellule territoriale, la châteltenie, précisément centrée sur le château. Ce rôle administratif est essentiel, surtout pour les grandes entités territoriales comme le Dauphiné, morcelé en de nombreuses châteltenies. Cela amène une cohérence, une certaine homogénéité et surtout des points communs et fait naître l'idée d'une identité commune. Plus concrètement, le château sert aussi de grenier ou d'entrepôt pour toutes les denrées et marchandises dues par les populations à titre d'impôts ou de taxes, collectées par les

#### **Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)**

mistraux, les bailes ou le châtelain lui-même. Enfin, il est aussi un instrument symbolique pour le seigneur, pour asseoir son pouvoir et imposer son autorité. Le visuel est important : qu'il impressionne, qu'il marque les esprits, qu'il attise les craintes ou encore la colère des seigneurs voisins, le château est un véritable outil de communication au service de leur possesseur. Il impose la présence du seigneur et la fait accepter comme c'est le cas des châteaux de Montalquier et de Réotier ainsi que du palais delphinal d'Embrun érigés par les Dauphins en Embrunais et Gapençais.

De ces traits de caractère généraux, en théorie, le château pourrait parfaitement bien s'intégrer à l'organisation d'un district minier ou du moins y être associé, et ce dans tous les domaines observés. Du point de vue militaire, il peut être érigé pour défendre l'exploitation d'éventuels pillards ou de tentatives d'usurpation tout en assurant la police quotidienne sur le site pour maintenir la bonne entente des mineurs et autres exploitants. En devenant un centre d'habitat, il facilite l'installation de populations de mineurs dans un bourg castral protégé et intervient de ce fait dans l'administration et la logistique des mines. Il fournit également un espace à l'abri pour le stockage du précieux minerai, traité ou non, avant son transport et même un lieu pour sa transformation et de son conditionnement, comme c'est le cas en Toscane à Rocca San Silvestro. Le pouvoir juridique conféré au châtelain assure potentiellement une bonne gestion des mines, à condition de ne pas en abuser, en aidant à prévenir des conflits et en faisant respecter la réglementation en matière d'exploitation et d'exploration minière. Enfin le château, implanté à proximité d'une exploitation minière, symbolise l'autorité du seigneur sur celle-ci et accentue sa domination sur la main-d'œuvre se sentant surveillée. C'est donc un moyen d'affirmer la possession des ou d'une partie des ressources. Mais qu'en est-il dans les faits en Dauphiné ?

## **II — CHÂTEAUX DAUPHINOIS ET MINES DE MÉTAUX PRÉCIEUX**

---

Les métaux précieux sont d'un grand intérêt pour les princes, car le contrôle de l'extraction et l'appropriation d'une partie ou de la totalité des métaux affinés participent grandement à leur conquête du pouvoir et au maintien de leur autorité. D'une valeur marchande importante, ils gonflent tout d'abord les finances d'un État qui dispose ainsi de moyens supplémentaires pour financer son expansion (guerres, achat de terres, etc.) ou la gestion du territoire. Outre l'aspect financier, le contrôle de l'extraction de minerais précieux, donc rares, participe aussi au prestige des princes d'un point de vue symbolique. Pour ces raisons, tout laisse à penser que, si des mines de métaux précieux sont découvertes dans un territoire, le prince a tout intérêt à les revendiquer ou à se les approprier ainsi qu'à les protéger par la mise en place d'un réseau de fortifications dans lequel

vient s'insérer le château. Celui-ci, par sa polyvalence, est l'instrument idéal, car il intervient à la fois dans le domaine militaire (défense, protection, surveillance) et dans l'administration des mines. Il symbolise, de plus, la domination princière. Des exemples de châteaux directement associés à l'exploitation des mines d'argent existent en France, comme ceux du bassin minier de Largentière (Ardèche) implantés sur les aires d'extraction<sup>372</sup> ou celui de Castel-Minier, sur la commune d'Aulus-les-Bains (Ariège), dont le toponyme est éloquent<sup>373</sup>. À l'étranger, des fortifications en lien avec les mines sont mises en place dans le district tchèque d'Iglau<sup>374</sup>, mais l'exemple le plus probant et le mieux documenté est sans doute celui de Rocca San Silvestro, en Toscane, qui s'est révélé être le centre de production du minerai en abritant une population de mineurs ainsi que les ateliers de transformation<sup>375</sup>.

En Dauphiné, nous avons vu que les mines de minerai précieux se limitent au plomb argentifère et à quelques gisements de cuivre argentifère. Seuls trois sites ont retenu notre attention (L'Argentière, Fangeas-Faravel et Brandes), car ils répondent aux critères suivants : la mine exploitée est connue, bien localisée et un château est identifié dans les environs. Les mines d'argent d'Allevard mentionnées en 1339 ou celles présentes à Château-Dauphin, en Oisans ou vers Vizille ne sont pas prises en compte, car, même si leur existence est avérée, la difficulté à les localiser précisément ainsi que leur dissémination entrave toute étude de relation entre site castral et mines. Les trois sites retenus pour cette étude présentent chacun des caractéristiques différentes influençant l'implantation castrale et l'occupation territoriale générale. L'Argentière est le siège d'une châtellenie delphinale alors que la présence comtale est difficile à déceler dans l'exploitation des mines d'altitude de Fangeas-Faravel. Enfin, les mines de Brandes, site essentiel pour les Dauphins, se trouvent excentrées des voies de communication et nécessitent une occupation particulière.

### **1. Le château de L'Argentière siège d'une châtellenie liée à l'argent**

Le territoire de L'Argentière est directement concerné par les diplômes impériaux de 1155 puisque c'est là précisément que se trouvent les mines de *Rama*, contenues dans ces donations. Ce sont les premières à être officiellement exploitées par les Dauphins, mais leur situation particulière durant tout le XIIIe siècle, en dehors du Dauphiné, perturbe une réelle prise de possession. La création d'une châtellenie en ce lieu, au XIIIe siècle, par les Dauphins, n'a rien d'anodin tout comme l'implantation d'un château et de son bourg castral autour desquels la châtellenie s'organise. Enfin, le

---

372 Bailly-Maître 2007 : 36-40.

373 Téreygeol 2007.

374 Rous, Vilimek, Malý 2007.

375 Francovich, Farinelli 1999 ; Francovich, Dallai 2010.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

déclin des mines, entre la fin du XIIIe siècle et le début du XIVE, a un impact particulier, à étudier dans le détail, sur la présence delphinale dans la région.

##### a) Formation de la châteltenie de L'Argentière et apparition du toponyme

Conformément à son propre nom de L'Argentière, nous devinons tout de suite le lien possible entre l'exploitation minière médiévale et le site castral et d'habitat qui s'élève sur les flancs de la montagne. Cependant, les documents historiques, en révélant l'évolution qui aboutit à l'apparition du nom de L'Argentière dans le paysage local, montrent que l'histoire de cette toponymie est bien plus complexe qu'il n'y paraît.

D'après les diplômes impériaux octroyés aux comtes d'Albon par Frédéric Ier aucun territoire associé, de près ou de loin, à L'Argentière n'existe au XIIe siècle, puisque le référentiel géographique employé pour situer les mines concédées est *Rama*, bourgade sans doute la plus importante de cette région à l'époque. C'est sans doute pour palier l'absence de localité suffisamment grande et représentative à proximité immédiate des mines pour les situer que la chancellerie impériale est forcée de les associer au bourg de Rame, pourtant éloigné. Ceci entérine également qu'à cette époque, ce bourg domine un territoire s'étendant de la frontière du Briançonnais au nord (Vallouise, Saint-Martin-de-Queyrières), à la limite avec la commune de Saint-Crépin au sud, puisqu'il sert de référentiel spatial. L'absence du toponyme de L'Argentière antérieurement au XIIIe siècle, que ce soit pour désigner une montagne, une vallée, un hameau, un village ou quoi que ce soit d'autre dans les sources historiques, confirme cette hypothèse. Le bourg de Rame est peut-être aussi utilisé dans les diplômes impériaux pour signifier que toutes les mines situées dans ce vaste territoire regroupant les communautés de Freissinières, Champcella, Pallon, La Roche-de-Rame et de La Bessée, sont données au Dauphin, incluant donc celles de Fangeas-Faravel en plus de celles de L'Argentière<sup>376</sup>.

Dans la documentation historique (Tableau 46), la vallée du Fournel est mentionnée pour la première fois en 1150<sup>377</sup>, dans une bulle pontificale d'Eugène III adressée à l'église d'Embrun et dans laquelle il lui confirme toutes ses possessions, notamment celles données par les Mauvoisin<sup>378</sup>. Le

---

376 Cependant, cette donation ne semble que théorique, car à cette époque les comtes d'Albon ne sont pas en mesure d'exploiter ces mines situées en dehors de leur territoire. Ils parviennent à s'implanter durablement à L'Argentière à partir du début du XIIIe siècle bien qu'il soit probable que les influences delphinales dans ce territoire étaient antérieures, mais ne disposent d'aucune assise dans les seigneuries de Freissinières, Pallon, Champcella, Rame et La Roche-de-Rame comme nous le verrons plus bas.

377 Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, le Fournel est un toponyme très récent qui ne remonte pas plus tôt que la fin du XIXe siècle ou du début du XXe (Cf. *supra*).

378 « [...] *Terciam quoque partem totius patrimonii Girdali Malivicini, quam Guilielmus filius ejus defuncto patre suo, ecclesie Ebredunensi donavit videlicet terciam partem de Rama, de Cancellada, de Fraxinieria, de Erego ; terciam partem argenti menarum que in predictis existunt locis [...]* » (Guillaume 1910 : 191-192).



toponyme *Eregum* fait nécessairement référence au territoire de L'Argentière puisqu'il est accompagné des autres localités du territoire de Rame (Rame, Champcella, Freissinières)<sup>379</sup>. Il apparaît ensuite dans d'autres documents relatifs à la querelle entre les chanoines d'Embrun et leur archevêque au sujet de la répartition des parts des mines d'argent de L'Argentière et Fangeas-Faravel. En 1169, une bulle d'Alexandre III fait référence aux mines de *Curegum* et *Faravellum*, le premier nom étant vraisemblablement à l'origine *Eregum*, transformé par une erreur de transcription de l'original de la part de Marcellin Fornier ou du copiste d'après lequel Fornier a transcrit le texte<sup>380</sup>. Vers 1183, une seconde bulle pontificale de Lucius III fait référence, sans ambiguïté, à l'« *argenti fodinam de Erego* »<sup>381</sup>. Face à ces mentions, il ne fait guère de doute que la vallée et le territoire de L'Argentière sont désignés par le toponyme *Eregum* durant le XIIe siècle<sup>382</sup>.

À cette époque, le terme *argenteria* est uniquement un nom commun qui désigne globalement une mine d'argent<sup>383</sup>, comme dans la bulle de 1169 où Alexandre III rappelle aux chanoines d'Embrun leur tort d'avoir confisqué les parts des mines destinées à l'archevêque<sup>384</sup>. Lors de l'édition de cet acte, P. Guillaume l'a interprété comme un nom propre et lui a attribué une majuscule, le faisant passer pour tel<sup>385</sup>. Mais ce terme, employé de cette manière, se retrouve également dans la désignation des mines d'argent de Brandes-en-Oisans durant le XIIIe siècle sans jamais être un nom propre<sup>386</sup>, et la précision du nom des mines, « *argenteria de Curego (sic) et Faravello* », dans la suite du texte prouve bien qu'il s'agit là d'un nom commun.

Le toponyme *Argenteria* apparaît véritablement dans les textes au début du XIIIe siècle, associé, non pas aux mines comme nous pourrions le supposer, mais au château que Guillaume,

379 Py 2010 : 142.

380 Cette bulle d'Alexandre III nous est uniquement connue d'après la transcription qu'en a donnée Marcellin Fornier au début du XVIIe siècle et éditée par l'abbé P. Guillaume à la fin du XIXe siècle (Fornier, Guillaume 1892 : 214, n°13).

381 Cette autre bulle nous est également uniquement connue grâce aux travaux de M. Fornier (Guillaume 1883 : 273).

382 Il est possible que le territoire correspondant au toponyme *Eregum* soit en fait plus important que la seigneurie de L'Argentière puisqu'il se retrouve sous la forme du toponyme *campum de Ergo* sur le territoire voisin de Freissinières, dans une reconnaissance du XVe siècle en faveur des seigneurs de Rame (Guillaume 1899 : 90, H suppl. 115 (20 mai 1429)).

383 Le terme latin classique *argentaria* a d'ailleurs donné en ancien français *argenterie* et *argentière*, pour désigner les mines d'argent (Godefroy 1881 : 395).

384 « [...] *venerabilis frater noster nunc archiepiscopus, vi, concessionem illam in promotione sua coactus quia portionem suam in argentaria abstuleratis laudavit et eandem ratam dicitur habuisse. [...]* » (Fornier, Guillaume 1892 : 214, n°13).

385 Py 2010 : 147.

386 1237 « *argenteriae de Brandis* » (Valbonnais 1722 : I, p. 60-61); avt. 1277 : « *argenterie de Brandis* » (Chevalier 1869b : 15, n°169) ; 1284 : « *argenteriam de Brandis* » (Valbonnais 1722 : II, p. 35, n°XXXII).

D'ailleurs, Marcellin Fornier qui propose une traduction en plus de la transcription de la bulle d'Alexandre III ne s'y trompe pas, car il traduit à chaque fois le terme *argenteria/argentaria* par « mine d'argent » (B.M. L., Ms. 913, fol. 236).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

comte de Forcalquier, donne en 1202 à la famille d'un seigneur dauphinois, Eudes Alleman, en gage du mariage de sa petite-fille avec André Dauphin<sup>387</sup>.

Le toponyme *Eregum* ne survit pas à l'implantation du château et à l'apparition d'une nouvelle désignation puisque, dans les premières décennies du XIIIe siècle, l'appellation de L'Argentière (*Argenteria*) s'impose avec une efficacité fulgurante. La dernière mention de la vallée d'*Eregum* se trouve en 1218. Le 20 mars, Eiglina donne à la prévôté d'Oulx la part des biens de son défunt mari, Eudes du Puy-Saint-Romain<sup>388</sup>, constituant l'héritage de leur fils Lantelme<sup>389</sup>. Cette transaction intervient sans doute pour entériner l'entrée de Lantelme dans la congrégation puisque, le 14 juillet de la même année, ce dernier confirme la donation de sa mère en tant que chanoine de la prévôté d'Oulx. Cette donation porte en particulier sur des biens situés dans les vallées de Vallouise et d'*Eregum*<sup>390</sup>.

Après cette date, *Eregum* n'apparaît plus que sous la forme d'un lieu-dit ou d'un hameau du territoire de L'Argentière, encore conservé de nos jours puisqu'il désigne un des quartiers de la ville industrielle : le Plan d'Ergue (aujourd'hui Plandergue)<sup>391</sup>. Cependant, durant les XIIIe et XIVe siècles il tend à disparaître au profit d'un autre toponyme lié au nom de la famille la plus importante des lieux : le Plan des Oliviers. En effet, le Plan d'Ergue est encore mentionné en 1273 et 1274<sup>392</sup>. Puis, à partir de 1279, il semble progressivement remplacé par le Plan des Oliviers comme le montre un acte de 1280 mentionnant très clairement l'association et la temporalité des deux toponymes<sup>393</sup>. Cependant, on ne peut pas exclure que l'indication précisant que « maintenant », le Plan des Oliviers se substitue au Plan d'Ergue ait été ajoutée par le scribe de la fin du XVe siècle,

---

387 « [...] *tradidit castrum de Argenteria* [...] » (Bouche 1664 : II, 179-180 ; Fornier, Guillaume 1892 : 222-224, n°16 Prudhomme 1899 : 161 (A.D.I., B3735)).

388 Il ne reste aujourd'hui que la chapelle Saint-Romain dans un hameau de la commune de Puy-Saint-Vincent (canton de L'Argentière-la-Bessée, Hautes-Alpes).

389 « [...] *Eiglina uxor condam Odonis de Podio et mater dicti Lantelmi et ejus soror Eiglina et ejus fratres Odo et Petrus bonus concesserunt deo et ecclesie beati Laurencii totum patrimonium et omnem porcionem dicti Lantelmi fratris eorum quam habebat cum fratribus suis sive sint terre vel prata vel domus vel quicquid aliud sit et ubicumque sit vel in Valle Puta vel in Erego vel in alio loco eo modo [ut] dicta ecclesia.* » (Collino 1908 : 248-249, n°CCLXI).

390 Cette mention confirme une fois de plus que la vallée d'*Eregum* est vraisemblablement la vallée du Fournel, proximité immédiate de la vallée de Vallouise.

391 Dans l'inventaire des archives seigneuriales de L'Argentière compilé à la fin du XVe siècle, le toponyme *planum de Herego* ou *planum de Hergo* est mentionné plusieurs fois jusqu'à la fin du XIIIe siècle (Guillaume 1888 : 3, n°7, 3-4, n°11, 4-5, n°14-17, 6 n°25).

392 « [...] *quandam petiam terre et prati et vinee, silicet positam in territorio Argenterie ad Planum [de Herego] cui quoheret pratum Petri Martre* » (Guillaume 1888 : 2, n°6, 10 novembre 1273) ; « [...] *videlicet meariam quam ab eo tenebant Petrum Amfos et Petrum Martre, que mearia sita est apud Argenteriam in Plano de Hergo* [...] *Item plus vendidit eidem Johannis tres sectorata sitas apud summum de Plano de Herego* [...] » (Guillaume 1888 : 3, n°7, 5 janvier 1274 n. s.)

393 « [...] *de certis possessionibus in territorio Argenterie in Planum Oliveriorum.* » (Guillaume 1888 : 3, n°10, 13 octobre 1279) ; « [...] *de certis possessionibus sitis in territoris de Argenteria in Plano de Herego quod nunc dicitur Planum de Oliver.* » (Guillaume 1888 : 3-4, n°11, 14 avril 1280).

sans être dans le document original. Cela expliquerait une réalité de son temps (*nunc* désignerait alors le XVe siècle) et non la situation à la fin du XIIIe siècle où les deux noms cohabitent.

En effet, en 1282, 1288 et 1296, le Plan d'Ergue est encore mentionné seul<sup>394</sup>, mais disparaît complètement aux XIVe et XVe siècles au profit du Plan des Oliviers comme l'a précisé le scribe de l'inventaire<sup>395</sup>. Ce dernier nom se retrouve sur différentes cartes du XVIIIe siècle, notamment celles réalisées sous les ordres du maréchal de camp Bourcet (1749-1754)<sup>396</sup> et par Trudaine (vers 1750)<sup>397</sup>. Il est mentionné sur la première sous sa forme originelle « Plan des Oliviers » (Fig. 52) alors que sur la seconde, il apparaît un peu tronqué sous les termes « Les Oliviers » (Fig. 53). Une modification toponymique se produit alors dans le courant de la seconde moitié du XVIIIe siècle, sans doute sous l'impulsion des premières recherches historiques débutées par le curé Albert, avec un retour au premier plan du toponyme Plan d'Ergue. C'est d'abord la carte de Cassini, levée en 1779 pour cette région, qui mentionne à cet endroit le Plandergo (Fig. 54). Puis, ce dernier apparaît sous sa forme actuelle de Plandergue sur le cadastre napoléonien élaboré en 1838 (Fig. 55) ainsi que sur la carte d'État-Major de Briançon modifiée en 1896 (Fig. 56).

De son côté, le toponyme de L'Argentière, depuis son apparition avec le château, demeure constant et s'impose comme le nom local de référence. La châtelainie créée s'appelle tout naturellement la châtelainie de L'Argentière et un châtelain delphinal est en place au moins à partir de 1246 puisqu' à cette date, il est témoin avec d'autres châtelains du Briançonnais de l'albergement par le comte Guigues Dauphin de la montagne de l'Alpe Martin aux hommes de L'Argentière<sup>398</sup>.

L'étude sur la mise en place du toponyme *Argentaria*, à la toute fin du XIIe siècle ou au début du XIIIe, montre les liens qui existent entre l'exploitation des mines et l'implantation castrale. Le château est bien érigé pour assurer le contrôle des mines d'argent puisqu'il en reprend la dénomination directe. De plus, il se situe à un endroit stratégique pour surveiller les vallées à la confluence du torrent du Fournel et de la Durance. C'est donc un élément de la stratégie comtale d'exercice du pouvoir et du contrôle des mines.

394 « [...] *de IIII sectorata terre sitis in syma Plani de Herego* » (Guillaume 1888 : 4, n°15, 23 avril 1282) ; « [...] *de certis possessionibus eidem venditis in Plano de Herego in territorio Argenterie.* » (Guillaume 1888 : 4-5, n°16-17, 15 avril 1288) ; « [...] *quodam pratum situm in Plano de Herego [...]* » (Guillaume 1888 : 6, n°25, 4 octobre 1296).

395 « [...] *Super quadam vinea sita in territorio Argenterie loco dicto in Plano de Oliveriis [...]* » (Guillaume 1888 : 37, n°185, 20 septembre 1394) ; « [...] *unam petiam terre sitam in territorio Argenterie, loco dicto in plano Oliveriorum juxta dicti emptoris et juxta terram Johannis Martre [...]* » (Guillaume 1888 : 47, n°238, 15 septembre 1455) ; « [...] *petia prati sita in planum Oliveriorum, empti a Johanne Martre [...]* » (Guillaume 1888 : 49-50, n°246, 22 juillet 1459).

396 B.M.C., CAR SAV, C 000.006.

397 A.N., CP/F/14/8478, support 24.

398 « [...] *et Hugone Bermondi castellano Argenterie [...]* » (Guillaume 1888 : 1-2, n°1, 6 octobre 1246).

##### **b) Description archéologique des vestiges du château seigneurial et tentative de restitution**

Le château de L'Argentière est bâti sur une éminence rocheuse qui surplombe l'entrée des gorges du torrent du Fournel et domine la vallée de la Durance. C'est un excellent site d'observation et de contrôle de l'accès à toute la petite vallée du Fournel, très encaissée et sinueuse, où se trouvent les mines d'argent (Carte 7). La chronologie d'occupation du château est vaguement connue : une construction aux alentours de la fin du XIIe siècle, puisqu'il est mentionné en 1202, et un abandon progressif à partir du XVIe siècle pour déboucher à un abandon total à la fin du XVIIIe ou au début du XIXe siècle. Mais dans le détail, de sérieuses lacunes nous empêchent de connaître précisément les différentes phases d'occupation et de modification de l'architecture du site en particulier parce que le château de L'Argentière a quitté la main delphinale assez tôt au profit de l'aristocratie locale et dauphinoise<sup>399</sup>. Il n'apparaît alors plus dans la documentation issue de l'administration delphinale et échappe ainsi aux visites régulières, mises en place dans tous les châteaux du Dauphin après le saccage par des Routiers provençaux du Gapençais et de l'Embrunais en 1369<sup>400</sup>. Ces contrôles auraient pu nous renseigner sur la constitution et l'organisation du château qui, comme le montrent les études antérieures, nous échappent complètement.

##### *Le château de L'Argentière d'après l'historiographie.*

Dès la fin du XVIIIe siècle les érudits locaux et à leur suite les savants, historiens et archivistes du XIXe siècle s'intéressent à ce territoire en grande partie à cause des mines de plomb argentifère faisant alors l'objet de plusieurs tentatives de reprises d'exploitation<sup>401</sup>. Le premier à évoquer l'histoire de L'Argentière est Marcelin Fornier qui rédige l'histoire de l'ancienne province romaine des Alpes Cottiennes<sup>402</sup>. Cependant les renseignements y sont très maigres : le château est uniquement mentionné lorsqu'il est donné en gage à Eudes Alleman lors du mariage entre Béatrice et André Dauphin en 1202<sup>403</sup>. Le reste des informations touchant à L'Argentière concernent la persécution des Vaudois, nombreux dans ces vallées alpines au XIVe et XVe siècles. Ce n'est qu'à la fin du XVIIIe siècle que A. Albert, qui contribue par ailleurs à continuer l'œuvre de M. Fornier, propose la première description géographique du territoire de L'Argentière à son époque. Les édifices remarquables de la commune sont mentionnés et succinctement décrits. Il donne sur le château médiéval les indications suivantes :

---

399 Cf. *infra*.

400 Nicolas 2005 : 197-204.

401 Ancel, Cowburn 2008 : 9-14.

402 Fornier, Guillaume 1890-1892.

403 Fornier, Guillaume 1890-1892 : I, 744-745 ; III, 222-224, n° 16.

*« Il subsiste encore des murailles d'un ancien château qui a été détruit sur la fin du XVIIe siècle. Il étoit situé sur un rocher escarpé, du côté du couchant, & du midi par rapport au chef-lieu ». <sup>404</sup>*

Cette description déjà très pauvre en informations est reprise quelques années plus tard par J.-C. Ladoucette qui la synthétise en une seule et courte phrase : *« L'ancien château, assis sur un roc escarpé, a été détruit à la fin du dix-septième siècle »*<sup>405</sup>. À cette époque, l'intérêt pour L'Argentière et son histoire n'est toujours pas affirmé et il faut attendre la fin du XIXe siècle pour que les érudits se penchent plus sérieusement sur ce mandement, avec des documents historiques pour appuyer leurs affirmations et hypothèses. C'est d'abord P. Guillaume, directeur des archives départementales des Hautes-Alpes, qui signe la première monographie sur L'Argentière constituée d'une description historique de la ville d'après des sources historiques issues des archives départementales<sup>406</sup> et de l'inventaire d'actes seigneuriaux compilé en 1481 et publié en 1888<sup>407</sup>. Il y détaille en particulier les vestiges du château avec, il est vrai, beaucoup d'inexactitudes :

*« [Les ruines] ont aujourd'hui la forme d'un carré allongé, dont plusieurs pans de muraille ont plus de 20 mètres de hauteur. La maçonnerie en est soignée et d'une grande solidité. »*<sup>408</sup>

J. Roman, en compétition perpétuelle avec son confrère, saute littéralement sur l'occasion pour le contredire et dénoncer l'absence de rigueur historique dans son discours. Il publie alors sa propre monographie de L'Argentière, truffée de notes aux commentaires virulents envers P. Guillaume et son travail<sup>409</sup>. Cette querelle entre les deux savants a pour effet de multiplier les renseignements sur L'Argentière et son château et d'affiner toutes les informations disponibles concernant ce dernier. La description la plus complète du dispositif fortifié est donnée par J. Roman qui détaille bien ce qu'il voit et n'hésite pas à donner ses interprétations :

*« Les ruines qui subsistent aujourd'hui datent du treizième siècle ; elles consistent en une terrasse ou terre-plein, sur lequel s'élevait jadis le château. L'architecte a utilisé un énorme rocher descendu des hauteurs de la montagne, et l'a fait servir de noyau à sa maçonnerie ; il l'a englobé d'un revêtement de muraille pleine formant un polygone irrégulier. La hauteur de ce terre-plein est de 12 mètres, l'appareil à petits moellons carrés est assez soigné. Au XVe siècle, on y fait des réparations à l'aide d'une maçonnerie grossière. Un chemin montait en spirale jusqu'au château ; au milieu de sa course sur un espace plus large et plus découvert est l'emplacement d'un ancien cimetière et*

---

404 Albert 1783 : 172.

405 Ladoucette 1848 : 167.

406 Guillaume 1883.

407 Guillaume 1888.

408 Guillaume 1883 : 276.

409 Roman 1883.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (Xle-XVle s.)

*de l'ancienne église paroissiale de L'Argentière, transportée au XV<sup>e</sup> siècle dans un hameau plus proche de la Durance. »<sup>410</sup>*

Si à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les vestiges du château sont tout à fait comparables à ceux que l'on peut voir aujourd'hui, J. Roman donne au moins des éléments nouveaux. Il situe des périodes de construction (XIII<sup>e</sup> siècle) ou de réparation (XV<sup>e</sup> siècle) sans cependant, comme à son habitude, argumenter ses affirmations. Il est aussi le premier à mentionner le chemin d'accès du château tout comme le cimetière joint à un lieu de culte dans son enceinte. En 1888, J. Roman est plus prudent dans ses interprétations puisque selon lui le château « *paraît être du XIII<sup>e</sup> siècle, avec restauration au XV<sup>e</sup>* »<sup>411</sup>. Il signale aussi la présence d'un oratoire à l'emplacement présumé de l'ancienne église paroissiale. Cette structure, disparue aujourd'hui et indécélable sur le terrain, est visible sur le cadastre napoléonien, réalisé en 1838<sup>412</sup>, en contrebas du château, proche d'un chemin d'accès.

En 1932, G. de Manteyer, alors directeur des archives départementales des Hautes-Alpes, publie le texte d'un livre journal tenu le par noble Fazy de Rame, ainsi que son analyse. Le territoire de L'Argentière (*Eregum* à l'époque) et le fief de Rame étant intimement liés dès leur formation<sup>413</sup>, G. de Manteyer donne une description relativement détaillée du château de L'Argentière avec de nombreuses mesures<sup>414</sup>. Tellement nombreuses qu'elles rendent les propos assez confus et difficiles de représentation, car la description n'est accompagnée ni de plan ni même de schéma explicatif. Elles n'apportent que peu d'éléments véritablement nouveaux et confirment l'état de ruine du château entraperçu dans les descriptions de P. Guillaume et J. Roman. G. de Manteyer, livre toutefois une comparaison innovante. Estimant que l'architecture des vestiges du château (qui ne sont en fait que la structure pleine qui englobe le rocher et non le château lui-même) est étrangère à l'architecture alpine, il se tourne vers la Provence et fait un parallèle avec la tour octogonale du château de Saint-Maime<sup>415</sup>. Cette comparaison est intéressante, bien qu'elle porte sur deux structures bien différentes : une tour creuse à Saint-Maime et une maçonnerie pleine, noyant un rocher, conditionnée par la topographie, à L'Argentière.

---

410 Roman 1883 : 28.

411 Roman 1888 : 13.

412 A.D.H.A., 3P142/24, section D5, n°218.

413 Le territoire de *Eregum* aurait fait partie du mandement de Rame jusqu'aux environs du XII<sup>e</sup> siècle, époque où il en est détaché pour former un mandement indépendant alors que la localité de Rame périclite, ravagée par des crues de plus en plus régulières et dévastatrices (Roman 1887 : 52-53, 56). Mais le souvenir de cette situation administrative est toujours présent au XIII<sup>e</sup> siècle puisqu'en 1251, une bulle d'Innocent IV confirme à l'archevêque d'Embrun la possession de biens situés au « *castro de Argenteria, in terra di Rama* » (Fornier, Guillaume 1892 : 237-239, n°25).

414 Manteyer 1932 : 48-49.

415 Manteyer 1932 : 49.

Pour une étude détaillée du château de Saint-Maime voir Varano 2011 : 894-898.

Suite aux travaux de G. de Manteyer, il faut attendre la fin du XXe siècle pour que des recherches portent de nouveau sur le château de L'Argentière. En 1997, N. Nicolas réalise, pour le compte de son D.E.A., un plan topographique jamais publié jusqu'alors<sup>416</sup>. Une étude archéologique sommaire du site paraît en 1999<sup>417</sup>. Elle s'appuie en grande partie sur ce qui est déjà décrit par les érudits de la fin du XIXe siècle, mais comprend tout de même des informations nouvelles : l'approvisionnement en pierre pourrait provenir de la falaise sur laquelle est juché le château, car des marques de tailles sont présentes. Ce détail est confirmé par V. Py, la dernière à s'être intéressée au site castral dans le cadre de sa thèse sur les mines d'argent médiévales de la région et leur impact sur l'environnement<sup>418</sup>. À cette occasion, des sondages pédologiques sont réalisés à la tarière sur le rocher où s'élevait le château et dans la basse cour. Ils révèlent une forte puissance de couverture et donnent une idée des moyens à mettre en œuvre pour arriver aux couches médiévales<sup>419</sup>.

Actuellement, les vestiges du château et du bourg castral correspondent parfaitement aux descriptions de tous ceux qui se sont penchés sur la question. Dans un état de ruine avancée, ils ont fait l'objet d'une campagne de prospection thématique archéologique durant le mois d'août 2014 afin de cartographier plus précisément le site, les vestiges en place et la topographie et de trois campagnes de sondages archéologiques entre 2015 et 2017<sup>420</sup>. Ces campagnes donnent des éléments nouveaux qui aident à mieux connaître et percevoir l'organisation du château dont deux pôles sont identifiés : une basse cour entourée d'une enceinte ainsi qu'une plate-forme sommitale où se trouvait le logis seigneurial (Fig. 57).

- ***Les vestiges archéologiques de la basse cour :***

La basse cour se présente comme un espace en contrebas de la plate-forme sommitale d'environ 160 ares. Les vestiges qui attestent sa présence se résument à de petits tronçons d'enceinte encore en place. Les mieux conservés sont situés sur le flanc est et plusieurs traces de murs sont encore détectables sur place.

Le fragment de mur (MR4 sur le plan) s'élève encore sur environ 4 m de hauteur au pied du piton rocheux, immédiatement au sud-ouest de l'enceinte du bourg castral qu'il rejoignait probablement. D'orientation nord-ouest/sud-est 2,60 m de longueur, il forme un angle d'environ 130° et se poursuit selon un axe nord/sud sur environ 6,80 m. En raison d'une végétation dense, d'éboulis rocheux sur d'important dénivelés et des difficultés d'accès aux propriétés privées, seul le

---

416 Ancel 1997 : 22 ; Py 2010 : 106.

417 Estienne, Nicolas 1999 : 140-141.

418 Py 2010 : 106-113.

419 Py 2010 : 108.

420 Oury 2014 ; Oury, Letailleur, Roux 2015 ; Oury, Letailleur, Roux 2016.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

parement du tronçon nord/sud a bénéficié d'un relevé photographique sommaire (Fig. 58 et 59). D'une façon générale, la maçonnerie est formée de pierres de moyen à petit module de provenance locale (galet de rivière, « tout-venant », pierre extraite sur place dans le rocher, etc.) sans taille préalable, présentant une hétérogénéité de modules dans les assises. Aucun chaînage ou dispositif de renforcement particulier ne marque le saillant de l'angle.

Le mur MR4 est épais d'environ 1,15 m à sa base et plus que 0,70 m au point le plus haut. Ces mesures sont plutôt dans la norme de celles observées sur les châteaux delphinaux au XIVe siècle<sup>421</sup>. Il présente un fruit d'environ 1/8 sur sa face externe ce qui est relativement faible. Compte tenu de ces mesures observées, il est possible que les vestiges visibles soient ceux de la partie médiane du mur. La partie sommitale a probablement déjà disparu, car aucune trace de chemin de ronde n'est visible en haut de la courtine (trous de boulin pour les poutres, ressaut de maçonnerie, consoles et corbeaux de soutènement sont absents). Quant à la base du mur elle est sans doute encore enfouie un peu plus bas dans le sol, car la base actuelle est confortée par un remblaiement assurant plus de stabilité au mur vestige et protège ainsi les bâtiments situés immédiatement en contrebas (granges et habitations). Les vestiges du mur s'arrêtent tout net, mais la maçonnerie de l'enceinte poursuivait son tracé dans le même axe nord/sud, car des vestiges d'arases maçonnées sont visibles dans l'axe entre le mur MR4 et le mur MR5.

Ce dernier constitue la fin du flanc est de la seconde enceinte. Long d'environ 17 m et conservé sur une hauteur avoisinant les 3 m par endroit, cette portion se présente identique au mur MR4 dans sa conception. Placée dans son axe exact, la maçonnerie est très difficilement accessible, car seul un petit espace abrupt, terminé par une falaise à l'est, permet de s'approcher du mur. Photographier ces vestiges est donc assez compliqué étant donné que le recul nécessaire à la prise d'une telle structure n'est pas présent et que la déclivité de l'espace entre la falaise et le pied du mur est forte. Un relevé photographique a tout de même été tenté (Fig. 60).

Les vestiges du mur MR5 sont beaucoup plus dégradés que ceux du mur MR4. Toute une partie s'est complètement éboulée vers l'extérieur, dans le sens de la pente et laisse apparaître en plus de la sédimentation naturelle, le rocher du substrat sur lequel est bâti le mur. La perte d'adhérence du mortier de la maçonnerie sur ce rocher est en cause dans l'effondrement de cette petite portion qui correspond exactement à l'affleurement du substrat rocheux. Son épaisseur est un peu plus fine que celle du mur MR4 : elle est d'environ 0,60 m en haut et de 1,20 m à sa base. Les vestiges de MR5 constituent la base du mur, car le substrat rocheux sur lequel celui-ci est implanté affleure en de nombreux endroits. Une assise d'enrochement, très particulière, car sa trajectoire suit

---

421 Nicolas 2005 : 152, tabl. 11.



exactement la courbure du rocher où elle s'appuie, est nettement observable immédiatement au sud de l'effondrement. Ce sont les assises suivantes qui rattrapent progressivement l'horizontalité du mur. Ce type d'assise est courante dans l'architecture médiévale lorsqu'un bâtiment doit être solidement enroché, c'est-à-dire construit directement sur la roche sans possibilité de creuser de fondations, ou encore lorsqu'un mur est élevé sur une structure arasée préexistante. Cette technique est visible sur l'enceinte de la ville d'Embrun, sur un tronçon conservé, surmonté de l'enceinte moderne<sup>422</sup>.

MR5 s'achève au sud sur une falaise donnant sur le cours du torrent du Fournel. Le tracé de l'enceinte ne semble par effectuer d'angle à cet endroit. Probablement que, la falaise étant estimée suffisamment infranchissable, aucune fortification n'est élevée sur le flanc sud. En tout cas, aucune trace d'arrachement de maçonnerie qui attesterait la présence d'un mur perpendiculaire orienté vers l'ouest n'est observable à la fin du parement interne du mur MR5.

Sur le flanc ouest, un seul pan de mur est visible, réalisant la jonction avec la plate-forme sommitale du château. Orienté d'abord vers l'ouest, il forme ensuite un angle qui ramène l'enceinte vers le sud-est en direction de la falaise. Cette portion ouest de l'enceinte est bâtie de manière à longer les pentes abruptes afin d'ajouter un surplus de défense malgré un terrain déjà dissuasif, mais laissant tout de même l'accès au château possible, contrairement à la partie sud, limité par une falaise vertigineuse où aucun mur n'est élevé.

À l'intérieur, la topographie est caractérisée par un relief en terrasses, laissant apparaître par endroit le substrat rocheux. Ces terrasses naturelles sont sans doute utilisées pour établir un chemin serpentant jusqu'à la plate-forme sommitale où est construit le château seigneurial. La porte d'entrée de l'enceinte devait être au pied du rocher, menant à la partie sud-ouest du bourg castral. Le chemin parcourait alors quelques mètres vers le sud, longeant le flanc est (MR4 et MR5) pour bifurquer vers le nord et accéder à la terrasse supérieure, puis, après un autre lacet accéder finalement à la plate-forme par son extrémité sud. À cause de la végétation sur place et de la présence d'un immense clapier, sans doute issu de la destruction de l'enceinte ou de structures internes, l'emplacement précis de ce chemin, qui n'était peut-être pas dallé, est peu repérable. Aucune trace identifiable ne donne d'indices sur ce que renfermait cette enceinte. Selon J. Roman, le lieu de culte du bourg et du château y était élevé et son souvenir était marqué par la présence d'un oratoire. Cependant, sur place, cette structure encore indiquée sur le cadastre napoléonien en 1838 n'apparaît plus. Cette interprétation est toutefois plausible. Les châteaux delphinaux sont généralement composés de la trilogie *aula/capella/camera* qui sont regroupées et à laquelle peut s'ajouter la

---

422 Oury 2011 : 169, 225, fig 52.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

*cocina*. Beaucoup d'exemples sont présents dans le Haut-Dauphiné comme à Réotier dans l'Embrunais ou encore dans le Champsaur ou dans les territoires du Piémont italien<sup>423</sup>. D'autres bâtiments ont pu être adjoints laissant la plate-forme sommitale supporter le logis seigneurial. Cette seconde enceinte est une séparation nette entre le bourg castral et les bâtiments seigneuriaux. Elle délimite une transition entre l'espace public de la rue et l'espace semi-privé du château. Son accès était alors limité et permettait de renforcer la défense du site dominé par les bâtiments réservés au seigneur ou tout du moins à son châtelain qui le représente.

- ***Description archéologique de la structure maçonnée formant la plate-forme sommitale :***

Au-dessus de cette seconde enceinte et dominant le bourg s'élève une plate-forme constituée à partir d'un rocher (substrat naturel) dont la face nord est enchâssée dans une immense structure maçonnée. Cette structure très imposante n'est pas un mur de bâtiment, mais bien un édifice de soutènement. Elle n'est pas creuse à l'intérieur et épouse les formes du rocher qu'elle englobe et que l'on voit ressortir au sud.

La maçonnerie polygonale, haute de pratiquement 12 m, est composée de quatre faces bien définies. La première, située au sud, dans un axe légèrement orienté vers le nord-est, est relativement courte. Accrochée au rocher, elle mesure au maximum 4 m de longueur au plus haut de son élévation. À la base, elle est longue de seulement 2,20 m. Cette partie de maçonnerie présente à la base un petit effondrement du blocage intérieur du mur et laisse entrevoir la méthode d'application sur le rocher. Les assises maçonnées sont directement appliquées sur la paroi relativement lisse et verticale du rocher sans véritables points d'ancrage solides, ce qui explique cet effondrement.

La seconde face est axée vers le nord-est et parcourt une distance de près de 10,50 m. Le parement est identique à la première face : relativement bien maçonné et robuste (Fig. 61). Cependant, deux fissures sont visibles sur cette face et proviennent des mêmes causes que l'effondrement déjà remarqué.

La troisième face de la maçonnerie présente une orientation est/ouest (Fig. 62). Longue de 9,50 m, elle comporte les mêmes caractéristiques de construction que les précédentes. Cependant, les effondrements de la structure remarqués précédemment sont de plus grandes proportions. En effet, une large fissure d'une cinquantaine de centimètres de large et plusieurs mètres de profondeur sépare verticalement la maçonnerie en deux parties. Le sillon est visible jusqu'au sommet de la plate-forme. L'hypothèse la plus probable pour expliquer fissures et effondrements est un

423 Oury 2011 : 135 ; Nicolas 2005 : 153-154.

décollement de la maçonnerie. Le rocher, effilé à cet endroit, doit y présenter une arête. Le mortier ayant perdu son adhérence, sans doute à cause de l'érosion naturelle, du ruissellement des eaux sur la paroi lisse de la roche et de l'action du gel et du dégel, le mur s'est fracturé en deux parties sur l'arête.

Enfin, la quatrième face, sans fissures particulières, prend une orientation pratiquement nord/sud sur environ 7,30 m et s'arrête brutalement, effondrée sans avoir rejoint le rocher (Fig. 63). Son accès à flanc de pente abrupte et envahie de végétation dense est très périlleux.

Cet ensemble présente les mêmes caractéristiques de construction, preuve que la structure est élevée d'un seul tenant et en une seule phase. Le blocage du mur est fait de pierres de moyen appareil provenant du site même ou du lit de la Durance ou du Fournel en contrebas. Non taillées, elles sont tout de même disposées en assises de hauteurs relativement homogènes. Le parement d'origine est encore présent sur toutes les faces, de manière sporadique pour certaines (faces 1 et 2), de manière beaucoup plus importante sur la face 3 et enfin sur la quasi-totalité de la face 4. De même que le blocage qui est composé de pierres de moyen appareil d'environ 20 à 40 cm de hauteur. De natures diverses, elles ne sont pas taillées, mais leur face plane naturelle sert à donner un parement le plus régulier possible, sans bosselage. Il n'apparaît pas que ce parement, robuste et bien maçonné dans un mortier compact aux inclusions de gravier, s'est effondré dans les parties où il est absent. La structure a plutôt servi de carrière de pierres après l'abandon du site pour les villageois désireux de construire de nouveaux bâtiments. Cette pratique est sans doute stoppée lorsque la maçonnerie ne présentait plus la stabilité nécessaire et menaçait de s'effondrer.

Dans sa conception, pour assurer plus de stabilité à la structure, des poutres de bois viennent armer la maçonnerie dans ses parties hautes, comme en témoignent les saignées horizontales visibles notamment sur la face 1 dans ses parties supérieures (Fig. 64)<sup>424</sup>. Des trous de boulins sont également identifiables sur toute la maçonnerie. De forme quadrangulaire, dont la taille varie entre 10 et 20 cm de hauteur et de largeur, ils sont la marque des poutres d'ancrage des échafaudages lors de la construction. L'agencement de ces trous aide à reconstituer l'échafaudage employé pour le chantier. Ils sont disposés selon des lignes verticales, séparés d'environ 1,20 m en hauteur, et horizontales à intervalles réguliers sur toutes les faces, ce qui prouve encore la simultanéité de la construction. Certains sont même présents au niveau des angles pour assurer la jonction des plates-formes des différentes faces. Ils sont cependant invisibles lorsque le parement est conservé, ce qui indique qu'ils sont bouchés, lors du démontage de l'échafaudage, par des pierres participant au

---

424 Cette pratique d'armature de bois se retrouve notamment dans la maçonnerie du donjon de Verclause dans les Baronnies (Estienne 2003 ; Bernardi 2014 : 199-200, fig. 23).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

parement du mur. Les trous de boulins, observés en plus grand nombre sur la face 2 qui a conservé le moins de parements, permettent la reconstitution d'au moins dix niveaux de plateaux d'échafaudage (Fig. 65).

Cette structure maçonnée, bien construite et élaborée, présente donc des caractéristiques de bonne robustesse et comporte sans doute des éléments pour renforcer sa stabilité. Elle est très bien conçue et bâtie pour son rôle de soutènement de la plate-forme sommitale et des bâtiments seigneuriaux qui y étaient construits (donjon, *aula*, *camera*, etc.).

- ***Description archéologique et interprétation des vestiges bâtis de la plate-forme***

La plate-forme, créée par le piton rocheux et la maçonnerie de soutènement, s'étend sur plus de 500 m<sup>2</sup> et présente deux aspects : au nord, elle est constituée par les arases supérieures de la maçonnerie de soutènement alors qu'au sud le rocher affleure directement. Dans la partie nord, le sol d'occupation médiéval a probablement disparu avec l'érosion naturelle ou a été décapé, car le terrain actuel est composé du blocage de la maçonnerie de soutènement. Dans cette partie, aucune structure ne subsiste et une quelconque fouille ne laisse pas présager de résultats concluants. Dans la partie sud, le sol est moins régulier. Bosselé, le rocher affleure par endroits alors qu'une couche de sédiments terreux recouvre la majorité de cette partie de la terrasse. Cette zone est limitée par le rocher lui-même à l'est et à l'ouest, et par un petit décroché au sud donnant sur la première terrasse à l'intérieur de la deuxième enceinte. À cet endroit, sous cette sédimentation, il est possible que le sol médiéval soit conservé. Cependant, on ne distingue pas de réelle différence de niveau entre les sédiments de la partie sud de la terrasse et le revêtement de pierres et galets de la partie nord. Contrairement à la zone nord, la zone sud comporte plusieurs vestiges maçonnés appartenant à des bâtiments érigés sur la plate-forme.

Seules trois structures sont encore observables sur cette partie sud, mais elles étaient sans doute en connexion à l'origine. Le premier mur (MRb1) est élevé en bordure ouest de la terrasse, directement sur le rocher ce qui est particulièrement visible sur la face ouest du mur (Fig. 66). Le système d'enrochement utilisé est différent de celui observé au mur MR5, car l'assise inférieure ne suit pas la trajectoire du rocher. Ce sont en fait plusieurs assises horizontales de différentes longueurs qui rejoignent le rocher pour que la structure en épouse les contours. Conservé sur une longueur de plus de 3,20 m ce fragment de mur est parfaitement rectiligne et se situe dans un axe nord-est/sud-ouest. Il présente une hauteur de plus de 5 m sur sa face ouest et près de 3 m du côté est. Son épaisseur est légèrement supérieure à 0,75 m. Il ne présente pas les mêmes caractéristiques de construction que les murs d'enceinte et que la maçonnerie de soutènement de la terrasse.

Les parements externes et internes sont parfaitement conservés et constitués de pierres de moyens modules dont la hauteur est généralement comprise entre 10 et 20 cm. Les assises sont visibles, mais leur lit de pose n'est pas rigoureusement horizontal et certaines se dédoublent même par endroit. La provenance et le traitement des matériaux ne diffèrent pas des autres structures du site : approvisionnement local en pierres de diverses natures géologiques qui ne sont pas taillées, mais seulement agencées de façon à former un parement des plus réguliers possible. Les deux parements sont pratiquement verticaux, un léger fruit est observable sur la face externe du mur (face ouest), mais sans qu'il soit très marqué. Aucun trou de boulin ou autre trace de méthode de construction n'apparaît sur les parements. Sur sa face interne, une sorte de semelle maçonnée est visible à la base du mur, créant une petite marche devant lui (Fig. 67 et 68). Large d'une cinquantaine de centimètres, et haute d'environ 0,70 m, elle est conservée sur près de 2 m de long sur la partie plane du rocher et constitue le support du mur, sorte de massif de fondations pour assurer une meilleure stabilité à l'édifice en l'absence de possibilité de creuser de véritables fondations dans le rocher. Cette structure indiquerait donc où se situait le sol à l'époque médiévale, bien plus haut que le sol actuel. Sur la face pentue du rocher qui descend vers le sud-ouest, des traces de taille sont repérables. Elles ont sans doute servi à aménager des encoches pour y ancrer les pierres du mur et ainsi enrocher plus solidement la construction.

Le mur MRb1 devait relier les structures construites sur la partie nord de la terrasse, car des vestiges d'assises allant dans cette direction sont clairement visibles. Une structure perpendiculaire, encore conservée (MRb2), venait alors s'appuyer contre le mur Mrb1.

Le second mur (MRb2), noyé dans un bosquet de végétation dense, est orienté dans un axe nord-ouest/sud-est, perpendiculairement au mur MRb1. Conservé sur environ 3,70 m de longueur et sur 1,70 m de hauteur, MRb2 ne présente qu'un seul parement parfaitement conservé (Fig. 69). L'autre se trouve caché par un remblai de terre. Toutefois, une vue du profil permet d'estimer son épaisseur à environ 0,80 m (Fig. 70). D'après le parement visible, ce mur est de nature différente que Mrb1. Les matériaux employés sont les mêmes et de provenance identique, mais dans son élaboration une différence essentielle est identifiable : les assises sont parfaitement horizontales et nivelées, d'une hauteur moyenne comprise 10 et 20 cm ; le parement visible est absolument vertical et l'on devine le même état sur le parement caché par le remblai de terre.

À son extrémité est, le mur MRb2 s'achève de façon plutôt inhabituelle. L'angle du parement visible est émoussé vers l'intérieur, à la manière d'un chanfrein profond. De plus, cet angle présente un revêtement différent ressemblant à du ciment (Fig. 71). Il est difficile de savoir si cette anomalie est due à une destruction, volontaire ou non, ou si le mur est conçu de cette façon. D'après

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

l'observation de cette extrémité, il est possible que le mur MRb2 ait été jouté par un mur perpendiculaire en direction du nord de la terrasse, cependant aucune trace d'une quelconque structure n'est découverte dans cet axe. Le mur MRb2 s'achève donc brusquement sans que l'on sache s'il continuait vers l'est ou non.

Il est probable que MRb2 soit un mur de refend, une cloison de pierre à l'intérieur de l'édifice, alors que MRb1 est forcément, par sa position en bord de terrasse, un mur de façade séparant l'intérieur du bâtiment de l'extérieur.

Enfin, le dernier des vestiges présents sur la plate-forme sommitale est celui d'un pan de mur (Mrb3) reliant perpendiculairement le mur MRb1 sur son rocher au niveau des encoches taillées aperçues précédemment. Situé à plus de 6 m à l'est de MRb1, MRb3 est conservé sur une longueur d'environ 1,80 m et sur une hauteur de près de 2 m (Fig. 72). Contrairement à MRb1, seul le parement interne est conservé. Le parement externe s'est effondré en contrebas à l'intérieur de la seconde enceinte. Compte tenu de ce qui en reste et du volume d'éboulis, l'épaisseur du mur peut tout de même être estimée à une valeur proche de un mètre, soit légèrement plus que MRb1. (Fig. 73).

La méthode de construction ne diffère pas entre ces deux pans de mur. Les assises sont aussi difficiles à suivre dans les deux cas. L'impression d'une maçonnerie moins bien soignée que pour le mur MRb2 prédomine chez MRb1 et MRb3. Ce dernier est également enroché de la même manière que MRb1 et possède aussi cette espèce de noyau de fondation à sa base qui lui assure une plus grande stabilité. Compte tenu de ces observations, il est indéniable que ces deux murs, MRb1 et MRb3 font partie d'un même ensemble construit durant une même phase. Il est plus complexe de les relier à MRb2 qui pourrait être érigé durant une phase de construction différente ou même une époque différente. Ferait-il partie de ce que J. Roman identifie comme une réparation du XVe siècle?<sup>425</sup> Selon les dimensions observées, il est peu probable que ces murs appartiennent à un édifice haut de type tour, mais peu d'indices sont présents sur le terrain pour déterminer la fonction de ce bâtiment. Il pourrait s'agir tout autant d'une grande salle officielle (type *aula*) comme d'un bâtiment annexe comportant les cuisines, et autres pièces nécessaires à l'habitation d'un château. La tour, s'il y en avait une, devait être érigée dans la partie nord de la plate-forme, sur laquelle aucune trace de construction n'est décelée.

En définitive, il reste peu de vestiges des bâtiments seigneuriaux composant le château de L'Argentière et sa basse-cour. Les indices chronologiques sur sa construction et son occupation sont

---

425 *Cf supra.*

très ténus. Le sol étant fortement érodé, il paraît peu probable que des niveaux archéologiques médiévaux aient perduré dans ces deux espaces, rendant toute tentative d'opération de fouilles vaine. Cependant, accolé à l'ensemble château/basse-cour, le bourg castral, probablement contemporain, nous donne une aire de recherche vaste dont les sols médiévaux ont pu être conservés.

### c) Description archéologique du bourg castral de L'Argentière

Dans les recherches précédentes des savants et historiens, très peu d'informations concernant le bourg castral sont disponibles. Le premier à s'y intéresser est le curé Albert à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais les renseignements très succincts qu'il donne laissent seulement supposer la destruction du site ou du moins son inoccupation :

*« La ville étoit à l'orient de ce château, & on y voit encore des restes de ses bastions. Le chemin royal, à ce qu'on prétend, y devoit passer. »*<sup>426</sup>

Ce n'est qu'un siècle plus tard que le bourg médiéval est enfin décrit, mais toujours de manière imprécise, voire erronée. D'abord selon P. Guillaume qui l'aborde brièvement :

*« Le bourg de L'Argentière [...] étoit défendu par des barris ou remparts, dans lesquels on pénétrait par plusieurs portes. L'une d'elles, la porte du milieu est ainsi mentionnée dans un acte de 1329 : 'Extra portam mediam loci Argenterie, juxtam viam et mania (sic)' »*<sup>427</sup>.

Quelques années plus tard, c'est J. Roman qui publie une nouvelle monographie sur L'Argentière dans le but affiché de critiquer, voire de ridiculiser, son confrère. Malgré cela, les renseignements touchant le bourg castral ne sont pas plus développés et sont même parfois erronés. Pour J. Roman :

*« Le village principal de L'Argentière étoit entouré encore au XV<sup>e</sup> siècle de murailles ; une des portes qui y donnoit accès se nommoit la porte de l'Aure (du vent) »*<sup>428</sup>.

---

426 Albert 1783 : 172.

427 Guillaume 1883 : 293.

428 Roman 1888 : 13.

La porte de l'Aure évoquée par Roman n'a sans doute jamais existé. Il tire ce renseignement d'une erreur d'interprétation d'un paragraphe de l'inventaire des archives seigneuriales de L'Argentière de 1481. En effet, on y retrouve la description d'un « *Albergamentum in Posterla et Aureacii* [...] » (Guillaume 1888 : 15). Les termes « *Posterla* » et « *Aureacii* » ne désignent pas comme le croit J. Roman une « porte de l'Aure », mais deux montagnes du territoire de L'Argentière : la Pousterle et l'Oréac. Cette interprétation est appuyée par un acte conservé aux archives départementales des Bouches-du-Rhône et publié par P. Guillaume, en réponse à la monographie de L'Argentière de J. Roman. On y retrouve, sans ambiguïté d'interprétation, la mention de biens possédés par l'hôpital « *de Grado Caruli* » situés « *ad Pusterlam et prata ad simili de Auriaco* » (Guillaume 1884 : 200).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Plus d'un siècle s'écoule, après les deux savants qui ont placé L'Argentière au centre de leur querelle, avant qu'une autre évocation du bourg castral soit publiée par N. Nicolas. Là encore, les informations sont peu détaillées, mais plus proches de la réalité, car l'auteur s'appuie sur des documents d'archives qu'elle ne cite malheureusement pas<sup>429</sup>.

Ces différentes descriptions demeurent vagues et imprécises, car peu de recherches d'envergure sont menées sur le sujet. De plus, les sources de l'époque médiévale disponibles sur le territoire de L'Argentière sont infimes. La principale est sans doute le *Probus*, recueil de trois enquêtes delphinales réalisées entre 1249 et 1265. Cependant, si les informations sur le terroir et le domaine delphinal y sont légion, rares, voire absentes, sont celles touchant le château ou le bourg castral<sup>430</sup>. Les quelques autres données disponibles sont dans l'inventaire des archives seigneuriales compilé à la fin du XVe siècle. Sept actes différents nous renseignent alors succinctement sur l'organisation interne du bourg castral ou de ses abords.

Le plus ancien nous indique la présence d'au moins trois jardins, à la sortie de la ville, longés par la voie publique, dont l'un est albergé par Bérengère Alleman à Jean d'Aye<sup>431</sup>. Puis en 1327, Bertrand de Bardonnèche loue à un certain Roux Gras une maison du bourg joutée par une rue et une autre maison<sup>432</sup>. Deux ans plus tard, dans l'inventaire des biens du juge des seigneurs de L'Argentière, Thibaud Roux, se trouve une maison située à l'extérieur de la ville du côté de la porte médiane délimitée par la voie publique, le rempart de la ville et la maison de Jacques Bonardel<sup>433</sup>. À l'époque de la rédaction de l'inventaire, cette maison existe toujours puisqu'elle est occupée par un certain Fasy Fabre comme l'atteste la mention « *Tenet Fasius Fabre, 1481* », ajoutée dans la marge en regard du résumé de l'acte. En 1340, une maison située dans le bourg castral, à proximité de celle

---

429 « Aux XIIIe et XIVe siècles, le village principal se trouvait dans la grande enceinte repérée à Ville. De nombreux *casale* étaient situés au pied du château, c'est-à-dire en contrebas du rocher. D'autres maisons étaient également établies à l'extérieur de l'enceinte, près des portes. » (Estienne, Nicolas 1999 : 140-141). Il semblerait que ces renseignements soient uniquement tirés d'une analyse de l'inventaire médiéval des archives seigneuriales de L'Argentière (Guillaume 1888).

430 La première enquête menée en 1249 nous informe que le comte d'Albon perçoit des cens sur deux fours, plusieurs maisons et un cellier dans le bourg castral ainsi que sur un jardin situé juste à l'extérieur de la ville : « [...] *sunt in dicto castro due furni in quibus dominus comes habet VI denarios censum in qualibet septimana cum qualibet furno. [...] Hugo Ralaons tenet de comite I domum sitam in Argenteriam et debet inde III denarios. Guillermus Gras tenet ibidem aliam domum cum quodam orto extra villam et debet inde VI denarios. [...] Michelinus Guignonis tenet quadam domum in villa et debet inde I denarium. Guillermus Gras tenet de comite domos sitas et tabulas de villa et debet inde I libram piperii censum. [...] Johannes Bezons tenet de comite in villa I cellarium et debet inde I gallinam. [...] Johannes Porta et filii Willermi Berardi tenent de comite quedam cassamenta in villa et debent inde gallinam censum.* » (A.D.I., B2662, fol 469-471).

431 « [...] *quodam ortum positum extra villam de Argenteria cui coheret via publica de duabus partibus orti et Stephani Pellegrini et orti Johannis Aude* [...] » (Guillaume 1888 : 6, n°28, 13 novembre 1299).

432 « [...] *Albergamentum Radulphi Grassi de quodam casale, sito infra villam Argenterie* [...] *juxta viam, juxta casale Guillermi Bernucii.* » (Guillaume 1888 : 17, n°88, 26 octobre 1327).

433 « *Et primo, unum solerium, situm extra portam Mediam lico Argenterie, juxta viam et menia et juxta domum Jacobi Bo[nardelli].* » (Guillaume 1888 : 19, n°94, 3 août 1329).



des enfants de ce même Jacques Bonardel, depuis décédé, est achetée par Jacques Fornier<sup>434</sup>. Une autre maison du bourg est également mentionnée ainsi qu'un jardin situé juste à l'extérieur en bordure de voie publique lorsqu'en 1355, Pierre Amici, procureur des coseigneurs de L'Argentière, réalise quelques albergements de biens divers<sup>435</sup>. Enfin, la dernière mention de biens dans le bourg castral intervient en 1366 lorsque Boniface Ysoard rachète à Reynaud de Montauban, coseigneur de L'Argentière, les droits fiscaux qui pèsent sur ses terres, et notamment une maison située au-dessous du château dans le bourg<sup>436</sup>.

Les renseignements obtenus concernent quasi exclusivement le XIV<sup>e</sup> siècle et sont peu nombreux. Ils laissent entrevoir cependant que le bourg est fortifié puisqu'il possède un mur d'enceinte (*menia*) et au moins une porte d'accès (*porta media*). La présence de maisons à l'intérieur, délimitées par des rues, ainsi que des jardins sur le pourtour extérieur, n'est pas surprenante et confirme bien la présence d'un lieu d'habitat. Et, même si rien ne transparaît sur les activités artisanales ou industrielles se déroulant dans l'enceinte du bourg, elles n'en sont pas forcément absentes. Les révisions des feux du XV<sup>e</sup> siècle ainsi que le livre des virées de la seigneurie de L'Argentière compilé au XVI<sup>e</sup> siècle ne nous apprennent rien de plus.

Pour parfaire notre vision et nos connaissances du bourg castral de L'Argentière, une prospection thématique est lancée durant l'été 2014 afin de relever tous les vestiges, visibles et en place, témoignant d'une occupation humaine, tout en cartographiant précisément le site<sup>437</sup>. Laissé complètement à l'abandon pendant plus d'un siècle, l'emplacement du bourg castral est envahi de broussailles parmi lesquelles subsistent quelques pieds de vigne sauvage. Les seuls vestiges médiévaux décelables sur le terrain se résument à des tronçons d'enceinte dont l'étude archéologique attentive n'est pas sans intérêt.

### *L'enceinte du bourg castral*

Plusieurs fragments du rempart du bourg castral de L'Argentière sont encore visibles. Ils se répartissent sur trois des quatre flancs de l'enceinte polygonale et en favorisent l'estimation du tracé. Quatre ensembles sont observés et décrits séparément pour ensuite être réinsérés dans une analyse globale de l'enceinte menant à de nouvelles hypothèses.

---

434 « *Empcio Jacobi Fornerii, videlicet unum casale cum quadam meata in dicto casale existente sito in villa predicta Argenterie uxta domum liberorum condam Jacobi Bonardelli et juxta viam [...]* » (Guillaume 1888 : 24, n°120, 8 décembre 1340).

435 « *Instrumentum abergamenti (sic) factum per dictum Amici, videlicet Guigoni Garcini de quodam casali infra villam [...]* » et « *Aliud instrumentum in dicta pelle factum ut supra, videlicet Petro Silvestri, videlicet unum ortum situm propre villam ad Trollium juxta iter publicum [...]* » (Guillaume 1888 : 27, n°138-139, 5 et 6 octobre 1355).

436 « *Item eidem vendidit quoddam casale infra villam de Argenteria subtus castrum [...]* » (Guillaume 1888 : 32-33, n°162, 14 avril 1366).

437 Oury 2014 ; Oury, Letailleur, Roux 2015.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Le mur MR1 est situé sur le flanc est de l'enceinte et se développe sur un axe nord/sud. Il est conservé sur environ 5,5 m de longueur (Fig. 74). Seul le parement interne est visible, l'extérieur est englobé dans un talus de terre qui rend toute observation impossible. Un mur de terrasse (restanque) s'y appuie perpendiculairement au tiers de sa partie méridionale. Elle est postérieure au mur d'enceinte, car leur maçonnerie ne s'imbrique pas l'une dans l'autre, un « coup de sabre » est clairement visible. C'est sans doute l'action de soutènement combinée exercée par le talus de terre à l'extérieur et par la restanque à l'intérieur qui a favorisé la conservation de vestiges de ce mur et de son parement interne sur ce tronçon. En effet, ailleurs lorsqu'aucun soutien n'est présent, le mur d'enceinte est effondré et fortement, voire complètement, arasé.

Le relief du terrain étant fort, MR1 est conservé sur différentes hauteurs. Dans sa partie sud, il est intact sur environ 1 m de hauteur, six assises sont alors visibles. Au niveau de la jonction avec la restanque, au tiers de sa longueur, la partie observable ne mesure plus que 0,70 m environ et ne présente plus que cinq assises. À son extrémité septentrionale, les vestiges ne sont constitués que de deux assises et demie visibles sur environ 0,40 m de hauteur. Ces disparités sont dues à l'élévation du terrain, car entre les extrémités méridionale et septentrionale l'altitude du sol actuel augmente d'environ 2 m, mais il est certain que le sol médiéval accusait déjà un fort dénivelé entre le bas et le haut du bourg (dans un axe à peu près sud/nord). Le tracé du mur est encore visible vers le sud, mais fortement arasé et rien ne subsiste vraiment en élévation.

Malgré l'invisibilité du parement externe, l'épaisseur totale peut-être estimée à plus de 1,40 m selon le profil du talus extérieur (Fig. 75). Ce qui en fait un mur d'enceinte assez conséquent comparé aux châteaux delphinaux du Briançonnais, Queyras et Briançonnais Piémontais dont l'épaisseur des enceintes est comprise entre 1,36 m (Bardonnèche) et 0,68 m (Château-Dauphin, La Bâtie-du-Pont) et dont la moyenne se situe autour de 0,94 m d'épaisseur d'après les sources historiques<sup>438</sup>.

MR1 présente un parement interne régulier et bien assisé. Les pierres employées en parement sont de moyen module et de type très hétérogène. Elles ne sont pas taillées, mais leur face naturellement plane est positionnée vers l'extérieur de manière à former un parement régulier, sans bosselage et bien vertical (comme lors de l'élaboration du parement du socle maçonné de la plateforme sommitale). Elles proviennent sans doute des environs du site du château qui présente beaucoup de zones rocheuses. Des galets de rivière ont pu aussi être récupérés dans le lit du torrent du Fournel ou de la Durance situés non loin de là. Du fait que les pierres ne sont pas taillées selon des dimensions égales, les assises présentent des hauteurs différentes comprises entre 0,10 m et 0,20

---

438 Nicolas 2005 : 125, tabl. 11.

m. La hauteur d'une assise est constante et aucun décalage n'est observable ce qui démontre une bonne mise en œuvre technique du mur d'enceinte. Les pierres sont liées par un mortier de couleur grisâtre relativement compact et dur qui ne présente presque pas d'inclusion de charbon ou de nodules de chaux, mais qui est composé de petit cailloutis (comme celui employé dans la construction du socle de maçonnerie de la plate-forme sommitale). Cette particularité n'a pas fragilisé pour autant la construction, car le mur MR1, dans sa partie conservée, paraît robuste.

Le mur MR2 (Fig. 76) se situe également sur le flanc est de l'enceinte du bourg castral à environ 1111 m d'altitude. Situés à près de 20 m au sud MR1, ces deux vestiges font partie du même ensemble maçonné. Leur connexion n'est pas connue, mais un fragment de mur arasé situé entre les deux structures nous indique la continuité du tracé de l'enceinte sur ce flanc est. MR2 est le vestige repéré plus méridional du bourg castral. Conservé sur une longueur d'environ 2 m, il est visible sur des hauteurs différentes suivant les faces et le relief. En effet, la maçonnerie encore en place mesure environ 2,10 m sur sa face sud, 2,20 m sur la face ouest, 2,80 m sur la face est et seulement 1,75 m sur la face nord. L'épaisseur, comprise entre 1,20 m et 1,40 m sans les parements, est conforme à celle estimée sur MR1.

Les parements internes et externes sont arrachés et les pierres de bonne qualité ont sans doute été récupérées après l'abandon du site pour d'autres constructions. Seul le noyau de maçonnerie est conservé dans un état relativement correct et stable. Il est composé de pierres de même type que le mur MR1 : pierres de moyen module, d'origine locale et sans travail de taille préalable. Les matériaux sont noyés dans du mortier de bonne qualité aux inclusions de petits graviers et peu friable. Il est difficile de repérer la trace d'assises dans ce noyau. Les matériaux sont tout de même agencés de manière à constituer un bloc homogène et stable qui pouvait servir de support pour un parement régulier et assisé pour renforcer la cohésion du mur d'enceinte comme nous pouvons le voir sur MR1.

Ces observations, notamment les mesures d'épaisseur, amènent la déduction que le mur MR2 est orienté dans le sens est/ouest ce qui en fait un fragment du mur sud formant l'angle sud-est de l'enceinte. Cependant l'orientation exacte n'est pas précise pour ces vestiges informes et peu développés en longueur, d'autant plus qu'ils sont placés dans l'axe du mur MR1 et que des traces du mur entre les deux en assurent la continuité. Il est aussi difficile de penser que MR2 ne doit pas être réellement l'extrémité sud-est de l'enceinte tant il forme un angle prononcé sans renforts apparents, ce qui serait une fragilité pour l'enceinte.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

L'environnement de la maçonnerie, assez perturbé ne facilite pas les interprétations. Un fossé, lié à une conduite forcée construite durant les premières décennies du XXe siècle et démantelée après les grandes inondations de 1928<sup>439</sup>, longe le mur sur sa face nord dans un axe ouest/est. Juste à l'ouest du mur MR2, un soubassement maçonné lui paraît lié et se dirige vers l'ouest. Cependant, ce soubassement ne doit pas être catégoriquement considéré comme le prolongement de MR2 parce qu'il peut aussi être lié à l'élaboration du fossé contenant la conduite forcée.

D'autres éléments de plus faible ampleur, plus altérés, et parfois peu visibles au premier abord, reconstituent l'emprise de l'enceinte au nord et à l'ouest. Sur le flanc est, remontant vers le nord au-delà de MR1, une petite butte longiligne contrebutée à l'extérieur par un talus de terre (comme pour le mur MR1) suivant une trajectoire courbée est parfaitement visible. Cette anomalie topographique est un indice caractéristique du tracé d'un mur. Elle prend origine à quelques mètres au nord de la fin de MR1 et s'achève au bout d'environ 28 m à l'extrémité nord-est de l'enceinte. Par endroit, des pierres affleurent encore, marquant peut-être le parement interne, du mur et de nombreux éboulis rocheux sont visibles au pied de cette butte, à l'intérieur de l'enceinte.

Du mortier friable est mêlé à la terre sur la butte même. Fortement altéré par divers facteurs (érosion naturelle, racines de la végétation, passage humain ou animal, etc.) il n'a pas assuré la cohésion du mur qui s'est peu à peu effondré sur lui-même tout en créant cette butte. Durant le XXe siècle, une conduite forcée, encore en activité, est installée tout le long de l'enceinte est, dans un axe nord/sud, et empêche aujourd'hui de savoir si un fossé longeait la partie extérieure du mur à cet endroit précis. Ce mur est effectivement dans une position dominante par rapport à l'extérieur, mais rien ne renseigne sur la place des aménagements contemporains. La conduite a-t-elle utilisé les anciens fossés ou a-t-il fallu les creuser pour l'y installer ? Le fossé que l'on voit actuellement n'est-il tout simplement pas le relief naturel que les constructeurs médiévaux ont utilisé pour renforcer la défense ?

Sur le flanc nord, le tracé de l'enceinte est perdu, coupé par un petit ravin rocheux<sup>440</sup>, lorsqu'on se dirige vers l'ouest. Sa trace se retrouve au-delà, après un grand clapier, peut-être vestige d'une structure particulière. Les vestiges du mur nord se présentent sous la forme de deux petites assises parementées d'environ 0,50 m de haut et d'une longueur d'1 m, perdues au beau milieu d'un bosquet

---

439 Cowburn, Ancel, Leleu 2010 : 19.

440 Ce ravin correspond au réseau hydraulique qui permettait d'alimenter le site en eau, captée dans un ruisseau voisin, car aucun cours d'eau ne traverse le bourg castral. Cet accès à l'eau est mis en lumière par le questionnaire remplis par chaque commune de France après la Révolution française pour réorganiser le pays et, entre autres, harmoniser les systèmes de mesures. En effet, les habitants du hameau de Ville où se trouve le château font part de leur absence d'accès à l'eau potable car les anciens aqueducs n'ont pas été entretenus et ont été détruits par les propriétaires des terres par lesquelles ils passaient (Guillaume 1884 : 203-204).

dense. D'axe est/ouest, ce fragment de mur amorce une légère courbure vers le sud ; c'est donc l'extrémité du mur au nord-ouest. À l'extérieur du mur d'enceinte, au pied de ces maigres vestiges, une aire relativement plane semble aménagée. Sa fonction est inconnue, mais l'hypothèse la plus plausible serait d'y voir une voie d'accès au bourg relativement large rejoignant le chemin menant aux mines<sup>441</sup>. Il n'est cependant pas exclu que cet aménagement soit postérieur à l'abandon du site et donc n'ait aucun rapport avec l'enceinte. Les états de sections liées au plan cadastral napoléonien indiquent dans cette zone extérieure nord de l'enceinte un micro lieu-dit nommé *Le barri*, autrement dit, une référence directe au mur d'enceinte qui passait juste au sud.

Enfin, le flanc ouest ne se distingue pas aisément. Le rempart n'est pas visible directement, mais se basant sur la présence d'un muret de pierre sèche épais d'environ 0,70 m et haut d'environ 1 m est élevé en bordure de pente et joignant les petites assises visibles du flanc nord, il avait été supposé que le mur ouest épousait le relief naturel jusqu'à la maçonnerie qui englobe le rocher où se dresse le château (Fig. 77). Il est bordé à l'extérieur par un escarpement rocheux qui interdit toute construction d'enceinte au-delà. Ce muret de pierre sèche est, semble-t-il, aménagé lorsque le bourg est progressivement abandonné et les terres reprises en culture. Les pierres composant le mur d'enceinte éboulé, ainsi que celles des maisons ou bâtiments présents à l'intérieur sont alors ramassées et regroupées sur le tracé de l'ancien mur d'enceinte.

Toutefois, cette interprétation est à revoir au vu des résultats de la campagne de sondages archéologiques menée durant l'été 2017. En effet, un sondage installé dans cette zone a révélé les vestiges d'un mur maçonné d'une épaisseur conséquente (environ 1,50 m) situé à quelques mètres plus à l'est du muret en pierre sèche et dans l'axe du rocher supportant le château (Fig. 78). Tout porte à croire que nous sommes en présence du mur d'enceinte du bourg castral car outre son épaisseur importante, des traces de poutres en bois placées en son sein pour le renforcer ont été observées sous la forme de veinures imprimées dans le mortier (Fig. 79). Des prélèvements de mortiers sur ce mur et sur d'autres tronçons du mur d'enceinte ont été pratiqués en vue d'une étude comparative. Celle-ci pourrait confirmer la découverte d'une nouvelle partie du mur d'enceinte.

Le tracé du flanc sud de l'enceinte est totalement manquant et les traces sur le terrain sont très ténues. La rupture de pente qui relie les derniers vestiges de mur du flanc est (MR2) et l'enceinte de la basse-cour peut marquer le tracé de ce tronçon sud. Dans ce cas, le bourg aurait une superficie d'environ 46 ares. Cependant, il est possible qu'il se soit développé plus au sud. Si l'on en croit le cadastre napoléonien, toutes les maisons du lieu-dit *Ville* sont déjà présentes en 1838

---

441 L'accès médiéval aux mines situées au fond de la gorge du Fournel ou dans la montagne de Saint-Roch n'est pas connu. En effet, la route vertigineuse qui serpente aujourd'hui au-dessus des gorges a été ouverte à l'explosif durant l'époque Moderne (les traces de barre à mine sont encore visibles sur les parois rocheuses).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

immédiatement au sud du bourg et il est tout à fait plausible que dès le Moyen Âge cette zone soit déjà occupée. Ainsi, l'enceinte du bourg descendrait bien plus bas vers le sud, pour englober toutes les maisons du hameau et aurait alors une superficie totale d'environ 1 hectare.

Cette hypothèse est renforcée par la représentation graphique du bourg castral dans l'Atlas de Trudaine réalisé au XVIIIe siècle<sup>442</sup>. Ce recueil de cartes, réalisé entre 1745 et 1780 sur ordre de Daniel-Charles Trudaine afin de cartographier les routes du royaume, nous montre la ville de L'Argentière, non loin de la route menant de Grenoble à Gap et Briançon. La représentation y est très détaillée et les villages sont représentés à la maison près. Or pour le château et bourg de L'Argentière, aucune maison n'est représentée en dehors de l'enceinte pas encore détruite à cette époque puisqu'elle est bien figurée sur le document (Fig. 80). Cependant, la forme architecturale représentée sur le document cartographique ne correspond pas du tout à l'aspect réel du château et du bourg castral de L'Argentière. En effet, le caractère régulier et carré flanqué de tours du dessin ne se retrouve pas sur le terrain avec des enceintes polygonales irrégulières et la quasi absence des tours de flanquement.

Si la prospection réalisée en 2014 soulève plusieurs interrogations sur le tracé de l'enceinte du bourg castral, elle dévoile également de nouvelles interprétations des vestiges en place avec notamment l'identification d'une tour de flanquement qui n'apparaît dans aucun texte ni dans aucune description du site. Ce fait nouveau modifie donc considérablement la vision du bourg castral de L'Argentière.

#### *Identification erronée d'une tour de flanquement et description de l'intérieur du bourg*

Proche de l'angle nord-est de l'enceinte, en connexion avec la levée de terre marquant son tracé, se trouve un fragment de mur encore en place (MR3, Fig. 81). Il se développe dans un axe est-ouest sur une longueur de 2 m, mais selon des indices retrouvés légèrement plus à l'ouest, le mur devait mesurer en réalité au moins 9 m de longueur. Les vestiges s'élèvent à une altitude de 1134 m sur une hauteur d'environ 1,40 m et retiennent un clapier qui s'est en partie déversé dans la pente du site à l'endroit où le mur n'est pas conservé. Sa face arrière n'est donc pas visible, car englobée dans un amas de pierres. Il y a donc peu d'indications sur l'épaisseur exacte. À l'avant, le parement est mal conservé, mais contrairement au mur MR2, des assises sont clairement visibles et bien nivelées. Elles sont composées de pierres de « tout-venant » non taillées, mais agencées de manière à avoir un parement presque plat, liées par un mortier plus friable que ceux des murs précédents ce qui explique un état de conservation moins bon. Les assises ont une hauteur comprise entre 0,15 et 0,20

---

442 A.N. CP/F/14/8478, support 24, Notice 21.

m et sont, en moyenne, légèrement plus hautes que celles du mur d'enceinte MR1 auquel MR3 est relié. Cependant, il est nécessaire de différencier ces deux murs, car ils n'appartiennent pas à la même structure. En effet, si MR1 est un tronçon de l'enceinte du bourg, MR3 constitue une des parois d'une tour de flanquement de l'enceinte que rejoint le prolongement de MR1. Plusieurs indices tendent à confirmer cette interprétation.

D'abord, une assise arasée, mais bien visible, perpendiculaire au mur MR3 se développe vers le nord, longeant le clapier sur une longueur d'environ 4,30 m, mais qui devait se prolonger au-delà du clapier sur une distance totale de 8 m (Fig. 82). Cette assise fait clairement partie de la même structure que MR3 à laquelle venait s'ajouter le mur d'enceinte. De plus, les traces du mur MR3, au-delà de sa partie conservée en élévation, s'arrêtent net à environ 9 m et aucune trace du mur d'enceinte n'est décelable à son niveau : il se retrouve en effet bien plus au nord-ouest. Ensuite, le clapier, amas de pierres formant une légère butte, peut être un indice d'une construction effondrée. Enfin, l'emplacement de cette structure est situé au point culminant du site (environ 1134 m d'altitude). Même la plate-forme aménagée sur le piton rocheux où s'élevait le château est légèrement plus basse (environ 1130 m d'altitude). Cette position dominante en fait un point stratégique dans la défense du site, d'autant plus que, de cet endroit, la vue est dégagée à la fois sur la vallée de la Durance (au nord vers Briançon et au sud vers Guillemestre et Embrun) et sur l'entrée des gorges du Fournel et la montagne où se trouvent les mines d'argent. Tout ceci corrobore l'hypothèse de la présence d'une tour de flanquement.

D'après les traces observées, elle était quadrangulaire et mesurait environ 9 m par 8 m de côté. De plus, une voie d'accès au bourg arrivait par le nord provenant de la route au niveau du hameau du Crest (La Bourgea) qui mène droit vers les mines d'argent dans la vallée du Fournel. En plus d'être un meilleur poste d'observation que le château lui-même, plus enfoncé dans la vallée du Fournel, cette tour assure la défense d'un des points d'accès au bourg. Compte tenu du tracé de l'enceinte et de la position de la tour, elle est légèrement avancée par rapport à l'axe du rempart qui la rejoint au niveau de son mur arrière. Sa position est clairement défensive et évite au maximum les angles morts aux abords de l'enceinte.

Néanmoins, malgré tous ces indices concordants, les sondages menés en 2016 à cet endroit ont infirmé cette hypothèse. En effet, aucun mur perpendiculaire à celui visible dans la continuité du mur d'enceinte n'a été observé dans le sous sol et les vestiges du mur d'enceinte ont clairement été identifiés (Fig. 83 et 84). Le peu de mobilier récolté signale aussi que la zone se trouve à l'extérieur du bourg et non pas dans une tour de flanquement. Malgré tout, cette position forte pouvait servir de lieu d'observation depuis les mur d'enceinte suffisamment haut pour donner une

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

vue imprenable sur les vallées de la Durance et du Fournel, tout en servant de poste de défense privilégié (situation dominante).

L'intérieur du bourg est, au premier abord, vierge de toute construction ou vestige et toute trace d'occupation paraît indécélable. Or, au fur et à mesure du débroussaillage, de nombreux indices apparaissent et instruisent sur l'abandon du site. Les différentes restanques qui nivellent le terrain sont les traces les plus apparentes d'aménagement. Remarquées lors de la prospection de 2014 elles sont également étudiées lors de la campagne de sondages archéologiques menée en 2015<sup>443</sup>.

L'intérieur de l'enceinte du bourg castral présente un relief très escarpé. Près de 25 m de hauteur séparent le point culminant (environ 1135 m d'altitude) du point le plus bas du site (environ 1110 m d'altitude). Des terrasses sont aménagées par des restanques, murets de pierres sèches ou liées à la terre qui retiennent la terrasse supérieure. Celles-ci sont présentes sur une grande partie du site, de la base, au sud, jusqu'au point le plus haut, au nord. Seule la partie la moins escarpée située à l'ouest du bourg n'en comporte aucune. Elles s'organisent selon six rangées orientées d'est en ouest et perpendiculaires à l'axe de la pente. Certaines sont encore visibles en élévation bien que leur état se soit fortement dégradé avec le temps, notamment celle qui contribue perpendiculairement le mur MR1.

Tout ce réseau n'est pas médiéval, mais un réaménagement de l'espace après l'abandon du site habité. Ces restanques se fondent assez bien dans le parcellaire ancien, car elles constituent généralement des limites de parcelle. Cela est flagrant après confrontation de leur emplacement avec le cadastre napoléonien, mais aussi avec le cadastre actuel qui n'a subi que peu de modifications. Cet aménagement en terrasses de la pente du bourg castral a pour but de faciliter la culture de la vigne. En effet, on retrouve encore sur chacune des terrasses des plants de vigne à l'état sauvage, et certains sont agencés selon un alignement parfait. Le cadastre napoléonien et les états de sections indiquent qu'en 1838, la quasi-totalité des terres du bourg et alentours est constituée de vignes, même dans le hameau de *Ville*. Rares sont les terres labourées ou les landes en friche (Fig. 85). Ce versant ensoleillé, orienté vers le sud, présente, mieux qu'aucun autre de la commune, les meilleures dispositions pour la culture de la vigne. Il n'est donc pas étonnant qu'à une époque où, comme le mentionne la réponse au questionnaire de l'Assemblée de Romans en 1789, les terres cultivables manquent terriblement à la population, la moindre parcelle soit exploitée. Ici, compte

---

443 Oury, Letailleur, Roux 2015 ; Oury, Letailleur, Roux 2016.



tenu du relief, seule la viticulture peut avoir des rendements acceptables même si elle est en grande difficulté à l'orée du XIXe siècle<sup>444</sup>.

Ce vignoble se retrouve déjà au XIIIe siècle puisque des vignes proches du château sont mentionnées dans le *Probus* en 1250<sup>445</sup>. Ces vignes sont également perceptibles dans la documentation du XIVe siècle, notamment dans une transaction du 20 mai 1320 où Jean Fabre de l'Église, prieur de la confrérie du Saint-Esprit, implantée à L'Argentière, confie à Guillaume Salvestri et son frère Bartolomé une vigne située à l'arrière du château<sup>446</sup>. Nous les retrouvons toujours au XVIe siècle mentionnées dans les *Virées de la seigneurie de L'Argentière*<sup>447</sup>, dernier parcellaire de la commune avant le cadastre napoléonien<sup>448</sup>. À toutes ces époques, les vignes sont présentes en quantité relativement modérée, quelques parcelles sont concernées par leur culture, situation qui contraste avec l'image donnée par le cadastre napoléonien de 1838 où une bonne partie du versant est occupée de ceps de vigne.

La taille du vignoble a donc évolué, profitant sans doute de l'abandon du site castral et de l'habitat fortifié, pour s'étendre et s'intensifier. Il a vraisemblablement subi de plein fouet l'épidémie de phylloxera au début de la seconde moitié du XIXe siècle ainsi que celle du mildiou puisque P. Guillaume est tout étonné de retrouver du raisin dans l'enceinte du château<sup>449</sup>. L'activité viticole très touchée par les épidémies répétées de la vigne ne semble pas s'en être relevée à L'Argentière puisqu'aucune trace de vignoble n'apparaît actuellement dans le paysage<sup>450</sup>.

Des sondages, réalisés en 2015, amènent la découverte d'une restanque parfaitement conservée dans le sol dans la partie médiane du bourg castral (sondage 3, Fig. 86)<sup>451</sup>. Elle longe le chemin qui traverse le site visible sur le cadastre napoléonien. Sa position, sa méthode de construction et le mobilier associé, datant exclusivement de l'époque Moderne, confirment les observations de la prospection. En 2015 et 2016, les ruines de deux maison de la même époque (XVIIe-XVIIIe siècle) sont également découvertes dans des zones opposées du bourg castral (Fig. 87-88). Selon les informations livrées par la stratigraphie, la mise en place du réseau de restanques

444 Guillaume 1884 : 205.

445 « *Et habet XXX fossoriata vinei in introitu castris [...]. Pellegrinus tenet de comite I peciam vinee retro castrum utlra Rivum [...]* » (A.D.I., B2662, fol. 469v°, 470v°)

Falque-Vert 2013 : 17, 201.

446 « [...] *quadam vineam post castrum [...]* » Guillaume 1888 : 13, n°65, 20 mai 1320).

447 « *À prins ledit Bley de la cense des horres de maitre Cristhofe Bley pour deux civayers de vigne situes derriere chastel [...]* » ; « *Capiunt plus idem Hugo vel suis heredes de censu in Cristophori Bley pro una petrella vinea sita de retro castrum [...]* » (A.D.H.A., F340, fol. 32 (1529), 57 (1530)).

448 Guillaume 1884 : 216.

449 Guillaume 1883 : 276.

450 Pour une description précise des vignobles dans les Hautes-Alpes durant le XIXe siècle et notamment celui de L'Argentière, voir Vernet 1944.

451 Oury, Letailleur, Roux 2015 :

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

et l'implantation du vignoble sont postérieures à la destruction des bâtiments qui présentent tous deux des traces d'incendie (poutres et plancher calcinés, tessons de céramiques de table brûlés, etc.)<sup>452</sup>. Cet événement destructeur n'est pas encore bien situé dans le temps et n'est pas mentionné dans les sources historiques.

Les sondages ne permettent pas encore d'associer clairement le château de L'Argentière et son bourg castral aux mines d'argent. Aucune zone dans le bourg ne livre, pour le moment, d'indices liés à un travail particulier du minerai ou de stockage comme cela se voit dans le village minier de Brandes. Toutefois, les fouilles en sont à leur commencement et toute l'emprise du bourg n'est pas sondée. La campagne de sondages prévue pendant l'été 2017 devrait permettre d'en savoir plus sur l'occupation en d'autres zones du bourg que celles fouillées en 2015 et 2016 (sud et sud-est). Le château et la basse-cour ne peuvent pas faire l'objet de telles recherches en raison des mauvaises conditions de sécurité et d'accès. De plus d'après les observations enregistrées durant la prospection pédestre de 2014, tout porte à croire que les sols médiévaux ne sont pas conservés, ce qui rend complètement vaine toute tentative de fouilles. Le lien entre l'ensemble château/bourg castral aux mines d'argent tient surtout à la toponymie de L'Argentière portée par le site fortifié, à leurs positions topographiques rapprochées ainsi qu'à l'aspect très défensif du château et du bourg (enceintes maçonnées, portes d'accès, tour de flanquement, plate-forme sommitale monumentale, etc.).

La comparaison avec le site de Rocca San Silvestro, château de Toscane gérant un grand terroir minier, corrobore ces suppositions<sup>453</sup>. Selon les vestiges encore en place et les reconstitutions proposées, le site se présente, comme à L'Argentière sous une forme tripartite. Un bourg castral protégé d'une enceinte se développe au pied d'un piton rocheux sur lequel est installé le donjon du château seigneurial ainsi que quelques bâtiments annexes, adjoints d'une basse-cour prise dans une seconde enceinte<sup>454</sup>. De plus sa position topographique par rapport aux mines d'argent exploitées est à peu près similaire puisque la Rocca San Silvestro peut surveiller les environs depuis sa position dominante. Dans cet exemple se retrouve donc de nombreuses caractéristiques observées à L'Argentière : position topographique stratégique par rapport aux mines du terroir, site fortifié tripartite qui concentre à la fois les fonctions seigneuriales (gestion du territoire, de ses ressources et de la sécurité, etc.) et la fonction d'habitat pour les mineurs (bourg castral). La reconstitution graphique du site de Rocca San Silvestro est très proche de ce qu'il pouvait y avoir à L'Argentière (Fig. 89).

---

452 Oury, Letailleur, Roux 2015 :

453 Francovich 1991 ; Francovich, Farinelli 1999 ; Francovich, Dallai 2010.

454 Guideri 2008 : 190-191, fig. 2-3.

Un autre argument allant dans le sens d'un véritable lien entre château et exploitation minière à L'Argentière réside dans le destin politique du site après l'abandon des mines ; destin tout à fait révélateur de la fonction castrale pour le pouvoir delphinal dans ce contexte particulier.

#### d) **Abandon des mines et effacement du Dauphin (fin du XIIIe s.)**

Au milieu du XIIIe siècle, plus précisément entre 1249 et 1265, les trois enquêtes menées par les commissaires delphinaux de Guigues [VIII], qui s'empresent de déterminer droits et possessions du comte d'Albon, montrent qu'à L'Argentière, le domaine delphinal, exploité en régie directe s'accroît. Cette stratégie est contraire à la tendance générale remarquée dans les terres du Haut-Dauphiné où le comte d'Albon préfère acenser ses terres pour simplifier l'administration de son domaine et réduire les charges dues à l'exploitation directe (semences, salaires des ouvriers agricoles, transport de la production, etc.)<sup>455</sup>.

Les raisons de cette particularité, qui se retrouve également dans la châtelainie de Réotier, sont multiples. D'abord, le renforcement du domaine delphinal amène une présence plus intense des officiers et de l'administration comtale dans des territoires passés dans la main des comtes d'Albon depuis peu<sup>456</sup>. À Réotier, l'enjeu est surtout de constituer une châtelainie delphinale relativement forte pour s'opposer efficacement à l'hégémonie de l'archevêque d'Embrun propriétaire de la plupart des terres de la région.

Le cas de L'Argentière est plus complexe. L'archevêque et son chapitre y sont présents, notamment dans la possession des mines, mais ont un pouvoir beaucoup moins développé que dans les alentours de Réotier. À l'inverse, la pression seigneuriale y est sensiblement plus forte. En effet, la première enquête révèle que le maréchal Obert Auruce détient parfois plus de droits que le Dauphin<sup>457</sup>, et d'autres personnes sont possessionnées dans le mandement, comme les Alleman, dont des hommes liges du comte ont acquis des biens vers 1249<sup>458</sup>. L'agrandissement du domaine direct

455 Cette tendance a été mise en lumière par H. Falque-Vert dans son étude sur l'étendue et la gestion du domaine delphinal d'après les enquêtes du *Probus* (Falque-Vert 2013 : 11-47). Ces remarques sur le Haut-Dauphiné sont également généralement valables sur toute l'étendue des territoires delphinaux.

456 Pour rappel, Réotier et L'Argentière font partie du comté d'Embrun qui est transmis en dot à André Dauphin en 1202, mais qui, pour cause de divorce rapide, n'est effectivement intégré au Dauphiné qu'en 1232 lorsque André le rachète à sa propre fille, héritière des biens de sa mère.

457 Notamment sur la taxe payée par les propriétaires de troupeaux locaux pour les faire paître dans les prés delphinaux : « *In ovibus autem ejusdem loci capiuntur pro pascuis XII denarii in quolibet tricenario et isti denarii dividuntur in XVI<sup>a</sup> partes de quibus dominus comes capit VII<sup>em</sup> et maresqualqus novem partes et hic non extimatur.* » (A.D.I., B2662, fol. 469).

458 « *Johannes Porta heredes Petri Maleti et eorum parerii sunt homines comiti et tenent de eo massum Belmont et debent [...] III eminas pro conqueremento que fecit de Bartholemi Alamandi et tallia et cavalgata.* » (A.D.I., B2662, fol. 469v°).

Le comte tient également un tènement d'une certaine Bonardelle qui peut rapporter 40 sous certaines années : « *Item dominus comes in ibidem tenementum quod fuit Bonardelle quo posset valere certibus annis XL solidos per annum.* » (A.D.I., B2662, fol. 469). Cette Bonardelle est sans doute la même qui est mentionnée en 1208, lorsque Eudes de Rame confirme à l'hôpital de « *Gradibus Karoli* », tenu par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ->594

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

limite donc, d'une part, l'ascension d'une petite aristocratie locale en réduisant l'accès à des tenures et en revalorisant les cens relativement plus imposants entre 1249 et 1265<sup>459</sup>. D'autre part, il renforce la présence comtale dans la châtelainie et assure sans doute, de ce fait, un meilleur respect des droits comtaux et en particulier de ceux associés aux mines d'argent.

Cependant, cette politique de maintien et d'agrandissement du domaine direct est complètement remise en cause peu après l'accès d'Humbert Ier à la tête du Dauphiné. Tout d'abord, le 24 août 1289, il se désiste de la moitié de la châtelainie de L'Argentière et la moitié du château au profit de Bérengère Alleman et son mari Guillaume de La Chambre qui en font immédiatement hommage le 11 septembre suivant<sup>460</sup>. Puis, peu de temps après, Humbert Ier se sépare de la seconde moitié de la châtelainie et du château au profit de la famille Auruce, autre grande famille dauphinoise<sup>461</sup>. Cette transaction intervient vraisemblablement entre 1284 et 1296, date à laquelle Guigues Auruce reçoit l'hommage de trois hommes de L'Argentière pour sa moitié<sup>462</sup>. Le 25 juillet 1299, cet hommage est renouvelé par tous les hommes de sa seigneurie<sup>463</sup>. Avant la fin du XIIIe siècle, Humbert Ier s'est donc débarrassé de la totalité de la châtelainie de L'Argentière au profit de deux grandes familles dauphinoises auparavant en lien avec cette région.

Cette mise en retrait du pouvoir delphinal à L'Argentière est à relier à la crise minière de la fin du XIIIe siècle. Sans les revenus des mines d'argent, ce territoire relativement pauvre et son château

---

tous les biens que lui avait légué Bonnardelle, femme de Pierre Gauvent (Guillaume 1884 : 196, n°I).

459 Certaines tenures doivent au comte un cens en nature à part de fruit qui est variable selon les cas (moitié, tiers et quart de fruit), pour d'autres le cens en numéraire est revu à la hausse dans les diverses enquêtes (Falque-Vert 2013 : 15-17, 35-39).

460 Guillaume 1888 : 5, n°18-22.

Bérengère Alleman, issue du lignage prestigieux des Alleman originaires du Graisivaudan (Uriage), est sans doute l'héritière ou, tout du moins, une parente proche d'Eudes et Guigues Alleman mis en possession du château de L'Argentière en 1202 en gage du mariage d'André Dauphin et de Béatrice, petite fille du comte de Forcalquier. Sur la lignée des Alleman à L'Argentière voir Guillaume 1883 : 277 ; Py 2010 : 174-178.

461 Cette concession intervient à la suite d'un échange réalisé avec Pierre Auruce, fils du maréchal Obert Auruce. En effet, après la disgrâce de son père en 1258 et la saisie de la plupart de ses biens en Haut-Dauphiné (principalement en Valcuse, à Césane et à L'Argentière), Pierre se réfugie dans ses possessions du Graisivaudan, principalement à Montbonnot (Falque-Vert 1997 : 361-368, 396-408). Or, vers la fin du XIIIe siècle, il s'est constitué une véritable autorité dans ce secteur et Humbert Ier lui accorde la jouissance de sa maison forte en 1284 (Chevalier 1914 : 171, n°12675). Mais ne voulant pas risquer le même scénario qu'avec son père et trouvant trop gênante sa présence aux portes de Grenoble, le Dauphin échange tous les biens de Pierre Auruce à Montbonnot contre la moitié de la châtelainie de L'Argentière. Cette transaction est rappelée en 1330 lorsque Alix Auruce, prête hommage aux Dauphins (Chevalier 1921 : 43, n°25057).

H. Falque-Vert, tout comme V. Py à sa suite, considèrent que ce Pierre Auruce n'est pas le fils d'Obert, mais son petit-fils, car le fils, déjà mentionné en 1225 (Chevalier 1913 : 164, n°6772) serait trop vieux pour figurer dans une transaction de 1297 (Falque-Vert 1997 : 406 ; Py 2010 : 173). Or d'une part la transaction de 1297 ne concerne pas directement l'échange opéré par Pierre Auruce et Humbert Ier, mais simplement la concession à Béatrice de Faucigny de la terre de Montbonnot ainsi récupérée (Chevalier 1914 : 555-556, n°14984 et 14991). D'autre part, les termes de ces actes laissent clairement penser que Pierre Auruce est déjà mort en 1297. Il n'est donc pas impossible que celui qui a échangé ses terres de Montbonnot contre la moitié de L'Argentière soit effectivement le fils d'Obert Auruce qui pouvait très bien être encore en vie en 1284.

462 Guillaume 1888 : 6, n°24.

463 Guillaume 1888 : 6, n°27.

perdent de la valeur, ils deviennent alors, pour Humbert Ier, « monnaie d'échange » pour assurer la fidélité de vassaux. Il est en effet difficile d'envisager ces concessions si les mines d'argent rapportent encore à cette époque : le Dauphin n'aurait alors plus pu prétendre à en percevoir les revenus, sauf clauses particulières qui n'apparaissent nulle part.

Néanmoins, les Dauphins continuent de s'intéresser à L'Argentière et maintiennent un certain contrôle par le biais des investitures qu'ils peuvent accorder pour les deux parties de cette seigneurie. Pour la moitié concédée aux Alleman, le 29 avril 1304, la part de Bérengère est remise en possession vraisemblablement à André de Grolée à sa propre demande, après qu'un acte d'investiture eut été enregistré le 16 avril<sup>464</sup>. À la mort d'André<sup>465</sup>, cette demi-part du château et mandement est placée, le 4 juillet 1311, par les autorités delphinales, entre les mains d'Eudes Alleman. Celui-ci l'arrente dès le mois d'août, peut-être à sa parente Bérengère Alleman ou à son troisième mari Jean Alleman, seigneur de Séchilienne<sup>466</sup>. C'est ce que suggèrent deux actes. Le premier est un d'échange où le châtelain chargé de récupérer la taxe seigneuriale sur la transaction agit au nom de Jean Alleman<sup>467</sup>. Le second, rédigé peu de temps après, traite de la remise effective de cette part à Bérengère le 22 août 1313 par le Dauphin Jean II lui-même<sup>468</sup>.

En 1316, l'intérêt des Dauphins pour le territoire de L'Argentière est même complètement réactivé lorsque Jean II récupère les droits de Jean Alleman à L'Argentière contre d'autres, situés à Séchilienne, territoire dont il est le seigneur<sup>469</sup>. Le Dauphin s'empresse alors d'enquêter sur les droits

464 Guillaume 1888 : 7, n°31-32.

Cette remise en possession intervient sans doute à cause de la mort de Guillaume de La Chambre, mari de Bérengère Alleman, avant le 3 octobre 1303, date à laquelle elle est déclarée veuve dans une transaction avec Guigues Alleman qui lui assigne des rentes sur ses revenus de l'Oisans et d'Allevard (Chevalier 1914 : 743, n°16239). Mais la documentation disponible est trop fragmentaire pour expliquer pourquoi cette part de la châtellenie de L'Argentière, qui fait partie de l'héritage propre de Bérengère Alleman et non de son mari, est remise en possession à un autre à la mort de ce dernier. Un second mariage entre Bérengère et André de Grolée est une hypothèse plausible, mais dans ce cas, Bérengère n'est pas destituée de sa part et reste coseigneur de L'Argentière comme l'atteste un acte du 17 octobre 1308 où le notaire Jean Aulagnier reçoit des reconnaissances pour Bérengère Alleman « *condomina Argenterie* » (Guillaume 1888 : 8, n°36).

465 Selon *l'Armorial du Dauphiné*, André de Grolée est mort après 1310 (Rivoire de La Bâtie 1867 : 290). Il est clair qu'il n'apparaît plus dans la documentation après cette date.

466 Guillaume 1888 : 8, n°38-40.

Lors de l'arrentement, cette demi-part de seigneurie est mentionnée comme venant de Guillaume de La Chambre (« *que fuit de Guillermo de Camera* ») et non de Bérengère Alleman, alors toujours vivante. Il n'est donc pas impossible qu'elle ait été la destinataire de cet arrentement. De plus son union avec Jean Alleman est bien renseignée puisqu'un acte de 1328 concernant leur fille Éléonore rappelle clairement son ascendance (Chevalier 1915 : 875, n°24230).

467 Guillaume 1888 : 8, n°41.

468 Guillaume 1888 : 8-9, n°42.

Dans cet acte, Bérengère n'est plus qualifiée de codame de L'Argentière, comme auparavant, mais comme dame de Revel, une des terres d'origine de sa lignée. Ceci semble montrer qu'elle a été dépossédée de sa part de la châtellenie de L'Argentière à la mort de son second mari André de Grolée. Tout rentre dans l'ordre après la restitution de cette demi-part puisque dès le 17 septembre 1313, une reconnaissance est enregistrée pour la seigneurie de Bérengère Alleman « *condomina castri Argenterie* » (Guillaume 1888 : 9, n°46).

469 Dès le 2 janvier 1316, Jean Alleman cède le château au Dauphin dont le représentant, Guigues de Morges, prend possession les 7 et 8 janvier suivants (A.D.I., B3007 et B32045 ; Chevalier 1915 : 252-253, n°19533 et ->596

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

qu'il vient d'acquérir auprès de la population du mandement<sup>470</sup>. V. Py suppose que ce personnage est le frère de Bérengère Alleman et aboutit à la conclusion que ces droits obtenus à L'Argentière par le Dauphin ne sont pas issus de la part possédée par Bérengère. En effet, d'après elle, cet échange n'est pas révoqué immédiatement lorsque l'héritière de Bérengère, sa fille Éléonore, devient coseigneur de L'Argentière à la mort de sa mère, mais seulement en 1345<sup>471</sup>. Or nous avons vu, d'une part, que Jean Alleman est bien le mari de Bérengère et non son frère puisque Éléonore est présentée comme leur fille en 1328<sup>472</sup>. D'autre part, la comptabilité delphinale de l'année 1316, dressée par le châtelain Baudet de Commiers et concernant la gestion des droits cédés par Jean Alleman, est formelle : il s'agit bien de la part de Bérengère puisqu'il est rendu « *pro parte media Argenterie* » et non sur un reliquat de seigneurie<sup>473</sup>. Enfin, la révocation datée de 1345 ne porte pas exactement sur la mise en possession de la moitié de L'Argentière au Dauphin, mais sur un acte intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 1316 où Jean Alleman et Jean II s'accordent sur les limites des seigneuries de l'Oisans, Séchilienne, Vizille et La Mure avec pour aboutissement un échange de droits, dont la demi-part de L'Argentière<sup>474</sup>. Or, si le document de 1345 s'interroge sur les mesures qui ont été prises pour L'Argentière au regard de cette révocation, cela démontre bien le flou dans lequel est l'administration delphinale à ce sujet ; flou qui n'aurait pas existé si cette part de seigneurie avait encore été dans la main delphinale en 1345<sup>475</sup>.

Tout porte en fait à croire que cette reprise en main delphinale n'est qu'éphémère puisque, par la suite, aucun autre compte de châtelainie n'est enregistré pour L'Argentière<sup>476</sup>. Nous ne connaissons pas vraiment la date de l'abandon par les Dauphins de cette demi-part, mais elle intervient certainement avant 1322, car le 5 août de cette même année Bérengère Alleman présente à la cour de justice du Briançonnais des lettres du régent Henri Dauphin qui lui confirment sa part du château et mandement de L'Argentière<sup>477</sup>.

---

19539 ; Chevalier 1926 : 274, n°2845). Ces deux actes ont été positionnés au début de l'année 1317 (n. st.) dans le *Regeste dauphinois*, or il s'avère qu'à cette époque, le style de datation appliqué en Dauphiné n'est plus le style de l'annonciation ou de Pâques qui fixent respectivement le début de l'année le 25 mars et au jour de Pâques, mais celui de la nativité qui le place le 25 décembre (Prudhomme 1898 ; Giry 1925 : 109-110 ; Tock, Guyotjeannin 1999 : 48-49, n. 21 et 53-55). Un acte daté du mois de janvier 1316 l'est donc toujours selon notre système actuel.

470 Guillaume 1888 : 10, n°49 (14 avril 1316).

471 Py 2010 : 175-178.

472 Cf. *supra*.

473 A.D.I., 8B8, fol. 82-82v° (1<sup>er</sup> décembre 1316) ; Guillaume 1888 : 11, n°52.

474 Chevalier 1915 : 205, n°19181 (1<sup>er</sup> janvier 1316) ; Chevalier 1923 : 355, n°33642 (31 mai 1345).

475 La question principale de l'administration est en fait de savoir si le Dauphin a restitué cette part à Jean Alleman entre 1316 et 1345 ou donné à une tierce personne. Dans le premier cas, cela suit le sens de la révocation qui devrait remettre Jean Alleman en possession de la demi-part de L'Argentière. Dans le second, il faudrait alors que le Dauphin dédommage Jean Alleman à hauteur du préjudice puisque la révocation de l'acte de 1316 ne peut être menée avec équité dans son intégralité.

476 Le seul compte de châtelainie conservé pour L'Argentière et concernant l'année 1316 ne porte aucune mention de revenus miniers ni même de travaux de recherches minières (A.D.I., 8B8, fol. 82-82v°).

477 Guillaume 1888 : 14-15, n°74.

À la mort de Bérengère, qui intervient vers 1325<sup>478</sup>, la transmission de son héritage à sa fille Éléonore n'est pas simple puisque, malgré des lettres de mise en possession acquises dès 1325, ce n'est qu'au dernier trimestre de l'année 1328 que la procédure est enfin validée et entérinée après une commission lancée par Guigues [IX] en 1326 en ce sens<sup>479</sup>. Il est tout à fait possible que l'héritage de Bérengère Alleman ait été placé sous tutelle delphinale le temps qu'Éléonore née après 1310, date présumée du mariage de Jean et Bérengère Alleman, soit majeure en 1328. Le pouvoir delphinal est donc à l'affût de toute occasion pour reprendre le contrôle d'une partie de la seigneurie de L'Argentière. Mais après 1328, la part de la seigneurie de L'Argentière des Alleman demeure toujours entre leurs mains et les Dauphins ne s'immiscent alors plus dans leur succession.

La transmission de la seconde part de la seigneurie de L'Argentière, échue avant 1296 à la famille Auruce, est moins tumultueuse, mais présente tout de même des aléas qu'exploitent les Dauphins pour maintenir un contrôle lointain de la châtellenie en ce début de XIVe siècle. En effet, à la mort de Guigues Auruce avant 1306, son héritière Alix est encore mineure comme le laisse fortement penser l'inventaire, réalisé le 16 juillet 1306, des biens de la veuve de Guigues, *Lioncia*, présentée alors comme mère, mais aussi tutrice et administratrice des biens de leur fille Alix<sup>480</sup>. Son héritage est alors sans doute géré pour elle par le Dauphin, car à sa majorité en 1317, c'est Jean II qui lui remet sa part de la seigneurie, précisant bien qu'il s'agit de celle possédée jadis par Guigues Auruce<sup>481</sup>.

---

Un autre acte daté du 17 janvier 1322 contient les ordonnances et procédures sur la remise du château de L'Argentière au Dauphin Jean II (Chevalier 1915 : 494, n°21295). Cependant, ce document, connu uniquement par l'analyse faite par F. Marcellier, semble erroné, car Jean II était déjà mort en 1322. Il est de plus difficile de considérer en l'absence de l'original s'il s'agit d'une erreur de date ou d'une erreur de personne.

478 Le 9 juillet 1325 Henri Dauphin rédige une lettre au sujet du château de L'Argentière, vraisemblablement dans le cadre de la succession de Bérengère, car les 4 et 6 octobre Éléonore est mise en possession de la part de sa mère (Guillaume 1888 : 17, n°83-85). De plus le 13 août 1326, le prieur de Domène fait la promesse de célébrer l'anniversaire « *pro anima domina Argenterie, condomine Argenterie* » (Guillaume 1888 : 17, n°86) qui ne peut être que Bérengère. Il n'est pas étonnant que la tâche de célébrer sa mémoire ait été confiée aux moines de Domène qui sont proches de la famille Alleman et à proximité des terres natales de la lignée (Uriage, Revel).

479 Commission du 11 novembre 1326 par Guigues [IX], Dauphin, demandant la réintégration de la seigneurie de L'Argentière dans les biens d'Éléonore Alleman (Guillaume 1888 : 17, n°87). Procédure de remise de la part d'Éléonore Alleman le 20 septembre 1328 (Chevalier 1915 : 875, n°24230). Lettre de restitution du château de L'Argentière par Guigues [IX] datée du 3 novembre 1328 (Guillaume 1888 : 18, n°93).

Une reconnaissance passée pour Bérengère Alleman le 22 septembre 1328 constitue sans doute une erreur. Il s'agit soit d'une reconnaissance envers Éléonore Alleman que le scribe a pu confondre avec sa mère, soit d'une reconnaissance portant sur des biens et droits faisant partie de la seigneurie ayant appartenu à Bérengère Alleman. L'acte n'est connu que par son analyse succincte dans l'inventaire des titres de la seigneurie de L'Argentière établi en 1481, il est donc difficile de trancher. Il ne peut en tout cas s'agir d'une reconnaissance envers Bérengère Alleman, car celle-ci est décédée depuis au moins trois ans.

480 « *Inventarium factum per dominam Lionciam, relictam nobilis Guigonis Aurucii, dominus in parte de Argenteria, tutrix data per discretum dominum Rodolphum de Moyrenco, Alisie, filie communis dictorum Guigonis Aurucii condam et Lioncie.* » (Guillaume 1888 : 7, n°33). « *Instrumentum inventarii factum per dominam Lyonciam, matrem et adminitratricem nobilis Alysie Auruce filie nobilis Guigonis Aurucii* » (Guillaume 1888 : 7, n°34).

481 Cette remise est faite à la demande du beau-père d'Alix, Eudes de Rame dont elle a épousé le fils Jean (Guillaume 1888 : 11, n°55-56).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Les Dauphins continuent de prêter étroitement attention à la seigneurie de L'Argentière, car peu après qu'Éléonore se soit remariée avec Bertrand de Bardonnèche, ils diligentent en 1329 une enquête contre ce dernier, le soupçonnant de détourner à son profit des droits delphinaux, notamment l'hommage lige de leurs sujets<sup>482</sup>. Cette enquête débouche sur une sentence prononcée le 2 juillet 1331 à l'encontre de Bertrand de Bardonnèche. Sentence qui fixe clairement ses droits et ceux du Dauphin en tant que seigneur majeur<sup>483</sup>, mais qui a surtout pour conséquence l'obligation pour Alix Auruce de prêter régulièrement hommage au Dauphin, ce qu'elle fait dès 1329 et renouvelle en 1330 et 1334<sup>484</sup>. Durant la grande crise minière qui secoue l'exploitation de Brandes à partir des années 1320, l'intérêt des Dauphins pour L'Argentière est croissant, si bien qu'à la fin de la vie d'Alix Auruce, Humbert II lui propose d'échanger ses possessions contre l'équivalent dans les Baronnie<sup>485</sup>. Mais cela ne reste qu'à l'état de projet, malgré les promesses en engagements pris, sans doute contrecarré par la mort d'Alix, car dans les années qui suivent rien ne laisse penser, dans la documentation, que les Dauphins ont pris possession de cette part de la seigneurie de L'Argentière.

Pour comprendre pourquoi les Dauphins s'évertuent à contrôler la transmission des deux moitiés de la seigneurie de L'Argentière tout en tentant de se les réapproprier à chaque succession durant les quatre premières décennies du XIVe siècle alors qu'ils les ont concédées ou échangées à la fin du XIIIe siècle, il est nécessaire de savoir de quoi sont constituées ces parts de seigneuries et d'en dégager leurs avantages pour le pouvoir delphinal. Nous savons grâce à l'enquête menée contre les agissements de Bertrand de Bardonnèche, mari d'Alix Auruce et donc coseigneur de L'Argentière, que le Dauphin conserve la haute seigneurie du mandement ainsi que l'hommage lige de ses habitants. L'autorité delphinale y est donc toujours assurée théoriquement.

La première hypothèse qui vient à l'esprit pour justifier cet intérêt est que les Dauphins tentent de récupérer tous les revenus, cens, taxes et droits fonciers qui sont dans les mains des coseigneurs. Peu de documents sont disponibles pour savoir précisément en quoi consistent ces revenus et droits, car la seigneurie de L'Argentière reste mal connue du fait de la quasi-absence de comptabilité châtelaine conservée sur cette période.

---

482 Chevalier 1915 : 890, n°24325.

483 A.D.I., B2954-4 ; Chevalier 1921 : 79, n° 25331.

484 A.D.I., B2612 ; Chevalier 1915 : 899, n°24394 (23 février 1329). A.D.I., B3009, fol. 589 ; Chevalier 1921 : 43, n°25057 (6 octobre 1330). Guillaume 1888 : 22, n°109 (1<sup>er</sup> juillet 1334).

485 Alix Auruce est en fin de vie puisque c'est vers cette époque qu'elle émet son testament (Guillaume 1888 : 22, n°113).

Le 8 mars 1338 sont enregistrés les actes précisant les termes de l'échange ainsi que la promesse d'Alix (A.D.I., B2609, fol. 177-177v° ; Chevalier 1921 : 612, n°29103-29104).



L'unique témoignage précis de la constitution de la seigneurie des Alleman est le compte de châteltenie delphinale présenté aux auditeurs des comptes à la fin de l'année 1316<sup>486</sup>. Il nous donne un assez bon aperçu des revenus reçus pour cette moitié de châteltenie. Outre des cens en nature d'avoine, seigle, foin, vins et bétail, les Alleman ont également un moulin acensé à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (hôpital de « *Gradibus Karuli* ») ainsi qu'un four<sup>487</sup> et perçoivent diverses taxes (services, pâquillage, ban, compositions, etc.). Les revenus bruts de cette moitié de châteltenie, c'est-à-dire sans considérer les dépenses, s'élèvent cette année-là à plus de 97 livres Viennoises, ce qui est, somme toute, assez maigre.

En considérant que les revenus de la totalité de la seigneurie sont proches du double, puisque la part des Alleman représente la moitié<sup>488</sup>, et s'élèvent environ à 194 livres Viennoises, la comparaison avec les revenus bruts d'autres châteltenies du Graisivaudan ou du Haut-Dauphiné (Briançonnais, Gapençais, Embrunais) est édifiante (Fig. 90). La châteltenie de L'Argentière se place parmi celles qui en génèrent le moins. Elle dépasse uniquement les châteltenies de Cigottier et de La Pierre en Gapençais, celle de Réotier en Embrunais et celle de Bardonnèche en Briançonnais. Lorsqu'on observe les droits qu'ont les Dauphins dans ces châteltenies, la comparaison n'est pas reluisante. Cigottier et La Pierre sont de petits territoires rapidement unis à la grande châteltenie delphinale de Serres. Réotier est une châteltenie toute jeune, créée de toute pièce au XIIIe siècle par l'administration delphinale, dont les droits sont peu étendus et les cens peu nombreux. Enfin, les Dauphins ne possèdent encore presque rien de la seigneurie de Bardonnèche en 1316-1317 qui est encore bien aux mains de la puissante famille de Bardonnèche. Les Dauphins ne sont donc vraisemblablement pas motivés par la valeur des revenus bruts de la châteltenie de L'Argentière en ce début de XIVe siècle, qui est assez médiocre.

La seconde hypothèse qui pourrait expliquer cet intérêt pour L'Argentière est liée à la répartition géographique des biens des coseigneurs sur le territoire. Là encore, la documentation est peu fournie et il faut nous contenter de l'unique source conservée : l'inventaire des archives seigneuriales compilé en 1481. Ce document liste les différents actes présents à la fin du XVe siècle dans les archives et les résume par un bref paragraphe. Le nombre des entrées nous renseignant sur les biens, leur possesseur et leur localisation est sans doute bien loin du compte réel, mais cela

---

486 A.D.I., 8B8, fol. 82-82v°.

487 Ce four rapporte 7 s. 7 d. sur une période de 30 semaines, ce qui nous donne un prix hebdomadaire d'environ 3 deniers. C'est deux fois moins qu'en 1249 quand les Dauphins possédaient toute la seigneurie, leurs fours rapportaient chacun 6 deniers par semaine : « [...] *sunt in dicto castro due furni in quibus dominus comes habet VI denarios censum in qualibet septimana cum qualibet furno.* » (A.D.I., B2662, fol ; 469).

488 Cette supposition n'est pas sans écueils, car rien ne peut nous assurer que les deux moitiés de la seigneurie de L'Argentière comportent des revenus équivalents. Cependant, ils devaient sans doute être assez proches et ce calcul approximatif reste le seul moyen pour pouvoir comparer avec d'autres châteltenies.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

demeure la seule source sur le sujet. Bien que des biais soient possibles ainsi que des imprécisions ou des erreurs dans l'analyse des actes faite par le copiste médiéval, cartographier ces résultats est riche en enseignement.

Pour faciliter cette étude et rendre la cartographie plus lisible, le territoire de L'Argentière a été divisé en six quartiers différents en se basant sur des toponymes médiévaux (Carte 34)<sup>489</sup>. Le premier, s'étendant en rive gauche du Fournel depuis l'entrée des gorges jusqu'à leur sortie, est celui de Ville. Il englobe l'habitat principal de la châtelainie, le bourg castral et le château, ainsi que quelques habitats secondaires (La Blachière, l'Eychaillon) et les mines d'argent. Le second, celui de l'Église, bordé par la Durance à l'est, est le centre de la paroisse. Il contient l'habitat de l'Église ainsi que des hameaux (Les Grolières) et l'hôpital Saint-Jean de « *Gradibus Karuli* » appartenant aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Le troisième est celui du Plandergue, situé rive droite de la Gyronde puis de la Durance au nord de la châtelainie, il s'organise essentiellement autour d'habitats dispersés et contient des terres labourables, des prés et de vignes. Un pont franchissant la Durance le relie au quatrième quartier qui réunit l'habitat de La Bessée et toutes les terres situées en rive gauche. Le cinquième, à l'extrémité sud sur la rive droite du torrent du Fournel et de la Durance, est celui du Plan Léothaud qui regroupe plusieurs hameaux et dispose d'un pont franchissant la Durance. Enfin, le dernier quartier, de superficie disproportionnée par rapport aux autres, est celui de l'Alpe Martin à l'ouest du mandement. Il est composé essentiellement de montagnes, de prés et d'alpages ainsi que de quelques sites d'habitats dispersés tout le long du torrent du Fournel.

D'après la cartographie des biens des différents seigneurs, il apparaît que les Auruce comme les Alleman sont possessionnés dans chacun des quartiers du mandement. Mais la seigneurie des Alleman se regroupe essentiellement sur ceux de La Bessée, du Plandergue et de l'Alpe Martin alors que celle des Auruce se situe plutôt dans les quartiers de Ville, de l'Église et du Plan Léothaud. Cependant, ces seigneurs n'ont pas le monopole puisque les congrégations religieuses et confréries laïques contrôlent également de grandes parts se répartissant entre les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, assez puissants dans la châtelainie, la Confrérie du Saint-Esprit et les biens propres de l'église paroissiale Saint-Apollinaire. De plus, les biens et droits appartenant à l'hôpital de la Pierre Sainte, géré par les Chalaisiens de Boscodon et dont un chartier est mentionné dans l'inventaire des archives seigneuriales de L'Argentière<sup>490</sup>, et ceux détenus par l'archevêque d'Embrun et son chapitre, n'ont pas pu être cartographiés faute de précisions géographiques. L'importance territoriale des demi-seigneuries des Auruce et des Alleman, tant elles sont morcelées, sans réelle consistance ni

---

489 Cette division est presque la même qui a été abordée lors de la réalisation du cadastre napoléonien en 1838. Chaque feuille correspond à un quartier.

490 Guillaume 1888 : 9-10, n°47 (17 décembre 1315).

unité, et concurrencées par les seigneuries religieuses et laïques, n'est vraisemblablement pas l'objet de la convoitise delphinale.

Une troisième hypothèse doit donc être formulée. Le regain d'intérêt pour la seigneurie de L'Argentière par les Dauphins durant toute la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle est sans doute en relation avec de nouvelles tentatives de recherches minières dont ils veulent profiter. Cette hypothèse est en parfait accord avec les données archéologiques sur les mines médiévales, récoltées et étudiées par V. Py<sup>491</sup>. Pour être en mesure de profiter d'une potentielle nouvelle production, rendue possible par la découverte de nouveaux filons argentifères exploitables, mis au jour par les recherches actives dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, et en recevoir une part, les Dauphins sont dans l'obligation de récupérer au minimum une moitié de la seigneurie. Ils doivent aussi restaurer l'autorité delphinale sur le château, abandonné à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle quand les mines sont en grande difficulté et sans doute à l'arrêt. De plus, ces différentes tentatives de reprise en main interviennent lorsque les mines de Brandes en Oisans commencent à montrer des signes d'essoufflement avant de sombrer sous les difficultés d'exploitation. Le pouvoir delphinal tente peut-être, avec cette stratégie, de pallier la perte d'un territoire minier important par l'acquisition d'un autre dont l'intérêt est réactivé par de nouvelles recherches minières.

Cependant, la part de la seigneurie de L'Argentière des Alleman demeure toujours entre leurs mains après 1328 et celle des Auruces n'est plus convoitée après la tentative d'échange avortée en 1338. À partir de ces deux dates, les Dauphins ne s'immiscent alors plus dans leur succession, signe de désintérêt complet et donc sans doute d'abandon total d'espoir d'une nouvelle activité minière à L'Argentière.

En définitive, tous ces renseignements sur la seigneurie de L'Argentière renforcent l'idée que la présence delphinale est fortement liée à l'activité minière. Le domaine direct du comte y est renforcé lorsque les mines sont bien exploitées au XIII<sup>e</sup> siècle puis, lorsque les exploitations sont en déclin, la seigneurie est divisée en deux parts qui sont cédées ou échangées aux Alleman et aux Auruces. Quand les recherches minières, sans doute appuyées par de nouvelles techniques de prospection et d'exploitation, sont mises en place, vraisemblablement dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les Dauphins tentent, plusieurs fois de reprendre pied à L'Argentière. Ces tentatives de courte durée ou avortées prématurément traduisent probablement les échecs successifs des prospections minières incapables de découvrir de nouveaux filons exploitables.

---

491 Py 2010 : 178-179.

## **Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)**

Le château, élément central du mandement et lieu d'exercice du pouvoir comtal, joue un rôle particulier. Même si la production minière la débuté vers la fin du Xe siècle, longtemps avant sa construction dans la seconde moitié du XIIe siècle, c'est bien son implantation qui fixe le toponyme de L'Argentière, preuve de son lien avec les mines. Ensuite, sa position, en avant des gorges du Fournel, surveillant étroitement la seule voie d'accès aux exploitations ainsi que la voie commerciale suivant la vallée de la Durance, est hautement stratégique et démontre le besoin de contrôler l'accès aux mines et sans doute toute la production qui en sort. Enfin, bien que les vestiges archéologiques soient très ténus et encore peu étudiés, le château et bourg castral de L'Argentière présentent de nombreuses similarités avec le site castral de San Silvestro en Toscane situé sans équivoque dans un terroir minier. Le château de L'Argentière est donc géographiquement et stratégiquement fortement lié aux mines d'argent ainsi qu'à leur exploitation puisque sa possession par les Dauphins suit également l'évolution de l'activité minière.

Cependant, ce château n'est peut-être pas le seul de la région à être en lien avec l'exploitation de ressources minières précieuses. À quelques kilomètres au sud se trouve le château de Rame dont la seigneurie s'étend également sur un territoire minier dont il pourrait être un acteur majeur.

### **2. La présence seigneuriale proche des mines de Fangas-Faravel**

Un second territoire minier tout proche de L'Argentière s'étend dans les montagnes du Parc National des Écrins. Situées sur la commune de Freissinières à plus de 2000 m d'altitude, les mines de Fangas-Faravel sont exploitées, comme nous l'avons vu, à la même époque que les mines argentiéroises. Si elles échappent complètement au pouvoir delphinal, nous savons que les archevêques d'Embrun et leur chapitre possèdent le tiers des revenus acquis d'une famille, sans doute propriétaire foncière : les Mauvoisin. Les deux autres tiers sont sans doute détenus par les différents seigneurs et petits nobles du mandement de Rame à l'intérieur duquel se situent les mines. Le château de Rame, qui contrôle ce territoire, est alors pressenti, du fait de sa proximité, pour jouer un rôle dans l'exploitation minière et le transport des ressources extraites. Cependant, rien le concernant n'est établi, car le territoire de Rame au Moyen Âge ainsi que son château ne sont, pour le moment, pas étudiés en profondeur et des zones d'ombres persistent. Nous allons tenter d'apporter des précisions et de déterminer quel rôle a pu jouer ce château dans l'exploitation minière

#### **a) La seigneurie et le château de Rame : une nouvelle approche historique**

Aujourd'hui encore, la formation de la seigneurie de Rame est très mal connue, sans doute à cause de la confusion récurrente entre le site antique et l'implantation médiévale ou encore de l'imprécision de l'origine et de la destruction de cette dernière. Tout ceci est véhiculé par les

historiens et érudits des XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles qui nous donnent des versions contradictoires. Il est donc nécessaire de revenir sur les informations dont nous disposons sur cette seigneurie, pour ensuite les trier et reconstituer le mieux possible la chronologie d'occupation du site médiéval de Rame.

- *L'historiographie moderne et contemporaine*

Le premier à évoquer le souvenir de Rame à l'époque Moderne est J.-A. de Thou (1553-1617), qui, au détour d'un discours sur les hérésies alpines, signale, qu'à son époque, les ruines de Rame sont encore visibles à un emplacement qu'il situe entre les vallées du Queyras et de Freissinières<sup>492</sup>. Ce qui signifie clairement, qu'à l'orée du XVII<sup>e</sup> siècle, le bourg est déjà détruit. De son côté, M. Fornier, dans son ouvrage, est le premier à esquisser l'histoire de la ville de Rame, de manière très fragmentée, en confondant en un seul site l'occupation antique et médiévale. Il mentionne tout d'abord une date pour la fondation de l'église de Rame qu'il estime aux alentours de 513 sans préciser ses sources ni détailler un contexte particulier, ce qui rend cette information peu vérifiable<sup>493</sup>. Puis, à chaque fois qu'il évoque Rame, il n'oublie pas de préciser son abandon confirmant le témoignage de J.-A. De Thou, et en apporte même l'explication. Selon M. Fornier, la destruction de Rame est le résultat de plusieurs épisodes de crues de la Durance : le bourg est d'abord déserté, en 1200, par une partie de ses habitants qui fonde dans cette migration la ville de Guillestre ; puis, il est complètement abandonné au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>494</sup>, ce qui est, nous le verrons, difficilement démontrable.

C'est ensuite le curé Albert qui, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, écrit une petite notice consacrée à Rame. S'appuyant essentiellement sur les informations apportées par M. Fornier, il confond également site antique et médiéval, met au crédit de saint Pelade la fondation de l'église de Rame au VI<sup>e</sup> siècle et évoque la destruction par les crues du bourg suivie de la migration des habitants vers Guillestre<sup>495</sup>. Cependant, il ajoute quelques précisions historiques et chronologiques, notamment l'existence des diplômes impériaux qui mentionnent les mines du territoire de Rame, datés à tort de 1152, et la destitution de la paroisse en 1444 par le pape Eugène IV. Seul le château persiste sur le

---

492 Thou 1734 : 24.

493 Fornier, Guillaume 1890 : 71-72, 74-75, 461-462.

494 « Guillestre n'est point une ancienne ville [...]. Mais sa fondation ou transmigration de Rame [est] en 1200 [...] » ; « Ces ravages [du XIII<sup>e</sup> siècle] furent ceux, qui firent désert, pour la plus grande part, la ville de Rame » (Fornier, Guillaume 1890 : 76, 701, 803). M. Fornier nous apprend également que la destruction définitive du bourg de Rame se situe durant l'année 1500 et a provoqué l'accroissement de la population de Guillestre. Rame est en effet toujours une paroisse en 1392, statut qu'elle n'abandonne, selon lui, qu'aux environs de 1440 (Fornier, Guillaume 1890 : t. I, 76 ; Fornier, Guillaume 1890 : t. II, 264, 511).

495 Albert 1784 : 163-164.

L'abandon partiel de Rame au début du XIII<sup>e</sup> siècle aboutissant à la fondation de Guillestre mentionné par M. Fornier n'est plus évoqué par le curé Albert puisque les textes mentionnent déjà Guillestre au XII<sup>e</sup> siècle, seul demeure l'agrandissement de cette même ville vers 1500 par la venue des habitants de Rame (Albert 1784 : 147).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

site pour être finalement vendu à la communauté de Champcella au XVIIe siècle et en partie démoli.

Dans la première moitié du XIXe siècle, C.-F. de Ladoucette, survole brièvement l'histoire de Rame en reprenant les textes de ses deux prédécesseurs, sans bien sûr les citer<sup>496</sup>. Toutefois, il apporte quelques nouvelles précisions sur la destruction progressive de Rame. Selon lui, au XIVe siècle, un troisième épisode d'exode des habitants de Rame vers Ceillac est à intercaler entre ceux du XIIIe et du début du XVe siècles mentionnés par M. Fornier<sup>497</sup>. Il remet également au goût du jour l'hypothèse selon laquelle la ville de Guillestre est fondée par les habitants de Rame exilés. Cette création est donc, par la force des choses, à replacer au XIIe siècle et non au XIIIe comme le mentionne Fornier, puisque des mentions de la ville se trouvent dans des textes du début du XIIe siècle<sup>498</sup>.

C'est ensuite à P. Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, de reprendre le flambeau et de proposer une rapide histoire du site de Rame. Pour lui, comme pour ses prédécesseurs, le site antique est le même que le site médiéval et aucune rupture chronologique ne se perçoit dans son discours. S'appuyant sur les observations de M. Fornier, du curé Albert, de C.-F. de Ladoucette et de J.-A. de Thou, il évoque la destruction de la ville supposée au début du XVIe siècle, sans plus de précisions que n'en ont donné les autres<sup>499</sup>. Une nouveauté concerne cependant la chronologie d'occupation du site. Selon P. Guillaume, qui passe sous silence la fondation de l'église par saint Pelade, la localité de Rame est mentionnée à la fin du VIe siècle lors du bornage des limites entre le diocèse d'Embrun et celui de Maurienne vers 588<sup>500</sup>.

J. Roman, grand contradicteur de P. Guillaume, s'empresse alors d'exposer ses hypothèses quant à l'histoire de Rame, sans néanmoins nous en apprendre beaucoup plus. L'assimilation de la station romaine avec le bourg médiéval est toujours bien présente et le seul élément nouveau qu'il apporte est la mention de la ville de Rame dans la version provençale de la chanson de geste de Gérard de Roussillon, dont il estime la rédaction au XIIe siècle<sup>501</sup>. Au lieu d'éclaircir les

---

496 Ladoucette 1848 : 169-172.

497 Ladoucette 1848 : 194.

498 Ladoucette 1848 : 195-196.

Sur les mentions de Guillestre, voir Roman 1884 : 78. Première mention en 1119 dans une bulle pontificale de Gélase II (B.N.F. Ms. Latin 12659 : fol. 315 ; B.N.F. Ms. Latin 13916, fol. 126) et seconde mention dans la seconde moitié du XIIe siècle (1158-1176) lors d'une donation de la prévôté d'Oulx (Collino 1908 : 140, n°CXXXVI).

499 Guillaume 1883 : 266-267.

On remarquera quelques imprécisions dans son discours, notamment sur la paroisse de Rame qu'il nomme Notre-Dame, et non Saint-Laurent, et confond avec celle de La Roche-de-Rame effectivement sous le vocable de Notre-Dame.

500 Guillaume 1883 : 268-269.

501 Roman 1883 : 7-9.

circonstances de l'abandon du site médiéval, J. Roman épaissit encore plus intensément le mystère. Selon lui, critiquant encore et toujours les informations de P. Guillaume, le bourg est détruit par les crues répétées de la Durance entre le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>502</sup>. Puis, il modifie encore sa version et replace la ruine du bourg vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle « car depuis 1200, il n'existe plus de mention du bourg de Rame »<sup>503</sup>. Peu de temps après, dans le *Répertoire archéologique du département des Hautes-Alpes*, il revient discrètement sur ses déclarations, sans se désavouer, dans la notice consacrée à Champcella, commune où se situent les emplacements du bourg médiéval de Rame et de la station antique<sup>504</sup>. Il instaure également la notion de mandement de Rame dès le XII<sup>e</sup> siècle, absente chez ses prédécesseurs et qui constitue une extrapolation infondée<sup>505</sup>. En effet, par ce terme J. Roman a voulu appliquer au territoire de Rame un vocabulaire qui apparaît, comme nous l'avons vu, en Dauphiné vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Or, avant le XIV<sup>e</sup> siècle et les premiers hommages réguliers rendus aux Dauphins par les coseigneurs, jamais le territoire de Rame n'apparaît en tant que mandement dans les sources historiques dont nous disposons. Il est alors évoqué conjointement à celui de Pallon, qui le remplace lorsque Rame n'est plus le référentiel territorial, sans doute à cause de la destruction du bourg castral. Il est donc plus judicieux de considérer ce territoire comme un ensemble de seigneuries cohérent, car gérées par un même ensemble de coseigneurs.

Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, G. de Manteyer jette un regard moins dépendant du discours de ses prédécesseurs. Il s'appuie sur de nombreux documents d'archive pour dresser une esquisse de la généalogie de la famille de Rame. Il ne fait pas clairement la séparation entre l'établissement antique et médiéval, mais situe l'apparition de la famille au plus tôt au XI<sup>e</sup> siècle, ce qui présuppose la présence de l'habitat médiéval<sup>506</sup>. Sans en annoncer les causes ni prétendre que le bourg est abandonné, G. de Manteyer estime le déclin de Rame au XII<sup>e</sup> siècle, car le bourg n'est pas mentionné dans le contrat de mariage d'André Dauphin en 1202. Il est aussi le premier à décrire précisément les vestiges du site médiéval qu'il estime alors, du fait de leur mise en œuvre, dater du XIV<sup>e</sup> siècle avec des remaniements au XV<sup>e</sup> mentionnés dans le Livre-journal de Fazy de Rame<sup>507</sup>.

---

La version en provençal de la chanson de Gérard de Roussillon est conservée à la Bibliothèque Nationale (B.N.F, Ms. français 2180, fol. 14v<sup>o</sup>) et a été éditée dans deux ouvrages au XIX<sup>e</sup> siècle (Hofmann, Mahn 1855 : 21, vers 973 ; Francisque 1856 : 31).

502 Roman 1884 : 126, Rame.

503 Roman 1883 : 8, 11, n. 1 ; Roman 1887 : 52, 56.

504 Roman 1888 : 74.

505 Roman 1883 : 9-12 ; Roman 1887 : 52, 56.

506 Manteyer 1932 : 7, 45.

C'est à partir du XII<sup>e</sup> siècle que la famille de Rame apparaît bien présente dans les sources écrites, notamment en relation avec la prévôté d'Oulx bien possessionnée dans la région (Collino 1908 : 114, n<sup>o</sup>CXIV (1137), 141, n<sup>o</sup>CXXXVII (1155-1180), 159, n<sup>o</sup>CLIV (1168), 195, n<sup>o</sup>CLXXXII (1185)).

507 Manteyer 1932 : 45-48, 87-89.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Enfin, à la fin des années 90, N. Nicolas a synthétisé toutes les connaissances au sujet de Rame dans une courte notice. Le site antique n'est toujours pas bien séparé du site médiéval puisque, selon elle, la station de Rame existe toujours au XIIe siècle et est ruinée par une crue de la Durance au XIIIe siècle. Le site médiéval actuel daterait alors, comme l'indiquent les estimations de G. de Manteyer, du XIVe siècle. Cette affirmation est étayée par l'existence d'un acte de 1321 réglant un conflit entre l'archevêque d'Embrun et les coseigneurs de Rame et mentionnant la construction de l'enceinte du bourg. Elle donne une description de l'état du site, dont une grande part a disparu depuis 1906, date à laquelle G. de Manteyer l'a visité<sup>508</sup>.

Pour récapituler, les historiens et érudits de l'époque Moderne avec, à leur suite, les contemporains n'ont jamais dissocié le site romain du site médiéval. De plus, aucun ne donne une chronologie d'occupation précise et solide avec une date de fondation. Pour ce qui est de la destruction et l'abandon, certains proposent de les placer au XIIe siècle, d'autres au XIIIe et d'autres encore au XVe siècle. Les seuls points sur lesquels tout le monde s'accorde sont ceux bien documentés et confirmés par les sources historiques : l'existence du site médiéval attestée par les diplômes impériaux dès le milieu du XIIe siècle, la destitution de la paroisse au milieu du XVe et la vente du château à la communauté de Champcella dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Les recherches récentes et l'étude attentive des sources historiques précisent la chronologie d'occupation du site de Rame et réfutent ou confirment certaines hypothèses formulées antérieurement.

- ***Chronologie d'occupation du site de Rame***

Depuis les recherches archéologiques menées par F. Mocchi et K. Walsh sur le site de la station antique de Rame dans le courant des années 2000, nous savons maintenant que les sites médiévaux et antiques sont bien distincts dans l'espace, mais aussi dans le temps puisque le premier n'est pas la continuité de l'autre<sup>509</sup>. La station romaine de *Rama* est située sur la rive droite de la Biaysse, torrent descendant de la vallée de Freissinières pour grossir la Durance, alors que le site médiéval se trouve en face, sur la rive gauche. Les fouilles réalisées dévoilent la chronologie d'occupation du site romain : il est vraisemblablement fondé durant le Haut-Empire, détruit partiellement au IIIe siècle ap. J.-C. et modestement réoccupé entre le IVe et le Ve siècle. La station est définitivement abandonnée à cette époque, car les niveaux d'occupation du Ve siècle sont scellés par les limons d'une crue de la Biaysse. D'après ces nouvelles données, la continuité entre l'implantation romaine et l'occupation médiévale ne peut plus être soutenue.

---

508 Estienne, Nicolas 1999 : 168-171.

509 Mocchi *et ali.* 2010 : 308-311.



La fondation par saint Pelade de l'église Saint-Laurent, sur le site médiéval, au début du VI<sup>e</sup> siècle, formulée par quelques historiens<sup>510</sup>, pourrait plaider pour un transfert, entre le Ve et VI<sup>e</sup> siècle, de l'occupation de la rive droite à la rive gauche de la Biaysse. Toutefois, cette chronologie se base sur deux bréviaires compilés tardivement et reste peu sûre. Le premier, connu sous le nom de bréviaire d'Embrun, date de la fin du XVe siècle<sup>511</sup>, soit près d'un millénaire après les faits évoqués. Les seconds sont ceux de Gironne et Barcelone composés par des moines à l'époque Moderne<sup>512</sup>. La véracité des faits qui y sont relatés, après des siècles, est, sinon douteuse, au moins complexe à appréhender. Ils ont probablement été déformés dans la mémoire collective à travers les siècles pour aboutir à ce que l'on peut considérer comme des légendes. De plus, les fouilles archéologiques nécessitées par l'urgence, menées en 2009 par C. Déal sur le pourtour de l'ancienne église Saint-Laurent de Rame, aujourd'hui requalifiée en chapelle, n'ont livré aucune information relative à une fondation aussi lointaine<sup>513</sup>. Il est vrai cependant que la nature des travaux entrepris ne nécessitait pas une opération d'envergure et il n'est pas impossible que les hypothétiques niveaux d'occupation de l'Antiquité tardive soient enfouis plus profondément.

La mention de Rame dans la délimitation du diocèse de Maurienne à la fin du VI<sup>e</sup> siècle ne prouve pas non plus forcément la présence d'une occupation à cette époque<sup>514</sup>. En effet, la Vie de sainte Thècle, qui cite cet épisode, est en fait un faux créé vers 1060 à Vienne pour fixer les limites du diocèse de Maurienne le plus bas possible<sup>515</sup>. Cela signifie tout au plus qu'au XI<sup>e</sup> siècle, le bourg de Rame est déjà implanté sur le site actuel, ce qui est corroboré par les sources rassemblées par G. de Manteyer qui fixent la naissance de la famille de Rame durant le XI<sup>e</sup> siècle<sup>516</sup>. De plus, le texte mentionne la « *civitatula de Rama* », autrement dit la petite ville de Rame, ce qui peut correspondre à la qualification d'une fondation toute fraîche de peu d'ampleur.

510 Le premier à l'évoquer est Marcelin Fornier (Fornier, Guillaume 1890 : 75).

511 Ce bréviaire a été imprimé en 1489 à la demande de Jean Baile archevêque d'Embrun de 1457 à 1494 (Roman 1887 : 43 ; Guillaume 1898 : 236). Le manuscrit original datant du XVe siècle est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Nationale (B.N.F., Ms. Lat. NAL 3056).

512 Dépéry 1852 : 134-135 ; Allemand 1909 : 271-272.

513 Le mobilier récolté témoigne de traces d'une occupation antique jusqu'au Ve siècle, sans doute en lien avec la station romaine de l'autre rive, mais aucun vestige plus tardif du premier millénaire n'apparaît (Déal 2010 : 20, 23, 44-46).

514 « [...] *Est autem unus terminus in partibus Italiae, in loco qui dicitur Vologia, usque in parites Provinciae, uno distante miliario a civitatula, nomen sibi impositum Rama.* » (Manteyer 1908a : 175).

515 Manteyer 1908a : 175-187 ; Py 2010 : 81-86.

516 Cf. *supra*.

Selon C.-L. Salch, le château de Rame serait mentionné pour la première fois en 1085 (Salch 1979 : p. 274). Cependant, l'auteur se base sur le dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes qui indique seulement que le nom de Rame est mentionné dès 1085 (Roman 1884 : 126) et non le château. En effet, d'une part, la source écrite ne mentionne pas le château, mais seulement Guillaume de Rame, témoin de l'acte. D'autre part, le document a été daté par erreur de 1085 dans la première édition du cartulaire d'Oulx (Rivautela, Berta 1753 : 169-170), mais bien replacé dans la chronologie en 1185 par G. Collino (Collino 1908 : 194-195, n°CLXXXII).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Les mêmes arguments sont avancés pour la mention de Rame dans la version provençale de la chanson de geste de Gérard de Roussillon<sup>517</sup>. Rien ne permet d'affirmer que cette localité existait déjà au VIIIe siècle, époque où la chanson situe les actes de ce comte aux prises avec Charles Martel<sup>518</sup>. Cette version est en effet du XIIe siècle et ne peut prétendre donner un aperçu de la toponymie à l'époque de l'action de la chanson, mais seulement à son époque de rédaction<sup>519</sup>.

D'après toutes les informations dont nous disposons, la première occupation médiévale à Rame paraît raisonnablement s'implanter sur la rive gauche de la Biaysse dans le courant du XIe siècle. Elle est peut-être liée à la découverte de mines d'argent dans la région à Fangeas-Faravel et L'Argentière. Le petit bourg prend peu à peu de l'importance dans cette région, assez pour être mentionné au XIIe siècle dans une chanson de geste et pour servir de référentiel géographique dans deux diplômes impériaux. Les données archéologiques, récoltées par C. Déal en 2009, ne confirment cependant pas la chronologie établie selon les sources historiques. En effet, le mobilier médiéval découvert ne remonte pas plus tôt que la première moitié du XIIIe siècle<sup>520</sup>. Toutefois, vu la faible surface du site fouillée, cela n'implique pas forcément l'absence d'une occupation médiévale plus ancienne.

Pour compléter cette chronologie d'occupation, les sources nous apprennent que le territoire de Rame est divisé en plusieurs communautés distinctes<sup>521</sup> dont les parts sont réparties entre plusieurs coseigneurs. Les archevêques d'Embrun y prennent probablement pied dans le courant du XIIe siècle lorsqu'ils acquièrent le tiers de Rame, Champcella et Freissinières et ne cessent d'augmenter leur influence jusqu'à posséder la moitié des droits sur Rame en 1321<sup>522</sup>. L'autre part est détenue par l'aristocratie locale, mais pas uniquement par la famille de Rame. En effet, les archevêques tiennent leur part de la famille Mauvoisin<sup>523</sup> et en 1321, un acte précise que les terres

---

517 « *E mandarai mon oncle comte Odilo / Que te tota Proensa tro a Chalo / Arle e Fonqualquier e Sistero / Ebreu Gap e Rames e Brianço. / De lai seran c. M. al viel Guio.* » (Francisque 1856 : 31)

518 Les différentes versions connues du roman de Gérard de Roussillon placent ce personnage dans des chronologies différentes (Fabre 1873 : X-XIII) : la version provençale situe l'action à l'époque de Charles Martel (Hofmann, Mahn 1855 ; Francisque 1856) ; celle en français, rédigée par Bertrand de Bar-sur-Aube, fait intervenir Gérard aux côtés de Charlemagne (Louis 1946-1947 ; Bar-su-Aube, Van Emden 1977) ; une dernière, encore en français et rédigée en vers aux environs de 1316, le rattache au vrai personnage historique qu'est Gérard, comte de Bourgogne, sous Louis-le-Pieux, puis Charles-le-Chauve (Billings Ham 1939).

519 De plus, les lieux mentionnés dans cette chanson sont calqués sur ceux des itinéraires romains dont s'est sans doute inspiré l'auteur pour créer son œuvre.

520 Un denier viennois constitue le vestige médiéval datant le plus ancien (Déal 2010 : 49, n°9a). D'après V. Borel, que je remercie ici, ce denier pourrait s'insérer dans la typonomie du monnayage viennois entre 1230 et 1240.

521 Ce sont celles de Rame, Champcella, Freissinières et *Eregum* au XIIe siècle, puis Rame, Champcella, Freissinières et Pallon à partir du XIIIe.

522 Bulle de confirmation d'Eugène III en 1150 (Guillaume 1911 : 189-193) ; acte de répartition des droits entre tous les coseigneurs de Rame en 1321 (Guillaume 1910 : 107).

523 Py 2010 : 154-159.

acquises d'un certain Pons Châtelain doivent être partagées entre l'archevêque et les coseigneurs de Rame<sup>524</sup>.

Ce dernier, rédigé le 14 septembre 1321 ou dans les années qui suivent<sup>525</sup> et signé entre l'archevêque d'Embrun et les autres coseigneurs de Rame pour régler un conflit de juridiction par arbitrage est essentiel pour la connaissance du site médiéval de Rame. Il y est convenu que l'archevêque détient la moitié des seigneuries de Rame, Champcella et de La Roche-de-Rame et que l'autre moitié est partagée entre tous les autres coseigneurs<sup>526</sup>. Cette réaffirmation des droits archiépiscopaux sur la terre minière de Rame est réalisée à peu près à la même époque que la reprise en main partielle de la châtelainie de L'Argentière par les Dauphins. Or l'acte mentionne clairement que si des mines d'or et d'argent sont découvertes, les revenus reviennent pour moitié à l'archevêque et l'autre moitié aux coseigneurs de Rame. Il est donc fort probable que l'espoir de retrouver des filons d'argent exploitables dans les montagnes de Fangeas-Faravel et de L'Argentière est très présent à cette époque et ait guidé les préoccupations de l'archevêque. L'acte ne laisse, en tout cas, rien au hasard et à l'improvisation dans cette éventualité.

L'arbitrage du 14 septembre 1321 nous apprend également que Rame est toujours un bourg à cette époque et qu'il est entouré d'une enceinte dont la mise en place est toute récente puisqu'elle est ordonnée par Jean de Rame, coseigneur représentant la partie adverse de l'archevêque en 1321<sup>527</sup>. Le bourg est divisé en deux parties, l'une depuis la maison de Pons Albert jusqu'à la muraille appartenant au groupe de coseigneurs laïcs, l'autre jusqu'à la porte de la ville est tenue par l'archevêque<sup>528</sup>. Le château de Rame, jamais mentionné dans les textes auparavant, est sans doute soit légèrement antérieur à la fermeture du bourg par un mur d'enceinte, soit il est directement issu de cette entreprise de fortification du bourg. L'absence de plus de données ne nous permet pas de trancher pour l'une ou l'autre hypothèse<sup>529</sup>. Quoi qu'il en soit, il est clair que sa date de construction

524 Guillaume 1910 : 107.

525 Guillaume 1910 : 106-108, E116.

La date exacte est incertaine, car cet acte nous est parvenu par une copie moderne produite le 31 janvier 1614, lors d'un procès entre la communauté de La Roche-de-Rame et Guillaume de Rame qui fut instruit en 1616 à propos de la jouissance des îles sur la Durance. Or l'acte paraît fautif puisqu'il fait intervenir Bertrand de Deaux en tant qu'archevêque d'Embrun. Or, celui-ci n'est que prévôt d'Embrun en 1321 et n'accède à l'archiépiscopat seulement le 26 août 1323 (Chevalier : 456, n° 21021 (20 mars 1321), 563, n°21827 (26 août 1323)). Il paraît probable qu'il faille en fait ramener l'acte à l'année 1323, période où Bertrand accédant au siège d'archevêque en profite pour renégocier ses droits avec les autres coseigneurs.

526 Le texte dénombre plus de cinq coseigneurs différents, parmi lesquels se trouvent Guillaume de Rame, Eudes de Rame, Raymbaud Baras, Isnard de Rame et Jean de Rame. Ce dernier paraît détenir la plus grande part et être le plus influent, car c'est lui seul qui représente tous les autres face à l'archevêque (Guillaume 1910 : 107).

527 « [...] *de villa de Rama cum muris et aliis pertinentis [...] ad menium inchoatum per Johannem de Rama [...]* » (Guillaume 1910 : 107).

528 « [...] *et aliud quod est a parte inferiori cum porta remaneat dicto domino archiepiscopo [...]* » (Guillaume 1910 : 107).

529 La mention en 1321 d'une *villa de Rama* et non d'un *castrum de Rama* ou d'un *castrum cum villa de Rama* nous invite cependant à considérer plutôt l'hypothèse d'une construction après 1321. Ceci rejoint les observations

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

est voisine de celle de l'enceinte et remonte à la fin du XIIIe siècle ou au début du XIVe. Dans ce cas, attribuer un rôle au château de Rame dans l'exploitation de mines qui s'arrête à la toute fin du XIIIe siècle n'est pas évident.

Le château est encore mentionné en 1386 et 1429, lorsque certains habitants de la seigneurie reconnaissent aux coseigneurs leur devoir de réparation du château<sup>530</sup>. En 1453, lorsque Jean Baile reconnaît les droits seigneuriaux qu'il vient d'acquérir d'Aynard de Rame, l'un des coseigneurs. À cette époque, Rame n'est déjà plus puisque seules les localités de Pallon, Freissinières, Champcella et la Roche sont citées. Cependant, le château, lui, existe encore et prend le nom dans cet acte, probablement par erreur, de château de Pallon, bourg qui a remplacé Rame à la tête du territoire<sup>531</sup>. Sans doute laissé un peu à l'abandon, il est réparé entre 1484 et 1487 par un des coseigneurs, Fazy de Rame, dont le livre-journal nous est parvenu<sup>532</sup>. Le portail d'entrée est rebâti de manière monumentale, des murs sont refaits, l'enceinte est consolidée, un escalier à vis est installé et des verrières sont placées aux fenêtres.

Malgré ces travaux de rénovation, le château de Rame n'a plus l'attrait d'antan et les coseigneurs ne résident plus sur place si bien que dès 1543, Gaspard de Rame déclare dans son hommage au Dauphin que « [...] la place qu'est toute ruinée et les murailles abbatues, et certaines tours qu'il y a, en partie plus grande ruinée ; laquelle place et lieu de Rame n'habite personne hormis le censier dudit seigneur de Rame »<sup>533</sup>. Le château est d'ailleurs requalifié en maison forte dans un acte de 1613<sup>534</sup>. Les lieux sont définitivement abandonnés et vendus à la communauté de Champcella une première fois en 1653 par Mathieu de Rame, afin d'augmenter la surface de prés pour faire paître les bêtes pendant l'hiver lorsque les alpages sont inaccessibles<sup>535</sup>. Mais la communauté n'arrive pas à payer la totalité de la somme due pour l'achat de ces terres et doit finalement les revendre à Daniel Jouve, descendant de Mathieu de Rame, en 1659<sup>536</sup>. En 1733, le domaine est définitivement racheté par la communauté de Champcella et divisé en lots répartis entre tous les habitants. Le partage est ratifié par un édit royal le six janvier 1752<sup>537</sup>. Le château est alors démantelé, les pierres et bois récupérés pour servir de matériaux de construction.

---

architecturales menées par J. Roman (Roman 1888 :74).

530 Guillaume 1899 : 90, H suppl. 115, B65.

531 Guillaume 1899 : 94, H suppl. 118, B68.

532 Manteyer 1932 : 87-89.

533 Guillaume 1899 : 92, H suppl. 117, B67.

534 Guillaume 1910 : 106, E116.

535 A.D.H.A., Champcella, DD1140 ; Oury 2012 : 16-17.

536 A.D.H.A., Champcella, DD1685 ; Oury 2012 : 17.

537 A.D.H.A., Champcella, DD18.

Concernant la destruction du bourg de Rame, la chronologie établie à partir de la documentation historique dissocie deux faits : l'abandon du bourg castral et la destruction partielle du château. Ils se produisent pour des raisons différentes à des époques éloignées. Techniquement, jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, les niveaux d'occupation perdurent à Rame comme l'attestent les quelques objets issus de la fouille de 2009<sup>538</sup>. Les premiers historiens, comme le père Albert ou F.-C. de Ladoucette, ont signalé avec raison, documents d'archive à l'appui, que le château de Rame n'est vendu à la communauté de Champcella et en partie démoli qu'après le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est pour cela que l'histoire du château lui-même se distingue nettement de celle du bourg castral, car le premier s'est maintenu tardivement alors que le dernier a été abandonné, vraisemblablement à cause d'une crue, vers la fin du Moyen Âge, ce que nous allons tenter de préciser et d'argumenter.

- ***L'abandon du bourg castral : état des connaissances.***

La première période d'abandon avancée par les historiens, principalement par M. Fornier et réadaptée par ses successeurs en fonction des nouvelles données, se situe aux alentours de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et du début du XIII<sup>e</sup>, avec pour argument principal l'exode des habitants pour fonder une nouvelle ville plus au sud : Guillestre<sup>539</sup>. Mais, d'une part la ville de Guillestre existe bien avant le début du XIII<sup>e</sup> siècle puisque, comme l'a fait remarquer dès 1784 le père Albert<sup>540</sup>, elle est mentionnée dès le début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>541</sup> ; et d'autre part, l'acte de 1321 mentionne clairement la *villa de Rama*. Ceci qui nous encourage donc à écarter une destruction au XIII<sup>e</sup> siècle et à toutes les dates antérieures proposées<sup>542</sup>.

Envisager la destruction définitive du bourg de Rame dans les environs de 1500 est tout autant erroné. Cette hypothèse, également soutenue en premier par M. Fornier et reprise par d'autres à sa suite, est, encore une fois, basée sur un exode des habitants pour aller grossir le bourg de Guillestre. Or, comme l'explique P. Guillaume, rien dans la documentation concernant l'agrandissement de

---

538 Une monnaie de deux deniers frappée en Savoie par le duc Victor-Amédée II (1657-1730), un fragment de céramique vernissée brune datée du XVI<sup>e</sup> siècle et deux tessons de céramique à pâte grise estimés du XVII<sup>e</sup> siècle (Déal 2010 : 44-47, n°1).

539 Cette hypothèse finalement peu fondée est encore récemment défendue ou du moins rapportée, sans véritable approfondissement ni justification (Barruol 2005 : 24).

540 Albert 1784 : 147.

541 Une bulle de Gérase II confirme l'église de Guillestre à l'abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon le 20 décembre 1118 (Fornier, Guillaume 1890 : t. I, 676, n.4 ; Roman 1887 : 54) : « *In archiepiscopatu Ebredunensi ecclesias sancta Maria de Guillestra et de castro Risols et de Valle Ciliaci* » (B.N.F., Ms. Latin, 13916, fol. 126v° (copie du XVII<sup>e</sup> siècle)).

C'est en raison de ces nouvelles données que F.-C. De Ladoucette estime l'exode des habitants de Rame pour fonder Guillestre à la fin du XII<sup>e</sup> siècle (Ladoucette 1848 : 195-196), reprenant et adaptant la théorie échafaudée par M. Fornier, tout comme J. Roman quelques décennies plus tard (Roman 1883 : 8, 11, n. 1 ; Roman 1887 : 52, 56). Cette nouvelle hypothèse n'est cependant pas plus fondée que la précédente.

542 Ce que n'a pas fait N. Nicolas qui fait pourtant référence à l'acte de 1321, mais estime tout de même la destruction du bourg au XIII<sup>e</sup> siècle (Estienne, Nicolas 1999 : 168, 170).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

l'église paroissiale de Guillore aux environs de 1507 n'en explique les raisons. Il est alors hasardeux de présumer et de privilégier un exode des habitants de Rame à toute autre explication<sup>543</sup>. De plus, une destruction aussi tardive ne correspond pas aux données textuelles connues. En effet, la paroisse de Rame est destituée en 1444 au profit de La Roche-de-Rame, signe que Rame est déjà désertée. Dans son Livre-journal rédigé à la fin du XVe siècle, Fazy de Rame ne mentionne aucune habitation ni de cens touchant des hommes sur cette terre alors qu'il les dénombre pour les autres lieux qu'il possède, notamment Réallon dans le mandement de Savines, Freissinières et Pallon. Les travaux qu'il lance pour réhabiliter la demeure ancestrale qu'est le château de Rame nous informent que tout est en ruine à cette époque, donc laissé à l'abandon depuis un temps<sup>544</sup>. Enfin, dans les différents actes de reconnaissances, d'hommages et testaments conservés pour le XIVe et XVe siècles, la seigneurie de Rame n'est plus mentionnée à partir de 1374-1385, remplacée par celle de Pallon qui prend la tête du groupement de communautés composant l'ancien territoire de Rame<sup>545</sup>.

Ces données nous invitent donc à rechercher l'abandon de Rame par ses habitants aux alentours du milieu du XIVe siècle, les mentions de la seigneurie de Rame observées en 1374 et 1385 étant trop anecdotiques<sup>546</sup>. C'est probablement, comme tous les historiens s'accordent jusque-là, par une crue violente et subite de la Durance, de la Biaysse ou des deux conjointes, que le site est dévasté puis abandonné de ses habitants. François Vallon-Corse, notable et historien de Gap au XVIIIe siècle doit être le plus proche de la vérité. Dans un essai de géographie sur la partie orientale de l'ancienne Province romaine, il estime dans une digression, que la destruction définitive de Rame s'est produite en 1358. Cette année-là, la Durance a, semble-t-il, changé de lit lors d'une crue, dévastant le territoire de Rame et obligeant la modification de la voie menant de Chorges à Embrun

---

543 Fournier, Guillaume 1890 : t.II, 265, n. 2 et 511, n. 1 et 2.

544 Manteyer 1932 : 28-42, 86-89.

545 L'hommage au Dauphin Humbert II le 8 mars 1337 mentionne « [...] *quicquid habet tenet et possidet seu alius ab eo et per eo in mandamentis de Pallone, de Rama et de Sabina* [...] » (A.D.I., B3241, fol. 192). La mention de Rame n'est plus présente dans les hommages passés en 1349 (A.D.I., B2617, fol. 116-120), pas plus qu'en 1367 (A.D.I., B2624, fol. 142v°-143). Elle réapparaît de manière anecdotique dans le testament d'Aynard de Rame en 1374 où il est mentionné comme étant « *condominus locorum et madamentorum terre Sabine, Palloni, Rame et Fraxenerie* [...] » (Guillaume 1910 : 28-29, E25) ; et dans celui de Guigues de Rame, fils du précédent, en 1385, alors que Rame n'est pas mentionné dans l'hommage rendu en 1387 par l'héritier de Guigues et dans lequel est insérée une copie de son testament (A.D.I., B2626, fol. 19v°-20). En 1386, Jean de Rame reçoit uniquement les reconnaissances des habitants de Pallon, Champcella, La Roche-de-Rame et de Freissinières tout comme son fils, Aynard de Rame en 1429 (Guillaume 1899 : 90, H suppl. 115, B65). Le même constat est fait en 1455 lorsque Jean Baile, nouvel acquéreur de parts dans la coseigneurie dresse un bilan des droits avec les autres coseigneurs : Rame n'est plus nommément mentionné (Guillaume 1899 : 91, H suppl. 116, B66). Vers 1458, lors de la reconnaissance des biens faite par ce même Jean Baile au Dauphin, le terme « château », pris dans son sens juridique, est employé pour qualifier Pallon, chef-lieu du mandement, au lieu de Rame, prouvant l'abandon définitif du site bien avant la fin du XVe siècle (Guillaume 1899 : 93-94, H suppl. 118, B68).

546 Toutes deux présentes dans un testament, elles doivent sans doute leur raison d'être dans le rappel que cette seigneurie appartient toujours aux coseigneurs de Rame, sans qu'il n'y ait nécessairement un bourg habité. L'absence de mention de droits pesant sur la seigneurie de Rame à partir du milieu du XIVe siècle est cependant révélatrice de la disparition de la population sur laquelle ils étaient auparavant prélevés.

au niveau de Savines<sup>547</sup>. Les répercussions de cette crue se sont ressenties jusqu'à Avignon dont les remparts de la ville ont été durement touchés<sup>548</sup>. C'est en effet entre les années 1350-1360 que des épisodes de crues récurrents sont enregistrés pour la Durance succédant à une période de calme<sup>549</sup>. D'après les recherches historiques sur les crues de la Durance, il est donc plus vraisemblable que la destruction de Rame par les eaux se soit produite à cette période qu'aux XIIe ou XIIIe siècles, période beaucoup plus calme.

La recherche dans les sources historiques nous invite donc à revoir toutes nos connaissances concernant Rame ainsi que toute l'historiographie. En l'absence de données précises, les intuitions et les sentiments de quelques historiens ont suffi pour construire une histoire erronée et parfois même contradictoire du territoire de Rame. Pour saisir la chronologie d'occupation, il est d'abord nécessaire de séparer le site antique du site médiéval qui ne sont liés que par un même nom. Ensuite, il apparaît que l'implantation médiévale débute, jusqu'à preuve du contraire, dans le courant du XIe siècle, mais qu'aucun château n'est implanté. Il faut attendre le courant du XIVe siècle pour qu'un édifice fortifié y soit installé, probablement d'abord l'enceinte juste avant 1321 puis le château après cette date. Cependant, cet état d'occupation est de courte durée puisqu'au début de la seconde moitié du XIVe siècle, peut-être en 1358, peut-être plus tard, le site est ravagé par une crue et le village abandonné. Seul persiste le château, siège de la seigneurie ancestrale de la famille de Rame. Il perd peu à peu de son importance jusqu'à sombrer dans le délabrement dès le milieu du XVe siècle. Malgré les tentatives de réhabilitation, il est définitivement abandonné au XVIe siècle puis vendu à la communauté de Champcella au XVIIIe, après une tentative avortée au XVIIe, pour être démoli.

Du point de vue des sources historiques, le château de Rame n'a pas pu jouer un rôle dans l'exploitation des mines de Fangeas-Faravel qui se déroule avant sa propre construction. Les sources archéologiques sur le château précisent cette chronologie historique établie et la mettent en perspective avec des faits concrets (architecture, mobilier, etc.).

---

547 « Mais quelle que fût la route sur la gauche de la Durance, il est vraisemblable qu'elle ne devint la route ordinaire de Briançon que depuis qu'au mois de novembre 1358, cette rivière changea de lit, après avoir emporté le terrain qui est entre Savines et Embrun et celui qui estoit au-dessous de Rame, dont on présume que les habitants allèrent alors agrandir Guillestre » (Guillaume 1897 : 388, G1528, Ms. Vallon-Corse, 1775-1789).

Il est attesté que durant le XIVe siècle, à une date imprécise, la route royale menant de Savines à Embrun par la rive droite est soudainement abandonnée au profit de celle de la rive gauche traversant le bourg de Crots et correspondant à la route actuelle.

548 Gholami, Gazelle 2009

Pour plus de précision sur les crues de la Durance au Moyen Âge, voir Miramont, Guilbert 1997 ; Barruol *et al.* 2005.

549 Miramont, Guilbert 1997 : 334, fig. 5 ; Pichard 1999 ; Miramont 2005 : 15, fig. 10.

##### b) Le château de Rame selon les sources archéologiques

J. Roman est le premier à s'intéresser aux vestiges archéologiques présents à Rame, mais contrairement à ce qu'on attend de l'érudit rigoureux qu'il se targue d'être, il n'en donne qu'une description succincte qui apparaît complètement erronée en comparaison des vestiges réels du site. Pour lui :

*« On ne voit plus actuellement sur le sol que le tracé de ce monument. C'était un quadrilatère flanqué sur chaque angle d'une tour ronde. Il paraît dater du XIVe siècle. »<sup>550</sup>*

Cet état des lieux, non daté par ailleurs, ne correspond pas du tout à la description archéologique du même site, donnée en 1906 par G. de Manteyer<sup>551</sup>. Comme à son habitude, ce dernier donne une foule de détails et de mesures, et offre un instantané, qui doit être assez fidèle, de l'état du château et son enceinte. Pour faciliter la compréhension du lecteur, G. de Manteyer propose même un plan des vestiges qu'il a identifiés et mesurés (Fig. 91). Cependant, nous ne pouvons pas le considérer comme un plan topographique, mais seulement comme un plan schématique. En effet, seules des mesures de longueur ont été prises sur place, ce qui ne permet pas de replacer précisément chaque point caractéristique des vestiges dans l'espace. Ce plan ne sert donc que d'outil de travail et non de représentation réelle du site. Néanmoins, cette description est tout de même précieuse, car elle donne des indications sur des éléments aujourd'hui détruits et disparus, sous réserve d'une bonne interprétation par G. de Manteyer.

Les dernières recherches menées par N. Nicolas, avec le levé d'un plan plus précis en 1996, soulignent les lacunes de la description de G. de Manteyer qui donne une forme régulière à l'enceinte (enceinte quadrangulaire) alors qu'elle apparaît polygonale (Fig. 92)<sup>552</sup>. Cette entreprise montre aussi un état avancé de délabrement des structures, comparé à 1906.

Enfin, au printemps 2009, une fouille nécessitée par l'urgence, est menée par C. Déal, lorsque la commune de Champcella entreprend de faire installer un drain tout autour de l'église Saint-Laurent de Rame pour en préserver les fondations attaquées par l'humidité. Les crues successives qui se sont produites sur le site au cours du temps sont mises en évidence dans la stratigraphie et des structures maçonnées sont découvertes à des profondeurs différentes, notamment en connexion avec l'enceinte. Quelques tombes de l'ancien cimetière sont fouillées, mais les résultats sont peu évidents à interpréter, car les niveaux funéraires ont été énormément perturbés par la dernière grande crue

---

550 Roman 1888 : 74.

551 Manteyer 1932 : 45-48.

552 Nicolas 2005 : 250.



sur le site, en 1928. En effet, la presse locale de l'époque témoigne de l'ampleur de la crue et un habitant des environs raconte que des squelettes humains ont été charriés à la surface<sup>553</sup>.

Durant l'été 2012, une opération de prospection archéologique thématique est menée sur le site du château de Rame afin de préciser le plan de l'édifice, d'observer les différentes phases de construction ainsi que d'estimer le potentiel archéologique<sup>554</sup>. Actuellement, les vestiges qui subsistent du bourg castral et du château de Rame se limitent à la chapelle Saint-Laurent et quelques tronçons épars de l'enceinte : fragments de la courtine, deux tours d'enceinte et la porte entre deux tours donnant sur la Biaysse. Les différents espaces repérés et leur organisation se distinguent de ce qui est observé au château voisin de L'Argentière. La prospection thématique a abouti à l'élaboration d'un plan précis du site (Fig. 93) localisant chacun des vestiges encore présents. Ceux-ci se répartissent en différentes catégories. Nous avons tout d'abord les fragments d'enceinte, puis les structures plus spécifiques comme les tours, la porte entre deux tours et la chapelle et enfin, une zone pierreuse (clapier) qui est décrite plus particulièrement. De plus, l'observation fine des structures a révélé différentes phases de construction dont l'interprétation est complexe.

- *L'enceinte du bourg de Rame*

Plusieurs fragments du rempart du château de Rame sont encore visibles. Ils sont répartis sur les quatre flancs et donnent une estimation du tracé de l'enceinte. Quatre ensembles sont distingués et étudiés individuellement avant d'être réinsérés dans une synthèse plus globale.

Sur le flanc est, le mur MR1 se développe sur un axe nord/sud. Il mesure environ 20 m de long et se compose de trois types de vestiges différents. La première partie visible est un amas de pierres de forme convexe et rectiligne qui s'étend sur environ 12 m de longueur et environ 1,50 m de large (Fig. 94, relevé BB'). Les pierres qui composent ce mur sont descellées et gisent en tas, mêlées de terre et de mortier de chaux très dégradé. Elles sont de petit et moyen modules et ne présentent pas de trace de taille. Cet ensemble a conservé la forme du mur, mais ne permet pas de distinguer de parement interne ou externe. Aucun indice topographique n'atteste de la présence d'un fossé, mais la route goudronnée située presque contre l'enceinte entrave la lisibilité du terrain du côté extérieur. Sur le cadastre napoléonien, un chemin est déjà indiqué à cet endroit. Cette partie du mur s'interrompt vers le nord, mais rejoignait très certainement la tour d'enceinte TR1 qui présente une grande zone d'arrachement en direction de ce mur éboulé. Vers le sud, le mur éboulé est connecté à une partie de mur en bien meilleur état de conservation.

---

553 Déal 2010 : 19.

554 Oury 2012 ; Oury 2013.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Cette dernière, longue d'environ 6 m et large de 80 cm, présente un parement interne bien conservé, relativement bien assisé et composé de pierres de moyen et grand modules. (Fig. 95, relevé DD'). Elles sont de « tout-venant », sans doute récupérées dans la Durance ou la Biaysse, ou aux alentours des falaises environnantes. Certaines sont simplement équarries de manière grossière pour offrir une bonne cohésion au mur avec des surfaces à peu près planes. Au plus haut du mur (1.61 m), les assises conservées, une dizaine, sont de dimensions aléatoires (entre 5 et 20 cm de haut) et ne sont pas parfaitement horizontales. C'est pourquoi des assises de nivellement, plus fines que les autres et pas toujours continues sur tout le mur, sont intercalées. Elles rattrapent l'horizontalité de l'assise inférieure et donnent une meilleure stabilité aux pierres supérieures. Le parement s'arrête brutalement au nord comme au sud. Sa largeur, environ 80 cm, ne peut être estimée précisément, car le parement externe est complètement arraché<sup>555</sup>.

Le mur se poursuit sur environ 2 m par des vestiges très arasés. L'aménagement d'un parking goudronné, coupant le tracé de cette partie arasée au sud, a effacé toute trace de relation avec le flanc sud de l'enceinte. G. de Manteyer représente sur son plan du château une connexion à angle droit impossible à confirmer ou rejeter sur le terrain.

Sur le flanc sud, le mur MR2, vestige de l'enceinte, se développe selon un axe est/ouest. Il mesure environ 14,50 m de long (Fig. 96, Relevé EE'). La partie la plus à l'est présente une élévation conservée bien plus importante que le reste qui ne serait que le soubassement du mur d'enceinte. Dans sa partie est, jointe au portail, le mur MR2 est conservé sur environ 5,50 m de hauteur sur une longueur de 2,70 m. Deux phases de construction différentes sont visibles sur ce pan (Fig. 97-98). La première (U.S. 1) est liée à la tour ouest du portail et présente un parement externe encore conservé, tandis que le parement interne n'a pas perduré. Cette phase est contemporaine de la tour du portail, car elle y est solidement ancrée. Elle est caractérisée par un appareillage de pierres équarries de moyen appareil et disposées en assises régulières et relativement bien rectilignes (absence d'assises de nivellement). Ce mur a une épaisseur assez imposante (environ 1,90 m sans la limite du parement interne). Un trou de boulin est visible sur le parement interne, mais le boulin n'est pas conservé.

Dans une seconde phase de construction, dont la date précise n'est pas connue, le parement externe est repris, peut-être à la suite d'une destruction (U.S. 2). Le mur n'est refait dans toute son épaisseur : le nouveau mur entrepris, d'une épaisseur de 70 cm, s'appuie sur l'intérieur de la partie la

---

<sup>555</sup> Un fragment de tuile romaine a été découvert dans cet éboulis ce qui sous-entend la récupération de matériaux antiques pour la construction de l'enceinte (peut-être provenant de la *mutatio* de Rama). Cela tend à confirmer les observations de C. Déal réalisées lors de l'opération de fouilles préventives nécessitées par l'urgence (Déal 2010 : 20 et 22).

plus ancienne, qui devait être partiellement éboulée. Cette seconde phase de construction peu correspondre à des réparations, peut-être celles réalisées par Fazy de Rame à la fin du XVe siècle, et se caractérise par l'usage de moellons de tout-venant de petit et moyen modules disposés sans respecter les lits d'assises de l'ancien mur. Seule la partie basse comporte des assises identifiables. La qualité médiocre de l'appareillage comparée au précédent évoque soit un chantier mené dans la précipitation, soit le faible investissement financier accordé à cette réparation.

La suite du mur se développe vers l'ouest sur environ 12 m le long de la Biaysse, au niveau du lit du torrent. Conservée sur une hauteur moyenne de 1 m, elle constitue le soubassement de l'enceinte. Le parement externe est bien visible, il est bâti de pierres de moyen appareil et équarries afin d'assurer le bon maintien de la construction. Les assises sont régulières et mesurent entre 10 et 20 cm de hauteur. Le parement interne n'est pas visible, car il se situe sous les éboulis d'effondrement de la partie haute<sup>556</sup>. Ce mur s'interrompt brutalement à l'ouest, mais continue visiblement sous les éboulis et la végétation très dense à cet endroit.

Comme pour le mur MR1, nous ne savons pas comment MR2 se connectait au mur du flanc ouest de l'enceinte. G. de Manteyer représente sur son plan un renforcement à angle droit étonnant. Le même renforcement est perceptible sur le plan dressé en 1996 par N. Nicolas. Ces deux auteurs ont apparemment pris le petit fragment de mur arasé, visible en surface proche de la chapelle, pour une partie du mur d'enceinte. Or, ce mur au tracé perpendiculaire à l'axe de MR2 est de faible épaisseur par rapport à ce que nous avons pu constater sur le mur d'enceinte (à peine 1 m de large). De plus, aucune connexion directe avec MR2 n'est perceptible. Enfin, un tronçon de ce dernier est identifiable le long de la Biaysse au-delà de la chapelle et présente des tuiles romaines remployées. Il semble donc que le mur d'enceinte avait à cet endroit-là un tracé plus naturel que ce renforcement à angle droit qui n'a pas vraiment d'utilité.

À l'ouest de l'enceinte, le mur MR3 est le plus long tronçon conservé (environ 40 m de longueur), mais seule la partie externe éboulée est visible et aide à reconnaître le tracé du mur à cet endroit, le reste étant enfoui sous des éboulis et le clapier. Seul le blocage du mur est alors visible sur tout le tracé, avec parfois des fragments de parement externe conservé. Compte tenu de la végétation très dense à cet endroit, ce mur n'a pas pu être suivi sur toute sa longueur conservée. Il persiste probablement jusqu'à sa connexion avec le mur MR4, comme l'indiquent les plans de G. de Manteyer et de N. Nicolas.

---

<sup>556</sup> Des fragments de tuiles romaines ont pu être observés dans les éboulis. Certains portaient encore des traces de mortier ou étaient pris dans le mur médiéval.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

La seule partie où le parement externe est conservé (Fig. 99, relevé FF') mesure 2,90 m de longueur et environ 2,50 m de hauteur (13 assises). Ce parement est composé de blocs de moyen et petit appareils non taillés et comporte des assises de tailles variables (entre 10 et 25 cm de hauteur). Une seule phase de construction est décelable sur cette partie des vestiges<sup>557</sup>. Une tour de flanquement (TR2) est intégrée à ce tronçon de mur à environ mi-distance. La connexion avec le mur nord, difficilement visible à cause de la végétation très dense, est en angle droit de type tour d'angle, sans aménagement particulier.

Enfin sur la partie nord, deux fragments du mur d'enceinte (MR4) sont conservés (Fig. 100, relevé GG'). Le premier mesure environ 4,60 m de long pour environ 2 m de hauteur (13 assises conservées). Le second s'étend sur 2 m de longueur et s'élève à 0,90 m du sol. La première partie, mieux conservée, est composée de pierres de moyen et grand appareils agencées en assises relativement régulières d'environ 21 cm de haut (elles ne sont pas toutes bien nivelées). La base du mur, en partie enfouie dans les éboulis, est composée de pierres de plus petit module disposées en assises moins importantes (environ 10 cm de hauteur). Le mur MR4 contrebutte le clapier qui se développe au-dessus de lui et masque toute la partie supérieure. Cette partie de MR4 est particulièrement robuste et massive c'est pourquoi elle a résisté à la pesanteur du clapier et ne s'est pas éboulée sous son poids.

La seconde partie conservée est en bien moins bon état. Les pierres, de moyen appareil, ne sont pas disposées en assises régulières. L'appareillage ne ressemble pas vraiment à celui de la première partie du mur MR4<sup>558</sup>. Aucune tour d'enceinte n'est perceptible sur ce flanc nord et le tracé est très hypothétique. Si l'on en croit le plan dressé par G. de Manteyer, une poterne s'ouvrirait sur cette face de l'enceinte. Rien de tel n'est décelable actuellement, mais l'information reste plausible. Toutefois, le terrain est perturbé par le creusement du canal de l'usine hydroélectrique située tout proche.

---

557 Deux fragments de tuiles romaines y ont été découverts, dans les éboulis à proximité du parement externe. Cela prouve encore le réemploi de matériaux antiques dans la réalisation du mur d'enceinte médiéval.

558 Un fragment de tuile romaine a aussi été découvert dans les éboulis de cette partie de l'enceinte, ce qui le rattacherait aux parties des murs MR1, MR2 et MR3 qui en contiennent également. Cette phase de construction est sans doute l'état 1 de l'enceinte puisque des traces de réemploi de matériaux antiques sont visibles sur tout le pourtour. Ce devait être une pratique généralisée sur tout le chantier de construction de l'enceinte du bourg castral et cela indique que les matériaux ont été pris sur place (réemplois antiques et pierres de « tout-venant » rapportées du lit de la Biaysse ou de la Durance ainsi que des rochers alentour).

- *Les tours de flanquement de l'enceinte de Rame*

Le château de Rame compte parmi ses vestiges encore visibles au moins deux tours d'enceinte. L'une est située sur le flanc est, l'autre sur le flanc opposé. L'existence d'une tour sur le flanc nord est possible, mais l'absence de vestiges conservés ne le confirme pas.

La tour TR1 (Fig. 101, relevé AA'), située sur le flanc est de l'enceinte, est une tour pleine d'environ 5,25 m de diamètre, conservée sur près de 5,30 m de hauteur. Elle était, à l'origine, connectée par le prolongement du mur MR1 sur son flanc sud et par le prolongement du mur MR4 au nord, et située à pratiquement la moitié du flanc est de l'enceinte. Elle se trouve légèrement renfoncée à l'intérieur de l'enceinte. Les murs de la courtine ont été élevés simultanément, car leurs maçonneries s'interpénètrent comme en témoignent les grandes zones d'arrachements éventrant la tour, sans doute survenues lorsque les matériaux de l'enceinte ont été récupérés. Le blocage interne est bien visible par ces brèches : il se compose de gros blocs de pierre non taillés, mêlés de petites pierres et fragments de tuiles, le tout lié dans du mortier abondant<sup>559</sup>.

Le parement de la tour est relativement bien conservé hormis au niveau des brèches où il a été arraché. Il se compose en majorité de pierres de « tout-venant » de petit appareil disposées de manière non assisée. Des tuiles romaines sont mêlées à la maçonnerie dans tous les endroits du parement comme vu précédemment dans le blocage. L'utilisation de parements réalisés en pierres de petit module permet de construire un parement curviligne relativement uniforme et lisse. Un second type de parement est également perceptible. Composé de blocs de moyen appareil aux faces aplanies et disposés de manière bien assisée, il ressemble à celui du mur MR2 relié à la porte entre deux tours (U.S. 1). Ce parement de type complètement différent du premier se dévoile à trois endroits où le premier parement est tombé, ce qui signifie que le parement de petit appareil non assisé est postérieur à celui de moyen appareil bien assisé. Le parement le plus ancien correspond à la première phase de construction de la tour. Le plus récent, quant à lui, est associé à la deuxième phase (réparations) décelée sur le mur MR2 (U.S. 2). En effet, ce parement renforce la structure de la tour en augmentant son épaisseur.

Sept trous de boulins, repérés sur le mur, nous renseignent sur les modalités d'édification de la tour ou de la présence de structures en encorbellement. Ils se répartissent sur deux niveaux : le premier composé de cinq trous alignés à environ 1,70 m du sol et espacés de manière quasi équidistante<sup>560</sup> et le second où seuls deux trous sont formellement identifiés. Tous ces trous de

559 Cette présence de matériaux antiques (essentiellement des tuiles) relie la construction à l'état 1 de l'enceinte dans lequel sont régulièrement retrouvés des réemplois de tuiles romaines.

560 Seuls deux trous sont espacés de 70 cm alors que tous les autres se trouvent éloignés les uns des autres de 2 m.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

boulin sont de même facture : orifice circulaire d'environ 10 cm de diamètre, avec aucun aménagement particulier dans la maçonnerie. Seule une assise de nivellement est réalisée pour que tous les trous de boulin de chaque niveau soient à la même hauteur. Sur les sept trous identifiés, un seul se situe sur la partie de la tour qui est à l'extérieur de l'enceinte. Peut-être que ces trous de boulin ont servi de point d'accroche à des structures de bois appuyées à la tour à l'intérieur de l'enceinte, bien après que les échafaudages aient été démontés (escalier d'accès, chemin de ronde, etc.). Par ses dimensions et son type (tour pleine), cette tour est un organe purement défensif de l'enceinte du château de Rame. Elle pouvait aussi servir à installer un guetteur tout en haut de la plate forme sommitale non conservée.

Une seconde tour de flanquement de l'enceinte est en partie conservée sur le côté ouest de la muraille (TR4). Visible sur environ 1 m de hauteur, elle est dans un état très dégradé et le clapier la recouvre en partie. Seul le côté extérieur à l'enceinte est visible. Le parement a été récupéré ou s'est éboulé, si bien que perdure seulement le blocage. Cette tour apparaît de même facture que la précédente dont elle est sans doute le pendant. C'est tout ce que nous pouvons déduire des vestiges de cette tour qui est très arasée et dont le parement n'est pas conservé. Par sa situation et son architecture générale, elle doit avoir la même origine et le même rôle que la tour TR1.

Deux autres tours sont présentes sur le flanc sud de l'enceinte. Elles constituent une structure particulière du château dont elles flanquent l'entrée.

- *Le portail d'entrée monumental*

Le portail d'entrée, situé sur la partie sud de l'enceinte, est constitué de deux tours flanquant la porte d'accès à l'enceinte. Cet ensemble constitue un dispositif appelé « porte entre deux tours » qui apparaît à la fin du XIIe siècle<sup>561</sup>. Les vestiges de ce portail ont beaucoup évolué comme en témoignent la photographie, prise à la fin du XIXe siècle et publiée par G. de Manteyer, et les photographies actuelles (Fig. 102). L'arche de la porte est clairement présente sur l'ancienne photographie alors qu'actuellement elle est effondrée. Seuls restent encore en place entre les deux tours les deux piédroits de marbre rose de Guillestre, installés à la fin du XVe siècle<sup>562</sup>, conservés sur une hauteur d'environ 2,30 m. Des encoches pouvant accueillir les gonds de la porte sont encore visibles. Seul le parement externe est conservé et des éboulis se sont amassés dans l'épaisseur de la porte.

---

561 Durand 2009 : 29, fig. 40.

562 Manteyer 1932 : 88.

Les deux tours liées à ce portail sont relativement différentes. La première (TR2), située sur le côté est, est mal conservée (Fig. 103). Ses vestiges s'élèvent à environ 4,20 m de haut et mesurent environ 7 m de diamètre. C'est une tour pleine similaire à la tour TR1 ou TR4 dont le parement externe n'est presque pas conservé (récupérations, éboulement, destructions, etc.). Il persiste pourtant à l'état de fragments dans quelques parties de la maçonnerie. Il est composé de pierres de moyen appareil aux faces planes disposées en assises régulières (environ 15 cm de haut). Sur le parement sud, une assise de nivellement en fragment de brique est visible. Ce type de parement est similaire à celui de la tour TR1 de moyen appareil (phase 1). Le mur du portail est bien ancré, perpendiculairement à la tour ce qui prouve la simultanéité de l'enceinte et du portail.

La deuxième tour (TR3), située sur le côté ouest de la porte, est particulière (Fig. 104). Beaucoup mieux conservée, elle présente à l'intérieur un espace auparavant divisé en plusieurs niveaux par des planchers. Ses vestiges mesurent 7,50 m de diamètre à la base et environ 9,20 m de hauteur dans la partie conservée la plus haute. Tout comme la tour TR2, elle est ancrée au mur du portail, mais se compose de deux parties différentes. La première, située à la base, est de forme circulaire sur ses parements interne et externe, composés de pierres de moyen appareil disposées en assises régulières. Le mur est conservé sur environ 4,20 m de hauteur et 1,70 m d'épaisseur. Deux trous de boulin à linteaux sont visibles sur le parement nord à l'intérieur de l'enceinte. Dans cet espace intérieur de la tour, la courbure du mur est visible, mais une accumulation d'éboulis empêche de déterminer si une pièce était aménagée dans la base de la tour ou si celle-ci était pleine, et même par quel moyen ce niveau était séparé du niveau supérieur (voûte ou plancher).

La seconde partie érigée sur cette base circulaire diffère de la première. Les parements internes et externes de petit et moyen appareils sont conservés sur plus de 5 m de hauteur sur les côtés nord et ouest de la tour. Les autres côtés se sont effondrés, laissant voir l'intérieur. Le parement externe adopte une forme circulaire en cohérence avec la forme de la base, ce qui empêche d'identifier très clairement les deux parties, vues de l'extérieur. Cependant, le parement interne est rectiligne, de manière à aménager des pièces quadrangulaires à l'intérieur, plus commode que des pièces circulaires. Cette configuration utilitaire fragilise néanmoins grandement le mur au niveau des angles de la pièce, car il y est plus fin. En effet, il mesure 1,20 m d'épaisseur à l'endroit le plus épais alors qu'à l'angle l'épaisseur n'est plus que de 0,40 m. C'est d'ailleurs à cet endroit, à la jointure de ces deux pans conservés, qu'une fissure et une brèche sont visibles.

La fonction propre de ces deux tours est de protéger l'entrée de l'enceinte, mais aussi d'impressionner (hauteur des tours, murs massifs, symétrie, matériaux employés, etc.). La première tour (TR2), pleine, avait une fonction purement défensive ou représentative alors que la seconde

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

(TR3) a sans doute une autre fonction avec des pièces y étaient aménagées, mais aucun indice n'est découvert pour préciser exactement leur utilité. Nous ne savons pas non plus si un chemin de ronde passant au-dessus de la porte reliait les deux tours. Le plan de G. de Manteyer représente également les arases d'un petit bâtiment situé à l'intérieur de l'enceinte, contre la tour TR3. Elles ne sont plus observables sur le terrain.

- *L'église Saint-Laurent de Rame*

Le seul bâtiment conservé dans son entier est l'église ou chapelle Saint-Laurent (Fig. 105) toujours utilisée pour des cérémonies notamment au mois de mai. G. Dartevelle, qui a étudié les églises médiévales dans les Hautes-Alpes, parle succinctement de la chapelle de Rame :

*« Il subsiste à l'entrée du gouffre de Goufouran les ruines du château et de l'ancienne chapelle Saint-Laurent. Cet édifice au choeur voûté en cul four [sic] serait ancien. Un chapelain est connu à la fin du XIVe siècle à Rupe de Rama »<sup>563</sup>.*

Présumée fondée au VIe siècle par saint Pélade, la date exacte de sa construction reste indéterminée, car aucune étude architecturale ou archéologique n'a été mise en œuvre. Il apparaît seulement que le château de Rame s'est installé après que l'église a été bâtie dans la plaine de Rame. Sur le terrain, aucun indice d'une telle ancienneté n'est visible. Les divers aménagements réalisés au cours du temps ont effacé les traces d'occupation les plus anciennes.

La chapelle de Rame se présente comme un bâtiment quadrangulaire de 18 m de longueur sur 10,60 m de largeur. Un chevet en abside se développe au nord-est, jouté de l'ancien clocher de forme quadrangulaire (carré). Deux portes sont aménagées dans le mur gouttereau sud-est. L'une, construite en 1855<sup>564</sup>, présente des piédroits à chanfrein et un linteau mouluré de style gothique. L'autre, beaucoup plus large, percée en 1873<sup>565</sup>, possède des piédroits en tuf taillé. Trois marches sont à descendre pour atteindre le sol actuel de la chapelle qui est très inférieur au sol extérieur.

Du point de vue architectural, la chapelle est construite de manière très simple : un quadrilatère avec une abside hémisphérique adjointe sur le bord est. Une saignée continue pratiquée dans le crépi sur tout le pourtour de la chapelle (sans doute lors de l'opération de sauvetage nécessitée par l'urgence en 2009) laisse voir les matériaux de construction et donne un aperçu des techniques de mise en œuvre employées. Le mur est composé de pierres de « tout-venant » de moyen module disposées en assises régulières. La maçonnerie ne présente aucune caractéristique

---

563 Dartevelle 1990 : 102.

564 A. P. C. 1.

565 A. P. C. 2.



particulière. À l'intérieur, le parement des murs, à l'origine blanchis à la chaux, est révélé en enlevant l'enduit. De petits sondages de section carrée ont été pratiqués dans la voûte et l'abside (sans doute pour rechercher la présence de peintures murales anciennes courantes et généralement bien conservés dans les édifices religieux du Briançonnais). Le parement apparent est similaire au parement externe sans particularités. Sur le mur de refend de la nef qui borde la sacristie, une longue pierre de marbre rose évoque le portail de l'enceinte de Rame, réalisé avec cette même roche. Des matériaux du château de Rame ont pu être récupérés pour la modification, la réparation ou la restauration de la chapelle.

Même avec un aperçu architectural du bâtiment, connaître son époque de fondation est impossible. La chapelle est maintes fois remaniée au cours du temps avant d'avoir la forme actuelle. En effet, au Moyen Âge, elle devait certainement être plus petite, car lors des fouilles archéologiques nécessitées par l'urgence en 2009, C. Déal a découvert, contre le pignon sud-ouest, la trace d'un niveau de sol en connexion avec l'enceinte passant sous la maçonnerie de la chapelle. Ceci implique après la construction de l'enceinte un agrandissement qui a recouvert un bâtiment alors inutilisé.

Un devis pour des réparations datant du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle témoigne de travaux qui ont pu en modifier l'aspect au cours du temps<sup>566</sup>. Enfin, le livre journal des curés de Champcella atteste de la reconstruction de la chapelle de Rame en 1854-1855<sup>567</sup> alors que l'édifice est en ruine depuis longtemps et que seule la voûte du chœur est encore debout. L'origine primitive du lieu de culte est sans doute à chercher au niveau des fondations du chœur actuel, car c'est à partir de là que s'est développé l'édifice. De plus, une fondation ancienne peut expliquer l'orientation particulière (sud-ouest/nord-est) que la chapelle a conservée de nos jours. Des recherches plus poussées autour de l'édifice amèneraient une datation des différents états qui ne sont pas visibles dans la maçonnerie actuelle datée du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Au Moyen Âge, la chapelle est sans doute liée au logis seigneurial et fait probablement partie de la trilogie *aula, capella, camera*. La proximité entre la chapelle et la zone du clavier située au nord-ouest de l'enceinte renforce cette idée.

- ***Le clavier : emplacement des bâtiments seigneuriaux ?***

À l'angle nord-ouest de l'enceinte, sur une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>, s'élève un clavier de forme conique, constitué de pierres amoncelées. D'une hauteur considérable, il s'appuie sur les flancs ouest et nord de l'enceinte d'aspect robuste. La présence de ce clavier à cet endroit est assez singulière. Ce monticule de pierres ne peut pas avoir été constitué pour des besoins agricoles,

566 A.D.H.A., Champcella, DD1216.

567 Archives paroissiales de Champcella 1.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

comme débarrasser un champ de ses pierres, car la zone ne comprend aucune culture même à l'époque Moderne<sup>568</sup>. L'hypothèse la plus vraisemblable est que ce clavier a pour origine un grand bâtiment qui s'est effondré. Cela justifie la présence cet amas de pierres sur un terrain qui n'en comporte presque pas ainsi que sa position à l'angle de l'enceinte. Par extension, il est assez logique que ce bâtiment soit le logis seigneurial du château de Rame. Le logis situé à cet endroit, libère la place nécessaire au bourg pour se développer dans l'enceinte auprès de la chapelle. Ceci reste à l'état d'hypothèse dans l'attente d'études plus poussées qui pourront déterminer la nature exacte de ce clavier.

La prospection thématique au château de Rame permet de dresser un nouvel état des lieux complet du site. Hormis la chapelle, seuls des éléments de l'enceinte persistent comme les tours, la porte ou des fragments de la courtine. La plupart des vestiges sont très dégradés et beaucoup d'autres, décrits par G. de Manteyer au début du XXe siècle, ont complètement disparu. Un plan précis est levé et comparé à ceux réalisés par G. de Manteyer et N. Nicolas qui diffèrent en quelques parties. Deux phases différentes de construction sont observées sans datation précise. La première correspond à l'édification de l'enceinte, sans doute au début du XIVe siècle par Jean de Rame. La seconde est associée à une phase de réparation et de renforcement des structures déjà construites, probablement à la fin du XVe comme l'atteste le livre-journal de Fazy de Rame où sont consignés les dépenses liées aux travaux de réparation et de construction réalisés. Des *tegulae* romaines, provenant sans doute de la station de *Rama*, sont repérées dans toutes les parties de l'enceinte et témoignent du réemploi de matériaux antiques. La date de fondation de la chapelle et du château n'est pas déterminée pour le moment.

Dans sa forme, le château de Rame est très différent de celui de L'Argentière qui est tripartite (bourg fortifié, basse-cour, plate-forme sommitale seigneuriale). Les bâtiments seigneuriaux n'y sont pas séparés du bourg et se situent dans un coin de l'enceinte, près de la chapelle. Cette configuration correspond plutôt aux enceintes villageoises édifiées en Haut-Dauphiné dans le courant du XIVe siècle comme celle de Réallon ou de Saint-Firmin-en-Champsaur<sup>569</sup>. Rame n'est en fait pas à proprement parler un véritable château, mais plutôt une enceinte seigneuriale.

Toutes ces informations archéologiques et architecturales corroborent les sources écrites et attribuent la genèse de l'enceinte seigneuriale de Rame aux débuts du XIVe siècle. À cause d'une édification trop tardive, cette bourgade fortifiée n'a donc pas pu jouer de rôle dans l'exploitation minière ni dans l'acheminement du minerai d'argent vers son lieu de stockage et de transformation.

---

568 A.D.H.A., Champcella, CC112.

569 Nicolas 2005 : 222-231.

Si les mines d'altitudes de Fangeas-Farvel ont été protégées ou surveillées par une fortification, celle-ci est nécessairement à rechercher ailleurs qu'à Rame, dans le territoire alentour.

### c) **Une motte castrale d'altitude ?**

Compte tenu des nouvelles interprétations des sources écrites et archéologiques ainsi que de l'établissement d'une nouvelle chronologie concernant l'enceinte seigneuriale de Rame, il est certain que le contrôle du minerai extrait des mines d'argent de Fangeas-Faravel ne se faisait pas en fond de vallée et que si une fortification est mise en place dans ce but, elle se situe ailleurs, plus en altitude et plus près du carreau minier.

Rechercher d'autres éléments de fortifications dans le territoire de Rame n'est pas infondé, car la transaction, datée de 1321, entre l'archevêque d'Embrun et les coseigneurs de Rame répartissant les droits de chacun dans cette vaste seigneurie nous apprend que l'enceinte de Rame n'est sans doute pas le seul site fortifié du territoire. Il a dû en exister d'autres, antérieurement à l'édification de la muraille de Rame. En effet, le document signale sans ambiguïté que les deux parties, l'archevêque d'un côté, le groupe des coseigneurs laïcs de l'autre, assurent de ne pas construire de fortification ni de réédifier les anciennes dans la seigneurie sans l'accord de tous les coseigneurs<sup>570</sup>. Cela implique donc la présence de sites fortifiés antérieurs au XIV<sup>e</sup> siècle, sans doute déjà détruits lors de la signature de l'arbitrage, car seule leur réfection est évoquée.

Cependant, la recherche de ces sites est très délicate et rencontre plusieurs entraves souvent insurmontables. D'une part, l'acte de 1321 n'est pas détaillé. Il ne précise pas quelles sont ces fortifications, ni de quelle nature elles sont (tour isolée, enceinte villageoise, château seigneurial, etc.). Leur localisation, même approximative, dans la seigneurie n'est pas évoquée, ce qui ne facilite pas leur identification dans un territoire au relief escarpé et dont la topographie de nombreux endroits peut correspondre à l'implantation d'un site fortifié.

Comme nous l'avons vu, les sources traitant des coseigneuries du territoire de Rame sont peu abondantes et peu précises, ce qui a entraîné des interprétations hasardeuses de son histoire. Dans les rares actes conservés antérieurs à 1321, aucun site fortifié n'est mentionné ce qui nous incite à étudier les sources postérieures qui en auraient conservé le souvenir. C'est le cas dans le dénombrement des biens de Gaspard de Rame en 1543. Il signale qu'il détient, avec les autres coseigneurs, une tour sur les hauteurs de Pallon, village installé juste au-dessus de Rame, ruinée et

---

570 « [...] *fortum vel aliud edificium fortalicii, nec in antiquis fortaliciis reficere* [...] » (Guillaume 1910 : 107, E116, 1321).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

inhabitable<sup>571</sup>, ainsi qu'un édifice s'apparentant à une maison forte à Freissinières, plus en amont dans la vallée de la Biaysse<sup>572</sup>. Toutefois, leur mention assez tardive au milieu du XVIe siècle tend à montrer que cette tour ou cette maison forte ne sont pas si anciennes malgré l'état de délabrement pour la première. Il est probable que la tour de Pallon ait été édifée après l'abandon du village de Rame par ses habitants, dans la seconde moitié du XIVe siècle, pour conserver l'impact symbolique de la présence seigneuriale auprès de la population, car à ce moment-là, Pallon devient le chef-lieu du mandement. Il en est de même pour la maison forte de Freissinières érigée pour mieux contrôler le terroir et encadrer plus efficacement les populations de montagne. Elles ne font donc pas partie des fortifications détruites avant 1321 que l'acte de cette même année mentionne. À aucun moment, l'une comme l'autre, ne peuvent prétendre à une ancienneté suffisante pour avoir un lien quelconque avec l'exploitation minière. De plus, leurs positions ne sont pas spécifiquement stratégiques dans le processus d'extraction et de transport du minerai. Le choix de leur site d'implantation est seulement guidé par la proximité des populations à encadrer.

Selon Fauché-Prunelle, un dénombrement du 12 août 1680 mentionne pas moins de deux châteaux anciens et trois tours sur lesquels le seigneur de l'époque a fait élever un petit château<sup>573</sup>. Mais cette description dénuée de toute observation ou d'argumentation se révèle erronée. On peut s'interroger sur l'utilité d'un nombre important de sites fortifiés dans un petit village comme Freissinières. Il est plus réaliste d'admettre que ces descriptions de châteaux et tours concernent sans doute une maison forte, peut-être celle mentionnée en 1543, que les habitants des lieux considèrent tel un château et qu'elle n'est ni d'une époque très reculée ni en lien quelconque avec l'exploitation des mines d'altitude.

Hormis ces deux sources, aucune autre concernant le territoire de Rame n'a livré de renseignements sur une quelconque fortification. Sans sources historiques ni vestiges archéologiques connus, il ne reste plus que la toponymie et l'observation topographique pour identifier un site fortifié ancien. L'enquête se révèle fructueuse, puisque non loin des mines de Fangeas-Faravel, en bordure du hameau d'altitude de Dormillouse, existe un lieu-dit nommé La Bastie. Le terme fait directement référence à une fortification qui, en plus, serait à proximité de l'exploitation.

Ce site a déjà été évoqué par V. Py, qui suppose la présence d'une motte castrale tout en indiquant prudemment que des recherches archéologiques doivent être menées pour confirmer cette

571 « Ausdit conseigneurs appartient une tour qu'est située en hault sur une montagne eslevée, laquelle est inhabitable et ruinée dedans, dite la tour de Pallon. » (Guillaume 1899 : 91, H suppl. 117, B67).

572 « Dit avoir, au bas dudit lieu de La Freyssinière : près de l'église une maison à mode de tour, et, à l'entour, un hort et un pré contenant *circa* une sétérée [...] » (Guillaume 1899 : 91, H suppl. 117, B67).

573 Fauché-Prunelle 1847 : 514.

hypothèse<sup>574</sup>. Hypothèse non dénuée d'intérêt en l'absence de recherches, pointée par l'auteur, sur l'époque médiévale dans la vallée de Freissinières ainsi que de sources historiques de l'époque de l'exploitation minière mentionnant Dormillouse ou un habitat quelconque dans ce secteur.

Selon la carte topographique de l'I.G.N., l'hypothétique site médiéval se trouve à l'endroit où les courbes de niveau laissent voir une petite butte accrochée aux contreforts montagneux (Fig. 106). Ce lieu est particulièrement propice à l'installation d'une fortification, car il domine légèrement le plateau sur lequel est installé le hameau de Dormillouse. Une tour implantée là contrôle aisément les environs avec un bon visuel sur le plateau qui laisse assez de place pour l'installation relativement proche de villageois (Carte 35 et Fig. 107).

De plus, le site est positionné sur un carrefour de routes de montagne stratégique. Il domine en effet, en bordure du torrent du Chichin, un axe est-ouest qui relie la vallée de Freissinières à L'Argentière par le col d'Anon du côté est et le Champsaur par le col de Freissinières du côté ouest. Une autre route d'axe nord/sud vient rejoindre le premier itinéraire au pied de la butte de La Bastie. Elle relie les lacs de montagne de Fangeas, Faravel et Paluel à la vallée de Freissinières et passe auprès des carreaux miniers. C'est donc par cette voie que sont vraisemblablement transportés les chargements de minerai d'argent qui transitent alors vers le site de La Bastie.

Sur place, les traces d'occupation faibles pour être discernées avec précision. Aucune opération archéologique d'envergure n'a été mise en œuvre, car l'accès est complexe à cette altitude avec des contraintes budgétaires trop importantes. De plus, les efforts de recherches se sont concentrés sur le château de Rame et celui de L'Argentière. Les parcellaires anciens comme récents ne portent pas la trace d'un tel édifice, la zone étant située dans une grande parcelle composée de prés, d'alpages et de bois. Néanmoins, une courte prospection pédestre et un relevé photo du site ont été réalisés sur ce site de La Bastie, avec pour aboutissement, l'observation des caractéristiques principales d'une motte castrale qui semblent réunies. La butte se détache clairement sur le plateau et montre son atout stratégique (Fig. 108-109). Elle n'est pas artificielle puisque c'est le rocher qui affleure à cet endroit, permettant la surélévation naturelle. Un fossé a sans doute été aménagé à l'ouest pour la séparer plus nettement du contrefort montagneux, mais aucune trace anthropique n'a été observée à cet endroit (marque de taille, régularité de la dépression, etc.).

Sur la butte, aucune trace d'aménagement ou d'occupation n'est visible, mais le site a subi, par sa position et son altitude, une forte érosion et des conditions de conservation assez extrêmes (neige, gel, ravinement) ce qui a sans doute effacé les traces de toute structure. Une rapide

---

574 Py 2010 : 550.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

prospection au sol n'a pas révélé de mobilier particulier, mais une opération de plus grande envergure avec un ramassage sur une zone plus large est nécessaire pour obtenir quelques résultats significatifs. Cette motte fortifiée d'altitude reste donc en l'état d'hypothèse tant que des recherches archéologiques plus poussées ne seront pas menées ou des découvertes de mobilier médiéval réalisées.

Il est toutefois probable que, si cette butte a été fortifiée, c'est à une période relativement ancienne correspondant à la période d'exploitation des mines d'argent de Fangeas-Faravel entre le XIe et le XIIIe siècle. La raison d'être d'une telle fortification ne s'explique qu'en relation avec les mines du fait sa position sur un plateau d'altitude, éloignée des sites d'habitats permanents connus sur une voie mineure. Il n'apparaît pas que le contrôle de l'accès aux alpages pour les transhumants, comme le pratique la motte de Montmirail en Embrunais, soit une motivation suffisante, car il peut se faire bien plus en aval, sans aucun problème, à l'entrée de la vallée de Freissinières, à la manière du château de L'Argentière qui contrôle l'accès à la vallée du Fournel, aux mines et aux alpages de l'Alp-Martin. Elle a alors plutôt été érigée par l'aristocratie locale, peut-être déjà en coseigneurie, par exemple la famille des Mauvoisin, propriétaire d'une partie des mines du territoire de Rame. L'hypothèse de cette motte en relation avec les mines est tout à fait plausible et demande des vérifications de terrain.

En définitive, les nouvelles recherches menées autour du site de Rame ont démonté une historiographie ancienne hasardeuse et peu étayée avec pourtant une forte résonance dans la mémoire collective et également sur les productions scientifiques récentes<sup>575</sup>. Ainsi, en analysant toutes les données disponibles débarrassées du prisme de l'historiographie, une nouvelle compréhension du site de Rame et de la formation globale de la coseigneurie est établie avec une meilleure explication du rôle de ce site atypique, érigé en fond de vallée. Les conclusions de ces recherches modifient la perception du château de Rame qui n'est autre qu'une enceinte villageoise dominée par le logis seigneurial. Ce dernier n'est pas nécessairement un donjon et n'est pas séparé physiquement du bourg<sup>576</sup>. Ce château est également exclu de tout rôle joué autour de l'exploitation minière à cause de son édification tardive, dans la première moitié du XIVe siècle, ce que les sources historiques et archéologiques corroborent.

Enfin, une étude à l'échelle de la coseigneurie fait état de la présence de fortifications avant le XIVe siècle, mais la recherche en est rendue ardue par l'absence de textes. Toutefois, le site de La

---

575 De nombreux historiens mentionnent la destruction de Rame entre le XIIe et XIIIe siècle de manière certaine sans que l'événement ne soit connu ni que des sources historiques ou archéologiques n'en attestent l'existence (cf. La Durance)

576 Le site fortifié de Rame n'est mentionné comme un château que tardivement.

Bastie, reconnu grâce à sa toponymie et sa topographie, comporte tous les atouts pour jouer un rôle de contrôle et de protection dans l'exploitation des mines de Fangeas-Faravel. Cette hypothèse nécessite quelques vérifications, mais a le mérite de proposer de nouvelles interprétations de l'organisation seigneuriale dans le territoire de Rame. Ce type de site fortifié d'altitude est comparable au château dominant le plateau de Brandes-en-Oisans au pied du carreau minier.

### 3. Un château sur la mine : le shell-keep de Brandes

Le site minier de Brandes-en-Oisans est véritablement le mieux étudié de notre corpus. Il en est de même pour le site fortifié existant sur le plateau qui a fait l'objet de fouilles archéologiques et de relevés des structures encore en place accompagnés d'un relevé topographique. Les recherches menées ont même abouti à la mise en valeur du site avec la réfection des structures visibles et un accès au grand public. En plus de ce traitement particulier, cette fortification est la seule du corpus à se trouver directement sur l'espace minier, ce qui assure le lien entre les deux. Néanmoins, il convient de décrire cette fortification perçue différemment suivant les époques et les informations disponibles qui la concernent. Sa fonction précise doit, elle aussi, être détaillée, car sa proximité avec la mine n'explique pas clairement ses modalités d'utilisation.

#### a) Historiographie et description du château de Brandes

Située au sud-est du plateau de Brandes, quoi que légèrement en retrait, la fortification domine l'agglomération minière. Juchée sur le rocher Saint-Nicolas, nommé ainsi par la présence sur ses pentes, à l'ouest, des ruines de l'ancienne église paroissiale de Brandes, dédiée à Saint-Nicolas<sup>577</sup>, elle surplombe au nord le chemin d'accès aux alpages du plateau et au sud la vallée de la Sarenne qui coule en contrebas. Elle sortit de l'oubli dès la fin du XVIIIe siècle, voire avant car, si la carte de Cassini ne la figure pas, des témoignages datés de 1776 y font explicitement référence<sup>578</sup>. À cette époque, des ossements particulièrement imposants sont découverts par des chasseurs à proximité, vers l'ancienne église Saint-Nicolas, ce qui vaut la médiatisation de l'affaire et l'évocation de la fortification. Cependant, rien dans les témoignages de l'époque qui ne reposent pas sur des bases solides ne peut être validé, car personne n'a eu accès à ces trouvailles hormis leurs découvreurs<sup>579</sup>.

À la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe, les premières recherches sont lancées sur les mines de Brandes par quelques ingénieurs comme H. de Thury ou S. Gras. Si ce dernier se borne à décrire la géologie et le carreau minier, son collègue explore quant à lui tout le plateau de Brandes.

577 La carte topographique produite par l'I.G.N., situe la fortification au sommet de « Sur la Mûre ».

578 Müller 1899 : 110.

579 Héricart de Thury 1807 : 312-313, n. 1 ; Müller 1899 : 108-111, 140 ; Müller 1902 : 1136.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Il est inévitablement amené à évoquer la fortification de Brandes qu'il voit comme une tour isolée qu'il relie au folklore local qui en ferait la demeure d'un prince lépreux (Ladre)<sup>580</sup>. Mais les mesures données par l'auteur, douteuses, comme le montre H. Müller, jettent un doute sur sa véritable présence lors de l'observation du site<sup>581</sup>. De plus, cette légende d'un roi lépreux, malgré ses dires, n'est pas vraiment locale puisque, selon un courrier adressé en 1776 par un abonné à la rédaction du journal *Les Affiches du Dauphiné* qui relaie la pseudo découverte d'ossements gigantesques à Brandes, et rapporté par H. Müller, la fortification est appelée par les habitants le « Château des Dauphins »<sup>582</sup>.

Cette information, pourtant essentielle et accessible, qui amène à supposer une origine médiévale de l'édifice n'est pas prise en compte par la communauté scientifique. Les savants et érudits de l'époque déterminent alors la période de construction du site avec des critères complètement subjectifs, basés essentiellement sur leurs perceptions ou leurs convictions, sans autre élément de preuve plus solide. Ainsi, selon M. Roussillon, la fortification, toujours considérée comme une tour, a une origine romaine, comme le village minier de Brandes<sup>583</sup>. Au même moment, Fauché-Prunelle estime le site construit par les Sarrasins et interprète la légende du Prince Ladre sous un autre angle : pour lui, ce n'est plus un lépreux, mais un larron qui, du haut de sa tour, rançonne les ouvriers de la mine<sup>584</sup>.

Pourtant, H. Müller, avec une observation attentive et débarrassée de toutes les légendes et folklores, propose, entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe, une chronologie plus acceptable et réaliste. Il replace ainsi la forteresse dans le contexte de l'exploitation minière du plateau de Brandes au Moyen Âge et non dans des légendes tenaces<sup>585</sup>.

Ce sont véritablement les investigations archéologiques menées dans le dernier tiers du XXe siècle par M.-C. Bailly-Maître et J. Dupraz qui dévoilent en détail cette fortification et sa morphologie. Alors qu'elle a toujours été perçue par les différents auteurs uniquement comme une tour massive coiffant une butte en retrait du village de Brandes, les observations archéologiques et topographiques définissent plus clairement le type de construction auquel elle appartient.

---

580 Héricart de Thury 1807 : 285-286.

Les cartes I.G.N. de la région désignent encore la forteresse de Brandes par le toponyme « Château du Roi Ladre » (3335 ET, Le Bourg-D'Oisans / L'Alpe d'Huez / Grandes-Rousses / Sept Laux, 2011).

581 Müller 1899 : 136-137.

582 Müller 1899 : 110.

583 Roussillon 1846 : 86.

584 Fauché-Prunelle 1847 : 420-422.

M.-C. Bailly-Maître propose de relier cette légende avec le conflit, bien documenté, entre la communauté de Brandes et le châtelain delphinal de l'Oisans Guigues Czuppi au début du XIVe siècle (1320). Ce dernier est accusé de détournement de fonds et d'exactions auprès de la population (Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 109).

585 Müller 1903.



La topographie du site est caractéristique des mottes castrales édifiées en montagne. Une plate-forme est aménagée sur une butte naturelle aux pentes abruptes et difficilement accessible. Vers l'est, un léger replat parsemé de deux buttes moins prononcées évoque une basse cour avec enceinte en bordure des pentes. Cependant, la fouille l'a démontré, la fortification qui domine Brandes est d'un type particulier qui ne correspond pas aux formes habituellement rencontrées en Oisans et plus généralement en Dauphiné.

En effet, seul le point culminant est occupé par la construction. Ce qui apparaît comme une basse cour, par l'interprétation topographique et la comparaison avec d'autres sites à la topographie similaire, n'a pas été l'objet d'aménagement ou du moins rien n'est pour le moment été identifié à cet endroit. La plate-forme sommitale, d'un diamètre de 20 m, est ceinte d'un fossé circulaire creusé artificiellement dans la roche, d'une largeur de plus de 4 m et d'une profondeur oscillant entre 4,40 m et 6 m<sup>586</sup>. Les failles naturelles du terrain, fragilisant le socle rocheux, sont utilisées et le fossé suit leur orientation. La partie ouest était vraisemblablement maçonnée, comme l'attestent les observations de H. Müller, au début du XXe siècle<sup>587</sup>, à cause du relief moins prononcé du rocher de ce côté.

La plate-forme est aménagée en partie sur le replat naturel, au sommet de la butte, élargi à l'ouest par des débris de pierres provenant de l'élaboration du fossé et de blocs ramassés sur le plateau. Le tout est enserré par un mur de chemisage lié à la terre d'une épaisseur assez conséquente de 1,85 m. Uniquement conservé sur quelques assises, ce mur était sans doute plus haut, comme le laissent entendre les témoignages recueillis par H. Müller auprès des habitants d'Huez. Il sert sans doute d'enceinte aux constructions découvertes sur la plate-forme aménagée<sup>588</sup>. Sur le flanc ouest, tournés vers l'agglomération minière, trois courts murs épais sont disposés en chicane. Ils renforcent la défense du mur d'enceinte ce côté-ci de la plate-forme et participent sans doute à l'aménagement d'un accès à l'intérieur du château, facilement contrôlable et sécurisé, même si le chemin d'accès médiéval n'a pas été retrouvé du fait de l'état de conservation du site<sup>589</sup>. Cette hypothèse est

---

586 Tous les détails et descriptions de la fortification de Brandes proviennent de Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 106-110.

587 Müller 1902 : 1154 ; Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 107. Les observations de H. Müller font état d'un site beaucoup mieux conservé que lors des fouilles menées par M.-C. Bailly-Maître. En effet, celui-ci a pu mesurer un fossé de 5 à 6 m de profondeur et de 6,20 m à 8,20 m de large à son sommet.

588 Les savants et érudits du XIXe siècle l'ont toujours considéré comme le mur circulaire d'une tour et non comme une enceinte. Selon eux, l'intérieur était donc couvert et les structures maçonnées, moins épaisses observées à cet endroit ont été interprétées comme des cloisons divisant le premier niveau de la tour (Müller 1902 : 1154, fig. 8).

589 La mise en place d'une chicane facilite en effet la défense d'une entrée comme c'est le cas des passages coudés dans certaines tours-portes ou encore des entrées adextrées qui obligent l'assaillant à présenter face aux défenseurs son flanc droit non protégé par le bouclier (Durand 2009 : 29-30).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

d'ailleurs renforcée par les observations de H. Müller qui note de ce côté, en bordure extérieure du fossé, les vestiges d'un escalier<sup>590</sup>.

La plate-forme, simplement observée par H. Müller et fouillée partiellement par M.-C. Bailly-Maître, a livré des éléments intéressants concernant sa structure. Des murs appuyés sur le chemisage divisent l'espace oriental. D'épaisseur moyenne de 0,60 m, ce sont les vestiges des bâtiments qui s'élevaient sur la plate-forme. Deux pièces trapézoïdales de 42 m<sup>2</sup> (sud) et de 27 m<sup>2</sup> (nord) sont identifiées. Elles ne paraissent pas communiquer entre elles, mais donnent toutes deux sur l'espace occidental de la plate-forme qui était sans doute à ciel ouvert. Un trou de poteau découvert en avant des deux pièces, à l'extérieur, est peut-être le témoin d'une installation type auvent, supporté par un poteau de bois. Des vestiges d'un hypothétique plancher sont observés en connexion au mur ouest de la salle nord, sans qu'il ne soit possible de les identifier clairement<sup>591</sup>.

Ces caractéristiques techniques et architecturales sont celles du shell-keep ou donjon annulaire, bien connu en Normandie ou dans le Nord ainsi qu'en Angleterre<sup>592</sup>. Il est constitué d'une enceinte maçonnée au sommet d'une butte, naturelle ou artificielle, qui renferme des bâtiments appuyés à son revers et disposés autour d'une cour, comme ce qui est visible à Brandes. Cette forme de fortification est unique en Dauphiné, ce qui soulève quelques interrogations quant à sa datation, mais aussi à sa fonction et aux raisons qui ont poussé les bâtisseurs à adopter cette forme de fortification.

##### b) **Datation et fonction du château sur le plateau minier**

Depuis sa redécouverte à la fin du XVIIIe siècle, les hypothèses sur l'origine du château de Brandes, formulées dans le courant du XIXe siècle, sont assez discutables et passablement erronées. Comme nous l'avons vu, certains l'ont imaginé construit à l'époque romaine, sans plus de précision sur la datation, quand d'autres le pensaient bâti par les Sarrasins dans le courant du Xe siècle. Ce n'est qu'à la toute fin du XIXe siècle que les recherches menées sur le plateau de Brandes par H. Müller replacent l'exploitation minière, l'occupation villageoise et la fortification à une époque médiévale plus récente comprise entre le XIIe et le XVe siècle<sup>593</sup>.

Ce n'est qu'avec les études récentes de la fin du XXe siècle que les différentes chronologies se sont affinées en particulier pour la construction de la fortification<sup>594</sup>. Pourtant, la plate-forme comme

590 Müller 1899 : Fig. 2.

591 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 108.

592 Cependant, selon les recherches menées par C. Corvisier (Corvisier 1998 ; Mesqui 1998), les cas de Shell-keep ou donjon annulaire seraient aussi présents en nombre plus restreint, dans les autres contrées continentales, mais souvent mal interprétés.

593 Müller 1899 ; Müller 1903.

594 Bailly-Maître Dupraz 1994.

le fossé ont livré très peu de matériel archéologique ayant une datation claire et précise. Par exemple, les quelques tessons de trompes d'appel en céramique mis au jour ne sont pas des marqueurs chronologiques assez précis. Ce type de mobilier se retrouve sur les sites fortifiés dès les Xe-XIe siècles dans différentes régions. En Provence, celles du *castrum* de Cucuron (Vaucluse) et de Cabasses (Var) sont datées du XIe siècle<sup>595</sup>, celles découvertes à Rougiers (Var) sont façonnées vers la fin du XIIe siècle ou le début du XIIIe<sup>596</sup>, tout comme celles de Sainte-Agnès près de Nice (Alpes-Maritimes)<sup>597</sup>. En Languedoc les plus anciennes sont attestées dès les Xe-XIe siècles aux châteaux de Termes (Aude) et Saint-Pierre, à Fenouillet (Pyrénées-Orientales)<sup>598</sup>, d'autres, fabriquées entre le XIe et le XIIe siècle, se remarquent sur le site de Saint-Saturnin (Hérault)<sup>599</sup>. En Dauphiné des exemples des Xe-XIe siècles sont découverts à Décines (Rhône) et à Charavines (Isère)<sup>600</sup> et d'autres sur le site de Faudon (Hautes-Alpes)<sup>601</sup>. L'usage de ces trompes perdure jusqu'à la fin du Moyen Âge comme l'attestent les fragments, datés des XIIIe et XIVe siècles, découverts à Essertines (Loire)<sup>602</sup>, à Villars-les-Dombes et Gironville (Ain) ou encore à Préaux (Ardèche)<sup>603</sup>.

Rien que l'exemple des trompes d'appel de Faudon illustre bien la difficulté de datation de ce mobilier céramique particulier et relativement rare. En effet, lors de leur découverte durant des fouilles archéologiques menées au tout début du XXe siècle, les deux trompes d'appel sont identifiées comme telles sans certitudes. Leur datation est alors estimée selon les connaissances sur l'occupation du site de Faudon (fin XIIe début XIIIe siècle) qui reposent uniquement sur des textes et des interprétations architecturales<sup>604</sup>. Or, une étude plus récente fondée sur des critères plus objectifs (techniques de façonnage et de cuisson, dimensions et observation d'un traitement particulier, vernissage, etc.) modifie complètement la chronologie avancée et invite à reprendre la chronologie d'occupation du site. En effet, les trompes sont moins anciennes que ce qui était annoncé : la plus ancienne date de la fin du XIIIe siècle et la plus récente est seulement façonnée au XIVe siècle<sup>605</sup>.

Les tessons de trompes d'appel de Brandes ne procurent donc pas de date précise sur la période d'occupation de l'édifice et les auteurs de l'étude du site ne s'en servent pas comme

---

595 Faure-Boucharlat *et al.* 1980 : 435, pl. IV, n°2 ; Fixot, Pelletier 1983 ; Pelletier, Bérard 1996 : 40, n°6, 41, 45-46, n°6.

596 Démians d'Archimbaud 1980.

597 Lapasset 2009 : 165-166, 168, 178, fig. 12.

598 Cazes 2010 : 105, n°11, n°19, 106, 110.

599 Ginouvez, Schneider 1988 : 109, 116, 122.

600 Bouvier *et al.* 1992 ; Verdel 2009.

601 Manteyer 1908b, Ganet 1991.

602 Piponnier 1992 : 109-115.

603 Berthon 2006 : 14-15, 18, 20 ; Piponnier 1992 : 109 ; Aulanier, Raynaud 1981 : 183, n°508, 186, n°508.

604 Manteyer 1908b : 163-200 ; Estienne, Nicolas 1999 : 156-159.

605 Ganet, Pelletier 1995.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

marqueur chronologique<sup>606</sup>. Tout au plus, nous indiquent-ils que le château est construit entre le Xe et le XIVe siècle. Une pointe de flèche lancéolée de section plate et à douille ouverte, retrouvée à l'intérieur de la salle nord de la fortification, affine quelque peu la chronologie. Elle mesure au total 97,5 mm de longueur (la pointe mesure 58,5 mm et la douille 39 mm), avec une largeur maximale de 18 mm et une douille de 13,5 mm de diamètre. Ces caractéristiques prises individuellement sont constamment à la périphérie du groupe de flèches majoritairement rencontré par V. Serdon dans sa classification des armes de trait<sup>607</sup>. La pointe de flèche de Brandes est donc d'un type proche de ceux couramment employés, mais conserve quelques singularités. Selon toute vraisemblance, ce type de forme appartient aux XIIe-XIIIe siècles<sup>608</sup> et cela réduit la période d'occupation du site fortifié de Brandes à ces deux siècles.

Cette période de datation est corroborée par l'observation des matériaux de construction du château. De la baryte, c'est-à-dire la gangue stérile entourant le filon argentifère à Brandes, est présente dans les remblais d'extension de la plate-forme sommitale. Cela signifie que la fortification est contemporaine de l'exploitation minière débutée dans le courant du XIIe siècle pour s'achever dans les premières décennies du XIVe siècle. Sa construction est même nécessairement postérieure aux premiers travaux, le temps que des quantités suffisantes de baryte aient été extraites des galeries et abandonnées sur le plateau avant d'être remployées en remblais. Nous pouvons donc d'estimer la construction du château entre la seconde moitié du XIIe et la fin du XIIIe siècle.

Le reste du mobilier découvert lors de la fouille se cantonne à un clou sans caractère particulier qui ne sert donc pas à préciser cette chronologie. Dans l'ensemble, la faible quantité de mobilier retrouvé suggère une absence de dépotoir, indice d'une occupation plutôt limitée dans le temps. En tout cas pas assez longue pour voir se développer en un même endroit une accumulation de rebuts dus à l'utilisation du site<sup>609</sup>.

Les sources historiques ne sont pas plus précises, car elles ne mentionnent le château qu'une seule et unique fois lors de la seconde enquête du *Probus* en 1261. Cependant, son absence dans la première enquête ne signifie pas forcément qu'il n'est pas encore construit à cette époque, bien que cela le suggère fortement. Nous avons vu précédemment que le château de L'Argentière est mentionné presque par hasard dans la première enquête, soit pour montrer son statut de chef-lieu de châtellenie, soit comme élément topographique pour situer des biens dans l'espace<sup>610</sup>. Brandes n'est pas le chef-lieu de l'Oisans, donc le château n'a aucune raison d'apparaître comme tel et il est

606 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 109.

607 Serdon 2003 : t.II, 4-20.

608 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 109, 132, 134, fig. 98.

609 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 107-109.

610 Cf. *supra*.

possible que les terres et biens du comte soient situés dans l'espace d'après un référentiel différent du château. Il ne faut pas oublier non plus que les enquêtes diligentées par Guigues [VIII] sont avant tout des documents fiscaux, visant à dénombrer les droits du comte afin qu'il maîtrise pleinement les finances de son domaine (mise en place de budget prévisionnel, visibilité à plus ou moins long terme, etc.). Le château ne fait pas partie des bâtiments sur lesquels portent des cens au contraire des moulins ou des maisons. De plus, il n'apparaît pas dans les biens acquis par les comtes d'Albon qui, selon toute vraisemblance, ont ordonné sa construction sur leurs terres. Leur droit étant bien ancré à ce sujet, il n'est alors pas nécessaire de le faire figurer dans la première enquête.

Il paraît donc judicieux de situer la construction du château à la toute fin du XII<sup>e</sup> siècle ou dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, période où les indices d'occupation sont les plus nombreux<sup>611</sup>, et peut-être même après 1250. Il est certain qu'en 1261 la fortification est déjà érigée puisqu'elle est mentionnée. Sa période d'abandon et de destruction n'est pas connue, mais il est probable que son occupation ne perdure pas après la crise minière des années 1320. En tout cas, elle est absente du recensement des biens delphinaux réalisé en 1339 en vue de la cession d'une partie du Dauphiné à l'autorité pontificale. Si le château était encore en état de fonctionnement, les enquêteurs delphinaux auraient eu tout intérêt à le mentionner pour faire grimper le prix de la châtellenie de l'Oisans. Ces indications chronologiques démontrent donc un édifice lié à l'exploitation minière sur le plateau.

La fonction précise du château de Brandes est difficile à déceler et il est impossible d'être catégorique vu l'état de conservation du site. La forme architecturale de tour, très souvent attribuée à l'édifice dans l'historiographie, est remise en question par les recherches récentes. En effet, l'épaisseur des murs des deux salles mises au jour sur la plate-forme, environ 0,60 m, est sans doute trop faible pour supporter un édifice élevé, et rien n'atteste la présence d'une tour en bois dans la partie ouest de la plate-forme. De plus, l'épais mur annulaire qui enserme la butte s'avère être une enceinte et non les soubassements d'une tour.

Malgré tout, certains indices esquissent le rôle joué par la fortification sur le plateau. D'une part, la forme fortifiée du shell-keep, peu courante en Dauphiné, donne un côté massif et très dissuasif au site. Il est donc indéniable que l'aspect militaire est prépondérant, d'autant plus qu'aucun mobilier domestique, qui aurait pu attester une fonction résidentielle de l'édifice, n'est découvert. De plus, les textes n'attestent jamais la présence sur place à plein temps d'un représentant du comte pouvant habiter un tel édifice. La plupart du temps, c'est le châtelain de l'Oisans ou le bailli du Graisivaudan qui sont chargés de la gestion du village au nom du Dauphin<sup>612</sup>.

611 Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 109.

612 Cependant, la tradition populaire, rapportée par H. Müller, raconte que Humbert II aurait rédigé des lettres depuis le château de Brandes : *datum in palatio nostro de Brandis* (Müller 1899 : 131 ; Müller 1903 : 1153). Cela

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

La présence exclusive de fragment de trompes d'appel dans le mobilier céramique plaide également en faveur d'un site à vocation militaire<sup>613</sup>. Comme l'a fait remarquer A. Berthon dans son étude des états 3 et 4 de la motte de Villars-les-Dombes (Ain), il est rare d'observer une proportion importante de ce type de mobilier dans les céramiques récoltées, même sur un site castral dont la fonction militaire n'est pas à prouver comme à Essertines (Loire). Lorsque les fragments de trompes représentent une part significative des lots céramiques, il est alors possible de conclure à un usage militaire important, sans forcément remplacer complètement le rôle résidentiel d'une fortification<sup>614</sup>. La pointe de flèche découverte dans la salle nord de la plate-forme renvoie également à la fonction militaire du site.

Les trompes d'appel couplées à la topographie du site, en hauteur, font du château de Brandes un lieu privilégié pour la surveillance du plateau<sup>615</sup>. Même sans édifice élevé comme une tour, qui est plus qu'hypothétique, la visibilité sur le village, sur les carreaux miniers et les voies d'accès au plateau est parfaite (Fig. 110). Lors de sa reconnaissance du site en 1899, c'est d'ailleurs du haut de la plate-forme de la forteresse que H. Müller dénombre, grâce à la bonne visibilité, les différentes cavités correspondant aux maisons du village minier<sup>616</sup>. La fonction de guet du château de Brandes est donc réservée au plateau minier, car la voie de circulation principale, la route reliant Grenoble à Briançon en traversant l'Oisans lui est complètement invisible tout comme les principales agglomérations alentour (Carte 36).

Au-delà de la fonction de surveillance, le site est sans doute un lieu de stockage du minerai d'argent en attente de son transport vers les ateliers de fonte. Aucun élément ne vient clairement prouver cette hypothèse, mais les deux salles observées sur la plate-forme ainsi que l'aire s'étendant dans la partie ouest ont très bien pu servir d'entrepôt ou d'aire de stockage. Cet usage justifie en tout cas mieux la mise en place d'un shell-keep muni d'une épaisse et forte enceinte, que la simple fonction de surveillance très bien remplie du haut d'un édifice en bois, moins coûteux. L'aspect de réduit défensif donné au château de Brandes amène à considérer cette hypothèse comme probable, le minerai d'argent étant la seule ressource du plateau nécessitant d'être protégée de la sorte.

---

inviterait à considérer que le château de Brandes a pu avoir une fonction résidentielle, mais ces fameux documents rédigés à Brandes n'ont pas été retrouvés et cette information doit donc rester au rang de simple hypothèse non vérifiée en l'absence de nouveaux éléments.

613 Des tessons de trompes d'appel ont également été découverts sur le *castrum* du site argentifère de Castel-Minier (Aulus-les-Bains, Ariège) qui avait vocation de surveiller et de protéger l'accès à la mine. (Castel-minier 2015).

614 Berthon 2006 : 14.

615 La question de l'usage des trompes d'appel pour rythmer la journée de travail des mineurs et autres ouvriers de l'agglomération mérite d'être soulevée. En l'état, les éléments de comparaison avec d'autres sites sont encore trop ténus pour formuler une réponse.

616 Müller 1899 : 104.

En définitive, le château de Brandes, sous la forme d'un shell-keep, est clairement en lien avec l'exploitation minière. Sa période de construction et d'occupation suit celle de l'exploitation minière tout comme son abandon correspond à l'arrêt des derniers travaux miniers sur le plateau. Le rôle de surveillance de l'agglomération minière et des mines est assuré par des guetteurs munis de trompes d'appel prêtes à avertir d'un quelconque danger. Le minerai d'argent extrait est sans doute stocké dans la forteresse en attendant son transport plus bas dans la vallée en direction des ateliers de transformation. Si à L'Argentière, l'implantation du château est tardive par rapport au début de l'exploitation minière, celui de Brandes est relativement contemporain aux premiers travaux.

L'étude des sites fortifiés présents dans nos trois districts miniers argentifères nous proposent donc trois situations foncièrement différentes. Dans la première, à L'Argentière, l'autorité delphinale n'est pas assurée avant le début du XIII<sup>e</sup> siècle période à laquelle le château ancre le toponyme de L'Argentière dans le paysage, preuve de son importance dans l'exploitation minière. C'est donc depuis cet édifice, chef-lieu de châtelainie, que l'autorité comtale fait valoir ses prérogatives minières. Comme remarqué à Brandes, le château périclite dès l'abandon des travaux miniers. Il n'est toutefois pas abandonné car utile dans l'administration de la châtelainie. Il est seulement divisé en deux parts réparties entre deux familles de la noblesse dauphinoise, les Alleman et les Auruce. Ceux-ci conservent le château jusqu'au dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle malgré une brève tentative de retour des Dauphins au début du XIV<sup>e</sup> siècle, motivée par l'espoir de retrouver de nouveaux filons argentifères.

Dans le second espace, celui des mines de Fangeas-Faravel, où les Dauphins ne possèdent presque aucun bien, les châteaux seigneuriaux connus ne sont pas en lien avec l'exploitation minière, car mis en place trop tardivement. Une nouvelle lecture de toutes les sources disponibles, tant historiques qu'archéologiques, a écarté le château de Rame, nom pourtant lié aux mines depuis les diplômes impériaux de 1155. La présence d'un site fortifié à proximité et en rapport avec les mines de Fangeas-Faravel n'est pas pour autant exclue, car certains indices nous invitent à considérer d'autres lieux fortifiés encore non référencés, notamment celui de La Bastie tout près du plateau minier. Des recherches plus poussées sont néanmoins nécessaires pour confirmer cette hypothèse. Dans ce district-là se remarque également un regain d'intérêt pour les ressources minières au début du XIV<sup>e</sup> siècle dans l'espoir de nouveaux filons à exploiter.

Enfin, le cas de Brandes est exceptionnel. Le territoire appartenant entièrement aux Dauphins sans contestation, il leur est facile d'implanter une forteresse directement sur le plateau pour surveiller l'agglomération minière ainsi que stocker la production argentifère. Très lié à l'exploitation, le site est vraisemblablement abandonné durant la crise fatale à Brandes.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

À partir du XIVe siècle et l'arrêt de l'exploitation des dernières grandes mines d'argent en Dauphiné, plus aucun château n'est édifié ou utilisé par le pouvoir delphinal pour encadrer la production minière, et ce malgré le bon nombre de recherches et l'espoir de retrouver à nouveau un jour des filons argentifères exploitables. Ce changement de stratégie tient sans doute au fait qu'à partir du XIVe siècle la principauté est administrativement bien organisée et bénéficie d'un pouvoir central fort, contrairement aux XIIe et XIIIe siècles, période d'installation des châteaux dans les régions argentifères. Il n'est alors plus nécessaire de contrôler au plus près les exploitations minières, l'encadrement administratif au sein de la châtellenie ou du bailliage suffit.

Dans ces conditions, la comparaison avec la situation des châteaux implantés dans les districts miniers sidérurgiques est riche en enseignements car, contrairement aux mines d'argent, la production de fer est continue jusqu'à la fin du Moyen Âge ce qui n'a donc pas perturbé l'organisation mise en place.

### III — LES CHÂTEAUX DELPHINAUX EN TERRITOIRES SIDÉRURGIQUES

Les ressources minérales du Dauphiné ne se limitent pas aux métaux précieux tels que l'argent. Le fer est aussi massivement exploité dans la partie alpine de la principauté (massifs de Belledonne, du Vercors, de la Chartreuse, de la Varaita essentiellement) faisant appel à une main d'œuvre nombreuse. Si ce minerai n'est pas précieux et même assez banal, nous avons démontré le rôle économique joué par les ferrières qui alimentent, par exemple, tout le bassin isérois en minerai à destination des martinets qui y est transformé en fer. Une production régulière est donc garantie d'une activité économique importante dans ce secteur d'activité sur un vaste territoire qui ne se borne pas aux districts d'extractions, pour répondre à une demande importante et généralisée d'objets en fer (armement, outils, éléments structurants, etc.). Le pouvoir central profite largement cette activité soutenue, tant dans la production que dans les échanges (commerce du minerai, de barres de fer ou de produits finis), grâce aux taxes pesant sur l'extraction de la matière première (antivage, *chandolium*, droits d'entrés dans la mine, etc.) ou sur sa transformation (prélèvement d'une partie de la production des martinets) ainsi que les nombreux péages imposant les flux commerciaux. Les Dauphins ont donc tout intérêt à voir se poursuivre l'activité sidérurgique sur un rythme important, car elle participe à garnir les caisses de l'état. Des facilités commerciales sont alors accordées dans certains districts, notamment l'exemption de péages donnée aux habitants d'Alleverd et aux Chartreux de Saint-Hugon, pour encourager la circulation de la production. Des mesures d'exception sont même mises en place à Alleverd, au détriment d'une législation séculaire,



lorsque l'activité minière, fortement touchée par une crise dans la seconde moitié du XVe siècle, se trouve au plus bas et très ralentie, ce qui développe des problèmes sociaux.

Le fer joue donc un rôle primordial, car il est indispensable dans une société où son emploi se généralise progressivement et touche tous les domaines. Devant cette importance se la question de la sécurisation et la défense des sites d'extractions qui doivent nécessairement rester libres dans leur activité, préservés d'éventuels troubles, et surtout dans le giron du seigneur. Cependant, contrairement aux exploitations de minerai d'argent assez homogènes dans leur forme (galeries sur une portion de territoire définie), les ferrières présentent des profils assez différents. La zone d'extraction est plus ou moins large selon l'étendue et la dissémination du filon et les chantiers à ciel ouvert sont souvent de grande ampleur. Les méthodes de travail et les techniques sont relativement différentes également, les filons de fer étant plus simples à extraire. La problématique de défense des sites sidérurgiques se pose donc sans doute différemment. En théorie, le château ou toute autre fortification, selon les formes architecturales mises en place durant le Bas Moyen Âge, possède potentiellement les capacités pour jouer un rôle dans le contrôle et l'accès aux mines de fer ainsi que de favoriser une bonne circulation commerciale. Ce genre d'édifice est déjà observé sur quelques sites documentés en Bourbonnais, en Languedoc ou encore en Bourgogne<sup>617</sup>, mais la question de défense des sites d'extraction du fer n'est pas traitée systématiquement. Elle n'a d'ailleurs jamais été abordée pour les districts dauphinois malgré l'intérêt qu'ils manifestent depuis le XIXe siècle. Pourtant la question est légitime puisqu'Alleverd, Château-Dauphin et ,dans une moindre mesure, Theys possèdent des sites fortifiés structurés. Il convient alors de les décrire et de les analyser afin de caractériser ou non leur lien avec les exploitations minières.

---

617 En Bourbonnais, le site du Tronçais (Chevagnes, Allier) se présente comme une motte castrale implantée au XIIIe siècle puis complétée au XIVe par une maison forte, dans laquelle est réalisée toute la chaîne de transformation du minerai de fer. Tout commence par l'extraction depuis les fosses installées à proximité immédiate, puis se poursuit par la fonte du minerai dans des bas fourneaux pour enfin s'achever par la production de produits finis dans la forge (Gaime *et al.* 2011).

En Languedoc, les mines de fer de Cairol, près de Montpellier (Hérault), exploitées entre le XIIe et le XIVe siècle, sont coiffées d'un habitat minier protégé de deux tours massives (Genty 1994). Dans une moindre mesure, les mines d'argent de Castel-Minier (Aulus-les-Bains, Ariège) sont également concernées, car les fouilles archéologiques ont permis la découverte de structures de transformation du minerai de fer, provenant de la région voisine de Videssos, à proximité du château (Dubois 1999 : 193 ; Téreygeol 2009 : 5). Plus récemment encore, M.-C. Bailly-Maître et M.-E. Gardel se sont intéressée à l'exploitation du fer en lien avec le *castrum* de Cabrespine dans l'Aude (Gardel, Bailly-Maitre 2013 ; Bailly-Maitre 2015).

En Bourgogne, les châteaux de Bussière-Aval (Montlay-en-Auxois, Côte-d'Or) et de Crépy (La Roche-en-Brenil, Côte-d'Or) sont disposés au centre d'une zone d'extraction de fer dont ils assurent la sécurité (Mangin, Keesmann 1992 : 205, 239-240 ; Mouillebouche 2016a ; Mouillebouche 2016b )

## 1. **Évolution du rôle castral dans les mandements d'Allevard et de Theys**

Le territoire d'Allevard, et plus encore celui de Theys, arrivent tardivement dans la main delphinale. Cette nouvelle domination d'un territoire déjà formé, fonctionnant depuis quelques siècles, amène quelques réorganisations, principalement sur le plan militaire, avec la mise en place d'un nouveau réseau fortifié servant la politique delphinale. Les Dauphins se saisissent là de deux mandements à l'activité industrielle importante. Dans ce contexte, le château est alors pressenti comme un outil de domination et d'imposition de l'autorité comtale. Il est donc légitime de s'interroger sur la considération des ressources minières soit dans le développement d'un nouveau réseau fortifié, soit dans la persistance de l'ancienne organisation. À Allevard, à la lumière des sources, se distingue, vers la fin du XIVe siècle, une évolution castrale majeure qui marque fortement l'utilisation du château. Dans le district de Theys, la situation politique complètement différente ainsi que des sources historiques plus éparses font qu'aucune modification particulière du rôle du château ou de ses caractéristiques ne sont relevés avec précision.

### a) **Les sites fortifiés du mandement d'Allevard (fin XIIIe-fin XIVe s.)**

Lors de l'arrivée tardive des comtes d'Albon à Allevard, dans le courant de la seconde moitié du XIIIe siècle, les coseigneurs du mandement ont sans doute déjà organisé le territoire et ses structures défensives, chacun s'occupant de sa part de seigneurie. La documentation, peu fournie avant le XIVe siècle, ne donne pas d'aperçu réel de l'ampleur de l'implantation castrale de ces vallées avant l'implication des Dauphins. Seuls deux édifices sont clairement attestés dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

- ***Les sites fortifiés du mandement d'Allevard avant l'arrivée des Dauphins (XIIIe s.)***

Le premier à être cité entre 1234 et 1257, la date exacte n'est pas établie, est le château de Saint-Pierre d'Allevard dont le seigneur est Soffred de Saint-Pierre<sup>618</sup>. Il est situé au niveau du hameau de La Roche, sur les hauteurs dominant le bourg de Saint-Pierre-d'Allevard. Aucun vestige ne subsiste de cet édifice, mais sa description, faite lors du passage des enquêteurs delphinaux en 1339, donne une idée de son organisation que nous pouvons restituer schématiquement (Fig. 111, a). À côté d'une tour carrée de trois étages (4 niveaux), haute d'environ 24 m et de 10 m de côté, s'organise un bâtiment de deux étages (3 niveaux) de 18 m de long sur 10 m de large, renfermant deux grandes salles ajourées de 8 fenêtres ferrées et de 15 fenêtres de défense, qui pourraient être des archères, et chauffées par deux cheminées. Un second bâtiment d'un seul étage

---

618 Burnier 1869 : 305-306, n°139 ; Chevalier 1913 : 262, n°7356.

(2 niveaux) mesurant 14 m de long pour 8 m de large s'élève un peu plus bas. Il comprend également deux salles chauffées et éclairées par 6 fenêtres ferrées en pierres taillées au rez-de-chaussée et par 4 autres au premier étage. Ce bâtiment est relié à la tour et à l'autre bâtiment par un mur de 28 m de long, 10 m de haut et de 1 m d'épaisseur. Le tout est clôturé par une courtine crénelée de 76 m de longueur pour 10 m de hauteur et 1,36 m d'épaisseur (environ), percée d'une porte principale et d'une poterne<sup>619</sup>.

Le deuxième édifice connu pour le XIIIe siècle est la tour du Treuil, mentionnée à partir de 1282. Le 9 février de cette année, un acte gérant la succession de la famille Crouy-Chanel, seigneurs ayant quelques biens à Allevard, est rédigé dans la tour elle-même. Puis, le 13 décembre 1286 ainsi qu'en 1290, la veuve d'Etienne Crouy-Chanel, Gentonne, est qualifiée de Dame de la tour d'Allevard, qui n'est autre que la tour du Treuil, possession de la famille. En 1336, c'est Antoine Chanel qui en est le possesseur<sup>620</sup>. Celle-ci est encore en élévation aujourd'hui et peut servir à illustrer ce que devaient être les autres tours de la région. Une étude dendrochronologique des bois de charpente et de planchers indique que des travaux sont effectués entre 1352 et 1355 pour remplacer presque intégralement toutes les structures de bois<sup>621</sup>. Au commencement du XVe siècle, Jean II de Crouy-Chanel, son fils Rodolphe, qui fut aussi le châtelain delphinale, et on petit fils Hector sont qualifiés de seigneurs de la Tour d'Allevard comme leurs prédécesseurs<sup>622</sup>.

Malgré une absence de mention, il est probable que deux autres sites fortifiés soient déjà présents dès la fin du XIIIe siècle dans la vallée d'Allevard. Il s'agit de la tour connue sous le nom de Tour d'Aquin dont le propriétaire, Hugues Acquin, est cité dans l'enquête de 1339<sup>623</sup>, ainsi que du château des seigneurs d'Arvillard, mentionné sous le nom de Bâtie d'Arvillard dans ce même document. Ce dernier, construit au lieu-dit La Bâtie, sur le versant est de la montagne de Bramefarine en face du bourg d'Allevard, est complètement détruit à l'heure actuelle, mais les descriptions de l'enquête de 1339 montrent une structure plus réduite que le château des seigneurs de Saint-Pierre (Fig. 111, b). Elle est constituée d'une tour de 25 m de hauteur pour 13 m de côté à laquelle s'ajoute un seul bâtiment de 20 m sur 12, où se trouve une cuisine, chauffé par deux cheminées. Les baies géminées qui percent ses façades apportent un côté luxueux à l'édifice<sup>624</sup>. Les textes ne mentionnent pas la protection d'un mur d'enceinte, la protection du mollard étant sans doute suffisante, car comme le montre la carte I.G.N (Fig. 112), le site est entouré d'une petite

619 A.D.I., B3120, fol. 206 ; B4443, fol. 45v°-46.

620 Croy-Chanel 1881 : 55-56, 58, 68.

621 Sirot 2007 : 132.

622 Croy-Chanel 1859 : 10-13.

623 « *Item Hugo Acquini, habet fortalitium* » (A.D.I., B3120, fol. 72v°).

624 A.D.I., B4443, fol. 44-44v° ; Sirot 2007 : 129-132

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

falaise. Toutefois un mur protecteur chargé de barrer l'éperon rocheux n'est pas exclu tout comme la présence d'une palissade de bois.

Ces différentes fortifications se trouvent toutes dans la vallée qui relie le bourg d'Allevard à la vallée de l'Isère, au niveau de Goncelin, sur la voie principale de communication, assurant la gestion du commerce. Par leur position dominante à proximité des deux grandes agglomérations, les bourgs d'Allevard et de Saint-Pierre-d'Allevard, elles assurent aussi l'encadrement des populations et organisent le terroir de leur seigneurie. Enfin, d'après les descriptions des édifices, elles sont surtout les résidences des différents seigneurs du mandement comme en attestent les équipements remarquables : cuisines, cheminées, fenêtres, baies géminées, etc. Elles sont toutes éloignées des sites de production du minerai et ne jouent apparemment aucun rôle spécifique concernant le fer. En effet, si de fait, par leur position, elles assurent la protection et le contrôle des voies commerciales, cela est valable pour tout type de marchandise et ce n'est pas la circulation du fer en particulier qui incite les seigneurs à sécuriser ces voies, mais plutôt le flux général.

C'est dans ce paysage castral qu'arrivent les Dauphins au début de la seconde moitié du XIIIe siècle. Lors de l'achat de la seigneurie de Guigues de La Rochette en 1263, s'il n'est pas exclu qu'un château est compris parmi les biens cédés, la documentation n'en porte pas la trace. De même, la construction d'un édifice fortifié de la part des Dauphins dès leur implantation au XIIIe siècle est potentiellement envisageable sans qu'il n'y ait pour autant de preuves dans les sources historiques. Cependant, connaissant la politique delphinale ainsi que le rôle de premier ordre que joue le château dans l'imposition de l'autorité comtale, surtout proche de la frontière savoyarde, il paraît surprenant qu'aucun édifice fortifié n'appartienne aux Dauphins avant le début du XIVe siècle. Quoi qu'il en soit, la documentation ne nous laisse pas d'autre choix que de rester dans l'expectative.

- *La Bastide d'Allevard et l'enceinte urbaine*

Le premier ouvrage fortifié à mettre au crédit des Dauphins est attesté seulement en 1313. Cette année-là, le châtelain d'Allevard<sup>625</sup> poursuit la construction d'une bastide proche d'Allevard, débutée à une date imprécise, sur un site pour le moment non identifié<sup>626</sup>. Il mentionne d'abord, dans sa comptabilité, les matériaux achetés pour l'édifier : du sable, pour faire du mortier, et des

---

625 Le fait qu'Allevard ait un châtelain et apparaisse au rang de châtellenie dans la documentation pousse à admettre que les Dauphins y possèdent un château à partir de la fin du XIIIe siècle ou au tout début du XIVe au plus tard.

626 Il se pourrait que la bastide d'Allevard soit édifiée au niveau du lieu-dit Le Molard, représenté sur la carte de Cassini, en aval d'Allevard, face à la seigneurie d'Arvillard et à la Savoie (Fig. 113). Ce toponyme est, en tout cas, caractéristique de l'installation d'une fortification en Graisivaudan. Un autre toponyme, peu éloigné du Molar, pourrait également convenir : il s'agit du lieu-dit Le Châtelet situé à quelques centaines de mètres en aval. Cependant, la Tour du Treuil est implantée immédiatement à proximité ce qui en fait un site moins privilégié.

pierres<sup>627</sup>. Contrairement à d'autres bastides érigées par les Dauphins et les comtes de Savoie, plutôt éphémères, celle d'Allevard apparaît directement pensée pour durer dans le temps puisqu'elle est, en partie au moins, bâtie en pierre et non en bois. Durant l'année 1315-1316, c'est un chaffal qui y est installé pour améliorer ses défenses<sup>628</sup>.

Son utilité est donc clairement militaire, implantée sur le territoire d'Allevard, à la limite des terres dauphinoises et de la seigneurie d'Arvillard, face à la Savoie. Ici, la situation est moins exposée que celle des châtelainies d'Avalon, de Bellecombe et de La Buissière non loin de là et la bastide d'Allevard n'est sans doute qu'un poste de soutien sur une frontière peu menacée. En effet, la mobilisation d'hommes armés dans la bastide d'Allevard est relativement faible par rapport celle enregistrée dans ces dernières châtelainies. En 1313, seulement deux clients et un guetteur y sont en garnison<sup>629</sup>. En 1347-1348, alors que les tensions entre Savoie et Dauphiné sont au plus degré le plus haut et que les comptes de la châtelainie d'Allevard signalent un péril imminent, un seul guetteur, Bertholet Gros, est recruté pour surveiller la frontière durant 249 jours et donner l'alerte en cas d'attaque<sup>630</sup>, tout comme en 1355-1356 où seulement deux guetteurs sont en faction<sup>631</sup>. Dans les deux cas, aucune garnison armée, prête à intervenir rapidement en cas d'incursion ennemie, n'est présente. La fin du conflit delphino-savoyard en 1355 enclenche vraisemblablement son abandon et sa destruction, car elle n'apparaît plus dans aucune source postérieure et aucun vestige ne signale sa présence sur le terrain ni dans la toponymie.

La documentation éclaire également sur les conditions de la mise en place de l'enceinte fortifiée du bourg d'Allevard. Celle-ci est édifiée durant les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle puisque les premiers comptes de châtelainies conservés (1313) mentionnent déjà le prélèvement du vingtain, impôt levé pour la construction ou l'entretien des enceintes urbaines. Elle est décrite en 1339 dans les biens de valeurs de la châtelainie d'Allevard. À l'époque, elle mesure mille quatre cent treize toises de périmètre (environ 2891 m) pour trois toises de hauteur (environ 6 m) et quatre pieds d'épaisseur (environ 1,30 m). Quatre portes<sup>632</sup> réalisées en pierres taillées donnent accès à la

---

627 A.D.I., 8B4, fol. 7 (1313).

628 A.D.I., 8B8, fol. 15 (1315-1316).

629 A.D.I., 8B4, fol. 7 (1313).

630 A.D.I., 8B136, fol. 14v° (1347-1348).

631 A.D.I., 8B50, fol. 57v° (1355-1356).

632 Les portes du bourg d'Allevard sont parfois mentionnées pour situer un bien dans la ville. La documentation nous donne le nom de deux d'entre elles : la porte Rossignol, sûrement appelée ainsi par la présence de la famille Rossignol à proximité (A.D.I., 8B136, fol. 14, 1347-1348), et la porte Charamil, ouvrant vers le sud-est et la route montant à Moutouvrard (A.D.I., 8B85, fol. 382, 1393-1394). C'est d'ailleurs là que sont installées les fourches patibulaires juste à la sortie de la ville (A.D.I., 8B121, fol. 105, 1442-1443). Le souvenir de cet accès à la ville médiévale est entretenu par la persistance d'une rue Charamil dans le bourg actuel.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

ville, sans doute disposées aux quatre coins cardinaux ; chacune est protégée par une petite tourelle de guet<sup>633</sup>.

Le rempart est construit et réparé aux frais du châtelain qui fait figurer la moindre intervention dans sa comptabilité. En 1325, deux portes de la ville sont refaites pour la somme de cent sous<sup>634</sup>. En 1347-1348, lorsque la châtelainie est en état d'alerte face à une potentielle menace du voisin savoyard, d'importants travaux de rénovation sont mis en œuvre à la demande du Conseil delphinal et du Dauphin. Ainsi deux brèches dans l'enceinte sont colmatées et l'ouvrage est renforcé avec des éléments en fer. Des charpentiers sont chargés de mettre en place des coursives en bois, sortes de hourds. D'autres réalisent des échelles pour que les défenseurs accèdent à ce nouveau chemin de ronde. Une des portes d'accès, appelée porte Rossignol, sans doute jugée trop difficile à défendre, est murée et les serrures des autres accès sont changées. Enfin, pour parfaire la défense, les fossés de la ville sont mis en eaux par un système d'écluse drainant les eaux des ruisseaux alentour<sup>635</sup>. Ces travaux montrent une stratégie défensive organisée et exécutée par le pouvoir delphinal, seul capable de préserver la ville en cas d'attaque.

- ***Le château delphinal d'Allevard***

Enfin, après la bastide d'Allevard et l'enceinte du bourg, la documentation nous apporte des indications sur une dernière fortification delphinale et non des moindres puisqu'il s'agit du château d'Allevard. Situé sur les hauteurs dominant le bourg au sud-est, sur la route du hameau de Montouvrard et à l'entrée de la gorge du Bréda<sup>636</sup>, ce château, aujourd'hui détruit par les aménagements en lien avec l'exploitation sidérurgique réalisés à l'époque industrielle, est mentionné pour la première fois en 1318-1319. Sa date de construction est certainement plus ancienne, car la comptabilité fait déjà état d'une garnison entretenue dans la place forte<sup>637</sup>. Cette dépense s'accompagne aussi de la construction de bâtiments dont la fonction n'est pas précisée, mais qui participent sans doute à la défense du site<sup>638</sup>. Le château se révèle donc être un édifice encore inachevé comme le confirment les dépenses pour la construction de son entrée et de ce qui doit s'apparenter à une prison (*edificiorum captorum*), réalisées sur la période 1323-1324<sup>639</sup>. Ces

---

633 A.D.I., B3120, fol. 69 ; A.D.I., B4443, fol. 50-50v°.

634 A.D.I., 8B611, fol. 82 (1324-1325).

635 A.D.I., 8B136, fol. 13v°-14 (1347-1348).

636 Il est probable qu'il était édifié au lieu-dit Château-Ferrier mentionné sur la carte de Cassini à proximité du bourg d'Allevard (Fig. 114).

637 « *Item pro munitione castris dicti loci : LXVI s.* » (A.D.I., 8B11, fol. 14, 1318-1319). Le terme *munitione* est toutefois ambigu, car il peut aussi désigner les murs de protections du château. Dans ce cas, la dépense porterait sur des travaux réalisés sur le rempart du château. Sans autres précisions, il est difficile de trancher, mais l'évocation d'une garnison semble plus vraisemblable.

638 A.D.I., 8B11, fol. 14, (1318-1319).

639 A.D.I., 8B16, fol. 46 v° (1323-1324).

éléments placent donc la construction du château delphinal d'Allevard entre 1310 et 1330, pour rester sur une période temporelle large. En 1338, peu après la promulgation de la deuxième charte de franchise par Humbert II, il est terminé, car il sert de référentiel pour désigner le territoire du mandement. En effet, suite aux franchises, le Dauphin installe un marché et une nouvelle foire, *in castro de Alavardo*<sup>640</sup>. Dans ce contexte, il paraît peu probable que le site du marché ou de la foire soit le château d'Allevard lui-même. Ceux-ci se déroulent plus vraisemblablement dans le bourg d'Allevard ou à ses abords.

L'enquête de 1339 en donne une description plutôt synthétique comparée à celles de la Bâtie d'Arvillard et du château des seigneurs de Saint-Pierre (Bastide de La Roche). Il est composé d'une tour, qualifiée de donjon (*dongionum*)<sup>641</sup>, d'une *aula* de plan carré, protégée par un chaffal de bois, à laquelle s'ajoutent des écuries (*stabulum*) et un cellier ou une cave (*soturnum*). Le tout est clos par une muraille de pierre de cinq pieds d'épaisseur (environ 1,70 m), se développant sur soixante toises (122,76 m) et sur trois toises de hauteur (6,138 m). La porte d'accès est réalisée en pierres de taille<sup>642</sup>. Les dimensions précises sont uniquement données pour l'enceinte castrale, ce qui, en l'absence de vestiges en place, entrave l'élaboration d'une représentation schématique claire de l'organisation du château (Fig. 111, c).

D'autres indices contenus dans la comptabilité delphinale nous renseignent sur son aspect et surtout sur ses différentes fonctions. L'accent est, en premier lieu, tourné vers le rôle militaire du château. Le site, en hauteur, est défensif comme l'attestent la présence d'une tour et d'une enceinte. L'*aula* est protégée par une bretèche de bois, le fameux chaffal, complètement remplacée en 1375-1376. Certains travaux précisent même les divisions internes de la tour : elle comporte trois étages et des hourds sont mis en place au troisième niveau (deuxième étage)<sup>643</sup>. Sa couverture d'échandoles est rénovée par deux fois, en 1373 et en 1383<sup>644</sup>. Enfin, outre la mise en garnison de clients armés, le rôle défensif se manifeste également par le changement et la réparation des serrures dans les périodes de trouble imminent, pour préserver le château de toute intrusion<sup>645</sup>.

La fonction résidentielle est aussi mise en avant par quelques éléments, comme la cuisine, évoquée à plusieurs reprises dans la comptabilité. En 1375-1376, la couverture de cette dernière est

640 A.D.I., 8B34, fol. 24 (1338-1339). Comme nous l'avons vu plus tôt, dans cet emploi, le terme *castrum* ne désigne pas le château en lui-même mais le territoire qu'il contrôle, mais atteste de ce fait la présence de l'édifice.

641 Cette tour n'est pas explicitement mentionnée, mais découle de la signification du terme *dongionum*. De plus, en 1373-1374, des travaux de rénovation portent sur une tour dont il faut refaire la couverture, les éléments porteurs en bois ainsi que tous les planchers. Une brèche au niveau des fondations est également réparée (A.D.I., 8B66, fol. 45v°).

642 A.D.I., B3120, fol. 69 ; A.D.I., B4443, fol. 50 (7 mars 1339).

643 A.D.I., 8B71, fol. 99v° (1380-1381).

644 A.D.I., 8B66, fol. 45v° (1373-1374) ; A.D.I., 8B74, fol. 23v°-24 (1383-1384).

645 A.D.I., 8B136, fol. 14 (1347-1348) ; A.D.I., 8B74, fol. 23v°-24 (1383-1384).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

renovée<sup>646</sup>, ce qui implique qu'elle est située dans le bâtiment annexe à la tour : l'*aula bassa*. Les fenêtres amenant la lumière du jour dans cette même salle sont réparées quelques années plus tôt, sans doute pour apporter plus de confort<sup>647</sup>. Enfin des travaux non déterminés sont menés dans une des chambres du château en 1387-1388.

Son rôle administratif transparait également dans le domaine judiciaire avec la présence de prisons mises en place dès 1323-1324. Entre 1342 et 1344, la comptabilité delphinale évoque quelques condamnés qui séjournent dans les geôles du château, attendant l'application de leur sanction (mort, mutilation, exil, exposition publique, amende, etc.). Girond *Caylli* reste, par exemple, emprisonné 85 jours avant d'être pendu. Son compère Pierre *Paschendi* est libéré au bout de dix jours après avoir été amputé d'une oreille<sup>648</sup>. Le château comporte également quelques structures qui servent de lieu de stockage des différentes denrées prélevées dans le mandement. Le cellier, en plus de son utilisation pour conserver les victuailles nécessaires à nourrir la population du château, stocke sans doute le vin, les châtaignes, les épices, ou encore la cire collectés chaque année dans le mandement. Les écuries ou étables (*stabulum*) peuvent potentiellement, dans une moindre mesure, accueillir temporairement le bétail prélevé sur les troupeaux, même si cela n'est pas clairement attesté.

Cependant, le rôle administratif joué par le château delphinal d'Allevard n'apparaît que secondaire tant la position du château et les structures ne sont pas adaptées. Les comptes de châtelainies ne manquent pas de répéter l'absence de grenier pour entreposer les différents types de céréales dues au Dauphin. Une entrée des dépenses spécifie qu'une partie du budget de la châtelainie est alloué à la location de greniers dans le mandement<sup>649</sup>. Il est possible qu'il ait joué un rôle mineur dans l'exploitation du fer ou dans la perception de l'antivage par le châtelain, car il surveille l'accès à la vallée du Bréda où se trouve la majorité des mines, mais il est bien trop éloigné des chantiers pour prétendre à un quelconque rôle organisationnel. De plus, sur sa période d'activité (1310-1390), l'antivage n'est presque pas prélevé pour des raisons ignorées.

Le château delphinal d'Allevard joue donc un rôle résidentiel, pour le châtelain et son entourage, mais surtout défensif. Vraisemblablement construit dans les premières années du XIVe siècle, années où les Dauphins n'ont pas encore imposé toute leur autorité sur le mandement, il surveille le bourg d'Allevard installé en contrebas et le protège des dangers potentiels auxquels sont exposés les territoires frontaliers à la Savoie. Son rôle est également de marquer le paysage et de

646 A.D.I., 8B65, fol. 38 (1375-1376).

647 A.D.I., 8B66, fol. 45v° (1373-1374).

648 A.D.I., 8B39, fol. 9v°-10 (1342-1343) ; A.D.I., 8B40, fol. 77 (1343-1344).

649 Par exemple : « *Primo computat pro loquatione graneriorum ubi blada domini reponuntur solvisse Johanni Pilosi naturali et Jaquenino Eymini : II fl. et dymidium.* » (A.D.I., 8B136, fol. 13, 1347-1348).



s'imposer à la vue de tous les sujets pour faciliter la mise en place de l'autorité delphinale. Cette position en retrait, en dehors d'une ville active et dynamique sur le plan économique avec peu de structures pouvant supporter une fonction administrative, est rapidement un désavantage pour le Dauphin trop à l'écart de l'évolution de la vie économique du mandement. C'est pourquoi, peu avant le début du XVe siècle, un bouleversement de la fonction castrale se produit avec le changement de site du château.

### **b) Modification du centre de la châteltenie (fin XIVE-XVe siècle)**

Dans le courant du XIVE siècle, la situation du mandement d'Allevard évolue dans les domaines militaire, économique et géopolitique. Le petit château delphinal, élevé sur une hauteur en périphérie du bourg d'Allevard, au tout début du XIVE siècle, pour des raisons stratégiques surtout axées sur la défense du territoire et la mise en place de l'autorité delphinale face aux habitants du mandement et des nombreux coseigneurs et nobles, n'a plus vraiment de raison d'être. En effet, la fin des guerres delphino-savoyardes, en 1355, a supprimé la menace principale qui pèse sur le territoire et les bandes de routiers de la seconde moitié du XIVE siècle ne se sont jamais aventurées à proximité de ces vallées. La position défensive du château delphinal n'est donc plus vraiment nécessaire pour organiser un territoire en paix. De plus, la mise en place progressive du système administratif delphinal ainsi que de réglementations fixées par les deux chartes de franchises accordées en 1316 et 1337 parachève l'intégration du mandement dans l'état princier du Dauphiné. La situation dominante du château par rapport à la ville n'est donc plus nécessaire pour proclamer symboliquement l'autorité du Dauphin, que personne ne viendrait contester à la fin du XIVE siècle.

Pire, la configuration du château est un frein à la bonne gestion de la châteltenie. Par exemple, l'absence de greniers dans les structures construites oblige, comme nous l'avons vu, le châtelain à déduire des recettes le prix de location de greniers chaque année. En plus, la position éloignée de la ville met, en quelque sorte, le Dauphin et les officiers qui le représentent à l'écart de tout ce qui se déroule dans la ville très active. Rapprocher le centre de la châteltenie du bourg d'Allevard devient alors un atout pour influencer sur la gestion de la ville et la politique municipale, comme il a pu déjà le faire auparavant, en temps de guerre, avec l'élévation de la muraille et son entretien. Cette position à l'intérieur de la ville est aussi un moyen de limiter le pouvoir des consuls en proposant une alternative aux habitants.

- *Un nouveau site d'implantation : la maison forte du Flumet.*

L'occasion, pour le Dauphin, de s'implanter dans les murs de la ville d'Allevard, se présente dans les dernières années du XIVE siècle. Tout commence par l'accord formulé à une date imprécise

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

entre François d'Arvillard, surnommé *Bolandus*, et Bérard Baral au sujet de leurs maisons fortes respectives, situées dans le bourg d'Allevard (Fig. 115). Selon une note ajoutée en marge du compte de châtelainie portant sur l'année 1387-1388, il est prévu que Bérard vende sa maison forte, surnommée du Flumet en raison du petit cours d'eau qui la borde<sup>650</sup>, et qu'il tient du Dauphin, à François d'Arvillard pour le prix de 500 florins. Cependant, l'estimation du prix est trop basse pour les officiers delphinaux qui l'estiment plutôt aux alentours de mille florins. Le Dauphin étant lésé par le prix de vente dérisoire, ils s'opposent à la transaction<sup>651</sup>.

Néanmoins, cela n'empêche pas les deux protagonistes de faire enregistrer, le 19 décembre 1392, par un notaire public et devant témoins, un acte d'échange. Celui-ci stipule entre autres choses que Bérard Baral échange sa maison forte du Flumet contre celle de François d'Arvillard, mais que, comme celle de Bérard est d'une grande valeur (*majori valentia*), ce dernier doit ajouter, en complément, la somme de 725 florins<sup>652</sup>. Sans doute parce que le prix de vente est encore trop faible et surtout parce que c'est l'occasion de prendre pied dans la ville d'Allevard, le Dauphin, par l'intermédiaire de son gouverneur, Jacques de Montmaur, s'oppose à la transaction. Il fait alors jouer son autorité supérieure (*juris prelationis ad opus domini nostri*) pour s'approprier la maison forte du Flumet, que Bérard Baral tenait de lui et qu'il s'apprêtait à vendre sans son accord. François d'Arvillard, lésé dans la transaction, supplie le gouverneur du Dauphiné et en obtient le remboursement des 725 florins avancés à Bérard pour l'achat de sa maison forte<sup>653</sup>.

Pour s'acquitter de cette somme, les officiers delphinaux reçoivent un don de 100 florins de la part de la municipalité d'Allevard qui, visiblement, ne voit pas d'un mauvais œil l'arrivée du prince entre les murs de la ville<sup>654</sup>. Le gouverneur n'hésite pas non plus à vendre la vieille maison forte que le Dauphin possède au lieu-dit La Gorge, en bordure du Bréda sur les hauteurs dominant Allevard<sup>655</sup>. Ils trouvent un acheteur en la personne de Jean Genton<sup>656</sup>, pour le prix de 600 florins. Il s'acquitte de cette somme en plusieurs termes : il donne 240 florins à la signature de l'acte de vente, puis, chaque année, il doit 120 florins jusqu'à ce qu'il ait tout payé<sup>657</sup>.

---

650 Ce petit cours d'eau a aujourd'hui disparu à cause des réaménagement hydrauliques opérés dans la vallée d'Allevard aux XIXe et XXe siècles. Son souvenir est conservé dans la retenue d'eau artificielle créée entre Allevard et Saint-Pierre-d'Allevard : le lac du Flumet.

651 A.D.I., 8B77, fol. 352 (1387-1388).

652 A.D.I., 8B85, fol. 387-392 (19 décembre 1392 ; acte collationné le 17 octobre 1393).

653 A.D.I., 8B85, fol. 382.

654 A.D.I., 8B85, fol. 383, 384.

655 « [...] *Haberet domum fortem vocatam domum antiquam sitam supra rippariam loco dicto in Gorgiam Alavardi* [...] » (A.D.I., 8B85, fol. 382-382v° (1393-1394)).

656 Jean Genton est favorable au Dauphin et entretient avec le pouvoir des relations particulières qui lui valent d'être nommé châtelain d'Allevard en 1419 (A.D.I., 8B110, fol. 287 (1419-1420)).

657 A.D.I., 8B85, fol. 382 v° (1393-1394).

Le paiement est donc réparti sur trois termes après le versement initial des 240 florins. La première année, Jean Genton aura payé 360 florins, puis 480 à la fin de la deuxième et enfin 600 au dernier terme.

La situation de cette ancienne maison forte, à la sortie des gorges du Bréda, sur les contreforts de la montagne de Montouvrard, peut correspondre à l'emplacement du château delphinal primitif, bien que les preuves pour être catégorique soient absentes. Cependant, que le Dauphin ait deux fortifications à proximité l'une de l'autre pour surveiller la ville d'Allevard est improbable. Tout porte à croire que cette vieille maison forte n'est autre que le château delphinal, tombé en désuétude perdant ainsi son statut de *castrum*. Le qualificatif *antiqua* appliqué à la maison forte vendue en 1392 conforte cette interprétation étant donné que le château delphinal est également ancien. En 1339, la valeur de ce dernier est estimée à 900 florins par les enquêteurs delphinaux<sup>658</sup>. En mauvais état vers 1390 ou du moins en état d'usage, il n'est pas impossible que son prix de vente ait pu être dévalué jusqu'à atteindre les 600 florins demandés pour cette vieille maison forte, d'autant plus que l'estimation donnée en 1339 est fondée sur la longueur des murailles. Il suffit donc que le mur d'enceinte soit détruit, raccourci ou simplement en état de ruine, car non entretenu, pour que la valeur du bâtiment diminue.

Tous ces éléments tendent à indiquer que cette transaction vise, en fait, le transfert du centre administratif de la châtelainie dans le bourg d'Allevard. Cela passe par la vente du vieux château delphinal, dont la position n'est plus intéressante pour le Dauphin, pour l'achat d'une nouvelle maison forte qui devient le nouveau château delphinal. En effet, dès que son appropriation est entérinée, de grands travaux de rénovation sont entrepris dès les années suivantes afin de répondre aux besoins quotidiens d'un centre administratif et politique dans une châtelainie de premier plan<sup>659</sup> et permettent d'avoir un aperçu de sa composition et de son organisation interne (Fig. 116).

- ***Fonctions et modification du nouveau centre de la châtelainie***

La maison forte est tout de suite utilisée comme élément symbolique de communication. En effet, la réalisation, juste au-dessus de la porte principale, d'un espace spécifique pour peindre les armes delphinales, fait partie des premiers travaux commandés<sup>660</sup>. Cela montre bien que le Dauphin tient à signaler à tous les habitants qui est le propriétaire de cette maison forte, mais aussi quel est son rôle. Contrairement aux étendards, qui ne sont souvent visibles que ponctuellement pour signifier la possession ou la présence du seigneur dans les murs du château, le fait que ces armoiries

---

658 A.D.I., B3120, fol. 69 (1339).

659 A.D.I., 8B88, fol. 442-447v° (1396-1397).

Une autre preuve que cette maison forte du Flumet, récemment acquise, devient rapidement le nouveau château delphinal apparaît dans le compte de châtelainie des années 1415-1416 (A.D.I., 8B108, fol. 503v° (1415-1416)). À cette date, le châtelain ordonne une série de travaux dans ce qui est mentionné comme le château delphinal et portant sur le pont d'entrée, le toit de l'escalier montant à la grande tour et celui de la chambre peinte. Ce sont autant d'éléments caractéristiques, en particulier la chambre peinte, qui se retrouvent lors des travaux de rénovation de la maison forte du Flumet en 1396, c'est-à-dire vingt ans plus tôt. Cela signifie bien que maison forte et château delphinal ne font qu'un.

660 A.D.I., 8B88, fol. 442v°-443.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

soient peintes signifie la permanence de l'autorité delphinale sur la ville et donc souligne son caractère implacable. Cette mise en scène du pouvoir est destinée à être visible de tous et à impressionner pour magnifier un peu plus le Dauphin.

Le rôle administratif de cet édifice est aussi mis en avant par la présence de deux greniers, l'un dans la tour et l'autre dans un bâtiment annexe, pour collecter les céréales du mandement dues pour divers cens<sup>661</sup>. Pour stocker le foin perçu dans de bonnes conditions, la maison forte dispose d'un fenil particulier, à côté des écuries, dans un des bâtiments annexes<sup>662</sup>. Enfin, elle comporte également un poulailler pour accueillir les poules et autres gallinacées dues au Dauphin<sup>663</sup>. Toutes les structures nécessaires au stockage des taxes en nature pesant sur les productions du mandement sont donc présentes. Le châtelain et ses mistraux, qui les collectent, les entreposent directement au siège de la châtelainie dans l'attente de leur transfert ou de leur utilisation. La location de ces structures n'est alors plus une obligation comme c'était le cas avec le précédent château, ce qui procure plus de souplesse aux officiers delphinaux et limite donc les dépenses.

La maison forte comporte aussi toutes les structures nécessaires à l'exercice de la justice. Des prisons sont localisées au rez-de-chaussée de la tour, niveau sans doute accessible par une trappe sommitale, dont le système de fermeture est alors changé<sup>664</sup>. Plusieurs salles de type *aula*, tenant peut-être lieu de salle d'audience, sont aussi identifiées dans le bâtiment principal ainsi que dans la tour. L'une d'entre elles accueille sans doute la cour de justice du mandement, qui ne se tient pas dans un autre bâtiment de la ville, comme cela est parfois le cas ailleurs. C'est sûrement cette salle, située au rez-de-chaussée du bâtiment principal, qui, en 1396, est équipée d'armoires aux serrures bien solides et ferrées pouvant renfermer les registres de peines, les actes de condamnations et les amendes prononcées<sup>665</sup>.

La fonction militaire du site, bien que secondaire, est également mise en lumière. Outre la tour massive et les éléments de clôture maçonnés, qui sont réparés et renforcés lors de la grande opération de réhabilitation en 1396-1397, la maison forte dispose d'une bretèche défendant la porte principale<sup>666</sup>. La tour est munie de puissants hourds permanents qui sont aussi rénovés à cette occasion<sup>667</sup>. Les prix faits de visite plus tardifs nous renseignent également sur la présence d'ouvertures de tir défendant les points d'accès. En 1485, c'est une archère qui est changée au-dessus

---

661 A.D.I., 8B88, fol. 443v°, 447.

662 A.D.I., 8B88, fol. 444v°.

663 A.D.I., 8B88, fol. 446.

664 A.D.I., 8B88, fol. 447v°.

665 A.D.I., 8B88, fol. 443v°.

666 A.D.I., 8B88, fol. 443, 447.

667 A.D.I., 8B88, fol. 443-443v°, 446, 447v°.

de la porte<sup>668</sup> alors que de véritables mâchicoulis sont installés au même endroit accompagnés d'archères et de canonnières<sup>669</sup>. Le rôle militaire du lieu n'est donc pas négligé d'autant plus que sa situation, sur l'enceinte de la ville d'Allevar, l'intègre complètement dans le dispositif défensif de la ville. De plus, la maison ayant deux accès, l'un tourné vers l'extérieur, vers le passage des gorges du Bréda, l'autre dirigé vers le centre du bourg, les structures défensives sont placées sur deux fronts.

Néanmoins, l'aspect le plus mis en valeur par les rénovations, engagées à la fin du XIVE siècle, est l'aspect résidentiel. En effet, le nom donné au corps de bâtiment principal se développant en connexion directe avec la tour, *domicilium*, est sans équivoque. Il est bien perçu, dès le départ comme le lieu de résidence des occupants de la maison forte<sup>670</sup>. Une cuisine, nécessaire pour la préparation des repas, est identifiée dans une aile annexe, séparée du *domicilium* par la tour, sans doute pour préserver celui-ci de toute possibilité d'incendie. Des latrines sont également situées du côté du verger<sup>671</sup>. Plusieurs éléments de confort sont ajoutés pour faciliter le quotidien des occupants. Une fontaine est, par exemple, installée dans la cour pour acheminer l'eau potable jusque dans la maison et la cuisine est équipée d'un évier, très utile pour toutes les manipulations réalisées (rinçage, ajout d'eau pour les plats cuits, etc.) et l'hygiène, mais aussi pour la prévention des incendies<sup>672</sup>. Des cheminées sont aménagées dans les salles du bâtiment principal et leur conduit (*borna*) est rénové en 1396<sup>673</sup>. Des fenêtres, munies de volets pour ne pas diminuer le potentiel défensif du bâtiment, sont également ouvertes pour assurer plus de clarté dans les salles de la tour dans la salle supérieure du bâtiment principal ainsi que dans la cuisine<sup>674</sup>. Enfin, l'exemple le plus frappant de la fonction résidentielle de la maison forte est la présence d'une chambre peinte (*camera picta*) qui, de par son décor peu ordinaire, est sans doute réservée au châtelain lui-même ou aux hôtes de marque de passage à Allevar<sup>675</sup>.

Les différentes fonctions du nouveau château delphinal d'Allevar n'évoluent pas jusqu'à la fin du Moyen Âge. Les comptes de châtelaineries et les visites des maîtres des œuvres du Dauphiné nous détaillent des modifications structurelles mineures surtout liées à la réadaptation de l'édifice aux nouvelles techniques militaires comme l'usage de la poudre. La forme générale du château n'est pas modifiée et son organisation interne reste identique.

---

668 A.D.I., B3126, fol. 217v° (1485).

669 A.D.I., B3126, fol. 218 (1485).

670 Voir par exemple A.D.I., 8B88, fol. 444-444v° (1396-1397).

671 A.D.I., 8B88, fol. 447v°.

672 A.D.I., 8B88, fol. 444-444v°.

673 A.D.I., 8B88, fol. 444v°-445.

674 A.D.I., 8B88, fol. 444-445.

675 A.D.I., 8B88, fol. 444v°, 4447.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

En déplaçant le centre de la châtellenie depuis l'ancien château delphinal à la maison forte du Flumet, dans la ville d'Allevard, le Dauphin se dote d'un outil pour agir sur la politique municipale, peser politiquement sur les décisions, notamment grâce au rôle défensif de cette maison forte<sup>676</sup>, ainsi que symboliquement en apportant l'autorité delphinale au plus proche des habitants. Ce déplacement permet également une meilleure administration du territoire, plus efficace et simplifiée, car la maison forte du Flumet comporte toutes les structures adaptées pour la collecte des impôts en nature. Elle apporte également plus de simplicité dans l'organisation des assemblées de justice en évitant le déplacement sur les hauteurs d'Allevard des plaignants, accusés, défenseurs, juges, notaires et avocats.

Mais, de tous ces rôles cumulés, aucun ne laisse apparaître un quelconque lien entre le nouveau château et l'exploitation du fer. Rien non plus dans la documentation. Le châtelain est bien chargé, au XVe siècle surtout<sup>677</sup>, d'inspecter les fosses et d'estimer la quantité de minerai à prélever pour les droits d'antivage, mais rien n'indique que le produit prélevé est alors acheminé vers le château pour y être stocké. Tout laisse à penser que le minerai du Dauphin est soit conservé sur place puis, une fois par an, transporté jusqu'à la place publique d'Allevard au moment où le produit de l'antivage est vendu aux enchères ; soit, ce minerai reste tout bonnement auprès des fosses, et le vainqueur des enchères sur l'antivage a la charge d'aller le récupérer. Ces deux hypothèses ne sont pas incompatibles et l'une ou l'autre peut s'appliquer suivant les situations. Quoi qu'il en soit, le château delphinal ne sert pas de lieu de stockage pour le minerai, ne défend pas les mines dont il est beaucoup trop éloigné et n'intervient jamais dans l'organisation de la production ou dans la diffusion du minerai. La situation est probablement similaire dans le mandement de Theys même si la rareté des données sur le château n'aide pas à dégager clairement son rôle dans la châtellenie.

#### c) Theys et son château : un édifice à l'histoire méconnue

Les édifices fortifiés du mandement de Theys ne sont pas tous clairement identifiés en raison de sources historiques peu nombreuses et imprécises. L'histoire politique de la châtellenie, qui, couplée avec celles de La Pierre et de Domène, a changé de seigneur à maintes reprises en est en partie responsable. En effet, passant des évêques de Grenoble aux Aynard de Domène dans le courant du XIe siècle, puis de ces derniers aux Dauphins au milieu du XIIIe, Theys échoue enfin dès la fin du XIIIe siècle aux comtes de Genève. Ceux-ci administrent les trois châtellenies jusqu'à l'extinction de la lignée comtale dont profitent les Dauphins pour réaffirmer leur autorité, à la toute

---

676 La maison forte du Flumet n'est pas la seule dans la ville d'Allevard à avoir un rôle défensif. Pierre Genton, sans doute descendant de Jean Genton, possède en 1432-1433 une vieille tour située sur le mur d'enceinte de la ville (A.D.I., 8B116, fol. 40v° (1432-1433)).

677 Au XIVe siècle, cette tâche, au demeurant très peu réalisée, est à la charge d'un mistral spécifique à la perception de l'antivage. Pour le motiver à prospector un maximum de fosses, il reçoit en salaire le tiers du revenu.

fin du XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> siècle. Une lutte judiciaire acharnée s'engage alors entre les héritiers des comtes de Genevois et les Dauphins si bien que les trois châtellenies indissociables ne se retrouvent définitivement intégrées au Dauphiné qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle seulement.

Ces modifications successives de suzeraineté ont engendré l'éparpillement des sources. Elles ont aussi favorisé la perte de documents (destructions volontaires, pourrissement, etc.) et surtout l'absence de certaines données. Par exemple, depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et durant tout le XV<sup>e</sup>, Theys n'est pas véritablement dans le giron delphinal, si bien qu'aucun des maîtres d'œuvre du Dauphiné n'a visité le château et presque aucune réparation n'y a été ordonnée. C'est, en tout cas, une interprétation de l'absence de tout compte rendu de visite, de prix faits ou de visite de réception de travaux concernant le château de Theys dans les archives delphinales, alors que tous les châteaux des alentours sont représentés. Identifier le rôle précis du château dans le mandement de Theys demande donc de tenir compte de toutes ces conditions.

Le château, situé sur un monticule bordé du cours de deux torrents, le Ruisseau de Pierre Herse et le Ruisseau Battiards, domine le bourg médiéval de Theys implanté autour de son église paroissiale, à moins d'un kilomètre au nord-est. Contrairement à Alleverd, où nous n'avons pas de données sur les fortifications avant le XIII<sup>e</sup> siècle, le château de Theys est mis en place très tôt. Il appartient au mouvement de construction des mottes castrales qui s'opère dans le courant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. Mentionné vers 1040, il est alors aux mains des Aynard de Domène<sup>678</sup>. Sa fonction est simple : assurer l'autorité du seigneur par sa position dominante tout comme la défense des habitants du mandement. C'est donc un édifice militaire avec un rôle symbolique fort. Hormis cette première mention, peu d'informations sont connues. Sa forme et son organisation nous échappent à cause de l'édification des bâtiments de pierres formant le château actuel, en plusieurs phases. Ceux-ci succèdent sûrement à une structure de bois et de terre ou alliant à la fois le bois et la pierre, mais leurs fondations ont sans doute détruit les maigres indices de cette première implantation.

Le château de Theys n'est plus mentionné avant le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. En 1247, Pierre Aynard remet entre les mains du Dauphin Guigues [VIII] une part de la maison ou tour de Theys<sup>679</sup>. Il s'agit là, à n'en pas douter, du château de Theys qui présente alors des structures de pierres dont une tour. Vers 1249, il apparaît également dans l'enquête delphinale portant sur les biens et droits du Dauphin dans les châtellenies de Theys, la Pierre et Domène<sup>680</sup>, sans que l'on puisse déterminer s'il

---

678 Marion 1869 : 119-120, n°XLVI (vers 1040).

679 Chevalier 1869c : 71-72, n°XII (9 février 1247).

680 A.D.I., B2662, fol. 171, 173v° et 174.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

appartient complètement au Dauphin. Toutefois, le document nous informe sur la présence d'une chapelle castrale à cette époque<sup>681</sup>.

En 1267, un châtelain delphinal y est attesté pour la première fois, lorsque Jacques de Boczosel acquiert la viguerie de Grenoble et doit, pour cela, cinq oboles d'or par an de l'avoine à ce châtelain<sup>682</sup>. C'est dans le cadre de cette fonction qu'en 1277, Guillaume Bertrand acquiert, au nom du Dauphin, des biens situés à Champs-près-Frogès, dans la châteltenie de La Pierre<sup>683</sup>. Enfin, le château de Theys est le lieu de rédaction d'un don de terres et de biens par Boson de Bellecombe le 15 avril 1279<sup>684</sup>. Peu après cette date, la châteltenie est léguée au comte de Genève déjà possesseur de nombreux biens à Theys, La Pierre et Domène. Ce changement de suzeraineté provoque un appauvrissement des mentions du château, car s'il est bien évoqué en 1284 comme jouxtant les terres données à Girard de Bellecombe par le comte de Genève<sup>685</sup>, ce n'est pas avant la seconde moitié du XIVe siècle qu'il réapparaît dans la comptabilité genevoise<sup>686</sup>.

En 1360-1361, des travaux de réfection sont réalisés sur son mur d'enceinte. Les fondations qui jouxtent la rive du ruisseau, abîmées par l'érosion naturelle des flots, sont renforcées en intégrant des pièces de bois dans la maçonnerie pour donner plus de cohérence à l'ensemble, mais également plus de souplesse pour s'adapter aux mouvements du terrain<sup>687</sup>. Quelques années plus tard, entre 1365 et 1368, cinquante-six charpentiers sont embauchés pour rénover la tour. En une journée de travail, ils interviennent sur un plancher en changeant les poutres en état de putréfaction, ils refont un nouvel escalier de bois et changent intégralement les échandoles qui couvrent la toiture<sup>688</sup>.

Voilà à quoi se limitent nos connaissances du château de Theys d'après la documentation écrite. Malgré une carence manifeste, nous pouvons tout de même dégager des éléments de description et les interpréter. Au XIIIe siècle, d'après les textes, il se compose d'un unique bâtiment, qualifié de tour, et qui renferme une chapelle castrale, comme l'indique le *Probus*. Entre le milieu du XIIIe siècle et la seconde moitié du XIVe, un second bâtiment est ajouté, complétant l'ensemble

---

681 « *Brunetus et Uraschaz tenent de comitis VI falcariata prato in Greher et debent in V solidos de placito et censum solverunt ecclesie castri de Teys. [...] Michael Chaudenz tenet de comitis IIII jornalialia terre ante domum suam et debet in I sestarium avene et tenet IIII jornalialia terre retro domum suam et debet in XVIII solidos censum et placito debet manuopera et alium censum soluit capelle castri de Teys.* » (A.D.I., B2662, fol. 173v°, 174).

682 Valbonnais 1722 : t. I, 144-145.

683 Chevalier 1871 : 147, n°849 (21 octobre 1277).

684 Chevalier 1926 : 143, n°1627 (15 avril 1279).

685 Chevalier : 182, n°12742 (24 août 1284).

686 Le château de Theys est, entre temps, mentionné dans l'enquête de 1339 comme faisant partie du ressort delphinal (Faure 1907 : 217). Cela confirme la position de vassal du comte de Genevois vis-à-vis du Dauphin pour les terres de Theys, La Pierre et Domène.

687 A.D.I., B3631, peau 9 (1360-1361).

688 A.D.I., 8B230, peau 10 (1365-1368).



castral. Il est mentionné comme la *domus bassa*, en 1365-1368, aux côtés de la *turris* déjà présente anciennement<sup>689</sup>.

Ces interprétations textuelles sont confirmées par les données archéologiques récentes récoltées sur les deux bâtiments toujours en place. Depuis 1991 et la mise en place de l'inventaire du patrimoine en Isère, le château de Theys est remis en valeur et étudié. Des peintures murales de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle représentant l'histoire de Perceval, chevalier de la Table ronde, ont été découvertes dans un des deux édifices<sup>690</sup>. D'après les datations obtenues par l'analyse de leurs bois de charpentes respectives, le premier édifice contenant les peintures a été édifié ou a subi un fort remaniement entre 1279 et 1283<sup>691</sup>, juste au moment où la châtelainie change de suzeraineté. Le second est plus tardif puisqu'il n'est pas construit avant 1325-1331.

Tous ces éléments cumulés mettent en lumière la fonction résidentielle du château. La présence d'une chapelle castrale et d'une *domus bassa* en est une bonne illustration tout comme le décor peint retrouvé dans la tour. Les caractéristiques architecturales sont aussi révélatrices : le confort est privilégié. Des baies rectangulaires percent les murs de l'*aula* pour laisser entrer un maximum de lumière et une cheminée monumentale, dont l'âtre mesure trois mètres de large, assure le chauffage de l'édifice. Un lavabo installé dans le mur de l'*aula* atteste également de la prise en compte des questions d'hygiène ainsi que la présence supposée de latrines extérieures posées sur des corbeaux encore visibles sur la façade de la tour.

Ni les textes ni les données archéologiques ne montrent un quelconque lien avec la production du fer. Situé en retrait des sites de production et de la principale voie de communication, le château n'est associé à aucun rôle administratif concernant les mines. Cette fonction n'est par ailleurs qu'effleurée par les mentions de châtelains résidant au château.

Il est possible que dans les châtelainies de Theys, La Pierre et Domène, inséparables, ce soit le château de La Pierre qui joue un rôle dans la diffusion du minerai de fer. Ce château est en effet situé au niveau du port où transitent toutes les marchandises voyageant sur l'Isère et où se trouve un péage important. Cependant, comme dans le cas de Theys, les données sur ce château sont très minces.

---

689 « *Et inclusis XVIII libras XIII solidis IIII denariis pro locagio L sex carpentatoris qui per unam diem vacantium recoperiando de dictis scindulo et clavino tecta turris castri et domus basse dictas que trabes implicando in dicta turre quorum quatuor fuerunt inclavati in muris dicte turris [...]* » (A.D.I., 8B230, peau 10 (1365-1368)).

690 Ménard 1991 ; Mazard 1998 : 120, 122 ; Clavier 2014.

691 Les bois sur lesquels ont été faits les prélèvements sont donc ceux qui n'ont pas été touchés par les réparations menées sur la tour entre 1365-1368.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

Mentionné pour la première fois au début du XIIe siècle, le château est aussi aux mains des Aynards<sup>692</sup>. Ses mentions sont rares et il ne se retrouve dans la comptabilité qu'en 1362-1363 lorsque le comte de Genève réalise des réparations sur le toit de la tour et des dépenses concernant des prisonniers<sup>693</sup>. Puis, peu de temps après, en 1371, c'est au tour de la cuisine d'être rénovée<sup>694</sup>. Enfin, en 1409-1410, la couverture de l'*aula* est réparée.

Ces maigres mentions mettent en évidence un rôle résidentiel, comme à Theys, avec la présence de cuisines, mais aussi une fonction administrative du point de vue judiciaire puisque des prisonniers sont incarcérés au château. Cependant, les structures en place sont limitées, au point de devoir louer des salles à des particuliers pour y tenir les audiences de justice comme l'atteste le compte de l'année 1409-1410<sup>695</sup>. La documentation n'atteste donc aucun rôle du château dans la diffusion ou le stockage de matières premières comme le minerai de fer.

En définitive, ni les sites fortifiés d'Allevard, ni ceux des châtelainies de Theys et La Pierre ne jouent de rôle particulier dans l'exploitation minière et la diffusion des productions. Implanté sur un territoire frontalier, le château delphinal d'Allevard est dans un premier temps conçu comme une place forte militaire capable de défendre le mandement contre d'éventuelles incursions savoyardes et d'imposer symboliquement l'autorité delphinale auprès de tous les habitants. La fonction administrative est alors au second plan comme le prouvent des structures bâties inadaptées. En conséquence du changement de site, le nouveau château delphinal, implanté au cœur même du bourg d'Allevard, est beaucoup plus tourné vers l'administration du territoire qu'auparavant en intégrant des structures bâties adaptées (greniers, fenils, poulaillers, etc.). La fonction militaire n'est pas non plus négligée, mais c'est le rôle résidentiel de l'édifice qui ressort le mieux à la lumière des différents travaux réalisés.

Le même constat est tiré pour les châteaux de Theys et la Pierre, cependant moins bien documentés. Dans les deux cas, la fonction administrative est mineure, se limitant à l'exercice de la justice à La Pierre. Theys est perçu comme une riche demeure avec une *aula* aux décors peints, chauffée par une grande cheminée et éclairée d'ouvertures larges.

Rien ne permet donc d'affirmer que, dans ces deux importants districts miniers, les châteaux et autres fortifications participent de près ou de loin à la production du minerai de fer. Ce constat est

---

692 Du Boys 1859 : 199-200, n°226 (1117).

693 A.D.I., 8B229, peau 6 (1362-1363).

694 A.D.I., B3636, peau 3 (1371).

695 « *Solvit plus Guillermo Bouchessii faber pro locagio domus in qua tenetur curiam ut constat per quittance quam reddit concessam per dictum Guillelmum anno Domino M° CCCC° nono et die X mensis junii quam reddit : II fl. currentis.* » (A.D.I., 8B102, fol. 582 (1409-1410)).

tout à fait similaire à ce qui se passe dans la région minière de Pont, en Piémont, aux caractéristiques sensiblement différentes de celles d'Allevard ou de Theys.

## 2. Les fortifications de la châtellenie de Pont / Château-Dauphin

La châtellenie de Pont, puis à sa suite celle de Château-Dauphin, fait l'objet d'une exploitation minière saisonnière de moins grande ampleur qu'à Allevard ou Theys. Cependant, la production de fer demeure une activité importante dans la châtellenie puisqu'elle procure un revenu complémentaire à une partie de la population et conduit même à un modeste, mais non négligeable enrichissement de certains, comme les possesseurs de fusines ou les muletiers convoyeurs de minerai. De son côté, le Dauphin y trouve largement son compte, car, possédant la quasi-totalité des droits seigneuriaux et n'étant pas confronté à une noblesse puissante, il impose une fiscalité assez lourde sur toute la chaîne de production du fer. Finalement, les recettes liées à l'exploitation minière et au commerce du fer sont plus importantes à Château-Dauphin qu'à Allevard ou Theys. Les intérêts à défendre sont donc tout de même significatifs malgré la faible production des mines de la Varaita.

Le réseau fortifié de la châtellenie de Pont est plus simple et mieux connu que celui observé dans les précédents territoires. En effet, les membres de l'aristocratie locale, dont le niveau de richesse reste très modeste, ne sont pas les moyens de bâtir leur propre maison forte comme c'est le cas ailleurs en Dauphiné. Seul le pouvoir comtal est donc en mesure d'effectuer de telles constructions. Sous la domination delphinale, deux pôles fortifiés sont identifiés sur une période allant du début du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XVI<sup>e</sup>. Dans un premier temps, le centre de la châtellenie est installé à Pont. Puis, en 1336, il est déplacé près du village de Saint-Eusèbe, plus central, après la construction d'un grand château delphinal.

### a) Le château de Pont, premier élément défensif de la châtellenie (1247-1336)

Les Dauphins prennent pied dans la châtellenie de Pont peu avant 1230 en héritant d'une part de la seigneurie de Verzuolo<sup>696</sup>. Toutefois, les données historiques sur l'organisation du territoire font totalement défaut avant la première enquête du *Probus*, aux environs de 1249. La seigneurie antérieure à la châtellenie delphinale nous est sommairement connue par l'arbitrage, en 1230, du marquis de Montferrat entre André Dauphin et Manfred de Saluces. Cet état est rappelé dans les procès verbaux de la troisième enquête, enregistrés par le notaire d'Hugues de Châteauneuf le vendredi 7 août 1265. Selon les habitants questionnés ce jour-là, le territoire de la Haute-Varaita

---

696 Falque-Vert 1997 : 381-382.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

appartient, à l'origine, aux seigneurs de Verzuolo, famille native des environs de Saluces qui, profitant sans doute de l'affaiblissement du pouvoir royal et impérial aux environs de l'an mil, s'est imposée dans cette région isolée. Il est visiblement organisé en coseigneurie puisque vers le milieu du XIIe siècle, il est aux mains de trois seigneurs, Amédée dit Fantin, Daniel de Verzuolo et dame Sismonde de Verzuolo, dans des proportions que nous pouvons considérer comme similaires<sup>697</sup>.

Les parts d'Amédée et de Daniel sont alors cédées, l'une aux Dauphins, l'autre aux marquis de Saluces. Seule Sismonde de Verzuolo conserve sa part de coseigneurie intacte, mais pour une courte durée. Deux générations plus tard, le Dauphin en achète la moitié à sa petite-fille, également prénommée Sismonde, alors que l'autre moitié échoue entre les mains de Pierre Turpin et Manfred Bethon, petits nobles de la châtelainie présents lors des enquêtes delphinales.

La localité principale est vraisemblablement, à cette époque, le bourg actuel de Pontechianale sur la route menant au col Agnel et à la frontière de la seigneurie. C'est dans les environs qu'est implanté le site fortifié qui protège et organise le territoire. Rien n'est connu sur l'administration de cette coseigneurie où les seigneurs ont des parts égales. Aucun indice n'atteste d'une exploitation minière avant le XIIIe siècle, bien que l'hypothèse soit tout à fait valable, ni même d'une construction fortifiée. Il est possible que les Verzuolo possédaient un château dans les environs ou même que chacun des coseigneurs vivaient dans une maison forte particulière, mais aucun texte n'y fait référence et rien sur le terrain ne permet de le vérifier. De plus, certaines informations sur les origines du château de Pont et sur les prérogatives militaires dans la seigneurie vont à l'encontre de cette hypothèse.

- ***Du château de Pont...***

En effet, le château de Pont apparaît pour la première fois dans la documentation en 1230. À cette époque, André Dauphin et Manfred de Saluces possèdent déjà leurs parts de la coseigneurie, et le marquis de Montferrat les leur confirme par un arbitrage<sup>698</sup>. Le fonctionnement du château dans l'administration du territoire, la gestion de la défense et de la sécurité de la châtelainie est alors assez complexe puisque, comme la seigneurie elle-même, il est divisé en parts. Le marquis de Saluces obtient, par cet arbitrage, un seizième du château, part possédée auparavant par Girard de Venasche qui n'est pas un des coseigneurs mentionné dans les textes.

---

697 À ce stade, il est déjà possible qu'une partie de la coseigneurie, celle possédée par Amédée dit Fantin, ait déjà quitté la main des seigneurs de Verzuolo. En effet, rien n'indique qu'Amédée fait partie de cette famille et son surnom pourrait même le rattacher à la petite noblesse.

698 Gabotto 1899 : 300-301, n°XCVbis.

Les témoignages des habitants de la châtellenie, nobles comme paysans, en 1265, à propos des droits militaires sont encore plus précis. Selon eux, « ni les seigneurs de Verzuolo, ni le seigneur Amédée Fantin, ni le seigneur Daniel, ni d'autres relevant de ce dominium, n'ont pu, par lui, disposer de la paix et de la guerre sur les hommes de Pont et de son mandement. Paix et guerre appartinrent aux challains de Pont...., tant qu'ils tinrent le château et les maisons de sa forteresse »<sup>699</sup>. Avant 1230 et le partage de la seigneurie au profit des comtes d'Albon et des marquis de Saluces, l'édifice fortifié de la région est donc aux mains des challains, groupe nobiliaire local dont fait vraisemblablement partie Girard de Venasche, et non des coseigneurs<sup>700</sup>. Dans ces conditions, il est impensable que le château ait joué un quelconque rôle dans l'exploitation minière, si tant est qu'elle soit déjà active à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Les mines situées au fin fond de la vallée de Bellin sont à l'opposé de Pont et le pouvoir de réaction et d'organisation des challains est limité par le fractionnement de l'autorité militaire et les probables divergences d'intérêts de chacun des coseigneurs.

Le marquis de Saluces est le premier des grands coseigneurs du mandement à acquérir une partie du château de Pont et à pouvoir, en théorie, administrer militairement le territoire. Cependant, sa part est bien trop faible pour avoir un impact quelconque réel. Il n'a, en tout cas, pas marqué les habitants de la châtellenie qui ne font pas mention de cette autorité militaire lors de leur déposition en 1265. Du côté des Dauphins, ce n'est qu'à partir de 1247 qu'ils achètent, auprès des challains, quelques droits sur la tour supérieure du château de Pont<sup>701</sup>. Celle-ci est complétée en 1265 par l'acquisition des droits associés à la tour inférieure de ce même château<sup>702</sup>. Rien, à ce stade, dans la documentation n'indique si le Dauphin le possède en intégralité ou si d'autres nobles ont encore des parts à faire valoir. Rien non plus ne renseigne sur le seizième dévolu au marquis de Saluces en 1230. De plus, les informations données par les enquêtes delphinales sur les mines de Bellin sont bien minces et ne permettent pas de relier le rôle du château avec l'activité minière. On peut toutefois supposer que les droits perçus sur la production font partie de ceux acquis avec l'achat de la tour inférieure du château de Pont, car ils apparaissent seulement lors de la troisième enquête en 1265, ce qui correspond au moment de l'achat.

La comptabilité châtelaine mise en place par l'administration delphinale et conservée à partir de la première décennie du XIV<sup>e</sup> siècle n'est pas plus fournie en détail. Aucuns travaux opérés au château de Pont ne sont inscrits dans les comptes avant le changement de lieu du centre administratif pour le château de Château-Dauphin. La seule information rencontrée est la mise en

699 Falque-Vert 1997 : 384.

700 Pour plus de détail sur les challains *cf. supra*.

701 Allard, Gariel 1864 : 370 ; Chevalier 1913 : 442, n°8384 ; Flaque-Vert 1997 : 384.

702 Flaque-Vert 1997 : 384-385.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

garnison de clients armés dans le château de Pont entre 1331 et 1334 lorsque la région est en proie à la révolte organisée par François de Bardonnèche<sup>703</sup>. Après ces faits, le château de Pont perd son statut castral pour celui de bastide et donc son rôle dans l'administration du territoire s'amointrit.

- ... *À la bastide*

Dans un premier temps, sa possession est peut-être toujours partagée avec le marquis de Saluces, car en 1362, Galéas, son propre frère, sème le trouble dans la châteltenie et vient se réfugier dans la bastide de Pont, sans doute à la faveur des droits qu'y possède encore sa famille. Cette situation de fortification divisée entre le Dauphin, propriétaire majoritaire (15/16), et le marquis de Saluces, très minoritaire (1/16) cesse dès l'achèvement de ce conflit. En dédommagement de tous les torts causés par son frère, le marquis de Saluces abandonne au Dauphin les droits qui lui restent sur la châteltenie de Château-Dauphin, parmi lesquels ceux qui portent sur la bastide. Ce dernier réalise alors immédiatement une restructuration militaire de l'édifice. Un chaffal de bois est posé et l'enceinte est complétée d'une palissade. La porte principale est rénovée et un pont-levis est mis en place pour complexifier l'accès au bâtiment. Sur l'enceinte, un chemin de ronde est aménagé, agrémenté de défenses en bois<sup>704</sup>. Tout est mis en œuvre pour qu'une occupation de la bastide ne puisse pas se reproduire, d'autant plus que ces mesures s'accompagnent, comme nous l'avons vu, d'une mise en garnison systématique d'hommes armés et d'un guetteur jusqu'à la fin du Moyen Âge.

Quelques années plus tard, son aspect militaire est encore amplifié par la construction d'une tour supplémentaire<sup>705</sup>. L'objectif affiché par Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné et initiateur des travaux, est de créer un véritable glacis défensif dans la châteltenie de Château-Dauphin pour protéger le Briançonnais et le Dauphiné dans son ensemble de l'arrivée de bandes de pillards opérant en Piémont. Pour cela, toutes les communautés briançonnaises sont mises à contribution. Les travaux nécessitent la mise en place de deux fours à chaux qui représentent des dépenses conséquentes<sup>706</sup>. Le prix fait initial n'est finalement pas totalement respecté, car le maître d'œuvre constate des décalages entre les dimensions qui avaient été prescrites pour la tour élevée. Celle-ci, de plan quadrangulaire et construite sur quatre niveaux, mesure 6 toises de long et de large (12,24 m environ) pour une hauteur totale de 26 pieds (8,84 m environ). L'aspect massif de la construction outre sa forme ramassée, plus large que haute, réside dans l'épaisseur des murs : 4 pieds (environ 1,30 m) au premier et deuxième niveau, puis 3,5 pieds (environ 1,20 m) au troisième

---

703 A.D.I., 8B616, fol. 13v° (1331-1333).

704 A.D.I., 8B640, fol. 20-20v° (1363-1365).

705 A.D.I., 7B36 (1379).

706 Rien que ce poste de dépense représente plus de 327 florins (Nicolas 2005 : 182-183).

pour finir à 3 pieds (1 m) au quatrième<sup>707</sup> (Fig. 117). Malgré la construction d'une entrée soignée, faite de marbre et la présence de balcons<sup>708</sup>, cet édifice a tout d'une structure strictement militaire.

Les rares travaux de réparation et d'entretien effectués de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> confirment ce rôle de sentinelle. Les travaux se bornent généralement à changer les lauzes de couverture ou des éléments de toiture (gouttières, trappe du toit, etc.), comme en 1397-1398, 1421-1422, 1429, 1463, 1501 et 1509-1511<sup>709</sup>. D'autres, plus rares, consistent à intervenir sur les accès de la bastide (doublage de portes, changement des serrures, renforcement de barres de fer, etc.) que ce soient les portes de l'enceinte, du bâtiment principal ou de la tour<sup>710</sup>. Enfin, les autres touchent tous directement à la fonction défensive de l'édifice comme les mantelets posés aux fenêtres ou bien les chaffals et râteliers mis en place<sup>711</sup>. Enfin, les dernières réparations opérées sont destinées à renforcer les maçonneries afin de s'adapter aux nouvelles techniques de siège et mieux encaisser les impacts causés par les nouvelles machines de guerre fonctionnant à la poudre<sup>712</sup>.

Au cours de son histoire, de son évolution et au gré des changements de propriétaire, le château puis bastide de Pont a toujours conservé un rôle défensif. Située sur la route menant à la frontière, à l'ouest lorsque la seigneurie est sous domination lombarde et à l'est quand elle est aux mains des Dauphins, c'est un édifice privilégié pour contrôler les voies et particulièrement celle du col Agnel vers le Queyras. Les Dauphins l'ayant bien compris s'efforcent de fortifier la zone à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle pour réaliser un véritable glacis défensif dans la châtelainie. Si la fonction résidentielle du château est illustrée par la cuisine, celle-ci ne sert en fait qu'aux hommes en garnison. Les fonctions administratives sont absentes et il paraît peu probable que le site ait joué un rôle quelconque dans l'exploitation des mines. Il en est trop éloigné pour assurer la sécurité des fosses, au demeurant inaccessibles une bonne partie de l'année, et ne dispose pas des structures nécessaires pour stocker la production minière revenant au Dauphin. Reste alors le château de Château-Dauphin, érigé pour déplacer le centre de la châtelainie vers la confluence des vallées.

### **b) La construction de Château-Dauphin, nouveau centre de la châtelainie (1336)**

À la suite des troubles, causés par la révolte de François de Bardonnèche, qui ont failli entraîner la perte d'une partie du Dauphiné, au début des années 1330, Humbert II réagit rapidement

707 A.D.I., 7B36 fol. 1v° (1379).

708 A.D.I., 7B36 fol. 8 (1379).

709 A.D.I., 8B671, fol. 302 (1397-1398) ; 8B684, fol. 62-62v° (1421-1422) ; 8B687, fol. 63 (1429) ; B4365 (1463) ; B3131, fol. 311 (1501) ; B3132, fol. 349, 399 (1509, 1511).

710 A.D.I., 8B684, fol. 61 (1421-1422) ; B3131, fol. 310v°-311 (1501) ; B3132, fol. 399 (1511).

711 Pour les chaffals et le râtelier : A.D.I., 8B685, fol. 231 (1422-1423). Pour les mantelets : A.D.I., B3131, fol. 310v° (1501).

712 A.D.I., B3132, fol. 349, 399 (1509, 1511).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

en réorganisant la châteltenie de Pont. Fort d'avoir maté les rebelles, pris, jugé et condamné à mort le principal responsable, il récupère des droits sur la vallée de Bellin affermissant d'autant plus son autorité dans le mandement. Cet élargissement du pouvoir comtal lui permet aussi de déplacer le centre névralgique de la châteltenie, alors situé au château de Pont, vers un lieu plus central, le village de Saint-Eusèbe, d'où le contrôle de l'accès aux hautes vallées alpines est plus aisé. Sans doute encore préoccupé par la catastrophe de peu évitée, Humbert II entreprend alors d'ériger, à partir de l'année 1335-1336, une forteresse qui réponde exactement à ces besoins défensifs dans ce mandement frontière : Château-Dauphin.

Cet édifice castral est sans doute le mieux connu dans l'histoire du Dauphiné puisqu'une nombreuse documentation historique est disponible à son propos, sur des supports variés. Les comptes de châteltenies conservés nous retracent les différentes étapes de sa construction et permettent de déduire le prix global des travaux. Ensuite, les divers comptes couplés aux comptes rendus de visites et aux prix faits des maîtres d'œuvre du Dauphiné nous renseignent sur l'évolution du bâtiment et de son adaptation au contexte géopolitique. De la même manière, les quelques inventaires conservés nous indiquent, parfois avec précision, le mobilier disposé dans le château et nous aident à préciser la fonction de différentes pièces. Enfin, les nombreux vestiges encore en élévation de l'édifice (Fig. 118, 119 et 120) ainsi que deux documents iconographiques représentant le château (un document cartographique de la vallée de la Varaita, réalisé en 1422, et une représentation du site en 1608 (Fig. 121-122), nous révèlent son aspect et sont très utiles pour tenter des reconstitutions.

Les travaux sont donc amorcés durant l'année 1335-1336 par les préparatifs nécessaires pour le commencement du chantier de construction lui-même (Tableau 47)<sup>713</sup>. Le terrain, situé sur une hauteur dominant le petit bourg de Saint-Eusèbe, est d'abord acheté à des particuliers. Une équipe de terrassiers intervient alors pour creuser les fossés et les fondations de l'édifice tout en aplanissant le relief. Trois fours à chaux sont installés à proximité pour produire le matériau nécessaire à la confection du mortier<sup>714</sup>. Enfin, un canal de dérivation, dirigeant les eaux de la montagne de Bellin vers le site de construction, est également creusé. À la suite de ces ouvrages préliminaires, la construction peut alors débuter.

---

713 A.D.I., 8B30, fol. 81v<sup>o</sup>-84 (1335-1336).

714 Les trois fours à chaux coûtent 180 florins, bien peu comparé aux plus de 327 florins des deux fours à chaux construits près de la bastide de Pont en 1374-1379. Cet écart significatif s'explique sans doute par l'éloignement des matières premières (bois, charbon, calcaire) du site de la bastide de Pont, comparé à Château-Dauphin, bien plus accessible. Le transport de matériaux lourds et encombrants sur des chemins de montagne a sûrement grevé le budget.



Le bâtiment principal est alors construit en premier. Désigné comme étant le *palatium*<sup>715</sup>, il est de plan rectangulaire et se développe sur quatre niveaux, comme le confirme l'enquête de 1339<sup>716</sup>. Une étable et un cellier sont aménagés au rez-de-chaussée, puis au second niveau se trouve la cuisine accolée à une chambre<sup>717</sup>, sans doute celle du châtelain, mentionnée en 1422<sup>718</sup>. Le troisième niveau est occupé par une grande *aula* percée de 16 fenêtres et le quatrième comporte les combles. Une tour ronde est construite en connexion avec le bâtiment principal. Sa construction n'est pas encore achevée à la fin de la première phase de travaux car lorsque le châtelain rend compte de ses dépenses elle ne s'élève qu'à 8 toises et 1 pied (15,34 m) sur les onze toises et 4 pieds prévus (20,63 m)<sup>719</sup>. Enfin, une cour est aménagée au pied du bâtiment principal, à l'ouest, et fermée par une muraille. Elle renferme un four ainsi que les latrines pour les ouvriers. Ces travaux représentent un total de 481 toises et 1 pied et demi de murs, soit plus de 900 mètres de maçonneries.

Cette année-là, les travaux de menuiserie (huisserie principalement) et de charpenterie sont également pour la plupart achevés. Le bâtiment principal est couvert et chaque niveau est doté d'un plancher tout comme dans la tour jusqu'au deuxième étage. Un pont-levis est également monté pour enjamber le fossé et accéder à cette même tour. Les premiers équipements sont même mis en place, comme un poêle en fer, des chenets et un chaudron dans la cuisine, ainsi que des armes pour la nouvelle garnison.

Le chantier s'est, visiblement, arrêté à la fin de l'année 1336 pour ne reprendre que quelques années plus tard, sans doute le temps de renflouer les caisses afin de pouvoir assumer de nouvelles dépenses de construction assez lourdes<sup>720</sup>. Des subsides sont d'ailleurs levés dès 1337 auprès des communautés ayant participé au soulèvement contre le Dauphin afin de financer la construction du château, mais aussi les négociations avec le comte de Savoie<sup>721</sup>. La seconde partie du chantier débute vers 1339, car ces dépenses sont comptabilisées dans le compte de châtelainie portant sur la période 24 juin 1339 – 24 juin 1340<sup>722</sup>. Les travaux ont lieu, en tout cas, avant le 10 juin 1339, date

---

715 A.D.I., 8B30, fol. 82 (1335-1336).

716 A.D.I., 8B24, fol.

717 Dans la déposition des commissaires delphinaux en 1339, la cuisine est décrite comme un bâtiment indépendant sans que l'on sache s'il s'agit de la cuisine mentionnée en 1336 ou d'un nouveau bâtiment construit entre-temps (A.D.I., 8B24, fol. 75v°).

718 Cf. *supra*.

719 La toise est plus courte à Château-Dauphin que dans le reste du Haut-Dauphiné puisqu'elle ne comprend que 5 pieds et demi. Elle vaut donc 1,8755 m contre 2,046 m ailleurs. Elle se rapproche de la toise utilisée dans le nord du Dauphiné où la toise vaut environ 1,92 m, comme à Albon.

720 La première campagne de travaux coûte plus de 2290 florins, prix assez proche de la seconde qui comptabilise 2147 florins de dépenses. Le coût global de construction revient quant à lui à plus de 4437 florins.

721 A.D.I., 8B620, fol. 51-52 (1337-1338).

722 A.D.I., 8B624, fol. 131v°-135 (1339-1340).

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

du passage dans la châtellenie des enquêteurs pontificaux et delphinaux<sup>723</sup>, car ceux-ci constatent l'achèvement de la plupart des chantiers.

La tour est alors rehaussée de 3 toises et 3 pieds pour atteindre la hauteur prévue et les travaux de charpente et de menuiserie sont réalisés. Les planchers des derniers étages sont posés ainsi que la toiture et la couverture. Les escaliers permettant la communication entre les niveaux sont installés et les fenêtres du dernier étage sont munies de volets amovibles. Des latrines sont également mises en place dans la tour tout comme une petite guérite au sommet. Les bâtiments déjà construits sont complétés par une enceinte, côté est, renfermant la citerne. Deux fossés sont creusés : un sur le pourtour extérieur de la tour jusqu'à la falaise et un autre à l'opposé, contre le bâtiment principal et le tour. Les dernières constructions, un édifice appelé garde-robe (*garda rauba*) et une chapelle dédiée à Saint-Michel, sont élevées en connexion avec le corps principal et les travaux de finition sont achevés : les murs sont enduits et les parois de la chapelle sont peintes par Pierre de Gap. Les aménagements de comforts ne sont pas oubliés : des cheminées sont installées dans l'*aula*, la chambre, la cuisine et la tour. L'enquête de 1339 remarque également, au-devant du château, trois enceintes<sup>724</sup>.

Le château tel qu'il est achevé en 1339 ne change guère d'aspect jusqu'au début du XVIIe siècle comme en témoigne l'iconographie (Fig. 121-122). Sur la représentation de 1422 comme sur celle de 1608, les éléments bâtis durant la première moitié du XIVe siècle se retrouvent sans peine. Le bâtiment principal, la grande tour ronde dominée par sa guérite, la chapelle et l'enceinte sont clairement identifiables. Seule la petite tour carrée qui se dresse au sud du bâtiment principal pose problème, car elle n'est pas citée dans les constructions. Il s'agit sans doute de la porte d'accès entre l'intérieur de la première enceinte et le jardin situé à l'intérieur de la seconde. L'étage de cette tour est probablement occupé par la garde-robe. La confrontation de toutes les sources de renseignements à disposition ainsi que les vestiges encore en place permettent de dresser le plan schématique du château et d'estimer son organisation interne et ses axes de circulation (Fig. 123).

Les modifications apportées par les différents travaux jusqu'au début du XVIe siècle sont très minces. La majorité est d'ordre militaire et consiste en l'ajout de structures défensives en bois, donc périssables. En 1357-1360, une échiffe est dressée au-dessus de la porte, alors que des bandes de routiers sévissent plus loin, en Piémont<sup>725</sup>. Quelques années plus tard, en 1362-1364, en réponse à l'occupation d'une partie du territoire par le frère du marquis de Saluces, les défenses de Château-Dauphin sont renforcées. Un râtelier, sorte de palissade placée en avant des murs pour entraver la

723 Faure 1907 : 202.

724 A.D.I., 8B24, fol.

725 A.D.I., 8B634, fol. 146v° (1357-1360).

progression des assaillants et empêcher l'échalade des remparts, est alors dressé sur le chemin d'accès, des hourds sont montés sur le pourtour de la tour et une bretèche et une échiffe équipent la porte d'entrée et l'espace entre la chapelle et la cuisine<sup>726</sup>. En 1422-1423, un conflit politique avec le marquis de Saluces, au sujet des limites de la châtellenie, incite encore le Dauphin à la prudence : une coursière de bois est installée sur le pourtour de l'*aula* jusqu'à la tour afin d'en protéger la communication<sup>727</sup>. Par la suite, les mantelets, volets amovibles qui obstruent une ouverture (baie, créneau, etc.), sont bien souvent changés afin de garantir la sécurité face à l'assaillant<sup>728</sup> tout comme le pont-levis qui donne accès à la tour<sup>729</sup>. De même, les crénelages installés sur les portes ou sur les hourds sont systématiquement munis d'ouverture de tir<sup>730</sup>.

Les véritables changements structurels apparaissent au début du XVe siècle lorsque le danger d'une bataille ou d'un siège se fait plus pressant à la frontière à cause des Guerres d'Italie. C'est pour s'adapter aux nouvelles techniques de siège qu'en 1515, il est préconisé de condamner et remblayer le rez-de-chaussée du bâtiment principal afin de renforcer une muraille jugée trop faible, et que la construction d'une petite tour sur la première enceinte, équipée de trois canonnières à sa base et de quatre autres dans les niveaux supérieurs, est demandée par le maître d'œuvre. Pour protéger la circulation des personnes réfugiées dans l'enceinte, il ordonne aussi la mise en place de galeries couvertes, faites de bois<sup>731</sup>. Ces préconisations sont, semble-t-il, restées lettre morte, l'imminence d'un conflit armé en Haute-Varaita s'étant éloigné par la victoire de François Ier à Marignan la même année. C'est en tout cas ce que l'on peut déduire de l'observation de la représentation de Château-Dauphin en 1608 : les structures ordonnées par le maître d'œuvre n'y apparaissent pas à l'instar de la petite tour à canonnières.

Un soin tout particulier est apporté à la citerne et à l'approvisionnement en eau en général. Cette préoccupation n'est pas vraiment destinée au confort des occupants, mais est au centre de la stratégie militaire dans laquelle s'insère le château de Château-Dauphin. En effet, c'est dans l'objectif de pouvoir soutenir un long siège que l'approvisionnement en eau n'est pas négligé. Ainsi les ouvriers réalisent des drains pour mener les eaux de pluie à la citerne du château en 1358-

---

726 A.D.I., 8B638, fol. 159-159v° (1362-1364). Le râtelier est réparé ou remis en place en 1422 (A.D.I., 8B684, fol. 62 (1422-1423)).

727 A.D.I., 8B685, fol. 228v° (1423-1424).

728 Les mantelets sont changés ou réparés sur les fenêtres de la tour ou de l'*aula* en 1487 (A.D.I., B3124, fol. 75v°, 1487), en 1498 (A.D.I., B3131, fol. 98-98v°, 1498), en 1501 (A.D.I., B3131, fol. 310, 1501) et en 1509 (A.D.I., B3132, fol. 340v° 1509).

729 Le pont-levis est réparé en 1358-1360 (A.D.I., 8B634, fol. 146v°, 1358-1360), en 1433-1434 (A.D.I., 8B688, fol. 216v°, 1433-1434), et en 1492 (A.D.I., B3129, fol. 344, 1492).

730 Sur une bretèche et les hourds de la tour (A.D.I., B3124, fol. 40v°, 1470) ; sur les merlons des première et deuxième portes (A.D.I., B3131, fol. 98v°-99, 1498).

731 A.D.I., B3133, fol. 67-68, 1515.

#### Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)

1360<sup>732</sup>. Des canalisations sont mises en place en 1365-1367 et réparées à plusieurs reprises (1447-1448, 1469-1470, 1478-1479) tout comme le bassin de la citerne est bien entretenu<sup>733</sup>. La plupart des autres travaux sont des réparations de toitures, de portes ou de cheminées et de fours. Les seuls changements structurels observables touchent les axes de communication interne particulièrement avec la création, en 1421-1422, d'un escalier reliant la cuisine au cellier ainsi que la réorganisation de la circulation dans la tour avec la possibilité de fermer un escalier pour y réguler l'accès<sup>734</sup>.

Malgré toute la documentation et toutes les informations disponibles sur Château-Dauphin, rien ne laisse transparaître un quelconque lien avec l'exploitation minière, en dehors du fait qu'il contrôle l'accès à la vallée de Bellin. Ce château, conçu comme un réduit défensif, est résolument tourné vers la fonction militaire. Il est le symbole de l'autorité delphinale, celle qui a maté la révolte locale et qui impose le respect par sa monumentalité. Seuls le châtelain et sa garnison vivent à l'intérieur et la vie y est plutôt sommaire. Les fonctions administratives ne sont presque pas assumées puisque l'édifice manque de structures de stockage nécessaires et de lieux d'accueil. La fonction judiciaire n'est que partiellement réalisée au château, car il ne comprend que des prisons, la cour de justice delphinale se situant dans une maison du bourg de Saint-Eusèbe. Tout porte à croire que le minerai est acheminé jusqu'à Saint-Eusèbe, où est estimée la part du Dauphin ensuite mise aux enchères, sans transiter par le château. Le péage, associé au bourg de Pont avant la construction du nouveau château et le déplacement du centre de la châtellenie plus au sud, n'est même pas prélevé au château, mais dans le bourg de Saint-Eusèbe, preuve encore que les marchandises n'y transitent jamais.

Contrairement à ce qui a pu être rencontré dans d'autres contrées (Bourbonnais, Languedoc), en Dauphiné, aucun lien n'est remarqué entre exploitation du fer et implantation castrale. Les châteaux comtaux installés dans les districts sidérurgiques, tout comme les maisons fortes seigneuriales, ne sont donc jamais en lien direct avec l'exploitation minière. Celle-ci est toujours plus ancienne que l'implantation delphinale et n'a pas besoin du pouvoir comtal pour s'organiser. Généralement éloignés des sites d'extraction, ces édifices ont, avant tout, une fonction représentative et assurent la sécurité du territoire tout en encadrant au maximum la population. Le contexte géopolitique joue aussi beaucoup à exacerber les fonctions militaires de ces châteaux implantés dans des territoires frontaliers. Arrivé tardivement à Alleverd, le Dauphin se heurte à une noblesse organisée et puissante ainsi qu'à un pouvoir municipal fort, et doit donc s'imposer dans

732 A.D.I., 8B634, fol. 146v°-147, 1358-1360.

733 Pour les canalisations : A.D.I., 8B642, fol. 58v°, 1365-1367 ; A.D.I., 8B695, fol. 13v°, 1447-1448 ; A.D.I., 8B701, fol. 30v°, 1469-1470 et A.D.I., 8B706, fol. 41v°, 1478-1479.

Pour les réparations de la citerne et de son bassin : A.D.I., 8B668, fol. 160, 1395-1396 ; A.D.I., 8B697, fol. 41, 1459-1460 et A.D.I., B3133, fol. 67v°, 1515.

734 A.D.I., 8B684, fol. 60-61v°, 1421-1422.

tous les domaines. Le château est alors un outil symbolique employé pour impressionner et montrer la puissance et l'autorité delphinale. Le contexte des guerres delphino-savoyardes place aussi le Dauphin en défenseur du territoire et c'est dans ce but qu'il fait construire l'enceinte du bourg d'Allevard, dote son château delphinal de défenses et fait installer une bastide plus au nord vers la frontière. À Château-Dauphin, il fait face à une petite aristocratie de faible envergure en proie à une crise importante au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Il profite de cette situation pour amplifier son pouvoir sur la châtellenie, mais ne peut empêcher ni la révolte de François de Bardonnèche vers 1330 ni l'occupation partielle du mandement par le frère du marquis de Saluces en 1362. Ces événements, couplés à la présence récurrente de bandes de routiers en Piémont, mettent en lumière la nécessité pour le Dauphin d'y posséder une place forte sûre et de disposer d'une ligne de défense opérationnelle à tout moment. C'est dans ce but qu'est entretenue la bastide de Pont et surtout qu'est construit le château de Château-Dauphin.

Outre ces rôles symbolique et militaire, les châteaux delphinaux ont une fonction administrative qui est plus ou moins importante selon les situations. Si cela se rencontre à Allevard, surtout lorsque le centre de la châtellenie est implanté au cœur même du bourg d'Allevard, c'est moins vrai à Theys ou Château-Dauphin où les édifices delphinaux n'ont pas les structures adéquates pour stocker, même temporairement les taxes en nature. La justice n'est pas forcément exercée au château : Château-Dauphin détient ses propres prisons, mais la cour de justice se tient dans une maison du bourg de Saint-Eusèbe ; dans les châtellenies de Theys, La Pierre et Domaine, le châtelain doit louer chaque année un bâtiment pour y réunir l'assemblée. Seul le château d'Allevard semble posséder en son sein les structures nécessaires à l'exercice de la justice (*aula*, prisons, etc.).

Dans aucun de ces trois cas, la documentation ne nous permet de tisser un seul lien direct avec l'exploitation minière. Le château tient juste sa place d'élément gestionnaire du territoire en assurant la sécurité globale du mandement et sa bonne organisation, sans forcément accorder une attention particulière à la production du fer. Ce désintérêt des Dauphins par rapport aux questions d'organisation et de législation de l'exploitation du fer est mise en lumière par le code minier d'Allevard. Rédigé en 1395<sup>735</sup>, il donne un cadre législatif à la mise en place de fosses d'extraction avec un certain nombre de règles à respecter tant au niveau social (hiérarchie de groupes sociaux) que structurel (dimensions des fosses, boisage de la mine, etc.). L'autorité comtale ne participe aucunement dans l'élaboration de ce règlement car il n'influe pas sur les modalités des prélèvements delphinaux (antivage, taxe sur les martinets, péages, etc.). Tout le soin est donc laissé aux

---

735 Léon 1964.

#### **Chapitre 4 : Les châteaux delphinaux en territoire minier (XIe-XVIe s.)**

communautés minières, particulièrement la municipalité d'Alleverd, de se doter de ce cadre d'exploitation du sous-sol.

L'exploitation et la production du fer n'est pas assez rémunératrice, de manière directe, et le minerai trop peu précieux pour que le suzerain ait intérêt en encadrer étroitement les opérations et l'organisation des chantiers par la mise en place d'un réseau fortifié pour la surveillance des sites. La production peut s'organiser de manière autonome et autogérée car les bénéfices comtaux sont réalisés en dehors, par le commerce et la production de produits semi finis ou finis, seul l'antivage lui permet de prélever une part de minerai. Cette taxe traditionnelle n'est jamais remise en question par les habitants et sa perception ne justifie pas non plus l'édification de structures militaires, la mise en place d'une solide administration gérée depuis le bourg principal suffit amplement à collecter les droits delphinaux.

## CONCLUSION GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES DE RECHERCHE

L'étude des relations entre implantation castrale et exploitation minière en Dauphiné médiéval amène à considérer plusieurs aspects de l'histoire de la petite principauté, en observant plusieurs points de vue. Chacun des domaines, politique, économique, démographique ou encore militaire apporte des renseignements qui enrichissent nos connaissances sur la question. Il est ainsi possible de reconstituer la trame de l'évolution des activités minières et même d'appréhender les différents processus des implantations castrales et les motivations de leurs commanditaires.

De prime abord, les mines, qu'elles soient de fer ou de métaux précieux, sont très rarement mentionnées avec les châteaux dans un même document. Lorsqu'elles le sont, aucun lien n'est explicite, car les deux entités sont toujours citées dans des parties différentes du même texte, sans grand rapport l'une avec l'autre. La consultation de sources très diverses, tant historiques qu'archéologiques, sans se borner aux seuls documents miniers, est donc nécessaire pour esquisser les liens entretenus entre mines et châteaux. Une interrogation rigoureuse et systématique des sources à la recherche du moindre indice caractérisant ces liens a été menée avec une analyse la plus objective possible. Ces traces écrites éclairent notre compréhension du fonctionnement des territoires ayant des ressources géologiques. Elles nous renseignent aussi sur leur organisation ainsi que sur les acteurs de la production minière et sur leurs droits en particulier. Grâce à elles nous pouvons observer comment s'insèrent, dans ces ensembles, les châteaux gérés par l'autorité principale.

Un retour sur l'historiographie concernant l'histoire du Dauphiné est également indispensable car les questions d'exploitation minière, d'implantation humaine ou encore de politique delphinale ont été abordées à maintes reprises depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle – et même avant, dès le XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup>, pour certains auteurs – parfois de manière erronée ou tronquée. Rétablir les faits à la lumière des connaissances actuelles est souvent nécessaire car certaines parties du discours de quelques-uns de ces historiens sont de temps à autre pures fantaisie d'érudits. L'étude de toute cette

## Conclusion générale et perspectives de recherche

documentation ancienne, même si elle est dépassée et scientifiquement contestable, est néanmoins instructive sur plusieurs points. Le retour à ces sources donne la possibilité de retrouver l'origine d'idées bien ancrées, considérées comme avérées sans jamais avoir été solidement démontrées, comme pour la destruction du bourg médiéval de Rame par des inondations. Les publications anciennes recèlent aussi de précieux témoignages, parfois uniques, sur des faits, des événements ou des découvertes, qui sans elles nous auraient échappé. Bien connaître cette historiographie permet donc d'éviter les écueils rencontrés par nos prédécesseurs et faire progresser les connaissances en les enrichissant par de nouveaux éléments.

À la lumière de toutes ces sources, historiques, archéologiques, historiographiques, appuyées par les recherches actuelles, il est alors possible de formuler une réponse à la problématique de cette étude : quels sont les liens entre les exploitations minières et les implantations castrales dans la principauté delphinale au Moyen Âge ? Ou, plus précisément : y a-t-il vraiment des liens entre les exploitations minières et les châteaux ? Si oui, est-ce systématique ? De quelle nature sont ces liens ? Le type de minerai exploité a-t-il son importance dans l'implantation du château ? Autant de questions auxquelles cette étude apporte des réponses, parfois claires, parfois plus nuancées.

Ce bilan est nécessairement fait en deux parties, car les exploitations de fer ou de métaux précieux sont foncièrement différentes les unes des autres tant dans leur considération à l'intérieur même de la politique delphinale que dans le rôle joué directement par ces minerais. Les métaux précieux, plutôt rares, sont associés à la notion de pouvoir et de domination ainsi qu'au renouveau économique de la fin du Moyen Âge. Le fer, quant à lui, est surtout un atout économique, en tant que bien de consommation, et technologique, car la nature de ce matériau et ses propriétés physiques le rendent facile à façonner en d'innombrables outils pour divers domaines d'application.

Pour ce qui est des métaux précieux, essentiellement l'argent pour le Dauphiné, s'attarder sur les acteurs de l'exploitation minière est très instructif sur les enjeux de domination liés à son contrôle. En théorie, les seuls à pouvoir détenir une mine et à l'exploiter sont les détenteurs des droits régaliens hérités de l'empire carolingien. En Dauphiné, ce sont tous les puissants, au rang desquels se retrouvent des laïcs, comme les comtes d'Albon (1155), les seigneurs de Montélimar (av. 1164) ou les comtes de Valentinois (XIII<sup>e</sup> s.), mais surtout des religieux comme les archevêques de Vienne (av. 1038) et d'Embrun (1147-1152) ou les évêques de Grenoble (fin XI<sup>e</sup> s.), de Saint-Paul-Trois-Châteaux (av. 1154), de Valence (1157), de Die (1178) et de Gap (mi XII<sup>e</sup> s.), qui jouissent de ces droits. Cependant, seulement deux de ces seigneurs ont eu directement accès à des ressources minières pour alimenter leur économie. Ce sont les archevêques d'Embrun et les comtes d'Albon, qui obtiennent pourtant les droits régaliens assez tardivement, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle.



## Conclusion générale et perspectives de recherche

En pratique, l'exploitation minière en Dauphiné se fait en plusieurs temps pendant lesquels l'identité des bénéficiaires de la production évolue. De la fin du Xe siècle jusqu'au milieu du XIIe, les premiers chantiers sont mis en place sous l'autorité de petits seigneurs locaux. Ceux-ci, profitant de l'affaiblissement du pouvoir royal en Bourgogne-Provence ainsi que de l'éloignement des empereurs, usurpent les droits régaliens et exploitent les richesses du sous-sol de leur territoire. La documentation, souvent postérieure, n'en porte pas la trace. C'est presque par hasard que le nom de la famille Mauvoisin nous est parvenu lorsque ceux-ci offrent le tiers de leurs droits sur les mines de L'Argentière et de Fangeas-Faravel aux archevêques et au chapitre d'Embrun. Cette aristocratie locale, dont les membres comme les Mauvoisin ne sont pas nécessairement nobles, n'a pas assez d'envergure pour frapper monnaie ni même pour ériger durablement un site fortifié protégeant les exploitations d'éventuels pillards ou d'un voisin belliqueux. À notre connaissance, seul le site probable de La Bastie près des mines de Fangeas-Faravel a pu être bâti par l'un de ces seigneurs. Elle serait alors bâtie sur une élévation dont la nature reste à identifier (artificielle ou naturelle) et serait de type motte castrale ou de fortification plus complexe. La toponymie de la région permet aussi de supposer la présence d'un site fortifié au niveau de la Cabane de la Mouthe, située à l'est des mines de Fangeas-Faravel, ainsi qu'au Serre de la Garde, éminence surplombant l'entrée de la vallée de Freissinières.

La situation évolue vers la fin du XIe siècle lorsque les Mauvoisin cèdent une partie de leurs droits à un grand seigneur : l'archevêque d'Embrun. Cependant, cette part est partagée avec le chapitre d'Embrun contre lequel l'archevêque ne tarde pas à être en conflit, et cela pendant près d'un siècle (mi XIIe - mi XIIIe siècle). L'influence du prélat sur l'exploitation et la production minière est donc minime durant cette période de tensions et d'incertitudes, d'autant plus qu'il n'est pas solidement ancré dans ces deux districts miniers et n'y possède aucun château. L'ouverture d'une mine en 1290 dans ses terres de Châteauroux, où il possède un château, témoigne encore l'absence de rôle joué par celui-ci dans la politique minière de l'archevêque d'Embrun. En effet, le château est situé loin des mines ouvertes et l'acte de concession à deux entrepreneurs stipule que le minerai, sitôt sorti des galeries, est envoyé près de Ceillac, au-delà de Guillestre, pour être traité sans que le château joue de rôle particulier. Dans le secteur de Ceillac, l'archevêque n'en a aucun.

Peu de temps après l'archevêque, c'est au tour des comtes d'Albon d'entrer dans le cercle des bénéficiaires de mines d'argent. Contrairement au prélat d'Embrun, ces derniers ont construit leur politique territoriale sur l'appropriation de châteaux afin d'assurer le contrôle militaire du territoire et l'installation progressive de leur autorité par ce symbole de puissance. Ces bâtiments fortifiés jouent donc un rôle non négligeable dans l'affirmation des prétentions des comtes d'Albon sur les

## Conclusion générale et perspectives de recherche

mines d'argent du Dauphiné à partir de 1155, grâce au soutien de Frédéric Ier, d'abord en tant que roi des Romains puis en qualité d'empereur.

Leur allégeance à la couronne impériale est monnayée chèrement puisqu'ils obtiennent deux diplômes consécutifs de Frédéric Ier à quelques mois d'intervalle. Le second, longtemps considéré comme un faux interpolé du premier, les autorise à frapper monnaie dans tout leur comté et non plus seulement à Césane en Italie. L'étude minutieuse des deux documents originaux, ainsi qu'une analyse critique prenant en compte le contexte ont révélé qu'il s'agit probablement d'un authentique diplôme de la chancellerie impériale, réalisé sans doute dans l'urgence, au cours de la fuite de Frédéric après la révolte des Romains. Ces deux diplômes marquent en tout cas le besoin de l'empereur d'obtenir des comtes d'Albon un soutien sans faille, notamment pour assurer sa retraite d'Italie par les cols alpins qu'ils contrôlent.

Frédéric les dote donc de tous les attributs pour accélérer le développement de la principauté, futur Dauphiné. Il leur adjuge les droits régaliens et surtout l'accès à la matière première en donnant les mines du territoire de Rame dont il est théoriquement le seul détenteur en tant qu'empereur. En pratique, la vérité est toute autre. Si les comtes d'Albon prennent bien pied dans l'exploitation des mines de L'Argentière qu'ils contrôlent depuis leur château à l'entrée des gorges du Fournel et dont ils tentent même de réglementer la production au milieu du XIIIe siècle, ils ne possèdent toutefois pas la majorité des revenus miniers. De plus, selon les diplômes impériaux, ils devraient ponctionner une partie du minerai sorti des fosses de Fangeas-Faravel, situées elles aussi dans le territoire de Rame. Or, les sources plus tardives indiquent qu'ils ne détiennent absolument rien dans la seigneurie où se trouvent les mines, ce qui révèle leur incapacité à prélever les revenus théoriques qui leur sont dus. Une hypothèse alternative peut être formulée, il est possible qu'un accord avec l'archevêque d'Embrun ait été trouvé, ce dernier abandonne ses droits sur les mines de la vallée du Fournel au profit des comtes d'Albon contre l'abandon de leurs prétentions sur les mines de Fangeas-Faravel. L'absence de querelles au sujet des mines entre les prélats et les comtes, pourtant toujours prêts à entrer en conflit, plaide en faveur d'une sorte de partage. Toutefois aucun document historique ne vient corroborer cette hypothèse qui est difficile à étayer.

En parallèle, forts de l'attribution des droits régaliens, les comtes d'Albon font ouvrir les mines de Brandes dans la seconde moitié du XIIe siècle. Lorsque l'exploitation prend une ampleur considérable, ils y installent rapidement une fortification défensive chargée d'assurer la sécurité, la surveillance du plateau et probablement le stockage du minerai en attente de transfert vers un lieu de transformation. Les mines de Brandes ont un statut bien différent de celles de L'Argentière ou de Fangeas-Faravel, car les Dauphins en sont les seuls propriétaires. Ils prélèvent une part importante

## Conclusion générale et perspectives de recherche

de la production, le reste étant sans doute entre les mains des entrepreneurs qui exploitent les filons. Ils investissent également dans des travaux pour favoriser la découverte de nouveaux filons, mettre en application des techniques innovantes (par exemple la prospection hydraulique) ou réaliser des ouvrages coûteux, notamment lorsque les mines sont confrontées à une crise sans précédent au début du XIV<sup>e</sup> siècle (galerie d'exhaure).

Entre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XIV<sup>e</sup>, les trois grandes mines d'argent du Dauphiné cessent leur activité malgré les tentatives de reprises à Brandes ou les recherches de nouveaux filons opérées en Oisans et près des mines de L'Argentière et Fangeas-Faravel. Les châteaux des Dauphins liés aux mines d'argent sont alors abandonnés par le pouvoir delphinal. Celui de Brandes, tout comme le village minier, est déserté avant 1339 et le château de L'Argentière est confié à deux familles vassales les Auruce et les Alleman. Toutefois, les Dauphins ne renoncent pas à leurs prétentions sur l'exploitation de tous les métaux précieux que recèle leur principauté.

À l'instar des princes voisins, comme le comte de Savoie, ils mettent en place une politique de recherche de gisements miniers, dès 1339, très différente des pratiques observées auparavant. Avant cette date, les recherches sont l'œuvre de multiples initiatives individuelles et l'exploitation des mines est collective par le biais de plusieurs petites entreprises locales dont l'organisation est mal connue. À partir de 1339 et jusqu'à la fin du Moyen Âge, la prospection minière d'un territoire donné (châtellenie ou ensemble de châtellenies) est confiée à un seul grand entrepreneur capable d'injecter des capitaux importants dans l'entreprise avec la garantie de pouvoir exploiter seul les filons découverts. En échange de cette exclusivité, il doit aux Dauphins une proportion d'un 10<sup>e</sup> des ressources extraites, parfois seulement le 20<sup>e</sup>, selon les conditions fixées au préalable. Ceci donne lieu à des concessions minières très détaillées constituant de véritables règlements miniers et dont se sont inspirés les rois de France pour instaurer, à partir de 1413, un code minier uniformisé pour tout le royaume.

Contrairement à ce qui est remarqué ailleurs, les entrepreneurs qui viennent participer à la recherche de filons miniers sont rarement des étrangers ou de grands spécialistes des mines comme les Toscans ou les Allemands. La plupart sont dauphinois ou proviennent de contrées limitrophes (marquisat de Saluces, Piémont, etc.) et n'ont pas forcément de lien avec la métallurgie ou le travail de métaux précieux. En général, ce sont des proches du pouvoir delphinal, titulaires de charges officielles ou des acteurs de la vie économique (marchands). Ce sont, en tout cas, tous des notables qui espèrent s'enrichir davantage avec la découverte de nouveaux filons argentifères. Cependant, malgré les efforts consentis et l'attribution de nombreuses concessions, surtout à partir du début du XV<sup>e</sup> siècle, la plupart des recherches se soldent par un échec. En général, aucune nouvelle mine

## Conclusion générale et perspectives de recherche

n'est ouverte à long terme et la découverte de filons rentables est très rare. Le peu de sources qui nous informent des opérations de traitement de minerais issus de ces découvertes montre un rendement très faible, bien loin de ceux affichés par les mines de Brandes, de L'Argentière et de Fangeas-Faravel.

Dans ce contexte, l'étude menée sur les châteaux delphinaux a montré qu'ils ne jouent aucun rôle dans les recherches et l'exploitation. Lorsqu'un filon est découvert, les Dauphins ne font pas installer de château à proximité, laissant le soin aux exploitants d'assurer la sécurité du site et le stockage du minerai. Cette politique s'explique par divers facteurs. D'abord, les concessions minières étant très strictes et surtout individuelles, il est beaucoup plus simple pour les Dauphins de prélever leur part de la production que lorsque les mines sont exploitées par une multitude d'entrepreneurs, souvent dispersés et inconnus de l'administration centrale. Une surveillance étroite des mines n'est pas nécessaire, il suffit de se tourner directement vers l'entrepreneur titulaire de la concession qui, lui, est connu.

Ensuite, à partir du second quart du XIV<sup>e</sup> siècle, l'administration delphinale atteint un mode de fonctionnement satisfaisant. Les châtelainies sont gérées dans leur globalité depuis des châteaux généralement installés dans le bourg principal ou à proximité pour avoir une administration centralisée. Les mines ouvertes sont donc observées de loin et les prélèvements des droits delphinaux se font depuis ce siège administratif qui n'est pas érigé spécifiquement pour contrôler et prélever l'exploitation minière dont il est généralement très éloigné.

Enfin, les parts du produit des exploitations destinées aux Dauphins, bien que situées généralement au 10<sup>e</sup> de la production, proportion plus importante que celle prélevée sur les mines de L'Argentière qui s'élevait environ au 20<sup>e</sup> selon les estimations, sont bien maigres. Ces rentes de faible niveau ne justifient pas la construction coûteuse d'un château, souvent isolé, en contexte montagnard et difficile d'accès, exclusivement destiné au contrôle des mines dans leur environnement immédiat.

Toutefois, ces trois facteurs n'excluent pas du tout la mise en place d'un contrôle plus étroit des mines si la production avait été à la hauteur de celles de Brandes, par exemple. Dans ce contexte, il est même probable qu'une fois la concession minière de l'entrepreneur expirée, les Dauphins auraient repris l'exploitation à leur compte pour obtenir plus de bénéfices. Rien n'indique alors qu'ils n'auraient pas construit de château à proximité des carreaux miniers pour effectuer une surveillance et un contrôle à la source.

## Conclusion générale et perspectives de recherche

Quant à l'exploitation du fer, elle est aussi ancienne que celle des minerais précieux, mais n'est pas liée à la possession des droits régaliens. Le fer est une ressource locale qui ne jouit d'aucun prestige particulier, mais qui est primordiale pour la conception d'armes et d'outils et qui joue un rôle capital dans la construction d'édifices robustes. En Dauphiné, les gisements sont essentiellement concentrés dans les replis montagneux du massif de Belledonne (Allevard, Theys), dans la haute vallée de la Varaita (Bellin) ainsi que dans la châtellenie de Vizille, en Oisans ou en Briançonnais, dans des proportions bien moindres.

L'exploitation des mines de fer, comparée à celle des métaux précieux, est plutôt linéaire. Aucune grande évolution n'est observée dans la manière de prospecter et d'extraire le minerai. La documentation du XVe siècle nous dresse le portrait à Allevard de petites exploitations, regroupant généralement une ou deux fosses, dirigées collectivement par des pariers qui sont les investisseurs. Il est probable qu'au XIIe siècle le système est similaire à quelques différences près. Rien dans la documentation ne permet d'évoquer une exploitation réalisée directement par un des seigneurs en tant qu'investisseur, ceux-ci jouissent seulement d'une part de la production liée au droit foncier. Le même type d'organisation est perceptible à Theys, sans que la documentation conservée nous l'indique explicitement. Cependant, la proximité avec Allevard et les contacts entre les communautés induisent et laissent entrevoir des similarités.

À Château-Dauphin, les mines de fer en activité de manière saisonnière procurent à certains habitants un revenu complémentaire. La documentation des XIVe et XVe siècles laisse deviner une organisation similaire à Allevard : des exploitants payent des mineurs et récupèrent la totalité du minerai qui est pris en charge par des transporteurs pour être fondu dans les fusines locales, puis délocalisées dans le Queyras voisin. Les exploitations sont de petites envergures et ont, globalement, des rendements moyens comparés aux mines d'Allevard et de Theys. Néanmoins, ces exploitations n'ont pas l'air d'être de type familial, car la main-d'œuvre employée est qualifiée et les listes de mineurs qui nous sont parvenues ne comportent pas de fratries ou de familles.

Les revenus des Dauphins liés à l'exploitation du fer ne sont pas identiques selon les districts. À Allevard ou à Theys, châtellenies où ils sont confrontés à des coseigneuries nobiliaires au pouvoir important ainsi qu'à une organisation municipale forte, il leur revient qu'une part du minerai : l'antivage, établi au 20<sup>e</sup>. Leur pouvoir restreint, à Allevard, ne leur permet d'ailleurs pas de prélever régulièrement l'antivage durant le XIVe siècle, présageant une crise de la production. Au XVe, après la reprise en main administrative de la châtellenie, les Dauphins sont toujours incapables de le prélever sur la totalité des fosses minières, n'étant pas les seuls propriétaires fonciers. Devant l'incertitude des rentes, ils préfèrent peu à peu les bailler à ferme lors de ventes aux enchères afin

## Conclusion générale et perspectives de recherche

d'assurer des recettes fixes et prévisibles. La majorité des bénéfices se font en fait sur la transformation du minerai (prélèvement de la production des martinets) et sur le commerce par les nombreux péages, droits de pesée sur les marchés autant sur le minerai que sur les barres de fer ou les produits finis (clous, outils, armement, etc.) ce qui perturbe la comptabilisation exacte des revenus liés au fer.

La seule évolution perceptible dans les modalités d'exploitation concerne Allevard. Après une grande crise qui voit un ralentissement conséquent de la production et la baisse de la qualité du minerai extrait, vers le milieu du XVe siècle, l'activité peine à reprendre dans les vallées allevardines. Pour redonner une certaine vigueur au rythme d'exploitation, les Dauphins appliquent alors les mêmes méthodes que pour les métaux précieux. En dépit des chartes de franchise octroyées au début du XIVe siècle et des traditions ancestrales, des concessions exclusives sont accordées à de grands investisseurs. Les opérations à mettre en place pour dynamiser la production et favoriser la mise au jour de nouveaux filons par des recherches nécessitent l'apport d'un capital de départ important justifiant la démarche des Dauphins. Cette politique a apparemment bien fonctionné puisqu'à l'époque moderne les mines de fer d'Allevard tournent à plein régime et bénéficient des dernières avancées technologiques en matière de sidérurgie.

Dans la châtellenie de Château-Dauphin, au bien plus modeste potentiel, tous les droits seigneuriaux sont entre les mains des Dauphins. Ils ne font face à aucune puissance, nobiliaire ou municipale, capable de contester leur suprématie. La fiscalité rattachée directement à l'exploitation minière y est donc plus lourde et plus diversifiée. Les Dauphins détiennent ainsi, comme à Allevard et Theys avec l'antivage, le 20<sup>e</sup> de la production grâce à un impôt appelé *chandolium*. De plus, ils prélèvent un droit d'accès aux galeries de mines auprès de chacun des mineurs et taxent le transport du minerai depuis la sortie des fosses jusqu'au marché de Saint-Eusèbe, trajet obligatoire pour l'ensemble de la production. À cela s'ajoutent, comme à Allevard et Theys, des bénéfices liés à la transformation du minerai en fer (taxe sur les fusines) et à son commerce (droit de pesée au marché, péage, etc.). Finalement, les revenus générés par l'exploitation du minerai de fer et de sa transformation en métal sont plus importants à Château-Dauphin qu'à Allevard ou Theys malgré une production bien plus faible et non continue. Ce résultat est possible grâce à une meilleure maîtrise de la fiscalité et des droits seigneuriaux rattachés.

Dans ces grands territoires sidérurgiques, les châteaux construits par les Dauphins ou les édifices fortifiés détenus par la noblesse locale ne sont jamais en lien direct avec les mines ou l'exploitation minière. La documentation écrite et les informations recueillies sur le terrain ne les rapprochent pas de manière formelle. Toutes les fortifications recensées sont toujours éloignées des

## Conclusion générale et perspectives de recherche

sites d'extraction et se situent à proximité des foyers principaux de population et des voies de communication importantes. L'implantation et l'architecture des maisons fortes des seigneurs locaux, très présents surtout à Allevard, indiquent toujours une volonté symbolique de représentation de leur autorité auprès de leurs sujets. Cette fonction est couplée à des préoccupations défensives et d'organisation du territoire (encadrement de population, contrôle des voies commerciales, etc.). Le fer n'entre jamais dans les préoccupations de ces seigneurs.

Du côté des Dauphins, seigneurs majeurs dans toutes ces châtelainies exploitant le fer, le constat est presque identique. Aucune volonté de contrôler les sites d'extraction et de production n'est mise en lumière par la politique delphinale. Leurs préoccupations principales sont toutes autres. En premier lieu, dans les territoires miniers frontaliers, les châteaux sont destinés à assurer la défense du territoire face à des menaces ponctuelles et identifiées. À Allevard, la crainte des prétentions du voisin savoyard nécessite l'installation d'un réseau de défense tant que les deux principautés sont en guerre.

À Château-Dauphin, les menaces sont permanentes, d'abord à cause de possibilités de troubles intérieurs illustrés, entre 1330 et 1334, par la révolte de François de Bardonnèche et en 1362 par l'occupation d'une partie du territoire par les troupes du frère du marquis de Saluces. Ensuite, c'est la présence récurrente en Piémont de compagnies de routiers prêtes à n'importe quel pillage et saccage qui augmente le climat de tension sur cette petite châtelainie frontalière. Ces différents événements nécessitent donc du pouvoir central une organisation militaire particulière à Château-Dauphin. Cela d'autant plus que la châtelainie est coupée du reste du Dauphiné une partie de l'année et doit faire face seule à n'importe quelle menace sans compter sur l'intervention de troupes de secours venant du Briançonnais. Un nouveau château est donc construit, plus central, plus moderne surveillant de sa position une grande partie de la châtelainie. Une sorte d'état d'alerte permanent est décrété ainsi qu'une mobilisation constante d'hommes armés dans les deux places fortes de Pont et Château-Dauphin.

En second lieu, ces châteaux delphinaux sont des outils du pouvoir central pour organiser et administrer globalement chaque châtelainie. Cet aspect est surtout visible à Allevard lorsque les Dauphins achètent une maison forte dans le bourg pour en faire leur nouveau château delphinal. Proche de la population et du pouvoir municipal, elle dispose des nombreuses structures nécessaires à la collecte et au stockage des taxes en natures (greniers, poulailler, fenil, étable, cellier, etc.). Le château de Theys, sur lequel peu de données sont disponibles, est plutôt construit pour une fonction résidentielle, avec une *aula* peinte, des fenêtres et des cheminées. Ceux de Pont et Château-Dauphin

## Conclusion générale et perspectives de recherche

sont définitivement orientés vers la fonction militaire, malgré quelques structures résidentielles pour les besoins des garnisons.

Dans les faits, les liens entre exploitation minière et implantation castrale en Dauphiné médiéval sont mis en évidence uniquement dans le cadre de l'extraction de métaux précieux. Cependant, ce n'est pas systématique, car les mines ainsi que l'organisation du territoire et la politique minière du pouvoir central ont leur importance dans les choix opérés. La seule préciosité du métal ne justifie pas à elle seule l'implantation de structures fortifiées à proximité des filons.

Des châteaux ne sont installés près des mines ou proches de l'habitat des mineurs que lorsque l'exploitation est d'envergure et que l'administration générale du territoire n'est pas encore bien en place. L'implantation tardive des Dauphins à L'Argentière joue également un rôle essentiel dans le besoin de contrôler le château pour encadrer la population et surveiller l'accès aux mines. La fonction militaire de ces sites est mise en valeur par le shell-keep de Brandes, forme inédite en Dauphiné, d'aspect robuste et défensif. Celui de L'Argentière, par la topographie et son organisation avec une enceinte le séparant du bourg, présente également de nombreuses caractéristiques militaires au service de la protection des habitants, et sans doute du minerai d'argent, mais aussi de la représentation du pouvoir delphinal sur le territoire et les mines.

Lorsque les grandes exploitations sont abandonnées et que les recherches de nouveaux filons ne donnent guère de résultats probants, les châteaux ne sont plus utilisés comme moyen de contrôle et de prélèvement des droits comtaux. La politique minière adoptée ainsi qu'une organisation administrative du territoire aboutie y sont pour beaucoup. Les Dauphins n'ont plus affaire qu'à un seul exploitant qui gère lui-même la sécurité du site et leur doit, par contrat, une partie du minerai, ce qui représente plus que ce qu'ils auraient pu espérer en organisant eux-mêmes des recherches et une exploitation coûteuses. L'organisation administrative, plus performante à partir du XIV<sup>e</sup> siècle qu'aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, favorise également l'éloignement des structures de contrôle, l'attention se focalisant non plus sur les exploitations, mais uniquement sur l'exploitant.

Moins d'enjeux gravitent autour de l'exploitation du fer. La faible valeur du minerai en lui-même et sa déconnexion de l'exercice des droits régaliens et de la représentation du pouvoir, comparé à l'argent, ne lui donnent pas une importance qui nécessite une implication aussi imposante et coûteuse aux Dauphins. Dans chacun des trois grands districts sidérurgiques, ils s'implantent bien après que l'exploitation de mines ferreuses a démarré et se bornent seulement à faire appliquer leurs droits seigneuriaux sans tenter de prendre le contrôle de la production. Ils ne portent également aucun regard sur l'organisation du travail minier régi de manière autonome par les exploitants. Il



## Conclusion générale et perspectives de recherche

faut d'ailleurs attendre la fin du XIV<sup>e</sup> siècle pour que les mineurs et métallurgistes d'Allevard se dotent d'une réglementation écrite et détaillée dans laquelle le seigneur majeur, comme les coseigneurs de la vallée, n'intervient pas.

Seuls les revenus conséquents, générés par l'activité sidérurgique, intéressent le pouvoir delphinal qui prélève son dû grâce à une administration compétente et adéquate. Mais, à la longue et devant l'incertitude des bénéfices dégagés, année après année, la plupart des taxes sont baillées à ferme à partir du XV<sup>e</sup> siècle. De cette façon, les revenus sont fixes ou varient peu et sont donc prévisibles, ce qui importe beaucoup aux Dauphins depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

Finalement, ces derniers n'ont donc aucune raison d'implanter de châteaux auprès des mines pour les surveiller étroitement. Le contrôle des voies de communication et du commerce est amplement suffisant pour percevoir les droits rattachés à l'exploitation minière, surtout lorsque les taxes sont baillées à ferme à un particulier. Il revient à lui seul la charge de collecter les parts de minerai et de redoubler d'efficacité s'il veut réaliser un bénéfice.

Les recherches concernant notre problématique ne sont donc pas à poursuivre dans les territoires sidérurgiques. Cependant, l'étude montre que les connaissances sur les châteaux implantés dans un contexte argentifère ne sont pas encore assez développées pour faire de véritables comparaisons avec par exemple le district minier de Massa Maritima et de Rocca San Silvestro. À L'Argentière, les opérations de sondages menées en 2015 et 2016 ne suffisent pas pour établir une chronologie d'occupation complète durant l'époque médiévale ni pour observer si des opérations de transformation du minerai ou de stockage s'y sont déroulées. Les recherches ont néanmoins mis en évidence une organisation générale tripartite château / basse-cour / bourg fortifié et insisté sur la fonction militaire du site avec l'identification d'une tour de flanquement au point culminant. Les fouilles devraient se poursuivre durant l'été 2017 pour en affiner les connaissances, donner de nouveaux jalons chronologiques et peut-être même apporter une preuve de l'installation de structures de traitement ou de stockage en lien avec le minerai d'argent.

Les recherches doivent également être poursuivies sur la question de l'établissement d'une motte castrale au lieu-dit La Bastie, dans les environs de Dormillouse et à proximité des mines de Fangeas-Faravel. L'étude de ce site n'a pas pu être menée en parallèle avec celle du château de L'Argentière par manque de temps et de moyens. Les conditions de recherches y sont particulières (moyenne montagne, site isolé inaccessible par la route) et demandent toute une logistique coûteuse ainsi qu'une organisation lourde. Pourtant le potentiel du site vaut la peine que l'on s'y intéresse. La présence d'une telle structure bouleverserait nos connaissances sur l'occupation montagnarde dans

### **Conclusion générale et perspectives de recherche**

ce secteur, mais aussi notre appréhension de l'implantation castrale en milieu alpin. Une prospection pédestre rigoureuse pourrait déjà apporter des informations précieuses voire la confirmation ou l'infirmité de cette hypothèse de travail. Dans le cas d'une prospection positive, une fouille devrait apporter des réponses en terme d'organisation de la structure et de datation pour bien ancrer sa période d'occupation.

## SOURCES

- Archives Départementales des Hautes-Alpes (A.D.H.A.)

**A.D.H.A. Classeur 43/3** : A.D.H.A., Classeur 43/3, – *Documents pour servir à l'histoire des communes des Hautes-Alpes : notice historique de la commune de Champcella rédigée pour le projet de réalisation de l'Armorial des communes des Hautes-Alpes* (1974).

**A.D.H.A. Champcella CC112** : A.D.H.A., Archives Communales de Champcella, 3E art. 779, CC112. – Cadastre de Rame (vers 1750).

**A.D.H.A. Champcella DD18** : A.D.H.A., Archives Communales de Champcella, 3E art. 779, DD18. – Arrêté du conseil du Roi qui homologue les délibérations de la communauté de Champcella (6 janvier 1756).

**A.D.H.A. Champcella DD1140** : A.D.H.A., Archives Communales de Champcella, 3E art. 779 , DD1140. – Acquisition du domaine de Rame par la communauté de Champcella (1er octobre 1653).

**A.D.H.A. Champcella DD1216** : A.D.H.A., Archives Communales de Champcella, 3E art. 779, DD1216. – Devis de réparation de l'ancienne église de Rame (1er septembre 1759).

**A.D.H.A. Champcella DD1685** : A.D.H.A., Archives Communales de Champcella, 3E art. 779, DD1685. – Mémoire sur l'acquisition du domaine de Rame par la communauté de Champcella (1754).

**A.D.H.A. F340** : A.D.H.A., F340, – Livre des virées de la seigneurie de L'Argentière (XVIe siècle).

**A.D.H.A. F4134** : A.D.H.A., F4134, JACQUES (L., chanoine). – *Les chapelles rurales des Hautes-Alpes*, dactylogramme, s. d., s. p.

**A.D.H.A. 3P142/01-50** : A.D.H.A., 3P142/01 – Plan cadastral de la commune de l'Argentière-la-Bessée (1838).

- Archives Départementales de l'Isère (A.D.I.)

**A.D.I. 2mi970-973** : A.D.I., 2mi970-973, François Marcellier. – Inventaire général des titres qui sont dans les archives de la Chambre des comptes de Grenoble (début XVIIe s.).

**A.D.I. 7B36** : A.D.I., 7B36, – Compte de construction de la tour de la bastide de Pont (1379).

**A.D.I. 8B04-8B710** : Comptes de châtelainies du Dauphiné (XIIIe-XVIe s.).

## Sources

- A.D.I. 8B420** : A.D.I., 8B420, fol. 108-111v°, Jacques de Beaujeu, maître des œuvres du Dauphiné. – Visite du château d'Albon (1<sup>er</sup> septembre 1402).
- A.D.I. 9B1** : A.D.I., 9B1, fol. 1-149, – Compte de Pierre Faure, apothicaire de Romans, trésorier général du Dauphiné (1316-1318).
- A.D.I. 9B5** : A.D.I., 9B5, – Compte de Philippe Gilliers trésorier de Charles Ier Dauphin (1360-1364).
- A.D.I. B2617** : A.D.I., B2617, fol. 116-118 et 119-120. – Hommages de Guillaume, Jean, Guillemette et Aynard de Rame, coseigneurs de Rame, à Charles Ier, Dauphin (3 août 1349).
- A.D.I. B2624** : A.D.I., B2624, fol. 142v°-143. – Hommage de Jean de Rame au nom d'Isoard de Rame, coseigneur de Rame, à Charles Ier, Dauphin (7 décembre 1387).
- A.D.I. B2626** : A.D.I., B2626, fol. 19v°-23v°. – Hommage de Jean de Rame, coseigneur de Rame, à Charles Ier, Dauphin (26 août 1367).
- A.D.I. B2662** : A.D.I., B2662, Rolland Bozi, Silon du Vert et Guigues du Château. – *Prima inquisitio* [première enquête delphinale du *Probus*] (1250 ca.).
- A.D.I. B2662** : A.D.I., B2662, Pierre Lombard. – *Secunda inquisitio* [seconde enquête delphinale du *Probus*] (1260).
- A.D.I. B2676** : A.D.I., B2676, – Reconnaissances delphinales de la paroisse d'Allevard (1507).
- A.D.I. B2707** : A.D.I., B2707, – État des feux du domaine delphinal (1383).
- A.D.I. B2731** : A.D.I., B2731, – Révision des feux du bailliage du Graisivaudan (1427-1454).
- A.D.I. B2736** : A.D.I., B2736, – Révision des feux dans les bailliages du Briançonnais et de l'Embrunais (1431-1446).
- A.D.I. B2742** : A.D.I., B2742, – Révision des feux du bailliage du Graisivaudan (1447-1448).
- A.D.I. B2750** : A.D.I., B2750, – Révision des feux dans les bailliages du Briançonnais et de l'Embrunais (1457-1458).
- A.D.I. B2756** : A.D.I., B2756, – Révision des feux du bailliage du Graisivaudan (1474).
- A.D.I. B2809** : A.D.I., B2809, fol. 41-44. – Compte de la gabelle de Moirans (1338-1340).
- A.D.I. B2817** : A.D.I., B2817, fol. 117-120v°, – Concession minière concernant le territoire d'Allevard (1407).
- A.D.I. B2821** : A.D.I., B2821, fol. 83-106, – Comptes des maîtres des mines du Dauphiné (1483-1499).
- A.D.I. B2826** : A.D.I., B2826, fol. 93-96 et 101-103v°, – Concessions des mines de l'Embrunais/Briançonnais, du Diois et du Dauphiné (1465-1470).
- A.D.I. B2872/1** : A.D.I., B2872, 4 fol. – Mise aux enchères des mines de vernis de la châtellenie de l'Oisans pour trois ans (1423).

- A.D.I. B2872/2** : A.D.I., B2872, fol.54-55<sup>v</sup>°, – Concession des mines de la châtellenie d'Allevard (1425).
- A.D.I. B2947** : A.D.I., B2947, – Copies de divers actes notariés concernant notamment le mandement d'Allevard (1170-1448).
- A.D.I. B2948** : A.D.I., B2948, fol. 9-11, 254<sup>v</sup>°-256<sup>v</sup>° et 636-637, – Concession des mines des châtellenies d'Allevard, de Theys et de l'Oisans (1453-1485).
- A.D.I. B2957** : A.D.I., B2957, fol. 558 et passim. – Enquêtes des officiers delphinaux sur les bois de Proveysieux (1446).
- A.D.I. B2992** : A.D.I., B2992, fol. 270-275<sup>v</sup>°, – Enquête delphinale sur les trafics de minerais effectués par les hommes du marquis de Saluces dans la châtellenie de Château-Dauphin (1484).
- A.D.I. B3000** : A.D.I., B3000, fol. 87-88<sup>v</sup>°, – Demande de concession des mines du Valcluson et de Césane (début XVe).
- A.D.I. B3010** : A.D.I., B3010, fol. 360-371, 475-478 et 659-660<sup>v</sup>°, – Concessions minières concernant les châtellenies de Château-Dauphin, du Valcluson et Buis (1415-1447).
- A.D.I. B3010** : A.D.I., B3010, fol. 419-421, – Inventaire des biens dans le château de Château-Queyras (1401).
- A.D.I. B3120** : A.D.I., B3120, – Enquête delphinale sur la valeur des châtellenies du Graisivaudan, Briançonnais et Champsaur (1339).
- A.D.I. B3122-B3132** : A.D.I., B3122-B3132, – Visites des châteaux et édifices delphinaux par les maîtres des œuvres du Dauphiné (1406-1523).
- A.D.I. B3162** : A.D.I., B3162, I et II. Chancellerie Impériale de Frédéric Ier – Diplômes impériaux en faveur de Guigues comte d'Albon, originaux (5 janvier et 7 juillet 1155).
- A.D.I. B3231** : A.D.I., B3231. – Compte de la gabelle d'Allevard (1439).
- A.D.I. B3241** : A.D.I., B3241, fol. 192-192<sup>v</sup>°. – Hommage d'Aynard de Rame à Humbert II Dauphin (8 mars 1337).
- A.D.I. B3242** : A.D.I., B3242, Humbert II Dauphin, – Lettre de franchise pour la municipalité d'Allevard (17 décembre 1337).
- A.D.I. B3243** : A.D.I., B3243, – Transaction entre Humbert II Dauphin et Guigues de Morges (20 juillet 1338).
- A.D.I. B3248** : A.D.I., B3248, fol. 208-211, – Concession des mines du Gapençais (1431).
- A.D.I. B3266** : A.D.I., B3266, Frédéric Ier, – *Vidimus* du Diplôme impérial en faveur de Guigues [VI] d'Albon, concédé le 7 juillet 1155, copie (XIV<sup>e</sup> siècle).
- A.D.I. B3324** : A.D.I., B3324, Jean II Dauphin, – Première franchise d'Allevard, original (15 mars 1315).

## Sources

- A.D.I. B3345** : A.D.I., B3345 – Échange entre Guigues Barral, Berthon Guers et Hugues Garnier d'un martinet situé à Cornillon contre une vigne à Avalon (8 juillet 1364).
- A.D.I. B3358** : A.D.I., B3358. – Pièces du procès contre Roux de Commiers sur le péage que celui-ci exigeait sur les bateaux de marchandise transitant sur l'Isère (1240-1388).
- A.D.I. B3383** : A.D.I., B3383, Raymond Fabre, secrétaire delphinal – Répertoire des actes extraits des protocoles des notaires de Theys et de La Pierre (1445-1447).
- A.D.I. B3457** : A.D.I., B3457, – Révision des feux des anciens bailliages du Briançonnais, Gapençais et Embrunais et des Baronnie (1474).
- A.D.I. B3631-B3636** : A.D.I., B3631-B3636, – Comptes des châtelainies de Theys, La Pierre et Domène rendus au profit du comte de Genève (1360-1369).
- A.D.I. B3699** : A.D.I., B3699, – *Secunda inquisitio* [seconde enquête delphinale du *Probus*] (1260-1263).
- A.D.I. B3700** : A.D.I., B3700, Hugues de Châteauneuf, Pierre du Monétier et Pascal de Briançon. – *Tercia inquisitio* [troisième enquête delphinale du *Probus*] (1265).
- A.D.I. B3710** : A.D.I., B3710, – Cartographie sur parchemin de la vallée de la Varaita (1422).
- A.D.I. B3711** : A.D.I., B3711, – Reconnaissances des habitants de la châtelainie de Château-Dauphin envers le Dauphin (1422).
- A.D.I. B3718** : A.D.I., B3718, – Enquête sur la fusine du Queyras réalisée par Jean Gras, châtelain du Queyras (22 septembre 1411).
- A.D.I. B3918** : A.D.I., B3918, – Documents relatifs aux franchises d'Allevard : première franchise (15 mars 1315), copie du XVII<sup>e</sup> siècle (1677), et enquêtes préparatoires à la rédaction des secondes franchises (1337).
- A.D.I. B3920** : A.D.I., B3920, – Documents concernant les franchises d'Avalon (1313-1766).
- A.D.I. B4360** : A.D.I., B4360, – Inventaire et état des armes entreposées au palais delphinal d'Embrun (28 novembre 1390).
- A.D.I. B4363** : A.D.I., B4363, – Divers documents à propos de l'artillerie des places delphinales : achat de matériel, réparation, entretien, inventaires, etc. (1418-1428).
- A.D.I. B4365** : A.D.I., B4365, – Comptes rendus de visites et prix-faits concernant l'entretien et les réparations des châteaux delphinaux par le maître des œuvres du Dauphiné (1457-1468).
- A.D.I. B4391** : A.D.I., B4391, – Albergement d'un martinet sur la Gère dans les environs de Vienne (20 avril 1375).
- A.D.I. B4392** : A.D.I., B4392, – Diverses concessions minières et documents concernant les mines en Dauphiné (1339-1480).
- A.D.I. B4394** : A.D.I., B4394, – Pièce du procès entre Guillaume Bas, officier delphinal, et un marchand de Moirans au sujet du riverage de l'Isère (1301-1433).

**A.D.I. B4423** : A.D.I., B4423, – Extraits de Protocole des notaires de Goncelin intéressant le domaine delphinal (1290-1321).

**A.D.I. B4435** : A.D.I., B4435, fol. 6-8, – Albergement d'un emplacement à Tullins, en bordure de la Fure, pour y construire un martinet (20 mars 1373).

**A.D.I. B4443** : A.D.I., B4443, – Enquête delphinale sur la valeur des châtelainies du Graisivaudan, Briançonnais et Champsaur (1339).

**A.D.I. J560-1** : A.D.I., J560-1, 2 fol., Henri de Villars, régent du Dauphiné. – Confirmation des franchises d'Alleverd (1319), copie traduite (époque Moderne).

- *Archives Départementales de Savoie (A.D.S.)*

**A.D.S. SA9333** : A.D.S., SA9333, – Compte de la châtelainie de Montmélian (1307-1308).

**A.D.S. SA9334** : A.D.S., SA9334, – Compte de la châtelainie de Montmélian (1313-1317).

**A.D.S. SA9345** : A.D.S., SA9345, – Compte de la châtelainie de Montmélian (1339-1340).

**A.D.S. SA9360** : A.D.S., SA9360, – Compte de la châtelainie de Montmélian (1353-1354).

- *Archives Municipales de L'Argentière-la-Bessée (A.M.A.)*

**A.M.A** : A.M.A. – Registre paroissial de L'Argentière (1825-1910).

- *Archives Municipales de Lyon (A.M.L.)*

**A.M.L. CC313** : A.M.L., CC313, Charles VII – Lettres patentes de Charles VII concernant les exemptions fiscales des ouvriers travaillant dans les mines du Lyonnais (1413 et 1437).

**A.M.L. CC508** : A.M.L., CC508, – Comptabilité communale, pièces justificatives des dépenses effectuées par Guillaume Dublet, receveur de la ville de Lyon et Réparations au Pont du Rhône (1490-1494).

**A.M.L. CC519** : A.M.L., CC519, – Comptabilité communale, pièces justificatives des dépenses effectuées par Guillaume Dublet, receveur de la ville de Lyon (1488-1493).

- *Archives Nationales (A.N.)*

**A.N. CP/F/14/8478, support 24** : A.N., CP/F/14/8478, support 24, Trudaine (D.-C.). – Atlas de Trudaine : Route de Grenoble à Briançon par Gap et Embrun (XVIIIe siècle).

- *Archives Paroissiales de Champcella (A.P.C., conservées par Monsieur C. Jauffret)*

**A.P.C. 1** : Archives Paroissiales de Champcella 1. – Mémoire extrait du registre paroissial tenu par les curés de Champcella, n. f. (1855 – vers 1860).

**A.P.C. 2** : Archives Paroissiales de Champcella 2. – Extrait du registre paroissial tenu par les curés de Champcella, n. f. (vers 1877).

## Sources

- *Archivio di Stato di Torino (A.S.To.)*

**A.S.To. Savoia, Inv. 160, f. 21** : A.S.To., Savoia, Inv. 160, f. 21, – Compte de l'antivage de Theys et du péage de La Pierre rendu pour le comte de Genève (1371-1376)

**A.S.To. Savoia, Inv. 160, f. 23** : A.S.To., Savoia, Inv. 160, f. 23, – Compte de l'antivage de Theys et du péage de La Pierre rendu pour le comte de Genève (1381-1382)

- *Archivio Segreto Vaticano (A.S.V.)*

**A.S.V. *Collectoria* 410** : A.S.V., *Collectoria* 410, – Enquête pontificale sur la valeur des châtelainies delphinales du Graisivaudan en vue de leur achat (1339).

**A.S.V. *Collectoria* 380** : A.S.V., *Collectoria* 380, – Enquête pontificale sur la valeur des châtelainies delphinales du Briançonnais en vue de leur achat (1339).

- *Bibliothèque Municipale de Chambéry (B.M.C.)*

**B.M.C. CAR SAV C 000.006** : B.M.C., CAR SAV C 000.006, Bourcet (P.-J. de). – *Carte géométrique du Haut Dauphiné et de la frontière ultérieure* (1773).

- *Bibliothèque Municipale de Grenoble (B.M.G.)*

**B.M.G. 2Mi220** : B.M.G., 2Mi220, ALLARD (G.). – Manuscrit sur les maisons fortes en Dauphiné (XVIIIe siècle).

- *Bibliothèque Nationale de France (B.N.F.)*

**B.N.F. Ms. français 2180** : B.N.F. Ms. français 2180. – La Chanson de Girart de Roussillon (XIIIe siècle). URL : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9058278t/f10.image.r=2180>

**B.N.F. Ms. Latin 10951** : B.N.F., Ms. Latin 10951, Fontanieu (M.-A.). – *Preuve de l'histoire de Dauphiné*, vol. 2. 484 fol. (XVIIIe siècle). URL : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90807977/f7.image.r=10951>

**B.N.F. Ms. Latin 12659** : B.N.F., Ms. Latin 12659, fol. 315-316. Gélase II. – Bulle pontificale confirmant ses possessions à l'abbaye de Villeneuve-lès-Avignon (1119, copie XVIIIe s.). URL : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10308898k/f623.image.r=12659>

**B.N.F. Ms. Latin 13916** : B.N.F., Ms. Latin 13916, fol. 126-127v°. Gélase II. – Bulle pontificale confirmant ses possessions à l'abbaye de Villeneuve-lès-Avignon (1119, copie XVIIIe s.). URL : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9072646x/f133.image.r=13916>

### Sources éditées :

**Albanès 1899** : ALBANÈS (J.-H.) éd. – *Gallia Christiana novissima...*, t. I. Montbéliard : Société anonyme d'impr. montbéliardaise, 1899. 791 et 615 p. Texte en français, sources en latin.



- Albon 1913** : ALBON (Marquis d'). – *Cartulaire général de l'Ordre du Temple 1119?-1130 : recueil des chartes et des Bulles relatives à l'Ordre du Temple*. Paris : Honoré Champion, 1913. 468 p. Édition des sources en latin, avertissement en français.
- Allemand 1909** : ALLEMAND (F.). – Actes authentiques de la translation des reliques de Saint-Pélade en 1485 et 1764. *B.S.E.H.A.*, année 28, sér. 3, n°29. Gap : L. Jean et Peyrot, 1909. p. 271-286. Synthèse en français, sources éditées en latin et ancien français.
- Appelt 1975-1985** : APPELT (H.). – *Monumenta Germaniae Historica Diplomata regum et imperatorum Germaniae : Friderici I Diplomata*, t. X, pars. I-III, 3 vol. Hanovre : Librairie Hahnsche, 1975-1985. Édition des sources en latin, analyse en allemand.
- Bar-sur-Aube, Van Emden 1977** : BAR-SUR-AUBE (B. de), VAN EMDEN (W.) éd. – *Girart de Vienne*. Paris : Société des anciens textes français, 1977. 405 p. (Publications de la Société des anciens textes français ; 74). Introduction et analyse en français, source en ancien français.
- Barbe 1865** : BARBE (R.) – *Recueil des titres authentiques, chartes, privilèges, franchises, actes de concession, règlements divers... concernant les mines de fer de Rancié (Ariège)*. Toulouse : impr. de Bonnal et Gibrac, 1865. 227 p. Sources traduites en français.
- Bernard, Bruel 1876-1903** : BERNARD (A.), BRUEL (A.). – *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I-VI. Paris : Impr. Nationale, 1876-1903. 6 vol. (Collection de documents inédits de l'histoire de France. Première série, Histoire politique). Édition en latin.
- Besson 1759** : BESSON (J.-A.) éd. – *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoie*. Nancy : S. Hénault, 1759. 506 p. Texte en français, pièces justificatives en latin.
- Billings Ham 1939** : BILLINGS HAM (E.) éd. – *Girart de Rossillon, poème bourguignon du XIV<sup>e</sup> siècle*. New Haven : Yale University Press, 1939. 457 p. (Yale Romanic Studies ; 16). Introduction et analyse en français, source éditée en ancien français.
- Bofarull y Mascaro 1836** : BOFARULL Y MASCARO (P. de). – *Los condes de Barcelona vindicados, y cronologia y genealogia de los reyes de España : considerados como soberanos independientes de su marca*, t. II. Barcelone : J. Oliveres et Monmany, 1836. 381 p. Sources en latin, texte en espagnol.
- Boudet 1903** : BOUDET (M.) éd. – *Aspres-sur-Buëch et ses chartes de coutumes (1276-1439)*. Grenoble : Allier frères, 1903. 303 p. Introduction, notes et discours en français, sources en latin. (Documents inédits sur les chartes coutumières et gardiennes).
- Bourgin, Bourgin 1920** : BOURGIN (H.), BOURGIN (G.). – *L'industrie sidérurgique en France au début de la Révolution*. Paris : impr. Nationale, 1920. 557 p. (Collections de documents inédits sur l'histoire économique de la révolution française). Sources en français.
- Bulletin lois 1856** : *Bulletin des lois de l'empire français*, sér. 11, t. 8, 1856. Paris : impr. Impériale, 1856. Sources en français.
- Burnier 1869** : BURNIER (E.). – *La chartreuse de Saint-Hugon en Savoie*. Chambéry : F. Puthod, 1869. 567 p. Introduction, historique et notes en français, sources en latin.

## Sources

- Brès 1966** : BRÈS (R.). – La transaction de 1235 entre les coseigneurs de Savines et les consuls d'Embrun. *B.S.E.H.A.*, 1966. Gap : Ribaud frères, 1966. p. 100-126. Synthèse en français, sources en latin.
- Caillet 1910** : CAILLET (L.). – Coutumes de Laborel (12 octobre 1260). *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, t. 34, 1910. Paris : Larose, 1910. p. 683-690. Introduction en français, sources en latin.
- Carutti 1889** : CARUTTI (D.) éd. – *Regesta comitum Sabaudiae marchonum in Italia ab ultima stirpis origine ad an. MDCCLIII*. Turin : Fratres bocca bibliopola regis Italiae, 1889. 413 p. Préface en italien, sources en latin.
- Cattin 1977** : CATTIN (P.). – Les comptes de la châtelainie des Allymes à l'époque dauphinoise. *Cahiers René de Lucinge*, n°20, 1977. Paris : Association des Amis du Château des Allymes, 1977. p. 5-22. Introduction et notes en français, sources en latin.
- Cattin 1979** : CATTIN (P.). – Le compte de la construction de la bastide de Gironville (1323-1325). *Cahiers René de Lucinge*, n°22, 1979. Paris : Association des Amis du Château des Allymes, 1979. p. 2-18. Introduction et notes en français, sources en latin.
- Cattin 1983** : CATTIN (P.). – Extraits de comptes relatifs à la construction de la bastide de Gironville. *Cahiers René de Lucinge*, n°24, 1982-1983. Paris : Association des Amis du Château des Allymes, 1983. p. 21-24. Introduction et notes en français, sources en latin.
- Cattin 1995** : CATTIN (P.). – Le château de Saint-Rambert (Ain) au début du XIV<sup>e</sup> siècle (1299-1340) d'après les comptes de la châtelainie. *Cahiers René de Lucinge*, n°30, 1995. Paris : Association des Amis du Château des Allymes, 1995. 207 p. Introduction et notes en français, sources en latin.
- Charmasse 1865** : CHARMASSE (A. de). – *Cartulaire de l'église d'Autun*, part. I et II. Paris : Auguste Durand, 1865. 416 p. Édition des sources en latin.
- Chartrain 2013** : CHARTRAIN (F.). – *Compte de Barthélémy Silvestre (Bartholomeus Silvestri), châtelain, pour la châtelainie de Saint-Trivier-de-Courtes et recette de Bevet, du 12 avril 1293 au 17 mai 1294*. Lyon - Chambéry, 2013 (Documents comptables des États de Savoie, XIII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> s.) [en ligne] Transcription en latin, notes en français. URL : <http://www.castellanie.net/txt.php?id=B9942 &n=1&v=2>
- Chevalier 1901** : CHEVALIER (J.) éd. – L'abbaye de Saint-Tiers de Saou des chanoines réguliers de Saint-Augustin au diocèse de Valence et de Die. *B.H.E.A.R.*, t. XXI. Romans : s. d., 1901. p. 57-74. Notice en français, sources en latin.
- Chevalier 1868a** : CHEVALIER (U.) éd. – *Chartularii monsaterii Sancti Theofredi excerpta*. In : CHEVALIER (U.) éd. – *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, vol. 2. Grenoble : Prudhomme, 1868. 61 p. Notice préliminaire en français, sources en latin.
- Chevalier 1868b** : CHEVALIER (U.) éd. – *Tituli ecclesiae beatae Mariae Diensis et chartularium civitatis Diensis*. In : CHEVALIER (U.) éd. – *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, vol. 2. Grenoble : Prudhomme, 1868. 193 p. Notice préliminaire en français, sources en latin.

- Chevalier 1869a** : CHEVALIER (U.) éd. – *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne ordre de Saint-Benoît : suivi d'un appendice de chartes inédites sur le diocèse de Vienne (IXe-XIIIe siècles)*. Lyon : N. Schevring, 1869. LI-368-43 p. (Collection de cartulaires dauphinois ; 1). Édition en latin, introduction en français.
- Chevalier 1869b** : CHEVALIER (U.) – *Inventaire des archives des Dauphins à Saint-André de Grenoble en 1277 : publié d'après l'original avec table alphabétique et pièces inédites*. Lyon : A. Brun, 1869. 48 p. (Documents historiques inédits sur le Dauphiné ; 1). Édition en latin, introduction en français.
- Chevalier 1869c** : CHEVALIER (U.). – *Notice analytique sur le cartulaire d'Aimon de Chissé aux archives de l'évêché de Grenoble : avec notes, table et pièces inédites*. Colmar : C.-M. Hoffmann, 1869. 96 p. (Documents historiques inédits sur le Dauphiné ; 3). Édition en latin, introduction en français.
- Chevalier 1869d** : CHEVALIER (U.). – *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Léoncel au diocèse de Die Ordre de Cîteaux : publié d'après les documents originaux conservés aux archives de la Préfecture de la Drôme*. Montélimar : impr. Bourron, 1869. 320 p. (Collection de cartulaires dauphinois ; 4). Édition en latin, notes en français.
- Chevalier 1871a** : CHEVALIER (U.) éd. – *Inventaire des archives des Dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en 1346 : publié d'après les registres originaux avec tables chronologiques et alphabétiques*. Lyon : A. Brun libraire, 1871. 380 p. (Documents historiques inédits sur le Dauphiné ; 2). Édition en latin, notice préliminaire en français.
- Chevalier 1871c** : CHEVALIER (U.) éd.. – *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar (Drôme)*. Montélimar : impr. Bourron, 1871. 352 p. Édition des actes en latin.
- Chevalier 1872** : CHEVALIER (U.) éd. – *Tarifs des droits perçus aux foires de la ville de Romans au milieu du XIIIe siècle. Revue des sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1872, sér. 5, t. 3, 1<sup>er</sup> semestre. Paris : impr. Nationale, 1872. p. 62-70. Introduction en français, source en latin.
- Chevalier 1874** : CHEVALIER (U.) éd. – *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné publiés d'après les originaux conservés à la bibliothèque de Grenoble et aux archives de l'Isère*. Lyon : A. Brun, 1874. 400 p. (Collection de cartulaires dauphinois ; 7). Note préliminaire et notes en français, sources en latin.
- Chevalier 1875a** : CHEVALIER (U.). – *Actes capitulaires de l'église Saint-Maurice de Vienne*. Lyon : Brun, 1875. 128 p. (Collections de cartulaires dauphinois ; 2). Édition des sources en latin.
- Chevalier 1884** : CHEVALIER (U.) éd. – *Cartularium monasterii Sancti Theofredi Calmiliensis, ordinis Sancti Benedicti : sequitur Chronicon Sancti Petri Aniciensis et appendix chartarum*. Paris : Alphonse Picard, 1884. 244 p. (Collection de cartulaires dauphinois ; 8). Édition en latin, introduction en français.
- Chevalier 1889** : CHEVALIER (U.) éd. – *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Bonnevaux au diocèse de Vienne ordre de Cîteaux*. Grenoble : Allier, 1889. 198 p. (Documents historiques inédits sur le Dauphiné ; 7). Introduction et notes en français, sources en latin.

## Sources

- Chevalier 1891** : CHEVALIER (U.) éd. – *Codex diplomaticus ordinis sancti Rufi Valentiae*. Valence : J. Céas et fils, 1891. 128 p. (Collection de cartulaires dauphinois ; 9). Édition en latin.
- Chevalier 1898** : CHEVALIER (U.) éd. – *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Barnard de Romans, 1ère partie (817-1093)*. Romans : s. n., 1898. 224 p. Introduction et notes en français, sources en latin.
- Chevalier 1912** : CHEVALIER (U.) éd. – *Chartes de Saint-Maurice de Vienne de l'abbaye de Léoncel et de l'église de Valence : supplément aux recueils imprimés*. Paris : A. Picard et fils, 1912. 36 p. (Collection de cartulaires dauphinois ; 10) Édition des sources en latin, introduction en français.
- Chifflet 1656** : CHIFFLET (P.-F.). – *Lettre touchant Beatrix comtesse de Châlon...* Dijon : Philibert Chavance, 1656. 211 p. Édition des sources en latin, analyse en français.
- Chomel 1964** : CHOMEL (V.). – Un censier dauphinois inédit : méthode et portée de l'édition du *Probus*. *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610 du C.T.H.S.* Paris : C.T.H.S., 1964. p. 319-407. Édition des sources en latin, analyse en français.
- Chorier 1661-1672** : CHORIER (N.). – *Histoire générale de Dauphiné*, 2 vol. Grenoble : Philippes Charvys, 1661. 939 p. Lyon : Jean Thioly, 1672. 768 p. Éd. des sources en latin.
- Chorier 1674** : CHORIER (N.). – *Histoire de Dauphiné abrégée pour monseigneur le Dauphin, première partie*. Grenoble : Philippes Charvys, 1674. 314 p. Synthèse en français.
- Collino 1908** : COLLINO (G.). – *Le carte della Prevostura d'Oulx raccolte e riordinati cronologicamente fino al 1300*. Pinerolo : Chiantore-Mascarelli, 1908. 411 p. Édition des sources en latin, texte en italien.
- Columbi 1638** : COLUMBI (J.). – *De Rebus gestis Valentinorum et Diensium episcoporum, libri quatuor*. Lyon : J. Gautherin, 1638. 219 p. Texte en latin.
- Daumet 1899** : DAUMET (G.). – *Lettres closes, patentes et curiales du pape Benoît XII (1334-1342) se rapportant à la France publiées ou analysées d'après les registres du Vatican*, fasc. 1. Paris : A. Fontemoing, 1899. 616 col. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3e sér ; 2). Introduction en français, édition des sources en latin.
- Desmolets 1749** : DESMOLETS (P.). – *Continuation des mémoires de littérature et d'histoire*, t. VI, part. 1. Paris : Nyon fils, 1749. 479 p. Édition des sources en latin.
- Devaux 1912** : DEVAUX (A.). – Comptes consulaires de Grenoble (1338-1340). *Revue des langues romanes*, sér. 6, t. 5, 1912. Montpellier : Société pour l'étude des langues romanes, 1912. p. 145- Source en ancien français.
- Dimier 1942** : DIMIER (M.-A.) éd. – *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Bonnevaux au diocèse de Vienne, ordre de Cîteaux publié d'après le manuscrit des Archives Nationales par un moine de Tamié*. Tamié : Académie Delphinale, 1942. 173 p. Introduction et notes en français, sources en latin.
- Du Boys 1859** : DU BOYS (A.) éd. – *Cartulare monasterii beatorum Petri et Pauli de Domina, Cluniacensis ordinis Gratianopolitanae dioecesis...* Lyon : L. Perrin, 1859. 473 p. Introduction et notes en français, actes en latin.

- Du Chesne 1628** : DU CHESNE (A.). – *Histoire généalogique des ducs de bourgogne de la maison de France...* Paris : Sébastien Cramoisy, 1628. Éd. des sources en latin.
- Fornier, Guillaume 1890-1892** : FORNIER (M.), GUILLAUME (P.) éd. – *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiènes et particulière de leur métropolitaine Ambrun...*, t. I-III, 3 vol. Gap : Jouglard, 1890-1892. Édition des sources en latin, texte en français.
- Fournier 1892** : FOURNIER (M.). *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, vol. 2, 1892. Paris : L. Larose et Forcel, 1892. 833 p. Édition des sources en latin.
- Francisque 1856** : FRANCISQUE (M.). – *Gérard de Rossillon chanson de geste ancienne publiée en provençal et en français d'après les manuscrits de Paris et de Londres*. Paris : P. Jannet, 1856. 403 p. (Bibliothèque elzévirienne ; 27). Préface en français, texte en ancien français et en ancien provençal.
- Gabotto 1899** : GABOTTO (F.). – *Cartario di Pinerolo fino all'anno 1300*. Pinerolo : Chiantore-Mascarelli, 1899. 399 p. (Biblioteca della Società storica subalpina ; 2). Introduction et notes en italien, sources en latin.
- Gaillaud 1874** : GAILLAUD (M.-E.). – *Éphémérides pour servir à l'histoire des Hautes-Alpes*. Paris : Audier, 1874. 617 p. 2e éd. aug. Traduction des sources en français.
- Giraud 1856-1869** : GIRAUD (P.-E.). – *Essai historique sur l'abbaye de S. Barnard et sur la ville de Romans*, 5 vol. Lyon : Louis Perrin, 1856-1869. Édition des sources en latin, analyse et synthèse en français.
- Giraud 1904** : GIRAUD (J.-B.). – Les épées de Rives: étude archéologique sur les industries du fer en Dauphiné, X, 1901. In : GIRAUD (J.-B.). – *Documents pour servir à l'histoire de l'Armement au Moyen-âge et à la Renaissance*, t. II. Lyon : s. n., 1904. p. 195-272. Synthèse en français, sources en latin et ancien français.
- Guérard 1857** : GUÉRARD (B.). – *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, 2 vol. Paris : C. Lahure, 1857. (Collection des cartulaires de France ; 8-9). Préface en français, sources en latin.
- Guichenon 1650** : GUICHENON (S.). – *Histoire de Bresse et de Bugey...* pars. 3. Lyon : Jean-Antoine Huguet et Marc-Antoine Ravaud, 1650. Discours en français, sources en latin.
- Guichenon 1660** : GUICHENON (S.). – *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie...*, 2 vol. Lyon : G. Barbier, 1660. 1298 p. Sources en latin.
- Guiffrey 1868** : GUIFFREY (J.-J.). – *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*. Paris : Académie des bibliophiles, 1868. 372 p. Synthèse en français, pièces justificatives en latin.
- Guillaume 1879** : GUILLAUME (P.). – *Les premières fortifications de Briançon : documents inédits*. Gap : Jouglard père et fils, 1879. 32 p. (Variétés alpines). Texte en français, sources traduites en français.
- Guillaume 1880-1881** : GUILLAUME (P.). – Rôle des donations faites à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et à la commanderie de Saint-Martin de Gap aux XIe et XIIe siècles.

## Sources

*B.H.E.A.R.*, t. 1, 1880-1881. Romans : Secrétariat du comité de rédaction, 1880-1881. p. 157-159 et p. 177-193. Sources en latin, notes en français.

**Guillaume 1886** : GUILLAUME (P.). – L'industrie métallurgique dans les Hautes-Alpes avant 1790 : notes et documents. *B.S.E.H.A.*, 5<sup>e</sup> année, 1886. Gap : S.E.H.A., 1886. p. 486-505. Sources en latin, notes en français.

**Guillaume 1888a** : GUILLAUME (P.) Éd. – Inventaire des archives seigneuriales de L'Argentière en 1481. *B.S.E.H.A.*, t. 7, 1888. Gap : S.E.H.A., 1888. p. 1\*-67\*. Sources en latin, notes en français.

**Guillaume 1888b** : GUILLAUME (P.) Éd. – *Chartes de Notre-Dame de Bertaud : monastère de femme de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap*. Gap : S.E.H.A., 1888. 368 p. Sources en latin, introduction en français.

**Guillaume 1893** : GUILLAUME (P.). – *Chartes de Durbon : quatrième monastère de l'Ordre des Chartreux, diocèse de Gap*. Montreuil-sur-Mer : impr. Notre-Dame-des-Prés, 1893. 904 p. Introduction et notes en français, sources en latin.

**Guillaume 1897a** : GUILLAUME (P.) éd. – Procès-verbal d'apposition de l'étendard du Roi sur la tour de l'évêché de Gap. Gap, 25 avril 1430. *Annales des Alpes : recueil périodique des archives des Hautes-Alpes*, 1<sup>ère</sup> années, 1<sup>ère</sup> livr. Gap : L. Jean et Peyrot, 1897. p. 44-46. Sources en latin.

**Guillaume 1903** : GUILLAUME (P.). – Variété : la fusine de la Combe du Queyras en 1474. *Annales des Alpes : recueil périodique des archives des Hautes-Alpes*, 7<sup>e</sup> année, 1903. Gap : Archives Départementales, 1903. p. 238-242. Analyse en français, source en latin.

**Guillaume 1910** : GUILLAUME (P.). – Bulle inédite du pape Eugène III en faveur de l'église d'Embrun, 1150. *Annales des Alpes : recueil périodiques des archives des Hautes-Alpes* . Gap : s. n., 1910. p. 189-193. Sources en latin.

**Guillaume 1912** : GUILLAUME (P.). – Inventaire des biens, meubles et immeubles, d'un noble de La Salle-les-Alpes. *Annales des Alpes : recueil périodiques des archives des Hautes-Alpes*, 16<sup>e</sup> année, 1912. Gap : Archives Départementales des Hautes-Alpes, 1912. p. 117-120. Notes en français, sources en latin.

**Guilleré, Gaulin 1992** : GUILLERÉ (C.), GAULLIN (J.-L.). – Des rouleaux et des hommes : premières recherches sur les comptes de châtelainies savoyards. *Études Savoyennes*, n°1, 1992. Chambéry : institut des Études Savoyennes, 1992. p. 51-108. Synthèse en français, sources en latin et traduites en français.

**Hauréau 1865** : HAURÉAU (B.). – *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa...*, t. XVI. Paris : Firmin Didot frères, 1865. 658-470 col. (*Gallia christiana* ; 16). Édition en latin.

**Hausmann 1969** : HAUSMANN (F.). – *Monumenta Germaniae Historica Diplomata regum et imperatorum Germaniae : inde ab anno christi qvingentesimo usque ad annum millesimum et quingentesimum diplomatum regum et imperatorum Germaniae Conradi III et filii ejus Heinrici diplomata*, t. IX. Vienne : Hermann Böhlhaus, 1969. 824 p. Analyse en allemand, sources en latin.

- Heyck 1980** : Heyck (E.K.H.). – *Geschichte der Herzoge von Zahringen*. Tübingen : J. C. B. Mohr, 1980. 607 p., 4 pl. Rééd. 1891. Commentaires en allemand, sources en latin.
- Historiae Patriae Monumenta 1854** : – *Historiae Patriae Monumenta : liber jurium reipublicae Genvensis*, t. I. Turin : officina regia, 1854. 1652 col. (Historiae Patriae Monumenta ; 7). Édition en latin.
- Hofmann, Mahn 1855** : HOFMANN (C.) éd., MAHN (C.-A.-F.) éd. – *Die Werke der Troubadours in provenzalischer Sprache. I. Band, Girartz de Rossilho, nach der pariser Handschrift*. Paris : A. Franck, F. Klincksieck, 1855. 192 p. Source en latin.
- Huillard-Bréholles 1857** : HUIILLARD-BREHOLLES (J.-L.-A.). – *Historia Diplomatica Friderici Secundi : sive constitutiones, privilegia, mandata, instrumenta...*, t. V, pars I. Paris : Henri Plon, 1857. 644 p. Édition en latin.
- Justel 1645** : JUSTEL (C.). – *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne...* Paris : Veuve de M. du Puy, 1645. 2e pars. Édition en français, sources en latin.
- Lamé-Fleury 1855** : LAMÉ-FLEURY (E.). – Actes de l'ancienne monarchie concernant la législation minérale, publiés, annotés et mis en ordre. *Annales des mines : partie administrative*, 5<sup>e</sup> ser., t. 4. Paris : V. Delamont, 1855. p. 385-592. Introduction en français, actes en français.
- Lois Mines 1849** : Lois, décrets et arrêtés concernant les mine, usines, etc. *Annales des Mines*, sér. 4, vol. 15, 1849. Paris : Carilian-Goeury et V. Dalmont, 1840. p. 557-650. Actes en français.
- Lois Mines 1856** : Lois, décrets et arrêtés concernant les mine, usines, etc. Mars-avril 1856. *Annales des Mines : partie administrative*, sér. 5, vol. 5, 1856. Paris : V. Dalmont, 1856. p. 39-98. Actes en français.
- Manteyer 1932** : MANTEYER (G. de). – *Le Livre journal tenu par Fazy de Rame en langage embrunais (6 juin 1471 – 10 juillet 1507)*, vol. II (texte). Gap : s. n. 1932. 330 p. Édition en langue vernaculaire, notes et glossaire en français.
- Manteyer 1944** : MANTEYER (G. de). – Les finances delphinales. Documents (1268-1370). *B.S.E.H.A.*, 63<sup>e</sup> année, 7<sup>e</sup> ser., n°9-12, 1944. Gap : s. n., 1944. p. 201-782. Introduction et note finale en français, sources en latin.
- Marion 1869** : MARION (J.). – *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble dits cartulaires de Saint-Hugues*. Paris : impr. Impériale, 1869. 556 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Première série, Histoire politique). Édition en latin, introduction en français.
- Martène, Durand 1729** : MARTÈNE (E.), DURAND (U.). – *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio ...*, t. VI. Paris : Montalant, 1729. 1440 col. Édition en latin.
- Maurel s. d.** : MAUREL (J.-M.). – Le péage de Peypin et les péages des Basses-Alpes. *B.S.E.H.A.*, t. 9, 1899-1900. Digne : Chaspoul et V. Barbaroux, s. d. p. 29-127 et p. 171-222. Synthèse en français, édition des sources traduites en français.

## Sources

- Menestrier 1696** : MENESTRIER (C.-F.). – *Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon...* Lyon : J.-B. & N. de Ville, 1696. 803 p. Synthèse en français, pièces justificatives en latin.
- Ordonnances Mines 1840** : Ordonnances du roi et décisions divers concernant les mine, usines, etc. *Annales des Mines*, sér. 3, t. 18, 1840. Paris : Carilian-Goeury et Dalmont, 1840. p. 784-812.
- Perard 1664** : PERARD (E.). – *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne...* Paris : C. Cramoisy, 1664. 608 p. Sources en latin.
- Perry 1659** : PERRY (C.). – *Histoire ecclésiastique ancienne et moderne de la ville et cité de Châlon -sur-Saône...* Châlon-sur-Saône : P. Tan, 1659. 254 p. Sources en latin.
- Petit 1881** : PETIT (E.). – *Cartulaire du prieuré de Jully-les-Nonnains*. Auxerre : G. Rouillé, 1881. 54 p. Analyse en français, sources en latin.
- Petit 1888-1889** : PETIT (E.). – *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives*, t. II-III. Paris : librairie Lechevalier, 1888-1889. 491 p. Texte en français, sources en latin.
- Pierre le Vénérable, Thorrell, Bouthillier 1992** : PIERRE LE VÉNÉRABLE, THORRELL (J.-P.) trad., BOUTHILLIER (D.) trad. – *Livre de merveilles de Dieu*. Paris : éditions Du Cerf, 1992. 302 p. (Vestigia ; 9). Source latine traduite en français.
- Pithon-Curt 1743** : PITHON-CURT (J.-A.). – *Histoire de la noblesse du comté Venaissin, d'Avignon et de la principauté d'Orange...*, t. I. Paris : David Jeune, 1743. 570 p. Édition en français, sources en latin.
- Plancher 1739** : PLANCHER (U.). – *Histoire générale et particulière de Bourgogne...*, t. I. Dijon : Antoine de Fay, 1739. 532 p. Texte en français, sources en latin.
- Poupardin 1920** : POUPARDIN (R.). – *Recueil des actes des rois de Provence (855-928)*. Paris : impr. Nationale, 1920. 155 p. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France). Introduction, notes et analyses en français, sources en latin.
- Prou, Clouzot 1923** : PROU (M.) dir, CLOUZOT (E.) éd. – *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*. Paris : impr. Nationale, 1923. 556 p. Introduction et notes en français, sources en latin.
- Quantin 1860** : QUANTIN (M.) dir. – *Cartulaire général de l'Yonne...*, vol. II. Auxerre : Perriquet et Rouillé, 1860. 587 p. Édition des sources en latin, analyse en français.
- Ripert-Montclar 1907** : RIPERT-MONTCLAR (F. de). éd. – *Cartulaire de la commanderie de Richerenches de l'ordre du Temple (1136-1214)*. Avignon : F. Séguin, 1907. 307 p. (Documents inédits pour servir à l'histoire du département de Vaucluse ; 1). Introduction et notes en français, sources en latin.
- Rivautella, Berta 1753** : RIVAUTELLA (A.), BERTA (F.). – *Ulcienensis ecclesiae chartarium animadversionibus illustratum*. Turin : impr. royale, 1753. 220 p. Édition en latin.



- Robert 1891** : ROBERT (U.) éd. – *Bullaire du pape Calixte II, 1119-1124, essai de restitution*, t. 1, 1891. Paris : impr. Nationale, 1891. 397 p. Introduction et notes en français, sources en latin.
- Roman 1886a** : ROMAN (J.). – *Deux chartes dauphinoises inédites du XIe siècle*. Grenoble : F. Allier père et fils, 1886. 20 p. Analyse en français, sources en latin.
- Roman 1886b** : ROMAN (J.). – L'exploitation des mines dans les Alpes au Moyen Âge. *B.S.D.A.S.D.*, t. 20, 1886. Valence : s. l., 1886. p. 61-72. Texte en français, sources en latin.
- Roman 1886c** : ROMAN (J.). – *Chartes de libertés ou de privilèges de la région des Alpes*. Paris : L. Larose et Forcel, 1886. 39 p. Texte en français, sources en latin.
- Roman 1895** : ROMAN (J.). – L'archevêque et le chapitre d'Embrun ont-ils eu des droits sur la mine de L'Argentière ? *B.S.E.H.A.*, Sér. 10, 14<sup>e</sup> année, n°13, 1895. Gap : L. Jean et Peyrot, 1895. p. 59-63. Texte en français, édition des sources en latin.
- Roman 1897** : [ROMAN (J.).] – Transaction sur les droits du comte de Forcalquier et de l'archevêque dans la ville d'Embrun (1177). *B.S.E.H.A.*, sér. 2, n°21, 1<sup>er</sup> trimestre 1897. Gap : impr. Jouglard, 1897. p. 263-265. Édition des sources en latin.
- Sainte-Marthe 1725** : SAINTE-MARTHE (D.). – *Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa ...*, t. III. Paris : typographia regia, 1725. 1302 p. Édition en latin.
- Salvaing de Boissieu 1731** : SALVAING DE BOISSIEUX (D. de). – *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux...* Grenoble : André Faure, 1731. 251 p. éd. rev. aug. Édition des sources en latin.
- Schieffer 1977** : SCHIEFFER (T.) éd. – *Regum Burgundiae e stripe Rudolfina diplomata et acta*. Munich : Monumenta Germaniae Historica, 1977. 496 p. Analyse en allemand, sources en latin.
- Secousse 1750** : SECOUSSE (M.). – *Ordonnances des rois de France de la troisième race...*, vol. 8. Paris : impr. Royale, 1750. 644 p. Introduction et notes en français, sources en latin.
- Simonsfeld 1908** : SIMONSFELD (H.) éd. – *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Friedrich I. Erster Band, 1152 bis 1158*, t. I. Leipzig : Dunker und Humblot, 1908. 784 p. (Jahrbücher der deutschen Geschichte). Édition des sources en latin, texte en allemand.
- Tallone 1903** : TALLONE (A.) éd. – *Cartario della abazia di Casanova fina all'anno 1313*. Pinerolo : Tip. Chinatore-Mascarelli, 1903. 523 p. (Biblioteca dela scieta storica subalpina ; 14). Introduction et notes en italien, sources en latin.
- Tallone 1906** : TALLONE (A.) éd. – *Regesto dei marchesi di Saluzzo : 1091-1340*. Pinerolo : Tip. Chiantore-Mascarelli, 1906. 347 p. (Biblioteca dela scieta storica subalpina ; 16). Introduction et notes en italien, sources en latin.
- Thou 1734** : THOU (J.-A. de). – *Histoire universelle : depuis 1543 jusqu'en 1607*, t. IV, 1560-1564. Londres : s. n., 1734. 695 p. Traduction française de l'édition latine.
- Trépier 1888** : TRÉPIER (F.) éd. – *Recherches historiques sur le décanat de Saint-André : Pièces justificatives*. Chambéry : Châtelain, 1888. 712 p. Analyse en français, sources en latin.

## Sources

**Valbonnais 1711** : VALBONNAIS (J.-P. M. B. de). – *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné sous les Dauphins de la maison de La Tour du Pin...* Paris : I. de Bats, 1711. 682 p. Édition des sources en latin.

**Valbonnais 1722** : VALBONNAIS (J.-P. M. B. de). – *Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphin...*, t. I-II, 2 vol. Genève : Fabri et Barillot, 1722. Texte en français, sources en latin.

**Wurstemberger 1858** : WURSTEMBERGER (L.). – *Peter der Zweite : graf von Savoyen, markgraf in Italien, sein haus und seine lande*, t. 4. Zürich : F. Schultuess, 1850. 593 p. Édition des sources en latin.

### Inventaires et analyses de sources :

**Beautier, Sornay 1968** : BEAUTIER (R.-H.), SORNAY (J.). – *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. 1, Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, États de la Maison de Savoie*, vol. 1, 1968, Archives des principautés territoriales et archives seigneuriales. Paris : C.N.R.S. éditions, 1968. 682 p.

**Böhmer, Ficker 1881** : BÖHMER (J.-F.), FICKER (J.). – *Regesta imperii V. Die Regesten des Kaiserreiches unter Philipp, Otto IV, Friedrich II, Heinrich (VII), Conrad IV, Heinrich Raspe, Wilhelm und Richard. 1198-1272*, t. V, vol. 1. Innsbruck : Wagnerche Universitäts-Buchhandlung, 1881. 692 p.

**Böhmer et al. 1980** : BÖHMER (J.-F.), OPLL (F.) éd. ; MAYR (H.) éd. – *Regesta imperii IV, Ältere Staufer 2. Die Regesten des Kaiserreiches unter Friedrich I 1152 (1122)-1190 : 1 Lieferung 1152(1122)-1158*, t. IV, vol. 2.1. Vienne : H. Böhlau, 1980. 182 p.

**Chanaud, Chomel 1980** : CHANAUD (R.), CHOMEL (V.). *Inventaire sommaire de la sous-série 7 B : supplément au fonds de la Chambre des comptes de Dauphiné*. Grenoble : A.D.I., 1980. 79 p.

**Chevalier 1871b** : CHEVALIER (U.) éd. – *Ordonnances des rois de France et autres princes souverains relatives au Dauphiné précédées d'un catalogue des registres de l'ancienne Chambre des comptes de cette province*. Colmar : C.-M. Hoffmann, 1871. 185 p.

**Chevalier 1891** : CHEVALIER (U.). – *Description analytique du cartulaire du chapitre de Saint-Maurice de Vienne : suivi d'un appendice de chartes et Chronique inédite des évêques de Valence et de Die*. Valence : J. Céas et fils, 1891. 88 p. (Collection de cartulaires dauphinois ; 2).

**Chevalier 1913-1926** : CHEVALIER (U.). – *Regeste dauphinois : ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349*, t. I-VII. Valence : impr. valentinoise, 1913-1926.

**Chevalier, Lacroix 1878** : CHEVALIER (U.), LACROIX (A.). – *Inventaire des archives dauphinoises de M. Henry Morin-Pons : dossiers généalogiques A-C*. Lyon : L. Perrin et Marinet, 1878. 307 p.

**Croy-Chanel 1881** : CROY-CHANEL (H.-G. de) dir. – *La maison de Croy Chanel de Hongrie et ses diverses branches*. Paris : A. Derenne, 1881. 202 p.

- Guigue, Vaësen, Guigue 1887** : GUIGUE (M.-C.), VAËSEN (J.), GUIGUE (G.). – *Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790 : Ville de Lyon*, t. 3. Lyon : s. n., 1887. 406 p.
- Guillaume 1897** : GUILLAUME (P.). – *Inventaire sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790 : Hautes-Alpes, Série G., clergé séculier, évêché de Gap*, t. 4, vol. 3. Gap : L. Jean et Peyrot, 1897. 465 p.
- Guillaume 1899** : GUILLAUME (P.). – *Inventaire sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790 : Hautes-Alpes, Série H supplément, Hospices de Briançon, d'Embrun et de Gap*, t. 5. Gap : L. Jean et Peyrot, 1899. 613 p.
- Guillaume 1906** : GUILLAUME (P.). – *Inventaire sommaire des Archives Communales antérieures à 1790 : Hautes-Alpes, archives de Guillestre*. Gap : L. Jean et Peyrot, 1906. 511 p.
- Guillaume 1910** : GUILLAUME (P.). – *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 : Hautes-Alpes, Série E, mandement et marquisat de Savine*. Gap : impr. et librairie alpines, 1910. 348 p.
- Letonnellier 1947** : LETONNELIER (G.). – *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 : Isère : archives civiles, série B, suite, répertoire des registres du fonds de la chambre des comptes du Dauphiné*. Grenoble : F. Allier, 1947. 312 p.
- Lullin, Le Fort 1866** : LULLIN (P.-E.), LE FORT (C.-G.). – *Regeste genevois ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312*. Genève : chez les principaux libraires, 1866. 542 p.
- Pilot de Thorey, Prudhomme 1884** : PILOT DE THOREY (E.), PRUDHOMME (A.). – *Inventaire-sommaire des Archives Départementales antérieure à 1790, Isère : Archives civiles – Série B (suite)*, t. 2. Grenoble : Allier père et fils, 1884. 308 p. (Inventaire-sommaire des Archives Départementales antérieure à 1790).
- Pilot de Thorey, Vellein 1899-1911** : PILOT DE THOREY (E.) éd., VELLEIN (G.) éd. – *Catalogue des actes du Dauphin Louis II devenu roi de France Louis XI relatifs à l'administration du Dauphiné*, 3 vol. Grenoble : impr. générale, 1899-1911.
- Prudhomme 1886** : PRUDHOMME (A.). – *Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790 : Ville de Grenoble*, vol. 1, sér. AA et BB. Grenoble : G. Dupont, 1886. 220 p.
- Prudhomme 1893-1898** : PRUDHOMME (A.). – *Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières de l'Isère*, 2 vol. 1892-1893 et 1897-1898. Grenoble : Allier, 1893-1898.
- Prudhomme 1899-1919** : PRUDHOMME (A.). – *Inventaire-sommaire des Archives Départementales antérieure à 1790, Isère : Archives civiles – Série B (suite)*, t. 3-4. Grenoble : Allier frères, 1899-1919. (Inventaire-sommaire des Archives Départementales antérieure à 1790)

## Sources

**Soulingeas 2001** : SOULINGEAS (Y.). – *Archives familiales du Dauphiné, Archives du château de Sassenage : parchemins, répertoire numérique détaillé*, t. 2. Grenoble : Archives Départementales de l'Isère, 2001. 157 p. (dactyl.).

**Roman 1890** : ROMAN (J.). – *Tableau historique du département des Hautes-Alpes : Inventaire et analyse des documents du Moyen Age relatifs au Haut-Dauphiné 561-1500*. Paris : A. Picard, 1890. 390 p.

### Catalogues de numismatique et études de monnaies :

**Bedel 2001** : BEDEL (J.-C.). – *Catalogue des monnaies du Dauphiné*. [en ligne], 2009. URL : <http://a.n.r.d.free.fr/page11.htm>

**Bedel 2005** : BEDEL (J.-C.). – *Nouvelles monnaies de pariage entre les comtes d'Albon et l'évêché de Grenoble*, 1<sup>er</sup> septembre 2015. [en ligne], URL : <http://a.n.r.d.free.fr/page157.htm>

**Bedel 2012** : BEDEL (J.-C.). – *Nouvelles monnaies de pariage entre le comte d'Albon Guigues VIII et l'évêché de Grenoble 1319-1333*, 1<sup>er</sup> mai 2012. [en ligne], URL : <http://a.n.r.d.free.fr/page114.htm>

**Bedel 2015** : BEDEL (J.C.). – *Nouvelle monnaie de pariage entre les comtes d'Albon et l'évêché de Grenoble*, 1<sup>er</sup> septembre 2015. [en ligne], URL : <http://a.n.r.d.free.fr/page157.htm>

**Cartier 1836** : CARTIER (E.). – Recherches historiques sur la monnaie au type du cavalier armé, frappée à Valenciennes et dans quelques autres lieux, de 1280 à 1356. *Revue de la numismatique française*, 1836, 2<sup>e</sup> éd. Blois : Direction de la revue, 1836. p. 175-193.

**Cartier 1839** : CARTIER (E.). – Numismatique de l'ancien Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange. *R.N.*, 1839. Blois : Direction de la revue, 1839. p. 107-128.

**Chareyron, Millon, Sublet 2013** : CHAREYRON (R.), MILLON (P.), SUBLET (R.). – Monnaie inédite de Jacques Gelu archevêque d'Embrun de 1427 à 1432. *B.S.F.N.*, 68<sup>e</sup> année, n°4, 2013. Paris : S.F.N., 2013. p. 85-86.

**Chareyron, Sublet 2010** : CHAREYRON (R.), SUBLET (R.). – Monnaies d'Humbert II à légende religieuse, 20 mars 2010. [en ligne], URL : <http://a.n.r.d.free.fr/page89.htm>

**Delaygues 2008** : DELAYGUES (P.). – Époque féodale - Les archevêques d'Embrun (1294 – 1427). In : DELAYGUES (P.). – *La monnaie des Hautes-Alpes*, site internet. [En ligne], 2008. URL : <http://la-monnaie-du-05.blog4ever.com/epoque-feodale-les-archeveques-d-embrun-1294-1427>

**Duplessy 2010** : DUPLESSY (J.). – *Les monnaies françaises féodales*, t. II. Paris : Maison Plat, 2010. 408 p.

**Fauris de Saint-Vincent 1800** : FAURIS DE SAINT-VINCENT (J.-F.-P.). – *Monnoies des comtes de Provence*. Aix-en-Provence : impr. A. Henricy, 1800. 24 p. 30 pl. Rééd. 1770.

**Girard 1991** : GIRARD (R.). – Note sur les plus anciennes monnaies anonymes des dauphins de Viennois. *R.N.*, 6<sup>e</sup> série, t. XXXIII. Paris : Les Belles Lettres, 1991. p. 269-277. Doi : [10.3406/numi.1991.1966](https://doi.org/10.3406/numi.1991.1966)

- Maxe-Werly 1890** : MAXE-WERLY (L.). *Recherches sur les monnaies des archevêques d'Embrun*. Valence : s. l., 1890. 29 p. 3 pl.
- Migne 1852** : MIGNE (J.-P.) éd. – *Dictionnaire de numismatique et de sigillographie religieuses...* Paris : J.-P. Migne, 1852. 1432 col. (Nouvelle encyclopédie théologique ; 32).
- Morin-Pons 1854** : MORIN-PONS (H.). – *Numismatique féodale du Dauphiné : Archevêques de Vienne – évêques de Grenoble – Dauphins de Viennois*. Paris : Rollin, 1854. 391 p. 24 pl.
- Ortiz 2013** : ORTIZ (D.). – Monnaies féodales. [en ligne], URL : <http://www.aquilex-antiquites.com/boutique/venteselectionsféo/monnaies.php>
- Plat 1921** : PLAT (P.). – Trouvaille de monnaies à Saint-Crépin, Hautes-Alpes. – *Rhodania : Association des préhistoriens, des archéologues et des numismates du Bassin du Rhône* : Compte-rendu du Congrès de Grenoble, 1920, t. 2, fasc. 1. Cavaillon : impr. Mistral, 1921. p. 39-39.
- Poey d'Avant 1862** : POEY D'AVANT (F.). – *Monnaies féodales de France*, vol. 3. Paris : Bureau de la revue Numismatique Française, 1862. 471 p. 61 pl.
- Roman 1868** : ROMAN (J.). – Carte numismatique du Dauphiné. *Annuaire de la Société Française de numismatique et d'archéologie*, t. III, 1868-1870. Paris : S.F.N., 1870. p. 162-184.
- Roman 1882** : ROMAN (J.), sous le pseudonyme AURES (A. d'). – De l'ancienneté des monnaies des Dauphins de Viennois. *Mélanges de numismatique*, t. III, 1882. Paris : Rollin et Feuardent, 1882. p. 159-166.
- Tobiésen Duby 1790** : TOBIÉSEN DUBY (P.-A.). – *Traité des monnoies des barons ou représentation et explication de toutes les monnoies...*, t. I. Paris : impr. Royale, 1790. 183 p.
- Vallentin Du Cheylard 1895a** : VALLENTIN DU CHEYLARD (R.). – La monnaie de Iovinzieu ou Saint-Donat (894-1025). *B.S.D.A.S.D.*, n°29, 1895. Valence : Céas, 1895. p. 413-431.
- Vallentin Du Cheylard 1895b** : VALLENTIN DU CHEYLARD (R.). – La monnaie d'Embrun (1406-1417). *Annuaire de la Société Française de Numismatique et d'archéologie*, n°19, 1895. Paris : Bibliothèque et Cercle de numismatique, 1895. p. 164-186, 263-296.
- Vallentin Du Cheylard 1899** : VALLENTIN DU CHEYLARD (R.). – *Essai de classification des deux plus anciens deniers anonymes des Dauphins de Viennois*. Paris : R. Serrure, 1899. 43 p.
- Vallier 1870** : VALLIER (G.). – Numismatique féodale du Dauphiné (pièces inédites). *B.S.S.I.*, 3e série, t. II. Grenoble : J. Allier, 1870. p. 353- 361.
- Vallier 1877** : VALLIER (G.). – Monnaies féodales du Dauphiné : Pièces inédites. *Revue belge de numismatique*, t. 33. Bruxelles : De Decq et Duhent, 1877. p. 301-375, pl. IV-IX.
- Vallier 1891** : VALLIER (G.). – *Sigillographie de l'Ordre des Chartreux et numismatique de Saint-Bruno*. Montreuil-sur-Mer : impr. Notre-Dame-des-Prés, 1891. 509 p. 54 pl.

## Sources

### Études sigillographiques et monogrammatiques :

- Barthélémy 1872** : BARTHELEMY (A. de). – *Essai sur l'origine féodale et sur l'importance de leur étude au de vue de la critique historique*. Poitiers : A. Dupré, 1872. 44 p. 30 pl.
- Blancard 1860** : BLANCARD (L.). – *Iconographie des sceaux et bulles conservées dans la partie antérieure à 1790 des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône*, t. I-II. Paris : J.-B. Dumoulin, 1860. 322 p. et 40 p. 114 pl.
- Demay 1876** : DEMAY (G.). – *Le blason d'après les sceau du Moyen Âge. Mélanges de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 4e série, t. 7. Paris : Dumoulin, 1876. p. 39-88. ill.
- Demay 1880** : DEMAY (G.). – *Le costume au Moyen Âge d'après les sceaux*. Paris : D. Dumoulin et Cie., 1880. 496 p. ill.
- Douët d'Arcq 1863** : DOUËT D'ARCQ (L.-C.). – *Collection de sceaux*, t. I. Paris : Henri Plon, 1863. 696 p. (Inventaires et documents publiés par ordre de l'empereur).
- Flämig 2003** : FLÄMIG (O.-C.). – *Monogramme auf Münzen, Medaillen, Marken, Zeichen und Urkunden*. Regenstauf : Gietl, 2003. 424 p. 3e édition rev. et augm.
- Pilot de Thorey 1879** : PILOT DE THOREY (E.). – *Étude sur la sigillographie du Dauphiné. B.S.S.I.*, 3e série, t. IX. Grenoble : Maisonville, 1879. p. 42-362. XXVIII pl.
- Roman 1870** : ROMAN (J.). – *Sigillographie du diocèse de Gap*. Grenoble : Maisonville et Jourdan, 1870. 202 p. XXVII pl. (Monuments de l'histoire des Hautes-Alpes ; 1).
- Roman 1873** : ROMAN (J.). – *Sigillographie du diocèse d'Embrun*. Grenoble : F. Allier père et fils, 1873. 190 p. XV pl. (Monuments de l'histoire des Hautes-Alpes ; 2).
- Rück 1996** : RÜCK (P.). – *Bildberichte vom König : Kanzlerzeichen, königliche Monogramme und das Signet der salischen Dynastie*. Marburg an der Lahn : Institut für Historische Hilfswissenschaften, 1996. 193 p. (Elementa diplomatica ; 4).
- Vaublanc 1844** : VAUBLANC (V.-V.-H., vicomte de). – *La France au temps des croisades : ou recherches sur les mœurs et coutumes des français aux XIIIe et XIIIe siècles*. 2e partie : État militaire et chevaleresque. Paris : J. Techener, 1844. 280 p. ill. Reproduction de sceaux.

## BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux, dictionnaires, manuels, lexiques

- Aimès 1965** : AIMÈS (P.). – *Lexique archivistique des Hautes-Alpes*. Gap : s. n., 1965. 207 p.
- Brun-Durand 1891** : BRUN-DURAND (J.). – *Dictionnaire topographique du département de la Drôme comprenant les noms de lieu anciens et modernes*. Paris : impr. Nationale, 1891. 502 p.
- Casalis 1840** : CASALIS (G.). – *Dizionario geografico storico-statistico-commerciale degli stati di S. M. il Re di Sardegna*, vol. 6. Torino : G. Maspero, 1840. 850 p.
- Comité international de sigillographie 1990** : COMITE INTERNATIONAL DE SIGILLOGRAPHIE éd. – *Vocabulaire international de la sigillographie*. Rome : Ministero per i beni culturali e ambientali, 1990. 209 p. (Publicazioni degi Archivi di Stato Sussidi ; 3).
- Courtet 1857** : COURTET (J.). – *Dictionnaire géographique, historique, archéologique et biographique des communes du département de Vaucluse*. n. l. : n. n., 1857. 385 p.
- Du Cange 1883-1887** : DU CANGE (C. du F.), et al. – *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Nouv. éd., t. I-X. Niort : L. Favre, 1883-1887.
- Durand 2009** : DURAND (P.). – *Petit vocabulaire du château du Moyen Âge : initiation aux mots de la castellologie*, rééd. 2001. Mercuès : éditions Confluances, 2009. 63 p.
- Gaffiot 1934** : GAFFIOT (F.). – *Dictionnaire illustré Latin-Français*. Paris : Hachette, 1932. 1720 p.
- Giry 1925** : GIRY (A.). – *Manuel de diplomatique : diplômes et chartes, chronologie technique, éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes, les chancelleries, les actes privés*. Nouv. éd. Paris : Félix Alcan, 1925. 944 p.
- Godefroy 1881-1902** : GODEFROY (F.). – *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle...*, 10 vol. Paris : E. Bouillon, 1881-1902.
- Honorat 1846-1847** : HONNORAT (S.-J.). – *Dictionnaire Provençal-Français ou dictionnaire de la langue d'oc, ancienne et moderne...*, t. I-III, 3 vol. Digne-les-Bains : Repos imprimeur, 1846-1847.

## Bibliographie

- Philipon 1911** : PHILIPON (E.). – *Dictionnaire topographique du département de l'Ain : comprenant les noms de lieu anciens et modernes*. Paris : impr. Nationale, 1911. 528 p.
- Pilot de Thorey, Chevalier 1921** : PILOT DE THOREY (E.), CHEVALIER (U) éd. – *Dictionnaire topographique du département de l'Isère comprenant les noms de lieu anciens et modernes...* Romans : Impr. Jeanne-d'Arc, 1921. 378 p.
- Roman 1884** : ROMAN (J.). – *Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes comprenant les noms de lieu anciens et modernes*. Paris : impr. Nationale, 1884. 200 p.
- Salmon 1974** : SALMON (G.). *Le lexique de la construction aux XIIIe, XIVe et XVe siècles d'après des textes français, dialectaux et latins des départements de la Loire, du Rhône, de l'Ain et de l'Isère*. Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Linguistique. Université de Strasbourg, 1974. 2 vol.
- Touati 1995** : TOUATI (F.-O.) dir. – *Vocabulaire historique du Moyen Âge*. Paris : La Boutique de l'histoire éditions, 1995. 235 p.
- Viollet-le-Duc 1854** : VIOLLET-LE-DUC (E.-E.). – *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, vol. 2. Paris : B. Bance, 1854. 544 p.

### Ouvrages cités

- Albert 1783** : [ALBERT (A.)]. – *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun*. t. I. s. l. : s. n., 1783. 562 p.
- Alexandre-Bidon 1992** : ALEXANDRE-BIDON (D.). – Vrai ou faux ? L'apport de l'iconographie à l'étude des châteaux médiévaux. In : POISSON (J.-M.) dir. – *Le château médiéval, forteresse habitée, XIe-XVIe s. : archéologie et histoire, perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*, actes du colloque de Lyon, avril 1988. Paris : éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1992. p. 43-55. (D.A.F. ; 32).
- Allard, Gariel 1864** : ALLARD (G.). GARIEL (H.) éd. – *Œuvres diverses de Guy Allard*. Grenoble : E. Allier, 1864. 487 p. (Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné ; 1).
- Allard, Gariel 1970** : ALLARD (G.). GARIEL (H.) éd. – *Dictionnaire historique, chronologique, géographique, généalogique, héraldique, juridique, politique et botanographique du Dauphiné*. t. I-II, 2 vol. Genève : Slatkine reprints, 1970. Reprod. de l'édition de 1864.
- Allix 1917** : ALLIX (A.). – Vizille et le bassin inférieur de la Romanche : essai de monographie géographique. *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, t. 5, fasc. 2. Grenoble : Université de Grenoble, 1917. p. 129-327.
- Allix 1923** : ALLIX (A.). Le trafic en Dauphiné à la fin du Moyen-Age. *Revue de géographie alpine*, t. 11, n°2, 1923. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 1923. p. 373-420.  
[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rga\\_0035-1121\\_1923\\_num\\_11\\_2\\_5512](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rga_0035-1121_1923_num_11_2_5512)
- Allix 1929a** : ALLIX (A.). – *Un pays de haute-montagne. L'Oisans, étude géographique*. Paris : A. Collin, 1929. 916 p., 56 fig., 59 pl.



- Allix 1929b** : ALLIX (A.). – *L'Oisans au Moyen-Age, étude de géographie historique en haute montagne*. Paris : H. Champion, 1929. 255 p. (Bibliothèque de l'Institut de géographie alpine de l'Université de Grenoble).
- Alper 2003** : ALPER (G.). – « *Johanneser Kurhaus* » : ein mittelalterlicher Blei-/Silbergewinnungsplatz bei Clausthal-Zellerfeld im Oberharz. Rahden (Westf.) : Kommission bei Verlag Marie Leidorf, 2003. 574 p. (Materialhefte zur Ur- und Frühgeschichte Niedersachsens ; 32).
- Ambert 2002** : AMBERT (P.). – Utilisation préhistorique de la technique minière d'abattage au feu dans le district cuprifère de Cabrières (Hérault). *Comptes Rendus Palevol*, vol. 1, n°8, 2002. Paris : Elsevier SAS, 2002. p. 711-716.
- Ancel 1990** : ANCEL (B.). – La représentation du milieu souterrain minier à travers l'iconographie du XV<sup>ème</sup> au XVII<sup>ème</sup> siècle dans la Province Minière Germanique. In : Actes de la Table Ronde du G.H.M.M., Paris 1987. *Pierres et Terres*, n°33. Paris : C.N.R.S. éditions, 1990. p. 21-40.
- Ancel 1992** : ANCEL (B.). – *Les anciennes mines du nord des Hautes-Alpes. Rapport de prospection*. L'Argentière-la-Bessée : Service Culturel Municipal, 1992. 49 p., 16 fig., 12 photos.
- Ancel 1993** : ANCEL (B.). – Argentière-la-Bessée (L'), Mines d'argent du Fournel. *Bilan scientifique de la région PACA*, 1992. Marseille : DRAC, 1993. p. 51.
- Ancel 1994** : ANCEL (B.). – Argentière-la-Bessée (L'), Mines d'argent du Fournel. *Bilan scientifique de la région PACA*, 1993. Marseille : DRAC, 1994. p. 29.
- Ancel 1995a** : ANCEL (B.). – *Les anciennes mines du Parc National des Écrins. Rapport de prospection*. L'Argentière-la-Bessée : Service Culturel Municipal, 1995. 26 p.
- Ancel 1995b** : ANCEL (B.). – *Les anciennes mines du Parc National des Écrins. Rapport de prospection*. L'Argentière-la-Bessée : Service Culturel Municipal, 1995. 260 p.
- Ancel 1997** : ANCEL (B.). – La mine du Fournel (L'Argentière-la-Bessée, Hautes-Alpes, France) : l'exploitation rationnelle aux X<sup>ème</sup>-XIV<sup>ème</sup> siècles d'un filon de plomb argentifère. In : BRIGO (L.), Tizzoni (M.) dir. – *Il Monte Calisio e l'argento nelle Alpi dall'antichità al XVIII secolo : giacimenti, storia e rapporti con la tradizione mineraria mitteleuropea* : atti del Convegno europeo, Civezzano-Fornace (Trento), 12-14 octobre 1995. Civezzano : s. l., 1997. p. 161-193, 13 fig., 4 pl.
- Ancel 1998** : ANCEL (B.). – Techniques minières et maîtrise de l'espace dans les mines d'argent médiévales : exemples de mines de plomb argentifère des Alpes du Sud (Xe-XIV<sup>e</sup> s.). In : – BECK (P.) dir. – *L'innovation technique au Moyen Age* : Actes du VI<sup>e</sup> Congrès International d'archéologie médiévale, Dijon 1-5 octobre 1996. Paris : Errances, 1998. p. 108-110. (Archéologie Aujourd'hui).
- Ancel 2000** : ANCEL (B.). – *Les mines d'argent du Fournel (L'Argentière-La-Bessée – Hautes-Alpes), Fouille programmée 1998-2000, D.F.S*, 2 vol. L'Argentière-la-Bessée : Service Culturel Municipal, 2000.

## Bibliographie

- Ancel 2001** : ANCEL (B.). – Bourg-d'Oisans, Villard-Notre-Dame (Isère) : Mines de plomb du Pontet. *Archéologie Médiévale*, t. 30-31, 1999-2000. Paris : C.N.R.S. éditions, 2001. p. 38-39.
- Ancel 2004a** : ANCEL (B.). – Une mine d'argent au Moyen Âge : le vallon du Fournel à L'Argentière-la-Bessée. *Histoire Médiévale*, n°53, mai 2004. Paris : Éditions du Temps, 2004. p. 66-71.
- Ancel 2004b** : ANCEL (B.). – Le tunnel de la Traversette, première percée alpine. In : JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir. – *Atlas culturel des Alpes occidentales : de la préhistoire à la fin du Moyen Âge*. Paris : Picard, 2004. p 346.
- Ancel 2006** : ANCEL (B.). – Exploitation et indices de mines dans les Hautes-Alpes avant la Révolution. *Cahiers du Château Saint-Jean*, n°1, 2006. L'Argentière-la-Bessée : Service culturel municipal, 2006. p. 89-101.
- Ancel 2010** : ANCEL (B.). – Les anciennes mines métalliques des Alpes du Sud : bilan diachronique. In : TZORTZIS (S.) éd., DELESTRE (X.) éd. – *Archéologie de la montagne européenne : actes de la table ronde internationale de Gap, 29 sept.-1er oct. 2008*. Paris : Errances, 2010. p. 285-292. (Bibliothèque d'Archéologie Méditerranéenne et Africaine ; 4).
- Ancel et al. 2007** : ANCEL (B.), PY (V.), BURRI (S.), ÉDOUARD(J.-L.). – *Les mines métalliques de Fangeas et de Faravel*. D.F.S. L'Argentière-la-Bessée : Service Culturel Municipal, 2007. 89 p.
- Ancel et al. 2010** : ANCEL (B.), PY (V.), MARCONNET (C.), KAMMENTHALER (E.), LELEU (V.). – Une mine de plomb argentifère dans un environnement montagnard : La mine médiévale du Fournel à L'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes). *ArchéoSciences : revue d'archéométrie*, n°34, 2010. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010. p. 203-220. [doi : 10.4000/archeosciences.2771](https://doi.org/10.4000/archeosciences.2771).
- Ancel, Cowburn 2008** : ANCEL (B.), COWBURN (I.). – *Les mines d'argent du vallon du Fournel : L'Argentière-la-Bessée, Hautes-Alpes*. L'Argentière-la-Bessée : Service culturel municipal, 2008. 25 p.
- Ancel, Py 2003** : ANCEL (B.), PY (V.). – *Les mines d'argent de Faravel à Dormillouse (Freissinières, 05)*. D.F.S. L'Argentière-la-Bessée : Service Culturel Municipal, 2003. 36 p. et pl.
- Ancel, Py 2004** : ANCEL (B.), PY (V.). – Les mines d'argent de Faravel I à Dormillouse (Freissinières). *Bulletin Scientifique de la région P.A.C.A. 2003*. Aix-en-Provence : S.R.A. P.A.C.A., 2004. p. 41-44.
- Ancel, Rota, Lenne 2017** : ANCEL (B.), ROTA (C.), LENNE (A.). – Le tunnel de la Traversette ou pertuis du Viso, première percée alpine au XV<sup>e</sup> siècle. *B.S.E.H.A.*, 2017. Gap : Impr. L. Jean, 2017. p. 5-48.
- Andru et al. 1993** : ANDRU (O.), COLARDELLE (M.), MAZARD (C.), VERDEL (E.). – Les châteaux de pierre. In : COLARDELLE (M.) dir., VERDEL (E.) dir. – *Les habitats du lac de Paladru (Isère) dans leur environnement : la formation d'un terroir au XI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1993. p. 341-348 (D.A.F. ; 40).

- Arnoux 1990** : ARNOUX (M.). – Perception et exploitation d'un espace forestier : la forêt de Breteuil (XIe-XVe siècles). *Médiévales*, n°18, 1990. Saint-Denis : Presses Universitaires de Vincennes, 1990. p. 17-32. [doi : 10.3406/medi.1990.1165](https://doi.org/10.3406/medi.1990.1165)
- Arnoux 1991** : ARNOUX (M.). – Le cas normand: bénédictins et cisterciens dans la sidérurgie du pays d'Ouche (XIe-XVe siècle). In : BENOÎT (P.) dir., CAILLEAUX (D.) dir. – *Moines et métallurgie dans la France médiévale*, Actes du colloque de Paris, 13-14 mars 1987. Paris : Association pour l'édition et la diffusion des études historiques, 1991. p. 13-44.
- Arnoux 1993** : ARNOUX (M.). – *Mineurs, férons et maîtres de forge : études sur la production du fer dans la Normandie du Moyen âge, XIe-XVe siècles*. Paris : Ed. du C.T.H.S., 1993. 646 p. (Mémoires de la Section d'histoire des sciences et des techniques ; 1)
- Arnoux 2001** : ARNOUX (M.). – Innovation technique, intervention publique et organisation du marché : aux origines du district sidérurgique de la Valteline (XIIIe-XIVe siècles). In : BRAUNSTEIN (P.) dir. – *La sidérurgie alpine en Italie, XIIIe-XVIIe siècle*. Rome : École française de Rome, 2001. p. 215-251. (Collection de l'École française de Rome ; 290).
- Artru 2013** : ARTRU (F.). – La circulation dans les Alpes à l'époque romaine : l'exemple des Alpes Cottiennes. *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 39, n°1, 2013. Paris : Les Belles Lettres, 2013. p. 237-263. URL : [http://www.persee.fr/doc/dha\\_0755-7256\\_2013\\_num\\_39\\_1\\_3837](http://www.persee.fr/doc/dha_0755-7256_2013_num_39_1_3837)
- Aulanier, Raynaud 1981** : AULANIER (J.-Y.), RAYNAUD (J.-F.). – 508. Trompes d'appel. In : COLARDELLE (M.) dir., RAYNAUD (J.-F.) dir. – *Des Burgondes à Bayard : mille ans de Moyen âge*, catalogue de l'exposition, Grenoble, Lyon, Genève, Valence, Paris, Chambéry, Annecy, Bourg-en-Bresse, 1981-1984. Grenoble : Centre d'archéologie des musées de Grenoble et de l'Isère, 1981. p. 183 et 186.
- Auliard 1997** : AULIARD (C.). Les maréchaux à l'époque médiévale : forgerons ou vétérinaires. *Médiévales*, n°33, 1997. Saint-Denis : Presses Universitaires de Vincennes, 1997. p. 161-173. [doi : 10.3406/medi.1997.1403](https://doi.org/10.3406/medi.1997.1403)
- Aumard, Dillmann, L'Héritier 2011** : AUMARD (S.), DILLMANN (P.), L'HÉRITIER (M.). – Le métal selon l'archéologue et l'archéomètre. In : SAPIN (C.), dir. – *Saint-Étienne d'Auxerre. La seconde vie d'une cathédrale, 7 ans de recherches pluridisciplinaires et internationales*. Paris : A. et J. Picard, 2011. p. 353-376.
- Bailly-Maître 1982** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – *Brandes en Oisans village minier (XIe – XVe s.) : rapport de fouilles 1982*. s. l. : s. e., 1982. 27 p. XLVII pl. Dactyl.
- Bailly-Maître 1983** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – *Brandes en Oisans Huez – Isère : Un village minier de haute montagne, rapport de fouilles 1983*. s. l. : s. e., 1983. 29 p. XXX pl. Dactyl.
- Bailly-Maître 1989** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Un coron du Moyen-Age, le site de Brandes-en-Oisans ( Huez, Isère). *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 96, n° 2, 1989. Rennes : Université de Haute-Bretagne, 1989. p. 133-144. [doi : 10.3406/abpo.1989.3319](https://doi.org/10.3406/abpo.1989.3319)
- Bailly-Maître 1990** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Pour une histoire des mines au Moyen-Âge, l'exemple de la Terre d'Hierle (Gard). *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 7, 1990. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1990. p. 61-71.

## Bibliographie

- Bailly-Maître 1996a** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Matières premières, artisanats et paysages. *In* : COLARDELLE (M.) dir. – *L'homme et la nature au Moyen Âge. Paléoenvironnement des sociétés occidentales*, actes du Ve Congrès international d'Archéologie Médiévale, Grenoble, 6-9 octobre 1993. Caen : Société d'Archéologie Médiévale, 1996. p. 217-221. (Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale ; 5) URL [http://www.persee.fr/web/ouvrages/home/prescript/article/acsam\\_0000-0000\\_1996\\_act\\_5\\_1\\_1226](http://www.persee.fr/web/ouvrages/home/prescript/article/acsam_0000-0000_1996_act_5_1_1226)
- Bailly-Maître 1996b** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Brandes-en-Oisans : incidences d'un milieu alpin sur une exploitation minière médiévale. *In* : COLARDELLE (M.) dir. – *L'homme et la nature au Moyen Âge. Paléoenvironnement des sociétés occidentales*, actes du 5<sup>e</sup> Congrès international d'Archéologie Médiévale, Grenoble, 6-9 octobre 1993. Caen : Société d'Archéologie Médiévale, 1996. p. 235-245. (Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale, 5). URL : [http://www.persee.fr/doc/acsam\\_0000-0000\\_1996\\_act\\_5\\_1\\_1230](http://www.persee.fr/doc/acsam_0000-0000_1996_act_5_1_1230)
- Bailly-Maître 1998a** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Habiter la montagne au Moyen Âge. *In* : FELLER (L.) éd., MANE (P.) éd., PIPONNIER (F.) éd. – *Le village médiéval et son environnement : études offertes à J.-M. Pesez*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1998. p. 31-42. (Histoire ancienne et médiévale ; 48).
- Bailly-Maître, 1998b**: BAILLY-MAITRE (M.-C.), – Le culte de Saint Nicolas chez les mineurs au Moyen Age et au début des Temps Modernes: une dévotion professionnelle ?. *In* : SALVATORI (A.) dir.. – *Spiritualità, cultura e ambiente nelle Alpi occidentali*, 6<sup>e</sup> convegno sacrese, Abbazia Sacra San Michele della Chiusa, Juin 1997. Stresa : ed. Rosminiane, 1998. p.263-271.
- Bailly-Maître 1999** : BAILLY-MAITRE (M.-C.). – *Mines et forges des Alpes. De l'âge des métaux à l'industrie*. Veurey : éd. Le Dauphiné Libéré, 1999. 51 p. (Les Patrimoines).
- Bailly-Maître 2001a** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Huez (Isère) Brandes. *Archéologie Médiévale*, t. 30-31, 1999-2000. Paris : éd. du C.N.R.S., 2001. p. 339-340.
- Bailly-Maître 2001b** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Villard-Notre-Dame (Isère) : Le Pontet. *Archéologie Médiévale*, t. 30-31, 1999-2000. Paris : éd. du C.N.R.S, 2001. p. 500-501.
- Bailly-Maître 2002** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – *L'argent : du minerai au pouvoir dans la France médiévale*. Paris : Picard, 2002. 211 p. (Espaces Médiévaux).
- Bailly-Maître, 2005**: BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – L'eau et les mines au Moyen Âge : alliées et ennemies. *In* : KLÁPŠTĚ (J.) éd. – *Water management in medieval rural economy = Les usages de l'eau en milieu rural au Moyen Âge, Ruralia V*, 27 septembre-2 octobre 2003, Lyon, Villard-Sallet. Prague : Institute of Archeology, 2005. p. 24-33. (Pamatky Archeologicke – supplementum ; 17)
- Bailly-Maître 2006** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Fortifications ou structures de contrôle ? Les reliefs aménagés du massif de l'Oisans. *In* : ETTTEL (P.) éd., FLAMBARD-HÉRICHER (A.-M.) éd., MAC NEILL (T.) éd. – *Château et peuplement*, actes du colloque international de Voiron, Isère, France, 28 août-4 septembre 2004. Caen : Publications du C.R.A.H.M., 2006. p. 13-26. (Château Gaillard ; 22).
- Bailly-Maître 2007** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Pouvoir et mines d'argent au Moyen Âge : mainmise politique et évidences archéologiques. *In* : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir. ,

POISSON (J.-M.) dir. – *Mines et pouvoir au Moyen Âge* : actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2007. p. 21-46. (Collection d'Histoire et d'Archéologie Médiévales ; 20).

- Bailly-Maître 2008** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – L'archéologue face aux stratégies de fouille et de prélèvement en milieu minier. In : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir., CLERMONT-JOLY (M.) dir. – *Archéologie et paysages des mines anciennes : de la fouille au musée*. Paris : Picard, 2008. p. 47-55.
- Bailly-Maître, 2010** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Le district minier médiéval d'Hierle à Saint-Laurent-le-Minier (Gard-France). In : DELESTRE (X.) dir., MARCHESI (H.) dir. – *Archéologie des rivages méditerranéens*, actes du colloque d'Arles, octobre 2009. Paris : Éd. Errance : Ministère de la culture et de la communication, 2010. p. 291-297.
- Bailly-Maître 2011a** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – The copper and silver in the Cevennes during the Middle Ages. *Argenti Fodina 2011*, 2011. Banska –Stiavnica, Slovakia : Slovenské banské múzeum, 2011. p.69-75.
- Bailly-Maître 2011b** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Extraction et traitement d'un minerai d'argent au Moyen Âge (XIIe-XIVe siècle). *ArchéoSciences : revue d'archéométrie*, n°34, 2011. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2011. URL : <http://archeosciences.revues.org/2786>
- Bailly-Maître 2014** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Brandes et les mines d'argent des Dauphins. *La lettre de la régionale*, n° 2. Grenoble : Association des Professeurs d'Histoire et Géographie (APHG), 2014. p. 13-19.
- Bailly-Maître 2015** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.). – Cabrespine : Le château, Le Pic Pezoul. *Bilan scientifique de la région Languedoc-Roussillon*, 2014. Narbonne : Imprimerie du Bourg, 2015. p. 29-31. URL : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/128442/1404127/version/2/file/bsr2014.pdf>.
- Bailly-Maître et al. 2014** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), MINVIELLE LAROUSSE (N.), KAMMENTHALER (E.), GONON (T.), GUIONOVA (G.). – L'exploitation minière dans la vallée du Chassezac (Ardèche) : le plomb, l'argent et le cuivre au Moyen Âge (XIe-XIIIe siècles), *Archéologie Médiévale*, 43, 2014. Caen : Ed. du CRAHAM, 2014. p. 11-40.
- Bailly-Maître, Ancel 2014** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), ANCEL (B.). – Au carrefour des sources et de la pratique : Le district minier médiéval d'Hierle, Saint-Laurent-le-Minier (Gard-France). In : FARINELLI (R.) éd., SANTINUCCI (G.) éd. – *I codici minerari nell'Europa preindustriale : archeologia e storia*, Atti delle Giornate Internazionali di studio sugli statuti minerari antichi e medievali, latini e volgari, Igllesia - Massa Maritima, décembre 2008. Sesto Fiorentino : All'insegna del Giglio, 2014. p. 23-36. (Biblioteca del Dipartimento di archeologia e storia delle arti. Sezione archeologica ; 19).
- Bailly-Maître, Benoît 1998** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), BENOÎT (P.). – Les mines d'argent de la France médiévale. In : S.H.M.E.S.P. – *L'argent au Moyen Âge* : actes du 28e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Clermont-Ferrand, 1997. Paris : Publications de la Sorbonne 1998. p. 17-45. (Histoire ancienne et médiévale ; 51).

## Bibliographie

- Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1979** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), BRUNO-DUPRAZ (J.). – *Le village minier de Brandes en Oisans XIe – XIVe siècles : rapport 1979*. s. l. : s. e., 1979. 35 p. LII pl. Dactyl.
- Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1980** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), BRUNO-DUPRAZ (J.). – *Le village minier de Brandes en Oisans XIe – XVe siècles : rapport 1980*. s. l. : s. e., 1980. 34 p. XLVII pl. Dactyl.
- Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), BRUNO-DUPRAZ (J.). – *Brandes-en-Oisans : la mine d'argent des Dauphins (XIIIe – XIVe s.)*. Lyon : Service Régional de l'Archéologie de Rhône-Alpes, 1994. 169 p. (D.A.R.A. ; 9).
- Bailly-Maître, Déhin 2004** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), DÉHIN (M.). Ateliers monétaires et mines d'argent dans les Alpes (Xe-XVe s.) ; histoire, archéologie, numismatique et archéométrie. *Archéologie Médiévale*, tome 34, 2004. Paris : C.N.R.S. éditions, 2004. p. 43-64.
- Bailly-Maître, Jacob 2001** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), JACOB (N.). – Analyse de la pollution minière de rivières de l'Oisans, application à l'archéologie. *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 19, 2001. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 2001. p. 67-77.
- Bailly-Maître, Jourdain-Annequin, Clermont-Joly 2008** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir., CLERMONT-JOLY (M.) dir. – *Archéologie et paysages des mines anciennes : de la fouille au musée*. Paris : Picard, 2008. 276 p. ill. cartes.
- Bailly-Maître, Poisson 2007** : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., POISSON (J.-M.) dir. – *Mines et pouvoir au Moyen Âge : actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002*. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2007. 213 p. (Collection d'Histoire et d'Archéologie Médiévales ; 20).
- Baratier 1971** : BARATIER (E.) dir. – *Histoire de la Provence*. Toulouse : Privat, 1971. 604 p. (Univers de la France, Histoire des provinces).
- Barluchi 2006** : BARLUCHI (A.). – La lavorazione del ferro nell'economia casentinese alla fine del medioevo (tra campaldino e la battaglia di anghiari). *Annali Aretini*, t. 14, 2006. Arezzo : Fraternita dei Laici, 2006. p. 169-200.
- Bartels 2007** : BARTELS (C.). – *Kupfer, Blei und Silber aus dem Goslarer Rammelsberg von den Anfängen bis 1620 : die Entwicklung des Hüttenwesens von den frühmittelalterlichen Schmelzplätzen im Wald bis zur Metallherstellung in grossem Massstab am Beginn des 17. Jahrhunderts nach den archäologischen und schriftlichen Quellen*. Bochum : Deutschen Bergbau-Museum, 2007. 488 p. (Montanregion Harz ; 8).
- Barthes 2007** : BARTHES (H.). – *Le chemin de l'argent de Villemagne à Narbonne par Aspiran-Ravanes* : communication orale, Cabrerolles, 2 novembre 2007. [En ligne] URL : <http://www.cabrerolles.fr/histophotos/fichier3.pdf>.
- Barraqué 1997** : BARRAQUÉ (J.-P.). – La cuisine d'après les inventaires aragonais. *Archéologie du Midi médiéval*, t. 15-16, 1997. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1997. p. 287-293. doi : [10.3406/amime.1997.1330](https://doi.org/10.3406/amime.1997.1330)

- Barruol 1999** : BARRUOL (G.). – *Les peuples préromains du sud-est de la Gaule. Etude de géographie historique*. Paris : de Boccard, 1999. 410 p. (Supplément à la *Revue Archéologique de Narbonnaise* ; I). Réed. 1969, réimpression 1975.
- Barruol 2005** : BARRUOL (G.). – La Durance dans l'Antiquité et au Moyen-Âge. In : BARRUOL (G.), FURESTIER (D.), LONCHAMBON (C.), MIRAMONT (C.). – *La Durance de long en large : bacs, barques et radeaux dans l'histoire d'une rivière capricieuse*. Gap : Louis Jean, 2005. p. 20-49. (Les Alpes de lumière ; 149).
- Barruol et al. 2005** : BARRUOL (G.), FURESTIER (D.), LONCHAMBON (C.), MIRAMONT (C.). – *La Durance de long en large : bacs, barques et radeaux dans l'histoire d'une rivière capricieuse*. Gap : Louis Jean, 2005. 120 p. (Les Alpes de lumière ; 149).
- Baudinot 1861** : BAUDINOT (M.). – Note sur la mine de L'Argentière. *Bulletin de la Société géologique de France*, 2e s., t. 18, 1861. Paris : Société géologique de France, 1861. ). p. 791-793.
- Bayrou 1983** : BAYROU (L.). Les garnisons et l'armement des forteresses royales des Corbières (Aude). *Archéologie du Midi médiéval*, t. 1, 1983. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1983. p. 51-58. [doi : 10.3406/amime.1983.995](https://doi.org/10.3406/amime.1983.995)
- Bazzana, Poisson 1986** : BAZZANA (A.) dir., POISSON (J.-M.) dir. – *Histoire et archéologie de l'habitat médiéval : cinq ans de recherches dans le domaine méditerranéen et la France du centre-est*. Lyon : CIHAM, 1986. 244 p.
- Bazzana et al. 1986** : BAZZANA (A.), DAVID (G.), GONNET (A.), POISSON (J.-M.). – Les mottes castrales des Dombes. In : BAZZANA (A.) dir., POISSON (J.-M.) dir. – *Histoire et archéologie de l'habitat médiéval : cinq ans de recherches dans le domaine méditerranéen et la France du centre-est*. Lyon : C.I.H.A.M., 1986. p. 39-52.
- Beck 1989** : BECK (P.) dir. – *Une ferme seigneuriale au XIVe siècle : La grange du Mont (Charny, Côte-d'Or)*. Paris : éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1989. 139 p. (D.A.F. ; 20).
- Belhoste 1982** : BELHOSTE (J.-F.). – *Une histoire des forges d'Allevard : des origines à 1885*, 3 vol. Thèse de 3<sup>e</sup> cycle. Paris : E.H.E.S.S., 1982. 462 p. dactyl.
- Belhoste 1990** : BELHOSTE (J.-F.). – Une sylviculture pour les forges XVIe-XIXe siècles. In : WORONOFF (D.) dir. – *Forges et forêts : recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*. Paris : éditions de l'E.H.E.S.S., 1990. p. 219-261. (Recherches d'histoire et de sciences sociales ; 43)
- Belhoste 1992** : BELHOSTE (J.-F.). – L'impact du haut-fourneau sur la forêt normande (XVIe-XVIIe siècle). In : MÉTAILLÉ (J.-P.). – *Protoindustries et histoire des forêts*, actes du colloque de Loubières, Ariège, 10-13 octobre 1990. Toulouse : C.N.R.S., 1992. p. 63-71. (Les cahiers de l'ISARD. ; 3).
- Belhoste 1992** : BELHOSTE (J.-F.). – Conséquence de l'essor sidérurgique sur les usages forestiers et les pratiques agraires XVIe-XVIIIe siècles. *Études rurales*, 1992, n°125-126. Paris : éd. de l'E.H.E.S.S., 1992. p. 81-98.
- Belhoste 1995** : BELHOSTE (J.-F.). – The origin of direct reduction water-powered ironworks : reflexions based on the evolution of terminology. In : TOMÀS I MORERA (E.) éd. –

## Bibliographie

*La Farga catalana en el marc de l'arqueologia siderúrgica* : Simposi Internacional sobre la Farga Catalana, Ripoll, 13-17 septembre 1993. Andorra la Vella : Govern d'Andorra, Ministeri d'Afers Socials i Cultura, 1995. p. 385-398.

**Belhoste 1996** : BELHOSTE (J.-F.). – Fabrication et mise en œuvre du fer dans la construction, grandes étapes d'évolution (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles). *Monumental : revue scientifique et technique*, 1996. Paris : Monumental, 1996. p. 9-17.

**Bellet 1905** : BELLET (C.-F.). – *Histoire de la ville de Tain en Dauphiné depuis la domination romaine jusqu'à nos jours*, t. 1, Moyen Age et Ancien Régime. Paris : A. Picard et fils, 1905. 507 p.

**Belli, De Luca, Grassi 2003** : BELLI (M.), DE LUCA (D.), GRASSI (F.). – Dal villaggio alla formazione del castello: il caso di Rocchette Pannocchieschi. In FIORILLO (R.) dir., PEDUTO (P.) dir.. – *III Congresso Nazionale di Archeologia Medievale*. Firenze : All'insegna del Giglio, 2003. p. 286-292.

**Bellin 1980** : BELLIN (V.). – *Petite histoire du pays d'Alleverd*. Saint-Pierre-d'Alleverd : V. Bellin, 1980. 179 p. Nouvelle édition. (1961).

**Belmont 1993** : BELMONT (A.). – Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux. *Histoire, économie et société*, 1993, 12<sup>e</sup> année, n°3. Paris : Éditions CDU & SEDES réunis, 1993. p. 419-443. [doi : 10.3406/hes.1993.1684](https://doi.org/10.3406/hes.1993.1684)

**Belmont 2006** : BELMONT (A.). – *La pierre à pain : Les carrières de meules de moulins en France, du Moyen Âge à la révolution industrielle*, vol. 1. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2006. 231 p. (La Pierre et l'écrit).

**Benke s. d.** : BENKE (T.). – *The history of the mining of Telkibánya*. [En ligne], 19 p. URL : [http://www.matarka.hu/koz/ISSN\\_1219-008X/vol\\_78\\_2009/ISSN\\_1219-008X\\_vol\\_78\\_2009\\_en\\_g\\_007-025.pdf](http://www.matarka.hu/koz/ISSN_1219-008X/vol_78_2009/ISSN_1219-008X_vol_78_2009_en_g_007-025.pdf)

**Benoît 1988** : BENOÎT (P.). – Le roulage dans les mines européennes aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> s. *Spelunca Mémoires*, n° 14, 1985. Paris : Fédération française de spéléologie, 1988. pp. 21-25.

**Benoit 1989** : BENOIT (P.). – L'évolution d'un paysage minier et métallurgique. Pampailly au XV<sup>e</sup> s., *Histoire des mines et de la métallurgie*, table ronde G.H.M.M., Saint-Brieuc, 1988, Rennes : Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, 1989. p 123-131.

**Benoît 1997** : BENOÎT (P.). – *La mine de Pampailly, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle : Brussieux – Rhône*. Lyon : Service Régional de l'Archéologie, 1997. 140 p. (D.A.R.A.).

**Benoît, Cailleaux 1991** : BENOÎT (P.) dir., CAILLEAUX (D.) dir. – *Moines et métallurgie dans la France médiévale*, Actes du colloque de Paris, 13-14 mars 1987. Paris : Association pour l'édition et la diffusion des études historiques, 1991. 365 p.

**Benvenuti et al. 2014** : BENVENUTI (M.), BIANCHI (G.), BRUTTINI (J.), BUONICONTI (M.), CHIA-RANTINI (L.), DALLAI (L.), DI PASQUALE (G.), DONATI (A.), GRASSI (F.), PESCHINI (V.). – Studying the Colline Metallifere mining area in Tuscany: an interdisciplinary approach. In : INSTITUTE EUROPA SUBTERRANEA éd. – *Research and preservation of ancient mining areas : 9<sup>e</sup> symposium international*



d'archéologie et d'histoire des mines, Trento, Italie, 2014. s. l. : IES Yearbook, 2014. p. 261-287.

- Bernard 1969** : BERNARD (F.). – *Les origines féodales en Savoie-Dauphiné : la vie et les rapports sociaux d'alors*. Grenoble : Guirimand, 1969. 396 p.
- Bernard 1988** : BERNARD (A.). – Relations entre Cisterciens et Chartreux. In : LES AMIS DE LÉONCEL éd. – *Cisterciens de Léoncel, Chartreux de Bouvante*, actes du colloque de Léoncel, 8-9 août 1987, Cahiers de Léoncel, n° 4. Valence : Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, 1988. p. 58-59. (Suppl. Revue drômoise).
- Bernardi 1995** : BERNARDI (P.). – *Métiers du bâtiment et techniques de construction à Aix-en-Provence à la fin de l'époque gothique, 1400-1550*. Aix-en-Provence : Publication de l'Université de Provence, 1995. 501 p.
- Bernardi 2000** : BERNARDI (P.). – Récupération et transformations : les produits dérivés de la brique et de la tuile dans le bâtiment au Moyen Âge. In : BOUCHERON (P.) éd., BROISE (H.) éd., THÉBERT (Y.) éd. – *La brique antique et médiévale. Production et commercialisation d'un matériau*, actes du Colloque international, Saint-Cloud, 16-18 novembre 1995. Rome : École française de Rome, 2000. p. 401-409.
- Bernardi 2014** : BERNARDI (P.). – *Bâtir au Moyen Âge*. Paris : CNRS éditions, 2014. 349 p. (Biblis Histoire) rééd. 2011.
- Bernardi, Dillmann 2003** : BERNARDI (P.) et DILLMANN (P.). – Premiers résultats métallographiques sur les tirants de fer du Palais des Papes d'Avignon. Éléments de réflexion sur la qualité et la provenance des matériaux ferreux utilisés dans la construction monumentale au Moyen Âge. In : NOËL (R.) éd., PAQUAY (I.) éd., SOSSON (J.-P.) éd. – *Au-delà de l'écrit. Les hommes et leurs vécus matériels au Moyen Âge à la lumière des sciences et des techniques. Nouvelles perspectives*, actes du Colloque international de Marche-en-Famenne, 16-20 octobre 2002. Turnhout : Brepols, 2003. p. 241-279. (Typologie des Sources du Moyen Âge occidental ; hors-série).
- Bernigaud 2013** : BERNIGAUD (N.). – Systèmes agro-pastoraux et utilisation de la faux en Dauphiné depuis le second âge du Fer. In : ANDERSON (P. C.) dir., CHEVAL (C.) dir., DURAND (A.) dir. – *Regards croisés sur les outils liés au travail des végétaux* : actes des XXXIIIe rencontres internationales d'archéologie et d'histoire, Antibes, 23-25 octobre 2012. Antibes : A.P.D.C.A, 2013. p. 37-47.
- Berthet 2007** : BERTHET (M.-P.). – Pouvoir et industrie minière en Provence. In : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., POISSON (J.-M.) dir. – *Mines et pouvoir au Moyen Âge* : actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2007. p. 63-76. (Collection d'Histoire et d'Archéologie Médiévales ; 20).
- Berthier 1824** : BERTHIER (P.). – Sur les minerais de fer appelés mines douces. *Annales des Mines*, sér. 1, vol. 9, 1824. Paris : Treuttel et Wurts, 1824. p. 825-826.
- Berthon 2006** : BERTHON (A.-A.). – Maison forte et motte castrale. Distinction fonctionnelle et analyse du mobilier archéologique : comparaison de la maison forte du Pré-Putet (Yzeure, Allier) et de la motte de Villars-les-Dombes (Ain). In : POISSON (J.-M.) éd., SIROT (E.), Actes de la table ronde de Lyon, octobre 2006, à paraître. 22 p., 14 pl. [en ligne], URL : [hal-01184930](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01184930)

## Bibliographie

- Berthon, Bois, Clermont-Joly 2006** : BERTHON (A.), BOIS (M.), CLERMONT-JOLY (M.). – La Louvatière de Chirens (Isère), une motte des environs du lac de Paladru. In : ETTTEL (P.) éd., FLAMBARD-HÉRICHER (A.-M.) éd., MAC NEILL (T.) éd. – *Château et peuplement*, actes du colloque international de Voiron, Isère, France, 28 août-4 septembre 2004. Caen : Publications du C.R.A.H.M., 2006. p. 35-38. (Château Gaillard ; 22).
- Bianchi 2011a** : BIANCHI (G.). – The silver rush in the Tuscany's Wild West : medieval archaeology in the metal hills. *Expedition Magazine*, vol. 53, n°2, juillet 2011. s. l. : Penn Museum, 2011. p. 38-45. URL : <https://www.penn.museum/documents/publications/expedition/PDFs/53-2/bianchi.pdf>
- Bianchi 2011b** : BIANCHI (G.). – Le fondazioni di castelli, chiese e monasteri della Maremma Toscana tra IX e XIII secolo : Le evidenze materiali. *Archeologia dell'architettura*, vol. XVI, 2011. Firenze : All'insegna del Giglio, 2011. p. 124-137.
- Bianchi 2012** : BIANCHI (G.). – Curtes, castelli e comunità rurali di un territorio minerario toscano : nuove domande per consolidati modelli. In : GALLETI (P.) éd. – *Paesaggi, comunità, villaggi medievali* : atti del convegno internazionale di studio, Bologna, juin 2010. Spoleto : Fondazione Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 2012. p. 495-510, 3 pl.
- Bianchi, Bruttini, Dallai 2011** : BIANCHI (G.), BRUTTINI (J.), DALLAI (L.). – Sfruttamento e ciclo produttivo dell'allume e dell'argento nel territorio delle Colline Metallifere grossetane. In : DE MINICIS (E.) dir. ; PAVOLINI (C.) dir. ; MAETZKE (G.) dir. – *Risorse naturali e attività produttive : Ferento a confronto con altre realtà*, atti del II convegno di studi in memoria di Gabriella Maetzke, avril 2010. Viterbo : Università degli studi della Tuscia, 2011. p. 249-282. (Daidalos ; 12).
- Blache 1916** : BLACHE (J.). – Notes de morphologie glaciaire : vallées d'Uriage et d'Alleverd. *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, tome 4, n°3, 1916. Grenoble : Université de Grenoble, 1916. p. 285-295. URL : [http://www.persee.fr/doc/rga\\_0249-6178\\_1916\\_num\\_4\\_3\\_4861](http://www.persee.fr/doc/rga_0249-6178_1916_num_4_3_4861)
- Blanchard 1915** : BLANCHARD (R.). – Le Haut Dauphiné à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, d'après les procès-verbaux de la Révision des Feux de 1700. *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, 1915, t. 3, n°4. Grenoble : Université de Grenoble, 1915. p. 337-419. doi : [10.3406/rga.1915.4846](https://doi.org/10.3406/rga.1915.4846)
- Blanchard 1950** : BLANCHARD (R.). – *Les Alpes occidentales : Tome 5<sup>e</sup> Les Grandes Alpes françaises du Sud*, t. 5, 1950. Grenoble : B. Arthaud, 1950. 495 p. fig. pl. cartes.
- Blanchard 2001-2005** : BLANCHARD (I.). – *Mining, metallurgy and minting in the middle ages*. t. 1-3. Stuttgart : F. Steiner, 2001-2005. 3 vol.
- Blanchet 1839** : BLANCHET (H.). – Saint-Gelin-de-Ras. *Album du Dauphiné*, vol. 4, 1839. Grenoble : Prudhomme, 1839. p. 37-42.
- Blanchet 1861** : BLANCHET (H.). – *Rives et ses environs, documents historiques*. Grenoble : Maisoville et fils et Jourdan, 1861. 110 p.
- Bligny 1973** : BLIGNY (B.) dir. – *Histoire du Dauphiné*. Toulouse : Privat, 1973. 486 p. (Univers de la France. Histoire des Provinces).

- Bocquet 1969** : BOCQUET (A.). L'Isère préhistorique et protohistorique (I). *Gallia préhistoire*, t. 12, fascicule 1, 1969. Paris : Ed. du C.N.R.S., 1969. p. 121-258. [doi : 10.3406/galip.1969.1340](https://doi.org/10.3406/galip.1969.1340)
- Bohly 2008** : BOHLY (B.). – Les vestiges en bois dans la mine médiévale du Donnerloch à Steinbach *In* : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir., CLERMONT-JOLY (M.) dir. – *Archéologie et paysages des mines anciennes : de la fouille au musée*. Paris : Picard, 2008. p. 89-100.
- Bois 1992** : BOIS (M.). – De la motte à la résidence seigneuriale : l'exemple de Rochefort-en-Valdaine (Drôme) XIe-XVIe s. *In* : POISSON (J.-M.) dir. – *Le château médiéval, forteresse habitée, XIe-XVIe s. : archéologie et histoire, perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*, actes du colloque de Lyon, avril 1988. Paris : éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1992. p. 101-104. (D.A.F. ; 32).
- Bois 1993** : BOIS (M.). – *Le sud du département de la Drôme entre le Xe et le XIIIe siècle : l'organisation du terroir, fortifications et structures d'habitat*. Thèse de doctorat, Université de Provence, Aix-Marseille, 1993. 4 vol.
- Bois 2006** : BOIS (M.). – Les occupations du site de Saint-Martin (Chabrillan, Drôme). *In* : MAUFRAS (O.) éd.. – *Habitats, nécropoles et paysages dans la moyenne et la basse vallée du Rhône (VIIe-XVe s.) : contribution des travaux du TGV-Méditerranée à l'étude des sociétés rurales médiévales*. Paris : Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 2006. p. 79-94. (D.A.F. ; 98).
- Bois 2013** : BOIS (M.). – La commanderie de Templiers de Lus-la-Croix-Haute : étape sur une ancienne voie romaine ?. *Chroniques du Diois : histoire, archéologie, ethnologie, géographie*, n°20, décembre 2013. Die : Dea Augusta, 2013. p. 14-17.
- Bois, Burgard 2004** : BOIS (M.), BURGARD (C.). – *Fortifications et châteaux dans la Drôme : des premières positions défensives aux châteaux de plaisance*. Paris : Céraphis, 2004. 191 p. (Histoires de patrimoines).
- Boissieux 1909** : BOISSIEUX (A.). – La vallée de Bièvre-Valloire : étude géographique. *Annales de l'Université de Grenoble*, 1909, t. 21. Grenoble : Allier frères, 1909. p 519-606.
- Bonnamour, Florsch, Téreygeol 2007** : BONNAMOUR (G.), FLORSCH (N.), TÉREYGEOL (F.). – Les prospections des ferriers de Castel-Minier : approches interdisciplinaires. *ArchéoSciences : revue d'archéométrie*, n°31, 2007. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2007. p. 37-44.
- Bonnot-Rambaud 1984** : BONNOT-RAMBAUD (I.). – Le leudaire de Clermont-l'Hérault (XIVe siècle). *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1984, t. 142, livr. 1. Paris : Droz, 1984. p. 93-114. [doi : 10.3406/bec.1984.450330](https://doi.org/10.3406/bec.1984.450330)
- Boucharlat 2009** : BOUCHARLAT (E.). – Panorama de l'archéologie castrale en France. *Revue archéologique du Centre de la France* [en ligne], t. 48, 2009, mis en ligne le 24 février 2010, consulté le 02 octobre 2016. URL : <http://racf.revues.org/1353>.
- Bouchayer 1927** : BOUCHAYER (A.). – *Les Chartreux, maîtres de forges*. Grenoble : Didier et Richard, 1927. 245 p.

## Bibliographie

- Bouchet Bert-Manoz, Thomas 2013** : BOUCHET BERT-MANOZ (R.), THOMAS (P.). – Allevard, Belledonne et le fer. Lyon : E.N.S. de Lyon, 2013. [En ligne] : URL : <http://planet-terre.ens-lyon.fr/article/fer-Allevard.xml>
- Bougy 1837** : BOUGY (A.). – Vallée d'Allevard. In : DEBELLE (A.) dir., CASSIEN (V.) dir. – *Album du Dauphiné...*, vol. 3. Grenoble : Prudhomme, 1837. p. 169-182.
- Bougy 1838** : BOUGY (A.). – Essai historique et statistique sur l'ancien mandement d'Allevard depuis les siècles primitifs du Moyen Âge jusqu'à nos jours. *B.S.S.I.*, t. 1, 1838. Grenoble : Prudhomme, 1838. p. 182-216.
- Bourcet [1802]** : BOURCET (P.-J. de). – *Mémoires militaires sur les frontières de la France du Piémont et de la Savoie depuis l'embouchure du Var jusqu'au lac de Genève*. Paris : Levraut frères, An X [1802]. 416 p. Cartes, plans.
- Bourgeois 2009** : BOURGEOIS (L.) dir. – *Une résidence des comtes d'Angoulême autour de l'an Mil, le castrum d'Andone (Villejoubert, Charente) : publication des fouilles d'André Debord, 1971-1995*. Caen : Publications du C.R.A.H.M., 2009. 560 p.
- Bourgeois, Rémy 2012** : BOURGEOIS (L.), RÉMY (C.). – Les agglomérations d'origine castrale entre Loire et Dordogne (milieu du Xe – début du XIVe siècle) : pôles castraux et habitats subordonnés. In : FLAMBARD-HÉRICHER (A.-M.) dir., LE MAHO (J.) dir. – *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge : actes des tables rondes de Caen, 2007-2008*. Caen : Publication du CRAHM, 2012. p. 51-79. (Tables ronde C.R.A.H.M. ; 7).
- Bourrillon 2007** : BOURRILLON (C.). – Le château de Cernilles à Chirens. *Autrefois : regard sur notre patrimoine et notre histoire*, n°54, 2007. Voiron : s. n., 2007. p. 7-13 ?
- Boussard 1962** : BOUSSARD (J.). – Jacques Stiennon : L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège, du XIe au milieu du XIIIe siècle, reflet d'une civilisation. *Cahiers de civilisation médiévale*, 5e année, n° 20, octobre-décembre 1962. Poitiers : Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, 1963, p. 483-484.
- Bouticourt 2008a** : BOUTICOURT (E.). – Les origines médiévales d'une technique de charpente : la poutre armée. *Archéologie du Midi médiéval*, t. 26, 2008. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 2008. p. 145-165.
- Bouticourt 2008b** : BOUTICOURT (E.). – Charpentes de toit et de plafond de la vallée du Rhône méridionale (Ardèche-Drôme). *ADLFI, Archéologie de la France, informations*, Rhône-Alpes, 2008. [En ligne] [doi : 10.4000/adlfi.1904](https://doi.org/10.4000/adlfi.1904)
- Bouvard 2006** : BOUVARD (A.). – *Châteaux et bourgs de la Montagne du Doubs. Tome 1 : aspects méthodologiques, typologiques et historiques*. Montbéliard : Société d'émulation de Montbéliard, 2006. 197 p.
- Bouvier et al. 1992** : BOUVIER (A.), FAURE-BOUCHARLAT (E.), MONNIER (J.), LAFONT (P.-Y.). – La motte castrale de Décines-Charpieu (Rhône). *Archéologie Médiévale*, t. 22, 1992. Paris : C.N.R.S. éditions, 1992. p. 231-307.
- Bozon 1943** : BOZON (P.). L'industrie du Seuil de Rives (Bas-Dauphiné). *Revue de géographie alpine*, 1943, t. 31, n°2. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 1943. p. 215-247. [doi : 10.3406/rga.1943.4378](https://doi.org/10.3406/rga.1943.4378)

- Brand'Honneur 2001** : Brand'Honneur (M.). – *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes, habitat à motte et société chevaleresque (XIe–XIIIe siècle)*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001. 317 p. (Histoires).
- Braunstein 1965** : BRAUNSTEIN (P.). – Les entreprises minières en Vénétie au XV<sup>e</sup> siècle. *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 77, 1965. Rome : E. Thorin, 1965. p. 529-607. [doi : 10.3406/mefr.1965.7504](https://doi.org/10.3406/mefr.1965.7504)
- Braunstein 1990** : BRAUNSTEIN (P.). – Forêts d'Europe au Moyen-Âge. *Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, n°6, 1990. Paris : Centre de Recherches Historiques, 1990. [En ligne], [doi : 10.4000/ccrh.2859](https://doi.org/10.4000/ccrh.2859)
- Braunstein 1992** : BRAUNSTEIN (P.). – Les statuts miniers de l'Europe médiévale. In : A.I.B.L. – *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 136<sup>e</sup> année, n°1, 1992. Paris : De Broccard, 1992. p. 35-56. [doi : 10.3406/crai.1992.15063](https://doi.org/10.3406/crai.1992.15063)
- Braunstein 2001** : BRAUNSTEIN (P.) dir. – *La sidérurgie alpine en Italie, XIIe-XVIIe siècle*. Rome : École française de Rome, 2001. 624 p. (Collection de l'École française de Rome ; 290).
- Braunstein 2003** : BRAUNSTEIN (P.). – *Travail et entreprise au Moyen Age*. Bruxelles : De Boeck, 2003. 527 p., cartes (Bibliothèque du Moyen Age ; 21).
- Braunstein, Chapelot 1983** : BRAUNSTEIN (P.), CHAPELOT (O.). – Mines et métallurgie en Bourgogne à la fin du Moyen Âge : première esquisse. In : BENOÎT (P.) éd., BRAUNSTEIN (P.) éd. – *Mines, carrières, métallurgie dans la France médiévale*, Actes du colloque de Paris, 19-21 juin 1980. Paris : éd. du CNRS, 1983. p. 31-66.
- Bresc-Bautier, Bresc 1998** : BRESC-BAUTIER (G.), BRESC (H.). – L'eau dans l'habitat médiéval Sicilien. In : FELLER (L.) éd., MANE (P.) éd., PIPONNIER (F.) éd. – *Le village médiéval et son environnement : études offertes à J.-M. Pesez*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1998. p. 291-303. (Histoire ancienne et médiévale ; 48).
- Bresc-Bautier, Bresc, Herbeth 1984** : BRESC-BAUTIER (G.), BRESC (H.), HERBETH (P.). – L'équipement de la cuisine et de la table en Provence et en Sicile (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Etude comparée. In : MENJOT (D.) éd. – *Manger et boire au Moyen Age : actes du colloque de, Nice, 15-17 octobre 1982*, vol. 2, Cuisine, manières de table, régimes alimentaires. Paris : Les Belles-Lettres, 1984. p. 45-58. (Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Nice ; 27-28).
- Bresslau 1998** : BRESSLAU (H.), VOCI-ROTH (A.-M.) trad. – *Manuale di diplomatica per la Germania e l'Italia*. 2 vol. Roma : Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1998. 1423 p. Trad. de *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, 1958.
- Brugnon 2014** : BRUGNON (P.). – *Le château d'Arvillard et ses seigneurs au Moyen-Âge (XIIe-XVe s.)*, conférence donnée à Arvillard le 20 septembre 2014. [En ligne] URL : [https://www.academia.edu/10101564/Le\\_château\\_dArvillard\\_et\\_ses\\_seigneurs\\_au\\_Moyen-Âge\\_XIe-XIVe\\_siècles\\_conférence\\_organisée\\_par\\_lAssociation\\_ArvillArt\\_et\\_Patrimoine\\_au\\_château\\_dEscart\\_Arvillard\\_Savoie\\_20\\_septembre\\_2014](https://www.academia.edu/10101564/Le_château_dArvillard_et_ses_seigneurs_au_Moyen-Âge_XIe-XIVe_siècles_conférence_organisée_par_lAssociation_ArvillArt_et_Patrimoine_au_château_dEscart_Arvillard_Savoie_20_septembre_2014)

## Bibliographie

- Brum 1949** : BRUM (U.). – Zur Frage der Echtheit der ersten Staufer diplôme für südburundische Empfänger. *Mitteilungen des instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. 57. Vienne : R. Oldenburg Verlag, 1949. p. 279-388.
- Brun 1951** : BRUN (R.). – Note sur le commerce des armes à Avignon au XIV<sup>e</sup> siècle. *Bibliothèque de l'école des Chartes*, vol. 109, 1951. Paris : J.-B. Dumoulin, 1951. p. 209-231.
- Brun-Durand 1877** : BRUN-DURAND (J.). – Tournon et Courthenay ou une méprise géographique. *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, t. 11, 1877. Valence : Société d'archéologie, d'histoire et de géographie de la Drôme, 1877. p. 241-243.
- Bruno-Dupraz 1983** : BRUNO-DUPRAZ (J.). – *Inventaire des sites miniers et métallurgiques dans les Alpes (Ve-XVI<sup>e</sup> siècles)*. S. l. : s. n., 1983. n. p. dactyl.
- Bullet 1838** : BULLET. – Dissertation sur le titre de dauphin, que porte le fils aîné de nos rois. In : LEBER (C.). – *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France...*, t. VI. Paris : G.-A. Dentu, 1838. p. 29-40.
- Bur 1986** : BUR (M.) éd. – *La maison forte au Moyen Âge* : actes de la table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984. Paris : Éditions du C.N.R.S., 1986. 345 p.
- Burnouf et al. 1991** : BURNOUF (J.), GUILHOT (J.-O.), MANDY (M.-O.), ORCEL (C.). – *Le pont de la Guillotière : franchir le Rhône à Lyon*. Lyon : Alpara, 1991. Nouvelle édition, 2016 [en ligne]. 236 p. (D.A.R.A. ; 5). URL : <http://books.openedition.org/alpara/1626>
- Burri et al. 2013** : BURRI (S.), DURAND (A.), PY (V.), VASCHALDE (C.). – Les outils pour acquérir et transformer la matière ligneuse dans les chaînes opératoires techniques des artisanats forestiers en Provence et Haut-Dauphiné au Moyen Âge. In : ANDERSON (P. C.) dir., CHEVAL (C.) dir., DURAND (A.) dir. – *Regards croisés sur les outils liés au travail des végétaux* : actes des XXXIII<sup>e</sup> rencontres internationales d'archéologie et d'histoire, Antibes, 23-25 octobre 2012. Antibes : A.P.D.C.A, 2013. p. 397-414.
- Butaud 2001** : BUTAUD (G.). – *Guerre et vie publique en Comtat Venaissin et à Avignon (vers 1350-vers 1450)*. Thèse d'histoire médiévale, dir. M. Zerner. Nice : Université de Nice, 2001. 5 vol. 1155 p.
- Butaud 2010** : BUTAUD (G.). – Remarques introductives : autour de la définition et de la typologie de la coseigneurie. *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, t. 122, n°1, 2010. Rome : École française de Rome, 2010. p. 5-12.
- Büttner 1961** : BÜTTNER (H.). – *Staufer und Zähringer im politischen Kräftespiel zwischen Bodensee und Genfersee während des 12. Jahrhunderts*. Zürich : Leemann, 1961. 100 p. (Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich ; 40).
- Caille, Bonnassie 1985** : Caille (J.), Bonnassie (P.). – Les seigneurs de Narbonne dans le conflit Toulouse-Barcelone au XII<sup>e</sup> siècle. *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 97, n°171, septembre-octobre 1985. Toulouse : Ed. Privat, 1985. p. 227-244. doi : [10.3406/anami.1985.2087](https://doi.org/10.3406/anami.1985.2087)
- Casagrande, Strassburger à paraître** : CASAGRANDE (L.), STRASSBURGER (M.). – Medieval silver mining on the Monte Calisio plateau (Trentino – Italy). In : BAILLY-

MAÎTRE (M.-C.) dir., BIANCHI (G.) dir. – *Les métaux précieux en Méditerranée médiévale : exploitations, transformations, circulations*, colloque international d'Aix-en-Provence, octobre 2016. à paraître.

- Castelnuovo, Mattéoni 2006** : CASTELNUOVO (G.) dir., MATTEONI (O.) dir. – *De part et d'autre des Alpes : les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*, actes de la table ronde de Chambéry, octobre 2001. Paris : Publications de la Sorbonne, 2006. 337 p. (Histoire ancienne et médiévale ; 88).
- Cazès 1991** : CAZÈS (J.-P.). – Un village castral de la plaine lauragaise : Lasbordes (Aude). *Archéologie du Midi médiéval*, t. 8-9, 1990-1991. Carcassonne : Centre d'Archéologie Médiévale du Languedoc, 1991. p. 3-25. [doi : 10.3406/amime.1990.1202](https://doi.org/10.3406/amime.1990.1202)
- Cazès 2010** : CAZÈS (J.-P.). – Note sur un type de céramique glaçurée des Xe-XIe siècles en Languedoc. *Archéologie du Midi médiéval*, t. 28, 2010. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 2010. p. 103-113. [doi : 10.3406/amime.2010.1917](https://doi.org/10.3406/amime.2010.1917)
- Carré, Litoux 2008** : CARRÉ (G.), LITOUX (E.). – *Manoirs médiévaux : maisons habitées, maisons fortifiées (XIIe-XVe siècles)*. Paris : Rempart, 2008. 158 p.
- Carrier 2010** : CARRIER (N.). – Chapitre III. La conquête de la montagne (XIe-XIVe siècle). In : CARRIER (N.) dir., MOUTHON (F.) dir. – *Paysans des Alpes : Les communautés montagnardes au Moyen Âge*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010. p. 59-97. (Collection Histoire).
- Castel-Minier 2015** : – Le castrum. In : *Castel-Minier : recherches interdisciplinaires en archéologie minière à Aulus-les-Bains (Ariège, France)*. [En ligne] URL : [http://castel-minier.eu/Le+castrum&structure=site+structure&page\\_ref\\_id=68](http://castel-minier.eu/Le+castrum&structure=site+structure&page_ref_id=68)
- Cayot 2003** : Cayot (F.). – Les maisons seigneuriales rurales à la fin du Moyen Âge (XIVe–XVIe s.) dans l'Yonne. *Annales de Bourgogne*, n°75, 2003. Dijon : Annales de Bourgogne, 2003. p. 259–288.
- Chabrand s.d.** : CHABRAND (E.). – *Histoire de la métallurgie du fer et de l'acier en Dauphiné et en Savoie (Septembre 1898)*. Grenoble : X. Drevet, s. d. 96 p. (Bibliothèque Scientifique du Dauphiné).
- Chabrand 1904** : CHABRAND (E.). – *Les anciennes fonderies des Alpes Delphino-savoisiennes*, congrès de Grenoble. Grenoble : s. n., 1904. 18 p.
- Chagny 1971** : CHAGNY (A.). – Un pays aimé des peintres : sites et monuments de la région de Crémieu. In : FONTVIEILLE (R.). – *Le véritable Julien Sorel*. Paris : Arthaud, 1971. p. 283-286.
- Chalmin-Sirot 2001** : CHALMIN-SIROT (E.). – Les modèles princiers et leur imitation dans le milieu seigneurial en territoire genevois et savoyard (XIVe-XVe siècle). In : RENOUX (A.) dir. – « Aux marches du Palais ». *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, actes du VIIe Congrès international d'Archéologie Médiévale, Le Mans, 9-11 septembre 1999. Caen : Société d'Archéologie Médiévale, 2001. p. 113-122. (Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale ; 7) [www.persee.fr/doc/acsam\\_0000-0000\\_2001\\_act\\_7\\_1\\_1181](http://www.persee.fr/doc/acsam_0000-0000_2001_act_7_1_1181)

## Bibliographie

- Chalmin-Sirot, Poisson 2003** : CHALMIN-SIROT (E.), POISSON (J.-M.). – Le bois dans les châteaux et maisons nobles de Savoie et de Bresse d'après les comptes de châtelainies. *In* : SCHWEIN (J.-J.) dir., POISSON (J.-M.) dir. – *Le bois dans le château de pierre au Moyen Age*, actes du colloque de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997. Besançon : Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2003. p. 171-185. (Annales littéraires. Série Architecture ; 2).
- Chambon, Gobet 1779** : CHAMBON (J.). GOBET (M.) éd. – Des mines d'or de Tain en Dauphiné et du Rhône (1714). *In* : GOBET (M.). – *Les anciens minéralogistes du royaume de France*, vol. 2. Paris : Ruault, 1779. 448 p.
- Chapelot 1987** : CHAPELOT (J.). – Aspects socio-économiques de la production, de la commercialisation et de l'utilisation de la céramique, Introduction au thème 3. *In* : CHAPELOT (J.), GALINIÉ (H.), PILET-LEMIÈRE (J.). – *La céramique (Ve-XIXe s.). Fabrication – Commercialisation – Utilisation*. Actes du premier congrès international d'archéologie médiévale, Paris, 4-6 octobre 1985. Caen : Société d'Archéologie Médiévale, 1987. pp. 167-178. (Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale, 1) [http://www.persee.fr/web/ouvrages/home/prescript/article/acsam\\_0000-0000\\_1987\\_act\\_1\\_1\\_1006](http://www.persee.fr/web/ouvrages/home/prescript/article/acsam_0000-0000_1987_act_1_1_1006)
- Chapelot 2007** : CHAPELOT (J.). – Les mystères du donjon. *In* : CENTRE DES MONUMENT NATIONAUX. – *Le château de Vincennes*. Paris : Centre des Monuments Nationaux, 2007. p. 32-41.
- Chapelot 2008** : CHAPELOT (J.). – Un nouveau regard sur le château de Vincennes (1988-2008). dans GAUME (L.) dir., PÉNICAUT (E.) dir. – *Le château de Vincennes : une histoire militaire*. Paris : N. Chaudun, 2008. p. 220-225.
- Chapelot, Benoît 1985** : CHAPELOT (O.) éd., BENOÎT (P.) éd. – *Pierre et métal dans le bâtiment au Moyen âge*, actes du colloque de Paris, 9-14 juin 1982. Paris : E.H.E.S.S., 1985. 370 p.
- Chapuys-Montlaville 1827** : CHAPUYS-MONTLAVILLE (L.-A. de). – *Histoire du Dauphiné*, t. I, 1827. Lyon : L. Babeuf, 1827. 478 p.
- Charbonnier 1973** : CHARBONNIER (P.). – *Guillaume de Murol, un petit seigneur auvergnat au début du XV<sup>e</sup> siècle*. Clermont-Ferrand : Institut d'études du Massif Central, 1973. 523 p. (Publications de l'Institut d'études du Massif Central ; 11).
- Charbonnier 1994** : CHARBONNIER (P.) dir. – *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*. Clermont-Ferrand : Institut d'étude du Massif-Central, 1994. 280 p. (Collection Les Anciennes mesures locales d'après les tables de conversion).
- Chardon 1991** : CHARDON (M.). – L'évolution tardi-glaciaire et holocène de *Revue de Géographie Alpine* s glaciers et de la végétation autour de l'Alpe d'Huez (Oisans, Alpes françaises), n°2, 1991. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1991. p. 39-54.
- Chartrain 1986** : CHARTRAIN (F.). – Neuf cents créances des Juifs du Buis (1327-1344). Première approche : les créanciers. *Cahiers de la Méditerranée*, Les Juifs dans la Méditerranée médiévale et moderne, actes des journées d'études Nice 25 et 26 mai 1983, hors série n°9, 1986. Nice : Centre de la méditerranée moderne et contemporaine, 1986. p. 11-24. [doi : 10.3406/camed.1986.1796](https://doi.org/10.3406/camed.1986.1796)



- Chartrain 1989** : CHARTRAIN (F.). Le point de non-retour : l'endettement de deux communautés rurales envers les prêteurs lombards et juifs et l'intervention delphinale. *Cahiers d'histoire*, t. 34, 1989, n°1. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 1989. p. 3-27.
- Chartrain 2006** : CHARTRAIN (F.). – *La présence juive en Dauphiné au Moyen-Âge*. Traduction française inédite d'une contribution à l'ouvrage collectif *Geschichte der Juden im Mit.* [en ligne], 2006. 28 p. <[halshs-00010441](http://halshs-00010441)>
- Chartrain 2010** : CHARTRAIN (F.). – *L'enquête delphinale de 1337 sur les abus delphinaux et l'usure : les griefs de Vals et d'Albon, deux châtellenies delphinales du Viennois*. [en ligne], 2010. <[halshs-00489083](http://halshs-00489083)>
- Château terre 1988** : – *Châteaux de terre, de la motte à la maison-forte : histoire et archéologie médiévale dans la région Rhône-Alpes*, exposition juin 1987-décembre 1988. Lyon : C.I.H.A.M., 1988. 71 p.
- Chaubet 1984** : CHAUBET (D.). – Une enquête historique en Savoie au XVe siècle. *Journal des savants*, 1984, n°1-2. Paris : Institut de France, 1984. p. 93-125. [http://www.persee.fr/doc/jds\\_0021-8103\\_1984\\_num\\_1\\_1\\_1477](http://www.persee.fr/doc/jds_0021-8103_1984_num_1_1_1477)
- Chave 2005** : CHAVE (I.). – Des sources comptables au service de l'archéologie : essai de reconstruction documentaire de la chapelle dite Saint-Nicolas du château de Falaise (Calvados), XIIe-XVe siècles. *Tabularia études*, n°5, 2005. Caen : C.R.A.H.M., 2005. p. 75-124.
- Chevalier 1883** : CHEVALIER (U.). – *Le Dauphin Humbert II et la ville de Romans*. Valence : s. n., 1883. 44 p.
- Chevalier 1897** : CHEVALIER (J.). – *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois : Les anciens comtes de Die et de Valence, les comtes de Valentinois et la maison de Poitiers*, t. 1. Paris : A. Picard et fils, 1897. 477 p.
- Chomel et al. 1999** : CHOMEL (V.), MAZARD (C.), FALQUE-VERT (H.). – *Dauphiné, France : de la principauté indépendante à la province : XIIIe-XVIIIe siècles*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1999. 207 p. (La Pierre et l'écrit).
- Citter 2009** : CITTER (C.) dir. – *Dieci anni di ricerca a Castel di Pietra. Edizione degli scavi 1997-2007*. Borgo S. Lorenzo : All'Insegna del Giglio, 2009. 229 p.
- Claughton, Rondelez 2013** : CLAUGHTON (P.), RONDELEZ (P.). – Early silver mining in western Europe : an Irish perspective. *Journal of the Mining Heritage Trust of Ireland*, n°13, 2013. Dublin : Mining Heritage Trust of Ireland, 2013. p. 1-8.
- Clavier 2006** : CLAVIER (A.). – Défense réelle ou symbolique ? Réflexion à partir de quelques maisons fortes du Dauphiné. In : ALEXANDRE-BIDON (D.) dir., PIPONNIER (F.) dir., POISSON (J.-M.) dir. – *Cadre de vie et manières d'habiter (XIIe-XVIe siècles)*, 7e Congrès international d'archéologie médiévale, Paris, 11-13 octobre 2001. Caen : C.R.A.H.M., 2006. p. 169-186.
- Clavier 2007a** : CLAVIER (A.). – Un exemple des problèmes de terminologie à la lumière de l'enquête delphinale de 1339 en Grésivaudan. In : SIROT (E.). – *Noble et forte maison : L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales du milieu du XIIe au début du XVIe*. Paris : Éditions Picard, 2007. p. 31-33. (Espaces Médiévaux).

## Bibliographie

- Clavier 2007b** : CLAVIER (A.). – Un exemple de maisons fortes dans les bourgs, en Gravaisvaudan. In : SIROT (E.). – *Noble et forte maison : L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales du milieu du XIIIe au début du XVIe*. Paris : Éditions Picard, 2007. p. 60-61. (Espaces Médiévaux).
- Clavier 2014** : CLAVIER (A.) dir. – *Perceval en montagne-Le Châtel de Theys*. Grenoble : Conservation du Patrimoine en Isère, 2014. 88 p.
- Clément 2013** : Clément (N.). – Les habitats de hauteur de l'ancienne cité d'Alba (Ardèche). In : D.R.A.C. RHÔNE-ALPES. – *Bilan scientifique Régional : t. 2, Programmation scientifique inter régionale, bilan et perspectives période médiévale, région Rhône-Alpes 1991-2010, Journées archéologiques régionales 2012*. Lyon : D.R.A.C. Rhône-Alpes, 2013. p. 24-25.
- Clément-Charpentier 2001** : CLÉMENT-CHARPENTIER (S.). – Le rôle des éléments métalliques du donjon de Vincennes. In : CHAPELOT (O.) dir. – *Du projet au chantier, maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*. Paris : E.H.E.S.S., 2001. p. 405-431. (Civilisations et sociétés ; 106).
- Centre des Monuments Nationaux s. d.** : CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX. – *Dossier thématique : Les matériaux et techniques de construction au château de Vincennes*. [En ligne], s. d. URL : [http://www.chateau-de-vincennes.fr/var/cmnn\\_inter/storage/original/application/1e69242ced0130db31eb83a03121d23f.pdf](http://www.chateau-de-vincennes.fr/var/cmnn_inter/storage/original/application/1e69242ced0130db31eb83a03121d23f.pdf)
- Cognot 2013** : COGNOT (F.). – *L'armement médiéval : les armes blanches dans les collections bourguignonnes (Xe-XVe siècles)*. *Archéologie et Préhistoire*. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2013. 711 p. <[tel-01001643](tel:01001643)>
- Colardelle 1983** : COLARDELLE (M.). – *Sépulture et traditions funéraires du Ve au XIIIe s. ap. J.-C. dans les campagnes des Alpes françaises du Nord (Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie)*. Grenoble : Dardelet, 1983. 464 p.
- Colardelle, Forrières, Verdel 1996** : COLARDELLE (M.), FORRIERES (C.), VERDEL (E.), – La métallurgie dans l'habitat fortifié de Colletière, Charavines (XIe siècle). *Le monde alpin et rhodanien : revue régionale d'ethnologie*, 1996, t. 2-4. Grenoble : Musée Dauphinois, 1996. p. 135-147.
- Colardelle, Mazard 1979** : COLARDELLE (M.), MAZARD (C.). – Premiers résultats des recherches sur les mottes médiévales en Dauphiné et en Savoie. *Archéologie Médiévale*, t. 9, 1979. Caen : C.R.A.M., 1979. p. 65-96.
- Colardelle, Mazard 1983** : COLARDELLE (M.), MAZARD (C.). – Les mottes castrales et l'évolution des pouvoirs dans les Alpes du Nord, aux origines de la seigneurie. *Château-Gaillard*, t. 11, 1982. Caen : C.R.A.H.A.M., 1983. p. 69-90.
- Colardelle, Verdel 1990** : COLARDELLE (M.), VERDEL (E.). – L'habitat immergé de Colletière à Charavines : village ou château ? Un exemple des difficultés de l'interprétation archéologique. *Château-Gaillard*, actes du colloque de Najac, 29 août-3 septembre, 1988, t. 14. Caen : C.R.A.H.A.M., 1990. p. 77-93.
- Colardelle, Verdel 1993a** : COLARDELLE (M.) dir., VERDEL (E.) dir. – *Les habitats du lac de Paladru (Isère) dans leur environnement : la formation d'un terroir au XIe siècle*. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1993. 416 p. (D.A.F. ; 40).

- Colardelle, Verdel 1993b** : COLARDELLE (M.), VERDEL (E.). – *Chevaliers-paysans de l'an mil au lac de Paladru*. Paris : éd. Errances, 1993. 119 p.
- Collet-Descostils 1805** : COLLET-DESCOSTILS (H.-V.). – Observations chimiques sur le fer spathique. *Journal des mines*, 1804-1805, vol. 18, n°105. Paris : Bossange, Masson et Besson, 1806. p. 211-230.
- Collin 1999** : COLLIN (M.). – *Le pays d'Allevard*. Joué-lès-Tours : A. Sutton, 1999. 127 p. (Mémoire en image).
- Colomban 2003** : COLOMBAN (N.). – *Briançon et la république des Escartons : Histoire et patois*. Mémoire de maîtrise de linguistique, université Stendhal, Grenoble 3, 2003. dactyl.
- Comba 2001** : COMBA (R.). – Produzioni metallurgiche nel Piemonte sud-occidentale (secoli XIII-XV). In : BRAUNSTEIN (P.) dir. – *La sidérurgie alpine en Italie, XIIe-XVIIe siècle*. Rome : École française de Rome, 2001. p. 49-69. (Collection de l'École française de Rome ; 290).
- Comet 1992** : COMET (G.). – *Le paysan et son outil : essai d'histoire technique des céréales : France : VIIIe-XVe siècle*. Rome : École française de Rome, 1992. 711 p. (Collection de l'École française de Rome ; 165).
- Comet 2003** : COMET (G.) éd. – *L'outillage agricole médiéval et moderne et son histoire : actes des XXIIIes Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran, 7-9 septembre 2001*. Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2003. 302 p. (Flaran (Auch) ; 23).
- Cordoba de la Llave à paraître** : CORDOBA DE LA LLAVE (R.). – Techniques du travail de l'argent de la monnaie d'Iglesias (Sardaigne) pendant le XIVe siècle. In : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., BIANCHI (G.) dir. – *Les métaux précieux en Méditerranée médiévale : exploitations, transformations, circulations*, colloque international d'Aix-en-Provence, octobre 2016. à paraître.
- Corti, Loni 1986** : CORTI (P.), LONNI (A.). – La vallée du Chisone, Piémont : émigration, terre et industrialisation (1850-1914). *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 2, n°3, décembre 1986. Poitiers : Département de Géographie de l'Université de Poitiers, 1986. p. 65-81. [doi : 10.3406/remi.1986.1113](https://doi.org/10.3406/remi.1986.1113)
- Corvisier 1998** : Corvisier (C.). – Les « shell-keeps » ou donjons annulaires, un type architectural anglo-normand ? *Bulletin trimestriel de la Société de Géologie de Normandie et des Amis du Muséum du Havre*, t. 84, fasc. 3 et 4, 1997. Le Havre : Muséum du Havre, 1998. p. 71-82.
- Coulet 1991** : COULET (N.). – L'équipement de la cuisine à Aix-en-Provence au XVe siècle. *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 103, n°193, 1991. Toulouse : E. Privat, 1991. p. 5-17. [doi : 10.3406/anami.1991.2280](https://doi.org/10.3406/anami.1991.2280)
- Couteaux 1982** : COUTEAUX (M.). – Recherches pollénoanalytiques en Oisans : le plateau de Brandes (Alpe d'Huez, Isère, France). *Bulletin de la Société Royale de Botanique de Belgique*, 1982. Bruxelles : Société royale de botanique de Belgique, 1982. p. 91-106.

## Bibliographie

- Crozet 1870** : CROZET (F.). – *Description topographique, historique et statistique des cantons formant le département de l'Isère et des communes qui en dépendent*, vol. 1, arrondissement de Grenoble. Grenoble : Prudhomme, 1870. pagination multiple.
- Croy-Chanel 1859** : – *Notice généalogique sur la maison de Croy-Chanel de Hongrie : Nom, filiation, alliances*. Châtelleraut : impr. de Blanchard, 1859. 57 p.
- Cursente 1998** : CURSENTE (B.). – *Des maisons et des hommes: la Gascogne médiévale (XIe-XVe siècle)*. Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1998. 605 p. (Tempus).
- Dainville 1968** : DAINVILLE (F. de). – *Le Dauphiné et ses confins vus par l'ingénieur d'Henri IV Jean de Bein*, 1, texte. Paris : Minard, 1968. 95 p. (Hautes études médiévales et modernes ; 7).
- Dallai 2005** : DALLAI (L.). – *Attività mineraria nel territorio di Cugnano*. In : BELLI (M.) dir., GRASSI (F.) dir., QUIROS CASTILLO (J.-A.) dir.. – *Archeologia di un castello minerario: il sito di Cugnano (Monterotondo M.mo, Gr). Prima campagna di scavi*. Firenze : All'insegna del giglio, 2005. p. 17-26. (Quaderni del Dipartimento di archeologia e storia delle arti, Sezione archeologica, Università di Siena ; 60).
- De Meulemeester, Poisson 2004** : DE MEULEMEESTER (J.), POISSON (J.-M.). – *Le château des comtes d'Albon : berceau du Dauphiné*. Namur : Ministère de la région Wallonne, 2004. 40 p. (Carnets du Patrimoine ; 37).
- Déal 2010** : DEAL (C.). – *Document final de synthèse, fouille préventive nécessitée par l'urgence : église Saint-Laurent de Rame commune de Champcella (Hautes-Alpes)*. Rapport d'opération. s. l. : s. n., 2010. 53 p. Dactyl.
- Déal, Conrad 2007** : DEAL (C.), CONRAD (E.). – *D.F.S., Prospection diachronique de la communes de Crots (Hautes-Alpes)*. Rapport d'opération. s. l. : s. n., 2007. n. p. Dactyl.
- Débax 2003** : DÉBAX (H.). – *La féodalité languedocienne, XIe-XIIe siècles : serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*. Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2003. 407 p. (Tempus médiévale).
- Débax 2012** : DÉBAX (H.). – *La seigneurie collective : pairs, pariers, partage : les coseigneurs du XIe au XIIIe siècle*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012. 463 p. (Histoire).
- Delaine 1975** : DELAINE (M.-N.). – *Ferronnerie médiévale du centre de la France*. Clermont-Ferrand : Éditions Volcans, 1975. 212 p.
- Démians d'Archimbaud 1980** : DÉMIANS D'ARCHIMBAUD (G.). – *Les Fouilles de Rougiers (Var) : contribution à l'archéologie de l'habitat rural médiéval en pays méditerranéen*. Paris : C.N.R.S. éditions, 1980. 724 p. (Publication de l'U.R.A. n. 6, archéologie médiévale méditerranéenne. Mémoires ; 2).
- Demotz 1973** : DEMOTZ (B.). – *La frontière au Moyen Âge d'après l'exemple du comté de Savoie (début XIIIe - début XVe siècles)*. In : S.H.M.E.S.P. – *Les principautés au Moyen âge*, communications du 4e Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Bordeaux, 1973. Paris : S.H.M.E.S.P., 1979. p. 95-116. [doi : 10.3406/shmes.1973.1253](https://doi.org/10.3406/shmes.1973.1253)

- Demotz 2000** : DEMOTZ (B.). – *Le comté de Savoie du XIe au XVe siècle. Pouvoir, château et État au Moyen Age*. Genève : Ed. Slatkine, 2000. 496 p.
- Denel 1970** : DENEL (F.). – La navigation sur le le Rhône au XVe siècle d'après les registres de péage de Baix. *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 1970, t. 82, n°98. Toulouse : E. Privat, 1970. p. 287-299. [doi : 10.3406/anami.1970.4685](https://doi.org/10.3406/anami.1970.4685)
- Dépéry 1852** : DÉPÉRY (J.-I.). – *Histoire hagiologique du diocèse de Gap*. Gap : Delaplace père et fils, 1852. 591 p.
- Derbier 2002** : DERBIER (J.). – Chartreuse de montagne et grange de plaine : l'implantation du Val-Sainte-Marie dans la plaine valentinoise, XIIe-XIVe siècle. In : LES AMIS DE LÉONCEL éd. – *Les Chartreux du Val-Sainte-Marie de Bouvante*, actes du colloque d'août 2002, Cahiers de Léoncel, n°18, 2003. Valence : Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, 2003. p. 85-99. (Suppl. Revue Drômoise).
- Dham et al. 1998** : DHAM (C.), LOBBEDEY (U.), WEISBERGER (G.), ALBERS (F.). – *Der Altenberg : Bergwerk und Siedlung aus dem 13. Jahrhundert im Siegerland*, 2 vol. Bonn : R. Habelt, 1998. 266 p. et 269 p. (Denkmalpflege und Forschung in Westfalen ; 34).
- Di Gangi 2001a** : DI GANGI (G.). – *L'Attività Mineraria e Metallurgica nelle Alpi Occidentali Italiane nel Medioevo*. Oxford : Archeopress, 2001. 298 p. (BAR International Series ; 951).
- Di Gangi 2001b** : DI GANGI (G.). – L'attività estrattiva e metallurgica nel Piemonte medievale : spostamenti di maestranze e trasmissione di tecnologie, "imprenditori minerari" ed insediamenti specializzati. In : BRAUNSTEIN (P.) dir. – *La sidérurgie alpine en Italie, XIIIe-XVIIe siècle*. Rome : École française de Rome, 2001. p. 327-392. (Collection de l'École française de Rome ; 290).
- Di Gangi 2007** : DI GANGI (G.). – Ressources minières et centres de pouvoir en Piémont médiéval. In : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir. , POISSON (J.-M.) dir. – *Mines et pouvoir au Moyen Âge* : actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2007. p. 77-102. (Collection d'Histoire et d'Archéologie Médiévales ; 20).
- Dillmann, Bernardi, Fluzin 2003** : DILLMANN (P.), BERNARDI (P.), FLUZIN (P.). – Iron in medieval monuments metallographic analysis of irons coming from the Palais des Papes in Avignon. *Archéosciences : revue d'archéométrie*, n°27, 2003. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003. p. 183-192. [doi : 10.3406/arsci.2003.1054](https://doi.org/10.3406/arsci.2003.1054)
- Domergue 1990** : DOMERGUE (C.). – *Les mines de la péninsule ibérique dans l'antiquité romaine*. Rome : École Française de Rome, 1990. 625 p. (École française de Rome ; 127).
- Du Boys 1864** : DU BOYS (A.). – *Savoie et Dauphiné ou rivalités du Dauphiné et de la Savoie jusqu'en 1349*. Chambéry : Puthod Fils, 1864. 52 p.
- Dubois 1996** : DUBOIS (C.). – L'ouverture par le feu dans les mines : histoire, archéologie et expérimentations. *Revue d'Archéométrie*, n°20, 1996. Rennes : GMPCA, 1996. pp. 33-46. [doi : 10.3406/arsci.1996.935](https://doi.org/10.3406/arsci.1996.935)

## Bibliographie

- Dubois 1999** : DUBOIS (C.). – Les mines de plomb argentifère et zinc d'Aulus-les-Bains (Ariège). *Archéologie du Midi médiéval*, t. 17, 1999. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1999. p. 187-211.
- Duby 1973** : DUBY (G.). – Les seigneurs et la cité (Embrun 1177). *Provence Historique*, t. 23, fasc. 93-94, 1973. Marseille : Fédération Historique de Provence, 1973. p. 94-98.
- Ducros 1974** : DUCROS (J.-B.). – *Étude géologique et gîtologique du massif d'Allevard : chaîne de Belledonne (Savoie)*. Université Scientifique et Médicale de Grenoble, 1974. S.l. : s. n., 1974. 180 p. <[tel-00643886](tel:00643886)>
- Duparc 1972** : DUPARC (P.). – La fondation du prieuré du Bourget-du-Lac (XIe siècle). In : CONGRES DES SOCIETES SAVANTES DE SAVOIE. – *Congrès des Sociétés Savantes de la Province de Savoie*, actes du congrès de Saint-Jean-de-Maurienne, septembre 1968. Saint-Jean-de-Maurienne : Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne, 1972. p. 139-153. (Congrès des sociétés savantes de Savoie ; 22).
- Duparc 1978** : DUPARC (P.). – *Le comté de Genève, IXe-XVe siècles*. Genève : A. Jullien, 1978. 604 p. (Mémoires et documents publiés par la sociétés d'histoire et d'archéologie de Genève ; 39). Rééd. De 1955.
- Duparc 1979** : DUPARC (P.). – compte rendu de *Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger (Regum Burgundiae e stirpe Rudolfina diplomata et acta)*, bearbeitet von Theodor Schieffer unter Mitwirkung von Hans Eberhard Mayer. München, Monumenta Germaniae historica, 1977. In-4°, XIX-496 pages. (*Monumenta Germaniae historica*). *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1979, tome 137, livr. 1. Paris : École des Chartes, 1979. p. 98-101.
- Dupont-Ferrier 1941** : DUPONT-FERRIER (G.). – Le « mandement », subdivision territoriale en France depuis le XIe siècle. *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 85<sup>e</sup> année, n°3, 1941. Paris : H. Didier, 1941. p. 179-186. [doi : 10.3406/crai.1941.77411](https://doi.org/10.3406/crai.1941.77411)
- Dussert 1903** : DUSSERT (A.). – *Essai historique sur La Mure et son mandement depuis les origines jusqu'en 1626*, 2<sup>e</sup> éd.. Grenoble : A. Gratier, 1903. 584 p.
- Esquieu 2008** : ESQUIEU (Y.). – *Armarium*. Mobilier et espaces de rangement dans les maisons médiévales du sud-est de la France. In : SCELLÈCE (M.) éd., NAPOLEONE (A.-L.). – *La maison au Moyen Age dans le Midi de la France*, actes du colloque de Cahors, 6-8 juillet 2006. Toulouse : Société archéologique du Midi de la France, 2008. p. 241-254. (Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France).
- Estienne 2003** : ESTIENNE (M.-P.). – Les chaînages de bois du donjon de Verclause (Drôme) In : SCHWEIN (J.-J.) dir., POISSON (J.-M.) dir. – *Le bois dans le château de pierre au Moyen Age*, actes du colloque de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997. Besançon : Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2003. p. 257-262. (Annales littéraires. Serie Architecture ; 2)
- Estienne 2004** : ESTIENNE (M.-P.). – *Châteaux, villages, terroirs en Baronnies Xe-XVe siècle*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2004. 287 p.
- Estienne 2008** : ESTIENNE (M.-P.). – Prémices de l'enchâtellement en Baronnies préalpines, châteaux, terroirs, paroisses (milieu Xe-XIe siècle). In : GUILLERÉ (C.) dir., POISSON

(J.-M.) dir., RIPART (L.) dir., DUCOURTHIAL (C.) dir. – *Le Royaume de Bourgogne autour de l'An Mil* : table ronde mai 2003. Chambéry : Université de Savoie, 2008. p. 111-130. (Collection Sociétés, Religions, Politiques ; 8).

- Estienne, Nicolas 1999** : ESTIENNE (M.-P.), NICOLAS (N.). – *Châteaux Médiévaux des Hautes-Alpes*. Gap : impr. Louis Jean, 1999. 224 p. (Les Cahiers du Patrimoine Haut-Alpin ; 1).
- Fabre 1873** : FABRE (A.). – *Romans et chansons de gestes sur Gérard de Roussillon : étude historique et littéraire*. Vienne : Savigné, 1873. 23 p.
- Fabre-Dupont Maleret 1997** : FABRE-DUPONT MALERET (S.). – Le vaisselier domestique bordelais : confrontation des données archéologiques et des données d'archives. *Archéologie du Midi médiéval*, t. 15-16, 1997. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1997. p. 245-263. [doi : 10.3406/amime.1997.1327](https://doi.org/10.3406/amime.1997.1327)
- Falque-Vert 1984** : FALQUE-VERT (H.). – Pouvoir delphinal et pareries nobles en Queyras au XIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude de la coseigneurie. In : CONGRES NATIONAL DES SOCIÉTÉS SAVANTES. – *Économies et sociétés dans le Dauphiné médiéval*, Actes du 108<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Grenoble, 1983. Paris : C.T.H.S., 1984. p. 7-22.
- Falque-Vert 1997** : FALQUE-VERT (H.). – *Les hommes et la montagne en Dauphiné au XIIIe siècle*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 1997. 517 p. (La Pierre et l'écrit).
- Falque-Vert 2004a** : FALQUE-VERT (H.). – La tunnel de la Traversette : l'enquête. In : JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir. – *Atlas culturel des Alpes occidentales : de la préhistoire à la fin du Moyen Âge*. Paris : Picard, 2004. p 347.
- Falque-Vert 2004b** : FALQUE-VERT (H.). – Les céréales en Dauphiné (XIe-XIIIe siècles). In : JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir. – *Atlas culturel des Alpes occidentales : de la préhistoire à la fin du Moyen Âge*. Paris : Picard, 2004. p 278.
- Falque-Vert 2004c** : FALQUE-VERT (H.). – Habitat et espace économique : Saint-Laurent-en-Beaumont vers 1250. In : JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir. – *Atlas culturel des Alpes occidentales : de la préhistoire à la fin du Moyen Âge*. Paris : Picard, 2004. p 278.
- Falque-Vert 2013** : FALQUE-VERT (H.). – *Les dauphins et leur domaine foncier au XIIIe siècle*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2013. 243 p. (La Pierre et l'écrit).
- Faravel, Sévègnes 2006** : FARAVEL (S.), Sevègnes (L.). – État de l'inventaire des ouvrages fortifiés de terre médiévaux de Midi-Pyrénées. *Archéologie du Midi médiéval*, suppl. n°4, 2006. Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées, Xe-XVe siècles. Recherches archéologiques récentes, 1987-2002. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 2006. pp. 105-111. [doi : 10.3406/amime.2006.1578](https://doi.org/10.3406/amime.2006.1578)
- Fargier 1970** : FARGIER (L.). – *Villemagne-L'Argentière, son passé, son abbaye, sa communauté, ses mines, ses monuments historiques*. Uzès : H. Peladan, 1987. 142 p.
- Fauché-Prunelle 1847** : FAUCHÉ-PRUNELLE (A.). – Mémoire sur les invasions des Sarrasins dans les contrées de la rive gauche du Rhône et plus particulièrement dans le Dauphiné et dans les Alpes. *Bulletin de l'Académie delphinale*, t. 2, 1847. Grenoble : Prudhomme, 1847. p. 216-230, 276-294, 410-439, 474-527 et 806-838.

## Bibliographie

- Faure 1907** : FAURE (C.). – Un projet de cession du Dauphiné à l'Église romaine (1338-1340). *Mélanges d'archéologie et d'histoire*. t. 27, 1907. Rome : École française de Rome, 1907. p. 153-225. [doi : 10.3406/mefr.1907.6952](https://doi.org/10.3406/mefr.1907.6952).
- Faure 1998** : FAURE (A.). – *Noms de lieux et noms de familles des Hautes-Alpes*. Gap, Esapci Occitan, 1998. 412 p.
- Faure-Boucharlat 2013** : FAURE- BOUCHARLAT (E.). – Acquisition des matières premières, transformation, diffusion : mines et métallurgie. In : D.R.A.C. RHÔNE-ALPES. – *Bilan scientifique Régional : t. 2, Programmation scientifique inter régionale, bilan et perspectives période médiévale, région Rhône-Alpes 1991-2010, Journées archéologiques régionales 2012*. Lyon : D.R.A.C. Rhône-Alpes, 2013. p. 85-100.
- Faure-Boucharlat, Bouvier 2013** : FAURE- BOUCHARLAT (E.), BOURVIER (A.). – Etablissements agricoles et habitats ruraux : période médiévale. In : D.R.A.C. RHÔNE-ALPES. – *Bilan scientifique Régional : t. 2, Programmation scientifique inter régionale, bilan et perspectives période médiévale, région Rhône-Alpes 1991-2010, Journées archéologiques régionales 2012*. Lyon : D.R.A.C. Rhône-Alpes, 2013. p. 15-23.
- Faure-Boucharlat et al. 1980** : FAURE-BOUCHARLAT (É.), COLARDELLE (M.), FIXOT (M.), PELLETIER (J.-P.). – Éléments comparatifs de la production céramique du XIe s. dans le bassin rhodanien. In : C.N.R.S. *La céramique médiévale en Méditerranée occidentale, Xe-XVe siècles*, Actes du colloque international n°584, Valbonne 1978. Paris : CNRS, 1980. p. 429-440.
- Feller 2006** : FELLER (L.). – Salaire et salariat en France à travers quelques thèses. In : BERNARDI (P.) dir. – *Salaire et salariat au Moyen Âge : historiographie du thème*, communications du séminaire d'Avignon, 19-20 mai 2006. p. 11-18. [En ligne] : <http://docplayer.fr/10968169-Salaire-et-salariat-au-moyen-age-historiographie-du-theme.html>
- Ferauge, Mignerey 1996** : FERAUGE (M.), MIGNEREY (P.). – L'utilisation du fer dans l'architecture gothique : l'exemple de la cathédrale de Bourges. *Bulletin Monumental*, 1996, t. 154, n°2. Paris : Société française d'Archéologie, 1996. p. 129-148.
- Ferrand 1915** : FERRAND (H.). – Les voies romaines du Dauphiné. *Bulletin archéologique du C.T.H.S.*, 1914. Paris : CTHS, 1915. p 3-37.
- Fèvre 2010** : FÈVRE (D.). – *Le fer et la porte au Moyen âge dans le Royaume de France et en Roussillon : (XIIIe-XVe siècle)*. Thèse de doctorat, Sciences historiques, Art, histoire et civilisation de l'Europe. Strasbourg, 2010. 2 vol.
- Feybesse, Bailly-Maître, Feraud 2004** : FEYBESSE (J.-L.), BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), FERAUD (J.). – La mine médiévale d'argent du Pontet, une fente alpine contemporaine de la surrection des massifs cristallins? *Comptes rendus Géoscience*, n°336, 2004. Paris : Elsevier SAS, 2004, p. 1255-1264.
- Fierro 1971** : FIERRO (A.). – Un cycle démographique : Dauphiné et Faucigny du XIVe au XIXe siècle. *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*. 26<sup>e</sup> année, n°5, 1971. Paris : A. Colin, 1971. p. 941-959. [doi : 10.3406/ahess.1971.422383](https://doi.org/10.3406/ahess.1971.422383).



- Fierro 1978** : FIERRO (A.). – La population du Dauphiné du XIVe au XXe siècle. *Annales de démographie historique*, 1978, La mortalité du passé. Paris : Mouton, 1978. p. 355-417. [http://www.persee.fr/doc/adh\\_0066-2062\\_1978\\_num\\_1978\\_1\\_1396](http://www.persee.fr/doc/adh_0066-2062_1978_num_1978_1_1396)
- Finance, Muel 2015** : FINANCE (L. de), MUEL (F.). Catalogue de calices et patènes datés (VIe - XXe siècle). Paris : Ministère de la Culture, 2015. [en ligne] URL : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/presenta/calices/calice-index.htm>
- Finó 1964** : FINÓ (J.-F.). – Notes sur la production du fer et la fabrication des armes en France au Moyen Age. *Galdius*, vol. 3, 1964. Madrid : CSIC, 1964. p. 47-66.
- Finó 1977** : FINÓ (J.-F.). – *Forteresses de la France médiévale : construction, attaque, défense*, 3<sup>e</sup> éd. Paris : Picard, 1977. 553 p.
- Fixot 1969** : FIXOT (M.). – Les fortifications de terre et la naissance de la féodalité dans le Cinglais. *Château-Gaillard*, t. III, 1969. Caen : C.R.A.M., 1969. p.61-66.
- Fixot 1975** : FIXOT (M.). – La motte et l'habitat fortifié en Provence médiévale. In : CRAM. – *Château-Gaillard : Études de Castellologie médiévale : actes du 7<sup>e</sup> colloque international de Blois, 2-7 septembre 1974*. Caen : CRAM, 1975. p. 67-93.
- Fixot 1978** : FIXOT (M.). – Deux mottes en milieu provençal au XIe siècle. In : CNSS. – *Archéologie militaire. 1, Les pays du Nord : actes du 101e Congrès National des Sociétés Savantes, Lille, 1976*. Paris : BNF, 1978. p.77-90.
- Fixot, Pelletier 1983** : FIXOT (M.), PELLETIER (J.-P.). – Une forme originale de fortification médiévale provençale, le Castelas de Cucuron (Vaucluse). *Archéologie Médiévale*, t. 13, 1983. Caen : éd. du CNRS, 1983. p. 89-115.
- Flotteurs radeliers 1998** : *11<sup>e</sup> rencontre internationale des flotteurs et radeliers : 4-7 juin 1998, Embrun*. S. l. : s. n., 1998. 80 p.
- Fluck, Disser, Gauthier 2012** : FLUCK (P.), DISSER (A.), GAUTHIER (J.). – Mines et métallurgie Pb-Ag à l'Altenberg, Ste-Marie-aux-Mines (Ht-Rhin) – Xe – XVIe s. PCR 2009-2011, bilan de fin de programme. *Les Actes du CRESAT*, n° 9, mai 2012. Mulhouse : Les Editions du CRESAT, 2012. p. 58-61.
- Fluck, Gauthier, Bohly 2017** : FLUCK (P.), GAUTHIER (J.), BOHLY (B.). – Projet Collectif de Recherche « mines et métallurgie des non-ferreux en Alsace du haut Moyen Âge au XVIIe siècle ». *Les Actes du CRESAT*, n° 14, 2017. Mulhouse : Les Editions du CRESAT, 2017. p. 173-180.
- Font-Réaulx 1950** : FONT-REAULX (J. de). – Diplômes de Conrad III et Frédéric Barberousse pour le royaume d'Arles. In : ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES. – *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 108. Paris : De Decourchant, 1950. p. 124-126.
- Forrières, Merluzzo, Ploquin 1993** : FORRIÈRES (C.), MERLUZZO (P.), PLOQUIN (A.). – La métallurgie du fer. In : COLARDELLE (M.) dir., VERDEL (E.) dir. – *Les habitats du lac de Paladru (Isère) dans leur environnement : la formation d'un terroir au XIe siècle*. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1993. p. 220-237. (D.A.F. ; 40).

## Bibliographie

- Fossier 1968** : FOSSIER (R.). – *La Terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Béatrice-Nauwelaerts, 1968. 435 p. (Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris. Série Recherches ; 48).
- Fournier 1891** : FOURNIER (P.). – *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378) : étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est*. Paris : Alphonse Picard, 1891. 555 p.
- Francovich 1991** : FRANCOVICH (R.). dir. – *Rocca San Silvestro*. Rome : Leonardo De Luca, 1991. 141 p.
- Francovich, Dallai 2010** : FRANCOVICH (R.), DALLAI (L.). – Colline Metallifere (Tuscany, Italy) : Research and landscape enhancement of a mining district. *Archeosciences : revue d'archéométrie*, n°34, 2010. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010. p. 277-287.
- Francovich, Farinelli 1994** : FRANCOVICH (R.), FARINELLI (R.). – Potere e attività minerarie nella Toscana altomedievale. In : FRANCOVICH (R.) dir., NOYÉ (G.) dir. – *La storia dell'alto medioevo italiano (VI-X secolo) alla luce dell'archeologia*, Convegno internazionale, Sienna, 1992. Firenze : Ed. All'Insegna del Giglio, 1994. p. 443-467.
- Francovich, Farinelli 1999** : FRANCOVICH (R.), FARINELLI (R.). – Paesaggi minerari della Toscana Medievale: castelli e metalli. In : BAZZANA (A.) dir. – *Castrum 5 : Archéologie des espaces agraires méditerranéens au Moyen Âge : actes du colloque de Murcie, 8-12 mai 1992*. Casa de Velazquez : Madrid, 1999. p. 467-490. (Collection de la Casa de Velasquez ; 55).
- Francovich, Wickham 1994** : FRANCOVICH (R.), WICKHAM (C.). – Uno scavo archeologico ed il problema dello sviluppo della signoria territoriale : Rocca San Silvestro e i rapporti di produzione minerari, *Archeologia Medievale*, n°21, 1994. Firenze : All'Insegna del Giglio, 1994. p. 7-31.
- Furestier 2005** : FURESTIER (D.). – Les radeliers de la Durance. In : BARRUOL (G.), FURESTIER (D.), LONCHAMBON (C.), MIRAMONT (C.). – *La Durance de long en large : bacs, barques et radeaux dans l'histoire d'une rivière capricieuse*. Gap : Louis Jean, 2005. p. 86-107. (Les Alpes de lumière ; 149).
- Gaime et al. 2011** : GAIME (S.), GAUTHIER (F.), MILLE (P.), GUYOT (S.), DUNIKOWSKI (C.), LEFEVRE (J.-C.). – Un site castral bourbonnais au début de la guerre de Cent Ans : le Tronçais à Chevagnes (Allier). *Archéologie Médiévale*, t. 41, 2011. Caen : éd. du C.N.R.S., 2011. p. 77-122.
- Gallien 1991** : GALLIEN (C.). – *Guillestre à la fin du Moyen Âge à travers l'étude de ses cadastres*. Mémoire de maîtrise, Université Grenoble II, 1991. Dactyl.
- Gallier 1873** : GALLIER (A. de). – *Essai historique sur la baronnie de Clérieu en Dauphiné et sur les fiefs qui en ont dépendu*. Lyon : Auguste Brun, 1873. 274 p.
- Ganet 1991** : GANET (I.). – 249. Trompes d'appel. In : MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE Gap éd. – *Archéologie dans les Hautes-Alpes*. Gap : L. Jean, 1991. p. 343-344.

- Ganet, Pelletier 1995** : GANET (I.), PELLETIER (J.-P.). – Les trompes de Faudon. *In* : *Terre de Durance, céramiques de l'Antiquité aux temps modernes*, catalogue d'exposition. Gap : Musée Départemental de Gap, 1995. p. 85.
- Gardel, Bailly-Maître 2013** : GARDEL (M.-E.), (BAILLY-MAÎTRE M.-C.). – Cabrespine : Le Château, *Bilan scientifique de la région Languedoc-Roussillon*, 2012. Narbonne : Imprimerie du Bourg, 2013. p. 22-23. Url : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/80667/610678/version/2/file/bsr2012.pdf>.
- Garioud 2001** : GARIOUD (N.). – Mines et métallurgie du fer dans le massif des Bauges (Savoie/Haute-Savoie), 1350-1850. *In* : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir, PLOQUIN (A.) dir., GARIOUD (N.) dir. – *Le fer dans les Alpes du Moyen âge au XIXe siècle* : actes du colloque international de Saint-Georges-d'Hurtières, 22-25 octobre 1998. Montagnac : M. Mergoïl, 2001. p. 25-41. (Temps modernes ; 4).
- Garioud 2007** : GARIOUD (N.). – La maison de Savoie et ses mines d'argent : essai d'analyse générale d'une politique minière (fin XIIIe-première moitié XVIe). *In* : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir. , POISSON (J.-M.) dir. – *Mines et pouvoir au Moyen Âge* : actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2007. p. 47-61. (Collection d'Histoire et d'Archéologie Médiévales ; 20).
- Gavard 1924** : GAVARD (A.). – Où mourut le Dauphin Jean Ier en 1282 ? *Revue savoisiennne*, 65<sup>e</sup> année, 1924, n°3. Annecy : J. Abry et Cie, 1924. p. 106-112.
- Geddes 1999** : GEDDES (J.). – *Medieval decorative ironwork in England*. London : The Society of Antiquaries of London., 1999. 411 p. (Reports of the Research Committee of the Society of Antiquaries of London ; 59).
- Gelting 2001** : GELTING (M.-H.). – Mines, martinets et travail du fer dans la châtellenie comtale de Maurienne au XIVe siècle. *In* : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir, PLOQUIN (A.) dir., GARIOUD (N.) dir. – *Le fer dans les Alpes du Moyen âge au XIXe siècle* : actes du colloque international de Saint-Georges-d'Hurtières, 22-25 octobre 1998. Montagnac : M. Mergoïl, 2001. p. 43-58. (Temps modernes ; 4).
- Genty 1994** : GENTY (P.-Y.). – Le manse du Cairol, une exploitation minière médiévale des XIIe-XIVe siècles, près de Montpellier. *Archéologie du Midi médiéval*, t. 12, 1994. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1994. p. 188-197. [doi : 10. 3406/amime.1994.1266](https://doi.org/10.3406/amime.1994.1266)
- Gholami, Gazelle 2009** : GHOLAMI (V.), GAZELLE (F.). – *Crues de la Durance et cartographie des zones inondables*. Aquadoc France [Enligne]. URL : [http://www.aquadoc.fr/article.php3?id\\_article=449](http://www.aquadoc.fr/article.php3?id_article=449)
- Gidon 1977** : GIDON (M.). – Cartes géologiques simplifiées des massifs de Belledonne et d'Allevar. *In* : GIDON (M.). – *Carte géologique simplifiée des Alpes occidentales du Léman à Digne*. Grenoble : Didier-Richard, 1977. 2 p. carte.
- Gille 1969** : GILLE (B.). – Les problèmes de la technique minière au Moyen Âge. *Revue Histoire des Mines et de la Métallurgie*, I, 1969.2. Jarville : Centre de recherches de l'histoire de la métallurgie, 1969. p. 279-297.
- Gimard 1987** : GIMARD (A.). – Les travaux romains des mines de plomb argentifère de Macôt-La Plagne. *In* : CENTRE DE RECHERCHES ANDRÉ PAGANIOL. – *Les mines et la*

## Bibliographie

*métallurgie en Gaule et dans les provinces voisines*, actes du colloque, Paris, Ecole nationale supérieure des Mines, 26-27 avril 1986. Paris : Errance, 1987, p. 88-98. (Caesarodunum ; XXII).

**Gingins-la-Sarra 1838** : GINGINS-LA-SARRA (F. de). – Mémoire sur le rectorat de Bourgogne. *Mémoires et Documents*, t. I. Lausanne : Marc Ducloux, 1838. p. 11-272.

**Gingins-la-Sarra 1853** : GINGINS-LA-SARRA (F. de). – *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne-Jurane : seconde partie les Hugonides*. Lausanne : D. Martignier, 1853. 174 p., 4 tabl.

**Ginouvez, Schneider 1988** : GINOUEZ (O.), SCHNEIDER (L.). – Un castrum des environs de l'An Mil en Languedoc central : le Rocher des Vierges à Saint-Saturnin (Hérault). *Archéologie du Midi médiéval*, t. 6, 1988. Carcassonne : Centre d'Archéologie médiévale du Languedoc, 1988. p. 101-122. [doi : 10.3406/amime.1988.1170](https://doi.org/10.3406/amime.1988.1170)

**Giordanengo 1988** : GIORDANENGO (G.). – *Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné. XIIe-début XIVe siècle*. Rome : École française de Rome, 1988. 372 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 266) [doi : 10.3406/befar.1988.1208](https://doi.org/10.3406/befar.1988.1208)

**Giraud 1895** : GIRAUD (J.-B.). – Les épées de Bordeaux : archéologie comparée et industrie du fer dans la Biscaye française, le pays de Guyenne et le duché de Savoie. *Bulletin archéologique du C.T.H.S.*, 1895, 1ère et 2<sup>e</sup> livr. Paris : impr. Nationale, 1895. p. 171-187.

**Giuliano 1992** : GIULIANO (G.). – *Châteaux et maisons fortes en Lorraine centrale*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1992. 240 p. 151 fig.

**Gobry 1997** : GOBRY (I.). – *Frédéric Barberousse : une épopée du Moyen Age*. Paris : Tallandier, 1997. 266 p. (Figures de proue).

**Godefroy, Girard 1985** : GODEFROY (G.), GIRARD (R.). – *Les orfèvres du Dauphiné du Moyen Age au XIXe siècle : répertoires biographiques, poinçons, œuvres*. Genève : Droz, 1985. 587 p. (Dictionnaire des poinçons de l'orfèvrerie provinciale française ; 3)

**Goeller 2001** : GOELLER (S.). – *Les maisons fortes de la haute vallée de la Bourbe (Isère) du XIIe au XVIIe siècle*. Mémoire de Maîtrise, Université Lyon 2, 2001. 2 vol. 135 et 162 p.

**Goeller 2002** : GOELLER (S.). – *Les maisons fortes de la partie méridionale du Bas-Dauphiné du XIIe au début du XVIe siècle*. Mémoire de DEA, Université Lyon 2, 2002. 2 vol. 156 et 86 p.

**Goeller 2006** : GOELLER (S.). – Les maisons fortes de la partie méridionale du Bas-Dauphiné du XIIe au début du XVIe siècle. In : ETTEL (P.) éd., FLAMBARD-HÉRICHER (A.-M.) éd., MAC NEILL (T.) éd. – *Château et peuplement*, actes du colloque international de Voiron, Isère, France, 28 août-4 septembre 2004. Caen : Publications du C.R.A.H.M., 2006. p. 175-180. (Château Gaillard ; 22).

**Graff 1861** : GRAFF (M.), Note sur les anciennes exploitation des mines de galène argentifère de l'Argentière, *B.S.S.I.*, 2<sup>e</sup> série, t. VI, 1861. Grenoble : Maisonville et fils, 1861. p. 317-327.

- Gramain 1980** : GRAMAIN (M.). – *Castrum*, structures féodales et peuplement en Biterrois au XI<sup>e</sup> siècle. In : C.N.R.S. – *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen* : actes du colloque de Rome, octobre 1978. Rome : École française de Rome, 1980. p. 119-133. (Collection de l'École française de Rome ; 44).
- Grandemagne 1991** : GRANDEMAGNE (J.). – *Les mines d'argent du duché de Lorraine au XVI<sup>e</sup> s. : histoire et archéologie du Val de Lièpvre (Haut-Rhin)*. Paris : Maison des sciences de l'Homme, 1991. 117 p. (D.A.F. ; 30).
- Guedon, Sabathié 2006** : GUEDON (F.), SABATHIÉ (J.). – La formation des villages médiévaux en Bigorre (Hautes-Pyrénées). Quelques données et perspectives nouvelles. *Archéologie du Midi médiéval*, t. 23-24, 2005-2006. Carcassonne : Centre d'Archéologie Médiévale du Languedoc, 2006. p. 437-456. [doi : 10.3406/amime.2005.1840](https://doi.org/10.3406/amime.2005.1840)
- Guettard 1779** : GUETTARD (J.-E.). – *Mémoires sur la Minéralogie du Dauphine*, t. 2. Paris : De Clousier, 1779. 852 p. 19 pl.
- Gueymard et al. 1846** : GUEYMARD (E.), PILOT DE THOREY (J.-J.-A.), GRAS (A.), CHARVET (A.). – *Statistique générale du département de l'Isère*, vol. 3, 1846. Grenoble : Allier, 1846. 641 p.
- Guibal, Bouticourt 2010** : GUIBAL (F.), BOUTICOURT (E.). – Dendrochronologie des charpentes et plafonds peints médiévaux en région méditerranéenne. In : ASTRADE (L.) dir., MIRAMONT (C.) dir. – *Panorama de la dendrochronologie en France*, actes du colloque de Digne-les-Bains, 8-10 octobre 2009. Le Bourget-du-Lac : Laboratoire EDYTEM, Université de Savoie, 2010. p. 145-150. (Collection EDYTEM ; 11).
- Guideri 2008** : GUIDERI (S.). – Il sistema dei Parchi della Val di Cornia e il Parco Archeominerario di San Silvestro (1996-2006). In : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir., CLERMONT-JOLY (M.) dir. – *Archéologie et paysages des mines anciennes : de la fouille au musée*. Paris : Picard, 2008. p. 187-195.
- Guilini 2001** : GUILINI (E.). – *Les Maisons fortes de la Valdaine du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle : mandements de Clermont et Saint-Geoire-en-Valdaine*. Mémoire de Maîtrise, Université Grenoble 2, 2001. 2 vol., 137 p. n. p.
- Guilini 2003** : GUILINI (E.). – Les Maisons fortes de la Valdaine du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle. *Autrefois, Regards sur notre patrimoine et notre histoire*, n°44, 2003. Voiron : Association Histoire et Patrimoine du Pays Voironais, 2003. p. 16-28.
- Guillaume 1883** : GUILLAUME (P.). – Notice historique sur l'Argentière, 1882. *B.S.E.H.A.*, 2. Gap : s. n., 1883. p. 264-296.
- Guillaume 1885** : GUILLAUME (P.). – Rectifications de rectifications. *B.S.E.H.A.*, 4. Gap : Jouglard père et fils, 1885. p. 448-456.
- Guillaume 1886** : GUILLAUME (P.). – Poids et mesures en usage dans les Hautes-Alpes avant 1790. *B.S.E.H.A.*, 5<sup>e</sup> année, 1886. Gap : Société d'Étude des Hautes-Alpes, 1886. p. 334-339.
- Guillaume 1898** : GUILLAUME (P.). – Une imprimerie à Gap en 1720-1722. *Annales des Alpes : recueil périodique des archives des Hautes-Alpes*, première année, 5<sup>e</sup> livr. Mars-avril 1898. Gap : Archives départementales, 1898. p. 235-240.

## Bibliographie

- Guillaumet, Laude 2009** : GUILLAUMET (J.-P.), LAUDE (G.). – *L'art de la serrurerie gallo-romaine : l'exemple de l'agglomération de Vertault (France, Côte-d'Or)*. Dijon : Éd. universitaires de Dijon, 2009. 158 p. (Art, archéologie et patrimoine).
- Guilleré et al. 2008** : GUILLERÉ (C.), POISSON (J.-M.), RIPART (L.), DUCOURTHIAL (C.). – *Le royaume de Bourgogne autour de l'an mil*. Chambéry : Université de Savoie, 2008. 285 p. (Collection Sociétés, religions, politiques ; 8).
- Hardy 1977** : HARDY (R.). – *Le grand arc, histoire militaire et sociale des archers*. Paris : Denoël, 1977. 206 p.
- Harlé-Sambet, Moyroud 2009** : HARLÉ-SEMBET (Y.), MOYROUD (R.). – *Le château de Bressieux, Isère*. Lyon : A.L.P.A.R.A., 2009. 226 p. (D.A.R.A. ; 32).
- Herbaut 1991** : HERBAUT (C.). – A propos de certaines dotations de monastères aux XIIe et XIIIe siècles par les seigneurs de la région de Châteaubriant (Loire-Atlantique) In : BENOÎT (P.) dir., CAILLEAUX (D.) dir. – *Moines et métallurgie dans la France médiévale*, Actes du colloque de Paris, 13-14 mars 1987. Paris : Association pour l'édition et la diffusion des études historiques, 1991. p. 59-71.
- Herbeth 1983** : HERBETH (P.). – Les ustensiles de cuisine en Provence médiévale (XIIIe-XVe s.) *Médiévales*, n°5, Nourritures, 1983. Saint-Denis : Université Paris 8 Vincennes, 1983. p 89-93. [doi : 10.3406/medi.1983.939](https://doi.org/10.3406/medi.1983.939).
- Héricart de Thury [1805]** : HÉRICART DE THURY (L.-E.-F.). – Potamographie Du Département des Hautes-Alpes, ou Description de ses bassins et vallées, sous le rapport de la nature de leur sol, et des chaînes de montagnes qui le circonscrivent. *Journal des mines*, n°17, 1804-1805, 1<sup>er</sup> semestre. Paris : Bossange, Masson et Besson, An XIII [1804-1805]. p. 345-380.
- Héricart de Thury 1807** : HÉRICART DE THURY (L.-E.-F.). – Exploitation immémoriale des montagnes d'Huez en Oisans, département de l'Isère. *Journal des mines*, n°22, 2<sup>e</sup> semestre, 1807. Paris : Bossange, Masson et Besson, 1807. p. 281-316.
- Herkenrath 1987** : HERKENRATH (R.M.). – Ein Legastheniker in der Kanzlei Barbarossas : Studien zum kaiserlichen Notar Arnold II. D (1152-1155) . In : *Archiv für Diplomatik : Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, t. 33, Köln, 1987. p. 269-291.
- Hesse 1964** : HESSE (P. J.). - Les mines roussillonaises de 1300 à 1500, *Centre d'études et de recherches catalanes des Archives*, n° 26, 1964. Perpignan : Archives des Pyrénées-Orientales, 1964. p. 251-266.
- Hesse 1973** : HESSE (P.-J.). – *La mine et les mineurs en France de 1300 à 1550*. Thèse de doctorat d'État, histoire du droit, faculté de droit et de sciences économiques de Paris, 1968. Paris : s. n., 1973. 815 p. , 20 fig., 15 pl. Microédition du texte dactylographié (1968).
- Hesse 1975** : HESSE (P.-J.). – La formation d'une administration minière royale dans la France médiévale et au début du XVIe siècle. In : C.T.H.S. – *Mines et métallurgie (XIIe-XIVe siècle)*, Actes du 98e congrès national des sociétés savantes, Saint-Étienne 1973,t. 1. Paris : Bibliothèque nationale, 1975. p. 7-22.

- Hesse 1986** : HESSE (P.-J.). – Artiste, artisan ou prolétaire ? Les hommes de la mine au Moyen Âge. In : BARRAL I ALTET (X.). – *Artistes, artisans et production artisanale au Moyen Âge, 1, Les hommes*, colloque international de Rennes, mai 1983. Paris : Picard, 1986. p. 431-471.
- Hirsch 1937** : HIRSCH (H.). – *Forschungen zur Geschichte der deutschen Kaiserzeit : Urkunderfälschungen aus dem Regnum Arelatense. Die Burgundische Politik Kaiser Friedrichs I*, t. I. Vienne : s. n., 1937. 170 p. pl.
- Humbert 1972** : HUMBERT (J.). – *Embrun et l'Embrunais à travers l'histoire*. Gap : Société d'Études des Hautes-Alpes, 1972. 508 p.
- Izard 1994** : IZARD (V.). – Cartographie successive des entreprises métallurgiques dans les Pyrénées nord-catalanes ; support préliminaire à l'étude éco-historique des forêts charbonnées. *Archéologie du Midi médiéval*, t. 12, 1994. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1994. p. 115-129. URL : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/amime\\_0758-7708\\_1994\\_num\\_12\\_1\\_1258](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/amime_0758-7708_1994_num_12_1_1258)
- Jacob 1906** : JACOB (L.). – *La formation des limites entre le Dauphiné et la Savoie (1140-1760) : contribution à l'étude de la géographie historique du Sud-Est de la France*. Paris : H. Champion, 1906. 106 p.
- Jeandemange et al. 2011** : JEANDEMANGE (S.), CAILLAT (P.), FRAUCIEL (M.), PROUTEAU (R.), WIETHOLD (J.). – Une ferme seigneuriale (XIIIe-XVe s.) à Laquenexy entre deux cours (Moselle). *Revue Archéologique de l'Est*, t. 60, 2011. Dijon : Société Archéologique de l'Est, 2011. p. 423-485.
- Jenzer 1994** : JENZER (M.). – Le chantier de Saint-Hippolyte de Poligny (1414-1457) d'après les comptes de construction. *Bulletin Monumental*, t. 152, n°4, 1994. Paris : Société française d'Archéologie, 1994. p. 415-458.
- Jourdain-Annequin 2004** : JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir. – *Atlas culturel des Alpes occidentales : de la préhistoire à la fin du Moyen Âge*. Paris : Picard, 2004. 439 p (ill. Cartes).
- Karlsson 1988** : KARLSSON (L.). – *Medieval ironwork in Sweden*. Stockholm : Kungl Vitterhets Historie Och Antikvitets Akademien, 1988. 437 p.
- Kersuzan 2005** : KERSUZAN (A.). – *Défendre la Bresse et le Bugey : les châteaux savoyard dans la guerre contre le Dauphiné, 1282-1355*. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2005. 433p. (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales ; 14).
- Kouchner, Ricard 1996** : KOUCHNER (J.), RICARD (P.). – *Allevard, cœurs d'acier : vies d'aciéristes en Grésivaudan*. Seyssinet-Pariset : Ed. Thétys, 1996. 251 p.
- Kudrnac 1992** : KURDNAC (J.). – Recherches archéologiques sur la production médiévale d'or en Bohême, *Les techniques minières de l'Antiquité au XVIIIe s.*, 113e Congrès National des Sociétés Savantes, Strasbourg, 1988. Paris : C.T.H.S., 1992. p. 299-313.
- L'Héritier 2007** : L'HÉRITIER (M.). – *L'utilisation du fer dans l'architecture gothique : les cas de Troyes et de Rouen*, 4 vol. Thèse de doctorat d'histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2007. <tel:00295179>

## Bibliographie

- L'Héritier 2009** : L'HÉRITIER (M.). – L'utilisation du fer dans l'architecture gothique. Approche méthodologique à travers les villes de Rouen et Troyes. *In* : TIMBERT (A.), dir. – *L'homme et la matière. L'emploi du fer et du plomb dans l'architecture gothique*, : actes du colloque de Noyon, 16-17 novembre 2006. Paris : Picard, 2009. p. 61-73.
- L'Héritier et al. 2005** : L'HÉRITIER (M.), JUHIN (A.), DILLMANN (P.), ARANDA (R.), BENOIT (P.). – Utilisation des alliages ferreux dans la construction monumentale du Moyen Age. État des lieux de l'avancée des études métallographiques et archéométriques. Archéosciences. *Revue d'Archéométrie*, n°29, 2005. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2005. p. 117-127.
- L'Héritier et al. 2012** : L'HÉRITIER (M.), DILLMANN (P.), TIMBERT (A.), BERNARDI (P.). – Reinforcement, consolidation or commissioner's choice. How and why iron armatures were used in gothic construction. *In* : CONSTRUCTION HISTORY SOCIETY OF AMERICA. – *Proceedings of the 4th International Congress on Construction History*, Paris, 2012. Atlanta : Construction History Society of America, 2012. p. 557-564.
- L'Héritier, Dillmann 2010** : L'HERITIER (M.), DILLMANN (P.). – L'approvisionnement en fer des chantiers de construction médiévaux : coût, quantités et qualité. *In* : CARVAIS (R.) dir., GUILLERME (A.) dir., NÈGRE (V.) dir., SAKAROVITCH (J.) dir., – *Édifrice & Artifice. Histoires constructives*, actes du premier congrès francophone d'histoire de la construction, Paris 19-21 juin 2008. Paris : Picard, 2010, p. 457-466.
- Ladoucette 1848** : LADOUCETTE (J.-C.-F.). – *Histoire, topographie, antiquité, usages, dialectes des Hautes-Alpes : avec un atlas et des notes*. 3e éd. rev. et augm. Paris : Gide et Cie éditeurs, 1848. 805 p.
- Laffont 2008** : LAFFONT (P.-Y.). – Sur les marges occidentales du royaume de Bourgogne : le Vivarais (Ixe-XIe siècle). *In* : GUILLERÉ (C.), POISSON (J.-M.), RIPART (L.), DUCOURTHIAL (C.). – *Le royaume de Bourgogne autour de l'an mil*. Chambéry : Université de Savoie, 2008. p 153-174. (Sociétés, religions, politiques ; 8).
- Laffont 2009** : LAFFONT (P.-Y.). – *Châteaux du Vivarais : pouvoirs et peuplement en France méridionale du Haut Moyen Age au XIIIe siècle*. Rennes : Presse universitaires de Rennes, 2009. 340 p. (Archéologie et culture).
- Lainé 1840** : LAINÉ (P.-L.). – *Généalogie de la maison de Monteynard...* Paris : Moquet et Cie, 1840. 102 p.
- Laleman 2012** : LALEMAN (M.-C.). – Châteaux et pouvoir à Gand (Flandre orientale, Belgique). *In* : FLAMBARD-HÉRICHER (A.-M.) dir., LE MAHO (J.) dir. – *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge*, actes des tables rondes de Caen, 2007-2008. Caen : Publication du CRAHM, 2012. p. 255-279. (Tables ronde CRAHM ; 7).
- Lapasset 2009** : LAPASSET (M.). – Les résultats des fouilles de 2004 à 2007 au château de Sainte-Agnès (06). *Mémoires de l'Institut de Préhistoire et d'Archéologie Alpes Méditerranée*, t. 51. Nice : Institut de Préhistoire et d'Archéologie Alpes Méditerranée, 2009. p. 163-180.
- Lapiere-Balace 1970** : LAPIERE-BALACE (M.-R.). – Peter Johanek : Die Frühzeit der Siegelurkunde im Bistum Würzburg..., *Cahiers de civilisation médiévale*, 13e année, n°



50, avril-juin 1970. Poitiers : Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (Poitiers), 1970, p. 172-173.

**Laronde, Collin 1982** : LARONDE (A.) dir., COLLIN (M.) dir. – *Mémoire d'Allevard*. Marseille : Jeanne Laffitte, 1982. 219 p.

**Lateyssonnière 1841** : LATEYSSONNIÈRE (A.-C.-N. de). – *Recherches historiques sur le département de l'Ain*, vol. 3, 1841. Bourg-en-Bresse : P.-F. Bottier, 1841. 404 p.

**Le Maho 1976** : LE MAHO (J.). – L'apparition des seigneuries châtelaines dans le Grand Caux à l'époque ducale. *Archéologie Médiévale*, t. 6 1976. Caen : C.R.A.M., 1976. p. 5-148.

**Le Roy Ladurie 2008** : LE ROY LADURIE (E.). – *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, éd. de 1982 rev. et cor. Paris : Gallimard, 2008. 640 p. (Folio Histoire ; 9).

**Leblanc 1962** : LEBLANC (D.). – *Étude géologique de la région du col du Longuet (Alpes Cottiennes franco-italiennes)*. Mémoire présenté à la faculté des Sciences, Université de Paris, 1962. [En ligne], [tel-00794326v2](tel:00794326v2)

**Lemonde 2002** : LEMONDE (A.). – *Le temps des libertés en Dauphiné : l'intégration d'une principauté à la couronne de France, 1349-1408*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2002. 437 p. (La Pierre et l'écrit).

**Lemonde 2004** : LEMONDE (A.) – De la révolte aux libertés. L'intégration politique modèle d'un bailliage montagnard : le Briançonnais au XIV<sup>e</sup> siècle. In : S.H.M.E.S.P. – *Montagnes médiévales* : actes du 34<sup>e</sup> congrès de la S.H.M.E.S.P., Chambéry, 2003. Paris : Publications de la Sorbonne, 2004. pp. 137-149. (Histoire ancienne et médiévale ; 79).

**Lemonde 2006** : LEMONDE (A.) – Entre *honor*, service du prince et engagement. La fonction châtelaine en Dauphiné (1308-1406). In : CASTELNUOVO (G.) dir., MATTEONI (O.) dir. – *De part et d'autre des Alpes : les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*, actes de la table ronde de Chambéry, octobre 2001. Paris : Publications de la Sorbonne, 2006. p. 289-314. (Histoire ancienne et médiévale ; 88).

**Lemonde 2007** : LEMONDE (A.). – Une université dans le désert ? La signification politique de la création de 1339. In : MATHIEU (M.) dir. – *De l'École de Droit à la Faculté de Droit de Grenoble (1806-2006). Héritages historiques et enjeux contemporains* : actes du colloque de Grenoble, avril 2006. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2007. p. 25-34. (La Pierre et l'écrit).

**Lemonde-Santamaria 2010** : LEMONDE-SANTAMARIA (A.). – La vallée de la Varaita au Moyen-Âge, un cas extrême de « montagne dauphinoise d'outre-monts » au Moyen Âge. *B.S.E.H.A.* Gap : impr. Louis Jean, 2010. p. 37-58.

**Lemonde-Santamaria 2011** : LEMONDE-SANTAMARIA (A.). – Créer une capitale au XIVE siècle : l'exemple de Saint-Marcellin en Dauphiné. *La Pierre et l'écrit : revue d'histoire et du patrimoine en Dauphiné*, n°22, 2011. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2011. p. 5-28.

**Léon 1948** : LÉON (P.). – Deux siècles d'activité minière et métallurgique en Dauphiné : l'usine d'Allevard (1675-1870). *Revue de géographie Alpine*, t. 36, n°2, 1948. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 1948. p. 215-258.

## Bibliographie

- Léon 1954** : LÉON (P.). – *La naissance de la grande industrie en Dauphiné : fin du XVIIe siècle -1869*, 2 vol. Gap : Louis Jean, 1954. 968 p.
- Léon 1961** : LÉON (P.). – *Les Techniques métallurgiques dauphinoises au XVIIIe siècle*. Paris : Hermann, 1961. 217 p. (Histoire de la pensée).
- Léon 1963** : LÉON (P.). – *Crises et adaptations de la métallurgie alpine : l'usine d'Allevard (1869-1914)*. Grenoble : Allier, 1963. 93 p.
- Léon 1964** : LÉON (P.). – Un document médiéval : le règlement minier d'Allevard, 29 mars 1395. *Revue d'histoire de la sidérurgie*, 1964, t. 3, n°2. Nancy : Hôtel de ville, 1964. p. 229-240.
- Léost 2001** : LÉOST (D.). – Le château royal de Rouen pendant la guerre de Cent Ans (1346-1450) : désignation, fonction, disposition et évolution des espaces. In : RENOUX (A.) dir. – « *Aux marches du Palais* ». *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et Archéologiques*, actes du VIIe Congrès international d'Archéologie Médiévale, Le Mans, 9-11 septembre 1999. Caen : Société d'Archéologie Médiévale, 2001. p. 233-243. (Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale, 7).
- Lescuyer, Poisson 1992** : LESCUYER (J.), POISSON (J.-M.). – Fonction des pièces dans les châteaux Bressans au XIVE siècle : l'apport des textes pour l'archéologue. In : POISSON (J.-M.) dir. – *Le château médiéval, forteresse habitée, XIe-XVIe s. : archéologie et histoire, perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*, actes du colloque de Lyon, avril 1988. Paris : éd. de la Maison des sciences de l'Homme, 1992. p. 21-28. (D.A.F. ; 32).
- Letailleur 2014** : LETAILLEUR (A.). – *Étude du mobilier militaire de la bâtie de Gironville à Ambronay et du château de Saint-Germain à Ambérieu-en-Bugey (Ain)*. Mémoire de Master 1, sous la direction de J.-M. Poisson. Lyon : Université Lyon 2, 2014. 108 p. 13 pl.
- Letonnellier 1925** : LETONNELIER (G.). – *Essai sur les Origines des châtelains et de Mandements en Dauphiné*. Grenoble : impr. Allier père et fils, 1925. 60 p.
- Levalet 1978** : LEVALET (M.). – Quelques observations sur les cuisines en France et en Angleterre au Moyen Âge. *Archéologie Médiévale*, t. 8, 1978. Caen : C.R.A.M, 1978. p. 225-244.
- Linlaud 2014** : LINLAUD (M.). – *Serrures médiévales, VIIIe-XIIIe siècle*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2014. 443 p. (Archéologie et culture).
- Locatelli 1992** : LOCATELLI (R.). – Frédéric Ier et le royaume de Bourgogne. In : HAVERKAMP (A.) éd. – *Friedrich Barbarossa : Handlungsspielräume und Wirkungsweisen des staufischen Kaisers* : Congrès de 1989 et 1990 tenus à Constance. Sigmaringen : J. Thorbecke, 1992, p. 169-197 (Vorträge und Forschungen - Konstanzer Arbeitskreis für Mittelalterliche Geschichte ; 40).
- Lorcin 1974** : LORCIN (M.-T.). – *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIVE et XVe siècles*. Lyon : Bosc, 1974. 548 p.
- Lory 1893** : LORY (P.). – Étude du Dévoluy, des environs d'Allevard et du Val d'Isère. *Travaux du Laboratoire de géologie de la Faculté des sciences de Grenoble*, t. 2, n°2, 1893. Grenoble : Laboratoire de géologie de la Faculté des sciences de Grenoble, 1893. p. 117-119.

- Lory 1894** : LORY (P.). – Études géologiques dans la chaîne de Belledonne II : seconde note sur la bordure occidentale du massif d'Alleverd. *Travaux du Laboratoire de géologie de la Faculté des sciences de Grenoble*, t. 3, n°1, 1894. Grenoble : Laboratoire de géologie de la Faculté des sciences de Grenoble, 1894. p. 71-82.
- Louis 1946-1947** : LOUIS (R.). – *De l'histoire à la légende. Girart, comte de Vienne (819-877)*, 3 vol. Auxerre : impr. Moderne, 1946-1947.
- Mac Neill 2012** : MAC NEILL (T.). – Davison *versus* Brown, quarante ans après. In : FLAMBARD-HÉRICHER (A.-M.) dir., LE MAHO (J.) dir. – *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge* : actes des tables rondes de Caen, 2007-2008. Caen : Publication du CRAHM, 2012. p. 41-50. (Tables ronde CRAHM ; 7).
- Macchieraldo 2003** : MACCHIERALDO (M.). – *A brief summary of the mineral occurrences and geology of high Val Varaita*. 2003 [En ligne], URL : <http://www.macminerals.com/artvalva.htm>
- Mallé 1999** : MALLÉ (M.-P.). – L'habitat du nord des Hautes-Alpes. Patrimoine architectural et mobilier. Aix-en-Provence : Association pour le Patrimoine de Provence, 1999. 440 p. (Cahiers du Patrimoine ; 55).
- Mangin, Keesmann 1992** : MANGIN (M.) dir., KEESMANN (I.) dir. – *Mines et métallurgie chez les Éduens : le district sidérurgique antique et médiéval du Morvan-Auxois*. Besançon : Université de Besançon, 1992. 364 p. (Annales littéraires de l'Université de Besançon ; 456).
- Manteyer 1905** : MANTEYER (G. de). – Le nom et les deux premières enceintes de Gap. *B.S.E.H.A.*, année 24, 3<sup>e</sup> sér., n°13, 1905. Gap : L. Jean et Peyrot, 1905. p. 1-84, 129-201 et 281-324, 2 pl.
- Manteyer 1908a** : MANTEYER (G. de). – *La Provence du Premier au douzième siècle : études d'histoire et de géographie politique*. Paris : Alphonse Picard et fils, 1908. 531 p. (Mémoires et documents publiés par le Société de l'École des Chartes ; 8).
- Manteyer 1908b** : MANTEYER (G. de). – Les fouilles de Faudon opérées par M. Jean Brenier avec le plan de l'enceinte, levé par M. Victor Perrot (1184-1214). *B.S.E.H.A.*, 27<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> sér., n°25, 1908. Gap : L. Jean et Peyrot, 1908. p. 129-200, pl. I-IV.
- Manteyer 1925** : MANTEYER (G. de). – *Les origines du Dauphiné de Viennois : d'où provient le surnom de baptême Dauphin reçu par Guigues IX, comte d'Albon (1100 – 1105)*. Gap : L. Jean & Peyrot, 1925. 140 p. 6 pl.
- Manteyer 1929** : MANTEYER (G. de). – Les origines de la maison de Savoie et du Dauphiné de Viennois : leurs monnaies féodales (993 – 1325). *B.S.E.H.A.*, 5<sup>e</sup> série, t. 48. Gap : Louis Jean, 1929. p. 123-244. 4 pl.
- Manteyer 1932** : MANTEYER (G. de). – Le Livre journal tenu par Fazy de Rame. *B.S.E.H.A.*, 6<sup>e</sup> s. n° 1, 2 et 3, trim. 1, 2 et 3, avril 1929- janvier 1930. Gap : Louis Jean, 1932, p. 1-354.
- Marandet 1986** : MARANDET (M.-C.). – Tuiliers et potiers de la région toulousaine à la fin du Moyen Âge : étude préliminaire d'après les documents d'archives. *Archéologie du Midi médiéval*, t. 4, 1986, n°1. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1986. p. 123-130.

## Bibliographie

- Marandet 1997** : MARANDET (M.-C.). – L'équipement de la cuisine en Toulousain à la fin du Moyen Âge d'après les inventaires et les testaments. *Archéologie du Midi médiéval*, t. 15-16, 1997. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1997. p. 269-286. [doi : 10.3406/amime.1997.1329](https://doi.org/10.3406/amime.1997.1329)
- Maret 1998** : MARET (S.). – *Crénothérapie sulfurée : exemple de la station d'Alleverd-les-Bains*. Thèse d'exercice de Pharmacie. Grenoble : s. n., 1998. 125 p. dactyl.
- Mariotte 1962** : MARIOTTE (J.-Y.). – Le royaume de Bourgogne et les souverains allemands du haut Moyen Âge (888-1032). *Mémoires de la société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, n°23, 1962. Dijon : Société pour l'histoire du droit, 1962. p. 163-183.
- Mariotte 1995** : MARIOTTE (J.-Y.). – Du bon usage des faux. In : ROTH-LOCHNER (B). Éd., NEUENSCHWANDER (M). Éd., WALTER (F.) Éd. – *Des archives à la mémoire : mélanges d'histoire politique, religieuse et sociale offerts à Louis Binz*. Genève : Société d'histoire et d'archéologie, 1995. p. 345-359. (Mémoire et Documents ; 57).
- Martin 1903** : MARTIN (D.). – Voie romaine et ses stations entre Chorges et Luc-en-Diois et voie secondaire entre Luc et Briançon. *B.S.E.H.A.*, 22<sup>e</sup> an., 3<sup>e</sup> ser. N°5, 1903. Gap : Louis Jean et Peyrot, 1903. p. 195-226.
- Maurice 1998** : MAURICE (P.). – Le milieu social et familial des forgerons du Gévaudan à la fin du Moyen Âge. *Médiévales*, n°34, 1998. Saint-Denis : Presses Universitaires de Vincennes. p. 127-142. [doi : 10.3406/medi.1998.1420](https://doi.org/10.3406/medi.1998.1420)
- Mazard 1990** : MAZARD (C.). – Châteaux à motte et évolution du peuplement : de *l'ager* au mandement, quelques exemples dauphinois. In ; CRAM. – *Château-Gaillard : Études de Castellologie médiévale* : actes du 14<sup>e</sup> colloque international de Najac (France), 29 août-3 septembre 1988. Caen : CRAM, 1990. p. 277-291.
- Mazard 1996** : MAZARD (C.) dir. – *Trièves*. Grenoble : Musée Dauphinois – Conservation du patrimoine de l'Isère, 1996. 240 p. (Patrimoine en Isère).
- Mazard 1998** : MAZARD (C.) dir. – *Atlas du patrimoine de l'Isère*. Grenoble : Glénat, 2001. 331 p.
- Mazard 1999** : MAZARD (C.). – À l'origine d'une principauté médiévale : le Dauphiné, Xe-XI<sup>e</sup> siècle. Le temps des châteaux et des seigneurs. In : CHOMEL (V.), MAZARD (C.), FALQUE-VERT (H.). – *Dauphiné, France : de la principauté indépendante à la province : XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1999. p. 7-35 (La Pierre et l'écrit).
- Mazard 2001** : MAZARD (C.). – Les fortifications. In : MAZARD (C.) dir. – *Oisans*. Grenoble : Musée Dauphinois – Conservation du patrimoine de l'Isère, 2001. p. 56-59. (Patrimoine en Isère).
- Mazard, Colardelle 1993** : MAZARD (C.), COLARDELLE (M.). – Les fortifications de terre. In : COLARDELLE (M.) dir., VERDEL (E.) dir. — *Les habitats du lac de Paladru (Isère) dans leur environnement : la formation d'un terroir au XI<sup>e</sup> s.* Paris : éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1993. p. 332-340. (D.A.F. ; 40).

- Mazel 2010** : MAZEL (F.). – Die lehnsrechtlichen Bindungen in der Provence des 12. Jahrhunderts im Spiegel der Urkunden. In : DENDÖRFER (J.) dir., DEUTINGER (R.) dir. – *Das Lehnswesen im Hochmittelalter. Forschungskonstrukte – Quellenbefunde – Deutungsrelevanz*, actes du colloque de Munich, 17-19 septembre 2008. Ostfildern : J. Thorbecke, 2010. p. 255-281. (Version française, URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00805364/document>).
- Mazel 2013** : MAZEL (F.). – Spatialisation et territorialisation des pouvoirs en Provence (Xe-XIIe siècles) : quelques éléments de réflexion. [en ligne] : Universität Tübingen, 2013. 24 p. URL : <https://publikationen.uni-tuebingen.de/xmlui/handle/10900/47103>
- Mazon 1904** : MAZON (A.). – *Histoire de Largentière*. Privas : Constant L., 1904. 590 p.
- Mazure 1996** : MAZURE (Y.). – Le commerce du fer entre le val Gelon (Savoie) et Genève au début du XV<sup>e</sup> siècle. In : SPILLEMAECKER (C.) dir., VINCENT (S.) dir. – *Les maîtres de l'acier : histoire du fer dans les Alpes*, Catalogue d'exposition, Grenoble, 1996. Grenoble : Musée Dauphinois, 1996. p. 64-65.
- Mazzi, Raveggi 1983** : MAZZI (M.-S.), RAVEGGI (S.). – *Gli uomini e le cose nelle campagne fiorentine del Quattrocento*. Firenze : L. S. Olschki, 1983. 437 p. (Biblioteca di storia toscana moderna e contemporanea ; 28).
- Mélo 2008** : MÉLO (A.). – Les Chartreux et la sidérurgie aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Le cas de la chartreuse de Pomier au pied du Salève (Haute-Savoie). In : BRESC (H.). – *Le travail au Moyen Âge (édition électronique)*, actes du 127<sup>e</sup> congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nancy, 2002. Paris : C.T.H.S., 2008 [en ligne]. p. 30-39. URL : <http://cths.fr/ed/edition.php?id=4689>
- Menant 1987** : MENANT (F.). – Pour une histoire médiévale de l'entreprise minière en Lombardie. *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 42<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>4, 1987. Paris : A. Colin, 1987. p. 779-796. doi : [10.3406/ahess.1987.283419](https://doi.org/10.3406/ahess.1987.283419)
- Ménard 1991** : MENARD (A.). – Le château de Theys-Isère; une aula seigneuriale du XIV<sup>e</sup> siècle et son décor peint. La Pierre et l'écrit : *Évocations*. Grenoble : Presses Universitaire de Grenoble, 1991. p.25-50.
- Mesqui 1991** : MESQUI (J.). – *Châteaux et enceintes de la France médiévale : de la défense à la résidence*, t. 1, Les organes de la défense. Paris : Picard, 1991. 375 p. (Grands manuels).
- Mesqui 1998** : MESQUI (J.). – Les « Shell-Keeps » ou « donjons annulaires ». *Bulletin Monumental*, t. 156, n<sup>o</sup>3, année 1998. Paris : Société française d'archéologie, 1998. p. 308.
- Mesqui 2005** : MESQUI (J.). – *Le château de Tancarville*. [En ligne], 2005. 134 p. URL : [http://www.mesqui.net/Tancarville/chateau\\_de\\_tancarvillenouvapdf1.pdf](http://www.mesqui.net/Tancarville/chateau_de_tancarvillenouvapdf1.pdf)
- Minvielle Larousse 2009** : MINVIELLE LAROUSSE (N.). – *La meunerie delphinale en Grésivaudan à la fin du Moyen Âge*. Mémoire de Master 1, histoire et histoire de l'art. Université Pierre Mendès-France, Grenoble, 2009. 198 p. <[dumas-01145471](https://theses.univ-grenoble.fr/theses/01145471)>
- Minvielle Larousse 2013** : MINVIELLE LAROUSSE (N.). – Les territoires miniers au Moyen Âge. In : *GdR 3359 MoDyS, Rencontre jeunes chercheurs, 21-22 novembre 2013*,

## Bibliographie

Université de Franche-Comté. 22 novembre 2013. [en ligne] URL : [http://isa.univ-tours.fr/modys/download/rd13\\_minviellelarousse.pdf](http://isa.univ-tours.fr/modys/download/rd13_minviellelarousse.pdf)

**Minvielle Larousse 2017** : MINVIELLE LAROUSSE (N.). – *L'Âge de l'argent : mines, société et pouvoirs en Languedoc médiéval*, sous la direction de Marie-Christine Bailly-Maître et Philippe Allée (PR, Université de Limoges). Soutenue le 2 décembre 2017 à Aix-en-Provence.

**Miquel 1989** : MIQUEL (J.). – L'attaque et la défense des portes au Moyen Age à travers les miniatures et les récits des chroniqueurs. In : COLLOQUE CASTELLOLOGIE. – *Aux portes du château : actes du 3e colloque de castellologie*, Flaran 1988. Valence-sur-Baïse : Centre culturel de l'Abbaye de Flaran, 1989. p. 33-49.

**Miramont 2005** : MIRAMONT (C.). – Histoire des paysages fluviaux. In : BARRUOL (G.), FURESTIER (D.), LONCHAMBON (C.), MIRAMONT (C.). – *La Durance de long en large : bacs, barques et radeaux dans l'histoire d'une rivière capricieuse*. Gap : Louis Jean, 2005. p. 9-20. (Les Alpes de lumière ; 149).

**Miramont, Guibert 1997** : MIRAMONT (C.), GUILBERT (X.). – Variations historiques de la fréquence des crues et évolution de la morphogenèse fluviale en moyenne Durance (France du Sud-Est). *Géomorphologie*, t. 3, n°4, 1997. Paris : Groupe français de géomorphologie, 1997. p. 325-337.

**Mocci et al. 2010** : MOCCI (F.), SEGARD (M.), WALSH (K.), GOLOSETTI (R.). – Données récentes sur l'occupation humaine dans les Alpes méridionales durant l'Antiquité. In : TZORTZIS (S.) éd., DELESTRE (X.) éd. – *Archéologie de la montagne européenne : Actes de la table ronde internationale de Gap, 29 sept.-1er oct. 2008*. Paris : Errances, 2010. p. 308-323. (Bibliothèque d'archéologie méditerranéenne et africaine ; 4).

**Mollin 1958** : MOLLIN (J.). – La métallurgie à Saint-Laurent-du-Pont-Fourvoirie. *Revue de Géographie Alpine*, t. 46, n°1. Grenoble : Institut de géographie alpine, 1958. p. 65-79. [doi : 10.3406/rga.1958.1816](https://doi.org/10.3406/rga.1958.1816)

**Mollin 1960** : MOLLIN (J.). – Une région de contact entre Préalpes et avant-pays, et de frontière entre Savoie et France : La plaine de Saint-Laurent-du-Pont - Les Echelles sous l'Ancien Régime. *Revue de Géographie Alpine*, t. 48, n°3. Grenoble : Institut de géographie alpine, 1960. p. 481-510.

**Mondon 1912-1913** : MONDON (S.). – Une vallée du Haut-Comminges : privilèges accordés au Val d'Aran en 1298, 1309 et 1313. *Revue de Comminges*, t. 27-28, 1912-1913. Saint-Gaudens : Abadie, 1912-1913. p. 169-181 et p. 17-43.

**Monnet 1927** : MONNET (P.). – Le pays d'Allevard. *Revue de géographie alpine*, t. 15, n°1, 1927. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 1927. p. 71-132 [doi : 10.3406/rga.1927.5017](https://doi.org/10.3406/rga.1927.5017)

**Mordefroid 1990** : MORDEFROID (J.-L.). – Moines et chanoines métallurgistes en Franche-Comté du Ve au XVe siècle. In : JACOB (J.-P.) dir., MANGIN (M.) dir. – *De la mine à la forge en Franche-Comté des origines au XIXe s., approche archéologique et historique*. Paris : Les Belles Lettres, 1990. p. 85-116.

**Mordefroid 1991** : MORDEFROID (J.-L.). – La proto-industrialisation d'un torrent comtois par les cisterciens et les chartreux du XIIIe au XIVE siècle. In : BENOÎT (P.) dir.,

CAILLEAUX (D.) dir. – *Moines et métallurgie dans la France médiévale*, Actes du colloque de Paris, 13-14 mars 1987. Paris : Association pour l'édition et la diffusion des études historiques, 1991. p. 73-94.

**Morin 2000** : MORIN (D.). – Mens (Isère) : mines et métallurgie du fer en Provence et dans les Alpes du Sud. *Archéologie Médiévale*, t. 30-32, 1999-2000. Paris : éd. du C.N.R.S., 2001. p. 343-344.

**Morin, Rosenthal 2006** : MORIN (D.), ROSENTHAL (P.). – Étude diachronique des traces d'exploitation et de traitement du minerai de la Gaule romaine au XXe siècle : mines et minerais de fer de Provence et des Alpes du Sud. In : BARGE (H.) dir. – *4000 ans d'histoire des mines, l'exemple de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur*. Mélanges J.-P. Jacob. Theix : Actilia Multimedia, 2006. p. 113-133.

**Morin, Rosenthal 2013** : MORIN (D.), ROSENTHAL (P.). – Mine et métallurgie du fer à haute altitude dans les Alpes du Sud-Ouest : Massifs du Mercantour et de l'Ubaye (Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, France). *Pallas*, n°90, 2013. Toulouse : Presses Universitaires du Midi, 2013. p. 257-277. [doi : 10.4000/pallas.1005](https://doi.org/10.4000/pallas.1005)

**Mouillebouche 2002** : MOUILLEBOUCHE (H.). – *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVe siècle*. Dijon : Éditions Universitaires de Dijon, 2002. 488 p. 241 fig. (Sociétés).

**Mouillebouche 2016a** : MOUILLEBOUCHE (H.). – Château de Bussières-Aval. In : MOUILLEBOUCHE (H.) dir. – *Les châteaux-forts de Bourgogne*. Dijon : Université de Bourgogne, 2016. [En ligne] URL : <http://193.52.240.114/gorria/QooQ4D/chateaux.html?tous>

**Mouillebouche 2016b** : MOUILLEBOUCHE (H.). – Maison de Crépy (La Roche-en-Brenil). In : MOUILLEBOUCHE (H.) dir. – *Les châteaux-forts de Bourgogne*. Dijon : Université de Bourgogne, 2016. [En ligne] URL : <http://193.52.240.114/gorria/QooQ4D/chateaux.html?tous>

**Mouton 1994** : MOUTON (D.). – L'édification des mottes castrales de Provence, un phénomène durable : Xe - XIIIe siècles. In : CRAM. – *Château-Gaillard : Études de Castellologie médiévale* : Actes du 16<sup>e</sup> colloque international de Luxembourg, 1992. Caen : CRAM, 1994. p. 309-320.

**Mouton 2007** : MOUTON (D.). – Allemagne-en-Provence. *ADLFI. Archéologie de la France – Informations*, 2007 [En ligne], Provence-Alpes-Côte d'Azur. URL : <http://adlfi.revues.org/6444>

**Mouton 2008** : MOUTON (D.). – *Mottes castrales en Provence : les origines de la fortification privée au Moyen Âge*. Paris : Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 2008. 148 p. (D.A.F. ; 102).

**Mouton 2012** : MOUTON (D.). – Mottes castrales en Provence. Pouvoir et dynamique d'occupation du territoire. In : FLAMBARD-HÉRICHER (A.-M.) dir., LE MAHO (J.) dir. – *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge* : actes des tables rondes de Caen, 2007-2008. Caen : Publication du CRAHM, 2012. p. 151-166. (Tables ronde CRAHM ; 7).

## Bibliographie

- Mouton 2015a** : MOUTON (D.) dir. – *La Moutte d'Allemagne-en-Provence : un castrum précoce du Moyen Âge provençal*. Arles : Ed. Errance, 2015. 172 p. (Bibliothèque d'archéologie méditerranéenne et africaine ; 19).
- Mouton 2015b** : MOUTON (D.). – Allemagne-en-Provence, un territoire privilégié de l'archéologie médiévale. *Courrier scientifique du Parc naturel régional du Verdon*, 3, octobre 2015. [En ligne], Parc naturel régional du Verdon. p. 54-74 (Savoirs du Verdon). URL : <http://et-com.fr/etcom2016/wp-content/uploads/2016/02/COURRIER-SCIENTIFIQUE-N%C2%B03.pdf>
- Mourier, Viallet 1991** : MOURIER (J.), VIALLET (G.). – *Guerres, armées et sociétés en Dauphiné (XIIIe-XXe siècles)*, catalogue de l'exposition, archives départementales, juin-décembre 1991. Grenoble : Archives Départementales de l'Isère, 1991. 150 p.
- Moyne, Colardelle 2012** : MOYNE (J.-P.), COLARDELLE (M.). – Châteaux et bourgs castraux dans les marches delphino-savoyardes, au service des ambitions territoriales de deux principautés rivales. In : FLAMBARD-HÉRICHER (A.-M.) dir., LE MAHO (J.) dir. – *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge : actes des tables rondes de Caen, 2007-2008*. Caen : Publication du CRAHM, 2012. p. 167-187. (Tables ronde CRAHM ; 7).
- Müller 1897** : MÜLLER (H.). – Compte rendu de Fouilles : présentation d'une hache de bronze à ailerons trouvée à Allevard et d'une hache de bronze à douille. *Bulletin de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'archéologie*, t. 4, n°1, avril 1897. Grenoble : G. Dupont, 1897. p. 7-14, 1 pl.
- Müller 1899** : MÜLLER (H.). – Note sur les mines et la paroisse abandonnées de Brandes en Oisans. *Bulletins de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie*, t. 6, n°2, juillet 1899. Grenoble : G. Dupont, 1899. p. 95-144.
- Müller 1902** : MÜLLER (H.). – Contribution à l'histoire de la paroisse et des mines abandonnées de Brandes en Oisans. In : A.F.A.S. – *Compte rendu de la 30<sup>e</sup> session*, Ajaccio 1901, 2<sup>de</sup> partie. Paris : A.F.A.S., 1902. p. 1133-1155.
- Musée dauphinois 1991** : MUSÉE DAUPHINOIS. – *Graisivaudan, pays d'Allevard et Goncelin*. Grenoble : Département de l'Isère, 1991. 70 p. (Archéologie chez vous ; 9).
- Nejrotti 2006** : NEJROTTI (L.). – Installations hydrauliques dans le marquisat de Saluces médiéval : démarches d'une recherche intégrée. In : COUDENNEAU (A.) dir., LACHENAL (T.) dir. – *Espaces, techniques et sociétés de la Préhistoire au Moyen Âge : travaux en cours*, Actes de la première table ronde des jeunes chercheurs en archéologie de la MMSH, Aix-en-Provence, 18 mai 2006. [En ligne], URL : <http://trjca.mmsch.univ-aix.fr/anejrotti.htm>
- Nicolas 1999** : NICOLAS (N.). – Champcella, château de Rame. In : ESTIENNE (M.-P.), NICOLAS (N.). – *Châteaux médiévaux des Hautes-Alpes*. Gap : La Librairie des Hautes-Alpes, 1999. p. 168-171. (Cahiers du patrimoine Haut-Alpin ; 1).
- Nicolas 2001** : NICOLAS (N.). – Les travaux de défense des châteaux delphinaux pendant la guerre de Cent Ans : Étude des réparations d'après les comptes de châtelainies au XIV<sup>e</sup> siècle. *Archéologie Médiévale*, t. 30-31, 1999-2000. Paris : C.N.R.S. éditions, 2001. p. 175-198.



- Nicolas 2003** : NICOLAS (N.). – Des armes sans guerre, des hommes sans armes ? : l'armement en Dauphiné au Moyen Âge. *Revue d'histoire et du patrimoine en Dauphiné*, n° 14, 2003. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2003. p. 59-88.
- Nicolas 2005** : NICOLAS (N.). – *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné : étude archéologique des travaux des châteaux et des villes à la fin du Moyen Âge*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2005. 377 p.
- Nicolas 2010** : NICOLAS (N.). – Les églises du prieuré de Saint-André-de-Rosans et de la chartreuse de Durbon à la fin du XIVe siècle. In : PLAYOUST (A.) dir. – *Maisons monastiques médiévales Provence-Dauphiné*, actes du colloque de Saint-André-de-Rosans, 29-30 août 2008. Gap : éd. de la Société d'études des Hautes-Alpes et Association de sauvegarde du patrimoine du Buëch et des Baronnies, 2010. p. 76-92.
- Nicollet 1902** : NICOLLET (F.-N.) éd. – Le Gapençais à la Provence : Dauphiné, Gap et Tallard. *Annales des Alpes : recueil périodique des archives des Hautes-Alpes*, 1902. Gap : Archives Départementales, 1902. p. 7-13.
- Nièpce 1867** : NIÈPCE (B.). – *Eau sulfureuse et iodée d'Allevard près Grenoble (Isère) dans les maladies de la poitrine, de la peau et du système lymphatique*. Paris : G. Baillière, 1867. 191 p.
- Oury 2010** : OURY (B.). – *Les édifices fortifiés dans le comté d'Embrun (XIe – XVIe siècles)*. Mémoire de Master 1, 2 vol. Université Lyon 2, sous la direction de J.M. Poisson. 2010. 186 p. et 186 p.
- Oury 2011** : OURY (B.). – *Les châteaux delphinaux de l'Embrunais d'après la comptabilité delphinale et les données archéologiques*. Mémoire de Master 2, 2 vol. Université Lyon 2, sous la direction de J.-M. Poisson. 2011. 258 p et 138 p. (Ed. des sources en latin).
- Oury 2012** : OURY (B.). – *Rapport final d'opération, prospection thématique : château de Rame (Rama) commune de Champcella (Hautes-Alpes, 05)*. Rapport d'opération, s.l., 2012. 69 p. Dactyl.
- Oury 2014** : OURY (B.). – *Rapport final d'opération : Prospection thématique, château de L'Argentière (Argenterie), commune de L'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes, 05)*. Rapport d'opération. s. l. : s. n., 2014. 80 p. Dactyl.
- Oury, Letailleur, Roux 2015** : OURY (B.), LETAILLEUR (A.), ROUX (L.). – *Rapport final d'opération : Sondages archéologiques, château de L'Argentière (Argenterie), commune de L'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes, 05)*. Rapport d'opération. s. l. : s. n., 2015. 150 p. Dactyl.
- Oury, Letailleur, Roux 2016** : OURY (B.), LETAILLEUR (A.), ROUX (L.). – *Rapport final d'opération : Sondages archéologiques, château de L'Argentière (Argenterie), commune de L'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes, 05)*. Rapport d'opération. s. l. : s. n., 2016. 147 p. Dactyl.
- Oury et al. 2017** : OURY (B.), LETAILLEUR (A.), ROUX (L.), DELASSIAZ (A.). – *Rapport final de sythèse : Sondages archéologiques 2014-2017, château de L'Argentière (Argenterie), commune de L'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes, 05)*. Rapport d'opérations. s. l. : s. n., 2016. 147 p. Dactyl. 245 p.

## Bibliographie

- Pacaut 1967** : PACAUT (M.). – *Frédéric Barberousse*. Paris : Fayard, 1967, 316 p. (Les Grandes études historiques).
- Palazzo-Bertholon 1998** : PALAZZO-BERTHOLON (B.). – *Histoire, archéologie et archéométrie des mortiers et des enduits au Moyen Âge*. Thèse de doctorat, Archéologie des mondes anciens, Université de Lyon II, 1998. 3 vol. Dactyl.
- Palet-Martinez, Ricou, Segard 2003** : PALET-MARTINEZ (J.-M.), RICOU (F.), SEGARD (M.), 2003- Prospections et sondages sur les sites d'altitude en Champsaur (Alpes du sud). *Archéologie du Midi Médiéval*, 21, 2003. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 2003. p. 199-210.
- Paquier 1893** : PAQUIER (V.). – Contributions à l'étude du Bajocien de là bordure occidentale de la chaîne de Belledonne : région comprise entre La Table (Savoie) et Uriage (Isère). *Travaux Du Laboratoire de géologie de la Faculté des sciences de Grenoble*, t. 2, n°2, 1893. Grenoble : Laboratoire de géologie de la Faculté des sciences de Grenoble, 1893. p. 61-78.
- Pastoureau 1993** : PASTOUREAU (M.). – *Traité d'héraldique*, 2e éd. rev. et aug. Paris : Picard, 1993. 407 p. (Grands manuels Picard).
- Pastoureau 2004** : PASTOUREAU (M.). – *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*. Paris : éd. du Seuil, 2004. 436 p. 16 pl. (La Librairie du XXIe siècle).
- Patria 1989** : PATRIA (P.-L.). – La canonica regolare di San Lorenzo d'Oulx e i delfini : poteri locali e regionali a confronto (sec. XI-XIII). In : PATRIA (P.-L.) dir., TAMBURRINO (D.) dir. – *Esperienze monastiche nella Val di Susa medievale. Incontro promosso in occasione del XXXIV Congresso Storico Subalpino*, mai 1985. Susa : Tipolito Melli, 1989. 246 p.
- Payraud 2002** : PAYRAUD (N.). – *Bâtir et dominer : les édifices comtaux dans la châtellenie savoyarde de Miribel 1355-1386*. Mémoire de maîtrise d'Histoire, sous la direction de J.-L. Gaulin. Université Lyon 2, 2002. 153 p.
- Payraud 2009** : PAYRAUD (N.). – *Châteaux, espace et société en Dauphiné et en Savoie du milieu du XIIIe siècle à la fin du XVe siècle*. Thèse de doctorat d'Histoire, sous la direction de E. Hubert, Université Lyon 2, 2009. 1 vol. 689 p. <tel-00998263>
- Payraud 2011** : PAYRAUD (N.). – Château-Queyras. Regard sur l'origine et les transformations d'un château médiéval (XIIIe-XVIIe siècles). In : COCULA (A.-M.) éd., COBET (M.) éd. – *Les châteaux : naissances et métamorphoses*, actes des rencontres d'archéologie et d'Histoire en Périgord, Périgueux, 24-26 septembre 2010. Bordeaux : Ausonius Éditions, 2011. p.109-119.
- Payraud 2012** : PAYRAUD (N.). – Le démantèlement des châteaux ou les textes face à la réalité archéologique. In : COCULA (A.-M.) éd., COBET (M.) éd. – *Château en ruine : actes des rencontres d'archéologie et d'histoire en Périgord*, 23-25 septembre 2011. Bordeaux : Ausonius Editions, 2012. p. 19-31. (*Scripta Madiaevalia* ; 22).
- Pelletier, Bérard 1996** : PELLETIER (J.-P.), BÉRARD (G.). – Fours de potiers et céramiques du XIe siècle à Cabasse (Var). *Archéologie du Midi médiéval*, t. 14, 1996. Carcassonne : Centre d'Archéologie médiévale du Languedoc, 1996. p. 33-47. doi : [10.3406/amime.1996.1294](https://doi.org/10.3406/amime.1996.1294)

- Pelletier et al. 1994** : PELLETIER (A.) dir., DORY (F.) dir., MEYER (W.) dir. – *L'Isère*. Paris : Fondation Maison des Sciences de l'Homme, 1994. 197 p. (Carte archéologique de la Gaule ; 38/1).
- Peloux, Bailly-Maître, 2010** : PELOUX (F.), BAILLY-MAITRE (M.-C.). Mines et pouvoirs dans l'Oisans médiéval (XIe-XVe). Une révision des sources écrites et archéologiques. *La Pierre et l'Écrit*, n° 21, 2010. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble. p. 17-39.
- Peloux, Bailly-Maître, Viallet 2015** : PELOUX (F.), BAILLY-MAITRE (M.-C.), VIALLET (H.). – *L'histoire si curieuse des mines de Brandes*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2015. 320 p. ill. (La pierre et l'écrit).
- Pelu 2006** : PELU (P.). – Lavorazione e commercio del ferro nella lucchesia storica, dalle origini al secolo XV compreso. *Annali Aretini*, t. 14, 2006. Arezzo : Fraternalità dei Laici, 2006. p. 219-240.
- Perazza 2008** : PERAZZA (F.). – La prospection en archéologie minière, méthodes d'approche d'un milieu fragile. In : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., JOURDAIN-ANNEQUIN (C.) dir., CLERMONT-JOLY (M.) dir. – *Archéologie et paysages des mines anciennes : de la fouille au musée*. Paris : Picard, 2008. p. 37-46.
- Percevaux 1978** : PERCEVEAUX (P.). – *Histoire de Montluel*. Montluel : J. Banderier, 1978. 250 p.
- Pesez, Piponnier 1972** : PESEZ (J.-M.), PIPONNIER (F.). – Les maisons fortes bourguignonnes. In : CENTRE DE RECHERCHES EN ARCHÉOLOGIE MÉDIÉVALE – *Château-Gaillard : Études de castellologie médiévale : actes du 5e colloque international de Hindsgavl*, 1970. Caen : C.R.A.M., 1972. p. 143-164.
- Petit 2009** : PETIT (M.) dir. – *L'habitat carolingien des Sureaux à la Grande-Paroisse (Seine-et-Marne) : une communauté villageoise à l'aube de l'an mil*. Melun : Conseil Général de Seine-et-Marne, 2009. 199 p. (Mémoires archéologiques de Seine-et-Marne;3).
- Pichard 1999** : PICHARD (G.). *Espaces et nature en Provence. L'environnement rural 1540-1789*, 4 vol. Thèse de doctorat, Université de Provence, Aix-Marseille, 1999.
- Pilot de Thorey 1843** : PILOT DE THOREY (J.-J.-A.). – Précis statistique des antiquités du département de l'Isère. *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, t. 3, 1843. Grenoble : Prudhomme, 1843. p. 116-160.
- Pilot de Thorey 1846** : PILOT DE THOREY (J.-J.-A.). – Antiquités de l'arrondissement de Grenoble. *Bulletin de l'Académie Delphinale*, t. 1, 1846. Grenoble : Prudhomme, 1846. p. 63-73.
- Pilot de Thorey 1847** : PILOT DE THOREY (J.-J.-A.). – *Statistique du département de l'Isère*, vol. 2, administration. Grenoble : Allier père et fils, 1847. 701 p.
- Pilot de Thorey 1856** : PILOT DE THOREY (J.-J.-A.). – Recherches sur les anciennes Universités du Dauphiné et de la généralité de Grenoble. *B.S.S.I.*, 2e sér., n°3, 1856. Grenoble : p. 287-312.

## Bibliographie

- Pilot de Thorey 1887** : PILOT DE THOREY (J.-J.-A.). – *Allevard et son mandement*. Grenoble : Prudhomme, 1887. 160 p. (Bibliothèque historique du Dauphiné).
- Pinoteau, Pastoureau, Popoff 1983** : PINOTEAU (H.) dir., PASTOUREAU (M.) dir., POPOFF (M.) dir. – *L'origine des armoiries, Ile colloque international d'héraldique, Bressanone-Brixen, 5-9 décembre 1981*. Paris : Le Léopard d'or, 1983. 172 p. ill. Textes en français, allemand et italien.
- Pinto 2004** : PINTO (A.). – Ressources et activités économiques dans les montagnes roussillonaises (XIe-XVe siècle). In : BOUCHERON (P.), MORNET (E.). – *Montagnes médiévales*, actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 34<sup>e</sup> congrès, Chambéry, 2003. Paris : Publications de la Sorbonne, 2004. p. 315-344. (Série Histoire ancienne et médiévale ; 79).
- Piponnier 1971** : PIPONNIER (F.). – Équipement et techniques culinaires en Bourgogne au XIVe siècle. *Bulletin philologique et historique du C.T.H.S.*, année 1971. Paris : C.T.H.S., 1977. p. 57-80.
- Piponnier 1992** : PIPONNIER (F.) dir. – *Le Château d'Essertines : Loire*, nouv. éd. 2016 [en ligne]. Lyon : Alpara, 1992. URL : <http://books.openedition.org/alpara/1668>
- Planchon 2006** : PLANCHON (J.). – Die (Drôme) : de la ville ouverte à la ville fortifiée. *Gallia*, vol. 63, n<sup>o</sup>1, 2006. Paris : C.N.R.S. éditions, 2006. p. 75-79.
- Playoust 1992** : PLAYOUST (P.-Y.). – *Guide des archives des Hautes-Alpes*. Gap : Archives départementales des Hautes-Alpes, 1992. 580 p.
- Podanyi 1974** : PODANYI (T.-M.). – Rudabanya und Telkibanya. *Der Anschnitt, Zeitschrift für Kunst un Kultur im Barbau*, 1974. Essen : Verlag Glückauf, 1974. p. 3-9.
- Pogneaux 1997** : POGNEAUX (N.). – *La Dîme des Cimes : histoire des neufs villages du pays argentiérois au Moyen Âge*. L'Argentière-la-Bessée : Éditions du Fournel, 1997. 135 p. (Histoire et Patrimoine).
- Poidevin, Schirmann 1995** : POIRDEVIN (R.), SCHIRMAN (S.). – *Histoire de l'Allemagne*. Paris : Hatier, 1995. 478 p. Éd. compl. (Nations d'Europe).
- Poisson 1985** : POISSON (J.-M.). – Recherches archéologiques sur un site fossoyé du XIVe siècle : la bastide de Gironville ("Fort-Sarrazin", Ambronay, Ain). *Château Gaillard. Études de castellologie médiévale*, t. 12, actes du colloques de Oostduinkerke et Floreffe, 1984. p. Caen : C.R.A.M., 1985. p. 215-224.
- Poisson 1986** : POISSON (J.-M.). – Une fortification de terre et de bois édifée en 1324 : la bastide de Gironville à Ambronay (Ain). In : BUR (M.) éd. – *La maison forte au Moyen Âge* : actes de la table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984. Paris : Éditions du CNRS, 1986. p. 241-248.
- Poisson 1998** : POISSON (J.-M.). – De la *villa* au *castrum* : la châteltenie d'Albon au Moyen âge. In : FELLER (L.) éd., MANE (P.) éd., PIPONNIER (F.) éd. – *Le village médiéval et son environnement : études offertes à J.-M. Pesez*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1998. p. 571-586. (Histoire ancienne et médiévale ; 48).

- Poisson 1999** : POISSON (J.-M.). – *Albon (Drôme), site castral (Xe-XVe siècle) : fouilles archéologiques programmées*. Rapport d'opération, 1999. Lyon : C.I.H.A.M., 1999. 24 p. dactyl.
- Poisson 2008** : POISSON (J.-M.). – La Sardaigne productrice de matières précieuses au Moyen Âge État des questions et projets d'enquêtes. *Mélanges de l'École française de Rome*, n°120-1, 2008. Rome : École française de Rome, 2008. p. 159-171.
- Poisson à paraître** : POISSON (J.-M.). – Les entrepreneurs pisans dans les mines d'argent de Sardaigne (XIIIe-XIVe siècles) : implantation, installation, production. In : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., BIANCHI (G.) dir. – *Les métaux précieux en Méditerranée médiévale : exploitations, transformations, circulations*, colloque international d'Aix-en-Provence, octobre 2016. à paraître.
- Poly 1976** : POLY (J.-P.). – *La Provence et la société féodale 879-1166 : contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*. Paris : Bordas, 1976. 431 p. (Bordas études, Histoire).
- Poly, Bournazel 2004** : POLY (J.-P.), BOURNAZEL (E.). – *La mutation féodale : Xe-XIIIe siècle*, 3<sup>e</sup> éd. mise à jour (1980). Paris : Presses Universitaires de France, 2004. 428 p. (Nouvelle Clio).
- Portal 1905** : PORTAL (M.). – Une mine de fer des environs de Lacune (Tarn) au XV<sup>e</sup> siècle. *Bulletin du C.T.H.S. Section d'histoire et de philologie*, 1904, n°3-4. Paris : impr. Nationale, 1905. p. 445-472.
- Pouchot 1954** : POUCHOT (H.). – *Theys, son histoire*. Grenoble : Roissard, 1954. 253 p.
- Poulle 1992** : POULLE (E.). – Note de lecture : *Moines et métallurgie dans la France médiévale*. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1992, t. 150, n°2. Paris : Droz, 1992. p. 423-424.
- Poupardin 1901** : POUPARDIN (R.). – *Le Royaume de Provence sous les carolingiens (855-933?)*. Paris : Émile Bouillon, 1901. 468 p.
- Poussou 1978** : POUSSOU (J.-P.). – Sur le rôle des transports terrestres dans l'économie du Sud-Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle. *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 90, n°138-139, 1978, Hommage à Philippe Wolff. Toulouse : E. Privat, 1978. p. 389-412. [doi : 10.3406/anami.1978.1731](https://doi.org/10.3406/anami.1978.1731)
- Provero 1992** : PROVERO (L.). – *Dai marchesi del Vasto ai primi marchesi di Saluzzo : sviluppi signorili entro quadri pubblici (secoli XI – XII)*. Torino : palazzo Carignano, 1992. 284 p. (Biblioteca storica subalpina ; 209).
- Prudhomme 1883** : PRUDHOMME (A.). – *Les Juifs en Dauphiné aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*. Grenoble : G. Dupont, 1883. 110 p.
- Prudhomme 1888** : PRUDHOMME (A.). – *Histoire de Grenoble*. Grenoble : A. Grattier, 1888. 683 p.
- Prudhomme 1893** : PRUDHOMME (A.). – De l'origine et du sens des mots Dauphin et Dauphiné et de leur rapport avec l'emblème du dauphin en Dauphiné, en Auvergne et en Forez. In : ECOLE NATIONALE DES CHARTES. – *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 54. Paris : De Decourchant, 1893. p. 429-456.

## Bibliographie

- Prudhomme 1898** : PRUDHOMME (A.). – Du commencement de l'année et de l'indiction en Dauphiné. *Bulletin historique et philologique*, 1898, n°1-2. Paris : impr. Nationale, 1898. p. 260-284.
- Py 2006a** : PY (V.). – Mine charcoal deposits : methods and strategies. The medieval Fournel silver mines in the Hautes-Alpes (France). In : DUFRAISSE (A.) éd. – *Firewood economy : analytical tools and methods. News datas for archaeology and study of societis, techniques and land uses*, Papers from the Table-Ronde held in Basel, 14-15 octobre 2004. London : B. A. R., 2006, pp. 35-46. (B.A.R. Series ; 1483).
- Py 2010** : PY (V.). – *Mine, bois et forêt dans les alpes du sud au moyen age : approches archéologique, bioarchéologique et historique*, Thèse de Doctorat sous la direction de M. FIXOT, présentée le 3 décembre 2009 à Aix-en-Provence. 3 vol. 2010, 1332 p., 116 p. Dactyl.
- Py, Ancel 2006** : PY (V.), ANCEL (B.). – Archaeological experiments in fire-setting : protocol, fuel and anthracological approach. In : DUFRAISSE (A.) éd. – *Firewood economy : analytical tools and methods. News datas for archaeology and study of societis, techniques and land uses*, Papers from the Table-Ronde held in Basel, 14-15 octobre 2004. London : B.A.R., 2006, pp. 71-82. (B.A.R. Series ; 1483).
- Py, Ancel 2007** : PY (V.), ANCEL (B.). – Exploitation des mines métalliques de la vallée de Freissinières (Hautes-Alpes, France) : contribution à l'étude de l'économie sud-alpine aux Ixe-XIIIe siècles. *Preistoria Alpina*, t. 42, 2007. Trento : Museo tridentino di scienze naturali, 2007. p. 83-96.
- Py, Ancel 2009** : PY (V.), ANCEL (B.). – Freissinières, les mines métalliques de Fangeas et de Faravel. *Bilan Scientifique de la région P.A.C.A., 2008*. Aix-en-Provence :S.R.A. P.A.C.A., 2009. p. 41-44.
- Py, Ancel, Marconnet 2012** : PY (V.), ANCEL (B.), MARCONNET (Ch.). – De l'usage minier du feu : sources et expérimentations. In : DURAND (A.). – *Des outils, des machines et des hommes : études offertes à Georges Comet*. Aix-en-Provence : Presses Universitaires de Provence, 2012. p. 133-153. (Cahiers d'Histoire des Techniques, n°8) URL : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00781160>
- Rapin 2010** : RAPIN (T.). – *Les chantiers de Jean de France, duc de Berry Maîtrise d'ouvrage et architecture à la fin du XIVe siècle*. Thèse de doctorat, Histoire de l'Art, Université de Poitiers, Poitiers, 2010. 758 p. Dactyl.
- Raynaud 2002** : Raynaud (C.), *À la hache: histoire et symbolique de la hache dans la France médiévale, XIIIe-XVe siècles*. Paris : Le Léopard d'or, 2002. 700 p.
- Raynaud 2013** : RAYNAUD (K.). – Chorges, Commune. *Bilan scientifique de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur*, 2012. Aix-en-Provence : Direction Régionale des Affaires Culturelles, 2013. p. 42.
- Raynaud 2015** : RAYNAUD (K.). – Chorges, territoire communal. *Bilan scientifique de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur*, 2014. Aix-en-Provence : Direction Régionale des Affaires Culturelles, 2014. p. 44.
- Reginiez 2002** : REGINIEZ (P.). *L'outil agricole en France au Moyen Âge*. Paris : Errance, 2002. 446 p.

- Renaux 1906** : RENAUX (C.). – *Humbert Ier dit Aux Blanchés-Mains, fondateur de l'état de Savoie et le royaume de Bourgogne à son époque : 1000-1048*. Carcassonne : Victor Bonnafous-Thomas, 1906. 85 p.
- Reveyron 2001** : Reveyron (N.). – Invention technique et projet architectural dans l'art gothique tardif à Lyon. In : CHAPELOT (O.) dir. – *Du projet au chantier, maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*. Paris : E.H.E.S.S, 2001. p. 87-108. (Civilisations et sociétés ; 106).
- Reveyron 2008** : REVEYRON (N.). – Architecture : les matériaux d'une histoire. *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], n°16, 2008. URL : <http://lha.revues.org/192>
- Reynaud 1992** : REYNAUD (J.-F.). – Forteresses et résidences : châteaux de Trévoux, Fallavier et Saint-Georges-d'Espéranche. In : POISSON (J.-M.) dir. – *Le château médiéval, forteresse habitée, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s. : archéologie et histoire, perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*, actes du colloque de Lyon, avril 1988. Paris : éd. de la Maison des sciences de l'Homme, 1992. p. 73-78. (D.A.F. ; 32).
- Richard-Molard 1935** : RICHARD-MOLARD (J.). – Une forêt disparue en Grésivaudan : La forêt de Servette. *Revue de géographie alpine*, 1935, t. 23, n°4. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble. p. 845-853. [doi : 10.3406/rga.1935.5170](https://doi.org/10.3406/rga.1935.5170)
- Riche 2000** : RICHE (D.). – *L'ordre de Cluny à la fin du Moyen Âge : Le vieux pays clunisien, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*. Saint-Étienne : Presses Universitaires de Saint-Étienne, 2000. 765 p. (Travaux et Recherches ; 13).
- Ripart 1999** : RIPART (L.). – *Les fondements idéologiques du pouvoir des premiers comtes de Savoie (de la fin du X<sup>e</sup> au début du XIII<sup>e</sup> siècle)*. Thèse de doctorat, histoire médiévale, université de Nice : s. n., 1999. 833 p.
- Ripart 2008** : RIPART (L.). – Du royaume aux principautés (Savoie-Dauphiné, Xe-XI<sup>e</sup> siècles). In : GUILLERÉ (C.), POISSON (J.-M.), RIPART (L.), DUCOURTHIAL (C.). – *Le royaume de Bourgogne autour de l'an mil*. Chambéry : Université de Savoie, 2008. p. 247-276. (Sociétés, religions, politiques ; 8).
- Rippon, Claughton, Smart 2009** : RIPPON (S.), CLAUGHTON (P.), SMART (C.). – *Mining in a medieval landscape : the royal silver mines of the Tamar Valley*. Exeter : University of Exeter Press, 2009. 207 p.
- Rivoire de La Bâtie 1867** : RIVOIRE DE LA BÂTIE (G. de). – *Armorial de Dauphiné : contenant les armoiries figurées de toutes les familles nobles et notables de cette province...* Lyon : L. Perrin, 1867. 8196 p.
- Rolland 1950** : ROLLAND (H.). – L'origine provençale de la Croix de Toulouse. *Provence Historique*, t. I, fasc. 1. Marseille : Archives Départementales, 1950. p. 52-59.
- Roman 1882** : ROMAN (J.). – Note sur les invasions sarrasines dans les Hautes-Alpes. *B.S.E.H.A.*, 1. Gap : Société D'études des Hautes-Alpes, 1882. p. 254-267.
- Roman 1883** : ROMAN (J.). – *Monographie du mandement de l'Argentière*. Paris : Alphonse Picard, 1883. 36 p.

## Bibliographie

- Roman 1887** : ROMAN (J.). – *Tableau historique du département des Hautes-Alpes : État ecclésiastique, administratif et féodal antérieur à 1789, histoire, biographie, bibliographie de chacune des communes qui le composent*, t. 1. Paris : A. Picard, 1887. 204 p.
- Roman 1888** : ROMAN (J.). – *Répertoire Archéologique du département des Hautes-Alpes*. Paris : impr. Nationale, 1888, 134 p. (Répertoire archéologique de la France).
- Roman 1894** : ROMAN (J.). – Les baillis du Haut-Dauphiné. *Bulletin historique et philologique*, n°1-2, 1894. Paris : impr. Nationale, 1894. p. 176-181.
- Roman 1898** : ROMAN (J.). – Le Briançonnais : sa formation et son rattachement à l'archevêché d'Embrun. In : SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE. – *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LVII, série 6, 1896. Paris : G. Klincksieck, 1898. p. 197-228.
- Roman 1903** : ROMAN (J.). – Les routes à travers les Alpes. *B.S.E.H.A.*, 22<sup>e</sup> a. 3<sup>e</sup> s., n°5. Gap : Louis Jean et Peyrot, 1903. p. 238-262 et 311-324.
- Rosenthal et al. 2001** : ROSENTHAL (P.), MORIN (D.), PHILLIPE (M.), PLOQUIN (A.). – Mines de fer et métallurgie chez les Chartreux de Durbon (Hautes-Alpes, France). In : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., PLOQUIN (A.) dir., GARIOUD (N.) dir. - *Le fer dans les Alpes du Moyen-Age au XIXe siècle*, Actes du colloque international de Saint-Georges-d'Hurtières (Savoie), 22-25 octobre 1998. Montagnac : M. Mergoïl, 2001. p. 115-122. (Collection Temps modernes, n°4).
- Rossi et al. à paraître** : ROSSI (M.), GATTIGLIA (A.), PATRIA (L.), PEZZICA (I.), VINGO (P. de). – Production et destination de l'argent et du cuivre du district minier des vallées de Lanzo (Turin) pendant la première moitié du XIVe siècle. In : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir., BIANCHI (G.) dir. – *Les métaux précieux en Méditerranée médiévale : exploitations, transformations, circulations*, colloque international d'Aix-en-Provence, octobre 2016. à paraître.
- Rous, Vilímek, Malý 2007** : ROUS (P.), VILÍMEK (L.), MALÝ (K.). – Les positions fortifiées des aires minières médiévales dans les régions de Jihlaca et de Havlíčkův Brod (République-Tchèque). In : BAILLY-MAÎTRE (M.-C.) dir. , POISSON (J.-M.) dir. – *Mines et pouvoir au Moyen Âge* : actes de la Table-ronde de Lyon, 15 mai 2002. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2007. p. 149-179. (Collection d'Histoire et d'Archéologie Médiévales ; 20).
- Roussillon 1846** : ROUSSILLON (J.-H.). – Essai historique et statistique sur l'Oisans. *B.S.S.I.*, t. 4. Grenoble : Prudhomme, 1846. p. 82-144.
- Roussillon 1846** : ROUSSILLON (J.-H.). – *Guide du voyageur dans l'Oisans : tableau topographique, historique et statistique de cette contrée*. Grenoble : Maisonville, 1854. 159 p.
- Royer 1914** : ROYER (L.). – Le « *Probus* » et les enquêtes sur le domaine du Dauphin au XIIIe siècle. *Bulletin de l'académie delphinale*. 5<sup>e</sup> série, t. 7, 1913. Grenoble : Allier frères, 1914. p. 373-393.



- Salamand 1997** : SALAMAND (G.). – *Joseph de Barral : maître de forges et seigneur d'Allevar, 1677-1749*. Pinsot : Ed. du Fond de France, 1997. 23 p. (L'histoire du fer au pays d'Allevar. ; 3).
- Salamand 2005** : SALAMAND (G.). – *La mission du chevalier Grignon à Allevar : une route du fer Allevar-Rives-St-Etienne en 1778*. Pinsot : s. n., 2005. 40 p. (Cahiers d'histoire du fer au pays d'Allevar ; 5).
- Salamand 2007** : SALAMAND (G.). – *Histoire du thermalisme à Allevar*. S. l. : Ed. du Fond de France, 2007. 190 p.
- Saint-Jean Vitus 2014** : SAINT-JEAN VITUS (B.). – Une « porte d'eau » médiévale à Dijon : la « Tour aux Ânes » enjambant le Suzon (XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s.). In : UNIVERSITÉ FRANÇOIS RABELAIS TOURS. – *Les enceintes urbaines médiévales en région Centre, des comptes de fortification aux restitutions 3D*, séminaire d'archéologie en Région Centre, 28 novembre 2014. Tours : Université François Rabelais, non édité.
- Sainty, Marche 2007** : SAINTY (J.), MARCHE (J.). – Pointes de flèche en fer forgé du Moyen Âge : recherche expérimentale sur leur technique de fabrication. *Revue Archéologique de l'Est*, t. 55, 2006. Dijon : Société Archéologique de l'Est, 2007. p. 323-338.
- Salch 1979** : SLACH (C.-L.) dir. – *Dictionnaire des châteaux et des fortifications du Moyen Age en France*. Strasbourg : Ed. Publitotal, 1979. 1288 p.
- Schrambach et al. 2006** : SCHRAMBACH (A.), CAPOLINI (J.), DARNAULT (C.), MOYNE (P.), PERRIN-TAILLAT (M.), VERDEL (E.). – *Conservation du patrimoine, fiche descriptive : repérage du site m120, Vallée de la Morge : le martinet à faux de monsieur de la Bayette (1700)...* 30 p. [En ligne] URL : [http://amis-chartreuse.org/IMG/pdf/zm120\\_coublevie\\_les\\_terreaux\\_-\\_activites\\_diverses.pdf](http://amis-chartreuse.org/IMG/pdf/zm120_coublevie_les_terreaux_-_activites_diverses.pdf)
- Sclafert 1926a** : SCLAFERT (T.). – *Le Haut-Dauphiné au Moyen Âge*. Paris : Recueil de Sirey S.A., 1926. 765 p.
- Sclafert 1926b** : SCLAFERT (T.). – L'industrie du fer dans la région d'Allevar au Moyen Âge. *Revue de géographie alpine*, t. 14, n°2. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 1926. p. 239-355. doi : [10.3406/rga.1926.4982](https://doi.org/10.3406/rga.1926.4982)
- Sclafert 1929** : SCLAFERT (T.). – Problèmes d'histoire routière. II. Les routes du Dauphiné et de la Provence sous l'influence du séjour des papes à Avignon. *Annales d'histoire économique et sociale*. 1<sup>ère</sup> année, n°2, 1929. Paris : A. Colin, 1929. p. 183-192. doi : [10.3406/ahess.1929.1063](https://doi.org/10.3406/ahess.1929.1063)
- Sentis 1976** : SENTIS (G.). – *L'Oisans : parc national, nature, histoire, légendes, alpinisme*. Grenoble : G. Sentis, 1976. 166 p.
- Serdon 2003** : SERDON (V.). – *Étude archéologique de l'armement de trait au Moyen Âge (XI<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècle)*. Thèse de doctorat, Histoire et archéologie Médiévales, Université Lyon-2, Lyon, 2003. 4 vol. [En ligne] URL : [http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2003/serdon\\_v](http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2003/serdon_v)
- Serdon 2004** : SERDON (V.). – *Les fers de traits du site d'Albon (Drôme)*. Document de travail non publié, 2004. 8 p. dactyl.

## Bibliographie

- Sergi 1981** : SERGI (G.). – *Potere e territorio lungo la strada di Francia da Chambéry a Torino fra X e XIII secolo*. Naples : Liguori, 1981. 338 p. (Nuovo Medioevo ; 20).
- Simonin 1858** : SIMONIN (L.). – De l'exploitation des mines et de la métallurgie en Toscane pendant l'Antiquité et le Moyen Âge. *Annales des Mines*, 5<sup>e</sup> s., t. 14, 1858. Paris : Dalmont et Dunod, 1858. p. 557-615.
- Sirost 2007** : SIROT (E.). – *Noble et forte maison : L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales du milieu du XIIe au début du XVIe*. Paris : Éditions Picard, 2007. 207 p. (Espaces Médiévaux).
- Sprandel 1969** : SPRANDEL (R.). – La production du fer au Moyen Age. *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 1969, vol. 24, n°2. Paris : A. Colin, 1969. p. 307-321. [doi : 10.3406/ahess.1969.422055](https://doi.org/10.3406/ahess.1969.422055)
- Stiennon 1960** : STIENNON (J.). – *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège, du XIe au milieu du XIIIe siècle : reflet d'une civilisation*. Paris : Les Belles Lettres, 1960. 428 p., pl. dépl. h.t.
- Stouff 1970** : STOUFF (L.). – *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe et XVe siècles*. Paris : Mouton et Cie, 1970. 507 p.
- Stroobants 1985** : STROOBANTS (A.). – Le fer forgé dans l'architecture à Gand, Bruges et Anvers à la fin du Moyen Age. In : CHAPELOT (O.) éd., BENOÎT (P.) éd. – *Pierre et métal dans le bâtiment au Moyen âge*, actes du colloque de Paris, 9-14 juin 1982. Paris : E.H.E.S.S., 1985. p. 273-291.
- Suttor 2006** : SUTTOR (M.). – *Vie et dynamique d'un fleuve : la Meuse de Sedan à Maastricht (des origines à 1600)*. Bruxelles : De Boeck, 2006. 695 p. (Bibliothèque du Moyen Âge ; 24).
- Tangheroni 1985** : TANGHERONI (M.). – *La Città dell'argento : Iglesias dalle origini alla fine del Medioevo*. Napoli : Liguori, 1985. 458 p. (Nuovo Medioevo biblioteca ; 28).
- Tasset 2005** : TASSET (E.). – *Les châteaux-forts de l'Isère*. Grenoble : Éditions de Belledonne, 2005. 741 p.
- Taupin 1996** : TAUPIN (J.-L.). – Le fer des cathédrales. *Monumental : revue scientifique et technique*, 1996. Paris : Monumental, 1996. p. 18-27.
- Taviani 1962** : TAVIANI (H.). – Le commerce dans la région aixoise au milieu du XIVe siècle (1348-49) à travers un fragment de compte du péage d'Aix-en-Provence. *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 74, n°59, 1962. Toulouse : E. Privat, 1962. p. 255-285. [doi : 10.3406/anami.1962.4064](https://doi.org/10.3406/anami.1962.4064)
- Ténot 1919** : TÉNOT (S.). Le massif de Belledonne. Étude de géographie humaine. *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine*, t. 7, n°4, 1919. Grenoble : Institut de Géographie Alpine, 1919. p. 601-689. [doi : 10.3406/rga.1919.4760](https://doi.org/10.3406/rga.1919.4760)
- Téreygeol 2001** : TÉREYGEOL (F.). – La production d'argent à Melle au Moyen Age, du minerai au métal : approche expérimentale. In : BARRANDON (J.-N.) dir., GUIBERT (P.) dir., MICHEL (V.). – *Actes des Rencontres Internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes*, Antibes, 19-21 octobre 2000. Antibes : éd. APDCA, 2001. p. 189-204.

- Téreygeol 2007** : TÉREYGEOL (F.). – La poursuite des recherches sur Castel-Minier : un haut lieu de la production d'argent, de plomb et de fer ! *La mémoire du Garbet*, bull. N°32, 2<sup>e</sup> semestre 2007. S. l. : Association Les Amis d'Aulus et de la vallée du Garbet, 2007. p. 10-17.
- Téreygeol 2009** : TÉREYGEOL (F.). – Castel-Minier : premier bilan après trois années de fouilles. *La mémoire du Garbet*, bull. N°36, 2<sup>e</sup> semestre 2009. S. l. : Association Les Amis d'Aulus et de la vallée du Garbet, 2009. p. 3-11.
- Téreygeol 2016** : TÉREYGEOL (F.). – L'apogée de la mouline : Castel-minier au XVI<sup>e</sup> siècle. In : GASQUET (D.) dir. – *Les chemins du fer en Belledonne*, actes du colloque, mai 2013. S. l. : s. n., 2016. p. 105-112.
- Terrebasse 1875** : TERREBASSE (A. de). – *Œuvres posthumes de A. de Terrebasse : Notice sur les Dauphins de Viennois et Histoire de Boson et de ses successeurs*. Vienne, E.-J. Savigné, 1875. 449 p.
- Tessier 1939** : TESSIER (G.). – HANS HIRSCH, Urkunderfälschungen ans dem Regnum Arelatense. Die Burgundische Politik Kaiser Friedrichs I. In : ECOLE NATIONALE DES CHARTES. – *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 100, n°1. Paris : De Decourchant, 1939. p. 340-343.
- Timbert 2009** : TIMBERT (A.) dir. – *L'homme et la matière : l'emploi du plomb et du fer dans l'architecture gothique*, actes du colloque de Noyon, 16-17 nov. 2006. Paris : Éd. Picard, 2009. 231 p.
- Tisserand 2009** : TISSERAND (G.). – *L'implantation castrale en Viennois d'après les cartulaires de l'abbaye de Bonnevaux*. Mémoire de Master, Université Pierre Mendès-France, Grenoble. 2009. 2 vol. dactyl.
- Tock, Guyotjeannin 1999** : TOCK (B.-M.), GUYOTJEANNIN (O.). – "Mos presentis patrie" : les styles de changement du millésime dans les actes français (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle). *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1999, t. 157, livr. 1. Paris : Droz, 1999. p. 41-109. [doi : 10.3406/bec.1999.450961](https://doi.org/10.3406/bec.1999.450961)
- Tournadre 1930** : TOURNADRE (G. de). – *Histoire du comté de Forcalquier, XII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Alphonse Picard, 1930. 251 p.
- Trépier 1867** : TRÉPIER (A.). – *La vérité sur Saint Hugues et ses cartulaires : Saint Hugues était-il, oui ou non, un imposteur et un faussaire ? Ses cartulaires sont-ils, oui ou non, de simples dossiers de procureur ? Réponse à M. Gariel*. Grenoble : impr. de Prudhomme, 1867. 80 p.
- Trézin 1992** : TRÉZIN (C.). – De la forteresse au palais d'Apollidon : habiter le château de Grignan du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. In : POISSON (J.-M.) dir. – *Le château médiéval, forteresse habitée, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s. : archéologie et histoire, perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*, actes du colloque de Lyon, avril 1988. Paris : éd. de la Maison des sciences de l'Homme, 1992. p. 105-112. (D.A.F. ; 32).
- Truchet 1867** : TRUCHET (A.). – *Histoire hagiologique du diocèse de Maurienne*. Chambéry : F. Puthod, 1867. 342 p.

## Bibliographie

- Vaillant 1954** : VAILLANT (P.). – Contribution nouvelle à l'étude des libertés dauphinoises : les franchises d'Alleverd. *Revue historique de droit français et étranger*, n°1, 1954. Paris : Sirey, 1954. p. 99-108.
- Vaillant 1967** : Vaillant Pierre. Les origines d'une libre confédération de vallées : les habitants des communautés briançonnaises au XIIIe siècle. *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1967, t. 125, livr. 2. Paris : Droz, 1967. p. 301-348. [doi : 10.3406/hec.1967.449760](https://doi.org/10.3406/hec.1967.449760)
- Vallentin 1883** : VALLENTIN (F.). – *Les Alpes cottiennes et graies : géographie gallo-romaine*. Paris : H. Champion, 1883. 113 p. cartes.
- Varano 2011** : VARANO (M.). – *Espace religieux et espace politique en pays provençal au Moyen Âge (IXe-XIIIe siècles) : l'exemple de Forcalquier et de sa région*, 3 vol. Thèse de doctorat, Université de Provence, Aix-Marseille I. 2012.
- Vandenhove 2004** : VANDENHOVE (J.). – *Les prisons d'Embrun du Moyen âge jusqu'en 1943 : la maison centrale de détention d'Embrun au XIXe siècle, la déportation de 167 corsés en 1808*. Embrun : J. Vandenhove, 2004. 112 p.
- Vellein 1910** : VELLEIN (G.). – Recherches sur Béatrix de Savoie et le Dauphin Jean Ier. *B.S.S.I.*, 4<sup>e</sup> sér., t. 11, 1910. Grenoble : impr. Générale, 1910. p. 57-76.
- Verbruggen 1950** : VERBRUGGEN (J.-F.). – Note sur le sens des mots *castrum*, *castellum* et quelques autres expressions qui désignent des fortifications. *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 58, n°1, 1950. Bruxelles : Prof. Stengers, 1950. p. 147-155.
- Verdel 2009** : VERDEL (E.). – Charavines. *ADLFI. Archéologie de la France - Informations* [En ligne], Rhône-Alpes, 2009. URL : <http://adlfi.revues.org/3487>
- Verna 1991** : VERNA (C.). – Esquisse d'une histoire des mines et de la métallurgie monastiques dans les Pyrénées au Moyen Âge. In : BENOÎT (P.) dir., CAILLEAUX (D.) dir. – *Moines et métallurgie dans la France médiévale*, Actes du colloque de Paris, 13-14 mars 1987. Paris : Association pour l'édition et la diffusion des études historiques, 1991. p. 45-58.
- Verna 1997** : VERNA (C.). – Fer et pouvoir : la politique sidérurgique des comtes de Foix (XIIIe – XVe siècles). *Pallas*, vol. 46, 1997, Mélanges Claude Domergue 1. Toulouse : Service des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1997. p. 297-309.
- Verna 2000** : VERNA (C.). – Réduction du fer et innovation : à propos de quelques débats en histoire sociale des techniques. *Techniques : les paris de l'innovation, Médiévales*, n° 39, 2000. Saint-Denis : Presses Universitaires de Vincennes, 2000. p. 79-95.
- Verna 2001** : VERNA (C.). – *Le temps des moulins. Fer, technique et société dans les Pyrénées centrales (XIIIe-XVIe siècles)*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, 425 p. (Histoire ancienne et médiévale ; 67).
- Verna, Benoît 1991** : VERNA (C.), BENOÎT (P.). – La sidérurgie de Clairvaux au Moyen Âge (XIIe-XVe siècles). In : ASSOCIATION RENAISSANCE DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX. – *Histoire de Clairvaux*, actes du colloque de Bar-sur-Aube, Clairvaux, 22-23 juin 1990. Bar-sur-Aube : Association renaissance de l'abbaye de Clairvaux, 1991. p. 85-111.

- Vernet 1944** : VERNET (E.). – La viticulture dans les Hautes-Alpes. *B.S.E.H.A.*, 63<sup>e</sup> année, 7<sup>e</sup> sér., n°9-12, 1944. Gap : s. n., 1944. p. p. 137-170.
- Viallet 2001** : VIALLET (L.). – *Bourgeois, prêtres, et Cordeliers à Romans (v. 1280-v. 1530) : une société en équilibre*. Saint-Etienne : Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2001. 607 p. (travaux et recherches – CERCOR ; 15).
- Vidaillet, Pousthomis 1996** : VIDAILLET (F.), POUSTHOMIS (B.). – Une maison du *castrum* de Durfort (Tarn) : le bâtiment 9. In : COLIN (M.-G.) dir., DARNAS (I.) dir., POURTHOMIS-DALLE (N.) dir., SCHNEIDER (L.) dir. – *La maison du castrum de la bordure méridionale du Massif Central (XIe-XVIIe siècles)*. Carcassonne : Éd. du Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, 1996. p. 177-208. (Suppl. à *Archéologie du Midi médiéval* ; 1). [doi : 10.3406/amime.1996.1350](https://doi.org/10.3406/amime.1996.1350)
- Vondra 2015** : VONDRA (S.). – *Le costume militaire médiéval : les chevaliers catalans du XIIe au début du XVe siècle, étude archéologique*. Villematier : Nouvelles Éditions Loubatières, 2015. 256 p.
- Walsh 1998** : WALSH (K.). – *Sondages et diagnostic archéologiques sur les structures pastorales de Faravel VII et VIII*. *D.F.S.*, août 1998. s. l. : s. e., 1998. 23 p.
- Walsh 1999** : WALSH (K.). – *Sondages archéologiques sur les structures pastorales de Faravel VIII et XIII*. *D.F.S.*, juillet 1999. s. l. : s. e., 1999. 31 p.
- Walsh 2000** : WALSH (K.). – *Fouille archéologique programmée sur la structure pastorale de Faravel XII*. *D.F.S.*, juillet 2000. s. l. : s. e., 2000.
- Walsh 2001** : WALSH (K.). – *Fouille archéologique programmée sur les sites d'altitude de Faravel XIII et Faravel XIV*. *D.F.S.*, août 2001. s. l. : s. e., 2001. pp. 66-72.
- Walsh 2005** : WALSH (K.). – *Document final de synthèse : Prospection géophysique sur le site antique de Rama (Champcella, Hautes-Alpes) avril 2005*. Aix-en-Provence – York : s. l., 2005. Dactyl.
- Walsh, Mocci 1998** : WALSH (K.), MOCCI (F.). – *Rapport de prospection-inventaire sur la commune de Freissinières, juin 1998*. *D.F.S.*, juillet 2008. s. l. : s. e., 1998. 22 p. et annexes.
- Walsh, Mocci 2002** : WALSH (K.), MOCCI (F.). – *Sondages archéologiques sur trois sites d'altitude de la Montagne de Faravel et de l'Abri Fangeas : Faravel XIX, Fangeas VI et Fangeas VII et prospection-inventaire dans la haute vallée de Chichin*. *D.F.S.*, décembre 2002. s.l. : s. e., 2008. 28 p.
- Walsh, Mocci 2003** : WALSH (K.), MOCCI (F.) – 9000 ans d'occupation du sol en moyenne et haute montagne : la vallée de Freissinières dans le Parc national des Écrins (Freissinières, Hautes-Alpes), *Archéologie du Midi médiéval*, t. 21, 2003. Carcassonne : Centre d'archéologie médiévale du Languedoc. p.185-198.
- Walsh, Mocci, Palet-Martinez 2007** : WALSH (K.), MOCCI (F.), PALET-MARTINEZ (J.). – Nine thousand years of human/landscape dynamics in a high altitude zone in a southern French Alps (Parc National des Ecrins, Hautes-Alpes). *Preistoria Alpina*, 42, 2007. Trento : Museo tridentino di scienze naturali, 2007. p. 9-22.

## Bibliographie

- Wolff 1968** : WOLFF (P.) – Inventaires villageois du toulousain, XVe-XVe siècles. *Bulletin philologique et historique*, 1966. Paris : C.T.H.S., 1968. p. 481-544.
- Wullschleger 2012** : WULLSCHLEGER (M.). – *Les traits originaux de l'histoire de l'abbaye de Léoncel*. Communication orale donnée à Léoncel le 19 juin 2012. 8 p. [En ligne]  
URL : <http://www.sauvegarde-patrimoine-drome.com/LES%20TRAITS%20ORIGINAUX%20DE%20L%92HISTOIRE%20DE%20L%92ABBAYE%20D%20LEONCEL.pdf>
- Zammatteo 2008** : ZAMMATTEO (P.). – *Codex Wangianus : la produzione dell'argento in Trentino : le miniere medievali, Trento e l'industria metallifera del Tirolo nel XIII secolo*. Pergine Valsugana : Centro studi Vox populi, 2008. 126 p. (Centro studi Vox populi ; 1).
- Zammatteo 2011** : ZAMMATTEO (P.). – *Dal codex wangianus all'essenza sulfurea : arte mineraria e metallurgica nel Principato di Trento*. Pergine Valsugana : Centro studi Vox populi, 2011. 132 p. (Centro studi Vox populi ; 7).

## INDEX DES NOMS DE LIEUX

## A

**Abriès, 05** : 424, 429, 480, 484, 497, 545.

**Adrets (Les), 38** : 280, 281, 284, 290.

**Aignay-le-Duc, 21** : 399.

**Aiguebelle, 73** : 228, 230, 367.

**Aix-en-Provence, 13** : 166, 444, 464.

**Albigny (auj. Saint-Pierre-d'Albigny), 73** : 539.

**Albon, 26** : 8, 9, 19, 21-23, 26, 46, 48, 53, 55, 57-59, 61-66, 75, 79, 90, 91, 98, 101, 102, 106, 111, 115, 116, 127, 128, 135-138, 157, 189, 264, 357, 358, 418, 426, 430, 431, 435, 448, 453, 476, 507, 513, 515, 518, 521, 530, 534, 542, 545, 548, 550, 663, 672.

**Alixan, 26** : 544, 549.

**Allemont, 38** : 253, 350.

**Allevard, 38** : 3, 4, 11, 13, 20, 27, 28, 209, 212, 215, 218, 221, 223, 227, 228, 230, 232, 233, 235, 240, 243, 250-269, 271-284, 287, 292, 293, 295-297, 299, 302-305, 308, 309, 324, 325, 331, 332, 334-341, 343-351, 354-356, 358-362, 364-368, 371, 374-376, 378-386, 392-394, 399, 400, 402-404, 407-409, 411-413, 415-417, 432, 433, 435, 436, 441, 445, 449-451, 453, 454, 457-461, 467-475, 477, 480, 481, 485, 493, 494, 496-498, 500, 501, 510, 529, 554, 556, 565, 595, 638, 640-649, 651-653, 656, 657, 666-668, 675-677, 679.

**Allymes (Les, com. d'Ambérieux-en-Bugey), 01** : 480, 510, 535, 536, 552, 554.

**Alp-Martin (com. de L'Argentière-la-Bessée), 05** : 166, 177, 628.

**Alpeta (L', mines), 38** : 215.

**Altenberg (com. de Sainte-Marie-aux-Mines, 68)** : 16-18.

**Altenberg (mines, Westphalie, Allemagne)** : 16.

**Amballan (L', com. de Chonas-l'Amballan), 38** : 542.

**Ambel (com. d'Omlèze), 26** : 546.

**Ambronay, 01** : 509.

**Annecy, 74** : 298, 299, 374.

**Anthon, 38** : 419.

**Aoste, 38** : 20, 469.

**Ardesio (Lombardie, Italie)** : 195.

**Argentière-la-Bessée (L'), 05** : 3-5, 9, 10, 12, 18, 21, 25, 27-29, 71, 72, 77, 78, 80, 143-146, 149, 156-175, 177, 179, 180, 183-191, 193, 194, 196-202, 204-215, 220, 227, 229, 231, 232, 236, 241, 244-247, 256, 265, 319, 328, 378, 468, 470, 475, 496, 500, 519, 526, 565-573, 580-583, 588, 591-602, 608, 609, 615, 624, 627, 628, 634, 637, 671-674, 678, 679.

**Arvillard, 73** : 230, 240, 254, 257, 260-262, 264, 265, 267, 268, 272, 273, 276, 292, 294, 332, 358, 366, 367, 380, 381, 469, 553, 641-643, 645, 648.

**Auberives (auj. Auberives-sur-Varèze), 38** : 542.

**Aubres, 26** : 541.

**Autanne, 26** : 541.

**Autrans (com. de Autrans-Méaudre-en-Vercors), 38** : 520, 524, 533.

**Avalon (com. de Saint-Maximin), 38** : 264, 266, 289, 347, 354, 425, 468, 510, 511, 520, 528, 544, 547-550, 553-556, 643.

**Avignon, 84** : 24, 166, 373, 374, 377, 420, 423, 430, 439, 444, 497, 613.

## B

**Baix, 07** : 373, 374.

**Bar (com. d'Aubres), 26** : 541.

## Index des noms de lieux

**Barbein (com. de Risoul), 05** : 523.  
**Bardonnèche (Italie, Piémont)** : 23, 94, 314-316, 321, 389, 421, 422, 425, 599.  
**Barraux, 38** : 261, 360.  
**Bastie (La), 05** : 28, 626-628, 637, 671, 679.  
**Bâtie-Neuve (La), 05** : 527.  
**Bâtie-Vieille (La), 05** : 527.  
**Beaucroissant, 38** : 353, 360, 361, 529, 536.  
**Beaurepaire, 26** : 360, 476, 513, 529, 536.  
**Beauvoir-de-Marc, 38** : 534.  
**Beauvoir-en-Royans, 38** : 353, 362, 373, 550.  
**Bellecombe (auj. com. de Chapareillan), 38** : 291, 347, 352, 353, 362, 364, 403, 420, 421, 442, 443, 477, 497, 510, 547, 552, 553, 555, 556, 561, 643, 654.  
**Bellemarche (bastide, com. de Chapareillan), 38** : 510, 529, 556.  
**Bellin (Piémont, Italie)** : 21, 234, 252, 304-309, 313-316, 318-321, 323-325, 327-331, 335, 338, 341-343, 368-371, 387-393, 395, 403, 497, 537, 659, 662, 666, 675, 710.  
**Bertines (Piémont, Italie)** : 306, 369.  
**Bessée (La, com. de L'Argentière-la-Bessée), 05** : 184-186, 189, 191, 566, 600.  
**Blois, 18** : 477.  
**Bocsozel, 38** : 526.  
**Bois-des-Ayes (Piémont, Italie)** : 425, 426, 428, 449, 471, 481, 483, 494.  
**Boule-Billon (motte, com. de Saint-Pierre-de-Bressieux), 38** : 462, 477, 479, 532.  
**Bourg-Saint-Andéol, 07** : 444.  
**Bourges, 18** : 432, 439, 440, 442, 447.  
**Bouvante (abbaye, chartreux), 26** : 273, 350, 406-408, 410.  
**Bovinant, 38** : 350, 406-408.  
**Bramafan (Piémont, Italie)** : 422, 425.  
**Brandes (mines), 38** : 3, 4, 9, 10, 13, 18, 19, 27, 29, 78-80, 86, 107, 143, 144, 156-183, 190, 192-195, 200-206, 208-215, 220, 232, 237, 241, 243-247, 256, 426, 427, 431, 448, 478, 479, 499, 500, 565, 567, 592, 598, 601, 629-637, 672-674, 678.  
**Bressieux, 38** : 426, 430, 431, 447, 448, 462, 477-479, 496, 526, 532, 534, 536, 537, 562.

**Briançon, 05** : 22-24, 60, 61, 70-73, 76, 89, 93, 94, 151, 157, 227, 307, 310, 376, 395, 414-416, 425, 440, 441, 443, 455, 464, 480, 482, 520, 522, 529, 538, 539, 542, 544-546, 548, 550, 552, 557, 569, 588, 589, 613, 636.

**Brignoud, 38** : 243, 303.

**Brillanne (La), 04** : 376.

**Brossasco (Piémont, Italie)** : 234, 370, 494.

**Buis (auj. Buis-les-Baronnies), 26** : 216, 229, 231, 240, 376, 482, 528, 541, 683, 718.

**Buissière (La), 38** : 66, 196, 261, 347, 353, 357, 360, 364, 399, 421, 426, 441-443, 460, 472, 490, 497, 510, 547-550, 561, 643.

## C

**Cabasses, 83** : 633.

**Cabrespine, 11** : 639.

**Carcassonne, 11** : 438.

**Carinthie (mines, Autriche)** : 16, 79, 194, 195, 256.

**Castel Pietra (Toscane, Italie)** : 17.

**Castel-Minier, 09 (voir aussi Aulus-les-Bains)** : 18, 164, 176, 179, 565, 636, 639.

**Castello (Piémont, Italie)** : 305, 306, 423, 548.

**Ceillac, 05** : 208, 604, 671.

**Celina (Bohême)** : 179.

**Césane (Piémont, Italie)** : 9, 60-62, 67, 69-71, 79, 80, 82, 86-96, 107, 108, 128, 138, 140, 222, 227, 228, 230, 232, 235, 238, 242, 243, 251, 306, 307, 310, 316, 414, 424, 594, 672.

**Chabeuil, 26** : 549.

**Châbons, 38** : 529.

**Chabrillan, 26** : 514.

**Chaillol (mines, châ. de Château-Dauphin)** : 321, 325, 327-331, 341, 368, 388.

**Chalais (abbaye, chalaisiens), 38** : 546.

**Chambéry, 73** : 5, 66, 269, 556.

**Champagne, 07** : 23, 48, 545.

**Champcella, 05** : 5, 72-74, 77, 566, 567, 604-606, 608-614, 623, 624.

**Champs-sur-Drac, 38** : 243.

**Charavines, 38** : 424, 428, 462, 633.

**Charmes (auj. Charmes-sur-l'Herbasse), 26** : 515.



- Charols, 26** : 514.
- Charpey, 26** : 549.
- Chasal (Le, Piémont, Italie)** : 306, 329, 330.
- Chastelard (Le, com. de Saint-André-de-Rosans), 05** : 532.
- Château-Dauphin (Italie, Piémont), voir aussi Pont** : 11, 13, 23, 221, 223, 224, 226-228, 232-235, 238, 241-243, 250, 251, 304-309, 311, 314, 317, 318, 322-326, 328, 329, 331, 332, 335, 337, 338, 341-343, 345-347, 359, 363, 367-371, 376, 386, 388, 389, 392-395, 401, 402, 404, 411, 415-417, 421, 422, 425, 427, 428, 432-435, 437, 443, 446, 448-450, 452-455, 458-462, 464, 465, 468, 470-472, 490, 493, 494, 497, 498, 512, 528, 537, 538, 565, 639, 657, 659-667, 675-677.
- Château-Queyras (auj. Château-Ville-Vieille), 05** : 430, 431, 440, 441, 449, 451, 492, 526, 543.
- Châteaudouble, 26** : 546.
- Châteauneuf-sur-Isère, 26** : 549.
- Châteauneuf, 73** : 539, 542.
- Châteauroux (auj. Châteauroux-les-Alpes), 05** : 76-78, 151, 208, 506, 522, 527, 542, 543, 671.
- Châteauvieux, 05** : 527.
- Châtelard (Le, motte, com. de Bressieux), 38** : 532.
- Châtelard (Le, motte, com. de Chirens), 38** : 426, 427, 477, 479, 485, 532.
- Châtillon (auj. Châtillon-sur-Chalaronne), 01** : 462.
- Chaudane (Piémont, Italie)** : 306.
- Chevrières, 38** : 543.
- Chirens, 38** : 426, 427, 430, 447, 477, 479, 485, 532.
- Chorges, 05** : 98, 99, 376, 420, 523, 541, 547, 612.
- Claix, 38** : 362, 364, 483.
- Clausthal-Zellerfeld (Haut-Harz, Allemagne)** : 16.
- Clérieux, 26** : 52, 63, 518, 521, 526, 544.
- Clermont, 38** : 85, 426, 430, 447, 477, 485, 519, 520, 534, 536, 562.
- Cluze (La, auj. Saint-Martin-de-la-Cluze), 05** : 508, 543.
- Colletière (com. de Charavines), 38** : 424-428, 447, 462, 477-479, 485, 519, 520.
- Condorcet, 26** : 515, 516, 541.
- Condrieu, 69** : 374.
- Constance (Allemagne, Bade-Wurtemberg)** : 53, 112.
- Cornillon (auj. Fontanil-Cornillon), 38** : 460.
- Cornillon-en-Trièves, 38** : 518.
- Corps, 38** : 472.
- Côte (La, mines, châ. de Château-Dauphin)** : 325, 330, 388.
- Côte-Saint-André (La), 38** : 23, 513, 526, 536, 537.
- Coublevie, 38** : 469, 474.
- Crémieu, 38** : 81, 88, 216, 221, 222, 230, 525.
- Crest, 26** : 471, 505, 514, 525, 546, 549, 589.
- Crévoux, 05** : 522, 526.
- Crots, 05** : 430, 524, 534, 537, 538, 552, 613, 722.
- Cuculet (mines, Oisans), 38** : 215.
- Cucuron, 84** : 633.
- Cuneo (Piémont, Italie)** : 329.
- Falaise, 14** : 439.
- ## D
- Décines (auj. Décines-Charpieu), 69** : 477, 633.
- Die, 26** : 57, 65, 118, 122, 151, 157, 225, 372, 519, 525, 541, 546, 552, 560, 670.
- Digne-les-Bains, 04** : 376.
- Divonne-les-Bains, 01** : 399.
- Domène, 38** : 65, 66, 257-260, 269-271, 279, 284-300, 304, 334, 354, 365, 371, 374, 385, 394, 399, 401, 402, 411-413, 470, 472, 520, 529, 597, 652-655.
- Dormillouse, 05** : 28, 151, 156, 177, 192, 626, 627, 679.
- Durbon (abbaye, chartreux), 05** : 137, 185, 288, 350, 406, 407, 504.
- Durfort, 81** : 496.
- ## E
- Écouges (Les, prieuré), 38** : 549.
- Elva (Piémont, Italie)** : 234, 305, 328.
- Embrun, 05** : 19, 21, 23, 68, 71-78, 85, 90, 98, 99, 102, 105, 119, 122, 145, 151, 158, 160, 166, 177, 185, 187, 227, 246, 257, 376, 422-425, 430, 433-435, 437, 440-443, 446, 448-451, 453, 457-459, 468, 470, 481, 486, 488, 490-492, 507, 512, 524, 526, 541, 550, 557-561, 563, 564, 566, 567, 575, 589, 593, 604, 607, 609, 612, 613, 670-672.

## Index des noms de lieux

**Essertines (auj. Essertines-en-Châtelneuf), 42** : 426, 633, 636.

**Exilles (Italie, Piémont)** : 23, 307, 311, 314, 316, 414, 425, 436, 452, 456, 546, 547.

**Eybens, 38** : 353, 355, 553.

### F

**Fallavier (auj. Saint-Quentin-Fallavier), 38** : 295, 461, 535.

**Fangeas-Faravel (mines), 05** : 9, 10, 19, 21, 27, 149, 151, 152, 154-156, 159-168, 170, 172-175, 177, 179, 180, 191-194, 231, 236, 243, 246, 247, 565-567, 602, 608, 609, 613, 625, 626, 628, 629, 637, 671-674, 679.

**Faucigny, 74** : 22, 509, 543, 553, 594.

**Faudon (com. d'Ancelle), 05** : 633.

**Fenouillet, 66** : 633.

**Ferrière (La), 38** : 215, 253-255, 257-259, 261, 269-271, 280, 296, 297, 334, 337, 344, 346, 412, 469.

**Florence (Toscane, Italie)** : 150, 216, 217, 352.

**Fond de France (mines, La Ferrière), 38** : 215.

**Fourneaux, 73** : 422.

**Freiberg (Saxe, Allemagne)** : 16.

**Freissinières, 05** : 72, 77, 78, 144, 155, 156, 177, 192, 227, 243, 468, 566, 567, 602, 603, 606, 608, 610, 612, 626-628, 671.

### G

**Gap, 05** : 5, 23, 75, 92, 94, 98, 187, 227, 229, 238, 441, 491, 512, 515, 526, 527, 545, 557, 559, 560, 563, 588, 608, 612, 664, 670, 704.

**Garde (La), 38** : 156, 210, 215, 414, 522.

**Gardette (La, Piémont, Italie)** : 306, 329, 330.

**Genève, Suisse** : 11, 54, 290, 291, 294, 295, 299, 374, 376, 497.

**Gières, 38** : 262, 288, 371, 373, 402, 412, 413, 520, 539, 552, 553.

**Gillonnay, 38** : 529.

**Gironville (bastide), 01** : 509, 535, 633.

**Goncelin, 38** : 252-254, 260, 269, 280, 359, 365, 366, 371-373, 375, 402, 411, 412, 472, 642.

**Goslar (Basse-Saxe, Allemagne)** : 16.

**Gramison (com. de Guillestre), 05** : 507, 527.

**Grand-Lemps (Le), 38** : 536.

**Grande Chartreuse (La, abbaye, chartreux), 38** : 406, 545, 546.

**Grande-Paroisse (La), 77** : 448.

**Grâne, 26** : 546.

**Grange du Mont (com. de Charny), 21** : 426.

**Grenoble, 38** : 5, 23, 44, 58-62, 66, 82, 89, 90, 93, 96, 101, 115, 118-120, 136-138, 140, 157, 178, 218, 219, 222, 230, 241, 250, 254, 264, 278, 284, 286, 291, 351-353, 359, 362, 371, 372, 375, 402, 406, 410, 411, 423, 472, 476, 477, 483, 495, 497, 502, 518, 519, 522, 528, 529, 539, 545, 547-550, 552, 553, 556, 588, 594, 636, 654.

**Grimbosq, 14** : 477.

**Guards (Les, com. de Nyons), 26** : 541.

**Guillestre, 05** : 76, 208, 359, 470, 475, 504, 507, 523, 527, 538, 557, 560, 589, 603, 604, 611-613, 620, 671.

### H

**Hauterives, 26** : 483.

**Herbeys, 38** : 546.

**Hierle, 30 (mines. Voir aussi Saint-Laurent-le-Minier)** : 18, 164, 197, 200, 207, 211, 212.

**Hurtières (mines), 73** : 211, 214.

**Hurtières, 38** : 281, 284.

### I

**Izeaux, 38** : 529, 536.

### J

**Jarjays, 05** : 543, 559.

**Jihlava (mines, Iglau, République-Tchèque)** : 14, 195.

**Jussey, 70** : 399.

### L

**Lacaune (mines), 81** : 339.

**Lafigère (tour), 07** : 14.

**Lans-en-Vercors, 38** : 474, 539.

**Laquenexy, 57** : 426.

**Largentière, 07** : 14, 144, 161, 176, 207, 565.

**Lasbordes, 11** : 427.  
**Lazer, 05** : 506, 527.  
**Lemps (La, motte, com. de Vers-sur-Méouge), 26** : 532.  
**Léoncel (abbaye, cisterciens), 26** : 410, 542, 545, 546, 549, 550.  
**Liac, 65** : 427.  
**Livet, 38** : 215, 414.  
**Lompenas (com. de Saint-André-de-Briord), 73** : 555.  
**Londres (Angleterre)** : 16, 198.  
**Loriol (auj. Loriol-sur-Drôme), 26** : 515.  
**Louvatière (La, motte, com. de Chirens), 38** : 426, 447, 477, 485, 532.  
**Luisandre (bastide), 01** : 510, 536, 552.  
**Luzenac, 09** : 399.  
**Lyon, 69** : 5, 14, 21, 22, 47, 85, 86, 220, 222, 237, 254, 374, 497, 597.

## M

**Mallaval (Combes de, mines), 38** : 215.  
**Manosque, 04** : 376.  
**Mantaille, 26** : 513, 514.  
**Manteyer, 05** : 506, 527.  
**Marches (Les, bastide, com. de Chapreillan), 38** : 546, 556.  
**Marches, 26** : 546.  
**Marsanne, 26** : 546.  
**Massa Marittima (Toscane, Italie)** : 175, 178, 195, 211, 214, 217.  
**Meissen (mines, Saxe, Allemagne)** : 16.  
**Melle (Piémont, Italie)** : 234.  
**Melle, 79** : 79, 161, 164, 175, 177.  
**Mens, 38** : 472.  
**Mentoulles (Piémont, Italie)** : 224, 426, 428, 449, 451, 462, 463, 494, 526.  
**Mérindol (auj. Mérindol-les-Oliviers), 26** : 216, 294, 483.  
**Mévouillon, 26** : 23, 346, 451, 454, 521, 525, 527.  
**Miolans (Com. de Saint-Pierre-d'Albigny), 73** : 288, 539.  
**Mirabel, 26** : 88, 89, 420, 422, 541.

**Miribel, 01** : 347, 420, 422, 425.  
**Mison, 04** : 515, 521.  
**Modane, 73** : 422.  
**Moirans, 38** : 59, 353, 372, 373, 419, 534, 545.  
**Molines (auj. Molines-en-Queyras), 05** : 328, 468, 474, 475.  
**Monêtier (Le, auj. Le Monêtier-les-Bains), 05** : 61, 414-416, 468.  
**Mont-Saint-Martin, 54** : 416.  
**Montalquier (auj. com. de Gap), 05** : 422, 423, 559, 560, 564.  
**Montauban (auj. Montauban-sur-l'Ouvèze), 26** : 457, 482, 483, 525, 527, 541, 583.  
**Montbonnot, 38** : 543, 547, 594.  
**Montbrand, 05** : 562, 563.  
**Montbreton (com. de Chanas), 38** : 516, 531.  
**Montbriton (bastide, com. de Villard-Benoît), 73** : 554.  
**Montebenedetto (Piémont, Italie)** : 545.  
**Montegenèvre, 05** : 22, 60, 61, 69, 76, 111, 184, 310, 548.  
**Montélier, 26** : 505, 543.  
**Montélimar, 26** : 670.  
**Monteymond (auj. Saint-Mury-Monteymond), 38** : 359, 411.  
**Montgaren, 38** : 258.  
**Montieri (mines, Toscane, Italie)** : 79, 214, 217.  
**Montluel, 01** : 22, 453.  
**Montmaur, 05** : 294, 327, 527, 648.  
**Montmélian, 73** : 53, 66, 89, 254, 347, 373, 375, 402, 484, 510, 554-556.  
**Montmirail (com. de Crots), 05** : 524, 533, 549, 628.  
**Montmiral, 26** : 521, 539.  
**Montreviol (com. de La Bâtie-Neuve), 05** : 527.  
**Moras (auj. Moras-en-Valloire), 26** : 58, 59, 61-63, 90, 442, 453, 513, 517, 542, 545, 555.  
**Morestel, 38** : 514.  
**Morêtél (auj. Morêtél-de-Mailles), 38** : 252-254, 260, 263-265, 291, 375, 376, 403, 485, 495, 549, 550, 554, 556.  
**Mure (La), 38** : 60, 61, 138, 196, 228, 295, 375, 376, 401, 402, 417, 441, 451, 472, 483, 485, 491, 493-495, 526, 596.

## Index des noms de lieux

"Molarium Chonzim" (bastide, non localisée), **38** :  
510, 529.

### N

Narbonne, **11** : 14, 207, 438.

Névache, **05** : 23, 226, 314-316, 321.

### O

Orcières, **05** : 151, 469, 474.

Orgelet, **39** : 470.

Orpierre, **05** : 223, 225, 227, 229, 237, 242.

Orres (Les), **05** : 22, 187, 506, 524, 528, 537.

Orzals (mines, Viala-du-Tarn), **12** : 214.

Oulx (Italie, Piémont) : 23, 24, 60, 61, 73, 77, 78, 89,  
91-94, 106, 110, 111, 115, 228, 310, 422, 431-434,  
453, 456, 457, 545, 568, 604, 605, 607.

### P

Paladru, **38** : 23, 425, 426, 430, 447, 462, 473, 477-479,  
484, 519-522, 529, 533, 534, 536.

Pallon (com. de Champcella), **05** : 72, 468, 469, 566,  
605, 608, 610, 612, 625, 626.

Pampailly (mines), **69** : 164, 169, 173, 176-179, 229.

Paris, **75** : 21, 23, 216, 292, 409, 709, 713, 747.

Pègue (Le), **26** : 541.

Pellafol, **38** : 278, 420.

Pérourges, **01** : 22.

Pérouse (Pérosa-Argentina, Piémont, Italie) : 89, 224,  
230, 471, 494.

Perrière (La, auj. Saint-Julien-du-Ratz), **38** : 389, 419-  
421, 425, 554.

Picomtal (com. de Crots), **05** : 430, 534, 538, 552.

Pierre (La), **38** : 279-281, 284, 287-296, 298-301, 304,  
353, 359, 365, 385, 386, 394, 401, 402, 411, 412, 529,  
652, 654-656, 667.

Pignerol (Piémont, Italie) : 227, 230, 310, 427.

Pilles (Les), **26** : 541.

Pipet (com. de Vienne), **38** : 544.

Pizanzon (auj. Chatuzange-le-Goubet), **26** : 346, 420.

Plymouth (Comté de Devon, Angleterre) : 15.

Poët (Le), **05** : 461, 463, 521.

Pont (Italie, Piémont), voir aussi Château-Dauphin :  
13, 151, 154, 304, 306-310, 313-317, 319, 323, 324,  
342, 346, 351, 357, 358, 362, 363, 402, 403, 421, 433,  
450, 460, 472, 495, 511, 512, 526, 547, 657-662, 666,  
667, 677.

Pont-de-Sorgues, **84** : 420-422.

Pontaix, **26** : 546.

Pontcharra, **38** : 21, 510.

Pontechianale (Piémont, Italie) : 21, 305, 658.

Pontis, **04** : 376.

Porcieu-Amblagnieu, **38** : 514.

Poype de Pré Raynaud (La, Oisans), **38** : 533.

Prato (Toscane, Italie) : 216, 217, 330.

Préaux, **07** : 633.

Proveysieux, **38** : 364, 372.

Prunières, **05** : 538.

### Q

Quaix (auj. Quaix-en-Chartreuse), **38** : 416, 546.

Queyras, **05** : 21, 22, 26, 229, 234, 243, 244, 306, 308-  
310, 314, 316, 317, 323, 325, 328, 329, 351, 354, 357,  
359, 363, 364, 370, 371, 376, 395, 396, 398, 402, 412,  
424, 453, 467-469, 480, 489, 492, 496, 497, 512, 518,  
543, 545, 557, 584, 603, 661, 675.

Quint (auj. Saint-Julien-en-Quint), **26** : 546.

Quirieu (com. de Bouvesse-Quirieu), **38** : 453, 543.

### R

Rame, **05** : 12, 13, 28, 49, 67, 68, 71-79, 85, 88, 107,  
140, 186, 190, 519, 566, 567, 572, 602-615, 619, 620,  
622-629, 637, 670, 672.

Rammelsberg (mines, Basse-Saxe, Allemagne) : 16.

Rancié : voir Videssos. : 179, 343.

Rancié, **09** (voir aussi Videssos) : 179, 343.

Réallon, **05** : 528, 537, 612, 624.

Réaumont, **38** : 322, 360, 529, 536.

Reculais (com. d'Arthémonay), **26** : 469, 474.

Renève, **21** : 399.

Réotier, **05** : 156, 434, 442, 450, 452, 460, 461, 468, 470,  
475, 490, 491, 504, 523, 526, 543, 547, 548, 557-561,  
564, 576, 593, 599.

**Rison (com. de Saint-André-de-Rosans), 05** : 515.  
**Risoul, 05** : 76, 504, 506, 522-524.  
**Rives, 38** : 115, 353, 360, 364, 375, 473, 496, 499.  
**Rivière (La), 38** : 549.  
**Rivoli (Italie, Piémont)** : 53, 110, 114.  
**Rocca San Silvestro (Toscane, Italie)** : 14, 17, 179, 180, 190, 217, 564, 565, 592, 679.  
**Rocchette Pannocchieschi (Toscane, Italie)** : 17.  
**Roche-de-Glun (La), 26** : 482, 491, 494, 495.  
**Roche-de-Rame (La), 05** : 72, 566, 604, 609, 612.  
**Roche-des-Arnauds (La), 05** : 506, 527.  
**Rochefort-en-Valdaine, 26** : 532.  
**Rochefort-Samson, 26** : 546.  
**Rochette (La), 73** : 262-264, 367, 374, 642.  
**Romans, 26** : 23, 63, 65, 66, 88, 254, 264, 346, 347, 353, 373, 402, 420, 451, 474, 486, 494, 495, 497, 504, 515, 519, 521, 525, 539, 590.  
**Rome (Italie, Latium)** : 24, 51, 53, 55, 60, 95, 108, 109, 111-113, 117, 125, 140, 286, 715.  
**Roncaglia (Italie, Emilie-Romagne)** : 53, 110, 131.  
**Rosans, 05** : 515.  
**Rouen, 76** : 198, 438, 439.  
**Rougiers, 83** : 448, 633.  
**Rovon, 38** : 355.  
**Roybon, 38** : 526.  
**Rumilly, 74** : 374.

## S

**Sageti (com. de La Garde, Isère), 38** : 156, 518, 520, 522, 524, 533.  
**Sahune, 26** : 521, 550.  
**Saint-André-de-Rosans, 05** : 515, 532.  
**Saint-Bonnet (auj. Saint-Bonnet-en-Champsaur), 05** : 422, 434, 440, 490, 526, 545.  
**Saint-Chaffrey, 05** : 546.  
**Saint-Christophe (mines, com. de Saint-Christophe-en-Oisans), 38** : 215, 225, 231.  
**Saint-Clément (auj. Saint-Clément-sur-Durance), 05** : 76, 77, 504, 527, 543.  
**Saint-Crépin, 05** : 74, 85, 86, 88, 522, 527, 566.  
**Saint-Egrève, 38** : 547.

**Saint-Etienne (auj. Laval), 38** : 296.  
**Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, 38** : 529, 536.  
**Saint-Eusèbe (Piémont, Italie)** : 305-309, 312, 313, 316, 319, 329, 330, 343, 357, 359, 368-370, 391, 396, 403, 471, 512, 547, 657, 662, 666, 667, 676.  
**Saint-Firmin, 05** : 528, 537, 624.  
**Saint-Georges-d'Espéranche, 38** : 526, 535, 537.  
**Saint-Germain (château, com. d'Ambérieux-en-Bugey), 01** : 509.  
**Saint-Gervais, 38** : 373.  
**Saint-Hugon (abbaye, chartreux), 73** : 254, 258-262, 272, 273, 287, 349, 358, 359, 362, 397-400, 406, 408-410, 549, 638.  
**Saint-Laurent-du-Lac (auj. Le Bourg-d'Oisans), 38** : 156, 215, 434.  
**Saint-Laurent-du-Pont, 38** : 350, 353, 407, 483, 740.  
**Saint-Laurent-le-Minier, 30** : 18, 163, 164, 175, 178, 197, 200, 207, 211, 212.  
**Saint-Marcellin, 38** : 346, 373, 442, 445, 481, 550, 561.  
**Saint-Martin-de-Queyrières, 05** : 23, 73, 454, 543, 566.  
**Saint-Nazaire-en-Royans, 38** : 353, 373.  
**Saint-Pierre-d'Allevard, 38** : 253-255, 258-262, 265-269, 273, 280, 287, 344, 346, 380, 469, 510, 640, 642, 648.  
**Saint-Pierre-de-Chandieu, 69** : 515.  
**Saint-Saturnin, 34** : 633.  
**Saint-Trivier-de-Courtes, 01** : 399.  
**Sainte-Agnès, 06** : 284, 411, 633.  
**Sallanches, 74** : 453, 509, 543.  
**Salle-les-Alpes (La), 05** : 468, 475, 480.  
**Saluces (Piémont, Italie)** : 234, 304, 311, 312, 658.  
**Sampeyre (Piémont, Italie)** : 234, 304, 370.  
**San Anna (Piémont, Italie)** : 330.  
**Saou, 26** : 514.  
**Sappey (Le, auj. Le Sappey-en-Chartreuse), 38** : 364, 416.  
**Sarcenas, 38** : 364.  
**Saurat, 09** : 399.  
**Sauze (Le, auj. Le Sauze-du-Lac), 05** : 529.  
**Savel (auj. Ayres-Savel), 38** : 262, 288, 508.  
**Savines (auj. Savines-le-Lac), 05** : 376, 424, 464, 506, 512, 557, 612, 613.

## Index des noms de lieux

Séchilienne, **38** : 353, 414, 595, 596.  
Selles (Les, Piémont, Italie) : 306, 329.  
Sens, **89** : 398, 470.  
Serres, **05** : 422, 452, 483, 494, 515, 521, 528, 548, 599.  
Sisteron, **04** : 22, 376, 559, 560.  
Sône (La), **38** : 353, 362, 364, 372, 373.  
Styrie (mines, Autriche) : 16, 194, 247, 256.  
Surieu, **38** : 474.  
Suse (Piémont, Italie) : 21, 74, 89, 94, 96, 108, 221, 310, 311, 419.

## T

Tamar (Vallée de, comté de Devon, Angleterre) : 15.  
Tamié (prieuré, Chartreux), **73** : 136, 555.  
Tancarville, **76** : 434, 439, 447.  
Taulignan, **26** : 420, 541.  
Tencin, **38** : 279-282, 284, 287, 290, 292, 298-301, 356, 357, 365, 394, 397, 399.  
Termes, **11** : 633.  
Terrasse (La), **38** : 280, 552, 553.  
Theys, **38** : 11, 13, 20, 28, 199, 227, 228, 232, 235, 243, 250-255, 261, 262, 264, 265, 277-305, 308, 309, 324, 325, 331, 332, 334, 335, 337, 338, 344-347, 350, 351, 353-355, 365, 375, 376, 378-381, 383-386, 388, 392-394, 401, 402, 404, 407, 411, 413, 416, 417, 468, 474, 496-498, 519, 529, 639, 640, 652-657, 667, 675-677.  
Thodure, **38** : 529, 536.  
Thorane (com. de Saint-Michel-les-Portes), **38** : 518.  
Tigneux (Montagne de, La Ferrière), **38** : 215.  
Torrette (Piémont, Italie) : 306.  
Toulon, **83** : 211.  
Tour du Treuil (La), **38** : 28, 642.  
Tour-du-Pin (La), **38** : 349, 469, 525.  
Tournefort (com. de La Bâtie-Neuve), **05** : 527.  
Tournon (com. de Porcieu-Amblagnieu), **38** : 514.  
Tournon, **07** : 514.  
Tourronde (La, com. de Gap), **05** : 560.  
Touvet (Le), **38** : 261, 543.  
Trellin, **38** : 355, 372.  
Tronche (La), **38** : 81, 216.  
Troyes, **10** : 439.

Tullins, **38** : 353, 355, 356, 360, 361, 372, 373, 476, 526, 536.  
Turin (Piémont, Italie) : 17, 21, 31, 53, 74, 89-91, 95, 110, 119, 140, 221, 230, 304, 482.

## U

Upaix, **05** : 422, 437, 451, 482, 544, 548.

## V

Val Seriana (mines, Lombradie, Italie. Voir aussi Ardesio) : 195.  
Val-des-Prés, **05** : 546.  
Valcluson (Italie, Piémont) : 26, 89, 222, 224, 227, 228, 230, 232, 235, 238, 242, 251, 307, 314, 449, 462, 468, 471, 482, 483, 494, 526, 546.  
Valence, **26** : 5, 42, 58-60, 85, 133, 356, 373, 505, 514, 515, 527, 542, 544, 546, 561, 670.  
Valensole, **04** : 376.  
Vallouise, **05** : 23, 78, 227, 229, 243-245, 314, 387, 542, 566, 568.  
Vals (auj. Saint-Barthélemy-de-Vals), **26** : 543, 545.  
Valteline (mines, Lombardie, Italie) : 20.  
Varces, **38** : 553.  
Varey (auj. Saint-Jean-le-Vieux), **01** : 419, 420, 509.  
Vars, **05** : 22, 76, 526.  
Vaulnaveys, **38** : 60, 272, 273, 315, 359, 379, 392, 410, 412, 413, 533.  
Venasche (Piémont, Italie) : 312, 315, 658, 659.  
Venise (Vénétie, Italie) : 231.  
Venosc (mines, Isère), **38** : 215.  
Ventavon, **05** : 506.  
Verclause, **26** : 577.  
Vernaison, **69** : 545, 549.  
Vesoul, **70** : 399.  
Veurey, **38** : 372.  
Veynes, **05** : 560.  
Videssos, **09** : 20, 179, 273, 365, 394, 396, 639.  
Vienne, **38** : 23, 47, 48, 52, 55-58, 60, 63, 65, 85, 88, 90, 92-94, 97, 98, 102, 103, 105, 115-117, 119, 138, 230, 355, 374, 375, 420, 440, 473, 474, 499, 513, 516, 519, 526, 540, 544, 558, 607.

- Villa di Chiesa (mines, Sardaigne, Italie. Voir aussi Iglesias)** : 195.
- Villar-d'Arêne, 05** : 115, 215, 218, 219, 236, 416.
- Villard-Reymond, 38** : 218.
- Villars-les-Dombes, 01** : 633, 636.
- Villemagne-L'Argentière, 34** : 14, 207.
- Villeneuve-lès-Avignon, 84** : 444, 611.
- Vinay, 38** : 355, 372, 373, 473.
- Vincennes, 94** : 439, 440.
- Virieu, 38** : 534.
- Visan, 84** : 81, 216, 481.
- Vizille, 38** : 58, 60, 61, 137, 157, 178, 221, 228, 230, 243, 244, 251, 272, 278, 289, 303, 397, 412, 413, 430, 440-442, 472, 485, 491, 514, 546, 547, 550, 561, 565, 596, 675.
- Voiron, 38** : 23, 322, 353, 419, 425, 469, 472, 525, 526, 554.
- Voreppe, 38** : 352, 353, 362, 364, 368, 372, 373, 402, 472, 525, 529.